
Procès-verbal de la séance du Conseil du 12 décembre 2022

SOMMAIRE

Journée du 12 décembre 2022

Présidence de M. Bruno Bernard, Président	(p. 12 ; 92 ; 100)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 12)
Constatation du quorum	(p. 12 ; 122)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 12)
Intervention préalable de M. le Président	(p. 13)
Interventions préalables	(p. 16)
Procédure d'urgence relative aux dossiers n° 2022-1471 et 2022-1472	(p. 34)
Présidence de Mme Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente	(p. 91)
Présidence de Mme Émeline Baume, 1^{ère} Vice-Présidente	(p. 98)
Compte-rendu des décisions prises par M. le Président :	
* en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er août au 31 octobre 2022 (dossier n° 2022-1335)	(p. 101)
* en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2022-1336)	(p. 101)
Désignation :	
* de représentants de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon (dossier n° 2022-1362)	(p. 111)
* d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9 ^{ème} (dossier n° 2022-1371)	(p. 119)
* de représentants de la Métropole de Lyon au sein de la société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de restructuration et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics (dossier n° 2022-1429)	(p. 150)
* d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil collégial de l'association La Fabrique de l'habit participatif (dossier n° 2022-1431)	(p. 152)

Journée du 13 décembre 2022

Annexe 1 - Résultats des votes	(p. 157)
Annexe 2 - Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Bilan annuel du plan d'actions 2021-2023 (dossier n° 2022-1370) - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Picard	(p. 249)
Annexe 3 - Rapport Transition et résilience sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Année 2022 (dossier n° 2022-1402) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Camus	(p. 260)
Annexe 4 - Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets (dossier n° 2022-1379) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny	(p. 265)
Annexe 5 - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation des projets de territoire des Conférences territoriales des Maires (dossiers n° 2022-1395 à 2022-1400) - Document projeté lors de la présentation des dossiers par Mme la Vice-Présidente Geoffroy	(p. 275)

Annexe 6 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes (dossier n° 2022-1373) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Van Styvendael	(p. 284)	
Annexe 7 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation (dossier n° 2022-1372) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Van Styvendael	(p. 290)	
Annexe 8 - Approbation du schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 - Individualisation partielle d'autorisation de programme (dossier n° 2022-1355) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Longueval	(p. 295)	
Annexe 9 - Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme (dossier n° 2022-1357) - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Baume	(p. 301)	
Annexe 10 - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération (dossier n° 2022-1338) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon	(p. 305)	
Annexe 11 - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Modification dans la fixation des tarifs d'entrée et d'animation (dossier n° 2022-1471) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Camus	(p. 309)	
Annexe 12 - Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2022-1391	(p. 311)	
Annexe 13 - Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2022-1383	(p. 313)	
Annexe 14 - Régie publique de l'eau potable (dossiers n° 2022-1403 à 2022-1408) - Document projeté lors de la présentation des dossiers par Mme la Vice-Présidente Groperrin	(p. 314)	
Annexe 15 - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Programme d'actions 2023 (dossier n° 2022-1411) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Camus	(p. 318)	
Annexe 16 - Vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicain, Les écologistes, Inventer la Métropole de demain, Progressistes et républicains et la Métropole pour tous et intitulé Vœu pour la fermeture définitive des locaux "La Traboule" et "L'Agogé"	(p. 321)	
Annexe 17 - Projets de délibérations transmis aux Conseiller métropolitains en date des 25 novembre et 6 décembre 2022	(p. 323)	
N° 2022-1335	Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er août au 31 octobre 2022	(p. 101)
N° 2022-1336	Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020	(p. 101)
N° 2022-1337	Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants	(p. 102)
N° 2022-1338	Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération	(p. 84)
N° 2022-1339	Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides	(p. 90)
N° 2022-1340	Plan oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE _m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention	(p. 102)

N° 2022-1341	<i>Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides - Approbation des conventions</i>	(p. 102)
N° 2022-1342	<i>Craponne - Plan piéton - Impasse de la Voie Romaine - Projet de création d'une voie verte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 90)
N° 2022-1343	<i>Éclairage des voies rapides de la Métropole de Lyon - Travaux d'optimisation des équipements - Passage en technologie LED - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 90)
N° 2022-1344	<i>Décines-Charpieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située 15 rue Sully</i>	(p. 90)
N° 2022-1345	<i>Décines-Charpieu - Lieu-dit Le Petit Montout - Déclassement de plusieurs parcelles</i>	(p. 90)
N° 2022-1346	<i>Meyzieu - Projet de restructuration du centre commercial des Plantées situé 102 rue de la République - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Autorisation donnée aux organismes Nohao et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, d'engager les formalités nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme</i>	(p. 107)
N° 2022-1347	<i>Oullins - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 108-110 rue Charton</i>	(p. 90)
N° 2022-1348	<i>Villeurbanne - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry</i>	(p. 90)
N° 2022-1349	<i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2021</i>	(p. 108)
N° 2022-1350	<i>Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2021</i>	(p. 90)
N° 2022-1351	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2021</i>	(p. 90)
N° 2022-1352	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023</i>	(p. 91)
N° 2022-1353	<i>Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 91)
N° 2022-1354	<i>Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2023</i>	(p. 91)
N° 2022-1355	<i>Approbation du Schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 76)
N° 2022-1356	<i>Numérique - Entente entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2023 relatif aux missions socles</i>	(p. 108)
N° 2022-1357	<i>Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 80)

N° 2022-1358	<i>Soutien de la Métropole de Lyon à la transformation durable des entreprises - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Convention des entreprises pour le climat (CEC) pour l'organisation d'une CEC locale 2023</i>	(p. 92)
N° 2022-1359	<i>Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Taux de la contribution maximale du produit des redevances perçues sur l'usager au financement des actions</i>	(p. 109)
N° 2022-1360	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2021</i>	(p. 92)
N° 2022-1361	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2021</i>	(p. 92)
N° 2022-1362	<i>Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole</i>	(p. 110)
N° 2022-1363	<i>Mise à disposition de personnel auprès du groupement d'intérêt public (GIP) Dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (DAC Métropole de Lyon)</i>	(p. 92)
N° 2022-1364	<i>Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027</i>	(p. 111)
N° 2022-1365	<i>Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions</i>	(p. 115)
N° 2022-1366	<i>Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023</i>	(p. 117)
N° 2022-1367	<i>Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour pour personnes âgées - Approbation de la convention-type</i>	(p. 92)
N° 2022-1368	<i>Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2023</i>	(p. 92)
N° 2022-1369	<i>Acceptation d'une succession</i>	(p. 92)
N° 2022-1370	<i>Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Bilan annuel du plan d'actions 2021-2023</i>	(p. 34)
N° 2022-1371	<i>Lyon 9ème - Conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9ème - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 119)
N° 2022-1372	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation</i>	(p. 73)
N° 2022-1373	<i>Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes</i>	(p. 70)
N° 2022-1374	<i>Opéra national de Lyon - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022</i>	(p. 93)
N° 2022-1375	<i>Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport - Annulation d'une subvention et attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII</i>	(p. 93)
N° 2022-1376	<i>Attribution d'une subvention à l'association Lou Rugby pour son action d'accompagnement en faveur des clubs de rugby de la Métropole de Lyon - Année 2022 (saison 2022-2023)</i>	(p. 93)

N° 2022-1377	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Société Scolarest et Elior - Exercice 2021</i>	(p. 93)
N° 2022-1378	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2021</i>	(p. 93)
N° 2022-1379	<i>Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets</i>	(p. 45)
N° 2022-1380	<i>Gestion active de la dette 2023</i>	(p. 45)
N° 2022-1381	<i>Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2023</i>	(p. 45)
N° 2022-1382	<i>Modalités de refacturations des prestations mutualisées entre le budget principal et les budgets annexes</i>	(p. 93)
N° 2022-1383	<i>Dotation initiale d'Eau du Grand Lyon-la Régie - Affectation des biens du service public de l'eau potable - Transfert des conventions liées aux biens à Eau du Grand Lyon-la Régie</i>	(p. 119)
N° 2022-1384	<i>Modalités de transfert du compte épargne temps (CET) des agents détachés auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du Grand Lyon - la Régie</i>	(p. 93)
N° 2022-1385	<i>Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Années 2023-2027</i>	(p. 93)
N° 2022-1386	<i>Médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines (RH) - Pérennisation du recours à la médiation - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018</i>	(p. 93)
N° 2022-1387	<i>Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1</i>	(p. 93)
N° 2022-1388	<i>Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022</i>	(p. 93)
N° 2022-1389	<i>Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Valentin Lungenstrass pour un déplacement à Bruxelles (Belgique) les 1er et 2 décembre 2022 pour la rencontre du réseau Polis</i>	(p. 95)
N° 2022-1390	<i>Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 1 relatif à l'impact de l'augmentation du point d'indice pour les agents publics</i>	(p. 93)
N° 2022-1391	<i>Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants</i>	(p. 95)
N° 2022-1392	<i>Lyon - Service commun de documentation - Prolongation de la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1</i>	(p. 93)
N° 2022-1393	<i>Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026</i>	(p. 93)
N° 2022-1394	<i>Irigny - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société SNCF Réseau suite à l'effondrement d'un talus de la RD 315 le 15 juillet 2018 à Irigny - Dommages sur la voie SNCF située en contre-bas</i>	(p. 93)

N° 2022-1395	<i>Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Individualisation partielle de l'autorisation de programme</i>	(p. 61)
N° 2022-1396	<i>Bron - Chassieu - Saint-Priest - Mions - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 61)
N° 2022-1397	<i>Charly - Grigny - Givros - Irigny - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - Vernaison - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lône et Coteaux du Rhône - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 61)
N° 2022-1398	<i>Lissieu - Limonest - Dardilly - La Tour-de-Salvagny - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Champagne-au-Mont-d'Or - Ecully - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 61)
N° 2022-1399	<i>Marcy-l'Etoile - Charbonnières-les-Bains - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Lune - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Craponne - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 61)
N° 2022-1400	<i>Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Caluire-et-Cuire - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 61)
N° 2022-1401	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Rapport des délégataires de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron par la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2021</i>	(p. 93)
N° 2022-1402	<i>Rapport Transition et résilience sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Année 2022</i>	(p. 41)
N° 2022-1403	<i>Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021</i>	(p. 122)
N° 2022-1404	<i>Régie publique de l'eau potable - Transfert de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État</i>	(p. 122)
N° 2022-1405	<i>Régie publique de l'eau potable - Transfert à la régie de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTerfacES - Avenant entre la Métropole de Lyon, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</i>	(p. 122)
N° 2022-1406	<i>Régie publique de l'eau potable - Convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie</i>	(p. 122)
N° 2022-1407	<i>Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable</i>	(p. 122)

N° 2022-1408	<i>Régie publique de l'eau potable - Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement et de la contre-valeur Voies navigables de France (VNF) par Eau du Grand Lyon - la Régie et reversement à la Métropole de Lyon - Convention avec Eau du Grand Lyon - la Régie</i>	(p. 123)
N° 2022-1409	<i>Approbation du contrat de bassin versant Yzeron pour le financement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des actions sur le territoire pour la période 2023-2024</i>	(p. 95)
N° 2022-1410	<i>Politique agricole - Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - Conventions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement pour la mise en oeuvre du co-financement par la Métropole de Lyon des aides européennes agricoles aux projets liés à l'agriculture et à l'agro-alimentaire sur le territoire de la Métropole</i>	(p. 95)
N° 2022-1411	<i>Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Programme d'actions 2023</i>	(p. 137)
N° 2022-1412	<i>Rillieux-la-Pape - Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022 portant sur le montant de la subvention allouée à l'association société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal Nature</i>	(p. 95)
N° 2022-1413	<i>Sathonay-Camp - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Lyon 4ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux communes et à l'association Saint Irénée des Chartreux - Approbation de conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires</i>	(p. 95)
N° 2022-1414	<i>Sécurité alimentaire - Attribution d'une subvention à l'association Cités unies France pour la mise en oeuvre du projet d'appui aux collectivités burkinabé pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire - Convention avec l'association Cités unies France pour les années 2022-2023-2024</i>	(p. 96)
N° 2022-1415	<i>Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Fondation de soutien à l'innovation sociale - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur une thématique portant sur l'alimentation - Attribution de subvention à la Fondation de soutien à l'innovation sociale - Convention avec la Fondation de soutien à l'innovation sociale</i>	(p. 96)
N° 2022-1416	<i>Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation annuelle et hivernale de gaz - Convention de partage de données à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon</i>	(p. 97)
N° 2022-1417	<i>Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets</i>	(p. 139)
N° 2022-1418	<i>Lyon - Consultation des données cartographiques sur le portail collectivités d'Enedis - Convention avec Enedis</i>	(p. 96)
N° 2022-1419	<i>Lyon 3ème - Dispositif de propreté - Passage Meynis - Convention avec la Ville de Lyon 2023-2026</i>	(p. 96)
N° 2022-1420	<i>Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2021</i>	(p. 139)
N° 2022-1421	<i>Déchets - Ecosystem - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) issus des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des DEEE et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme</i>	(p. 96)
N° 2022-1422	<i>Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Avenant à la convention-type relative à la mise à disposition de matériel de compostage collectif</i>	(p. 96)

N° 2022-1423	<i>Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Approbation des cartes de bruit stratégiques - 4ème échéance européenne</i>	(p. 97)
N° 2022-1424	<i>Contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon dans le cadre d'une enquête de la Cour et des Chambres régionales des comptes sur la prévention et la gestion des déchets pour les exercices 2015 et suivants - Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes</i>	(p. 97)
N° 2022-1425	<i>Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2021</i>	(p. 96)
N° 2022-1426	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2021</i>	(p. 95)
N° 2022-1427	<i>Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, Elyde, Eclyde, V3E, Engie et Valorly - Exercice 2021</i>	(p. 140)
N° 2022-1428	<i>Lyon - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2021</i>	(p. 141)
N° 2022-1429	<i>Lyon - Villeurbanne - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de restructuration et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 141)
N° 2022-1430	<i>Autorisation de la Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) et de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE)</i>	(p. 151)
N° 2022-1431	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif - Année 2022 - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil collégial de l'association</i>	(p. 152)
N° 2022-1432	<i>Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Union sociale pour l'habitat - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union sociale pour l'habitat dans le cadre du programme de recherche sur les défis économiques d'un foncier et d'un logement abordables pour la période 2022-2025</i>	(p. 97)
N° 2022-1433	<i>Meyzieu - Étude pré-opérationnelle sur les copropriétés Les Plantées - Demande de subvention auprès de la Ville de Meyzieu</i>	(p. 97)
N° 2022-1434	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville - Année 2022 - Approbation et signature des conventions de participation financière</i>	(p. 97)
N° 2022-1435	<i>Bron - Décines-Charpieu - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - La Mulatière - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain (PRU) - Principes, cadre à l'attribution des subventions et périmètre d'intervention</i>	(p. 97)

N° 2022-1436	<i>Lyon 8ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Saint-Fons - Vénissieux - Bron - Saint-Priest - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2022</i>	(p. 98)
N° 2022-1437	<i>Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) centre-ville Bellevue - Etudes pré-opérationnelles dans le cadre du NPNRU - Ajustement du dispositif de prime de déménagement - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 98)
N° 2022-1438	<i>Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement</i>	(p. 152)
N° 2022-1439	<i>Bron - Secteur Genêts Kimmerling - Bilan de la concertation - Convention 1 de PUP avec l'OPH Est Métropole habitat, UTEI et la Ville de Bron - Convention 2 de PUP avec la SIER et la Ville de Bron - Convention 3 de PUP avec Rhône Saône habitat, UTEI et la Ville de Bron - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2020-4218 du 29 janvier 2020 - Instauration d'un périmètre élargi de participations - CTMO avec la Ville de Bron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 100)
N° 2022-1440	<i>Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Terrain des Soeurs - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)</i>	(p. 100)
N° 2022-1441	<i>Villeurbanne - Secteur Ilot Auto Châssis International (ACI) 10 rue du Pérou - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société par action simplifiée (SAS) Perou Villeurbanne et la Ville de Villeurbanne - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 98)
N° 2022-1442	<i>Saint-Priest - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation</i>	(p. 98)
N° 2022-1443	<i>Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 98)
N° 2022-1444	<i>Lyon 2ème - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Phase 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 98)
N° 2022-1445	<i>Couzon-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Château</i>	(p. 98)
N° 2022-1446	<i>Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle cadastrée BI 70 située 12 avenue Simone Veil appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Ilot Z1 - Parc OL</i>	(p. 98)
N° 2022-1447	<i>Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 19 rue Bourdeau</i>	(p. 98)
N° 2022-1448	<i>Lyon 7ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 11 rue Saint Jean de Dieu et appartenant à la société Activités courrier de proximité, ou à toute autre société qui lui sera substituée</i>	(p. 98)
N° 2022-1449	<i>Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à l'euro symbolique, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un ensemble immobilier composé de 24 lots à usage de stationnement et de bureau, faisant partie de la copropriété La tour panoramique</i>	(p. 100)

N° 2022-1450	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 51 rue Joseph Desbois</i>	(p. 98)
N° 2022-1451	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 14 rue Jean Collet</i>	(p. 98)
N° 2022-1452	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17-29 rue de l'Agriculture</i>	(p. 98)
N° 2022-1453	<i>Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 90 rue du Président Salvador Allende</i>	(p. 98)
N° 2022-1454	<i>Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain nu et diverses emprises foncières situées square Laurent Bonnevey et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat</i>	(p. 100)
N° 2022-1455	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 872 et n° 854 situés 39 rue George Sand</i>	(p. 98)
N° 2022-1456	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 38 rue George Sand</i>	(p. 98)
N° 2022-1457	<i>Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 55 rue du 11 novembre 1918 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0638 du 31 mai 2021</i>	(p. 99)
N° 2022-1458	<i>Champagne-au-Mont-d'Or - Équipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, d'une propriété (bâti et terrain) située 14 place Monnier</i>	(p. 99)
N° 2022-1459	<i>Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la société civile immobilière (SCI) Too Fun Parc d'une bande de terrain nu, située avenue Simone Veil</i>	(p. 99)
N° 2022-1460	<i>Écully - Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville d'Écully, d'un local commercial formant le lot n° 4 situé 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche</i>	(p. 99)
N° 2022-1461	<i>Marcy-l'Étoile - Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Marcy-l'Étoile, de lots de copropriété situés 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb sur la parcelle cadastrée AP 105</i>	(p. 99)
N° 2022-1462	<i>Oullins - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise se trouvant à l'arrière du bâtiment situé 110 rue Charton</i>	(p. 99)
N° 2022-1463	<i>Vénissieux - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon, d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 situé sur la parcelle cadastrée BT 145 et d'une parcelle de terrain cadastrée BT 147 sur laquelle est édifié un hangar, situés 7 rue Gambetta</i>	Retiré
N° 2022-1464	<i>Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une propriété (bâti + terrain) située 3 rue Frédéric Mistral</i>	(p. 99)
N° 2022-1465	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) IN'LI AURA d'une bande de terrain nu, située 34 à 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry</i>	(p. 99)

N° 2022-1466	<i>Villeurbanne - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Alila Promotion ou toute autre société se substituant à elle, des droits d'un bail à construction inversé portant sur 2 parcelles cadastrées BE 95 et BE 105 situées 28-30-32 rue Francis de Pressensé et autorisation de déposer une demande de permis de construire</i>	(p. 99)
N° 2022-1467	<i>Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 lots de copropriété situés 200-202 rue de Créqui</i>	(p. 99)
N° 2022-1468	<i>Villeurbanne - Habitat social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 84 rue du 4 août 1789</i>	(p. 99)
N° 2022-1469	<i>Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Olympique lyonnais, de diverses parcelles de terrain situées lieux-dits Le Petit et Grand Montout et 13 rue Marceau - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable située lieu-dit Le Petit Montout</i>	(p. 99)
N° 2022-1470	<i>Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 143 rue des Mollières - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0625 du 21 juin 2021</i>	(p. 99)
N° 2022-1471	<i>Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Modification dans la fixation des tarifs d'entrée et d'animation</i>	(p. 89)
N° 2022-1472	<i>Ressources humaines - Politique de rémunération - Conditions de versement du complément de traitement indiciaire (CTI) au sein de la Métropole de Lyon</i>	(p. 101)
N° 2022-1473	<i>Vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicain, Les écologistes, Inventer la Métropole de demain, Progressistes et républicains et la Métropole pour tous</i>	(p. 153)

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 12 décembre 2022 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 25 novembre 2022 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous. Merci de vous installer. Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Nicolas Barla pour assurer les fonctions de secrétaire.

(Monsieur Nicolas Barla est désigné).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier le quorum par un vote avec notre boîtier électronique. Je vous rappelle qu'il faut appuyer sur "1" pour voter favorablement. Merci de lancer la vérification du quorum.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

M. le Président : Le quorum est bien atteint. Merci d'être aussi nombreux, cela devrait nous permettre de faire monter la température de quelques degrés en cours de matinée pour avoir un peu plus chaud.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Saint-Cyr puis à M. Grivel), MM. Badouard (pouvoir à M. Barla), Barge (pouvoir à M. Sellès), Mme Benahmed (pouvoir à Mme Collin), MM. Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blache (pouvoir à M. Marguin), Blanchard (pouvoir à Mme Duvivier Dromain), Blein (pouvoir à M. Da Passano), Mme Borbon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Fontanges puis à M. Gascon), Mmes Carrier (pouvoir à Mme Frier), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Chihi (pouvoir à Mme Delaunay), Cohen (pouvoir à M. Gascon), Mme Coin (pouvoir à M. Vergiat puis à Mme Benahmed), MM. Corazzol (pouvoir à M. Da Passano puis à Mme Jannot), David (pouvoir à Mme Saint-Cyr), Debû (pouvoir à M. Millet), Devinaz (pouvoir à

Mme Reveyrand), Doucet (pouvoir à M. Chihi), Mmes Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Augey), Dupuy (pouvoir à Mme Crespy), Duvivier Dromain (pouvoir à M. Blanchard), Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Mmes Fournillon (pouvoir à Mme Carrier), Frier (pouvoir à M. Uhlich), Georgel (pouvoir à Mme Giromagny), MM. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), Godinot (pouvoir à Mme Guerin), Kohlhaas (pouvoir à Mme Vessiller), Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Le Faou (pouvoir à M. Kimelfeld), Lungenstrass (pouvoir à Mme Dubot), Maire (pouvoir à M. Badouard puis à Mme Lagarde), Marguin (pouvoir à M. Blache), Mmes Panassier (pouvoir à Mme Picot), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Portier (pouvoir à M. Ray), Mme Prost (pouvoir à Mme Perriet-Roux), M. Rantonnet (pouvoir à Mme Chadier puis à Mme Nachury), Mme Roch (pouvoir à Mme Etienne), M. Rudigoz (pouvoir à M. Blein puis à Mme Jannot), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba puis à M. Gomez), MM. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval), Vergiat (pouvoir à M. Cohen), Vincendet (pouvoir à M. Smati), Vincent (pouvoir à M. Pillon), Mme Vullien (pouvoir à M. Geourjon).

Intervention préalable de M. le Président

M. le Président : Nous débutons ce dernier Conseil métropolitain de l'année 2022, année qui aura été riche en événements et en réalisation pour notre territoire. 2022, c'est malheureusement aussi une forte inflation qui touche nos concitoyens, nos entreprises et nos collectivités : augmentation des prix des matières premières et de la construction, explosion du prix de l'énergie.

La Métropole agit pour être au plus près des habitants dans le cadre de ses compétences. Sur la crise énergétique, par exemple, nous venons de mettre en place le bus énergie tour, avec le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro afin de conseiller nos habitants sur les différents dispositifs existants pour qu'ils puissent réduire leur facture énergétique.

En effet, depuis peu, le mot sobriété est largement partagé par les responsables gouvernementaux et, plus généralement, par les responsables des collectivités publiques. Aujourd'hui, je me réjouis que tout le monde ait compris que nous pouvons, que nous devons, tous, faire des économies d'énergie. C'est, d'ailleurs, le sens de notre action depuis 2020 pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, protéger le climat et aussi réduire les factures énergétiques des habitants.

Nous avons multiplié les dispositifs de maîtrise de l'énergie en nouant des partenariats avec les fournisseurs et les distributeurs, en investissant de façon très conséquente dans l'isolation des logements avec le dispositif Ecoréno'v. Nous proposons aux habitants un bouquet de solutions pour réduire leur consommation et diminuer leur facture. La capacité à agir est la grande force de la Métropole de Lyon, c'est d'ailleurs ce que dit en substance le rapport de la mission du Sénat. Je cite : *"La possibilité de synergie entre les différentes compétences exercées par la Métropole de Lyon a été soulignée par les principaux acteurs locaux comme un facteur d'amélioration de la qualité de l'action publique et du service aux administrés et donc, comme un atout de la Métropole."*

Ce rapport du Sénat, certains peut-être auraient aimé qu'il soit à charge contre la Métropole de Lyon et mette à mal la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), mais c'est sans ambiguïté que le rapport expose que le retour en arrière n'est ni faisable et ni, surtout, souhaitable. Je peux même constater que les Sénateurs ont compris l'incroyable chance que nous avons d'avoir une institution comme la nôtre.

Je cite à nouveau : *"Dotée de compétences élargies, de moyens techniques et financiers importants, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale qui dispose d'une forte capacité d'actions, d'un véritable pouvoir de faire. Pour les membres de la mission, il serait, dès lors, particulièrement paradoxal, alors même que la commission des lois du Sénat déplore, avec constance, la réduction tendancielle des marges de manœuvre, notamment financières, des collectivités territoriales, de se prononcer favorablement au démantèlement d'une collectivité territoriale disposant de tels atouts. Il est, en effet, primordial de ne pas amoindrir, dans la détermination de l'organisation territoriale de ce territoire, l'efficacité de l'action publique locale. Or, une telle réforme en présenterait manifestement le risque. La Métropole de Lyon, dans son esprit, constitue une indéniable chance pour son territoire qu'une réforme institutionnelle d'ampleur risquerait de dégrader."*

Ce rapport affirme également qu'il ne serait pas concevable de revenir sur le suffrage universel direct qui se justifie par les moyens particulièrement étendus de la Métropole de Lyon et qui est considéré comme un acquis démocratique. Je me félicite donc de ce rapport et partage, avec la mission sénatoriale, le souci d'améliorer encore le fonctionnement de notre jeune collectivité.

Améliorer le rôle des Conférences territoriales des Maires et de la Conférence métropolitaine des Maires, tout en respectant le principe constitutionnel d'absence de tutelle entre les collectivités, c'est ce que nous avons mis en œuvre avec les 10 projets de territoire dont six seront proposés au vote lors de ce Conseil. Ce sont 82 M€ à la main des Conférences territoriales des Maires pour ces projets de territoire qui n'avaient, jusqu'à présent, aucun budget dédié. Je remercie la Vice-Présidente Hélène Geoffroy, pour le suivi de ce chantier.

C'est ce que nous faisons aussi avec le soutien à la diffusion du spectacle vivant, piloté par le Vice-Président Cédric Van Styvendael, en laissant, à nouveau, les Conférences territoriales des Maires arbitrer les subventions sur leur territoire et en ayant multiplié par deux le budget dédié. Nous aurons aussi une délibération lors de ce Conseil.

Nous l'avons également fait en mettant en place un groupe de travail sur la dotation de solidarité communautaire et en trouvant, avec les Maires, un accord sur des critères transparents de répartition, accompagnée d'une augmentation de 4,3 M€ des sommes versées en fonctionnement à nos 59 communes et j'en remercie le Vice-Président Bertrand Artigny.

Nous avons aussi mis en place une enveloppe annuelle de 10 M€ pour les équipements municipaux et ainsi accompagner nos communes qui gagnent de la population. J'ai eu le plaisir, la semaine dernière, d'inaugurer, avec le Maire de Chassieu d'ailleurs, le préau de l'école maternelle qui a été financé, en partie, par la Métropole de Lyon. Il nous faudra évaluer l'ensemble de ces dispositifs et voir ensemble les marges d'amélioration existantes. Dès le début de l'année 2023, le comité de suivi des pactes territoriaux, composé de représentants des Conférences territoriales des Maires, sera réuni par la Vice-Présidente Hélène Geoffroy.

Je souhaite aussi qu'en début d'année, nous puissions réunir un groupe de travail, composé de Conseillers métropolitains, pour inviter les rapporteurs de la mission du Sénat à nous présenter le rapport et permettre, ensuite, de réfléchir ensemble aux préconisations de ce rapport. Je ne doute pas, cher François-Noël Buffet, que nous aurons une réponse favorable des rapporteurs. Je tiens très sincèrement à remercier l'ensemble des Sénatrices et Sénateurs qui ont pris part à cette mission, du temps qu'ils ont consacré à notre collectivité et la reconnaissance des forces de notre particularité.

Ce rapport souligne aussi la grande capacité à agir financièrement de la Métropole. Lorsque nous sommes arrivés en responsabilité, il y a maintenant presque deux ans et demi, j'avais remercié nos prédécesseurs pour leur bonne gestion financière et pour avoir laissé des finances robustes.

Je me rappelle aussi que, lors des différents échanges budgétaires, certains sur les bancs de l'opposition craignaient que nous conduisions la Métropole à la faillite, qu'elle perde son attractivité. Toutes et tous, ici, pouvons constater qu'il n'en est rien, le 6^{ème} baromètre Arthur Loyd présenté cette semaine au SIMI (salon de l'immobilier d'entreprise) de Paris classe la Métropole de Lyon, une nouvelle fois, comme la plus attractive et la plus résiliente des métropoles de notre pays.

En 2021, nous avons eu la création de 29 000 entreprises sur notre territoire. Le chômage est en fort recul. Pour les chômeurs de catégorie A, il y avait autour de 80 000 personnes au chômage entre 2015 et 2020, il y a eu un pic à 100 000 chômeurs de catégorie A à l'été 2020, après le premier confinement, nous sommes descendus en-dessous des 70 000 chômeurs, c'est une excellente nouvelle pour le territoire.

Je pourrais aussi vous parler de la forte reprise touristique en 2022 et, par exemple, du nouveau succès de la Fête des Lumières de ce week-end. Pour notre collectivité, malgré le contexte national difficile avec, notamment, le coût de l'énergie, le Vice-Président Bertrand Artigny présentera les éléments financiers qui annoncent un budget 2023 plus difficile qu'en 2022 mais avec toujours une forte capacité à agir.

C'est résolument le chemin que nous continuerons à prendre, pour améliorer la vie de nos concitoyens, pour réduire la pauvreté, pour réduire les inégalités territoriales, pour protéger le climat et la biodiversité. Pour finir, le débat d'orientations budgétaires et le budget 2023, qui sera débattu au mois de janvier, s'inscrivent dans un contexte international qui déstabilise l'économie mondiale et, par ricochet, celle des collectivités territoriales. La Métropole saura y faire face.

Notre Conseil se terminera par un vœu dont je me réjouis que sept groupes de notre assemblée soient signataires afin de condamner les violences générées par les groupes identitaires d'extrême droite. Notre territoire a toujours été un lieu de résistance contre le fascisme et doit le rester.

Pour conclure, je voudrais évoquer rapidement le contexte international, pour réaffirmer notre soutien au peuple ukrainien, pour toutes celles et tous ceux qui s'appêtent à passer un hiver glacial, sans eau et électricité, car les infrastructures vitales sont devenues des cycles stratégiques et pour tous les peuples qui tentent de se libérer de leurs oppresseurs.

En particulier pour le peuple iranien, pour ces femmes et ces hommes, souvent jeunes, qui, au prix parfois de leur vie, réclament plus de liberté. Je remercie Sanaz Alavizadeh et Niloufar Aghababaei, deux jeunes femmes iraniennes présentes parmi nous afin de nous faire partager leurs témoignages.

Avant de poursuivre nos travaux, je vais procéder à une suspension de séance de 10 minutes afin de pouvoir les écouter. Je vous remercie.

(La séance est suspendue à 9 heures 46).

Mme Alavizadeh : Bonjour à tous. Tout d'abord, nous tenons à vous remercier de nous avoir donné ce temps d'intervention sur ce qui se passe actuellement en Iran.

Jusqu'à aujourd'hui, le 88^{ème} jour du mouvement révolutionnaire de Femme, vie, liberté en Iran, plus de 500 personnes, dont 68 enfants, ont été tuées par le régime de la République islamique d'Iran. Plus de 33 000 manifestants et activistes politiques ont été arrêtés.

Selon Amnesty international, les forces de l'ordre du régime, contre normes et standards internationaux en matière de maintien de l'ordre, utilisent systématiquement des fusils à pompe chargés avec différents types de cartouches létales destinées à la chasse.

Selon l'enquête de New-York Times, à cause de cette pratique, au moins des centaines de personnes ont été blessées aux yeux et des dizaines de personnes ont perdu la vue. Une autre enquête publiée par The Guardian révèle que les forces de l'ordre de la République islamique tirent délibérément sur les visages et les parties génitales des manifestantes.

Le 17 octobre, Armita Abbasi, une jeune fille de 20 ans, alors qu'elle était détenue par les forces de l'ordre, a été conduite d'urgence par ces dernières. Le personnel médical qui s'est occupé d'elle a témoigné d'avoir vu de nombreuses preuves d'un viol brutal. Je le cite : "*Quand elle est arrivée, les officières ont dit qu'elle faisait une hémorragie du rectum à cause de viols répétés.*"

De nombreux témoignages et documents médicaux, identifiés et vérifiés par les journalistes du monde entier, prouvent que le régime utilise le viol systématique, le harcèlement sexuel et la torture comme armes de répression et de dissuasion contre les Iraniennes et les Iraniens.

Plusieurs détenues se sont suicidées après leur libération mais, aujourd'hui, nous savons clairement que leur suicide était juste une manifestation physique post-mortem de l'assassinat psychologique qu'elles ont subi en détention.

Jusqu'à aujourd'hui, 15 personnes ont été condamnées à mort. La semaine dernière, le 8 décembre, Mohsen Shekari, 23 ans, a été exécuté en prison, seulement 75 jours après son arrestation. Son exécution a une double vocation : la vengeance et l'exemplarité. Mohsen a été condamné à mort dans un simulacre de procès juridique absurde et inhumain.

Ses accusations officielles : son inimitié à l'égard de Dieu, bloquer une rue de Téhéran, susciter la peur et priver les personnes de liberté et de sécurité et blesser intentionnellement un agent de sécurité avec une arme blanche. Mohsen n'a pas eu d'avocat pour sa défense. Aujourd'hui, 28 autres personnes dont trois mineures risquent le même sort tragique et leur nombre va sûrement augmenter.

Mme Aghababaei : Chers élus, malgré ces atrocités, les Iraniennes et les Iraniens sont résolus à ne pas plier devant la cruauté du régime des mollahs. Nos compatriotes Kurdes et les Baloutches suscitent l'admiration de tous les Iraniens. Ils continuent à manifester, même si le régime n'hésite pas à les massacrer à balles réelles. Pourtant, dans le pays, le peuple continue sa lutte pacifique, tantôt en manifestant, tantôt par la grève générale et les femmes sont toujours au premier rang.

Pendant 43 ans, le peuple iranien a tout essayé. Nous avons essayé, en vain, de négocier avec, soi-disant, le modéré et réformateur de ce régime totalitaire, démocratique et féminicide qui pratique ouvertement et fièrement l'apartheid religieux et l'apartheid de genre.

Le régime de la République islamique a pris en otage le peuple iranien mais l'atrocité de ce régime n'est pas exclusivement réservée aux Iraniens. Ce régime de fanatiques est une menace pour le monde entier. Au Moyen-Orient, la République islamique a une forte influence et présence politique et militaire. En Syrie, elle soutient ouvertement le régime de Bachar Al-Assad. Au Liban, en Irak et au Yémen, les marionnettes du régime, les milices armées islamistes propagent l'instabilité mais, aussi, les mêmes injustices sexistes et liberticides que le régime fait subir aux Iraniens.

Les ambitions impérialistes islamistes de ce régime dépassent le Moyen-Orient. Il est également une menace sérieuse pour les pays européens et, surtout, la France car il est l'un des plus grands financeurs des organisations terroristes et il est intrinsèquement l'ennemi de toutes les valeurs humaines qui sont au cœur de la constitution française. Aujourd'hui, ce même régime est à deux doigts de créer une bombe nucléaire. Les mollahs se servent des négociations comme couverture de leur programme nucléaire.

La République islamique vend des drones et des missiles balistiques aux organisations terroristes depuis des décennies et, maintenant, à Poutine, contre un pays européen, l'Ukraine. L'alliance et la collaboration grandissante entre les pays non démocratiques, c'est-à-dire l'Iran, la Russie et la Chine, sont une menace pour la démocratie.

Aider le peuple iranien à réussir dans sa révolution contre le fanatisme, c'est infliger le plus grand coup à l'idée même de l'islamisme et un signe fort de soutien à tous ceux qui se battent pour la liberté dans le monde. La révolution iranienne de Femme, vie, liberté est la première dans son genre. Elle est dirigée par les femmes et les contestations féministes sont sa colonne vertébrale car les hommes iraniens ont compris aussi que la liberté de tous passe d'abord par la liberté des femmes.

L'Iran démocratique et laïc de demain sera un exemple et une inspiration pour tous les pays majoritairement musulmans, un exemple de laïcité, d'égalité Hommes/Femmes. L'Iran, après la République islamique, sera un pilier de stabilité pour la région et une base intellectuelle et sécuritaire contre le terrorisme pour le monde entier. L'Iran libre avec ses 85 millions d'habitants sur-éduqués, son industrie diversifiée qui a toujours été en collaboration avec les partenaires français, avec ses vastes ressources naturelles et sa situation géopolitique importante sera un eldorado pour tous les pays qui auront soutenu sa révolution.

Mais, au-delà des intérêts financiers et géopolitiques que l'Europe et la France pourraient avoir si l'Iran devient une démocratie, nous aimerions aussi insister sur l'aspect humain de ces mouvements. Nous, les Iraniens et les Irlandaises, nous sommes aussi humains, humains comme vous. Nous nous battons pour acquérir les mêmes droits fondamentaux pour lesquels le courageux peuple français s'est battu en 1789, les mêmes droits mentionnés dans la Déclaration des droits de l'Homme. Nous nous battons pour la liberté et l'égalité, pour avoir un état laïc et démocratique, en harmonie avec ses voisins et avec tous les pays du monde.

C'est pour toutes ces raisons-là que nous vous prions de franchir le pas et d'aller au-delà d'un geste symbolique. Nous n'avons aucun pouvoir politique en France car nous ne sommes pas citoyens français mais nous connaissons la solidarité humaine des Français et nous vous prions de faire entendre notre voix aux décisionnaires politiques.

Nous souhaitons que la France accompagne son soutien moral par des actes concrets. Nous souhaitons que la France ne reprenne pas les négociations sur le nucléaire avec la République islamique. Aujourd'hui, la République islamique est économiquement et politiquement au bord de l'effondrement. La reprise des négociations nucléaires ne ferait que renforcer le régime, le légitimer et donner de l'argent aux mollahs pour financer le terrorisme et sa machine de répression.

Que la France expulse les ambassadeurs de la République islamique et les désigne comme *persona non grata*. Que la France exige de la République islamique, avec tous les moyens financiers et politiques dont elle dispose, la libération de tous les prisonniers politiques et l'annulation des condamnations à la prison et à mort. Merci pour votre attention. Femme, vie, liberté !

(Applaudissements).

(La séance reprend à 9 heures 56).

Interventions préalables

M. le Président : Nous reprenons notre séance avec les interventions préalables demandées par les groupes et je donne la parole... Oui ?

Mme la Conseillère Crespy : Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous m'autorisez à dire un mot par rapport à ce que l'on vient d'entendre ?

M. le Président : Je vous en prie, rapidement.

Mme la Conseillère Crespy : Je le ferai le plus rapidement possible. Merci monsieur le Président. Notre groupe souhaite donc intervenir suite à la mort de Mahsa Amini, jeune Irlandaise détenue par la police des mœurs pour avoir enfreint la loi islamique d'un régime théocratique qui, depuis 43 ans, contraint les femmes à porter foulard et hijab, des milliers de femmes ont initié une protestation profonde dans tout le pays, soutenues par des hommes de toutes classes sociales.

Avec un courage inouï et au péril de leur vie, les femmes investissent l'espace public, défiant la terreur islamique, dansant librement et brûlant leur voile. Ce voile, imposé aux femmes, pour les rendre absentes du regard des hommes, est devenu un véritable symbole de leur oppression. Leur détermination et leur combat raisonnent en chacun de nous, femmes ou hommes, et nous rappellent à la vigilance contre toute forme d'obscurantisme, de volonté d'imposer le religieux dans le politique.

Femme, vie, liberté est le cri du cœur de milliers de femmes opprimées en Iran, comme dans tous les pays où règne la terreur islamique.

Vous comprenez, monsieur le Président, que notre groupe vous remercie de ce soutien aux femmes iraniennes, justement en leur donnant une expression libre. Mais il serait bien aussi, et ce serait la cohérence politique, on ne peut pas condamner ce qui se passe en Iran et fermer les yeux, voire même, pour certains élus de votre formation politique, être complaisant avec une vision politique de l'islam qui veut imposer en France l'inégalité Hommes/Femmes aussi à travers le port de vêtements à connotation religieuse.

Remercions le Conseil d'État d'avoir interdit...

M. le Président : Merci mais on va arrêter là !

Mme la Conseillère Crespy : Non, je termine, je suis désolée, monsieur le Président mais je termine.

M. le Président : Vous avez pris un temps de parole donc vous allez pouvoir le redire quand la Métro positive interviendra.

Mme la Conseillère Crespy : Remercions le Conseil d'État d'avoir interdit ce que vos amis voulaient faire car, de Téhéran à Grenoble, l'obscurantisme n'a pas sa place.

M. le Président : Allez, on va arrêter là !

Mme la Conseillère Crespy : Et je tenais à vous le dire, monsieur le Président, même si vous souhaitez me faire taire.

M. le Président : Je vous remercie pour votre soutien sur la première partie mais je pense que votre intervention est un peu décalée. Je donne la parole au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Merci monsieur le Président, je vous avoue qu'après ce qui vient d'être dit, c'est vrai que c'est un peu difficile d'attaquer sur nos petites problématiques du quotidien.

Mesdames, messieurs, je profiterai donc des quelques minutes qui nous sont offertes, en ce début de Conseil, pour évoquer un sujet déjà mis sur la table à plusieurs reprises par nos soins et, de mémoire, par quelques groupes confrères de la non-majorité. Il s'agit de la précarité du monde étudiant.

Nous avons, lors du Conseil du 27 juin, posé une question orale qui, je l'avoue, est passée totalement sous les radars. Nous avons, en effet, demandé à ce qu'un bilan nous soit fait des diverses actions envisagées et programmées en 2020 et 2021 pour les étudiants en difficultés.

Tout d'abord, nous vous remercions d'avoir répondu à cette question orale avec précision et clarté. Malheureusement et particulièrement sur le sujet de l'aide au paiement des loyers, le résultat est totalement inacceptable. En effet et je le rappelle pour tous les collègues qui n'étaient peut-être plus là à ce moment-là puisque la question orale est passée en toute fin du Conseil et c'était quand même juste avant les vacances, sur près de 2,5 M€ de budget sur 2020 et 2021 qui étaient censés être consacrés à aider les étudiants en difficultés pour le paiement de leur loyer, seule une petite dizaine ont pu bénéficier de cette aide.

Alors, rassurez-vous, monsieur le Président, ni polémique, ni politique nocive de notre part, c'est pourquoi nous ne chercherons pas à critiquer le comment d'un tel échec, ni comment, avec les queues faites par les étudiants devant tous les restaurants solidaires, on peut se retrouver avec si peu de demandes d'aides au loyer. Il y a, de toute évidence, un problème de méthode ou peut-être de volonté.

À cela, nous préférons vous dire qu'avec l'inflation, nos étudiants n'ayant pas la chance d'avoir papa et maman pour abonder, sont les plus exposés aux conséquences de cette période. Vous dire aussi qu'il y a encore plus d'urgence à agir aujourd'hui qu'il n'y avait d'urgence, il y a un an en arrière. En 2019, pour rappel, les statistiques nous donnaient le chiffre d'un étudiant sur cinq vivant en-dessous du seuil de pauvreté. Probablement que ce chiffre est bien supérieur à ce jour.

Pour aider les étudiants, monsieur le Président, il existe aujourd'hui de nombreuses possibilités. Évidemment, l'aide au loyer impayé, on l'a évoquée en début d'intervention, avec, cette fois-ci, une vraie volonté et une vraie méthode, l'intégration et vous savez à quel point cela nous serait cher, l'intégration des étudiants au revenu de solidarité jeunes, 300 € pour les jeunes qui gagnent moins de 400 € donc qui touchent moins de 400 € de bourse, la création de postes à temps partiel réservés uniquement aux étudiants précaires, tant au sein de la Métropole que des diverses institutions qui s'y rattachent, un chèque pouvoir d'achat, bref, il existe de multiples solutions.

Alors, je l'ai dit en commission la semaine dernière et je réitère : on finance chaque mois, par centaines de milliers d'euros, de multiples associations pour gérer la misère. Peut-être dans le but de la masquer plus que de l'estomper et de la combattre mais, malheureusement, peu ou pas de ces délibérations ciblent la jeunesse en cours d'études supérieures. Pourquoi ? Mesdames et messieurs les élus de l'Exécutif, mesdames et messieurs élus de la majorité, entendez et écoutez ce message : de grâce, saisissez-vous de cette problématique !

Nous aborderons plus tard, lors de ce Conseil, la régie publique de l'eau et nous redisons, puisque nous l'avons déjà dit en Conseil, il y a quelques mois en arrière, à quand une régie publique de la précarité qui, à budget constant, nous permettrait d'obtenir de bien meilleurs résultats ? Nous en sommes convaincus.

Et pour terminer sur le sujet connexe, j'en profite pour vous rappeler qu'il a été demandé, à plusieurs reprises par différentes personnes de différents groupes et en différentes occasions, s'il était possible d'avoir des informations, voire des bilans lorsque l'on subventionne des centaines et des centaines d'associations. Je pense, en particulier, à l'ensemble de nos collaborateurs à qui nous demandons d'aller chercher des chiffres qui, évidemment, ne les trouve pas parce qu'une association sur deux ne dépose pas ses comptes et ses bilans. Le Journal officiel des associations, c'est bien mais cela touche très vite à des limites en termes d'évaluation des associations puis, est-ce que l'on ne pourrait pas se dire qu'au-delà d'un certain montant de subvention, il soit fourni une liste exhaustive des candidats aux appels à projets et surtout que l'on connaisse la méthode de sélection qui est appliquée pour choisir les associations ?

Par ailleurs et je terminerai par cette phrase, la bonne gestion du denier public est, non seulement la porte d'entrée de l'efficacité, voire de l'efficience mais elle est un devoir de transparence à destination de nos concitoyens. Je vous remercie pour votre écoute.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, tout d'abord, nous souhaitons dire notre soutien aux femmes et aux hommes qui luttent pour leur liberté en Iran et partout dans le monde.

En déclaration liminaire à notre séance publique, le groupe Métropole en commun souhaite revenir sur deux sujets qui convoquent la responsabilité politique et éthique de notre assemblée mais qui sont, également, symptomatiques des failles de l'État : le premier sujet concerne la situation des mineurs non accompagnés, le second, la situation sociale au sein de la gare de Perrache.

Premier sujet, les mineurs non accompagnés. Comme vous le savez, la Ville de Lyon a assuré la protection de nombreux jeunes en instance de reconnaissance de minorité suite à une primo-évaluation négative. C'est le cas également de notre collectivité avec le dispositif des stations qui s'est étendu et qui permet l'accueil de plus de 90 jeunes.

Pour autant, de nombreuses situations restent extrêmement préoccupantes. Ainsi, depuis de nombreux mois, la Ville de Lyon met à l'abri, dans son patrimoine et dans le cadre d'une convention avec notre collectivité, une douzaine de jeunes filles mineures et non accompagnées. Il se trouve que la convention cessera le 31 janvier. Ce n'est pas une surprise, c'était prévu ainsi. Or, durant ces longs mois, aucune solution alternative n'a pu être construite. Ces jeunes filles pourraient donc se retrouver sans solution.

Nous souhaitons rendre publique, devant vous, la très grande vulnérabilité de ces adolescentes du fait de leur sexe. À titre d'exemple, l'une d'elles dit avoir été recueillie par un homme à la suite de son passage à Forum réfugiés et au refus de sa reconnaissance en minorité. Il s'en est suivi un viol et une grossesse. Elle a 16 ans.

Les parcours de migrations à travers tout le continent africain ont, bien sûr, aussi généré de nombreux drames : une des jeunes a été violée en Libye et contaminée par le VIH (virus de l'immunodéficience humaine), une autre a été excisée à 13 ans pour un mariage forcé en Libye également. Ces jeunes femmes ont besoin d'un accueil digne et d'un accompagnement spécialisé, médical, psychologique et social.

Alors, en effet, nous pouvons passer de nombreuses heures à discuter, de savoir si l'accueil de ces mineures en attente d'une seconde évaluation, par un Juge pour enfants, est de la compétence de notre collectivité ou celle de la Préfecture. En effet, l'État ne met pas en œuvre tout ce qu'il devrait mettre en œuvre en matière de protection de l'enfance.

Mais, face à ces drames humains, il s'agit d'agir avec fraternité, avec sororité. Nous savons que madame la Vice-Présidente Lucie Vacher a été informée des situations que je viens de décrire et nous demandons que ces jeunes filles puissent bénéficier de la protection de l'enfance, tel que la loi le prévoit et tel que sont, aujourd'hui, notre compétence et notre responsabilité.

Notre collectivité n'est pas la dernière à agir, nous le savons. Oui, il y a des départements où la situation est bien pire. Cela reste une maigre consolation.

Aussi, face aux inégalités de traitement que vivent tous les mineurs sous protection dans le pays, sans doute faut-il collectivement agir pour que l'État assume ses responsabilités régaliennes et sans doute faut-il examiner les conditions d'une renationalisation de la politique de protection de l'enfance. Il en va du principe d'égalité, d'un principe fondamental sur le sol français, d'un droit fondamental de tout mineur : le principe et le droit inconditionnel à la protection.

D'une autre façon et c'est mon deuxième point, la situation sociale et la grève de près de 10 semaines des employés de la société Arc-en-Ciel doit nous interpeller. En toute vraisemblance, la société doit annoncer un plan de sauvegarde pour l'emploi demain, au terme d'une grève extrêmement longue. Nous vous rejoignons dans votre analyse, monsieur le Président, quand vous dites que c'est à l'entreprise d'organiser le reclassement des salariés.

Mais selon nous, notre collectivité a quand même une responsabilité morale, celle d'avoir choisi de transformer le marché public en marché réservé dans le cadre du schéma de promotion des achats responsables. Dans ce nouveau contexte, l'entreprise Arc-en-Ciel ne pouvait plus postuler. Or, comme quasiment toutes les entreprises du secteur, Arc-en-Ciel fonctionne pour l'essentiel avec des marchés publics et l'application de l'article 7 de la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés qui oblige au transfert des salariés en cas de changement de marché. Ce choix de marché réservé a entraîné le plan de sauvegarde pour l'emploi et la précarité sociale des salariés.

Par ailleurs, nous ne sommes pas d'accord pour qu'une autre entreprise vienne assurer le nettoyage du site de Perrache dans ce contexte de grève, alors même qu'un service minimum était en place.

Enfin, et nous en revenons à la responsabilité de l'État, la loi qui instaure les schémas d'achat responsable n'a rien prévu quant à la situation juridique des salariés dans le cas d'un passage d'un marché public à un marché réservé. Notre groupe demande donc que notre collectivité alerte la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie en charge de la commande publique pour éclaircir ce point.

Dans l'attente, il nous faudra être particulièrement attentif à ce que la situation des salariés de Perrache ne se reproduise pas dans un autre contexte de passage à un marché réservé.

Pour conclure, notre groupe poursuivra son analyse pour une politique des communs tout au long de ce Conseil. Nathalie Perrin-Gilbert rappellera, lors du débat d'orientations budgétaires, notre position sur la gratuité des transports en commun comme vous nous y avez cordialement invités, monsieur le Président ; Laurence Boffet reviendra sur notre total soutien à la mise en place d'une régie publique de l'eau et, pour ma part, je redirai notre opposition à la création de sociétés publiques locales. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Vice-Président Groult : Mesdames et messieurs les élus, comme mon collègue, je veux également rappeler que nous apportons notre soutien à toutes les femmes et les hommes qui luttent contre l'oppression dans le monde et remercier le courage de ce témoignage et de celles et ceux qui l'ont permis aujourd'hui.

La France est en demi-finale de la Coupe du monde. Entre nous, qui ne le sait pas ? La France est en demi-finale de la Coupe du monde de football et j'aimerais juste m'en réjouir. Honnêtement, le fan de sport que je suis aimerait s'en réjouir, d'autant plus que cette affiche inédite, tellement méritée et attendue depuis des décennies, voit une équipe du continent africain pour la première fois atteindre ce stade de la compétition et pourtant, et pourtant je n'y parviens pas, je n'y parviens pas complètement. Un air désagréable est là, persistant, omniprésent, qui contamine ce rendez-vous pourtant attendu par les peuples du monde.

D'ailleurs, cet air, en quelque sorte, je le porte autour du bras et voilà le sens que de le porter aujourd'hui.

Je ne souhaite pas en détourner l'attention au nom de mon groupe politique et de la société que l'on défend :

- car le sport fait la société et la société fait le sport,

- car le Président Macron, derrière des phrases contradictoires qui somme de ne pas politiser le sport alors qu'il le fait allègrement pour les JO (jeux olympiques) de Paris 2024, nie les vraies responsabilités,

- car ces responsabilités, il faut les pointer, encore et toujours, pour déjouer cette rengaine où l'on relègue sur les individus les choix d'un modèle qu'ils ne veulent pas, un modèle qui les prive, en les mettant dans cette tension, la même dans laquelle je suis, moi-même, aujourd'hui, pris entre le souhait de célébrer et celui de dénoncer.

Alors, il m'appartient aujourd'hui de le redire : la Coupe du monde au Qatar n'est pas seulement l'attribution du plus grand évènement collectif à une monarchie gazière, bafouant les droits humains, discriminant les femmes et les minorités LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bisexuels, trans, queers, intersexués, asexuels+), ayant pris la vie de 7 000 ouvriers immigrés sur les chantiers et ayant mis en danger celle de milliers d'autres. Ce n'est pas seulement un scandale environnemental, un non-sens à l'heure où l'urgence climatique nous enjoint à agir, de manière commune, planifiée au plus haut niveau de responsabilité.

C'est surtout l'image d'un système, un système prédateur, débridé, mu par l'intérêt personnel, une idéologie politique, au service des grands intérêts financiers et de multinationales sans morale, ni perspective de l'intérêt général humain.

Il nous faut affirmer haut et fort qu'il est temps de siffler la fin de la partie car c'est un système dont nous ne voulons plus et nos concitoyens non plus.

La preuve en est dans cette solidarité dont ils ont fait preuve avec le fait que les collectivités locales, dans notre Métropole comme ailleurs, aient, à l'automne, pris courageusement leurs responsabilités en faisant le choix de ne pas diffuser les matchs dans l'espace public, en décidant de ne pas engager l'argent du contribuable pour promouvoir cette Coupe, elles résistent. Elles résistent contre des décisions prises en *catimini*. Elles résistent aux décisions de dirigeants, instrumentant, sans vergogne, nos passions et nos idoles de jeunesse.

Et nous apportons également notre soutien aux sportives et aux sportifs, aux spectatrices et aux spectateurs pris en étau entre le désir de vivre cet évènement qui devrait être un moment de joie et de ferveur et l'injonction, parfois, de le boycotter pour prouver leur solidarité car ceux qui seraient tentés de voir, dans cette prise de parole, une passion triste ou l'esprit chagrin qui dit ne pas se réjouir, n'y parviendront pas.

Car nous ne nous trompons pas et ne nous y trompons pas, les responsables ne sont pas nos concitoyennes et concitoyens, ni les sportives et les sportifs. Lorsqu'un évènement met en branle des dizaines de milliards d'euros, lorsque les plus hauts dirigeants sont pris dans ces décisions, sans consultation des citoyens qui seront pourtant les premiers à subir les effets néfastes de l'organisation d'un tel évènement, toute tentative de responsables de faire porter le poids de la culpabilité sur le spectateur en lui demandant de s'infliger des sanctions à lui-même, est une manœuvre indigne.

Plutôt qu'un boycott populaire, nous appelons alors à un boycott diplomatique. Nous attendons des autorités politiques françaises, de la Ministre des Sports et du Président de la République une réponse politique à la hauteur de la situation.

Nous appelons, également, aujourd'hui les organisations sportives et, plus particulièrement, la FIFA (Fédération internationale de football association) à repenser le système d'attribution des compétitions internationales, à démocratiser les choix sportifs et la gestion des fédérations.

Le sport touche à l'identification, notre identification propre en tant que personnes, autant que celle de nos territoires et même notre identification nationale car c'est un récit commun qui nous lie, le souvenir de nos liesses, une mémoire joyeuse et un engouement collectif.

Derrière les buts de Thuram ou de Trezeguet, il y a une fierté commune qui vient transcender les clivages et qui ne doit pas être abandonnée aux cupidités qui veulent en faire une marchandise sans âme.

Non, ils ne vous voleront pas le foot, celui qui fait se lever le dimanche, celui qui permet de se faire des copains quand on descend dessiner à la craie un terrain dans le coin de la rue, celui où l'on retrouve nos amis pour s'enthousiasmer des audaces de nos joueurs et de nos joueuses, du dimanche matin au dimanche soir où ils se rejoignent par milliers supporter leur équipe de cœur.

À l'heure où l'inquiétude s'installe dans nos vies face aux crises de toute nature, alors que le poison et la haine du repli sur soi gagne du terrain, alors que les difficultés matérielles rendent le quotidien de millions de Françaises et de Français difficile, pointons du doigt les véritables responsables.

Alors dans la semaine qui vient, le sport produira ses émotions, certains se lèveront, d'autres seront tristes, les cris retentiront mais ensemble disons nous, plus jamais une compétition comme celle-ci et c'est attaché à défendre cette promesse que j'attache ce brassard autour du bras aujourd'hui. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi d'ajouter un commentaire imprévu après l'émotion du témoignage de nos invitées iraniennes. Je ressens comme indigne la récupération de leur témoignage pour des questions de politique française.

Les Communistes de Vénissieux avaient invité, il y a un mois, des communistes iraniens et nous pourrions alerter nos amies iraniennes sur le danger de faire confiance à l'Occident qui parle de droits de l'homme mais ne décide jamais que pour ses propres intérêts économiques. Rappelez-vous les relations troubles de Reagan avec les mollahs pendant l'IranGate.

Mais ce jour, nous ne devrions avoir qu'une attitude collective de notre Conseil, le soutien et la solidarité avec le peuple iranien.

Notre démocratie est malade, tout le monde le dit et continue. Les urgences militaires succèdent aux urgences sanitaires dans les mensonges médiatiques permanents et les affaires qui se succèdent, l'important, c'est le buzz et tout s'oublie si vite.

Après avoir déclaré l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique nord) en mort cérébrale puis avoir été ridiculisé par les USA dans l'affaire des sous-marins australiens, Macron tente d'apparaître comme un chef de guerre efficace. Dans une économie de guerre, il faut en finir avec l'insouciance et accepter des sacrifices au nom de la défense de la démocratie, c'est du Powell à la Tribune des Nations unies pour justifier la guerre en Irak, des mensonges répétés qui mettent aujourd'hui l'Occident dans la situation de l'arroseur arrosé.

La vérité est que la guerre du gaz est ancienne. Dans les années 2000, la bataille des USA contre le gazoduc North Stream aurait dû conduire à un débat public sur la réponse européenne à cette agressivité commerciale US, agressivité pour ne pas dire plus car les poursuites judiciaires US contre un grand patron d'Alstom comme préalable à son rachat par Général Electric (GE) font plutôt penser à une guerre froide mais les faits sont têtus, comme on dit et Macron vient de se faire rattraper par le réel dans l'affaire des coupures de délestage.

Depuis l'annonce des sacrifices nécessaires, on fait mine de découvrir ce que la CGT dénonçait depuis des années, si les politiques de dérèglementation ont permis à des acteurs privés de gagner des milliards autour des renouvelables, grâce à l'argent public mobilisé, les savoir-faire de la filière énergétique française étaient cassés. Alstom bradé à l'américain GE dans des conditions douteuses, la maintenance d'EDF externalisée, ce qui restait du service public était en grande difficulté. La période Covid n'a fait que révéler cette situation et on se retrouve avec la moitié des centrales nucléaires en maintenance. C'est le monde idéal que nous promettaient les partisans de la sortie du nucléaire, alors que, désormais, tout le monde espère leur redémarrage.

Mais il fallait des exemples de sacrifices et les coupures de délestage semblaient un cas d'école parfait. On envoie la responsabilité aux individus : chauffez-vous moins, éclairez moins, consommez moins, au passage, cela évitera que vous demandiez des augmentations de salaires et, surtout, cela évitera que le peuple s'interroge sur un système qui transforme un pays développé avec le système électrique le plus décarboné et le moins cher du monde en un système chaotique de pays en développement.

Tous les médias organisent la grande kermesse des coupures nécessaires chaque matin, chaque midi, chaque soir. Cela conduit des Maires à fermer des équipements publics, d'autres à annoncer le refus de payer leurs factures, d'autres encore, heureusement, à faire signer des cartes pétitions pour le droit à l'énergie, merci Michèle Picard.

Tous les services de l'état sont mobilisés pour organiser ces coupures. Il y a plus de cadres mobilisés pour organiser les coupures que pour accélérer le programme de maintenance d'EDF afin d'éviter ces coupures et une coupure annoncée la veille aux communes a, évidemment, des conséquences sur les écoles, les cuisines centrales. Tout le monde est sous pression pour organiser, en quelque sorte, l'accident quand il faudrait se mobiliser pour assurer le service public.

L'effet est une forte baisse des consommations électriques, - 8,3 % en novembre sans qu'on sache la part des particuliers et celle de la désindustrialisation, quand les annonces de fermeture pour raisons énergétiques se succèdent, Duralex, Arcelor, Cofigeo.

Mais, c'est aussi une explosion des ventes de générateurs et de batteries, un non-sens écologique et une nouvelle injustice, comme aux USA, les riches vont compenser les coupures en augmentant leurs émissions de carbone. Un directeur d'Enedis vient mettre les pieds dans le plat en rappelant qu'il y a des particuliers avec des respirateurs : coup de colère de Macron qui se souvient du scandale des respirateurs dans les premiers mois de la Covid. Je pense que ce haut cadre d'Enedis savait bien ce qu'il faisait et qu'il a eu bien raison de bousculer une politique inefficace et injuste car le principe de réguler la demande pour contribuer à l'équilibre du réseau est vieux comme le service public, heures pleines, heures creuses, jours d'effacement de pointe, sans le discours anxiogène des coupures et l'effacement se joue d'abord avec les gros consommateurs industriels.

Mais la vérité est plus cruelle encore car, pendant qu'on nous occupe avec ces coupures, les mesures gouvernementales de soutien aux entreprises font peu discuter et, pourtant, il s'agit d'un scandale, le financement public des marges des opérateurs privés. L'État prend à sa charge 20 % de la facture des marchés de l'électricité supérieur à 350 €/MWh. Je ne suis pas sûr que ça change grand-chose dans beaucoup de cas mais le fournisseur qui pousse à la hausse va donc être payé à 20 % par de l'argent public, qui soutient donc le marché spéculatif, pour que les profiteurs continuent à profiter.

Il y a certainement des rapports McKinsey qui ont justifié ces politiques publiques, ce qui revient au point de départ de la crise démocratique. Comment faire confiance à un régime politique capable d'un tel niveau de mensonge et d'incapacité à organiser des services vitaux dans la santé comme dans l'énergie ?

Permettez-moi de faire le lien avec ce qui excite le microcosme politique local, le rapport de la mission sénatoriale sur la Métropole de Lyon. Il fait suite à une fronde des Maires mécontents d'une Métropole qui ne reconnaîtrait pas les communes mais sa conclusion est de donner plus de poids politique à cette Métropole avec une circonscription unique qui conduirait à des élus encore plus éloignés des citoyens. Ce psychodrame des Maires qui avaient tous soutenu la création de la Métropole sans jamais poser la question de la place des citoyens est illustratif de la crise démocratique.

(Vives réactions dans les rangs de l'opposition).

M. le Conseiller Millet : J'y étais, messieurs, mesdames !

M. le Président : Merci d'écouter l'orateur, monsieur Cochet.

M. le Conseiller Millet : Concluons par la citation d'un rapporteur aux Nations unies sur l'enjeu de la communication dans la crise démocratique. Je cite : "*Le secteur de la communication dans toutes ses composantes n'a jamais déployé des activités d'influence aussi intenses sur nos sociétés et nos vies, encore renforcées par le basculement dans l'ère numérique.*"

Oui, la démocratie n'est pas menacée de l'extérieur par des puissances étrangères mais par sa domination, chez nous, par les intérêts privés. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, évidemment, je commencerai moi aussi, en dehors de mon intervention, par saluer votre initiative d'inviter, effectivement, deux jeunes femmes iraniennes et un petit mot de soutien au peuple iranien, de solidarité, notamment, particulièrement aux femmes iraniennes, pour leur combat de liberté, humaniste, laïc et de justice.

J'ai bien entendu, monsieur le Président, votre propos introductif très consensuel et on aimerait que le sens du consensus soit, non pas que des paroles, mais bien une pratique permanente et je vous y encourage.

J'ai lu les communications sur le rapport du Sénat qui n'est pas encore sorti, concernant le rapport sur la Métropole de Lyon et j'ai lu aussi votre interview sur Le Progrès. Alors, je dois reconnaître que le passage sur la relation de la Métropole avec les Maires, hors de votre majorité, je suppose, qui n'aurait jamais été aussi bonne, m'a fait rire, enfin sourire ! N'exagérons rien.

Je pense que cela a dû aussi beaucoup faire rire, un rire normal ou un rire jaune, je ne sais pas, ils nous le diront, les Maires qui ne sont pas dans votre majorité, les Maires des petites communes de la Métropole. Je n'aurais pas imaginé, monsieur le Président, que vous ayez autant d'humour et je vous en remercie, ça fait du bien.

Cela me permet de faire le lien avec ce qui est ressorti dans la presse du rapport du Sénat et, pour ce qui est du reste, nous attendrons la sortie complète du rapport pour, je suppose, en débattre collectivement. Deux points me posent un sérieux problème : la suppression de la compétence générale qui priverait la Métropole de ce qui fait sa force et son efficacité, sa capacité à intervenir sur tous les domaines. Le deuxième est la proposition d'une unique circonscription et je partage ce que vient de dire monsieur Millet, cette proposition est, à mon avis, en totale contradiction avec la volonté de donner plus de poids aux Maires.

C'est, au contraire, diminuer encore plus le poids des Maires et, particulièrement, les Maires des petites communes. Une seule circonscription, c'est une assemblée beaucoup plus politisée et verrouillée par les partis politiques, les Maires seraient encore plus pénalisés par ce mode de scrutin et puis, il éloignerait encore plus les citoyens de cette collectivité. N'étant plus élus au suffrage universel, le lien entre le Conseiller métropolitain, les territoires et les citoyens de ces territoires serait encore plus faible.

Nous avons, au contraire, besoin de stopper la désaffiliation démocratique dans une institution récente comme la nôtre qui vient à peine de s'ouvrir au suffrage universel et qui manque toujours cruellement d'incarnation dans le quotidien de nos concitoyens et là, monsieur le Président, votre responsabilité est en cause.

La situation nous oblige à renouveler le cadre d'actions des élus métropolitains pour les rapprocher des citoyens. Il convient donc de doter les Conseillers métropolitains d'une réelle existence pleine et active, il ne faut pas attendre le mandat prochain, ni 2024, ni 2025 mais maintenant.

Venons-en, maintenant, à ce que pointe le rapport du Sénat, une gouvernance excessivement verticale, tiens donc !

La question de gouvernance revient quasi-systématiquement lors de nos séances et encore, dans cette séance, nous en reparlerons tout à l'heure ou demain. Une gouvernance parfois souvent limitée, avec des règles démocratiques que, pourtant, vous avez souvent voulues toujours plus fortes, en tout cas dans les paroles, et pourtant, depuis 2020, c'est tout le contraire. Peu de transparence et, si nous devons ne prendre qu'un seul exemple, ce serait celui de la PPI (programmation pluriannuelle des investissements), votre incompréhensible comportement refusant obstinément de jouer la transparence.

Concernant la PPI, cette fameuse PPI, chargée normalement de décliner les projets de la Métropole sur le mandat, cette PPI du proclamé dernier mandat pour le climat et qui donc, si l'urgence est telle et elle l'est, mériterait une vraie volonté d'avancer de manière transpartisan.

Malgré nos nombreuses sollicitations orales et écrites, la saisie de la commission d'accès aux documents administratifs, pour obtenir la transparence normale sur son contenu, rien, *nada, nothing*, une absence de respect de votre opposition et de son rôle démocratique. Là encore, pas de transparence, peu d'information. Merci à la presse de nous informer sur ce qui, pourtant, devrait être de notre prérogative, information pourtant indispensable pour pouvoir jouer notre rôle de contrôle.

Aucun respect de votre opposition en l'écartant au maximum. Là encore, un seul exemple : celui de SYTRAL et la nouvelle Autorité organisatrice des mobilités où l'opposition est absente de votre fait uniquement.

Verticalité de votre gouvernance à l'extrême qui se retrouve dans votre méthode. J'en parle souvent de la méthode car la méthode est essentielle pour un bon fonctionnement et une efficacité optimale et de l'efficacité face à l'urgence climatique, on en a grandement besoin et la méthode vous manque. On en reparlera encore tout à l'heure, manque de méthode par volonté parfois, souvent, par manque de compétence et d'humilité parfois, souvent aussi.

Difficile d'avoir de l'humilité quand on est convaincu de détenir la vérité absolue. Cette majorité reste bornée dans son couloir idéologique et ne s'adresse qu'à ceux qu'ils leur ressemblent ou qui sont dans leur même vision. Vous avez suscité, lors de la campagne électorale de 2020, un espoir important. Vous avez réussi à faire croire que l'environnement et le climat auraient été délaissés par la majorité précédente, dans laquelle, pourtant, il y avait les Verts, le PS (parti socialiste) et les communistes et que donc, grâce à vous, ils allaient être réellement pris en compte, ce fameux mythe que vous avez su utiliser pour fédérer particulièrement les nouveaux habitants et les nouveaux arrivants de la Métropole, selon lequel l'écologie politique représentait le monde de demain. À mi-mandat, la réalité vous a rattrapé. Le mythe s'est heurté à la triste évidence de votre sur-communication qui valorise bien davantage des généralités et des paroles que des réalisations factuelles.

Sur la mobilité, beaucoup de communication sous doublement du budget SYTRAL mais, jusqu'à maintenant, les Grand Lyonnais ne voient rien venir, si ce n'est beaucoup de temps perdu et un plan métro nul.

Sur le logement, l'offre immobilière s'effondre exacerbant la crise du logement. Sur l'économie, quoi que vous en disiez, il y a des doutes et des risques en perte d'attractivité et sur le social, que des paroles et de fausses bonnes idées et, quand l'enfer est pavé de bonnes intentions, quand on n'a pas la méthode et qu'on n'anticipe pas, d'où la grève du nettoyage de Perrache et les 22 salariés qui pourraient perdre leur emploi et je partage ce qu'a dit Mathieu Azcué.

Ni tout à fait écologique, ni tout à fait populaire, ni tout à fait social, on a du mal à vous suivre. Sur-communication, idéologie figée, immobilisme, tout cela n'est pas très bon pour le besoin d'efficacité face à l'urgence climatique dont, pourtant, vous avez fait l'élément essentiel de votre élection. Redescendez et oubliez la verticalité, nous sommes prêts à nous horizontaliser avec vous. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, merci de nous avoir donné la parole. (*Brouhaha*) J'attends un peu que la suite puisse se faire.

En tout cas, merci d'avoir donné du temps au peuple iranien. Nous nous associons au soutien qui lui est apporté de cette manière et nous lui rendons hommage pour le combat que ce peuple mène aujourd'hui pour la liberté, cette liberté qui est un pilier, on le sait, fondamental, incontournable mais fondamental pour la démocratie qui, quand on le constate, est bien minoritaire dans notre monde d'aujourd'hui.

Mais nos réalités sont bien là, elles nous rattrapent et, en cette fin d'année 2022, monsieur le Président et, pratiquement à mi-mandat, nous sommes devant un constat navrant. Vous luttez, à juste titre, contre le dérèglement climatique et vous créez du dérèglement social. Vous ne savez pas faire les deux en même temps, si je puis dire et votre discours liminaire est, pour le moins, déconcertant.

Je ne vais pas vous apprendre les trois composantes du développement durable : le social, l'économie et l'écologie. Que faites-vous des deux premières, notamment, le social ?

Alors, des exemples plutôt que de longs discours : vous créez des couloirs de bus, très bien. C'est certainement la meilleure des mesures, à court terme, avec les mobilités actives pour favoriser, accélérer la diminution de voitures.

Mais quand les couloirs de bus sont prêts, alors que nous vous demandons logiquement d'accélérer les cadences de passage des bus, nous entendons une réponse surréaliste : "*Nous n'avons pas assez de bus*" et, dans le lointain, nous entendons : "*Il faut en commander*", quand la première réponse n'est pas : "*Nous n'avons pas assez de chauffeurs*".

Monsieur le Président, la réalisation de couloirs de bus est un calendrier sur deux ans, pourquoi le nombre de bus n'a pas été anticipé et ne s'est pas inscrit dans le même calendrier ? Impréparation, incohérence. On voit l'organisation en silos.

Dans le cadre de la ZFE (zone à faibles émissions), vous faites, à juste titre, des transports en commun une alternative à la voiture et l'on sait combien cette décision de ZFE impacte sévèrement les classes moyennes et populaires, dès l'année prochaine, dans un mois. Cette contrainte cumule, pas de chance, avec des pannes récurrentes des métros et, pourtant, vous annoncez une augmentation des tarifs et persistez à la mettre en place, qui plus est dans un contexte critique de baisse de pouvoir d'achat des usagers, incohérence et injustice.

Le Président du SYTRAL n'écouterait-il pas le Président de la Métropole ou le Président de la Métropole pourrait-il négocier avec lui ?

Les parkings relais ferment ou ne sont pas agrandis, hormis pour des places réservées aux vélos, très bien, éventuellement, aux deux roues motorisés qui sont souvent oubliés. Les automobilistes ne sont pas encouragés à rompre rapidement avec leurs habitudes. Les parkings des gares sont sous-dimensionnés, contraignent ces mêmes automobilistes à se garer un peu n'importe comment, comme ils le peuvent, sur la voie publique, impréparation, incohérence.

Quant à l'Agence des mobilités placée au centre de la ville centre, pourquoi les Maisons de la Métropole ne sont pas, dès aujourd'hui, des relais d'information et très vite des relais-conseil pour les aides : changement de véhicules, acquisition de vélos, rénovation de bâtiment, etc. ? Ces Maisons qui devraient être la Métropole en proximité reçoivent partout dans la Métropole de nombreux habitants, chaque jour, notamment ceux qui sont impactés par la ZFE, impréparation, perte d'efficacité du service public.

Ces exemples nous inquiètent et nous vous alertons pour ne pas glisser de l'incohérence à l'incompétence.

J'aimerais aussi ensuite aborder un tout autre sujet. Messieurs les Sénateurs, monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers métropolitains, mesdames et messieurs les Maires et Conseillers municipaux, oui, je m'adresse à tous, y compris aux Maires et Conseillers municipaux parce que nous sommes un certain nombre dans cet hémicycle à représenter les communes, à vivre dans les communes, à vivre parmi les citoyens qui, eux, ne sont pas prêts de lâcher leurs communes, leur lieu démocratique du quotidien, là où ils vivent.

Oui, je vous parle du rapport de la mission sénatoriale publié le 7 décembre, juste avant le 8 et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il ne fait pas toute la lumière sur le sujet préoccupant de la pérennité des communes, mises à mal, attaquées par la loi MAPTAM.

Au demeurant, les Maires et Conseillers municipaux de la Métropole et je rappelle que 45 communes ont dénoncé les conséquences désastreuses de la loi MAPTAM, il y a moins d'un an, ont apprécié avec bonheur et vous vous en doutez, d'être informés par et après la presse. De la part du Sénat représentant les collectivités territoriales, les communes, leurs Maires et les Conseillers municipaux s'attendaient à plus de considération.

Venons-en au rapport, avec un titre bannière "Métropole de Lyon, communes, le pari d'un destin commun". Un destin commun, oui, il l'est depuis la création de la Communauté urbaine et, en termes de pari, je reprendrai volontiers les propos du Sénateur François-Noël Buffet : *"Avec sa particularité, la Métropole doit réapprendre à fonctionner comme fonctionnait la Communauté urbaine dans ses relations avec les Maires, sinon, elle n'aura pas de survie"*. Le pari est donc risqué et nous, nous aurions pu écrire : *"Le pari perdu d'un destin commun"*. Nous le voyons tous les jours.

Alors, des remarques fondamentales s'imposent. Nous nous limiterons à quatre.

Le rapport ne résout en rien et ne résout rien, la difficulté fondamentale, vitale. Les communes, par leurs Maires, ne participent pas au pouvoir délibératif au sein du Conseil métropolitain et sont mis à l'écart, une nouvelle fois, des décisions de la Métropole et en premier lieu sur les politiques publiques que cette même Métropole veut appliquer dans les mêmes communes. C'est une rupture coupable avec les communes donc, vous vous félicitez, monsieur le Président, trop facilement sur un vide.

La principale revendication des Maires est écartée. Le combat, la fronde, la colère restent donc entiers et elle trouve ses racines en 2013, contrairement aux propos hâtifs et scandaleux de monsieur Pierre-Alain Millet, alors que nous partageons bien des analyses sur la loi MAPTAM, nous tenons les documents de 2013, 2014 et 2015 à disposition.

Alors, au retour de balancier ou comme un retour d'équilibre savant, nous apprenons qu'il convient, je cite : *"d'assouplir la possibilité ouverte aux communes de sortir de la Métropole"*. Eh bien, si c'est une ouverture, si je puis dire, elle est intéressante. Il ne s'agit pas d'assouplir mais de créer les conditions de sortie totalement absentes de la loi MAPTAM tant celle-ci avait cadenassé les communes. Alors chiche ! Les communes pourront faire ainsi des choix fondamentaux en toute responsabilité et liberté retrouvées. Rester ou partir.

Au passage, monsieur le Président, je vous trouve bien arrogant quand vous déclarez, dans la presse, que les Maires, qui ne sont pas au Conseil métropolitain, s'en portent très bien, c'est faux. Vous n'entendez que ceux de votre majorité ou les effets de cour bien connus et je vous trouve bien imprudent, mal informé par votre entourage de déclarer que vous n'avez aucun problème avec l'ensemble des communes situées autour de la Métropole. Bonnes relations, bons usages mais aucune, je dis bien aucune, ne veut entrer ou adhérer à la Métropole.

Faisons le lien ici avec les propositions sur les Conférences territoriales des Maires. Le renforcement de leurs prérogatives et de leurs moyens personnel et budget dédiés, nous l'avions étudié, est la voie toute tracée pour constituer des bastions, politisés ou non, qui peuvent et le feront, se retourner ou non contre le pouvoir central qu'est la Métropole.

Si l'on veut que les CTM soient, je cite : *"des acteurs déconcentrés et j'ajoute respectés des politiques publiques conduites par la Métropole"*, il y aura cependant, nécessairement, une limite et donc un choix de cohésion au sein de la Métropole, qui vont très vite apparaître. Nous aurions aimé une analyse plus fine et plus sérieuse des conséquences d'une telle proposition. Nous espérons la trouver dans le rapport complet.

Enfin, le rapport aborde le statut et le rôle des Conseillers métropolitains et l'on se heurte à cette double légitimité qui a été créée, celle du Conseiller métropolitain et celle du Maire qui en appellent à toutes deux, au suffrage universel, comme investiture suprême des citoyens. La persistance de cette double légitimité, sous cette forme, débouchera inmanquablement sur des rapports de force ou de suprématie et l'on en voit, d'ailleurs, les premières tentatives.

La tentation des Conseillers métropolitains de votre majorité, à l'encontre des Maires étant bien présente, c'est nous qui décidons et c'est vous qui appliquez.

Enfin et dernière remarque, dans ce rapport, il est navrant, sur le fond, que les conséquences de la loi MAPTAM et la gouvernance de la Métropole soient imbriquées, amalgamées. Cela n'a pas permis une vraie analyse des effets néfastes de la loi MAPTAM en tant que telle car, c'est une évidence, si la gouvernance change, la loi MAPTAM, elle, reste, en tout cas, pour l'instant.

En conclusion, monsieur le Président, chers collègues, les métropoles de France se sont tenues avec discernement, à l'écart du modèle Métropole de Lyon. Elles seront bien inspirées de poursuivre dans cette voie de l'intercommunalité qui donne satisfaction partout, en gardant à distance un rapport de mission sénatoriale qui pourraient être une des premières traductions d'une volonté sous-jacente d'étendre le modèle de Lyon aux autres métropoles.

Nous avons écrit un courrier, comme une seconde tribune, à toutes les métropole de France, dont le titre est : *"Métropole de Lyon, ne nous imitez surtout pas !"*. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, bien sûr, d'abord, monsieur le Président, merci d'avoir pris cette initiative de cette interruption de séance pour favoriser l'expression de deux jeunes femmes iraniennes et les remercier, bien sûr, de leur témoignage si prégnant, si émouvant et si fort.

De nombreux sujets nous divisent, on en a vu quelques extraits tout de suite mais accompagnés avec humilité parce qu'avec nos moyens, limiter un peuple qui tente de trouver la liberté doit nous rassembler et ne mérite aucune polémique, je crois, sur ces bancs et nous soutiendrons, monsieur le Président, toute nouvelle initiative que vous pourriez prendre sur ce sujet.

Sur un autre champ, monsieur le Président, je voudrais saluer les organisations syndicales qui ont vu leurs élections professionnelles se terminer la semaine dernière et féliciter les nouveaux élus dans les différentes instances. Cette élection est importante car c'est autour de ces représentants et du résultat que devra se décliner le dialogue social dans notre collectivité jusqu'à la fin du mandat.

Il me semble important, dans le contexte actuel, d'intervenir sur la problématique des mineurs non accompagnés. L'actualité récente, avec l'accueil à Toulon des naufragés de l'*Ocean Viking*, a montré, une fois encore, que ce sujet, complexe, méritait mieux que des postures politiques, postures qui conduisent ces populations à se retrouver otages des manquements institutionnels ignorant, par la même, leurs droits fondamentaux.

Beaucoup d'entre vous le savent, j'ai eu à cœur, en tant que Président de la Métropole, de porter ce sujet dans mon mandat de Président de cette Métropole. Je l'ai fait, non pas par idéologie, ni calcul politicien, je l'ai fait parce qu'en arrivant en responsabilité, j'avais constaté que la Métropole ne remplissait pas ses obligations à l'égard de ces jeunes.

J'ai constaté, dès mon arrivée, l'impact important que ce sujet des MNA (mineurs non accompagnés) avait sur l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance et j'ai considéré que des mesures urgentes devaient être prises. Ces mesures, ce furent d'abord une mobilisation de moyens, plus de 30 M€ sur un budget de 120 M€ à l'époque, et ce fut surtout le lancement d'appels à projets permettant des créations de places et un accompagnement spécifique.

Le plan que j'ai porté prévoyait 370 places de mise à l'abri, pour répondre à l'urgence impérieuse de sécurité pour ces jeunes qui sollicitaient une prise en charge à l'ASE (aide sociale à l'enfance). Ces places ont été créées dans le cadre d'une procédure d'urgence avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs associatifs de l'ASE. Ces places ont permis, à ce moment-là, de répondre à l'exigence, posée par la loi, de mettre à l'abri tous les jeunes sollicitant une prise en charge et ce, avant même leur évaluation.

Au-delà de la mise à l'abri, un appel à projets pour la création de 500 places habilitées ASE a également été lancé, mobilisant l'ensemble des acteurs du dispositif. Ces places ont permis de redonner de la cohérence au fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance car, il est important de le dire, le travail remarquable que font les professionnels de l'ASE n'est pas le même, selon qu'il s'agisse d'un enfant pour lequel les liens avec les parents doivent être travaillés et un mineur, souvent grand, comme le sont souvent les MNA, pour lesquels les enjeux parentaux sont difficiles, voire impossibles à appréhender. En revanche, d'autres problématiques se posent aux professionnels, comme la régularisation, la scolarisation, la formation, tout cela nécessite des compétences spécifiques, pour lesquelles il faut être formé.

Redonner du sens, des moyens, de l'ambition, tel était mon objectif.

Du sens d'abord, en remettant, par exemple, l'IDEF (Institut départemental de l'enfance et de la famille) au cœur de sa mission première qu'est l'accueil d'urgence avec, de surcroît, le lancement d'une réflexion profonde concernant l'impact de l'immobilier sur la qualité de prise en charge des enfants et les conditions de travail des agents et je voudrais vous remercier, monsieur le Président, d'avoir intensifié et suivi cette direction pour l'IDEF.

Des moyens, je me suis déjà exprimé sur ce point, je n'y reviendrai pas.

De l'ambition, en mettant en place un dispositif spécifique pour les MNA qui répondent à leurs besoins, loin d'une vision, parfois romantique, pour ne pas dire erronée, que certaines ou certains avaient de la protection de l'enfance, jugeant ces créations de places comme un dispositif au rabais, voire discriminatoire à l'égard des MNA, alors même que cela répondait à leurs besoins et que cette spécificité était revendiquée par l'ensemble des acteurs associatifs habilités en protection de l'enfance.

De 2017 à 2019, plus de 75 % des places prévues ont été créées et les effets se sont faits sentir concrètement : une baisse significative des mineurs à l'hôtel, cet hébergement étant, à ce moment-là, plutôt dédié aux jeunes majeurs, une capacité à assurer les mises à l'abri, ne laissant aucun jeune à la rue, un dispositif d'accueil d'urgence, l'IDEF, préservé des flux et leur imprévisibilité.

Le bilan que je viens de dresser ne vise pas à me prévaloir d'une quelconque satisfaction ou fierté mal venue, il était, d'autant plus, un travail collectif. Il vise simplement à vous préciser, monsieur le Président, mes chers collègues, là où la Métropole en était lorsque vous êtes arrivés aux responsabilités et que vous n'aviez, pas vous directement, monsieur le Président, de mots assez durs, vous, vos amis et certains de vos amis de certains collectifs, pour fustiger l'action de la Métropole sur le dossier MNA.

Moi, aujourd'hui, monsieur le Président, mes chers collègues, je m'interroge sur l'action qui, depuis deux ans et demi, est celle de l'Exécutif métropolitain. Nous ne sommes plus dans les déclarations d'intention, nous ne sommes plus dans la mise en responsabilité des prédécesseurs, vous êtes comptable du premier bilan.

Je m'interroge d'abord sur l'absence d'information concernant les flux d'arrivées des MNA. Je ne peux que déplorer, là encore, une culture du secret qui, sur ce sujet et bien d'autres, semble devenir votre marque de fabrique. Au-delà des chiffres, c'est aussi une absence de concertation qui m'interpelle. Je veux rappeler ici le travail fait avec certains élus en 2018, à mon initiative, sur le sujet des MNA pour réfléchir et bâtir, dans la concertation et la transparence, des solutions à ce problème que je savais complexe.

Comme sur ce sujet, monsieur le Président, vous semblez enfermé dans une sorte de certitude idéologique mais une idéologie, monsieur le Président, même s'il est un système de pensée cohérent avec lui-même, il ne l'est pas avec la réalité.

Je m'interroge sur le retard de la mise en œuvre d'appels à projets visant à créer de nouvelles places, soit de mise à l'abri, soit d'hébergement car, en dépit de mon ignorance des chiffres exacts des flux d'arrivées de MNA, l'actualité me laisse à penser que la tendance reste dynamique. Je m'interroge donc sur ce que vous prévoyez pour répondre à cette réalité et permettre à notre collectivité de respecter la loi et, en particulier, la loi Taquet de février 2022 qui contraint les départements et donc la Métropole, à prendre en charge les jeunes majeurs en sortie de protection de l'enfance qui, je le rappelle pour tous, interdit désormais la présence de mineurs à l'hôtel.

Là-aussi, monsieur le Président, je m'interroge. Je n'ai rien vu concernant les jeunes majeurs avant votre appel à projets dont les dossiers seront remis, je crois, le 16 janvier, pour une mise en œuvre, au mieux, en juin 2023.

Vous avez créé un dispositif dénommé Station et je vous donne crédit sur ce point, même s'il faut le rappeler, le public concerné relève avant tout de l'État. Ainsi, monsieur le Président, vous travaillez à combler certains manques de l'État et vous consacrez des moyens pour un public qui ne relève pas des compétences de la Métropole mais qu'en est-il des jeunes majeurs qui, eux, relèvent de vous, finalement de nous ?

Je m'interroge sur l'adaptation de notre dispositif de prise en charge des jeunes majeurs, au regard des exigences posées par les récentes évolutions législatives. Qu'avez-vous prévu à ce sujet ? Avec cet appel à projet, combien prévoyez-vous de places et dans quel délai et avec quels dispositifs pour prendre en charge ces jeunes majeurs ?

Notre collectivité, par son statut unique, regroupe les compétences sociales et économiques. On le sait, de nombreux secteurs peinent à recruter. Là encore, je m'interroge, qu'avez-vous engagé permettant à ces jeunes MNA pour qu'ils puissent s'inscrire dans un parcours de formation ? On le sait, l'intégration, l'insertion et l'obtention de papiers passent par la formation et l'insertion professionnelle. Qu'en est-il de vos projets, si vous en avez, dans ce domaine ?

On le sait, la question de l'évaluation de minorité est sensible. Sauf à considérer que l'évaluation est une procédure figée et infaillible, qu'avez-vous fait pour permettre une prise en compte de l'expérience et du savoir-faire acquis depuis 2018 ? Car on le sait, c'est en évaluant qu'on devient évaluateur, c'est par le partage d'expériences, l'adaptation permanente aux nouveaux enjeux migratoires qu'on améliore le dispositif d'évaluation.

Enfin et c'est un point important, je m'interroge sur le lien que la Métropole entretient avec la justice et le Tribunal pour enfants, en particulier. Monsieur le Président, mes chers collègues, beaucoup de jeunes MNA sont confiés à l'aide sociale à l'enfance par le truchement d'ordonnances de placement qui interviennent, après un recours du jeune, suite à une évaluation concluant à la majorité. Loin de moi l'idée de remettre en question la qualité du travail fait par les juges des enfants. Cependant, pour un nombre de jeunes confiés par ce biais, la minorité est contestable et un certain nombre sont, au final, majeurs.

Afin de remédier à cela, des rencontres régulières au niveau de la présidence du Tribunal, ainsi que du Parquet étaient organisées. Ces rencontres ont fait l'objet, en 2018 et 2019, d'une communication aux élus. Je m'interroge, monsieur le Président, sur le maintien, par votre Exécutif, de ces liens et du travail engagé. Quelle est votre position quant aux ordonnances provisoires de placement qui, manifestement, seraient susceptibles d'être contestées ? Pouvez-vous communiquer à cette assemblée un bilan des réorientations vers d'autres départements, dispositif de l'État mis en place pour "soulager", entre guillemets, les collectivités les plus impactées par l'arrivée des MNA ?

Toutes ces questions, mesdames et messieurs, manifestent simplement une inquiétude qui ne mérite pas non plus la polémique.

Nous observons, depuis deux et demi, une prégnance du sujet MNA dans la sphère médiatique, source d'incrédulité, voire d'inquiétude pour nos concitoyens. Je vous rendrai les 30 secondes que je suis en train de vous prendre là.

Sans politique claire, sans récit à livrer, vous ne faites qu'alimenter le doute et laisser à penser que seule, l'idéologie anime et guide votre politique.

Monsieur le Président, attention de ne pas être prisonnier de certitudes. Vous avez la responsabilité, sur ce sujet, de rassembler le plus largement possible.

L'hospitalité dont parle souvent monsieur Payre ne peut pas se bâtir en écartant les Maires et votre opposition au risque d'écarter une partie importante de la population.

Nous aurons sans doute dans ce Conseil des débats passionnés, ça a déjà commencé, sur le rapport au Sénat ou sur la SPL (société publique locale) aménagement mais, pour autant, n'en oublions pas l'essentiel, les femmes et les hommes qui habitent cette Métropole et celles et ceux qui souhaitent les rejoindre. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Monsieur le Président, chers collègues, beaucoup de sujets ont été abordés. Je pourrais intervenir aujourd'hui sur le rapport du Sénat, je pourrais intervenir sur la COP 15 sur la biodiversité à Montréal ou sur le renouvellement des chefs de partis et, notamment, les LR (Les Républicains) puisque madame Crespy démontrant, s'il en faut, l'orientation fixée depuis hier soir. Mais, aujourd'hui, une fois n'est pas coutume, j'interviendrai sur le socialisme.

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*).

M. le Vice-Président Longueval : Est-ce que, sur vos bancs, vous constatez que l'on vous interrompt quand d'autres orateurs que vous-même parlent ? Personne ! Jamais personne ne vous interrompt ! Donc, un petit peu de respect pour les orateurs. Remarquez que tous les Présidents de groupe ne vous interrompent jamais, ne font pas la moindre manifestation orale dans vos interventions. Je me chargerai de le faire tout à l'heure, vous verrez ce que cela fait !

M. le Conseiller Vincendet : On n'est pas à l'Université là. Tu ne donnes pas des cours magistraux ! (*Hors micro*).

M. le Vice-Président Longueval : On est en assemblée et vous me tutoyez ?

M. le Conseiller Vincendet : (*Hors micro*).

M. le Vice-Président Longueval : On peut continuer, monsieur le Député ?

M. le Président : Monsieur Longueval, vous avez la parole. Monsieur Vincendet va vous écouter avec respect.

M. le Vice-Président Longueval : La France a un besoin urgent de socialisme. Monsieur Macron promettait, en 2017, monts et merveilles. Tant sa méthode que son idéologie ont, au contraire, mené la France vers pénuries et précipice, pas pour tous, bien sûr, car de pénurie, il n'y a point pour les plus aisés.

Selon une étude de novembre 2021 de l'Institut des politiques publiques, le pouvoir d'achat des 1 % les plus aisés de France a progressé de près de 3 % depuis 2017 et même de 4 % pour les 0,1 % les mieux lotis, alors que 5 % des ménages les plus pauvres ont, eux, perdu 0,5 % et c'était avant la situation internationale.

Pour le CAC40, en 2018, 51 milliards d'euros de dividendes ont été versés. En 2022, malgré les crises, ce sont 57,5 milliards d'euros, avec une fiscalité encore plus avantageuse qu'au début du quinquennat.

En parallèle, des chercheurs lillois ont estimé à 157 milliards d'euros le montant total des aides publiques versées aux entreprises chaque année, soit un tiers du budget de l'État et deux fois plus que celui de l'Éducation nationale.

Pendant ce temps-là, les services publics ont continué à se dégrader : affaiblissement historique de l'hôpital public avec pénurie de soignants et, désormais, de paracétamol avec l'entreprise Carelide, seule productrice française de poches de perfusion qui pourrait passer sous contrôle étranger, érosion de l'Éducation nationale avec pénurie de professeurs, crainte sur l'approvisionnement énergétique cet hiver, pénurie de conducteurs de train et j'en passe.

Un point sur le logement : en 2017, le Président déclarait que la première bataille était celle du logement. Certes, il y a eu des avancées, des timides avancées ici et là mais le quinquennat précédent a considérablement affaibli aussi les bailleurs sociaux et les ménages précaires, en ponctionnant 15 milliards d'euros sur le budget que l'État consacre au logement.

Aujourd'hui, ce sont 300 000 personnes à la rue, 4,1 millions de personnes mal logées, 2 millions de personnes en attente d'un logement social et, plutôt que de revenir sur ces questions, l'Assemblée s'accommode du soutien des députés RN (Rassemblement national) pour mettre encore plus de familles précaires à la rue en travestissant la réalité des squats.

Revenons d'ailleurs sur ce point et l'affaiblissement moral sous-jacent. Le Président avait promis, en 2017, de tout faire pour faire reculer l'extrême-droite en France. Le résultat, un quinquennat après, est criant : 89 députés RN, accords entre majorité et extrême-droite sur le fond, exemple avec la mal nommée loi anti-squat que je viens de citer et, sur la forme, élections de Vice-Présidents RN à l'Assemblée grâce à la majorité présidentielle, multiplication des milices fascistes, on en parlera sur le vœu, reprises des antiennes du feu-FN et, pour couronner le tout, un Ministre de l'Intérieur citant Jacques Bainville au moment d'introduire une énième loi sur l'immigration. Chapeau !

Donc je le disais, la France a un besoin urgent de socialisme. Les États-Unis, pourtant pas les plus socialistes, viennent d'entériner leur *Inflation reduction act* qui prévoit près de 400 milliards de dollars d'investissement pour l'avenir, dans l'énergie, les transports, les batteries, etc. et notre Président, plutôt que de se rendre à l'évidence, préfère aller demander à Joe Biden qu'il revienne en partie sur son projet politique pour ne pas fausser la concurrence.

Pourtant, même les organisations internationales l'invitent à revenir sur ses choix, à commencer par le FMI (fonds monétaire international) qui préconise de mieux cibler les aides énergétiques sur les plus défavorisés et, *a minima*, de reporter la baisse des impôts de production. Olivier De Schutter, rapporteur spécial de l'ONU (Organisation des Nations unies) sur les droits humains et l'extrême pauvreté, a, lui, dénoncé le 26 novembre dernier un appauvrissement net tout à fait inédit depuis de très nombreuses années et une lutte contre la pauvreté en France en net recul.

Devant ce tableau, seule la puissance publique organisatrice et régulatrice peut agir. Le tout-marché a fait la démonstration de ses défaillances et de ses incapacités. Le capitalisme de connivence français coûte au pays sans lui apporter ce qu'il pourrait en escompter.

Réguler, protéger, investir, voilà ce dont nous avons besoin, dans le train, dans l'éducation, dans l'enseignement supérieur, dans la recherche, dans l'énergie, dans le logement, dans la santé et dans bien d'autres domaines et la Métropole tâche, à son échelle, d'agir selon ces préceptes. Elle régule *via* les outils à disposition comme le SPAR (schéma de promotion des achats responsables), elle protège *via* sa politique de solidarités, le RSJ (revenu de solidarité jeunes), elle protège sur la santé avec la ZFE, elle investit dans le logement, dans le foncier ou dans les transports de demain avec SYTRAL mais ce ne peut être suffisant.

Alors, combien de temps pourrons-nous encore le faire ? Le Président promettait, en 2017, une nouvelle grande loi de décentralisation. Où en est-elle ? Tout ce que nous avons vu, finalement, est une recentralisation des ressources des collectivités qui n'ont plus beaucoup de marges de manœuvre pour leur fiscalité et donc leurs budgets. Il a suffi d'un quinquennat, qu'en sera-t-il à la fin du suivant ?

Les socialistes pensent positivement l'avenir car nous avons la conviction chevillée au cœur qu'il peut toujours être meilleur si l'on se donne la peine d'avoir de l'espoir. C'est en cela que je réaffirme, la France a un besoin urgent de socialisme. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. On a un niveau très très élevé, monsieur Vincendet et ça tombe bien, le groupe La Métro Positive a la parole.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, cette fin d'année est finalement riche en informations et pauvre en résultats, contrairement à vos affirmations, monsieur le Président. Riche en informations quand on voit l'initiative du parti communiste et du parti socialiste d'être membres de votre majorité NUPES (Nouvelle Union populaire écologique et sociale), extrême gauche...

(Réactions dans les rangs de la majorité)

M. le Conseiller Cochet : Eh bien oui ! C'est intéressant, vous êtes pro ou anti-nucléaires, monsieur Millet ? Vous êtes pro ou anti-nucléaires, monsieur Longueval ? C'est bien d'avoir l'échine souple mais jusqu'à un certain point me semble-t-il.

Nous allons tout d'abord parler d'un dossier que nous avons évoqué, qui concerne le rapport de la mission d'information du Sénat sur la Métropole de Lyon.

Nous tenons, tout d'abord, à remercier les Sénateurs qui ont pris l'initiative de se pencher sur notre organisation institutionnelle locale suite à la fronde des trois quarts des Maires de la Métropole de Lyon et nous remercions François-Noël Buffet, Président de la commission des lois, qui a assuré la coordination de cette mission. Chacun se fera son idée des propositions mais, avec l'adoption de ce rapport par la commission des lois, il y est reconnu au plus haut niveau de l'État deux constats majeurs.

Le premier, c'est la dérive vers un déni de démocratie locale qui est réelle et elle est facilitée par la loi, elle-même, qui ne pose pas assez de contraintes, que ce soit dans la prise en compte des avis des communes ou encore la représentation pluraliste de notre assemblée.

Deuxième constat : la Métropole n'est pas incarnée, elle reste méconnue des citoyens et les habitants ne comprennent pas nécessairement ses actions. Si nous prenons acte des difficultés à revenir à une représentation de chaque commune avec la loi actuelle, qui pourrait alors être réinterrogée, nous sommes favorables à des évolutions électorales pour mieux identifier les élus métropolitains et leur lien avec leur territoire d'élection.

Ce rapport devrait nous permettre d'ouvrir enfin un débat sur vos méthodes de gouvernance.

Nous vous demandons donc officiellement, monsieur le Président, d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence métropolitaine des Maires.

Concernant la vie de notre collectivité, nous voilà, aujourd'hui, face à une réalité que vous ne pouvez plus nier. Votre majorité se finance en faisant la poche des habitants du Grand Lyon. Oui, bien sûr, vous perlez les augmentations pour ne pas assumer votre choix de recourir aux taxes mais le résultat est bien le même.

Notre groupe avait été le seul à s'opposer à l'augmentation démesurée de la taxe d'aménagement spéciale. Bien nous en a pris ! Les retours des professionnels ont été négatifs, malgré vos assurances en Conseil d'avoir obtenu leur accord. On hésite comme justification entre une incompréhension réciproque, entre vous et les acteurs du logement ou un mensonge de votre part.

Aujourd'hui, vous augmentez les tarifs des transports en commun. Ce fut d'abord la contribution des entreprises de 8,11 % depuis le 1^{er} juillet 2022. Maintenant, vous vous attaquez aux usagers avec une augmentation de 4,52 % pour l'abonnement mensuel et encore, il ne faut pas vouloir utiliser le funiculaire dont le ticket aller-retour augmente de 16,67 %. Si encore cela était justifié par la haute qualité du service que vous rendez depuis que vous présidez aux destinées de l'AOMTL (autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais) mais, pas besoin de faire un sondage pour connaître l'exaspération des Grand Lyonnais face à votre dilettantisme pour répondre aux enjeux du transport collectif et ce n'est pas fini !

Avec le prix de l'eau, vous venez d'inventer les étrennes à l'envers. Vous souhaitez Noël, je devrais dire une bonne année car on sait l'aversion forcée que vous avez pour nos traditions, et vous en profitez pour jouer les pickpockets.

Allez-vous enfin dire aux abonnés que le passage en régie va amener une augmentation des tarifs ?

En 2023, vous augmentez le tarif de l'eau, vous augmentez le prélèvement pour la coopération décentralisée, vous contractez un prêt de 50 M€ auprès de la Métropole, à cela s'ajoute toutes les dépenses sur la mise en place, les études préalables, les dépenses de personnel. Voilà le bilan d'un passage en régie complet qui va renchérir le prix de l'eau et pour quel service ?

Il suffit de regarder votre projection sur votre capacité à assurer le renouvellement des réseaux. L'habitant qui attend que ses réseaux soient renouvelés devra transmettre son domicile, mesdames et messieurs les Conseillers, sur six générations.

Et le dernier résultat que l'on attend, c'est le fameux chiffre de monsieur Payre sur les logements sociaux car il semble difficile à donner. Lors de notre dernière assemblée, notre collègue Alexandre Vincendet a parfaitement rappelé vos engagements d'atteindre 6 000 logements par an à la fin du mandat et votre annonce à la presse que les résultats se verraient dès 2022. Puis, on nous a indiqué que ce serait difficile à cause de la Covid et puis, vous nous dites que, finalement, on pourrait faire mieux que le pire attendu. Mais où est la vérité ?

Avec l'encadrement des loyers, les modifications du PLU (plan local de l'urbanisme), l'augmentation des tarifs de l'immobilier à cause de votre politique de raréfaction de l'offre privée, le logement devient encore plus un sujet crucial. Votre seule réponse, c'est la préemption tous azimuts alors même que vous n'avez pas la visibilité sur les moyens de financer leur mise aux normes et leur amortissement par les bailleurs sociaux.

Quel bilan pour votre politique ?

Ce qui est certain, c'est qu'il s'annonce bien conforme à l'air du temps, c'est-à-dire d'une très grande sobriété. On aura l'occasion d'en reparler rapidement.

Monsieur le Président, je vais vous faire une confidence. Nos habitants ne croient plus au Père Noël depuis longtemps mais ce n'est pas grave mais qu'ils ne croient plus en la capacité d'action de leurs représentants élus pour agir pour leur vie quotidienne, c'est une grande responsabilité que vous devez endosser. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais commencer mon propos par des remerciements chaleureux à Sanaz Alavizadeh et Niloufar Aghababaei pour leurs témoignages et juste un aparté pour dire que je suis vraiment déçu par les petits messages politiques et l'instrumentalisation qui en a été faite. Vous avez le droit d'avoir vos idées mais, franchement, pas à ce moment-là, après tout ce qu'elles nous racontent, c'était indécent.

Elles nous ont montré l'ampleur du combat auquel fait face tout un peuple depuis 43 ans : l'oppression, la terreur, la violence gratuite, les assassinats, la manipulation et tout ceci avec un zèle institutionnalisé contre les femmes, invisibilisées au quotidien et qui ne valent juridiquement que la moitié d'un homme.

Mais, aujourd'hui, Sanaz et Niloufar nous ont montré aussi l'immense force de tout un peuple, l'immense envie d'émancipation, l'immense soif de renverser cette dictature.

J'ai eu la chance de voyager plusieurs fois en Iran, il y a quelques années, pendant plusieurs mois et de dormir chez l'habitant. J'ai pu mesurer leur grande générosité, leur gentillesse, leur énergie, leur force et leur envie irréprouvable d'accéder enfin à la liberté, pour vivre, tout simplement.

Comme nous toutes et tous ici et elles l'ont dit, les Iraniennes et les Iraniens aspirent à cette liberté mais, aussi, à l'égalité, à la fraternité et, encore plus en ce moment, à la sororité car n'oublions pas que ce sont les femmes qui mènent cette révolution.

Le slogan qu'elles clament dans les rues malgré la terreur des milices du Gouvernement, exprime ces aspirations : Femme, vie, liberté.

On le sait, la désinformation qui règne dans ce pays est très forte mais les Iraniennes et les Iraniens entendent ce qu'il se passe à l'extérieur. Ils et elles puisent une grande partie de leur énergie dans les soutiens que nous leur apportons donc continuons, soutenons-les. Plus que jamais, nous avons, nous ici, en plus en tant qu'élus, un rôle à jouer pour les soutenir.

Ces témoignages nous rappellent le danger de l'absence de démocratie dans un pays. Ce danger est de plus en plus présent dans de nombreux États, à constater les crises démocratiques et la montée inquiétante de l'extrémisme dans le monde. Dans le monde mais aussi en France et à Lyon, d'ailleurs nous en parlerons demain, dans un vœu, à la fin de ce Conseil, dénonçant les agressions de militantes et militants par l'extrême droite et réclamant la fermeture de leurs locaux.

Ces crises démocratiques génèrent ou s'entretiennent dans d'autres crises, nous le savons. La crise climatique et celle de la biodiversité qui nous percutent encore plus brutalement en 2022. La crise énergétique, bien sûr, décuplée par la guerre en Ukraine et qui vient nous rappeler brutalement notre dépendance aux énergies fossiles.

Ainsi, 2022 sera l'année la plus chaude jamais enregistrée sur la planète et pourtant, le froid arrive depuis quelques semaines. On ressent ce froid et surtout les plus précaires ressentent ce froid dans leur chair mais on ressent aussi, on constate, malheureusement, le manque d'anticipation des politiques énergétiques et sociales depuis des décennies.

On parle aujourd'hui, par exemple, de fermetures d'écoles mais ce sont aussi et surtout des personnes qui vont moins se déplacer, moins se chauffer, moins se nourrir. Le Président Macron a parlé de fin de l'abondance mais, en fait, pour des millions de personnes, cette abondance n'a jamais existé. Je crois que nous avons surtout besoin de commencer un vrai partage.

Dans cette matinée, je voulais surtout m'attarder aussi sur le rapport rendu par le Sénat sur la mission d'évaluation. Ce rapport est riche d'enseignements et je ne doute pas que nous aurons le temps d'en discuter plus concrètement dans les mois à venir car nous avons pu le remarquer, il y a aussi quelques désaccords dans vos rangs, dans les rangs de l'opposition.

Il est écrit et répété que le modèle métropolitain est une construction institutionnelle adaptée aux spécificités locales et un retour en arrière n'est ni possible ni souhaitable.

Le rapport confirme notre légitimité en validant l'élection au suffrage universel direct. Il confirme que le modèle lyonnais est efficace, notamment en ce qui concerne les politiques de solidarité. Il souligne également la très forte capacité à agir de notre collectivité, pour l'intérêt des habitantes et des habitants.

L'outil Métropole est un vrai atout pour mener des politiques publiques, il donne des capacités d'agir exceptionnelles car il permet, en fait, de combiner plus facilement des politiques structurelles et sociales car il permet, tout simplement, de créer de la cohérence entre toutes nos politiques.

Un simple exemple : les *Tiny house* pour les femmes isolées avec enfants de moins de trois ans. Les terrains, ce sont ceux de l'agglomération, c'est notre politique foncière, que l'on met au service de notre politique de solidarité qui est de compétence départementale.

On l'a vu, la volonté non dissimulée de remettre en cause notre institution par cette demande, par ce rapport a échoué.

Vous parlez, comme d'habitude, de verticalité de gouvernance mais on peut comparer ce qui est comparable, je pense et ainsi, une réponse simple serait peut-être une demande de votre groupe, le groupe Métro Positive, à commander au Sénat une nouvelle étude d'évaluation. On peut vous donner un exemple pour le titre, cela pourrait être : "*Comparaison des modes et habitudes de gouvernance entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'autres collectivités*". On vous laisse faire la demande et puis on reviendra vers les conclusions, ce sera certainement très intéressant.

En fin de compte, au-delà du fonctionnement de l'institution, je crois que c'est plutôt avec les écologistes que vous avez un problème. J'espère que ce n'est pas avec l'écologie en générale mais merci de nous le confirmer.

Vous dénoncez régulièrement nos propositions, notre vision. On ne les partage pas, c'est normal, on a des programmes bien différents mais, voilà, je vous confirme que notre cap reste bien de respecter les engagements pris auprès des habitantes et des habitants qui nous ont élus sur cette vision et ce, au suffrage universel direct. Eux, ils ont saisi notre vision.

Nous avons commencé ce mandat sous de toutes nouvelles règles, alors oui, parfois ça demande un petit peu d'adaptation, de calages, de réglages. Il y a eu beaucoup de travail qui a été fait, de renforcement de liens avec les Maires et les communes et certaines préconisations sont déjà mises en œuvre, avec le pouvoir d'actions renforcé des Conférences territoriales des Maires, nous allons, aujourd'hui, voter six projets de territoires, avec la dotation de solidarité intercommunale que l'on a, quand même, augmentée de 4,3 M€ par an et, enfin, avec le fonds de dotation des communes, créé par notre majorité, de 10 M€ donc ce n'est quand même pas négligeable.

Et je pourrais faire ici une proposition : le lien avec les communes, avec les territoires, on le sait, c'est une des clés de la réussite de ce nouvel outil mais personne dans cette assemblée, je crois, ne peut ou ne devrait se prévaloir de s'exprimer au nom de toutes les communes. Elles sont indépendantes et intégrer ou déplacer les jeux de majorité/opposition que nous connaissons ici, de façon légitime, ce n'est pas à la hauteur des attentes des citoyens. Cela n'est bon pour personne et certainement pas, à notre avis, pour les habitants de ces communes.

Ainsi, depuis 2020, nous restons sur la ligne que nous nous sommes fixée, cette fameuse vision : répondre aux enjeux du siècle, servir les intérêts des habitantes et des habitants, leur assurer des meilleurs cadre de vie et qualité de vie.

La Métropole fonctionne, elle fonctionne bien car nous faisons des choix politiques qui s'imposent et car l'outil métropolitain est un vrai atout.

Nous pouvons évidemment ne pas toujours être d'accord et il y aura toujours des débats dans cet hémicycle et surtout que, d'ici 2028, nous avons encore pas mal d'années.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour ces interventions. Je vais laisser la parole au Président de la commission des lois puisque nous avons le plaisir de l'avoir parmi nous, François-Noël Buffet.

M. le Conseiller Buffet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, je ne veux pas faire de commentaire particulier sur ce qui a été dit ce matin en séance, je veux simplement donner une information.

Le rapport qui a été rendu la semaine dernière a été présenté en commission des lois mercredi dernier et sa publication, dans sa totalité, est en ligne simplement depuis vendredi soir donc, ce que je souhaite, c'est que chacune et chacun d'entre vous prenne le temps d'aller télécharger ce rapport sur internet, sur le site du Sénat. Il

est extrêmement complet, il est extrêmement dense. Bien sûr, chacun prend à son avantage ce qui a pu être écrit mais il y a plusieurs scénarios selon les thématiques qui sont ouvertes.

C'est d'abord un rapport dont l'objectif était de faire un constat, constat du fonctionnement de notre collectivité, finalement simplement deux ans, après, "j'allais presque dire sa naissance" puisque c'est l'élection au suffrage universel direct qui, en réalité, lui a donné toute sa force ou ses faiblesses selon, on fera comme on voudra mais c'est vraiment très jeune.

Je ne veux pas être trop long parce que je pourrais parler une heure ou deux, ce n'est peut-être pas ce que vous attendez tout de suite mais je vous invite d'abord à lire ce rapport dans son intégralité. On répondra aux propositions qui ont été faites tout à l'heure par le Président de venir, avec les rapporteurs, parce que ce sont eux qui ont travaillé aussi, pour le présenter et échanger naturellement.

Mais faites l'effort de le lire entièrement, s'il vous plaît. Merci.

M. le Président : Merci. Quelques mots par rapport à ce qu'ont pu dire monsieur Azcué puis monsieur Kimelfeld sur l'hébergement d'urgence et les MNA pour rappeler que la difficulté de ces jeunes en recours, qu'ils soient d'ailleurs mineurs ou majeurs, elle est importante et que, naturellement, cette situation n'est pas acceptable.

Après, je rappelle quand même qu'à ma connaissance, nous sommes les seuls en France ayant compétence départementale à accueillir des jeunes en recours avec les Stations, qu'il y a quelques jours, 350 de ces jeunes manifestaient, d'ailleurs, devant le Conseil d'État pour rappeler au Gouvernement la nécessité d'agir et donc oui, il faut un changement de loi et donc, moi, j'espère qu'il pourra y avoir une proposition de loi qui pourra, d'ailleurs, être issue du territoire. Thomas Rudigoz, qui est à côté de nous, pourrait la porter. Je ne doute pas qu'Idir Boumeritit soutiendrait cette proposition, ce qui ferait une majorité à l'Assemblée, à moins que les Républicains soutiennent mais là, j'ai plus de doute, sur cette proposition.

Et tant qu'il n'y a pas un changement législatif national, de toute façon, il n'y a pas de solution. Et même si on fait plus qu'ailleurs, on fait toujours insuffisamment et, naturellement, il n'y a absolument aucun souci non plus pour donner les chiffres et on les donnera lors d'une commission, monsieur Kimelfeld, il n'y a pas de problème pour donner les chiffres des jeunes qui ont été accueillis au sein de l'ASE, il n'y a absolument aucun problème pour avoir cette transparence donc si ça n'a pas été le cas, on va le faire.

Dire aussi que ce qui est fait sur le territoire, insuffisant mais beaucoup plus qu'ailleurs en termes d'hébergement d'urgence, c'est aussi grâce à l'investissement des communes que nous pouvons le faire, notamment de la Ville de Lyon, de la Ville de Villeurbanne et d'autres qui aident parce que, dans tout cela, il y a toujours un problème principal, c'est de trouver du foncier. On utilise l'urbanisme transitoire pour cela. D'ailleurs, on vient d'ouvrir 20 places pour les MNA à la Maison des quatre vents à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, par exemple.

Je rappelle aussi, vous avez fait référence à l'appel à projets de 2018 qui est une très bonne chose mais il n'était pas déployé totalement en 2020 et il n'est, d'ailleurs, toujours pas déployé totalement parce qu'il faut les moyens humains des associations et un niveau de foncier donc on a des difficultés pour le faire.

Par rapport, puisque vous l'avez citée, à la loi de février 2022 sur les jeunes majeurs mais, vous le savez, la Métropole n'avait pas attendu pour agir sur les jeunes majeurs à partir de votre élection, puisque cela n'avait pas été fait, je dirais, dès 2015 et nous l'avons renforcé, il y a un appel à projets actuellement sur 1 000 places qui a été lancé donc vous voyez, pour une édition de février 2022, on ne peut pas dire qu'on ne soit pas en pleine action.

Donc ce sujet, on le reprendra en commission. Moi je serai très heureux que l'on puisse changer des choses au niveau national et que si le territoire lyonnais peut en être acteur, ce serait une bonne chose, même si je sais qu'au sein des soutiens à Emmanuel Macron, y compris dans cette assemblée, il peut y avoir des avis totalement opposés entre vous et votre prédécesseur sur cette question-là. J'espère, quand même, qu'il pourra y avoir une majorité de l'assemblée pour le faire.

Un mot sur l'augmentation des tarifs, monsieur Cochet, les propos que vous tenez sur l'augmentation des tarifs en général et des transports, en particulier, sont quand même assez surprenants. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a augmenté de 8 % le prix des trains et, pourtant, depuis 2015, sans aucune amélioration, c'est même une dégradation constante du service et sans investissements nouveaux annoncés.

Nous, on fait des investissements conséquents et vous l'avez rappelé, d'ailleurs, je vous remercie, on a fait appel au versement mobilités des entreprises pour financer ces investissements. On a augmenté, et on le verra dans le cadre du DOB (débat d'orientations budgétaires), de 10 M€ notre contribution de la Métropole de Lyon au SYTRAL et on le fait pour l'augmenter de 50 % en six ans, pour avoir des capacités d'investissements importantes. Et, au niveau du SYTRAL, nous avons une augmentation du coût d'exploitation de 70 M€ entre 2022 et 2023 et donc, il y a environ 7 M€ qui vont être comblés par cette hausse modérée des tarifs, 3,3 % en moyenne.

C'est, pour 57 % de nos usagers abonnés, pas d'augmentation, notamment pour les étudiants, dont monsieur Chambon soulignait à quel point ils étaient en précarité. Cet abonnement étudiants qui est à 32,5 €, on l'a porté à 10 € pour les boursiers, à 25 € pour les autres étudiants et le prix est maintenu donc, voilà, après on peut aussi dire que, quand Valérie Péresse augmente de 12 % les tarifs, elle n'a pas le choix, de 9 € le pass navigo, là, il n'y a pas de sujet et puis nous, on le ferait trois fois moins et là... Tout cela est un peu le jeu de l'opposition.

Et puis, on rediscutera des tarifs de l'eau puisqu'on a beaucoup de délibérations. On pourra aussi rappeler les augmentations des collectivités, des communes, à augmenter ou non la taxe foncière sur les dernières années.

Voilà pour ces propos introductifs.

Procédure d'urgence relative aux dossiers numéros 2022-1471 et 2022-1472

M. le Président : Je vous propose de démarrer maintenant réellement l'ordre du jour et de valider la procédure d'urgence des dossiers numéros 2022-1471 et 2022-1472 que vous avez reçus.

Je mets cette urgence aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'urgence est adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° 2022-1370 - développement solidaire et action sociale - Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Bilan annuel du plan d'actions 2021-2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Picard a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1370. Madame Picard, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 249)

Mme la Vice-Présidente Picard, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, nous présentons, aujourd'hui, le rapport égalité femmes-hommes 2022. Avant de rentrer dans le cœur de ce rapport, je voulais, en préambule, rappeler qu'il reste, de façon générale, un long parcours à effectuer encore pour atteindre l'égalité réelle.

Pour illustrer mon propos, je voulais rappeler, par exemple, que, chaque année, 220 000 femmes sont victimes de violences conjugales dans notre pays et qu'elles sont déjà plus de 120, cette année 2022, à avoir été tuées et si je vous parle de violences conjugales, ici, à l'occasion de cette délibération relative au rapport égalité femmes-hommes, c'est parce que les inégalités faites aux femmes, la situation inégalitaire qui persiste dans l'ensemble des champs de la vie quotidienne mais, aussi, professionnelle ou sociale, sont, elles aussi, des violences que subissent les femmes.

Le fait, par exemple, de ne pas être payée autant qu'un homme pour un même travail, de ne pas se sentir libre de se promener dans la rue à n'importe quelle heure et dans la tenue que l'on souhaite, de devoir encore, pour certaines, choisir entre avoir des enfants et faire carrière, de devoir intégrer les codes dits masculins pour être légitimée dans un certain nombre de métiers, d'être suspectée d'hystérie quand on n'est simplement pas d'accord et qu'on le revendique, entendre des "mon petit" ou des "tout va bien se passer, ma petite on se détend" prononcés par des collègues ou supérieurs hiérarchiques.

Ces violences sont évidemment la conséquence de stéréotypes bien ancrés qui assignent, arbitrairement, aux femmes et aux hommes des rôles déterminés par leur genre et induisent l'idée d'une domination légitime des hommes sur les femmes.

Il reste donc un travail important à réaliser encore pour que cette égalité affirmée dans les textes soit véritablement une réalité concrète, acceptée et sans retour en arrière possible.

C'est l'ambition de notre plan d'actions voté en décembre dernier et dont les premières réalisations sont réunies dans ce rapport que je vous présente aujourd'hui. Je ne vais pas vous faire une présentation exhaustive des 44 pages de ce rapport mais je vais me concentrer sur deux points particuliers que sont le rapport de situation comparée, le premier point d'étape du plan d'actions égalité femmes-hommes, un an après son adoption en décembre 2021.

Le rapport de situation comparée est un document réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du rapport social unique obligatoire pour chaque collectivité. Il compare, comme son nom l'indique, la situation des femmes et des hommes en interne, à la Métropole de Lyon, selon 27 critères que sont, par exemple, le niveau de rémunération, l'accès aux postes de management, le travail à temps partiel, les accidents du travail, etc. Les données de référence dans ce rapport sont donc celles de 2021.

Que nous dit ce rapport ? De façon globale, il n'y a pas de grande différence par rapport à l'année précédente, on reste sur les mêmes tendances. On retrouve, de façon systémique, un écart de rémunération à la défaveur des femmes quand on analyse les rémunérations catégorie par catégorie. On constate, également, que les postes de management sont occupés proportionnellement plus par les hommes que par les femmes, 36 % des managers femmes alors qu'elles représentent près de 50 % des effectifs.

Enfin, on note peu de mixité dans les différents métiers métropolitains. Sur plus de 150 métiers, seule une douzaine sont vraiment mixtes avec quasi autant d'hommes que de femmes, quatre métiers sont exclusivement féminins, notamment les métiers de la petite enfance et 18 métiers sont exclusivement masculins, concentrés dans les filières techniques, ce qui ne veut pas dire, évidemment, que les équipes ne sont pas mixtes puisqu'elles peuvent être constituées de métiers différents mais cela montre combien encore les métiers restent assignés à un genre.

L'ambition de la Métropole et de son Exécutif est, bien évidemment, d'améliorer la situation et de tendre vers l'égalité réelle en corrigeant les différentiels existants. Ces actions correctives sont inscrites dans le plan d'actions égalité femmes-hommes et permettent à notre collectivité de s'inscrire dans une dynamique plus égalitaire, même si, évidemment, tout ne dépend pas de la Métropole.

Il y a déjà, pour l'année 2022, quelques signaux encourageants constatés, par exemple, sur le recrutement des cadres A, notamment sur la filière technique pour l'année 2022, avec un taux de 48,3 % d'ingénieurs femmes recrutées sur l'ensemble des postes à pourvoir alors que ces métiers sont traditionnellement plutôt masculins.

Notre plan d'actions, adopté il y a tout juste un an, est donc organisé en trois grandes parties qui sont autant d'engagements complémentaires.

La première partie réunit les actions permettant une meilleure structuration de notre action, c'est-à-dire la méthode, ainsi que les actions plus spécifiques d'acculturation, de communication et de formation sur le sujet, en interne et en externe.

La deuxième partie concerne plus spécifiquement nos actions en matière d'égalité professionnelle en lien avec notre politique de ressources humaines.

La troisième partie concerne les actions pour favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos différentes politiques publiques, comment on intègre cette question de l'égalité femmes-hommes dans nos différents projets.

Ces trois axes de travail représentent, au total, 84 actions. Aujourd'hui, 60 sont déjà bien enclenchées.

Je ne vais pas aujourd'hui vous détailler l'ensemble des réalisations mais tenter de vous donner à voir, à travers quelques exemples, comment nous intégrons l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble de nos politiques. Cela est possible grâce à l'implication de chaque délégation métropolitaine et je voulais en profiter, ici, pour les remercier.

Avant de vous présenter plus en détail les projets que nous portons à la Métropole de Lyon, pour défendre et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, vous avez, sur cette slide, réunis les 10 grands chantiers en cours qui se situent dans l'ensemble des champs de compétences et d'actions de notre collectivité, chaque chantier étant attaché à l'un des trois grands axes de travail.

Concernant la première partie du plan d'actions, sont donc réunies les actions qui améliorent l'organisation, la structuration de notre action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est, par exemple, le fait d'avoir organisé notre travail avec des référents égalité femmes-hommes dans chaque délégation métropolitaine pour que ce sujet soit porté partout ou encore le fait d'intégrer, dans nos marchés publics, des critères liés à l'égalité femmes-hommes.

Deux premiers marchés ont ainsi été lancés en 2022 intégrant des critères en matière d'égalité ou de mixité. D'autres marchés sont en cours de finalisation, avec l'idée que, partout où cela est possible, nous souhaitons affirmer, auprès de nos prestataires, que cette question de l'égalité est importante pour nous.

Cette première partie du plan intègre également les actions liées à la sensibilisation des agentes et agents et du grand public sur ce sujet. Cela fait donc deux ans que nous réalisons des campagnes de communication, notamment au moment des dates clés que sont le 25 novembre et le 8 mars.

Ainsi, cette année, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, nous avons mis en place une grande campagne d'affichage sur les panneaux Decaux qui rappelaient, notamment, le numéro vert 3919. Nous avons, également, fait imprimer un violentomètre sur 210 000 sacs à pain qui ont été distribués par 200 boulangeries sur l'ensemble de la Métropole et, en interne, nous avons proposé aux agents et agentes qui le souhaitaient une formation *stand up* pour savoir réagir au harcèlement de rue.

Nous avons, cette année également, pour la première fois, organisé une semaine de l'égalité, en mars 2022. Cette semaine, à destination principalement de nos agents, avec quelques rendez-vous ouverts au grand public, a réuni des conférences, des animations, un spectacle, une exposition, des jeux et des quizz, etc., et ce fut un moment très apprécié de tous ceux qui ont participé. Nous reproduirons donc une semaine du même type en 2023.

Pour finir cet aspect d'acculturation et de sensibilisation, nous avons également ouvert deux nouvelles formations sur la question de la lutte contre les discriminations et, notamment, sexistes, la première à destination de nos agentes et agents et managers, recruteurs, intitulée recruter sans discriminer et la deuxième à destination des agents médico-sociaux du personnel sur la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement au travail.

La deuxième partie de notre plan vise à améliorer l'égalité professionnelle entre les agentes et agents en interne. Nous avons travaillé avec madame la Vice-Présidente Zémorda Khelifi, la direction des ressources humaines et la direction responsabilité sociétale de l'employeur et prévention, sur trois aspects importants de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : la promotion de la mixité et la lutte contre le sexisme, l'égalité salariale et d'évolution de carrière et enfin, l'articulation des temps de vie.

Et si, évidemment, les questions d'égalité salariale et de déroulement de carrière, de mixité sont des sujets qui dépassent la seule action de la Métropole et touchent à des problématiques plus vastes et des inégalités parfois fortement ancrées, des actions très concrètes ont été mises en place depuis deux ans pour que notre politique de ressources humaines soit à la hauteur des enjeux en matière d'égalité femmes-hommes.

Ainsi, par exemple, en matière d'avancement de grade et de promotion interne, les lignes directrices de gestion que nous avons récemment adoptées imposent désormais de prendre en compte la part respective des femmes et des hommes au sein de chaque grade et de la comparer à la proportion homme-femme des agents promouvables et agents potentiellement promus, ceci afin de garantir un accès égalitaire aux femmes et aux hommes.

En matière de rémunération, l'agenda social prévoit un volet rémunération dédié à l'égalité de rémunération hommes-femmes. Aussi, le régime indemnitaire des catégories A des filières sociales et médico-sociales, des catégories B et des ASFAM (assistant familial) a été revalorisé dernièrement et l'on sait que ces filières sont majoritairement féminines.

Concernant plus spécifiquement la question du harcèlement ou des violences, nous travaillons actuellement sur un nouveau dispositif de signalement plus efficace qui fera l'objet d'une délibération au 1^{er} semestre 2023.

Enfin, la troisième partie réunit des actions menées dans nos différentes politiques publiques. Ces actions concernent l'emploi et l'insertion, la culture, le sport, l'éducation, la santé, l'action sociale, les déplacements, l'aménagement urbain mais, aussi, les vulnérabilités spécifiques aux femmes, celles liées aux violences, celles liées à la grande pauvreté puisqu'être une femme est, en effet, souvent un facteur aggravant.

Toutes nos politiques publiques sont donc aujourd'hui concernées. Ainsi, en matière d'emploi et d'insertion, nous impulsons et soutenons de nombreuses actions pour lever les freins à l'emploi des femmes. La Métropole finance, par exemple, sept dispositifs qui proposent une offre d'accompagnement spécifique pour le public féminin éloigné de l'emploi. Cela concerne 520 places depuis deux ans.

Nous avons, également, travaillé pour augmenter la part des femmes bénéficiaires des clauses d'insertion sur nos marchés, la progression est de 50 % depuis 2020. Quarante-six femmes ont été positionnées sur des marchés de la Métropole contre 30 femmes en 2020.

En matière d'égalité femmes-hommes dans la culture, la Métropole s'est engagée dans une démarche proactive avec des acteurs culturels. Aussi, l'égalité femmes-hommes est désormais prise en compte dans toutes les futures conventions d'objectifs et de moyens, des principaux événements et équipements culturels métropolitains. L'égalité

femmes-hommes et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ont également été prises en compte dans l'élaboration des schémas des enseignements artistiques 2023-2027. De même, un travail avec les écoles de musique, lancé en décembre 2021, a donné lieu à des contributions et recommandations qui ont été intégrées dans le schéma des enseignements artistiques qui vous est soumis par délibération aujourd'hui.

En matière éducative, nous sommes convaincus que la question d'égalité entre les femmes et les hommes doit se travailler dès le plus jeune âge. C'est pourquoi nous soutenons les actions éducatives des collèges qui travaillent sur ce sujet dans le cadre de l'appel à projets éco citoyen.

Cette année, nous avons également déployé une expérimentation autour de la précarité menstruelle et du tabou des règles avec l'installation d'un distributeur de protections menstruelles dans 21 collèges, toutes les CTM sont concernées, et la réalisation d'un guide expliquant aux pré-adolescentes et pré-adolescents ce que sont les règles, qui sera distribué à l'ensemble des collégiens de notre Métropole ainsi que dans les CPEF (centre de planification et d'éducation familiale) métropolitains et d'autres lieux d'accueil d'enfants.

La question de la vie affective est, en effet, un enjeu important pour que les enfants soient sensibilisés au respect mutuel entre filles et garçons et éviter ainsi, peut-être plus tard, des scénarios de violences faites aux femmes. Aussi, plus de 5 000 jeunes ont été sensibilisés à cette thématique cette année et je vais ici saluer, également, le travail effectué auprès des jeunes par les professionnels des CPEF.

Sur le plan de l'aménagement urbain et de la mobilité, nous avons enclenché un travail pour que la question du genre et de l'usage féminin de l'espace public soit prise en compte. Cette question n'était, jusqu'ici, pas particulièrement prise en compte et je suis heureuse de voir que les directions dédiées se sont saisies de ce sujet.

Au niveau du plan vélo, les cyclistes femmes ont ainsi été spécifiquement associées à la phase de réflexion et de construction du plan. En matière d'aménagement urbain, deux expérimentations sont en cours, intégrant la question du genre avec des échanges spécifiques avec les habitantes et des marches exploratoires. Le processus de prise en compte du genre est donc bien enclenché pour rendre la Métropole accessible à toutes et tous.

Je finirai ma présentation par les actions menées en faveur des femmes vulnérables et, notamment, celles en extrême précarité et celles victimes de violences. À ce titre, la Métropole est une collectivité particulièrement volontaire et investie sur ce sujet. Nous avons très largement renforcé les dispositifs existants en faveur de ces femmes vulnérables en intégrant, notamment, cet aspect spécifique dans notre plan pauvreté co-porté avec l'État.

Nos travailleurs sociaux, présents sur l'ensemble du territoire, dans nos MDM (Maisons de la Métropole) ou nos CPEF, accueillent, chaque année, près de 1 200 femmes victimes de violences. Ces professionnels font un travail remarquable. Ils réinterrogent sans cesse leurs pratiques pour innover, améliorer le service rendu. Depuis deux ans, j'ai pu constater combien ils étaient force de propositions et c'est un grand atout pour mener des politiques publiques efficaces au plus près du terrain.

Je pense, notamment, à ce projet devenu réalité de permanence itinérante, d'accès au droit et de lutte contre les violences conjugales qui a été mis en place par deux associations partenaires VIFFIL (Violences intra familiales femmes informations libertés) et AMELY (accès au droit et médiation) et les huit communes concernées pour répondre à un manque de lieu d'accueil au nord-ouest de la Métropole.

Nous avons également, depuis deux ans, développé plusieurs projets en matière de santé des femmes, de lutte contre la prostitution. L'accompagnement des femmes vulnérables est un axe de travail qui nous tient particulièrement à cœur et la Métropole joue pleinement ce rôle dans ce domaine.

Pour finir, je voulais remercier l'ensemble de mes collègues Vice-Présidentes et Vice-Présidents et les services qui leur sont rattachés pour leur implication et investissement pour que puisse exister cette politique transversale en faveur de l'égalité femmes-hommes. Vous le voyez dans chaque délégation, l'égalité femmes-hommes est désormais prise en compte. Tout n'est pas parfait, il reste évidemment du travail pour atteindre l'égalité réelle mais je crois vraiment que nous sommes sur la bonne voie. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup pour cette présentation détaillée. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Arthaud : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, l'égalité femmes-hommes a progressé dans le cadre de la loi mais, aujourd'hui, on est encore loin d'une égalité réelle. Pour exemple, quelques chiffres dont la plupart sont issus du rapport et rapport qui, par ailleurs, est vraiment très bien fait et j'invite tout un chacun et chacune à le lire.

Premier chiffre en lien un peu avec l'actualité : sur la retransmission du sport féminin qui représente seulement 16 à 20 % des compétitions sportives retransmises.

La répartition des tâches domestiques : 80 % des femmes font la cuisine ou le ménage au moins une heure par jour, contre 36 % des hommes.

Quatre-vingt-deux pour cent des parents isolés sont des femmes.

Dans le monde politique, 62 % des Députés et 84 % des Maires sont des hommes.

Dans le monde du travail, une femme sur deux a déjà été confrontée à une situation de sexisme ou de harcèlement sexuel au travail.

Le revenu salarial médian des femmes est inférieur à 16 % à celui des hommes.

Une femme sur trois travaille à temps partiel contre un homme sur 10.

C'est important de préciser, ici, qu'une femme dépendante économiquement de son conjoint a plus de difficultés à partir en cas de violences.

Dans la sphère privée, une femme décède tous les 2,8 jours, victime de son conjoint ou de son ex-conjoint.

En 2021, ce sont 102 femmes qui ont été tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint et 213 000 femmes majeures qui ont déclaré avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles.

Selon le collectif Nous toutes, pour l'année 2022, en date du 8 décembre, 126 féminicides ont eu lieu. En ce qui concerne les féminicides, 29 % des plaintes ne sont pas transmises au Procureur par la police et 80 % des plaintes communiquées à la justice sont classées sans suite.

Les viols restent des atteintes faiblement rapportées aux services de police et de gendarmerie. Sur la période 2011-2018, 17 % des victimes d'un viol ou d'une tentative de viol déclarent avoir déposé plainte. Sur cette même période, 34 % des victimes de viol ou tentative de viol ont été vues par un médecin, 28 % ont consulté au moins une fois un psychiatre ou psychologue, 21 % ont parlé de leur situation avec les services sociaux et 14 % ont appelé un service téléphonique gratuit, le numéro vert, et 13 % ont rencontré les membres d'une association d'aide aux victimes. En moyenne, entre 2011 et 2018, 53 % des victimes de viol ou tentative de viol ont effectué au moins une de ces démarches et dans 91 % des cas de violences sexuelles, les femmes connaissent leurs agresseurs.

Preuve en est que l'égalité réelle reste encore difficile à atteindre pour des raisons historiques, sociétales et aussi liées à des stéréotypes tenaces.

Aujourd'hui, en France, malgré plusieurs décennies de luttes féministes et une législation qui évolue progressivement, force est de constater qu'il n'y a pas une égalité de fait entre les hommes et les femmes. L'égalité est pourtant un enjeu de société, de cohésion sociale et territoriale. L'égalité est un impératif politique, c'est un enjeu de justice.

La capacité d'action de la Métropole est forte en ce domaine, en tant qu'employeur et en tant que pilote des politiques publiques. Notre collectivité dispose de nombreux leviers pour favoriser l'égalité dans les domaines de la parentalité, de l'éducation et des collèges, de l'urbanisme, de la mobilité, de la solidarité, de la petite enfance, de la culture, du sport et du développement écoresponsable.

Une délégation dédiée à l'égalité femmes-hommes depuis juin 2020, confiée à Michèle Picard, porte, de façon transversale, les orientations et objectifs à atteindre en matière de lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes. Nous pouvons nous féliciter de cette politique volontariste.

La politique de ressources humaines de la Métropole participe à l'égalité aussi entre les femmes et les hommes.

Il existe, bien sûr, une répartition encore genrée dans les différents métiers, dans les différentes filières, des écarts de salaires en faveur des hommes et une prédominance de femmes dans les temps partiels mais, face à ce constat, la Métropole s'engage à construire une politique d'articulation entre les temps de vie privée et professionnelle, pour aider à renforcer le rôle des femmes dans l'emploi et celui des hommes dans la famille.

La Métropole s'engage également dans l'égalité femmes-hommes par de nombreuses politiques publiques :

- en agissant pour un accès égalitaire à l'emploi et la lutte contre l'emploi féminin précaire,
- en agissant pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture, le sport, la vie associative,

- en agissant dans le domaine de l'éducation par le soutien des actions éducatives portées par les collègues, la lutte contre la précarité menstruelle et le tabou des règles, la sensibilisation aux droits des femmes,

- en accompagnant les femmes vulnérables, notamment celles victimes de violences et en agissant pour la santé des femmes : c'est un financement à hauteur de 200 000 € d'actions pour prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, de précarité, victimes de violences,

- en proposant une Métropole accessible à toutes avec la prise en compte du genre dans les enquêtes sur les mobilités et les déplacements.

Face au constat des inégalités qui existent toujours entre les femmes et les hommes, la Métropole a, depuis 2021, déjà engagé plus de 60 actions et entend poursuivre cette lutte pour tendre vers une plus grande égalité de fait. Nous voterons évidemment ce rapport.

Pour conclure, laissez-moi juste rapporter les propos de Clara Zetkin, initiatrice de la journée du 8 mars comme journée internationale de lutte pour les droits des femmes qui déclare, en 1889 :

"Le droit de vote sans liberté économique n'est ni plus ni moins qu'un chèque sans provision. Si l'émancipation sociale dépendait des droits politiques, la question sociale n'existerait pas dans les pays où le suffrage universel a été instauré. L'émancipation des femmes, comme celle de tout le genre humain, ne deviendra réalité que le jour où le travail s'émancipera du capital. Ce n'est que dans la société socialiste que les femmes, comme les travailleurs, accéderont à la pleine possession de leurs droits." Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Crédoz : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, ce rapport annuel témoigne de l'avancement de notre Métropole en matière d'égalité femmes-hommes et du chemin qu'il reste à parcourir. Avant d'y revenir, je tenais à exprimer aux femmes qui luttent partout dans le monde la solidarité et le respect du groupe socialiste.

Je pense aux Iraniennes qui, au péril de leur vie, luttent pour leur liberté et je tiens à saluer le courage de ces deux jeunes femmes iraniennes qui étaient présentes ce matin pour leur témoignage. Je pense aux Ukrainiennes, luttant contre l'envahisseur, à celles qui subissent les viols et tortures perpétrés par l'armée russe. Je pense aux Américaines et leur combat pour protéger leur droit à disposer de leur corps. Toujours et partout, la lutte continuera, et jamais notre vigilance ne baissera.

Pour en revenir à la Métropole, le rapport montre que, si bien des éléments restent encore à mettre en place, 60 des 84 grandes actions définies par le plan 2021-2023 ont déjà été lancées. Nous agissons donc à notre échelle et si un mandat ne suffit pas pour parvenir à une égalité réelle, nous sommes confiants dans le fait que notre action participe à ce trop long et trop lent processus qu'est l'atteinte d'une réelle égalité femmes-hommes.

Sur le plan professionnel, les inégalités sont particulièrement criantes car les femmes sont majoritaires dans les emplois précaires et mal rémunérés. Dans le monde, deux tiers des personnes qui travaillent dans le secteur du soin sont des femmes. La crise de la Covid nous a montré le rôle déterminant du personnel médico-social dans le fonctionnement de notre société et le manque de personnel soignant est aujourd'hui une triste réalité. Les rémunérations doivent encore être revalorisées dans ces métiers où les femmes sont surreprésentées. Il nous faut aussi susciter des vocations chez les hommes, en travaillant tôt sur les représentations.

Aussi, malgré la progression du niveau moyen d'éducation des femmes et l'interdiction de toute forme de discrimination envers elles, la répartition des femmes et des hommes sur le marché du travail évolue trop lentement et c'est cet inégal accès à l'emploi qui est le principal facteur de la persistance des écarts de salaires entre les hommes et les femmes. En sus de la législation, ce sont bien les comportements et les mentalités que nous devons contribuer à faire progresser.

J'en profite pour pointer le cas de l'inégale répartition des obligations domestiques et familiales, lesquelles sont encore trop majoritairement assurées par les femmes, leur imposant une double journée et une charge mentale plus importante. Il nous faut sensibiliser les agents, à l'instar du guide être parent à la Métropole et, plus largement, les habitants car c'est là un vecteur déterminé d'égalité concrète.

Rappelons-nous aussi que l'égalité entre les femmes et les hommes avait été consacrée grande cause nationale par le Président de la République pour le quinquennat précédent, de telles phrases qui n'ont pas été suivies d'actions. On attend toujours des mesures nationales qu'on ne voit pas venir, plus de cinq après.

Je terminerai enfin sur la réforme des retraites qui ne fera qu'empirer les choses. En allongeant la durée du travail pour toucher une retraite à taux plein ou en imposant une décote pour carrière incomplète, la réforme pourrait

pénaliser les carrières hachées qui concernent le plus souvent des femmes. Pour rappel, les femmes de 39 à 49 ans qui n'ont pas connu d'interruption de carrière, gagnent en moyenne 23 % de plus que celles qui ont cessé de travailler temporairement pour raisons familiales.

Qu'en sera-t-il avec cette nouvelle réforme ? Une chose est sûre, la grande cause du quinquennat, si tant est qu'elle ait été, n'est plus. Bien sûr, notre groupe votera pour ce rapport.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Lagarde : Chers collègues, mesdames, messieurs, je vais le souligner encore ici une fois, mais les deux témoignages que nous avons entendus tout à l'heure sont très éprouvants et nous rappellent aussi combien la démocratie, même si elle imparfaite, est précieuse.

Nous voudrions rendre aussi humblement hommage à Mahsa Amini qui, le 15 septembre, est morte sous les coups de la police des mœurs à Téhéran et, aussi, à toutes ces femmes iraniennes qui ont enduré les mêmes souffrances.

Aujourd'hui, en Iran, des femmes courageuses enlèvent le voile dans le même geste que Tahireh, poétesse féministe de la première moitié du XIX^{ème} siècle, qui a été assassinée à 36 ans parce qu'elle se dévoila dans une assemblée d'hommes. Elle écrivait ainsi :

*"La tyrannie sera terrassée par la main de l'égalité
L'ignorance sera démolie par la force de la vérité
La justice étendra son tapis en tout lieu
Et l'amitié plantera ses arbres partout."*

Ces femmes ont lancé un vent de colère qui s'est transformé en mouvement social rassemblant un grand nombre d'Iraniennes et d'Iraniens pour un changement de société bien plus profond que l'histoire du seul voile. Cela a entraîné des centaines de morts, dont des dizaines d'enfants comme elles nous l'ont rappelé et plus que jamais, nous souhaitons apporter tout notre soutien au peuple iranien en lutte et scander avec eux Femme, vie, liberté !

Plus proches de nous, en France, mais tout aussi inacceptable : 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales et des femmes meurent encore sous les coups de leur mari ou compagnon, 122 femmes tuées en 2021, soit une hausse de 20 % par rapport à 2020 et déjà 126 féminicides au 8 décembre. Femme, vie, liberté !

Aujourd'hui, en France, des femmes ont gagné la première bataille pour l'inscription dans la constitution, du droit à l'IVG (interruption volontaire de grossesse), portant plus loin la bataille de Simone Veil mais nous attendons, maintenant, un réveil du Sénat, à l'heure où ce droit élémentaire des femmes à disposer de leur corps est remis en cause en Pologne, en Hongrie, aux États-Unis, par exemple.

Aujourd'hui, les études sur le genre ont pu analyser la classification binaire et hiérarchisée de nos rôles sociaux respectifs, à nous, femmes et hommes, et des valeurs qui y sont associées surtout. Une construction sociale dont nous devons nous dégager pour lutter contre l'injustice envers les femmes et comme on ne combat bien que ce que l'on voit, je nous invite à chausser, si ce n'est pas déjà fait, les fameuses lunettes du genre.

Oui, chers collègues, il est possible de faire autrement : avec une répartition paritaire des rôles et en faisant confiance aux femmes qui sont tout autant capables que d'autres. Ni pires ni meilleures. Égalité sans condition.

En matière d'égalité femmes-hommes, les textes législatifs et les grands principes ne suffisent pas. Les représentations sont bien souvent plus tenaces que les lois. Contrairement aux apparences de nos interventions sur cette délibération, l'égalité femmes-hommes n'est pas qu'une affaire de femmes. Notre majorité métropolitaine s'attaque donc pleinement à ce cercle vicieux pour l'égalité et la justice. Avec ce plan égalité femmes-hommes, voté il y a maintenant un an, nous portons une ambition nouvelle, une ambition renforcée : aller plus loin !

Nous voulons ici remercier à nouveau l'ensemble des Vice-Présidentes et des Vice-Présidents, en particulier Michèle Picard, et toutes les directions de la Métropole pour les nombreuses actions engagées en l'espace d'un an. Je ne reviendrai pas sur toutes, elles vous ont déjà été exposées mais, nous voulons vous redire notre satisfaction de voir toutes ces réalisations pour une Métropole exemplaire envers ses agentes et agents. Je pense aux revalorisations salariales votées cette année en faveur des agentes du secteur médico-social. Je pense aussi aux formations qui ont été proposées, notamment pour lutter contre les stéréotypes de genre dans les recrutements, et au futur dispositif de signalement qui sera opérationnel en début d'année. Je pense enfin aux premières clauses de progrès dans les marchés publics.

Vous redire aussi notre satisfaction de voir cet impératif d'égalité enfin pris en compte dans nos politiques publiques. Je pense au travail engagé avec les acteurs culturels et/ou dans les collèges, notamment contre la précarité menstruelle. Je pense aussi à toutes les réalisations au titre de nos politiques de solidarité : l'accompagnement de

1 200 femmes victimes de violence chaque année, l'accompagnement des femmes isolées et précaires dans le cadre du plan pauvreté, la lutte contre la prostitution des mineurs. Je pense enfin au travail réalisé dans le cadre des politiques d'urbanisme et de mobilités, pour un espace public qui fait toute sa place aux femmes.

Chers collègues, comme vous pouvez le constater, les projets se multiplient, ils fument, l'égalité infuse dans toutes nos politiques et nous ne relâcherons pas notre attention. Bien sûr, notre groupe votera cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces interventions. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Picard.

N° 2022-1402 - proximité, environnement et agriculture - Rapport Transition et résilience sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Année 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1402. Monsieur Camus, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 3 page 260)

M. le Vice-Président Camus, rapporteur : Merci monsieur le Président. Bonjour à toutes et tous, après le rapport du Sénat et le rapport présenté à l'instant par Michèle Picard, je sais que vous l'attendiez toutes et tous avec grande patience. Heureux et fier donc de vous présenter la refonte du rapport dit développement durable qui, comme je vous l'annonçais l'année dernière, marque un véritable tournant dans la prise en compte des principes de développement durable au sein de notre collectivité.

Le rapport intitulé Transition et résilience, qui vient cette année appuyer la présente délibération et qui est à votre disposition à l'entrée de l'hémicycle, est le fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions de la Métropole.

Une des premières ambitions de ce rapport : sortir des silos des politiques publiques pour les faire converger vers huit grandes trajectoires de transition, très transversales et indispensables pour construire une Métropole plus résiliente ; progresser vers une alimentation résiliente, organiser une résilience des éco systèmes, atteindre une société bas carbone, réduire les inégalités territoriales, s'engager vers une économie responsable, passer à une mobilité durable, réduire la pauvreté, les inégalités, construire un cadre de vie favorable à la santé.

Comme vous pourrez le lire, ce rapport présente également les premiers outils déployés par notre collectivité pour accompagner, non seulement, les services métropolitains mais, aussi, les communes et encore les acteurs du territoire dans cette dynamique de transition qui permettront de renforcer *in fine* la résilience globale de notre grande Métropole.

Ce rapport donne enfin à voir l'état d'avancement de notre territoire vis-à-vis des enjeux et des objectifs stratégiques de transition, nos différentes politiques publiques à partir d'indicateurs, de réalisation et de résultats que vous trouverez détaillés dans le rapport. Ces indicateurs feront l'objet, évidemment, d'une mise à jour annuelle et d'un suivi dans le temps en collaboration étroite avec l'Agence d'urbanisme et, en particulier, au sein de l'observatoire métropolitain des transitions et de la résilience.

Comme monsieur Buffet, tout à l'heure, je vous invite surtout à prendre connaissance, de façon attentive, de ce rapport inédit et je vous remercie par avance pour votre vote favorable à cette nouvelle approche qui permettra de suivre précisément la trajectoire de notre territoire sur ces enjeux de transition et de résilience.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, merci de ce rapport et de la présentation claire de sa structuration dans la délibération. Il nous semble que nous avons trouvé la bonne

forme permettant de mettre en valeur le fonds de nos actions pour le développement durable, même si, comme nous l'avons souvent noté dans ce Conseil, il nous semble que le caractère pluraliste des points de vue sur de nombreux sujets de ce développement durable n'est pas suffisamment éclairé. Il faut dire que le vocabulaire très médiatisé des transitions, de la résilience ou de la sobriété a tendance à aplanir tout débat contradictoire sur leur contenu.

Cependant, nous nous félicitons de voir apparaître une structure qui pourra être suivie d'année en année et une batterie d'indicateurs concrets, vérifiables par tout citoyen qui voudrait s'y intéresser, ce qui est une excellente nouvelle.

C'est ce que nous avons demandé à de multiples occasions dans le passé et ce n'est pas qu'une question de couleur politique puisque le Vice-Président des mandats précédents, avec qui j'en discutais souvent, était déjà écologiste. Il y a donc aussi la part des hommes et des femmes et surtout, aussi, de l'expérience. Le bilan des documents très ambitieux qui avaient été mis en place avec l'observatoire du développement durable à l'échelle du territoire ou le schéma directeur des énergies posaient de redoutables problèmes de mises à jour et de suivi. Nous avons, cette année, une approche qui devrait faciliter le travail de suivi et l'utilisation citoyenne de ce rapport annuel dont on ne pourrait se satisfaire qu'il n'existe que le temps du Conseil de décembre.

D'ailleurs, nous proposons d'engager un travail entre Métropole et communes, en lien avec les démarches anciennement Cit'ergie, là aussi le vocabulaire a encore frappé et il faut dire désormais TETE, pour territoire engagé dans la transition écologique, voire TETE CAE, en ajoutant climat-air-énergie, peu importe.

Ce qui est sûr, c'est que des communes ont des démarches proches. La Ville de Vénissieux produit ainsi, depuis 10 ans, un rapport contenant 91 indicateurs, elle engage une réflexion, en 2023, pour réactualiser sa démarche développement durable. Nous pourrions construire un référentiel d'indicateurs partagés entre communes et Métropole, dans l'idéal en cohérence avec celui de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour les démarches TETE.

Mais il faut quand même évoquer le fonds de ce rapport et rappeler les trois dimensions du développement durable. Si le discours de Rio peut sembler dater à certains, il garde pour nous une importance cruciale. Il n'y a pas de développement durable sans traiter ses dimensions économiques, environnementales et sociales, c'est-à-dire humaines. Vous savez que nous appelons à Vénissieux notre démarche le développement humain durable.

De ce point de vue, la culture est un atout essentiel au développement, il n'y a pas d'humanité durable si vous me permettez cette expression, sans une place première à la culture, aux cultures, à ce qui nous nourrit chaque jour, ce qui nous fait humain. Nous avons beaucoup de politiques publiques dans le champ de l'éducation et de la culture qui sont un enjeu d'un développement humain durable et qui ne sont pas associés à ce rapport.

Peut-être certains ont eu l'occasion de lire un livre essentiel du marxisme, l'origine de la famille, de la propriété et de l'état, que Marx et Engels cherchaient dans l'anthropologie. L'histoire des premières sociétés humaines a fait, depuis, des progrès gigantesques et nous savons que des hommes ont, pendant plus d'un million d'années, perfectionné des outils coupants, que c'est la nécessité de penser le travail de production d'un outil qui est au cœur de la naissance de la pensée symbolique, des premiers dessins, du langage.

Excusez-moi de cette référence historique sans aucune pédanterie mais la place prise par le numérique dans nos sociétés est la matérialisation de cette place de la pensée symbolique dans la construction humaine et soit elle est réduite à son utilité économique, soit elle est le lieu de la construction de cet animal qui pense, le lieu de la culture. C'est un des enjeux très actuel du développement durable, dans un monde des identités meurtrières que dénonce le romancier Amin Maalouf.

De ce point de vue, ce rapport centré sur les enjeux économiques et environnementaux et mobilisant donc de nombreuses missions de la Métropole, devrait aller au bout de la transversalité qu'impose le développement durable en montrant comment nous construisons une Métropole humaine, une Métropole de culture. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, chers collègues, deux points positifs, une déception, un regret, une proposition et une surprise : voilà la synthèse, en quelques mots, de mon intervention.

Commençons par le premier point positif. En 2022, la majorité verte de la Métropole de Lyon a enfin réussi à rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable établi en application de l'article L 3661-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales), un rapport que vous avez baptisé rapport transition et résilience. Il était temps, nous sommes presque à mi-mandat.

Pour mémoire, l'an dernier, vous aviez oublié d'établir un tel rapport qui est, pourtant, obligatoire pour toute collectivité territoriale comprenant plus de 50 000 habitants, en amont des délibérations budgétaires. Il fallait oser être militant vert, être élu vert, affirmer que nous sommes dans le dernier mandat pour la planète et faire volontairement l'impasse sur le bilan et les objectifs développement durable de notre territoire.

L'absence d'un tel rapport disposant d'indicateurs complets peut être apparentée à un déficit d'informations ne permettant pas, de fait, un ajustement annuel des moyens de la Métropole vis-à-vis des objectifs développement durable à atteindre.

Dans ce contexte, nous avons saisi, en début d'année, le Tribunal administratif pour requérir une annulation de la délibération n° 2022-0927 portant adoption du budget primitif 2022 de la Métropole de Lyon, en raison du non-respect du processus d'information des élus, conformément aux dispositions des articles L 3661-2 et D 3661-7 du code général des collectivités territoriales. Cette requête est en cours d'instruction par le Tribunal administratif.

Deuxième point positif : dans ce rapport, vous proposez un tableau de bord qui sera suivi annuellement, l'existence de cet outil est une très bonne chose. Nous regrettons, par contre, l'absence de plusieurs indicateurs importants. C'est une déception. Nous vous demandons ces éléments depuis plusieurs mois et, malgré vos affirmations sur la transmission de ces informations, nous les attendons toujours.

Pour n'en citer que cinq : alors que vous avez décidé de mettre en place une ZFE restrictive avec un calendrier resserré, pour améliorer la qualité de l'air, il est, pour nous, indispensable que le tableau de suivi d'activités liste le nombre de jours d'alerte pollution sur le territoire métropolitain.

Deuxième point : chaque habitant, chaque artisan, chaque commerçant, chaque entreprise doit modifier en profondeur ses mobilités, investir dans de nouveaux véhicules ou réduire ses mobilités. Là aussi, la Métropole et ses satellites doivent être exemplaires. Aussi, nous proposons d'inclure, dans le tableau de bord, le nombre de véhicules de la Métropole et de ses satellites par catégorie Crit'Air afin de suivre cette évolution année après année.

Le logement et, notamment, le logement abordable est un enjeu essentiel. Aussi, nous proposons d'inclure, dans le tableau de bord, le nombre de logements sociaux livrés chaque année. Dans le domaine des mobilités, le développement du covoiturage est un outil qui peut être fortement développé sans investissement massif de la part de la Métropole. Aussi, nous proposons d'inclure, dans le tableau de bord, le nombre de covoitureurs mis en relation annuellement *via* le site encovoit-grandlyon.

Chaque habitant de la Métropole, chaque acteur économique fait preuve de sobriété énergétique et met en place des actions de rénovation énergétique de son patrimoine. Il est indispensable que notre collectivité soit exemplaire à ce niveau. Aussi, nous proposons d'inclure, dans le tableau de bord :

- 1° - les consommations annuelles par type d'énergie de la Métropole, au niveau de son patrimoine immobilier,
- 2° - le nombre de mètres carrés de locaux ayant bénéficié de rénovation thermique dans l'année écoulée.

Plus généralement, nous n'avons pas connaissance du plan de sobriété de la Métropole de Lyon. Un échange transpartisan sur ce thème avait été organisé, dès fin août, par le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro et je l'en remercie de cette initiative. Je regrette, par contre, monsieur le Président, que, depuis, vous n'ayez pas présenté un plan sobriété pour la Métropole avec des objectifs chiffrés et des moyens dédiés.

Ce ne sont que quelques propositions mais je sais que les Conseillers métropolitains, y compris les élus de la majorité, ont d'autres propositions très pertinentes et l'intervention de monsieur Millet, il y a quelques secondes, va totalement dans ce sens. Aussi, monsieur le Président, nous vous proposons la création d'un groupe de travail transpartisan permettant la co-construction d'un tableau de suivi de bord au niveau de la politique développement durable de notre Métropole.

Enfin, une surprise : en page 18 de votre rapport, vous indiquez que la Métropole s'impose un pourcentage de pleine terre. Il y a trois semaines, en Commission permanente, votre majorité a adopté une modification du PLU (plan local d'urbanisme) qui exonère les équipements publics dans les zones centrales du respect du coefficient de pleine terre. Cherchez l'erreur !

J'ai deux hypothèses. Premièrement et ce n'est pas la peine de souffler, monsieur le Président, vous vous êtes rendu compte, *a posteriori*, de l'adoption de la modification du PLU, que les projets publics doivent être exemplaires et vous avez donc changé la philosophie de la Métropole et décidé de respecter, vous aussi, le coefficient de pleine terre, mieux vaut tard que jamais !

Autre hypothèse, la Métropole respectait, respecte et respectera le coefficient de pleine terre mais ce sont les villes centres, c'est-à-dire Lyon et Villeurbanne qui vont demander à être exonérées de ce coefficient de pleine terre. Je compte sur vous, monsieur le Président, pour clarifier la doctrine de la Métropole sur ce point. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, déjà, en 1972, le premier rapport du Club de Rome, le fameux rapport *Meadows*, indiquait que la poursuite de la croissance économique entraînerait, au cours du XXI^{ème} siècle, et plus précisément vers l'an 2100, une chute brutale de la population à cause de la pollution, de l'appauvrissement des sols cultivables et de la raréfaction des ressources énergétiques. La relation entre environnement et mode de développement s'installe alors progressivement dans les consciences. Mais on n'a guère agi depuis.

Il est des obligations réglementaires qui alourdissent nos fonctionnements et étouffent les initiatives. Pour le coup, celle du code général des collectivités territoriales qui soumet les collectivités à la présentation d'un rapport de développement durable lors des débats d'orientations budgétaires m'a toujours semblé être plus que salutaire.

On l'attendait : un vrai rapport de développement durable. Le concept de développement durable ne s'est pas usé. Aujourd'hui, souvent effacé derrière les mots de transition écologique, il ne se résout pas à la question environnementale. Il garde toute sa pertinence et les critères d'analyse de l'ONU sont utilisés par nombre de structures nationales comme internationales pour évaluer des projets.

Deux concepts sont inhérents à ce mode de développement : le concept de besoins et, plus particulièrement, des besoins humains fondamentaux des plus démunis (logement, éducation, santé, culture, etc.) auxquels il convient d'accorder la plus grande priorité et le concept de limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose à notre planète pour répondre aux besoins actuels et à venir. Ces deux concepts doivent rester encore aujourd'hui pour nous les guides de notre action.

Je ne reprendrai pas tous les engagements énoncés dans ce rapport et qui ont été mis sur le métier. Les politiques menées par la Métropole construisent patiemment une démarche de développement durable, au fil des ans, vers une prise en compte combinée des facteurs sociaux, environnementaux et économiques dans une démarche d'ensemble sur tout le territoire de la Métropole. Pas de liste à la Prévert mais bien une véritable démarche systémique qui s'exprime dans ces 84 pages et les actions qui y sont citées.

Les huit fonctions territoriales envisagées dans ce rapport, pour atteindre une société bas carbone, inclusive, d'économie de proximité, de préservation des biens communs que sont la biodiversité, l'air et l'eau, expriment des choix d'un développement urbain fortement social et solidaire. Nous aurons le souci que soit respecté le droit fondamental de chacun à accéder à un logement digne, à l'énergie, à la mobilité, à la culture, à l'emploi, à un air respirable comme à une alimentation de qualité. C'est là une préoccupation forte de notre groupe.

Pour nous, ce rapport est plus qu'une simple formalité, il est le reflet de l'activité de la Métropole dans tous ses domaines de compétence. Au-delà du rendre compte légitime, ce rapport devrait avoir un autre mérite, celui de sensibiliser et surtout celui de donner envie de faire car l'action de la collectivité sur son propre patrimoine, dans son propre fonctionnement, avec l'implication de tous ses agents, a valeur d'exemple.

J'en viendrai enfin à une dimension plus méthodologique. Dissocier indicateurs de réalisation et indicateurs de résultats est un marqueur de la volonté de ne pas prendre des aménagements urbains pour des transformations magiques du territoire mais de les corrélés à la nécessaire urgence d'adaptation des usagers de la ville. La conscientisation des habitants en est un des moteurs. L'un ne va pas sans l'autre.

Et pour terminer, je reprendrai la phrase sans appel, mais déjà ancienne du WWF (*World wildlife fund*) : "*Si la planète était une entreprise, elle serait en faillite.*" Ne négligeons pas le coût de l'inaction, le coût financier, bien sûr, mais aussi le coût de l'impact sanitaire et surtout le coût humain.

Non, la transition écologique n'est pas une mode, ni même une formule magique qu'on pourrait plaquer ici ou là sur une opération. Il s'agit bel et bien d'une façon profonde d'envisager l'ensemble des politiques de la Métropole, de penser la ville et de la vivre ensemble. Ce sont les choix d'un développement urbain équitable qui sont en jeu ici. Il n'est pas possible de penser une situation écologiquement pérenne sans une meilleure répartition des richesses et sans avoir en tête la réduction de la pauvreté.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés réaffirme son attachement aux valeurs du développement durable au travers de l'action menée au quotidien et votera, vous l'aurez compris, ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport 2022, qui fait suite aux anciens plans de développement durable, est inédit en France par son envergure, par les critères proposés et par la façon d'appréhender nos politiques via les enjeux de transition et résilience du territoire, inédit, aussi, par une volonté de le reconnecter, de manière plus opérationnelle, à nos politiques publiques.

Nous saluons, à ce titre, l'énorme travail de notre Vice-Président Jérémy Camus et de l'ensemble des services, puisqu'il n'est pas de rapport de qualité sans la participation de toutes et tous.

L'exigence qui nous a guidés est celle d'un travail en profondeur, à la fois sur l'outil mais aussi sur son intégration complète dans les politiques publiques de la Métropole. Un travail effectué avec l'observatoire et l'Agence d'urbanisme qui a nécessité une refonte importante dans le but de présenter une première version solide et accessible, qui pourra servir de socle pour les prochaines années, à l'évaluation de nos politiques.

Car si les rapports de développement durable et leurs indicateurs associés ont permis de réelles avancées, et je salue au passage le travail et la grande implication de Bruno Charles pour faire avancer ces sujets, il paraît assez évident qu'en 2022, les enjeux d'aujourd'hui en matière environnementale et sociale imposent une plus grande finesse d'analyse, en privilégiant des indicateurs qualitatifs et surtout une vision plus transversale de nos politiques en matière de résilience.

Ce rapport s'appuie donc sur huit axes de nos politiques publiques et renseignent un grand nombre de critères objectifs et mesurables qui permettent de jauger l'effectivité de nos politiques sur le territoire et dans le temps. Il s'agit de penser l'utilité, l'impact et la mesure de nos politiques publiques par des prismes vertueux, créateurs de bien-être et de bien-vivre, dans des logiques partenariales et d'inclusion de l'ensemble des acteurs.

Ce rapport, c'est la continuité de nos engagements et notre façon de voir le rôle que doit avoir une Métropole pour ses habitants, son territoire et les générations futures.

C'est aussi et surtout un appel à penser l'ensemble de nos politiques comme complémentaires, avec chacune un rôle à jouer pour le bien-être de toutes et tous, la préservation du vivant, la résilience économique, environnementale et sociale de la Métropole.

Il nous faudra poursuivre également le travail partenarial avec les collectivités et territoires voisins pour traiter ces sujets collectivement, à une échelle pertinente, et avoir un socle d'indicateurs et d'actions communes, gage d'efficacité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2022-1379 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1380 - Gestion active de la dette 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1381 - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1379 à 2022-1381. Monsieur Artigny, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 4 page 265)

M. le Vice-Président Artigny, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, après le débat que nous venons d'avoir concernant la transition et résilience, l'excellent rapport rédigé par mon ami et collègue Jérémy Camus, effectivement c'est comment, maintenant, on traduit cela en orientations budgétaires pour l'exercice à venir en 2023.

Rapidement, quand même, je pense que vous l'avez toutes et tous en tête, la question du dérèglement climatique et de ses effets néfastes est, aujourd'hui, connue par toutes et tous. Il n'y a plus possibilité de considérer que c'est encore une vision de l'esprit, l'été 2022 l'a montré, les différentes COP (Conférence des parties), en tout cas, se succèdent, l'OMS (Organisation mondiale de la santé) l'a souligné, le Gouvernement actuel le précise, il faut absolument que nous soyons dans une démarche qui ne soit plus une démarche de petits pas mais que nous avançons réellement, en tout cas, vers la question de la transition écologiste et c'est pour ça qu'effectivement, la Métropole, ça a été dit à plusieurs reprises, a une politique bas carbone, on l'a dit et répété mais on le reverra probablement en discutant du BP (budget primitif) 2023, tout ce qui est relatif à la sobriété énergétique, l'accélération de l'éco rénovation du patrimoine bâti, ça a été souligné tout à l'heure, le déploiement des mobilités durables, les Voies lyonnaises, le plan piéton, vous connaissez tout ça par cœur et, effectivement, la zone à faibles émissions va connaître une amplification significative, en tout cas, dans ce mandat.

Tout cela, malheureusement, est lié aussi à une situation politique internationale inquiétante, cela a été évoqué tout à l'heure pour l'Iran mais, vous le savez bien que ce qui nous concerne en premier chef aujourd'hui, c'est la guerre qui existe entre l'Ukraine et la Russie, qui a entraîné une forte augmentation des matières premières, et du coût de l'énergie en particulier, qui s'est traduit naturellement par une inflation sur laquelle je reviendrai tout à l'heure et qui est aussi une crise alimentaire qui fait que les populations les plus précaires, en tout cas les plus modestes, de notre territoire sont en difficultés. C'est pour ça qu'un axe important de ce BP 2023 sera aussi de continuer à travailler sur les inégalités sociales et territoriales, ça a été évoqué à plusieurs reprises, on reviendra là-dessus, donc une Métropole qui va être tournée vers le bien-être et la qualité de vie des habitants et puis aussi engagée pour réduire la pauvreté, que ce soit pour l'emploi, que ce soit pour des aides financières, que ce soit pour le logement, que ce soit pour les transports en commun.

Naturellement, ce coût de l'énergie impacte, à la fois, les collectivités mais aussi les collègues, les établissements médico-sociaux qui accueillent des personnes âgées, des personnes en situation de handicap donc, effectivement, nous sommes très engagés pour permettre de leur fournir une aide.

Et enfin, on ne peut pas se satisfaire des déclarations qui ont été faites par le Gouvernement récemment, déclarations qui sont un peu timides, faites de bonnes intentions certes, mais avec une finalité qui, probablement, se verra dans de nombreuses années donc nous, on souhaite, effectivement, au niveau de la Métropole et on pense que l'ensemble des Conseillers métropolitains seront engagés dans le cadre de cette voie-là, vers la transformation du tissu économique, la mise en place d'un plan nature de façon à réduire les gaz à effet de serre mais, aussi, toute la politique que nous menons concernant les déchets et la politique que nous menons, aussi, sur l'alimentation.

Si on regarde la conjoncture économique de notre pays, elle n'est pas très satisfaisante, bien entendu. Sur le premier semestre 2022, on a eu une croissance plutôt intéressante qui faisait suite aux épisodes de la Covid, par contre, au second semestre, nous avons un tassement donc, en 2022, la croissance sera de l'ordre de 2,6 %, meilleure que prévue mais, en tout cas, avec un fort recul dans le second semestre.

En 2023, en revanche, la situation est assez préoccupante. Le Ministre de l'Économie a annoncé d'ailleurs, récemment, une récession en 2023 pour l'instant, en tout cas, les chiffres officiels que nous avons, c'est une croissance entre 0,8 et - 0,5 %. Tout cela va dépendre naturellement du cours du gaz, si le bouclier tarifaire, les boucliers tarifaires, devrais-je dire, vont fonctionner ou seront efficaces et aussi la capacité du Gouvernement à augmenter sa dette publique.

Aujourd'hui, nous avons une inflation importante constatée en fin d'année 2022 et qui est envisagée, pour 2023, entre 4,2 % et 6,9 %. L'année 2024 devrait voir une meilleure situation mais on doit, aujourd'hui, se préparer pour 2023 et nous avons naturellement, parallèlement à tout ça, une hausse des taux d'intérêt. Pour mémoire, la Banque centrale européenne (BCE) a augmenté, en septembre-octobre et va le faire prochainement en décembre, ses différents taux d'intérêt.

Ce n'est pas sans impact sur les taux de financement de la Métropole, en particulier, mais de l'ensemble des collectivités territoriales et, naturellement, cela va nous contraindre à envisager des taux variables pour nos emprunts et, pour certaines collectivités, nous on ne le fera pas mais pour certaines collectivités, ça va aussi entraîner une remise en question de leurs projets d'investissement, notamment en transition écologique mais, cela, ce sont des incohérences sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. Nous, en tout cas, vous le verrez, on continue sur notre avancée.

Sur le plan local, nous avons une situation équivalente, en tout cas en termes de dynamisme, à ce que l'on constate sur le territoire national, donc un premier semestre de bonne qualité, un deuxième semestre moins important en lien avec l'énergie et l'inflation. Pour autant, nous avons, sur le plan économique, cela a été dit par le Président Bruno Bernard en introduction de ce Conseil, une situation économique satisfaisante qui fait que nous sommes plutôt sur une hausse contenue des défaillances d'entreprises. Nous étions, en 2019, sur un niveau beaucoup plus important que ce que l'on connaît, aujourd'hui, nous étions pratiquement, en procédure collective, en 2019, aux alentours de 700 pour le premier semestre, aujourd'hui nous sommes à 510 procédures collectives, ce qui fait que l'on a plutôt une situation économique qui est assez robuste, qui est liée, non seulement aux actions qui ont été menées par le passé, à la fois par l'État et par la collectivité territoriale, la Métropole en particulier.

Corrélativement à cela, nous avons une baisse du nombre des demandeurs d'emploi. Nous sommes, aujourd'hui, au premier semestre 2022, à environ 6,4 % de personnes qui sont en catégorie A. Pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, nous avons constaté une baisse de 7,8 % sur un an, comparativement à l'ensemble de la région, nous sommes plutôt bien positionnés puisque la moyenne, sur l'ensemble de la région, est aux alentours de 7,5 % sur un an.

Et puis naturellement, on reviendra là-dessus tout à l'heure aussi, nous conservons un maintien du dynamisme du marché de l'immobilier, ce qui fait que nous avons des recettes de DMTO (droits de mutation à titre onéreux) très intéressantes, en tout cas pour l'année 2023 en prévision.

Un point important, effectivement, c'est le projet de loi de finances 2023. Ce projet de loi de finances 2023 nous pose quelques soucis, en tout cas, nous inquiète. Pour celles et ceux qui suivent les débats parlementaires, vous le savez qu'il est encore en cours de discussion. Nous avons encore beaucoup d'incertitudes sur la façon dont il va être proposé aux collectivités territoriales.

Il y a deux aspects qui sont importants. Le premier, c'est qu'il va être demandé aux collectivités territoriales de contribuer à l'effort de redressement des finances publiques donc cela va se traduire par une limitation de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement qui devrait se situer à - 0,5 % de l'inflation qui sera constatée au 1^{er} janvier, ce qui fait que l'on devrait avoir une augmentation limitée à 3,8 %. Par contre, on ne sait pas exactement quelles sont les dépenses qui seront prévues dans cette loi de finances, tout cela sera défini par décret et il y a la question du contrat de confiance, effectivement, qui va arriver. Le contrat de confiance, pour celles et ceux qui ont un peu d'expérience des années passées, ça ressemble au contrat de Cahors mais un petit peu différemment, en tout cas, ça peut aussi avoir un impact sur les dotations.

Donc, tout le débat parlementaire, aujourd'hui, qui est en cours va porter sur la fameuse dotation, sur la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), etc. On est aujourd'hui dans une incertitude sur la façon dont le Gouvernement entend faire contribuer les collectivités.

Deuxième point important, c'est la question de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Vous le savez, la CVAE représente environ 308 M€ de nos recettes. Aujourd'hui, là aussi, nous avons de nombreuses incertitudes. Ce que l'on sait, en tout cas, c'est que le Gouvernement entend supprimer la CVAE sur une période de deux ans, ce sera compensé par une fraction de la TVA donc, là encore, on va caler les recettes fiscales des collectivités territoriales et, notamment, de la Métropole, sur un impôt que l'on considère comme étant injuste et puis, il faut savoir aussi que la TVA n'est pas non plus un puits sans fond donc, avec l'ensemble des recettes fiscales territoriales qui ont été supprimées et qui sont compensées par une TVA nationale, à un moment ou à un autre, il va bien falloir que l'on nous explique comment tout cela va pouvoir se faire. On perd en marges de manœuvre.

Sur les éléments concernant les différentes recettes que nous avons aujourd'hui, ce que l'on a, effectivement, vous avez sur le tableau qui apparaît, ici, les différents résultats du compte administratif jusqu'en 2021. Nous, ce que l'on pronostique sur 2022, ce sont des recettes de fonctionnement qui devraient être proches de 2,8 milliards d'euros pour le budget principal. Nous devrions être légèrement au-dessus pour l'ensemble des budgets liés, effectivement, à l'augmentation de la TVA.

Un point important, c'est la baisse des impôts d'entreprises qui sont normalement compensés par une fraction du produit national de la TVA. Cette recette est prépondérante pour la Métropole, cela représente environ un quart des recettes réelles. Pour estimation, vous avez dans le document d'orientations budgétaires, on escompte, en tout cas, pour la CFE (cotisation foncière des entreprises), environ 230 M€ et, pour la CVAE, toujours les 300 M€.

Sur les DMTO, je le disais tout à l'heure, en 2021, nous avons une recette aux alentours des 423 M€, en 2022 de 430 M€, en tout cas c'est ce qui est projeté. On estime que, pour l'année 2023, on devrait être aux alentours des 420 M€. Plusieurs dotations de l'État sont stables en tout cas, aux alentours des 380 M€ dont la dotation générale de fonctionnement.

Sur la politique tarifaire, vous l'avez dans la délibération annexe dédiée qui est proposée à ce Conseil, vous avez pu constater qu'on souhaite ne pas répercuter dans les tarifs l'inflation, donc soit on maintient le niveau des tarifs, soit, effectivement, ils sont limités à 1 %, sauf dans quelques cas particuliers. Nous avons des formules paramétriques fondées sur les indices ou bien parce que l'équilibre des budgets annexes est en jeu donc, dans ces cas-là, nous avons des augmentations supérieures à 1 %.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'objectif effectivement est toujours de préserver l'autofinancement donc nous avons l'ambition, pour le budget 2023, de continuer à avoir une hausse contenue, en tout cas, des dépenses de fonctionnement, même si, effectivement, nous sommes confrontés à plusieurs évolutions très significatives, je l'évoquais tout à l'heure, pour l'énergie en gros où on escompte, pour 2022, une augmentation de l'ordre de 123 % donc un peu plus du double. Nous avons des dépenses sociales qui vont augmenter aussi de manière importante. Le budget, en 2022, je le rappelle, est aux alentours des 873 M€, ces dépenses sociales sont augmentées par l'augmentation des frais de séjour, l'impact du Segur de la santé sur les établissements sociaux et médico-sociaux, la poursuite de la revalorisation du point GIR (groupe iso-ressources) et la prise en compte des frais de blanchisserie.

Ce sont des actions, effectivement, que nous menons vers les populations les plus fragiles et, même si cela impacte ce budget de fonctionnement, nous sommes, naturellement, très favorables à cela. Je l'ai dit tout à l'heure aussi, nous allons avoir une baisse quand même du RSA (revenu de solidarité active) et de la PCH (prestation de compensation du handicap), en tout cas c'est ce que nous escomptons pour la fin 2022 qu'on devrait continuer à avoir en 2023, en tout cas nous l'espérons, même si nous avons une légère hausse de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

Sur les dépenses en matière de ressources humaines, un mot quand même, il y aura un impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 %. Cette revalorisation existe depuis le mois de juillet 2022, elle viendra à plein en 2023. Nous avons des revalorisations des critères des grilles indiciaires de catégorie B et l'intégration du Segur de la santé pour les personnels de la Métropole.

Ces mesures-là, effectivement, sont très importantes et on considère qu'elles sont nécessaires, de façon à reconnaître le travail effectué par les salariés de la Métropole donc, là aussi, nous sommes plutôt volontaristes en la matière.

Un mot aussi sur les ressources humaines. Nous avons une évolution des dépenses de personnel qui permet de poursuivre la feuille de route ressources humaines que nous avons. Cela a été indiqué tout à l'heure sur l'égalité femmes-hommes mais nous avons aussi un travail important organisé par ma collègue Zémorda Khelifi sur les conditions de travail, sur le handicap, de manière à faire en sorte que la Métropole soit attractive car il est important pour nous, aussi, de se doter de capacités humaines et d'efforts de travail qui nous permettent de pouvoir mener correctement les politiques que nous avons engagées pour ce mandat.

Sur les équilibres budgétaires, le diagramme qui apparaît ici traduit l'autofinancement brut. Donc, pour 2022, nous escomptons un autofinancement de l'ordre du 500 M€. Cela devrait nous permettre de préserver notre capacité d'investissements pour la collectivité sur le reste du mandat, malgré les crises que l'on vit depuis 2020, d'abord la Covid, maintenant la crise énergétique, nous gardons notre cap concernant notre politique en matière d'investissements.

Un mot quand même parce qu'on ne peut qu'être satisfait, c'est vrai qu'il y avait beaucoup d'inquiétudes quand nous sommes arrivés aux responsabilités, aujourd'hui, qu'une agence comme Fitch considère que notre budget est quand même de bonne qualité puisque nous avons une notation financière AA, qui est le maximum que nous pouvons obtenir au niveau de l'État, l'État étant à peu près au même niveau. Et puis, nous avons aussi une politique d'endettement, sur lequel je vais revenir, il y a également une autre délibération sur le sujet qui a pour objectif de sécuriser, d'optimiser et diversifier ces emprunts et nous avons aussi construit, je crois qu'on l'a voté il y a quelques semaines ou quelques mois, un projet d'émission obligataire verte, sociale et solidaire, qui n'a pas encore été enclenché mais qui le sera dès que le besoin s'en fera sentir.

Sur la gestion de la dette, les chiffres qui apparaissent à l'écran sont un petit peu corrigés puisque l'encours de dette se situe plutôt entre 1,650 et 1,750 milliard d'euros au 1^{er} janvier 2023. Nous avons un encours de dette qui est classé A1 ou A2 selon la charte de Gissler donc, là aussi, nous sommes quand même dans une situation extrêmement favorable avec un taux moyen qui est de l'ordre de 2,07 % tous budgets et avec la possibilité que l'on se donne d'augmenter la nature et la durée résiduelle de la dette au regard des profits de nos investissements. En gros, cela veut dire tout simplement que l'on souhaite caler la durée de notre dette avec la durée de l'amortissement de nos investissements.

Et puis, naturellement, nous aurons, là aussi, je l'ai signalé tout à l'heure assez rapidement, nous avons une dette à taux fixe aux alentours de 60 %, la partie variable représente donc 33 %. On a en réflexion, effectivement, la possibilité de revoir cette répartition en fonction des indicateurs que je vous ai évoqués tout à l'heure au niveau national.

Dernier point sur les investissements : les investissements en 2021 étaient de l'ordre de 609 M€. Nous devrions avoir, pour 2022, un niveau d'investissements de l'ordre du 600 M€, ce qui montre que nous continuons à avoir un niveau d'investissements ambitieux face aux enjeux auxquels je faisais référence tout à l'heure, en début de mon intervention. En 2023, nous allons attaquer les phases opérationnelles des grands projets, certains ont déjà été évoqués, les projets SYTRAL mais aussi les Voies lyonnaises, les logements abordables.

La Métropole va recourir à plusieurs financements institutionnels qui sont favorables à la transition écologique tels que la Banque européenne d'investissement avec laquelle nous avons déjà un encours considérable et puis nous avons, sur la place lyonnaise, plusieurs autres banques commerciales qui pourront être sollicitées pour compléter ce financement et nous souhaiterons également intégrer, dans le financement, sur un certain nombre de projets plutôt limité, du financement participatif.

Voilà, monsieur le Président, en quelques mots, la présentation du débat d'orientations budgétaires que je souhaitais engager.

M. le Président : Merci beaucoup monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, le 8 décembre dernier, le groupe Progressistes et républicains de la Métropole de Lyon vous a adressé, par l'intermédiaire de son Président, David Kimelfeld, la demande de constitution d'un groupe de travail transpartisan dont la mission serait d'étudier les conditions et la possibilité d'une mise en gratuité des transports en commun sur notre Métropole.

À l'occasion d'un conseil d'administration SYTRAL, qui se tenait le même jour, vous répondiez, dans la foulée et par presse interposée, que les partisans d'une telle idée n'auraient qu'à s'exprimer lors du débat d'orientations budgétaires en séance publique de Métropole. Nous y sommes et je vais donc m'exprimer dans ce cadre puisque vous nous y avez expressément invités.

Notre groupe, Métropole en commun, avait fait de la gratuité des transports en commun une proposition forte de son programme lors des campagnes électorales municipale et métropolitaine de 2020.

Cette proposition prenait racine dans notre approche politique du commun, sur notre conviction que la possibilité de se déplacer fait partie des biens et des services communs essentiels, au même titre que l'accès à l'éducation, à la culture, à l'eau, par exemple.

Cette proposition se fondait aussi sur les retours d'expériences de villes, métropoles, régions qui, en France, en Europe, dans le monde, ont mis en place cette gratuité. Il faut dire également que nous n'étions pas convaincus par l'étude, somme toute assez sommaire, réalisée en 2019 par le SYTRAL et nous savons que la manière de poser les termes d'une étude influe sur ces résultats.

Dès 2019, je portais cette critique et, d'ailleurs, il me semble, monsieur le Président, que nous avons eu l'occasion d'échanger ensemble sur la nécessité d'une nouvelle étude, peut-être moins à charge, sans doute plus poussée et objective, pour nous aider à la décision.

Par ailleurs, 2022 n'est pas 2019. Nous le savons bien toutes et tous, ici, la question de la mise en gratuité des transports ne se pose pas de la même manière en 2022 qu'en 2019, le cadre politique d'organisation des transports a changé, la ZFE entre en vigueur et la situation économique et sociale des ménages s'est considérablement dégradée.

Pour revenir rapidement sur le cadre politique et sans trop développer, la création de la nouvelle autorité organisatrice des mobilités, le découpage en lots des transports en commun métropolitains doivent être intégrés dans la réflexion sur la gratuité. De même, comme je le disais à l'instant, et comme nous le disons depuis plusieurs années, nous devons accompagner la mise en œuvre de la zone à faibles émissions et la rendre socialement possible et acceptable et ce, d'autant plus quand l'inflation est là, qu'elle impacte fortement le pouvoir d'achat des ménages. Plus que jamais, dans ce contexte, la question du droit à la mobilité de toutes et tous se pose. La gratuité peut faire partie des éléments de réponse.

Monsieur le Président, vous avancez parfois la somme de 265 M€, parfois celle de 300 M€, pour évoquer le coût de la mise en gratuité pour les usagers des transports en commun, soit mais quelles sont les bases de ces calculs ? Comment, par exemple, les coûts, actuels et à venir, de la billettique et de la monétique sont-ils pris en compte dans ces calculs ? Pourquoi ne pas partager l'ensemble de ces éléments budgétaires dans le cadre d'un groupe de travail *ad hoc* ?

De même, vous mettez souvent en balance renouvellement des infrastructures de transport d'un côté et gratuité du service de l'autre. D'une part, il me semble que l'achat de matériel, le renouvellement des infrastructures, relèvent d'un budget d'investissement. La gratuité, elle, relève du budget de fonctionnement et non, il ne s'agit pas

de vases communicants, les structures budgétaires et vous le savez, ne sont pas les mêmes, ne sont pas construites de la même manière.

Et puis, de manière tout à fait empirique, que vaut cet argument selon lequel la gratuité nuirait à la qualité de service ? Au regard du nombre incalculable d'incidents et de défaillances rencontrés depuis plusieurs mois par nos métros, comme par nos tramways, sincèrement, il est difficile de dire qu'un service payant est forcément un service de qualité.

Monsieur le Président, mes chers collègues, la question est d'importance. Il s'agit même pour nous d'un enjeu majeur. Pour autant, nous sommes prêts à mettre de côté notre simple conviction politique et à participer d'un groupe de travail transpartisan qui permette d'étudier, chiffrer, comparer, analyser, pour ensuite décider.

Nous reformulons donc cette requête d'une étude renouvelée, requête somme toute raisonnable et loin de toute considération idéologique et remercions David Kimelfeld de l'avoir remise sur la table. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Chers Conseillères, chers Conseillers, pour ce débat, j'aurais aimé détailler une énième fois nos critiques sur le choix du Gouvernement de réduire l'autonomie des collectivités en supprimant la CVAE. J'aurais aimé développer notre argumentaire quant à la dépendance risquée de nos recettes à des prix de l'immobilier trop élevés et complètement déconnectés de la capacité des ménages à se loger. J'aurais aimé dire pourquoi l'excellente situation financière de la Métropole liée à l'attractivité économique de notre territoire se fait égoïstement au détriment des départements voisins. J'aurais aimé faire tout cela mais j'ai préféré me focaliser sur un seul sujet, moi aussi, par souci d'efficacité, et profiter de ce débat d'orientations budgétaires pour prolonger la discussion engagée la semaine dernière, par médias interposés, sur le financement collectif de nos déplacements.

Et je dis volontairement "financement collectif de nos déplacements" et non pas "gratuité des transports en commun" car je ne souhaite pas qu'on s'enferme dans les raccourcis que se brandissent mutuellement les opposants et les partisans de la gratuité d'accès à un service public quel qu'il soit.

Depuis 50 ans, nous avons fait le choix d'utiliser la voiture individuelle comme mode principal de déplacement. Sur la Métropole, ce sont près de 700 000 véhicules individuels que nous achetons, assurons, entretenons et remplissons de carburant pour nous déplacer.

Cela représente une masse financière annuelle qui est comparable au budget du SYTRAL et de la Métropole. J'évalue ce chiffre de l'ordre de 3 milliards d'euros que les habitants de la Métropole dépensent chaque année pour financer l'investissement et l'entretien de ce parc de 700 000 véhicules individuels.

C'est une belle absurdité de notre économie capitaliste et une preuve de son inefficacité vis-à-vis du bien commun et de l'intérêt général. Sept cent mille véhicules, c'est délétère pour la qualité de l'air et pour la qualité de vie. C'est surtout une bombe sociale d'avoir rendu captifs de larges pans de la population à ce mode de déplacement. Par contre, il est vrai que, du point de vue de l'industrie automobile, c'est assez efficace.

Alors, nous vous proposons ici, et c'est une proposition que nous ferons dans le cadre du SCOT (schéma de cohérence territoriale) porté par le SEPAL (Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise), de diviser par quatre, d'ici à 2050, notre parc de véhicules individuels et de socialiser les économies financières réalisées. Voilà quelques centaines de millions d'euros, voire de milliards, chaque année, que nous pourrions flécher sur les transports en commun et sur un service public intégré des mobilités (transports en commun, train, vélo, auto partage, covoiturage).

Avec de telles sommes, nous pourrions baisser les tarifs des transports en commun tout en améliorant le réseau, sans opposer l'un avec l'autre. Nous aurions de beaux débats pour savoir dans quel ordre financer de nouvelles lignes de métros. Nous avons une bifurcation écologique et sociale de nos modes de déplacements à opérer d'ici 2050 pour conserver un monde habitable et vivable et garantir une qualité de vie aux futurs habitants de la Métropole.

Cela passe par des ruptures dans nos modes de production et de consommation. Notre proposition est de passer d'un usage individuel de la voiture à un usage collectif en réduisant fortement la taille du parc de véhicules et en le mutualisant. Nous pensons que cela est nécessaire mais surtout que cela est possible. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, le rapport d'orientations budgétaires nous rappelle le constat terrible de tous les organismes internationaux, du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) aux Nations unies : *"Trop peu, trop lentement, l'échec de l'adaptation climatique met le monde en danger"*.

Mais permettez-moi de dire clairement que le danger n'est pas exogène. Ce n'est pas le contexte géopolitique qui bousculerait un monde qui serait sinon sur la bonne voie. Depuis des décennies, tous les gouvernements successifs, tous les experts médiatiques justifiaient la casse des services publics, la mise en concurrence généralisée provoquant paupérisation et précarisation et un virus révèle à tous que la France ne sait plus produire, ne sait plus organiser, ne sait plus rassembler.

Ils nous promettaient une mondialisation heureuse justifiant la désindustrialisation de la France et quand cette mondialisation est de plus en plus organisée par les pays du Sud à leur profit, les mêmes organisent le grand basculement du retour de la souveraineté dans les discours et le renversement des politiques monétaires.

Ils ont creusé la dette encore plus pendant la crise sanitaire et ils continuent avec des plans de centaines de milliards au service des capitalistes de chaque pays, pendant que la FED (fonds européen de développement) comme la BCE annoncent la guerre contre les salaires au nom de la guerre contre l'inflation, cette terrible maladie qui fait si peur aux rentiers.

Nous partageons donc le terrible constat du rapport. Oui, par l'adoption de comportements prédateurs ou par effets d'aubaine, les rentes de situation explosent partout en profitant de la crise et de l'absence de régulation des marchés, alors que les populations fragiles supportent l'essentiel des coûts et perdent un peu plus de leur solvabilité mais si les tensions géopolitiques en sont un accélérateur, elles ne font que révéler à tous les réalités du monde d'avant.

L'accélération de la guerre en Ukraine intervient après huit années de guerre au Donbass dans le silence de nos médias. La montée en puissance des dépenses militaires de l'OTAN est demandée par Trump dès le début de son mandat, en 2017, après de multiples guerres menées par l'Occident sur toute la planète ou presque. Jaurès avait raison, le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée, l'orage et ce qui se joue, aujourd'hui, avec le sang ukrainien et russe, est bien la mise en cause de la domination occidentale.

C'est pourquoi, il ne peut y avoir de réponses aux alarmes du GIEC et de l'ONU sans rompre avec la domination du monde par le capitalisme car il ne peut y avoir ni de réduction, ni d'adaptation au changement climatique sans imposer la paix aux puissances de ce monde, sans libérer le développement de l'économie de guerre, sans orienter massivement les investissements vers la réponse aux besoins sociaux, la sortie de la pauvreté, au nord comme au sud.

Permettez-moi de faire écho au voyage récent de 15 communistes vénissiens en Algérie, pour le 60^{ème} anniversaire de son indépendance, à la rencontre des moudjahidine, des militants communistes et du débat très actuel et vif sur l'avenir de ce pays. Tous nos interlocuteurs, favorables ou pas au Président Tebboune, ont une autre lecture du monde que celle qui domine dans nos médias totalement intégrés dans l'effort militaire occidental, alors même que les USA ont dû quitter l'Afghanistan et que la France a dû quitter le Mali, laissant le chaos derrière eux, comme en Libye.

C'est dans ce contexte que nous pensons qu'il faut rompre avec la loi de transition de 2015, ce que ne fait pas ce rapport qui continue, au contraire, à répéter le mensonge d'une France mauvaise élève au sein de l'Union. Mais la France a le mix électrique le plus décarboné de l'UE (Union européenne) avec la Suède, l'impact carbone d'un français est le plus bas de l'UE, deux fois plus faible qu'un allemand. Ce que ne veut dire ce rapport, c'est l'échec des politiques dites de transition énergétique.

Ce n'est pas seulement la question des techniques et, notamment, du nucléaire dont tous les français espèrent désormais le redémarrage complet, c'est celle de l'objectif premier des politiques publiques, la rentabilité pour les actionnaires ou le développement durable pour les habitants.

Or, nous sommes dans une gouvernance des apparences. On invente une nouvelle assemblée citoyenne pour occuper les temps de cerveaux disponibles, comme on dit, pendant que l'État mobilise toujours les moyens publics en direction des mêmes, les premiers de cordées, et installe la méfiance envers les acteurs de terrain que sont les communes avec un contrat dit de confiance dont la dénomination est purement publicitaire, quand les collectivités locales ont perdu pratiquement toute autonomie fiscale.

C'est ce grand écart entre les actes et les discours au cœur de la crise démocratique qu'il nous faut dénoncer et qui doit, effectivement, nous conduire à un changement de paradigme, ce qu'annonce le rapport mais nous ne prenons pas sa pleine mesure en le centrant sur le seul enjeu climatique quand il appelle à renoncer, je cite : *"au paradigme mortifère d'un développement fondé sur une approche compétitive et non coopérative"*. Ce que montre

la situation mondiale, du coût carbone de la militarisation et des guerres à la relance du charbon, c'est qu'on ne peut pas changer de paradigme dans le cadre de la mondialisation capitaliste et de ses violences.

L'enjeu climatique n'est pas d'abord un enjeu environnemental mais d'abord un enjeu économique et social, un choix de société et c'est ce qui est insuffisamment souligné dans la partie II de ce rapport qui devrait éclairer le rôle des inégalités dans la situation économique de la France et de la Métropole, que les aides publiques massives de ces dernières années n'ont pas réduites car il y a des gagnants dans les crises ! On le voit dans l'évolution des DMTO plus favorables que prévues. Si la crise du mal-logement s'aggrave, l'écart entre les locataires et les propriétaires ne cesse de se creuser. L'épargne des ménages, en légère baisse après le record de 2020, reste à un niveau très élevé et il y a donc des acheteurs. Agir pour le climat, c'est d'abord agir pour réduire les inégalités et donc agir pour garantir les droits de tous au logement, à la mobilité, aux services public.

Ce devrait être le premier enjeu de la fiscalité mais le Gouvernement poursuit dans l'aggravation des inégalités en transférant les impôts de production vers les ménages et la TVA, l'impôt le plus injuste puisque le premier décile des revenus a un taux d'imposition TVA plus élevé que le dernier décile.

Cela nous conduit à demander une nouvelle fois de réviser à la hausse les taux de CFE, quitte à mieux accompagner les entreprises en difficulté et parce que la situation financière de notre collectivité est solide, nous demandons que sa dynamique économique se traduise par une augmentation des dépenses pour la mobilité, le logement, comme pour l'ensemble de nos politiques sociales.

Nous alertons une nouvelle fois notre Conseil sur les urgences sociales et leurs conséquences politiques. Notre société qui se disait développée, modèle de démocratie et de culture, est dominée par des discours anxiogènes et des situations qui font penser au sous-développement. Des gens à la rue toujours plus nombreux malgré les politiques publiques d'hébergement, une économie parallèle de la débrouille pendant que la crise des recrutements perturbe de nombreuses activités, publiques comme privées et le nonaccès au droit qui se révèle dès qu'on prend le temps d'aller vers les publics en difficulté.

Si nos prévisions de RSA sont encore en légère baisse, les situations de mal-logement sont en hausse, ce qu'on voit dans les rues mais ce que voient aussi au quotidien nos travailleurs sociaux. C'est pourquoi, nous pensons qu'il faut renforcer nos missions pour le logement, la solidarité, le handicap, les personnes âgées, la santé. Fixons-nous un objectif majeur, faire reculer dans l'agglomération la pauvreté et les précarités de manière significative dans les 10 ans.

C'est dans cet esprit que nous demandons aussi une inflexion dans nos priorités d'investissements au profit de nos services publics de première ligne, nos Maisons de la Métropole et nos collèges en premier lieu. Le schéma directeur des collèges nous fixe un cap mais les délais sont trop lointains, il faut aller plus vite et nous en avons les moyens dans notre PPI. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, je commencerai d'abord, suite aux différentes interventions qui ont eu lieu, par dire que nous serons évidemment présents et constructifs dans ce groupe, ou ce futur éventuel groupe transpartisan demandé par plusieurs groupes, dont plusieurs de votre majorité pour réfléchir collectivement sur cet enjeu de mobilité.

Pour ce qui est du DOB, dans ce document de présentation de DOB, il est habituel d'avoir des éléments de contexte national ayant un lien, une conséquence avec la construction de prochains budgets. Nous avons là, de nouveau, dans les 10 premières pages, ce qui peut s'apparenter à une logorrhée reprenant votre argument de campagne de 2020, l'urgence climatique.

Mais, puisque nous sommes d'accord sur l'urgence climatique, d'accord sur l'urgence climatique, plutôt que des paroles catastrophistes, nous aurions préféré retrouver concrètement cela dans le document. Nous aurions besoin d'actes, d'actions concrètes et factuelles à presque trois ans de votre élection. Vous aviez construit toute votre campagne électorale sur le fameux dernier mandat pour le climat. Appliquez-vous donc à vous-même ce que vous reprochez aux autres, le Gouvernement, le monde entier, faites au lieu de critiquer. Agissez puisque nous sommes dans l'urgence.

Vous ne pouvez pas vous en empêcher, vous continuez à jouer sur les peurs sans pour autant démontrer que vous êtes en capacité et, notamment, au travers du budget, à agir et il serait temps, quasiment à mi-mandat, de démontrer que vous êtes capable de faire. Aujourd'hui, ce n'est pas d'entretenir le catastrophisme dont nous avons besoin mais bel et bien d'actions concrètes et efficaces. Or, nous ne voyons toujours rien venir, si ce n'est que des paroles et une sur-communication.

Vous continuez, pour masquer votre incapacité à apporter de réelles réponses concrètes et factuelles, à transformer des inquiétudes légitimes en carburant idéologique. Votre perte de crédibilité sur ces questions s'explique par l'absence de concret, autre que par la finalisation des actions, projets et objectifs de la majorité précédente.

Heureusement que la majorité précédente avait lancé et commencé le projet des quais de Saône, des rives des quais de Saône, au niveau du quai Saint-Antoine et même de l'aménagement du quai lui-même. Heureusement que la majorité précédente a fait la première partie de l'esplanade Mandela et lancé la deuxième partie que vous allez finaliser. Heureusement que la majorité précédente avait fait les deux premières parties de la requalification de la rue Garibaldi pour que vous puissiez lancer la troisième partie pour ne prendre que ces trois exemples, sans quoi nous nous demandons vraiment, en termes de végétalisation efficace, ce que vous pourriez présenter à la fin du mandat et cela, au-delà des quelques arbres plantés que toutes les collectivités font et que n'importe quelle majorité autre que la vôtre, si cela avait été le cas, aurait, de toute façon, fait également.

Les habitants de cette Métropole, de la Ville de Lyon, se rendent de plus en plus compte que votre identité n'est pas tant à la défense de l'environnement que celle d'une vision du monde et d'un certain mode de vie que vous voulez imposer à tout le monde.

Pour ce qui est du DOB, comme l'année précédente, le rapport qui nous a été remis, ne permet toujours pas de comprendre vos orientations budgétaires et d'avoir une idée précise de la trajectoire financière de la Métropole pour les prochaines années, particulièrement importantes avant la fin de votre mandat. Le niveau de l'inflation, le risque d'une crise économique plus forte, la loi de programmation des finances publiques et la loi de finances 2023 doivent nous conduire à la prudence.

Certes, comme vous l'écrivez vous-même dans le rapport, la situation particulièrement robuste de la collectivité, depuis 2016, avec un autofinancement très élevé et une dette faible laissée en 2020, devra permettre d'amortir, pour partie, le choc inflationniste. Cependant, attention à la dégradation prévisible de la section de fonctionnement et surtout, qu'elle ne vienne pas détériorer le niveau d'autofinancement qui mettrait en péril la capacité d'investissement pour les prochaines années car, contrairement à ce que vous avez essayé de faire croire, ce mandat n'est pas le dernier mandat pour le climat. Nous aurons besoin d'investir toujours plus après 2026. Il faut donc que, comme la majorité précédente l'a fait, vous laissiez une capacité d'autofinancement forte. C'est pourquoi nous pensons toujours qu'il faut cesser d'envisager de se trouver en fin de mandat avec une capacité de remboursement de la dette portée à neuf ou 10 ans alors que nous étions, en 2020, à trois ans et trois mois.

Quant à votre PPI, je ne répéterai pas ce que j'ai dit en début de séance et en l'absence de transparence et des éléments clairs de votre PPI, nous ne pouvons pas beaucoup en dire plus.

Pour ce qui est des recettes, on a bien vu, avec la loi de finances 2023, que nos collectivités ne pourront pas faire croître nos recettes de gestion. Nous devons donc d'autant plus compter sur nos recettes fiscales liées à la croissance économique de nos entreprises et c'est pourquoi la dynamique économique que connaissait notre Métropole depuis de nombreuses années, ne doit pas diminuer. C'est même une nécessité absolue pour avoir les moyens de mener des politiques volontaristes et efficaces pour lutter contre le réchauffement climatique et lutter contre le chômage et faire diminuer encore plus le nombre de bénéficiaires du RSA.

Pour l'avenir, la Métropole de Lyon doit continuer à se développer et, par cela, il ne faut pas freiner le développement économique en diminuant, par exemple, le foncier destiné aux activités économiques, ne pas multiplier les obstacles à la construction de logements et accentuer la crise du logement et ne pas asphyxier la ville en créant et institutionnalisant les embouteillages sans développer une véritable politique de mobilités répondant à tous les enjeux, notamment sociaux et pas seulement ceux qui vous ressemblent. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vincent : Monsieur le Président, chers collègues, ce débat d'orientations budgétaires doit nous permettre de connaître, de la part de l'Exécutif métropolitain, quelles sont ses grandes orientations pour le projet de budget 2023. À la lecture du rapport qui nous est présenté, l'Exécutif nous rappelle le contexte national et international afin que le projet de budget soit mobilisé pour une résilience accrue du territoire et de sa population.

Si nous ne contestons pas l'effort qui doit être fait pour éviter la multiplication de phénomènes météorologiques traduisant un dérèglement climatique (grêles, tornades, inondations) et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, nous ne pouvons pas non plus accepter des mesures ou dispositifs qui ne sont pas toujours appropriés face aux enjeux et défis que nous devons relever.

Plusieurs exemples peuvent être cités. En matière de transports, pourquoi systématiquement imposer des pistes cyclables ? Le vélo, oui, mais pas au détriment des couloirs de bus, bus qui permettent d'améliorer le temps de parcours des usagers. La deuxième couronne a un besoin urgent de sécuriser et rendre plus efficaces ces mêmes couloirs. Je prends l'exemple des Voies Lyonnaises, celle qui traverse Lissieu, Dardilly, Limonest, il est indispensable qu'une voie, sur ce même parcours, soit dédiée aux bus pour améliorer le temps de parcours.

D'autres exemples peuvent être cités comme à Champagne-au-Mont-d'Or où l'on doit éviter que les bus soient coincés dans les embouteillages, embouteillages générateurs de gaz à effet de serre. Et *quid* des parkings relais sécurisés qui sont un des volets indispensables pour éviter l'afflux de voitures individuelles en centre-ville ? Qu'attendons-nous pour agrandir le parking relais de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et sécuriser le parking relais de la maison carrée à Dardilly ? *Quid* du parc relais à Saint-Genis-Laval, prévu à 900 places et réduit à 700 ? *Quid* du parking relais d'Oullins qui fermerait alors qu'il accueillait, à la fois, des personnes de la gare et du métro B, lequel est prolongé jusqu'aux hôpitaux ? Prenons aussi l'exemple du Val de Saône avec le manque de parking à proximité du futur BHNS (bus à haut niveau de service).

Vous souhaitez baisser les consommations d'énergie par rapport à l'année 2000 et doubler la production locale d'énergie. Nous sommes d'accord mais faut-il encore augmenter les aides aux particuliers pour l'installation de panneaux photovoltaïques et lancer un programme plus ambitieux d'Ecoréno'v sur les logements sociaux. Dans ma commune où j'ai 20 % de logements sociaux, en ce qui concerne les constructions datant de 1983-1984, rien n'a encore été fait pour les isoler et rénover les huisseries pour que nous n'ayons plus d'immeubles passoires énergétiques.

Nous ne pouvons pas parler des orientations budgétaires sans évoquer la mise en place de la ZFE qui va pénaliser un grand nombre de familles habitant dans la deuxième couronne ou en limite de la Métropole. Attention aux effets très néfastes et parfois pervers d'une mise en application trop rapide et trop rigide de la ZFE, effets néfastes qui, à terme, créeront des problèmes économiques car la politique des mobilités mises en œuvre est loin de régler le problème et je regrette un manque de concertation avec la Région en charge des TER (train express régional).

Oui, nous sommes pour un RER (réseau express régional) à la Lyonnaise, que de bonnes paroles à ce sujet, mais où en sommes-nous concrètement ? Vous nous dites pouvoir agir, mais quelles actions ont été mises en œuvre ? Vous voulez réduire les inégalités territoriales et concevoir un territoire agréable à vivre et favorable à la santé (végétalisation, perméabilisation). Mais là encore, toutes les communes ont mis en place des programmes d'investissement qui vont dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre en rénovant, par exemple, les bâtiments énergivores. Ce n'est pas avec une dotation de 10 M€ d'aide aux communes que nous y arriverons.

Au vu de l'inflation importante constatée et rappelée par notre collègue, monsieur le Vice-Président des finances, il y a lieu d'augmenter cette dotation et de la tripler pour passer à 30 M€. Dans un budget de plus de 3 milliards, cela ne représente à peine qu'1 % du budget général et, en augmentant l'aide aux communes qui investissent dans une politique active de transition énergétique, vous décuplez ainsi la politique mise en œuvre avec plus d'efficacité et de réactivité et vous pouvez le faire car nous l'avons dit, la situation financière de notre collectivité est saine : un autofinancement brut accru, des dépenses de fonctionnement que vous pouvez maîtriser en améliorant certains postes tels que les dépenses de personnel, en ayant une politique active sur le problème de l'absentéisme qui augmente sans cesse et qui coûte à la collectivité.

Mais ce qui coûte, aussi, également à la collectivité, c'est la prise en charge de fait de la masse supplémentaire des salaires dus à la régie de l'eau, cela ne nous fait pas faire d'économie. Je souhaite qu'un bilan soit établi à ce sujet et même si nos ressources sont globalement satisfaisantes puisque nos produits fiscaux augmentent et du fait d'une économie dynamique dans notre région, on peut espérer des DMT0 en croissance, certes moindres mais toujours substantiels.

Il y a lieu d'améliorer encore l'investissement et je regrette que, lorsque nous avons des taux d'intérêt assez faibles, ayant une gestion de dette maîtrisée, nous aurions pu augmenter, je dirais, l'emprunt et là, nous avons manqué d'ambition car investir encore plus dans les transports, dans l'action foncière, c'était répondre aux besoins exprimés par nos communes au titre de la PPI. Là encore, nous sommes dans le brouillard et ne connaissons pas les budgets exacts affectés à la PPI des communes. Il devient urgent d'y voir plus clair à ce sujet.

Nous avons aussi de gros besoins en matière de voirie, de réserves foncières et nous avons pu constater, à la lecture des projets territoriaux des CTM, que les enveloppes allouées n'étaient pas à la hauteur des enjeux de nos territoires, il est nécessaire de revoir à la hausse ces enveloppes.

Il est encore temps de prendre en compte, dans le projet de budget 2023, une aide accrue aux communes, une augmentation des crédits FIC et PROX accordés aux communes sans oublier la hausse des enveloppes allouées aux projets des contrats territoriaux. La situation budgétaire saine de notre collectivité le permet et le groupe Synergies Élus et Citoyens espère que les préconisations émises seront prises en compte par l'Exécutif métropolitain. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Galliano : Monsieur le Président, chers collègues, ce débat d'orientations budgétaires 2023 est d'une contradiction sans égale, si ce n'est peut-être le DOB de l'année dernière. Le document commence par de grandes leçons d'écologisme et, au-delà du côté très paternaliste de la chose, cela rentre surtout en conflit avec le reste du document.

Je passe rapidement sur les passages très idéologiques, nous expliquant qu'avant 2020, rien n'était fait, qui relèvent plus d'une tribune en vue du congrès EELV (Europe Écologie-Les Verts) que d'éléments de contexte.

De même, en ce qui concerne la situation nationale où, après nous avoir expliqué que l'État ne faisait rien, vous vous retrouvez bien obligés de constater que les mesures de soutien, comme le bouclier tarifaire, ont fonctionné et ont eu leurs effets positifs escomptés.

Alors qu'on nous alarme d'une urgence absolue, que nous ne remettons, d'ailleurs, pas en cause, rien dans ce DOB ne laisse entrevoir le changement de paradigme pourtant prôné.

On nous parle de privilégier le juste partage de la valeur ajoutée, plutôt que la rente, ce qui est assez cocasse venant d'un Exécutif dont le Président, lui-même, est rentier, ainsi que de favoriser la solidarité et le développement de services à la population, notamment au soutien des plus fragiles, plutôt que l'indifférence, voire l'exclusion. Au-delà du côté quasi-diffamatoire de cette phrase, c'est surtout l'incohérence qui ressort quand on sait que, même au sein de votre propre majorité, les groupes les plus à gauche se plaignent que les réponses de la Métropole ne sont pas au niveau de la crise sociale actuelle.

Cela s'incarne bien évidemment dans ce DOB où l'on voit les dépenses sociales augmenter de 3 M€ par rapport à 2021, une hausse, certes, mais bien moins forte que ce qui serait nécessaire pour couvrir l'inflation. En revanche, on peut tout de même noter que ce n'est pas le cas des subventions qui suivent peu ou prou l'inflation avec une hausse d'environ 24 M€.

Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises mais vous n'avez rien inventé et nous sommes très loin d'une révolution sociale. Mais passé ces contradictions, ce que l'on voit dans ce DOB, c'est surtout une certaine forme de vacuité.

En matière d'investissements, on nous annonce un lancement de nouveaux projets d'ampleur significative qui devrait entraîner un niveau d'autorisation de programme sensiblement plus élevé qu'au cours des exercices précédents. Mais de quoi parle-t-on ici ? A priori, pas de nouveaux collèges alors que la population, selon vos propres aveux, n'a pas cessé d'augmenter, ni d'une réelle décarbonation des transports en commun qui irait plus loin que les 15 bus que vous avez promis pour la fin du mandat.

Il faut que nous puissions y voir plus clair sur les projets qui sont envisagés dans la PPI. Nous souhaiterions donc que soit organisée, en début d'année 2023, une commission générale sur ce sujet, afin de présenter les différents projets prévus pour l'année à venir. L'acquisition foncière et la poursuite de la ZFE ne peuvent être les seules politiques d'envergure pour l'année 2023 et le simple fait de dépenser plus ne constitue pas, en soi, une preuve de planification ou de réel changement.

Cette présentation détaillée est d'autant plus nécessaire car les hausses d'investissement seront financées par la dette et si la Métropole peut se le permettre, du fait de sa bonne gestion passée, une augmentation de sa dette, nous savons tous que le contexte actuel est assez tendu et qu'il faudra donc gérer le niveau de la dette et les taux d'endettement de manière très fine. Nous ne pouvons décemment pas donner un blanc-seing à ce que la dette augmente pour des projets dont nous ne connaissons rien.

C'est donc un DOB incohérent et assez peu détaillé que vous nous proposez, ce qui n'augure rien de très encourageant pour l'année à venir. Bonne année quand même. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Monsieur Galliano, je ne vais pas répondre à tout ce que vous avez pu dire qui était, quand même, complètement décalé, pour ne pas dire assez médiocre, mais quand vous me traitez de rentier...

(Brouhaha).

M. le Président : Quand vous me traitez de rentier, monsieur Galliano, les mots ont un sens. Moi, j'ai hérité de beaucoup de choses de mes parents : de valeurs, d'éducation mais pas de patrimoine financier. Donc, c'est une façon d'attaquer, finalement, le chef d'entreprise que je suis et tous les autres chefs d'entreprises. On n'aurait pas le droit de gagner de l'argent quand on est entrepreneur ?

Eh ben si, moi j'ai réussi dans l'entreprise. Donc je ne suis pas un rentier. Je suis simplement un entrepreneur qui a réussi et votre attaque personnelle n'est pas digne de cette assemblée.

La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller Gomez : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillères et Conseillers, depuis le début de la mandature, nos collectivités et notre action publique s'inscrivent dans des contextes de crises qui s'enchaînent et dont les effets se cumulent.

La guerre d'invasion de l'Ukraine lancée par le régime dictatorial de Vladimir Poutine mais, aussi, la résurgence de la Covid en Chine ont accéléré la crise inflationniste post-pandémie. Elles ont contribué à une explosion des prix de l'énergie mais, aussi, déréglé les filières d'approvisionnement, notamment la même filière d'approvisionnement en énergie. Aujourd'hui, en France, on se demande si nous pourrions tous être chauffés cet hiver. On se demande, surtout, si nous aurons les moyens de se chauffer cet hiver.

L'inflation s'élève à un niveau inconnu depuis des dizaines d'années, à 7 %. Les taux d'intérêt explosent et viennent impacter notre capacité à investir.

Lors des débats d'orientations budgétaires pour les années 2021 et 2022, nous avons pu constater et dire la capacité de résilience de notre Métropole mais comme nous avons pu le dire, lors du débat sur la dernière délibération modificative, toutes les collectivités s'interrogent, maintenant, sur leur capacité à faire face à la forte augmentation des dépenses de fonctionnement, qui plus est à un moment où les effets de rattrapage post pandémie sur les recettes se tassent, c'est, notamment, le cas des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) dont nous vous signalons que le niveau encore élevé malgré la forte hausse des taux nationaux d'intérêt démontre que les mesures que porte la Métropole, comme le gel des loyers, que les collapsologues ultra-libéraux affirmaient comme mortifères n'ont, en réalité, pas été une gêne pour l'immobilier.

Lors du Congrès des Maires, on a pu partager les doutes et inquiétudes transversaux, des attentes partagées pour que la DGF (dotation globale de fonctionnement), qui est une compensation et non une subvention, soit indexée sur l'inflation, des demandes partagées pour que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) soit compensée, des souhaits partagés pour que nos collectivités bénéficient d'un bouclier énergétique, le rejet partagé d'un nouveau contrat de confiance, tout aussi vertical et descendant que le pacte de Cahors qui n'avait de pacte que le nom.

Bien sûr que les collectivités doivent prendre leur part du redressement des comptes publics mais nous le savons tous, par la loi, nos collectivités ne peuvent pas être en déficit dans leur budget de fonctionnement. Nos collectivités, qui par leurs budgets d'investissement contribuent largement à la croissance économique, ne peuvent pas supporter les errements financiers de l'État.

Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires prévoit un maintien des dépenses de fonctionnement, avec seulement + 5 % de hausse des dépenses RH (ressources humaines), et ceci malgré le GVT (glissement vieillissement technicité), ce qui est un mécanisme tout à fait justifié mais, aussi, la hausse du point d'indice, la revalorisation de la grille indiciaire des catégories B ou les mesures dites du Ségur.

Toutes ces décisions sont positives, nous les soutenons, mais toutes ces décisions sont, aussi, des décisions verticales de l'État, sans accompagnement des collectivités, comme le Gouvernement se plaît à accompagner les entreprises sans pour autant vérifier les effets positifs sur le salaire ou l'emploi.

À un moment où se pose la question de savoir si nous allons vers un tassement de la croissance ou une récession, la capacité d'investissement de nos collectivités et, bien sûr, de notre Métropole se pose et, pour cela, il ne faut pas que des choix exogènes obèrent notre budget de fonctionnement.

En clôture du Congrès, la Première Ministre s'est voulu rassurante sur le fond et la forme, annonçant des systèmes de financements simplifiés et plus de concertation. Toutes et tous, nous sommes prêts à la prendre au mot.

Dans ce contexte, notre Métropole doit continuer à porter une politique publique et notamment faire face à la crise environnementale dont les réponses doivent aussi être des réponses à la crise énergétique. C'est continuer à investir dans les rénovations thermiques, c'est aller vers un service public d'accès durable à l'eau, c'est croire en la ZFE. Avec un niveau élevé de 600 M€ de crédits engagés sur l'investissement avec un taux d'épargne brute au niveau de l'avant pandémie, la stratégie d'investissement contribue pleinement à la transition écologique mais, il n'y aura pas de transition écologique sans justice sociale. Une ZFE qui organiserait le report des déplacements donc de la pollution vers la rocade, c'est-à-dire des communes populaires, qui empêcherait la mobilité des plus modestes en ne leur permettant pas de changer de véhicule, ce n'est pas une solution, c'est une injustice sociale aujourd'hui qui porte demain le rejet.

La stabilité prévue des dépenses sociales reflète la baisse du chômage. Cependant, moins de chômage n'induit pas moins de pauvreté ou moins de précarité, surtout à ce moment de très forte inflation, notamment sur les produits alimentaires. Ne pas augmenter les tarifs doit être un objectif partagé car cela induit que nous recherchions et assumions collectivement les économies à faire pour permettre, par exemple, dans les collèges que les enfants

des milieux les plus modestes puissent continuer à accéder à la restauration scolaire et à un repas complet et équilibré. L'investissement doit aussi contribuer à la justice sociale, en s'engageant sur les projets de renouvellement urbain des quartiers en politique de la ville.

Enfin, au moment où s'engage la révision du SCoT (schéma de cohérence territoriale), nous devons nous interroger collectivement sur la croissance démographique, sa répartition, la relation avec le développement commercial ou économique dans l'emploi. Il y a des enjeux et des effets de la croissance démographique que nous devons penser et porter collectivement, en termes de réseaux de transports ou en termes de soutien à l'investissement des villes, de choix stratégiques d'agglomération.

Voilà, en résumé, la position des élus du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés. Nous prendrons acte positivement de ce rapport d'orientations budgétaires, pour nous inscrire dans une action publique de justice, pour un territoire résilient écologiquement, résilient socialement.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Nachury : Un Vice-Président, six hommes pour prendre la parole, heureusement qu'il y a la Métropole en commun et La Métropole Positive, à moins que Les écologistes ne reviennent mettre le compteur à plus d'équilibre.

Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais commencer mon intervention par deux interrogations de nature juridique : la première concerne l'obligation, suivant l'article L 3312-1, faite au Président de la collectivité de présenter à l'assemblée les autorisations de programme, d'engagement et leurs révisions lors du débat d'orientations budgétaires. Il ne me semble pas avoir lu dans le rapport une telle communication ? Il est vrai que sans PPI (programmation pluriannuelle des investissements), il est difficile de se plier à cette obligation.

Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé non plus, dans le rapport, l'état récapitulatif des indemnités des élus comme le prévoit la loi de 2019 sur la transparence de la vie publique.

Je rappelle que cette communication a bien été faite, par exemple, au Conseil municipal de la Ville de Lyon juste avant le DOB (débat d'orientations budgétaires). J'imagine qu'il s'agit d'un oubli qui sera réparé lors d'une prochaine séance.

Je voudrais maintenant revenir sur l'exposé du Vice-Président en charge des finances qui pourrait se résumer en une exclamation : qu'est-ce qu'on est bien ici !

Tout va mal... Inflation, faible taux de croissance, hausse des taux d'intérêt mais la situation locale est plutôt favorable, grâce, en grande partie, au beau dynamisme de notre tissu économique et, monsieur le Vice-Président, nous nous en félicitons avec vous.

Saluons donc l'excellence de nos entreprises, de leurs dirigeants et de leurs personnels. Ils ont fait preuve de formidables capacités d'adaptation après des mois de crise sociale des gilets jaunes, deux années de pandémie et de tensions sur les approvisionnements et, cette année, de très fortes hausses du prix des énergies. Rarement, en si peu de temps, elles auront dû relever autant de défis.

Vous saluez cette bonne santé et c'est juste mais il ne faudrait pas s'en soucier qu'une fois par an, au moment de faire les comptes et de regarder ce qui va rentrer dans la caisse l'année prochaine. Or, le reste de l'année, vous oscillez entre ignorance et mépris vis-à-vis du tissu économique.

Vous avez, en effet, envoyé de nombreux signaux négatifs à son encontre comme, par exemple, l'éviction dogmatique d'un acteur privé de renommée internationale pour la gestion de l'eau ou l'absence de prise en compte des inquiétudes des commerçants de la Presqu'île et de l'avenue des Frères Lumière dans votre volonté de supprimer des places de stationnement ou, encore, l'absence d'amortissement efficaces des impacts de la ZFE (zone à faibles émissions) au profit des PME-PMI (petites et moyennes entreprises).

Dans les rapports qu'entretient la gouvernance métropolitaine avec le monde économique, on ne peut pas ne pas rappeler les impacts négatifs qu'ont eus, sur la production de logements neufs, les mesures de préemptions systématiques, l'encadrement des loyers, les niveaux aberrants de taxes d'aménagement sur certains secteurs et les propos méprisants de certains élus à l'endroit des professionnels du secteur. Ces décisions et méthodes ont entamé la confiance des acteurs de l'immobilier vis-à-vis du territoire de la Métropole.

Alors, ne vous souciez pas du monde économique qu'une fois par an, au moment du DOB, mais tout au long de l'année et puisque vous vous proclamez lucides et pragmatiques, eh bien, ne rompons pas la confiance parce qu'il est plus facile de la rompre que de la créer. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Popoff : Merci. Déjà, je vais commencer par rassurer La Métropole Positive. Oui, Les écologistes sont bien engagés sur les questions de parité et d'égalité, engagés tout au long de ce Conseil avec, évidemment, les prises de parole de nos co-Présidents, Président et Présidente de groupe, nos prises de parole sur les sujets d'égalité et notre présence active lors de ces débats et aussi sur ce débat d'orientations budgétaires.

Pour revenir aux propos, "*un contexte inédit*", "*un contexte marqué par son lot d'incertitudes*", ce sont avec ces mots qu'ont qualifié les débats d'orientations budgétaires de 2020 et 2021, mes collègues Benjamin Badouard et Corinne Subaï. Ces mots, je pourrais les réutiliser tels quels, aujourd'hui. Nous sommes donc entrés dans l'ère de l'incertitude où les crises sanitaires, économiques, sociales et climatiques s'enchaînent et se systémisent.

Monsieur le Président l'a rappelé, 2022 c'est l'année de tous les records : records de chaleur, de sécheresse, d'incendies, d'inflation, d'envolée des prix de l'énergie mais, aussi, de superprofits, des records qui affectent durement les mal-logés, les précaires, les déclassés et, de plus en plus, nos classes moyennes.

Alors, face à ces urgences, oui, dans un contexte d'incertitude et de crise, oui, il y a des choix à faire, des choix ambitieux, cohérents, responsables pour changer de modèle.

Malheureusement, le Gouvernement Macron n'est pas au rendez-vous. Les objectifs nationaux ne sont pas tenus, l'augmentation de 1,5° est devenue une illusion, faute d'action et de vision.

Sur notre territoire, nous constatons bien trop souvent cette inaction. Elle se traduit par un manque de soutien à nos politiques qui sont pourtant essentielles à notre population.

Que fait le Gouvernement pour nous aider à mettre en place une ZFE ambitieuse qui est la seule option pour protéger la santé de notre population ? Une annonce, à contre-courant, sans aucune assise budgétaire, du développement futur de 10 projets de RER.

Que fait le Gouvernement pour faire du droit au logement une réalité et pour mettre à l'abri tous les enfants qui dorment à la rue ? Une loi contre les locataires et les mal-logés et une proposition de suppression de plus de 10 000 places d'hébergement d'urgence, heureusement abandonnée grâce à la mobilisation des associations et des collectivités.

Pire que cette inaction, le Gouvernement Macron agit avec détermination contre la transition écologique et la justice sociale : quand il subventionne sans aucun critère le prix de l'essence, quand il réduit systématiquement la fiscalité des entreprises et refuse de taxer les superprofits, quand il détricote sans regret notre modèle de protection sociale attaquant, à la fois, l'assurance chômage et les retraites. Mais le Gouvernement Macron ne s'arrête pas là. Il va encore plus loin en attaquant inlassablement les collectivités et leur autonomie. J'en veux pour preuve la suppression de la CVAE, deuxième ressource fiscale de la Métropole mais aussi son projet de contraindre l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Pourtant, ici, ailleurs, les collectivités sont là, en première ligne, quand il faut organiser la vaccination, en première ligne, quand il faut prendre soin de nos aînés et de nos enfants, en première ligne quand il faut soutenir les plus précaires qui s'enfoncent inlassablement dans la pauvreté et notre Métropole, évidemment, n'est pas en reste car si le contexte est incertain, si le Gouvernement est au mieux inactif au pire contre-productif, nos priorités, elles, sont claires et notre action déterminée. Tous les jours, nous réorientons nos politiques pour renforcer notre résilience, améliorer la qualité de vie et lutter pour la justice sociale et ces priorités, elles, ne sont pas des effets d'annonce et elles sont, bien sûr, adossées à notre budget qui prévoit, en 2023, des crédits de paiement qui pourraient atteindre 700 M€.

La Métropole est bien gérée, elle est en bonne santé financière, malgré les crises et les incertitudes. Cette bonne santé financière nous la mettons au service d'investissements indispensables pour notre résilience et soit dit en passant, la crise énergétique nous démontre, s'il en était besoin, que notre dépendance mortifère aux énergies fossiles détruit tout autant le climat que le pouvoir de vivre des classes moyennes et populaires.

Pour permettre à toutes et tous de se loger dignement, nous produisons des logements abordables et bas carbone. Pour permettre à chacun de se déplacer, nous développons des alternatives à la voiture individuelle. Pour améliorer le confort et le pouvoir de vivre, nous massifions l'éco-rénovation. Pour protéger nos ressources et notre approvisionnement en eau, nous reprenons la gestion directe de ce bien commun. Pour rafraîchir nos espaces publics, nous les végétalisons. Donc ce sont toutes ces actions-là que mes collègues qualifient de vacuité et, par ailleurs, lorsque nous investissons pour l'avenir, nous n'oublions pas les urgences du quotidien.

Pour répondre au choc inflationniste et protéger les plus précaires, nous agissons aussi. Pour aider les ménages à se chauffer et à payer leur loyer, nous augmentons le fonds de solidarité pour le logement. Pour accompagner

les ménages vers la sobriété, nous les outillons avec l'énergie tour et, enfin, pour soutenir le pouvoir de vivre, nous avons maintenu les tarifs sociaux des TCL (transports en commun lyonnais) sans aucune augmentation.

Évidemment, si nos priorités sont claires, leur mise en œuvre n'est possible que grâce à l'engagement des agents et agentes de la Métropole. Cet engagement exemplaire nous oblige, aussi, à l'exemplarité sur nos politiques de rémunération, sur leurs conditions de travail et sur l'égalité professionnelle. Nous nous apprêtons, d'ailleurs, à voter de nouvelles revalorisations salariales pour plus de 1 100 agentes et agents des métiers du soin dans le cadre de notre agenda social.

En bref, ambition, cohérence, responsabilité, une Métropole bien gérée et pleinement mobilisée avec un budget à la hauteur des enjeux : transition écologique, justice sociale, qualité de vie des Grand Lyonnais et Grand Lyonnaises. Merci.

M. le Président : Merci pour toutes ces interventions. Je donne la parole une minute à monsieur Kimelfeld puis une minute à monsieur Vincent.

M. le Conseiller Kimelfeld : C'est gentil monsieur le Président. J'ai vu que la magie de Noël ne s'opérait pas encore tout à fait mais je ne désespère pas d'ici la fin de la journée.

Je voulais simplement vous dire, l'intervention de monsieur Galliano, aucune attaque personnelle, c'est une attaque contre les politiques menées dans l'Exécutif et vous représentez la collectivité, à ce titre-là. Voilà, tout simplement, je vous remercie.

M. le Président : Monsieur Vincent.

M. le Conseiller Vincent : Simplement pour vous annoncer une bonne nouvelle, le Gouvernement retire les contrats de confiance du projet de loi de finances. Monsieur Bertrand Artigny, vous serez rassuré, j'avais laissé entendre que ce serait cela, ben voyez, je ne me suis pas trompé. Merci.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour ces interventions qui ont porté sur beaucoup de choses, pas toujours en lien avec les finances mais cela fait partie du jeu démocratique.

Moi, je voulais simplement me féliciter une nouvelle fois du bon état financier de la collectivité. Nous avons eu un autofinancement record en 2021 qu'on n'avait jamais connu. En 2022, le Vice-Président, Bertrand Artigny, vous l'a annoncé, on devrait être autour de 500 M€ d'autofinancement, un niveau qui est toujours bien plus élevé que celui de 2019, malgré les deux années de crise Covid que nous avons eues et donc nos capacités d'investissement, elles demeurent, elles sont toujours très fortes. Nous en profitons pleinement, 609 M€ d'investissement en 2021, on devrait être autour de 600 M€ en 2022.

Si on compare avec les deux premières années du mandat précédent, 2015 et 2016, respectivement, nous étions à 449 M€ et 397 M€. Donc c'est naturellement un investissement fort pour notre territoire.

Un mot sur l'aide aux communes, Max Vincent, que vous souhaiteriez porter de 10 M€ à 30 M€, cela fait partie, d'ailleurs, des discussions et du débat mais, quand même, je vais rappeler, que 10 M€ pour l'investissement des équipements communaux, ce n'est peut-être pas assez mais lorsque vous étiez dans la majorité les 20 années précédentes, c'était zéro donc on passe de zéro à 10 M€ annuels et donc, comme on vient simplement de le faire pour l'année 2022, on va le refaire pour l'année 2023, on va voir aussi quelles sont les demandes des communes, ensuite on va laisser passer quelques années, probablement trois, avant d'évaluer les choses, et éventuellement, de les retoucher, aucun dossier n'est fermé.

Je tiens, quand même, à rappeler la réalité avec, en plus, l'augmentation de la DSC (dotation de solidarité communautaire), c'est directement dans les budgets des communes, près de 15 M€ supplémentaires, en 2022, aux communes par rapport aux années précédentes et c'est une bonne chose et, de même, quand vous nous dites que l'enveloppe des pactes territoriaux, mais on y reviendra en début d'après-midi, à 82 M€, n'est pas suffisante, avant, il y avait zéro donc, une nouvelle fois, peut-être qu'il faut faire mieux mais on va peut-être, quand même, lancer ces pactes territoriaux avant d'avoir des conclusions hâtives sur ce qu'il faut faire, les augmenter ou non derrière.

Et puis un mot sur la question des transports en commun qui a été beaucoup évoquée, notamment par Nathalie Perrin-Gilbert. D'abord pour dire que l'enjeu du financement des transports collectifs, il est essentiel et qu'aujourd'hui, alors qu'on a des besoins énormes, ici, sur la Métropole de Lyon mais partout en France, d'améliorer les transports en commun ou les trains du quotidien, nous sommes dans une inéquation financière qui ne permet pas de répondre parce que plus on développe les transports et on va le faire ici, plus on crée du déficit et plus il faut créer des nouvelles sources de financement et, aujourd'hui, malgré les discussions que nous avons avec le Ministre, Clément Beaune, il n'y a rien de nouveau côté gouvernemental de pérenne.

On remercie, naturellement, le Gouvernement de l'annonce qui a été faite de 200 M€ exceptionnels pour la Région Île-de-France et de 100 M€ pour tout le reste du territoire qui nous profitera aussi un peu mais tout cela ne règle pas le sujet de fond, c'est comment on crée des nouvelles ressources, c'est cela le premier enjeu et comment on améliore notre réseau.

Sur la gratuité, d'abord, nous l'avons faite. Plus de 67 000 abonnés en octobre ont un abonnement gratuit sur la Métropole de Lyon, ce sont les plus précaires. De même que nous avons pour plus de 80 000 abonnés, un abonnement solidaire à 10 € pour d'autres populations vulnérables. C'est ce choix qui a été fait, vous l'avez rappelé, il y a eu un rapport sur la gratuité qui a été fait, en 2019, au niveau du SYTRAL et vous l'avez rappelé, d'ailleurs, qui était un peu à charge sur la gratuité qui chiffrait, je crois, à 330 M€ la gratuité.

Il y a eu un autre rapport excellent du Sénat que notre collègue, Michèle Vullien, menait avec Guillaume Gontard, de très grande qualité sur la gratuité des transports et j'invite ceux qui n'en auraient pas pris connaissance à le faire parce que je conçois qu'il était de meilleure qualité que la première étude du SYTRAL, vous l'avez rappelé, aussi.

Il y a eu une campagne, en 2020, vous avez porté la gratuité des transports en commun, ce n'est pas, je crois, le choix qu'on fait les autres listes représentées dans ce Conseil, quand je disais que je souhaitais qu'on en parle au DOB, je me suis, malheureusement, mal expliqué, au SYTRAL, je ne souhaitais pas qu'on parle de savoir s'il fallait faire un groupe de travail pour définir si le coût de la gratuité est à 300 M€, 280 ou 260. Deux-cent-soixante-cinq millions d'euros, ce sont les recettes du SYTRAL, en 2023, de billetterie. S'il y a la gratuité, il manque 265 M€. Je peux vous dire que le coût du contrôle et de la sécurité est de 26 M€ en fonctionnement par an et dans le contrôle et la sécurité, il y a aussi la sécurité et que moi, j'estime, à peu près, à 300 M€, le coût de la gratuité. C'est, peut-être, 260 M€. La question budgétaire, comme nous avons mis le versement mobilité au maximum, il y a quelques mois, et cela ne faisait pas consensus, d'ailleurs, dans cette assemblée, nous utilisons la Métropole de Lyon en enregistrant 10 M€ de plus par an, est très simple.

C'est comment, si on fait la gratuité actuellement dans le cadre réglementaire des financements que nous avons, on rajoute, ici, du budget de la Métropole de Lyon, chaque année, au SYTRAL, 260 M€, 300 M€, 320 M€ sur l'estimation faite ? Elle est là la question ; si on n'a pas de solution et de réponse à cette question, c'est, qu'en vérité, la gratuité n'est pas possible. Donc on peut étudier combien elle coûterait. Moi, je suis de près, d'ailleurs, l'expérience de Montpellier qui va la mettre en place, qui ne l'a pas encore mise en place dont les recettes de billetterie sont à peu près, de mémoire, huit ou neuf fois plus faibles que les nôtres donc on n'est pas du tout au même sujet mais ce dont nous sommes convaincus, c'est, qu'avant tout, il faut améliorer, toujours, nos transports en commun. C'est la première demande de nos concitoyens et nous nous y attelons ensemble.

Voilà, nous allons devoir prendre acte de ce débat d'orientations conformément à ce que prévoit le code général des collectivités territoriales.

Nous prenons acte, à la fois, de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 et de la tenue de ce débat.

** Rapport numéro 2022-1379 :*

Je mets au vote cette prise d'acte.

Merci d'ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

M. le Président : Soyez patients, on va bientôt faire la pause.

Le scrutin est clos.

M. le Président : Merci pour cette prise d'acte.

Adopté.

(Acte est donné)

M. le Président : De même, je mets au vote les deux dossiers suivants, en commençant par le numéro 2022-1380.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

M. le Président : Et pour finir la matinée, je mets au vote le dossier numéro 2022-1381.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

M. le Président : Nous reprenons nos travaux à 14 heures 15.

(La séance est suspendue à 13 heures 29 et reprend à 14 heures 22)

M. le Président : Chers collègues, nous reprenons la séance, merci de prendre place.

N° 2022-1395 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Individualisation partielle de l'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

N° 2022-1396 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

N° 2022-1397 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

N° 2022-1398 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

N° 2022-1399 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Marcy-l'Etoile - Charbonnières-les-Bains - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Craponne - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

N° 2022-1400 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

M. le Président : Nous reprenons avec les six projets de territoire, les délibérations numéros 2022-1395 et suivantes, et je donne la parole à la Vice-Présidente Hélène Geoffroy qui a été désignée comme rapporteur pour nous présenter ces six délibérations.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 5 page 275)

Mme la Vice-Présidente Geoffroy, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, je vais vous présenter les six projets de territoire qui sont proposés à votre approbation et qui concernent six Conférences territoriales des Maires. Vous savez que nous avons 10 CTM. Nous avons déjà délibéré pour quatre d'entre elles et, aujourd'hui, je vous présenterai les six suivantes.

Sur le principe, je vous rappelle que ces projets de territoire sont issus de la réflexion du pacte de cohérence que nous avons adopté au Conseil de la Métropole au mois de mars 2021 et que l'élaboration des projets de territoire qui sont adossés à chaque CTM s'est fait de mars 2021 à décembre 2022.

Quatre-vingt-deux millions d'euros sont affectés comme enveloppe financière sur ces projets de territoire, les 82 M€ étant répartis au *pro rata* du nombre d'habitants de chaque CTM.

À ce Conseil métropolitain, nous allons adopter les six projets de territoire restants qui mobilisent donc ce volet deux du pacte et je vous propose de vous les présenter l'un après l'autre.

La première CTM concernée est la CTM Ouest Nord qui a fait un choix, elle est l'unique CTM qui a fait le choix pour le montant de son volet d'investissement de plus de 3 M€, 3,3 M€, a fait le choix de retenir un seul axe parmi les sept axes stratégiques que la Métropole soumettait à l'avis des CTM, comme possibilités aux CTM.

L'axe trois des modes actifs, c'est celui lié aux voies cyclables, notamment et qui permet, pour l'ensemble de la CTM, de pouvoir retravailler son réseau de pistes cyclables entre les Voies lyonnaises et les voies secondaires et c'est donc, aussi, la création d'une autorisation de programme, à hauteur de ce montant.

Pour tous les projets de territoire, il y a eu un avis favorable des Conseils municipaux concernés avant la présentation, ici, en Conseil métropolitain. Voilà pour le premier projet de territoire.

Le deuxième projet de territoire concerné est celui de Val d'Yzeron qui a choisi trois axes stratégiques parmi les sept retenus. C'est un projet avec l'axe des modes actifs, celui de la trame verte et bleue et puis l'axe autour de l'alimentation. C'est donc un projet de territoire qui permet aussi sur la partie modes actifs, d'avoir, d'ores et déjà, une autorisation de programme de 1,5 M€.

Le projet de territoire suivant est celui de Lômes et Coteaux du Rhône qui lui a privilégié six axes sur sept, il ne manque que l'axe développement économique, insertion, et Lômes et Coteaux est la seule CTM à avoir choisi -et je le mentionne- l'axe six sur le logement, qui est lié aux questions d'hébergement des personnes victimes de violences. Les autres sont sur des sujets que l'on retrouve sur d'autres CTM.

Projet de territoire suivant, celui de Porte des Alpes pour un montant de plus de 6 M€, avec deux axes, modes actifs, trame verte et bleue, avec, notamment sur la trame verte et bleue, la végétalisation d'espaces, la désimperméabilisation, avec l'idée de travailler plusieurs espaces sur chacune des communes pour faire cette trame verte et bleue et avec déjà une autorisation de programme sur la partie modes actifs de 3,3 M€.

La CTM Plateau Nord qui a fait un double choix, d'abord sur les axes stratégiques retenues, de travailler à la revitalisation de ces centres-bourgs, les centres-bourgs des communes. Il y a trois communes dans la CTM Plateau Nord et puis la trame verte et bleue avec, aussi, de la végétalisation, de la désimperméabilisation. Il y a déjà une autorisation de programme pour la place de Crépieux dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs de 2 M€ et la CTM a fait le choix aussi de préciser ses domaines de coopération avec la Métropole qui sont des domaines de coopération qui ne rentrent pas dans la partie financière du pacte mais qui étaient laissés à la possibilité des CTM. Il y a deux CTM qui ont fait ce choix, très tôt, celle de Plateau Nord et celle de Villeurbanne, les autres laissant ce champ de réflexion pour les temps qui viennent. Ce sont des coopérations qui sont issues du pacte de cohérence précédent et qui sont affichées.

Puis, le projet de territoire de Val de Saône. Alors, Val de Saône a une autre particularité, c'est qu'il y a 17 communes donc, c'est la CTM qui contient le plus de communes, donc le plus de Maires, qui ont trouvé un accord pour leur projet de territoire qui permet de travailler, à la fois, sur la question des revitalisations des centres-bourgs en considérant, chaque fois qu'on est sur ce champ-là, que le centre-bourg concerné irrigue au-delà de la commune dans laquelle il est. Des sujets autour de l'éducation et un travail fait qui commence sur la question de la lecture publique intercommunale et puis, sur le sujet du développement économique, l'emploi et l'insertion, un travail, notamment, sur les questions des déchets et donc on est sur un projet de territoire qui, à l'instar des autres, malgré le nombre des communes, a pu trouver un consensus complet.

Voilà, je crois que j'ai fini les projets de territoire et donc vous avez les dates des précédents projets qui ont été votés, Rhône-Amont et Villeurbanne en juin, Lyon et Porte du Sud en septembre et, désormais, les six projets de territoire qui permettront d'avoir eu un travail sur l'ensemble des CTM et je tenais puisque la présentation s'achève à remercier l'ensemble des Maires, ceux qui siègent cet après-midi comme ceux qui ne sont pas présents à la

Métropole, pour le travail très vivifiant que nous avons pu mener ensemble, très exigeant et, bien sûr, l'ensemble de l'Exécutif métropolitain puisque c'est un travail partagé sur cet axe stratégique donc avec autant de thématiques importantes pour notre collectivité métropolitaine. Merci monsieur le Président.

M. le Président : Merci bien madame la Vice-Présidente pour cette présentation et tout le travail effectué.

Alors, on va passer les délibérations une par une pour que chacun puisse s'exprimer sur le projet de territoire qui soit, en commençant par la délibération numéro 2022-1395 qui concerne le Val de Saône.

Avant de donner la parole au groupe Synergies Élus et Citoyens, monsieur Kimelfeld.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, j'ai dû faire un micro-sommeil pendant la Conférence des Présidents, cette semaine, et monsieur Da Passano voulait intervenir après le numéro 2022-1395 en lieu et place du numéro 2022-1397, si cela ne trouble pas les débats, si cela serait possible. Merci.

M. le Président : Très bien. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller David : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est un peu difficile de reprendre avec le repas frugal auquel nous avons eu droit.

(Rires).

M. le Conseiller David : Le projet de territoire pour lequel nous allons délibérer aujourd'hui n'a pas été des plus simples à construire.

Tout d'abord, par les conditions sanitaires particulières que nous avons vécues depuis deux ans, pendant deux ans, par les territoires très variés de notre CTM du Val de Saône mais, surtout, par le fait de notre forte intercommunalité, comme l'a dit, Hélène Geoffroy, de 17 communes qui nous démarque, tout particulièrement, des autres CTM.

Pour construire ce projet, nous nous sommes appuyés sur un diagnostic réalisé par les services de la Métropole et, avec l'aide d'Hélène Geoffroy que nous remercions une fois de plus, sur toutes les caractéristiques de notre territoire et, surtout, sur les enjeux de chacune.

Nous avons ensuite échangé et travaillé sur ces enjeux qui semblaient les plus adaptés à un projet intercommunal mais, aussi, qui obtenaient l'adhésion de la grande majorité des Maires de notre CTM et, enfin, qui se retrouvaient dans un des sept axes stratégiques du pacte de cohérence.

À la suite de plusieurs rencontres en CTM comprenant présentation, échanges et validation, cinq actions se sont détachées pour trois axes stratégiques :

- la première action qui vous a été déjà donnée : revitaliser les centres-bourg avec, entre autres, l'appui d'un manager de territoire,
- créer, également, un réseau de bibliothèques avec la création d'un poste de coordinateur,
- en troisième action, créer ou agrandir une des crèches intercommunales,
- la quatrième action était de créer une déchetterie sur la rive droite sur un site industriel existant,
- et, enfin, la dernière action, mettre en place une navette fluviale pour le tourisme.

Ces actions ont, ensuite, été validées par le vote à l'unanimité du projet de territoire par les 17 communes lors de la CTM du 5 juillet 2022.

Le projet a ensuite été voté dans chaque Conseil municipal des 17 communes, par un large vote majoritaire, à savoir, seulement trois votes ont été défavorables pour un total de 350 votants.

Plusieurs remarques ont cependant été formulées et ont retenu notre attention :

- la première, la création de la déchetterie qui est demandée depuis plusieurs années aurait pu, aurait dû, être inscrite dans la PPI de la Métropole qui a cette compétence,
- des inquiétudes, également, sur des dépenses de fonctionnement pour trois actions : le manager de territoire, la ou les crèches et la navette fluviale qui seront difficiles à financer par les communes avec les problèmes que nous connaissons actuellement,

- et puis, en dernier recours, aussi, l'inquiétude sur l'échéance de tous ces projets qui seront, certainement, pour certains, après 2026. Aurons-nous une garantie de maintien de l'enveloppe non consommée sur le mandat suivant ?

Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, nous comptons sur vous et vos services pour accompagner notre territoire, le territoire du Val de Saône, dans la réalisation de ses projets et répondre à ses inquiétudes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Pour le groupe Progressistes et républicains, monsieur Da Passano.

M. le Conseiller Da Passano : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons demandé la parole à ce moment-là pour faire une intervention globale sur les six délibérations. Je dirai, si vous le permettez, quelques mots en anticipation sur Lônes et Coteaux du Lyonnais pour ne pas reprendre la parole dans un instant.

Notre groupe s'abstiendra sur les six délibérations qui nous demandent d'approuver ces projets de territoire. Il n'est, bien entendu, pas question pour nous de remettre en cause l'excellent travail des Maires de ces différentes CTM mais par cette abstention, nous entendons protester, solennellement, contre le fait que les Conseillers métropolitains, de la majorité comme de l'opposition, d'ailleurs, n'ont, en aucune façon, été associés à l'élaboration de ces projets.

Bien sûr, il est normal que la décision finale appartienne aux Maires dans chaque CTM mais n'aurait-il pas été normal, au préalable, de recueillir, au moins, les avis des Conseillers métropolitains ? Une simple réunion associant Maires et Conseillers métropolitains dans chaque circonscription n'aurait-elle pas été un exercice démocratique intéressant et bénéfique pour notre territoire ?

Je rappelle, monsieur le Président, que nous sommes des élus locaux. Nous avons été élus au suffrage universel dans des circonscriptions territoriales. Tous, ici, que nous soyons de la majorité ou de l'opposition, nous représentons des territoires et des citoyens qui y résident. Nous avons, certes, un statut original, en France, mais comme l'a rappelé le Sénat dans son rapport, ce statut s'apparente à celui des Conseillers départementaux. Imaginerait-on qu'un projet puisse être élaboré par un Exécutif départemental sans que les Conseillers départementaux locaux soient, au préalable, consultés ?

Voilà, monsieur le Président, pourquoi nous nous abstenons sur ces six délibérations. Je m'interroge sur le fait, d'ailleurs, de savoir comment les Conseillers métropolitains de votre majorité vivent cette situation d'élus que vous vous acharnez à considérer comme hors-sol. Pour notre part, nous ne l'acceptons pas car nous voulons respecter l'esprit de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), comme vous avez déclaré, vous-même, ce matin, vouloir le faire.

Je vous rappelle qu'au deuxième tour des élections métropolitaines 2020, la participation fut de 31,57 %. En continuant à creuser allègrement le fossé entre la population et les Conseillers métropolitains qui la représentent, vous porterez une lourde responsabilité si cette participation diminue encore.

Je ne me permettrai pas de porter une appréciation sur les projets de territoire ne concernant pas la circonscription dont je suis l'élu mais si je me limite à celle-ci qui passera dans quelques instants, c'est-à-dire Lônes et Coteaux, je remarque que la première partie est très évasive voire incomplète sur quelques grands projets qui la concernent. Par exemple, on évoque à peine la ViaRhôna alors qu'elle devrait traverser sept des neuf communes de cette circonscription. Nous avons bien compris que, coincés entre vos désaccords politiques avec la Région et les exigences de certains élus de votre majorité qui voudraient interdire à la ViaRhôna de suivre le Rhône alors que c'est pourtant sa vocation, vous repoussez de mois en mois la décision de son tracé. Je suis prêt à parier que vous nous sortirez un jour du chapeau un tracé tout ficelé sans jamais nous avoir consultés au préalable.

De même, je me permets de vous signaler qu'en page 11 de ce dossier est évoquée la construction d'un nouveau pont à Vernaison, ce qui serait une bonne décision mais vous oubliez de signaler qu'un COPIL (comité de pilotage) a malheureusement enterré ce projet pourtant indispensable.

Je pourrais encore relever plusieurs erreurs ou inexactitudes mais je pense qu'il vaut mieux en rester-là.

En tout cas, ces quelques remarques vous permettront de juger combien la consultation des élus métropolitains que nous sommes pourrait utilement enrichir ce travail. Je vous remercie.

M. le Président : Merci donc sur cette délibération, numéro 2022-1395, je donnerai quelques éléments de réponse après avoir passé les six pactes métropolitains.

Avant de passer au vote, monsieur Pelaez.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, juste une explication de vote, nous nous associons pleinement à ce que vient de dire monsieur Da Passano et dans les mêmes conditions, c'est pour cela que nous n'avons pas pris de temps de parole, nous nous abstiendrons sur toutes ces délibérations des CTM.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier numéro 2022-1395 aux voix qui concerne le Val de Saône.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport numéro 2022-1396 qui concerne, ce coup-ci, Porte des Alpes avec deux demandes d'intervention. Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Intervention retirée, je l'ai dit tout à l'heure.

M. le Président : Donc si je comprends, vous voulez retirer l'intervention. Merci et il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Gascon : Monsieur le Président, mes chers collègues, sur le projet de territoire de la CTM Porte des Alpes, je suis intervenu dernièrement en Conférence métropolitaine.

Permettez-moi toutefois de remercier, à nouveau, madame la Vice-présidente, Hélène Geoffroy et mes collègues de Mions, Chassieu et Bron, pour la qualité des échanges que nous avons eus dans le cadre de nos travaux.

Comme vous le savez, les Maires de Porte des Alpes ont eu à cœur de porter une contribution commune à l'échelle de leur territoire dès l'élaboration du pacte de cohérence 2020.

À cette occasion, nous vous avons proposé d'élargir ou de créer davantage d'axes stratégiques afin d'offrir une plus grande liberté d'initiative aux Maires pour pouvoir porter leurs projets.

Il y a deux ans, nous vous soumettions l'idée, par exemple, d'un axe transformation énergétique afin de soutenir fortement la rénovation du patrimoine public communal pour laquelle de nombreux Maires étaient déjà dans l'attente d'aide, en matière d'ingénierie financière ou, bien encore, pour le montage de projets innovants.

Au regard de la crise énergétique que nous traversons aujourd'hui, on peut regretter que cette proposition, malheureusement, n'ait pas été retenue.

L'élaboration de ce pacte de cohérence offrait, d'ailleurs, à l'Exécutif une formidable opportunité de poser, dès le début de mandat, un cadre de travail apaisé avec les Maires.

Or, il signera, hélas, les prémices d'une absence durable de confiance réciproque. Toutefois, sur cette base d'axes imposés, nous avons joué, une fois encore, le jeu.

Avec mes collègues Maires, nous avons retenu les modes actifs et la trame verte et bleue comme axes de travail.

Sur le développement du réseau cyclable, nous n'étions pourtant pas en reste, nous sommes même en avance. En effet, à l'échelle de la CTM, le réseau cyclable représente déjà 19 % des pistes cyclables métropolitaines et 16 % des voies vertes.

Bien que nous disposons seulement de six stations Vélo'V sur les 428 stations installées dans la Métropole, vous noterez que notre volonté de poursuivre en ce sens reste intacte.

Les coupures urbaines formées par l'A43, la voie ferrée Lyon-Grenoble, la RD 306 ou, bien encore, en raison d'un BUE (boulevard urbain est de Lyon) inachevé, constituent un frein pour circuler à vélo dans l'est lyonnais.

Aussi, notre projet s'inscrit plus spécifiquement dans cette résorption des discontinuités cyclables, le développement des axes secondaires et le renforcement des axes cyclables nord/sud pour tenir compte des spécificités de notre territoire.

Nous veillerons toutefois à ne jamais opposer les modes de déplacement entre eux. Nous prendrons toujours en compte la réalité territoriale de la CTM qui, parce qu'elle est le premier territoire industriel de la Métropole, attire les habitants et les salariés de la CCEL (Communauté de communes de l'est lyonnais), de la CCPO (Communauté de communes du pays de l'Ozon) ou, bien encore, du nord-Isère pour lesquels il n'y a pas aujourd'hui d'alternative à la voiture.

Nous veillerons ainsi à ne jamais supprimer de places de stationnement, ni de voie de circulation, qui plus est sur une route à grande circulation.

Pour en avoir discuté ensemble dernièrement, monsieur le Président, vous connaissez, d'ailleurs, mes plus vives réticences, pour ne pas dire ma complète opposition, à la suppression d'une voie de circulation route de Lyon et rue Aristide Briand telle que proposée, aujourd'hui, dans le projet de Voie Lyonnaise.

Pour la bonne gestion des deniers publics, nous veillerons aussi à ne jamais installer d'arceaux vélos dans des zones pavillonnaires comme le fait actuellement la Métropole, malheureusement -je dis bien malheureusement- sans en informer ni les habitants, ni les services communaux.

Sur la trame verte et bleue, enfin, nous entendons poursuivre et amplifier nos actions communales respectives de lutte contre les îlots de chaleurs. On note une présence de places ou de cours d'écoles minéralisées dans notre CTM. Aussi, il nous est paru pertinent d'axer nos projets sur la désimperméabilisation et la végétalisation de ces espaces publics pour le bien-être des habitants. Cela fait sens avec notre volonté affichée depuis longtemps dans ce domaine.

Voilà, chers collègues, rapidement traités, les axes qui ont défini nos priorités sur ce sujet. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier numéro 2022-1396 qui concerne Porte des Alpes aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1397 qui est toujours un projet de territoire et, ce coup-ci, nous sommes sur Lônes et Coteaux et il y a une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Alors, madame Pouzergue qui aurait aimé venir, elle est bloquée dans le métro B. Donc on retire notre intervention. Merci.

(Rires).

M. le Président : Cela fait très longtemps qu'il circule mais, enfin, elle est peut-être restée bloquée ce matin mais, il n'y a pas de souci, monsieur Cochet.

Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans le dispositif, dans le **2° - Décide**, il convient de lire :

"sur l'opération n° 0P09O9783."

au lieu de :

"sur l'opération n° 0P09O9784."

M. le Président : Je mets le dossier numéro 2022-1397 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1398 qui concerne la CTM Ouest Nord et il y a une demande d'intervention du groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Pillon : Merci monsieur le Président, chers collègues, alors, en préambule, je ne vous cacherais pas notre inquiétude avec mes collègues lorsque nous avons abordé, la première fois, la notion de projet de territoire mais plutôt que de discourir sur le bien-fondé du principe, nous avons décidé que nous en ferions un atout pour notre territoire, pour sa cohésion et celles de ses élus.

Dès le mois de février 2021, nous avons mis en place un groupe de travail sur la mobilité, constitué de nos adjoints, dont l'analyse nous a permis d'identifier très vite que le projet de territoire aurait pour seul axe les modes actifs.

Ce projet, construit avec vos services, qui ont été à l'écoute de nos préoccupations, s'est voulu pragmatique. Il épouse la réalité de nos communes à la topographie vallonnée et aux voies souvent étroites. Il n'est donc qu'une suite de concessions entre l'idéal et le possible. Le Vice-Président Bagnon l'a fort bien compris et je tiens à l'en remercier. Tout comme je tiens à remercier Hélène Geoffroy qui a toujours été à nos côtés pour franchir les obstacles.

Notre projet va permettre un large maillage du territoire en modes doux, autour des Voies Lyonnaises quatre et huit, pas simplement entre nos communes mais aussi en connexion avec les communes voisines. Il accompagne les efforts déjà importants qui ont été faits par nombre de nos communes pour développer des voies modes doux sur leurs budgets FIC et PROX, sans attendre d'ailleurs, parfois, les initiatives de l'Exécutif.

M. le Président : Merci, enfin si vous avez à discuter, de sortir pour ne pas interrompre monsieur Pillon qui nous faisait un brillant exposé.

M. le Conseiller Pillon : Mais on a le temps.

M. le Président : Monsieur Pillon, vous avez la parole.

M. le Conseiller Pillon : Nous vous remercions. Nous tenons avec Rose-France Fournillon, Maire de Dardilly, Vice-Présidente de la CTM, à mes côtés, à remercier très sincèrement nos collègues Maires pour avoir su s'extraire de chacune de leurs communes et raisonner territoire, une vraie nouveauté.

Nous comptons maintenant sur vous, monsieur le Président, et vos services pour mener à bien dans les délais le projet et, plus largement, nous accompagner sur des initiatives et des projets nouveaux pour maintenir, enrichir et faire vivre ce maillage autour de parcs relais, de parkings de covoiturage, de parkings à vélos sécurisés et pourquoi pas, de vélos électriques, bien sûr, en libre-service ainsi que le développement des transports en commun qui manque, pour beaucoup, dans certaines de nos communes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier numéro 2022-1398 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1399 qui concerne la CTM Val d'Yzeron. Il n'y a pas de demande d'intervention donc je mets directement le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président : Et nous passons au dernier projet de territoire qui est celui de Plateau Nord, délibération numéro 2022-1400 avec deux demandes d'intervention. Je donne la parole au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. La montagne a accouché d'une souris, en fait et je loue les qualités, bien sûr, de madame Geoffroy mais nous ne sommes pas tombés sous votre charme, madame Geoffroy, c'est-à-dire qu'effectivement, vous avez tout fait pour que les choses puissent être adoptées, elles le seront parce que, bien sûr, nous n'allons pas pénaliser notre territoire mais je pense que vous êtes passés à côté de quelque chose qui aurait servi l'intérêt de la Métropole de Lyon.

Je rappelle que le 9 janvier 2021, les trois Communes que sont donc Rillieux-la-Pape, Sathonay et Caluire-et-Cuire se sont réunies et ont réuni l'ensemble des trois Conseils municipaux par rapport à un projet de territoire qui reprenait les axes que la Métropole demandait de respecter.

Le vote a été à l'unanimité, y compris avec une de vos Vice-Présidentes qui est, ici, présente sur la vision que nous avons au niveau du territoire du Plateau Nord et à la fin donc, nous avons vu ce qui a été retenu. Cela n'est pas à la hauteur de l'enjeu, cela n'est absolument pas à la hauteur de l'enjeu et je trouve cela un peu dommage parce que cela aurait été le moyen de montrer, alors que c'est facile à trois Communes, c'est plus facile que dans le Val de Saône comme cela a été expliqué, de se mettre d'accord, vous aviez, par A plus B, la possibilité de montrer tout l'intérêt de cette mise en place.

Je pense que c'est un rendez-vous raté et comme on est à la période de vœux, eh bien écoutez, monsieur le Président, je crois qu'au nom des trois Communes qui représentent le Plateau Nord, on va vous envoyer des vœux de revoyure pour que l'on puisse travailler sur une extension de ces prémices qui ont été proposées sur ce premier projet de territoire pour qu'on puisse, à l'issue du mandat 2026, avoir de vrais investissements sur notre territoire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, avec le vote de ces six projets, nous arrivons au terme d'un cycle commencé avec l'adoption de notre pacte de cohérence métropolitain, en mars 2021.

À présent, l'ensemble des 10 projets réalisés par les Conférences territoriales des Maires ont été finalisés et présentés en conseil et nous nous en réjouissons et souhaitons en souligner des réussites essentielles.

Pour nous, la première réussite, c'est donc d'avoir construit un pacte efficace et pragmatique. L'évaluation du précédent pacte avait montré ses limites : peu de conventions signées en fin de mandat, un processus lourd et peu de projets concrets. Nous avons proposé un cadre clair : sept axes de travail, une enveloppe de 82 M€ répartie par CTM, pour un véritable effet levier. Les projets de territoire vont pouvoir entrer dans une phase de mise en œuvre, désormais, appuyée par la Métropole et nous nous en réjouissons.

La deuxième réussite, c'est une coopération renforcée avec les communes. Les CTM ont été renforcées dans leur rôle : elles sont des espaces de travail pour les communes, de partage des enjeux locaux, d'élaboration de projets communs, de dialogue avec la Métropole et renforcer les CTM, c'est une des préconisations du rapport du Sénat que nous soutenons depuis le début du mandat.

Oui, vous le savez, en réalité, monsieur Cochet, la relation avec les communes est aujourd'hui plus saine qu'avant car il y a aussi tout le travail réalisé, pour plus d'équité et de transparence, sur les critères de financement des communes, sur les crédits FIC et PROX, pour la DSC, pour la politique de la ville, d'ailleurs, dans la suite du Conseil, nous voterons les financements pour les équipes projet politique de la ville qui sont encore un bon exemple et nous avons aussi, on en a déjà parlé, créé l'aide à l'investissement pour les communes en forte croissance, pour la création et la rénovation d'équipements. Nous sommes à l'écoute des communes car nous savons qu'elles sont essentielles.

Mais, voilà, maintenant, la coopération, cela reste un défi. Elle requiert d'accepter le dialogue, de passer par-dessus nos différences, y compris politiques, pour l'intérêt général et chacun doit y mettre du sien.

Nous nous réjouissons du travail qui a pu se mettre en place entre les communes, notamment, dans la CTM Plateau Nord et du projet de territoire qui a pu émerger mais lorsque vous rédigez un projet de territoire dès janvier 2021 donc avant la mise en place du pacte, avant que le cadre commun soit posé et que vous réclamez que l'ensemble des demandes soient acceptées telles quelles, lorsque vous refusez de siéger en CTM, effectivement, vous refusez le cadre commun, vous refusez la coopération.

M. le Conseiller Cochet : Validé par madame Hémain, Vice-Présidente (*hors micro*).

M. le Conseiller Badouard : La troisième réussite, les projets qui ont émergé, qui apporteront des changements positifs pour les habitantes et les habitants. Nous pouvons citer, par exemple, sur l'axe alimentation, les projets de cuisine centrale des CTM Lômes et Coteaux et Val d'Yzeron qui viennent s'ajouter à ceux portés par d'autres territoires. Ces projets de cuisines centrales permettront d'améliorer la qualité de l'alimentation, avec des produits

locaux choisis par les communes. Nous pouvons citer aussi le projet de CTM Ouest Nord pour développer des voies cyclables raccordant les centres-bourgs aux futures Voies lyonnaises. C'est un vrai prolongement de l'action de la Métropole pour les mobilités actives ou encore le projet de navette touristique fluviale qui parcourra la CTM Val de Saône, un beau projet pour redécouvrir notre patrimoine local.

Nous voulons en profiter pour remercier tout particulièrement Hélène Geoffroy, les services et les Maires qui ont été les acteurs et les actrices de cette coopération. Ils et elles ont permis de faire émerger des projets au service des territoires, des habitantes et des habitants et nous invitons donc, chacun et chacune, Maires, Vice-Présidentes et Vice-Présidents, élus de cette assemblée à poursuivre sur ce chemin exigeant de la coopération. Nous voterons donc pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Hélène Geoffroy.

Mme la Vice-Présidente Geoffroy : Merci monsieur le Président. Chers collègues, quelques éléments de réponses aux questions précises qui ont pu être posées.

J'ai entendu les regrets ou les remarques de monsieur Da Passano sur la place des Conseillers métropolitains. Alors, c'est vrai qu'après avoir beaucoup porté la place des communes, regretter qu'elles aient été prioritaires sur le choix des projets est curieux malgré tout.

Je tiens à préciser que les Conseils métropolitains ont été invités, lors des revues territoriales que nous avons faites dans toutes les CTM. Vous savez, c'est prévu dans le pacte de cohérence qu'une fois par an, il y ait les revues de projets qui permettent de faire le bilan de l'activité de la CTM et que cela a été l'occasion sur les CTM de parler de ce projet de territoire et que nous aurons de nouveau cette réunion à partir de l'année prochaine. Donc j'invite tout le monde à bien être présent, tous les Conseillers métropolitains, pour que vous puissiez être, *a minima*, présents à cette réunion annuelle qui nous aura permis de parler du projet et non pas, évidemment, de décider avec les élus métropolitains puisque c'est, aujourd'hui, que le vote permet de retenir l'avis de façon, évidemment, totalement formalisée des élus métropolitains, mais que la discussion puisse se faire dans l'instance de la CTM.

Sur la question des axes stratégiques posée, je remercie le Maire de Saint-Priest, monsieur Gascon, qui redisait qu'il en avait proposé et, d'ailleurs, je rappelle que c'est suite à la demande des CTM qu'il y a un septième axe sur le développement économique et l'insertion parce que cela a été, évidemment, un travail collectif et que nous allons collectivement avoir un groupe de travail qui va permettre de suivre ce pacte de cohérence dans ses effets et je comprends le questionnement venu généralement de tous les intervenants sur le fait que cela devienne opératoire.

L'enjeu maintenant, c'est que dans l'année 2023, les études soient faites là où c'est nécessaire et que les projets débutent et c'est l'engagement qui a été pris dans l'ensemble des CTM puisque je le rappelle, ce n'avait pas été forcément précisé dans l'écriture du pacte de cohérence, mais la Métropole joue le rôle d'ingénierie aussi en fournissant les études et les moyens humains pour les projets. Je donne l'exemple de la cuisine centrale qui est demandée par plusieurs CTM pour lesquelles il y aura une étude préalable faite par une cheffe de projet qui a été recrutée pour cela.

Et puis, enfin, peut-être redire que nous sommes face à un travail, je ré-insiste là-dessus, un travail qui a été important des Maires et c'est Gilles Pillon qui l'a formulé mais cela a été vrai sur toutes les CTM, le sujet a été finalement, comment repense-t-on notre CTM qui, au départ, est une circonscription électorale, en un territoire, un bassin de vie, un objet sur lequel, à plusieurs, nous pouvons avoir envie de réfléchir sur un certain nombre de sujets de façon collective ? Les Maires le faisaient évidemment, avant, par deux, par trois. Là, le principe a été élargi jusqu'à 17 Maires dans le Val de Saône mais je crois que vraiment c'était une opportunité aussi d'échanges et de débats et j'espère, en tout cas, que ces projets resteront sous ce format des projets de territoire, sans compter qu'ils ont été financés et c'est une première aussi d'avoir un financement sur le pacte de cohérence.

Je voudrais, monsieur le Président, remercier mes collègues Maires, mes collègues Conseillers métropolitains, remercier aussi les services et les coordinateurs sous la houlette de Hélène Lopez-Nardin et Béatrice Ferrato qui n'ont pas ménagé leur peine pour répondre à toutes les demandes très précises que tous les Maires ont pu avoir. Merci monsieur le Président.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. C'est un moment important pour notre pacte de cohérence métropolitain de finaliser la totalité des projets de territoire.

Ce que nous sommes en train de faire, c'est nouveau par rapport au mandat précédent, c'est beaucoup trop tôt pour dire que c'est ce qu'il faut faire. C'est bien l'évaluation que nous devons faire ensemble avec les Maires dans les années qui viennent qui vont permettre de valider cette méthode, peut-être de l'améliorer voire de la modifier, tout est ouvert.

Lors du mandat précédent, une évaluation avait été faite du pacte métropolitain, un rapport que j'avais lu, naturellement, pendant la campagne parce que c'était intéressant de voir comment avait été vécu le pacte précédent par les Maires. Il y avait eu un contrat par commune qui avait été très long à mettre en place, avec très peu de choses opérationnelles et la tonalité globale était plutôt la déception, à l'époque, sur ce qui avait été fait et puis, c'était une première donc ce n'est pas non plus forcément grave de ne pas y réussir tout de suite.

Là, on change donc on va voir si cela fonctionne. Moi, j'y crois à travers l'intervention puisque quatre Maires sont intervenus, Gilles Pillon, Pascal David pour le groupe Synergies, avec une tonalité que je qualifierais plutôt de positive et puis deux Maires, côté Républicain, Gilles Gascon et Philippe Cochet, avec une tonalité plus critique donc on voit que les choses ne sont pas vécues de la même façon mais, moi, je crois beaucoup au rôle des Conférences territoriales des Maires, je pense qu'on peut aller plus loin dans le renforcement donc on va voir comment elles travaillent et, naturellement, les territoires sont très différents les uns des autres, une CTM avec un Maire ou une CTM avec 17 Maires, c'est forcément différent.

Et puis, il a été rappelé, je crois que c'est monsieur Da Passano et monsieur Pelaez, aussi, qui a repris cette position, de dire qu'ils ne pouvaient voter ces projets de territoire parce que les Conseillers métropolitains n'avaient pas été suffisamment associés et la question de la place des Conseillers métropolitains dans les CTM, elle est importante et on a eu ce débat en début de mandat et les positions étaient très différentes au sein de la majorité comme au sein de l'opposition, entre ceux qui pensaient qu'il fallait forcément que les Conseillers métropolitains soient présents à chaque CTM et ceux qui pensaient que c'était plutôt la place des Maires et que pour bien travailler entre eux, il fallait que ce soit un endroit réservé aux Maires et ouvert, de temps en temps, aux Conseillers métropolitains. C'est ce schéma qui a été retenu. À nouveau, il est trop tôt pour forcément affirmer que c'est le bon schéma.

Mais, moi, je crois vraiment que pour que le travail puisse se faire avec les Maires, c'est assez logique que cela se fasse comme cela et je rappelle que les Présidents des CTM, qui sont des Maires, peuvent, naturellement, inviter les Conseillers métropolitains aussi souvent qu'ils le souhaitent. Donc l'équilibre, c'est que c'est bien le Conseil de la Métropole qui a piloté le contenu du pacte métropolitain avec des échanges, naturellement, avec les Maires mais les priorités politiques sont définies par ce Conseil avec ses sept axes stratégiques et cela, oui, nous l'assumons, monsieur Cochet, c'est bien le Conseil qui décide et non pas chaque CTM qui décide de ses priorités politiques et dans le cadre des priorités politiques que nous avons fixées, ce sont bien les Maires qui décident des dossiers qui souhaitent porter et comment on avance.

On va avoir le comité de suivi, je crois, qui se réunit, dès le début de l'année avec les Maires. Oui, il faut aussi voir comment on arrive à avancer, à suivre parce qu'il faut des capacités à faire, il faut accompagner tout cela et donc ce n'est pas toujours simple.

Oui, il est possible que certains dossiers n'arrivent pas à déboucher d'ici 2026, dans ce cas-là, je trouve normal de prolonger au-delà. C'est tout cela que nous allons regarder ensemble dans ce comité de suivi.

Je mets donc aux voix puisque je ne crois pas l'avoir fait ce dernier rapport numéro 2022-1400 qui concerne Plateau Nord.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Geoffroy.

N° 2022-1373 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Cédric Van Styvendael a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1373. Monsieur Van Styvendael, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 6 page 284)

M. le Vice-Président Van Styvendael, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, je suis très heureux de vous présenter ce projet de rapport puisqu'il propose une première expérimentation sur les nouvelles politiques du soutien au spectacle vivant.

Nous avons fait le choix, dans le cadre de la stratégie qui a été votée dans ce Conseil métropolitain, en juin 2021, d'augmenter le soutien à la diffusion du spectacle vivant en multipliant par deux l'enveloppe initialement affectée à cela. On était à 500 000 €, on passe à 1 M€ et on a fait le choix, par ailleurs, de permettre à chaque Conférence territoriale des Maires, de se prononcer sur l'utilisation de ces sommes et leur répartition en fonction des acteurs et des projets. Nous avons, comme objectifs, de permettre, à la fois, de garantir une forme d'équité de moyens entre les territoires par rapport à la diffusion du spectacle vivant, de permettre aussi aux habitants de pouvoir bénéficier d'une offre davantage en proximité de leur lieu de vie et puis une meilleure répartition de cette offre culturelle dans la Métropole et, enfin, bien sûr, de favoriser des logiques intercommunales déjà à l'œuvre sur notre territoire.

Cette nouvelle manière de faire a été présentée à l'ensemble des élus en charge de la culture sur le territoire et nous avons proposé à des Conférences territoriales d'être préfiguratrices pour 2022. Deux Conférences territoriales des Maires ont répondu favorablement à cela, la Conférence Val de Saône et la Conférence Porte des Alpes et donc cette délibération vise à préciser les choix qui ont été faits dans chacune de ces CTM concernant l'utilisation de ce qu'on peut appeler une nouvelle enveloppe puisque pour Val de Saône, avant, il y avait zéro et, maintenant, il y a 47 000 € et pour Porte des Alpes, c'était 10 000 € et on est à 116 000 €. Donc on est sur des enveloppes, à la fois, nouvelles et significatives, en tout cas, au regard du budget sur le soutien au spectacle vivant.

La CTM Val de Saône a fait le choix d'aller dans deux directions, une mission plutôt d'accompagnement pour un projet culturel intercommunal donc il s'agit de se doter d'un appui en la matière et puis, un soutien à un très beau festival qui avait déjà trois éditions derrière lui, si je ne me trompe pas, le festival Saône en scènes et qui va pouvoir, dorénavant, bénéficier d'un soutien à travers ce budget d'aides au spectacle vivant.

Concernant la Conférence territoriale des Maires Porte des Alpes, là, il s'agit plutôt du développement d'un projet culturel intercommunal, en proposant, à chacune des quatre villes qui en ont fait la demande, de développer un axe. Pour Bron, ce sera les Picnic en musique ; pour Chassieu, des résidences artistiques danses et numériques ; pour Mions, le Festigones, qui est un festival jeune public, et les Miolands, saison hors les murs dans les quartiers, un festival participatif ; et pour Saint-Priest, la Semaine du son avec des conférences, ateliers, concerts autour de la question du son et des arts numériques.

Voilà, vous avez également présenté dans ce projet de rapport, les montants affectés, pour Val de Saône, 15 000 € sur la question de l'accompagnement à l'ingénierie et 25 000 € sur le festival et sur Porte des Alpes, le choix a été fait d'attribuer à chaque commune une somme équivalente de 17 000 € et on vous a remis, pour mémoire, mais c'est plus la diapo de synthèse, les évolutions entre la politique initialement en place sur la Métropole et la nouvelle politique qui a déjà été validée par notre Conseil. Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour répondre aux questions.

M. le Président : Merci beaucoup. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe tenait à prendre la parole, aujourd'hui, sur le sujet du développement de la culture dans la CTM Val de Saône.

André Malraux écrivait : *"La culture ne s'hérite pas, elle se conquiert"* et c'est bien ce que les élus du Val de Saône ont dû faire. Le Val de Saône est malheureusement dépourvu de lieux de culture adaptés, comme des théâtres, des opéras, des salles de concert. Le territoire a longtemps fait avec les moyens du bord, c'est-à-dire les salles des fêtes. N'étant pas équipés pour le spectacle vivant, il était difficile pour les élus de pouvoir proposer une offre correcte à tous les habitants. Par cette prise de parole, nous aimerions saluer le travail acharné des élus du territoire, Maires et Adjointes à la culture qui, en travaillant main dans la main, ont décidé de s'emparer du sujet et ainsi de faire profiter, à la CTM Val de Saône, de l'occasion d'être le terrain de ce projet d'expérimentation du développement du spectacle vivant dans la Métropole.

La volonté était bien présente puisque déjà, comme le rappelait le Vice-Président de la culture, le festival intercommunal Saône en Scènes a accueilli cette année sa troisième édition. Ce festival réunit 13 communes sur les 17 du territoire et a été initié grâce au pacte métropolitain sur la précédente mandature. L'enveloppe de subventions attribuée par la Métropole va mettre en place une réelle dynamique culturelle, avec un projet de spectacle vivant plus réaliste, plus technique et surtout plus personnalisé, au plus près des besoins et attentes des habitants du territoire. Cela permet, notamment, de pallier le manque de salles de spectacle qui touche certaines communes, pour la construction d'un véritable projet culturel local.

Ainsi, ces 25 000 € alloués à la CTM Val de Saône vont permettre de professionnaliser le festival Saône en Scènes et de faciliter le travail des élus autour du rayonnement de la culture dans le territoire. C'est ce que souhaitent les communes et elles le prouvent à travers ce premier projet du Val de Saône. Nous ne doutons pas qu'il sera suivi d'autres à venir.

C'est une très bonne nouvelle pour les habitants qui n'ont pas toujours la possibilité de se déplacer à Lyon pour profiter d'une offre culturelle riche. Ce projet est l'exemple même d'un travail collaboratif avec l'ensemble des Maires et les élus délégués à la culture, amène de belles choses pour leurs communes et cette proximité de territoire est une valeur clé de notre groupe Synergies Élus et Citoyens, c'est pourquoi nous encourageons ce projet et nous voterons évidemment pour. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup madame Saint-Cyr pour ce soutien. C'est, en effet, d'abord, une politique importante que la culture dont nous avons augmenté sensiblement le budget, pas seulement sur le spectacle vivant et là, c'est une augmentation quand même de 83 % pour développer le spectacle vivant dans nos 59 communes qui est une volonté forte et importante et, une nouvelle fois, à la main des CTM et sur le fond et sur la méthode, je remercie le Vice-Président, Cédric Van Styvendael, et vos propos parce que je pense qu'une nouvelle fois, nous sommes dans la même direction.

Alors, je sais que certains souhaiteraient, naturellement, qu'on donne plus. J'ai reçu, je crois, une demande du Maire de Vernaison qui m'a expliqué que 83 % d'augmentation, ce n'était pas suffisant et qu'il fallait faire plus, qui est également Conseiller régional, par ailleurs, et toutes les collectivités, comme vous le savez, n'ajoutent pas des budgets sur la culture, bien au contraire. Sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui, de mémoire, a enlevé 2 M€, 2,5 M€ d'argent aux structures culturelles de notre territoire, donc c'est important sur le fond pour le soutien de la culture et important pour que cette culture se diffuse dans tous les territoires de la Métropole et pas simplement au cœur et vous savez que dans la répartition d'enveloppe, il y a eu 30 % qui ont été mis sur Lyon-Villeurbanne qui représentent pourtant 50 % de la population et 70 % en dehors de Lyon-Villeurbanne pour favoriser cette diffusion sur l'ensemble du territoire.

Je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre II - 1° - **La CTM Val de Saône : le festival Saône en Scènes et la définition d'un nouveau projet intercommunal** - b) - **Accompagnement de la définition d'un nouveau projet intercommunal**,

Dans le paragraphe commençant par : "Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement [...]", il convient de lire :

"d'un montant de 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

au lieu de :

"d'un montant de 12 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône".

Dans le dispositif :

- au "1° - **Approuve** : a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement", il convient de lire :

"- 15 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

au lieu de :

"- 12 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône"

- au "3° - **La dépense** de fonctionnement", il convient de lire :

"soit 108 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal"

au lieu de :

"soit 105 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal".

Le reste du dispositif reste inchangé.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° 2022-1372 - éducation, culture, patrimoine et sport - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1372 qui est le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027. Il a été soumis pour avis à la Conférence métropolitaine des Maires qui s'est réunie la semaine dernière et qui a émis un avis favorable. Monsieur le Vice-Président Van Styvendael a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1372. Monsieur Van Styvendael, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Van Styvendael, rapporteur : Merci monsieur le Président. Je présente, par avance, mes excuses aux Maires présents à la Conférence métropolitaine, aux Adjointes en charge de la culture qui ont participé à la présentation à l'Université de Lyon mais ce sera le même support puisque ce sont les mêmes informations que j'ai à vous partager.

Il s'agit de l'adoption du nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques pour les années 2023 à 2027. C'est une compétence obligatoire de la Métropole que de piloter l'élaboration de ce nouveau schéma. On vous a remis sur la diapo présentement affichée, quelques indicateurs quantitatifs pour qu'on sache un peu de quoi on parle.

On parle d'un budget de plus de 40 M€ dont 25 M€ viennent des communes et 5,5 M€ viennent de la Métropole. On parle de près de 40 000 élèves qui sont concernés par ce dispositif, de 1 700 emplois, soit 864 équivalents temps plein, donc on parle d'un dispositif qui fait sens et qui est massif sur le territoire métropolitain.

Il s'agissait à travers l'élaboration de ce nouveau schéma de l'actualiser, finalement, partant du principe qu'il avait plutôt bien fonctionné sur le mandat précédent, je vois Myriam Picot juste en face de moi donc je le note. Il n'y a aucune rupture dans ce schéma, il y a plutôt une continuité et l'intégration d'orientations que ce Conseil a voté en juin 2021, concernant les axes stratégiques de la politique culturelle de la Métropole.

On vous a mis le détail pour se remémorer un peu de la répartition de cela, c'est la diapo juste après, voilà, donc deux établissements à rayonnements nationaux ou régionaux, à savoir, le CRR et l'École nationale de musique, le Conservatoire régional à rayonnement régional pardon, et l'École nationale de musique de Villeurbanne, ensuite une somme qui va à destination des établissements qui sont sur le reste de la Métropole, pour 2,4 M€, une aide aux structures ressources qui sont des structures qui sont en capacité d'accompagner ces écoles dans les projets qui sont les leurs, une aide spécifique aux projets, notamment, à des projets qui introduisent une nouvelle manière d'enseigner, cela fait partie des orientations qui auraient été retenues dans ce schéma et puis, il y a, également, un soutien à l'investissement qui permet, notamment, l'achat d'instruments.

Voilà comment se répartissent, à la fois, les 5,4 M€ en fonctionnement et les 280 000 € en crédits d'investissement.

Ce schéma a été actualisé dans un travail extrêmement partenarial et je crois que c'est pour cela qu'il y a eu, à la fois, un accord majeur, lorsque cela a été présenté devant les acteurs concernés, une unanimité quasiment totale à part une abstention devant la Conférence métropolitaine des Maires, sept groupes de travail, plus de 130 participants, 258 propositions entre juin 2021 et décembre 2022.

Ce schéma s'articule autour de cinq axes prioritaires qui sont déclinés en 14 actions. Je ne vais pas vous les détailler, ici, on a un ordre du jour qui est chargé mais au moins les cinq axes :

- la question des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole avec la volonté d'aller, notamment, à la rencontre de celles et ceux qui considèrent que ces établissements d'enseignement ne sont pas pour eux ou, qu'en tout cas, rencontrent des difficultés pour y accéder,

- le deuxième axe est plutôt autour de la question de la professionnalisation des pratiques artistiques et d'accompagner la structuration de la filière de l'enseignement artistique et de soutenir les professionnels,

- le troisième est plutôt autour de la question du rayonnement territorial pour avoir des pratiques culturelles qui se développent sur l'ensemble du territoire,

- et puis deux axes qui sont transversaux et qui étaient développés comme cela dans la stratégie votée en juin 2021, la prise en compte des questions d'éco-responsabilités donc, à la fois, sur la question des budgets carbone, sur la question des déplacements, sur la question du réemploi et la question de l'égalité femmes/hommes et de la

lutte contre les violences sexistes qui s'inscrit parfaitement dans le rapport qu'a présenté, madame la Vice-Présidente, ce matin, sur la volonté de l'ensemble des acteurs de la culture de s'engager sur ce sujet-là, de maintenir les efforts et de les renforcer.

Voilà, les cinq axes donc qui sont présents dans ce nouveau schéma d'enseignement artistique métropolitain et dans ce schéma, il y a également un certain nombre de choses qui visent à une modification des modalités de subventions aux établissements concernés, 75 % sur la masse salariale et 25 % sur des indicateurs qui sont en phase avec ces cinq axes pour permettre de flécher un certain nombre d'orientations sur le travail des équipes dans ces établissements.

Voilà pour la présentation de ce nouveau schéma, monsieur le Président.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller Benzeghiba : Oui, monsieur le Président, je vous remercie. Mesdames, messieurs, chers collègues, à en juger par le faible nombre d'interventions des groupes politiques, le schéma des enseignements artistiques semble plutôt faire consensus dans notre assemblée, cela vient d'être dit. L'avis positif, exprimé à l'unanimité par les Maires en Conférence métropolitaine, la semaine dernière, ne laissait que peu de doutes.

Ce schéma fait consensus, d'abord, car il résulte d'un dialogue et d'un travail entre tous les acteurs concernés : les écoles, les conservatoires, les communes et leurs services culturels et, bien évidemment, la Métropole. Les multiples allers-retours entre centralité et proximité ont, une nouvelle fois, porté leurs fruits.

Ce schéma fait consensus ensuite car il n'est pas une révolution mais une évolution, une étape supplémentaire par rapport au précédent, qui portait déjà des objectifs forts en termes de structuration des enseignements artistiques et d'inclusion sociale par la pratique de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

Mais, au-delà du consensus, il est important pour notre groupe d'intervenir et de souligner la qualité du travail réalisé par les services de la Métropole auxquels nous adressons des remerciements appuyés, sous l'impulsion du Vice-Président à la culture, Cédric Van Styvendael.

L'adoption du nouveau schéma des enseignements artistiques est l'occasion de réaffirmer les valeurs et les ambitions pour notre majorité en matière culturelle. Tout particulièrement, ce sont nos valeurs sociales que l'on retrouve dans ce schéma.

La défense de l'égalité, d'abord, entre les habitants des différents territoires, pour que chacun puisse avoir accès, tout au long de la vie, à un enseignement artistique de qualité, l'égalité toujours, avec une action plus efficace sur la lutte contre les discriminations et, notamment, celles liées au genre puisque des inégalités et des injustices persistent dans le milieu culturel et artistique, nous faisons face à cet enjeu. Comment ? Par une généralisation de plans d'actions pour l'égalité entre femmes et hommes, par la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au sein des établissements, la lutte aussi contre les stéréotypes et les représentations dans les pratiques artistiques.

L'inclusion sociale, ensuite, la tarification sociale devient la norme pour tous les établissements et de nouvelles actions sont mises en place pour aller vers les publics les plus éloignés de l'offre dite traditionnelle. L'incitation au développement des usages numériques contribuera, également, à favoriser la pratique artistique, pour toutes et tous.

La défense d'un service public de qualité, enfin, pour les usagers, évidemment, avec une offre complète et de bonnes conditions d'apprentissage mais, aussi, pour tous les professeurs et les agents de nos établissements d'enseignement, leur garantir de bonnes conditions de travail est une condition essentielle à la réussite de nos politiques. Les chiffres présentés dans le rapport nous rappellent que l'enseignement artistique dans notre Métropole représente plus de 1 700 emplois mais seulement, dirais-je, 864 équivalents temps plein. Évidemment, tous les enseignants n'aspirent pas à un service complet et veulent garder, de temps en temps, la possibilité de créer, d'enregistrer ou de se produire un peu partout sur le territoire mais la restructuration des établissements et l'augmentation de l'offre devraient permettre à certains enseignants de vivre plus sereinement de leur travail qui est aussi très souvent leur passion.

En multipliant les dispositifs de soutien aux établissements, aux CTM, aux collèges prioritaires, en diversifiant l'offre pour aller vers les publics les plus éloignés, en ne se limitant pas aux seuls enseignements mais bien à une pluralité de pratiques artistiques, le nouveau schéma fait clairement de l'accès, de toutes et tous, à la culture, une priorité.

Terminons en rappelant que, d'un point de vue strictement légal, la Métropole doit, je cite : "*garantir l'égalité d'accès aux enseignements artistiques*" et, je cite, toujours : "*fixer les conditions de son financement des établissements*". Force est de constater que le schéma qui nous est présenté va beaucoup plus loin et c'est une excellente chose.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera ce rapport avec enthousiasme. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Dubois Bertrand : Monsieur le Président, chers collègues, dire aujourd'hui que la pratique artistique joue un rôle primordial d'éveil et de prévention peut sonner comme un lieu commun aux yeux de toutes et tous dans cette assemblée. Pourtant, les liens entre les pratiques artistiques et leurs empreintes sur notre vie sont clairement établis.

Les pratiques culturelles doivent poursuivre leur transformation. Assurément, cela passera par la diffusion de nouveaux modèles plus inclusifs. Notre majorité porte l'ambition d'une vie culturelle riche de diversité, dans tous les territoires.

Je tiens à remercier monsieur le Vice-Président Van Styvendael d'avoir porté ce schéma métropolitain des enseignements artistiques et d'avoir mis au cœur de son action cette ambition.

Nous tenons, également, à remercier l'ensemble des communes, des établissements, des professionnels de l'enseignement artistique qui ont participé à co-construire ce schéma. Il nous faut souligner la façon dont la concertation a été menée tout au long de l'année avec les Maires, les Adjointes à la culture et nos écoles.

La Métropole a pleinement joué son rôle de partenaire financier des communes lors du précédent schéma. Nous franchissons désormais une étape supplémentaire. Nous serons financeurs mais aussi soutien à l'impulsion de projets à l'échelle des Conférences territoriales des Maires.

Avec ce schéma, la Métropole se dote aujourd'hui de plusieurs outils qui changent la donne.

Ce qui change, c'est un égal accès de tous à la pratique artistique. Un nouveau critère obligatoire à toute subvention fait son apparition. Les établissements artistiques devront moduler leurs frais d'inscription en fonction des revenus des inscrits. C'est un nouveau critère de justice sociale qui facilite l'accès à l'enseignement artistique pour les foyers les plus modestes.

Ce qui change, c'est un meilleur accès des publics éloignés à la pratique artistique. La Métropole soutient la création de propositions adaptées pour ceux qui ne se reconnaissent pas dans l'offre existante. Le handicap, le statut ou l'âge ne doivent plus être des freins. La mise en place de référentes et de référents inclusion au sein des établissements artistiques sera une priorité.

Ce qui change, et c'était attendu, c'est l'intégration des arts plastiques et visuels et des arts du cirque, afin d'avoir une palette encore plus grande à proposer.

Ce qui change, c'est un enseignement artistique qui prend en compte l'éco-responsabilité. La Métropole accompagne les structures artistiques pour réaliser un bilan carbone simplifié et se fixer des objectifs. Un maillage territorial de la filière artistique est nécessaire. Avec ce schéma, la Métropole organise les modalités de partage et de prêt de matériel et appuie les communes pour faire émerger des événements écoresponsables.

Ce qui change, c'est une pratique artistique qui intègre l'égalité femmes/hommes. La place des créatrices dans les arts et la culture est invisibilisée et leur accès à l'enseignement artistique est limité. La Métropole souhaite accompagner les établissements d'enseignement artistiques :

- pour que chaque établissement produise un état des lieux et définisse un plan d'action à réaliser,
- pour que les représentations et modèles mis en avant sortent des stéréotypes de genre,
- pour que soit mis en place des dispositifs de signalement des violences sexistes et sexuelles dans les structures artistiques.

Ces changements nous permettront d'accompagner les écoles d'enseignements artistiques vers un modèle qui lutte contre les inégalités et développe les individus. Parce que la peinture, la musique, la danse, le théâtre, la littérature, la vidéo sont autant de véhicules pour nous sensibiliser et nous faire comprendre le monde dans lequel nous vivons.

Autant de raisons, monsieur le Président, pour que le groupe Les écologistes vote favorablement ce schéma.

M. le Président : Merci madame Dubois Bertrand et monsieur Benzeghiba pour votre soutien.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° 2022-1355 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Approbation du Schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1355. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 8 page 295)

M. le Vice-Président Longueval, rapporteur : Oui, merci monsieur le Président. En introduction, suite aux témoignages de nos amies iraniennes, je voulais dire que, vendredi dernier, nous avons inauguré, avec monsieur le Président de GLH (Grand Lyon habitat), madame Sophia Popoff et le Maire du 8ème, la résidence Patay et on a fait la connaissance d'une étudiante iranienne qui est arrivée à Lyon pour étudier le français à l'UCLy et qui veut faire un parcours de communication et qui nous disait qu'elle ne pouvait absolument pas dire si demain elle retournerait en Iran en fonction de la situation politique. Donc cela me permet, à mon tour, de témoigner sur les deux Iraniennes qui sont venues nous trouver ce matin.

Avant de vous présenter le projet de délibération, je voulais simplement revenir très rapidement sur les mesures, puisqu'on en a parlé en introduction, en faveur des étudiants. Monsieur le Président vous a cité les mesures importantes en termes de mobilité. Je crois que c'est très important de le redire, un abonnement qui est passé à 25 € et à 10 € pour les boursiers alors qu'il était à 32,50 € sachant que sur l'abonnement 18-25, c'est très majoritairement des étudiants qui sont abonnés.

Je voulais, aussi, citer, on n'en parle pas souvent, l'action FreeVélo'v puisqu'aujourd'hui l'action, les locations gratuites de vélo pour trois mois, six mois ou un an, sont ouvertes à tous les étudiants. Il y a 1 000 contrats FreeVélo'v avec les étudiants aujourd'hui sur toutes les universités et c'est aussi important de le dire.

Et puis revenir rapidement aussi sur les mesures logement puisque cette année le CROUS (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) a livré 1 000 logements sur notre Métropole, dans le 8ème principalement, puisque c'était la résidence Claudie Haigneré à Mermoz, 656 logements, Barré-Sinoussi à Laennec, 244 logements, et celle dont je parlais tout à l'heure, Patay, 110 logements au Moulin à Vent.

Et rappeler qu'au niveau de la Métropole, ces 14,5 M€ qui ont été engagés sur le logement social étudiant de 2015 à aujourd'hui, dont une autorisation de programme de 8 M€ en 2019 du précédent Exécutif, il faut le dire, et que, en parallèle, la Région a mis 6,5 M€ quand la Métropole a mis 14,5 M€.

Et rappeler que la Métropole intervient sur une subvention de 8 000 € par lit et, si vous faites la division, c'est près de 1 800 places qui ont été aidées dans le cadre de ce budget dédié au logement social étudiant.

Pour répondre rapidement à monsieur Chambon, aujourd'hui, le fond d'aide aux impayés de loyers qu'est devenu l'aide aux dépenses exceptionnelles de loyer était lié à la Covid donc il n'a plus lieu aujourd'hui. Il est réintégré dans le FSL (fonds de solidarité pour le logement) et oui, il y a insuffisamment d'étudiants qui font appel au FSL et je vous renvoie sur le SDU (schéma de développement universitaire) dont je vais vous parler maintenant puisqu'il y a une action 12 qui s'appelle "Favoriser l'accès des étudiants aux services sociaux de la Métropole". Donc on vous a entendu, il y a, effectivement, insuffisamment d'étudiants qui accèdent aux services sociaux. Ce n'est pas faute d'avoir fait de la publicité puisque sur le site lyoncampus.com, sur le portail Mes aides du CROUS et de l'État sont rappelées toutes les mesures d'aides aux étudiants. Il faut rentrer plus dans le détail pour cela.

Pour revenir sur la délibération en quelques mots, le SDU, schéma de développement universitaire, le premier a été fait, ici, en 2010. C'était le premier de France. Il a été réintroduit dans la loi de Fioraso de 2013 comme une possibilité pour les métropoles de contribuer au développement universitaire et nous délibérons, aujourd'hui, pour un deuxième schéma 2022-2030, sachant qu'il est important de dire que c'est un schéma de développement universitaire qui porte sur les compétences de la Métropole. On n'a pas vocation, ce n'est pas nos compétences à délibérer sur le développement universitaire en général, c'est important que je vous le dise.

Ce schéma a été élaboré en co-production avec la COMUE, Communauté des universités des établissements, l'Université de Lyon que beaucoup connaissent. C'est vraiment une co-production et c'est important de dire que ce n'est pas la Métropole toute seule qui développe ce schéma. Il vient contribuer au paysage universitaire qui compte déjà deux schémas, je vous le redis parce que la COMUE aura une responsabilité de coordination, le schéma régional qui est la compétence chef de file, schéma régional enseignement supérieur recherche innovation et aussi un schéma de développement de la vie étudiante CROUS Rectorat qui va être lancé le 14 décembre prochain, le nôtre venant contribuer à cette richesse académique du site.

Je rappelle que la Métropole, c'est le deuxième site académique de France avec 280 sites d'enseignement, on ne connaît pas ce montant dispersé sur le territoire métropolitain dont près de 200 dans Lyon *intra-muros*, tout compris, public et privé.

Voilà, diapo suivante s'il vous plaît, donc vous avez-là le calendrier, je vais très vite dessus. Cela a été une démarche qui a fait l'objet d'une élaboration pendant une année avec un certain nombre de briques, des ateliers, des associations en comité de pilotage des villes universitaires, des études complémentaires de la COMUE sur la précarité, sur les transitions, sur le sport, enfin, un certain nombre d'éléments qui ont venus enrichir ce schéma. Donc cela, c'est plutôt au niveau de la méthode et du calendrier.

On continue s'il vous plaît, en termes de contexte, très vite, on sait et je ne reprends pas tout le schéma, vous l'avez à l'entrée en lecture directe, que sur ces derniers points, on constate l'augmentation des effectifs étudiants qui va presque plus vite que ce qu'on est capable de produire en services aux étudiants. Il y a quelque chose du domaine de l'attractivité en termes de population étudiante mais une augmentation principalement sur l'enseignement supérieur privé.

En même temps, on constate que la précarité a été mise à jour à l'époque de la Covid mais qu'elle ne se résorbe pas entre les précaires et les plus aisés, avec les parents qui ont plus de moyens. Il est aussi noté la progression, l'essor rapide de l'enseignement privé qui nécessite une régulation et, notamment, dans la contribution de l'enseignement privé au logement puisqu'il faut que chaque école qui veut s'installer ici contribue aux services aux étudiants et puis, je le dis, une prise de conscience, mais vous l'entendez dans la presse, dans les radios, de la jeunesse, en général et des étudiants, en particulier, sur la responsabilité en termes de réchauffement climatique, de préservation de la planète qui est une préoccupation essentielle de l'enseignement supérieur, on ne se rend pas assez compte et, également, une préoccupation de la recherche puisque la recherche et l'enseignement supérieur sont au cœur des enjeux de la société et je souhaitais le témoigner.

Trois orientations pour enchaîner que vous avez-là, à l'écran, trois orientations qui sont : comment la Communauté universitaire, les chercheurs, les enseignants chercheurs peuvent contribuer toujours plus et mieux à la question de nos politiques métropolitaines et à la question des grandes transitions, qu'elles soient écologiques, solidaires, économiques, numériques, démocratiques. Effectivement, une Métropole au service du bien vivre des étudiants qui n'était peut-être pas suffisamment dit et marqué. C'est, quand même, les étudiants, la priorité du SDU et une université connectée à son territoire, c'est-à-dire de dire qu'on ne va pas, aujourd'hui, faire un nouveau campus éloigné de l'agglomération mais qu'on cherche à réhabiliter et à faire en sorte que les campus soient près des aménités urbaines, près du transport, près des services puisque les étudiants ont envie de participer à la vie de la cité.

J'enchaîne avec deux dernières diapos, la question de la gouvernance. Ce nouveau SDU est un début plus qu'une fin en soi, c'est-à-dire, qu'en fait, il fera l'objet d'un travail participatif et, notamment, d'une gouvernance élargie avec la création d'un comité des villes universitaires puisqu'effectivement, il y a un certain nombre de villes, je ne les citerai pas mais prenons, enfin, si je vais les citer, quand même, Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Écully, Bron, Saint-Priest, Marcy-l'Étoile avec VetAgro Sup et puis, également, la fac de médecine de Lyon-Sud sur Pierre-Bénite et puis, l'idée de dire qu'on va aussi travailler sur des conventions étudiantes plus régulièrement dans le mandat plutôt que de faire un schéma et, derrière, de revenir sur ce schéma pour une évaluation en fin de schéma. L'idée, c'est plutôt qu'on le fasse vivre, tous les ans, avec un effet levier où on ne se basera pas que sur la Métropole mais, aussi, sur la COMUE, sur les initiatives des établissements eux-mêmes qui font beaucoup de choses et puis animer, aussi, l'écosystème académique, participer à la place des chercheurs dans notre agglomération, la place de la puissance scientifique de nos labos de recherche et de nos universités et de nos grandes écoles.

Voilà donc, pour terminer, vous avez dans le schéma qui est distribué à l'entrée qui sera diffusé prochainement à tous les établissements, un plan de 19 actions. Cela ne veut pas dire qu'on va faire ces 19 actions, cela ne veut pas dire qu'il y aura que celles-là, il y en aura probablement d'autres puisqu'à chaque évaluation, on verra à réactualiser ce plan et vous en avez un certain nombre d'exemples.

J'insiste sur l'avant-dernière qui fait, aussi, l'objet de cette délibération qui consiste à débloquer une AP (autorisation de programme) de 3,9 M€ sur du foncier, sur les franges sud de la Doua, l'idée étant de pouvoir maîtriser ces fonciers dans le cadre du SDU pour y implanter des activités économiques et d'innovation en lien avec les compétences académiques et de recherche de Lyon La Doua, du campus de Villeurbanne, puisque l'idée c'est aussi d'arriver à créer des synergies entre *startups*, chercheurs, Pulsalys et campus.

Voilà ce que je voulais vous dire en présentation de ce rapport et je suis, bien entendu, à votre disposition pour toutes questions et merci de votre écoute.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président pour cette présentation et votre investissement sur ce dossier et nous avons quatre demandes de temps de parole. Je la donne au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Burricand : Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, je confirme, effectivement, qu'il est très important, dans une Métropole universitaire comme la nôtre, d'abord, d'élaborer un tel schéma mais, aussi, beaucoup d'entre nous y sont revenus, de mesurer le poids de la précarité et de la pauvreté étudiantes aujourd'hui, avec l'aggravation qui est considérable, selon toutes les statistiques et toutes les études connues et nous nous félicitons des décisions solidaires de la Métropole mais nous savons aussi que le problème est d'ampleur nationale et nous rappelons donc notre proposition d'un revenu étudiant permettant d'étudier dans des conditions dignes.

Je voulais revenir sur un point très précis à partir de ce schéma. Nous avons exprimé à plusieurs reprises notre demande que Vénissieux, troisième ville de la Métropole, puisse accueillir un établissement universitaire. Dès 1989, André Gerin et Guy Fischer, alors Maire et 1^{er} Adjoint, avaient formulé ce besoin, d'ailleurs, auprès de la Communauté urbaine, dans le cadre du projet Démocratie.

En effet, Vénissieux a fait l'objet, au cours des années, d'un véritable ostracisme sur cette question. Trop ouvrière, trop industrielle, peut-être trop rebelle avec sa classe ouvrière organisée, je vous laisse juge, mais ce qui est certain, c'est qu'il y a là une injustice à réparer.

La Ville dispose d'un réseau de transports en commun bien développé, de fonciers qui ne peuvent se limiter à accueillir des résidences universitaires, même si nous les accueillons bien volontiers. Elle est aussi riche d'un tissu industriel et économique important, de trois lycées, d'un site AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes), sans compter l'organisme CERTA, pionnier dans la formation industrielle et qui continue de jouer le rôle d'une école de la seconde chance.

Dois-je ajouter l'effort culturel et sportif, en lien souvent avec des équipements et projets d'agglomération, je pense, notamment, à tout ce que nous développons autour de la maîtrise de l'Opéra de Lyon ou ce que nous développerons autour de la Cité du cirque à venir ?

La mixité fait aujourd'hui l'objet de nombreux débats souvent simplificateurs et qui visent un peu trop souvent à limiter la question à un éventuel déplacement de nos collégiens. Je ne parle pas là par rapport à ce que nous disons, ici, à la Métropole, mais je dirais par rapport à ce qui se dit, souvent, un petit peu, comme les discussions du comptoir de café.

Nous sommes, parfois, gênés par des discours trop formatés qui intègrent l'idée que le problème serait ceux qui vivent là, sans compter les dérapages de ceux qui renvoient toujours à une origine présumée quand on creuse un peu la question.

La mixité, ce sont aussi les services publics, les établissements accueillants et je me permets de reprendre ce qu'a dit monsieur Millet ce matin sur la question des dates de constructions des collèges et, notamment du collège Aragon qui attend depuis bientôt 20 ans qu'il se passe quelque chose d'important, les filières d'excellence, aussi, si on veut faire de la mixité.

Un établissement universitaire dans la ville et dans la troisième ville de la Métropole, ce sont évidemment des jeunes qui vivent leurs études dans la ville avec toute l'énergie, tout l'apport, tout le mouvement que cela permet, mais cela serait très positif pour nous, mais c'est aussi des jeunes vénissiens qui, dès leur plus jeune âge, intègrent l'existence des études universitaires dans leur parcours, ce qui change évidemment leur vision de ces études et donc je me permets, à l'occasion du vote de ce SDU que nous voterons, de réaffirmer notre volonté que cette injustice soit réparée et que nous réfléchissions à ce que la Ville de Vénissieux puisse disposer d'un établissement universitaire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Payre : Merci monsieur le Président et désolé pour ma voix. Merci monsieur le Vice-Président de nous présenter ce nouveau schéma de développement universitaire que vous avez élaboré avec l'Université de Lyon et qui marque une nouvelle ambition de la politique universitaire de notre collectivité.

Longtemps notre Métropole, de tradition marchande, ne s'est pas pensée comme une Métropole universitaire et n'a pas vu toute la force que pouvait représenter l'arrivée d'étudiants, d'étudiantes, de chercheuses, de chercheurs.

Les 10 dernières années ont surtout été monopolisées par des débats sur les candidatures au programme investissement d'avenir et, notamment la candidature Initiative d'Excellence. Le dialogue restait alors confiné et concentré sur les stratégies de chefs d'établissements qui avaient, par ailleurs, bien du mal à adopter une logique collective. Ces candidatures, cette course aux classements internationaux faisaient oublier l'essentiel : les étudiantes et les étudiants. Pendant ce temps-là, la précarité étudiante s'est accrue. Ce nouveau schéma de développement universitaire replace, au centre, la qualité de la vie étudiante dans notre Métropole.

En tant que Métropole universitaire, nous devons être la collectivité des étudiantes et des étudiants et de leur qualité de vie. Celle-ci s'est dégradée tant du point de vue de l'accès au logement, que de l'accès à la santé et, notamment à la santé mentale, voire à l'alimentation.

Aujourd'hui, le taux de pauvreté parmi les étudiantes et étudiants atteint 20 %. Depuis juillet 2020, par la tarification solidaire dans les transports en commun, par l'aide aux mobilités actives, par l'encadrement des loyers à Lyon et Villeurbanne, nous œuvrons à améliorer les conditions de vie de nos 180 000 étudiantes et étudiants mais cela ne suffit pas encore. Nous devons aller plus loin, même si monsieur le Vice-Président, vous avez donné les derniers chiffres, nous devons aller plus loin en matière de production de logements sociaux étudiants à proximité des sites universitaires et ce nouveau schéma place donc le bien vivre étudiant au centre et nous pouvons nous en réjouir.

Aucune métropole de région ne compte sur son territoire autant de formations que la nôtre. Nous avons ici des ressources uniques : une très grande université de sciences et de médecine, des universités de sciences humaines et sociales de très grand renom, un tissu de grandes écoles exceptionnelles avec une école normale supérieure, une école vétérinaire, parmi les plus grandes écoles d'ingénieurs du pays (Centrale, INSA -Institut national des sciences appliquées-, ENTPE -École nationale des travaux publics de l'État-), un institut d'études politiques sans oublier des écoles d'enseignement artistiques (CNSMD -Conservatoire national supérieur de musique et de danse-, Beaux-Arts, ENSATT -École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre- ou encore, La CinéFabrique), sans oublier, non plus, la grande école de commerce qu'est l'EM Lyon.

Quel est notre rôle en tant que collectivité ? Certainement pas de se substituer à une politique nationale d'enseignement supérieur qui a montré un certain nombre de faiblesses depuis quelques années. Il s'agit davantage d'ouvrir ces lieux universitaires sur notre territoire. L'expertise des étudiantes, des étudiants, des chercheuses et des chercheurs doit bénéficier à tout le monde. La grande force de ce schéma de développement est d'œuvrer aux mises en relation entre l'académie et les acteurs socio-économiques ou encore les politiques publiques. Cela passe par le développement de l'apprentissage, par des appels à projets, par une gouvernance élargie et participative.

Le schéma de développement universitaire met le cap sur 2030. Avec ce schéma, nous pouvons espérer qu'un dialogue inédit se noue avec la communauté universitaire pour qu'elle nous aide à élaborer les transitions écologiques, économiques et sociales.

Avec ce schéma, nous pouvons viser de meilleures conditions de vie et d'étude pour nos étudiantes et nos étudiants. Leur formation ne se fait pas que dans les amphithéâtres mais bien dans la ville, au contact des entreprises, dans la participation aux politiques publiques que nous impulsions. C'est à nous, en tant que Métropole universitaire, de nous assurer des moyens de leur réussite. Ce schéma de développement nous fixe la direction. Il nous faut le faire vivre. Nous voterons favorablement.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci monsieur Cochet. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Notre intervenante étant malade, hier, donc intervention retirée, également, et nous nous associons, bien sûr, aux remerciements et nous voterons cette délibération.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° 2022-1357 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1357 qui est la feuille de route du numérique éducatif qui devait être votée à la dernière Commission permanente du 21 novembre mais qui avait été décalée à ce Conseil à la demande de plusieurs groupes. Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1357. Madame Baume, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 9 page 301)

Mme la Vice-Présidente Baume, rapporteur : Il y a un lien entre les deux délibérations, c'est l'outil numérique et l'accès, la découverte et le bon usage de ces outils dès l'école. Véronique Moreira, en charge des collèges et des questions éducatives, et moi-même travaillons cette feuille de route depuis 2021 mais il s'agit bien d'une délibération 2022-2026, en accord avec le Rectorat.

On peut passer au visuel suivant. Quand on parle de numérique éducatif, on parle de cinq choses :

- on parle du raccordement de l'accès à internet pour faire simple et à l'ensemble des infrastructures,
- on parle de l'ensemble des équipements, j'indique qu'à la programmation pluriannuelle des investissements et c'est précisé dans la délibération, c'est bien la Métropole qui dote l'ensemble des collèges de tout ce matériel,
- vous avez la question des logiciels et de l'espace numérique de travail, celles et ceux qui sont élus dans leur commune connaissent la classe.com,
- vous avez la question des usages numériques et des expérimentations autour de ces usages en lien avec les acteurs sociaux-économiques du territoire,
- et vous avez l'accompagnement aux usages, vous avez toutes et tous en tête un événement qui est accueilli, tous les ans, dans l'hôtel de Métropole qui s'appelle Super Demain.

On peut passer au visuel suivant. Juste pour vous repositionner quantitativement les choses, vous avez toutes et tous en tête qu'un peu plus de 45 000 jeunes sont dans l'ensemble des collèges publics du territoire, que cela mobilise un peu plus de 15 M€ au budget de la PPI, on vous a re-listé le nombre d'équipements ainsi que le nombre d'établissements rattachés aussi bien à l'espace numérique de travail, la classe.com qu'à la classe culturelle numérique qui, je le rappelle, est un outil très efficace pour aborder la diversité du sujet, que ce soit les sujets artistiques, les sujets des activités productives et industrielles, en tout cas des sujets, un bon média pour pouvoir accompagner les équipes éducatives.

Et enfin, dernier visuel pour vous dire que vous l'avez découvert dans cette délibération, que notre démarche repose sur trois axes :

- le premier axe : une éducation au numérique et un développement de l'éthique du numérique,
- le deuxième axe : un collège ouvert vers un territoire apprenant,
- et un troisième pilier essentiel : un socle numérique fiable qui assure des pratiques actuelles et équitables sur l'ensemble de notre territoire.

Véronique Moreira et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à vos suggestions, commentaires et interpellations.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Sechaud : Merci monsieur le Président. Monsieur le Président et chers collègues, les collèges, compétence du Conseil général jusqu'en 2015, relèvent, depuis cette date, de la compétence de la Métropole de Lyon. La collectivité dans laquelle nous siégeons a, d'ailleurs, hérité de collèges dégradés, faute d'investissements par le Conseil général les dernières années, situation qui nécessite que la Métropole de Lyon flèche de gros investissements dans la réhabilitation, extension de collèges existants et la construction de nouveaux.

Notre majorité est pleinement consciente de la responsabilité qui incombe à notre collectivité vis-à-vis des jeunes, de leurs familles et des équipes éducatives. Elle choisit d'investir même davantage et de faire plus que sous la mandature précédente car la réhabilitation des collèges dégradés comme la construction de nouveaux, aussi impératives soient-elles, compte tenu, notamment, de l'augmentation démographique, ne suffisent pas à faire des collèges des lieux ouverts sur le monde et des collégiens des citoyens en devenir.

C'est pourquoi notre majorité s'est fixée pour mission d'améliorer les conditions de scolarisation et de vie dans les collèges et assurer ainsi, à toutes et à tous, un environnement propice aux apprentissages et à l'équilibre entre acquisition de connaissances et vie sociale.

C'est pourquoi, notre majorité souhaite également, par ses investissements et les moyens qu'elle met à disposition des jeunes et des équipes, contribuer à réduire les inégalités, à accompagner le jeune public dans l'apprentissage de la citoyenneté et le préparer avec sérénité à un avenir qu'il pourra choisir et non subir.

Cette ambition d'aider les élèves à être acteurs au sein de leur établissement est au cœur de leur consultation sur leurs besoins dans l'aménagement intérieur et extérieur de leur collège, entreprise à la rentrée 2022, et du budget participatif qui leur est alloué de façon expérimentale pour des projets portant sur l'aménagement et l'équipement des espaces d'apprentissage et de vie commune, avant d'être élargi à l'ensemble des collèges à la rentrée prochaine.

En effet, un environnement apaisé, un cadre scolaire agréable, adapté aux effectifs, une alimentation saine et équilibrée proposée dans les cantines, des outils éducatifs innovants et appropriés en soutien aux projets pédagogiques développés par les équipes, des outils informatiques propices à l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté des jeunes, à l'épanouissement des jeunes à besoins spécifiques, sont autant de priorités traduites financièrement dans la PPI de ce mandat, 300 M€, soit davantage encore que nos prédécesseurs.

Chacune et chacun d'entre nous siégeant dans les CA (conseils d'administration) des collèges de la Métropole a pu, par ailleurs, apprécier et relayer auprès de madame Moreira, Vice-Présidente à l'Éducation, les éloges adressées par les équipes éducatives à notre majorité qui a réagi rapidement et doublé les recettes de fonctionnement des collèges pour que ces derniers puissent faire face aux dépenses énergétiques en terrible hausse cet automne.

Nous débattons aujourd'hui au sujet d'une délibération portant sur la feuille de route du numérique éducatif dont la communauté éducative, c'est-à-dire parents et personnels dont les enseignants, a pu d'autant plus mesurer son besoin étendu au cours de la crise sanitaire qui a privé les jeunes de présentiel, mais le numérique ce n'est pas que la possibilité de participer à des cours en distanciel et d'avoir accès à des ressources partagées, ce sont des équipements d'ordinateurs en nombre fiables et performants ainsi qu'une couverture en termes de réseaux dont Wifi au sein des établissements.

Alors pourquoi tant investir ? Car les équipes pédagogiques doivent intégrer dans leurs séquences pédagogiques des documents projetés, des supports audios et visuels. Quel enseignant ne s'est pas trouvé démuné face à sa classe parce que le matériel informatique sur lequel il comptait pour diffuser sa sélection de supports et susciter l'interaction de ses élèves était défaillant ? Parce que les équipes peuvent ainsi travailler au sein de leurs établissements dans un monde ouvert, construire et réaliser des projets pédagogiques innovants avec leurs élèves, parce que les équipes doivent pouvoir informer et échanger facilement avec les familles. En un mot, le numérique doit être une plus-value dans le quotidien de leurs missions.

Le numérique, c'est aussi permettre aux jeunes de voir plus loin que l'horizon du collège, de se connecter au monde sous la conduite d'adultes éducateurs, de travailler de façon autonome, de s'investir virtuellement avec des élèves étudiant ailleurs dans des projets numériques qui vont préparer leur future rencontre, de se familiariser avec les usages éthiques du numérique et d'en éviter les écueils.

Le numérique, c'est assurer aussi aux familles un lien permanent avec l'école, informées dorénavant en temps réel, investies grâce au numérique. Elles ne le seraient pas forcément sans le numérique, c'est donc donner du sens à la coéducation.

Notre majorité est, par ailleurs, soucieuse dans le renouvellement et l'agrandissement du parc informatique des collèges, de soutenir l'économie sociale et solidaire et de faire vivre l'économie circulaire. En effet, le matériel informatique peut être reconditionné et les équipements numériques achetés issus du réemploi ou de la réutilisation.

On le voit, le numérique est devenu un support éducatif incontournable qui révolutionne la pédagogie, les apprentissages, les rapports entre les familles et l'école. Il convient, dès lors, que chaque collège de notre XXI^{ème} siècle soit doté des outils de cette révolution et que ces derniers soient performants. Le groupe des élus socialistes, la gauche sociale et écologique, et apparentés votera, bien évidemment, cette délibération.

M. le Président : Merci madame Sechaud et sur votre dernier point, avec Emmaüs Connect, on a déjà distribué 100 ordinateurs gratuitement à des collégiens. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Fontanges : Monsieur le Président, mesdames les Vice-Présidentes, chers collègues, la transformation numérique concerne tous les pans de la société, notamment le monde professionnel. Aussi, il est impératif que nos jeunes prennent conscience de l'ampleur et de l'importance de ce mode de gestion et de communication qui devient le principal utilisé, qu'ils aient accès à internet et au matériel permettant son utilisation et qu'ils maîtrisent ces équipements et leur fonctionnement.

Nous vous félicitons de votre engagement qui semble apporter une première réponse aux besoins pédagogiques, même s'il reste des points de perfectionnement.

Fournir et maintenir un socle d'infrastructure stable, c'est votre premier point. Pour cela, il convient d'avoir un véritable diagnostic du réseau internet de chaque collège, c'est-à-dire les 79 collèges publics, 4 cités scolaires et 38 collèges privés sous contrat.

Avez-vous fait un diagnostic précis et par collège ? Les collèges ont-ils tous accès au haut débit ou au très haut débit ? Les liaisons sont-elles bonnes et continues ? Le débit est-il suffisant, surtout sera-t-il en capacité de supporter une plus grande sollicitation due aux dotations en équipements qui vont être augmentées ?

Certains logiciels demandent un fort débit pour pouvoir être utilisés, ce sera, notamment, le cas pour la nouvelle application comptable que devront utiliser les adjoints-gestionnaires.

Si nous voulons que les élèves, les enseignants et les équipes administratives profitent pleinement de cet usage, il convient que les liaisons internet soient stables et performantes et que les besoins en infrastructures soient adaptés à l'équipement fourni. Or, il s'avère que ce ne soit pas le cas pour tous.

Par exemple, la classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) du collège Jean-Jacques Rousseau de Tassin-la-Demi-Lune possède suffisamment d'ordinateurs et d'imprimantes pour les élèves mais, en revanche, elle manque de prises Ethernet. Le professeur est donc obligé de faire un partage de connexion avec son téléphone pour que tous les postes puissent être reliés à internet.

Fournir et maintenir des équipements permettant des usages satisfaisants, votre deuxième point. Vous indiquez qu'il y a actuellement un ratio de 3,03 matériels par élèves, très bon ratio, mais généralisé sur toute la Métropole. Qu'en est-il collège par collège ? Quelle est la répartition ? Certains collèges sont plus dotés que d'autres, selon certains parents. Des précisions sont nécessaires car ce que vous notez dans cette délibération est très général et confus. Ce qui est écrit peut-être transposable à tous les départements de France.

Les dotations se sont-elles faites en fonction des enseignants ? Les professeurs sont fortement demandeurs pour être dotés d'outils qui correspondent à leurs besoins mais si le matériel n'est pas utilisé, ce serait du gaspillage.

Or, selon les échanges en conseil d'administration, il semble que la Métropole ne co-construit pas les dotations avec les collèges pour connaître leurs besoins mais uniquement pour les informer de ce qu'ils vont recevoir comme dotation. La Métropole devrait être en capacité de répondre aux souhaits d'outils qui peuvent être différents d'un collège à un autre.

Nous souhaiterions pouvoir assurer qu'il y a une correspondance des produits et de l'utilisation dans chaque collège. Proposer un déploiement important est très bien mais uniquement s'il répond aux besoins des collégiens. On imagine que vous avez interrogé les collèges et donc que vous pouvez nous livrer ce bilan et votre modèle de répartition par équipement.

Développer de nouvelles pratiques au collège en bénéficiant des opportunités technologiques, votre troisième point. Répondre aux attentes des établissements en matière de numérique commence par les écouter et prendre en considération leur besoins. Le numérique n'est pas utilisé pendant toute l'heure de cours, c'est un objet pédagogique comme peut l'être un manuel, un livre. Il est donc possible de mutualiser. Ce n'est pas utile d'avoir un poste pour un élève tous les jours. Pensons aux ressources dans un cadre de protection environnementale. En revanche, il est utile que les postes d'ordinateurs soient bien agencés dans les salles informatiques.

L'Éducation nationale a des besoins particuliers dans le cadre de ses évaluations (PIX, l'évaluation des langues, l'évaluation des 6^{ème}) qui requièrent une utilisation individuelle de postes pour une classe entière en même temps ou en demi-groupe. Au-delà des postes, c'est donc l'agencement des classes qu'il convient d'organiser.

En outre, concernant les espaces pédagogiques, après interrogation auprès de plusieurs collèges, il ressort que les serveurs actuels ne sont pas en capacité suffisante pour que les élèves et les étudiants puissent stocker leur travail. Ils doivent, d'ailleurs, régulièrement effacer leurs travaux qui pourraient, malheureusement, être utilisés ultérieurement parce que la mémoire disponible sur ces serveurs est insuffisante.

Autre point, la formation des enseignants à ces outils. Quelle prise en main ? Comment les enseignants sont-ils formés ? Les formations de l'Éducation nationale ne sont pas forcément en accord avec les outils de la Métropole. Quels sont les engagements que vous avez eus de l'Éducation nationale à ce sujet ? Il convient de tenir compte, également, de l'évolution des applications. Elles évoluent régulièrement et il est nécessaire de fournir une formation à ces mises à jour. Les référents informatiques des collèges peuvent aider sur ces mises à jour. Mais ils ne sont indemnisés que deux heures par semaine alors qu'ils fournissent ...

M. le Président : Merci d'arriver à la conclusion s'il vous plaît.

Mme la Conseillère Fontanges : entre six et huit heures par semaine de travaux. Oui, monsieur le Président, j'ai bientôt terminé, vous avez laissé les autres groupes...

M. le Président : N'en rajoutez pas, vous avez déjà dépassé de deux minutes, finissez.

Mme la Conseillère Fontanges : Je termine, je termine, monsieur le Président.

Malheureusement, il y a plusieurs collègues qui n'ont pas de référent informatique et c'est un vrai problème.

Dernier point dont il n'est pas fait référence dans cette délibération : la maintenance. Le suivi, le SAV (service après-vente) n'est pas homogène. Pour certains collègues, le service informatique de la Métropole se déplace immédiatement. Pour d'autres, cela nécessite plusieurs appels, des jours d'attente pour qu'un agent vienne dépanner. Si nous déployons plus encore le parc numérique, il faut que le personnel du service informatique soit en nombre suffisant pour assurer une vraie maintenance efficace et rapide pour ne pas bloquer les collégiens dans leur apprentissage.

Si nous voterons favorablement ce rapport, nous vous demandons de poursuivre cette réflexion et ce travail autour d'un inventaire quantitatif et qualitatif du parc actuel par collège.

Ces éléments d'informations seraient aussi très utiles à transmettre aux élus de la Métropole qui siègent dans les CA des collèges. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci monsieur le Président. Je voulais faire deux petites remarques avant de démarrer mon propos.

La première, c'est sur certaines habitudes de langage. Alors ce n'est pas la première fois que cela arrive, mais j'avais envie de le souligner, notamment, je m'adresse à monsieur Cochet, si on peut éviter les expressions de type "tomber sous le charme" en parlant du travail d'une Vice-Présidente, cela peut être bien et je vous invite plutôt à louer la compétence ou le talent. Voilà, cela est la première remarque.

(Brouhaha).

La deuxième, je note que, je vous rappelle... Merci...

M. le Président : Merci. Madame Brunel Vieira a la parole.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci. La deuxième remarque était pour souligner que cette délibération avait été reportée à ce Conseil suite à une demande de quatre groupes d'opposition. Donc j'étais un peu surprise qu'il n'y ait qu'une prise de parole vu que, bien sûr, nous vous rejoignons sur l'importance du sujet mais je m'attendais à ce qu'il y ait plus d'interventions, mais j'imagine que cela traduit le plein alignement de tout le monde sur les actions proposées donc cela est une bonne chose.

Alors, avec la crise Covid, la transformation des usages du numérique s'est fortement accélérée. La question de l'accompagnement vers ces nouveaux usages et du développement de compétences, pour toutes et tous, demeure cruciale.

Nos 70 000 collégiens doivent pouvoir en bénéficier équitablement car le numérique est un outil qui permet aux enseignants et aux équipes éducatives d'assurer leur mission de service public. Il est donc primordial que chaque établissement, partout sur le territoire, puisse offrir la même qualité d'enseignement, mais il nous faut être attentif au fait que cette égalité ne soit pas compromise en dehors des établissements scolaires. Chez eux aussi, nos élèves n'ont pas dans leur vie quotidienne le même accès aux outils numériques, la même pratique ou les mêmes capacités d'accompagnement de leurs parents.

Le collège est une façon de corriger ces inégalités d'accès au numérique et c'est tout l'objet de cette feuille de route qui se place au croisement de ces enjeux éducatifs, techniques et sociaux et je tiens à remercier nos deux Vice-Présidentes, au Numérique et à l'Éducation, Emeline Baume et Véronique Moreira, d'avoir construit cette feuille de route en lien avec nos collèges de la Métropole.

Nous souhaitons garantir une égalité de service dans nos collèges et corriger le retard. Permettre à chaque filière éducative de satisfaire pleinement ses besoins en équipement est, en effet, une responsabilité des décideurs publics. Nous le faisons en mettant à disposition un matériel fiable et en portant la Métropole parmi les collectivités au plus haut taux d'équipement pour faciliter la découverte du numérique et nous pouvons nous féliciter du partenariat avec Emmaüs Connect, cela a été souligné, qui a, d'ores-et-déjà, distribué plus de 100 ordinateurs à des collégiens, en lien avec les Cités éducatives.

Nous souhaitons un collège ouvert et responsabilisant sur les usages du numérique. Nous le faisons en favorisant l'ouverture des collèges à leur écosystème territorial et en cela, le numérique peut servir de passerelle. Nous le faisons en offrant à nos élèves un encadrement de l'apprentissage numérique afin de prévenir les risques, tels que le cyber-harcèlement, l'addiction aux écrans ou encore le décrochage scolaire. Nous le faisons aussi en conventionnant avec les associations spécialisées dans l'accompagnement au numérique.

Je tiens à citer l'excellent travail de l'association Fréquences écoles et l'action d'éducation aux médias qu'elle mène tout au long de l'année mais, aussi, lors des événementiels comme cela a été évoqué dans le cadre du Festival Super Demain que nous avons pu accueillir, en novembre dernier, dans les locaux de la Métropole.

Nous voterons, bien sûr, cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci chers collègues pour ces interventions sur ce dossier important. Avec la Vice-Présidente, Véronique Moreira, on avait reçu, d'ailleurs, les principaux collèges, comme on le fait régulièrement, ici même, il y a deux semaines et donc, naturellement, nous sommes à l'écoute, madame Fontanges, des établissements et, naturellement, il y a encore beaucoup de points d'amélioration à faire et je vous remercie de nous y aider et par rapport à la quinzaine ou vingtaine de questions que vous avez pu poser, naturellement, c'est en commission que nous pouvons vous répondre et non pas en Conseil.

Voilà, chers collègues, je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

M. le Président : Monsieur Chambon, je ne vous avais pas vu, vous souhaiteriez intervenir rapidement.

M. le Conseiller Chambon : Je vous en prie, ce sera très rapide. Je me permets juste de répondre à madame la Présidente Vinciane Vieira qui évoquait les quatre groupes qui ont, effectivement, demandé à ce que cette délibération soit traitée en Conseil de la Métropole et non en Commission permanente. Vous savez, je pense qu'on peut faire cette demande pas seulement pour prendre la parole et contester, simplement dans l'esprit de se dire qu'une décision est importante et qu'il nous semblait, en tous les cas pour ce qui est de notre part, je ne connais pas la position des autres groupes, mais il nous semblait important que ce sujet soit évoqué et que l'ensemble des Conseillers puisse l'entendre.

Voilà, ce n'était pas dans l'objectif de le contester ou de faire des remarques. Merci.

M. le Président : Merci monsieur Chambon.

N° 2022-1338 - déplacements et voirie - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1338 qui concerne la Voie lyonnaise n° 2. Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1338. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 10 page 305)

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, la concertation réglementaire, qui portait donc sur le tronçon de la Voie lyonnaise n° 2 entre Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon, s'est donc déroulée du 7 juin au 8 juillet.

Pour rappel, cette Voie lyonnaise n° 2 deviendra un axe majeur du réseau des Voies lyonnaises puisqu'elle desservira à terme de nombreuses entreprises dont celles du secteur de la Part-Dieu, quatre parcs qu'ils soient métropolitains ou communaux, et puis trois campus universitaires. Il faut noter qu'en 2030, on estime le trafic sur ce tronçon le plus utilisé à environ 21 000 cyclistes.

Donc la présente délibération arrête le bilan de la concertation, approuve les objectifs et le programme des travaux ainsi que l'enveloppe financière affectée de 6 850 000 € au budget principal.

Concernant le planning des travaux, puisqu'on va rentrer assez rapidement dans une phase opérationnelle, les tronçons -enfin les sections pour être précis- du boulevard Stalingrad et de la rue Waldeck Rousseau, ainsi que la section du boulevard Vivier Merle, se verront aménagées à partir de mi-2023 pour des travaux qui dureront environ sept mois. Ensuite viendra l'aménagement du boulevard des Tchécoslovaques dont le début est envisagé début 2024. Et enfin, en novembre 2024, le tunnel Vivier Merle se verra également aménagé avec des travaux qui sont prévus pour une durée de deux mois.

Voilà ce que je pouvais dire monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, mes chers collègues, alors, tout d'abord, avant de rentrer dans la Voie lyonnaise n° 2, deux petites précisions.

"Tomber sous le charme", c'est être en admiration devant une personne ou une chose et personnellement moi je suis en admiration devant les propos de madame Geoffroy lors de la réunion, par exemple, que nous avons eue sur la SPL mercredi dernier. Voilà.

Et puis le deuxième point que je voulais mentionner également, puisque tout à l'heure monsieur le Président a refusé de me laisser la parole sur le rapport égalité hommes/femmes, c'est que l'énergie déployée pour régulièrement nous donner des leçons de morale ou de comportement, comme maintenant, soient plutôt tournées vers justement l'égalité hommes/femmes. Quand on voit que le Président de la Métropole, le Président du SYTRAL, le Président de la SPL Part-Dieu, le Président de la SPL Confluence, le Président de la SPLM, le Président des HCL (Hospices civils de Lyon) sont des hommes dans votre parti. Voilà.

Excusez-moi, je reviens (*applaudissements dans les rangs de l'opposition*), je reviens donc, ça ne surprend pas monsieur Doucet parce que j'ai déjà fait cette intervention au Conseil municipal avec le même succès. (*Rires dans les rangs de l'opposition*).

M. le Président : On peut renouveler l'égide.

Mme la Conseillère Croizier : Je reviens à la délibération parce que sinon vous allez me rappeler à l'ordre, je le sais.

Par cette délibération, vous nous demandez d'arrêter le bilan de la concertation de la Voie lyonnaise n° 2, sur le tronçon allant de Caluire-et-Cuire à l'avenue Berthelot dans le 7ème arrondissement.

Nous pouvons, une nouvelle fois, nous interroger sur la pertinence d'une concertation qui réunit 20 personnes dans une réunion publique, un total de 46 avis, sur un périmètre très large pourtant intégrant Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Lyon 6ème, 3ème et 7ème. Au regard des milliers de cyclistes annoncés à l'horizon 2030, ça laisse pour le moins songeur.

De ces quelques avis, la Métropole en décrète la confirmation de ses décisions, l'alpha et l'oméga de sa politique. Cette faible participation a plusieurs raisons, mais l'une est certainement la multiplication tout azimut des concertations achevées et dans un même calendrier.

Je vous renouvelle la question déjà posée du coût de ces différentes concertations. Il devient plus que temps que vous y répondiez.

Une nouvelle fois, nous devons pointer les problèmes de méthodes dans votre démarche. S'il est logique que des événements soient mieux précisés, que des détails plus fins soient apportés dans le cadre des études de conception, il n'est pas possible d'entendre en commission, une fois de plus, à la réponse des inquiétudes nourries par la concertation, que l'étude de stationnement est en cours.

Idem quand nous lisons qu'une étude de circulation globale sur le secteur Poincaré - carrefour du 11 novembre sera réalisée pour mieux appréhender les impacts ou que l'insertion du barreau de la Voie lyonnaise sur le boulevard Laurent Bonnevey sera précisée ultérieurement. Elle pourra, je cite "*éventuellement prendre la place d'une voie de circulation automobile*".

Les études structurantes de circulation et de stationnement, qui devraient servir de base aux choix politiques en matière de mobilités, sont un préalable aux décisions et non un habillage pour faire croire qu'il n'y a pas de problème.

En réunion publique, nous vous avons demandé un travail avec les gestionnaires de parking de la Cité internationale pour proposer un tarif pour les familles. Vous semblez répondre que votre seule action sera de mieux les indiquer à 7 millions de personnes qui viennent chaque année au Parc de la Tête d'Or. La petite partie de celles-ci qui vient en voiture le week-end ou pendant les vacances scolaires vient généralement de loin, chargée de vélos, de poussettes et autres pique-niques. Et, je vous rappelle nous n'avons aucun mode de transport en commun à proximité dans votre programme SYTRAL. La suppression de 210 places de stationnement est donc, une nouvelle fois, un coup dur pour les familles.

Alors, effectivement, allez-vous me dire, c'était cela ou bien supprimer une voie de circulation sur Stalingrad. Solution dont vous avez pu mesurer les effets lors de votre expérimentation récente et brutale sur cet axe.

Plus généralement, monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, votre façon de travailler dans l'entre soi devient insupportable même dans votre camp.

Je cite le cas du pont Morand, où vous nous indiquez avoir travaillé avec les associations de vélos et les élus du 1er et où, à la Mairie du 6ème, nous attendons de réels échanges. Votre mode de travail avec nous est un mail d'information envoyé par un chef de projet au moment du dépôt de la déclaration préalable nous annonçant le début des travaux mi-février, mettant en évidence que la suppression d'une voie de circulation va induire des remontées de files supérieures à la longueur du pont (cherchez l'erreur) mais à votre habitude, vous indiquez nous gérerons plus tard les conséquences. Et ce n'est pas faute de vous avoir demandé ces plans.

Votre façon de procéder met en difficulté également les services et ça, c'est encore moins admissible. Un projet se bâtit avec l'ensemble des parties prenantes, même si elles vous déplaisent ou n'ont pas le même avis que vous : c'est aussi valable pour les élus que nous sommes que pour le respect des services comme les ABF (architecte des bâtiments de France).

En parlant de parties prenantes, on pourrait également parler des Maires. Vous vous êtes satisfait dans votre propos introductif, monsieur le Président, du rapport du Sénat demandant l'amélioration du rôle des Maires dans le processus décisionnel. Commencez donc par changer de méthode. En effet, d'une Voie lyonnaise à une autre, le numéro change mais pas la méthode. Les Maires d'Oullins et de Chassieu en savent quelque chose. Alors qu'ils connaissent les problématiques locales de leur territoire, ils se voient, malgré tout, imposer des décisions d'aménagement sans concertation. L'expérience d'élus de terrain acquise par les Maires n'est pas du tout considérée, voire reniée.

À titre d'exemple, à Oullins, la Maire de la commune a pris connaissance du projet par la Tribune des élus de l'opposition dans le journal municipal. Pour rétablir la confiance avec les Maires, on fait mieux. Du 6ème à Oullins, votre méthode nous fait défaut et vous fait défaut.

Le rapport sénatorial sur la Métropole de Lyon prend tout son sens. Je cite : "*rééquilibrer les rapports entre Métropole et communes pour une action plus efficace et de proximité*". Monsieur le Président, voilà ce que nous vous demandons pour plus d'efficacité et de proximité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Monot : Merci monsieur le Président. Chers collègues Je crois que le compteur est faux, le chronomètre est faux, mais ce n'est pas grave, je dépasserai, merci.

Nous sommes en 2025, laissez-moi vous parler du quotidien de Julie, habitante du quartier Blandan à Lyon, et travaillant quotidiennement dans la zone industrielle de Vénissieux. Jusqu'à l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 2, elle empruntait matin et soir à vélo le boulevard des États-Unis dans le 8ème arrondissement et ses bandes cyclables accidentogènes. Depuis l'arrivée de cette piste cyclable confortable et sécurisée, ses déplacements sont grandement améliorés et le parking à vélos de son entreprise ne désemplit plus.

Ou bien parlons de cette famille du 3ème arrondissement habitant place Bir-Hakeim. Ils avaient bien essayé d'aller se promener en famille à vélo au parc de la Tête d'Or avec les deux enfants de 6 et 8 ans, mais ils avaient vite abandonné devant la dangerosité des itinéraires cyclables existants. Avec l'aménagement de la Voie lyonnaise 2

sur le boulevard Vivier Merle, boulevard des Tchécoslovaques, la rue Waldeck Rousseau ou encore la contre-allée Stalingrad, fini le trajet en voiture avec les vélos des enfants dans le coffre : toute la famille se rend à vélo dans l'un des plus beaux parcs de notre Métropole, le parc de la Tête d'Or, mais encore le parc Blandan, ou parfois le parc de Parilly. Une véritable Voie Lyonnaise des parcs !

Un dernier exemple avec celui de cet étudiant, habitant Villeurbanne dans le quartier du Tonkin, se rendant chaque jour à l'Université Jean Moulin. Fini les galères pour trouver un itinéraire sûr malgré la circulation automobile dense. Grâce à son Free Vélo'v prêté par la Métropole de Lyon, il se rend désormais chaque jour dans son université en suivant la Voie Lyonnaise du boulevard Stalingrad jusqu'à la Grande rue de la Guillotière. Bon pour sa santé, pour son budget, bon pour la planète.

Revenons en 2022. Tout cela ne sera possible qu'en poursuivant avec détermination le travail ambitieux engagé par la majorité métropolitaine et son Vice-Président Fabien Bagnon sur ce réseau exemplaire des Voies Lyonnaises.

Un nouveau réseau cyclable structurant pour irriguer l'ensemble de la Métropole de Lyon, pensé comme un véritable nouveau mode de transport de masse, qui répond pleinement aux grands défis de notre époque : promouvoir des mobilités décarbonées et propres ; limiter la pollution de l'air et les nuisances sonores ; offrir des solutions de déplacements peu coûteuses face à la crise énergétique ; sécuriser les déplacements modes actifs face à l'insécurité routière ; améliorer la santé de chacune et chacun en luttant contre la sédentarité, et le tout en permettant la végétalisation de nos villes et la désimperméabilisation des sols.

À tous ces égards, cette Voie Lyonnaise 2, longue de 21 km en 2026 entre Caluire-et-Cuire et Saint-Priest, dont nous tirons aujourd'hui le bilan de la concertation pour sa partie centrale, est exemplaire. Elle permettra un meilleur partage de l'espace public sur des voies aujourd'hui particulièrement hostiles aux cyclistes et aux piétons, pour faciliter et sécuriser les déplacements à vélo et améliorer la qualité de vie des riverains avec la végétalisation de ces axes.

Avec ce premier tronçon, les axes routiers majeurs que sont les boulevards Stalingrad, Vivier Merle ou Tchécoslovaques redonneront demain leur juste place aux mobilités actives, tout comme le tunnel Vivier Merle qui accueillera les cyclistes pour un transit nord-sud facilité du Pôle d'échange de la Part-Dieu.

Saluons ici le travail conjoint mené avec les communes et les arrondissements lyonnais traversés par cette Voie Lyonnaise pour arriver aux meilleures solutions d'itinéraire et d'insertion possibles. En témoigne, rue Waldeck Rousseau, la recherche d'un compromis entre maintien d'une partie du stationnement et végétalisation qui est demandé. Travail qui s'est enrichi grâce à cette concertation avec les riverains et les associations. Une concertation et un travail de qualité qui s'est, d'ailleurs, poursuivi ces derniers mois pour le tronçon sud qui traverse le 8ème arrondissement, Vénissieux et Saint-Priest.

C'est amusant, madame Croizier, de nous reprocher de trop concerter sur un projet si structurant pour notre Métropole. Oui, nous faisons beaucoup de réunions publiques, nous l'assumons, c'est important.

Nous espérons que tous les Maires sauront se saisir de cette opportunité d'offrir, à leur habitantes et leurs habitants, la sécurité et le confort à vélo auxquels ils ont droit.

Car oui, quand il s'agit de changer de modèle, quand il s'agit enfin de faire, on ne peut pas se contenter de déclaration d'intention. À entendre certains ici, tout le monde serait pour le développement du vélo, mais... il y a toujours un "mais" quand il s'agit de passer à l'action.

Ici, le "mais" concerne la suppression du stationnement sur le boulevard Stalingrad par exemple. Alors que cette véritable autoroute urbaine ne laisse quasiment aucune place aux cyclistes et aux piétons, certains, coincés dans leur vision du tout-voiture, et alors que deux immenses parkings en ouvrage existent de l'autre côté du parc de la Tête d'Or -on parle bien de 200 places de stationnement pour plusieurs millions de visiteurs annuels comme vous l'avez dit pour le parc de la Tête d'Or-, préféreraient conserver cette poche de stationnement pour voitures ventouses au détriment de la sécurité des piétons et des cyclistes. Vous pourrez en parler avec certains Adjoints du 6ème arrondissement qui n'ont pas cette approche il me semble, ça a été déclaré en réunion publique. Voilà.

Il y a toujours un "mais" ! Les intentions mais sans les actes. L'heure n'est plus à l'addition de kilomètres de pistes cyclables de façon indifférenciée. Il faut passer à la vitesse supérieure, comme le font de nombreuses métropoles de tout bord politique en France et dans le monde, et enfin proposer des infrastructures solides et ambitieuses comme ces Voies Lyonnaises. Il s'agit bien d'un véritable et juste partage de l'espace public qui est demandé par nos concitoyens. Cela demande de faire des choix pas toujours évidents car être favorable au développement du vélo n'est pas toujours compatible avec le *statu quo* et la place de la voiture individuelle -ça nous renvoie à un certain débat il y a quelques instants d'ailleurs-, voiture individuelle qui accapare encore la majorité de l'espace public. Cela demande un peu de volontarisme et de courage, oui !

De la volonté pour décarboner et sécuriser nos déplacements, réduire la pollution, lutter contre la sédentarité et végétaliser la ville, oui nous en avons. 2023 sera l'année où tout s'accélère pour les Voies Lyonnaises. Nous entrons dans la réalisation concrète de plusieurs tronçons majeurs du réseau avec une grosse attente des Grand Lyonnais.

Pour tout cela, monsieur le Vice-Président, cher Fabien, vous avez le plein soutien des Écologistes et de la majorité métropolitaine pour mener à bien ce projet et, en particulier, sa seconde ligne des Voies Lyonnaises qui sera un axe cyclable majeur pour notre Métropole d'ici quelques années à n'en pas douter. Merci

M. le Conseiller Cochet : On n'est pas tombé sous le charme, cette fois-ci ! (*Hors micro*)

M. le Conseiller Monot : C'est bien dommage.

M. le Président : Merci. Je vous rappelle que la séance est prévue jusqu'à 18 heures donc il faudrait quand même rester courtois dans ces débats encore pendant une heure et demie.

(*Protestations.*)

Je ne sais pas pourquoi vous vous sentez spécialement concernés sur ma droite ? (*Rires dans les rangs de l'opposition.*) Je ne m'étais adressé à personne en particulier mais c'est à vous de voir.

Mais maintenant là, vous êtes complètement concernés.

Donc je poursuis mon propos qui portait sur les Voies Lyonnaises où je vais d'abord remercier le Vice-Président Fabien Bagnon pour le travail énorme, énorme, de concertation fait avec les élus locaux et les Maires parce que rarement un tel travail a été fait sur un dossier dans notre collectivité.

En plus du séminaire qui avait été fait en mai 2021 avec plus d'une centaine de participants, nous avons actuellement des comités de pilotage. Il y en a 43. Quarante-trois instances de dialogue avec les élus locaux. Ils avaient été précédés de comités techniques avec les services des communes pour travailler les dossiers.

Et donc, on a naturellement des différences de fond sur ce dossier des Voies Lyonnaises mais je ne crois pas que ce soit une question de méthode. C'est bien une question de fond et c'est respectable au demeurant.

Il y a naturellement des difficultés techniques parce qu'une fois qu'on a décidé d'un réseau de mobilités nouveau, ces Voies Lyonnaises en sont un, un réseau magnifique, il y a beaucoup de difficultés. La plupart du temps, elles se règlent très facilement.

Et puis, il y a parfois, des choix qui sont difficiles à faire et on peut avoir fait beaucoup de réunions et à un moment donné quand même avoir une divergence entre un Maire et ce que souhaite faire la Métropole. Ce n'est pas si grave que ça d'abord. Je veux dire on n'arrive pas toujours à y arriver.

Mais ensuite, puisque vous avez cité quelques cas (et le Maire de Chassieu m'en a parlé la semaine dernière) où sur un rond-point la proposition de la Métropole ne convient pas au Maire de Chassieu, et donc il y a deux propositions. On étudie les deux, on va regarder les deux et moi je ne doute pas que *in fine* avec la concertation, on retienne la meilleure solution ou la moins mauvaise parce que, des fois, il n'y a pas non plus de solution parfaite.

Sur Oullins, le nombre de réunions qui a été fait sur Oullins, mais il est phénoménal. Il y a eu plus de dialogue que quelque part. Pourtant on n'arrive toujours pas à régler le problème de la Grande rue d'Oullins mais qui est très complexe et je le connais bien.

Mais après, il y a une vraie différence de fond et madame Croisier, vous l'avez très bien résumée. Vous avez dit : on ne peut rien faire, Voie Lyonnaise ou, d'ailleurs, projet de mobilités, sans faire une étude préalable de circulation. Je crois que c'est à peu près comme ça que vous l'avez posé. Et bien nous n'avons pas le même avis. Oui on peut faire des choses dans la Métropole et la circulation automobile n'est pas l'alpha et l'oméga de nos politiques publiques. Comme Gilles Gascon un peu plus tôt dans la journée nous avait dit, que pour les Voies Lyonnaises, quoi qu'il arrive, il ne fallait pas enlever une seule place de stationnement à Saint-Priest. Donc on n'a pas, là c'est une différence de fond, elles sont respectables. Mais n'allez pas chercher des méthodes là où simplement en termes de mobilités nous n'avons pas les mêmes analyses. Tout ça est respectable. Voilà.

Non mais la concertation c'est d'échanger, ce n'est pas forcément de donner raison à l'un ou à l'autre. C'est d'essayer de trouver des solutions. Voilà.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2022-1471 - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Modification dans la fixation des tarifs d'entrée et d'animation - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Je rapporte le dossier numéro 2022-1471. Je donne la parole au Vice-Président Jérémy Camus.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 11 page 309)

M. le Vice-Président Camus : Merci monsieur le Président. Monsieur Kimelfeld semblait regretter de ne pas voir l'esprit de Noël dans cette assemblée, donc me voilà.

(Rires).

Après vous avoir glissé un magnifique rapport transition et résilience sous le sapin un peu plus tôt dans la journée, je vous invite et je crois qu'il y a une présentation mais si on ne l'a pas...

Donc, je vais vous parler aujourd'hui de la Cité internationale de la gastronomie, en l'occurrence, vous inviter chaleureusement à la visiter avec une exposition qui rencontre un véritable succès (je pense qu'on peut passer à la slide suivante) avec déjà plus de 27 000 visiteurs depuis sa réouverture le 21 octobre dernier. À comparer aux chiffres des six premiers mois d'ouverture de la précédente version qui était à 27 000 visiteurs justement.

Une satisfaction globale -alors les schémas sont un peu difficiles à lire peut-être- mais *grosso modo* à garder en tête que dans les 500 personnes qui ont été interrogées, 90 % se disent prêts à recommander la Cité à leur entourage, plébiscitent l'offre de qualité de ces expositions qui sont aujourd'hui présentes dans la Cité et surtout, souhaitent revenir à la Cité pour une nouvelle visite.

Dans ce cadre-là, cette délibération qui vous est soumise propose, en cette période de fin d'année, de prolonger la gratuité, d'offrir aux habitantes et aux habitants de la Métropole de Lyon un accès gratuit à ces expositions jusqu'à la fin de l'année. Je vous remercie par avance pour ce geste de fin d'année.

M. le Président : Merci bien monsieur le Vice-Président.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

M. le Président : Nous passons aux dossiers sans débats que nous allons faire voter à main levée. Pour les votes contraires ou pour ceux qui ne prennent pas part au vote, vous pouvez le signaler à la table centrale avant la fin de la séance, soit vous-même, soit par vos chargés de mission.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2022-1339 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2022-1342 - Craponne - Plan piéton - Impasse de la Voie Romaine - Projet de création d'une voie verte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2022-1344 - Décines-Charpieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située 15 rue Sully - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2022-1345 - Décines-Charpieu - Lieu-dit Le Petit Montout - Déclassement de plusieurs parcelles - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2022-1347 - Oullins - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 108-110 rue Charton - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2022-1348 - Villeurbanne - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2022-1351 - Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1339, 2022-1342, 2022-1344, 2022-1345, 2022-1347, 2022-1348 et 2022-1351.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1339 : M. Marion Richard, Mme Popoff Sophia, M. Vieira Matthieu, à leur demande,
- n° 2022-1347 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société ICF Sud-Est Méditerranée.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2022-1343 - Éclairage des voies rapides de la Métropole de Lyon - Travaux d'optimisation des équipements - Passage en technologie LED - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° 2022-1350 - Rapport des délégataires de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1343 et 2022-1350.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2022-1352 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dromain comme rapporteur du dossier numéro 2022-1352.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Arthaud Léna, Mme Baume Emeline, M. Ben Itah Yves, Mme Crespy Chantal, Mme Ederly Michèle, Mme Hémain Séverine, Mme Khelifi Zémorda, M. Pillon Gilles, Mme Popoff Sophia, M. Seguin Luc, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), ainsi que Mme Augey Camille, Mme Runel Sandrine, déléguées de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Dromain.

Présidence de Mme Béatrice Vessiller 2^{ème} Vice-Présidente

N° 2022-1353 - Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2022-1354 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mme la Présidente : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1353 et 2022-1354 qui ont reçu un avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ? Si monsieur Grivel, allez-y.

M. le Conseiller Grivel : Je ne sais pas si on m'entend, notre groupe s'abstient sur la délibération numéro 2022-1356.

Mme la Présidente : Numéros 2022-1353 et 2022-1354, 2022-1356, c'est...

M. le Conseiller Grivel : Mais, je le dis en avance.

(Rires).

Mme la Présidente : Très bien, eh bien mieux vaut être en avance qu'en retard donc, c'est bien noté. Du coup, numéros 2022-1353 et 2022-1354, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC ILOé,

- M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

- Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieu François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

N° 2022-1358 - Soutien de la Métropole de Lyon à la transformation durable des entreprises - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Convention des entreprises pour le climat (CEC) pour l'organisation d'une CEC locale 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2022-1360 - Rapport des délégués de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2022-1361 - Rapport des délégués de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1358, 2022-1360 et 2022-1361.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2022-1363 - Mise à disposition de personnel auprès du groupement d'intérêt public (GIP) Dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (DAC Métropole de Lyon) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

N° 2022-1367 - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour pour personnes âgées - Approbation de la convention-type - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1363 et 2022-1367.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° 2022-1368 - Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° 2022-1369 - Acceptation d'une succession - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1368 et 2022-1369.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2022-1374 - Opéra national de Lyon - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Conseillère Dubois Bertrand comme rapporteur du dossier numéro 2022-1374.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Duvivier Dromain Hélène, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Opéra national de Lyon, ainsi que Mme Perrin-Gilbert Nathalie, déléguée de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère Dubois Bertrand.

N° 2022-1375 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport - Annulation d'une subvention et attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° 2022-1376 - Attribution d'une subvention à l'association Lou Rugby pour son action d'accompagnement en faveur des clubs de rugby de la Métropole de Lyon - Année 2022 (saison 2022-2023) - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° 2022-1378 - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Groult comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1375, 2022-1376 et 2022-1378.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

N° 2022-1377 - Rapport des délégataires de service public - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Société Scolarest et Elior - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteur du dossier numéro 2022-1377.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2022-1382 - Modalités de refacturations des prestations mutualisées entre le budget principal et les budgets annexes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1388 - Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2022-1390 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 1 relatif à l'impact de l'augmentation du point d'indice pour les agents publics - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-1394 - Irigny - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société SNCF Réseau suite à l'effondrement d'un talus de la RD 315 le 15 juillet 2018 à Irigny - Dommages sur la voie SNCF située en contre-bas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1382, 2022-1388, 2022-1390 et 2022-1394.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2022-1384 - Modalités de transfert du compte épargne temps (CET) des agents détachés auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

N° 2022-1385 - Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Années 2023-2027 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

N° 2022-1386 - Médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines (RH) - Pérennisation du recours à la médiation - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° 2022-1387 - Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

N° 2022-1392 - Lyon - Service commun de documentation - Prolongation de la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

N° 2022-1393 - Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° 2022-1401 - Bron - Rillieux-la-Pape - Rapport des délégués de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron par la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1384 à 2022-1387, 2022-1392, 2022-1393 et 2022-1401.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° 2022-1391 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Boffet comme rapporteur du dossier numéro 2022-1391.

Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"L'annexe à la délibération est remplacée par l'annexe ci-jointe."

(VOIR annexe 12 page 311)

M. le Président : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Boffet.

N° 2022-1389 - Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Valentin Lungenstrass pour un déplacement à Bruxelles (Belgique) les 1er et 2 décembre 2022 pour la rencontre du réseau Polis - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Le rapport numéro 2022-1389 a été retiré de l'ordre du jour.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2022-1409 - Approbation du contrat de bassin versant Yzeron pour le financement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des actions sur le territoire pour la période 2023-2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2022-1426 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Groperrin comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1409 et 2022-1426.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

N° 2022-1410 - Politique agricole - Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - Conventions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement pour la mise en oeuvre du co-financement par la Métropole de Lyon des aides européennes agricoles aux projets liés à l'agriculture et à l'agro-alimentaire sur le territoire de la Métropole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2022-1412 - Rillieux-la-Pape - Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022 portant sur le montant de la subvention allouée à l'association société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal Nature - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2022-1413 - Sathonay-Camp - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Lyon 4ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux communes et à l'association Saint Irénée des Chartreux - Approbation de conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2022-1414 - Sécurité alimentaire - Attribution d'une subvention à l'association Cités unies France pour la mise en oeuvre du projet d'appui aux collectivités burkinabé pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire - Convention avec l'association Cités unies France pour les années 2022-2023-2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2022-1415 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Fondation de soutien à l'innovation sociale - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur une thématique portant sur l'alimentation - Attribution de subvention à la Fondation de soutien à l'innovation sociale - Convention avec la Fondation de soutien à l'innovation sociale - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1410, 2022-1412 à 2022-1415.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1414 : Mme Zdorovtsoff Sonia, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'association Cités unies France,

- n° 2022-1415 :

. Mme Baume Emeline, Mme Hémain Séverine, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation de soutien à l'innovation sociale,

. M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), ainsi que M. Doucet Grégory, délégué de la Ville de Lyon.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2022-1416 - Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation annuelle et hivernale de gaz - Convention de partage de données à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2022-1418 - Lyon - Consultation des données cartographiques sur le portail collectivités d'Enedis - Convention avec Enedis - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2022-1425 - Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1416, 2022-1418 et 2022-1425.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2022-1419 - Lyon 3ème - Dispositif de propreté - Passage Meynis - Convention avec la Ville de Lyon 2023-2026 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2022-1421 - Déchets - Ecosystem - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) issus des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des DEEE et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2022-1422 - Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Avenant à la convention-type relative à la mise à disposition de matériel de compostage collectif - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2022-1424 - Contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon dans le cadre d'une enquête de la Cour et des Chambres régionales des comptes sur la prévention et la gestion des déchets pour les exercices 2015 et suivants - Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1419, 2022-1421, 2022-1422 et 2022-1424.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° 2022-1423 - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Approbation des cartes de bruit stratégiques - 4ème échéance européenne - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur du dossier numéro 2022-1423.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2022-1432 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Union sociale pour l'habitat - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union sociale pour l'habitat dans le cadre du programme de recherche sur les défis économiques d'un foncier et d'un logement abordables pour la période 2022-2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2022-1433 - Meyzieu - Étude pré-opérationnelle sur les copropriétés Les Plantées - Demande de subvention auprès de la Ville de Meyzieu - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2022-1434 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville - Année 2022 - Approbation et signature des conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2022-1435 - Bron - Décines-Charpieu - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - La Mulatière - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain (PRU) - Principes, cadre à l'attribution des subventions et périmètre d'intervention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1432 à 2022-1435.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon, au sein de l'association SOLIHA, ainsi que Mme Popoff Sophia, déléguée de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2022-1433 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Présidence de Mme Émeline Baume
1^{ère} Vice-Présidente

N° 2022-1436 - Lyon 8ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Saint-Fons - Vénissieux - Bron - Saint-Priest - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2022-1437 - Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) centre-ville Bellevue - Etudes pré-opérationnelles dans le cadre du NPNRU - Ajustement du dispositif de prime de déménagement - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2022-1441 - Villeurbanne - Secteur Ilot Auto Châssis International (ACI) 10 rue du Pérou - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société par action simplifiée (SAS) Perou Villeurbanne et la Ville de Villeurbanne - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1442 - Saint-Priest - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° 2022-1443 - Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1444 - Lyon 2ème - Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Phase 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

N° 2022-1445 - Couzon-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Château - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1446 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle cadastrée BI 70 située 12 avenue Simone Veil appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Ilot Z1 - Parc OL - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1447 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 19 rue Bourdeau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1448 - Lyon 7ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 11 rue Saint Jean de Dieu et appartenant à la société Activités courrier de proximité, ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1450 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 51 rue Joseph Desbois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1451 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 14 rue Jean Collet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1452 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17-29 rue de l'Agriculture - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1453 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 90 rue du Président Salvador Allende - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1455 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 872 et n° 854 situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1456 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 38 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1457 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 55 rue du 11 novembre 1918 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0638 du 31 mai 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1458 - Champagne-au-Mont-d'Or - Équipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, d'une propriété (bâti et terrain) située 14 place Monnier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1459 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la société civile immobilière (SCI) Too Fun Parc d'une bande de terrain nu, située avenue Simone Veil - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1460 - Ecully - Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville d'Ecully, d'un local commercial formant le lot n° 4 situé 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1461 - Marcy-l'Étoile - Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Marcy-l'Étoile, de lots de copropriété situés 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb sur la parcelle cadastrée AP 105 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1462 - Oullins - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise se trouvant à l'arrière du bâtiment situé 110 rue Charton - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1464 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une propriété (bâti + terrain) située 3 rue Frédéric Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1465 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) IN'LI AURA d'une bande de terrain nu, située 34 à 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1466 - Villeurbanne - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Alila Promotion ou toute autre société se substituant à elle, des droits d'un bail à construction inversé portant sur 2 parcelles cadastrées BE 95 et BE 105 situées 28-30-32 rue Francis de Pressensé et autorisation de déposer une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1467 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 lots de copropriété situés 200-202 rue de Créqui - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1468 - Villeurbanne - Habitat social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 84 rue du 4 août 1789 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1469 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Olympique lyonnais, de diverses parcelles de terrain situées lieux-dits Le Petit et Grand Montout et 13 rue Marceau - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable située lieu-dit Le Petit Montout - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-1470 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 143 rue des Mollières - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0625 du 21 juin 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1436, 2022-1437, 2022-1441 à 2022-1448, 2022-1450 à 2022-1453, 2022-1455 à 2022-1462 et 2022-1464 à 2022-1470 qui ont tous reçu un avis favorable.

M. le Conseiller Cochet : Nous votons contre la délibération numéro 2022-1467.

Mme la Présidente : C'est noté. Pas d'autres oppositions ?

Adoptés, le groupe la Métro Positive ayant voté contre le dossier n° 2022-1467 et les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1436, n° 2022-1464 et n° 2022-1468 : Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° 2022-1462 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société ICF Sud-Est Méditerranée,

- n° 2022-1467 et n° 2022-1470 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2022-1439 - Bron - Secteur Genêts Kimmerling - Bilan de la concertation - Convention 1 de PUP avec l'OPH Est Métropole habitat, UTEI et la Ville de Bron - Convention 2 de PUP avec la SIER et la Ville de Bron - Convention 3 de PUP avec Rhône Saône habitat, UTEI et la Ville de Bron - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2020-4218 du 29 janvier 2020 - Instauration d'un périmètre élargi de participations - CTMO avec la Ville de Bron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1454 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain nu et diverses emprises foncières situées square Laurent Bonnevey et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1439 et 2022-1454 qui ont reçu un avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2022-1439 :

. M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud et Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,
. Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° 2022-1454 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2022-1440 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) Terrain des Soeurs - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2022-1449 - Lyon 9ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à l'euro symbolique, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un ensemble immobilier composé de 24 lots à usage de stationnement et de bureau, faisant partie de la copropriété La tour panoramique - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1440 et 2022-1449.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère Collin.

N° 2022-1463 - Vénissieux - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon, d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 situé sur la parcelle cadastrée BT 145 et d'une parcelle de terrain cadastrée BT 147 sur laquelle est édifié un hangar, situés 7 rue Gambetta - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Le dossier numéro 2022-1463 a été retiré de l'ordre du jour.

N° 2022-1472 - Ressources humaines - Politique de rémunération - Conditions de versement du complément de traitement indiciaire (CTI) au sein de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

M. le Président : Pour le dossier numéro 2022-1472 qui a été inscrit selon la procédure d'urgence, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

Compte-rendu des décisions prises

N° 2022-1335 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1^{er} août au 31 octobre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2022-1336 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Nous arrivons aux comptes rendus des décisions prises par le Président par délégation du Conseil.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte :

- des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1^{er} août au 31 octobre 2022,

- des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'indemnités de sinistres entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Je vous demande de me donner acte de cette communication et je mets aux voix le dossier numéro 2022-1335.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

(Acte est donné).

Nous passons au deuxième dossier, toujours dans les comptes rendus des décisions qui est le numéro 2022-1336.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

(Acte est donné).

N° 2022-1337 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2022-1337 qui est le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur l'OPH Est Métropole habitat. Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

(Acte est donné).

Rapporteur : M. le Président Bernard.

TROISIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° 2022-1340 - déplacements et voirie - Plan oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2022-1341 - déplacements et voirie - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides - Approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Nous passons aux délibérations numéros 2022-1340 et 2022-1341 que la Conférence des Présidents a souhaité rassembler. Ce sont des attributions d'aides dans le cadre de la ZFE.

Il y a trois demandes de prises de parole sur ces rapports. Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2022-1340 et 2022-1341. Je donne la parole au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Monsieur le Président, chers collègues, nous souhaitons profiter de cette fin d'année pour tirer un premier bilan de notre action d'accompagnement auprès des particuliers pour la ZFE. Il me paraît très important d'évaluer correctement les dispositifs que nous mettons en place de façon à corriger ou amender quand cela est nécessaire.

Je me permets de rappeler très rapidement le contexte de la délibération du mois de mars 2022 sur l'interdiction à circuler des véhicules Crit'Air 5 et non classés. Sur ces 18 000 véhicules les plus polluants de la Métropole, 9 000 sont concernés par le périmètre central, soit la moitié. Nous avons décidé collectivement d'aider 3 000 des ménages les plus précaires et pour cela nous avons voté une enveloppe de 4,85 M€ que nous avons voté en autorisation de paiement sur la ligne de la lutte contre les pollutions et nous avons provisionné en mars une somme de 1 M€ soit l'équivalent de 600 véhicules Crit'Air 5 et non classés à retirer de la circulation à fin décembre 2022.

Le rythme n'est malheureusement pas celui attendu car seulement 10 personnes, pour un montant de 13 000 €, ont bénéficié d'une aide pour retirer de la circulation leur véhicule. Cela confirme que les habitantes et les habitants connaissent mal la ZFE, d'une part, et aussi que nous n'améliorons pas la qualité de l'air au rythme où nous l'avions prévu.

Il nous reste donc deux ans pour rattraper ce démarrage trop lent de la suppression des véhicules les plus polluants car ces aides sont en vigueur jusqu'en décembre 2024.

Nous souhaitons que des mesures correctives de médiation, d'information et de communication pour "aller vers" les habitantes et les habitants soient déployées, en s'appuyant, d'une part, sur le réseau de la Maison des Métropoles et en amplifiant les moyens de l'Agence des mobilités, d'autre part, avec un bus des mobilités qui se déplace sur le terrain, dans les quartiers, dans les communes.

J'adresse ici un point de vigilance à l'ensemble de notre assemblée, à notre majorité et aussi, en particulier, aux camarades du groupe écologistes. Notre groupe sera très attentif à ce que les moyens de contrôle et de coercition de la ZFE soient déployés après, et uniquement après, qu'on ait convenablement aidé les ménages dans la transition nécessaire de leurs déplacements au quotidien.

Notre groupe ne pourra pas soutenir des financements liés à la mise en place de radars ou de moyens de répression si les financements en lien avec l'accompagnement ne sont pas consommés. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, ces deux délibérations mettent en œuvre des mesures d'aides aux particuliers pour la numéro 2022-1340 et aux professionnels pour la numéro 2022-1341 dans le cadre de la ZFE existante. Elles confirment que l'immense majorité des automobilistes concernés n'ont pas encore perçu les conséquences de cette ZFE. Dans le cas des particuliers, nous estimons autour de 10 000 véhicules concernés et nous arrivons pour cette année à une dizaine seulement, soit moins de une pour cent.

Cela conduit à insister sur le besoin de réponses nouvelles à apporter à ce défi dans l'information des habitants et donc dans les outils de concertation. Car nous avons tous conscience que la ZFE peut provoquer des réactions de rejet, surtout si ce qui est perçu par des habitants n'est pas d'abord l'accompagnement vers un changement de mobilités mais la contrainte pouvant aller vers des sanctions.

La Commune de Vénissieux a donné un avis positif sur les objectifs et réservé sur les moyens, tout en annonçant une nouvelle phase de concertation début 2023. Ne faut-il pas considérer que quelque chose de différent de ce qui a été fait en termes de concertation est nécessaire ?

En tout cas, les élus Communistes et républicains publieront demain une déclaration de 70 élus du Département qui demandent une autre ZFE autour de quelques idées simples : revoir l'agenda de la ZFE en fonction de la montée en charge de l'offre TCL, reporter la décision sur les Crit'Air 2, tenir compte des situations sociales des usagers pour accompagner vers des mobilités propres sans recourir à des sanctions injustes, affirmer une ambition beaucoup plus forte sur le plan de mobilité métropolitain et une réduction de la part modale de la voiture reposant sur un plan d'urgence extraordinaire associant réseau express métropolitain, métro, tram et bus. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Merci monsieur le Président. Je vais peut-être dépasser d'une minute, vous ne m'en voudrez pas, je vous la rendrais.

M. le Président : Je vous en prie.

M. le Conseiller Kimelfeld : Merci beaucoup. D'abord merci monsieur le Président d'avoir, lors de mon intervention au début de Conseil, donné "des instructions" pour que les chiffres MNA (mineurs non accompagnés) nous soient transmis. Je vous remercie d'insister pour que cela soit fait non pas dans les meilleurs délais mais, en tout cas, de manière raisonnable puisque ce n'est toujours pas le cas.

Si vous le permettez, monsieur le Président, je voudrais, d'abord, saluer la prestation de monsieur Monot en commission déplacements et aujourd'hui en Conseil de la Métropole, qui a expliqué, on va dire benoîtement mais en toute humilité, en toute retenue, que rien n'avait été fait de bien sérieux, notamment pour le vélo avant votre arrivée.

Je ne sais pas comment vous pourriez le remercier de cet excès de flagornerie auquel je sais que vous êtes, vous, peu sensible mais peut-être par un conseil de politique averti et lui dire qu'à l'approche de 2026 et si j'ai bien compris monsieur Buffet peut-être de 2028, moi qui ne suis pas croyant, Dieu m'en garde (*Rires dans les rangs de l'opposition*), ce n'est pas notre bilan qu'il faudra déconstruire mais valoriser le vôtre.

Mais, je comprends son inquiétude car il sera difficile de défendre la ZFE dans certains quartiers lyonnais ou dans de nombreuses communes, compliqué d'expliquer que, malgré le doublement du budget du SYTRAL, le bilan des nouvelles offres sera maigre et que le seul salut pour se déplacer sans voiture, quels que soient les horaires, quel que soit son travail, quelle que soit la commune sera les Voies lyonnaises de monsieur Bagnon qui lui n'a pas besoin de flagornerie pour être fier de ses réalisations.

Et, si monsieur Monot veut aussi quelques belles histoires sur un certain nombre de travailleurs modestes ou de travailleurs de classe moyenne qui, le matin, ont des difficultés à se déplacer pour se rendre à leur travail, je peux lui en livrer, aussi, quelques-unes qui ne seront pas uniquement des histoires lyonnaises ou des histoires villeurbannaises comme vous l'avez fait dans votre exposé.

Revenons à cette délibération qui illustre bien la difficulté à compenser les conséquences de cette ZFE, non pas sur le climat où tout le monde sait qu'il faut bouger, mais pour les travailleurs modestes et les classes moyennes.

Monsieur Kohlhaas, de son côté, depuis le début du mandat, nous a expliqué, que nous n'avions pas été assez proactifs sur l'aide aux professionnels et il n'avait pas complètement tort, il avait même presque parfaitement raison.

Il rencontre aujourd'hui les mêmes difficultés pour les dispositifs aux particuliers. Aujourd'hui, nous votons, je crois, une subvention pour quatre véhicules. On est à une petite dizaine de véhicules depuis le lancement du dispositif aux particuliers il y a bientôt six mois.

Sur ces sujets, et cette délibération le démontre, je pense que nous devons avancer, monsieur Monot, en toute humilité. Cela va être difficile. Car si la décarbonation est l'un des enjeux centraux de nos politiques publiques désormais, elle recouvre de nombreuses pratiques qui ne cessent d'évoluer. La crise énergétique que nous vivons et son impact sur le pouvoir d'achat le prouvent. Ce sont également des facteurs que nous ne pouvons ignorer et qui modifient encore un peu plus le rapport à la voiture d'un grand nombre de nos concitoyens.

C'est, d'ailleurs, dans ce contexte difficile que vous avez fait le choix d'augmenter, au 1^{er} janvier 2023, les tarifs TCL : le ticket et les abonnements. Alors c'est vrai, vous pouvez, sur les réseaux sociaux, tenter de nous faire croire, par un tour de passe-passe, en pointant les tarifs sociaux, que les tarifs baissent, la majorité des Grand Lyonnais et des Grand Lyonnaises s'en rendra bien compte, le ticket passera bien à 2 €, sauf erreur de ma part, et l'abonnement à 69 € au 1^{er} janvier.

C'est votre choix, vous l'assumez. Lorsque vous nous avez annoncé que vous souhaitez doubler le budget du SYTRAL, vous nous aviez précisé que c'était en partie avec le concours des usagers et leur contribution. On l'a bien compris.

Nous voyons bien sur ce dossier, et une partie de votre majorité vous le rappelle, que les choses sont complexes et que nous ne pouvons nous contenter de camper sur nos positions.

Si les mobilités actives comme la marche ou le vélo se développent depuis de nombreuses années, notamment dans notre Métropole, pionnière en France sur ce sujet, elles ne correspondent, cependant, qu'à une minorité d'usage et ne constituent qu'une partie de la réponse.

Plus généralement, dans une Métropole comme la nôtre qui compte plus 1,4 million d'habitants et qui accueille chaque jour, je crois, près de 200 000 navetteurs entrants, les transports en commun doivent effectivement être notre premier axe de progression pour l'avenir.

Il est nécessaire d'étudier toutes les solutions envisageables.

La généralisation du RER, comme l'a récemment annoncé le Président de la République, peut faire partie de la solution, bien évidemment si les moyens alloués sont à la hauteur des enjeux et l'ensemble des partenaires mobilisés.

De même, le tarif des transports en commun est une question centrale et la gratuité une éventualité qui doit elle aussi être étudiée en toute transparence et en dehors de toute posture partisane et de toute position idéologique.

Et c'est dans cet esprit tout simplement que nous vous avons écrit afin d'ouvrir une vraie réflexion sur la tarification des transports en commun comme véritable outil de la décarbonation.

L'objectif n'est pas de décréter la gratuité totale ou partielle sans aucune nouvelle étude. Les conclusions de l'étude de 2019, que vous avez rappelées sur un ton je crois un peu agacé quand même l'autre jour, un peu agacé, seront-elles les mêmes en 2023 dans un contexte nouveau où la ZFE, la crise énergétique nous obligent à épuiser toutes les solutions, y compris en matière de gratuité. Gratuité totale, partielle, graduée, réservée à de nouveaux publics, sur une partie du territoire, sur des temps dédiés, etc.

Vous avez su remettre en question d'autres études menées par le SYTRAL, notamment, sur le métro E, pourquoi trouvez-vous des délices à celles sur la gratuité en refusant de vous re-questionner ?

Nous ne vous demandons pas un engagement ni même de prendre position. Notre groupe n'est pas plus royaliste que le roi. Il se questionne simplement sur cette opportunité et vous demande simplement d'accepter une nouvelle étude forte des expériences d'autres territoires, vous en avez évoqués tout à l'heure quelques-uns.

Personne, monsieur le Président, ne vous reprochera de ne pas aller vers la gratuité mais beaucoup ne comprendrait pas votre refus de l'étudier. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

M. le Vice-Président Kohlhaas, rapporteur : Merci. Alors, je vais d'abord répondre positivement à l'ensemble de vos trois interpellations en partageant complètement avec monsieur Kimelfeld qu'il faut beaucoup d'humilité et surtout pas de mépris pour parler de ces dossiers.

Comme vous l'avez dit, la ZFE professionnelle mise en place en 2019 a montré, au bout de deux ans, une faible consommation des aides. C'est, d'ailleurs, pour cela que nous avons transformé aussi le règlement des aides -je crois en janvier 2021 si mes souvenirs sont bons- pour permettre à plus d'entreprises d'y accéder.

Au bout de trois ans, on est à la moitié de la consommation du budget puisqu'on atteint péniblement 855 000 € et vous aviez budgété je crois 2 M€, si mes souvenirs sont bons, en 2019.

Plusieurs explications à cela. La première explication c'est que, heureusement pour eux, la plupart des professionnels ne sont pas concernés par la ZFE telle qu'elle a été mise en place puisque les professionnels changent régulièrement de véhicule, ont donc plutôt des véhicules récents et que, pour les professionnels, sont interdits depuis le 1^{er} janvier 2021 les Crit'Air 3 mais la plupart ont des Crit'Air 2 qui seront donc toujours autorisés bien évidemment.

Deuxième explication, la faiblesse du contrôle, nous en sommes tous conscients, et le recul, d'année en année, de l'État sur la mise en place de ces dispositifs de contrôle sanction. Cela dit, nous continuons de travailler avec les professionnels vous le savez très bien, en salariant deux conseillers en mobilités (un à la CMA -Chambre de métiers et de l'artisanat-, un à la CCI -Chambre de commerce et d'industrie) pour accompagner les petites entreprises. Et pour se préparer, nous avons encore quatre ans devant nous d'ici 2026 pour accéder à tout cela. Et j'espère, j'espère, puisque, monsieur Kimelfeld, vous aviez à l'époque, dans le cadre des aides à la transformation des véhicules professionnels, signer une convention avec la Région qui finançait 50 % de ces aides (la Métropole 50 %, la Région 50 %). Aujourd'hui, la Région nous doit toujours les 50 % de toutes les aides qui ont été versées et dit se désengager des aides futures à venir. Manifestement le soutien à l'économie et aux entreprises n'étant plus sa priorité, j'espère qu'elle reviendra sur cette décision.

Pour ce qui est des particuliers, je comprends totalement l'interpellation. Je voudrais juste corriger : le dispositif est en place depuis le 1^{er} septembre, en termes de communication, c'est assez récent. Certes, nous avons délibéré 10 dossiers mais nous avons déjà validé 20 autres demandes qui seront donc délibérées parce que le temps de l'administration prend, quand même, quelques semaines avant que nous délibérions. Cela dit, cela reste, effectivement, très faible.

Nous avons, monsieur Millet, imaginé -comme l'a très bien dit Laurent Legendre-, qu'environ 3 000 personnes seraient éligibles à ces aides. On est très loin du compte bien évidemment au bout de trois mois. Simplement, quelques explications à cela. La première c'est que nous avons aussi mis en place des dérogations et, notamment, des dérogations en direction des 70 % des moins riches de la population et il est sans doute probable que la majorité des véhicules Crit'Air 5 qui sont ceux qui sont concernés soient majoritairement détenus par des gens qui ne sont pas très riches. En tout cas, nous avons déjà 1 000 dérogations qui ont été distribuées en trois mois, ce qui montre que là, les gens vont faire jouer jusqu'à fin 2023 cette possibilité-là bien évidemment.

Vous avez totalement raison, nous avons un problème de communication. Je rappelle, quand même, que la ZFE est un dispositif national, voté par le Parlement, mis en œuvre par l'État, qui concerne toutes les métropoles et 45 agglomérations de plus de 150 000 habitants donc en gros, trois-quarts de la population du territoire français. Et que la communication de l'État est prête depuis un an et qu'elle n'est toujours pas partie. C'est un vrai problème, effectivement.

Je rappelle aussi que nous avons débattu, dans cette enceinte, de la possibilité d'interpeller le Préfet tous ensemble afin qu'on puisse communiquer à travers lui, directement, aux possesseurs de véhicules Crit'Air 5 puisque c'est lui qui a le fichier des adresses par les immatriculations. Ce courrier est parti mais il est parti seulement du Président puisque que les groupes d'opposition sont revenus sur leur position et n'ont pas voulu cosigner ce courrier au Préfet. Et donc nous n'avons pas encore reçu de réponse du Préfet.

Les mois à venir vont nous permettre, je l'espère, de continuer d'œuvrer dans la communication et d'avoir une réponse positive du Préfet et surtout de voir comment cela réagit et s'il faut adapter le dispositif, bien sûr comme nous l'avons fait pour la ZFE pro il y a un an et demi maintenant, nous en re-débattons entre nous et nous adapterons le dispositif en fonction pour être plus efficaces.

M. le Président : Merci. Le dossier numéro 2022-1341 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre **II - Projet**, dans le dernier paragraphe, il convient de lire :

"40 411,66 €"

au lieu de :

"40 928,20 €".

Dans le dispositif, dans le **1° - Approuve a)** et dans le **4° - Le montant**, il convient de lire :

"40 411,66 €"

au lieu de :

"40 928,20 €".

Il convient de modifier les pièces jointes intitulées "tableau récapitulatif" et "Convention de subvention pour l'achat d'un véhicule propre entre la Métropole de Lyon et AH intérieurs".

M. le Président : Je mets aux voix le dossier numéro 2022-1340.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président : Je mets aux voix le dossier numéro 2022-1341.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2022-1346 - déplacements et voirie - Projet de restructuration du centre commercial des Plantées situé 102 rue de la République - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Autorisation donnée aux organismes Nohao et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, d'engager les formalités nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1346. Il y a une intervention du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Quiniou : Monsieur le Président, mes chers collègues, avant de dire quelques mots sur le dossier précisément, je voudrais revenir, madame Brunel Vieira, sur vos propos qui sont (*souffle*), qui sont usants, fatigants mais au-delà de cela, on se demande même si à un moment donné, on a encore le droit de parler parce que tout, tout peut être mal interprété. Vous voyez le mal partout. On a le droit à ça ? Pas sûr.

Parler de la "petite reine" ? C'est valable ou pas, je ne suis pas bien sûr. On se détend. Cela peut être mal interprété aussi. C'est énorme. Je n'en parle même pas ! (*Rires*)

Donc cette dictature du genre à tout vouloir voir dans tous les sens, je pense qu'à un moment donné on peut être un petit peu léger.

Mais là où j'ai peur, où j'ai très peur, c'est que je dois intervenir sur un dossier qui s'appelle "Les Plantées", "ées". Je ne sais pas si j'y vais ? (*Rires*) Allons-y.

Meyzieu a beaucoup grandi, vraiment beaucoup : 1954 c'était 2 300 habitants ; 1962, 4 400 ; 1968, 10 000 ; 1975, 19 000. Une énorme progression. Cette progression s'est faite par la construction de grands ensembles, Les Plantées en font partie. Construite pour accueillir les rapatriés d'Afrique du nord, ça a été très rapidement la plus grande copropriété d'Europe. Plus de 672 logements.

Un travail a été fait depuis des années pour découper cette copropriété, répartir, d'une part, les logements individuels, d'autre part, les grandes barres collectives et un troisième pan, un centre commercial. Ce centre commercial qui était à l'extérieur de la ville est devenu, petit à petit, presque un lieu de centre-ville et mérite d'être complètement rénové mais à tel point qu'on est dans un renouvellement où il faut tout raser et tout reconstruire.

Tout cela ne peut pas se faire directement avec le privé mais c'est une opération d'ensemble. Cette opération d'ensemble a besoin de l'accompagnement de la Métropole, pas forcément financier, mais un accompagnement technique parce qu'il y a des terrains qui appartiennent à la Métropole, des rues qui existaient qui n'ont plus d'usage, qui doivent être cédées et donc c'est sur ces rues que l'on va construire.

Donc, cette belle opération d'ensemble aujourd'hui a bien avancé, avec des porteurs privés mais pour l'engager, vraiment, techniquement, il y a besoin d'un accord de principe de la Métropole et cet accord de principe, c'est ce que présente cette délibération. On est tombé d'accord, on avance collectivement et on va dans doute réussir à faire un beau projet de rénovation. C'est pourquoi j'espère évidemment que mon groupe donnera un avis favorable, je n'ai pas de doute là-dessus, mais qu'il y aura un avis favorable de toute notre collectivité. Je vous remercie monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, c'est pour une explication de vote.

M. le Président : Je vous donne la parole après le vote. J'ai ouvert le vote, je suis désolé monsieur Kimelfeld, donc on va faire le vote.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

M. le Président : Madame Brunel Vieira ?

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Face à ces remarques et d'autres à côté qui ont lieu, je demande une suspension de séance de cinq minutes s'il vous plaît.

M. le Président : Nous suspendons la séance et nous la reprenons dans cinq minutes.

(La séance est suspendue à 16 heures 59 et reprend à 17 heures 04).

M. le Président : Merci de regagner vos places. Nous reprenons la séance. Si vous voulez bien vous asseoir dans le calme.

N° 2022-1349 - déplacements et voirie - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1349. Avis favorable de la commission.

Le groupe Communiste et républicain qui avait une intervention l'a retirée.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2022-1356 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Numérique - Entente entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2023 relatif aux missions socles - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1356 avec une intervention du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : J'attends le retour de l'orateur.

M. le Président : Eh bien pas moi.

(Rires).

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

M. le Président : Madame Brunel Vieira, vous avez la parole.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci. Oui, j'ai demandé une suspension de séance pour répondre aussi de façon calme et posée. Je crois que vous ne comprenez pas grand-chose et que vous ne comprenez pas du tout la différence entre -merci de me laisser finir- tenir des propos légers et tenir des propos sexistes. Et vous savez qu'il y a des formations pour cela, monsieur Quiniou, et je pense que ce serait très utile à certains dans cette assemblée de faire cette formation.

Par exemple, monsieur Quiniou, est-ce que vous pensez que le mot "mal baisée" est correct dans cette assemblée ? Je vous pose la question. Est-ce que "mal baisée" vous paraît...

M. le Conseiller Quiniou : Je n'ai jamais dit cela.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Une personne de cette assemblée, masculine, que je ne nommerai pas, a tenu ces propos. Donc vous voyez ce n'est pas pour vous embêter, c'est juste pour rappeler le respect qu'on doit à la parole des femmes. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

M. le Président : Merci madame Brunel Vieira.

N° 2022-1359 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Taux de la contribution maximale du produit des redevances perçues sur l'usager au financement des actions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1359.

Il y a une intervention du groupe La Métro Positive.

Y a-t-il toujours l'intervention du groupe La Métro Positive sur la délibération ? Monsieur Petit.

M. le Conseiller Petit : On va changer complètement de sujet. Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est peu de dire que cette délibération est nébuleuse et les réponses de votre Vice-Présidente en commission n'ont pas levé nos interrogations.

Nous avons compris que le passage en régie ne devait pas bouger d'un *iota* le prix de l'eau pour l'usager. C'est donc faux. Puisqu'on passe les recettes de ces taxes sur l'eau potable et l'assainissement reversées au profit de la Coopération décentralisée, de 0,4 % à 0,6 %.

Alors, on apprend en commission que ce n'est pas tout à fait ça, car Veolia reversait à la Métropole la somme supplémentaire de 400 000 € annuels dans ce cadre, en plus des 0,4 % prélevés.

On a bien compris que l'objectif de la Métropole était de maintenir, en valeur absolue, le montant consacré à la solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Pour nous, il n'y a pas de problème là-dessus.

Mais, il y a un problème à voter une augmentation de taux justifiée par un alignement sur des sommes existantes, qui sont constituées pour partie d'une soulte versée par Veolia, et dont l'existence ne nous est pas connue ni démontrée, puisque la délibération n'y fait pas du tout allusion.

Dans ces conditions, nous considérons cette délibération comme révélatrice de votre manque de rigueur dans la présentation de certains dossiers, de même que nous nous posons la question de sa légitimité vue les explications farfelues que nous avons pu avoir.

En contradiction avec vos engagements initiaux sur la régie de l'eau, ces taxes augmentent bien pour les usagers, qui n'en ont vraiment pas besoin en ce moment.

Fidèles à nos convictions à la fois sur l'inutilité du passage en régie et sur la nécessité d'être plus clairs pour justifier vos choix, de faire preuve de pédagogie un peu plus peut-être, nous voterons contre cette délibération. Merci.

M. le Président : Merci monsieur Petit. La parole est à la Vice-Présidente Hélène Dromain.

Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain : Merci pour les explications nébuleuses et autres commentaires. Je vais essayer d'être plus claire puisqu'apparemment je ne l'ai pas été assez.

Je vais vous donner des éléments très précis. Dans les comptes d'Eau du Grand Lyon 2021, figure une ligne "Dotation aux comptes de solidarité internationale" à hauteur de 406 000 € en 2021 et 400 000 € en 2020. Ce montant affecte bien le résultat d'exploitation qui était, en 2021, de 3 000 058 €. Ça, c'était la marge que faisait Veolia dans son compte d'exploitation. Donc, et c'est assez visible, c'est visible par tout le monde, cette somme de 400 000 € a été votée et figure dans le contrat de fermage entre la Métropole de Lyon et Veolia.

Donc, je ne comprends pas votre étonnement. Il n'y a effectivement pas d'augmentation à moins que vous vous inquiétiez du fait qu'on ait ainsi grevé la marge de Véolia mais je ne vois vraiment pas où est le problème.

On peut dire que, en fait, jusqu'à présent le taux appliqué à la partie adduction d'eau était de 0,074 % puisque c'était 400 000 € au titre de Veolia payés par les Grand Lyonnais dans le cadre de la facture d'eau et 0,04 %.

Donc il nous a semblé plus équilibré d'appliquer 0,6 % au budget assainissement et au budget eau plutôt que 0,4 % sur le budget assainissement et 0,74 % sur le budget eau. Est-ce que c'est plus clair ou est-ce que ce n'est toujours pas clair ?

M. le Président : Merci madame.

Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain : Ce n'est pas une taxe. Ce n'est absolument pas une taxe.

M. le Vice-Président Groult : Ce n'est pas une taxe, c'est une cotisation.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente mais je crois que tout le monde a finalement compris. Il y a deux solutions. Monsieur Petit, vous vouliez rajouter un mot ?

M. le Conseiller Petit : Je profite, j'ai eu un temps de parole un peu court. Je ne comprends pas que dans une délibération, quand on parle de financement quel qu'il soit, on ne présente pas tous les financements qui correspondent à la délibération.

Je pense qu'il y a un problème de pédagogie franchement. Ce n'est pas un problème de compétence pour revenir sur ce que disait madame Brunel Vieira tout à l'heure, c'est un problème de pédagogie. Je ne comprends pas pourquoi lorsque vous nous présentez une délibération, vous ne mettez pas tout sur la table qui concerne cette délibération. Là, on a une information qui est partielle. Je m'excuse mais vous parlez d'une partie du financement. Donc c'est pour cela qu'on votera contre.

M. le Président : Merci. J'ai bien compris, vous avez bien résumé les choses. Soit on veut garder le même niveau de coopération internationale et sans impact sur les usagers et on vote cette délibération, soit vous diminuez fortement notre coopération internationale et on ne la vote pas. Chacun est naturellement libre et responsable de ses choix.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Dromain.

N° 2022-1362 - développement solidaire et action sociale - Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1362. Il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public DAC Métropole de Lyon.

**Désignation de représentants de la Métropole
au sein de l'assemblée générale du GIP DAC Métropole de Lyon**
(dossier n° 2022-1362)

M. le Président : Je vous propose les candidatures de :

Titulaire :

- M. Pascal Blanchard ;

Suppléant :

- Mme Lucie Vacher.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° 2022-1364 - développement solidaire et action sociale - Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1364. Cette délibération a été soumise pour avis à la Conférence métropolitaine des Maires et a reçu un avis favorable, de mémoire, unanime ou il y avait peut-être une abstention sur ce dossier. Monsieur Payre, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Payre, rapporteur : Merci monsieur le Président. Ce nouveau plan d'hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté sur la période 2023-2027 voit le jour dans un contexte fortement dégradé. Nous faisons face à d'immenses défis dans notre lutte contre le mal logement qui concerne aujourd'hui plus de 22 000 hommes et femmes de notre Métropole. Des hommes et des femmes éloignés d'un logement pérenne, digne, d'un logement dont ils ont la clé, où ils et elles peuvent inviter, un logement à partir duquel ils peuvent ou elles peuvent espérer trouver un emploi, sortir de maladie, de dépendance et mieux repartir dans notre société.

Bien sûr, nous connaissons le diagnostic. Un marché du logement devenu fou, le logement considéré à tort depuis des décennies comme un bien marchand comme les autres. Une courbe des prix du foncier que certains de nos prédécesseurs voyaient comme le marqueur d'une attractivité tant espérée. Oui la tension est extrême et oui il manque des logements sociaux avec tout de même toujours, aujourd'hui, des disparités territoriales. Vous les trouverez dans le contenu du plan, à travers des cartes pointant un fort clivage social entre l'ouest de la Métropole d'une part, et le sud et l'est d'autre part, qui concentrent une population plus précaire.

La réalité est bien la suivante : une grande partie des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais n'accède plus au logement social, faute d'offres suffisantes et doit supporter des loyers trop élevés et parfois des conditions d'habitat indignes ou encore des expulsions locatives, voire la vie dans la rue.

Des habitantes et des habitants peuvent être considérés comme prioritaires : les jeunes en très grande difficulté, les personnes réfugiées, les personnes en situation de handicap, les familles menacées d'expulsion, les personnes victimes de violence -en grande majorité des femmes-, les personnes en souffrance psychique, les parents isolés avec enfant de moins de trois ans -là encore majoritairement des femmes-. Pour elles et eux, les objectifs très ambitieux de production de logements sociaux que nous portons sont nécessaires. Nous mettons toutes nos forces au quotidien pour les atteindre par la construction neuve et la mobilisation du parc existant.

Au travers de l'expérimentation de l'encadrement des loyers sur les Villes de Lyon et Villeurbanne, nous faisons acte de volontarisme tout en sachant que nous aurons besoin d'un élan national porté par l'État pour mieux régler un marché du logement qui exclut les plus pauvres.

Dans le cadre du logement d'abord et notre politique d'hospitalité, la Métropole s'est dotée d'une méthode pour réduire toutes les formes de mal logement. En prenant sa part de responsabilité et en appelant l'État à une pratique volontariste en la matière. Un chemin est tracé et il reste beaucoup à faire pour permettre à celles et ceux qui vivent des formes d'insécurité ou d'absence de logement d'habiter dignement selon leur souhait.

Dans ce contexte, le plan d'hébergement, d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté constitue une opportunité. Pour fédérer les acteurs du territoire et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs autour de la lutte contre le sans-abrisme et le mal logement. Les enseignements tirés de la mise en œuvre du premier plan intercommunal permettant d'inscrire ce nouveau document dans cette nouvelle dynamique locale, dont les grandes orientations ont ainsi été définies : un plan véritablement métropolitain, le logement d'abord, une réponse adaptée pour toutes et tous, une place renforcée pour la participation des personnes accompagnées.

Nous avons donné une nouvelle ambition à ce plan. D'abord, parce que depuis 2018, nous sommes un territoire de mise en œuvre accélérée du logement d'abord. En 2023, sera dévoilé le nouveau plan national qui nous l'espérons nous fera passer de l'expérimentation à la systématisation. Depuis 2020, nous mettons en œuvre une politique d'hospitalité dans un partenariat inédit avec un grand nombre d'associations.

La Métropole a, par ailleurs, engagé des travaux locaux de refonte importants. D'abord la révision du règlement intérieur du Fond de solidarité logement (FSL) qui devrait permettre de s'adapter aux nouveaux besoins du territoire. Ensuite, un travail de redéfinition des critères prioritaires pour l'accès au logement social et de cotation de la demande de logement social doit également donner un cadre spécifique et adapté à la priorisation dans l'accès au parc social. Enfin, une réflexion autour de l'évolution du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du territoire. C'est la Maison de la veille sociale du Rhône (MVS) qui est l'acteur clé du dispositif dans l'accueil et l'orientation des familles et personnes sans-abri. Ce travail est engagé depuis 2021 et a abouti à l'adoption d'une feuille de route qui permettra de repenser la place du SIAO dans la mise en œuvre du plan.

Tous ces éléments se retrouvent intégrés au nouveau plan 2023-2027. Sa gouvernance partenariale laisse la place, pour la première fois, aux personnes accompagnées et qui sont directement concernées par ces dispositifs. Il est important de le souligner.

C'est en lien avec les habitants et habitantes en difficulté, en lien avec les nombreuses associations qui font la grandeur de notre Métropole, en lien avec les communes et, bien évidemment, avec les services de l'État, que la Métropole peut ainsi s'engager dans la voie d'une sécurité sociale et territoriale du logement.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Diop : Bonsoir. Merci. Je vais commencer par m'excuser auprès de monsieur le Vice-Président parce que ce que j'allais dire, l'essentiel a été dit.

Mais tout simplement parce que nous parlons de pauvreté parce que quand on dit logement en difficulté, on parle de pauvreté et ma question elle nous interroge tous.

Pour répondre à ces problématiques de pauvreté, nous nous appuyons sur des dispositifs. Des dispositifs qui ne font que limiter et la vraie question que je me pose : à quel moment oserons-nous poser des actes politiques forts pour enrayer la pauvreté ?

Cette pauvreté, nous connaissons les causes intrinsèques qui les produisent. C'est le système économique qui nous enchaîne.

À quel moment oserons-nous poser des contentions sociales dures contre ce régime pour permettre des salaires décents, pour donner au service public les moyens de fonctionner, pour permettre aux gens qui travaillent de vivre dignement et ne pas survivre avec de petits salaires.

Je crois que la question est nationale. Il faut que l'on sorte de notre périmètre métropolitain. Les réflexions que nous faisons, la misère ou la pauvreté n'a pas de frontière. Nous pouvons mettre toutes les dispositions que nous faisons sur le territoire, ceux qui ont des difficultés se déplacent.

Il y a un autre point qui est important de poser concernant la pauvreté aussi : la situation internationale qui nous alerte et qui nous agresse en ce moment. Toutes ces vagues d'immigration, on en a parlé des mineurs non accompagnés.

Je crois que les solutions ne sont pas des solutions métropolitaines toutes seules mais tous les élus, qui aspirent à une République française qui fut pays des lumières, doivent porter ce message-là, poser des actes forts pour limiter les causes de cette pauvreté qui est le système économique que nous vivons. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Merci monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, il nous est soumis aujourd'hui le PLAID 2023-2027 pour la Métropole de Lyon.

Je voudrais commencer par saluer ce plan, qui cherche à répondre à des besoins essentiels et qui, nous l'espérons, permettra l'articulation de la grande variété des dispositifs dans un champ complexe qui fait intervenir un grand nombre d'acteurs, autant institutionnels, parapublics qu'associatifs.

Ce PLAID intervient, en effet, sur un large éventail d'actions et, pour n'en citer que quelques-unes :

- l'accession et le maintien dans le logement,
- la lutte contre le sans-abrisme,
- l'accompagnement social, médico-social et de santé mentale,
- les luttes contre les violences intrafamiliales,
- l'accueil des exilés,
- l'accueil des gens du voyage.

On voit donc qu'un grand nombre d'acteurs interviennent sur des champs précis, distincts et qui pourtant se croisent, se cumulent pour répondre aux besoins. La Métropole est un facteur de cohérence, l'ensemblier de ce plan et fait montre d'une volonté forte d'adresser les enjeux de la précarité et de la pauvreté dans l'agglomération.

Cela se traduit, notamment, à travers l'orientation Logement d'abord dont vous avez parlé, monsieur le Vice-Président. En effet, en plus d'être un droit opposable, l'accès et le maintien dans le logement est un enjeu fondamental dans le parcours des personnes concernées, qui conditionne grandement la suite de leur parcours. Il est, en effet, difficile de se projeter dans l'emploi, de prendre soin correctement de sa santé physique et mentale ou de construire une vie sociale épanouissante lorsque l'on n'a pas de logement. On voit bien donc que c'est une priorité absolue.

Au-delà de l'hébergement d'urgence, étape indispensable, c'est un continuum de dispositifs, bien articulés entre eux, qui doit permettre à chacun d'accéder à un logement, à la fois digne et abordable. Cela rejoint la priorité que nous nous donnons dans le champ de la construction et de la réhabilitation de logements. C'est la lutte évidemment contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. Et c'est, bien sûr, les efforts déployés dans la lutte contre la spéculation foncière et le maintien -ou le développement- d'un tissu de logements sociaux dans tous les territoires. Car il faut reconnaître, et j'y reviendrai, qu'en termes de logement sociaux, certains de nos territoires sont "plus égaux que d'autres", comme dirait un certain Georges.

Ce plan est également intéressant au sens où il place la personne au centre de la démarche. En plus d'une logique de l'aller vers, le PLAID cherche à accompagner les personnes en difficultés dans toutes les dimensions : le logement, bien sûr je l'ai déjà dit, mais aussi les questions de santé ou d'insertion à l'emploi, pour ne citer que cela. Cette volonté de rendre acteurs les personnes accompagnées se traduit par leur intégration dans la gouvernance de ce plan.

L'intégration des compétences départementales et celles de l'ancienne COURLY (Communauté urbaine de Lyon) peut être un facteur de cohérence et d'efficacité, mais cela nous oblige également. Et je n'oublie pas le rôle des communes, qui sont des partenaires incontournables, bien souvent en première ligne face à la précarité, la pauvreté et l'exclusion.

Pourtant, force est de constater que malgré les grands plans nationaux, régionaux et locaux, la réalité de la situation sociale ne cesse de se dégrader : 15 % de la population française vit sous le seuil de pauvreté, 13 millions de Français étaient en précarité énergétique l'hiver dernier et je n'ose même pas imaginer le nombre aujourd'hui, avec une inflation à plus de 7 %, des prix de l'alimentaire qui ont bondi à plus de 12 % et les coûts de l'énergie -on en a parlé un peu toute la journée- qui explosent, merci le marché libre et non faussé.

Lyon est la cinquième ville la plus chère de France et les loyers ont augmenté de 21 % sur la période 2007-2020. Ce n'est pas le cas des salaires et donc nous assistons à une inflation des travailleurs pauvres qui ont de la difficulté à se loger.

Évidemment, les difficultés auxquelles sont soumis les Français ne sont pas réparties également et ce sont, comme toujours, les ménages les plus pauvres qui sont les plus affectés. Ainsi, pour payer son loyer, le premier quartile de la population fournit un effort de 45 %, ce qui est loin d'être le cas pour les couches les plus aisées.

Cette inégalité se fait aussi territoriale, notamment en termes de logement social, avec un très fort déséquilibre est-ouest, qui épouse la répartition des classes populaires. Et que l'on ne m'accuse pas de caricature, parce qu'il s'agit là du strict reflet des chiffres : à l'est populaire populaire s'oppose l'ouest bourgeois. Cet état de fait finalement n'a pas tellement varié depuis le XIX^e siècle.

Ainsi, si le PLAID est ambitieux sur le papier, il ne pourra se traduire concrètement qu'avec un effort sans précédent en termes de moyens et, en premier lieu, des moyens de l'État. Il appartient à l'État de respecter ses propres obligations, tel le logement opposable (le DALO), le relogement obligatoire de toutes personnes expulsées, la lutte contre le sans-abrisme et j'en passe.

Il faut rappeler, par ailleurs, que l'État a soustrait 15 milliards d'euros aux bailleurs sociaux, en baissant les APL (aide personnalisée au logement), tout en faisant mine de s'émouvoir de la dégradation du parc social, du retard pris dans l'isolation thermique des bâtiments et, de manière générale, de l'explosion de la précarité.

Notre collectivité s'engage au-delà du périmètre strict de ses compétences, de concert avec nombre de communes, et y consacre des moyens importants. Au-delà des moyens, je crois aussi que les actes politiques visant à faire évoluer le droit afin de protéger les populations les plus fragiles sont importants. Je salue et j'invite tous les Maires de la Métropole à prendre des arrêtés anti-expulsion et anti-coupure d'énergie, comme le fait chaque année Michèle Picard, Maire de Vénissieux. Je crois, en effet, surtout dans une période comme celle que nous sommes en train de traverser, que nos collectivités doivent jouer pleinement leur rôle de bouclier social.

Ceci étant dit, nous voterons bien évidemment le PLAID. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Collin : Merci monsieur le Président. Chers collègues, la misère et le mal-logement sont des fléaux qui sont, encore et toujours, aujourd'hui, une réalité. Le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre dénombre au moins 4 millions de personnes non ou mal logées et presque 15 millions fragilisées par la crise du logement. C'est 20 % de la population française, une personne sur cinq autour de nous. Et dans la Métropole, 22 000 personnes sans logement ou mal logées, presque 300 enfants sans abris. Et il nous suffit de sortir de l'Hôtel de Métropole pour mesurer cette réalité encore bien trop forte.

Nous avons donc le devoir de tenir collectivement cette promesse républicaine, celle du droit au logement, un droit humain, fondamental, celle de rendre effectif le pouvoir d'habiter et, en premier lieu, pour les ménages les plus en difficultés.

C'est le choix qui est fait par notre Métropole, qui dispose d'une incroyable capacité d'agir aux côtés des communes et des acteurs du territoire, grâce à ses compétences larges, aussi bien sur l'habitat, le logement, l'hébergement, le social et le médico-social. C'est aussi ce choix qui nous pousse à donner dans la gouvernance du PLAID une place, jusqu'alors inexistante, pour la juste parole des habitantes et des habitants.

Une Métropole où chacun peut et doit pouvoir trouver sa place, une Métropole du bien vivre ensemble, c'est tout le sens de notre action. Et les réponses sont multiples. D'abord avec une politique du logement aux objectifs ambitieux, mais indispensables, pour produire plus de logements accessibles et abordables, avec 5 000 logements locatifs sociaux et 1 000 BRS (bail réel solidaire) par an, à horizon 2026, en veillant aussi à leur bonne répartition, puisque nous avons encore trop de communes carencées, comme le rappelait monsieur Debû tout à l'heure.

C'est aussi de l'innovation pour enrayer la hausse des prix de l'immobilier, dans l'encadrement des loyers, et nous l'espérons, demain, ceux du foncier.

C'est, enfin, une politique du logement pour lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique qui menace aujourd'hui tant de Françaises et de Français. C'est pourquoi, nous avons renforcé les moyens d'Écoréno'v, c'est bon pour le climat et c'est bon pour le pouvoir d'achat.

Et puis, c'est aussi une pleine mobilisation de nos politiques de solidarité, avec une nouvelle approche, celle du Logement d'abord. Pour faire reculer durablement le sans-abrisme, résorber les squats et les bidonvilles, pour améliorer les conditions de vie des personnes, nous avons doté la Métropole d'une nouvelle politique d'accueil et d'hospitalité. Là aussi, nous portons une ambition nouvelle et renforcée.

C'est dans ce cadre que nous multiplions les actions et innovations pour renforcer la capacité d'accueil et d'hébergement dans de bonnes conditions, et nous avons là un certain retard à rattraper. Ce sont des formes d'hébergement innovantes, comme les *Tiny houses*, qui redonnent intimité, indépendance et dignité aux mères isolées et leurs enfants qui les occupent ; des mères isolées avec enfants qui sont maintenant pleinement prises en charge par la Métropole, c'est une nouveauté.

C'est aussi la mobilisation de logements dans le cadre de l'urbanisme transitoire qui donne de la dignité aux sans-abris, aux femmes avec ou sans enfants, aux jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance. C'est le cas de L'Armoise à La Mulatière qui en est un bel exemple. Nous remercions, d'ailleurs, les Maires qui s'impliquent au quotidien sur ce sujet et ne pouvons qu'espérer que d'autres les rejoignent.

À ce jour, ce sont ainsi plus de 1 100 personnes, des femmes, des enfants, des personnes précaires, que la Métropole met à l'abri, dont environ 40 % sont normalement du ressort de l'État, qui a la compétence de l'hébergement d'urgence.

Alors oui, chers collègues, nous sommes fiers de cette Métropole pleinement engagée pour le pouvoir de se loger et pour la dignité. Mais nous sommes aussi lucides. Éradiquer le sans-abrisme est un défi immense que les collectivités ne sauraient relever seules, aussi proactives soient-elles.

Il faut y travailler au niveau européen en favorisant, notamment, les échanges de bonnes pratiques et nous voulons, d'ailleurs, saluer l'action portée par Renaud Payre en ce sens, en se rendant récemment à Bruxelles.

Et puis, il faut, bien sûr, un engagement plus franc du Gouvernement, un fort élan national. Le Président Macron s'est, lui-même, engagé à éradiquer ce fléau qu'est le sans-abrisme. Mais cet élan national, nous peinons encore à le voir.

Nous peinons à le voir quand le Gouvernement décide de criminaliser le mal-logement en créant un délit d'occupation sans droit ni titre. Nous peinons à le voir quand il envisage, dans sa première version du budget 2023, de supprimer 14 000 places d'hébergement d'urgence, avant de revenir finalement sur sa décision sous la pression des élus, des associations et collectifs, comme ici Jamais sans toit dont nous saluons l'action.

Nous peinons à le voir car, dans sa directive du 17 novembre dernier, il organise la chasse aux sans-papiers et s'attaque au principe d'accueil inconditionnel dans l'hébergement des personnes sans domicile fixe, menaçant ainsi des milliers de personnes et de familles hébergées sur notre territoire parfois depuis plusieurs années. Pour eux, il aurait pu pourtant faire le choix de la régularisation, pour leur permettre de travailler légalement, d'accéder à un logement, de vivre dignement, bref, tout ce qui leur est impossible aujourd'hui, faute de titre de séjour.

"*Gouverner, c'est d'abord loger son peuple*" déclarait l'Abbé Pierre il y a presque 70 ans. Alors oui, nous, collectivités, continuerons à nous mobiliser contre le mal logement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour vos interventions. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° 2022-1365 - développement solidaire et action sociale - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Hémain a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1365. Madame Hémain, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Hémain, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, 4,8 millions de personnes étaient identifiées pauvres en France en 2020, soit 7,6 % de la population. L'Observatoire des inégalités a publié, le 6 décembre dernier, son rapport sur la pauvreté : environ 70 000 personnes pauvres à Lyon. Pour exemple, 33 % de personnes pauvres également à Vaulx-en-Velin, 32 % à Vénissieux et on pourrait continuer. Une personne est pauvre si elle vit en-dessous du seuil de pauvreté de 940 € par mois.

Lancée en septembre 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. Après les trois années prévues initialement et une année supplémentaire, la stratégie va être reconduite jusqu'en décembre 2023. Puis, l'État va proposer une nouvelle forme de contractualisation, avec un pacte des solidarités et une déclinaison territoriale *via* des contrats de solidarité avec les priorités suivantes :

- tout d'abord, la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge,
- également l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous et toutes,
- la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion,
- et l'organisation solidaire de la transition écologique.

La stratégie pauvreté est transversale et, je le rappelle, s'articule, se complète, avec les nombreux accompagnements portés par la Métropole pour les publics les plus fragiles tels que les jeunes avec le revenu de solidarité jeunes, les 10 000 vélos ou Free Vélo'v qui concernent également les étudiants et les étudiantes, les nombreuses actions dont les rencontres d'information et d'orientation pour les personnes allocataires du RSA et également le projet Fair[e] qui est porté par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi auprès des publics les plus éloignés de l'emploi. Également en lien avec les politiques concernant le logement et, notamment, avec l'action Logement d'abord, dont on a déjà beaucoup parlé. Également en lien avec la santé et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Désormais, avec la stratégie prévention et protection de l'enfance, avec le projet métropolitain des solidarités, également la régie publique de l'eau qui permettra donc une tarification solidaire. Également avec la lutte pour les droits des femmes avec, notamment, l'accompagnement des femmes seules avec enfants.

La précarité n'est pas un statut. Elle ne définit pas une personne et nous nous devons d'être à la hauteur des enjeux de notre territoire et surtout des attentes des habitants et des habitantes les plus fragiles de notre Métropole de Lyon, surtout dans le contexte actuel où l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie tend à les précariser davantage et cela, afin de leur permettre une vie digne.

Je profite de cette délibération pour remercier aujourd'hui les agents des services de la Métropole et les associations partenaires qui travaillent tous les jours sur le terrain pour accompagner ces femmes et ces hommes.

Je vous remercie de voter favorablement cette délibération qui permettra aux associations de continuer un travail débuté il y a un an à travers neuf actions sur trois axes :

- l'accès aux droits et l'accompagnement social à travers un accompagnement juridique et l'interprétariat,
- également un deuxième axe sur la prévention et le renforcement de l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité avec le développement d'accueils qui leur sont dédiés et le fait de favoriser leur participation,
- et le développement des accueils parents-enfants afin de lutter contre l'isolement et agir en prévention.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Burricand : Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans laquelle la Métropole s'est engagée depuis 2019.

Nous n'oublions pas que l'État met beaucoup plus d'argent dans le financement du capital que dans la lutte contre la pauvreté et nous n'oublions pas non plus que, dans cette rentrée marquée par les hausses de l'énergie, il refuse toujours aux communes de se libérer de la déréglementation qui leur est imposée et qui a des conséquences graves sur le service public et donc sur ceux qui l'utilisent et en bénéficient, les populations.

Plusieurs études sont revenues à plusieurs reprises ces derniers jours sur l'état de la pauvreté dans notre pays, confirmant ce que nous craignons. Ce type d'actions permet sans aucun doute d'éviter le pire, et donc il faut les faire, mais elles n'inversent pas la tendance d'une pauvreté profonde, tenace, durable qui touche 8 % de la population, en même temps que la crainte de la pauvreté et du déclassement grandit dans des catégories qui se pensaient épargnées jusqu'à maintenant.

Le rapport de l'Observatoire des inégalités, comme l'étude de l'IPSOS et du Secours populaire sur la pauvreté en Europe et en France, nous disent que le chiffre d'environ 8 % de pauvres en France ne baisse plus depuis 1980 et que la grande pauvreté, soit 40 % en-dessous du revenu médian, touche deux millions de nos concitoyens. Et si le nombre des bénéficiaires du RSA baisse, le nombre de pauvres ne baisse pas, ce qui dit que la sortie du RSA n'est pas toujours synonyme de sortie de la pauvreté.

Les jeunes de 18 à 29 ans sont particulièrement touchés puisque leur taux de pauvreté est passé de 8,4 % à 12,3 % entre 2004 et 2019 et on peut craindre que ce soit encore pire avec les trois années que nous venons de vivre.

Enfin, l'étude de l'IPSOS et du Secours populaire témoigne de la place prise par cette problématique dans les têtes, avec la crainte de basculer qui concerne 57 % de Français ; 60 % disent ne pas voir sur quelles dépenses ils pourraient aujourd'hui faire des compromis. Il est arrivé à 66 % de nos concitoyens de restreindre leurs déplacements, pour toutes raisons confondues et, notamment, pour des raisons financières, et 50 % se sont déjà restreints quant au chauffage pour les mêmes raisons financières ; 49 % ont déjà craint de ne pas pouvoir subvenir aux besoins de leurs enfants ; 63 % estiment que leur pouvoir d'achat a baissé et pour 88 % d'entre eux, ils identifient la hausse des prix comme la première raison de cette baisse de pouvoir d'achat.

C'est donc une société, non de la sobriété mais de la régression, que ces études dessinent, évidemment une régression sociale qui n'épargne pas la Métropole, notamment du point de vue des inégalités territoriales, ce qui ne nie pas les efforts que nous faisons.

J'ai lu, une fois de plus, dans la presse que les quartiers et les communes où les taux de pauvreté apparaissent élevés étaient ceux qui concentraient trop de logements sociaux. D'une part, ce n'est pas le logement social qui fait la pauvreté et nous aurions, d'ailleurs, tort de l'y associer parce qu'il reste, malgré les attaques successives dont il a fait l'objet par divers gouvernements, un outil original de notre pays pour un logement digne. D'autre part, répartir les pauvres ne les rend pas plus riches, la question de fond étant les salaires et les prix. Ceci étant dit, je suis évidemment pour que toutes les communes assument leur responsabilité quant à la construction de logement social, cela ne fait aucun doute.

Vous comprendrez, monsieur le Président, que, dans ces conditions, celles pour nous d'une crise durable qui est évidemment liée à la volonté du capital de maintenir son taux de profit mais aussi à la guerre qui pèse et va continuer de peser malheureusement sur notre économie, nous ayons refusé l'augmentation des tarifs du SYTRAL au regard de ce que cela comportait comme dommages pour nos concitoyens et que nous exprimions des réserves fortes quant au rythme de la mise en place de la ZFE qui sera, de toute façon, telle qu'elle est prévue, coûteuse et/ou limitative quant aux déplacements pour les familles populaires dans le contexte de crise que nous connaissons. Pour autant, nous voterons cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller Gomez : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Hémain.

N° 2022-1366 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1366. Cela concerne l'évolution de l'enveloppe de tarifications 2023 pour les établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap.

Il y a deux demandes de prises de parole. Je la donne au groupe Métropole insoumise, résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Diop : Bonsoir. Notre groupe a été interpellé ces derniers temps, à plusieurs reprises, par des bénéficiaires de soins à domicile et par des structures qui proposent des soins. Comme vous le savez, c'est la Métropole qui les finance en partie et elles sont inquiètes pour les mois à venir car elles n'ont pas de visibilité sur le financement de l'avenant n° 43 en 2023 et une incertitude sur leur avenir.

Nous avons, par ailleurs, appris, par certaines d'entre elles, qu'elles avaient été contraintes de réduire le nombre d'heures qu'elles proposaient aux bénéficiaires, faute de financements suffisants.

En dehors de l'aspect purement économique, il ne faut pas oublier l'aspect humain. Souvent, l'aide à domicile est le seul moyen pour les personnes vivant à domicile seules de s'extérioriser et de côtoyer d'autres personnes. C'est ce qui permet aussi de rester chez soi.

Il ne faut pas oublier aussi le rôle essentiel qu'elles ont eu à jouer au moment de la Covid pendant le confinement. Elles étaient au premier rang et ont permis des sorties d'hospitalisation qui, sans elles, auraient entraîné des hospitalisations longues.

Donc, la diminution de leurs moyens financiers met en péril la qualité des soins qu'elles offrent, voire la fermeture de certaines structures qui ont des statuts associatifs et qui sont moins armées que les structures lucratives. À ce jour, nous n'avons aucune certitude sur un soutien à la hauteur des besoins par la Métropole. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Asti-Lapperrière : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je donne la parole au Vice-Président Pascal Blanchard.

M. le Vice-Président Blanchard, rapporteur : Merci monsieur le Président. Peut-être juste rappeler, alors évidemment je vous rejoins totalement monsieur le Conseiller Diop, nous sommes confrontés à une triple difficulté en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap ou âgées. Les tensions en ressources humaines, et c'est ce que vous évoquiez, évidemment aujourd'hui les services d'aide à domicile sont en grande difficulté pour pouvoir accompagner nos concitoyens les plus fragiles, faute de trouver du personnel disponible. Il y a évidemment la crise Covid qui menace de reprendre sur le territoire et cela va engager, évidemment, un accompagnement relativement conséquent de la part de la Métropole pour porter secours financièrement aux ESMS (établissements sociaux ou médico-sociaux) et puis, nous avons, évidemment, cette crise économique qui vient frapper extrêmement sévèrement les établissements, tant sur le prix de l'énergie, et peut-être de façon aussi conséquente sur le prix de l'alimentation, sachez-le.

Les taux directeurs que nous vous proposons de voter s'inscrivent dans le droit fil de ce qui a été engagé l'année dernière et, comme nous l'avions annoncé, notre souhait était de relever ces taux directeurs de façon à rejoindre au moins la moyenne nationale, de façon à donner aux ESMS, aux établissements sociaux et médico-sociaux, la possibilité, l'autorisation de pouvoir tarifer de manière légèrement supérieure, de façon à équilibrer les comptes. Bien entendu, et c'est la stratégie que la Métropole a souhaité adopter, ce qui n'est pas forcément la stratégie adoptée par d'autres départements, nous n'avons pas souhaité utiliser les taux directeurs pour compenser les frais considérables auxquels sont confrontées les structures. Nous avons préféré rester sur le crantage qui a été engagé depuis l'année dernière et, évidemment, s'inscrire à la fois dans une vigilance et un dialogue permanent, tant au niveau politique qu'au niveau technique, de façon à voir l'évolution, par exemple quelles vont être les mesures prises par le Gouvernement ? Est-ce que le bouclier tarifaire, qui couvre pour l'instant les ESMS et qui est censé prendre fin au 31 décembre, sera prolongé ? Et c'est en fonction de la part que le Gouvernement fera que nous, nous ferons notre part.

En tout cas, si j'ai une parole à porter pour rassurer les Conseillères et les Conseillers de cette instance, c'est qu'il n'est évidemment pas question de laisser un établissement mettre la clé sous la porte, de la même façon qu'il est impensable de laisser se dégrader la qualité de prise en charge. D'ailleurs, à ce titre, et j'en terminerai là, il est évident que, dans une conjoncture telle que celle que nous constatons, cela peut faire le terreau de certaines maltraitances involontaires en matière de qualité de prise en charge et, bien entendu que, conjointement avec l'Agence régionale de santé, la Métropole est d'une vigilance sans limite, de façon à veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérapages dont les victimes seraient nos concitoyens qui sont accueillis dans les ESMS. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° 2022-1371 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9ème - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1371.

**Désignation d'un représentant de la Métropole
au sein du conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9ème**
(dossier n° 2022-1371)

M. le Président : Il s'agit de désigner un représentant au conseil d'administration du collège Jean Perrin dans le 9ème arrondissement de Lyon. C'est un représentant titulaire. Je vous propose la candidature de :

- Mme Fatiha Benahmed.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Benahmed Fatiha, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein du collège Jean Perrin à Lyon 9ème, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° 2022-1383 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Dotation initiale d'Eau du Grand Lyon-la Régie - Affectation des biens du service public de l'eau potable - Transfert des conventions liées aux biens à Eau du Grand Lyon-la Régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1383 avec un avis favorable de la commission.

Il y a des temps de parole demandés. Je donne la parole au groupe Métropole en commun...Métropole en commun, délibération n° 2022-1383, maintenez-vous votre demande de parole ?

M. le Conseiller Azcué : C'est madame Boffet qui la présente.

M. le Président : Madame Boffet n'a pas l'air tout à fait prête.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Me voilà, excusez-moi. Chers collègues, la régie publique de l'eau est dans la dernière ligne droite avant son démarrage effectif. Toutes les équipes sont extrêmement mobilisées et je les remercie, déjà et encore, ici, publiquement.

Comme nous avons confié à cette régie des champs plus larges que ce que le délégataire assumait jusqu'ici, cette délibération précise les transferts ou affectations des biens que la régie va entretenir et développer et, comme les rentrées d'argent ne démarrent qu'au 1^{er} janvier 2023, la dotation financière nécessaire à son fonctionnement initial est également prévue dans cette délibération.

Bien entendu, il faut voir cela comme une avance de fonds et non comme une dépense supplémentaire. Je dis cela pour éviter toute caricature qui pourrait intervenir par la suite. C'est du *fact checking* préventif en somme. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Petit : Vous avez raison madame Boffet.

Monsieur le Président, chers collègues, c'est le genre de délibération qui hérissé le poil, tant vos choix politiques engagent notre collectivité pour de longues années.

J'entends encore ici, dans ces murs, il y a de nombreuses années, les Vice-Présidents écologistes, socialistes, et quelques centristes aussi, nous dire qu'il ne fallait pas s'engager sur des contrats de financement trop longs, avec qui que ce soit, sur tous les domaines de nos compétences, au risque de perdre la maîtrise des sujets et de leurs financements justement.

Sur le sujet de l'eau, vous faites croire, sans aucun argument non idéologique -on a encore entendu ça aujourd'hui- qu'en intégrant cette fonction en régie, les choses iront bien mieux, et vous nous avez assuré à plusieurs reprises que cela n'aurait pas d'incidence sur la facture des usagers.

Comment vous croire alors que nous étudions aujourd'hui deux rapports qui prouvent le contraire ? Après celui sur la coopération décentralisée qu'on a évoqué tout à l'heure, vous engagez sur ce dossier la Métropole sur des financements de 30 ans et sur une avance initiale énorme de 50 M€, cela en plus de l'avance de trésorerie de 30 M€ nécessaire au démarrage.

À l'heure où nos communes se plaignent du sous-investissement chronique de la Métropole sur leur territoire, alors qu'on leur en demande toujours plus, toujours plus d'accueil de population, toujours plus de constructions, toujours plus d'équipements publics à maintenir, mais toujours moins de transports collectifs, à l'heure où le patrimoine de voirie se dégrade à vue d'œil, victime de vos allers-retours permanents sur des choix d'aménagements cyclables parfois très contestables, à l'heure enfin où une modération de ce genre de dépenses serait la bienvenue car l'activité économique ralentie partout et que nous allons évidemment le ressentir bientôt dans nos finances.

Dans cet environnement, vous dégager la somme de 50 M€ pour la régie de l'eau, somme dont nous aurions bien besoin, par ailleurs, comme je viens de l'expliquer. Cela veut dire que vous savez dégager des moyens quand cela vous arrange.

Si la gestion de l'eau était restée sous statut privé, nous n'aurions pas dépensé cette somme, n'est-ce pas ? Puisque c'était inclus dans le contrat de Veolia.

Nous savons que l'investissement d'aujourd'hui est la croissance de demain. Et nous aurons besoin de croissance pour financer toutes vos dépenses inutiles, vos créations de poste en pagaille et toutes les subventions à vos amis associatifs.

Nous voterons contre cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Anne Groperrin.

Mme la Vice-Présidente Groperrin : Je m'étonne, encore et toujours, de ces affirmations, que j'ai entendues à plusieurs reprises aujourd'hui, qui laissent penser que nous augmenterions les tarifs de l'eau parce que nous prenons des décisions qui ne sont pas responsables.

À aucun moment nous avons dit que nous augmenterions les tarifs de l'eau. Ils ne sont pas augmentés. Donc je ne sais pas d'où vous tirez cette information. Les décisions que nous prenons -et elles sont transparentes puisque vous avez une représentante de votre groupe au sein du conseil d'administration de la régie, qui a loué dernièrement la clarté et la transparence du DOB que nous avons voté au sein du conseil d'administration- lui ont donné toutes les garanties que le tarif de l'eau n'allait pas être augmenté puisque nous avons des marges du délégataire qui sont réinvesties au profit du service.

Donc je vous prierais simplement d'arrêter de proférer sans arrêt cette affirmation que nous allons augmenter le tarif de l'eau qui est totalement fausse et nous aurons l'occasion d'y revenir demain puisque nous avons de nombreuses délibérations sur le sujet.

Il s'agit de trésorerie. J'espère que vous avez bien compris qu'il s'agit de trésorerie et d'une avance remboursable par la régie.

M. le Président : Merci. Ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Il convient d'ajouter l'annexe ci-jointe à la délibération."

(VOIR annexe 13 page 313)

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

M. le Président : Monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Pardon, je pense que vous allez bientôt suspendre la séance. Je voudrais simplement que la règle générale s'applique à tout le monde ici et que, notamment, quand un Vice-Président fume en permanence sa cigarette électronique pendant nos débats, à mon avis, ce n'est, quand même, pas la meilleure chose qui soit, d'autant qu'il est un petit peu dissipé, y compris à la fin de cet élément-là.

Je pense que c'est, quand même, *a minima*, une correction et, d'autre part, c'est une règle qui s'applique à tout le monde dans cet hémicycle. Je vous remercie.

M. le Président : Je pense qu'il est temps que l'on s'arrête, en effet, monsieur Cochet, ce qui va vous permettre, en plus, d'aller faire votre Conseil municipal à Caluire et de le démarrer à l'heure. Donc je vous souhaite un excellent Conseil municipal aux élus de Caluire et à toutes et tous une excellente soirée. Nous reprenons demain matin à 9 heures 30.

(La séance est suspendue à 17 heures 57 et reprend mardi 13 décembre 2022 à 9 heures 35).

Journée du 13 décembre 2022

Projection d'un film sur le prendre soin

M. le Président : Merci de vous installer et on lance un petit film en attendant que tout le monde soit en place.

(Projection d'un film sur le prendre soin)

M. le Président : Merci. Avant de commencer ce Conseil, je donne rapidement la parole au Vice-Président Pascal Blanchard pour nous dire un mot sur ce film.

M. le Vice-Président Blanchard : Merci monsieur le Président. Très très vite, ce film s'appelle "L'intime et la confiance" et, à notre sens, il résume parfaitement la fonction fondamentale de ces professionnels qui sont restés dans l'invisibilité depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020 et nous avons souhaité, dans un premier temps, leur adresser un message de gratitude au travers de ce film et, bien entendu, la vocation de ce film a comme intention fondamentale de susciter des vocations de façon à alimenter la plateforme des métiers du prendre soin menés par la MMI'e.

Merci de vous faire les ambassadrices et les ambassadeurs de ce film que vous retrouvez sur la plateforme metiers-du-prendre-soin.fr. Merci de le diffuser le plus largement possible. C'est par ce biais-là que nous parviendrons à toucher le plus grand nombre.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Nous reprenons donc notre ordre du jour.

Je vous donne la parole après, monsieur Cochet.

Il y a plusieurs élus qui ne sont pas encore là du fait des intempéries donc, naturellement, on les excuse. Après avoir échangé avec plusieurs Présidents de groupe, il nous semble quand même préférable de commencer la séance malgré tout, sachant que le premier vote n'aura pas lieu avant 10 heures 30. Je vais lancer le quorum.

Monsieur Cochet, vous vouliez un mot avant même que nous commençons ?

M. le Conseiller Cochet : Oui, monsieur le Président. Tout d'abord, on rend hommage à ce film que j'avais déjà vu et qui est très bien fait, d'ailleurs, par rapport aux aidants et à tous ceux qui prennent soin des plus faibles.

La transition, malheureusement, n'est pas adaptée, mais c'est prendre soin des Grand Lyonnais et, aujourd'hui, nous sommes le 13 décembre. C'est, pour ceux qui ne le savent pas, la journée mondiale de la raclette. La raclette elle a deux acceptions, soit la raclette, le fromage pour rendre hommage, notamment, à la Suisse et également à la Savoie, mais c'est également la raclette qu'il y a au niveau des vitres qu'il faut gratter pour partir.

Ce matin, la situation est juste plus que problématique pour nombre de Grand Lyonnais qui s'aperçoivent, une fois de plus, que le réseau de surface ne circule pas. C'est de la prévention. C'est intelligent plutôt que d'avoir des bus, effectivement, en travers, il n'y a aucun problème. Mais une fois de plus, c'est ce que je disais, c'est ce que notre groupe dit depuis des années...

M le Président : Merci.

M. le Conseiller Cochet : Le meilleur système qui passe c'est le métro. Qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il neige, le métro circule...

M le Président : Merci.

M. le Conseiller Cochet : Non, simplement, c'est quand même la preuve par les faits. Une fois de plus vous n'avez pas de chance, c'est le 13 et ça tombe sur vous, eh bien oui.

M le Président : Monsieur Cochet, on va arrêter là votre intervention. Ce n'est pas le café du commerce. Je vous remercie.

(Protestations dans les rangs de l'opposition)

M le Président : Monsieur Cochet, bien sûr qu'il y a des gens coincés quand il neige et on ne peut qu'en être désolés, mais néanmoins, nous sommes en Conseil... Je veux bien que vous nous fassiez une théorie sur le plan métro, mais ce n'est pas le moment ! Il y aura d'autres occasions pour le faire, rassurez-vous.

Constatation du quorum

M. le Président : Je lance le vote pour le quorum.

Le quorum est bien atteint.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

N° 2022-1403 - proximité, environnement et agriculture - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2022-1404 - proximité, environnement et agriculture - Régie publique de l'eau potable - Transfert de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2022-1405 - proximité, environnement et agriculture - Régie publique de l'eau potable - Transfert à la régie de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTerfacES - Avenant entre la Métropole de Lyon, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2022-1406 - proximité, environnement et agriculture - Régie publique de l'eau potable - Convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2022-1407 - proximité, environnement et agriculture - Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2022-1408 - proximité, environnement et agriculture - Régie publique de l'eau potable - Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement et de la contre-valeur Voies navigables de France (VNF) par Eau du Grand Lyon - la Régie et reversement à la Métropole de Lyon - Convention avec Eau du Grand Lyon - la Régie - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La Conférence des Présidents a retenu un débat global pour une série de délibérations en lien avec l'eau. Ce sont les délibérations n° 2022-1403 à 2022-1408. Madame Groperrin, vous avez la parole pour présenter ces délibérations.

Mme la Vice-Présidente Groperrin, rapporteur : Merci monsieur le Président. On a un PowerPoint, merci.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 14 page 311)

Donc nous arrivons au terme d'un processus de deux ans visant à passer le service de l'eau potable de notre Métropole en gestion publique, deux années très remplies pour préparer ce changement qui est majeur pour notre Métropole. On peut dire qu'on a un constat partagé dans cette assemblée, c'est que l'eau est un bien commun vital pour l'humanité et l'ensemble du vivant, que l'eau est une ressource en tension et que les prévisions sont préoccupantes et que l'eau est un patrimoine fragilisé par les pollutions.

Nous avons donc souhaité attribuer à cette régie des compétences étendues pour répondre aux défis sociaux et environnementaux et permettre ainsi l'accès à l'eau potable pour toutes et tous, avec une politique sociale importante sur le droit à l'eau, et la protection de la ressource qui est vraiment un enjeu majeur pour l'avenir et la reconquête de sa qualité puisque vous savez que nous avons, dès à présent, des problématiques sur nos captages de l'est lyonnais, nous avons suspendu la distribution de l'eau de deux captages qui étaient pollués par des pesticides.

La volonté d'une maîtrise de l'intégralité du cycle de l'eau par une entité publique agissant dans l'intérêt général est la vocation de cette régie publique.

Un petit rappel des grands éléments : c'est un service public de taille qui a 382 000 abonnés, plus de 4 000 km de canalisations, 350 agents dont 280 viennent d'Eau du Grand Lyon. La quasi-totalité des agents d'Eau du Grand Lyon ont rejoint la régie. Il y en a actuellement moins de 10 (sept à huit) qui sont partis au cours de l'année 2022 et vraiment, nous saluons le travail qui a été fait avec l'ensemble des agents pour construire cette régie.

Je vous rappelle rapidement les chiffres : 84 123 264 m³ d'eau potable produite, environ 75 000 000 consommés et 204 941 mesures de la qualité de l'eau, 65 réservoirs et châteaux d'eau, 11 sites de captage et 12 183 poteaux d'incendie, donc des installations, des équipements extrêmement nombreux et importants.

La Métropole, vous le savez, a approuvé fin 2021 la création de la régie publique de l'eau potable ainsi que le cadre stratégique du service public de l'eau potable à l'horizon 2035, basé sur six axes directeurs. Elle s'est engagée à établir, en concertation avec la régie publique de l'eau potable, un contrat d'objectifs pour une durée de six ans.

Ce document, appelé convention d'objectifs stratégiques 2023-2028, définit et encadre les conditions de gestion du service public de l'eau potable assuré par la régie sous le contrôle de l'autorité organisatrice, la Métropole, pour les six prochaines années, avec une clause de revoyure à 2025. Cette convention vise à créer un nouveau cadre de travail partenarial entre l'autorité organisatrice, d'une part, en charge de la politique stratégique de l'eau potable du grand cycle de l'eau à long terme et la régie, d'autre part, en charge de la déclinaison opérationnelle de la politique eau potable à court, moyen et long termes.

Enfin, elle définit la gouvernance et le niveau du service public attendu au 1^{er} janvier 2023. C'est donc une délibération importante qui vous est soumise aujourd'hui.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. Il y a énormément d'interventions demandées et on commence par le groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller Chambon : Merci monsieur le Président. Mesdames, messieurs, le 14 décembre 2020 et 13 décembre 2021, nous nous étions prononcés en faveur d'un retour à une régie publique de l'eau. Qu'en est-il à J-20 de son démarrage officiel ?

Cette décision n'est pas tant pour nous un marqueur politique qu'une décision stratégique qui tire les leçons du passé et de l'histoire. Ainsi, souvenons-nous de Walras et de la théorie de la rareté du bien qui veut que, plus un bien est rare, plus il est cher et nous sommes à ce carrefour où l'eau devient une ressource finie, l'eau devient un bien rare donc, mécaniquement, l'eau deviendra chère.

Sur cette base walrassienne, le dénommé Mike Young, économiste australien mondialement reconnu, a pu développer une théorie encore plus morbide. Il a considéré que la seule façon de réguler la tarification de l'eau était de la mettre sur le marché, sur les marchés, le saint marché comme unique boussole. C'est, d'ailleurs, Margaret Thatcher, ce n'est peut-être pas un hasard, qui, la première, en 1989, a saisi l'occasion de libéraliser le marché de l'eau. L'heure anglaise est maintenant au bilan.

Sur 18 entreprises s'étant accaparé le marché de l'eau, 11 sont contrôlées par des actionnaires étrangers. Même chemin même punition, nous pouvons également citer l'Australie et certains états américains dans lesquels les principales victimes sont des agriculteurs condamnés à fermer boutique, n'ayant plus les moyens de s'approvisionner en eau sur des marchés de type *Waterfind* pour ne citer que lui, sans parler des particuliers que le prix de l'eau pousse à sortir de chez eux pour se rendre dans les stations-service afin, tenez-vous bien, d'aller prendre une douche. Après les pétrodollars, nous assistons à l'avènement des *water dollars*.

Pour toute justification à ce fonctionnement, on peut retenir l'expression de Willem Buiter, économiste, universitaire de Yale et je le cite : *"Ce n'est pas parce que l'eau est la vie qu'elle ne doit pas avoir un prix"*. On ne peut pas faire plus clair et difficilement plus injuste. On continue à mettre un prix sur la vie parce que oui, dans un monde où l'eau doit être un prix représentatif des moyens dont disposent les consommateurs, alors forcément, la répartition sera injuste et, si on vit au quotidien avec des inégalités dont certaines nous dérangent plus que d'autres, il est inconcevable et inhumain d'envisager de priver quiconque d'eau.

Chers collègues, j'aurais aimé pouvoir vous dire, deux ans après l'annonce de la création de cette régie publique, que notre position de 2020 était une erreur. Bien loin d'en être revenus, nous sommes encore plus fermement convaincus que c'est une bonne décision.

Pour lier théorie et pratique, on trouve les propos d'un ancien administrateur du MEDEF (Mouvement des entreprises de France), organisme qui n'est pas réputé pour être foncièrement d'ultra gauche, et qui conclut, je cite : *"À l'existant, n'ajoutons pas ce sel amer de la spéculation financière car, si le service de l'eau a un coût -il faut bien pomper, produire, traiter, distribuer-, l'eau comme ressource n'a, elle, pas de prix."*

Finalement, le marché pour les domaines régaliens, comme l'eau, c'est comme le ruissellement pour les richesses, cela ne fonctionne pas. Je vois que cela fait beaucoup rire mes voisins, c'est bien, c'est bon signe. On ne peut pas jouer avec l'eau comme on a maladroitement anticipé avec l'électricité. Prenons pour exemple le Président Macron à qui on ne peut pas reprocher son antilibéralisme et qui a compris, pour ce qui relevait de l'approvisionnement énergétique, qu'il fallait moins dépendre des marchés, d'où sa décision de privatiser EDF, probablement pour affronter la tourmente énergétique et peut-être rattraper quelques erreurs du passé.

Nous sommes convaincus que confier au service public la gestion de l'eau, c'est prendre un temps d'avance et que la protéger des marchés financiers est un devoir. Mettre fin à cette délégation de service public, c'est affirmer que l'eau ne peut plus être marchandisable.

Après ce pas très bref exposé des faits, revenons à la proximité en abordant la situation de Veolia. Je crois que le choix de Veolia en 2014 était un très bon choix et que la DSP, délégation de service public, était extrêmement bien négociée.

Pour ceux qui pourraient être inquiets, rassurons-nous sur l'avenir de Veolia suite à cette fin de contrat. Nous sommes en 2022, soit deux ans après l'annonce de la fin du marché, l'action était valorisée à 17,80 € en novembre 2020, elle est aujourd'hui à 24,18 €. Même pas mal, j'ai envie de dire.

Il ne s'agit en aucun cas de vouloir faire mieux que le délégataire, mais de faire autrement. D'aucuns pourraient suggérer : *"pourquoi ne pas avoir choisi le compromis régie et une DSP ?"* Eh bien, ce n'est pas possible car il faudra utiliser les bénéfices des filiales du délégataire pour pouvoir investir dans la ressource, sa préservation, sa diversification et la mise en place d'une nouvelle relation non plus avec des clients, mais avec des usagers.

Le choix d'une régie publique pour l'eau recouvre de multiples enjeux comme, par exemple, préparer la population à une sobriété pour les années à venir ou encore préparer les agriculteurs, non pas en investissant dans des bassines court termistes et foncièrement injustes, mais en les accompagnant vers des changements de modèles nécessaires et attendus.

Vous concéderez, chers collègues, que ces derniers points n'entrent pas dans le rôle d'une entreprise commerciale dont l'objectif légitime est de gérer au mieux ses produits et ses charges afin de dégager des résultats pour rémunérer ses actionnaires et ses investissements.

Cette transition, il nous faudra l'accompagner en créant d'abord un lien différent entre le service de l'eau et les citoyens par l'organisation d'événements et de communication, puis en préparant la sobriété par la modification des imaginaires et enfin, par un travail de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes publics en général.

La sobriété non choisie ou subie est une punition qui peut conduire à la révolution. Par conséquent, ne pas préparer le passage à la sobriété, c'est s'affaiblir volontairement.

Je voudrais, en évoquant ces propos, évoquer l'expérience que j'ai pu vivre de l'Eau futurE qui s'est conclue le samedi 3 décembre. Des tables rondes ont été l'occasion d'engager des discussions avec nos citoyens issus d'un panel transpartisan avec, tout de même, il faut le reconnaître, une majorité écolo-compatible. J'ai pu observer, lors de cette journée, une véritable ouverture d'esprit des Grand Lyonnais et noter une prise de conscience plutôt générale quant à l'obligation de changer de modèles concernant notre relation à l'eau. En ce qui me concerne, sur ma table, il n'y avait pas d'écologistes, il y avait des gens qui étaient intéressés par l'eau, mais qui n'avaient pas d'engagement politique particulier.

J'avoue avoir un peu de mal à comprendre, c'est peut-être dû au fait de ma jeunesse dans cette assemblée, qu'autant de collègues dans cette assemblée, élus de la République, aient une telle réticence, voire une défiance, à confier au service public le bien le plus précieux à l'existence de toute forme de vie sur Terre. Si ma mémoire est bonne, notre collègue, le Président Cochet, avait repris une très belle citation de Jaurès lors d'un précédent Conseil : "*Le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.*" À partir de là, on devrait tous être d'accord. Sinon, comment et pourquoi refuser de valoriser notre patrimoine commun dont l'eau est la substantifique moelle ? Et puis, pour l'avenir, j'attire votre attention, chers collègues non majoritaires, pourquoi laisser à nos collègues écologistes le monopole de ce changement de paradigme concernant l'eau ?

Monsieur le Président, je dépasserai de quelques secondes, mais hier je vous ai fait gagner deux minutes, je n'ai pris que trois minutes au lieu de cinq, merci. Concernant la convention d'objectifs, comme son nom l'indique, elle n'est pas un contrat et donc ne prévoit évidemment pas de sanctions financières car de service public à service public, cela reviendrait à sanctionner les usagers pour des failles dans le service rendu, autrement dit un total non-sens. Globalement, cette convention d'objectifs est ambitieuse et démontre une réelle détermination et envie de bien faire.

La délégation de service public précédente rendait compte à la Métropole. La convention d'objectifs, quant à elle, rendra compte à la régie dans le cadre de son CA (conseil d'administration), aux usagers, aux employés ainsi qu'à la Métropole. Il y a donc, de toute évidence, une information beaucoup plus large qui apportera, je l'espère, encore plus de transparence.

Dès 2023, nous nous réjouissons que la progression du tarif de l'eau ne se fera que sur la base minimale de l'indexation prévue. Soyons certains que tout délégataire aurait sollicité un avenant pour une augmentation tarifaire liée à l'explosion des coûts de l'énergie et des matériaux et ceci aurait été, d'ailleurs, fort légitime de la part d'une société privée.

Les objectifs, en particulier sur les relations aux usagers et la préservation de la ressource, étant des sujets totalement nouveaux, l'histoire est à écrire. Il est donc évident que la convention devra évoluer au fil des ateliers et qu'ainsi, des changements pourront être gravés dans le marbre à l'occasion de la clause de revoyure en 2025, il me semble, madame la Vice-Présidente, vous me corrigerez.

Nous appelons de nos vœux qu'une co-construction entre scientifiques lyonnais et la régie puisse se mettre en place pour atteindre les promesses d'innovation et d'efficacité.

Nos incertitudes, tout de même, concernent tout d'abord les ambitions sur les performances purement techniques. Il eut peut-être été judicieux de laisser une année de plus à la régie pour qu'elle soit sûre d'atteindre les performances de Veolia. Quelques inquiétudes également liées au nouveau marché d'achat mis en place par la régie car, bien objectivement, bien que très favorable au service public, ce dernier n'est pas réputé pour être le meilleur des acheteurs.

Enfin, nous aurions souhaité que, dès l'année 2023, les premiers mètres cubes puissent être offerts aux plus défavorisés. Je pense que, par sagesse et souci de co-construction transpartisane, la Présidence a choisi d'établir, en 2023, une nouvelle conception de la tarification qui permettra de développer cette volonté de l'eau pour tous qui aura un coût, mais qui ne doit pas être payé par les Grand Lyonnais les plus modestes.

Pour conclure, cette fois, monsieur le Président, rassurez-vous, je voudrais tout d'abord saluer la détermination sans faille et la pugnacité de madame la Vice-Présidente Anne Groperrin. Je voudrais également saluer le travail colossal de Christophe Drozd, Directeur de la régie, et de toute son équipe de préfiguration, en particulier pour le chantier social ayant permis la reprise de 80 % du *staff* d'Eau du Grand Lyon.

J'en profite également pour saluer les salariés de Veolia qui nous ont rejoints ainsi que les 16 fonctionnaires métropolitains qui ont fait le choix d'intégrer l'aventure Eau publique du Grand Lyon.

Vous l'aurez compris, je pense, nous voterons favorablement pour les diverses délibérations concernant l'eau. Je vous remercie et m'excuse pour ce retard.

M. le Président : Merci. Merci d'essayer de respecter les temps de parole. En effet, pour l'instant, notre règlement intérieur ne prévoit pas de bourse d'échange des temps de parole. Peut-être que cela viendra dans un autre mandat, mais là, ce n'est pas le cas.

La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, un principe simple, déjà vrai au tout début de ce mandat en 2020, présidait au vote de notre assemblée pour la reprise en régie publique de l'eau : l'eau de la Métropole ne devait plus être traitée comme une marchandise, mais comme un bien public, un bien commun vital assorti d'un droit d'accès universel et nécessitant, pour le préserver, des échanges collectifs.

D'avril à juillet 2022, en pleine canicule, nous avons engagé une démarche participative intitulée Eau FuturE. Les quelque 8 000 participants à cette expérience commune ont été amenés à s'interroger sur le futur de l'eau, sur l'évolution de nos usages et sur leurs conflits (conflits d'usage ou de captation).

Le fait de partir du point de vue des habitantes et des habitants ne devait pas les enfermer dans la réflexion autour des comportements individuels. Cette approche visait plutôt à relier ce quotidien à des interdépendances (entre le vivant, les agriculteurs, les industriels, les habitants), questionnant alors la place de chacune et chacun et les modalités d'arbitrage (quels principes de justice ?).

Le résultat de cette démarche se traduit dans deux rapports : l'un sur l'analyse de perceptions des habitantes et habitants et l'autre sur la grille de lecture des imaginaires des manières de vivre en 2050 avec moins d'eau. On peut y constater que le sujet de la raréfaction de la ressource en eau, ainsi que la multiplicité de ses répercussions sur nos modes de vie, ont marqué tous les participants.

On constate aussi que la salvation par la technologie constitue l'un des imaginaires les plus courants, de même que les comportements individuels attachés à la responsabilité du consommateur. Le gaspillage quantitatif et qualitatif est perçu comme le principal levier sur lequel on peut agir, avec de longs débats sur ce qui constitue un gâchis.

En revanche, très peu de personnes ont évoqué les marges de manœuvre collective pour agir. Les participants admettent bien l'idée que la raréfaction entraîne quasi mécaniquement des situations de conflits entre les usagers, mais n'ont pas nécessairement idée des proportions de la ressource utilisées par de gros consommateurs, comme l'agriculture locale par exemple. De même la question de la pollution de l'eau, ce sont les industriels qui sont identifiés, à contre-courant de la réalité du sujet qui inclut également des difficultés liées à la pollution agricole et aux pollutions domestiques. Sans doute que cette perception partielle du paysage contribue à l'imaginaire de solutions individuelles plutôt que collectives.

Cependant, quelques solutions d'ordre collectif sont évoquées par une minorité de participants, comme la nécessité d'imposer des quotas, des interdictions, des réglementations. Ces solutions suscitent de la crainte comme de l'adhésion et, pour certains, elles sont assorties d'une condition : intégrer les inégalités d'accès et les besoins de chacun. Sont alors cités publics en situation de précarité financière, habitants des quartiers très denses, familles nombreuses, femmes enceintes. Les publics vulnérables sont plus nombreux qu'on pourrait le croire.

L'accès à l'eau dans un pays qui n'en manquait pas était cantonné depuis longtemps à un aspect purement technique et financier. Avec la sécheresse, la canicule et la rareté qui se projettent, le sujet revient brutalement dans le champ politique au sens où les citoyennes et les citoyens, ainsi que leurs élus, doivent s'en emparer.

Comment se saisir collectivement du sujet des conflits d'usage sans stigmatiser les différentes catégories d'acteurs ? Comment faire monter en puissance la question de la qualité de l'eau ? Comment repérer et mieux accompagner les plus vulnérables dans l'accès à l'eau ? Ce sont de grandes questions politiques, au sens noble du terme, et qui ne peuvent être traitées que sous l'angle technique ou financier.

La régie est, tout d'abord, un outil public destiné à aider, avec les collectivités locales, à traiter les enjeux sur l'eau de façon démocratique et sociale. Arriverons-nous à re-politiser le sujet et à remobiliser les énergies collectives au-delà des éco-gestes ou du salut technique ?

Comme pour tous les domaines, la participation du corps citoyen au-delà du mandat des élus est nécessaire pour imaginer les solutions efficaces et acceptables et c'est aussi cela qui rend indispensable la reprise en main 100 % publique de la gestion de l'eau.

Nous voterons, bien entendu, les délibérations afférentes à la régie publique. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Vice-Président Groult : Monsieur le Président, chers collègues, il y a deux ans, sur ces mêmes bancs, nous entérinons une politique ambitieuse faisant advenir la régie publique de l'eau. Par nos votes, nous actions un principe qui semble tomber sous le sens, mais qui est aujourd'hui mis en péril par la marchandisation tout azimut. L'eau est un bien collectif précieux, un bien commun que nous devons protéger des logiques d'accaparement.

Au fil des mois et des ans, j'ai bien compris qu'il fallait sans doute s'arrêter là dans la tentative de vous convaincre politiquement sur cet outil, mais je salue, quand même, Pierre Chambon pour cette tentative qu'il a faite aujourd'hui dans son intervention. D'ailleurs, votre défiance, pour ne pas dire votre dogmatisme à ce sujet, perturbe peut-être un petit peu votre acuité au moment des votes, puisque vous vous opposez même aux délibérations les plus techniques dont celle qui annule les 8 € de la première relance dans le nouveau règlement de service. Mais c'est bien évidemment votre choix.

C'est peut-être aussi ce qui amène une exclamation en commission thématique : "Vous ne savez pas où vous allez !"

Alors, sans chercher à vous convaincre aujourd'hui, je vous propose une petite rétrospective, si chère à notre collègue monsieur Kimelfeld, d'où l'on vient, où l'on est et où l'on va. Voyez cela comme la projection de retour vers le futur de ces deux dernières années, ce film que l'on peut voir à chaque fête de Noël.

Nous vous annonçons une conduite de projet opérationnel qui permet la reprise au 1^{er} janvier 2023. C'est fait, dans moins de 20 jours le service sera repris. Les équipes, dont je salue encore et toujours leur engagement dans ce projet d'envergure, sont prêtes.

Elles sont prêtes car, comme nous l'avions annoncé, la régie ne pouvait se faire qu'à la condition de la reconnaissance du savoir-faire et de l'expertise de ces femmes et de ces hommes sur lesquels repose toute entière la régie. C'est le cas. L'ensemble des avantages sociaux sont maintenus, voire renforcés. D'ailleurs, ce n'est pas nous qui le disons, mais même le responsable syndical de Veolia qui parle d'un moment historique. Pratiquement l'ensemble des agents du délégataire nous rejoignent et également 16 fonctionnaires qui ont fait le choix de rejoindre ce futur outil.

Nous avons dit qu'un des avantages de la régie était de troquer un conseil d'administration, qui guide le service public, conseil d'administration aujourd'hui composé de financiers, d'actionnaires ou de commerciaux pour un CA pluriel composé d'élus représentants du peuple, de salariés et d'usagers. C'est fait, le CA est opérationnel. Il comprend l'ensemble des composantes de la majorité, y compris celle de l'opposition et je salue, d'ailleurs, l'engagement des Conseillères et Conseillers qui y siègent. Les usagers intégreront ce CA en janvier, comme nous vous l'avions annoncé, j'y reviendrai.

Nous vous promettons aussi une démocratisation de ces questions. C'est fait. Comme l'a dit ma collègue Laurence Boffet, des milliers de personnes ont participé à la démarche Eau futurE, une participation innovante s'appuyant sur les récits de sept à 77 ans selon la formule comme leviers d'actions pour façonner ensemble le futur dans un monde où il y aura moins de ressources en eau.

Nous avons annoncé une concertation technique avec les usagers pour construire avec eux, de manière rapprochée, trois points structurels de cette régie :

- le règlement de service. J'en ai parlé, c'est fait, avec un panel de 60 à 80 citoyens dont certains venaient précisément de la démarche grand public Eau futurE,
- la gouvernance, c'est fait. Les usagers ont choisi, par eux-mêmes, les modalités avec lesquelles se représenter dans le CA de la régie qu'ils intégreront en janvier,
- sur la tarification, elle est identique, révisée des coefficients annuels, comme cela a été le cas dans une DSP. C'est fait, malgré l'explosion du coût de l'énergie.

Je voulais revenir sur le taux de la loi Oudin-Santini, monsieur Petit n'est pas là, mais il ne s'agit pas d'une taxe, mais bien d'un taux pour sacraliser une enveloppe budgétaire. Le budget annexe de l'eau ne change pas dans son économie donc, effectivement, le taux évolue pour simplement rester à la même enveloppe constante.

Sur le fonds de dotation initial, je rappelle simplement qu'il s'agit d'une avance de trésorerie. Vous pensez bien que quand Eau du Grand Lyon s'est mise en place, Veolia a également fait une avance de trésorerie. Donc je ne vois pas en quoi cela serait différent ici.

Alors aujourd'hui, nous votons cette convention qui lie la Métropole, autorité organisatrice, à la régie publique de l'eau. Donc nous vous annonçons là où on va. On va vers une politique innovante sur le droit d'accès à l'eau. On va vers une politique innovante de la protection de la ressource et, dans un an, nous serons là et nous pourrons vous dire où est-ce que l'on en est, qui est là, où l'on va aujourd'hui. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Merci monsieur le Président. Mesdames et messieurs, mon intervention portera essentiellement sur le rapport n° 2022-1406, c'est-à-dire l'approbation de la convention d'objectifs entre la Métropole et la régie.

Sur la forme, je voudrais, en premier lieu, relever tout l'intérêt de la réunion organisée avec les groupes politiques pour prendre le temps d'échanger sur le contenu du document. Quelques ajustements ont, d'ailleurs, été apportés au document suite à ce groupe de travail et je remercie la Vice-Présidente de nous avoir renvoyé le document avec l'identification de ces ajustements dans la semaine.

Cela, d'ailleurs, devrait vous inspirer pour d'autres dossiers stratégiques qui mériteraient d'être préparés avec les Conseillers métropolitains avant le passage en Conseil. Je crois que l'on va en évoquer un tout à l'heure.

Sur le fond, l'eau n'est pas une marchandise ordinaire, nous sommes d'accords et nous n'avons jamais été opposés, par principe, au passage en régie publique. D'ailleurs, il convient peut-être de rappeler ici que la délégation de service public ne peut pas être assimilée à une gestion privée. Comme son nom l'indique, le service reste public dans le cadre d'un contrat avec un délégataire qui est contrôlé de façon très étroite par le délégant. C'est la raison pour laquelle nous aurions préféré un choix de gestion fait par raison pour être efficace et non par idéologie.

Comme vous, nous souhaitons protéger cette ressource, la distribuer plus justement, tout en assurant un service de qualité. Passer en régie publique demande un travail considérable de redéfinition des procédures, de la politique RH et des méthodes. On en a parlé. Alors, quitte à fournir ce travail, autant être ambitieux.

Pourtant, force est de constater que l'ambition, comme sur beaucoup d'autres sujets, n'est pas ici votre maître mot. En effet, les objectifs fixés à la régie dans le projet de convention sont, pour beaucoup, identiques à ceux qui étaient fixés au délégataire dans le dernier contrat.

Les anciens objectifs ont, d'ailleurs, été atteints, voire dépassés par le délégataire, notamment sur la gestion avec les abonnés, la détection des fuites, sur le renouvellement des installations et, plus globalement, sur la qualité de gestion de l'eau et la maîtrise des coûts, notamment le prix de l'eau aux usagers qui a, s'il faut le rappeler, très sensiblement diminué lors du mandat précédent dans le cadre du dernier contrat.

La plupart des autres objectifs concernent la validation de la feuille de route du contrat stratégique de l'eau sans autre précision.

De gros projets, pourtant engagés déjà au mandat précédent, restent à finaliser, comme la protection de la ressource. Or, cette protection devient d'autant plus indispensable dans une actualité marquée par des vagues de chaleur d'autant plus importantes en période estivale, avec des sécheresses significatives allant jusqu'à créer des pénuries. Nous aurions pu penser qu'une majorité emmenée par des écologistes aurait brillé par son sérieux sur ce point. Or, nous n'avons pas. D'autant plus lorsqu'elle a consacré une bonne partie de son été à rappeler sur les réseaux sociaux les menaces qui pèsent sur l'eau. Là encore, nous regrettons donc que votre sur-communication ne se traduise pas dans des actions plus ambitieuses et plus rapides.

Nous regrettons surtout que l'ambition de la régie se résume simplement à poursuivre le niveau de performance atteint précédemment. Comme nous le disions dès le départ, une étude comparative objective des modes de gestion aurait été utile avant de s'engager dans un tel changement. Mais tel n'est pas le sujet pour vous, la gestion de l'eau ne pouvant être que purement publique. C'est le point de divergence entre nous depuis le début.

Aux questions posées en réunion et en commission sur le contrôle et les sanctions, madame la Vice-Présidente nous explique, sur un ton peu courtois et quelque peu condescendant, que nous devons faire notre révolution culturelle -alors je ne sais plus si c'est révolution culturelle le terme exact ou transition culturelle mais qu'importe- et passer définitivement dans l'ère de la régie et des nouvelles relations public/public, comme si nous n'avions rien compris à la différence entre une gestion déléguée et une gestion en régie. Mais voilà, nous sommes au cœur du problème : comment contrôler et sanctionner une régie alors qu'elle est pilotée par les mêmes élus qui pilotent aussi les services en charge de contrôler cette régie.

Nous sommes bien conscients du changement de prisme avec le passage en régie mais cela ne veut pas dire, comme on voudrait nous en convaincre, que nous devons nous exonérer d'un contrôle strict, peut-être encore plus rapproché que dans une DSP. Cela renvoie à l'organisation des relations entre la régie et la fameuse autorité organisatrice garante des intérêts de la collectivité et des usagers et la répartition claire de leurs rôles respectifs. C'est un sujet difficile, on le sait, au sein des collectivités qui ont fait le choix de la régie. Le contrôle public/public est paradoxalement plus complexe et plus exigeant qu'un contrôle public/privé.

Vous proposez un processus de contrôle basé sur les instances de gouvernance : un comité technique et un comité de pilotage duquel les élus d'opposition sont exclus. Nous doutons que cela suffise à garantir le contrôle nécessaire du service.

J'ai suggéré, par exemple, un dispositif d'intéressement de la régie à l'atteinte des objectifs ou l'organisation d'un contrôle interne spécifique, mais vous n'avez pas souhaité travailler dans cette logique. Nous serons, nous élus d'opposition, membres du conseil d'administration, particulièrement vigilants sur ce point.

Nous nous abstenons sur ce rapport et comme sur tous les rapports concernant la gestion de l'eau, car nous estimons que les objectifs ne sont pas assez ambitieux et que les modalités de contrôle de la régie ne sont pas suffisantes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Je vais intervenir pour ma collègue Gisèle Coin. Monsieur le Président, mes chers collègues, la régie publique d'eau potable est mise en place pour assurer la gestion et la prévention des ressources, gérer la production et la distribution de l'eau potable et pour garantir l'accès à l'eau pour toutes et tous. Ce sont les éléments du projet que vous nous avez présentés.

Néanmoins, notre groupe s'interroge sur l'ensemble des délibérations concernant le passage à cette régie publique de l'eau.

À l'origine du passage de la DSP en régie, c'est une promesse électorale dans votre programme : "Retrouver la maîtrise technique d'un bien commun vital" exprimé par Anne Gersperrin dans la presse. Au vu des derniers événements climatiques, c'est tout à fait compréhensible. Malgré tout, lorsqu'on s'attarde sur la gestion de l'eau par Veolia, on ne constate pas de dysfonctionnement majeur ni de gestion calomnieuse, comme indiqué dans le dernier rapport Barnier.

Un grand chantier, le mot est faible ! C'est toute une architecture qui doit être construite de A à Z. Un énorme travail de mise en place dans les domaines de gestion, de passation de marchés, comptable, financier, patrimonial et de gestion du personnel avec le risque de pénurie sur certains métiers. Je souligne l'énorme travail abattu par l'équipe de préfiguration en moins d'un an.

La gouvernance pose également question. Un conseil d'administration où chaque groupe est représenté paraissait être un bon procédé démocratique, lieu des prises de décisions pour la régie. D'ailleurs, au nom de Gisèle Coin, elle est fière d'y participer. Elle l'aurait dit : "Je suis fière d'y participer" mais s'ajoutent un COPIL (comité de pilotage), qui se réunit deux fois par an et un COTECH (comité technique), qui se réunit chaque trimestre. Dans chacune de ces instances, les groupes d'opposition ne sont pas représentés. Ces instances font surtout penser à une volonté de mainmise totale sur la régie de l'eau par l'Exécutif, à l'image d'autres structures créées récemment.

Pour les salariés, la négociation s'est bien déroulée avec la signature d'un accord en juillet, surtout avec le maintien des avantages des ex-salariés de Veolia et un lissage vers le haut pour intégrer les salariés de la Métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le conseil d'administration accueillera deux représentants des salariés et deux représentants associatifs.

Un autre point, souvent évoqué par les associations de consommateurs : la gestion des compteurs communs dans les immeubles. Ils ne permettent pas d'établir une consommation personnelle mais globale des personnes vivant dans l'immeuble. Tous n'ont pas la même conscience, la même volonté de faire un effort sur leur consommation, ce qui enclenche une autre question : le travail pédagogique, informatif nécessaire à la mise en place d'une communication efficace.

L'engagement de départ sur le prix de l'eau qui serait maintenu ou baissé ne réapparaît plus dans les délibérations récentes. C'était la justification démocratique fondamentale. Où est passé cet objectif ?

L'eau est un bien commun qu'il faut protéger et nous en sommes tous convaincus. De ce fait, se pose la question : comment gérer la consommation nécessaire d'eau à usage inégalitaire entre l'agriculture, les institutions, l'industrie et les consommateurs ?

Enfin, le puits captant de Crépieux-Charmy est à renforcer impérativement. Ce sont les axes A et F de la convention qui nous semblent les plus importants, sans oublier que la quantité ne va pas sans une bonne qualité de l'eau.

C'est pour ces raisons que le groupe Synergies Élus et Citoyens a décidé de s'abstenir sur le vote de cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Jannot : Monsieur le Président, chers collègues, je vais me faire la porte-voix de madame Prost qui n'est pas parmi nous ce matin.

Une nouvelle fois, nous intervenons sur un dossier qui nous occupe depuis déjà deux ans sans pour autant réellement nous convaincre. Comme nous l'avons dit et répété, notre groupe n'a pas d'opposition de principe à la régie de l'eau. Nous ne sommes pas dogmatiques et, comme madame la Vice-Présidente aura pu le noter lors des CA de la régie, nous abordons cette question de la manière la plus pragmatique qui soit, en toute bonne volonté dans l'intérêt des Grand Lyonnais. Je tiens, d'ailleurs, à saluer l'implication et le travail du Directeur et des nouveaux agents de la régie devant la tâche d'envergure qui leur est assignée.

Toutefois, force est de constater qu'aujourd'hui encore, aucun argument n'est décisif et convaincant, au-delà de l'affichage politique que vous faites de ne plus vouloir confier cette gestion au privé. Nous n'allons pas le rappeler mais chacun sait ici qu'une délégation ce n'est pas un blanc-seing donné au privé. Nous le constatons au fil de ce Conseil avec de nombreux rapports de mandataires présentés, une DSP reste avant tout un pilotage 100 % public garantissant une évaluation des objectifs voulus par la collectivité.

Comme madame la Vice-Présidente nous l'a maintes fois répété en commission, en réponse à toutes les questions de l'opposition, tout est une question de transition intellectuelle. Je pense que cette formulation sonne comme un jugement personnel peu opportun pour convaincre celles et ceux qui s'interrogent sur cette régie et se posent des questions de fond

Sur le plan de la méthode, si la convention d'objectifs présentée semble ambitieuse, nous constatons que vous nous présentez des objectifs à 2035 avec de nombreux chantiers, bien trop nombreux pour être menés de front. Pourtant, à la lecture de cette convention, nous vous sentons bien frileux sur vos capacités réelles à porter ces ambitions puisqu'au final, le seul objectif concret que vous vous fixez avant la revoyure à trois ans, c'est de maintenir un service public, alors que nous constatons déjà une légère augmentation des tarifs en 2022 de l'abonnement et des taxes.

En ce qui concerne les indicateurs de performance, il faut tout de même noter qu'une partie importante de ceux présentés sont réglementaires. La question sera de savoir quand et comment nous saurons si la régie est meilleure exploitante que le délégataire. Sur le plan de la gestion, nous restons très dubitatifs sur la question du système d'information dont le montant est estimé entre 3 et 10 M€.

Sur le plan des ressources humaines, plusieurs agents ont refusé de rejoindre cette régie ainsi que des salariés de Veolia, sans compter les départs à la retraite annoncés, de nombreux postes restent donc à pourvoir, notamment sur des emplois de terrain essentiels.

Enfin, sur le plan de la gouvernance nous nous doutons bien, mais c'est la logique me direz-vous, que les décisions stratégiques seront actées en comité de pilotage et comité technique et pas dans les groupes de travail ni les instances consultatives et informelles créées en parallèle du CA de la régie.

Il ne faudrait pas non plus que des dysfonctionnements techniques et informatiques s'ajoutent aux chantiers actuels, ce que nous ne souhaitons pas, mais qui pourraient être catastrophiques pour une gestion optimale de l'exploitation et pour le service public aux usagers.

Ainsi, au vu de ces différents constats et du contexte actuel, nous réitérons nos alertes et notre groupe s'abstiendra, notamment sur la convention d'objectifs. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, 50 M€, 30 M€, pour la régie, c'est beaucoup me direz-vous. En réalité, il s'agit d'avances dont les conventions précisent bien les modes de remboursement. La réaction de certains dans cet hémicycle est une manifestation de plus de l'incompréhension quant à la nature de la relation entre la Métropole et la régie.

Par ailleurs, les oppositions feignent de s'inquiéter de l'absence de sanctions, notamment financières, prévues dans les relations entre la régie publique et la Métropole.

Il n'y a pas de relation commerciale entre la Métropole et la régie. Il n'y a pas de contrat de délégation, donc les notions d'économie générale ou d'équilibre économique n'existent pas. *A fortiori*, il ne peut pas y avoir de sanctions financières. La régie est un outil de la Métropole pour mettre en œuvre sa compétence de production et de distribution de l'eau potable. Sanctionner la régie publique, c'est sanctionner la Métropole, donc s'imposer à soi-même une pénalité. C'est absurde.

Surveiller et contrôler les activités de la régie, c'est ce qui est prévu et c'est ce qui se fait pour toutes les politiques publiques. Le premier contrôle passe par une commande politique préalable *via* la convention d'objectifs qui vous est soumise et qui devrait être adoptée démocratiquement dans ce Conseil.

À cela s'ajoutent :

- un contrôle de légalité par l'État,
- des instances de contrôle permanent : conseils d'administration, des comités -politiques et techniques- de pilotage et de suivi,
- des tableaux d'indicateurs de performance, avec des adaptations possibles à tout moment,
- des rapports annuels d'activité contrôlés par l'organe délibérant qu'est le Conseil de la Métropole.

Toutes les autres politiques publiques menées par la Métropole en régie directe ne prévoient pas de sanctions, sans que cela ne choque personne : UTVE (unité de traitement et de valorisation énergétique) Lyon sud, stations d'épuration, cantines scolaires des collèges (en dehors des 24 DSP), etc.

Il nous faut nous habituer à cette relation contractuelle avec un organisme, la régie publique, dont la vocation n'est pas de faire du profit (ce qui n'enlève rien au savoir-faire déployé jusqu'à aujourd'hui) mais de gérer sainement pour le bénéfice de ses usagers une structure publique, car l'eau n'est pas un bien marchand et cela a été dit.

C'est au 1^{er} janvier prochain que la Métropole de Lyon reprend la main sur la gestion de l'eau, au terme d'un travail important durant deux ans pour passer du secteur privé à la régie publique : surveillance du réseau, système d'information, facturation, marchés publics, relation avec les clients, il a fallu rebâtir une architecture administrative complexe et complète.

Sur le plan des RH, le processus a nécessité d'intenses négociations sociales pour préserver tous les métiers, pour conserver les acquis des salariés et leurs avantages sociaux. Nous avons fait mentir tous ceux persuadés que les salariés Eau du Grand Lyon resteraient en majorité chez Veolia. La valorisation des hommes, c'est aussi dans l'ADN d'une régie publique.

Il nous faut retrouver la maîtrise du bien commun vital qu'est l'eau. Nous devons collectivement nous réapproprier une compétence essentielle pour faire face aux crises qui nous attendent. Les usagers sont trop éloignés du grand cycle de l'eau en milieu urbain.

Pour sensibiliser les habitants à la question de l'eau, le samedi 3 décembre, cela a été dit, la grande rencontre Eau futurE concluait la démarche inédite de prospective participative menée jusqu'en juillet. Cette démarche proposait plusieurs manières d'embarquer les citoyens en tenant compte de leurs rapports différents à l'eau. J'en parle ici car le format particulièrement original de cette conscientisation aux enjeux de l'eau sur notre territoire en a fait un véritable sujet démocratique et collectif. L'Agence de l'eau ne s'y est pas trompée qui a soutenu de manière importante Eau futurE.

Cette démarche a fait appel à l'imaginaire avec des projections dans le futur qui ont amené plus de 8 000 participants, madame Boffet l'a dit, à passer par le futur pour questionner le présent, à élaborer des futurs possibles dans un monde où l'eau se fait plus rare. La matière recueillie a ainsi pu être cartographiée au-delà de deux tendances fortes : le salut par l'innovation et l'engagement individuel par les éco-gestes. Des propositions crédibles ont émergé des imaginaires recueillis. Cette démarche a permis de faire de l'eau un véritable sujet politique et c'est à souligner.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera, bien évidemment, ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Môme : Monsieur le Président, chers collègues, donc j'interviendrai essentiellement sur la délibération n° 2022-1406.

Ce rapport nous demande de valider une convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 pour la régie Eau du Grand Lyon. Le passage de l'eau en régie publique nécessite de reprendre la maîtrise technique du service. Cette réforme, voulue par l'Exécutif, est motivée par le changement climatique, notamment par les sécheresses de plus en plus fréquentes et les pénuries dont a été frappée l'agglomération lyonnaise, notamment l'été dernier.

Je cite, d'ailleurs, madame Anne Groperrin dans Lyon Capitale du 25 octobre 2022 : "*Grâce à ce passage du service de l'eau potable en régie publique, on réduira le gaspillage et on pourra réaliser des investissements sur les réseaux, les usines. Il y aura également tout un travail de protection des captages en zone urbaine, en plus d'avoir un droit de préemption en zone agricole pour pouvoir mettre une protection des captages*".

Pour les Grand Lyonnais, nous vous souhaitons sincèrement pleine réussite dans ces objectifs fondamentaux que nous ne manquerons pas d'observer et d'analyser, notamment sur les économies annoncées.

"L'eau est un bien humain, elle ne devrait pas être négociable !" Tel est votre vœu que nous pouvons, d'ailleurs, entendre. L'eau quasi-gratuite et accessible pour tous reste, malgré tout, un leurre. On l'a, d'ailleurs, vu précédemment avec l'augmentation des taux de contributions pour la coopération décentralisée supportée par le consommateur passant de 0,4 % à 0,6 %.

Vous reprochez aux multinationales de s'engraisser sur notre facture d'eau. Selon vous, à elles les profits et aux usagers l'opacité, le manque de transparence sur la facture, les coûts qui augmentent, l'insuffisance des investissements sur les réseaux, etc.

Mais la convention présentée, si elle a le mérite d'exister et de poser des objectifs généraux, reste, malgré tout, assez approximative et peu ambitieuse, notamment en termes de responsabilités respectives sur le volet financier, sur les pénalités, par exemple, rien n'est indiqué. Pas mieux sur d'éventuelles sanctions en cas de non-atteinte des objectifs. C'est là tout le problème d'une gestion interne.

Secondement, en termes de performances attendues, notamment sur l'innovation, le chapitre 4.6.2.3 consacré à ce sujet reste très court : sept lignes sur 45 pages que représente la convention. Pourtant, l'innovation privée ou publique, nationale ou internationale est sans aucun doute le moteur des changements de demain, pour combattre la raréfaction de l'eau, car n'oubliez pas que, sans le progrès et donc les services de recherche et développement, notre pays resterait dans l'immobilisme.

Troisièmement, sur le plan d'investissements à long terme sur 20 ans, vous parlez d'une prospective financière à 10 ans, ce qui semble assez restreint pour un tel projet.

Enfin, en termes de plan d'urgence en cas d'acte malveillant de pollution, rien n'est mentionné à ce sujet. Quelles seraient vos actions auprès des Maires, auprès des habitants ? Les plans de sauvegarde communaux doivent être impérativement intégrés dans vos réflexions et plans d'actions.

Pour toutes les raisons évoquées, nous nous abstenons sur cette délibération.

Mais je ne peux terminer ce propos sans vous éclairer, madame la Vice-présidente, sur ma transition intellectuelle. Si celle-ci a été faite d'un point de vue écologique il y a déjà bien longtemps, pour preuve en 2008, avec mon investissement dans l'action "J'Isol'Ou", une action travaillant sur la thermographie aérienne menée par la Jeune chambre économique de Lyon pour identifier les bâtiments à forte déperdition d'énergie et réaliser ainsi un outil de sensibilisation aux Grand Lyonnais pour isoler leurs logements, en revanche, ma transition intellectuelle communiste ne se fera pas sans camp de rééducation politique et, comme beaucoup auparavant, je risquerais fort d'en sortir les pieds devant.

Je ne suis qu'un petit entrepreneur, rien qu'un artisan, donc un peu capitaliste, mais écolo quand même. Je ne produis même qu'en local et avec des produits locaux ! J'ai même appris hier qu'il y avait un autre entrepreneur écologiste dans l'assemblée mais je sais que tout changement demande du temps et donc de l'argent. Quand j'ai posé le sujet lors d'une commission agriculture, proximité et environnement il y a deux ans, on m'a toisé en me rétorquant que les équipes ne changeraient pas donc cela ne coûtera rien ! Résultat ? Une avance de trésorerie de 50 M€ avec tous les frais que cela engendre en gestion et en besoins de fonds de roulement pour la Métropole, sans compter deux ans à passer à l'édification de ce changement en interne. Et ça, vous pouvez demander à monsieur le Président, lui qui est un entrepreneur d'une PME, comme il nous l'a rappelé hier, il sait que cela a un coût direct.

Monsieur le Président, je vous invite à expliquer aux membres de votre Exécutif, le principe même du suffrage universel. Tous ici nous avons été élus par des Grand Lyonnais et nous avons des parcours, des histoires personnelles, des connaissances différentes. C'est d'ailleurs ce qui fait la richesse de notre assemblée et il faut savoir regarder au-delà de nos certitudes les plus profondes. Dès lors, il n'y a pas d'élus supérieurs ou inférieurs, mais 150 membres du Conseil métropolitain du Grand Lyon qui ont tous à apprendre les uns des autres au service des citoyens de notre belle Métropole. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Marion : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chère Anne, mes chers collègues, Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais, 95 % de notre eau potable dépend de la nappe alluviale du Rhône et le débit de notre fleuve est attendu en baisse de 30 % -j'ai bien dit 30 % malheureusement- d'ici 2050. Comment croire que nous pourrions continuer comme avant, comme si tout n'avait pas déjà changé ?

Plus que jamais, l'eau constitue un bien des plus précieux, un bien vital, un bien vital pourtant menacé. Les ressources en eau de ce pays et de cette Métropole sont, d'ores et déjà, perturbées par le dérèglement climatique. Les effets en sont durement concrets. Vous l'avez toutes et tous constaté cette année à nouveau, nous avons subi des épisodes de grande chaleur, entraînant canicules et sécheresses et cela va continuer, nous le savons tous.

Vous le savez aussi, ces chocs profonds et majeurs accélèrent et dérèglent le grand cycle de l'eau, impactent aussi la biodiversité, faune et flore et, bien sûr, les habitantes et les habitants. Ce n'est donc pas une simple contrainte à gérer, optimiser ou dominer mais bien un véritable risque systémique dans lequel l'humain doit retrouver une juste place. L'ensemble du vivant a besoin d'eau. Nous avons toutes et tous besoin d'eau : oui, vous, vous, et même vous là-bas, toutes et tous, et puis les agricultrices, les agriculteurs, les industriels, et même nos centrales nucléaires ! C'est dire, redire, combien l'enjeu est majeur, pluriel ; à tous les sens du terme : vital !

Pour toutes ces raisons fortes, et je vous remercie d'être attentifs s'il vous plaît, le 14 décembre 2020 nous avons voté en faveur de la fin de la gestion privée du service public de l'eau potable.

(*Brouhaha*).

M. le Conseiller Marion : Ce serait vraiment agréable que l'on ait de l'attention quand même dans cette assemblée s'il vous plaît...

Un Conseiller : C'est bon !

M. le Conseiller Marion : Ben non, ce n'est pas bon ! Bon, essayons. Le 14 décembre 2020, nous avons donc voté en faveur de la fin de la gestion privée du service public de l'eau potable. Nous l'avons voté ensemble et je vous en remercie. Ce faisant, nous actions la reprise en régie publique de notre eau potable pour janvier 2023. Que les appels à la joie de Noël soient donc rassurés : votre plus beau cadeau, notre plus belle régie, c'est pour dans quelques jours ! Parce qu'aujourd'hui nous y sommes, au 1^{er} janvier, la régie entrera bel et bien en activité pour assurer à tous les usagers à la fois l'accès à un service public de qualité et la protection de cette ressource vitale qu'est l'eau, notre eau potable, notre eau commune. Nous respectons notre engagement.

À ce titre, au nom du groupe Les écologistes, je tiens à féliciter madame la Vice-Présidente Anne Groperrin et monsieur le Vice-Président Florestan Groult, l'ensemble du conseil d'administration de la régie ainsi, bien sûr, que l'ensemble des services investis ces deux dernières années dans la mise sur pied de cette régie et la préparation d'une nouvelle étape pour l'avenir de notre Métropole. Beaucoup de travail ensemble pour une fierté que nous voulons aussi partagée.

Nous pouvons également nous réjouir de la confiance accordée par l'immense majorité des salariés. Cela a déjà été dit, mais ça vaut la peine, je crois, de le redire à nouveau parce que beaucoup en doutaient et nous l'avons fait, l'immense majorité des salariés de Veolia nous rejoignent aujourd'hui. Voilà qui témoigne très concrètement de la qualité des échanges et du partage d'une vision commune autour du service public de l'eau. Quelle plus belle preuve d'amour, en effet, que d'emménager ensemble ? C'est ce que nous sommes en train de faire. Confiance et preuves d'amour, fierté partagée, joie de Noël : vous le voyez, l'écologie est naturellement positive !

Soit, me direz-vous peut-être, mais encore ? Eh bien, il y a encore que cette belle régie, c'est justement nous doter des moyens nécessaires pour changer de logiciel, changer notre rapport à l'eau. Oui, nous affirmons que, parce que l'eau est une ressource indispensable à la société, l'eau doit être reconnue comme un bien commun. Parce que l'eau est aussi vitale à toute personne, l'eau doit aussi être reconnue comme un droit fondamental.

Bien commun vital comme droit fondamental à l'eau appellent une logique d'humanité et une logique de solidarité du vivant. Et ces logiques échappent au marché, c'est la régie publique de l'eau.

Pour autant, soyons clairs et soyons honnêtes : Eau du Grand Lyon a fait du bon travail pour les objectifs qui lui ont été donnés. Le contrat a été respecté, c'est-à-dire produire une eau qui respecte les normes en vigueur aux conditions commerciales prévues. Rien de moins, c'est vrai, rien de plus non plus. Les entreprises font leur travail et il y a tout simplement des choses qu'elles ne savent pas faire, comme gérer démocratiquement un bien commun vital.

Alors il est grand temps, chers collègues, de mettre à niveau cet outil, pour qu'il devienne ce 1^{er} janvier, notre outil commun : Eau du Grand Lyon, régie publique de l'eau potable.

Faisons eau commune : faisons entrer au conseil d'administration quatre représentantes et représentants, avec un vrai droit de vote. Cette innovation déterminante place les usagers au cœur du service public et au cœur des décisions que nous prendrons à cet égard, ensemble, pour l'avenir de ce bien commun le plus vital que nous ayons.

J'ai bien entendu à cet égard la demande de contrôler l'action publique, demande légitime et tellement légitime que nous en sommes d'accord : alors nous allons le faire, avec vous.

Quel meilleur contrôle, en effet, que le pluralisme d'un conseil d'administration ouvert à toutes les couleurs politiques ? Avec un peu d'humour, je pourrais ajouter : quel meilleur contrôle que le vôtre ? Vous n'avez pas l'air de considérer que ce soit complètement suffisant, si je vous entends bien et nous l'entendons : les citoyens seront donc aussi présents avec vous et avec nous. Pour résumer : grâce à nous, vous serez associés à toutes les décisions et grâce à vous, notamment, nous serons donc bien aiguillés. C'est plutôt bien, vous en conviendrez.

Plus sérieusement, il ne s'agit pas seulement d'informer -nous le faisons déjà- il s'agit bien de se réapproprier un bien commun : le faire ensemble et le vivre ensemble parce qu'on le décide ensemble.

Ce sera aussi l'occasion de rapprocher davantage les décisions du concret, à partir de l'expérience de première main qui est celle des usagères et des usagers au service public de l'eau. Vous voyez : le concret, c'est aussi cela, et je crois que cela a aussi sa place de cette manière et nous allons le faire, là encore, avec vous toutes et tous.

Cette expertise citoyenne sera, en effet, bien précieuse pour bâtir les stratégies de préservation dont nous avons besoin en adéquation avec les besoins de chacune et chacun et les idées que chacune et chacun se fait de ce service public de l'eau pour l'avenir, en lien avec la démarche Eau futurE que ma collègue, Anne Reveyrand, a rappelée et saluée à raison il y a encore quelques minutes. Nous y réfléchirons donc collectivement à partir de tous ces usages et, au fond, avec une méthode simple : réfléchir ensemble et décider ensemble.

Pour que l'eau nous rassemble, nous mettons donc en place une régie qui nous ressemble, à l'image de la diversité de ses usagères et de ses usagers. Nous inversons simplement la logique : là où technicisation et marchandisation éloignaient les citoyens, nous assumons que le devenir de l'eau est avant tout un choix politique. Ce sont des choix, nous le disons comme tel, nous l'assumons, ce sont des priorités, ce sont des cohérences.

M. le Président : Merci de conclure.

M. le Conseiller Marion : Alors, chers collègues, soyons fiers de ce que nous sommes en train d'accomplir. Merci à celles et ceux qui nous soutiennent déjà et merci à toutes celles et ceux qui nous rejoindront. Vous êtes là aujourd'hui, alors vous pourrez dire demain : "on l'a fait". Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Anne Groperrin.

Mme la Vice-Présidente Groperrin : Merci monsieur le Président. Je voulais rappeler que la présente convention a pour objectif de répondre aux ambitions du cadre stratégique que nous avons voté, pour mémoire, à 71,3 % dans cette assemblée il y a un an.

Si, dans un premier temps, il s'agit de maintenir le niveau de performance ambitieux de la DSP pour la transition en 2023, la convention définit bien des indicateurs de performance dont l'ambition est supérieure à la DSP et, notamment, sur le rendement du réseau et le renouvellement du patrimoine. Je vous renvoie donc à ce qui est écrit dans la convention et que vous avez pu y lire. Vous aurez sans doute comparé avec la DSP. Mais surtout, elle introduit la mise en œuvre de nouvelles missions de la régie, l'accès universel à l'eau et la préservation de la ressource avec, notamment, la reconquête de la qualité de nos captages.

Ces deux nouvelles politiques publiques seront dotées d'objectifs et d'indicateurs de suivi et de résultats qui sont déjà intégrés à la convention. La convention d'objectifs est donc bien plus ambitieuse que la DSP, quoique vous en disiez.

Je rappelle également que l'intégralité du budget annexe de l'eau sera désormais consacrée à l'amélioration du service et aux investissements.

Sur l'augmentation du tarif de l'eau, qui a été souvent mentionnée hier dans différentes affirmations, je voudrais revenir là-dessus parce qu'au-delà de cette affirmation qui procède vraiment du fantasme, la réalité est la suivante : pour l'eau potable, l'augmentation 2023 sera de 2,88 %. Elle représente 2,50 € par facture semestrielle moyenne pour un foyer. Elle sera calculée, comme chaque année, sur la même formule qui est appliquée depuis 2015. Nous aurions été en DSP en 2023, cela aurait été exactement le même tarif.

À noter que cette augmentation ne couvre pas l'inflation puisque nous avons décidé d'amortir effectivement, pour l'usager, cette augmentation du coût. Comme vous le savez, les coûts de l'énergie ont considérablement augmenté et cela impacte fortement nos services d'eau et d'assainissement.

Sur la notion de sanctions, la finalité du mode de gestion a effectivement totalement changé. La régie publique du Grand Lyon est un satellite public de la Métropole à finalité d'intérêt général qui donc contient vraiment, dans ses objectifs, la question des droits humains, de droit écologique, démocratique et d'équité et non plus un prestataire dont la finalité est d'assurer la meilleure rentabilité au contrat pour pouvoir également dégager des profits.

À ce titre, la régie porte la responsabilité opérationnelle de l'opérationnalité des ambitions de la collectivité pour le service de l'eau potable. Par conséquent, introduire des pénalités ou des sanctions en cas de non-atteinte des objectifs de performance reviendrait, pour la Métropole, à s'auto-sanctionner. Et qui paierait ces pénalités ? Les usagers. Donc je vous laisse effectivement méditer ce modèle, mais cela ne tient pas. Cette conception du contrôle de l'outil régie est très imprégnée d'une vision marchande du service alors que nous entrons dans une relation de coopération de service public à service public.

La Métropole exercera, bien sûr, sa mission de contrôle en tant qu'autorité organisatrice. Je rappelle également que le rôle du conseil d'administration, composé de représentants de tous les groupes politiques de cette assemblée, nous l'avons dit, est d'assurer la mise en œuvre et le suivi de cette convention.

Pour revenir sur ce qui a été dit, notamment par madame Sibeud, sur le COPIL et le COTECH, ce ne sont pas des instances qui ont un pouvoir de décision. Ce sont des instances qui ont un pouvoir d'évaluation, de préparation des évaluations, qui seront soumises au conseil d'administration. Donc, le conseil d'administration sera, bien évidemment, informé du suivi de la convention en continu.

En cas de non-atteinte des objectifs, il s'agirait plutôt d'identifier ensemble les difficultés pour mettre en place une action corrective coordonnée.

Enfin, pour finir, à 19 jours de la bascule en gestion publique, je voudrais dire combien je suis fier, et nous sommes nombreuses et nombreux à être fiers dans cette assemblée, du travail considérable qui a été réalisé au cours de ces deux années par l'équipe de préfiguration, par nos services et par les élus qui sont fortement impliqués pour mener à bien ce grand projet.

Dans cette période de crises successives et de perspectives très préoccupantes pour l'avenir, c'est plutôt rassurant et nous devrions tous nous en réjouir de constater que notre collectivité a été capable de mettre en place la transversalité et l'organisation nécessaires pour relever ce défi. Je veux exprimer ici ma reconnaissance à toutes celles et ceux qui, par leur travail et leur engagement, l'ont rendu possible. Merci.

M. le Président : Merci bien à toutes et tous pour ces interventions. Je ne sais pas s'il faut parler de transition intellectuelle, de révolution culturelle ou, tout simplement, de bons sens mais, en tout cas, je vois que le travail collectif effectué que mène la Vice-Présidente Anne Grosperin, et je l'en remercie, notamment dans le cadre du conseil d'administration de la régie, porte ses fruits puisque, si j'ai entendu un certain nombre de réserves ou d'interrogations de la part de certains groupes d'opposition, j'ai cru comprendre qu'il y avait une forte majorité des groupes qui allaient voter favorablement et d'autres qui allaient s'abstenir. Donc c'est que nous arrivons bien à avancer ensemble.

Et puis, je voulais à mon tour remercier tous les élus qui ont participé, mais aussi toutes nos équipes, nos services, et enfin remercier Veolia pour le travail effectué pour Eau du Grand Lyon pendant toutes ces années et pour leur communication positive faite le mois dernier.

Je mets le dossier n° 2022-1403 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Je mets le dossier n° 2022-1404 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Je mets le dossier n° 2022-1405 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président : Monsieur Pelaez avant de voter le n° 2022-1406.

M. le Conseiller Pelaez : Non, juste une petite explication parce que l'on s'est un peu confondu. Donc, sur le dossier n° 2022-1403, l'ensemble du groupe Inventer la Métropole de demain vote est pour. Excusez-moi.

M. le Président : Merci. Nous rectifions. Et si jamais il faut refaire le vote, on le refera, mais je ne pense pas que cela soit utile. Personne ne le demande, donc je continue.

Je mets le dossier n° 2022-1406 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Je mets le dossier n° 2022-1407 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Je mets le dossier n° 2022-1408 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

(Applaudissements).

M. le Président : Merci. Avant de poursuivre, suite à l'interpellation de monsieur Cochet tout à l'heure, je vais donner la parole au Vice-Président à la voirie, Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. Donc effectivement, suite à l'intervention de monsieur Cochet puis aux importantes difficultés de déplacements rencontrées dans certains secteurs de la Métropole ce matin, je souhaitais vous apporter quelques éléments de réponse et quelques éléments, d'ailleurs, d'information. Cinquante camions ont été mobilisés cette nuit et tournent encore ce matin. Plus d'une centaine d'agents sont intervenus sur les routes de la Métropole dès 2 heures cette nuit et je tiens à les en remercier.

Grâce à leur action, le périphérique et les voies rapides ont été déneigées en permanence mais, dans certains secteurs, des difficultés sont apparues avec des chutes de neige qui ont duré plus longtemps que prévu et de façon généralisée sur toute la Métropole alors qu'elles ne devaient concerner le nord et le sud-ouest du territoire.

Par mesure de précaution, les lignes de bus n'ont pas circulé ce matin pour éviter les risques d'accident et le blocage total d'un secteur. La reprise est actuellement en cours. En outre, des agents de nettoyage ont été mobilisés tôt ce matin pour déneiger les abords des stations de métro et des principaux trottoirs. Je remercie, de nouveau, l'ensemble des équipes mobilisées qui, d'ailleurs, le sont sur tout l'hiver, dans le cadre du dispositif de viabilité hivernale, ainsi que les usagers pour leur compréhension.

M. le Président : Merci pour ces rappels et je pense que tout le Conseil se joint à vous pour remercier nos subdivisions et toutes nos équipes pour ce travail. Monsieur Kimelfeld ?

M. le Conseiller Kimelfeld : Pour bien comprendre, c'est une question tout à fait technique, mais qui permettra de comprendre : avez-vous donné des instructions précises hier soir ou avant-hier, en fonction des indications que vous aviez, pour que soit déneigés en priorité un -et monsieur Bagnon, priorité un, priorité deux, ce sont les axes secondaires, etc.- comme on le fait d'habitude, avez-vous donné comme instruction en priorité un de déneiger les voies de bus ou pas ?

M. le Président : Je vous rappelle que nous sommes au Conseil de la Métropole et nous aborderons les stratégies de déneigement, avec plaisir monsieur Kimelfeld, en commission.

(Brouhaha dans les rangs de l'opposition).

N° 2022-1411 - proximité, environnement et agriculture - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Programme d'actions 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1411. Monsieur Camus, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 15 page 318)

M. le Vice-Président Camus, rapporteur : Merci monsieur le Président, bonjour à toutes et tous. Vous l'avez abordé dans vos interventions préalables, la situation de sécheresse vécue d'année en année est de pire en pire. Nous avons des cas de pollution qui nous amènent à fermer certains puits de captage sur ces derniers mois. Bref, une situation difficile et, en l'occurrence, dans la droite ligne de ce qui a été changé sur la régie de l'eau. Pour avoir une eau potable en quantité et en qualité, encore faut-il agir, en l'occurrence de façon ambitieuse sur les captages de notre eau potable.

Dans ce cadre-là, on l'a déjà vu ensemble à d'autres occasions, le programme agro-environnemental et climatique qui clôtura sa programmation depuis maintenant deux ans, on entame une nouvelle programmation jusqu'en 2027 et l'idée de ce projet agro-environnemental et climatique est, à la fois, de protéger la qualité de l'eau potable et préserver la ressource en eau en quantité, mais également maintenir les milieux agricoles favorables à la biodiversité.

On a décidé aujourd'hui de vous proposer un programme ambitieux, beaucoup plus ambitieux que la programmation précédente puisque l'on va multiplier par trois le budget sur ces mesures agro-environnementales qui, je vous le rappelle, sont des contrats de cinq ans souscrits avec les agriculteurs pour respecter un cahier des charges justement de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Donc, 3,8 M€ sur sept ans dont près de 1,4 M€ financés par la Métropole, dont plus de 1 M€ consacrés justement à la ressource en eau et, sur la diapo qui va suivre, vous pouvez identifier, afin de territorialiser un peu les actions, les différents périmètres sur lesquels nous interviendrons, à la fois sur la biodiversité qui concerne essentiellement l'ouest lyonnais, les parcelles en vert. La présentation a déjà été fournie en commission thématique. Puis, sur la qualité de l'eau, on peut identifier les périmètres qui sont concernés qui sont relativement vastes sur lesquels les deux grands enjeux sont l'abandon progressif de l'utilisation des pesticides et l'utilisation sobre de la ressource en eau en agriculture.

Et peut-être pour abonder dans le sens de ma collègue Anne Groperrin, en l'occurrence la régie va étendre ses compétences sur ces enjeux-là et, d'ailleurs, un animateur est en cours de recrutement sur ces problématiques spécifiques de captage où il va animer le programme de sobriété en ressource en eau dans le monde agricole et limiter l'utilisation des pesticides.

Merci par avance pour votre vote favorable.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Creuze : Mes chers collègues, perte de biodiversité, humanité en danger ! Sans un nouvel accord mondial pour inverser la perte de la biodiversité, la planète ne sera plus habitable pour les humains. C'est l'enjeu de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité qui se tient en ce moment à Montréal. L'agriculture intensive et l'urbanisation ont un impact significatif sur la perte de biodiversité dans de nombreuses régions. C'est pourquoi il est essentiel de s'y attaquer.

Soutenir les paysannes et les paysans qui s'engagent, développent les démarches agro-écologiques est un pari gagnant pour la planète, pour les consommatrices et consommateurs, pour le monde agricole. Les écosystèmes, la biodiversité, le climat et nous en avons besoin de ces pratiques écologiques et vertueuses, il est urgent d'augmenter notre soutien financier.

Et c'est bien de ce soutien dont il est question dans ce nouveau projet agro-écologique et climatique 2023-2027, autrement appelé PAEC. Merci aux Vice-Présidents Jérémy Camus, Anne Groperrin et Pierre Athanaze, ainsi que nos services, pour avoir élaboré collectivement cet ambitieux projet. Il permettra de favoriser la présence de la biodiversité au cœur des terres agricoles, comme le maintien de couverts végétaux propices aux oiseaux et pollinisateurs et l'entretien des mares et des haies. Il permettra de préserver la qualité de nos ressources en eau en soutenant la réduction progressive des pesticides, notamment, mais également la réduction de leur prélèvement.

Nous aurons l'occasion d'en parler à nouveau lors de ce Conseil et des années suivantes, les enjeux autour des ressources en eau sont cruciaux et doivent être appréhendés de telle sorte que nous puissions garantir à nos générations futures l'accès à un environnement sain et à une eau de qualité, en quantité suffisante pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Enfin, ce que l'on retrouve à travers ce PAEC, c'est la volonté de soutenir le développement de pratiques non seulement vertueuses pour nos écosystèmes, pour les habitantes et les habitants du territoire, mais également pour nos agricultrices et agriculteurs qui font le choix d'une transition vers des modèles agro-écologiques plus résilients au service de notre territoire et surtout plus respectueux de leur santé.

Par un soutien à la fois technique, humain et financier, nous nous engageons à accompagner ces hommes et ces femmes pendant les cinq premières années du PAEC afin de leur donner les moyens financiers pour lancer et rendre pérennes et rentables ces pratiques agro-écologiques. Pour cela, la Métropole triple le budget alloué par rapport au PAEC précédent, avec près de 1,4 M€ versés.

Ceci apparaît d'autant plus crucial que, comme le souligne la Cour des comptes en 2022, la suppression des aides au maintien à l'agriculture biologique de l'État et de la Région, a mis en difficulté l'agriculture biologique.

Dans un contexte où l'urgence environnementale se fait ressentir, dans un contexte où les agricultrices et les agriculteurs sont les premiers à subir les effets du dérèglement climatique, nous sommes, une fois de plus, au rendez-vous pour agir concrètement à leurs côtés et pour reprendre les propos de Bruno Latour, sociologue et anthropologue, je terminerai mon intervention par la citation suivante : "*La dignité d'une vie humaine suppose qu'elle soit vécue dans la condition terrestre pleinement assumée*". Ceci est tiré de son livre Qui perd la Terre perd son âme.

Le groupe Les écologistes votera favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2022-1417 - proximité, environnement et agriculture - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1417.

L'intervention du groupe Communiste et républicain a été retirée, donc je mets le dossier directement aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2022-1420 - proximité, environnement et agriculture - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2021 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Petiot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1420. Je donne la parole au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, nous signalons, tout d'abord, une petite erreur de plume dans la rédaction des deux premiers alinéas du grand "II - Prévention et collecte des déchets". Le premier alinéa évoque, entre 2010 et 2021, une réduction de 5,8 % et le deuxième, toujours entre 2010 et 2021, une augmentation de 3,8 %. Dans les deux cas, il s'agit des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant. L'erreur est dans le deuxième alinéa qui porte, en fait, sur l'évolution récente entre 2020 et 2021.

Mais il reste qu'au total, sur la décennie étendue de 2010 à 2021, la baisse ne serait que de 2 %, très loin de nos objectifs, et très loin des chiffres annoncés dans le schéma directeur des déchets délibéré en juin dernier. Nous répétons ce que nous avons dit. Nous nous heurtons à une difficulté majeure depuis des années sur nos objectifs de réduction des déchets, quelle que soit la majorité politique. La loi nous demandait moins 10 % de 2010 à 2020. Notre programme de prévention discuté en 2018 fixait l'objectif de moins 15 % sur 10 ans. La loi anti-gaspillage fixait, elle aussi, 15 % mais sur 20 ans, et vous nous avez proposé, madame la Vice-Présidente, un objectif encore plus élevé de - 25 % que nous continuons à interroger.

En fait, il y a eu une baisse significative au début des programmes de prévention, - 7 % entre 2007 à 2013, et depuis, nous avons plutôt stagné. Or, nous n'avons jamais tiré le bilan de ces difficultés et, notamment, des résultats du programme de prévention qui avait été piloté par Émeline Baume en 2018.

Pour l'essentiel, la stratégie déchets met l'accent sur la collecte des bio-déchets qui est un service nouveau, rendu nécessaire par loi, mais surtout qui peut permettre un engagement plus fort des citoyens dans l'effort d'appropriation des enjeux des déchets.

Mais comme souvent, les quartiers populaires sont le concentré des enjeux de notre société et, vous le savez, les résultats ne sont pas bons du point de vue de la réduction des déchets. Nous constatons, au contraire, une augmentation des quantités produites, une dégradation de la qualité de la collecte sélective, une stagnation au mieux de la collecte du verre.

Madame la Vice-Présidente, vous avez renforcé les actions de sensibilisation, notamment dans les quartiers populaires, et nous vous en remercions. L'action conduite à Vénissieux ce printemps est riche d'enseignements et elle devrait nous conduire à des décisions nouvelles. Elle montre, d'une part, qu'il y a un taux significatif de lieux de collecte qui ne sont pas dans un état satisfaisant et cela devrait conduire à une action forte avec les bailleurs et syndicats. Elle montre aussi qu'il y a une disponibilité d'une très large majorité des habitants pour mieux trier et donc que les actions de sensibilisation peuvent avoir des résultats si elles sont suivies, démultipliées en associant tous les acteurs.

Or, les difficultés de la collecte conduisent nos services à des solutions qui vont à l'inverse : simplifier le circuit en évitant les points difficiles, en organisant des regroupements de points de collecte qui constituent des transferts de charge de la collecte vers les bailleurs et, quand les difficultés sont trop fortes, stopper la collecte sélective.

La seule réponse est de donner clairement plus de moyens à la collecte pour relever ce défi. Nous faisons la proposition de considérer les points noirs de la collecte dans les quartiers populaires comme nous considérons les points difficiles en quartier urbain qui nécessitent un service complet. Nous proposons d'ajouter un agent par circuit de collecte dont la mission serait d'assurer le lien avec les gestionnaires de sites de manière opérationnelle pour résoudre pas à pas les problèmes concrets auxquels la collecte est confrontée. Cela demande de renforcer le partenariat avec les gestionnaires de sites et avec les communes.

De même, les données sur les encombrants doivent nous conduire aussi à des décisions nouvelles. La collecte en déchetterie stagne au même niveau en 2021 qu'en 2010. Nous avons multiplié les initiatives, proposé des alternatives aux habitants sur la collecte d'encombrants et il nous faut en faire le bilan. La collecte spécifique par les bailleurs vers la plateforme ILOE représente 3 400 tonnes valorisées à 78 %, quand nos déchetteries représentent 138 000 tonnes valorisées à 87 %.

Nous renouvelons notre demande d'un bilan sur ce circuit parallèle à interroger. Au fond, la question est, une nouvelle fois, celle de la citoyenneté. Les comportements inciviques de dépôts d'encombrants en pied d'immeubles sont une plaie qui coûte cher aux bailleurs et à notre collectivité. Mais dire aux habitants que les comportements citoyens qui prennent le temps d'aller en déchetterie ne sont finalement pas meilleurs que ceux qui contraignent le bailleur à organiser une collecte locale, c'est peut-être une impasse.

Sur tous ces sujets, il nous faut un vrai partage d'expériences, associant les communes, les citoyens pour faire de la bataille pour la prévention et la qualité du traitement des déchets une bataille citoyenne.

Nous vous demandons donc des dépenses nouvelles, mais vous le savez, les déchets font l'objet d'un budget annexe dont l'équilibre est assuré par les recettes de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), et la sortie du long conflit juridique sur ce sujet nous assure que nous pouvons intégrer, dans le budget, la totalité des dépenses engagées pour la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La réussite d'une politique active de prévention des déchets aurait finalement un effet à la baisse de nos dépenses, à terme, à la mesure de l'atteinte de nos objectifs de réduction des déchets. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Et nous partageons naturellement la volonté d'augmenter la sensibilisation des déchets. C'est que l'on fait. Je ne suis pas sûr que l'on passe avec une personne supplémentaire à chaque collecte, ce qui équivaldrait à recruter quelques centaines d'agents supplémentaires, ce qui est peut-être un peu beaucoup par rapport au budget des déchets. Merci.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° 2022-1427 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, Elyde, Eclyde, V3E, Engie et Valorly - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1427.

Il y a une demande d'intervention du groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Je vous remercie. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2022-1428 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2022-1428.

Il y a une demande d'intervention du groupe Communiste et républicain

M. le Conseiller Millet : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2022-1429 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de restructuration et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La Vice-Présidente Hélène Geoffroy est en conflit d'intérêt sur le dossier numéro 2022-1429 et ne pourra pas intervenir sur ce rapport qui est donc présenté par le Vice-Président Renaud Payre. Monsieur Payre, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Payre, rapporteur : Merci monsieur le Président. Notre territoire a accueilli plus de 150 000 nouveaux habitants et nouvelles habitantes depuis 10 ans. Les communes sont particulièrement exposées, avec de nombreux projets d'équipements devenus nécessaires.

Par ailleurs, le contexte réglementaire, l'engagement dans la transition écologique ainsi que l'explosion du coût de l'énergie ont rendu urgente la réhabilitation de nos patrimoines publics. La Métropole est directement concernée. Nous sommes conscients également des difficultés des communes, comme celles de nos services, pour assurer un rattrapage nécessaire et accompagner l'évolution démographique.

Nous avons mis en place l'aide à l'investissement des communes, avec 10 M€ annuels engagés depuis l'an dernier, et avons revu la dotation de solidarité communautaire. Face à cette urgence, nous avons, évidemment, toute confiance dans les équipes techniques de nos collectivités qui sont déjà très fortement mobilisées et nous pouvons les remercier. Nous avons renforcé les équipes côté Métropole de Lyon.

Comme il nous faut aller vite et diversifier les outils d'intervention, nous proposons en complément un nouvel outil mis à notre disposition pour déléguer la maîtrise d'ouvrage sans, bien évidemment, dessaisir chaque collectivité de la maîtrise des décisions sur chaque projet. Notre Exécutif a donc souhaité compléter les dispositifs existants par la création d'une société publique locale dédiée.

Ce type d'outil est actuellement utilisé par de très nombreuses collectivités en France, quasiment toutes les grandes agglomérations : Paris, Rennes, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Montpellier, Grenoble, Brest, Metz, Dunkerque. Sans remettre en cause la présence, en parallèle, de SEM d'aménagement dont les moyens sont mutualisés avec les SPL.

Permettez-moi, pour présenter ce rapport, de relever cinq points issus des échanges que nous avons pu avoir en commission. Premier point : si, aujourd'hui, l'outil est partagé avec deux autres actionnaires fondateurs (la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne) et est constitué avec un capital social de 520 000 €, les statuts de cette SPL prévoient l'entrée ultérieure au capital de la SPL des communes qui en feraient la demande. La Métropole pourra alors céder à des communes les 320 actions qu'elle détient au capital de la SPL.

Deuxième point : cette société publique locale a bien comme vocation de procurer aux communes du territoire métropolitain un accès facilité à une ingénierie territoriale susceptible de les accompagner dans la réalisation de leur PPI. En un mot, elle permet, dans une temporalité plus courte, et en complément des outils existants, de répondre à des attentes des communes qui ont été à l'origine même de notre Communauté urbaine.

Troisième point : cette question du temps est majeure. La SPL présente donc l'avantage de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de *in house*, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable et permet d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de projets. La Métropole conserve la maîtrise pleine et entière des coûts et des délais des projets, du développement de la société et de ses orientations grâce à un pilotage renforcé qualifié de contrôle analogue.

Quatrième point : la mise en œuvre opérationnelle de la SPL s'appuie sur un dispositif de mutualisation de moyens techniques et humains avec la SERL, d'où la création d'un groupement d'intérêt économique liant la SPL à la SERL.

Cinquième point : chaque projet confié à la SPL sera suivi directement par la collectivité concernée, comme n'importe quel projet délégué à la SERL. Ce n'est pas le conseil d'administration qui valide toutes les étapes. Les décisions seront prises lors des comités techniques ou des comités de pilotage *ad hoc* où les communes concernées ou la Métropole seront parties prenantes. Par ailleurs, la mise en concurrence sera bien réelle pour l'aboutissement de ces projets. Ce n'est que la maîtrise d'ouvrage qui sera déléguée directement à la SPL.

Si les communes choisissent ce mode opératoire, des consultations des bureaux d'études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux, en toute régularité avec le code des marchés publics, suivront des procédures de mise en concurrence.

Lors de la commission urbanisme, logement, des Conseillers et des Conseillères ont regretté la méthode et l'absence d'échanges avec les groupes d'opposition. Nous nous sommes donc engagés à organiser une réunion exceptionnelle. Elle a eu lieu le mercredi 7 décembre à l'initiative de la Vice-Présidente Hélène Geoffroy qui porte ce dossier. Elle présentera ce projet aux communes de la Métropole dans les prochaines semaines et, en tant que Présidente de la SERL, elle a, par ailleurs, pleinement informé les actionnaires de la SERL, dont certains sont ici présents. Enfin, elle aura l'occasion de répondre, à l'issue du vote, aux questions qui vont émerger au cours de vos prises de parole. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je précise qu'il s'agit, pour les communes qui veulent utiliser la SPL, naturellement, elles peuvent le souhaiter, mais ce n'est que pour les communes de la Métropole de Lyon, pas pour le Département du nouveau Rhône. Pour l'instant, le choix qui a été fait par le Département du Rhône n'est pas d'utiliser cette structure, Département du Rhône qui a quand même voté hier la création du GIE lors de son Conseil départemental.

Nous avons donc sur ces deux délibérations, puisque la Conférence des Présidents a regroupé les délibérations numéros 2022-1429 et 2022-1430, qui concernent tous les deux la SPL, des demandes d'intervention. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, comme en juin 2022 à propos de la création de la Société publique locale des mobilités, le groupe la Métropole en commun maintient sa position et s'abstiendra.

Nous partageons le même constat et la même volonté d'agir. Face aux transformations du monde, nous partageons la même conscience du devoir d'agir. Mais c'est précisément parce que la politique d'aménagement est une politique globale et ambitieuse que nous ne pouvons nous satisfaire d'une société publique locale d'aménagement et de construction adossée à la SERL dans un GIE. C'est, pour notre groupe, l'équivalent d'une externalisation des compétences de la collectivité, mais aussi de la responsabilité politique.

C'est aussi, et dans la continuité de nos débats d'hier sur le rapport du Sénat au sujet de notre collectivité, une possibilité pour la Métropole d'intervenir sur les priorités d'aménagement des communes qui se risqueraient à rejoindre ce groupement. Ce n'est pas notre conception ni du politique, ni de ce que doit être la Métropole.

Il est de notre devoir d'élus d'assumer notre responsabilité politique et de rendre compte, dans cette enceinte, et non dans un conseil d'administration. Le groupe s'abstiendra sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, je vous avoue un peu naïvement qu'avant la commission, à la lecture de ce dossier, je ne voyais pas la dimension polémique qu'elle pouvait relever, mais, vu qu'on a passé plus d'une heure et demie en commission à débattre sur le sujet, apparemment j'avais tort.

De quoi s'agit-il ? Quand on regarde un peu l'outil qui nous est proposé, il s'agit d'un outil d'ingénierie et d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) comme il en existe par ailleurs, sous maîtrise publique puisque la SPL, de fait, est entièrement entre les mains d'actionnaires publics, ouverte à toutes les communes qui le souhaitent. Pour le moment, il y a deux communes qui font partie de cette SPL parce qu'elles l'ont demandé et, en même temps, il y a une certaine logique là-dedans, Lyon et Villeurbanne étant les villes plus densément peuplées et celles dans lesquelles il y a le plus de projets, évidemment qu'elles sont, peut-être, les plus intéressées à cet outil.

Par ailleurs, et juste pour le préciser parce qu'on a eu ce débat-là, les services de la Métropole ne sont pas dépossédés de la compétence. Il se trouve que les services ont continué de recruter sur ce secteur-là. Et que la technicité, en tout cas le savoir-faire de la Métropole, n'est pas mis en danger par la SPL.

Par ailleurs, parce que cela a été l'objet de longs débats, cet outil permet d'accélérer l'ensemble des projets, de gagner 12 mois essentiellement sur l'ensemble des projets.

Alors, on nous reproche très souvent de ne pas aller assez vite, de ne pas atteindre nos objectifs en termes de production de logements et des équipements publics qui vont avec et il me semble, quand même, que cet outil nous permet, justement, de pallier à cette difficulté-là et de pouvoir faire émerger les dossiers le plus rapidement possible.

Le Vice-Président Payre l'a spécifié, il ne s'agit pas de tordre le cou aux règles de passation de marchés publics. Donc on est parfaitement dans les clous mais, si on peut gagner 12 mois sur l'ensemble de nos projets, il me semble que c'est un dossier, en tout cas, que c'est un outil parfaitement valable.

Donc, pour toutes ces raisons-là, mon groupe votera pour. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, non, les choses ne sont pas aussi évidentes que cela. Je suis le premier des quatre groupes d'opposition à intervenir sur ce sujet et je voudrais dire que, même si ce n'est pas toujours le cas, loin de là, notre quatre groupes, avec leurs différences, et nous en avons parfois des très fortes, pour autant nous savons nous retrouver dans l'intérêt général. Nous nous retrouvons dans une position commune quant à la création de cette SPL qui est celle de vous demander une nouvelle fois, comme cela a été fait, et en commission urbanisme et en commission des finances, mais également lors de cette fameuse réunion à 8 heures du matin mercredi, de reporter et de retirer cette délibération.

Position commune donc que vous allez retrouver dans nos quatre interventions. C'est pourquoi, pour ne pas nous répéter, chacun développera des éléments que nous partageons et parfois avec ces spécificités de chaque groupe, évidemment. Position commune qui se traduit, je le répète, par cette demande qui a été faite aussi lors de cette réunion qui a été organisée dans la précipitation ce mercredi matin, à 8 heures du matin et, non monsieur Payre, cela n'est pas de la méthode pour fonctionner correctement. Alors, ce n'est pas reporter pour reporter, mais parce que ce sujet mérite de la méthode justement. Une nouvelle fois, ne reproduisez pas ce qui pourrait devenir une habitude chez vous : transformer un sujet qui pourrait faire consensus en un sujet polémique. Méthode qui évite la précipitation, ne confondez pas vitesse et précipitation, et qui évite que vous n'anticipiez pas des réactions hostiles, qui évite l'inefficacité également.

Par principe, nous ne sommes pas opposés à réfléchir à un outil qui réponde aux besoins des communes en termes de conduite d'aménagement. Nous pouvons partager le diagnostic. D'ailleurs, vous nous expliquez que beaucoup des projets de la PPI des communes, particulièrement de la Ville de Lyon, seraient en panne. Soit, mais au-delà du simple diagnostic, nous avons besoin de connaître quels sont ces projets en panne, quels sont les obstacles et les raisons de ces obstacles et cela nécessite de se poser calmement et posément autour d'une table, d'échanger correctement sur l'ensemble des enjeux et ensuite de se mettre d'accord sur les modalités de cet outil. Car, si nous avons posé beaucoup de questions, celles-ci, avec beaucoup de talent, certes, ont été éludées lors de cette fameuse réunion en visio montée en urgence.

Hélène Geoffroy nous a expliqué qu'il fallait vous faire confiance. Certes, mais l'expérience de ces deux dernières années n'est pas un élément facilitateur dans ce domaine. La confiance ne se décrète pas, elle se gagne. C'est un actif et une qualité qui doit se mériter chaque jour. Jean-Paul Sartre, moi aussi je vais citer quelqu'un, disait que *"la confiance se gagne en gouttes et se perd en litres. C'est un combat quotidien"*.

Permettez-nous donc de nous rapprocher d'une forme de confiance et reportez ce dossier qui permettrait de lever des doutes et des inquiétudes sur le fait que l'on ne nous a présenté aucun plan de charge, sur les conditions d'entrée des communes, sur le comment va se faire le choix des demandes des communes, sur comment vont se faire les arbitrages des projets et sur quels critères, sur la gouvernance, quel poids d'une petite commune face à Lyon et Villeurbanne sur le choix d'affectation, sur le fait que cela donne une nouvelle fois l'impression que vous restez sur un entre soi, même majorité (Métropole, Lyon, Villeurbanne) sans, pour autant, avoir auparavant fait le nécessaire avec les autres communes.

Ne pas partager ces réponses peut donner l'impression que tout n'est pas si clair que cela, surtout quand on voit que ce que la Ville de Lyon en a dit en commission n'est pas tout à fait ce que nous a dit madame Geoffroy. Ce n'est peut-être pas le cas, il n'y a peut-être rien qui justifie une inquiétude, pas de soucis alors, nous pourrions lever tous ces problèmes.

Nous sommes un certain nombre d'entre nous ici, dans chacun des quatre groupes d'opposition, à avoir une expertise certaine des sociétés publiques et de la gestion des projets d'aménagement et nous savons pertinemment que reporter d'un mois cette délibération ne va pas changer fondamentalement les choses. Les services pourront toujours préparer en amont les différents dossiers et procédures de montage éventuel d'une SPL, sans que ce petit mois ne mette en péril les projets en panne plus qu'ils ne le sont déjà. Et si c'était si urgent, pourquoi ne pas avoir anticipé un tant soit peu avant. Voilà pour ma part, chacun de mes autres collègues vont pouvoir préciser d'autres points.

Soyez constructif, monsieur le Président, et soyez horizontal. Faites le choix raisonnable du report, faute de quoi, vous ne nous donnerez pas d'autres choix que de voter contre. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains. Pardon, j'ai oublié le groupe Synergies Élus et Citoyens avant. Excusez-moi monsieur Grivel. Vous avez la parole.

M. le Conseiller Grivel : Il n'y a pas de souci, cela peut arriver. Soyons tolérant et bienveillant. On me souffle que c'est la magie de Noël.

Bien, monsieur le Président, chers collègues, je reprends cette intervention qui a été préparée pour notre groupe par Éric Vergiat qui n'a pas pu être là ce matin.

La SPL, on vient d'en parler, peut être un bon outil au service des collectivités, mais l'urgence avec laquelle vous souhaitez faire voter cette délibération nous interpelle et est pour le moins déconcertante et inquiétante. Et d'ailleurs, monsieur le Vice-Président Renaud Payre nous dit que bien des agglomérations, des métropoles ont choisi cette solution. Mais ce que vous ne nous dites pas, c'est : est-ce qu'elles sont toutes satisfaites ? Est-ce qu'elles ont vraiment un bilan tout à fait positif, toutes, pour nous dire que c'est vraiment le cadeau de l'année, la SPL qui arrive au bon moment ? Vous ne nous dites jamais cela. Donc ce serait peut-être pas mal de nous donner quelques informations parce que celles que nous avons réunies ne font pas l'unanimité non plus.

Alors, j'aimerais reprendre certains points que vous avez mentionnés, des arguments que vous nous donnez pour nous prouver que le passage à une SPL aménagement serait à notre avantage.

Premièrement, vous nous expliquez que les communes pourront participer au capital avec l'achat d'une action. J'ai cru comprendre 1 000 €. En fait, cela veut dire que la Métropole de Lyon restera, dans tous les cas, largement majoritaire, même si chacune des 57 communes achète une action, il en restera 263 à la Métropole. Cela amènera notre conclusion : façon particulière d'intégrer les communes au processus. Aujourd'hui, vous nous proposez un triumvirat (Métropole, Villes de Lyon et Villeurbanne) qui ne laissera qu'un strapontin aux autres communes. Cette assemblée spéciale que vous nous avez donnée et décrite dans la délibération laissera aux autres communes, par exemple, j'ai pris deux exemples et pour équilibrer, Caluire, d'une part, et Vénissieux, d'autre part mais, en tout cas, cela laissera un strapontin de la gouvernance pour les 57 autres communes. Bravo en tout cas pour cela.

Deuxièmement, vous nous avancez que le fait de pouvoir se passer de la mise en concurrence nous ferait gagner du temps. Ce que nous constatons c'est surtout que cela vous permettra d'avoir un contrôle sur le projet des communes et, notamment, sur leur cahier des charges, qui serait calqué sur vos indicateurs propres, au détriment, semble-t-il, de l'avis des communes.

Troisièmement, vous nous déclarez, et là, monsieur Renaud Payre, vous venez de nous le dire, que cela permettrait aux communes de bénéficier d'une ingénierie à laquelle elles n'ont pas accès, très souvent, lorsqu'elles sont de petite ou moyenne taille. Mais ces mêmes communes, depuis longtemps, elles se débrouillent, elles travaillent déjà avec des cabinets spécialisés et aussi la SERL et cela donne satisfaction. En outre, la création d'un GIE entre la SERL et la SPL, c'est une inquiétude. Est-ce qu'elle permettrait, en tout cas aurait pour conséquence d'accélérer la captation des compétences en siphonnant une partie des ressources de la SERL sous couvert d'une mutualisation ? La SERL est un outil qui fonctionne bien avec le Département qui, lui, sera aussi impacté dans cette technostucture.

En fait, pour tout cela, nous nous sommes joints à nos collègues et, effectivement Louis Pelaez vient de le rappeler, nos collègues de l'opposition qui ont demandé le report de la délibération afin de pouvoir entamer une vraie discussion, avec du temps, et non pas une réunion comme on a eu à l'arrache un matin. En tout cas, elle méritait d'être mise en place cette réunion. On a déjà pu lancer un certain nombre de sujets, mais pourquoi ne pas prendre un peu plus de temps pour entamer un processus d'amélioration ? Et, compte tenu de la réponse qui nous a été faite, négative, eh bien, si cette réponse négative est maintenue, nous voterons contre.

Donc, en conclusion, et je vous l'annonçais pratiquement au début, il s'avère que la SPL risque d'être un outil de plus avec lequel vous allez renforcer votre position sur les communes. Nous aurions préféré, et vous le savez bien, et vous rejoignez notre philosophie dans cette conclusion, notre territoire métropolitain, dès le départ, aurait pu avoir une vraie SPL des communes où la Métropole serait présente avec une attitude bienveillante et un rôle de facilitateur et de co-développeur avec les communes. C'est un rendez-vous manqué. Dommage, monsieur le Président. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est bien au groupe Progressistes et républicains maintenant. J'étais impatient d'avoir monsieur Le Faou.

M. le Conseiller Le Faou : Merci monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, je m'en excuse par avance, mon intervention fera probablement deux minutes de plus que le temps imparti.

La création de ce nouvel outil au service des collectivités nous a surpris. Nous ne sommes pas opposés, par nature, à la création d'un outil spécifique et aux mains des collectivités pour réaliser en quasi-régie des projets issus des plans de mandature.

Toutefois, la présentation n'a été que très partielle et nous jugeons n'avoir pas eu tous les éléments nécessaires pour prendre la bonne décision en connaissance de cause. Nous estimons que la méthodologie retenue n'est pas la bonne.

Il eut fallu connaître de prime abord l'exhaustivité de la PPI, son degré d'avancement et les éventuels points de blocage, notamment en ressources humaines, conduisant à cette décision. De tout cela, nous avons maintes fois débattu, mais nous n'avons reçu aucune information détaillée.

Nous avons aussi demandé la remise en place du comité de suivi politique de la PPI avec des points d'étapes séquencés, et là, aussi toujours pas de nouvelles de votre part.

En commission urbanisme, Renaud Payre a indiqué l'effort fait en matière de ressources humaines, avec 117 recrutements, mais nous n'avons aucune visibilité sur la nature de ces recrutements, les typologies de postes, les affectations et, à bientôt mi-mandat, vous vous rendez compte qu'il vous faut maintenant des opérationnels pour réaliser votre PPI et vous vous trouvez fort dépourvu, d'où votre volonté de créer cette SPL avec Lyon et Villeurbanne.

En commission, puis lors d'une réunion tenue en urgence mercredi dernier en présence d'Hélène Geoffroy, nous jugions ne pas avoir obtenu toutes les réponses à nos questions, sur la gouvernance, sur la place de l'opposition, sur le plan de charge de la future structure, sur la nature des profils mis à disposition par la SERL, sur les éventuelles solutions alternatives pouvant être mises en œuvre pour palier à cette situation. Nous jugions que le problème de fond est, avant tout, un problème de ressources humaines disponibles et affectables à ces sujets. Or, la création d'un nouvel outil ne créera pas de la ressource.

Enfin, nous sommes aussi très inquiets de la portion congrue laissée aux communes et surtout de la présentation dissonante faite par la Ville de Lyon sur ce sujet dans les différentes instances où le dossier a été présenté pour avis.

Il nous est impossible de traiter les nombreuses questions soulevées dans un délai aussi court :

- la viabilité du plan d'affaires de la SPL,
- son périmètre d'intervention qui recouvre, sans retenue, celui de la SERL,

- la future administration de la SPL,
- le positionnement et le rôle des élus intégrant la SPL après sa création,
- les charges induites,
- les impacts sur l'organisation des services des collectivités et l'intérêt des fonctionnaires de se dessaisir de projets motivant pour leur activité professionnelle,
- la nécessaire transparence quant au management et au transfert des charges,

et je pourrais continuer la liste.

Toutes ces interrogations, légitimes pour une prise de décision, nécessiteraient un temps de réflexion plus long que les 10 jours imposés et les présentations très incomplètes.

Sur le fond, la présentation donnée ressemble à un millefeuille technocratique, avec la création de deux structures, une SPL et un GIE, un plan d'affaires particulièrement flou, léger et voué principalement à quelques dossiers lyonnais et métropolitains.

Le difficile contexte économique contraint particulièrement le budget des collectivités. Or, votre millefeuille impose une capitalisation de la société, des moyens humains supplémentaires, génère une organisation complexe et illisible et une absence totale de visibilité quant au report des charges entre les sociétés. Elle fait, en outre, porter le risque financier de la SPL sur chaque collectivité actionnaire.

Dans le contexte économique et social connu, il n'est pas sérieux d'imaginer que la création de nouvelles structures viendra alléger les contraintes budgétaires et faciliter sans risque la réalisation de projets. Une telle hypothèse est antinomique avec les principes d'une saine gestion. En période de crise, ce n'est pas le moment d'alourdir la charge.

Ce n'est pas au nombre d'outils de développement que se mesure l'efficacité des politiques publiques. Ce n'est pas non plus le nombre de structures qui fait l'activité et génère la ressource humaine sur des métiers en pénurie.

Bien au contraire, la démultiplication des outils conduit à une dilution de la productivité et à l'amplification des coûts. Il aura fallu 20 ans pour que la SERL devienne une SEM de référence et soit l'une des plus performantes en France. Pourquoi donc détricoter ce qui fonctionne et rend parfaitement le service attendu ?

Monsieur le Président, une fois encore, vous nous donnez le sentiment de détenir le monopole de la raison, de mieux savoir que nous tous, élus démocratiquement, ce qui est bon pour notre agglomération. Nous vous demandons juste un mois pour la réflexion collective et nous vous tendions la main pour bâtir un consensus collectif sur ce sujet. Nous ne pouvons que constater que vous nous la refusez.

Monsieur le Président, merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Edery : Merci monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, effectivement, la Métropole se retrouve face à une situation bien singulière. Elle souhaite et doit pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de leurs équipements, des équipements de plus en plus conséquents, sur fond d'urgence démographique. Elle doit faire face à des projets de rénovation énergétique importants. Elle porte une politique ambitieuse d'investissements qu'elle souhaite finaliser dans son mandat, des projets multiples et inventifs.

Cependant, dans son action, elle se retrouve face à de nombreux freins : manque de personnel qualifié, rotations permanentes, multiplication des recrutements, absence d'ingénierie dans les petites communes, difficulté de lancement des projets, délais interminables d'appel d'offres, d'études. Des freins qui ont comme conséquence l'engorgement de projets sur le territoire et des fins de travaux qui peuvent s'échelonner aujourd'hui sur deux, voire trois mandats.

Si, pour les élus, ce temps est très long pour respecter leur plan de mandat, que dire de ce délai pour les habitants qui ont souvent le sentiment que rien n'avance ni ne change et que leur vie ne se déroule qu'à travers des travaux et leurs contraintes.

Un choix s'impose donc : soit les Maires pilotent tout et doivent se doter d'un chef de projet, d'un bureau d'études, avec toutes les difficultés à recruter, des coûts supérieurs, dispositif que souvent, seules les grandes villes peuvent se permettre, soit la Métropole opte pour le modèle adopté par toutes les métropoles : adosser une SPL à la SERL pour mutualiser et optimiser les moyens dans toutes les villes.

Le choix apparaît évident au regard de la solidarité territoriale et le gain de temps que développent les arguments. En allant chercher les services de la SERL, sans concurrence, cet outil permettrait donc aux communes de monter en puissance en augmentant les capacités opérationnelles, en optimisant les délais de réalisation, en développant

une ingénierie territoriale à destination des plus petites communes et en mobilisant des professionnels expérimentés.

L'aide de la SPL sera appréciable particulièrement au démarrage des nouveaux projets pour la première étude technique et pour la conduite de projets. Elle sera donc un outil de maîtrise des coûts et les élus conserveront, de manière pleine et entière, la maîtrise du développement de la société et des projets *via* le contrôle analogue exercé par la SPL.

Les territoires les plus fortunés sont sollicités pour régler le capital, sachant que les petites communes n'en ont pas forcément les moyens, une manière d'aider les petites communes. Ainsi la Métropole, les Villes de Lyon et Villeurbanne se répartiront les 520 000 € de capital, sachant que la SPL reste ouverte aux 57 communes de la Métropole.

Toutefois, ce montage peut susciter des questionnements, voire des inquiétudes chez certains : suppression de la concurrence, disparition des marchés publics, problème de gouvernance, place des communes, petites communes noyées dans le dispositif, difficultés de relations humaines ou encore absence de démocratie.

Pour les Socialistes, la vigilance résiderait plus dans le préjudice porté à la continuité et au maintien du service public. Si les SPL peuvent correspondre à des outils supplémentaires pour améliorer le service, elles ne doivent pas se substituer au service public.

Et parce que l'État, dans sa logique libérale, choisit de démanteler la fonction publique, il pousse les collectivités locales à avoir recours à des services privés. Aujourd'hui, le service public est dénigré au profit du tout marchand et du tout privé. Il est attaqué dans tous les secteurs, que ce soit par la suppression des moyens, la suppression de postes, par le peu de reconnaissance salariale et, bientôt, avec la nouvelle réforme des retraites. Et ce n'est pas la revalorisation du point d'indice à 3,5 % sur une inflation de bientôt 10 % qui va arranger les choses. Il en résulte une désaffection pour ces emplois, la difficulté de recrutement et une fonction publique affaiblie et peu attractive.

Les Socialistes souhaitent rappeler leur attachement sans réserve au service public et à la fonction publique, garants de l'égalité des droits des citoyens, du bon usage des deniers publics et source de création d'emplois. Dénué de toute recherche de bénéfice, réalisé seulement dans l'intérêt des citoyens, le service public des collectivités territoriales représente indiscutablement un des plus gros vecteurs d'investissement de la France et, en ce sens, participe fortement à la croissance économique du pays. Les Socialistes militent pour son maintien et son développement et appellent nos collectivités à le renforcer et à résister à la privatisation, comme nous le faisons déjà aujourd'hui avec la régie de l'eau.

Notre groupe votera pour ce rapport. Mesdames et messieurs, je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, chers collègues, comment finalement pouvons-nous être étonnés de la répétition de dysfonctionnements de méthode et de mise à l'écart des élus ?

Tout d'abord sur cette méthode cavalière : si nous n'avions pas réagi fortement en commission, vous n'auriez organisé aucune réunion politique de présentation d'un dossier très structurant pour les collectivités.

Vous avez, une nouvelle fois, travaillé dans l'entre soi, au mépris du fonctionnement démocratique d'une institution et surtout, nous le voyons clairement aujourd'hui, au mépris de l'objectif recherché.

Cette incapacité à fédérer et à bâtir dans l'intérêt de la collectivité que vous présidez est désormais une marque de fabrique. Le mandat légitime que vous avez et qui est respectable n'excuse pas tout et vous n'arrivez pas, et ne cherchez, d'ailleurs, pas décidément, et je l'ai entendu hier, comme certains de vos Vice-Présidents et Vice-Présidentes, à travailler avec ceux qui ne pensent pas comme vous. Vous avez la majorité donc que craignez-vous à construire et à informer ?

Notre groupe La Métro positive souscrit aux propos de nos collègues sur les questions en suspens, sur le plan de charge, les critères de choix et d'arbitrage, le nombre de personnes concernées. Les avis divergent, d'ailleurs, sur ce point entre la Ville et la Métropole.

Je ne reviendrai donc que sur trois points. L'une des particularités des SPL est de s'exonérer, en partie, de mise en concurrence, cela a été dit, ce qui n'est pas le cas des SEM, par exemple et donc, *a fortiori*, de la SERL. Vous y voyez, vous, un gain de temps, et c'est votre argument principal, mais la mise en concurrence a également du bon : elle impose aux collectivités de mieux définir leurs besoins, aux techniciens de rédiger des cahiers des charges en parfaite adéquation avec les attentes, permet de les associer à la réalisation en interface avec le prestataire.

Elle impose également aux candidats prestataires de s'engager contractuellement sur les moyens et sur les coûts. À contrario, pour une SPL, l'absence de mise en compétition dénature totalement la relation contractuelle. La responsabilisation sur le coût de l'ouvrage ne constitue plus un sujet prioritaire puisque la SPL est directement placée sous la responsabilité de ses propres donneurs d'ordre. Le montant des honoraires peut vite devenir bien supérieur au prix issu d'un appel d'offres.

L'application du code des marchés publics permet également d'obtenir le meilleur prix et la sobriété dans les coûts a du bon, surtout dans la période actuelle, ce qui devrait vous imposer une plus grande vigilance. Je vous rappelle les propos du Président du SYTRAL "*qui aimerait faire jouer la concurrence pour réveiller l'endormie, ou trouver mieux*" en parlant des difficultés de gestion du réseau Keolis.

Deuxième point, sur le personnel, et j'avoue que j'ai été un peu choquée par la phrase que la Métropole manquait de personnel qualifié, quelle est la position des agents des collectivités concernées et des syndicats sur ce dossier ? Quel est l'impact sur le personnel ? Nous ne sommes pas dans le cas d'une SPL sur un objet un peu spécifique, localisé sur un périmètre comme Confluence ou Part-Dieu. Il s'agit là d'externaliser des opérations courantes, en particulier de la Ville de Lyon, car il ne semble pas que celle de Villeurbanne ait beaucoup de projets de recours à cette SPL.

Troisième point et non des moindres : vous éloignez une nouvelle fois les décisions des élus du Conseil métropolitain. Vous avez commencé avec le SYTRAL, pour lequel vous avez rendu les conditions de participation inacceptables. Vous avez poursuivi avec la SPLM, où vous avez totalement gommé toute représentation de votre opposition en voulant la réduire à une portion congrue. Vous poursuivez avec la SPL MLAC (Métropole de Lyon aménagement construction), j'espère, d'ailleurs, que vous n'avez pas payé trop cher le prestataire qui a choisi ce nom. Une nouvelle fois, les élus et les Conseils municipaux sont éloignés et dépossédés à travers cette délibération.

Même si peut-être deux représentants de l'opposition siègent dans ce conseil d'administration, il est évident que tout se traite au niveau du comité d'engagement et à la commission des marchés. Et ce n'est pas un bilan présenté avec neuf mois de décalage une fois dans l'année en Conseil métropolitain qui apporte la même légitimité que des opérations qui passent en commissions et en Commission permanente ou en Conseil métropolitain.

Madame la Vice-Présidente Geoffroy, vous êtes aussi Présidente de la SERL et je salue vraiment le talent pour positiver et essayer de rendre présentable ce dossier. Vous indiquez que l'objectif est de rendre service aux communes. Comment expliquez-vous alors qu'aucune commune de votre opposition n'ait été sollicitée ? Comment expliquez-vous que le dossier n'ait même pas fait l'objet d'une présentation lors de la Conférence métropolitaine des Maires du 5 décembre ? Sans doute faut-il voir l'illustration parfaite de la verticalité du pouvoir qui vient d'être mis en exergue par la mission sénatoriale sur notre Métropole.

Cette aptitude particulière que vous possédez, monsieur le Président, de rendre inacceptable certains dossiers est, pour la collectivité, une nouvelle source de tensions, que ce soit pour les élus ou pour le personnel.

Notre groupe La Métro Positive votera contre les deux délibérations concernant la SPL MLAC, j'aurai dit le nom jusqu'au bout au moins une fois. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci monsieur le Président. Alors, je suis désolée parce que, c'est vrai qu'on vous bouscule, je le reconnais, on vous bouscule depuis deux ans avec le rythme de nos actions, c'est vrai, mais...

(Propos hors micro dans les rangs de l'opposition).

M. le Président : Décidément, vous avez du mal à écouter madame Brunel Vieira.

(Brouhahas dans les rangs de l'opposition).

M. le Président : Il reste encore une heure de débats ce matin. On a écouté madame Croizier. Je peux vous dire que j'ai probablement été plus étonné et choqué par ses propos que vous par ceux de madame Brunel Vieira, mais personne n'a hurlé en face de vous. Madame Brunel Vieira, vous avez la parole.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci. Donc, j'ai juste dit qu'on vous bouscule. Bon, il ne me semble pas que ce soit hyper insultant, mais bon...

Et je poursuis et je pense que nous partageons ici, donc j'espère que je ne vais pas faire hurler aussi, collectivement, pour au moins une grande part, les constats qui amènent à la création de cette SPL.

Notre agglomération a connu une très forte croissance, en particulier dans certains secteurs, et cela a été rappelé par madame Edery, nous avons accumulé, quand même depuis des années, des retards dans la construction d'écoles, de crèches et d'équipements sportifs, avec la croissance démographique aussi, il y a une pression importante à laquelle il faut répondre rapidement.

Dans le même temps, le besoin de rénovation pour les équipements publics s'accroît et, en particulier, je crois que l'on peut se rejoindre aussi là-dessus, pour ce qui est de la rénovation énergétique.

La technicité et les exigences pour ces réalisations augmentent elles aussi. C'est une bonne nouvelle en termes de qualité, mais cela demande une ingénierie spécialisée.

Nous le savons, les communes et la Métropole sont fortement mobilisées face à ces défis, en régie directe, par des prestataires privés ou *via* des outils comme la SERL. Mais ce n'est pas suffisant. Nous avons besoin d'un outil permettant, cela a été dit, d'aller plus vite et d'optimiser les délais de réalisation. Passer par la SPL c'est, par exemple, gagner six mois au moins pour une école, ce qui n'est pas négligeable.

Nous nous adossons sur la SERL pour l'expertise et l'ingénierie mais la SPL, en tant que société publique, fonctionne avec un plan de charge défini directement avec les communes. À terme, l'objectif est bien de l'ouvrir à l'ensemble des communes qui le souhaitent, cela a été rappelé aussi. Et au vu du plan de charge, il y en a pour tout le monde.

C'est cette urgence à agir, à développer nos capacités opérationnelles, qui légitime la création de cette SPL. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci à toutes et à tous. Monsieur Grivel, très rapidement.

M. le Conseiller Grivel : Juste trente secondes. Après ou avant votre intervention, je demande une suspension de séance de cinq minutes s'il vous plaît.

M. le Président : Très bien. Quelques mots sur un sujet, monsieur Debû l'a dit, d'ailleurs, avec humour, qui paraissait pourtant pas si compliqué que cela. D'abord, rappeler qu'à la Métropole de Lyon, nous avons naturellement des équipes pour piloter des dossiers de maîtrise d'ouvrage, compétentes et nombreuses, et que l'on pilote, par exemple, directement en propre la construction de nouveaux collèges, mais pas tous. Il y a aussi des collèges que l'on confie à des tiers, en maîtrise d'ouvrage déléguée, soit à la SERL, soit à d'autres acteurs puisqu'il y a une mise en concurrence à chaque fois. Donc, il n'y a aucune volonté d'externaliser, pas du tout. On continue à augmenter nos effectifs, on continue à recruter, mais nos projets sont de plus en plus nombreux et, de toute façon, on a besoin aussi, parce que nous n'avons pas une charge de travail constante, de faire appel à des aides extérieures, dont la SERL.

Et donc cette SPL va permettre de passer directement par la SERL sans appel à concurrence et, certains l'ont rappelé, de gagner du temps. C'est ce qui a été fait, d'ailleurs, il y a quelques années quand des SPL ont été créées à Confluence ou à Part-Dieu. Voilà, cela a été fait, cela marche, je crois que personne ne conteste ce fonctionnement aujourd'hui.

Et il y a la possibilité pour les communes de venir. Mais monsieur Grivel, rassurez-vous, on ne veut absolument pas contrôler, à travers cet outil, le choix de construction des communes. Nous, on est là pour proposer aux communes un service qui leur fera gagner du temps, qui leur permettra d'avoir, parfois, quand il y a un manque de maîtrise d'ouvrage, et vous le savez, sur beaucoup de nos communes, c'est le cas, d'avoir une solution et naturellement, viendra qui veut. Et moi, je ne doute pas que les communes viennent plutôt utiliser ce service et en soient satisfaites, mais naturellement, nous suivrons cela de très près.

Ensuite, cet outil n'est pas non plus très original. Nous l'avons partout en France, une SPL adossée à une SEM d'aménagement, c'est le cas à Paris, à Rennes, à Nantes, à Bordeaux, à Toulouse, à Marseille, à Montpellier, à Grenoble, à Brest, à Metz ou encore à Dunkerque. Donc tout cela n'est pas très original.

Et donc, finalement, le problème qui reste c'est que l'on aurait prévenu trop tard, on aurait fait cela dans l'urgence, le Conseil de la Métropole et d'ailleurs, on n'a même pas discuté avec l'ensemble des Maires. Chaque fois, d'ailleurs, que l'on fait avec les Maires, on nous dit qu'il faut d'abord faire avec la Métropole et réciproquement, mais cela fait partie du jeu.

Mais je vous rappelle quand même que ce projet, il est aussi porté, avant tout, par la SERL et qu'à la SERL, il y a des administrateurs de tout bord politique. D'abord, il y en a qui sont du Département du Rhône, mais même sur la Métropole, si nous avons madame Brossaud, madame Geoffroy, monsieur Godinot, madame Vessiller, monsieur Guelpa-Bonaro qui en sont membres, il y a aussi des membres de l'opposition : monsieur Vincendet et madame Jannot. Et à la SERL, cette question a été portée et évoquée au moins dans quatre conseils

d'administration : le 23 novembre 2021 (il y a plus d'un an), le 2 mai 2022, le 29 juin 2022 et encore le 15 novembre 2022.

Alors, il est vrai que monsieur Vincendet est très peu présent. Il a, on peut le comprendre, un agenda très chargé, mais je pense qu'il a accès aux comptes rendus et qu'il doit quand même communiquer avec son groupe. Et madame Jeannot, je la remercie, elle est très présente et très investie dans la SERL. Donc, voilà, je pense quand même que cette information n'a pas été dissimulée.

Et donc, lors de la commission, vous êtes plusieurs à avoir été étonnés que le dossier arrive. Eh bien, dans une procédure normale, les dossiers arrivent en commission avant d'être votés au Conseil. Vous avez demandé plus d'explications, la Vice-Présidente Hélène Geoffroy a pris la peine de faire une réunion supplémentaire. Je vois qu'après celle-ci, il reste encore beaucoup d'interrogations et je peux les comprendre, malgré tout. Donc si l'on faisait une réunion supplémentaire pendant les fêtes, cela lèverait naturellement toutes vos interrogations. J'ai un peu de mal à vous croire, chers collègues.

Et puis, sur la gouvernance, nous avons 13 membres prévus dans cette SPL. Il y en a huit de la Métropole et, comme on en a proposé, sur ces huit, deux à l'opposition et six à la majorité, vous voyez que les questions de majorité sont aussi très relatives. Donc aucune polémique, en tout cas pour nous, dans ce dossier, simplement la volonté d'agir pour l'intérêt de la Métropole de Lyon et pour l'intérêt de toutes les communes de la Métropole de Lyon qui voudront utiliser cette SPL. Voilà.

Monsieur Grivel a demandé une suspension de séance de cinq minutes qui est de droit. Nous reprenons à 12 heures 01.

(La séance est suspendue à 11 heures 56 et reprend à 12 heures 02)

M. le Président : Merci de vous installer. Nous reprenons la séance. Voilà, il y a avait besoin de se caler sur les candidats au conseil d'administration à la SPL.

Donc sur la délibération n° 2022-1429, nous allons procéder en deux étapes : d'abord un vote sur la délibération puis, dans un deuxième temps, un vote sur les représentants de la SPL.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, Mme Geoffroy Hélène, Mme Jannot Brigitte, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2022-1429 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

**Désignations de représentants de la Métropole
au sein de la SPL intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de restructuration
et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics
(dossier n° 2022-1429)**

M. le Président : Maintenant nous allons désigner les représentants. Je vous rappelle d'ailleurs que les représentants ne peuvent pas prendre part au vote en termes de conflit d'intérêt. Il y a un poste de délégué permanent à l'assemblée générale. Je vous propose la candidature de :

- madame Hélène Geoffroy.

Il y a un poste de délégué permanent au comité d'engagement. Je vous propose la candidature de :

- madame Béatrice Vessiller.

Et il y a huit postes de représentants titulaires au conseil d'administration. Je vous propose les candidatures de :

- madame Hélène Geoffroy,
- madame Béatrice Vessiller,
- madame Véronique Moreira,
- monsieur Pierre-Alain Millet,
- madame Valérie Roch,
- monsieur Nicolas Barla,
- madame Dominique Nachury,
- madame Brigitte Jannot.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets les candidatures aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2022-1429 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Brossaud Claire (pouvoir à M. Bub Jérôme), Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- Mme Geoffroy Hélène, Mme Jannot Brigitte, M. Millet Pierre-Alain, Mme Vessiller Béatrice, en qualité de candidats déclarés pour siéger au sein de la SPL Métropole de Lyon Aménagement Construction.

N° 2022-1430 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Autorisation de la Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) et de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Conseillère Collin a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1430 qui concerne la création du GIE.

Je mets directement le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2022-1430 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre (pouvoir à M. Smati Julien), délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- Mme Geoffroy Hélène, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Métropole de Lyon Aménagement Construction.

Rapporteur : Mme la Conseillère Collin.

N° 2022-1431 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif - Année 2022 - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil collégial de l'association - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1431 qui est une désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil collégial de l'association.

Avant de faire la désignation, je mets déjà le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

**Désignation d'un représentant de la Métropole
au sein du conseil collégial de l'association La Fabrique de l'habitat participatif
(dossier n° 2022-1431)**

M. le Président : Je vous propose, pour nous représenter, la candidature de :

- monsieur Renaud Payre.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets la candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Payre Renaud, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de l'association La Fabrique de l'habitat participatif, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

N° 2022-1438 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2022-1438.

Nous avons une demande d'intervention sur ce rapport de la Vice-Présidente Béatrice Vessiller du groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Thevenieau : Nous nous réjouissons de la dynamique partenariale entre les différents acteurs autour de ce projet de rénovation urbaine du quartier de Parilly. Nous remercions la Commune de Bron et le bailleur Lyon Métropole habitat pour leur engagement. Le dialogue a été fructueux pour retravailler le projet, qui entre dans une phase d'écriture définitive, en vue de la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) en 2023. Ce projet de rénovation urbaine est emblématique de notre politique en matière d'urbanisme, d'habitat et de renouvellement urbain.

Premier marqueur fort de ce projet : un programme ambitieux de rénovation des résidences du parc social, ces fameuses unités de construction que l'on appelle aussi "UC". Oui, nous prenons ici le parti de la rénovation, plutôt que de multiplier les démolitions. C'est le choix que nous avons fait avec une requalification lourde des UC3 et 4 qui seront restructurées pour proposer une nouvelle offre de logements. C'est la démolition partielle de l'UC5, le désossage complet de la structure, pour créer des logements étudiants, sociaux et familiaux. Nous agissons aussi pour la diversification de l'habitat, avec la construction de 710 logements sur site.

Pour ce travail de rénovation exemplaire, de grande ampleur et de qualité, je tiens à saluer le travail de Lyon Métropole habitat, de Blandine Collin, de Béatrice Vessiller et de Renaud Payre. Miser sur la rénovation plutôt que la démolition, c'est un moindre coût climatique, un moindre gaspillage de matériaux. C'est aussi l'occasion de mettre en œuvre les principes de notre référentiel de l'habitat durable que nous avons adopté en septembre dernier. C'est pleinement cohérent avec l'ensemble de nos politiques en faveur de l'habitat et de la rénovation énergétique. Je pense ici à Écoréno'v mais aussi à l'engagement fort de la Métropole auprès des copropriétés dégradées.

Deuxième marqueur de ce projet : des espaces publics de qualité et végétalisés. Ces lieux sont essentiels en matière de lien social. La végétalisation apporte aussi de la fraîcheur lors des vagues de chaleur qui accentuent les inégalités déjà existantes entre les populations d'une même ville. C'est cohérent avec le plan nature de la Métropole, avec notre action de végétalisation des résidences du parc social que nous mettons en œuvre, par exemple, à Grand Lyon habitat. C'est aussi l'importance accordée aux commerces et services dans la partie nord, aux équipements publics dans la partie sud, avec le projet de pôle Jean Macé.

Troisième et dernier marqueur : notre action en faveur des mobilités. Le quartier Parilly est déjà desservi par le métro et le tramway. Nous prévoyons d'y ajouter la Voie lyonnaise n° 8 reliant Bron à l'ouest lyonnais, en passant par Lyon centre. À l'échelle du quartier, nous retravaillons les accès au parc de Parilly. C'est cohérent avec notre politique en faveur des mobilités dans les quartiers populaires. Je pense ici aux lignes de tramway prévues à Saint-Fons, dans le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, au Mas du Taureau à Vaux-en-Velin. Nous espérons que l'État s'engagera, de son côté, pour l'apaisement de l'A43 qui traverse le quartier. Cet axe est source de nuisances sonores et dégrade également la qualité de l'air.

Ainsi, l'ensemble de nos politiques visent à réparer les fractures au sein de la ville, par une action sur l'habitat, les espaces publics et les mobilités. Cette action sur l'urbanisme intervient en complément de notre action sur l'humain : le renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la création du RSJ, le soutien aux Territoires zéro chômeur. On peut penser ici au projet de la Plaine Santy, non loin de Parilly.

Par ce projet de rénovation urbaine, nous montrons que notre politique de transition écologique et solidaire intègre pleinement les quartiers populaires.

Nous voterons bien évidemment cette délibération.

M. le Président : Merci de rappeler l'importance de ce dossier Parilly et je remercie à mon tour tous les acteurs engagés, nos Vice-Présidents, nos services, la Ville de Bron, LMH (Lyon Métropole habitat) et aussi dire qu'on est heureux d'avoir trouvé une solution avec l'ANRU parce que ce n'était pas simple de trouver cet équilibre où l'on rénove beaucoup plus que d'habitude sur un quartier et on a eu une écoute attentive de l'ANRU. Il a fallu convaincre, mais nous y sommes arrivés avec les Vice-Présidents et je les en remercie.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

**Vœu déposé par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise, résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologie et apparentés, Communiste et républicain
Le écologistes, Inventer la Métropole de demain, Progressistes et républicains, La Métropole pour tous**

Vœu pour la fermeture définitive des locaux "La Traboule" et "L'Agogé"

M. le Président : Nous terminons avec un vœu. Je donne la parole, pour ce vœu présenté par de nombreux groupes, à monsieur Azcué.

(*VOIR vœu - Annexe 16 page 321*)

M. le Conseiller Azcué : Merci monsieur le Président. Mesdames et messieurs les élus, avant la présentation, au nom du groupe Métropole en commun, je souhaitais remercier l'ensemble des groupes qui ont co-signé ce vœu : Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicain, Les écologistes, Inventer la Métropole de demain, Progressistes et républicains et La Métropole pour tous.

Donc il s'agit d'un vœu pour la fermeture définitive des locaux "La Traboule" et "L'Agogé".

Cela fait des années que les groupuscules d'extrême-droite sévissent sur la Métropole et, plus particulièrement, à Lyon, promouvant une idéologie incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination des individus en raison de leur origine, de leurs opinions politiques, de leur orientation sexuelle ou de leur religion.

Le 21 octobre dernier, ils ont défilé dans les rues de Lyon, scandant de nombreux slogans racistes, avant de se retrouver à "La Traboule", leur bar associatif dans le Vieux-Lyon.

Ce bar a été le siège de l'organisation dissoute Génération identitaire et il continue d'être le point de ralliement des groupuscules d'extrême-droite qui ne cessent d'exercer régulièrement des violences sur notre territoire.

Le 26 novembre, lors de la manifestation contre les violences faites aux femmes, des provocations ont eu lieu à proximité de ce bar "La Traboule". Des armes de catégorie D (matraque télescopique, bombe lacrymogène) ont été employées contre le service d'ordre protégeant la manifestation.

Le 5 décembre, des militantes et militants du collectif pour la fermeture des locaux fascistes ont été attaqués et blessés alors qu'ils et elles distribuaient des tracts à proximité du métro Vieux-Lyon pour informer et demander l'interdiction de la marche aux flambeaux organisée par les identitaires le 8 décembre sous l'appellation *Lugdunum Suum*. La Préfecture a, d'ailleurs, pris un arrêté d'interdiction de cette marche.

La récurrence de ces incidents interroge quant à la reconstitution de ligues dissoutes : la dissolution de l'organisation Génération identitaire ne suffit pas tant que les moyens dont elle disposait restent acquis aux individus se formant en groupuscules. Leurs actions peuvent facilement être organisées grâce à leur bar "La Traboule" et leur violence cultivée dans leur salle de boxe "L'Agogé".

Le Conseil de la Métropole demande à la Préfecture de mettre en œuvre tous les moyens, dont la fermeture définitive des locaux "La Traboule" et "L'Agogé", et le retrait de leurs moyens matériels et logistiques, pour que cessent les exactions des groupuscules d'extrême-droite sur notre territoire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Il y a six demandes d'intervention puisque La Métropole pour tous a souhaité dire un mot et je lui donne la parole.

M. le Conseiller Chambon : Merci, monsieur le Président de nous accorder cette minute imprévue.

Je ne vais pas revenir sur le fond. Je crois que tout sera dit, juste sur l'aspect technique et juridique, puisque j'ai quand même passé quelques années de ma vie à me battre soit pour des non-fermetures soit pour faire fermer des établissements de ce type-là, j'attire simplement votre attention, je pense que madame Perrin-Gilbert connaît bien le problème, que nous sommes sur du bar associatif.

La police a souvent beaucoup de mal à rentrer dans un bar associatif et la meilleure façon de faire fermer un bar associatif, c'est d'intégrer l'ensemble des services de l'État. Donc j'attire l'attention sur le fait que, bon je ne connais pas le contenu du courrier qui sera fait, mais je crois qu'il faut bien intégrer et dire au Préfet qu'il faut faire venir les services des douanes, les services des impôts parce que, dans les faits, une association, c'est un cercle privé, on n'est pas dans un espace public. Reste à savoir si tous les gens qui sont à l'intérieur ont une carte mais ce n'est pas si facile que cela. Voilà, je voulais juste apporter ce petit élément technique. Je vous en remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole en commun... Non, c'était groupé.

J'ai ensuite le groupe Synergies Élus et Citoyens.

Monsieur Legendre, vous vouliez parler ? Allez-y, excusez-moi... Non, c'est moi qui fatigue. Allez-y monsieur Legendre.

M. le Conseiller Legendre : Je vous remercie. Souvent l'extrême droite agit avec la volonté de tuer. En juin 2021, une vidéo d'un militant d'extrême droite circulait sur YouTube où l'on voyait une incitation au meurtre avec un mannequin portant les signes de La France insoumise et du Parti communiste poignardé et criblé de balles.

Parfois, l'extrême droite tue. En mars 2022, Federico Martín Aramburú, rugbyman professionnel argentin, a été assassiné par balle à Paris par des membres du groupe Union défense, à la suite d'une prise de position contre des comportements racistes.

Et nous avons échappé au pire, ce lundi 5 décembre, quand un de nos camarades a été passé à tabac au métro Vieux-Lyon par un groupuscule d'extrême droite et une autre jetée à terre. Notre camarade s'en sort avec de lourdes séquelles : un traumatisme crânien, de nombreuses contusions, arcade sourcilière éclatée, fracture de la pommette et dents cassées.

Notre assemblée doit réfléchir à ce que veut dire d'être physiquement agressé après avoir tracté des propos politiques républicains en pleine journée dans l'espace public.

Guidée par aucun autre principe que la haine, cette attaque est le reflet d'un mouvement très inquiétant dans notre société, une montée sans précédent des idées d'extrême droite dans les institutions françaises et une banalisation de leurs propos dans le débat public qui décomplexe les attaques.

J'en tiens pour responsable celles et ceux qui banalisent les propos violents jusque dans cette assemblée et à l'Assemblée nationale, en plus de n'avoir pas su dresser de mur entre eux et l'extrême droite. Ce sont les mêmes qui ont organisé la diabolisation d'une soi-disant extrême gauche dangereuse qui n'est pourtant qu'une union pour une société plus solidaire, plus juste et plus écologique.

Je remercie le Maire de Lyon d'avoir immédiatement saisi la justice. Le ministère de l'Intérieur déploiera-t-il autant d'énergie à retrouver les agresseurs et à empêcher un futur drame ? L'avenir nous le dira. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Bien entendu, nous nous associons à ce vœu parce que nous sommes aussi contre toute violence, et de toute nature, d'ailleurs, dans notre société et contre toute atteinte à l'ordre public, pour quelque raison que ce soit.

Mais nous devons réagir et aussi dénoncer toutes les violences des extrêmes et nous prenons date, pour un même vœu, si, ou en cas de violences ou de troubles de la part de l'extrême-droite ou de l'extrême gauche et, dans ce cadre-là, notre groupe votera ce vœu.

M. le Président : La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Nachury : Monsieur le Président, chers collègues...Ah pardon !

M. le Président : D'abord les Progressistes. Il n'y a pas que moi qui fatigue hein ?

(Rires)

M. le Président : D'abord monsieur Kimelfeld, puis madame Nachury.

M. le Conseiller Kimelfeld : Madame Nachury, enfin, on avait dit qu'on n'en parlerait pas comme cela publiquement...

(Rires)

M. le Conseiller Kimelfeld : Et pas à la veille de Noël quand même... Pas sous le sapin...

(Rires)

M. le Conseiller Kimelfeld : Je me réjouis que, sur ce sujet, nous fassions action commune et que nous nous inscrivions dans la tradition finalement de ce territoire qui rassemble, depuis fort longtemps, sans faille contre l'extrême droite par tous les Exécutifs qui se sont renouvelés ici, aussi bien ici à la Métropole qu'à la Ville de Lyon. Et cela n'est pas la magie de Noël, c'est la volonté politique de ne pas laisser un pouce à ce que la politique peut produire de plus odieux : le racisme, puisqu'il faut nommer les choses, l'antisémitisme, la haine de l'autre, la violence, l'homophobie, l'antiféminisme et l'intolérance. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Madame Nachury.

Mme la Conseillère Nachury : Là c'est bien à moi. Monsieur le Président, chers collègues, je ne sais pas si ce Conseil doit en être le lieu, mais ce vœu ouvre ou devrait ouvrir un débat sur les violences, sur la violence.

C'est un débat, notamment politique et philosophique du "*C'est par la violence que l'on doit établir la liberté*" de Marat au "*La violence est injuste d'où qu'elle vienne*" de Sartre.

S'agissant du vœu présenté par plusieurs groupes de cette assemblée, deux questions : est-il juste et responsable de distinguer entre les actes violents, entre les expressions de violence ? Est-il juste et responsable de hiérarchiser les extrêmes, les extrémismes, les excès ?

Et deux affirmations : élus du groupe La Métro Positive, nous condamnons toutes les violences, qu'elles soient psychologiques, verbales, économiques, sexuelles ou physiques, de toute origine et en tout lieu, mais nous refusons l'indignation sélective parce que toutes les violences ont un lendemain.

Notre groupe ne prendra pas part au vote et, comme nous arrivons au terme de ce Conseil et que nous approchons de Noël, nous souhaitons, pour tous, paix et, sinon amour, du moins respect mutuel. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces interventions. Je ne peux que regretter qu'un groupe ne soutienne pas ce vœu et puis monsieur Legendre l'a rappelé, on parle d'identitaires qui tuent à Paris, qui tabassent ici. Tout n'est pas égal par ailleurs, mais on aura probablement l'occasion d'en reparler.

Je mets le vœu aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

(Le vœu est adopté et a donné lieu à l'établissement de la délibération n° 2022-1473).

M. le Président : Merci pour l'unanimité de ceux qui ont pris part au vote. Notre prochain Conseil se tient lundi 23 et mardi 24 janvier 2023. Je vous souhaite une excellente journée et de très bonnes fêtes et à très vite. Merci de remettre vos boîtiers en sortant. Au revoir.

La séance est levée à 12 heures 24.

Annexe 1 (1/92)

Résultats de vote

- Vérification du quorum (12/12 matin)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Non défini	3	3	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	2	0	0	0
La Métro Positive	Pour	21	0	0	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	48	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		102	3	0	0

Procédure d'urgence relative aux dossiers 2022-1471 et 2022-1472 - Approbation du principe de l'examen en urgence

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	0	0

N° 2022-1370 - Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Bilan annuel du plan d'actions 2021-2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		142	0	0	0

N° 2022-1402 - Rapport Transition et résilience sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Année 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		143	0	0	0

N° 2022-1379 - Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	1	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	1
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	8	3	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		141	3	1	1

Annexe (2/92)

N° 2022-1380 - Gestion active de la dette 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	6	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	2	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	12	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		118	18	4	0

N° 2022-1381 - Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	1	7	1	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	30	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	2	0
Totaux		91	20	35	0

N° 2022-1395 - Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Individualisation partielle de l'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Pour	30	0	2	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		123	0	24	0

N° 2022-1396 - Bron - Chassieu - Saint-Priest - Mions - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		126	0	22	0

N° 2022-1397 - Charly - Grigny - Givors - Irigny - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - Vernaison - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lône et Coteaux du Rhône - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		122	0	24	0

Annexe (3/92)

N° 2022-1398 - Lissieu - Limonest - Dardilly - La Tour-de-Salvagny - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Champagne-au-Mont-d'Or - Ecully - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	1	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		125	1	23	0

N° 2022-1399 - Marcy-l'Étoile - Charbonnières-les-Bains - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Craponne - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Pour	30	0	1	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		122	0	25	0

N° 2022-1400 - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Caluire-et-Cuire - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Pour	30	0	1	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		120	0	22	0

N° 2022-1373 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	1	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	1	0

N° 2022-1372 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	28	0	1	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	1	0

Annexe (4/92)

N° 2022-1355 - Approbation du Schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		133	0	0	0

N° 2022-1357 - Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	1	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		142	0	1	0

N° 2022-1338 - Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	8	0
La Métro Positive	Abstention	0	3	28	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		104	3	36	0

N° 2022-1471 - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Modification dans la fixation des tarifs d'entrée et d'animation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		142	0	0	0

N° 2022-1335 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er août au 31 octobre 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	25	0	6	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		130	0	6	0

Annexe (5/92)

N° 2022-1336 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1er mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	25	0	5	1
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		132	0	5	1

N° 2022-1337 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	23	0	5	1
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	1	0
Totaux		131	0	6	2

N° 2022-1340 - Plan oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		143	0	0	0

N° 2022-1341 - Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides - Approbation des conventions

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	28	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		141	0	0	0

N° 2022-1346 - Meyzieu - Projet de restructuration du centre commercial des Plantées situé 102 rue de la République - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Autorisation donnée aux organismes Nohao et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, d'engager les formalités nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	3	0	7	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		131	0	7	0

Annexe (6/92)

N° 2022-1349 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2021

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	0	0
La Métro Positive	Pour	24	0	0	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	46	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Non défini	0	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	6	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	0	0
Totaux		101	0	0	0

N° 2022-1356 - Numérique - Entente entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2023 relatif aux missions socles

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	27	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	52	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	2	0	7	0
Totaux		120	0	7	0

N° 2022-1359 - Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Taux de la contribution maximale du produit des redevances perçues sur l'usager au financement des actions

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	2	0	7	0
La Métro Positive	Contre	0	31	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		105	31	7	0

N° 2022-1362 - Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	8	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	30	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	3	0
Totaux		88	0	54	0

N° 2022-1364 - Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	1	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		141	1	0	0

Annexe (7/92)

N° 2022-1365 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		143	0	0	0

N° 2022-1366 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	1
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Abstention	1	0	3	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		142	0	3	1

N° 2022-1371 - Lyon 9ème - Conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9ème - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	8	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	31	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	52	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		89	0	51	0

N° 2022-1383 - Dotation initiale d'Eau du Grand Lyon-la Régie - Affectation des biens du service public de l'eau potable - Transfert des conventions liées aux biens à Eau du Grand Lyon-la Régie

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Contre	0	31	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	2	0	8	0
Totaux		86	31	29	0

Vérification du quorum (13/12 - matin)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	0	0
La Métro Positive	Pour	12	0	1	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	47	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
Totaux		92	0	1	1

Annexe (8/92)

N° 2022-1403 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Pour	28	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	6	0	5	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	7	0
Totaux		121	0	21	0

N° 2022-1404 - Régie publique de l'eau potable - Transfert de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'État

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	30	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	52	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	10	0
Totaux		79	0	60	0

N° 2022-1405 - Régie publique de l'eau potable - Transfert à la régie de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERfacES - Avenant entre la Métropole de Lyon, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	28	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	10	0
Totaux		84	0	57	0

N° 2022-1406 - Régie publique de l'eau potable - Convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	10	0
Totaux		85	0	62	0

N° 2022-1407 - Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	9	0
Totaux		83	0	61	0

Annexe (9/92)

N° 2022-1408 - Régie publique de l'eau potable - Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement et de la contre-valeur Voies navigables de France (VNF) par Eau du Grand Lyon - la Régie et reversement à la Métropole de Lyon - Convention avec Eau du Grand Lyon - la Régie

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	9	0
Totaux		84	0	61	0

N° 2022-1411 - Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Programme d'actions 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		142	0	0	1

N° 2022-1417 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		140	0	0	0

N° 2022-1420 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2021

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	0	0

N° 2022-1427 - Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGMI, Elyde, Eclyde, V3E, Engie et Valorly - Exercice 2021

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		144	0	0	0

Annexe (10/92)

N° 2022-1428 - Lyon - Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2021

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

N° 2022-1429 - Lyon - Villeurbanne - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de restructuration et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics - Création et approbation des projets de statuts - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	7	2	0
La Métro Positive	Contre	0	30	2	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	51	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	3	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	2	3	4	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	8	1	0
Totaux		74	48	14	2

N° 2022-1429 - Lyon - Villeurbanne - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de restructuration et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics - Création et approbation des projets de statuts - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	1
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	2	6	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	3
Métropole en commun	prend pas part au vote	0	0	1	2
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	1	2	0
Totaux		121	3	11	8

N° 2022-1430 - Autorisation de la Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) et de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	5	0	0
La Métro Positive	Contre	0	29	0	1
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	2
Métropole en commun	Abstention	0	0	3	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	6	4	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	9	0	0
Totaux		74	49	9	5

N° 2022-1431 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif - Année 2022 - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	1	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	3	0	6	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		126	0	9	1

Annexe (11/92)

N° 2022-1431 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif - Année 2022 - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	5	0
La Métro Positive	Abstention	0	2	29	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	2	0	9	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	3	0	5	0
Totaux		87	2	48	2

N° 2022-1438 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	0	0
La Métro Positive	Pour	27	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	0	0
Totaux		133	0	0	1

Projet de vœu relatif à la fermeture définitive des locaux "La Traboule" et "L'Agogé"

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	1
La Métro Positive	prend pas part au vote	0	0	0	21
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	4	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	0	0
Totaux		108	0	0	22

Annexe (12/92)

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° 2022-1355 *Approbation du Schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 - Individualisation partielle d'autorisation de programme*

- Mme Camille Augey (groupe Les écologistes) vote POUR.

N° 2022-1366 *Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023*

- M. Bertrand Artigny (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2022-1379 *Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets*

- Mme Brigitte Jannot (groupe Progressistes et républicains) vote POUR.

- Mme Michèle Vullien (groupe Inventer la Métropole de demain) vote POUR.

N° 2022-1403 *Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021*

- Mme Delphine Borbon (groupe Inventer la Métropole de demain) (pouvoir confié à Mme Sibeud) vote POUR.

- Mme Marion Carrier (groupe Inventer la Métropole de demain) vote POUR.

- M. Gérard Collomb (groupe Inventer la Métropole de demain) (pouvoir confié à M. Pelaez) vote POUR.

- Mme Nathalie Frier (groupe Inventer la Métropole de demain) (pouvoir confié à M. Uhlrich) vote POUR.

- M. Christophe Geourjon (groupe Inventer la Métropole de demain) vote POUR.

- M. Louis Pelaez (groupe Inventer la Métropole de demain) vote POUR.

- Mme Nicolas Sibeud (groupe Inventer la Métropole de demain) vote POUR.

- M. Yves-Marie Uhlrich (groupe Inventer la Métropole de demain) vote POUR.

- Mme Michèle Vullien (groupe Inventer la Métropole de demain) (pouvoir confié à M. Geourjon) vote POUR.

N° 2022-1405 *Régie publique de l'eau potable - Transfert à la régie de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERfacES - Avenant entre la Métropole de Lyon, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse*

- M. Julien Smati (groupe La Métro Positive) s'ABSTIENT.

N° 2022-1407 *Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable*

- Mme Gisèle Coin (groupe Synergies Elus et citoyens) (pouvoir confié à Mme Benahmed) S'ABSTIENT.

N° 2022-1408 *Régie publique de l'eau potable - Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement et de la contre-valeur Voies navigables de France (VNF) par Eau du Grand Lyon - la Régie et reversement à la Métropole de Lyon - Convention avec Eau du Grand Lyon - la Régie*

- Mme Gisèle Coin (groupe Synergies Elus et citoyens) (pouvoir confié à Mme Benahmed) S'ABSTIENT.

- M. Cédric Van Styvendael (groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés) vote POUR.

Annexe (13/92)

N° 2022-1429 *Lyon - Villeurbanne - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de restructuration et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole - Individualisation partielle d'autorisation de programme*

- Mme Vinciane Brunel Vieira (groupe Les écologistes) vote POUR.
- M. Pascal David (groupe Synergies Elus et Cytoyens) vote CONTRE.
- Mme Laurence Fréty (groupe Les écologistes (pouvoir confié à Mme Brunel Vieira) vote POUR.
- Mme Véronique Moreira (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE (désignation).
- Mme Catherine Panassier (groupe Progressistes et républicains) s'ABSTIENT.
- Mme Isabelle Perriet-Roux (groupe Progressistes et républicains) vote CONTRE.
- Mme Emilie Prost (groupe Progressistes et républicains) s'ABSTIENT.
- Mme Valérie Roch (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.
- Mme Nicole Sibeud (groupe Inventer la Métropole de demain) vote CONTRE.

N° 2022-1430 *Autorisation de la Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) et de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE)*

- Mme Claire Brossaud (groupe Les écologistes) (pouvoir confié à M. Bub) NE PREND PAS PART AU VOTE.
- M. Pascal David (groupe Synergies Elus et Cytoyens) vote CONTRE.

N° 2022-1431 *Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif - Année 2022 - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil collégial de l'association*

- M. Pascal David (groupe Synergies Elus et Cytoyens) vote CONTRE (rapport) ; vote POUR (désignation).

N° 2022-1438 *Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement*

- M. Pascal David (groupe Synergies Elus et Cytoyens) vote POUR.

Projet de vœu *Projet de vœu relatif à la fermeture définitive des locaux "La Traboule" et "L'Agogé"*

- M. Pascal David (groupe Synergies Elus et citoyens) vote POUR.
- Mme Valérie Roch (groupe Les écologistes) vote POUR.

Annexe (14/92)

Vérification du quorum (12/12 matin)		Adoptée
Date du vote : 12/12/2022 - 09h35		Mode de scrutin : Public
Voix exprimées : 105		Non votés : 31
Majorité simple des voix des membres présents		Taux d'abstention : 0,0%
Pour	102 Voix	97,1%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUDET Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BALUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir		1 voix
(La Métro Positive) BRUNET-RENAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREUZET Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(Les écologistes) DUWIVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURILLON Rose-France		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GRSPERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix

(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël		1 voix
(La Métro Positive) MAREGUIN Christophe		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle		1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles		1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia		1 voix
(Les écologistes) PORTIER Ellis		1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVERAND Anne		1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien		1 voix
(Les écologistes) SUBAL Corinne		1 voix
(Les écologistes) THEVENIEAU François		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGAT Eric		1 voix
(Les écologistes) YESSILLER Béatrice		1 voix
(Les écologistes) YVERA Mathieu		1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLEN Michèle		1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia		1 voix
Contre	3 Voix	2,9%
(Communiste et républicain) BURICAND Marie-Christine		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
Non votants	31 Voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(La Métro Positive) DUPLY Catherine		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) GALIANO Alain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Les écologistes) GEORGE Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Les écologistes) KHELIFF Zémoura		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(La Métro Positive) MÔNE Jean		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emille		1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Progressistes et républicains) RU DIGOZ Thomas		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix

Annexe (15/92)

Procédure d'urgence relative aux dossiers 2022-1471 et 2022-1472 - Approbation du principe de l'examen en urgence		Unanimité
Date du vote : 12/12/2022 - 11h18		Mode de scrutin : Public
Voix totales : 150		Non votés : 6
Voix exprimées : 144		Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Carille	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine par procuration à SIBELD Nicole	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-RENAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BRUNM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOY Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy par procuration à DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPI Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CRELZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAÏN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	

1 voix
1 voix(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie

Annexe (16/92)

(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix	(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix
(Les écologistes) FRET Laurence par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix	(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) GEORGE Nadine	1 voix	(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	6 voix	
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix	(Métropole en commun) AZUCÉ Mathieu	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à FRIER Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix
(Les écologistes) GROSPIERIN Anne	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) GUELOP-BONAKO Philippe	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) KHEUFF Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles par procuration à VESSILLER Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix		
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Géli	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clothilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEURAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOUZ Thomas	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLU Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) SMAATI Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBAT Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix		

Annexe (17/92)

N° 2022-1370 - Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Bilan		Unanimité
annuel du plan d'actions 2021-2023		
Date du vote : 12/12/2022 - 11h50		
Mode de scrutin : Public		
Voix total : 150		
Non votés : 8		
Voix exprimées : 142		
Majorité simple des voix exprimées		
Taux d'abstention : 0,0%		
		100,0%
Pour	142 Voix	
	(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix
	(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) AST-L'APPREHENSIVE Florence par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix
	(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix
	(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix
	(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix
	(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix
	(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix
	(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix
	(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix
	(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHBA Issam	1 voix
	(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix
	(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
	(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix
	(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix
	(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine par procuration à SIBELD Nicole	1 voix
	(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix
	(Métropole insoumise résiliente solidaire) BOUMERITTI Idir	1 voix
	(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix
	(La Métro Positive) BRUNM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix
	(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix
	(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix
	(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix
	(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
	(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix
	(Les écologistes) CAMUS Jérôme	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à FRER Nathalie	1 voix
	(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix
	(La Métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix
	(La Métro Positive) CHARMIOT Pascal	1 voix
	(Communiste et républicain) CHARNAY Christine	1 voix
	(Les écologistes) CHIH Mohamed	1 voix
	(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle	1 voix
	(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
	(Progressistes et républicains) CORAZZOLO Guy	1 voix
	(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix
	(La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 voix
	(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix
	(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
	(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
	(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix
	(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix
	(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix
	(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix
	(Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Moussa	1 voix
	(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix
	(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix
	(Les écologistes) DUROIS Bertrand Yvonne	1 voix
	(Les écologistes) DURBOT Emory	1 voix
	(La Métro Positive) DURUY Catherine	1 voix
	(Les écologistes) DUVIER DROMAIN Hélène	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix
	(La Métro Positive) EL FALOUSI Wassouada	1 voix
	(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix
	(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
	(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix
	(Les écologistes) FRET Laurence par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix
	(Progressistes et républicains) FRIER Nathalie	1 voix
	(La Métro Positive) GALLIANO Alain	1 voix
	(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix
	(Les écologistes) GEORGE Nadine	1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe	1 voix
	(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix
	(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMIEZ Stéphanie	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
	(Les écologistes) GROSPERIN Anne	1 voix
	(Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULT Florestan	1 voix
	(Les écologistes) GUELEA-BONARRO Philippe	1 voix
	(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
	(Progressistes et républicains) JANVOT Brigitte	1 voix
	(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
	(Les écologistes) KHELIFI Zémouda	1 voix
	(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
	(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles par procuration à VESSILLER Béatrice	1 voix
	(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
	(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix
	(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
	(Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
	(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
	(Les écologistes) MAIRE Michal	1 voix
	(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix
	(Les écologistes) MARON Richard	1 voix
	(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
	(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
	(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
	(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
	(La Métro Positive) MACHURY Dominique	1 voix
	(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
	(Progressistes et républicains) PAMASSIER Catherine	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
	(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
	(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
	(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix
	(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
	(La Métro Positive) PETTI Gadi	1 voix
	(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
	(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) PILLOW Gilles	1 voix
	(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
	(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix
	(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
	(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
	(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
	(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
	(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
	(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
	(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à BLEIN Yves	1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
	(La Métro Positive) SMOSELL Véronique	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
	(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole	1 voix
	(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
	(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
	(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
	(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix

Annexe (19/92)

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GÉOFFROY Hélène	1 voix
(Les écologistes) GEORGEZ Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe	1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) GROSERRIN Amie	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Montique	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charif par procuration à VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurant	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELLAZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PERET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RAANTONNET Michel	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à BLEIN Yves	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Mauryline	1 voix
(La Métro Positive) SARBELLI Veronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) SWATI Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU Francois	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) VIEIRA Matthieu	1 voix
(Les écologistes) VINCENTET Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VUILLEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
7 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine	1 voix

Annexe (20/92)

N° 2022-1379 - Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets		Adoptée	
Date du vote : 12/12/2022 - 13h27		Mode de scrutin : Public	
Voix totales : 150		Non votés : 4	
Voix exprimées : 144		Taux d'abstention : 0,7%	
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	141 Voix	97,9%	
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix		
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix		
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix		
(Les écologistes) AUJÉY Camille	1 voix		
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix		
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix		
(Les écologistes) BARRIA Nicolas	1 voix		
(Les écologistes) BALIME Emeline	1 voix		
(Les écologistes) BEN TIAH Yves	1 voix		
(Les écologistes) BENHAMED Fatima	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix		
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix		
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix		
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix		
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix		
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BORBON Delphine	1 voix		
(Les écologistes) BOUAGGA Yamine	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix		
(La Métro Positive) BRAMET-REYNALD Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à LUB Jérôme	1 voix		
(La Métro Positive) BRUNELVIERA Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) BRUNELVIERA Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix		
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix		
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix		
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix		
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix		
(Synergies-Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à FRIER Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix		
(La métropole pour tous) CHAMRON Pierre	1 voix		
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix		
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix		
(Les écologistes) CHIHT Mohamed	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(Synergies-Elus et Citoyens) COIN Gisèle	1 voix		
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPI Chantal	1 voix		
(Les écologistes) CRELZE Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) CROUZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(Synergies-Elus et Citoyens) DALBY Hugo par procuration à BEHAN Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) DAVID Pascal	1 voix		
(Communiste et républicain) DEB O Rapihel	1 voix		
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousa	1 voix		
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMRON Pierre	1 voix		
(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix		
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix		
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix		
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix		
(Les écologistes) DUVALVIER DROMAIN Hélène	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix		
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Missaouda	1 voix		
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix		
(La Métro Positive) FONTAINES Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) FRET Laurence par procuration à BRUNELVIERA Vinciane	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix		
(Les écologistes) GEORGELE Nadine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix		
(Les écologistes) GRONAGNY Véronique	1 voix		
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix		
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix		
(Les écologistes) GUELPA-BOVARO Philippe	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix		
(Les écologistes) KHELIFI Zémoura	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(Les écologistes) KOHUAAS Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) LEFAOUJ Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel par procuration à GOMEZ Stéphane	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michal	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MOÛNE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix		
(Les écologistes) NOYAK Iryd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POBOFF Sophie	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 voix		
(Les écologistes) RANTONNET Michel	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REYVRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) SMART Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix		

Annexe (21/92)

N° 2022-1380 - Gestion active de la dette 2023		Mode de scrutin : Public	
Date du vote : 12/12/2022 - 13h27		Non votés : 10	
Voix totales : 150		Taux d'abstention : 2,7%	
Voix exprimées : 136			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	118 Voix	86,8%	
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna			1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTL-LAPERRIERE Florence			1 voix
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre			1 voix
(Les écologistes) AUGEY Camille			1 voix
(Métropole en commun) AZCLÉ Mathieu			1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin			1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien			1 voix
(La Méro Positive) BARGE Lucien			1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas			1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline			1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves			1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam			1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno			1 voix
(La Méro Positive) BLACHE Pascal			1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal			1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence			1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine			1 voix
(Métropole insoumise (ésilente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent			1 voix
(La Méro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie			1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme			1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane			1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme			1 voix
(La Méro Positive) BUFFET Francois-Noël			1 voix
(Communiste et républicain) BURRCAND Marie-Christine			1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès			1 voix
(Les écologistes) CAMOUS Jeremy			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRVEL Marc			1 voix
(La Méro Positive) CHADIER Sandrine			1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAV Christiane			1 voix
(Les écologistes) CHHI Mohamed			1 voix
(La Méro Positive) COGHET Philippe			1 voix
(La Méro Positive) COHEN Claude			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle			1 voix
(Les écologistes) COLIN Blandine			1 voix
(La Méro Positive) CORSALE Doriane			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique			1 voix
(La Méro Positive) CRESPY Chantal			1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine			1 voix
(La Méro Positive) CROZIER Laurence			1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal			1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël			1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie			1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc			1 voix
(Métropole insoumise (ésilente solidaires) DIOP Moussa			1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory			1 voix
(Les écologistes) DUROIS BERTRAND Véronique			1 voix
(La Méro Positive) DUPUY Catherine			1 voix
(Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDENY Michèle			1 voix
(La Méro Positive) EL FALOUSSI Missouda			1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine			1 voix
(La Méro Positive) FONTAINE Myriam			1 voix
(Les écologistes) FONTANGES Séverine			1 voix
(La Méro Positive) FRET Laurence par procuration à BRUNELVIERA Vinciane			1 voix
(La Méro Positive) GASCON Gilles			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène			1 voix
(Les écologistes) GEORGEI Nadine			1 voix
(La Méro Positive) GIRARD Christophe			1 voix
(Les écologistes) GIRONMAGNY Véronique			1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain			1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIERA Mathieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
Contre	2,1%
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix
(Progressistes et républicains) JANINOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
Abstention	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLEN Michèle	1 Voix
(La Méro Positive) COHEN Claude	4 Voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emile	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emile	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix
(La Méro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix

Ne prend pas part au vote

Annexe (22/92)

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GROVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 voix
(Les écologistes) GUEPA-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorez	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muirel par procuration à GOMEZ Stéphane	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix
(Les écologistes) MARON Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix
(Les écologistes) PETIT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophie	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix
(La Métro Positive) POZZERQUE Clotilde par procuration à CONSALE Dorifane	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) SMART Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
Contre	13 Voix
(Progressistes et républicains) REIN Yves	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLONB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) COBAZZO Guy	1 voix
(Progressistes et républicains) DA-PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRET-ROUX Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix
Abstention	4 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELID Nicole	1 voix
(La Métro Positive) BRUNM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix
Non votants	10 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à FRIER Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix

Annexe (23/92)

N° 2022-1381 – Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2023		Adoptée
Date du vote : 12/12/2022 - 13h28		Mode de scrutin : Public
Voix exprimés : 111		Non votés : 4
Majorité simple des voix exprimées		Taux d'abstention : 23,3%
Pour	91 Voix	82,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bernard	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGEY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) BRUNELVIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONIA Corinne par procuration à GRVEL Marc	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHIHJI Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(Les écologistes) CRELZE Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégoire	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DUWIER DROMAIN Hélène	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRETY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vincienne	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix	
(Les écologistes) GEORGEL Nadine	1 voix	
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUEPPA-BONNARO Philippe	1 voix	
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	
(Les écologistes) HEMAIN Severine	1 voix	
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel par procuration à GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix	
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix	
(Métropole en commun) FERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix	
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix	
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REYEVRAND Anne	1 voix	
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix	
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix	
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix	
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix	
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix	
Contre	20 Voix	18,0%
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion par procuration à FRIER Nathalie	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOI Guy	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRER Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe	1 voix	
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMEFELD David	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMEFELD David	1 voix	
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMEFELD David	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) PERRIE-ROUX Isabelle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix	
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELID Nicole	1 voix	
Abstention	35 Voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(La métropole pour tous) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) CHAMONT Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMIBON Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSI Messaoud	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Severine	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix	

Annexe (25/92)

(Les écologistes) FRETZ Laurence par procuration à BRUNEL VIERBA Vinciane	1 voix	(Progressistes et républicains) CORAZZOL GUY	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix	(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix
(Les écologistes) GEORDEL Nadine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix	(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROUILT Florestan	1 voix	(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Les écologistes) GUEPA-BONARO Philippe	1 voix	(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	(Progressistes et républicains) PRUD'HOZ Thomas	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	(Progressistes et républicains) RUDIGEOZ Nicolas	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorad	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	3 Voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à MACHURY Dominique	1 voix	(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muirel	1 voix	(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) MACHURY Dominique	1 voix		
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLOIN Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophie	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix		
(La Métro Positive) POUZENGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Amélie	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Les écologistes) SMAAT Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBRA Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENIEAU François	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucile	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix		
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix		
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix		
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix		
Abstention			
	24 Voix		
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) BORSON Delphine	1 voix		
(La Métro Positive) BRUMM Reihard par procuration à BURILLON Carole	1 voix		
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix		
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		

Annexe (26/92)

N° 2022-1396 - Bron - Chassieu - Saint-Priest - Mions - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Non votés : 2

Taux d'abstention : 14,7%

100,0%

126 Voix

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

100,0%

Tout

(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna

(Les écologistes) ARTIGNY Bernard

(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPFERRIERE Florence

(Les écologistes) ATHANAZE Pierre

(Les écologistes) AUGEY Camille

(Métropole en commun) AZCUE Mathieu

(Les écologistes) BADOUARD Benjamin

(Les écologistes) BAGNON Fabien

(La Métro Positive) BARCE Lucien

(Les écologistes) BARLA Nicolas

(Les écologistes) BAUME Emeline

(Les écologistes) BEN TAH Yves

(Les écologistes) BENAHMED Fatima

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam

(Les écologistes) BERNARD Bruno

(La Métro Positive) BLACHE Pascal

(Les écologistes) BLANCHARD Pascal

(Métropole en commun) BOFFET Laurence

(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine

(Métropole insoumise résiliente solidaire) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent

(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie

(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme

(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole

(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane

(Les écologistes) BUB Jérôme

(La Métro Positive) BUFFET François-Noël

(La Métro Positive) BURILLON Carole

(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine

(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès

(Les écologistes) CAMUS Jérémie

(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Comine par procuration à GRIVEL Marc

(La Métro Positive) CHADIER Sandrine

(La Métro Positive) CHARLOT Pascal

(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane

(Les écologistes) CHIH Mohamed

(La Métro Positive) COCHET Philippe

(La Métro Positive) COHEN Claude

(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle

(Les écologistes) COLLIN Blaindine

(La Métro Positive) CORSALE Doriane

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique

(La Métro Positive) CRESPI Clémil

(Les écologistes) CREUZE Catherine

(La Métro Positive) CROIZIER Laurence

(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie

(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal

(Communiste et républicain) DEBU Raphaël par procuration à MILLET Pierre-Alain

(Les écologistes) DEHAN Nathalie

(Les écologistes) DELAUNAY Florence

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc

(Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Moussa

(Les écologistes) DOUCET Grégoire

(Les écologistes) DUBOIS Bertrand Véronique

(Les écologistes) DUBOT Emory

(La Métro Positive) DUPUY Catherine

(Les écologistes) DUVERIER DROMAIN Hélène

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle

(La Métro Positive) EL FALDOUSI Meissaouda

(Les écologistes) ETIENNE Christine

(La Métro Positive) FONTAINE Myriam

(La Métro Positive) FONTANGES Séverine

(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France

(Les écologistes) FRETJ Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane

(La Métro Positive) GASCON Gilles

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène

(Les écologistes) GEORGELE Nadine

(La Métro Positive) GIRARD Christophe

(Les écologistes) GROMAGNY Véronique

(Les écologistes) GODINOT Sylvain

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane

(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc

(Les écologistes) GROSERRIN Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULT Florestan

(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe

(Les écologistes) GUERIN Monique

(Les écologistes) HEMAIN Séverine

(Les écologistes) HELIFI Zéméda

(Les écologistes) HOHL HAAS Jean-Charles

(Les écologistes) LAGARDE Caroline

(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECER Muriel

(Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel

(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin

(Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à BADOUARD Benjamin

(La Métro Positive) MARGUIN Christophe

(Les écologistes) MARCON Richard

(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain

(La Métro Positive) MÔNE Jean

(Les écologistes) MONOT Vincent

(Les écologistes) MOREBA Véronique

(La Métro Positive) NACHURY Dominique

(Les écologistes) NOVAK Floyd

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud

(Les écologistes) PERCEC Joëlle

(Les écologistes) PEREZ Eric

(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie

(Les écologistes) PETOT Isabelle

(La Métro Positive) PETIT Gaël

(Communiste et républicain) PCARD Michèle

(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles

(Les écologistes) POPOFF Sophia

(Les écologistes) PORTIER Èle

(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane

(La Métro Positive) QUINOU Christophe

(La Métro Positive) RANTONNET Michel

(Les écologistes) RAY Jean-Claude

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne

(Les écologistes) ROCH Valérie

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine

(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline

(La Métro Positive) SARSELLI Véronique

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle

(La Métro Positive) SEGUIN Luc

(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques

(La Métro Positive) SMATI Julien

(Les écologistes) SUBAI Corinne

(Les écologistes) THEVENIEAU François

(Les écologistes) VACHER Lucie

Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric

(Synergies Elus et Citoyens) VERGAT Eric

(Les écologistes) VESSILLER Béatrice

(Les écologistes) VIEIRA Matthieu

(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre

(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max

(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia

22 Voix

(Progressistes et républicains) BLEIN Yves

(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine

(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion

(La métropole pour tous) CHAMRON Pierre

(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis

(Progressistes et républicains) COMAZZOL Guy

(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc

1 Voix

1 Voix

1 Voix

1 Voix

1 Voix

1 Voix

1 Voix

1 Voix

1 Voix

1 Voix

1 Voix

1 Voix

1 Voix

Annexe (27/92)

N° 2022-1397 - Charly - Grigny - Givres - Irigny - La Muliatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - Vernaison - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône - Individualisation totale d'autorisation de programme		Unanimité
Date du vote : 12/12/2022 - 14h46		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 150		
Non votés : 4		
Voix exprimées : 122		
Taux d'abstention : 16,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	122 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Syngies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGEY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BALIME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BENITAH Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZE GHIBA Isam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BOUJAGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BRUSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(Syngies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Chrïstiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Syngies Elus et Citoyens) COIN Gisèle		1 voix
(Les écologistes) COLUIN Blaudine		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Donièe		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Syngies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) DEBO Raphaël par procuration à MILLET Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégoire		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine		1 voix
(Les écologistes) DUVVER DROMAIN Hélène		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
(Syngies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Les écologistes) FRET Laurence par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix

(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMRON Pierre
 (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie
 (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain
 (Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe
 (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte
 (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie
 (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine
 (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
 (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle
 (Progressistes et républicains) PICOT Myriam
 (Progressistes et républicains) PROST Emilie
 (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole
 (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle

2 Voix

(Progressistes et républicains) KIMELFELD David
 (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David

Non votants

1 voix
 1 voix

Annexe (29/92)

N° 2022-1398 - Lissieu - Limonest - Dardilly - La Tour-de-Salvagney - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Champagne-au-Mont-d'Or - Ecully - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme

Adoptée
 Mode de scrutin : Public
 Date du vote : 12/12/2022 - 14h49
 Voix totales : 150
 Non votés : 1
 Voix exprimées : 126
 Taux d'abstention : 15,3%
 Majorité simple des voix exprimées

Pour	125 Voix	99,2%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) AST-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Luden	1 voix	
(Les écologistes) BARIA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BALUME Eneline	1 voix	
(Les écologistes) BEN TTAH Yves	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENAHIEM D Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BRUNM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Comme par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) CHARFROT Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHHI Mohamed	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COHEN Claude	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gislèle	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CRELIZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROIZER Laurence	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DALBY Hugo par procuration à DEHAM Nathalie	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBÉ Raphaël par procuration à MILLET Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Gregory	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	

(Les écologistes) FRETJ Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix
(Les écologistes) GEORGEZ Nadine	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Les écologistes) HEMLIN Séverine	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémarab	1 voix
(Les écologistes) KOHRAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) LASAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MOINE Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MORERA Véronique	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophie	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Etie	1 voix
(La Métro Positive) POUZEGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) QUINOUX Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RINEL Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) SMART Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAT Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIERA Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Les écologistes) ZBOROVITZOFF Sonia	1 voix
Contre	1 Voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	0,8%
Abstention	23 Voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix

Annexe (30/92)

<p>N° 2022-1399 - Marcy-l'Étoile - Charbonnières-les-Bains - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Francheville - Sainte-Foy-les-Lyon - Craponne - Pacte de cohésion métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Confédération territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Individualisation totale d'autorisation de programme</p>	<p>Mode de scrutin : Public Non votés : 3 Taux d'abstention : 16,7%</p>	<p>Unanimité</p>
<p>Date du vote : 12/12/2022 - 14h50 Voix exprimées : 122 Majorité simple des voix exprimées</p>	<p>Voix totales : 150 Voix exprimées : 122</p>	<p>100,0%</p>
<p>Pour</p>	<p>122 Voix</p>	<p>(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand (Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence (Les écologistes) ATHANAZE Pierre (Les écologistes) AUGÉY Camille (Métropole en commun) AZCLÉ Mathieu (Les écologistes) BADOUARD Benjamin (Les écologistes) BAGNON Fabien (La Métro Positive) BARGE Lucien (Les écologistes) BARLAN Nicolas (Les écologistes) BAUME Emeline (Les écologistes) BENTAH Yves (Les écologistes) BENAHMED Fatma (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam (Les écologistes) BERNARD Bruno (La Métro Positive) BLACHE Pascal (Les écologistes) BLANCHARD Pascal (Métropole en commun) BOFFET Laurence (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine (Métropole insoumise-résiliente solidaires) BOULMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent (La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie (Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme (La Métro Positive) BRUNNI Richard par procuration à BURILLON Carole (Les écologistes) BRUNEL VIERA Viridiane (Les écologistes) BUB Jérôme (La Métro Positive) BUFFET François-Noël (La Métro Positive) BURILLON Carole (Les écologistes) CABOT Marie-Agnès (Les écologistes) CAMUS Jérémie (Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc (La Métro Positive) CHADIER Sandrine (La Métro Positive) CHARMOT Pascal (Communiste et républicain) CHARNAVY Christiane (Les écologistes) CHHI Mehamed (La Métro Positive) COCHET Philippe (Synergies Elus et Citoyens) COHEN Claude (Les écologistes) COLLIN Blardine (La Métro Positive) CORSALE Doriane (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique (La Métro Positive) CRESPIY Chantal (Les écologistes) CREUZE Catherine (La Métro Positive) CROZIER Laurence (Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal (Communiste et républicain) DEBO Raphaël par procuration à MILLET Pierre-Alain (Les écologistes) DEHAN Nathalie (Les écologistes) DELAUNY Florence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc (Métropole insoumise-résiliente solidaires) DIOP Moussa (Les écologistes) DOUCET Grégory (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique (Les écologistes) DUBOT Fanny (La Métro Positive) DUPUY Catherine (Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle (Les écologistes) ETIENNE Christine (La Métro Positive) FONTAINE Myriam (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France (Les écologistes) FRETJ Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Viridiane (La Métro Positive) GASCON Gilles</p>
<p>Non votants</p>	<p>1 Voix</p>	<p>(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy (La métropole pour tous) DOGANELI Izet par procuration à CHAMBON Pierre (Inventer la Métropole de Demain) FRER Nathalie (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain (Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie (Progressistes et républicains) KIMELFELD David (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis (Progressistes et républicains) PERRIER-ROUX Isabelle (Progressistes et républicains) PICOT Myriam (Progressistes et républicains) PROST Emilie (Progressistes et républicains) RUDICQZ Thomas (Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle</p>

Annexe (31/92)

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix	(Progressistes et républicains) GALUANO Alain	1 voix
(Les écologistes) GEORGELE Nadine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	(Progressistes et républicains) JANINOT Brigitte	1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix	(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	(Progressistes et républicains) LEFAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	(Progressistes et républicains) LEFAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix
(Les écologistes) GUELLA-BONARO Philippe	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	(Progressistes et républicains) PERRIER-ROUX Isabelle	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorea	1 voix	(Progressistes et républicains) PROST Emille	1 voix
(Les écologistes) KOHIHAAS Jean-Charles	1 voix	(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBELID Nicole	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à MACHURY Dominique	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) UHI RICH Yves-Maire	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECHEF Muirel	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLEIN Michèle	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	3 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix	(Les écologistes) GROSPELLIN Anne	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREBA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) MACHURY Dominique	1 voix		
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix		
(La Métro Positive) POZZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maayline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(La Métro Positive) SMAÏT Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBAI Coprinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDIAEL Cédric	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix		
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix		
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix		
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix		
Abstention			
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix		
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix		
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix		

Annexe (32/92)

N° 2022-1400 - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Caluire-et-Cuire - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme		Unanimité
Date du vote : 12/12/2022 - 15h05		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 150		
Non votés : 8		
Taux d'abstention : 14,7%		
Majorité simple des voix exprimées		
Tout		100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUDARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BEMAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BOUGAÏA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUNEMRITJ Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérôme		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) CHARBOT Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNEY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) COIN Gisèle		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CRELZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DAVID David		1 voix
(Communiste et républicain) DEBO Raphaël par procuration à MILLET Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DUPLY Catherine		1 voix
(Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSTI Messaouda		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Les écologistes) GEORGEZ Nadine		1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe		1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorça		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Les écologistes) MARE Michel par procuration à BADOUDARD Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe		1 voix
(Les écologistes) MARON Richard		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) MONTE Jean		1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix
(Les écologistes) MORERA Véronique		1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle		1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric		1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) POPOFF Sophie		1 voix
(Les écologistes) PILLON Gilles		1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe		1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne		1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline		1 voix
(La Métro Positive) SARBELLI Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive) SWAT Julien		1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne		1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) VERGIAT Eric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia		1 voix
Abstention		22 Voix
(Progressistes et républicains) REIN Yves		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORSON Delphine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOZ Guy par procuration à JANNOT Brigitte		1 voix
(Progressistes et républicains) PASSANO Jean-Luc		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe		1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix

Annexe (33/92)

N° 2022-1373 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes

(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMBLEFELD David
 (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam
 (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
 (Progressistes et républicains) PERRIER-PROUX Isabelle
 (Progressistes et républicains) PICOT Myriam
 (Progressistes et républicains) PROST Emille
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole
 (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle

Non votants
 (Les écologistes) BLANCHARD Pascal
 (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine
 (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre
 (La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre
 (Les écologistes) GROSPERRIN Anne
 (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas
 (La Métro Positive) VINCENTEY Alexandre

1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix

Pour
 (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna
 (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand
 (Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence
 (Les écologistes) ATHANAZE Pierre
 (Les écologistes) AUGEY Camille
 (Métropole en commun) AZCLUÉ Mathieu
 (Les écologistes) BADOULAR Benjamin
 (Les écologistes) BAGNON Fabien
 (La Métro Positive) BARGE Lucien
 (Les écologistes) BARLA Nicolas
 (Les écologistes) BAUME Emeline
 (Les écologistes) BEN ITAH Yves
 (Les écologistes) BENAHMED Fatima
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam
 (Les écologistes) BERNARD Bruno
 (La Métro Positive) BLACHE Pascal
 (Les écologistes) BLANCHARD Pascal
 (Progressistes et républicains) BLEIN Yves
 (Métropole en commun) BOFFET Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine
 (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine
 (Métropole insoumise r(ésiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent
 (La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie
 (Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme
 (La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole
 (Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane
 (Les écologistes) BUB Jérôme
 (La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine
 (La Métro Positive) BURILLON Carole
 (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine
 (Les écologistes) CABOT Marie Agnès
 (Les écologistes) CAMUS Jérémy
 (Synergies Elus et Citoyens) CARONA Corinne par procuration à GRVEL Marc
 (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion
 (La Métro Positive) CHADIER Sandrine
 (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre
 (Communiste et républicain) CHARNAVY Christiane
 (Les écologistes) CHHI Mebamend
 (La Métro Positive) COCHET Philippe
 (La Métro Positive) COHEN Claude
 (Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle
 (Les écologistes) COLLIN Blandine
 (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis
 (Progressistes et républicains) CORAZZOZ Guy par procuration à JANNOT Brigitte
 (La Métro Positive) CORSALE Doriane
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique
 (La Métro Positive) CRESPEY Chantal
 (Les écologistes) CREUZE Catherine
 (La Métro Positive) CROZIER Laurence
 (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc
 (Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie
 (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal
 (Communiste et républicain) DEBU Raphaël par procuration à MILLET Pierre-Alain
 (Les écologistes) DEHAN Nathalie
 (Les écologistes) DELAUNAY Florence
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc
 (Métropole insoumise r(ésiliente solidaires) DOP Moussa
 (La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre
 (Les écologistes) DOUCET Grégoire
 (Les écologistes) DUROIS BERTRAND Véronique
 (Les écologistes) DUROT Fanny
 (La Métro Positive) DUPUY Catherine

145 Voix
 100,0%

Mode de scrutin : Public
 Non votés : 2
 Taux d'abstention : 0,7%

Date du vote : 12/12/2022 - 15h14
 Votants : 148
 Voix totales : 148
 Voix exprimées : 145
 Majorité simple des voix exprimées

Unanimité

Annexe (34/92)

(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène	1 voix	(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	(Les écologistes) THEVENIEAU François	1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSI Messaouda	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) ETENNE Christine	1 voix	(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) FRETY Laurence par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix	(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRER Nathalie	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix	1 Voix	
(Les écologistes) GEORGEI Nadine	1 voix	(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe	1 voix	2 Voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 Voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix	(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 Voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix		
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix		
(Les écologistes) GUEPA-BONARO Philippe	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) JASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix		
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GLIBERT Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gasi	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLOIN Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophie	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVERAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLU Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) SWATT Julien	1 voix		

Annexe (35/92)

N° 2022-1372 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation

Mode de scrutin : Public

Unanimité

Date du vote : 12/12/2022 - 15h27

Voix exprimées : 148

Voix exprimées : 148

Voix exprimées : 148

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 3

Taux d'abstention : 0,7%

Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yamine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BRUNM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNEY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZO Guy par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CRELZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBO Raphaël par procuration à MILLET Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(Les écologistes) DOULET Grégory	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPLY Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DUUVIVER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Mésaouda	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRET Laurence par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix	
(Les écologistes) GEORGELE Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe	1 voix	
(Les écologistes) GIRONMAGNY Veronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à LECCERF Muriel	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix	
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emille	1 voix	
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECCERF Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
(Les écologistes) MARGUIN Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) MAIRE Michel par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	
(Les écologistes) MOREBA Veronique	1 voix	
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix	
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix	
(Les écologistes) POPOFF saphia	1 voix	
(Les écologistes) PORTIER Elic	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix	
(Progressistes et républicains) PROST Emille	1 voix	
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix	
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) SARSELLI Veronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix	
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix	
(Les écologistes) SUDAI Corinne	1 voix	
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix	

Annexe (36/92)

N° 2022-1355 - Approbation du Schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 - individualisation partielle d'autorisation de programme		Unanimité
Date de vote : 12/12/2022 - 15h47		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 147		
Non votés : 14		
Voix exprimées : 133		
Taux d'abstention : 0,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour		
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	(Les écologistes)	100,0%
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence	(Synergies Elus et Citoyens)	1 voix
(Métropole en commun) AZUÉ Mathieu	(Métropole en commun)	1 voix
(Les écologistes) BADOUD Benjamin	(Les écologistes)	1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien	(Les écologistes)	1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien	(La Métro Positive)	1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas	(Les écologistes)	1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline	(Les écologistes)	1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	(Les écologistes)	1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	(Les écologistes)	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés)	1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno	(Les écologistes)	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	(La Métro Positive)	1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	(Les écologistes)	1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	(Progressistes et républicains)	1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	(Métropole en commun)	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	(Inventer la Métropole de Demain)	1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	(Les écologistes)	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUTVITTT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	(Métropole insoumise résiliente solidaires)	1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	(La Métro Positive)	1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	(Les écologistes)	1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole	(La Métro Positive)	1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	(Les écologistes)	1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme	(Les écologistes)	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Néel par procuration à FONTANGES Séverine	(La Métro Positive)	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	(La Métro Positive)	1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	(Communiste et républicain)	1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Aïgnès	(Les écologistes)	1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	(Les écologistes)	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	(Inventer la Métropole de Demain)	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	(La Métro Positive)	1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	(La métropole pour tous)	1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	(La Métro Positive)	1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAVY Christiane	(Communiste et républicain)	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	(La Métro Positive)	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	(La Métro Positive)	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle	(Synergies Elus et Citoyens)	1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine	(Les écologistes)	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	(Inventer la Métropole de Demain)	1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy par procuration à JANNOT Brigitte	(Progressistes et républicains)	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	(La Métro Positive)	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés)	1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	(La Métro Positive)	1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine	(Les écologistes)	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	(La Métro Positive)	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	(Progressistes et républicains)	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	(Synergies Elus et Citoyens)	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	(Synergies Elus et Citoyens)	1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	(Les écologistes)	1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	(Les écologistes)	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés)	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	(Métropole insoumise résiliente solidaires)	1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre	(La métropole pour tous)	1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	(Les écologistes)	1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny	(Les écologistes)	1 voix
(Les écologistes) DUVIER DROMAIN Hélène	(Les écologistes)	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés)	1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	(La Métro Positive)	1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine	(Les écologistes)	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	(La Métro Positive)	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Saïverine	(La Métro Positive)	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	(Synergies Elus et Citoyens)	1 voix
(Les écologistes) FRET Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	(Les écologistes)	1 voix
Abstention		
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal		1 voix
Non votants		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe		3 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole		1 voix
(Les écologistes) YACHEE Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Les écologistes) VIERA Mathieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle		1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia		1 voix

Annexe (37/92)

(Les écologistes) ATHANAZE Pierre 1 voix
 (Les écologistes) AUGÉY Camille 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc 1 voix
 (Les écologistes) CHIHJ Mohamed 1 voix
 (Les écologistes) DOUCET Gregory 1 voix
 (La Métro Positive) DUPUY Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc 1 voix
 (Progressistes et républicains) KIMELFELD David 1 voix
 (Progressistes et républicains) LE FAOUJ Michel par procuration à KIMELFELD David 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric 1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie 1 voix
 (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain 1 voix
 (La Métro Positive) GASCON Gilles 1 voix
 (Les écologistes) GEORGE Nadine 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) GIRARD Christophe 1 voix
 (Les écologistes) GROMAGNY Véronique 1 voix
 (Les écologistes) GODINOT Sylvain 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à LECERF Muriel 1 voix
 (Les écologistes) GROSPERRIN Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULT Florestan 1 voix
 (Les écologistes) GUELLA-BONARO Philippe 1 voix
 (Les écologistes) GUERIN Manique 1 voix
 (Les écologistes) HEMAIN Séverine 1 voix
 (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte 1 voix
 (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie 1 voix
 (Les écologistes) KHELIF Zémoud 1 voix
 (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles 1 voix
 (Les écologistes) LAGARDE Caroline 1 voix
 (La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à MACHURY Dominique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel 1 voix
 (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin 1 voix
 (Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUIARD Benjamin 1 voix
 (La Métro Positive) MARGUIN Christophe 1 voix
 (Les écologistes) MARION Richard 1 voix
 (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain 1 voix
 (La Métro Positive) MONE Jean 1 voix
 (Les écologistes) MONOT Vincent 1 voix
 (Les écologistes) MOREIRA Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) MACHURY Dominique 1 voix
 (Les écologistes) NOVAK Floyd 1 voix
 (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis 1 voix
 (Les écologistes) PERCET Joëlle 1 voix
 (Les écologistes) PEREZ Eric 1 voix
 (Progressistes et républicains) PERRIÉ-ROUX Isabelle 1 voix
 (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) PETIT Isabelle 1 voix
 (La Métro Positive) PETIT Gaël 1 voix
 (Communiste et républicain) PICARD Michèle 1 voix
 (Progressistes et républicains) PICOT Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles 1 voix
 (Les écologistes) POPOFF Sophia 1 voix
 (La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane 1 voix
 (Progressistes et républicains) PROST Emilie 1 voix
 (La Métro Positive) QUINIOU Christophe 1 voix
 (Les écologistes) RAY Jean-Claude 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne 1 voix
 (Les écologistes) ROCH Valérie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline 1 voix
 (La Métro Positive) SMOSELLI Véronique 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle 1 voix
 (La Métro Positive) SEGUN Luc 1 voix
 (La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) SMATI Julien 1 voix
 (Les écologistes) SUBAI Corinne 1 voix
 (Les écologistes) THEVENIEAU François 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie 1 voix
 (Les écologistes) VACHERF Lucie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric 1 voix
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) VIERA Watheux 1 voix
 (La Métro Positive) VINCENT Alexandre 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle 1 voix
 (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia 1 voix

Non votants 14 Voix
 (Communiste et républicain) ARTHAUD Léna 1 voix

Annexe (38/92)

1 voix	(La Métro Positive) FONTAINE Myriam
1 voix	(La Métro Positive) FONTANGES Savéline
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France
1 voix	(Les écologistes) FREY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie
1 voix	(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain
1 voix	(La Métro Positive) GASCON Gilles
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe
1 voix	(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique
1 voix	(Les écologistes) GODINOT Sylvain
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc
1 voix	(Les écologistes) GROSPIERIN Anne
1 voix	(Métropole insoumise résilients solidaires) GROULT Florestan
1 voix	(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe
1 voix	(Les écologistes) GUERIN Montaque
1 voix	(Progressistes et républicains) HEMANN Séverine
1 voix	(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte
1 voix	(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Émile
1 voix	(Les écologistes) KHELIF Zémouda
1 voix	(Progressistes et républicains) KIMELFELD David
1 voix	(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles
1 voix	(Les écologistes) LAGARDE Caroline
1 voix	(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique
1 voix	(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF MarieÉl
1 voix	(Métropole insoumise résilients solidaires) LEGENDRE Laurent
1 voix	(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à LONGUEVAL Jean-Michel
1 voix	(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à DUBOT Fanny
1 voix	(La Métro Positive) MARGUIN Christophe
1 voix	(La Métro Positive) MARION Richard
1 voix	(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain
1 voix	(Les écologistes) MONROT Vincent
1 voix	(Les écologistes) MOREIRA Véronique
1 voix	(La Métro Positive) NACHURY Dominique
1 voix	(Les écologistes) NOUVAÏ Floyd
1 voix	(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
1 voix	(Les écologistes) PERCEZ Joëlle
1 voix	(Les écologistes) PEREZ Éric
1 voix	(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle
1 voix	(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu
1 voix	(Les écologistes) PETIT Gaël
1 voix	(La Métro Positive) PETIT Gaël
1 voix	(Communiste et républicain) PICARD Michèle
1 voix	(Progressistes et républicains) PICOT Myriam
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles
1 voix	(Les écologistes) POPOFF Sophia
1 voix	(Les écologistes) PORTIER Elle par procuration à RAY Jean-Claude
1 voix	(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane
1 voix	(Progressistes et républicains) PROST Émile
1 voix	(La Métro Positive) QUINIOU Christophe
1 voix	(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine
1 voix	(Les écologistes) RAY Jean-Claude
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne
1 voix	(Les écologistes) ROCH Valérie
1 voix	(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline
1 voix	(La Métro Positive) SARSELLI Véronique
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle
1 voix	(La Métro Positive) SEGUN Luc
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SELLES Jean-Jacques
1 voix	(La Métro Positive) SIBELUD Nicole
1 voix	(La Métro Positive) SMATI Julien
1 voix	(Les écologistes) SUBAI Corinne
1 voix	(Les écologistes) THEVENIEAU François
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie
1 voix	(Les écologistes) VACHER Lucie

N° 2022-1357 - Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme		Unanimité
Mode de scrutin : Public		
Date du vote : 12/12/2022 - 16h08		
Voix exprimées : 145		
Voix exprimées : 142		
Majorité simple des voix exprimées		
Taux d'abstention : 0,7%		
Non votés : 2		
Taux d'abstention : 0,7%		
100,0%		
Pour	142 Voix	
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARCE Lucien	1 voix	
(Les écologistes) BARLIA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAÏMED Fatïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORPON Delphine	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résilients solidaires) BOJUMERTTI (dir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BRUNM Richard par procuration à BURILLON Garole	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHHI Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Claude	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CRELIZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DEJAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résilients solidaires) DIOP Mousa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMRON Pierre	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPLY Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DUJUVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	

Annexe (40/92)

(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMBLEFIELD David	1 voix	(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECHEFF Muriel	1 voix	(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(Métropole insoumise résiliente et solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	(La Métro Positive) SARELLI Véronique	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à DUBOT Faïmy	1 voix	(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix	(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	1 Voix	
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix		
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Isabelle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Éric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) PETIT Isabelle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elle par procuration à RAY Jean-Claude	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVERYRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix		
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUIEL Sandrine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Wanyline	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Iselle	1 voix		
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à SMATI Julien	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix		
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix		
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix		
Contre	3 Voix	2,8%	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) BRUNM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix		
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix		
Abstention	36 Voix		
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix		
(La Métro Positive) BRAMMET-REYNALD Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix		
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix		
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) ELFALOUSSI Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) GIBARD Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		

Annexe (41/92)

N° 2022-1471 – Cité internationale de la gastronomie de Lyon – Modification dans la fixation des tarifs d'entrée et d'animation		Unanimité	
Date du vote : 12/12/2022 - 16h30		Mode de scrutin : Public	
Volants : 144		Non votés : 2	
Voix exprimées : 142		Taux d'abstention : 0,0%	
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	142 Voix	100,0%	
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna			1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence			1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille			1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu			1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin			1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien			1 voix
(La Métro Positive) BARCE Lucien			1 voix
(Les écologistes) BARRA Nicolas			1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline			1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves			1 voix
(Les écologistes) BENAÏMED Fatima			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam			1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno			1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal			1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal			1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine			1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent			1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie			1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme			1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole			1 voix
(Les écologistes) BRUNEL Véroïcane			1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme			1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine			1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole			1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine			1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès			1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion			1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine			1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre			1 voix
(La Métro Positive) CHARBROT Pascal			1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane			1 voix
(Les écologistes) CHRIH Mhamed			1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COHEN Claude			1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blaindine			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis			1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique			1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal			1 voix
(Les écologistes) CRELIZE Catherine			1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence			1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc			1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal			1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie			1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousa			1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre			1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique			1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny			1 voix
(La Métro Positive) DUPLY Catherine			1 voix
(Les écologistes) DUWIER BROMAIN Hélène			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle			1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSI Messaboud			1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine			1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam			1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRER Nathalie			1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain			1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène			1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe			1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique			1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie par procuration à LECERF Muriel			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc			1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan			1 voix
(Les écologistes) GUEFFA-BONARO Philippe			1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique			1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine			1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte			1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie			1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda			1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David			1 voix
(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles			1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline			1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique			1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michèle par procuration à KIMELFELD David			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel			1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à DUBOT Fanny			1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin			1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe			1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain			1 voix
(La Métro Positive) MÔNE Jean			1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent			1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique			1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique			1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd			1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSER Catherine par procuration à PICOT Myriam			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis			1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle			1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric			1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle			1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCLÉ Mathieu			1 voix
(La Métro Positive) PETIT Isabelle			1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles			1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia			1 voix
(La Métro Positive) PORTIER Elie par procuration à RAY Jean-Claude			1 voix
(Les écologistes) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane			1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie			1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe			1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine			1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne			1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie			1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUIEL Sandrine			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline			1 voix
(La Métro Positive) SANSSELL Véronique			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle			1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole			1 voix
(La Métro Positive) SMART Julien			1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne			1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie			1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie			1 voix

Annexe (42/92)

N° 2022-1335- Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er août au 31 octobre 2022		Unanimité
<p>Date du vote : 12/12/2022 - 16h36</p> <p>Voix totales : 144</p> <p>Voix exprimées : 130</p> <p>Majorité simple des voix exprimées</p> <p>Mode de scrutin : Public</p> <p>Non votés : 8</p> <p>Taux d'abstention : 4,2%</p>		
Pour	130 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BENJITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENHAMMED Fatma		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEKHAIBA Isam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUJAGGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDOVA Corinne par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIH Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doniane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPEY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIDP Mousa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DUPLY Catherine		1 voix
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDÉRY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOSSI Messaouda		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric par procuration à SMATI Julien	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
2 Voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégoire	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix

Non votants

Annexe (44/92)

(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILON Rose-France	1 voix
(Les écologistes) FREY Laurence par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) ERER Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GONNET Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à LECERF Muriel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) GROSPEYRIN Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Les écologistes) HENAIN Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) JANOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) KHELJI Zémoura	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à DUBOT Fanny	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MONOT Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix
(Les écologistes) PETIT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILON Gilles	1 voix
(Les écologistes) PODOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Etie par procuration à RAY Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) BRANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEVRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Veronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIEBUÉ Nicole	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à SWATI Julien	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) YULIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVY ZOFF Soma	1 voix
	1 voix

5 Voix

Abstention

(La Métro Positive) BARGE Lucien

N° 2022-1336 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'injonctions de sinistres entre le 1er mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Mode de scrutin : Public

Unanimité

100,0%

Voix exprimées : 132

Taux d'abstention : 3,5%

Non votés : 6

Voix nulles : 144

Majorité simple des voix exprimées

Pour	132 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bernard	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BEVAHMED Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMMI Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(Les écologistes) COHEN Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blainine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOWB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Levy	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CRELZE Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS Bertrand Veronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DUVERIER DROMAÏN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	

Annexe (45/92)

N° 2022-1337 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants		Unanimité
Date du vote : 12/12/2022 - 16h38		
Mode de scrutin : Public		
Votants : 144		Non votés : 5
Voix totales : 144		Taux d'abstention : 4,2%
Voix exprimées : 131		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	131 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTLAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) AUGEY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCLU Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOULARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam		1 voix
(Les écologistes) BERNAUD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) BULMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROUSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(La Métro Positive) CHARNOT Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHHI Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAINAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Faury		1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine		1 voix
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France		1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix

1 voix	(La Métro Positive) BLACHE Pascal
1 voix	(La Métro Positive) CROQUIER Laurence
1 voix	(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à MACHURY Dominique
1 voix	(La Métro Positive) MACHURY Dominique
1 Voix	Ne prend pas part au vote
	(La Métro Positive) MARGUIN Christophe
6 Voix	Non votants
	(Les écologistes) DOUCET Grégory
	(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel
	(Les écologistes) MARION Richard
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine
	(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie

Annexe (46/92)

(Progressistes et républicains) GALIANO Alain	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à LECERF Muriel	1 voix
(Synergies-Elus et Cloyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUELLA-BONVINO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Les écologistes) HEMANN Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) JANINOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorès	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) KOHILHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin par procuration à DUBOT Fanny	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOD Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK-Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCLUE Mathieu	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies-Elus et Cloyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie par procuration à RAY Jean-Claude	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOUZ Thomas	1 voix
(Synergies-Elus et Cloyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SARBELLI Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Synergies-Elus et Cloyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIERA Mathieu	1 voix
(Synergies-Elus et Cloyens) VINCENT Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix

Ne prend pas part au vote

(La Métro Positive) BARGE Lucien	2 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à SMATI Julien	1 voix

Non votants

(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole	5 Voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix

Abstention

(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Synergies-Elus et Cloyens) COIN Gisèle	1 voix

6 Voix

(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Synergies-Elus et Cloyens) COIN Gisèle	1 voix

Annexe (47/92)

N° 2022-1340 - Plan oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEM) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule à faibles émissions et/ou 2 roues motorisé de C1r/Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention

Unanimité
 Date du vote : 12/12/2022 - 16h54
 Mode de scrutin : Public
 Voix totales : 146
 Non votés : 3
 Voix exprimées : 143
 Taux d'abstention : 0,0%

Pour	143 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCLUÉ Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(La Métro Positive) BAGNON Fabien	1 voix	
(Les écologistes) BARGE Lucien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENHAMED Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUTMERTI Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Isidème	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérôme	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHIH Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blaindine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix	
(Les écologistes) DOLCET Grégory	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DUWIER DROMAÏN Hélène	1 voix	

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSI Messaoud	1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix
(Les écologistes) FREY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe	1 voix
(Les écologistes) GIRARD Christophe	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULLT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUELFA-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) KHELFI Zémorad	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) KOUHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à MACHURY Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix
(Les écologistes) MARON Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(La Métro Positive) MACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCLUÉ Mathieu	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLOX Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophie	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle par procuration à RAY Jean-Claude	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOUZ Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SAKSELLI Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix

Annexe (48/92)

N° 2022-1341 – Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZfEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides - Approbation des conventions	Unanimité
Date du vote : 12/12/2022 - 16h55	Mode de scrutin : Public
Voix totales : 146	Non votés : 5
Voix exprimées : 141	Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées	
Non votants	141 Voix
(Les écologistes) THEVENIEU François	(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna
(Inventer la Métropole de demain) UHRICH Yves-Marie	(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand
(Les écologistes) VACHER Lucie	(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPFERRIERE Florence
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric par procuration à SMATI Julien	(Les écologistes) ATHANAZE Pierre
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	(Les écologistes) AUGEY Gamille
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	(Métropole en commun) AZCUE Matthieu
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	(Les écologistes) BAOULIARD Benjamin
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	(Les écologistes) BAGNON Fabien
(Inventer la Métropole de demain) VULLEN Michèle	(La Métro Positive) BARGE Lucien
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	(Les écologistes) BARLA Nicolas
3 Voix	(Les écologistes) BAUME Emeline
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	(Les écologistes) BEN ITAH Yves
(Les écologistes) GUERIN Monique	(Les écologistes) BENAHMED Fatima
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam
	(Les écologistes) BERNARD Bruno
	(La Métro Positive) BLACHE Pascal
	(Les écologistes) BLANCHARD Pascal
	(Métropole en commun) BOFFET Laurence
	(Inventer la Métropole de demain) BORRON Delphine
	(Les écologistes) BOJAGGA Yasmine
	(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent
	(La Métro Positive) BRAMEY-REYNAUD Nathalie
	(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme
	(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole
	(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane
	(Les écologistes) BUB Jérôme
	(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine
	(La Métro Positive) BURILLON Carole
	(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine
	(Les écologistes) CABOT Marie Agnès
	(Les écologistes) CAMUS Jérémie
	(Synergies Elus et Citoyens) CARDOONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc
	(Inventer la Métropole de demain) CARRIER Marion
	(La Métro Positive) CHADIER Sandrine
	(La métropole pour tous) CHAMON Pierre
	(La Métro Positive) CHARMOT Pascal
	(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane
	(Les écologistes) CHIH Mohamed
	(La Métro Positive) COCHET Philippe
	(La Métro Positive) COHEN Claude
	(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle
	(Les écologistes) COLLIN Blandine
	(Inventer la Métropole de demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis
	(Progressistes et républicains) COFAZZOLI Guy
	(La Métro Positive) CORSALE Doriane
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique
	(La Métro Positive) CRESPI Chantal
	(Les écologistes) CREUZE Catherine
	(La Métro Positive) CROZIER Laurence
	(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc
	(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie
	(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal
	(Les écologistes) DEHAN Nathalie
	(Les écologistes) DELAUNAY Florence
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REYRAND Anne
	(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa
	(La métropole pour tous) DOUGANEL Izet par procuration à CHAMON Pierre
	(Les écologistes) DOUCET Grégory
	(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique
	(Les écologistes) DUBOT Fanny
	(La Métro Positive) DUPUY Catherine

Annexe (49/92)

(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène	1 voix	(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric par procuration à SMATTI Julien	1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSTI Messaouda	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) ETENNE Christine	1 voix	(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	(Les écologistes) VIEIRA Mathieu	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) FREY Laurence par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix	(Les écologistes) ZDOBROVITZOFF Sonia	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	Non votants	5 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEDFROY Hélène	1 voix	(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe	1 voix	(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à MACHURY Dominique	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix		
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROUT Florestan	1 voix		
(Les écologistes) GUELOPA-BONARO Philippe	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) KHELIFI Zémorad	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BAOUDARD Benjamin	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) PETIT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie par procuration à RAY Jean-Claude	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) SMATTI Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBA Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix		

Annexe (50/92)

Unanimité	
Mode de scrutin : Public	
Date du vote : 12/12/2022 - 16h58	
Voix totales : 146	
Voix exprimées : 131	
Majorité simple des voix exprimées	
Taux d'abstention : 4,8%	
Non votés : 8	
Taux d'abstention : 4,8%	
100,0%	
Pour	131 Voix
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTH-LAPERRIERE Florence	1 voix
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre	1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix
(Métropole en commun) AZCULÉ Mathieu	1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix
(Les écologistes) BALIME Emeline	1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix
(Les écologistes) BENHAMED Fatma	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) BRUNM Richard par procuration à BURILLON Garole	1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix
(Métropole en commun) BURILLON Carole	1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix
(Les écologistes) CHAI Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle	1 voix
(Métropole Positive) COHEN Claude	1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix
(Les écologistes) CRELIZE Catherine	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix
(Les écologistes) DEKAUNAY Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REYRAND Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix
(Les écologistes) DUWIVIER DROMAIN Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix
(Les écologistes) ETERNE Christine	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Saïdine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix
(Les écologistes) FREY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) GROSSPERRIN Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUEIPA-BONMARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Les écologistes) HEMANN Severine	1 voix
(Les écologistes) KHELIF Zémouda	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix
(La Métro Positive) MARQUIN Christophe	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCULÉ Mathieu	1 voix
(Les écologistes) PETOT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophie	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SARBELLI Yvonique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBLUD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAT Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à SMATI Julien	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIERA Mathieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VUILLEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix

Abstention

7 Voix

Annexe (51/92)

N° 2022-1349 - Rapport des mandataires - Sociétés d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2021		Unanimité
Date du vote : 12/12/2022 - 17h05		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 146		
Non votés : 45		
Voix exprimées : 101		
Taux d'abstention : 0,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	101 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Les écologistes) BOUSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(Les écologistes) CHIH Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Synergies Élus et Citoyens) COIN Gisèle		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blaudine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) COMAZZOLI Guy		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Synergies Élus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique		1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine		1 voix
(Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix
(Les écologistes) ETENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
(Synergies Élus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe		1 voix
(Les écologistes) GIRONMAGNY Veronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Les écologistes) GUEIPA-BONNARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHEUFI Zémorda		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lione par procuration à NACHURY Dominique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muirel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTASS Valentin		1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe		1 voix

(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIER-ROUX Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix
8 Voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOURMERTI Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix
(Progressistes et républicains) PORTIER Elle par procuration à RAY Jean-Claude	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix

Non votants

(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIER-ROUX Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix

Annexe (53/92)

N° 2022-1356 - Numérique - Entente entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITV) - Approbation du budget 2023 relatif aux missions sociales		Unanimité
Date du vote : 12/12/2022 - 17h06		
Mode de scrutin : Public		
Voix exprimées : 146		
Non votés : 19		
Taux d'abstention : 4,8%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	120 Voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNEY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHHI Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blaindine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOLI Guy		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Christel		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique		1 voix
(La Métro Positive) DUPLY Catherine		1 voix
(La Métro Positive) EL-FALOUSI Messaouda		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(Les écologistes) FONTANGES Séverine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe		1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe		1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) GROUILT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUELLA-BOMBARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorad		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOHHHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michèle par procuration à BADOUARD Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) MARQUIN Christophe		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean		1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle		1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric		1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) PETIT Gael		1 voix
(La Métro Positive) PETIT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia		1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle par procuration à RAY Jean-Claude		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe		1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne		1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie		1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline		1 voix
(La Métro Positive) SAKSELLI Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELUD Nicole		1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien		1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne		1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie		1 voix
(Les écologistes) YACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à SMATI Julien		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) VERGIAT Eric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle		1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia		1 voix
Abstention	7 Voix	
(Synergies-Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) GRVEL Marc		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) PILLON Gilles		1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
Non votants	19 Voix	
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole		1 voix

Annexe (54/92)

N° 2022-1359 - Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Taux de la contribution maximale du produit des redevances perçues sur l'usager au financement des actions		Adoptée	
Date du vote : 12/12/2022 - 17h13			
Mode de scrutin : Public			
Voix exprimées : 146			
Non votés : 3			
Taux d'abstention : 4,8%			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour			
1 voix	(Communiste et républicain) BURILLON Carole	105 Voix	77,2%
1 voix	(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle	(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence	
1 voix	(Les écologistes) DUBOT Fanny	(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	
1 voix	(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène	(Les écologistes) AUGÉY Camille	
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	
1 voix	(Les écologistes) GROSERRIN Anne	(Les écologistes) BAGOUARD Benjamin	
1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	(Les écologistes) BAGNON Fabien	
1 voix	(Communiste et républicain) LEGENDRE Laurent	(Les écologistes) BARLA Nicolas	
1 voix	(Les écologistes) MOREIRA Véronique	(Les écologistes) BAUME Emeline	
1 voix	(La Métro Positive) MACHURY Dominique	(Les écologistes) BEN ITAH Yves	
1 voix	(Progressistes et républicains) PROST Emilie	(Les écologistes) BENAHMED Fatma	
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	
		(Les écologistes) BERNARD Bruno	
		(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	
		(Métropole en commun) BOFFET Laurence	
		(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	
		(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	
		(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane	
		(Les écologistes) BUB Jérôme	
		(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	
		(Les écologistes) CAMLUS Jérémy	
		(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	
		(La métropole pour tous) CHAMIBON Pierre	
		(Communiste et républicain) CHARNEY Christiane	
		(Les écologistes) CHIH Mohamed par procuration à DELAUNAY Florence	
		(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle	
		(Les écologistes) COLLIN Blandine	
		(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	
		(Les écologistes) CREUZE Catherine	
		(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	
		(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	
		(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	
		(Les écologistes) DEHAN Nathalie	
		(Les écologistes) DELAUNAY Florence	
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne	
		(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	
		(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMIBON Pierre	
		(Les écologistes) DOUCET Grégory	
		(Les écologistes) DUBOIS BERTHARD Véronique	
		(Les écologistes) DUBOT Fanny	
		(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène	
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	
		(Les écologistes) ETIENNE Christine	
		(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	
		(Les écologistes) FRETY Laurence par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane	
		(Progressistes et républicains) GALIANO Alain	
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	
		(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	
		(Les écologistes) GODINOT Sylvain	
		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	
		(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	
		(Les écologistes) GROSERRIN Anne	
		(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	
		(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe	
		(Les écologistes) GUERIN Monique	
		(Les écologistes) HEMAIN Séverine	
		(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	
		(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	
		(Les écologistes) KHEUFF Zémorda	
		(Progressistes et républicains) MIMELFELD David	
		(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles	

Annexe (55/92)

(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix	(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECHEF-Muriel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	7 Voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) BOREON Delphine	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix	3 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	(Métropole insoumise - résilients solidaires) BOLLIVERTT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix	(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix	(Métropole insoumise - résilients solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie par procuration à RAY Jean-Claude	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVERAND Aime	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie par procuration à ETIENNE Christine	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGEZ Thomas	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUIEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Isam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maïlyne	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) SUBAL Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDIAEL Cédric par procuration à SWATI Julien	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix		
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) VIERA Mathieu	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix		
(Les écologistes) ZBOROVITZOFF Sonia	1 voix		
	31 Voix		
	22,8%		
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix		
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) BRAMET-REYNALD Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix		
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix		
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix		
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix		
(La Métro Positive) CORSALE Donnie	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) CROIZER Laurence	1 voix		
(La Métro Positive) DUPLY Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gael	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Donnie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) SARBELLI Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		

Annexe (56/92)

(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu	1 voix
(Les écologistes) PEJOT Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLOW Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie par procuration à RAY Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVERAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie par procuration à ETIENNE Christine	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU Francis	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à SMATI Julien	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Beatrice	1 voix
(Les écologistes) VIÉRA Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
Abstention	54 Voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) BRUNIM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARBONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURION Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) JANOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à MACHURY Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FOCU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(La Métro Positive) MAREQUIN Christophe	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(La Métro Positive) MACHURY Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix

N° 2022-1362 - Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole	Unanimité
Date du vote : 12/12/2022 - 17h14	Mode de scrutin : Public
Votants : 146	Non votés : 4
Voix exprimées : 88	Taux d'abstention : 37,0%
Majorité simple des voix exprimées	
Pour	88 Voix
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence	1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix
(Métropole en commun) AZCUÉ Mathieu	1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix
(Les écologistes) BEMAHMED Fatima	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix
(Communiste et républicain) BURRICANO Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix
(Communiste et républicain) CHARMAY Christine	1 voix
(Les écologistes) CHIH Mohamed par procuration à DELAUNAY Florence	1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVERAND Anne	1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix
(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix
(Les écologistes) FRETY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix
(Les écologistes) GROS-PERRIN Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUELEP-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorah	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MARON Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MONEIRA Veronique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix

Annexe (57/92)

N° 2022-1364 - Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027		Adoptée
Date du vote : 12/12/2022 - 17h32		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 146 Non votés : 4		
Voix exprimées : 142 Taux d'abstention : 0,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	141 Voix	99,3%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yes		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal par procuration à MARGUIN Christophe		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CANUS Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDOVA Corinne par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMIBON Pierre		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIH I Mohamed par procuration à DELAUNAY Florence		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Dojane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPI Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEVRAND Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMIBON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Gédéon		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine		1 voix
(Les écologistes) DUWIVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
Non votants	4 Voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUNMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		
(La Métro Positive) OUJINOUI Christophe		1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) SABSSELL Veronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) S'BEUD Nicole		1 voix
(La Métro Positive) SWATI Julien		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle		1 voix

Annexe (58/92)

(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France (Les écologistes)	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRETÉ Lauréance par procuration à BRUNEL VIERA Viriciane (Progressistes et républicains) FRER Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) GALLIANO Alain	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GALLIANO Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène (Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane (Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUELA-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUEPIN Monique	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Severine	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) KHELIF Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) KOLUHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michal par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) NOUVAK Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCLÉ Mathieu	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gael	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie par procuration à RAY Jean-Claude (La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane (Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RAANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine (Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVERAND Anne (Les écologistes) ROCH Valérie par procuration à ETIENNE Christine (Progressistes et républicains) RUDIGOUZ Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SAKSELLI Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie (Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEEL Cédric par procuration à SMATI Julien	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric (Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Mathieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
Contre	0,7%
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 Voix
Non votants	4 Voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille (Les écologistes) BAGNON Fabien (Les écologistes) BAUME Emeline (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole	1 voix 1 voix 1 voix 1 voix

Annexe (56/92)

N° 2022-1365 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions		Unanimité	
Mode de scrutin : Public			
Date du vote : 12/12/2022 - 17h42		Non votés : 3	
Voix exprimées : 143		Taux d'abstention : 0,0%	
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	143 Voix	100,0%	
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix		
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence	1 voix		
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix		
(Les écologistes) AUGEY Camille	1 voix		
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix		
(La Métro Positive) BARCE Lucien	1 voix		
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix		
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix		
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix		
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix		
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix		
(La Métro Positive) BLACHE Pascal par procuration à MARGUIN Christophe	1 voix		
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix		
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix		
(Les écologistes) BOUAGGA Yaouane	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix		
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix		
(La Métro Positive) BRUNIM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix		
(Les écologistes) BRUNEL Véra Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix		
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix		
(Communiste et républicain) B URRICAND Marie-Christine	1 voix		
(Les écologistes) CABOT Marie Agnes	1 voix		
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix		
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix		
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix		
(La Métro Positive) CHARROT Pascal	1 voix		
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix		
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed par procuration à DELAUNAY Florence	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à VERGIAT Eric	1 voix		
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix		
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix		
(Les écologistes) CRELIZE Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(Les écologistes) DALEY Hugo par procuration à DEJAN Nathalie	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(Les écologistes) DEJAN Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix		
(La métropole pour tous) DOGANEL Lizet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix		
(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix		
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix		
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix		
(La Métro Positive) DUPLY Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix		
(La Métro Positive) EL FAOUSSI Messaouda	1 voix		
(Les écologistes) ETIENNE Chrétine	1 voix		
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) FONTANGES Saverine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) FRETJ Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à GOMEZ Stéphane	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix		
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix		
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix		
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix		
(Les écologistes) GUEPA-BONARD Philippe	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) KHEUFI Zémouda	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMFELD David	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lione par procuration à NACHURY Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMFELD David	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LONGENSTHANS Valentin	1 voix		
(La Métro Positive) MARE Michel par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) MARGUIN Christophe	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix		
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PERCEC Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) PETOT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie par procuration à RAY Jean-Claude	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERQUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOUX Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RAANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix		
(Progressistes et républicains) ROCH Valérie par procuration à ETIENNE Chrétine	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELUD Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENIEAU François	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		

Annexe (60/92)

N° 2022-1366 - Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023		Unanimité
Date du vote : 12/12/2022 - 17h49		
Mode de scrutin : Public		
Voix votants : 146		
Non votés : 0		
Voix exprimées : 142		
Taux d'abstention : 2,1%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	142 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCLUÉ Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENARMEED Fatih		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal par procuration à MARGUIN Christophe		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRVEL Marc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMRON Pierre		1 voix
(La Métro Positive) CHARNOT Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHH (Mebamed) par procuration à DELAUNAY Florence		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COHEN Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à VERGIAT Eric		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOZ Guy		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVERAND Anne		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMRON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine		1 voix
(Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric par procuration à LONGUEVAL Jean-François
 (Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice
 (Les écologistes) VIEIRA Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle
 (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia

Non votants

3 Voix
 (La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine
 (Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène
 (Les écologistes) HEMAIN Séverine

1 voix
 1 voix
 1 voix

Annexe (61/92)

(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric par procuration à LONGUEVAL Jean-F	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) FREY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VIERA Matthieu	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à GOMEZ Stéphane	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix	3 Voix	
(La Métro Positive) GIBARD Christophe	1 voix	(Métropole insoumise (résilients solidaires) BOUNVERTT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix	(Métropole insoumise (résilients solidaires) DIOP Mousa	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	(Métropole insoumise (résilients solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix	1 Voix	
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Métropole insoumise (résilients solidaires) GROULT Florestan	1 voix		
(Les écologistes) GUELPA-BONMARGO Philippe	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) KHELIFI Zémorcha	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMMELFELD David	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) LAGANDE Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) LASAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMMELFELD David	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BABOULARD Benjamin	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix		
(Les écologistes) NOYAK Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANNASSER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLOIN Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie par procuration à RAY Jean-Claude	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie par procuration à ETIENNE Christine	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOU Thomas par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SAKSELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) SMART Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		

Annexe (62/92)

N° 2022-1371 – Lyon 9ème - Conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9ème - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon		Unanimité
Date du vote : 12/12/2022 - 17h50		
Mode de scrutin : Public		
Voix exprimées : 89		
Non votés : 6		
Taux d'abstention : 34,9%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	89 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(Les écologistes) BALIME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMLUS Jérémy	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHIH Mohamed par procuration à DELAUNAY Florence	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à VERGIAT Eric	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(Les écologistes) CRELZE Catherine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à BEVEYRAND Anne	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix	
(Les écologistes) DOUCE Grégory	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(Les écologistes) DUVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Mimièle	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRETJ Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe	1 voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	
(Les écologistes) KHELIF Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muiriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) MAIRE Michael par procuration à BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	
(Les écologistes) NOYAK Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Les écologistes) PERCEY Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix	
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) PETOT Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) PILLOIN Gilles	1 voix	
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix	
(Les écologistes) PORTIER Elie par procuration à RAY Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REYFRAND Anne	1 voix	
(Les écologistes) ROCH Valérie par procuration à ETIENNE Christine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix	
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix	
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à LONGUEVAL Jean-François	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix	
(Les écologistes) VESILLER Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) VIEIRA Mathieu	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) YULLEN Michèle	1 voix	
(Les écologistes) ZDDORVITZOFF Sonia	1 voix	
Abstention		
51 Voix		
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal par procuration à MARGUIN Christophe	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZO Guy	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emille	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) LE FAOU Miché par procuration à KIMELFELD David	1 voix	
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix	
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) POLZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix	
(Progressistes et républicains) PROST Emille	1 voix	
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine	1 voix	
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix	

Annexe (63/92)

N° 2022-1383 - Dotation initiale d'Eau du Grand Lyon-la Régie - Affectation des biens du service public de l'eau potable		Adoptée
- Transfert des conventions liées aux biens à Eau du Grand Lyon-la Régie		
Date du vote : 12/12/2022 - 17h56		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 146		
Non votés : 0		
Taux d'abstention : 19,9%		
Voix exprimées : 117		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	86 Voix	73,5%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ATKINSON Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) BOUMERTIT idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(Communiste et républicain) CHARMAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHHI Mohamed par procuration à DELAUNAY Florence		1 voix
(Syngies Elus et Citoyens) COIN Gislè par procuration à VERGIAT Eric		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) CREUZÉ Catherine		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVERAND Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DOLICET Grégoire		1 voix
(Les écologistes) DURBIS BERTRAND Véronique		1 voix
(Les écologistes) DURBOT Emmy		1 voix
(Les écologistes) DUWIER-ROMAIN Hélène par procuration à BLANCHARD Pascal		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(Les écologistes) FRETLY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à GOMEZ Stéphane		1 voix
(Les écologistes) GIRONMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-ROMARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Les écologistes) HERMANN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELIF Zénorcia		1 voix
(Les écologistes) KOUHHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) MONNOT Vincent		1 voix

Non votants	6 Voix
(La Métro Positive) SARBELLI Véronique	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) SWATI Julien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Moussa	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix

Annexe (64/92)

(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à KIMELFELD David
 (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam
 (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
 (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle
 (Progressistes et républicains) PICOT Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles
 (Progressistes et républicains) PROST Emilie
 (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline
 (Synergies Elus et Citoyens) SIBAUD Nicole
 (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Maire
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLEN Michèle

1 voix
 (Les écologistes) MOREIRA Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud
 (Les écologistes) PERCECOT Joëlle
 (Les écologistes) PEREZ Eric
 (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu
 (Les écologistes) PETIOT Isabelle
 (Communiste et républicain) PICARD Michèle
 (Les écologistes) POPOFF Sophia
 (Les écologistes) PORTIER Elie par procuration à RAY Jean-Claude
 (Les écologistes) RAY Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne
 (Les écologistes) ROCH Valérie par procuration à ETIENNE Christine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle
 (Les écologistes) SUBAL Corinne
 (Les écologistes) THEVENIEU François
 (Les écologistes) VACHER Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric par procuration à LONGUEVAL Jean-F
 (Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice
 (Les écologistes) VIERRA Matthieu
 (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia

Contre

31 Voix

26,5%

(La Métro Positive) BARGE Lucien
 (La Métro Positive) BLACHE Pascal par procuration à MARGUIN Christophe
 (La Métro Positive) BRANIE F-REYNAUD Nathalie
 (La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole
 (La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à FONTANGES Séverine
 (La Métro Positive) BURILLON Carole
 (La Métro Positive) CHADIER Sandrine
 (La Métro Positive) CHARMOT Pascal
 (La Métro Positive) COCHET Philippe
 (La Métro Positive) COHEN Claude
 (La Métro Positive) CORSALE Doriane
 (La Métro Positive) CREPIER Laurent
 (La Métro Positive) DUPUY Catherine
 (La Métro Positive) EL-FALOUSI Messaouda
 (La Métro Positive) FONTAINE Myriam
 (La Métro Positive) FONTANGES Séverine
 (La Métro Positive) GASCON Gilles
 (La Métro Positive) GIRARD Christophe
 (La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à NACHURY Dominique
 (La Métro Positive) MARGUIN Christophe
 (La Métro Positive) MÔNE Jean
 (La Métro Positive) NACHURY Dominique
 (La Métro Positive) PETIT Gaël
 (La Métro Positive) POIZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane
 (La Métro Positive) QUINOU Christophe
 (La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à CHADIER Sandrine
 (La Métro Positive) SABELLI Véronique
 (La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques
 (La Métro Positive) SMATT Julien

Abstention

29 Voix

(Synergies-Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence
 (Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine
 (Synergies-Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à GRVEL Marc
 (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion
 (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis
 (Progressistes et républicains) CORAZZOI Guy
 (Progressistes et républicains) DA-PASSANO Jean-Luc
 (Synergies-Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline
 (Synergies-Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France
 (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie
 (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain
 (Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe
 (Synergies-Elus et Citoyens) GRIVEL Marc
 (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte
 (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie
 (Progressistes et républicains) KIMELFELD David

Annexe (65/92)

Vérification du quorum (13/12 - matin)		Adoptée	
Date du vote : 13/12/2022 - 09h46		Mode de scrutin : Public	
Voitants : 133		Non votés : 39	
Voix exprimées : 92		Taux d'abstention : 0,8%	
Majorité simple des voix des membres présents			
Pour	92 Voix	100,0%	
	(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
	(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
	(Les écologistes) AUGER Camille	1 voix	
	(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	
	(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
	(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
	(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	
	(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
	(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
	(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
	(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
	(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
	(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
	(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
	(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
	(La Métro Positive) BRAME REYNAUD Nathalie	1 voix	
	(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindane	1 voix	
	(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
	(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
	(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
	(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix	
	(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marlon	1 voix	
	(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix	
	(Communiste et républicain) CHARNAVY Christiane	1 voix	
	(Les écologistes) CHIHJ Mohamed	1 voix	
	(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
	(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
	(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix	
	(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
	(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
	(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mboussa	1 voix	
	(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix	
	(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix	
	(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
	(Les écologistes) DUVERGER DROMAIN Hélène	1 voix	
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
	(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
	(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	
	(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	
	(Les écologistes) GEURION Christophe	1 voix	
	(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix	
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	
	(Synergies-Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	
	(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 voix	
	(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROUJIT Florestan	1 voix	
	(Les écologistes) GUELLA-BONARO Philippe	1 voix	
	(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	
	(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	
	(Les écologistes) LAGARDE Caroine	1 voix	
	(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix	
	(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix	
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muirel	1 voix	
	(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
	(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
	(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix	
	(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	
	(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix	
	(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	
	(Les écologistes) MOREBA Véronique	1 voix	

(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PERICC Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SECQUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEL Nicole	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENIEAU François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VEIRA Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Les écologistes) ZDROVOTZOFF Sonia	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 Voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 Voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
Non votants	39 Voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir	1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(Progressistes et républicains) COMAZZOL Guy	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Boriane	1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix
(Les écologistes) GEORGEEL Nadine	1 voix
(La Métro Positive) GHARD Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) JANMOT Brigitte	1 voix
(Les écologistes) KHALLO Prosper	1 voix
(Les écologistes) KHEUFI Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) POUZERQUE Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emille	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SMAIT Julien	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 voix

Annexe (66/92)

N° 2022-1403 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021		Unanimité	
Date du vote : 13/12/2022 - 10h50			
Mode de scrutin : Public			
Voix exprimés : 121			
Voix exprimés : 148			
Taux d'abstention : 14,2%			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	121 Voix	100,0%	
	(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
	(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
	(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
	(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
	(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
	(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
	(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
	(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
	(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
	(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
	(Les écologistes) BENAÏMED Fatima		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
	(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
	(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
	(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
	(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
	(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
	(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
	(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
	(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
	(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
	(La Métro Positive) BRUNM Richard par procuration à BURILLON Garole		1 voix
	(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
	(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
	(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
	(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
	(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès		1 voix
	(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
	(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine		1 voix
	(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
	(La Métro Positive) CHARMOY Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 voix
	(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
	(Les écologistes) CHHI Mohamed		1 voix
	(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
	(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
	(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
	(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
	(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
	(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
	(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 voix
	(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
	(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
	(Communiste et républicain) DEBO Raphaël		1 voix
	(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
	(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne		1 voix
	(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
	(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre		1 voix
	(Les écologistes) DOUCET Grégory		1 voix
	(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille		1 voix
	(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
	(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPY Chantal		1 voix
	(Les écologistes) DUUVIER DROMAÏN Hélène		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
	(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix
	(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
	(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
	(Les écologistes) FRETY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
	(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
	(Les écologistes) GEORGEL Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique		1 voix
	(La Métro Positive) GRAND Christophe par procuration à FONTAINE Myriam		1 voix
	(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
	(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
	(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULLT Florestan		1 voix
	(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe		1 voix
	(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
	(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
	(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		1 voix
	(Les écologistes) KHEUFI Zémorda		1 voix
	(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
	(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
	(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
	(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix
	(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
	(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à LAGARDE Caroline		1 voix
	(La Métro Positive) MARGUIN Christophe		1 voix
	(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
	(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
	(La Métro Positive) MÔNE Jean		1 voix
	(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix
	(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
	(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 voix
	(Les écologistes) NOYAK Floyd		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
	(Les écologistes) PERCET Joëlle		1 voix
	(Les écologistes) PERET Éric		1 voix
	(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
	(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie		1 voix
	(Les écologistes) PETIT Isabelle		1 voix
	(La Métro Positive) PETIT Gaël		1 voix
	(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
	(Les écologistes) POPOFF Sophia		1 voix
	(Les écologistes) PORTIER Elie		1 voix
	(La Métro Positive) POLZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane		1 voix
	(Progressistes et républicains) PROST Emille par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
	(La Métro Positive) QUINCOU Christophe		1 voix
	(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
	(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique		1 voix
	(Les écologistes) REVEYRAND Anne		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne		1 voix
	(Les écologistes) ROCH Valérie		1 voix
	(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam		1 voix
	(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle		1 voix
	(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
	(La Métro Positive) SMATI Julien		1 voix
	(Les écologistes) SUBAT Corinne		1 voix
	(Les écologistes) THEVENEAU François		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Éric par procuration à COHEN Claude		1 voix
	(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
	(Les écologistes) VIERA Mathieu		1 voix
	(La Métro Positive) VINCENT Alexandre par procuration à SMATI Julien		1 voix
	(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia		1 voix
	21 Voix		
	(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à GRVEL Marc		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) BOBBON Delphine par procuration à SIBELD Nicole		1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) CAROONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAÏMED Fatima		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELJAZ Louis		1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHLRICH Yves-Marie		1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) GEORJON Christophe		1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc		1 voix
	(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David		1 voix
	(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
	(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel		1 voix

Abstention

Annexe (67/92)

N° 2022-1404 - Régie publique de l'eau potable - Transfert de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépeux-Charmy - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'Etat

Mode de scrutin : Public

Unanimité

Date du vote : 13/12/2022 - 10h51

Voix votés : 9

Non votés : 9

Taux d'abstention : 40,5%

Voix exprimées : 79

Majorité simple des voix exprimées

Pour	79 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADIOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idr par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMON Pierre		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christine		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) CREOZE Catherine		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVERFRAND Anne		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOPROY Hélène		1 voix
(Les écologistes) GEORGEL Nadine par procuration à GIROMAGNY Veronique		1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Veronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Les écologistes) GROSERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-ONVARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELFI Zénoroda		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à LAGARDE Caroline		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Veronique		1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle		1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric		1 voix

(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam
 (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
 (Progressistes et républicains) PICOT Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) PILLOIN Gilles
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLOIN Gilles
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle par procuration à GEURION Christophe

Non votants

(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques
 (La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles
 (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline
 (La Métro Positive) FONTANGES Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline
 (La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques

6 Voix

Annexe (68/92)

(La Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie
 (Les écologistes) PETIOT Isabelle
 (Communiste et républicain) PICARD Michèle
 (Les écologistes) POPOFF Sophia
 (Les écologistes) PORTIER Elie
 (Les écologistes) RAY Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne
 (Les écologistes) ROCH Valérie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle
 (Les écologistes) SUBAI Corinne
 (Les écologistes) THEVENIEAU François
 (Les écologistes) VACHER Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice
 (Les écologistes) VIERA Wathieu
 (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia

(La Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie
 (Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude
 (La Métropole de Demain) VINCENT Max par procuration à SMART Julien
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle par procuration à GEOURION Christophe

(Les écologistes) AUGÉY Camille
 (La Métropole de Demain) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques
 (Les écologistes) BARLA Nicolas
 (Les écologistes) CHIHJ Mohamed
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa
 (Les écologistes) DOLUET Grégory
 (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille
 (Les écologistes) MONOT Vincent
 (La Métropole de Demain) SELLES Jean-Jacques

Abstention

60 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPPERIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc
 (La Métropole de Demain) BLACHE Pascal
 (Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc
 (Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine par procuration à SIBELD Nicole
 (La Métropole de Demain) BRAMET-REYNAUD Nathalie
 (La Métropole de Demain) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole
 (La Métropole de Demain) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles
 (La Métropole de Demain) BURILLON Carole
 (Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel
 (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion
 (La Métropole de Demain) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine
 (La Métropole de Demain) CHARLOT Pascal par procuration à SARBELLI Véronique
 (La Métropole de Demain) COCHET Philippe
 (La Métropole de Demain) COHEN Claude
 (Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAHMED Fatma
 (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis
 (La Métropole de Demain) CORSALE Doriane
 (La Métropole de Demain) CRESPIY Chantal
 (La Métropole de Demain) CROPIZER Laurence
 (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc
 (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Marilyne
 (La Métropole de Demain) DUPUY Catherine par procuration à CRESPIY Chantal
 (La Métropole de Demain) EL FALOUSSI Messaouda
 (La Métropole de Demain) FONTAINE Myriam
 (La Métropole de Demain) FONTANGES Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion
 (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHLRICH Yves-Marie
 (La Métropole de Demain) GASCON Gilles
 (La Métropole de Demain) GEOURION Christophe
 (La Métropole de Demain) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc
 (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte
 (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David
 (La Métropole de Demain) LASSAGNE Lionel
 (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel
 (La Métropole de Demain) MARGUIN Christophe
 (La Métropole de Demain) MÔNE Jean
 (La Métropole de Demain) NACHURY Dominique
 (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam
 (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
 (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle
 (La Métropole de Demain) PETIT Gaël
 (Progressistes et républicains) PICOT Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles
 (La Métropole de Demain) POUZERQUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane
 (Progressistes et républicains) PROST Emilie par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle
 (La Métropole de Demain) QUINOU Christophe
 (La Métropole de Demain) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique
 (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte
 (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Marilyne
 (La Métropole de Demain) SARBELLI Véronique
 (La Métropole de Demain) SEGUIN Luc
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole

9 Voix

(Les écologistes) AUGÉY Camille
 (La Métropole de Demain) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques
 (Les écologistes) BARLA Nicolas
 (Les écologistes) CHIHJ Mohamed
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa
 (Les écologistes) DOLUET Grégory
 (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille
 (Les écologistes) MONOT Vincent
 (La Métropole de Demain) SELLES Jean-Jacques

Non votants

(La Métropole de Demain) SMART Julien
 (Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude
 (La Métropole de Demain) VINCENT Max par procuration à SMART Julien
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle par procuration à GEOURION Christophe

1 voix

(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie
 (Les écologistes) PETIOT Isabelle
 (Communiste et républicain) PICARD Michèle
 (Les écologistes) POPOFF Sophia
 (Les écologistes) PORTIER Elie
 (Les écologistes) RAY Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne
 (Les écologistes) ROCH Valérie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle
 (Les écologistes) SUBAI Corinne
 (Les écologistes) THEVENIEAU François
 (Les écologistes) VACHER Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice
 (Les écologistes) VIERA Wathieu
 (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia

Annexe (69/92)

N° 2022-1405 - Régie publique de l'eau potable - Transfert à la régie de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERFACE-Avenant entre la Métropole de Lyon, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Claude Bernard Lyon 1, Euz Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Unanimité
 Mode de scrutin : Public
 Date du vote : 13/12/2022 - 10h51
 Voix totales : 148
 Voix exprimées : 84
 Majorité simple des voix exprimées
 Non votés : 7
 Taux d'abstention : 38,5%

Pour	84 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCIUÉ Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(Les écologistes) BARRIA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BALUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT dir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blaindine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS Bertrand Véronique par procuration à AUGÉY Camille	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(Les écologistes) DUUVIER DROMAÏN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(Les écologistes) FRETÉ Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix	
(Les écologistes) GEORGELE Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROUT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe	1 voix	
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	
(Les écologistes) KHELIF Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muiriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à LAGARDE Caroline	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	

(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREBA Véronique	1 voix
(Les écologistes) NOYAK Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(Les écologistes) SUBAT Comme	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIERA Maathieu	1 voix
(Les écologistes) ZDORVITZOFF Sonia	1 voix

57 Voix

Abstention

(Synergies Elus et Citoyens) ASTL-APPERIERE Florence par procuration à GRVEL Maïr	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) BEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de demain) BORBON Delphine par procuration à SIBAUD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) BHAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel	1 voix
(Inventer la Métropole de demain) CARRIER Marion	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAHMED Fatma	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) ELFALOUSI Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion	1 voix
(Inventer la Métropole de demain) FRIER Nathalie par procuration à UHURICH Yves-Marie	1 voix
(Inventer la Métropole de demain) GEOURJON Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMEFELD David	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(Inventer la Métropole de demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETTI Gael	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLOU Gilles	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix

Annexe (70/92)

N° 2022-1406 - Régie publique de l'eau potable - Convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie		Unanimité
Date du vote : 13/12/2022 - 10h52		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 148		
Non votés : 1		
Voix exprimées : 85		
Taux d'abstention : 41,9%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	85 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCLÉ Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOULAR Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires)) BOUMERIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMLUS Jérémie		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMRON Pierre		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne		1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires)) DIOP Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMIBON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(Les écologistes) FRETÉ Laurence par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEFFROY Hélène		1 voix
(Les écologistes) GERGEL Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires)) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUEPA-BONNARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Les écologistes) HERVAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires)) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) LINGENS TRASS Valentin		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à LAGARDE Caroline		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix

(La Métro Positive) SABSSELLI Véronique	1 voix
(La Métro Positive) SEGOUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre par procuration à SMATI Julien	1 voix
(Synergies-Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle par procuration à GEOURTON Christophe	1 voix

Non votants	
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles	1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix
(Les écologistes) CHHIT Mohamed	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix

Annexe (71/92)

(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Iselle	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIERA Matthieu	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
62 Voix	
(Synergies Elus et Cloyens) ASTI-APPERRIERE Florence par procuration à GRVEL Marc	1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine par procuration à SIBEUD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) BRANIET-REINAUD Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) COIN Gisèle par procuration à BENAHMED Fatima	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) CRESPI Chantal	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPIY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) EL FALOSSI Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) GRVEL Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(La Métro Positive) KIMELFELD David	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gael	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) PILLON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOD Thomas par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix
(La Métro Positive) SECQUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude	1 voix
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre par procuration à SMATI Julien	1 voix
(Synergies Elus et Cloyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VUILLEN Michèle par procuration à GEOURION Christophe	1 voix
1 Voix	
(Les écologistes) CHHI Mohamed	1 voix

Non votants

Annexe (72/92)

N° 2022-1407 - Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable

Unanimité
 Mode de scrutin : Public
 Date du vote : 13/12/2022 - 10h53
 Voix totales : 148
 Voix exprimées : 83
 Non votés : 4
 Taux d'abstention : 41,2%
 Majorité simple des voix exprimées

Pour	83 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) BURICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérôme	1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMBERON Pierre	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNEY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blainine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDUZ Dominique	1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBERON Pierre	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégoire	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS-BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(Les écologistes) DUUVIER DROMAÏN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(Les écologistes) FREY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix	
(Les écologistes) GEORGE Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERAIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUEPA-BONARD Philippe	1 voix	
(Les écologistes) GUÉRIN Monique	1 voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	
(Les écologistes) KHELIFI Zémora	1 voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
(Les écologistes) MAÏRE Michal par procuration à LAGARDE Caroline	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	

(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(Les écologistes) SUBAT Corinne	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIERA Mathieu	1 voix
(Les écologistes) ZDDROVITZOFF Sonia	1 voix

Abstention

61 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPPERIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc
(La Métro Positive) BAERGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques
(La Métro Positive) BLACHE Pascal
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine par procuration à SIBELD Nicole
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie
(La Métro Positive) BRUNMI Richard par procuration à BURILLON Carole
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles
(La Métro Positive) BURILLON Carole
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à FARSELLI Véronique
(La Métro Positive) COCHET Philippe
(La Métro Positive) COHEN Claude
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis
(La Métro Positive) COBSALE Dojane
(La Métro Positive) CRESPY Chantal
(La Métro Positive) CROZIER Laurence
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Marilyn
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPY Chantal
(La Métro Positive) EL FALOUSI Messaouda
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHLRICH Yves-Marie
(La Métro Positive) GASCON Gilles
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe
(La Métro Positive) GIBARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe
(La Métro Positive) MONE Jean
(La Métro Positive) NACHURY Dominique
(Progressistes et républicains) PANASSER Catherine par procuration à PICOT Myriam
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle
(La Métro Positive) PETTI Gael
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles
(La Métro Positive) POUZERQUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane
(Progressistes et républicains) PROST Emille par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle
(La Métro Positive) QUINOU Christophe
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte

Annexe (73/92)

N° 2022-1408 – Régie publique de l'eau potable - Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement et de la contre-valeur Voies navigables de France (VNF) par Eau du Grand Lyon - la Régie et reversement à la Métropole de Lyon - Convention avec Eau du Grand Lyon - la Régie		Unanimité
Date du vote : 13/12/2022 - 10h53		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 148		
Voix exprimées : 84		
Majorité simple des voix exprimées		
Non votés : 3		
Taux d'abstention : 41,2%		
Pour	84 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BALIME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Faïtha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résilients solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBRON Pierre		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHIMohamed		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Communiste et républicain) DEBÛ Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVERDAND Anne		1 voix
(Métropole insoumise résilients solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBRON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(Les écologistes) FRETLY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Les écologistes) GEORGET Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Les écologistes) GROSPERLIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résilients solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muirel		1 voix
(Métropole insoumise résilients solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à LAGARDE Caroline		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maÿline		1 voix
(La Métro Positive) SARBELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole		1 voix
(La Métro Positive) SWATI Julien		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHIRICH Yves-Marie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude		1 voix
(La Métro Positive) VINCENDET Alexandre par procuration à SWATI Julien		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLOIN Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLEN Michèle par procuration à GEORGIUON Christophe		1 voix
Non votants	4 Voix	
(Les écologistes) CHIHIMohamed		
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gièle par procuration à BENAHMED Faïtha		
(Les écologistes) THEVENEAU François		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STVENDAEL Cédric		

Annexe (74/92)

(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Na thalie	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVERAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENIEAU François	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIERA Matthieu	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
61 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPPERIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc	1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine par procuration à SIBEUD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELIU Véronique	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
(La Métro Positive) COUSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Chantal	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) DUJUY Catherine par procuration à CRESPIY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) EL-FALOUSSI Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PRER Nathalie par procuration à UHLIRCH Yves-Marie	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gael	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSIALE Doriane	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emille par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) QUJIOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix
Non votants	
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SARSELIU Véronique	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) UHLIRCH Yves-Marie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à SMATI Julien	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) YULIEN Michèle par procuration à GEOURJON Christophe	1 voix
3 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAHMED Faïtha	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémora	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
Abstention	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPPERIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc	1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine par procuration à SIBEUD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELIU Véronique	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
(La Métro Positive) COUSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Chantal	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) DUJUY Catherine par procuration à CRESPIY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) EL-FALOUSSI Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PRER Nathalie par procuration à UHLIRCH Yves-Marie	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gael	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSIALE Doriane	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emille par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) QUJIOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix

Annexe (75/92)

N° 2022-1411 – Agro-écologie – Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération Normaise 2023-2029 – Programme d'actions 2023		Unanimité
Date du vote : 13/12/2022 – 11h03		
Mode de scrutin : Public		
Voix exprimées : 142		
Taux d'abstention : 0,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Non votés : 5		
Taux d'abstention : 0,0%		
100,0%		
Pour	142 Voix	1 voix
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		(Les écologistes) ETIENNE Christine
(Synergies Elus et Citoyens) ARTIGNY Bertrand		(La Métro Positive) FONTAINES Myriam
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre		(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion
(Les écologistes) AUGÉY Camille		(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHLIRICH Yves-Marie
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		(La Métro Positive) GASCON Gilles
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		(Les écologistes) GEORGEL Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique
(Les écologistes) BAGNON Fabien		(La Métro Positive) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques		(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique
(Les écologistes) BARIA Nicolas		(Les écologistes) GODINOT Sylvain
(Les écologistes) BALIME Emeline		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc
(Les écologistes) BENAHMED Fatma		(Les écologistes) GROSPERIN Anne
(Les écologistes) BERNARD Bruno		(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		(Les écologistes) GUERIN Monique
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA-PASSANO Jean-Luc		(Les écologistes) HEMAIN Séverine
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine par procuration à SIBELID Nicole		(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		(Les écologistes) KHELFI Zémorda
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		(Progressistes et républicains) KIMELFELD David
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		(Les écologistes) LAGARDE Caroline
(La Métro Positive) BRUNM Richard par procuration à BURILLON Carole		(Les écologistes) LAGARDE Caroline
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain
(Les écologistes) BUB Jérôme		(La Métro Positive) MONÉ Jean
(La Métro Positive) BURILLON Carole		(Les écologistes) MONOT Vincent
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		(Les écologistes) MOREIRA Véronique
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		(Les écologistes) NACHUN Dominique
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		(Les écologistes) NOYAK Floyd
(Synergies Elus et Citoyens) CARDOMA Corinne par procuration à LE FAOU Michel		(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine		(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		(Les écologistes) PERCET Isabelle
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		(Métropole en commun) PERRIN-GLIBERT Nathalie
(Les écologistes) CHIHJ Mohammedi		(Les écologistes) PETIT Isabelle
(La Métro Positive) COCHET Philippe		(Les écologistes) PETIT Gaël
(Les écologistes) COHEN Claude		(La Métro Positive) PICARD Michèle
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAHMED Fatma		(Communiste et républicain) PICARD Michèle
(Les écologistes) COLLIN Blandine		(Progressistes et républicains) PICOT Myriam
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		(Synergies Elus et Citoyens) PILON Gilles
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		(Les écologistes) POPOFF Sophia
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		(Les écologistes) PORTIER Elle
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		(Métropole Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane
(Les écologistes) CRELIZE Catherine		(La Métro Positive) QUINOU Christophe
(La Métro Positive) CFOUZIER Laurence		(Les écologistes) RAY Jean-Claude
(Progressistes et républicains) DA-PASSANO Jean-Luc		(Les écologistes) ROCH Valérie
(Synergies Elus et Citoyens) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		(Les écologistes) ROCH Valérie
(Communiste et républicain) DEBB Raphaël		(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		(La Métro Positive) SARSELLI Véronique
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousa		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Isabelle
(La métropole pour tous) DOGANEL tzet par procuration à CHAMON Pierre		(La Métro Positive) SEGUIN Luc
(Les écologistes) DOUCET Grégory		(Inventer la Métropole de Demain) SIBELID Nicole
(Les écologistes) DUROS Bertrand Véronique par procuration à AUGÉY Camille		(La Métro Positive) SMART Julien
(Les écologistes) DUROT Fanny		(Les écologistes) S'LIBA Corinne
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPIY Chantal		(Les écologistes) THEVENEAU François
(Les écologistes) DUWIER DROMAÏN Hélène		(Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		(Les écologistes) VAGHER Lucie
(La Métro Positive) EL-FALOUSSI Messaouda		

Annexe (76/92)

N° 2022-1417 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets		Unanimité
Date du vote : 13/12/2022 - 11h04		Mode de scrutin : Public
Voix votés : 148		Non votés : 8
Voix exprimées : 140		Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	140 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Berrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) AST-FLAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Faïha		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine par procuration à SIBELD Nicole		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(La Métro Positive) CHARNOT Pascal par procuration à SARSELLU Véronique		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHHI Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAHMED Faïha		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(La Métro Positive) CONSALÉ Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline		1 voix
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEYNAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Tzet par procuration à CHAMBON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPIY Chantal		1 voix
(Les écologistes) DUVIWER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(Les écologistes) FONTANGES Séverine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion		1 voix

1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice
 (Les écologistes) VIERA Mathieu
 (La Métro Positive) VINCENTI Max par procuration à SMATI Julien
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENTI Max par procuration à PILLOIN Gilles
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle par procuration à GEOURION Christophe
 (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia

Ne prend pas part au vote 1 Voix

(Les écologistes) PEREZ Eric

Non votants 5 Voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam
 (La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RINEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric

Annexe (77/92)

1 voix	(Les écologistes) FREY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHLRICH Yves-Marie		
1 voix	(La Métro Positive) GASCON Gilles		
1 voix	(Les écologistes) GEORGE Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique		
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe		
1 voix	(La Métro Positive) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam		
1 voix	(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique		
1 voix	(Les écologistes) GODINOT Sylvain		
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc		
1 voix	(Les écologistes) GROSERRIN Anne		
1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		
1 voix	(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe		
1 voix	(Les écologistes) GUERN Montique		
1 voix	(Les écologistes) HEMAIN Séverine		
1 voix	(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		
1 voix	(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David		
1 voix	(Les écologistes) KHELIF Zémouda		
1 voix	(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		
1 voix	(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		
1 voix	(Les écologistes) LAGARDE Caroline		
1 voix	(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		
1 voix	(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel		
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		
1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		
1 voix	(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		
1 voix	(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à LAGARDE Caroline		
1 voix	(La Métro Positive) MARGUIN Christophe		
1 voix	(Les écologistes) MARION Richard		
1 voix	(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		
1 voix	(La Métro Positive) MÔNE Jean		
1 voix	(Les écologistes) MONOT Vincent		
1 voix	(Les écologistes) MOREIRA Véronique		
1 voix	(La Métro Positive) NACHURY Dominique		
1 voix	(Les écologistes) NOVAK Floyd		
1 voix	(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam		
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAVRE Renaud		
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		
1 voix	(Les écologistes) PERGET Joëlle		
1 voix	(Les écologistes) PEREZ Eric		
1 voix	(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		
1 voix	(Les écologistes) PETOT Isabelle		
1 voix	(La Métro Positive) PETIT Gaël		
1 voix	(Communiste et républicain) PICARD Michèle		
1 voix	(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles		
1 voix	(Les écologistes) POPOFF Sophia		
1 voix	(Les écologistes) PORTIER Elle		
1 voix	(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane		
1 voix	(Progressistes et républicains) PROST Emilie par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle		
1 voix	(La Métro Positive) QUINOU Christophe		
1 voix	(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique		
1 voix	(Les écologistes) RAY Jean-Claude		
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVERAND Anne		
1 voix	(Les écologistes) ROCH Valérie		
1 voix	(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte		
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline		
1 voix	(La Métro Positive) SARELLI Véronique		
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle		
1 voix	(La Métro Positive) SEGUIN Luc		
1 voix	(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole		
1 voix	(La Métro Positive) SMATI Julien		
1 voix	(Les écologistes) SUBAT Corinne		
1 voix	(Les écologistes) THEVENEAU François		
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie		
1 voix	(Les écologistes) VACHER Lucie		
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric		
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude		
1 voix	(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		
1 voix	(Les écologistes) VIERA Matthieu		
8 Voix			
Non votants			
	(La Métro Positive) VINCENT Alexandre par procuration à SMATI Julien		1 voix
	(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle par procuration à GEOURION Christophe		1 voix
	(Les écologistes) ZBOROVZOFF Sonia		1 voix
	(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
	(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole		1 voix
	(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
	(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
	(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie		1 voix
	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam		1 voix

Annexe (78/92)

(Les écologistes) ETTENNE Christine	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Les écologistes) GEORGEI Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUEIPA-BONARDO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) KHEUFI Zémouda	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à LAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) NOUVAK Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PARE Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophie	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix
(La Métro Positive) POUZERQUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emille par procuration à PERRIET-ROUX Dominique	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENIEAU François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix

Unanimité	
Date du vote : 13/12/2022 - 11h10	
Mode de scrutin : Public	
Non votés : 4	
Voix totales : 148	
Voix exprimées : 144	
Majorité simple des voix exprimées	
100,0%	
Pour	144 Voix
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin par procuration à BARLA Nicolas	1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix
(Les écologistes) BEN TAHY Yves	1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Faïtha	1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine par procuration à SIBAUD Nicole	1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix
(La Métro Positive) BRANET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) BRUWM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix
(La Métro Positive) CHARPOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAHMED Faïtha	1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix
(Les écologistes) CRELIZE Catherine	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) DALEY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix
(Communiste et républicain) DEBO Raphaël	1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHIHJ Mohamed	1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille	1 voix
(Les écologistes) DUPROT Fammy	1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPIY Chantal	1 voix
(Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix

Annexe (79/92)

N° 2022-1427 – Rapport des délégués de services publics - Activité de production et distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGM, Elyde, Eclède, VGE, Engie et Valéry - Exercice 2021

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Non votés : 4

Taux d'abstention : 0,0%

Date du vote : 13/12/2022 - 11h11

Votants : 148

Voix exprimées : 144

Majorité simple des voix exprimées

Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Maic		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin par procuration à BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(La Métro Positive) BARCE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAÏMED Fatima		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine par procuration à SIBEUD Nicole		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT (dir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BRUNM Richard par procuration à BURILLON Carole		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELI Véronique		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAÏMED Fatima		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPEY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CRELZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à BEVEVRAND Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHIHJ Mohamed		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DURUY Catherine par procuration à CRESPEY Chantal		1 voix
(Les écologistes) DUVIVIER BROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix

1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix

(Les écologistes) VACHER Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice
 (Les écologistes) VIERA Wathieu
 (La Métro Positive) VINCENT Alexandre par procuration à SMATI Julien
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLEN Michèle par procuration à GEOURION Christophe
 (Les écologistes) ZBOROVITZOFF Sonia

Non votants
 4 Voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam
 (La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUIEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam

Annexe (81/92)

N° 2022-1428 - Lyon - Rapport des délégués de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2021

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Non votés : 3

Taux d'abstention : 0,0%

Date du vote : 13/12/2022 - 11h12

Voix exprimés : 148

Voix exprimés : 145

Majorité simple des voix exprimées

Pour	145 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à GRVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCLUÉ Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADIOUARD Benjamin par procuration à BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN TTAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENHAMED Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZE GHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine par procuration à SIBEUD Nicole	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaire) BOUMERTIT dir. par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET REYNAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMIN Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMAUS Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHHI Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Giéle par procuration à BENAHMED Fatma	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blaindine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzer par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégoire par procuration à CHHI Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPIY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSI Mésaouda	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion	1 voix	
(Les écologistes) FREY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHRICH Yves-Marie	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Les écologistes) GEORGELE Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix	
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULIT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUELLA-BONARO Philippe	1 voix	
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMEUFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMEUFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à LAGARDE Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe	1 voix	
(Les écologistes) MARON Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix	
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) MACHURY Dominique	1 voix	
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) PETTI Godel	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) PILLOIN Gilles	1 voix	
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix	
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix	
(Progressistes et républicains) PROST Emilie par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) QUINIOU Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHLURY Dominique	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix	
(Les écologistes) ROCHY Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) RUDIGODZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZE GHIBA Issam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix	
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix	

Annexe (82/92)

N° 2022-1429 - Lyon - Villeurbanne - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de reconstruction et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics - Création et approbation des projets de statuts - VOTE SUR LE RAPPORT		Adoptée
Date du vote : 13/12/2022 - 12h02		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 148		
Non votés : 10		
Voix exprimées : 122		
Taux d'abstention : 9,5%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	74 Voix	60,7%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin par procuration à BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BALUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yusef		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam par procuration à CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal par procuration à DUVVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMILUS Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHJI Mohamed		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) CRELUX Catherine		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(Les écologistes) DOUJET Grégory par procuration à CHIHJI Mohamed		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(Les écologistes) GEORGEL Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROUILL Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Les écologistes) HEWAIN Severine		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle		1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Eric		1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia		1 voix
Non votants	3 Voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne		1 voix
(Les écologistes) TREVENIEAU François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude		1 voix
(Les écologistes) WEIRA Matthieu		1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre par procuration à SMATI Julien		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) WULLIEN Michèle par procuration à GEOURLION Christophe		1 voix
(Les écologistes) ZDOROV/TZOFF Sofia		1 voix

Annexe (83/92)

(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix	(Métropole en commun) PERRIN-GUIBERT Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix	(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVERAND Anne	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	2 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à GOMEZ Stéphanie	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 voix
(Les écologistes) SUBAL Corinne	1 voix	(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Les écologistes) THEVENIEAU François	1 voix	10 Voix	
(Les écologistes) THEVENIEAU Ludie	1 voix	(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix	(Les écologistes) FRETTE Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix
(Les écologistes) VIERA Matthieu	1 voix	(Les écologistes) KHELIFI Zémorad	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix	(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
		(Les écologistes) MAIRE Michiel par procuration à LAGARDE Caroline	1 voix
Contre	48 Voix	(Progressistes et républicains) MARION Richard	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	(Les écologistes) PANAASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix	(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel	1 voix		
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix		
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPIY Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIERE Marion	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHLRICH Yves-Marie	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) GHARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaki	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) POLZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) QUINGOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANVONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(La Métro Positive) SWATT Julien	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude	1 voix		
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre par procuration à SWATT Julien	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle par procuration à GEOURION Christophe	1 voix		
Abstention	14 Voix		
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix		
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine par procuration à SIBAUD Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix		
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix		
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAHMED Fatima	1 voix		
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		

Annexe (84/92)

N° 2022-1429 - Lyon - Villeurbanne - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de reconstruction et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics - Création et approbation des projets de statuts - VOTE SUR LA DESIGNATION

Mode de scrutin : Public
 Date du vote : 13/12/2022 - 12h03
 Voix exprimées : 124
 Non votés : 5
 Taux d'abstention : 7,4%

Pour	121 Voix	97,6%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Les écologistes) BADOUD Benjamin par procuration à BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BALUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENHAMED Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam par procuration à CREDOZ Dominique	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal par procuration à DUVVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERITTI Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Garol	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Claudine	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Les écologistes) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVIMAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégoire par procuration à CHIHJ Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTHARD Véronique par procuration à AUGÉY Camille	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	
(Les écologistes) FRETLY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vindiane	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Les écologistes) GEORGEI Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix	
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	

(Les écologistes) GODINOT Sylvain par procuration à GULERIN Monique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GROSPIERIN Anne	1 voix	
(Les écologistes) GULERIN Monique	1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMFELD David	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
(Les écologistes) MAIRE Michel par procuration à LAGARDE Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix	
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix	
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix	
(Progressistes et républicains) PROST Emille par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix	
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix	
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix	
(Les écologistes) SUBAT Corinne	1 voix	
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix	
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix	
(Les écologistes) VIERA Mathieu	1 voix	
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre par procuration à SMATI Julien	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles	1 voix	
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix	
Contre	3 Voix	2,4%
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHLRICH Yves-Marie	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude	1 voix	
Abstention	11 Voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine par procuration à SIBEUD Nicole	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMON Pierre	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAHEMED Fatima	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANELI Izzet par procuration à CHAMON Pierre	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion	1 voix	

Annexe (85/92)

N° 2022-1430 - Autorisation de la Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) et de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE)		Adoptée
Date du vote : 13/12/2022 - 12h04		Mode de scrutin : Public
Voix exprimées : 123		Non votés : 11
Majorité simple des voix exprimées		Taux d'abstention : 6,1%
Pour	74 voix	60,2%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin par procuration à BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam par procuration à CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal par procuration à DUUVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMIUS Jérémie		1 voix
(Communiste et républicain) CHARFAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Sandrine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) CREUZ Catherine		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVERFRAND Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHIHJ Mohamed		1 voix
(Les écologistes) DUBOS BERTRAND Veronique par procuration à AUGÉY Camille		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(Les écologistes) FRETY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) GEORGEL Nadine par procuration à GIROMAGNY Veronique		1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Veronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain par procuration à GUERIN Monique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Les écologistes) GROSERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à LAGARDE Caroline		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Veronique		1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle		1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric		1 voix

(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe
 (Inventer la Métropole de Demain) PELAZ Louis
 (Inventer la Métropole de Demain) YULLIEN Michèle par procuration à GEOURION Christophe

8 Voix

(Métropole en commun) AZCUE Mathieu
 (Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène
 (Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe
 (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte
 (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain
 (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie
 (Les écologistes) POPOFF Sophia

5 Voix

(La Métro Positive) BUFFET Francois-Noël par procuration à GASCON Gilles
 (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine
 (Les écologistes) KHELIFI Zénoïda
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice

1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix

Annexe (86/92)

Ne prend pas part au vote		5 Voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés)	Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes)	Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Progressistes et républicains)	Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes)	Vessiller Béatrice		1 voix
(La Métro Positive)	Vincentet Alexandre par procuration à Smati Julien		1 voix
Non votants		11 Voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain)	Borbon Delphine par procuration à Sibéud Nicole		1 voix
(La Métro Positive)	Buffet François-Noël par procuration à Gascon Gilles		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens)	Coïn Gisèle par procuration à Benahmed Faïha		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain)	Colloby Gérard par procuration à Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes)	Kheifi Zénoroda		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain)	Pelaez Louis		1 voix
(La Métro Positive)	Pouzergue Clotilde par procuration à Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés)	Schraud Joëlle		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain)	Sibéud Nicole		1 voix
(Les écologistes)	Vieram Mathieu		1 voix
(Les écologistes)	Zdorovtsoff Sonia		1 voix

Contre		49 Voix	39,8%
(Les écologistes)	Pétiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain)	Picard Michèle		1 voix
(Les écologistes)	Poppoff Sophia		1 voix
(Les écologistes)	Portier Elie		1 voix
(Les écologistes)	Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés)	Reveymand Anne		1 voix
(Les écologistes)	Roche Valérie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés)	Runel Sandrine par procuration à Gomez Stéphanie		1 voix
(Les écologistes)	Subal Corinne		1 voix
(Les écologistes)	Theveniau François		1 voix
(Les écologistes)	Vachier Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés)	Van Styvendael Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens)	Ast-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(La Métro Positive)	Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive)	Blache Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains)	Blen Yves par procuration à Da Passano Jean-Luc		1 voix
(La Métro Positive)	Branet-Reynaud Nathalie		1 voix
(La Métro Positive)	Brumm Richard par procuration à Burillon Carole		1 voix
(La Métro Positive)	Burillon Carole		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens)	Cardona Corinne par procuration à Le Faou Michel		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain)	Carré Marion		1 voix
(La Métro Positive)	Chadier Sandrine par procuration à Fontanges Séverine		1 voix
(La Métro Positive)	Charriot Pascal par procuration à SarSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive)	Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive)	Cohen Claude		1 voix
(La Métro Positive)	Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive)	Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive)	Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains)	Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens)	David Pascal par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(La Métro Positive)	Dupty Catherine par procuration à Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive)	El Faloussi Messaouda		1 voix
(La Métro Positive)	Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive)	Fontanges Séverine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens)	Fouillon Rose-France par procuration à Carré Marion		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain)	Frier Nathalie par procuration à Uhlrich Yves-Marie		1 voix
(La Métro Positive)	Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain)	Geourion Christophe		1 voix
(La Métro Positive)	Girard Christophe par procuration à Fontaine Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens)	Grivel Marc		1 voix
(Progressistes et républicains)	Kabalo Prosper par procuration à Kimefeld David		1 voix
(Progressistes et républicains)	Kimefeld David		1 voix
(La Métro Positive)	Lassagne Lionel		1 voix
(Progressistes et républicains)	Le Faou Michel		1 voix
(La Métro Positive)	Marguin Christophe par procuration à Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive)	Mône Jean		1 voix
(La Métro Positive)	Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains)	Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(La Métro Positive)	Petit Gael		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens)	Pillon Gilles		1 voix
(La Métro Positive)	Quinoud Christophe		1 voix
(La Métro Positive)	Rantonnet Michel par procuration à Nachury Dominique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens)	Saint-Cyr Maryline		1 voix
(La Métro Positive)	SarSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive)	Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive)	Selles Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive)	Smati Julien		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain)	Uhlrich Yves-Marie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens)	Vergiat Eric par procuration à Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens)	Vincent Max par procuration à Pillon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain)	Vullien Mirdèle par procuration à Geourion Christophe		1 voix

Abstention		9 Voix	1 voix
(Métropole en commun)	Azcé Mathieu		1 voix
(Métropole en commun)	Boffet Laurence		1 voix
(La métropole pour tous)	Chambon Pierre		1 voix
(La métropole pour tous)	Doganel Izet par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(Progressistes et républicains)	Panassier Catherine par procuration à Picot Myriam		1 voix
(Métropole en commun)	Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains)	Picot Myriam		1 voix
(Progressistes et républicains)	Prost Emilie par procuration à Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Progressistes et républicains)	Rudigoz Thomas par procuration à Jannot Brigitte		1 voix

Annexe (87/92)

N° 2022-1431 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif - Année 2022 - VOTE SUR LE RAPPORT

Date du vote : 13/12/2022 - 12h05
 Mode de scrutin : Public
 Unanimité
 Voix exprimées : 126
 Non votés : 12
 Taux d'abstention : 6,1%

Pour	126 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Maic	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin par procuration à BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BALIME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENHAMED Fatma par procuration à COLLIN Blandine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam par procuration à CREDOZ Dominique	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal par procuration à DUVVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOJUMERTI Idir par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BRUNAM Richard par procuration à BURILLON Carole	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERNA Vianiane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Comine par procuration à LE FAOU Michel	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNEY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHHI Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBO Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousa	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHHI Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion	1 voix	
(Les écologistes) FREY Laurence par procuration à BRUNEL VIERNA Vianiane	1 voix	

(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHLRICH Yves-Marie

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEFROY Hélène	1 voix
(Les écologistes) GEORGEI Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain par procuration à GUERIN Monique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Les écologistes) HERMANS Séverine	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à JAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MONÉ Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophie	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix
(La Métro Positive) POUZERQUE Clothilde par procuration à CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) QUINUOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à GOMEZ Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SAESELLI Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAÏ Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre par procuration à SMATI Julien	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle par procuration à GEURJON Christophe	1 voix
(Les écologistes) ZBOROVZDF Sonia	1 voix

Abstention

(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam	1 voix
(Progressistes et républicains) FERRET-ROUX Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix

Annexe (88/92)

N° 2022-1431 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif -		Adoptée
Année 2022 - VOTE SUR LA DESIGNATION		
Date du vote : 13/12/2022 - 12h06		Mode de scrutin : Public
Voix totales : 148		Non votés : 9
Voix exprimées : 89		Taux d'abstention : 32,4%
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	87 Voix	97,8%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 VOIX
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 VOIX
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 VOIX
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 VOIX
(Métropole en commun) AZCÚE Mathieu		1 VOIX
(Les écologistes) BADOIARD Benjamin par procuration à BARLA Nicolas		1 VOIX
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 VOIX
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 VOIX
(Les écologistes) BALIME Emeline		1 VOIX
(Les écologistes) BENTAHY Yves		1 VOIX
(Les écologistes) BENAHMED Fatma par procuration à COLLIN Blandine		1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam par procuration à CREDOZ Dominique		1 VOIX
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 VOIX
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal par procuration à DUUVIER DROMAIN Héléne		1 VOIX
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 VOIX
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 VOIX
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT dir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 VOIX
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 VOIX
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane		1 VOIX
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 VOIX
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 VOIX
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 VOIX
(Les écologistes) CAMUS Jérémy		1 VOIX
(La métropole pour tous) CHAMÉON Pierre		1 VOIX
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 VOIX
(Les écologistes) CHIH Mohamed		1 VOIX
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 VOIX
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 VOIX
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 VOIX
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël		1 VOIX
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 VOIX
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne		1 VOIX
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 VOIX
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMÉON Pierre		1 VOIX
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHIH Mohamed		1 VOIX
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille		1 VOIX
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 VOIX
(Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Héléne		1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 VOIX
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 VOIX
(Les écologistes) FRET Laurence par procuration à BRUNEL VIEIRA Vinciane		1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Héléne		1 VOIX
(Les écologistes) GEORGEEL Nadine par procuration à GROMAGNY Véronique		1 VOIX
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique		1 VOIX
(Les écologistes) GODINOT Sylvain par procuration à GUERIN Monique		1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 VOIX
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne		1 VOIX
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan		1 VOIX
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe		1 VOIX
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 VOIX
(Les écologistes) HEAMAIN Séverine		1 VOIX
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David		1 VOIX
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 VOIX
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 VOIX
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERR Muriel		1 VOIX
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 VOIX
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 VOIX
(Les écologistes) LUNGESTRASS Valentin		1 VOIX
(Les écologistes) MAIRE Michaël par procuration à LAGARDE Caroline		1 VOIX
(Les écologistes) MARION Richard		1 VOIX

(Inventer la Métropole de Demain) LHIRICH Yves-Marie	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 VOIX
Non votants	12 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine par procuration à SIBELD Nicole	1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémy	1 VOIX
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAHMED Fatma	1 VOIX
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 VOIX
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 VOIX
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 VOIX
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David	1 VOIX
(Les écologistes) KHELIFI Zémorcha	1 VOIX
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 VOIX
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 VOIX
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole	1 VOIX
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 VOIX

Annexe (89/92)

(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude 1 voix
 (La Métro Positive) VINCENT Alexandre par procuration à SMATI Julien 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle par procuration à GEORJON Christophe 1 voix

2 Voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud 1 voix
 (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie 1 voix

9 Voix

(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine par procuration à SIBEUD Nicole 1 voix
 (La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à BENAÏMED Fatma 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) COLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline 1 voix
 (Les écologistes) KHELIF Zémourda 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis 1 voix
 (Les écologistes) PERCET Joëlle 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole 1 voix

Ne prend pas part au vote

Non votants

(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain 1 voix
 (Les écologistes) MONOT Vincent 1 voix
 (Les écologistes) MOREIRA Véronique 1 voix
 (Les écologistes) NOVAK Floyd 1 voix
 (Les écologistes) PEREZ Eric 1 voix
 (Les écologistes) PETIOT Isabelle 1 voix
 (Communiste et républicain) PICARD Michèle 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles 1 voix
 (Les écologistes) POPOFF Sophia 1 voix
 (Les écologistes) PORTIER Elie 1 voix
 (Les écologistes) RAY Jean-Claude 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEURAND Anne 1 voix
 (Les écologistes) ROCH Valérie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUMEL Sandrine par procuration à GOMEZ Stéphanie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle 1 voix
 (Les écologistes) SUBAÏ Corinne 1 voix
 (Les écologistes) THEVENIEU François 1 voix
 (Les écologistes) VACHER Lucie 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAËL Cédric 1 voix
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice 1 voix
 (Les écologistes) VEIRA Matthieu 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles 1 voix
 (Les écologistes) ZDOROVYZOFF Sonia 1 voix

2,2%

Contre

(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole 1 voix
 (La Métro Positive) BURILLON Carole 1 voix

Abstention

(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc 1 voix
 (La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques 1 voix
 (La Métro Positive) BLACHE Pascal 1 voix
 (Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc 1 voix
 (La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion 1 voix
 (La Métro Positive) CHADIEB Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine 1 voix
 (La Métro Positive) CHARMOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) COCHET Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) COHEN Claude 1 voix
 (La Métro Positive) CORSALE Doriane 1 voix
 (La Métro Positive) CRESPIY Chantal 1 voix
 (La Métro Positive) CROIZER Laurence 1 voix
 (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc 1 voix
 (La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPIY Chantal 1 voix
 (La Métro Positive) EL FALOUSI Messaouda 1 voix
 (La Métro Positive) FONTAINE Myriam 1 voix
 (La Métro Positive) FONTANGES Séverine 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie par procuration à UHLRICH Yves-Marie 1 voix
 (La Métro Positive) GASCON Gilles 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc 1 voix
 (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte 1 voix
 (La Métro Positive) LASSAGNE Lionel 1 voix
 (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel 1 voix
 (La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) MONE Jean 1 voix
 (La Métro Positive) NACHURY Dominique 1 voix
 (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam 1 voix
 (Progressistes et républicains) PERRIEUX Isabelle 1 voix
 (La Métro Positive) PETIT Gaël 1 voix
 (Progressistes et républicains) PICOT Myriam 1 voix
 (La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane 1 voix
 (Progressistes et républicains) PROST Emile par procuration à PERRIEUX Isabelle 1 voix
 (La Métro Positive) QUINIOU Christophe 1 voix
 (La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à NACHURY Dominique 1 voix
 (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte 1 voix
 (La Métro Positive) SARSELLI Véronique 1 voix
 (La Métro Positive) SEGUIN Luc 1 voix
 (La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques 1 voix
 (La Métro Positive) SMATI Julien 1 voix

Annexe (90/92)

N° 2022-1438 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement		Unanimité
Date du vote : 13/12/2022 - 12h11		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 147		
Non votés : 13		
Voix exprimées : 133		
Taux d'abstention : 0,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	133 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUI Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin par procuration à BARLIA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à SELLES Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) BARA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma par procuration à COLLIN Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam par procuration à CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal par procuration à DUVIVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Les écologistes) BOUAGEA Yasmine		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTI Idir par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(La Métro Positive) BRUNET-RENAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard par procuration à BURILLON Carole		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à FONTANGES Séverine		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMIBON Pierre		1 voix
(La Métro Positive) CHARBOT Pascal par procuration à SARSELLI Véronique		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHHI Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CRELIZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie		1 voix
(Communiste et républicain) DEBO Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousa		1 voix
(La métropole pour tous) D OGANEL Izet par procuration à CHAMON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHHI Mohamed		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à CRESPIY Chantal		1 voix
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL-FALOUSSI Messaouda		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion		1 voix
(Les écologistes) FREY Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRER Nathalie par procuration à UHLRICH Yves-Marie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Les écologistes) GEORGELE Nadine par procuration à GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe		1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe par procuration à FONTAINE Myriam		1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain par procuration à GUERIN Monique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPIERIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULIT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUEPA-BONARD Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Les écologistes) HEWAÏN Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorça		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel		1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michael par procuration à LAGARDE Caroline		1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) MÔNE Jean		1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique		1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine par procuration à PICOT Myriam		1 voix
(Les écologistes) PERCEY Joëlle		1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric		1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GLIBERT Nathalie		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles		1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia		1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie		1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie par procuration à PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) QUINOUX Christophe		1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel par procuration à MACHURY Dominique		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne		1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie		1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à JANNOT Brigitte		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à GOMEZ Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) SMATI Julien		1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cécile		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Les écologistes) VIERA Matthieu		1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre par procuration à SWATI Julien		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max par procuration à PILLON Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VUILLIEN Michèle par procuration à GEURJON Christophe		1 voix
(Les écologistes) ZDOBOROVTZOFF Sonia		1 voix

Annexe (91/92)

Projet de vœu relatif à la fermeture définitive des locaux "La Traboule" et "L'Agogé"		Unanimité
Date du vote : 13/12/2022 - 12h23		Mode de scrutin : Public
Voix exprimés : 142		Non votés : 12
Majorité simple des voix exprimées		Taux d'abstention : 0,0%
1 Voix	(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	100,0%
1 Voix	(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 Voix
1 Voix	(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPPERIERE Florence par procuration à GRIVEL Marc	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 Voix
1 Voix	(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BADOUARD Benjamin par procuration à BARLA Nicolas	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BAUME Emeline	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BENAÏMED Fatma par procuration à COLLIN Blandine	1 Voix
1 Voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam par procuration à CREDOZ Dominique	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BLANCHARD Pascal par procuration à DUVIVIER DROMAIN Hélène	1 Voix
1 Voix	(Progressistes et républicains) BLEIN Yves par procuration à DA PASSANO Jean-Luc	1 Voix
1 Voix	(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 Voix
1 Voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) BOUMERTIT Orlin par procuration à LEGENDRE Laurent	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BROSSAUD Claire par procuration à BUB Jérôme	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) BUB Jérôme	1 Voix
1 Voix	(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) CAMUS Jeremy	1 Voix
1 Voix	(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne par procuration à LE FAOU Michel	1 Voix
1 Voix	(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 Voix
1 Voix	(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 Voix
1 Voix	(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) CHIH Mohamed	1 Voix
1 Voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) CRELUZE Catherine	1 Voix
1 Voix	(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) DALBY Hugo par procuration à DEHAN Nathalie	1 Voix
1 Voix	(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 Voix
1 Voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc par procuration à REVEYRAND Anne	1 Voix
1 Voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousa	1 Voix
1 Voix	(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHIH Mohamed	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique par procuration à AUGÉY Camille	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène	1 Voix
1 Voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EBERY Michèle	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 Voix
1 Voix	(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France par procuration à CARRIER Marion	1 Voix
1 Voix	(Inventer la Métropole de Demain) FRET Laurence par procuration à BRUNEL VIERA Vinciane	1 Voix
1 Voix	(Inventer la Métropole de Demain) FRER Nathalie par procuration à UHRICH Yves-Marie	1 Voix
1 Voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) GEORGELOU Nadine par procuration à GROMAGNY Véronique	1 Voix
1 Voix	(Inventer la Métropole de Demain) GEORGIU Christophe	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) GODINOT Sylvain par procuration à GUERIN Monique	1 Voix
1 Voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 Voix
1 Voix	(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 Voix
1 Voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) GUEPA-BONARO Philippe	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) GUERIN Monique	1 Voix
1 Voix	(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 Voix
1 Voix	(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 Voix
1 Voix	(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David	1 Voix

Ne prend pas part au vote		1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 Voix
13 Voix		
Non votants		
1 Voix	(Inventer la Métropole de Demain) BORDON Delphine par procuration à SIBEUD Nicole	1 Voix
1 Voix	(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à GASCON Gilles	1 Voix
1 Voix	(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 Voix
1 Voix	(La Métro Positive) COHEN Claude	1 Voix
1 Voix	(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 Voix
1 Voix	(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 Voix
1 Voix	(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 Voix
1 Voix	(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 Voix
1 Voix	(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à KIMELFELD David	1 Voix
1 Voix	(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 Voix
1 Voix	(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde par procuration à CORSALE Doriane	1 Voix
1 Voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 Voix
1 Voix	(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric par procuration à COHEN Claude	1 Voix

Annexe 2 (1/11)

Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes -
Bilan annuel du plan d'actions 2021-2023
(dossier n° 2022-1370)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Picard



Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes 2022

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe (2/11)

Métropole de Lyon

**Rapport 2022 sur la situation
en matière d'égalité entre les
femmes et les hommes**

Point d'étape du plan d'actions 2021-2023



Décembre 2022

MÉTROPOLE

GRAND
LYON

Annexe (3/11)

Sommaire

- 3** Éditoriaux
- 5** La nécessité de défendre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- 6** Les concepts clés de l'égalité
- 7** Quelques dates clés
- 8** La Métropole de Lyon mobilisée
- 9** Egalité professionnelle : données du rapport de situation comparée (RSC) de la Métropole de Lyon 2021
- 20** Le plan d'actions de la Métropole de Lyon
- 21** Les 10 grands chantiers de l'égalité
- 22** Point d'étape du plan d'actions métropolitain pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapport de situation comparée (27 indicateurs)

Point d'étape du plan d'action

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Le rapport de situation comparé (RSC)

Des grandes tendances similaires à celles des 2 dernières années

- **Les principaux enseignements :**
 - Peu de mixité dans les équipes métropolitaines
 - Différentiel de rémunération à la défaveur des femmes (analyse par filière)
 - Des postes de management occupés proportionnellement plus par des hommes
- Des actions correctives qui auront des effets à moyens et longs termes.

Point d'étape sur l'avancée du plan d'action

Rappel //

Le plan d'actions **voté le 13 décembre 2021** s'articule en 3 parties qui représentent 3 engagements complémentaires :

- 1 / L'engagement de structurer notre action et de diffuser une culture commune de l'égalité en interne et sur le territoire (29 actions)
- 2/ L'engagement de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans notre politique de ressources-humaines (18 actions)
- 3 / L'engagement de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques (37 actions)

- **84 actions au total**
- **60 actions déjà engagées au 1^{er} décembre 2022.**

10 grands chantiers en cours

Axe 1

1. Structuration de la démarche

2. Sensibilisation, formation, communication

3. Mixité, lutte contre le sexisme en interne

4. Lutte contre la discrimination salariale et pour une évolution de carrière égalitaire en interne

5. Permettre une meilleure articulation des temps de vie

6. Soutenir un accès égalitaire à l'emploi et lutter contre l'emploi féminin précaire

7. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la culture, le sport et la vie associative

8. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'éducation

9. Accompagner les femmes vulnérables, notamment celles victimes de violence et agir pour la santé des femmes

10. Proposer une métropole accessible à toutes et à tous

Axe 2

Axe 3

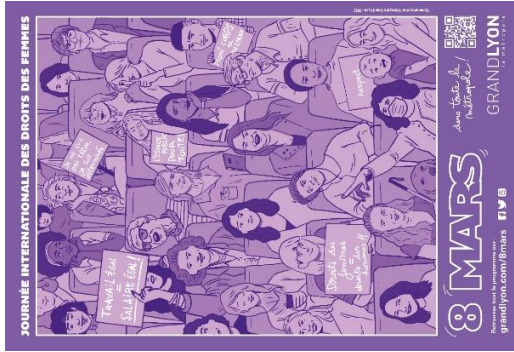
MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe (7/11)

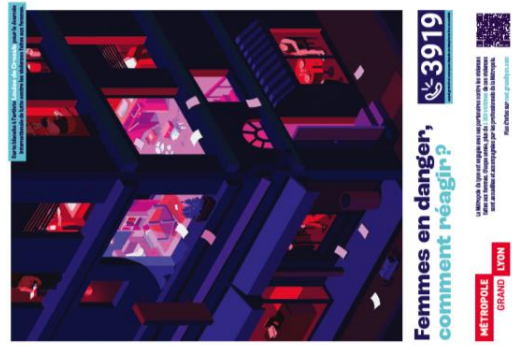
Axe 1 : Mieux structurer notre action et diffuser une culture commune de l'égalité en interne et sur le territoire



- Poursuite de la structuration de la démarche égalité femmes-hommes au sein de la Métropole de Lyon
 - Démarche transversale incluant l'ensemble des délégations métropolitaines
 - Intégration de l'EFH dans la commande publique
 - Lancement de la démarche d'analyse budgétaire « sensible au genre »

• Développement des actions de communication, de sensibilisation et de formation aux enjeux de l'égalité femmes-hommes en interne et en externe

- 1ère semaine de l'Égalité en mars 2022
- Campagnes de communications aux dates clés (8 mars et 25 novembre)
- Nouvelle formation « Recruter sans discriminer » lancée en 2022
- Une formation spécifique sur la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel.



- Soutien des associations engagées pour l'Égalité femmes-hommes sur le territoire métropolitain

MÉTROPOLÉ

GRAND LYON

Axe 2 : Promouvoir l'égalité femmes-hommes en interne

Promotion de la mixité et lutte contre le sexisme

- Un exécutif et des présidences de commissions paritaires
- Conformité avec les ratios obligatoires de mixité dans les nominations aux postes d'emplois supérieurs de direction : 50% de femmes et 50% d'hommes au niveau de la direction générale.
- Une attention portée à la lutte contre les stéréotypes et notamment sexistes dans le processus de recrutement
- Élaboration d'un nouveau dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (mise en place effective en 2023)

Agir pour plus d'égalité salariale et défendre une évolution de carrière égalitaire entre les femmes et les hommes

- Des jurys mixtes pour le recrutement au titre de la promotion interne
- Les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes, éléments structurants des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne
- Revalorisation du régime indemnitaire de la filière médico-sociale

Permettre une meilleure articulation des temps de vie

- Développement des offres de conciergerie
- Déploiement du télétravail
- Guide « être parent à la Métropole »

Axe 3 : promouvoir l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques

Soutenir un accès égalitaire à l'emploi et lutter contre l'emploi féminin précaire

- 7 dispositifs d'insertion à destination des publics féminins financés pour 520 places depuis deux ans.
- Augmentation du nombre de femmes bénéficiaires des clauses d'insertion
- Sensibilisation des entreprises aux enjeux de mixité
- Soutien à l'entrepreneuriat féminin via les structures d'appui (Action'elles, CIDFF et Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes)

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la culture, le sport et la vie associative

- L'EFH dans les futures conventions d'objectifs et de moyens des principaux événements et équipements culturels métropolitains.
- Travail sur l'EFH initié et en cours avec 5 structures culturelles métropolitaines : La Fête du livre de Bron, le Centre de Formation des Musiciens Intervenants – CFMI, Cold Fame, la Biennale et le Musée d'art contemporain et l'Opéra de Lyon
- L'EFH et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes prises en compte dans le schéma des enseignements artistiques 2023/2027
- Un appel à projet sportif pour renforcer et développer la pratique sportive féminine : 14 projets sportifs spécifiquement dédié à la pratique sportive féminine et 19 projets concernant les deux axes (jeunesse et femmes) soutenus en 2022.

Axe 3 : promouvoir l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'éducation

- Actions éducatives des collèges en faveur de l'égalité filles-garçons : 30 actions soutenues sur dans 25 collèges métropolitains (année scolaire 2022/2023).
- Lutte contre la précarité menstruelle et le tabou des règles : installation de distributeurs de protections périodiques gratuites et en libre accès dans 21 collèges + distribution du guide « Tout ce que tu as toujours voulu savoir sur les règles sans jamais avoir osé le demander ».
- Mise à disposition de l'exposition « Lutte des femmes, Progrès pour tous » dans les collèges métropolitains : 8 établissements présenteront cette exposition à leurs élèves d'ici à juin 2023.
- 549 sessions collectives pour sensibiliser au respect mutuel entre filles et garçons et dispenser aux élèves une éducation sur la vie sexuelle et affective ont été réalisées par les CPEF en milieu scolaire (collège et lycées) ou au sein d'établissements accueillant des jeunes en situation de handicap ou pris en charge dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance soit 5 403 jeunes.

Proposer une métropole accessible à toutes et à tous

- Prise en compte du genre dans les enquêtes et données sur la mobilité et les déplacements
- Prise en compte du genre dans l'élaboration du futur plan vélo afin de mieux prendre en compte le public féminin que ce soit en matière de communication, de formation, d'adaptation de certains dispositifs ou aménagements pour les cycles.
- Prise compte du genre dans l'aménagement urbain avec un projet pilote à Vénissieux et à Villeurbanne.

Annexe (11/11)

Axe 3 : promouvoir l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques

Accompagner les femmes vulnérables, notamment celles victimes de violence et agir pour la santé des femmes

- + de 1 200 femmes victimes de violences accompagnées par les professionnelles et professionnels du secteur médico-social de la Métropole
- Création d'un groupe de travail d'une trentaine de travailleurs sociaux « référents violences conjugales » afin d'échanger, travailler sur les pratiques professionnelles dans ce domaine.
- Permanence itinérante d'accès au droit et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales sur 8 communes du Nord-Ouest de la Métropole portée par les associations Ameli et VIFFIL (sept 2022)
- Accompagnement médico-social des femmes enceintes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité : convention entre l'ARS, les HCL et la Métropole pour améliorer le repérage, l'accès à la prévention et aux soins, diminuer la morbidité maternelle et infantile et renforcer le lien mère-enfant et mise en place d'une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) dédiée à la périnatalité.
- Soutien des mineurs victimes de prostitution : sessions de sensibilisation pour les professionnels mises en place en lien avec l'association Amicale du Nid (158 professionnels ont pu bénéficier de ces sessions de sensibilisation en 2021)
- Un partenariat sur Givors pour l'Amélioration du parcours de santé des femmes demandant une IVG
- Collecte annuelle contre la précarité menstruelle : 40 000 protections recueillies en 2021 et 30 000 en 2022 sur 30 points de collectes métropolitains redistribués aux associations luttant contre la précarité sur le territoire (Secours populaire, Gaëlis, Restos du cœur,...)
- Les femmes vulnérables et victimes de violences : un axe fort du plan pauvreté avec de nouvelles actions dédiées intégrées au plan en 2022..

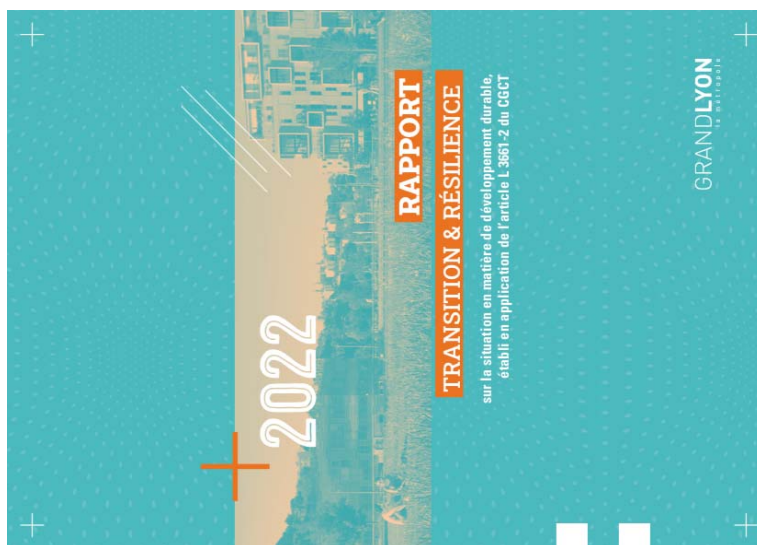
Annexe 3 (1/5)

**Rapport Transition et résilience sur la situation en matière de développement durable de la
Métropole de Lyon - Année 2022**

(dossier n° 2022-1402)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Camus

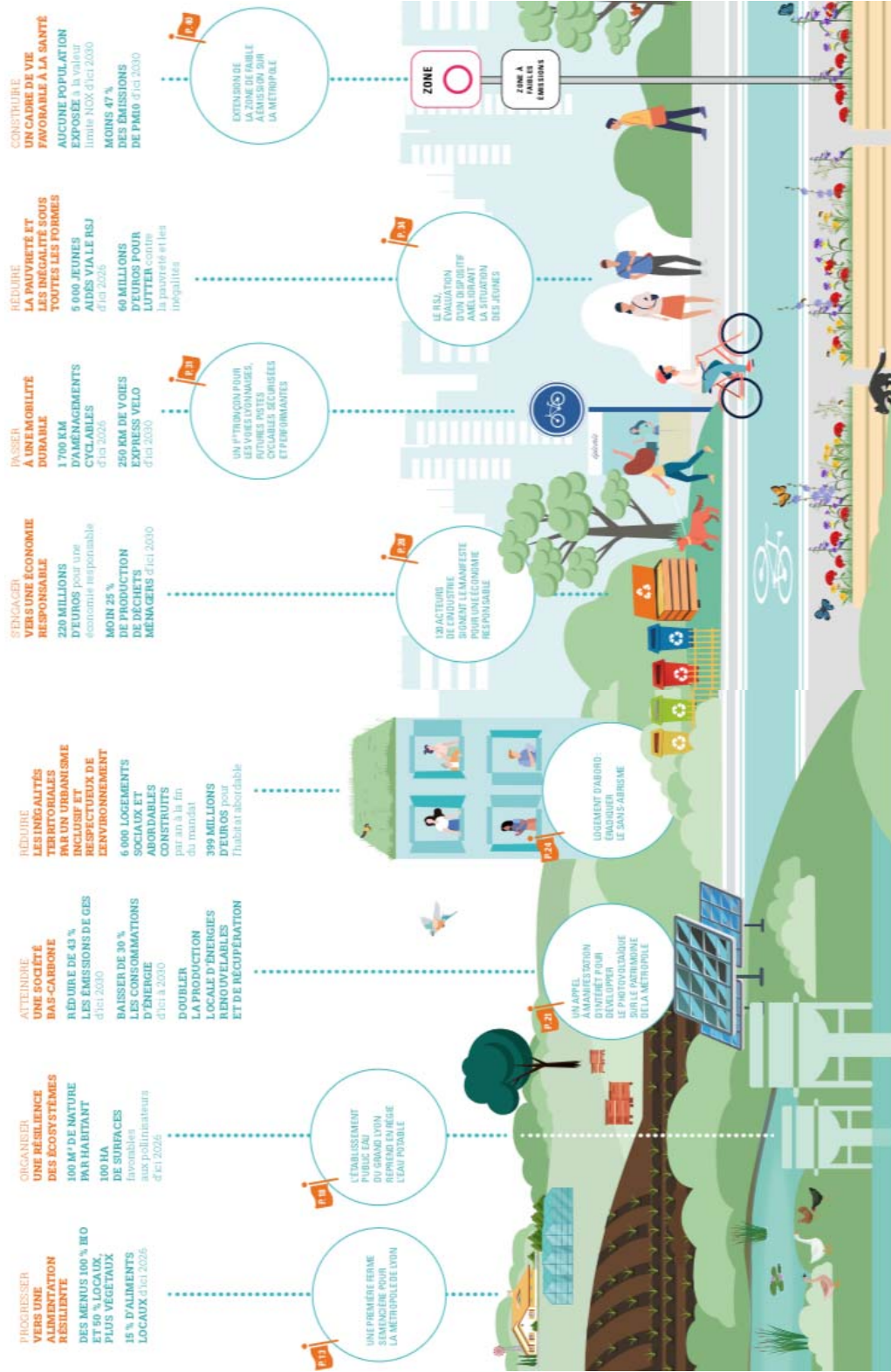
Rapport Transition et résilience
Situation en matière de développement durable
Conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2022

**MÉTROPOLE****GRAND****LYON**

Annexe (2/5)

Rapport Transition et Résilience

Huit axes pour une transition écologique et sociale



Annexe (3/5)

Rapport Transition et Résilience

Une boîte à outils dédiés à la dynamique de résilience

 <p>ANTICIPER La prospective (Millénaire 3) Elle nourrit la décision publique en s'appuyant sur une vision à long terme pour préparer et faciliter les changements souhaités.</p> <p>EN PRATIQUE - Partage des études sur le site www.millenaire3.com - Valorisation d'expériences et témoignage du territoire</p>	 <p>OBSERVER Observatoire Métropolitain des Transitions et de la Résilience Il apporte des connaissances sur les caractéristiques du territoire et les tendances à long terme, pour éclairer les acteurs publics sur la transition et la résilience.</p> <p>EN PRATIQUE - Production de synthèses - Interprétation de données territoriales compilées</p>	 <p>OUTILLER Club Transitions et Résilience Il offre une ingénierie de partage concret et pratique d'expériences pour les élus et techniciens des 59 communes de la Métropole.</p> <p>EN PRATIQUE - Apports concrets et pratiques d'expériences passées - Espace de mutualisation, de capitalisation et de mise en réseau</p>	 <p>SOUTENIR LE TERRITOIRE Plan d'Accompagnement Transition Résilience Il finance et accompagne les associations dans la mise en oeuvre de projets de transition et de résilience.</p> <p>EN PRATIQUE - 263 projets financés en 2021</p>	 <p>METTRE EN LIEN Veille et soutien des initiatives Elle fait émerger et soutient des collectifs citoyens qui travaillent à la résilience du territoire, pour amplifier les dynamiques existantes.</p> <p>EN PRATIQUE - Appels à projets - Ressources dédiées - Valorisation d'initiatives et témoignages du territoire</p>	 <p>COOPÉRER Coopération territoriale Elle vise à travailler sur des projets concrets (alimentation, déchets...) en lien avec les territoires du bassin de vie.</p> <p>EN PRATIQUE - Cadres de coopération avec les territoires voisins sur des projets ciblés</p>
--	--	--	---	---	---

Rapport Transition et Résilience

Des indicateurs au service d'une trajectoire de transition

OBJECTIFS	INDICATEURS DE RÉALISATION	INDICATEURS DE RÉSULTATS
Progresser vers une alimentation résiliente	<ul style="list-style-type: none"> - Tonnage évité avec le compostage citoyen métropolitain - Pourcentage de BIO et LOCAL et nombre de menus végétariens dans les cantines gérées par la Métropole 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces agricoles et naturels - Surface agricole utile engagée en BIO - Surfaces en PENAP
Organiser une résilience des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres d'alignement gérés par la Métropole de Lyon - Nombre de km de haies - Nombre de mares - Nombre de bâtiments dans les espaces résidentiels collectifs concernés par un accompagnement à la végétalisation - Surfaces favorables aux pollinisateurs - Surface de ville perméable 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface et part des espaces naturels
Atteindre une société bas-carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires de la prime Eco-Chaleur depuis 2020 et production de chaleur renouvelable associée - Nombre de logements ayant bénéficié du dispositif Écoréno'v depuis 2015 - Part des économies d'énergies attendues et de récupération dans le mix énergétique des RCU - Production d'électricité photovoltaïque impulsée par la Métropole de Lyon - Nombre d'équivalent logements raccordés aux RCU 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'énergie par secteurs (agriculture, transports, déchets, industrie, résidentiel, tertiaire) - Production d'ENR par type d'énergie - Part des différentes énergies dans les consommations : renouvelables (dont locales), fossiles, nucléaire - Quantité de CO₂ émis par secteur (agriculture, transports, déchets, industrie, résidentiel, tertiaire) - Part du chauffage fioul dans les bâtiments résidentiels et tertiaires
Réduire les inégalités territoriales par un urbanisme inclusif et respectueux de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de mères isolées accueillies sur les sites - Nombre de places créées (alternative hôtel) - Nombre de demandes actives de logements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements sociaux pour 10 000 habitants - Indice de Gini - Rapport inter-décile 8^e/2^e décile

**PROGRESSER
VERS UNE ALIMENTATION
RÉSILIENTE**

2 257.5 ha
de surface agricole
en BIO, soit 16 %

2 614 t
de déchets évités grâce
au **compostage citoyen**



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Rapport Transition et Résilience

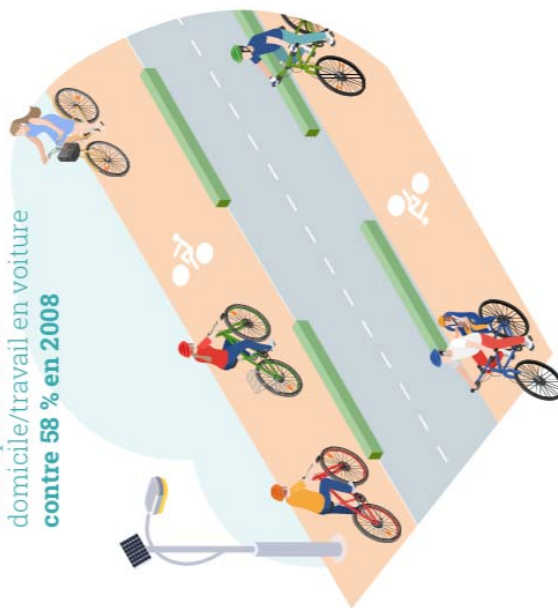
Des indicateurs au service d'une trajectoire de transition

OBJECTIFS	INDICATEURS DE RÉALISATION	INDICATEURS DE RÉSULTATS
S'engager vers une économie responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de composteurs individuels distribués - Nombre de sites de compostage partagé - Nombre de bornes de déchets alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Part de la sphère productive dans l'ensemble des emplois - Part des salariés dans l'Économie sociale et solidaire - Quantité de déchets ménagers et assimilés en kg par an et par habitant - Taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés - Taux de réemploi
Passer à une mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kilomètres d'aménagements cyclables - Nombre de kilomètres de voie bus en site propre - Nombre de kilomètres de voiries apaisées (zones 20 et 30, aires piétonnes) - Évolution du nombre d'abonnements Vélo v longue durée 	<ul style="list-style-type: none"> - Parts modales des déplacements domicile/travail - Distance moyenne des navettes domicile/travail pour les actifs occupés, pour les navetteurs - Parc de voitures selon la vignette Crit'air et la motorisation
Réduire la pauvreté et les inégalités sous toutes les formes	<ul style="list-style-type: none"> - Cumul de bénéficiaires unique du RSJ - Nombre moyen de foyers allocataires mensuels du RSA - Nombre de ménages faisant l'objet d'un suivi social par la DDSMS - Nombre d'AAH attribuées 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de pauvreté - Répartition et évolution des demandeurs d'emploi - Part des 18-25 ans non insérés
Construire un cadre de vie favorable à la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de foyers aidés par la prime air bois depuis 2017 et émissions de particules PM2,5 évitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'admission en affection longue durée toutes causes - Exposition chronique : pourcentage de la population exposée au-dessus des valeurs limites (seuil OMS 2005) - Recours aux traitements anti-diabétique

PASSER À UNE MOBILITÉ DURABLE

+ 40 km d'aménagements cyclables, soit 768 kilomètres au total

51 % des déplacements domicile/travail en voiture **contre 58 % en 2008**



MÉTROPOLÉ GRAND LYON

Annexe 4 (1/10)

Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets

(dossier n° 2022-1379)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny



Débat d'orientations budgétaires 2023

Conseil métropolitain

12 décembre 2022

Un budget 2023 pour relever les défis écologiques, sociaux et économiques du territoire

MÉTROPÔLE
GRAND LYON

- **Une métropole bas-carbone** : promotion de la sobriété énergétique, accélération de l'écorénovation du patrimoine bâti, déploiement des mobilités durables, voies lyonnaises, plan piéton, amplification de la ZFE
- **Réduction des inégalités sociales et territoriales**. Une métropole tournée vers le bien-être et la qualité de vie de ses habitants et engagée pour réduire la pauvreté : lutte contre le sans-abrisme, nouvelles offres de logement
- **Résilience du territoire** : transformation du tissu économique, plan nature, réduction et compostage des déchets, PATLY (projet alimentaire du territoire)

Une conjoncture économique incertaine



Un contexte marqué par un recul de l'activité économique

- En 2023, une variation annuelle du PIB entre +0,8% et -0,5% (*Projections macroéconomiques Banque de France septembre 2022*)
- une forte inflation : entre +4,2% et +6,9%
- une hausse des taux d'intérêt

Une conjoncture économique locale qui reste favorable



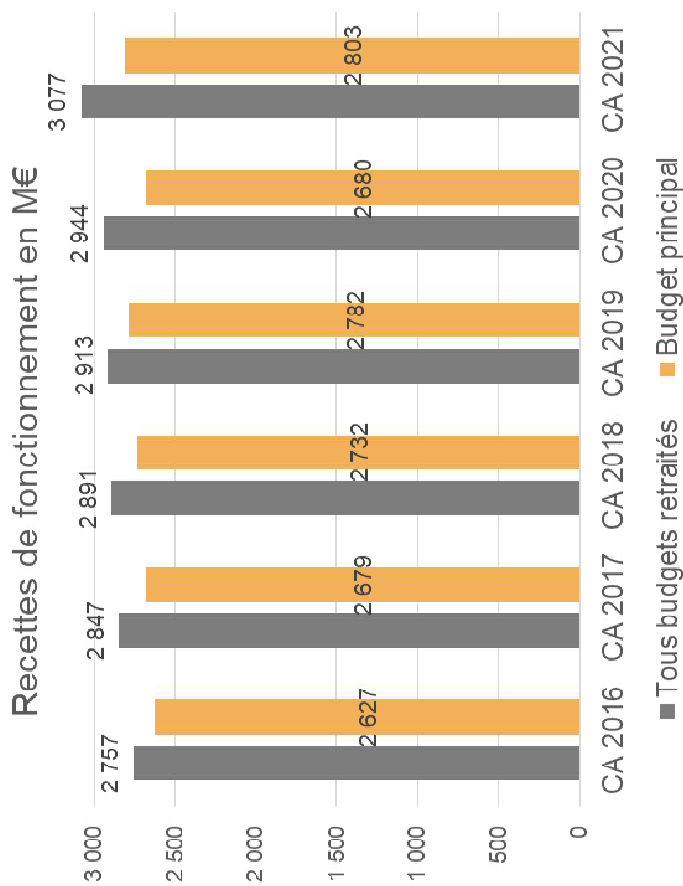
- Un maintien du dynamisme du marché de l'immobilier
- Une hausse contenue des défaillances d'entreprises
- Une baisse du nombre de demandeurs d'emploi

Un PLF 2023 insuffisamment porté sur la transition écologique



- Des incertitudes sur les modalités de compensation de la suppression de la CVAE
- Une contribution des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques à définir
- Un encadrement des budgets locaux peu compatible avec le contexte inflationniste incertain, l'accroissement conjoncturel des besoins sociaux et l'urgence de la transition écologique

Des recettes de fonctionnement toujours dynamiques



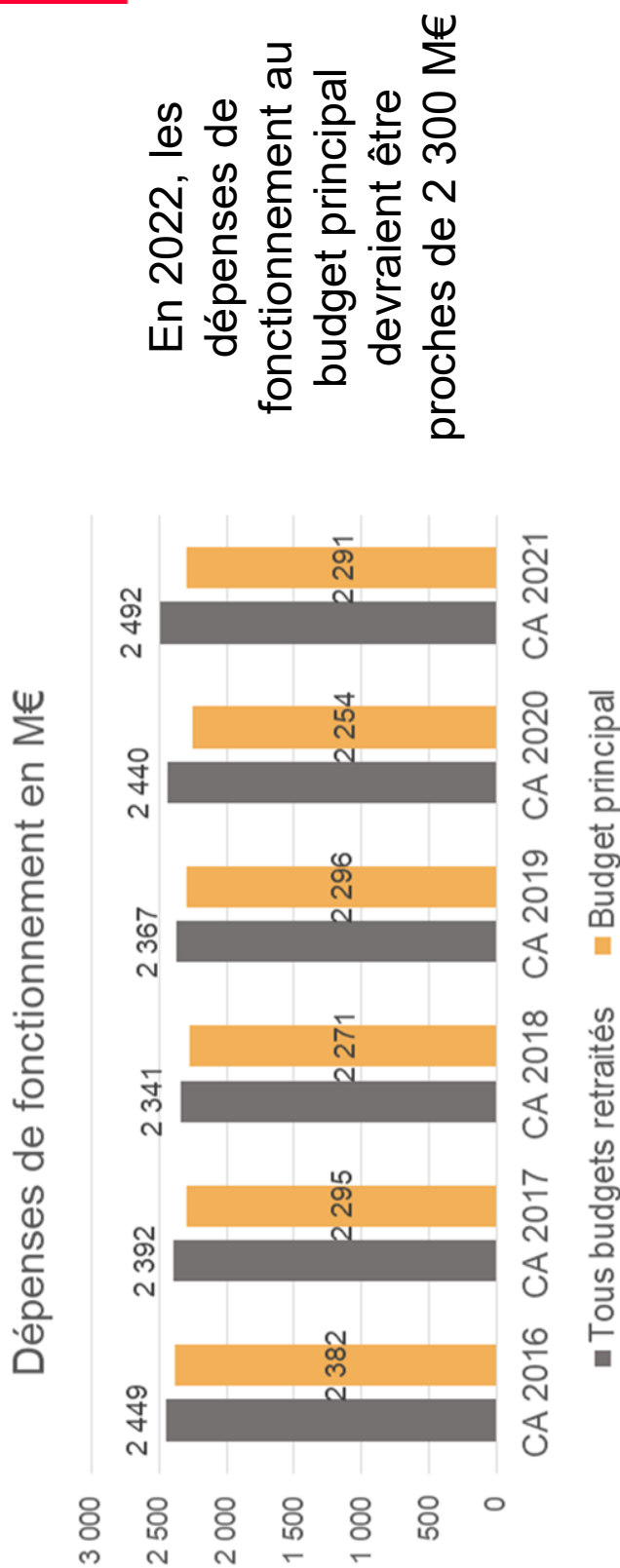
En 2022, les recettes de fonctionnement au budget principal devraient être proches de 2 800 M€

- Une baisse des impôts entreprises normalement compensée par une fraction du produit national de TVA
- Des DMTO stables malgré l'augmentation des taux d'intérêt
- Des dotations de l'Etat estimées autour de 500 M€
- Une politique tarifaire qui tient compte de la crise sociale

Annexe (7/10)

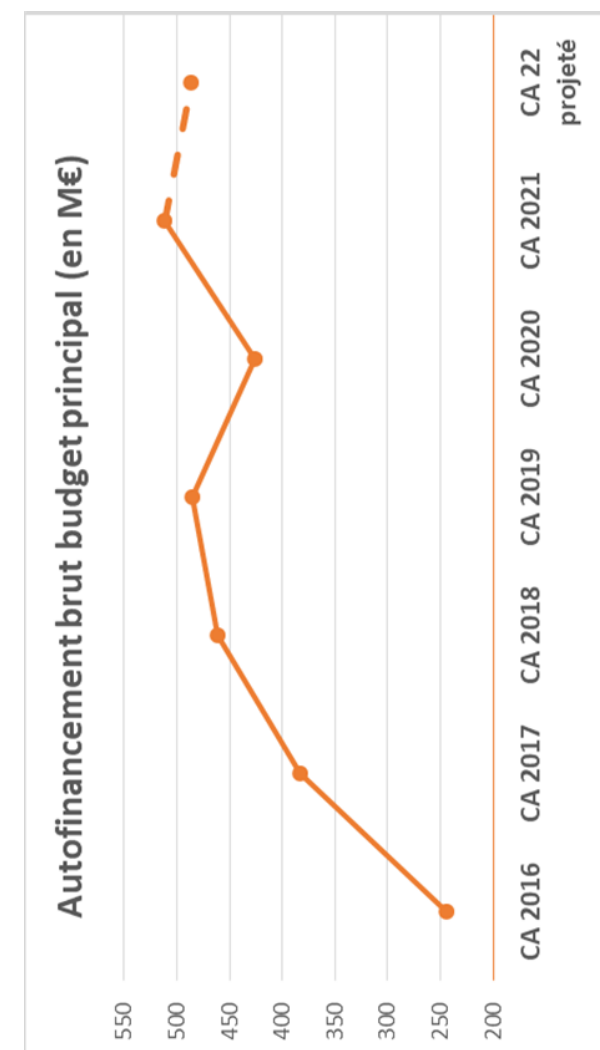
Une hausse contenue des dépenses de fonctionnement

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON



- Volonté de poursuivre les priorités du mandat
- Une hausse des dépenses de fonctionnement contenue pour permettre la préservation de l'autofinancement
- Des dépenses sociales qui représentent plus du 1/3 des dépenses du budget principal
- Une évolution de la masse salariale cadrée à +5 %.

Un maintien des grands équilibres budgétaires



L'autofinancement du CA 2022 serait de l'ordre de 500 M€

- Un maintien de la capacité d'autofinancement malgré les crises (COVID, crise énergétique...) pour poursuivre une politique ambitieuse d'investissements
- Une notation financière AA confirmée par Fitch en 2022
- Un objectif de sécuriser, optimiser et diversifier les emprunts avec le recours à des prochaines émissions obligataires vertes, sociales et solidaires

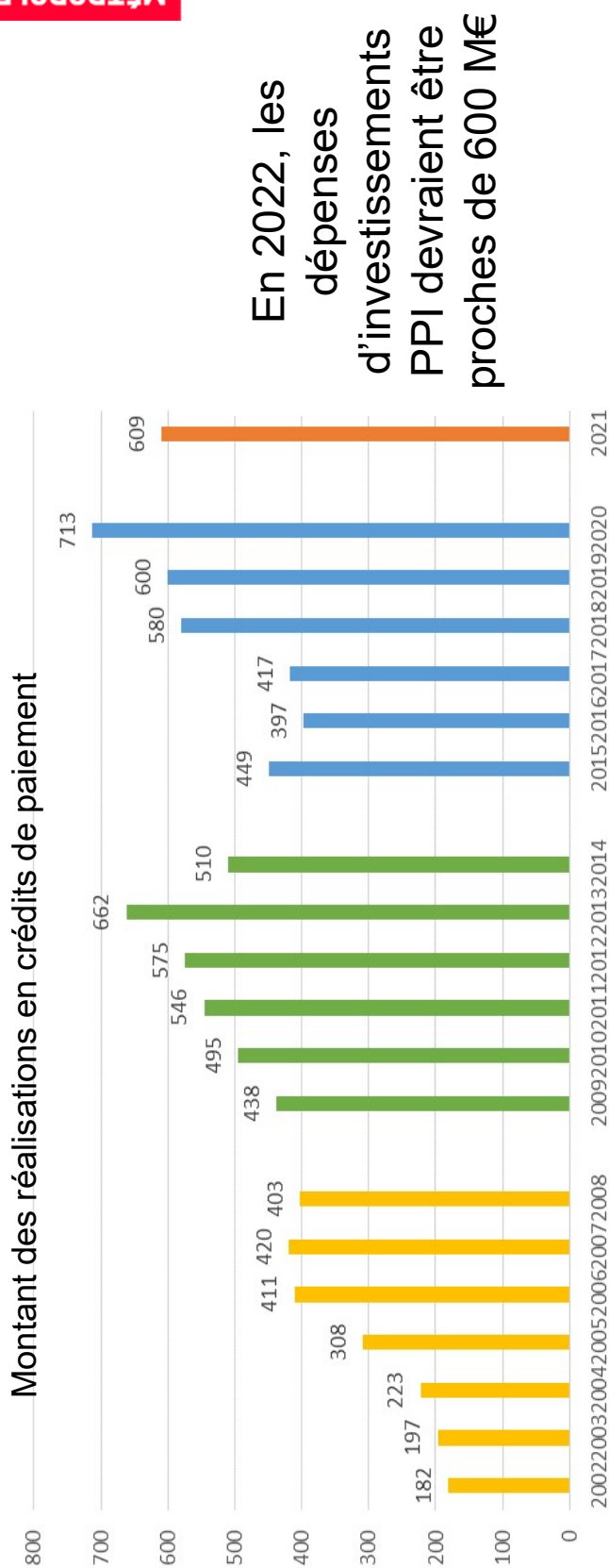
Structure et gestion de la dette



- Un encours de dette estimé entre 1 700 M€ et 1 800 M€ au 1^{er} janvier 2023 avec la possibilité d'émettre des obligations vertes et sociales
- Une répartition taux fixe-taux variable à réinterroger pour être moins tributaires de la remontée des taux
- 100% de l'encours classé A1 ou A2 selon la charte Gissler
- Un taux moyen estimé à 2,07% tous budgets et la possibilité d'augmenter la durée résiduelle de la dette au regard du profil de nos investissements

La PPI

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON



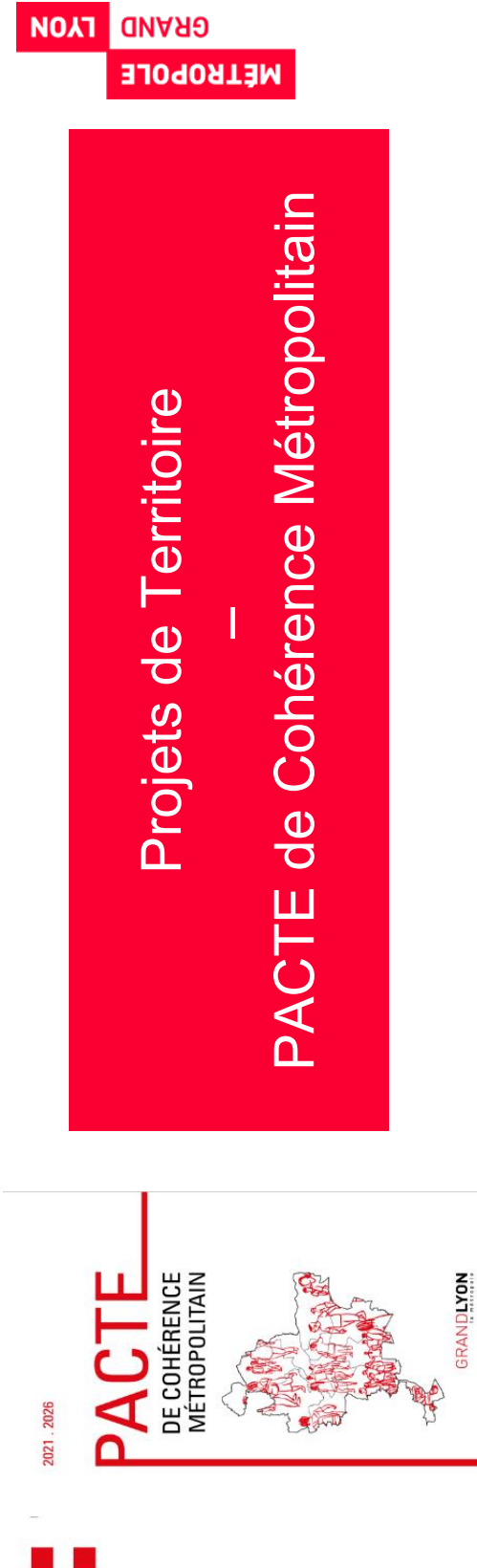
A mi-mandat, le budget 2023 devrait prévoir des inscriptions d'AP et de CP supérieures aux années antérieures pour permettre d'accélérer encore le rythme de la réalisation de la PPI et l'entrée en phase opérationnelle des grands projets.

Parallèlement, la collectivité doit poursuivre une recherche active de financements auprès de ses principaux partenaires.

Annexe 5 (1/9)

Pacte de cohérence métropolitain - Approbation des projets de territoire des Conférences territoriales des Maires
(dossiers n° 2022-1395 à 2022-1400)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par Mme la Vice-Présidente Geoffroy



Projets de Territoire — PACTE de Cohérence Métropolitain

Conseil métropolitain - 12 décembre 2022

Projets de Territoire
des Conférences Territoriales des Maires

- Ouest Nord
- Val d'Yzeron
- Lômes et Coteaux du Rhône
- Porte des Alpes
- Plateau Nord
- Val de Saône

DG – DVMAP – Coordination territoriale

PACTE de Cohérence Métropolitain

Rappel du contexte et des étapes

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

- ✓ Après consultation des Conseils municipaux des 59 communes, **le PACTE a été voté et adopté en Conseil de la Métropole le 16 mars 2021**
- ✓ **L'élaboration des Projets de Territoire s'est déroulée de mars 2021 à décembre 2022.**
- ✓ **Conseil métropolitain de décembre 2022 : adoption des 6 derniers Projets de Territoire qui mobilisent le Volet 2 du PACTE à hauteur de 82 millions d'euros en investissement.**

Annexe (3/9)

Projet de Territoire CTM Ouest Nord

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Adopté en CTM du 14 novembre 2022

	Volet 1		Volet 2
	Montant de FIC 2021-2026	Montant de PROX 2021-2026	Montant 2021-2026
CTM	3 257 682€	3 353 826€	3 303 839€
Ouest Nord			



- ▶ **1 axe stratégique retenu :**
 - Axe 3 : Modes Actifs 3 303 839€
- ▶ **Création d'une AP (Modes actifs) : 3 303 839 €**

Annexe (4/9)

Projet de Territoire CTM Val d'Yzeron

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Adopté en CTM du 8 novembre 2022

	Volet 1		Volet 2
	Montant de FIC 2021-2026	Montant de PROX 2021-2026	Montant 2021-2026
CTM	3 643 224€	3 750 744€	4 927 477 €
Val d'Yzeron			

► **3 axes stratégiques retenus :**

- Axe 3 : Modes Actifs
- Axe 4 : Trame verte et bleue
- Axe 5 : Alimentation :

► **Création d'une AP (Modes actifs) : 1 507 360€**



Annexe (5/9)

Projet de Territoire CTM Lômes et Coteaux du Rhône

MÉTROPÔLE
GRAND
LYON

Adopté en CTM du 16 novembre 2022

CTM	Volet 1		Volet 2
	Montant de FIC 2021-2026	Montant de PROX 2021-2026	Montant 2021-2026
Lômes et Coteaux du Rhône	5 281 780€	5 437 662€	6 628 446€

► **5 axes stratégiques retenus :**

- Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs
- Axe 3 : Modes Actifs
- Axe 4 : Trame verte et bleue
- Axe 5 : Alimentation
- Axe 6 : Logement

► **Création d'une AP (Modes Actifs) : 2 319 956,1 €**



Annexe (6/9)

Projet de Territoire CTM Porte des Alpes

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Adopté en CTM du 2 novembre 2022

		Volet 1		Volet 2	
		Montant de FIC 2021-2026	Montant de PROX 2021-2026	Montant 2021-2026	
CTM		5 558 001€	5 722 860€	6 605 963€	
Porte des Alpes					

▶ **2 axes stratégiques retenus :**

- Axe 3 : Modes Actifs
- Axe 4 : Trame verte et bleue

▶ **Création d'une AP (Modes Actifs) : 3 302 981 €**



Projet de Territoire CTM Plateau Nord

MÉTROPÔLE
GRAND LYON

Adopté en CTM du 23 septembre 2022

	Volet 1		Volet 2
	Montant de FIC 2021-2026	Montant de PROX 2021-2026	Montant 2021-2026
CTM	3 251 567€	3 347 532€	4 681 997€
Plateau Nord			



- ▶ **4 axes stratégiques retenus :**
 - Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs
 - Axe 4 : Trame verte et bleue
- ▶ **Création d'une AP (requalification place de Crépieux) : 2 000 000 €**
- ▶ **Les coopérations relevant des champs suivants :**
 - Action Sociale
 - Alimentation
 - Éducation
 - Santé
 - Culture, Sport et Vie Associative
 - Propreté-Nettoyement

Annexe (8/9)

Projet de Territoire CTM Val de Saône

MÉTROPÔLE
GRAND
LYON

Adopté en CTM du 5 juillet 2022

	Volet 1		Volet 2
	Montant de FIC 2021- 2026	Montant de PROX 2021- 2026	Montant 2021-2026
CTM	3 604 146€	3 481 794€	3 196 216€
Val de Saône			

▶ **3 axes stratégiques retenus :**

- Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs
- Axe 2 : Éducation
- Axe 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion

▶ **Création d'une AP (Éducation) : 70 000 €**



Annexe (9/9)

Projets de Territoire Dates d'adoption

MÉTROPÔLE
GRAND
LYON

Rappel des Projets approuvés en Conseil de la Métropole

27 juin 2022

- ✓ CTM Rhône-Amont
- ✓ CTM Villeurbanne

26 septembre 2022

- ✓ CTM Lyon
- ✓ CTM Les Portes du Sud

Projets à voter en Conseil de la Métropole

12 décembre 2022

- ✓ CTM Lômes et Coteaux du Rhône
- ✓ CTM Ouest Nord
- ✓ CTM Plateau Nord
- ✓ CTM Porte des Alpes
- ✓ CTM Val d'Yzeron
- ✓ CTM Val de Saône

Annexe 6 (1/6)

Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement
au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM)

Val de Saône et Porte des Alpes

(dossier n° 2022-1373)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Van Styvendael

CONSEIL METROPOLITAIN du 12 décembre 2022
Délibération n°2022-1373



Politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe (2/6)

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Évolution de la politique de soutien aux théâtres de la Métropole de Lyon dans le cadre de la stratégie culturelle 2021/2026

Une politique pensée à l'échelle des bassins de vie (CTM) à partir des spécificités et attentes de chaque territoire

Qui poursuit les objectifs suivants :

Garantir une équité de moyens entre les territoires

Permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant

Participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole

Développer les logiques intercommunales

Proposer *in fine* une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant

Une enveloppe de 1M€ en 2023

2 CTM préfiguratrices en 2022 : Val de Saône et Porte des Alpes

MÉTROPOLE**GRAND****LYON**

CTM VAL DE SAÔNE

- Axe fort de coopération culturelle au sein de la CTM
- Choix des élus des 17 communes de flécher le soutien de la Métropole de Lyon sur les deux projets suivant :

Mission d'accompagnement pour un projet culturel intercommunal

Recours à une prestation d'accompagnement pour :
établir un diagnostic de l'offre de spectacle vivant du territoire Val de Saône et proposer des projets culturels intercommunaux cohérents au regard du diagnostic établi et des objectifs de la Métropole de Lyon à travers cette politique.

Festival Saône en Scènes

Manifestation intercommunale et pluridisciplinaire de spectacle vivant déployée sur 13 communes de la CTM : Couzon-au-Mont-d'Or, Montanay, Quincieux, Collonges-au-Mont-d'Or, Genay, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Neuville-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

MÉTROPOLÉ

GRAND LYON

Annexe (4/6)

CTM PORTE DES ALPES

- Développement d'un projet culturel intercommunal
- Constat partagé de l'évolution des pratiques culturelles et du non renouvellement des spectateurs par les nouvelles générations
- Conquête du public jeune autour des arts et pratiques numériques
- Projet en 2 axes :
 - Renforcement d'un projet de spectacle vivant augmenté d'un volet numérique dans chaque commune
 - Restitution collective sur l'ensemble du territoire

Bron

Les PicNic en musique : création participative avec les habitants incluant les technologies du numérique

Mions

- FestiGones, festival jeune public : résidence d'un spectacle à connotation numérique
- « Les Miaulants ! » saison hors les murs dans les quartiers, un festival participatif

Chassieu

Résidence artistique « danse et numérique » (vidéo chorégraphique dans l'espace public, ateliers)

Saint-Priest

La Semaine du Son (conférences, concerts, ateliers) : programmation arts numériques (ateliers, découverte métiers du son)

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Annexe (5/6)

SUBVENTION PROPOSÉES POUR 2022

CTM	Bénéficiaire	Montant 2022
Val de Saône	Commune de Neuville-sur-Saône	15 000€
	Association Théâtre des Bords de Saône	25 000€
Porte des Alpes	Commune de Bron	17 000€
	Commune de Chassieu	17 000€
	Commune de Mions	17 000€
	Commune de Saint-Priest	17 000€
	Montant total	108 000€

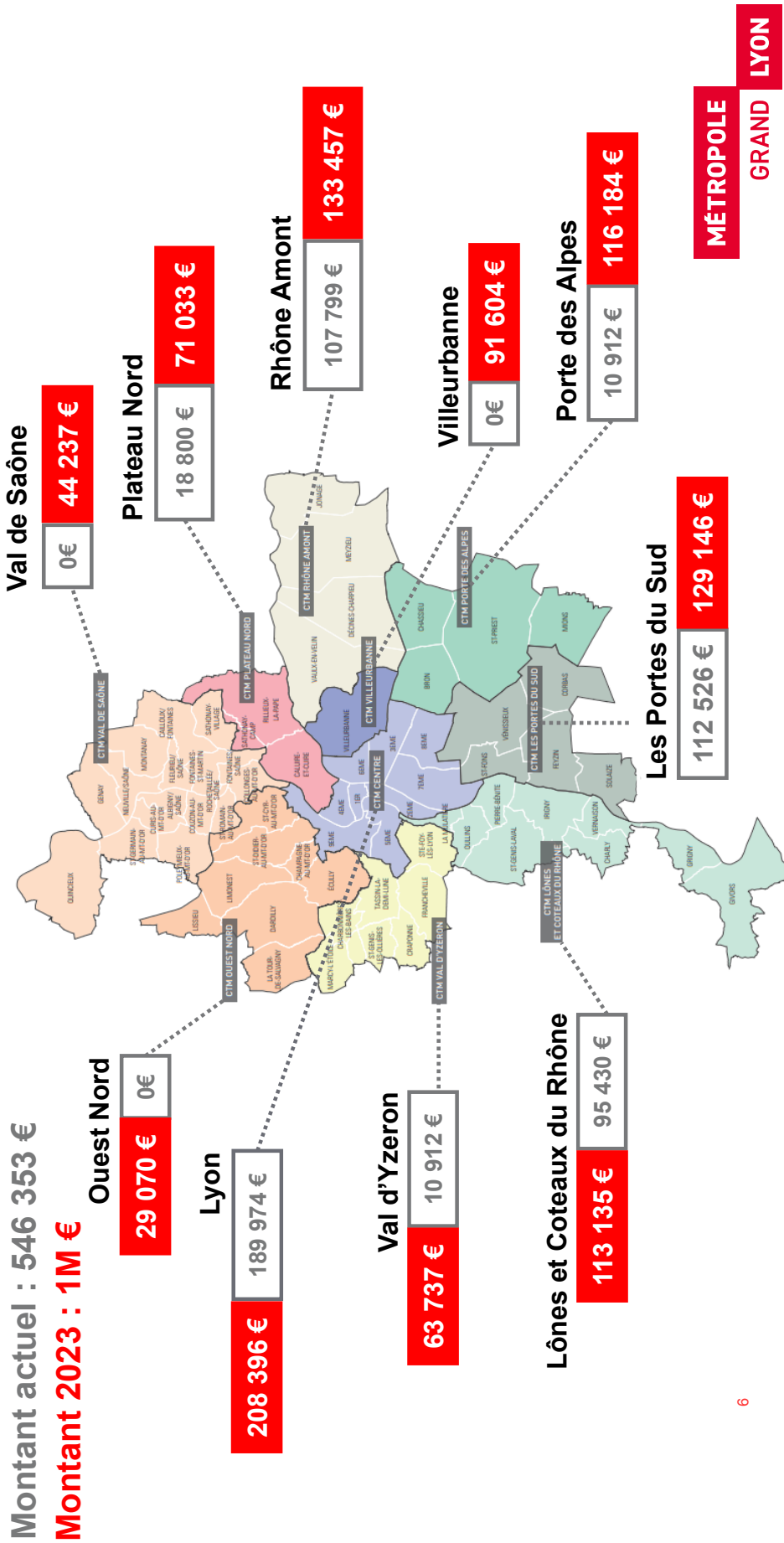
MÉTROPOLÉ

GRAND

LYON

Annexe (6/6)

Éléments financiers : à partir de 2023



Annexe 7 (1/5)

Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation
(dossier n° 2022-1372)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Van Styvendael

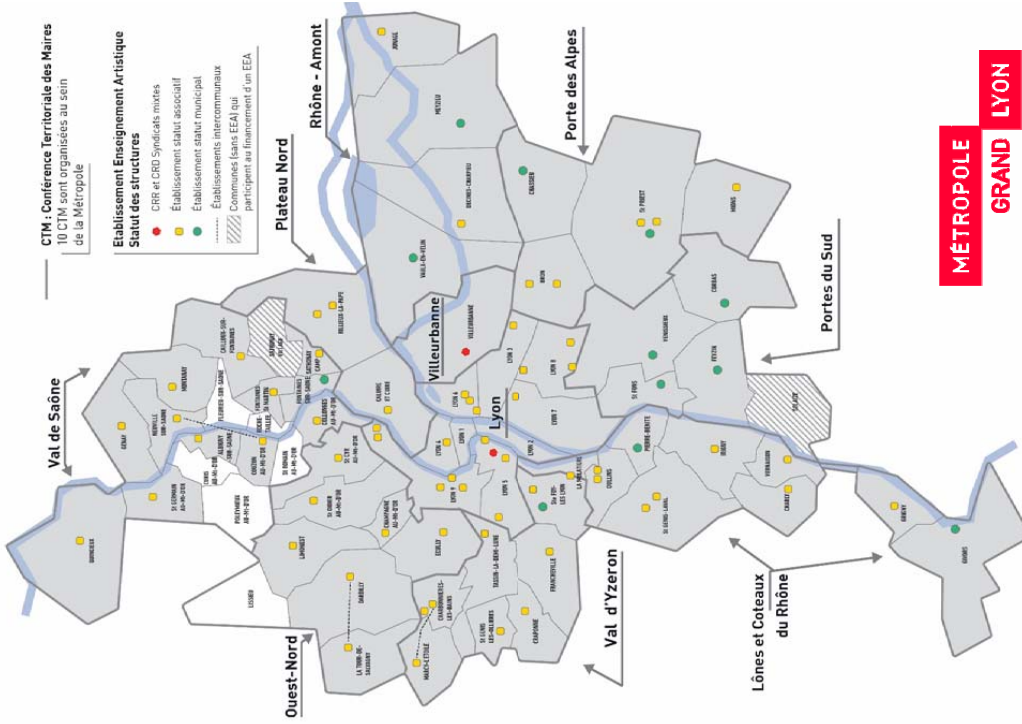
Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027



12 décembre 2022
Conseil Métropolitain



Annexe (2/5)



MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

LES ENJEUX DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA MÉTROPOLÉ DE LYON



L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE EN CHIFFRES

73 établissements d'enseignement artistique

53 communes impliquées dans le financement d'un établissement
 → **15** structures de statut public – **2** syndicats mixtes – **13** écoles municipales
 → **58** structures de statut associatif



25 769 personnes inscrites au sein d'un établissement
40 083 élèves touchés par l'action des établissements en milieu scolaire ou périscolaire



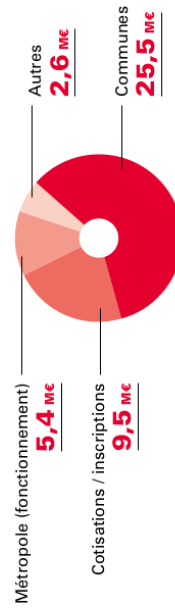
Coût moyen pour une inscription annuelle dans un établissement (coursus complet)

408 € dans les EEA municipaux
699 € dans les EEA associatifs



586 300 € budget moyen par établissement
1 724 emplois / **864** ETP

Financement



*Données transmises par les établissements d'enseignement artistique soutenus par la Métropole - année 2018-2019

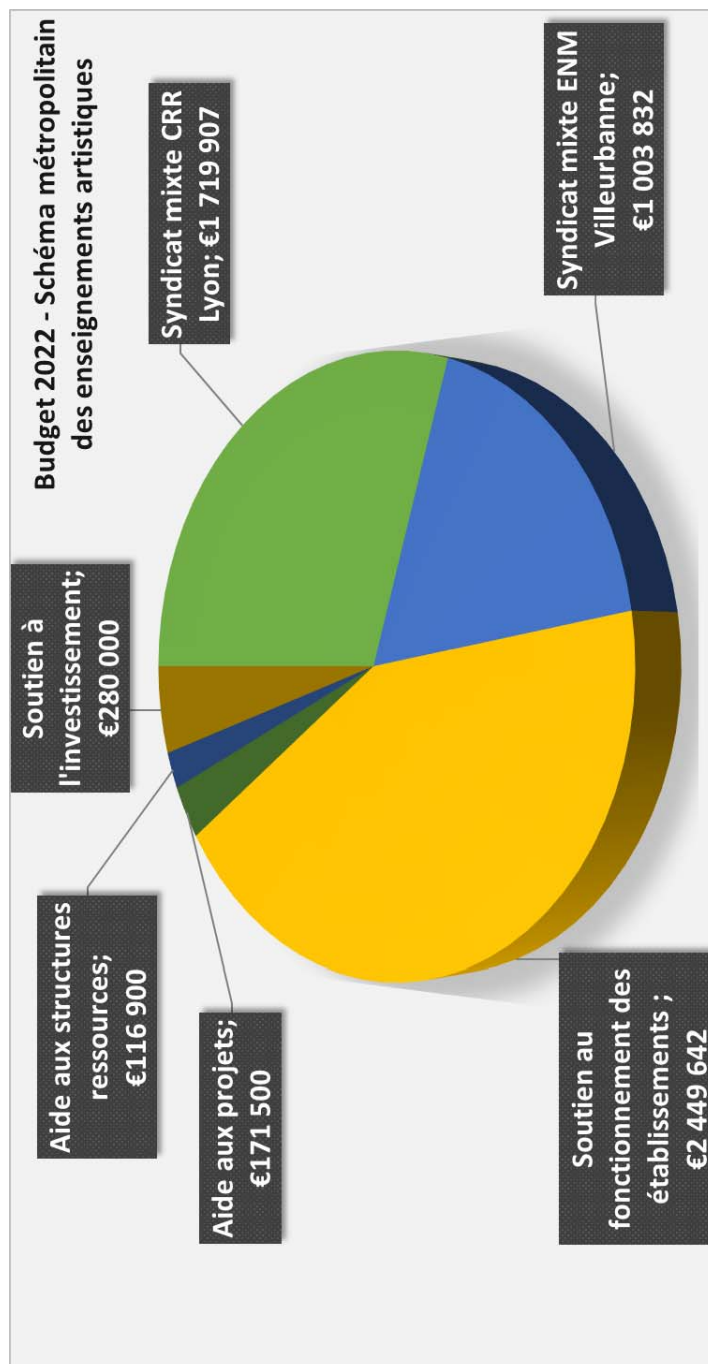
Annexe (3/5)

Les moyens alloués par la Métropole



Budget 2022 :

- 5 461 781 € de crédits de fonctionnement
- 280 000 € de crédits d'investissement



MÉTROPOLE

GRAND

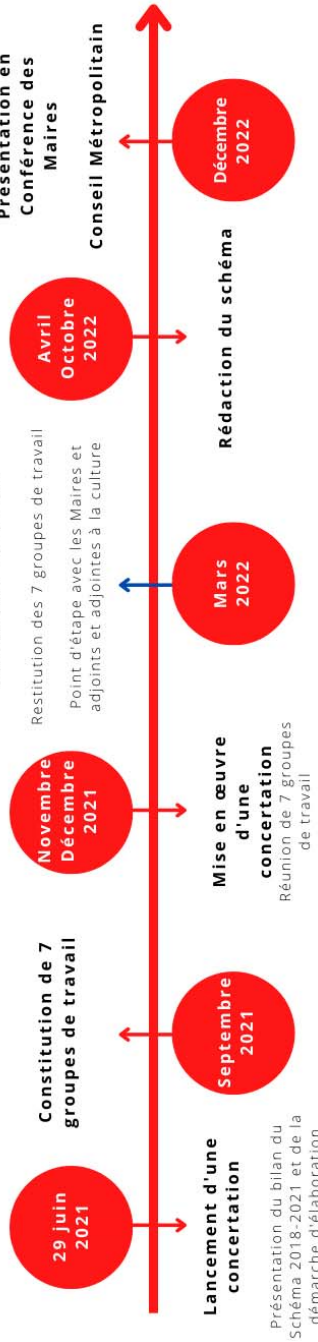
LYON

Annexe (4/5)

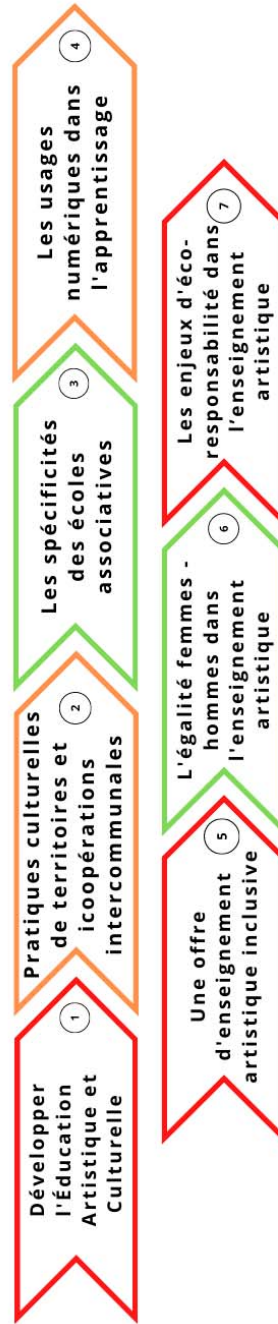
LA CONCERTATION POUR L'ÉLABORATION DU SCHEMA 2023-2027



Élaboration des orientations du Schéma 2023-2027



Les thématiques des 7 groupes de travail



Le Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027

5 axes et 14 objectifs

1

Des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole

- Objectif 1** → Vers une égalité d'accès de toutes les personnes aux pratiques artistiques
- Objectif 2** → Développer les missions d'éducation artistique et culturelle des établissements
- Objectif 3** → Accompagner les pratiques artistiques des personnes tout au long de la vie

2

Un Schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels

- Objectif 4** → Accompagner les établissements de statut associatif
- Objectif 5** → Développer les usages numériques à travers la classe.com et l'expérimentation d'outils
- Objectif 6** → Diversifier les disciplines artistiques concernées par le Schéma

3

Vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires

- Objectif 7** → Organiser une offre d'enseignement artistique intercommunale
- Objectif 8** → Des établissements au service des pratiques culturelles et des territoires

4

Prendre en compte l'éco-responsabilité

- Objectif 9** → Des établissements écoresponsables
- Objectif 10** → Être exemplaire dans l'organisation des événements
- Objectif 11** → S'engager dans le partage et le réemploi des instruments et matériels

5

Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

- Objectif 12** → Construire un plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque établissement
- Objectif 13** → Faire évoluer les représentations et stéréotypes de genre dans les pratiques artistiques
- Objectif 14** → Lutter contre les violences sexuelles et sexistes au sein des établissements

Annexe 8 (1/6)

Approbation du Schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 -
Individualisation partielle d'autorisation de programme
(dossier n° 2022-1355)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Longueval

Schéma de Développement Universitaire Ambition 2030

Projet de délibération n° 2022-1355
Conseil métropolitain du 12 décembre 2022

Conseil de la Métropole du 12 décembre 2022



En partenariat avec

GRANDLYON
la métropole

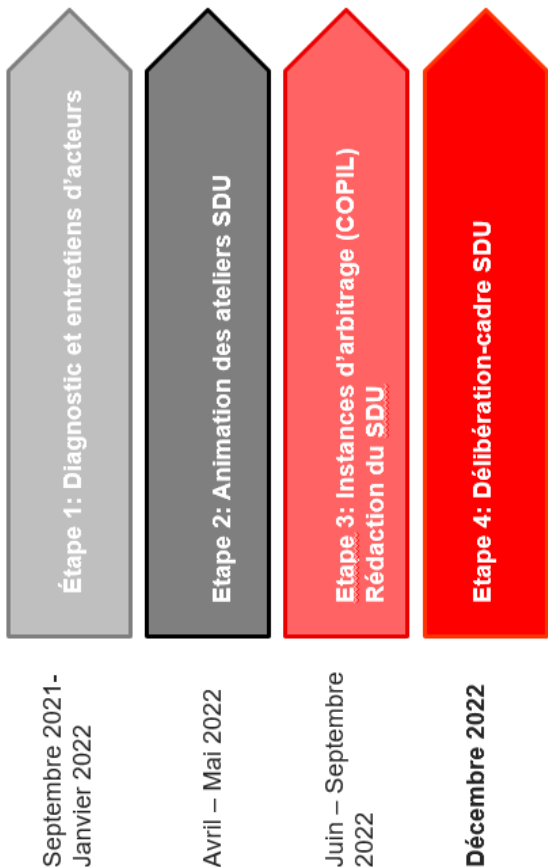
Quelques rappels : qu'est-ce qu'un SDU ?

- un outil de mise en adéquation du développement territorial et du développement des universités/campus.
- 2010-2020 : 1ere démarche en France Grand Lyon et Université de Lyon



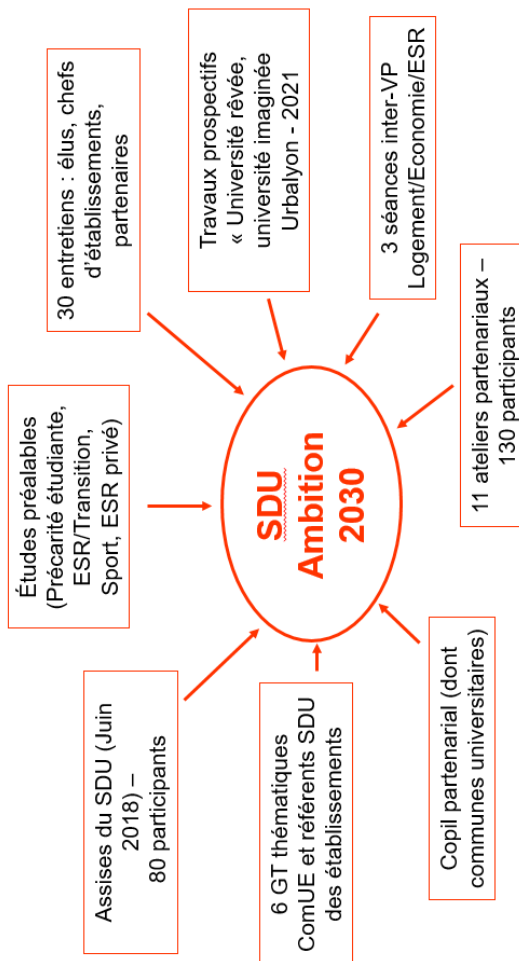
→ La nécessité d'une démarche renouvelée et de se donner une ambition commune à horizon 2030

calendrier



SDU Ambition 2030

une démarche concertée



Contexte

L'augmentation des effectifs étudiants, (+15 000 étudiants en 2030)

La précarité étudiante et des écarts qui se creusent

L'essor rapide, à un niveau national comme local, de l'ESR privé

La prise de conscience de l'urgence climatique et le besoin de ressources adaptées et formées pour accompagner les transitions

SDU Ambition 2030 : orientations

Une communauté universitaire motrice des transitions du territoire

(vers un nouveau modèle de vie et de ville; la formation comme une ressource pour la transition des entreprises, soutenir la recherche fondamentale et appliquée)

Une Métropole au service du bien-vivre des étudiants

(soutenir le pouvoir d'agir des étudiants; lutte contre la précarité étudiante; pour une qualité de vie des étudiants, santé physique et mentale)

Une université connectée à son territoire (habitants et acteurs socio-éco)

(des sites universitaires ouverts sur la ville (citoyens entreprises); des implantations universitaires au service de la mixité urbaine et du rééquilibrage territorial)

Annexe (5/6)

Une nouvelle gouvernance

Une gouvernance élargie et participative (ComUE, enseignement privé, recherche, CHU, acteurs économiques, SYTRAL, représentants étudiants...)

Faire effet levier en démultipliant les modes de faire : projets portés par la ComUE, appels à projets/AMI, actions à l'initiative des établissements eux-mêmes

Diffuser dans la vie du territoire : animation de l'écosystème d'acteurs, échanges et débats croisant les regards scientifiques, politiques et citoyens, mobilisation de la parole étudiante (convention étudiante...)

Mise en œuvre du SDU Ambition 2030

Un plan de 19 actions proposées pour le mandat
16 M€ inscrits à la PPI 2020-2026

Actions possibles dès 2023

- mobilisation des expertises du **Collegium de Lyon** pour étudier les modalités de mise en œuvre du Comité scientifique
- instance de travail à l'échelle de la communauté universitaire pour contribuer à la démarche de **transition environnementale du territoire** (pilote : ComUE)
- 1^{er} trimestre 2023 : **Challenge étudiant** – thème envisagé « Nouvelles formes de pratiques sportives des étudiants »
- appel à projets : **pôles de services sur les campus** liés aux nouvelles **mobilités actives** (douches, consignes, bornes de recharge, stationnements vélos sécurisés...)
- Décembre 2022 : AP de 3,9 M€ pour positionner en franges sud du campus LyonTech-la Doua un **immobilier économique** en cohérence avec les activités scientifiques du campus
- Soutien aux **dispositifs ESRI/éco** tels les Soudés et Indulo

Annexe (6/6)

Annexe 9 (1/4)

Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme
(dossier n° 2022-1357)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par Mme la Vice-Présidente Baume



Feuille de route du numérique éducatif à la Métropole de Lyon 2021 - 2026

Vers un numérique éducatif responsable et inclusif



Qu'est-ce que le numérique éducatif ?

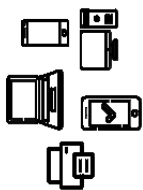


Numérique éducatif



Raccordement internet et infrastructures

Serveurs, fibre optique, wifi, etc.



Équipements informatiques

PC, tablettes, imprimantes, tableaux numériques interactifs, etc.



OS, logiciels et Espace Numérique de Travail (ENT)

Laclasse.com



Usages numériques et expérimentations

Classes culturelles numériques, robots de télé-présence, Cub Edito, etc.



Accompagnement aux usages

SuperDemain, Emmaüs Connect, Orientation 3.0, etc.



Quelques chiffres sur le territoire métropolitain



83 collèges publics pour **45 000** élèves en 2022

15,380 M€ de budget à la PPI 2021-2026

11 000 ordinateurs, **5 000** tablettes, **3 300** vidéoprojecteurs, **240** serveurs, **200** bornes Wifi, **350** imprimantes

« Laclasse.com » est déployée dans **tous** les collèges publics (sauf un), dans **334** écoles primaires et **10** conservatoires de musiques, pour plus de **30 000** utilisateurs quotidiens

Les Classes Culturelles Numériques proposent **9** thématiques à **3 000** élèves

L'évènement SuperDemain rassemble plus de **5 500** personnes sur un week-end et **3 000** collégiens dans 16 collèges

Vers un numérique éducatif responsable et inclusif



L'accroissement des pratiques numériques engendre des transformations profondes dans le quotidien des élèves.

Il induit des opportunités comme l'individualisation des contenus, l'autonomie des élèves, la collaboration à distance, autant que des problématiques sociétales, telles que l'exclusion, les addictions ou le décrochage scolaire.

La Métropole de Lyon développe 48 actions en 3 axes stratégiques :

AXE 1 : Education au numérique, développer l'éthique du numérique

AXE 2 : Un collège ouvert, vers un territoire apprenant

AXE 3 : Un socle numérique fiable qui assure des pratiques actuelles et équitables



Annexe 10 (1/4)

Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 -
Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération
(dossier n° 2022-1338)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon



Annexe (2/4)

Voie Lyonnaise 2

Bilan de la concertation

- Concertation réglementaire du 7 juin au 8 juillet 2022 **portant sur le tronçon entre Saint-Clair et l'avenue Berthelot (5,9 km)**
- La présente délibération arrête le bilan de la concertation et approuve les objectifs et **le programme des travaux ainsi que l'enveloppe financière affectée de 6 850 000 € TTC** au budget principal



Annexe (3/4)

Voie Lyonnaise 2 – Phasage des travaux



☐ Villeurbanne et Lyon 6^e :

Boulevard Stalingrad et rue Waldeck Rousseau : début de travaux envisagé mi-2023 pour une durée de 7 mois



☐ Lyon 3^e et Lyon 7^e :

Tunnel Vivier Merle : travaux après novembre 2024 pour une durée de 2 mois,
Boulevard Vivier Merle : début des travaux envisagé mi-2023 pour une durée de 7 mois
Boulevard des Tchécoslovaques : travaux envisagés en 2024 pour une durée de 7mois

Annexe (4/4)



Annexe 11 (1/2)

Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Modification dans la fixation des tarifs d'entrée et d'animation
(dossier n° 2022-1471)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Camus

CITÉ DE LA GASTRONOMIE - BILAN DE RÉOUVERTURE



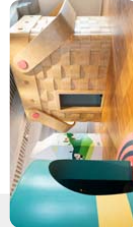
Niveau 1
L'exposition Banquet



Niveau 1
L'exposition Bonnes tables, belles tables



Niveau 2
L'espace Miam Miam



Niveau 3
L'exposition du groupe SEB



Annexe (2/2)

LES PREMIERS RETOURS POSITIFS

Ouverture gratuite depuis le 21 octobre 2022.

Déjà plus de 27 000 visiteurs !

En un peu plus d'un mois, nous avons déjà reçu autant de visiteurs que sur les 6 mois d'ouverture de la première version de la CIG.

Et la satisfaction des visiteurs est également largement au rendez-vous :

Questionnaire de satisfaction (réponses anonymisées)

507 personnes ont répondu au questionnaire sur les visites

		SATISFACTION DES VISITEURS		VISIBILITÉ DE LA CIG		PROFIL DES VISITEURS			
Avez-vous aimé l'exposition Banquet ?		Recommanderiez-vous la visite de l'exposition à votre entourage ?		Souhaitez-vous revenir pour participer aux animations de la Cité ?		Comment avez-vous entendu parler de la Cité ?		Lieu de Résidence	
Beaucoup	52,66%	Oui	85,80%	Oui	85,40%	Affichage publicitaires	12,82%	Métropole	87,38%
Plutôt oui	38,07%	Non	14,20%	Non	14,60%	Presse	15,19%	France - Hors de la Métropole	12,23%
Plutôt non	7,89%					RS MDL	38,46%	Hors de la France	0,39%
Pas du tout	1,38%					Autre	33,53%		

Annexe 12 (1/2)**Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2022-1391****Liste des représentants des associations membres de la CCSPL
annexée à la délibération du Conseil métropolitain
en date du 12 décembre 2022**

- **ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)**
 - Mme Micheline Desseigne
 - M. Jean-Louis Linossier
- **Association sportive du golf du Grand Lyon Chassieu**
 - M. Didier Poncet
- **ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)**
 - M. Eric Bonhour
- **ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens)**
 - Mme Monique Bouchard
 - M. Michel Meunier
- **CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)**
 - M. Paul Coste
- **CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)**
 - M. Régis Casati
- **CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)**
 - Mme Monique Gallo
 - Mme Jacqueline Mondino
- **CLCV Rhône (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)**
 - Mme Anne Bourdin
- **CNL (Confédération Nationale du Logement)**
 - M. Roger Champ
 - M. Henri Dominique
- **CPME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)**
 - M. Gérard Paryzak
 - M. René Coiro
- **DARLY**
 - M. François Rambaud
- **Déplacements Citoyens**
 - M. Jean-Claude Reverchon
- **Eau Bien Commun Lyon - Métropole**
 - M. Lucien Angeletti
 - Mme Isabelle Plichon
- **Familles en mouvement**
 - M. Raphaël Petozzi
 - M. Samir Bouaoun
- **FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)**
 - M. Fabrice Sagot
- **FNE Rhône (France Nature Environnement Rhône)**
 - M. Emmanuel Adler
- **HESPUL**
 - Mme Mélodie de l'Epine
 - M. Thierry Manceau
- **I BUYCOTT**
 - M. Damien Dubois

Annexe (2/2)**- Mouvement de palier**

- Mme Coralie Thourault

- Nouveaux consommateurs du Rhône

- Mme Maggy Henry
- M. Jean-Paul Herres

- ORGECO Familles rurales (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)

- Mme Sonia Leclerc
- M. Pierre Peugnet

- PEEP (Association Départementale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public du Rhône)

- M. Djamil Chouiter

- UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)

- M. Denis Eyraud
- Mme Marie-Pierre André

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

- M. Jean-François Gonnet
- Mme Jacqueline Payre

- UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)

- M. Jacques Reynaud
- M. Jean-Pierre Rochette

- UNPI 69 : Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon

- M. Sylvain Grataloup
- M. Cédric Costet

- La Ville à Vélo

- M. Sébastien Joanin

- Zéro Déchet Lyon

- Mme Claire Dulière
- Mme Lucie Lesourd

Annexe 13

Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2022-1383

Eau du Grand Lyon la Régie



ETAT DE DETTE A TRANSFERER A LA REGIE DE L'EAU au 01/01/2023										
Numéro Contrat	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Montant initial	Maturité	Taux	Année de réalisation	Indemnité de Remboursement Anticipé	Type Amortissement	Risque de taux
22328/FR	8378	Banque Européenne d'investissement	280 000,00	1 000 000,00	15/03/2029	Taux fixe à 4,334 %	2004	Actuarielle telle que décrite à la clause 4.2 du contrat de financement préalable communiqué	Linéaire - Échéances Annuelles	Fixe
22328/FR	8382	Banque Européenne d'investissement	2 658 094,66	5 500 000,00	20/04/2031	Taux fixe à 4,257 %	2006	Actuarielle telle que décrite à la clause 4.2 du contrat de financement	Progressif - Échéances annuelles	Fixe
22328/FR	8387	Banque Européenne d'investissement	724 934,90	1 500 000,00	21/04/2031	Taux fixe à 4,257 %	2006	Actuarielle telle que décrite à la clause 4.2 du contrat de financement préalable communiqué	Progressif - Échéances annuelles	Fixe
1487925X	8396	Crédit Foncier	739 564,24	8 300 000,00	14/03/2023	Taux fixe à 4,515 %	2008	Actuarielle telle que décrite à l'article 14.2 du contrat de financement préalable communiqué	Progressif - Échéances annuelles	Fixe
MON502612EUR-3	8415	SFIL	2 373 778,18	4 600 000,00	01/01/2030	Taux fixe à 1,75 %	2014	Actuarielle telle que décrite à l'article 16 du contrat de financement préalable communiqué	Linéaire - Échéances Trimestrielles	Fixe
MON532471EUR	8418	SFIL	2 450 000,00	3 000 000,00	01/01/2035	Taux fixe à 0,52 %	2019	Actuarielle telle que décrite à l'article 16 du contrat de financement préalable communiqué	Linéaire - Échéances Trimestrielles	Fixe
MIN536559EUR	8419	SFIL	4 562 500,00	5 000 000,00	01/01/2041	Taux fixe à 0,34 %	2020	Actuarielle telle que décrite à l'article 10 du contrat de financement préalable communiqué	Linéaire - Échéances Trimestrielles	Fixe
SG-47.3	8417	Société Générale	7 589 999,92	9 500 000,00	27/12/2034	Taux fixe à 1,45 %	2019	Actuarielle telle que décrite à l'article 5.4 du contrat de financement préalable communiqué	Linéaire - Échéances Trimestrielles	Fixe
TOTAL			21 388 871,90							

A noter que les sommes mises à disposition de la Métropole par les banques citées et non transférées à la régie resteront dues par la Métropole.

Régie Eau publique du Grand Lyon



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe 14 (1/4)

Régie publique de l'eau

(dossiers n° 2022-1403 à 2022-1408)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par Mme la Vice-Présidente Groperrin

Annexe (2/4)

Une ambition politique nouvelle : considérer la gestion de l'eau potable dans un cycle plus large

1. Un constat partagé

- L'eau est un bien commun vital pour l'humanité et l'ensemble du vivant
- L'eau est une ressource en tension et les prévisions sont préoccupantes
- L'eau est un patrimoine fragilisé par les pollutions

2. Des compétences étendues de la régie publique de l'eau pour répondre aux défis sociaux et environnementaux

- Permettre l'accès à l'eau potable pour toutes et tous
- Protéger la ressource et reconquérir sa qualité

→ La volonté d'une maîtrise de l'intégralité du cycle de l'eau par une entité publique agissant dans l'intérêt général



Un service public essentiel : 205 000 m³ distribués chaque jour

Un service public de taille

- Plus de 382 000 abonnés
- Plus de 4 000 km de canalisation

Une régie effective au 1^{er} janvier 2023

- 350 agents
- la quasi intégralité des agents EGL ont rejoint la régie



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe (4/4)

Les étapes vers la Régie, effective dans 19 jours

- ▶ Le 4 décembre 2020, le Conseil de Métropole a approuvé la création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale au 1^{er} janvier 2023
- ▶ Le 13 décembre 2021, le Conseil de Métropole a approuvé les statuts de la future régie publique.
- ▶ Au cours du Conseil des 12 et 13 décembre 2022, est soumis au vote la convention d'objectif qui lie la Métropole à la régie publique
 - Définit les missions confiées à la Régie et l'organisation du travail entre Métropole et régie
 - Fixe des indicateurs de performance
 - Prévoit une clause de revoyure à mi-parcours (à 3 ans)

Annexe 15 (1/3)

Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 -

Programme d'actions 2023

(dossier n° 2022-1411)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro



Projet Agro-Environnemental et Climatique de l'agglomération lyonnaise 2023-2028



Un nouveau programme ambitieux

PAEC - Projet agro-environnemental et climatique = encourager les changements de pratiques agricoles pour répondre aux enjeux environnementaux de la Politique agricole commune (PAC)

MAEC - Mesures Agro-Environnementales et Climatiques = contrats de 5 ans souscrits par les agriculteurs pour respecter un cahier des charges national en échange d'une indemnisation.



- **Objectifs :**
 - Protéger la qualité de **l'eau potable** et préserver la ressource en eau en **quantité**
 - Maintenir les milieux agricoles favorables à la **biodiversité**
- **Financement** : 3,8 millions d'euros sur 7 ans
dont près de 1,4 millions d'euros financés par la Métropole

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

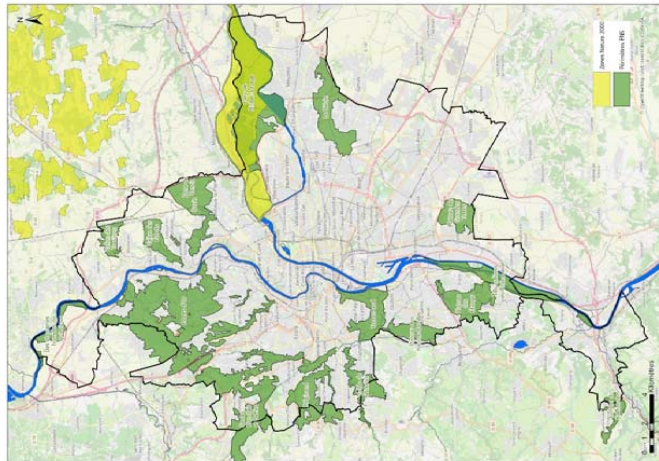
Budget multiplié par 3 par rapport à la
programmation précédente

2

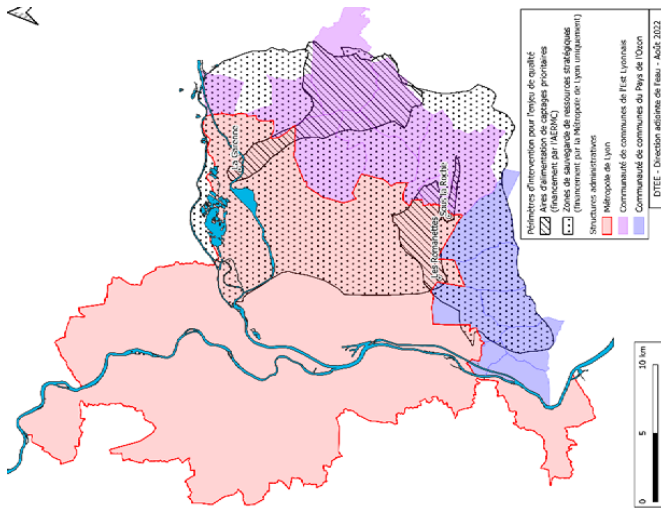
Trois périmètres larges d'intervention

Annexe (3/3)

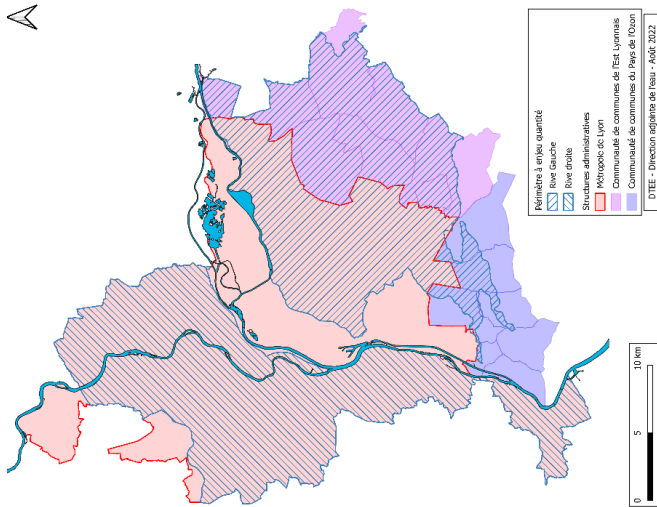
Biodiversité



Qualité de l'eau



Quantité d'eau



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

**Abandon progressif de l'utilisation de pesticides
Utilisation sobre de la ressource en eau**

Annexe 16 (1/2)

Vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicain, Les écologistes, Inventer la Métropole de demain, Progressistes et républicains et la Métropole pour tous

Vœu pour la fermeture définitive des locaux "La Traboule" et "L'Agogé"



Conseil de la Métropole du 12 décembre 2022

Vœu pour la fermeture définitive des locaux « La Traboule » et « L'Agogé »

Cela fait des années que les groupuscules d'extrême-droite sévissent sur la Métropole, et plus particulièrement à Lyon, promouvant une idéologie incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination des individus à raison de leur origine, de leurs opinions politiques, de leur orientation sexuelle ou de leur religion.

Le 21 octobre dernier, ils ont défilé dans les rues de Lyon, scandant de nombreux slogans racistes, avant de se retrouver à « La Traboule », leur bar associatif dans le Vieux-Lyon.

Ce bar a été le siège de l'organisation dissoute « Génération Identitaire » et il continue d'être le point de ralliement des groupuscules d'extrême-droite qui ne cessent d'exercer régulièrement des violences sur notre territoire.

Le 26 novembre, lors de la manifestation contre les violences faites aux femmes, des provocations ont eu lieu à proximité de ce bar, La Traboule. Des armes de catégorie D (matraque télescopique, bombe lacrymogène) ont été employées contre le service d'ordre protégeant la manifestation.

Le 5 décembre, des militantes et militants du collectif pour la Fermeture des Locaux Fascistes ont été attaqués et blessés alors qu'ils et elles distribuaient des tracts à proximité du métro Vieux-Lyon pour informer et demander l'interdiction de la marche aux flambeaux organisée par les identitaires le 8 décembre sous l'appellation « Lugdunum Suum ». La Préfecture a d'ailleurs pris un arrêté d'interdiction de cette marche.

Annexe (2/2)

La récurrence de ces incidents interroge quant à la reconstitution de ligues dissoutes : la dissolution de l'organisation « Génération Identitaire » ne suffit pas tant que les moyens dont elle disposait restent acquis aux individus se formant en groupuscules. Leurs actions peuvent facilement être organisées grâce à leur bar, La Traboule, et leur violence cultivée dans leur salle de boxe, l'Agogé.

Le Conseil de la Métropole demande à la Préfecture de mettre en œuvre tous les moyens, dont la fermeture définitive des locaux « La Traboule » et « l'Agogé », et le retrait de leurs moyens matériels et logistiques, pour que cessent les exactions des groupuscules d'extrême-droite sur notre territoire.

Vœu déposé les groupes politiques :

Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Socialistes la gauche sociale et écologique et apparentés, Communiste et républicain, Les écologistes, Inventer la Métropole de demain, Progressistes et républicains, La Métropole pour tous.

Annexe 17 (pages 323 à 653)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date des 25 novembre 2022 et 6 décembre 2022

2

Métropole de Lyon - Conseil du 12 décembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1335

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1335
Conseil du 12 décembre 2022GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er août au 31 octobre 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, sur la période du 1^{er} août au 31 octobre 2022, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

FINANCES - BUDGETS

N° 2022-08-26-R-0680 - Budget principal 2022 - section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-09-21-R-0761 - Budget principal 2022 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - RÉGIE

N° 2022-10-06-R-0783 - Clôture de la régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Bénéficiaires Accueil-Mères-Enfants (AME) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-10-06-R-0784 - Clôture de la régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Bénéficiaires du dispositif Hors les murs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-10-06-R-0785 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et d'animation à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-10-12-R-0796 - Régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes du restaurant composé du self ouvert au personnel et du restaurant officiel - Modification des conditions d'exercice de la régie - Modification de l'arrêté n° 2021-08-05-R-0581 du 5 août 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2022-08-01-R-0629 - Oullins - Logement social - 76 Grande rue - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-01-R-0630 - Villeurbanne - Réserve foncière - 9 rue du Souvenir Français - Exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-01-R-0631 - Villeurbanne - 88 rue Hippolyte Kahn - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local dans un bâtiment en copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-12-R-0644 - Lyon 3ème - Logement social - 200-202 rue de Créqui - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-12-R-0645 - Saint-Fons - Projet Cœur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Clochettes - 5 rue des Clochettes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation avec terrain située sur la parcelle cadastrée AI 145 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-12-R-0646 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 5 rue Victor Hugo - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-22-R-0683 - Lyon 3ème - 2 rue Moncey - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement de type studio constituant le lot n° 17045 de la résidence étudiante Le Clip 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-22-R-0684 - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement de type studio dans les lots volumes 32 et 33, constituant le lot n° 32071 de la résidence étudiante Gabriel Péri II - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-08-30-R-0694 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Copropriété Le Vivarais - 39 boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Clado - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-06-R-0717 - Givors - 13 rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-06-R-0718 - Ecully - Développement urbain - 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot de copropriété n° 4 propriété de la société en nom collectif (SNC) La Charrière Blanche - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-14-R-0748 - Francheville - 2 avenue du Chalet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-14-R-0749 - Grigny - Résidence Pasteur - 12 rue Pasteur - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle avec terrain située sur la parcelle cadastrée AC 49 - Abrogation de l'arrêté n° 2022-07-25-R-0620 du 25 juillet 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-14-R-0750 - Rillieux-la-Pape - Lieudit La Velette - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement boisé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-21-R-0758 - Villeurbanne - Logement social - 3 rue Frédéric Mistral - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-21-R-0759 - Limonest - Lieudit La Garde Nord - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain non bâti - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Métropole de Lyon - Conseil du 12 décembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1335

3

N° 2022-09-21-R-0760 - Marcy-l'Étoile - Développement urbain - 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-22-R-0765 - Vénissieux - 7 rue Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial formant le lot n° 1, et d'un hangar, situés sur les parcelles cadastrées BT 145, 146 et 147 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-09-29-R-0770 - Villeurbanne - Carré de Soie - 24 rue de la Soie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bâti à usage d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-04-R-0771 - Villeurbanne - 84 rue du 4 août 1789 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon - Propriété de la société à responsabilité limitée (SARL) HSU investissement - Abrogation de l'arrêté n° 2022-07-13-R-0585 du 13 juillet 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-04-R-0772 - Villeurbanne - Logement social - 18 avenue de Bel'Air - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-04-R-0773 - Champagne-au-Mont-d'Or - 14 place Ludovic Monnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-10-R-0787 - Villeurbanne - 11 rue Daniel Liacer - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-10-R-0788 - Rillieux-la-Pape - 2915 route de Strasbourg - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ténement immobilier à usage mixte commercial et habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-10-R-0789 - Genay - 1336 route de Trévoux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle avec terrain située sur la parcelle cadastrée AO 424 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-24-R-0812 - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32226 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-28-R-0830 - Vénissieux - 3 rue Pasteur - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-28-R-0831 - Lyon 7ème - Logement social - 144 cours Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 52 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-28-R-0832 - Lyon 7ème - Logement social - 144 cours Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-10-28-R-0833 - Lyon 7ème - Logement social - 144 cours Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 9 lots de copropriété propriété de la société civile immobilière (SCI) Nicolai - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Métropole de Lyon - Conseil du 12 décembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1335

4

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} août au 31 octobre 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1336

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 septembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole a chargé le Président de la Métropole d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre.

Aux termes de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des indemnités de sinistres intervenues entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 septembre 2022 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnités de sinistres intervenues entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 septembre 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1337

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'OPH Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants.

Le Président de la CRC a adressé, à la Métropole, le rapport d'observations définitives, accompagné des réponses écrites parvenues à la CRC dans le délai légal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné des réponses écrites, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers métropolitains avec l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, afin qu'il donne lieu à débat ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'OPH Est Métropole habitat pour les exercices 2015 et suivants.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1338

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Villeurbanne - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vie : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les flots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et réparables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la ligne 2 des Voies lyonnaises reliera Fontaines-sur-Saône à Saint-Priest, sur un parcours de 21 km traversant les rives de Saône, Caluire-et-Cuire, Lyon Part-Dieu, le boulevard des États-Unis et Parilly. A terme, elle s'étendra, en 2030, jusqu'à Caloux-sur-Fontaines au nord et à Mions au sud, sur un trajet de plus de 32 km. Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les Villes de Villeurbanne et de Lyon sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les flots de chaleurs urbains),
- maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 2, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : tronçon de la ligne 2 des Voies lyonnaises entre le carrefour route de Strasbourg/Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème. Le périmètre du projet est ainsi le suivant :

- le pont Poincaré, y compris ses voies d'accès depuis le carrefour route de Strasbourg/grande rue de Saint-Clair sur le territoire de Caluire-et-Cuire et sur le territoire de Villeurbanne,
- le boulevard Stalingrad sur le territoire de Villeurbanne et Lyon 6ème, entre le pont Poincaré et le cours Vitton, la rue Waldeck Rousseau, les boulevards des Belges et Jules Favre sur le territoire de Lyon 6ème, le tunnel Vivier Merle sur le territoire de Lyon 3ème, les boulevards Vivier Merle et des Tchecoslovaques sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 7ème, jusqu'à l'avenue Berthelot à Lyon 7ème.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-05-18-R-0400 du 18 mai 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les flots de chaleurs urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

La concertation s'est déroulée du 7 juin au 8 juillet 2022 selon les modalités suivantes :

4

Métropole de Lyon - Conseil du 12 décembre 2022. - Projet de délibération n° 2022-1338

Plusieurs contributions questionnent une inversion de la piste cyclable et du trottoir sur la contre-allée du boulevard Stalingrad. En réponse, la Métropole confirme le choix d'implanter la piste cyclable le long du mur SNCF, permettant ainsi de limiter les conflits avec les piétons au niveau des traversées.

Des inquiétudes sont soulevées sur les propositions d'aménagement cyclable en mixité avec les bus sur les boulevards des Belges et Jules Favre ainsi que sur la contre-allée du boulevard des Tchécoslovaques, entre la rue de l'Abbé Boisard et le cours Gambetta. En réponse, il est précisé que l'aménagement proposé sur les boulevards des Belges et Jules Favre est *a minima*, dans l'attente d'un projet ultérieur de transports en commun qui proposera des aménagements cyclables en site propre. En revanche, la mixité bus proposée sur la contre-allée entre la rue de l'Abbé Boisard et le cours Gambetta pourra être questionnée dans la suite des études de conception, en fonction de la possibilité de dévier la ligne C7.

Sur le cas particulier de l'aménagement de la ligne 2 sur l'actuelle voie de gauche du tunnel Vivier Merle, des contributions s'expriment pour une fermeture totale du tunnel, tandis qu'une contribution remet en cause le passage dans cet ouvrage. En réponse, la Métropole confirme le choix d'aménagement proposé, sous la forme d'un tunnel devenant mixte vélos/automobiles. Ce choix permet d'assurer un transit confortable pour les cycles, tout en maintenant une capacité automobile correcte. La desserte de la gare et du centre commercial se fera via les aménagements de surface existants du pôle d'échange multimodal.

Plusieurs contributions questionnent la proposition de végétaliser la rue Waldeck Rousseau, par la mise en œuvre d'un alignement d'arbres et de plantations basses, en lieu et place d'une bande de stationnement. En réponse, la Métropole propose de poursuivre, dans le cadre des études ultérieures, une variante intermédiaire prévoyant la plantation d'un alignement d'arbres, avec une végétalisation en strate basse partielle, permettant de conserver des places de stationnement.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 2 des Voies lyonnaises, entre le carrefour route de Strasbourg-Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 6 850 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne 2 des Voies lyonnaises entre le carrefour route de Strasbourg-Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème.

2° - Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 2 des Voies lyonnaises entre le carrefour route de Strasbourg-Grande rue de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et l'avenue Berthelot à Lyon 7ème,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3

Métropole de Lyon - Conseil du 12 décembre 2022. - Projet de délibération n° 2022-1338

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
 - . le plan de périmètre,
 - . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'accueil de l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- . à la Mairie de Caluire-et-Cuire, place du Docteur Dugoujon, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 10h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00,
- . à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00,

- . à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45 et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30,

- . à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30. Le 1^{er} mardi du mois, la Mairie ouvre à 9h45,

- . à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30 ;

- le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public ; et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 3 juin 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, dans les Mairies de Caluire-et-Cuire, de Villeurbanne, de Lyon 3ème, de Lyon 6ème et de Lyon 7ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 23 juin 2022.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 ainsi que du projet de végétalisation des axes Stalingrad, Waldeck Rousseau et Vivier Merle a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributions s'interrogent sur les modalités de franchissement du Rhône. En réponse, il est précisé que les phases ultérieures de conception permettront de préciser l'aménagement, au regard des contraintes d'insertion sur le pont Poincaré et des contraintes liées au classement de cet ouvrage en route à grande circulation (RGC). La proposition de contournement du Transbordeur permet de proposer un aménagement cyclable en site propre.

Plusieurs contributions s'enquerraient du traitement des carrefours. En réponse, il est précisé que leur aménagement et leur fonctionnement fins seront étudiés dans les phases ultérieures de conception, dans l'objectif d'assurer en 1^{er} lieu leur franchissement sécurisé pour les piétons et les cycles.

Des inquiétudes ont été soulevées quant à la suppression totale des stationnements sur la contre-allée du boulevard Stalingrad. En réponse, il est précisé que ce choix permet de sécuriser cette dernière pour les piétons et les cycles alors que le fonctionnement actuel en zone de rencontre étroite bordée de nombreux stationnements est beaucoup moins sécuritaire. Ce choix permet de maintenir la capacité routière du boulevard Stalingrad, s'agissant d'un axe structurant.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1339

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et d'offrir aux habitantes et habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacements les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo, dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélos, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de mandats a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an, pour un budget total annuel d'environ 250 000 € à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020, approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020, afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le dispositif d'aide à l'achat de vélos a été reconduit en 2021, par délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et, en 2022, par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (*handbike*)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type *longtail*) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solides et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler"* (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles"*, qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un anivoli et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego, afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide d'un montant maximum de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises, dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2021 et 2022.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 62 656,13 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2020, 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 62 656,13 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022,
- b) - les conventions d'attribution individuelles correspondantes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P0905349 le 15 mars 2021, pour un montant de 10 111 000 € en dépenses et sur l'opération n° 0P0909644 le 14 mars 2022, pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 1 000 €, sur l'opération n° 0P0905349 et pour un montant de 61 656,13 € sur l'opération n° 0P0909644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 62 656,13 € en 2023.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1340

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE(m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le règlement d'attribution de aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFE(m) de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la zone à faibles émissions (ZFE) et dont le véhicule (véhicule léger ou 2 roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'État, afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un 2 roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022 et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part, sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un 2 roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kW (hors trottoir). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtalls, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rétrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la location longue durée (supérieure à 24 mois) ou encore la location avec option d'achat des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part		
	≤ 6 300 €	> 6 300 € et ≤ 13 489 €	
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000 €	1 500 €	1 000 €
vélos familiaux (cargos/tripoteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique			
2 roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinette)			500 €
vélo à assistance électrique			
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique			2 000 €

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État, d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 5 500 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aides à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu le/dit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 5 500 €, dans le cadre du dispositif d'aides à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer, soit 5 500 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 5 500 € en 2022.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés dans les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que, sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),
- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit	6 000	6 000	-
PL > 3,5 t	3 000	3 000	-
VUL < 3,5 t			
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)	1 000		3 000

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitent acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 40 928,20 € au profit des entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1341

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides - Approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent également concerner l'acquisition de véhicules de type vélocargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 40 928,20 €, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 40 928,20 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 40 928,20 € en 2022.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1342

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Plan piéton - Impasse de la Voie Romaine - Projet de création d'une voie verte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées et aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il se traduira par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme au cours des prochains mois en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La création d'une voie verte impasse de la Voie Romaine à Craponne fait partie des objectifs poursuivis. En effet, ce barreau de 80 m, largement végétalisé, permettra de relier les habitations vers les commerces de proximité.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

II - Le projet

L'impassé de la Voie Romaine, entre l'allée des Platanes et la rue Ponterle, n'offre pas d'espace adapté pour les piétons et les cycles vers les commerces de proximité. Le projet consiste à créer une voie verte en matériaux drainants dans un écrin de végétalisation d'arbres existants et à planter. Le débouché sur la rue de Ponterle se fera en toute sécurité grâce à la reprise et à l'agrandissement du plateau surélevé existant.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 € répartis comme suit :

Intitulé travaux	Montant (en € TTC)
détection de réseaux	1 000
moblier urbain	3 000
aménagement voie verte	130 000
plantation arbres / arbustes	66 000
Total	200 000

Au vu du présent rapport, il est donc proposé une individualisation complémentaire d'une autorisation de programme d'un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet de création d'une voie verte impassé de la Voie Romaine à Craponne ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'une voie verte impassé de la voie Romaine à Craponne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 490 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1343

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Éclairage des voies rapides de la Métropole de Lyon - Travaux d'optimisation des équipements - Passage en technologie LED - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Services : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les services de la Métropole assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance des voies rapides et de leurs équipements, dont les équipements d'éclairage public. Sont concernés :

- le boulevard périphérique Est Laurent Bonnevay (RD 383),
- les axes M6/M7,
- le boulevard urbain Sud (RD 301),
- le contournement Sud de Meyzieu (RD 147).

Ces axes disposent de 2 400 points lumineux environ qui éclairent de manière hétérogène les voies de circulation mais aussi de nombreuses zones annexes (arrêts de transports en communs, pistes cyclable, trottoirs, carrefours en zones urbaines, etc.). Le boulevard périphérique Est est le seul axe complètement éclairé la nuit. Les autres axes sont partiellement éclairés ou totalement éteints sans que l'on puisse déterminer une réelle justification technique ou fonctionnelle.

L'ensemble du patrimoine est vétuste tant du point de vue des sources lumineuses que des infrastructures. Un audit récent a mis en évidence qu'une cinquantaine de mâts caténaires sur le périphérique Laurent Bonnevay étaient en fin de vie et présentaient un risque avéré de chute (classes 3U). Des interventions pour sécuriser ces installations sont indispensables.

Un programme de rénovation complet de l'éclairage des voies rapides avait été présenté à la PPI 2020-2026 sur la base d'une remise en état et d'une modernisation totale du parc mais ce programme a fait l'objet d'un arbitrage négatif en 2020 compte tenu du budget prévisionnel de 12 M€. Les études ont donc été reprises pour optimiser les coûts et les besoins en éclairage.

Une nouvelle étude a été conduite en 2021/2022. Elle a mis en évidence la nécessité d'adapter la gestion de l'éclairage de ces axes structurants au regard des points suivants :

- d'un point de vue réglementaire, aucune législation ou réglementation n'oblige à l'éclairage des voies express,

- d'un point de vue technologique, un arrêté du 27 décembre 2018 fixe, au 1^{er} janvier 2025, l'arrêt de la production des lampes au sodium. Ces lampes équipent la majorité des équipements existants. Leur maintenance deviendra très difficile et plus coûteuse du fait de la raréfaction des stocks de lampes au sodium.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Plusieurs scénarios ont été évalués :

- scénario n° 1 : une remise en état avec un passage en technologie LED de l'ensemble du parc,
- scénario n° 2 : la dépose de tous les équipements sur tous les axes,
- scénario n° 3 : proposition de ne conserver que les éclairages qui concourent à une vie urbaine locale et à une sécurisation des autres usages (Chemins piétons vers arrêts de transports en communs sur des bretelles d'accès, zone de Croix Luizet autour du pôle multimodal Bonnevey et Astroballe, etc.).

Avec ce dernier scénario, la quasi-totalité des sections courantes des voies rapides de l'agglomération seront mises au noir. Au total, moins de 200 équipements lumineux seront conservés sur les 2 400 existants. La cinquantaine de mâts caténaires en mauvais état sur le périphérique Est seront déposés. Tous les équipements conservés seront passés en technologie LED pour optimiser au maximum leur consommation d'énergie.

II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés, il est proposé de réaliser le programme de travaux correspondant au scénario n° 3, selon le détail suivant :

- la dépose des installations et mâts caténaires du périphérique Laurent Bonnevey classés en catégorie 3U,
- la mise à niveau des équipements et réseaux conservés sur tous les axes rapides,
- la dépose des équipements qui ne seraient plus utiles, ni dangereux sur tous les axes.

L'ensemble des travaux seront réalisés principalement de nuit dans le cadre de fermetures programmées des voies en coordination avec les gestionnaires des voies du réseau CORALY.

III - Coût

Le coût des travaux est estimé à 4 500 000 € TTC répartis comme suit :

- 1 000 000 € pour la dépose des installations et mâts caténaires du périphérique Laurent Bonnevey,
- 2 500 000 € pour la mise à niveau des équipements et réseaux conservés sur tous les axes rapides,
- 1 000 000 € pour la dépose des équipements qui ne seraient plus utiles, ni dangereux sur tous les axes.

Les économies générées, essentiellement par la baisse des consommations électriques (dûes à la suppression de points lumineux et au passage en technologie LED), mais aussi par la diminution des coûts de maintenance, permettent d'envisager un retour sur investissement sur une douzaine d'années.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 4 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux d'optimisation des équipements d'éclairage public des voies rapides de la Métropole et le passage en technologie LED ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux d'optimisation des équipements d'éclairage public des voies rapides de la Métropole et le passage en technologie LED.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 4 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en dépenses en 2023,
 - 2 000 000 € en dépenses en 2024,
 - 1 000 000 € en dépenses en 2025,
- sur l'opération n° 0P12O9407.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1344

*Conseil du 12 décembre 2022***GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située 15 rue Sully**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière de plusieurs parcelles de terrain autour du Groupama Stadium, la Métropole de Lyon envisage la cession d'une bande de terrain nu appartenant au domaine public de voirie métropolitain, cadastrée BH 49.

La cession de cette emprise au profit de la société civile immobilière (SCI) Too Fun Parc permettra l'alignement du domaine public de voirie.

Cette emprise correspond actuellement à un espace entretenu par la SCI Too Fun Parc, non utilisé, et ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

La cession de cette emprise interviendra à titre gratuit.

La parcelle cadastrée BH 49 située 15 rue Sully à Décines-Charpieu doit être désaffectée et déclassée préalablement à sa cession.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur la parcelle cadastrée BH 49 d'une superficie totale de 17 m² environ, située 15 rue Sully à Décines-Charpieu.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Eau du Grand Lyon, Enedis, ADG Energie Blathazard, Métropole, Gaz réseau distribution France (GRDF), Orange, SRF. Leur dévolement éventuel sera entièrement à la charge de la SCI Too Fun Parc.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de ce Conseil, soumettra le projet de cession de terrain précité ci-dessus entre la Métropole et SCI Too Fun Parc ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de sa désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BH 49 d'une superficie totale de 17 m² environ située 15 rue Sully à Décines-Charpieu, dans le cadre de l'alignement du domaine public de voirie.

2° - Intègre la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1345

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Décines-Charpieu
 Objet : **Lieu-dit Le Petit Montout - Déclassement de plusieurs parcelles**
 Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société Olympique lyonnais a engagé et financé un projet de construction d'une enceinte sportive comprenant un stade, des parkings, un centre d'entraînement et les installations correspondantes sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu.

Ce projet a été déclaré d'intérêt général par arrêté de madame la Ministre des Sports du 23 mai 2011, paru au journal officiel du 31 mai 2011.

Au terme des travaux du parc Olympique lyonnais, il a été constaté la nécessité de régulariser la situation foncière entre la société Olympique lyonnais et la Métropole de Lyon.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de diverses parcelles libres de toute occupation.

La Métropole acquiert les parcelles cadastrées BK 117, 109, 107, BI 44 et BI 123, déjà aménagées en espaces publics, et cède les parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 aménagées en parking par l'Olympique lyonnais et entretenues par eux.

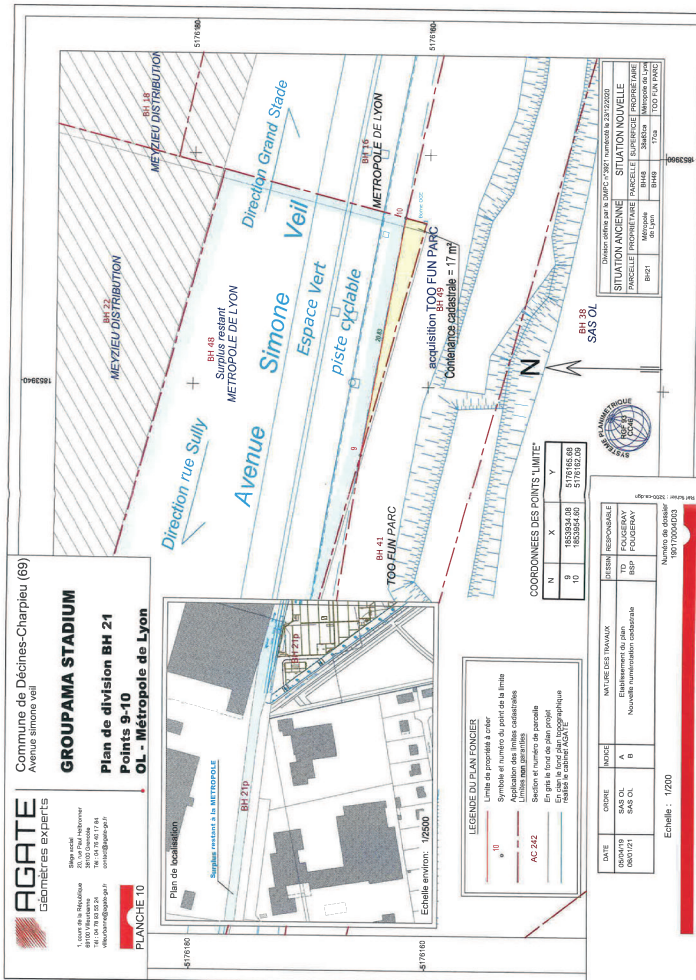
Les parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 appartenant au domaine public de voirie métropolitain. Par conséquent, elles doivent être préalablement désaffectées et déclassées.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur les parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface environ (en m²)
BK	115	Le Petit Montout	87
BK	119	Le Petit Montout	179
BK	120	Le Petit Montout	584

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux, sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Eau du Grand Lyon, Enedis, ADG Energie Bliazzard, Métropole, Gaz-réseau distribution France (GRDF), Orange, SRF. Leur dévolement éventuel sera entièrement à la charge de la Société Olympique lyonnais.

Toutefois, la direction de l'eau a indiqué que 2 réseaux publics d'eau potable DN 100 FDUC de 2013 et DN 250 FDUC de 2013 sont présents sur la parcelle cadastrée BK 115. Ces ouvrages doivent rester accessibles en permanence (24h/24 et 7/7) au service public de l'eau, à son exploitant et aux entreprises dûment accréditées en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de ces conduites. De ce fait, une servitude de passage sera constituée.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquences de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de ce Conseil, soumettra le projet d'échange de terrains précités entre la Métropole et la société Olympique lyonnais ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

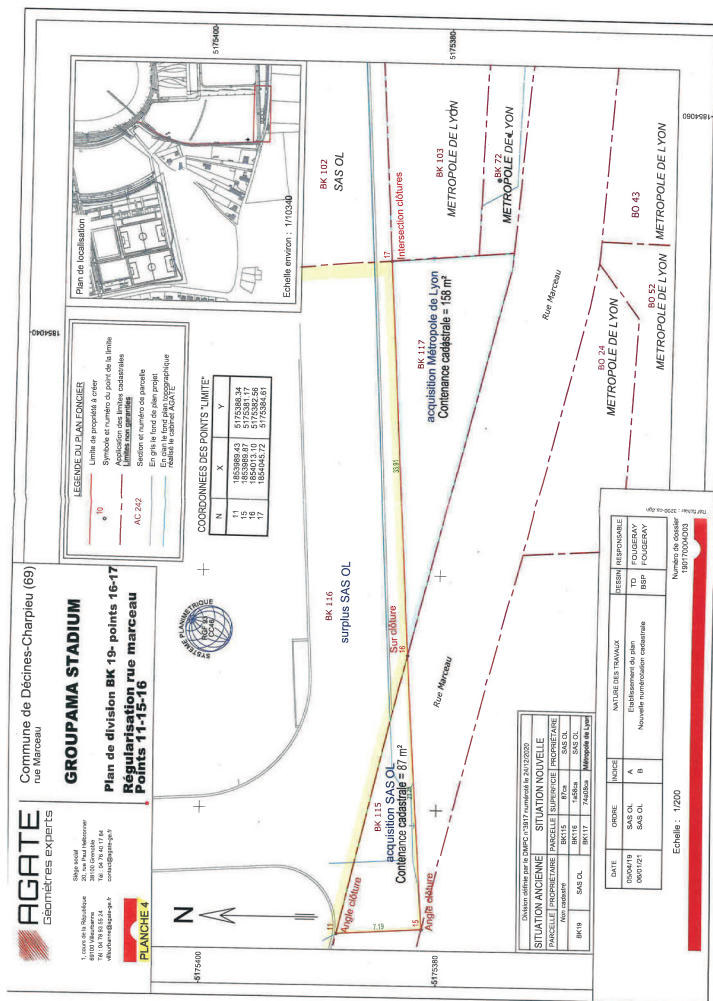
DELIBERE
1° - Prononce, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées BK 115, 119 et 120 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface environ (en m²)
BK	115	Le Petit Montout	87
BK	119	Le Petit Montout	179
BK	120	Le Petit Montout	584

2° - Intègre les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.
3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1346

Conseil du 12 décembre 2022

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Projet de restructuration du centre commercial des Plantées situé 102 rue de la République - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Autorisation donnée aux organismes Nohao et Alliaide habitat, ou toute autre société se substituant à eux, d'engager les formalités nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les organismes Nohao et Alliaide habitat, portent un projet d'opération immobilière sur le quartier des Plantées à Meyzieu, secteur inscrit en politique de la ville en quartier de veille active (QVA).

Le projet à ce stade est présenté comme une opération d'environ 220 logements (17 000 m² de surface de plancher -SDP- dont 25 % de logements locatifs sociaux avec un minimum de 30 % de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), 50 % de prêts locatifs à usage social (PLUS) et un maximum de 20 % de prêts locatifs sociaux (PLS), et le reste en accession à la propriété en TVA à 5.5 % ainsi que 2 000 m² de SDP commerciale et 120 m² de locaux d'activités. Le projet est inscrit au contrat de mixité sociale de la Commune de Meyzieu et le pourcentage de logements sociaux de l'opération a été minoré à 25 % du fait de sa proximité avec le quartier QVA des Plantées.

L'emprise foncière de l'opération est d'environ 16 500 m² et concerne à la fois des parcelles privées (centre commercial) et des parcelles appartenant à la Métropole de Lyon.

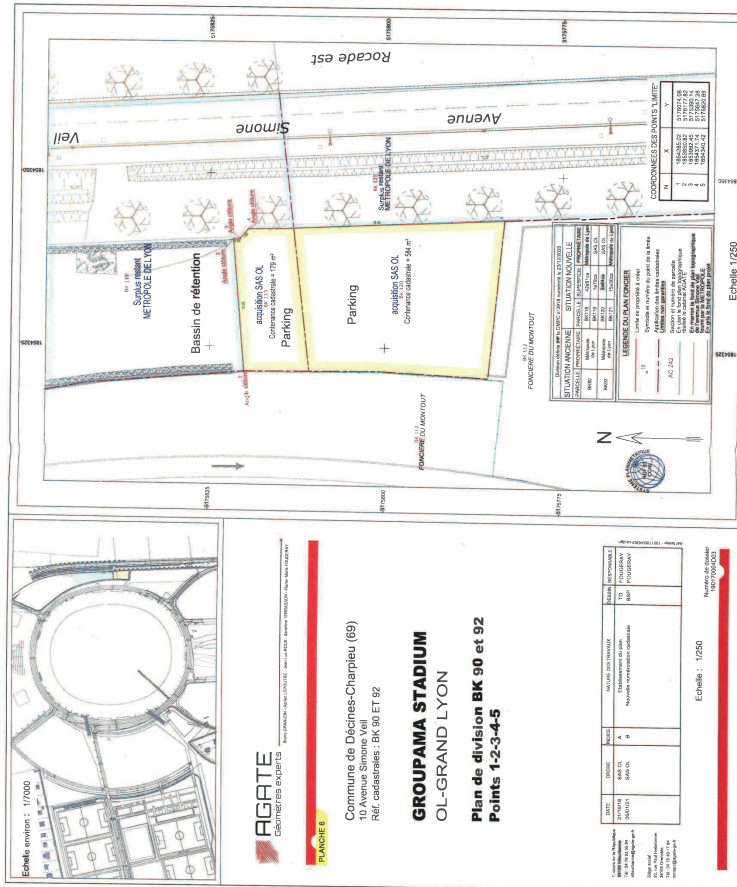
Les porteurs de projets souhaitent donc se porter acquéreur de l'ensemble afin de mener à bien leur projet de requalification du centre commercial des Plantées. Une demande d'acquisition des propriétés métropolitaines a été formalisée par un courrier du 24 juin 2021.

Les parcelles concernées sont, pour partie, classées dans le domaine public de voirie métropolitain, de ce fait leur désaffectation et déclassement préalables apparaissent nécessaires.

II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Le déclassement portera sur les parcelles cadastrées et des emprises foncières non cadastrées constituant la rue de Champagne et ses abords, soit une superficie totale d'environ 9 059 m² énumérées ci-après :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon



Section	Parcelle	Rue
CR	9	avenue Hector Berlioz
CR	90	place de Champagne
CR	96	avenue des Plantées
CR	97	avenue des Plantées
CR	105	rue de Champagne
CR	173	place de Champagne
CR	191	place de Champagne
CR	193	place de Champagne
CR	215	rue de Champagne
CR	223	rue de Champagne
CR	225	rue de Champagne
CR	226	rue de Champagne
CR	227	rue de Champagne
emprise non cadastrée	-	avenue des Plantées
emprise non cadastrée	-	rue Hector Berlioz

Des études techniques seront prochainement engagées par les services de la Métropole afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement éventuel des réseaux sera à la charge des organismes susmentionnés.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles énumérées ci-dessus. Le déclassement interviendra par délibération ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, les organismes précités sollicitent l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à leur projet. Il est donc également proposé que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà les organismes Noaho et Alliadé habitat, ou toute autre société se substituant à eux, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de leur projet ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées et des emprises foncières non cadastrées constituant la rue de Champagne et ses abords, soit environ 9 059 m², énumérées ci-dessous :

Section	Parcelle	Rue
CR	9	avenue Hector Berlioz
CR	90	place de Champagne
CR	96	avenue des Plantées
CR	97	avenue des Plantées
CR	105	rue de Champagne
CR	173	place de Champagne
CR	191	place de Champagne
CR	193	place de Champagne
CR	215	rue de Champagne

Section	Parcelle	Rue
CR	223	rue de Champagne
CR	225	rue de Champagne
CR	226	rue de Champagne
CR	227	rue de Champagne
emprise non cadastrée	-	avenue des Plantées
emprise non cadastrée	-	rue Hector Berlioz

2° - Autorise les organismes Noaho et Alliadé habitat, ou toute autre société se substituant à eux, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de leur projet sur les parcelles et emprises foncières métropolitaines susmentionnées.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1347
Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 108-110 rue Charton

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la cité des Jacquard à Oullins, la société d'HLM ICF habitat intervient dans la réalisation du parc de logements (réhabilitation de bâtiments existants et constructions neuves)

Afin de mener à bien sa mission, ICF habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour procéder au déclassement du domaine public et à la cession, à son profit, d'une emprise du domaine public routier aménagée en parking, située 108-110 rue Charton à Oullins.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise de domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 774 m², située 108-110 rue Charton à Oullins.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par : Eneadis, Métropole, GRDF, Eau du Grand Lyon, Iliad, Orange, SFR. Leur dévolement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

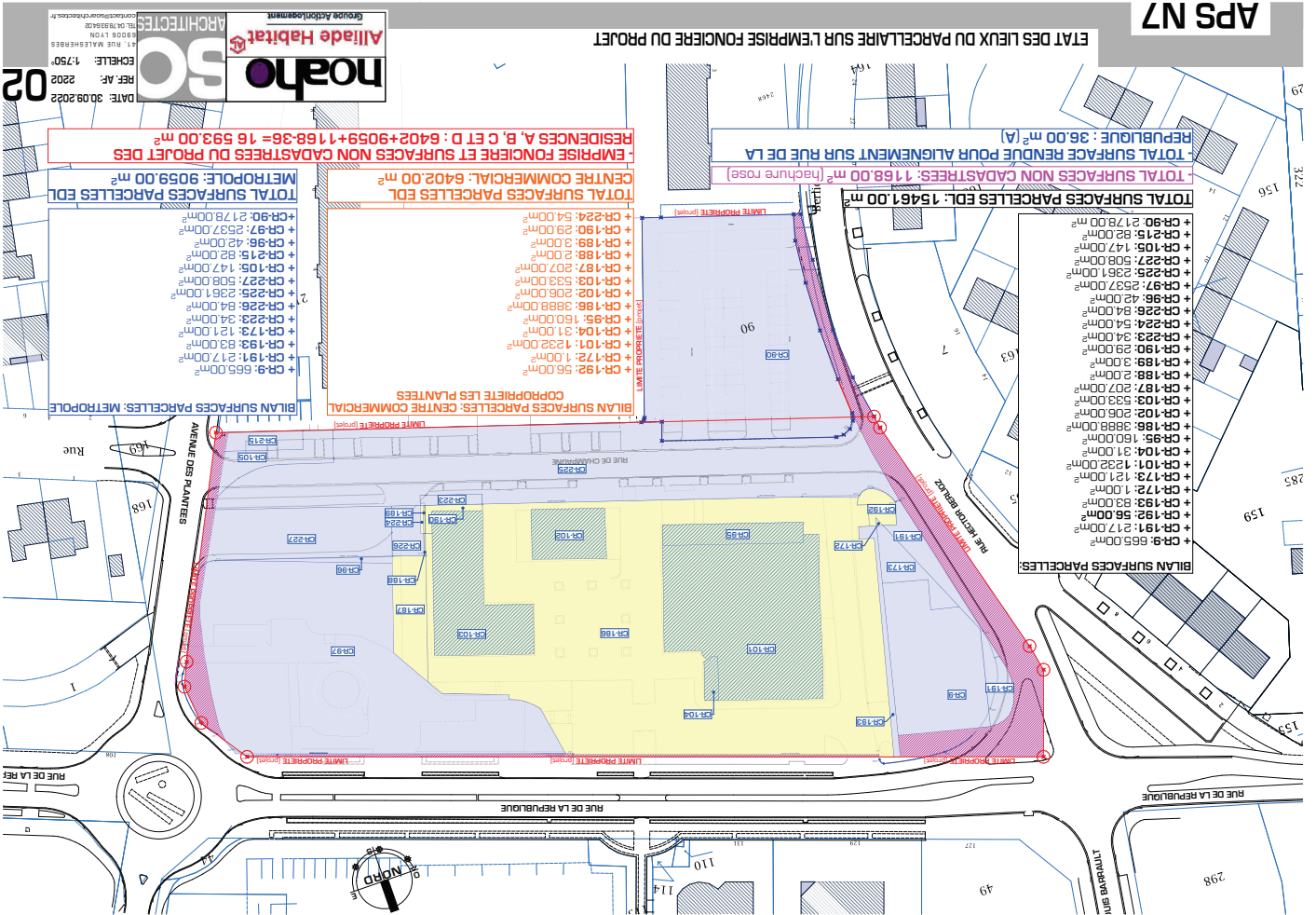
Ce déclassement portant atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure a donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 1411-3 du code de la voirie routière. L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 30 septembre 2019 inclus. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 10 octobre 2019 et donné son avis favorable au déclassement.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil, soumettra le projet de cession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

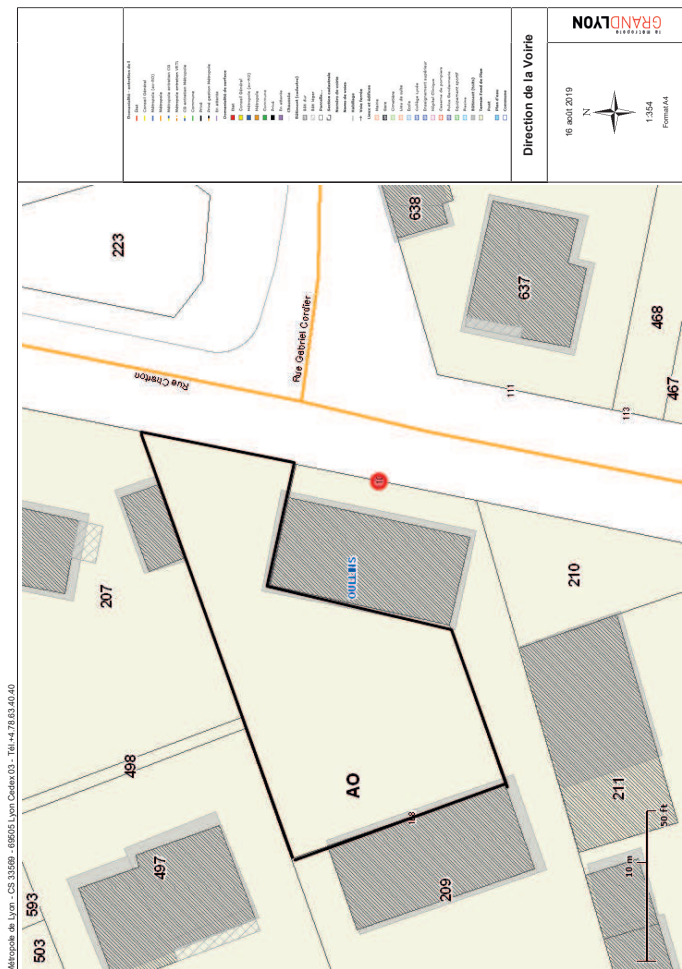


DELIBERE

- 1° - **Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise aménagée en parking d'une superficie d'environ 774 m², située 108-110 rue Charton à Oullins.
- 2° - **Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.
- 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés - Plan figuratif donné à titre indicatif

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1348

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments situés aux numéros 34 à 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne, menée par la société anonyme (SA) INLI AURA, celle-ci doit réaliser l'intégration de gaines d'ascenseurs à la façade de ces immeubles.

Pour mener à bien son projet, ladite société a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise de domaine public de voirie métropolitain.

II - Déclassement

Le déclassement porte une emprise du domaine public de voirie métropolitain nouvellement cadastrée CM 324p (selon le document d'arpentage du 24 mars 2022 ci-annexé) d'une superficie d'environ 430 m², située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Mairie de Villeurbanne, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants, Iliad, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement. Toutefois, les observations suivantes ont été apportées :

- eau potable : 7 branchements d'eau potable sont présents sur l'emprise à déclasser. Les futures gaines d'ascenseurs ne devront pas être positionnées sur les branchements car ils doivent rester accessibles en permanence (24h/24 et 7j/7) au service public de l'eau, à son exploitant et aux entreprises dûment accréditées en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de ces branchements.

Si l'aménageur souhaite dévoyer ces branchements, l'exploitant Eau du Grand Lyon a en charge, à titre exclusif, les travaux de branchements dans le cadre des projets d'aménagement. Ces prestations seront facturées par Eau du Grand Lyon à l'aménageur.

- assainissement. Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : les boîtes de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être reprises de manière à être positionnées en limite du domaine privé/public aux frais de l'aménageur. Les réseaux de grilles de collecte des eaux pluviales seront repris de manière à être positionnés sur le domaine public aux frais de l'aménageur. L'aménageur se rapprochera de la subdivision travaux de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement pour l'établissement d'un devis. Les montants peuvent être élevés si les réseaux en place sont en amiante.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

S'il advient que d'autres réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a posteriori, le propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de prévoir les dévolements nécessaires.

- voirie : tous les travaux de réalisation mais aussi de maintenance (exemple remplacement des lisses, entretien des espaces verts, etc.) seront à la charge de l'acquéreur).

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil, soumettra le projet de cession :

Vu le/dit dossier ;

Ou l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CM 324p d'une superficie de 430 m², située du 34 au 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne.

2° - Intègre la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1349

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société LPA est une SEM créée le 19 mai 1969 et qui a pour objet :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,
- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport, et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,
- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres,
- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,
- toute activité complémentaire. A cet effet, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Les actionnaires de la société LPA sont respectivement :

- la Métropole de Lyon pour 37,8 %,
- la Ville de Lyon pour 21,6 %,
- le Département du Rhône pour 2,3 %,
- et des actionnaires privés pour 38,1 % dont 21,4 % pour la Caisse des dépôts et consignations.

En sa qualité d'actionnaire et au titre de l'exercice 2021, la Métropole est représentée au Conseil d'administration par mesdames Sonia Zdorovtsoff et Sandrine Runel ainsi que messieurs Fabien Bagnon et Lionel Lessagne.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2021. A titre d'information, aucune modification statutaire n'est intervenue sur cette période.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Commune : 069266
Villaurbaine

NUMÉRO D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE
Document vérifié et numéroté le :
A :
Par :

Section : CM
Famille(s) : 01
Quantité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/07/2001

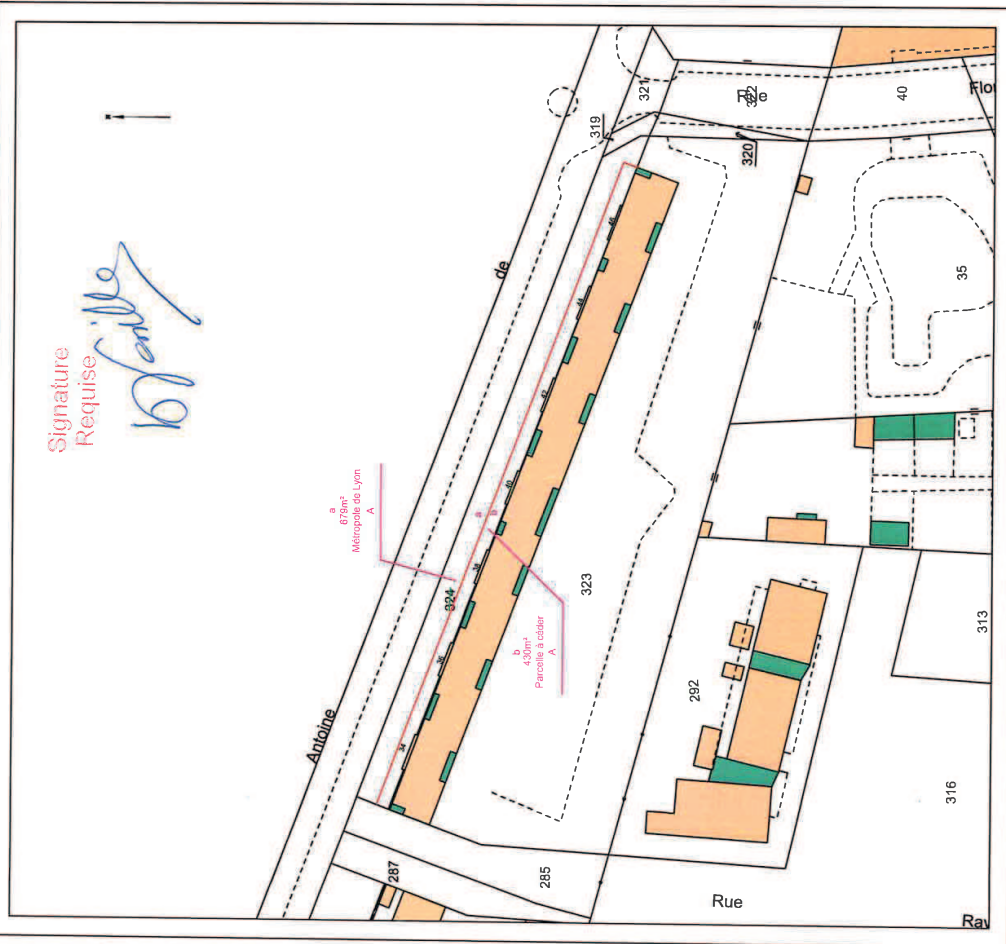
Cache du rédacteur du document :

Document dressé par
Pierre BROCCAS
à Vaulx-en-Velin
Date 24/03/2022
Signature :

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

(Art. 25 du décret n° 155 271 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qui ont été fournies au bureau ;
B - En conformité d'un plan ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02/03/2022, par M. Pierre BROCCAS, géomètre à Vaulx-en-Velin.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. Vaulx-en-Velin, le 24/03/2022

(1) Sur la section cadastrale de la commune de Villaurbaine, les parcelles cadastrées au nom de M. et Mme [Nom] ont été affectées à un autre usage.
(2) Quant à la parcelle cadastrée au nom de M. et Mme [Nom], elle a été affectée à un autre usage.
(3) Les propriétaires sont : M. et Mme [Nom], M. et Mme [Nom], M. et Mme [Nom].



II - Bilan financier 2021

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2019 en k€	2020 en k€	2021 en k€	Tendance
capital social		8 000		→
participation publique		61,84 %		→
dont Métropole		37,8 %		→
dont Ville de Lyon		21,6 %		→
dont participations privées		38,16 %		→
chiffre d'affaires	58 069	39 529	46 632	↔
charges	55 533	45 648	50 671	↔
dont IS	2 311	- 403	- 85	↔
résultat net	5 322	- 3 815	- 1 361	↔
capacité d'autofinancement	13 187	4 723	8 856	↔
capitaux propres	59 327	55 440	53 991	↘

Si l'exercice 2020 a fortement été marqué par l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19, celui de 2021 enregistre un redémarrage de l'activité.

Le résultat d'exploitation de l'entreprise reste déficitaire (- 1 283 k€). Le résultat net reste également déficitaire puisqu'il s'élève à - 1 361 k€ mais dans des proportions bien moindres que pour l'exercice 2020 où il s'élevait à - 3 815 k€.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise est en nette augmentation par rapport à 2020 (+ 18 %) en s'élevant à 46 632 k€. Par rapport à la dernière année de référence (2019), le chiffre d'affaires restait cependant bien en-deçà.

Le chiffre d'affaires horaires de l'entreprise reste marqué par les effets de la crise sanitaire, notamment sur le 1^{er} semestre puisque certaines mesures gouvernementales ont continué à restreindre les déplacements (couver-feu, confinements, fermetures de certains lieux ou de certaines activités, etc.). Il enregistre toutefois par rapport à 2020 une augmentation significative de + 20 % (+ 436 000 passages).

Le chiffre d'affaires abonnements connaît une augmentation significative (+ 13 %) par rapport à 2020 et s'élève en 2021 à 15 203 k€. Cela s'explique par le fait que de nombreux nouveaux abonnements ont pu être délivrés sur cet exercice.

Le déficit d'exploitation (- 1 283 k€) est grevé par la charge financière (842 k€) et l'intéressement par participation (320 k€), mais allégé d'un résultat exceptionnel de 993 k€ et d'un crédit d'impôt sur les sociétés de 85 k€.

Le résultat net est un déficit de 1 361 k€.

Le montant des investissements s'élève à 14 600 k€, dont, notamment, 7 900 k€ consacrés aux travaux du parc Saint-Antoine, 3 200 k€ à ceux du parc Béraudier et 1 100 k€ à ceux du parc Antonin Poncet.

Les fonds propres de la société s'élèvent à 210 665 k€ constitués, d'une part, des capitaux propres de 53 991 k€ et, d'autre part, des droits du concédant de 156 674 k€ (valeur patrimoniale des parcs en concession revenant aux concédants en fin de contrat).

À fin 2021, la société a 79 M€ de dettes financières à rembourser (soit 5 années de capacité d'autofinancement), avec un taux d'intérêt moyen de 1,1 %.

III - Faits marquants 2021

L'exercice 2021 a principalement été marqué par les faits suivants :

- la persistance des effets de la crise sanitaire en début d'exercice mais également sur l'intégralité de l'exercice s'agissant de certaines activités (le parc des aéroports),
- l'ouverture au public du nouveau parc de stationnement Saint-Antoine le 28 juin 2021,
- le démarrage effectif des travaux de construction de l'Hôtel de logistique urbain (HLU) sur le port Edouard Herriot.

IV - Perspectives et développement de la structure sur 2022

En termes de volume d'activité, l'exercice 2022 devrait marquer un retour à des niveaux équivalents à ceux de l'année de référence qu'est 2019.

Suite à la décision de la création d'une nouvelle société publique locale intervenant dans le domaine de la mobilité notamment (SPLM créée le 27 juin 2022 avec, pour actionnaires, la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon), la société LPA a mené à bien une réflexion sur l'identification des activités qui assureront les relais de croissance de l'entreprise sur les années à venir. Ont, à ce titre, été identifiées la logistique urbaine, l'électromobilité et l'offre de stationnement privée comme axes de développement futurs de LPA ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEM LPA au titre de l'exercice 2021.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1350

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1414-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de présentation des rapports annuels des contrats de partenariat public-privé (PPP) et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis janvier 2015, le BPNL est géré par la société Léonord dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé, pour les travaux de mise en sécurité (conception, réalisation et financement) et pour la gestion du BPNL (exploitation, maintenance et gros entretien).

Ce contrat a été notifié le 24 novembre 2014 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 2 janvier 2035.

Le rapport annuel 2021 comprend les comptes relatifs à l'exécution du contrat de partenariat et des éléments d'activité permettant à la personne publique d'apprécier les conditions d'exécution du contrat. Il est établi conformément à l'article 60 du contrat de partenariat.

L'année 2021 constitue le 7^{ème} exercice de la société Léonord, au cours duquel la Métropole de Lyon a constaté une année moins perturbée par la pandémie de la Covid-19 concernant l'exploitation du périphérique nord-lyonnais. En effet, la reprise de trafic a été forte, surtout au 2^{ème} semestre, avec un rebond de la fréquentation de + 18 %.

Le trafic de l'année 2021 s'établit à 17,2 M de passages payants. En termes de recettes, la Métropole a perçu 36,9 M€ de recettes de péage (+ 15 %), le partenaire Léonord ne faisant que collecter le péage pour le compte de la Métropole.

Durant toute la durée de la pandémie, la société Léonord a respecté les consignes gouvernementales en termes de sécurité sanitaire tout en maintenant sa mission de service public, ainsi que l'ensemble des exigences du contrat de partenariat.

L'année 2021 a été, notamment, marquée par la gestion d'une cyberattaque, qui a conduit à la fermeture du péage dans les 2 sens durant plusieurs heures. Aujourd'hui, la société Léonord est engagée dans un processus de renforcement de sa sécurité informatique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Données d'activités

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif, les principaux indicateurs d'activité.

	2019	2020	2021
activité			
trafic payant (en millions de véhicules)	18,7	14,6	17,2 ↗
financier			
recettes brutes de péages (en K€)	38 557	32 266	36 954 ↗
attente moyenne au péage (AMP) (cible : 12 sec.)	18 sec.	16 sec.	19,8 sec. ↗
qualité			
délai moyen d'intervention (DMI) (cible 341 sec.)	286 sec.	272 sec.	279 sec. ↗
taux de fraude (TDF) (cible : 0,22 %)	0,143 %	0,103 %	0,096 % ↘
R1 investissement	5 600 K€	4 137 K€	5 474 K€ ↗
R2 gros entretien et renouvellement (GER)	0,816 K€	2 355 K€	0,951 K€ ↘
R3 exploitation et maintenance	8 858 K€	8 738 K€	8 576 K€ →
R4 assurances et gestion	0,415 K€	0,455 K€	0,453 K€ →
total loyers	15 689 K€	15 686 K€	15 456 K€ →

Conformément au contrat de partenariat, la société Léonord perçoit des redevances (ou loyers) R1, R2, R3 et R4 en contrepartie des charges respectivement d'investissement, de GER, d'exploitation et de maintenance et de gestion et d'assurance.

II - Indicateurs de performance

La performance du partenaire est appréciée sur la base de plusieurs indicateurs dont les résultats sont présentés en détail dans les *reportings* mensuels et annuels transmis à la Métropole.

Ci-après, ne sont présentés que les 3 principaux indicateurs de performance pour la qualité de service mis en place dans le cadre du contrat de partenariat :

- le DMI est le temps écoulé entre la connaissance d'un événement par le partenaire et l'arrivée des premiers moyens d'intervention sur le site concerné. L'engagement contractuel sur cet indicateur est de 341 secondes depuis l'avenant n° 3 et l'abaissement de la vitesse sur l'ouvrage à 70 km/h. Ainsi, le délai de 279 secondes respecte largement l'objectif fixé contractuellement.

- le TDF correspond au nombre de passages sans transaction de paiement divisé par le nombre de passage total. Depuis 4 ans, un nouvel outil de lutte contre la fraude (caméras de contrôle spécifique) permet une forte diminution du taux de fraude, qui s'établit en 2021 à 0,096 %, alors que l'objectif contractuel est de 0,220 %.

- l'AMP présente une légère détérioration en 2021, avec une moyenne de 19,8 secondes, ce qui peut s'expliquer par une reprise normale du trafic en 2021 par rapport à l'année précédente marquée par la pandémie liée à la Covid-19.

III - Synthèse des faits marquants de 2021

La collecte des péages est confiée au partenaire via le contrat de partenariat dans le cadre d'une régie de recettes publiques. Les modalités de perception des recettes du BPNL s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur pour les collectivités locales et établissements publics locaux.

Ainsi, le partenaire est tenu de collecter les péages au nom et pour le compte de la Métropole (obligation de mettre en œuvre des moyens nécessaires à la collecte des péages et d'organiser le transfert à la personne publique des sommes perçues).

En synthèse, le rapport annuel 2021 présente les événements marquants suivants :

- reprise du trafic dès le 2^{ème} semestre 2021 après la fin progressive de la crise sanitaire de la Covid-19,
- finalisation du passage en éclairage LED des tunnels du BPNL,
- gestion d'une cyberattaque et engagement d'une démarche de renforcement de la sécurité des systèmes d'information.

Le rapport du partenaire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu l'edit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société Léonord, au titre du contrat de partenariat public-privé, pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC LEONORD

CONTEXTE

Le BPNL (Boulevard périphérique nord lyonnais) est un itinéraire à péage construit entre 1993 et 1997. L'objet du contrat actuel est la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité (suite à la catastrophe du Mont-Blanc en 1999), ainsi que l'exploitation du BPNL. Il s'agit d'un marché de partenariat conclu en 2015, pour une durée de 20 ans, avec la société LEONORD, filiale de la SANEF (autoroutier) et du groupe FAYAT (constructeur).

Depuis avril 2018, les travaux de sécurisation des tunnels étant terminés, le principal enjeu est l'exploitation de l'ouvrage et son entretien-maintenance. Un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a eu lieu sur ce contrat pendant l'année 2020 : celui-ci aborde notamment le choix du mode de gestion et il se félicite du bon achèvement des travaux et de la maîtrise du calendrier et des coûts par l'opérateur choisi.

En 2021, du fait de la reprise progressive de trafic faisant suite à la fin de la crise sanitaire de la Covid, le trafic connaît un important rebond (+14%), notamment vrai sur le second semestre de l'année avec la levée progressive des contraintes de déplacement et de couvre-feu. Ainsi les recettes de péage captées par la Personne publique s'établissent à 36.9 M€ contre 32.2 M€ en 2020 et 38.5 M€ en 2019. La reprise se poursuit pleinement sur l'année 2022.

Le partenaire Léonord a respecté les trois indicateurs principaux de performance, à savoir le délai moyen d'intervention après incident (DMI : 279 sec pour un objectif de 341 sec) ; le taux de fraude soit le nombre de passages sans transaction de paiement (TDF : 0,096% pour un objectif de 0,22%) ; l'attente moyenne au péage, indicateur de fluidité du trafic (AMP : 19,8 sec pour un objectif de 72 sec). L'atteinte de ces objectifs donne lieu à des recettes liées à la performance.

L'actualité principale en 2021 a été la gestion d'une cyberattaque dont a été victime le BPNL en octobre 2021 et des pénalités associées à la fermeture du péage qui en a résulté, régime de pénalités prévu au contrat.

La Métropole a versé cette année au partenaire 18,8 millions € TTC de loyers / redevances sous la forme des termes R1 (investissement) R2 (gros entretien renouvellement) R3 (exploitation-maintenance) et R4 (assurance et gestion).

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPJ prend acte du rapport annuel du concessionnaire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPJ constate la reprise progressive du trafic après une année dégradée par la pandémie en 2020.

La Commission salue le respect par le Partenaire des trois indicateurs principaux de performance, à savoir DMI (délai moyen d'intervention), TDF (taux de fraude) et AMP (attente moyenne au péage).

La Commission note une augmentation du prix du péage (+ 4,5 %), pour les passages unitaires (2,30 €, contre 2,20 € précédemment) et de 1,7% pour les abonnements.

La CCSPJ suivra avec attention la réalisation des investissements nécessaires pour renforcer la sécurité des systèmes informatiques (faisant suite à la cyberattaque du 13 octobre 2021 dont a été victime le Se-BPNL).

La CCSPJ se dit satisfaite du passage des tunnels en éclairage LED, depuis 2018, qui a entraîné de fortes baisses de consommation d'énergie et donc permis de réaliser des économies de fonctionnement.

La Commission soulève une nouvelle fois la problématique de la congestion en entrée du tunnel de la Duchère, sur les accès Rochecardon depuis Saint-Dizier-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, et en sortie de ce même tunnel puisqu'il débouche sur une trame de circulation urbaine.

La Commission se félicite de la participation du CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité), souvent appelé pour contribuer aux exercices d'évacuation des tunnels.

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1351

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Lyon Parc Auto (LPA), Indigo, Q-Park, Effia - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports des délégataires chaque année.

I - Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2021, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 27 contrats de délégation de service public (DSP) répartis entre 4 délégataires que sont LPA, Indigo, Q-Park et Effia.

L'offre de stationnement dans les parcs propriété de la Métropole et délégués par le biais de contrats de DSP s'élève à 17 167 places dont 259 aménagées PMR, 65 dédiées à l'auto partage et 157 disposant de bornes de recharges électriques (IRVE : infrastructure de recharge de véhicules électriques).

L'offre de stationnement dédiée aux vélos (espace sécurisés vélos) s'élève à 1 569 places.

S'agissant des passages horaires en 2021, ont été comptabilisés 3 787 097 passages soit une augmentation de +16% par rapport à l'année précédente. Cette hausse de la fréquentation horaire est essentiellement liée au fait que les mesures gouvernementales pour contrecarrer les effets de la crise sanitaire (confinement, couvre-feu, fermeture de certains commerces, etc.) n'ont été maintenues que sur le 1^{er} semestre de l'exercice. Tous les parcs de stationnement ne connaissent toutefois pas la même remontée en charge puisque les parcs de gare et ceux liés à de l'événementiel connaissent une reprise plus timide.

S'agissant des abonnements en 2021, leur nombre s'élève à 14 868 soit une hausse de +8 % par rapport à l'exercice précédent. Parmi ces 14 868 abonnements, figurent 6 923 abonnements illimités, 3 603 abonnements domicile et 1 473 abonnements vélos.

Au titre de l'exercice 2021, le montant cumulé de toutes les redevances dues à la Métropole s'élève à 6 392 544 € soit un maintien par rapport à l'exercice précédent. Une baisse de redevance est due aux nouvelles modalités de calcul de la redevance Effia (actées par avenant pour corriger le bouversement de l'économie de ce contrat de fait de la crise sanitaire), mais dans le même temps les redevances dues par LPA, Indigo et Q-Park augmentent avec la reprise de chiffre d'affaires en 2021.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Nom du parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Nombre de places PMR	Nombre de places de vélos
Saint Jean	909	11	32
Saint Just	63	0	0
Terreaux	641	10	118
Vendôme	157	5	0
Total tous parkings	12 483	189	1 356

2° - Présentation des rapports 2021 du délégataire LPA

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2021 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque DSP et les rapports d'activité et de qualité de service.

a) - Indicateurs d'activité

Nom du parc	Fréquentation horaire (Nombre de passages)			Tendance	Nombre d'abonnements			Tendance
	2019	2020	2021		2019	2020	2021	
Antonin Poncet	255 157	172 663	233 284	+	653	739	840	+
Berthelot	13 937	6 490	8 912	+	383	344	353	+
Bourse	0			=	749	913	903	-
Célestins	168 080	123 590	156 147	+	478	508	535	+
Cité internationale P2	180 156	71 787	89 455	+	334	549	561	+
Cordeliers	443 890	316 099	319 448	+	668	576	765	+
Croix-Rousse	56 932	37 878	46 497	+	489	477	472	-
Fosse aux Ours	104 102	68 738	75 370	+	428	527	609	+
Gare Part-Dieu	625 253	372 945	392 530	+	317	68	62	-
Gros Caillou	96 267	59 732	80 455	+	555	578	599	+
Halles	183 359	136 468	161 004	+	563	720	786	+
Hôtel de Ville	210 604	149 030	179 891	+	138	130	135	+
Hôtel de Ville de Villeurbanne	63 815	47 319	59 597	+	172	146	160	+
Morand	95 927	70 609	85 853	+	873	921	963	+
République	479 449	387 009	418 333	+	787	803	840	+
Saint Antoine	276 240	185 183	197 273	+	585	604	901	+
Saint-Georges	219 988	137 219	167 654	+	676	817	842	+
Saint Jean	301 632	210 181	236 809	+	788	805	840	+
Saint Just	0			=	60	63	64	+
Terreaux	301 111	208 834	207 629	-	965	961	955	-
Vendôme	0			=	168	158	163	+
Total	4 075 899	2 741 774	3 116 141	+	10 849	11 407	12 348	+

II - Rapports annuels de la société LPA

La société LPA gère, pour le compte de la Métropole, les 21 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 12 493 places de stationnement.

1° - Présentation du périmètre délégué à la société LPA

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Antonin Poncet	affermage	9	2027
Berthelot	bail emphytéotique	60	2053
Bourse	concession	30	2023
Célestins	concession	30	2024
Cité internationale P2	concession	35	2041
Cordeliers	bail emphytéotique	60	2031
Croix-Rousse	concession	30	2024
Fosse aux Ours	concession	35	2041
Gare Part-Dieu	concession	30	2025
Gros Caillou	concession	35	2041
Halles	bail emphytéotique	60	2030
Hôtel de Ville	affermage	12	2023
Hôtel de Ville de Villeurbanne	concession	35	2041
Morand	concession	35	2043
République	concession	30	2023
Saint Antoine	concession	35	2046
Saint Georges	concession	38	2043
Saint Jean	affermage	12	2023
Saint Just	concession	25	2025
Terreaux	concession	30	2024
Vendôme	concession	29	2029

Nom du parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Nombre de places PMR	Nombre de places de vélos
Antonin Poncet	663	9	111
Berthelot	342	7	23
Bourse	500	0	0
Célestins	408	9	55
Cité internationale P2	1 140	24	0
Cordeliers	791	10	152
Croix-Rousse	327	7	60
Fosse aux Ours	362	9	72
Gare Part-Dieu	1 739	10	0
Gros Caillou	449	10	37
Halles	450	10	108
Hôtel de Ville	211	4	62
Hôtel de Ville de Villeurbanne	369	9	92
Morand	695	12	111
République	788	10	30
Saint Antoine	787	10	207
Saint Georges	702	13	86

b) - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€)			Tendance	Résultat net (en k€)			Tendance	Redevance d'exploitation due à la Métropole au titre de l'année 2021 (en k€)
	2019	2020	2021		2019	2020	2021		
	Antonin Poncet	2 426	1 880		2 415	+	- 401		
Berthod	439	371	425	+	21	- 64	- 4	+	2.6
Bourse	1 004	1 017	1 073	+	112	674	316	-	158
Célestins	1 670	1 302	1 644	+	413	392	625	+	308
Cité internationale P2	1 398	706	876	+	- 135	- 689	- 654	+	372
Cordeliers	4 171	3 161	3 150	-	1 555	1 433	1 738	+	148
Croix-Rousse	608	523	596	+	71	67	161	+	0
Fosse aux Ours	997	820	945	+	- 165	- 380	- 218	+	13
Gare Part-Dieu	7 142	3 719	5 164	+	2 030	585	1 809	+	904
Gros Caillou	1 048	849	1 064	+	75	- 70	104	+	6.6
Halles	1 262	1 005	1 129	+	- 21	- 273	- 213	+	39
Hôtel de Ville	1 374	974	1 157	+	- 1	- 125	29	+	401
Hôtel de Ville de Villeurbanne	359	291	354	+	- 321	- 583	- 505	+	6.6
Morand	1 673	1 513	1 805	+	123	- 79	259	+	83
République	4 069	3 171	3 710	+	1 138	985	1 365	+	680
Saint Antoine	2 483	1 878	2 130	+	402	- 129	- 1 326	-	291
Saint Georges	2 152	1 635	1 949	+	390	63	443	+	9
Saint Jean	2 651	2 006	2 366	+	205	- 438	- 29	+	807
Saint Just	48	49	51	+	- 32	- 17	- 35	-	0.5
Terreaux	2 618	1 999	2 136	+	487	409	474	+	237
Vendôme	155	154	155	+	- 53	- 62	- 39	+	1.5
Total	39 747	29 023	34 294	+	5 893	2 023	4 642	+	5 207

De ces résultats opérationnels et financiers, on peut signaler les éléments suivants :

- le chiffre d'affaires réalisé en 2021 sur les parcs gérés en concession s'élève à 34 294 k€, en hausse notable par rapport à l'exercice 2020 (+ 18 %). Cette hausse de chiffre d'affaires s'explique par une reprise des fréquentations horaires du fait de l'allègement des mesures de lutte contre les effets de la crise sanitaire et du fait qu'elles se sont essentiellement concentrées sur le 1^{er} semestre de l'exercice ;

- ce sont ainsi 374 727 passages supplémentaires qui ont été comptabilisés (soit + 13 %) en 2021. L'augmentation du nombre d'abonnés (+ 7 %) vient également augmenter le chiffre d'affaires de l'exercice ; le résultat net s'élève, quant à lui, à 4 642 k€, en très nette augmentation par rapport à 2020 ;

- le montant global des redevances payées par LPA au titre de l'exercice 2021 augmente de + 24 % pour s'élever à 5 207 k€.

III - Rapports annuels de la société Effia**1° - Présentation du périmètre délégué à la société Effia**

La société Effia gère, pour le compte de la Métropole, les 2 parcs de stationnement en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 1 586 places de stationnement :

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Perrache	affermage	12 ans	31 décembre 2023	879	10	0
Villette	affermage	12 ans	31 décembre 2023	697	10	10

2° - Présentation des rapports 2021 du délégataire Effia**a) - Indicateurs d'activité**

Nom du parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage		Tendance	Nombre abonnements		Tendance		
	2019	2020		2019	2020			
	2021	2020		2021	2020		2021	
Perrache	239 014	116 548	154 816	+ 33 %	376	344	415	+ 21 %
Villette	21 233	12 359	14 459	- 17 %	223	352	431	+ 22 %
Total	260 247	128 907	169 275	▲	599	686	846	▲

b) - Indicateurs financiers

Nom du parc	Chiffre d'affaires (en k€ HT)			Tendance	Résultat net (en k€)			Tendance	Redevance due à la Métropole au titre de l'année 2020
	2019	2020	2021		2019	2020	2021		
	2021	2020	2021		2019	2020	2021		
Perrache	2 866	1 265	1 654	- 56 %	293	- 1 429	1 167	▲	+ 879 k€
Villette	1 443	492	705	+ 43 %					

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- sur le Parc Perrache : en 2021, le chiffre d'affaires s'élève à 1,6 M€, soit un net rebond après une année 2020 marquée par la pandémie de la Covid. Ce chiffre d'affaires demeure cependant éloigné du niveau de l'année 2019 ;

- sur le parking de Part-Dieu-Villette : le chiffre d'affaires est en hausse à 705 k€ ce qui demeure également éloigné des standards de l'année 2019 (mais en rebond de + 43 % avec l'année 2020) ;

- un avenant n° 4 important a été conclu le 4 mai 2021 concernant la prise en compte de l'impact de la Covid, sur le contrat des 2 parcs. Cet avenant a modifié le mécanisme de calcul de la redevance fixe et variable des années 2020 à 2023, prolongé le contrat de 11 mois afin de l'aligner avec la fin d'année civile 2023 et intégré la création d'un espace-velo sécurisé (EVS) ;

- les perspectives sont meilleures sur l'année 2022 du fait de la fin de la crise sanitaire (confinement, couvre-feu). Le contrat Effia se terminera en décembre 2023.

IV - Rapports annuels de la société Indigo**1° - Présentation du périmètre délégué à la société Indigo**

La société Indigo gère, pour le compte de la Métropole, les 2 parcs en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 922 places de stationnement.

Nom du parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Bellecour	concession	60 ans	2027	478	10	100*
Cité internationale P1	concession	40 ans	2037	444	10	0

* avec la mise en œuvre de l'avenant n° 5 de décembre 2019

2° - Présentation des rapports 2021 du délégataire Indigo**a) - Indicateurs d'activité**

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements			Tendance
	2019	2020	2021		2019	2020	2021	
Bellecour	418 021	292 469	376 605	+ 29 %	235	231	207	▼
Cité internationale P1	11 985	3 024	4 503	+ 49 %	sans objet : pas d'abonnés			=
Total	430 006	295 493	380 658	▲	235	231	207	▼

b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires (en k€)			Tendance	Résultat net (en k€)			Tendance	Redevance 2020 (en k€)
	2019	2020	2021		2019	2020	2021		
Bellecour	2 783	1 963	2 386	+22 %	1 606	947	1 353	+ 43 %	212
Cité internationale P1	47	4,2	13,9	n/c	- 232	- 240	- 230	▲	En nature

Les éléments suivants peuvent être relevés :

Sur le parc Bellecour : la fréquentation horaire est en nette reprise après une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Ainsi le chiffre d'affaires est de 2,4 M€ soit + 22 % par rapport à 2020, mais encore en retrait avec le chiffre d'affaires réalisé à 2,8 M€ en 2019.

Un avenant, conclu en 2020, prévoit la mise en conformité du parc Bellecour avec les normes d'accessibilité des PMR : la hausse du quota d'abonnés domicile (obligation de 240 abonnements domicile et 120 abonnements illimités) ; le réaménagement de l'ancienne station-service et la création d'un espace vélo sécurisé (EVS) d'un minimum de 100 emplacements vélos et 20 casiers fermant à clé. Les travaux, liés à cet avenant, doivent être réalisés entre octobre 2022 et février 2023.

Sur le parc Cité internationale P1 : par rapport à l'année précédente, le chiffre d'affaires 2021 est de 13 k€ et le résultat demeure négatif, de l'ordre de - 230 k€, ce parking étant structurellement sous-occupé et déficitaire. Ce parking ne fait pas l'objet d'une redevance financière versée à la collectivité. Il est à noter que seul le niveau - 3 est géré en DSP tandis que les niveaux - 1 et - 2 sont gérés en propre par Indigo.

Les perspectives sont meilleures sur l'année 2022 du fait de la fin de la crise sanitaire (confinement, couvre-feu). Le contrat Indigo Bellecour se terminera en décembre 2027.

V - Rapports annuels de la société Q-Park**1° - Présentation du périmètre délégué à la société Q-Park**

La société Q-Park France gère, pour le compte de la Métropole, les 2 parcs en ouvrage suivants correspondant à une offre globale de 1141 places de stationnement.

Nom du Parc	Type de contrat	Durée de la délégation	Fin de la délégation	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Dont nombre de places PMR	Dont nombre de places vélos
Perrache Archives	concession	35 ans	2045	731	15	0
Brotteaux	concession	35 ans	2047	410	10	0

2° - Présentation des rapports 2021 du délégataire Q-Park**a) - Indicateurs d'activité**

Nom du Parc	Fréquentation horaire Nombre de passages à la barrière de péage			Tendance	Nombre abonnements (en décembre)			Tendance
	2019	2020	2021		2019	2020	2021	
Perrache Archives	99 131	54 194	68 120	+ 26 %	507	517	476	- 8 %
Brotteaux	99 131	51 121	52 452	+ 3 %	430	464	474	+ 2 %
Total	189 674	105 315	120 574	▲	937	981	950	▼

b) - Indicateurs financiers

Nom du Parc	Chiffre d'affaires (en k€)			Tendance	Résultat net (en k€)			Tendance	Redevance 2021 (en k€)
	2019	2020	2021		2019	2020	2021		
Perrache Archives	2 411	1 678	2 001	+ 19 %	624	- 396	94	n/c	58,9
Brotteaux	1 211	1 006	1 090	+ 8 %	205	126	311	n/c	13,4

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- sur le parc Perrache Archives : le chiffre d'affaires connaît une reprise d'activité sur 2021, du fait de la sortie de crise de la Covid-19, et s'établit à 2,0 M€, contre 1,7 M€ l'année précédente, soit un rebond de + 19 %. Le résultat d'exploitation redevient positif à + 94 k€. Plus globalement, l'exploitation du parc Perrache-Archives continue de bénéficier de l'ouverture de la poche Carnot en janvier 2017, qui reste valable sur une durée de 8 années (soit jusqu'à décembre 2024).

L'année 2021 est marquée par une reprise de fréquentation pour le délégataire Q-Park, notamment, du fait de recettes abonnements consolidées pendant la période de la Covid (abonnés résidents, motos, amodiations de longue durée).

- sur le parc Brotteaux, le chiffre d'affaires 2021 est également en léger rebond de + 8 % par rapport à l'année précédente, s'établissant à 1 090 k€ contre 1 006 k€ en 2020. La fréquentation horaire demeure impactée (52 542 passages horaires seulement) mais le délégataire est parvenu à maintenir un socle important d'abonnés, comme en 2020, ce qui lui permet de rester à un chiffre d'affaires correct.

Les perspectives sont meilleures sur l'année 2022 du fait de la fin de la crise sanitaire (confinement, couvre-feu). Les contrats de Q-Park Perrache et Brotteaux se termineront respectivement en 2045 et 2047.

VI - Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte :

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2021 relatifs à l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains produits par la société LPA au titre des 21 contrats de DSP, par la société Effia au titre des 2 contrats de DSP, par la société Indigo au titre des 2 contrats de DSP et par la société Q-Park au titre des 2 contrats de DSP.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 DES DELEGATAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT Sociétés EFFIA, INDIGO, LPA, Q-PARK

CONTEXTE

La Métropole de Lyon est, à ce jour, propriétaire de 32 parcs de stationnement automobile en ouvrages. Ces parcs sont essentiellement situés sur le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception de deux, sur Villeurbanne et Oullins. Ces parcs représentent 16 500 places de stationnement. Ils sont aujourd'hui gérés principalement sous la forme de contrats de délégation de service public (DSP) dont les titulaires sont principalement LPA (Lyon Parc Auto - 22 contrats), Q-Park (2 contrats), Effia (2 contrats), Indigo (2 contrats), la S.A. Récamier et la SNC Roosevelt.

L'exercice 2021 a été marqué par la reprise progressive d'activité faisant suite à la crise sanitaire Covid-19. En effet, les différentes mesures gouvernementales avaient fortement réduit la fréquentation horaire des parcs de stationnement (mesures de confinement, couvre-feu, fermeture des commerces, incitation au télétravail), la levée progressive de ces mesures a engendré une hausse de fréquentation horaire de l'ordre de +16%

Il est à noter comme en 2020 que les parkings les plus impactés sont ceux situés à proximité des gares SNCF de Perrache et de la Part-Dieu, mais ils bénéficient aussi désormais d'une reprise du trafic ferroviaire forte. Reste le cas des parkings les plus périphériques (Cité Internationale, Hôtel de Ville de Villeurbanne) qui demeurent structurellement sous-occupés.

L'actualité de l'année 2021 a été marquée par la décision de la Métropole de Lyon de contractualiser 15 contrats arrivant à échéance fin 2023 via la SPLM, Société Publique Lyonnaise de Mobilités, structure qui interviendra dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public. Cette structure vise à exploiter et développer ensemble des services à la mobilité qui gagnent en cohérence lorsqu'ils sont réunis (stationnement voiture et vélo, autopartage en station, conseil en mobilité, ...).

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL constate que la baisse, depuis 2017, de la fréquentation horaire permet la mise à disposition de places plus importantes pour les résidents. Elle note que cela entraîne une diminution importante des listes d'attente pour les abonnements –résidence ; elle souligne toutefois une remontée des inscriptions pour les abonnements vélos.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1352

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La MMI'e, créée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), s'est constituée autour de 27 membres dont 18 communes et la Métropole de Lyon qui souhaitent partager leurs moyens et leurs stratégies.

Suite au processus d'adhésion engagé auprès de nouvelles communes, le GIP comprendra désormais 46 membres, dont 37 communes représentant 92 % de la population métropolitaine (adoption d'un avenant n° 5 à la convention constitutive, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1242 du 26 septembre 2022).

Le GIP MMI'e répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer, sur l'ensemble de son territoire, et pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion qui garantit l'équité de traitement des publics,
- organiser et valoriser une offre de service en direction des entreprises du territoire et contribuer au développement de leurs engagements à la faveur d'une responsabilité sociale et sociétale ambitieuse,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et, notamment, des bénéficiaires du RSA. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion pour favoriser les synergies entre acteurs du territoire et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e porte des facilitateurs pour accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans leurs marchés.

L'année 2022 a vu de nombreuses réalisations ainsi qu'un important renouvellement des outils et démarches portés par la MMI'e, afin notamment d'accroître l'impact concret des actions portées, dans un contexte de dynamisme de l'emploi et de tensions en matière de recrutement.

L'élargissement du GIP marque une nouvelle étape de son développement, avec de nouveaux membres et une gouvernance adaptée qui fera l'objet d'échanges approfondis quant à sa mise en œuvre, dès le début de l'année 2023.

Parallèlement à la mise en œuvre du plan d'actions 2023, objet de la présente délibération, et qui poursuit et amplifie les orientations déjà posées, une nouvelle feuille de route est mise en travail au sein des instances du groupement à compter du début d'année.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

GRANDLYON
la métropole

La Commission constate l'impact du télétravail, à la suite du Covid, sur l'occupation des parkings, et les disparités en termes de reprise entre les parkings de centre-ville, les parkings en périphérie et ceux desservant les gares et les aéroports directement liés à la reprise de trafic. La CCSPL se dit consciente sur le fait que la situation peut perdurer, avec l'effet télétravail sur les déplacements des entreprises.

La Commission prend connaissance des durées moyennes de stationnement dans les parcs, variables selon les emplacements (centre-ville, gares ou périphérie) et les heures, et du système de tarification, adapté à la durée de stationnement.

La CCSPL demande un affichage du nombre de places disponibles PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sur les panneaux de jalonnement dynamique et devant l'entrée des parcs, et que ce dispositif puisse figurer dans les caractéristiques des futurs contrats de la SPLM (Société Publique Lyonnaise de Mobilités).

La Commission se dit satisfaite du travail réalisé par les services de la Métropole, et de l'évolution positive de l'accessibilité PMR dans les parcs ; la CCSPL approuve l'existence d'un dispositif de signalement pour les personnes en fauteuil roulant dans le parking Bourse, qui permet de les réorienter vers un emplacement dans le parking des Cordeliers, ainsi que les travaux entamés pour le parking Bellecour.

La Commission soutient le déploiement des plans directeurs de sécurité (PDS), pour l'ensemble des parcs, destinés à relever les exigences en matière de sécurité - incendie (désenfumage et sprinklage). La CCSPL souhaite une évolution du nombre de places équipées de bornes électriques (IRVE), dont le nombre est encore limité par rapport à la demande, du fait des obligations de sécurité. La Commission soutient les plans d'investissement de la Métropole à cet effet, à hauteur de 7% du nombre de places (contre 5% dans la loi LOM - Loi d'orientation mobilités).

La CCSPL prend acte de l'objectif de déploiement de places EVS (Espaces Vélos Sécurisés) dans les parcs (5 000 prévues en 2026, contre 2 000 à ce jour), dont des places pour les vélos-cargos, en lien avec le Plan Vélos de la Métropole de Lyon.

La Commission suivra avec attention le projet urbain « Ouvrons Perrache », qui a pour vocation de redynamiser le CELP (Centre d'Échanges de Lyon Perrache), via de nouvelles mobilités douces et des commerces. Ce projet engendra la réduction de moitié des places de parking à l'intérieur du CELP. La CCSPL note que le parking des Archives (Q-Park) sera à privilégier pour un accès direct sur la gare SNCF et l'accueil de la clientèle actuelle.

La CCSPL souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour les contrats à venir dans le cadre de la SPLM, quant à la tarification, qui est actuellement, pour tous les contrats, indexée sur 3 indices : électricité, frais et services divers, salaires.

La Commission demande que soit insérée dans les futurs contrats une obligation d'installation de sanitaires, a minima pour la clientèle. La CCSPL note la potentielle difficulté à gérer des sanitaires ouverts à tous, notamment pour des raisons de sécurité des parkings.

Enfin la CCSPL se dit rassurée sur les systèmes de triple surveillance (caméras, contrôle d'accès et double fixation sur des points d'arceaux) pour les vélos à assistance électrique, lesquels concernent surtout des abonnements annuels.

II - Compte-rendu d'activité 2022 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2021-0796 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 562 000 € à la MMI'e pour son programme d'actions 2022. En 2022, le GIP a déployé son plan d'actions autour de 2 axes forts :

1° - Impliquer les employeurs pour un territoire inclusif

a) - La nouvelle charte des 1 000

Une nouvelle charte des 1 000 entreprises a été lancée officiellement en février 2022. Il s'agit désormais de réengager les entreprises à partir d'objectifs co-définis, d'accompagner ces entreprises dans la réalisation des actions et de mieux mesurer l'impact.

Le réseau ainsi créé compte 977 engagements effectivement réalisés au 30 septembre 2022, se concrétisant, notamment, par l'organisation de 112 rencontres métiers ou visites d'entreprises à destination de 886 bénéficiaires, 189 simulations d'entretien, 14 événements dédiés aux entreprises sur les territoires et 33 datings emploi en direction des publics en insertion et notamment des bénéficiaires du RSA. Quatre-vingt-huit entreprises ont confié, au service entreprises du GIP, la diffusion de leurs offres pour 651 postes à pourvoir. La Métropole ayant, de son côté, confié à la MMI'e quelques 173 postes à pourvoir sur les métiers du nettoyage de bâtiments.

La MMI'e a été chargée, depuis 2018, par l'État et la Métropole, de l'animation du réseau des entreprises signataires de la charte PaQte au national.

La MMI'e est aussi identifiée par le ministère du Travail comme animatrice du Club "Les Entreprises s'engagent" pour la Métropole. Le renouvellement du projet charte des 1 000 a été engagé dès 2021 mais s'est réellement concrétisé au cours de l'année 2022. Il s'est traduit par les modalités opérationnelles suivantes :

- la gestion d'un vivier d'entreprises actives (toutes les entreprises inactives pendant 1 an sortent du vivier),
- une systématisation de la sollicitation des entreprises partenaires de la Métropole (comptes clés, l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise -ADERLY-, etc.) et une information aux représentants syndicaux,
- une quantification des objectifs (en nombre de personnes ciblées) par entreprise et par item et une évaluation au moins une fois par an,
- une graduation des engagements des entreprises (en fonction de leur taille) classés par ordre du plus important (recruter) au moins important (développement du réseau),
- une lisibilité sur l'effort de l'entreprise (avec un indicateur simple : nombre de jours hommes/femmes consacrés par entreprise),
- une animation territoriale des entreprises, incarnée par des représentants d'entreprises au sein du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), et un lien plus étroit avec les structures d'insertion,
- une incamation de la charte par un responsable d'entreprise au niveau métropolitain,
- le développement d'un outil job board inclusion,
- la mise en place d'un comité de suivi trimestriel associant les partenaires de la MMI'e, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion,
- la rédaction d'un livret / lexique annexe pour détailler chaque action et promouvoir les aides et dispositifs existants,
- la désignation d'un interlocuteur MMI'e par entreprise afin de soutenir la réalisation des actions,
- l'organisation d'événements de rencontre entre entreprises (par exemple : une quinzaine des entreprises engagées), pour témoigner de leurs engagements et de leurs actions en matière d'insertion, d'emploi inclusif, d'implication en faveur du développement des quartiers (PAQTE) et inciter au parrainage ressources humaines entre entreprises,
- l'animation du réseau en présentiel et en distanciel (mise en place d'un réseau social dédié, organisation de réunions ou visio, élaboration de programmes de formation, diffusion d'une newsletter mensuelle, etc.).

b) - Les actions sur les filières d'emploi

La poursuite de la promotion de l'emploi et de l'insertion à partir des projets de développement du territoire et des filières stratégiques (petite enfance, industrie, autonomie grand-âge et transition écologique) a constitué une priorité.

Pour chacune de ces filières, un travail de fond partenarial a été mis en œuvre pour définir un plan d'actions partagé, permettant de travailler à l'attractivité des métiers dans ces filières (organisation de la quinzaine des métiers de la transition écologique, semaine de l'industrie, quinzaine de métiers du Prendre soin, etc.), de construire des parcours de formation et d'animer un réseau d'employeurs du secteur.

Le GIP MMI'e est lauréat de 2 appels à projets nationaux :

- le projet FAIR'e qui vise l'accompagnement et la mise à l'emploi de 750 personnes en insertion, dans le cadre d'un parcours sans coupure, intégrant les entreprises du territoire via des actions de recrutement sans CV. A date, 328 publics en insertion ont déjà intégré le parcours et plus de 100 entreprises participent à l'accueil de ces demandeurs d'emploi,

- la plateforme des métiers du Prendre soin qui vise à sensibiliser, mobiliser, accompagner, former les publics et parallèlement accompagner les employeurs de ce secteur dans une nouvelle posture ressources humaines (RH). Ainsi, ce sont, à date, 40 actions de promotion des métiers qui ont été réalisées, 112 personnes accompagnées, 53 personnes entrées en formation d'aide-soignant, 36 personnes recrutées, 11 clubs RH organisés pour 189 participants. Plus de 20 événements de promotion des métiers du Prendre soin (petite enfance et autonomie) ont récemment été organisés du 14 au 25 novembre, dans le cadre d'une nouvelle quinzaine des métiers du Prendre soin, qui cible prioritairement les métiers de la filière autonomie-grand âge mais aussi ceux de l'enfance et de la petite enfance.

c) - Un important déploiement des clauses d'insertion et sociales

Le développement des clauses sociales dans les marchés publics et contrats privés constitue une autre priorité forte de la MMI'e, en relais et en déclinaison des actions conduites par la Métropole, notamment dans le cadre de la mise en place du Schéma de promotion des achats responsables (SPAR).

Aujourd'hui, 83 maîtres d'ouvrages sont engagés dans le cadre du dispositif, ayant permis la réalisation d'1,328 million d'heures d'insertion en 2021. A date, 700 000 heures d'insertion ont déjà été réalisées en 2022.

La stratégie territoriale partagée, approuvée en comité de pilotage en 2021, permet de viser particulièrement les publics féminins, bénéficiaires du RSA et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). En complément, différentes actions ont été conduites sur la qualité des parcours (renouvellement et création de parcours qualifiants) et sur le développement des marchés réservés auprès d'un large panel de maîtres d'ouvrages.

2° - Coordonner les acteurs de l'insertion et de l'emploi en proximité

Dans le cadre plus large du PMI'e, le GIP MMI'e a élaboré un diagnostic partagé de proximité à l'échelle de chaque Conférence territoriale des maires (CTM) et défini un programme territorial d'actions en insertion et emploi déclinant des enjeux prioritaires relevés dans le diagnostic.

L'ensemble de ces programmes d'actions ont été travaillés et soumis à l'approbation des comités territoriaux d'insertion et d'emploi (CTIE) qui se sont réunis à plusieurs reprises en 2022 au sein de chacune des CTM. La MMI'e a également organisé 24 événements de proximité, édité des supports de communication permettant au public de mieux connaître l'offre et s'est saisi des problématiques de mobilité, de garde d'enfants, de qualification numérique, en lien avec la Métropole et les acteurs concernés. Ses équipes ont enfin contribué au déploiement du portail numérique du service public de l'insertion et de l'emploi, Métropole pour l'Emploi qui permet de communiquer plus largement l'offre d'insertion du territoire aux professionnels et à terme aux usagers.

a) - Assurer la coordination des actions emplois insertion

Les CTIE ont validé des programmes d'actions territoriaux dans chaque CTM, en lien avec les orientations stratégiques de la Métropole. Un bilan annuel permettra d'ajuster les objectifs. Un annuaire des partenaires emploi insertion dans chaque CTM a été mis à disposition en 2022 pour aider à l'orientation des personnes.

Les actions de professionnalisation des acteurs ont été développées concernant les freins périphériques à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, santé mentale).

L'animation des comités réseaux (1 par mois) permet de faire remonter les besoins des publics pour développer des actions adaptées au territoire.

En 2022, les conseillers emploi insertion se sont davantage impliqués dans la mobilisation des acteurs autour de la clause d'insertion notamment dans les quartiers nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRRU).

Ils informent également les bénéficiaires du RSA sur l'offre emploi insertion dans toutes les rencontres information orientation (RIO), portées par la Métropole comme l'étape clef d'entrée en parcours des nouveaux bénéficiaires du RSA (BRSA). Ces RIO réunissent des représentants de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi (Pôle emploi, acteurs associatifs, Maisons de la Métropole (MDM), etc.).

b) - Déployer un réseau de lieux de proximité

La MMI'e déploie un réseau métropolitain de lieux d'accueil, d'information et d'orientation à destination des demandeurs d'emploi et publics en insertion qui s'inscrit dans une démarche plus globale de service public de l'insertion et de l'emploi, portée par la Métropole.

Ce réseau de la MMI'e s'appuie ainsi sur 20 lieux de proximité, dans 15 communes différentes, incluant des équipements existants portés par les communes ainsi que de nouveaux espaces imaginés de façon partenariale.

Ces lieux d'accueil permettent d'optimiser la réponse aux besoins des publics, facilitent l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle et améliorent la qualité des parcours en lien avec les besoins des entreprises.

Ils fédèrent en proximité les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation pour simplifier et sécuriser les démarches des publics en leur proposant une orientation qualifiée et un accueil sur les axes suivants :

- information et orientation des publics,
- accompagnement renforcé et personnalisé en matière d'emploi et de formation,
- accès à des espaces numériques animés par des conseillers numériques France services ou des médiateurs numériques,
- intermédiation avec les entreprises.

Concernant les antennes de proximité, le GIP MMI'e anime là-aussi le réseau d'acteurs, fait le lien entre les offres générées par le GIP et les acteurs de proximité et encourage la mutualisation d'actions garantissant une meilleure lisibilité de l'intervention. Un travail important a été mené par la MMI'e pour recenser ces initiatives, et mutualiser les partenariats utiles afin de permettre un meilleur accès, pour les publics en insertion, à l'offre déployée par la MMI'e.

c) - Favoriser l'inclusion numérique à travers la coordination de conseillers numériques France services

Seize conseillers numériques France services sont salariés de la MMI'e. En 2022, ils sont intervenus sur 20 communes et 55 lieux (antennes, espaces emploi, centres communaux d'action sociale (CCAS), hôtels de ville, maisons des jeunes et de la culture (MJC), médiathèques, points information jeunesse, centres sociaux, etc.). Huit mille cinq cent vingt-deux rendez-vous ont été pris au 15 octobre 2022, contribuant à :

- donner vie aux espaces numériques,
- accompagner l'autonomisation progressive des pratiques et démarches des publics par le biais d'un accompagnement individuel ou collectif,
- faciliter l'accès à du matériel et des espaces équipés,
- sécuriser le développement des usages sur l'ensemble des démarches sociales et professionnelles en matière d'accès aux droits, recherche d'emploi, de formation et d'informations en ligne.

Ce réseau de conseillers numériques France services portés par la MMI'e complète les autres postes portés par la Métropole au sein de quelques MDM, ainsi que par les communes et équipements communaux à vocation associative. L'ensemble du réseau comprend près de 60 conseillers qui ont été déployés sur tout le territoire à partir de l'été 2021.

Pour permettre à la MMI'e d'assurer le recrutement et le financement de ces 16 postes, dont la charge salariale est financée par l'Etat dans le cadre du plan de relance, la Métropole a accepté d'attribuer une subvention complémentaire à sa subvention principale pour compléter le coût salarial de ces postes (13^{èmes} mois, mutuelle, etc.). Cette subvention couvrirait la période de 18 mois, à compter de leur date de recrutement des conseillers numériques, intervenu, pour les premiers d'entre eux, en juillet 2021.

III - Programme d'actions 2023 de la MMI'e

L'objectif poursuivi par le GIP est de demeurer un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Le contexte économique et social lié à la crise de la Covid-19 et à la reprise économique impose une capacité de réactivité encore plus forte, de passage à l'échelle pour les initiatives jusque-là conduites à titre expérimental, et une exigence pour rendre encore plus efficaces les partenariats de terrain. Son action s'inscrit dans le cadre des orientations qui lui sont confiées dans la continuité du plan d'actions validé par son conseil d'administration. Le plan d'actions détaillé tient compte spécifiquement des orientations et chantiers phares retenus dans le cadre du nouveau PMI'e 2022-2026.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de ses membres, mais également du rôle plus central qu'elle pourrait jouer dans le cadre du chantier France Travail, la direction de la MMI'e, en lien avec les représentants de ses membres, sera chargée d'établir une nouvelle feuille de route opérationnelle au cours des premiers mois de l'année 2023. Celle-ci s'inscrit dans la continuité de ce qui a été réalisé à ce jour, au vu, notamment, du caractère original et remarquable, à l'échelle nationale, d'une telle coalition d'acteurs rassemblés dans une même entité, au service d'objectifs partagés.

Les objectifs opérationnels de la MMI'e pour l'année 2023 sont donc, à ce stade, proposés sur les points suivants. Ils pourront faire l'objet de compléments qualitatifs et quantitatifs en cours d'année.

1° - La charte des 1 000 et la relation insertion - entreprises

Il s'agit de continuer à faire évoluer les représentations des employeurs vis-à-vis des publics en insertion et des publics vis-à-vis des métiers en tension pourvoyeurs d'emplois, au travers des moyens suivants :

- développer et pérenniser les programmes de tutorat / parrainage de demandeurs d'emplois et entreprises,
- accompagner les entreprises dans l'identification de salariés engagés et leur valorisation au sein de l'entreprise,
- sensibiliser les acteurs au volet social de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE),
- sensibiliser les référents de parcours au monde économique, aux filières en tension et celles qui recrutent, aux mutations économiques et des métiers, aux besoins en compétences exprimés par les entreprises,
- animer et outiller le réseau des entreprises engagées dans la charte des 1 000,
- développer le dispositif des entretiens conseils,
- développer les partenariats de méthodes de recrutement sans CV,
- établir une cartographie des besoins potentiels des entreprises et la communiquer aux référents,
- animer des actions de sensibilisation et de formation aux pratiques et actions jugées inclusives
- mettre en place un processus formatif (livrets méthodes pour les entreprises, des sas de formation (insertion/discrimination, etc.) pour toute entreprise signataire,
- valoriser des actions exemplaires lors d'une soirée annuelle, voire pour la remise d'un trophée spécifique Entreprise engagée 2022,
- valoriser les entreprises engagées à travers une communication dédiée (vidéos/newsletters de l'entreprise du mois, communication dans le Métropolitain (MET) ou dans Only Lyon, remise d'un kit com' aux entreprises, etc.)

2° - Le soutien aux filières d'emploi pour favoriser des recrutements plus inclusifs

La filière hôtellerie/restauration étant fortement en tension, et le schéma du développement touristique (SDT) de la Métropole mettant l'accent sur la nécessité de revaloriser la filière pour pourvoir aux emplois locaux, il est proposé la constitution d'une offre de service spécifique pour répondre aux enjeux d'emploi de cette filière. Un festival des métiers du tourisme sera notamment organisé au printemps 2023.

La MMI'e veillera à la poursuite du bon déploiement du plan d'action de la plateforme des métiers du Prendre soin. Parmi les mesures à retenir : poursuite de la campagne de communication, 40 événements de promotion des métiers, accompagnement de 200 candidats, 2 campagnes de sourcing de candidats pour les formations d'aides-soignants, actions de formation des référents, développement de parcours inclusifs, actions de recrutement, clubs RH mensuels et formations de tuteurs en entreprise.

La MMI'e renouvelle son engagement à répondre aux enjeux des filières d'emploi de la transition écologique. La quinzaine des emplois de la transition écologique sera reconduite afin de valoriser les opportunités de formation et d'emploi existant sur l'ensemble du territoire. Outre une vingtaine d'événements de promotion des métiers qui seront réalisés, l'accent sera mis particulièrement sur le sourcing de candidats mobilisables sur les actions de formation intégrant remobilisation, remise à niveau et formation qualifiante. Un autre enjeu consistera à structurer l'intervention de la MMI'e à partir d'opportunités liées aux politiques publiques conduites : Lyon 2030 ville neutre en carbone, stratégie bâtiment durable de la Métropole, par exemple.

La MMI'e s'inscrit également aux côtés des acteurs de la petite enfance pour répondre aux besoins d'emplois des structures et de prise en charge du jeune enfant. En effet, il est nécessaire d'avoir une offre développée et diversifiée de solutions d'accueil, qu'il s'agisse de places en crèches (établissements d'accueil de jeunes enfants - EAJE), de possibilités de faire garder son enfant par une assistante maternelle au domicile de celle-ci ou au domicile des parents. Outre la valorisation des métiers, un axe fort de l'intervention de la MMI'e consistera en la formation des professionnels en charge des enfants, spécifique à ces modes d'accueil : assistante(s) maternel(le)s, assistants familiaux, auxiliaires de puériculture, agents titulaires du CAP petite enfance travaillant en crèche, animateurs de centres de loisirs et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

La MMI'e se positionnera en appui de la filière industrie pour le développement de l'emploi afin de répondre aux enjeux de la transition écologique et sociale.

Le territoire de la Métropole est labellisé Territoires d'innovation (avec Saint-Etienne) dans le cadre du projet L'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et à ses habitants(es). L'objectif, à travers une stratégie d'actions partenariales, sera de porter le renouveau de l'industrie au cœur de la Métropole et soutenir le développement d'une industrie plus productive, plus sûre et plus inclusive.

La MMI'e aura un rôle d'animation de partenariats pour la filière, en articulation des réseaux des entreprises signataires du Manifeste pour une Industrie qui s'engage et se transforme pour l'environnement et la charte des 1 000. Des événements de valorisation des formations et emplois disponibles seront organisés en soutien de la semaine de l'Industrie de Viva Fabrika et de Global Industrie.

L'organisation de Viva Fabrika et des WorldSkills sur le territoire, en 2023, permettra aux différentes filières d'engager un travail de valorisation des métiers en résonnance avec les différentes compétitions organisées.

En 2023, le seul des 700 publics en insertion entrés en parcours dans le cadre du projet FAIR'e sera atteint. Un travail sur la pérennisation de l'expérimentation sera mené, en formalisant les impacts territoriaux du projet et en structurant les innovations pour les rendre déployables au-delà du projet FAIR'e.

3° - La coordination territoriale et l'action de proximité

Concernant l'animation territoriale, il s'agira de proposer des actions innovantes adaptées aux besoins de chaque CTM dans le cadre d'enveloppes territoriales prévues au PMI'e 2022-2026 et que la Métropole s'approprie à mettre en place. Ces enveloppes permettront, notamment, aux nouvelles communes de s'impliquer dans le CTIE, d'aider les opérateurs à mobiliser le public sur les actions, de contribuer au développement de l'offre de services dans les lieux de proximité.

Le développement des lieux de proximité se poursuivra avec l'intégration de nouveaux lieux dans un GIP élargi, et l'ouverture d'aménagements sur des territoires jusqu'ici non couverts (exemple Vénissieux). Le déploiement d'une offre de service commune et d'outils communs, dont une base de données déclée, viendra renforcer et structurer ce réseau.

L'intervention et la coordination des conseillers numériques seront poursuivies dans la mesure des confirmations techniques et financières qui seront apportées par l'Etat sur la poursuite de son financement.

IV - Soutien de la Métropole au programme d'actions 2023

En complément du soutien apporté par le fonds social européen (FSE) sur le volet relations entreprises et animation des acteurs du territoire, il est proposé d'allouer une subvention à la MMI'e pour contribuer au déploiement de ses actions.

Pour 2023, compte tenu de l'évolution des prix sur l'année écoulée et de ses répercussions sur les coûts salariaux, il est proposé une augmentation de 20 000 €, soit près de + 3.5 % du montant attribué en 2022.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour soutenir la MMI'e dans la coordination des conseillers numériques qu'elle emploie directement. Cette subvention s'entend à titre complémentaire du financement de l'Etat, elle est donc conditionnée, dans son versement, à la poursuite du financement de l'Etat sur l'année 2023.

1° - Sur le volet animation territoriale, la MMI'e conduit cette action en lien fort avec les communes mobilisées sur ce champ

Ainsi, il est proposé de soutenir l'organisation mise en place visant à articuler de manière efficace et efficiente l'action de la MMI'e et celle des communes à l'échelle des CTM.

Le GIP MMI'e mènera les actions nécessaires pour s'assurer d'une coordination efficace dans le cadre des orientations du PMI'e 2022-2026 et des programmes d'actions territoriaux insertion et emploi permettant de répondre aux attendus suivants :

- contribuer à rapprocher l'insertion et l'emploi pour favoriser le retour à l'activité des personnes en insertion et prioritairement des bénéficiaires du RSA,
- contribuer à adapter et à favoriser la mobilisation des outils et ressources du territoire en termes d'insertion et d'emploi,
- coordonner les différents acteurs du territoire pour proposer une offre de services plus lisible pour mieux préparer les demandeurs à leur retour à l'emploi et répondre à l'offre d'insertion élaborée avec l'entreprise,
- animer la communauté des professionnels.

2° - Le soutien à la MMI'e permettra également de mener des actions en direction des entreprises

En complément des crédits alloués, au titre du FSE, la Métropole apporte son soutien au programme d'actions de la MMI'e en direction des entreprises par l'animation des entreprises engagées dans la charte des 1 000 et leur mobilisation pour des actions favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont exclues durablement. Chaque entreprise partenaire de la charte devra, au cours de l'année 2023, avoir manifesté son engagement à agir pour l'inclusion à travers une quantification effective de ses cibles d'impact et de réalisation.

Des actions en direction des filières prioritaires du territoire seront également réalisées, notamment vers les métiers de la transition écologique, de l'industrie, du Prendre soin (autonomie grand-âge et, désormais, petite enfance).

3° - Contribuer aux moyens d'ingénierie de gestion et de communication nécessaires au déploiement des actions innovantes de la MMI'e

Il s'agit de donner à la MMI'e les moyens d'agir par des ressources spécifiques n'intervenant pas directement sur les actions conduites en direction des acteurs de l'insertion et des entreprises. Cela couvrira, notamment, les dépenses de fonctionnement inhérentes aux missions confiées à la MMI'e : services supports, communication, etc.

4° - Compléter le financement nécessaire au maintien, sur l'année 2023, de l'activité des 16 conseillers numériques France services employés par la MMI'e

Ces conseillers contribueront à l'accès au numérique et à la formation, en vue de l'accès à l'emploi, des publics accueillis dans les 20 lieux de proximité du réseau MMI'e.

Cette subvention est conditionnée au maintien du financement par l'Etat de la charge salariale principalement. Pour mémoire, la Métropole est sollicitée afin de couvrir les charges totales de ces postes, incluant, notamment, les obligations légales liées à l'embauche en CDD et les conditions habituelles de rémunération au sein de la MMI'e (13^{èmes} mois, frais de mutuelle, etc.).

L'intervention de ce soutien s'entend en dehors du périmètre des actions cofinancées par le FSE.

Sur la base des éléments connus et du budget 2022, le budget prévisionnel de la MMI'e se présente pour l'année 2023 de la manière suivante :

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
achats	471 856	Métropole - programme d'actions 2023	582 000
services extérieurs	556 725	Métropole - soutien médiateur numérique et plateforme autonomie et grand-âge (déjà votés en 2021 pour la période septembre 2021 à mars 2023)	103 642
autres services extérieurs	620 517	Métropole - projet conseillers numériques	126 287
impôts et taxes	238 904	Métropole - crédits FSE	1 836 924
		Métropole - crédits FSE - actions numériques	110 000
		État - plan d'investissement dans les compétences (PIC) projet FAIR'e	427 476

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
charges de personnel	3 946 546	État - conseillers numériques	400 000
aides	25 000	État - Convention d'objectifs, clauses sociales dans les marchés publics (CAOM), Charte des 1 000 et politique de la ville (PDV)	258 710
dotations aux amortissements	85 000		
mise à disposition gratuite de biens / prestations	835 446	FSE - Clauses (État)	20 148
		Ville de Lyon - actions	500 852
		financement des autres communes	142 500
		prestations de service - facilitation pour clause d'insertion Métropole	374 690
		prestations de service - facilitation pour clause d'insertion autres	340 000
		autres financeurs	124 546
		CNSA plateforme des métiers du Prendre soin	289 884
		autres produits et recettes	28 455
		reprise de fonds dédiés	55 000
		transfert de charges	223 434
		prestations en nature	835 446
Total	6 779 994	Total	6 779 994

Il est ainsi proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 582 000 € au profit du GIP MMLi'e, auquel s'ajoute une subvention spécifique pour le déploiement des conseillers numériques à hauteur maximum de 126 287 €, dans le cadre de son programme d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 582 000 € au GIP MMLi'e pour son programme d'actions 2023 et d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 126 287 € pour le maintien en 2023 des conseillers numériques, soit un total de 708 287 €.

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 708 287 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5731.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1353

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération PTCE et filières émergentes fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

1 - Contexte

L'économie sociale et solidaire (ESS) conjugue développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités, notamment à travers les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises adaptées (EA) et le tissu associatif.

C'est parce qu'elle participe d'un modèle de développement inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social que la Métropole de Lyon conduit une démarche stratégique pour développer les coopérations entre acteurs de l'ESS et l'ensemble des entreprises et acteurs socio-économiques du territoire.

Les PTCE ont été définis par la loi relative à l'ESS de 2014 comme le regroupement, sur un même territoire, d'entreprises de l'ESS, qui s'associent, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat, au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

La Métropole souhaite soutenir de tels projets collectifs et coopératifs, notamment au sein de filières prioritaires répondant, à la fois, aux besoins des entreprises, mais aussi, des habitants du territoire et qui s'inscrivent dans la définition de la loi.

L'objectif de la Métropole est de faciliter la création et le développement d'écosystèmes locaux ou de favoriser la consolidation et le développement d'initiatives déjà à l'œuvre sur le territoire, en permettant leur accès à des ressources indispensables au changement d'échelle.

En effet, la dynamique des PTCE est particulièrement adaptée à la structuration de filières émergentes. Elle permet de réunir les différents acteurs d'une même chaîne de valeur, autour d'un objectif d'intérêt collectif. L'organisation collective de structures d'une même filière, partageant un même objectif d'intérêt général et territorial, peut aussi être une source d'innovation, en réponse à des besoins non satisfaits.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

II - Présentation des projets

1° - Le projet U-Duchère à Lyon 9ème : création d'un pôle dédié au développement des compétences

Le U est un bâtiment tertiaire situé au pied de la Tour panoramique, au cœur du secteur du plateau à la Duchère, Lyon 9ème. Le projet de rénovation urbaine comprenait la démolition de ce bâtiment, mais la décision a été prise, en 2013, de le conserver.

Propriété de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), avec une rétrocession à la Métropole prévue au plus tard fin décembre 2022, ce bâtiment a connu plusieurs usages, dont une occupation temporaire de 18 mois durant laquelle ont été réalisés :

- les études nécessaires à sa réhabilitation,
- des travaux importants de rénovation énergétique et architecturale, dans le respect du classement au patrimoine du XX^{ème} siècle (construction François-Régis Cottin).

Du fait d'un retour d'expérience très positif des structures qui ont été accueillies dans le cadre de l'occupation temporaire, la SERL, en lien avec les collectivités, a confié une mission d'accompagnement à la foncière ETIC, gestionnaire d'immobiliers et tiers-lieux pour les acteurs de l'ESS, afin d'identifier plus précisément les cibles potentielles et le positionnement que cet îlot pourrait occuper, en lien avec les acteurs de l'ESS.

Sur la base de cette étude remise fin 2021, une proportion importante de structures intervenant dans les champs de l'égalité des chances, de l'emploi et de l'insertion a été identifiée comme intéressée par un lieu et/ou un projet collectif.

Cette étude a aussi identifié les initiatives du territoire qui sont en lien avec les orientations nationales (vers une société apprenante : rapport sur la recherche et développement de l'éducation tout au long de la vie) et qui ont obtenu, pour certaines, la labellisation Fabrique de Territoire. Cette labellisation, source de financement, leur permet, par exemple, de dédier un poste, pendant 3 ans, pour monter des projets de coopération.

La Métropole souhaite accompagner la création d'un lieu fédérateur qui, au-delà de sa fonction d'animation, pourrait proposer des programmes d'accompagnement aux coopérations, un lieu ressources et d'expérimentation pour les individus, les associations, les établissements scolaires, d'enseignement supérieur, les entreprises ou encore les collectivités et institutions.

L'enjeu de ce projet est aussi celui de son ancrage local, dans le quartier de la Duchère, riche de nombreuses structures d'éducation populaire ou en lien avec la jeunesse. Le lieu devra être un agrégateur des initiatives locales, leur offrant des espaces partagés pour mener à bien leurs projets.

Ce lieu pourra, également, proposer des services aux habitants, notamment, aux jeunes, à travers des espaces de travail partagés, l'accompagnement des projets professionnels ou d'engagement citoyen, de projets collectifs, et de toutes actions destinées à démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur, à lutter contre l'illettrisme ou l'illectronisme, etc.

L'hypothèse envisagée est que ce pôle développement des compétences s'installe sur l'un des 2 niveaux du bâtiment U, qui représente au total un peu plus de 2 000 m², répartis en 2 niveaux identiques et des parties communes.

Une programmation complémentaire devra donc être faite pour l'autre niveau (1 000 m²). Les pistes de travail, en lien avec les résultats de l'étude d'opportunité, concernant l'implantation d'acteurs de l'insertion, de la formation professionnelle et autres acteurs économiques sensibles aux thématiques abordées.

Le projet, objet de la délibération, concerne les études restant à conduire et les travaux d'aménagement des 2 niveaux du bâtiment, qui représentent un budget prévisionnel de 458 000 € à la charge de la Métropole.

Les travaux sont programmés pour démarrer au début de l'année 2023.

2° - Le pôle économie circulaire ILOé à Villeurbanne

Le pôle d'économie circulaire ILOé, porté par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), vise à proposer un nouvel outil métropolitain de gestion des déchets hétéroclites, grâce à un système territorialisé de coopération entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS.

Il est né d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises, d'initier une dynamique de coopération ayant pour finalité la réponse à différents besoins exposés ci-après :

- sociaux : créer des emplois et des parcours professionnalisant dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et contribuer à lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts,
- environnementaux : améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants via l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale de ces déchets. Les déchets hétéroclites, notamment des balleurs sociaux, représentent près de 14 000 t. Ils constituent le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans des bâtiments et travaux publics (BTP) seront également développées,
- technico-économiques : accompagner les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation de la logistique et de la gestion de leurs déchets,
- territoriaux : le projet ILOé repose sur des modes de gouvernance et de partenariats à travers la création de la SCIC, dont l'objet est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS de la filière de sur-tri des encombrants, mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole, en tant que territoire exemplaire en la matière.

L'entreprise d'insertion ENVIE coordonne la SCIC ILOé pour le compte de ses sociétaires que sont : Véolia - le groupe Vita - SERDEX Serfim recyclage - les règles de quartiers RIB, Eurequa et 124 services - le groupe d'insertion Estime et GEIM - Buiers services - le Foyer Notre Dame des Sans Abris en représentation du collectif des donneries et la Métropole, Alliéade habitat, Dynacités, les offices publics de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat ainsi que l'association ABC HLM, qui les représente, sont retirés au capital de SCIC tout comme La Métropole.

Au 31 décembre 2022, la plateforme aura collecté et trié près de 4 360 t pour un taux de valorisation de 75 %, ce qui lui a permis de créer 10 emplois dont 7 en insertion.

Afin de poursuivre son développement et atteindre ses objectifs (7 000 t en 2025), la SCIC deviendra locataire de 3 400 m², au sein d'un bâtiment acquis par la Métropole en juillet 2022 (200 rue Léon Blum à Villeurbanne, site Thyssen).

Cette surface et cette destination sont inscrites comme un invariant du projet urbain, de plus long terme. La SCIC ILOé réalisera les travaux afférents au localaire qui doivent, notamment, répondre aux exigences du régime de déclaration des installations classées protection de l'environnement (ICPE).

Il est proposé que la Métropole prenne à sa charge les travaux qui reviennent au propriétaire et qui représentent un budget prévisionnel de 473 000 €. La livraison est prévue pour juin 2023.

III - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'activation de ces 2 sites à vocation économique, dans l'objectif de permettre l'implantation et le développement de 2 PTCE, il est proposé de procéder à l'individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant total de 931 000 € en dépenses.

Celle-ci sera mobilisée pour financer :

- une partie des études et les travaux relatifs au bâtiment U-Duchère à Lyon 9ème, pour lequel un acte de rétrocession entre la SERL et la Métropole interviendra au plus tard le 31 décembre 2022. Ces travaux sont destinés à accueillir le PTCE développement des compétences,
- une partie des études et les travaux à conduire sur le bâtiment ex-Thyssen, à Villeurbanne, pour permettre l'implantation d'ILOé, prévue début 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve les études et travaux à conduire pour l'implantation, sur le territoire, de 2 PTCE.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme global - PTCE et filières émergentes - pour un montant de 931 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P01O9357, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2023 :

- . 458 000 € en dépenses, pour le bâtiment U-La Duchère à Lyon 9ème,
- . 473 000 € en dépenses, pour le bâtiment sis 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc de 931 000 € en dépenses.

3° - **La dépense** correspondante, soit 931 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° 0P01O9357.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1354

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Économie sociale et solidaire (ESS) - Avenant à la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé pour l'exercice 2023**

Services : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La SCIC ILOé propose un nouvel outil de gestion des déchets hétéroclites, ceci grâce à un système territorialisé de coopération entre différents acteurs relevant du secteur de l'ESS, publics ou privés. En effet, ce projet est né d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises d'initier une coopération inédite pour répondre aux différents besoins suivants :

- créer des emplois et des parcours professionnalisant dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et contribuer à lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts,

- améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants via l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale de ces déchets. Les déchets hétéroclites, notamment des bailleurs sociaux, représentent près de 14 000 t, ils constituent le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans des bâtiments et travaux publics (BTP) seront également développées,

- accompagner techniquement et économiquement les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation de la logistique et de la gestion de leurs déchets.

Le projet ILOé repose sur un mode de gouvernance et des partenariats qui ont conduit à la création de la SCIC, dont l'objet est de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant de la filière de sur-tri des encombrants, mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole de Lyon comme exemplaire en la matière.

II - Objectifs de la Métropole

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de différentes politiques publiques et participent à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Elle représente 12,5 % des entreprises de la Métropole et 10 % des emplois. Elle est donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

La loi relative à l'ESS de 2014 a proposé de définir celle-ci à partir des acteurs historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et a ouvert ce champ à de nouvelles formes d'entrepreneuriat, les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui choisissent de s'appliquer les principes de gestion suivants :

- gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- la poursuite d'une utilité sociale,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non lucrative ou lucrative limitée).

L'utilité sociale est reconnue pour les entreprises dont l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment leur état de santé ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),

- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,

- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

La loi a aussi défini des pôles territoriaux de coopération économique, constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'ESS, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Par délibération du Conseil n° 2019-3400 du 18 mars 2019, la Métropole a reconnu le projet ILOé comme un pôle d'innovation sociale en économie circulaire et approuvé la création d'un SIEG relatif au sur-tri des encombrants.

Elle a ainsi approuvé l'attribution, dans ce cadre précis, d'une subvention de fonctionnement de 450 000 € pour compenser les surcoûts engendrés par les contraintes de service public que porte ce SIEG sur l'exercice 2019-2020 (prolongé jusqu'en septembre 2020 en raison des contraintes liées à la crise sanitaire).

Par la suite, la délibération du Conseil n° 2019-3553 du 24 juin 2019 a approuvé la participation de la Métropole au capital de la SCIC ILOé à hauteur de 100 000 €, équivalent à 1 000 parts sociales.

Par délibération du Conseil n° 2020-0178 du 5 octobre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 400 000 € pour l'exercice 2020-2021.

Enfin, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0928 du 22 novembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 000 € pour couvrir une période de 15 mois pour l'exercice 2021-2022.

III - Compte-rendu d'activité et bilan

L'entreprise d'insertion Envie coordonne les activités de la SCIC ILOé pour le compte de ses sociétaires : Véolia, le groupe Vita, SERDEX Serfim recyclage, les règles de quartiers RIB, Eurequa et 124 services, le groupe d'insertion Estime et GEIM, Bueis services, le Foyer Notre-Dame des sans-abris, représentant le collectif des donatrices et la Métropole.

Dès 2019, le prototype de la plateforme de sur-tri ILOé a permis de tester le modèle et de fédérer, notamment, les collecteurs de l'insertion par l'activité économique, au sein de la SCIC.

En 2020, les offices publics de l'habitat (OPH) Alliadé habitat, Dynacité, Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat ainsi que l'association ABC HLM, qui les représente, sont rentrés au capital de la SCIC.

Sur l'exercice 2020-2021, près de 3 400 t de déchets ont été collectées et ce sont 40 flux qui ont été identifiés dans le processus de tri. Les outils de traçabilité permettent à la plateforme d'effectuer un bilan mensuel de caractérisation des flux sortants. À fin septembre 2022, son taux de valorisation dépassait les 75 % avec une part des déchets ultimes et dangereux inférieure à 20 %.

Les activités d'ILoé ont permis, d'une part, à l'exploitant Envie Sud-est de créer, à fin septembre 2021, 9 emplois directs dont 7 en insertion et, d'autre part, aux autres acteurs de la filière et sociétés de consolider leur position sur différents marchés.

Au 31 décembre 2022, la plateforme ILoé aura collecté et trié près de 4 360 t pour un taux de valorisation stable s'établissant à 75 %.

IV - Nouvelles obligations de service public imposées au projet ILoé pour l'exercice 2023

Pour la mise œuvre de ce projet, qui s'adresse à la fois au secteur de l'environnement et à celui de l'insertion, la Métropole délègue des contraintes d'exécution spécifiques (appelées obligations de service public) qui s'appliquent à la SCIC ILoé porteuse du SIEG défini à l'échelle du territoire de la Métropole.

Les obligations de service public mises à la charge de la SCIC ILoé pour l'année 2023 sont les suivantes :

- capter 4 250 t de déchets hétéroclites en provenance des bailleurs sociaux,
- atteindre 80 % de valorisation-réemploi (optimisation, coordination des acteurs du tri et du réemploi, etc.),
- créer des emplois locaux et durables ainsi que des parcours de professionnalisation pour les publics éloignés de l'emploi : la création d'emplois sera liée aux tonnages collectés par la plateforme. L'objectif de collecte de 4 250 t pour l'année 2023 doit conduire à la mobilisation de 7 équivalents temps plein d'insertion (ETP),
- consolider l'activité des collecteurs de proximité : création d'une organisation permettant de rendre accessibles financièrement et techniquement les services de la plateforme de sur-tri ILoé aux structures d'insertion par l'activité économique,
- apporter une aide technique aux collecteurs, notamment dans la réponse aux marchés par la fourniture de mémoires techniques, de procédures et d'information sécurité, de conseils logistiques, de pratiques de gestion, etc.,
- apporter la traçabilité du producteur à l'exutoire par des outils et procédures permettant de suivre le déchet tout au long de son parcours depuis le collecteur jusqu'aux exutoires finaux et de garantir sa prise en charge selon la réglementation en vigueur.

Pour compenser les surcoûts engendrés par les contraintes de service public ainsi déterminées, il est proposé que la Métropole apporte une participation financière dite de compensation d'obligations de service public (COSP) au bénéfice d'ILoé.

Les modalités de calcul de cette COSP ont été arrêtées à partir de la méthode du coût net évité, consistant à calculer la différence entre le coût net pour une entreprise assurant l'obligation de service public et le coût net d'une entreprise exerçant dans les conditions habituelles du marché n'assurant pas d'obligations de service public.

La compensation est déterminée sur la base de ce calcul et sera plafonnée à 400 000 € pour l'année 2023.

Au-delà de ces obligations quantifiées pour le prochain exercice, le pôle d'innovation sociale en économie circulaire ILoé a l'objectif d'arriver à un équilibre économique et de créer l'équivalent de 15 ETP pour un gisement capté de près de 7 000 t.

Pour atteindre ces objectifs, la SCIC ILoé est à la recherche d'un foncier adapté à cette montée en puissance de son activité. Un tènement appartenant à la Métropole, à Villeurbanne, a été identifié. Les travaux de mise en conformité du bâtiment devraient être réalisés au 1^{er} semestre 2023. À ce sujet, une délibération est proposée séparément. À ce Conseil, pour proposer une intervention de la Métropole en investissement, pour permettre l'implantation de pôles économiques de coopération territoriales sur le territoire de l'agglomération.

Budget prévisionnel de la SCIC pour 2023

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
traitement des déchets et transport	553 000	Métropole - COSP plafonnée	400 000
fluides et autres coûts indirects	31 000		
frais généraux	319 000	prestations de tri et autres produits d'activité	527 000
autres charges	6 000	subventions Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	1 000
amortissements	83 000	fonds propres	64 000
Total	992 000	Total	992 000

Il est proposé au Conseil de poursuivre le soutien au projet ILoé dans le cadre juridique défini par le SIEG et d'attribuer à la SCIC ILoé une subvention de fonctionnement correspondant à la compensation des obligations de service public, sur l'exercice 2023. Cette subvention sera plafonnée à un montant maximum de 400 000 €.

Une convention de mandat définissant, notamment, ces obligations et les modalités de la compensation financière est établie entre la Métropole et la SCIC ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une COSP plafonnée à 400 000 € au profit de la SCIC ILoé, conformément au règlement de minimis SIEG n° 360/2012 du 25 avril 2012, dans le cadre du projet et au titre des missions d'intérêt général réalisées par la SCIC ILoé,

b) - la convention de mandat de SIEG à conclure entre la Métropole et la SCIC ILoé définissant, notamment, les obligations de service public et les modalités de compensations financières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P01O5804 pour 110 000 € au budget principal et opération n° 6P2502489 pour 290 000 € au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1355

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation du Schéma de développement universitaire (SDU) Ambition 2030 - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération SDU fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le 2^{ème} site d'enseignement supérieur français avec plus de 180 000 étudiants, dont 23 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Conscient de la force que représentent les universités pour le territoire, la Communauté urbaine de Lyon a été précurseur en se dotant, dès 2010 et en partenariat avec le Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) Université de Lyon (devenu depuis Communauté d'universités et d'établissements -COMUE- Université de Lyon), d'un cadre stratégique pour mettre en synergie le développement des campus et le développement de son territoire.

Ce cadre stratégique a pris la forme du SDU 2010-2020 approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1778 du 25 octobre 2010.

La Métropole a engagé, dès 2018, en partenariat avec la COMUE Université de Lyon, un bilan de l'action conduite puis l'élaboration d'un nouveau SDU à l'horizon 2030.

1° - Bilan du SDU 2010-2020

Le SDU 2010-2020 portait la volonté d'un développement du territoire métropolitain co-construit dans lequel le savoir et la connaissance étaient reconnus comme des éléments clef, au même titre que le potentiel économique ou le patrimoine historique et culturel.

Ce cadre stratégique a été conçu dans un contexte de structuration progressive du site universitaire Grand Lyonnais avec, à partir de 2006, la labellisation des Pôles de compétitivité d'excellence mondiale, la création des réseaux thématiques de recherche et leur reconnaissance au niveau européen puis la création du PRES Université de Lyon et, enfin, la labellisation du projet Lyon Cité Campus dans le cadre de l'appel à projets national Opération Campus.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Ce 1^{er} schéma fut le fruit d'un important travail partenarial entre la Communauté urbaine de Lyon et le PRES, puis d'une concertation avec les communes et l'ensemble des partenaires impliqués dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur le territoire. Il a constitué une novation à l'échelle nationale puisque pour la 1^{ère} fois en France, une agglomération se dotait d'une stratégie dédiée au champ universitaire afin de faire de celui-ci un levier du développement territorial.

Ce type de document a, d'ailleurs, ensuite été introduit dans la loi n° 2013-660, dite Floraso, du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, prouvant à la fois son intérêt et son efficacité.

Depuis 2010, le SDU a permis ce pourquoi il avait été pensé, à savoir :

- enrichir et de conforter la candidature lyonnaise à l'appel à projets national Opération Campus,
- mettre en cohérence les différentes stratégies poursuivies sur le territoire, par la Métropole, la COMUE Université de Lyon et les établissements du site (exemple du projet stratégique LyonTech-la Doua 2025),
- construire un positionnement partagé sur des sujets à forte dimension partenariale comme la vie étudiante (création d'instances locales en matière de logement social étudiant et création de 6 000 places supplémentaires depuis 2014),
- dépasser les strictes logiques immobilières des Contrats de Plan État-Région ou du Plan campus en dotant le territoire d'une véritable stratégie urbaine de développement universitaire (plan guide campus Porte des Alpes, stratégie de développement économique en franges sud du campus LyonTech-la Doua, etc.).

En termes de moyens, la Métropole a investi, au titre du SDU, 11,4 M€ en faveur du développement universitaire depuis 2010.

Ces investissements ont permis de financer des études de faisabilité et de programmation de projets, des acquisitions foncières aux abords des campus afin d'accompagner un développement économique régulé sur ces sites, des aménagements d'espaces publics sur les différents sites universitaires favorisant, en particulier, le développement des modes de déplacement actifs.

Ces réalisations démontrent l'opportunité et l'efficacité d'un tel cadre stratégique.

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle a également permis d'identifier des limites, invitant à faire évoluer certains modes de faire pour les années à venir. Parmi ces limites, on relèvera :

- des sujets inégalement traités par ce 1^{er} SDU qui conjuguaient des objectifs très stratégiques et des actions très opérationnelles. Ces dernières, très souvent liées aux projets retenus dans le cadre du Plan campus, ont connu des niveaux de réalisation très hétérogènes,
- une perte de lisibilité et de réalité opérationnelle de ce SDU pour les services de la Métropole comme pour ceux de l'Université de Lyon ou des établissements à partir de la période 2016-2017. Chaque action initiée dans ce cadre a, en effet, bénéficié de son dispositif de pilotage propre.

C'est sur la base de ce bilan que s'est fondée la démarche d'élaboration du nouveau SDU, dont l'enjeu est de permettre un meilleur alignement de ses objectifs avec les moyens alloués, de sa gouvernance et de son dispositif de pilotage, ainsi que du format et de la priorisation du plan d'actions qui en découle.

2° - Le nécessaire renouvellement de la démarche avec le SDU Ambition 2030

Mi-2018, la Métropole, en lien avec la COMUE Université de Lyon, a ainsi choisi de lancer l'élaboration d'un nouveau SDU pour la période 2020-2030. Après des travaux et études préparatoires, l'année 2020 a été marquée par des évolutions majeures et une conjonction particulière : évolutions au sein de la COMUE Université de Lyon, crise sanitaire et ses conséquences très importantes sur le système éducatif et la population étudiante, refonte des priorités politiques de la Métropole en lien avec l'élection d'un nouvel exécutif.

Ces évolutions politiques et sociétales ont conduit la Métropole à penser ce nouveau SDU non pas comme une simple actualisation du précédent schéma mais comme une nouvelle stratégie permettant de renouveler en profondeur ses modalités d'intervention sur le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante.

Elle dispose de 2. atouts importants pour cela :

- une forte concentration d'établissements d'enseignement et organismes de recherche, d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants, qui représentent une force de frappe majeure et des partenaires du projet de transition écologique et sociale du territoire,

- la capacité d'occuper une position de précurseur en nouant un partenariat spécifique avec le site et la communauté universitaires autour des questions de transitions sociales, environnementales et économiques.

Sur la base des éléments de bilan et de diagnostic, le SDU Ambition 2030 est ainsi une opportunité, pour la Métropole, de concrétiser son positionnement et sa nouvelle politique en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en nourrissant un dialogue fructueux et vertueux avec les acteurs de son site universitaire.

3° - La démarche retenue pour l'élaboration du SDU Ambition 2030

Un 1^{er} temps fort de mobilisation des acteurs universitaires et territoriaux a été organisé le 11 juin 2018 avec les assises du SDU. Celles-ci ont été l'occasion de partager, au niveau politique comme opérationnel, le bilan du SDU 2010-2020 et d'identifier, collectivement, les défis auxquels devraient faire face les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et le territoire, à l'horizon 2030.

Un ensemble de travaux préparatoires a été mené sur la période 2019-2020 pour nourrir et expertiser les sujets à enjeu pour le territoire :

- enseignement supérieur privé : quel rôle dans l'agglomération lyonnaise ?
- le rôle de la communauté universitaire dans la transition du territoire,
- précarité étudiante et développement universitaire : études préalable à la rédaction du prochain SDU,
- étude sur l'accès aux équipements et à la pratique sportive,
- travaux d'élaboration du Schéma directeur de la vie étudiante menés par le CROUS de Lyon et l'Université de Lyon et, en particulier, enquête menée auprès des étudiants au printemps 2021,
- travaux partenariaux de prospective avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise : Université révée, imaginée.

À l'issue de ces différents travaux, la Métropole a engagé, en septembre 2021, l'élaboration proprement dite du nouveau SDU, menée en plusieurs phases :

- septembre 2021 à janvier 2022 : diagnostic en intégrant les travaux d'études précédemment menés et s'appuyant sur un ensemble d'entretiens d'acteurs (territoriaux comme universitaires) qui ont permis de resituer les fondamentaux de la démarche et les attentes de chacun,
- février à mars 2022 : formulation d'orientations stratégiques pour le nouveau SDU,
- avril à mai 2022 : ateliers thématiques réunissant les acteurs universitaires, des représentants des services de la Métropole et des communes, comme des représentants des partenaires (CROUS de Lyon, Rectorat, Région Auvergne-Rhône-Alpes) afin de nourrir les orientations du SDU et proposer des pistes d'action,
- juin à septembre 2022 : reformulation des orientations stratégiques et élaboration d'un plan d'actions à horizon 2026.

Ces étapes ont été jalonnées par la tenue d'instances de dialogue et d'arbitrage régulières :

- un comité technique trimestriel associant les services de la Métropole et de la COMUE Université de Lyon animé par l'équipe projet SDU,
- une information régulière sur l'état d'avancement auprès du Vice-Président de la Métropole délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante, associé à la Vice-Présidente déléguée à l'économie, à l'emploi, au commerce, au numérique et à la commande publique, et au Vice-Président délégué à l'habitat, au logement et à la politique de la ville,
- des instances de dialogue avec des représentants des établissements d'enseignement supérieur, animées par la COMUE Université de Lyon,
- un comité de pilotage partenarial associant l'ensemble des parties prenantes (établissements d'enseignement supérieur et de recherche comme territoire). Ce comité de pilotage a notamment examiné les orientations stratégiques qui se dessinaient pour le SDU et les pistes d'actions potentielles à retenir,
- un comité de pilotage restreint, qui a validé les orientations et le plan d'actions, soumis à l'examen du Conseil.

Pour soutenir l'ensemble de ces actions, la Métropole propose une intervention financière à hauteur de 16 M€ pour le mandat 2020-2026. Celle-ci fera l'objet de délibérations d'application successives, en référence au cadre stratégique permettant, notamment, l'individualisation des autorisations de programme nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le SDU Ambition 2030, tel que joint au dossier.

Il est, par ailleurs, proposé de mettre en œuvre, dès 2023, des 1^{ères} actions sur le campus LyonTech-la Doua.

Il s'agit, plus particulièrement, de procéder à des acquisitions foncières en frange sud du campus. Ces acquisitions foncières sont nécessaires au développement futur d'une offre immobilière à destination d'activités économiques en lien avec la vocation scientifique du campus : écotecnologies et ingénierie post-carbone.

Les acquisitions envisagées concernent le secteur Einstein/Mazoyer, en lien avec la Ville de Villeurbanne, et le secteur Spreafico.

Le montant prévisionnel total de ces opérations est de 3 968 000 €. Il comprend les frais d'acquisitions des fonciers concernés et les travaux associés : dépollution et démolition de constructions existantes.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver ces opérations et de procéder à l'individualisation partielle d'une autorisation de programme à hauteur de 3 968 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le SDU Ambition 2030 structuré autour des 3 orientations stratégiques suivantes :
 - une communauté universitaire motrice des transitions du territoire,
 - une Métropole au service du bien-vivre des étudiants,
 - une université connectée à son territoire, proche des habitants et acteurs socio-économiques.

b) - le principe d'une 1^{ère} mise en œuvre du SDU par le biais d'acquisitions foncières ciblées en franges du campus universitaire LyonTech-la Doua.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme global P03 Soutien à l'enseignement supérieur, recherche et hôpitaux sur l'opération n° 0P03O278 pour un montant total de 3 968 000 €, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 1 568 000 €
 - 2024 : 1 800 000 €
 - 2025 : 600 000 €.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

II - Objectifs et orientations du SDU Ambition 2030

Ce nouveau document stratégique se décline 3 trois orientations.

1° - Une communauté universitaire motrice des transitions du territoire

Le territoire compte plus de 180 000 étudiants, autant de citoyens et ambassadeurs d'un nouveau modèle de vie et de ville. Il s'agit ainsi de soutenir la recherche comme moteur des transitions sociales, environnementales et économiques, de développer l'entrepreneuriat étudiant à impact, d'accélérer la transition des entreprises par la formation, le développement des compétences et l'innovation.

À ce titre, l'enjeu premier réside dans le développement des synergies entre la collectivité et les acteurs universitaires en faveur de la transition environnementale et écologique du territoire. Les actions mises en œuvre dans le cadre du SDU Ambition 2030 pourront ainsi consister à créer un cadre structurant de dialogue commun, à faire du site universitaire lyonnais un terrain d'expérimentation et d'innovation, à appuyer davantage sur la pluralité de compétences de la communauté universitaire pour renforcer les coopérations avec la Métropole sur le champ des transitions écologique, environnementale et sociétale.

Il s'agit également de reconnaître et de développer le pouvoir d'agir de la communauté universitaire pour susciter les initiatives de chacun afin d'œuvrer, à sa mesure, à la transformation du territoire : mieux accompagner les projets d'étudiants, connecter et interfacer les dispositifs de mise en relation chercheurs/étudiants/citoyens/pouvoirs publics/acteurs socio-économiques (Boutique des Sciences, Fabrique de l'Innovation, Public Factory, etc.).

2° - Une Métropole au service du bien-vivre des étudiants

Il s'agit, pour le SDU, de porter une philosophie d'accompagnement à l'autonomisation progressive des étudiants-citoyens, de contribuer activement à la lutte contre la précarité étudiante, de favoriser la qualité de vie des étudiants et, en particulier, de poursuivre et renforcer l'amélioration de leurs conditions de logement et de garantir leur santé physique comme psychique.

Les actions mises en œuvre, grâce au SDU, afin d'atteindre cet objectif viseront à développer l'offre en logements à bas coût pour les étudiants, à faciliter leur accès au logement, à favoriser les mobilités douces et actives en renforçant l'offre de services associée (pôles de services à la mobilité sur les campus, amélioration de la signalétique, mieux connaître et manager les pratiques de mobilité universitaires par la création d'un observatoire, etc.).

3° - Une université connectée à son territoire, proche des habitants et acteurs socio-économiques

Cette ambition vise à favoriser les implantations universitaires au service de la mixité urbaine et du rééquilibrage territorial, au-delà de l'hyper-centre lyonnais, ouvrir les sites universitaires à la ville, aux citoyens et aux entreprises, porter le principe d'une métropole-campus avec des dynamiques de diffusion des implantations universitaires, concevoir une territorialisation du SDU se dessinant le long de grands axes structurants, de continuums de développement universitaire plutôt que par grands îlots universitaires marqués.

Cette ambition pourra, par exemple, s'incarner par la mise en place d'outils permettant de mieux anticiper les besoins en compétences et en métiers du territoire, le déploiement d'une offre d'accueil de formations en cohérence avec les besoins constatés et conditionnée à une logique de rééquilibrage du développement territorial, de mieux connecter le monde académique et le monde socio-économique en mettant en œuvre une stratégie complices-dés vis-à-vis d'établissements d'enseignement supérieur stratégiques et en développant une offre immobilière à vocation économique en proximité des sites universitaires.

III - Mise en œuvre du SDU Ambition 2030

Les ambitions stratégiques du SDU s'adressant résolument aux bénéficiaires, au-delà de leurs institutions ou établissements d'appartenance, sa mise en œuvre opérationnelle impliquera un élargissement de la gouvernance locale en matière d'enseignement supérieur et de recherche, au-delà des seuls acteurs relevant du périmètre de la COMUE Université de Lyon.

Le SDU propose ainsi une gouvernance transformée en plateforme de collaboration, associant les acteurs de l'Université de Lyon, les acteurs de l'enseignement privé, étudiants, acteurs hospitaliers, économiques, etc. Ce dispositif de pilotage renouvelé, associant collectivités, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que les partenaires locaux, sera mis en œuvre durant l'année 2023.

Les orientations du SDU sont déclinées en un plan d'actions d'une durée de 5 ans, renouvelable sur la durée du document stratégique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1356

Conseil du 12 décembre 2022



Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Numérique - Entente entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2023 relatif aux missions sociales**
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1518 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé la création d'une entente avec la Ville de Lyon et le SITIV, qui a pour mission d'accompagner ses communes membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information. Il contribue ainsi à la maîtrise des technologies de l'information et des télécommunications, dans le cadre de sa mission de service public.

Cette entente a pour objectif de travailler ensemble dans le domaine du numérique :

- partager des informations et de la connaissance (études, veille, etc.),
- construire des livrables communs (études, code source, etc.),
- définir des standards,
- réaliser des projets en commun,
- développer des logiciels,
- gérer du code source dans la durée,
- mener tout autre projet de mutualisation numérique.

Les mécanismes de coopération au sein de l'entente sont formalisés dans la convention qui a été établie. Celle-ci régit l'ensemble des dispositions relatives à son fonctionnement ainsi que les engagements mutuels de ses membres. Cette convention a été signée pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, le 7 novembre 2022 à l'occasion de la réunion de la 1ère conférence intercommunale de l'entente, son organe de gouvernance.

Conformément aux termes de la convention, la conférence a défini les projets numériques communs et le budget prévisionnel afférent pour l'année 2023.

Pour rappel, l'entente est organisée en missions mutualisées par ses membres. Une mission, a pour objectif de couvrir la construction et/ou la délivrance d'un service numérique. Pour chaque mission, la conférence intercommunale désigne un comité de pilotage opérationnel et un porteur de mission (services techniques opérationnels), qui élabore le plan de service de la mission : périmètre technique, délais, ressources nécessaires pour la réaliser (financières, humaines, matérielles, etc.).

Les missions qui, pour leur conduite, nécessitent des moyens numériques mutualisés, souverains et sécurisés (hébergement, infrastructure, personnel, etc.) sont considérées comme des missions sociales. Il s'agit, notamment, des projets liés à l'identité numérique de territoire et à l'outillage informatique des agents et des élus.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Les autres missions sont considérées comme des missions spécifiques.

Du point de vue financier, le financement et les ressources nécessaires aux missions sociales sont inscrits à un budget annexe du SITIV dédié à l'entente, celui-ci ayant été désigné comme organisme gestionnaire de ces missions sociales.

La clef retenue pour le calcul de la contribution de chaque membre, en fonctionnement comme en investissement est la suivante : 16,4 % pour le SITIV, 30,6 % pour la Ville de Lyon, 53 % pour la Métropole. Pour chaque mission, le budget prévisionnel et les subventions d'équipement éventuelles font l'objet de délibérations de la part de chaque membre, après proposition et validation par la conférence intercommunale.

Cette délibération présente donc les missions sociales définies à la conférence et les budgets afférents pour l'année 2022 et l'année 2023.

II - Proposition de missions sociales

La conférence intercommunale propose les missions suivantes :

- hébergement mutualisé : mise en œuvre et exploitation d'une infrastructure de centre de données souverain et sécurisé capable d'héberger les services numériques de l'entente. Cette mission est confiée au SITIV,
- identité numérique : mise en œuvre et exploitation d'un service de fédération d'identité permettant aux agents et élus d'accéder de façon sécurisée aux services numériques de l'entente. Cette mission est confiée au SITIV,
- messagerie collaborative : offrir à l'ensemble des agents et élus des membres de l'entente un service de messagerie collaborative. Cette mission est partagée entre le SITIV et chacun des membres : le SITIV construit la solution, qui est ensuite exploitée par chaque membre pour ses besoins,
- outils collaboratifs : fournir aux agents et élus des membres de l'entente un package de services numériques de collaboration (visioconférence, messagerie instantanée, partage de documents, édition en ligne de documents, formation en ligne). Cette mission est confiée au SITIV, sur la base des solutions déjà mises en œuvre par la Métropole,
- les solutions sont construites sur la base de logiciels libres dans un objectif de souveraineté, c'est-à-dire de réduction de la dépendance aux éditeurs de logiciels.

Le planning de mise en œuvre pour la Métropole prévoit une migration des solutions actuelles d'outils collaboratifs et d'identité vers les solutions développées par l'entente au premier semestre 2023, et une migration de la solution de messagerie au premier trimestre 2024.

III - Exercice 2022

L'année 2022 a été consacrée à la construction des solutions par le SITIV, financée intégralement par le plan de relance (1,5 M€).

Le fonctionnement, concentré sur les derniers mois de l'année, est resté contenu au montant de 95 000 €. Les appels de fonds pour les contributions des membres dues au titre de l'année 2022 seront effectués sur 2023 pour des raisons pratiques.

IV - Budget 2023 prévisionnel

Les principaux investissements 2023 :

- renforcement de l'hébergement pour assurer un niveau de résilience suffisant,
- fin des travaux identité numérique,
- amélioration des outils collaboratifs,
- création de la plateforme messagerie Grand Lyon,
- développement de fonctions d'interopérabilités.

Dépenses	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)
dépenses générales - chef de projet - dotation aux amortissements		140 000 125 000

Dépenses	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)
hébergement - support de virtualisation et stockage - hébergement en datacentre - renforcement du niveau de résilience	195 000	40 000 45 000
identité de territoire - mise en œuvre de l'identité pivot - mise en œuvre d'une fédération d'identité	40 000 20 000	20 000
messagerie collaborative - mise en place infrastructure Métropole - mise en place d'un plan de secours mutualisé	500 000 40 000	
collaboratif - visioconférence - partage de document - édition en ligne de document - portail de formation en ligne - messagerie instantanée - interopérabilité avec les portails des membres de l'entente	20 000 20 000 30 000 50 000 60 000	45 276 38 900 40 000 10 000 40 000
Total des dépenses	975 000	544 176
Recettes		
report 2022 amortissements plan France relance contribution des membres de l'entente	350 000 123 000 500 000	544 176
Total des recettes	975 000	544 176

Les contributions attendues des membres de l'entente permettront de couvrir tout le fonctionnement 2023. Elles incluent le rappel de fonctionnement 2022 et prennent en compte le remboursement d'une expérimentation sur les outils cibles dont le financement a été avancé par la Métropole.

Partenaires	Taux de contribution (en %)	Montant de la contribution 2022 (en €)	Montant de l'expérimentation (en €)	Montant de la contribution 2022 ajustée (en €)
Métropole	53,0	50 350	- 32 966	17 384
Ville de Lyon	30,6	29 070	+21 463	50 533
SITIV	16,4	15 580	+11 503	27 083
Total entente		95 000	0	95 000

Vu l'edit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les missions sociales proposées au titre de l'entente constituée entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV,
b) - le projet de budget correspondant pour l'exercice 2023 et le versement d'une contribution à ce titre de la Métropole d'un montant de 305 797 €, incluant le report de la contribution 2022.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 305 797 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2809768.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

II - Objectifs de la Métropole

La feuille de route du numérique éducatif de la Métropole, pour la période 2022-2026, a été élaborée pour répondre aux obligations réglementaires de la collectivité vis-à-vis des collèges, issues des lois de décentralisation et du code de l'éducation. Mais, au-delà, elle repose sur une très forte volonté politique de croiser cette intervention avec l'ensemble des politiques publiques sociales, environnementales, culturelles et sportives ainsi que d'agir en lien avec les différents acteurs concernés sur le territoire.

Elle fait suite au schéma du numérique éducatif conduit lors du précédent mandat qui, avec une individualisation d'autorisation de programme totale de 19,7 M€, a permis, notamment, la rénovation et la densification du parc d'équipements transféré du Département du Rhône (ordinateurs, vidéo-projecteurs, imprimantes, etc.), le raccordement des établissements au très haut débit (fibre à 100 Mbits/s), le déploiement de tablettes dans tous les collèges et la rénovation des infrastructures de téléphonie fixe.

1° - Les axes stratégiques de la nouvelle feuille de route

Pour la Métropole, et en synergie avec ses partenaires, la stratégie Numérique éducatif doit permettre de relever les défis que posent l'éducation au numérique, l'éducation par le numérique, mais aussi les effets et les opportunités induits par l'ère numérique.

Avec le déploiement des outils numériques au quotidien, la société française est traversée par des transformations sociales majeures. Si l'ère numérique recèle de nombreuses opportunités (connectivité, transparence et engagement citoyen, etc.), elle porte également en elle le risque d'une société à 2 vitesses. Les inégalités sociales ont tendance à se renforcer : compétences hétérogènes et illettrisme, accès au matériel, zones blanches. Chez les jeunes générations qui grandissent dans ce contexte, on observe de nouveaux comportements dans les schémas d'attention, dans la production de savoirs et l'accès aux informations tandis que l'exposition du soi a tendance à se normaliser.

Comment éduquer à la culture numérique ? Sur le volet pédagogique, en appui de l'Éducation nationale, comment utiliser les outils numériques en créant une vraie plus-value par rapport aux méthodes plus classiques ? Comment faire du numérique un levier pour l'éco-citoyenneté ? Comment le numérique peut-il faciliter la co-éducation ? Comment réduire la fracture numérique, aujourd'hui vecteur d'inégalité scolaire ?

Tout comme la question du matériel, des équipements et infrastructures, ces questions sont au cœur de l'action de la Métropole dont le bénéficiaire est l'élève. Cette stratégie centrée sur l'élève, son apprentissage et ses besoins, nécessite également une action et une collaboration avec les différents acteurs locaux du collège : communauté des enseignants et des principaux, services de l'académie et du rectorat, familles, associations, mais aussi avec les éditeurs de solutions.

La feuille de route 2022-2026 priorise donc 3 axes pour replacer le numérique comme une opportunité, un levier éducatif et un outil de justice sociale et d'éco-citoyenneté.

a) - Développer l'éducation au numérique et l'éthique du numérique

L'objectif est que la collectivité accompagne les changements de pratiques liés au numérique et anticipe les répercussions sur les politiques publiques métropolitaines : prévention et santé (addiction aux écrans, cyberharcèlement), éducation (décrochage scolaire), action sociale et politique de la ville (développement de la citoyenneté, lien à la parentalité).

Dix actions sont proposées dans le domaine de l'accessibilité, l'inclusion, la lutte contre le décrochage scolaire et le soutien des dispositifs particuliers, le développement des compétences numériques et l'éducation aux médias.

b) - Un collège ouvert, vers un territoire apprenant

L'objectif est que la collectivité pense le collège au sein d'un écosystème territorial qui participe à l'apprentissage des collégiens. Cela passe par une volonté politique de promouvoir la co-éducation sur le territoire. Le numérique peut ainsi être un outil qui permet au collège de s'ouvrir sur son territoire, comme il peut être l'objet de l'ouverture du collège aux acteurs et actrices du territoire.

La feuille de route identifie ainsi 13 actions prioritaires, à conduire en réseau avec les acteurs de l'éducation du territoire (institutions scientifiques et culturelles, acteurs économiques, collectifs, acteurs sociaux et médicaux, acteurs de la co-éducation et du périscolaire).

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1357

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis - développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : **Feuille de route du numérique éducatif - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération numérique éducatif fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le numérique éducatif est à l'intersection des champs éducatifs et numériques. Il couvre autant les équipements et les systèmes d'information des établissements scolaires (raccordement Internet, WiFi, ordinateurs, tablettes, etc.), que les services numériques qui peuvent leur être mis à disposition ou encore l'innovation numérique dans les pratiques de la communauté éducative, les cultures numériques et la maîtrise de compétences numériques par les élèves.

Le numérique éducatif s'adresse à une très large population : 70 000 collégiens dont 46 000 en établissements publics, répartis dans 79 collèges publics, 4 cités scolaires et 38 collèges privés sous contrat.

Il repose sur un parc considérable, avec plus de 11 000 ordinateurs, près de 5 000 tablettes, 3 300 vidéoprojecteurs, 240 serveurs, 200 switches, 350 imprimantes simples ou 3D. Ce qui place la Métropole de Lyon parmi les collectivités présentant un taux d'équipement par élève les plus favorables (3,03 élèves par équipement contre 4,5 au niveau national selon l'enquête ETIC 2018-2019).

La crise sanitaire du printemps 2020 a fortement touché le système éducatif, ses structures, ses acteurs et les élèves autant que les familles. Un point de tension particulièrement saillant aura été l'écosystème numérique, d'autant plus sollicité que se jouait à travers lui la continuité pédagogique.

La période a provoqué une utilisation accrue des outils numériques avec une forte disparité entre les enseignants et elle a engendré un changement durable des pratiques numériques dans les établissements. Elle a ainsi généré des besoins et des attentes croissants du corps enseignant, tant sur les équipements mis à disposition que sur les services proposés et des besoins de formations.

Elle a également mis en évidence la disparité d'accès au numérique au sein de la population et une forte problématique d'exclusion numérique ainsi que des enjeux de prévention et de santé publique liés aux usages du numérique.

c) - Un socle numérique fiable qui assure des pratiques actuelles et équitables

C'est à cet objectif que répond la proposition d'individualisation partielle d'autorisation de programme, objet de la présente délibération.

2^e - Le développement d'un socle numérique fiable (équipements numériques fixes/mobiles, connexion Internet, réseau) qui assure des pratiques actuelles et équitables

L'enjeu est de répondre aux attentes croissantes d'équipements et au niveau d'exigence de plus en plus élevé des collèges, de nos partenaires académiques (direction régionale académique au numérique éducatif, inspecteurs pédagogiques régionaux), et des autres délégations de la Métropole (direction de l'éducation, direction projets et énergie des bâtiments, direction patrimoine et maintenance). Il s'agit plus particulièrement :

- de besoins numériques qui émergent dans toutes les matières,
- d'attentes pour accompagner ou faciliter les apprentissages, en densifiant le parc et en améliorant le ratio nombre d'élèves/poste,
- d'adaptations aux nouvelles pratiques pédagogiques (agilité, innovation),
- de répondre aux contraintes bâlimentaires qui imposent la flexibilité des espaces et génèrent des besoins d'équipements de mobilité,
- des évaluations (6^{ème}, PIX, AP2R) qui nécessitent un équipement individuel.

Les 3 grandes orientations du programme à conduire pour développer ce socle technique sont les suivantes :

- fournir et maintenir un socle d'infrastructure stable : conformément aux obligations de la Métropole, il s'agit d'offrir aux collèges un cadre technique de confiance : une liaison Internet stable et performante, une infrastructure téléphonique adaptée, un système d'exploitation à jour, un environnement numérique de travail fiable (laclasse.com),

- fournir et maintenir des équipements permettant des usages satisfaisants : que ce soit dans les espaces pédagogiques, pour les équipes de direction des établissements ou encore les agents métropolitains des collèges, il est important d'installer et maintenir en état de fonctionnement un parc d'équipements vaste et diversifié,

- développer de nouvelles pratiques au collège en bénéficiant des opportunités technologiques : répondre aux attentes de plus en plus grandes des établissements en matière de numérique, dans le but de développer de nouvelles pratiques pédagogiques, maintenir la cohérence avec le socle numérique défini par l'Éducation nationale.

3^e - Le programme d'investissement proposé

Compte tenu des enjeux très importants à couvrir, il est proposé de conduire un programme d'investissement ambitieux, d'un montant total de 12,575 M€, dont une part sera financée par l'individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 1,7 M€, objet de la présente délibération.

La part restante du programme sera financée à travers les opérations récurrentes numériques éducatif, annuellement ouvertes dans le cadre du budget primitif (années 2021 à 2026).

Concernant l'autorisation de programme à individualiser, il est proposé de procéder en 2 temps distincts, avec une 1^{ère} individualisation partielle à hauteur de 1,7 M€ pour couvrir la période 2022-2024. Cette 1^{ère} individualisation permettra de dresser un bilan en 2024 afin d'ajuster les objectifs à soutenir prioritairement jusqu'à la fin du mandat. Elle intègre d'ores et déjà le coût des équipements d'un nouveau collège en 2025 dont la réalisation est certaine.

Le programme d'investissement proposé est le suivant.

a) - Rénover massivement le parc d'ordinateurs

Commencé en 2022, ce chantier concerne la migration de 9 300 postes sous Windows 10 avec remplacement de 4 800 ordinateurs fixes et 400 portables. Il sera terminé en 2023.

Le budget est estimé à 2,135 M€, financés sur l'autorisation de programme individualisée antérieurement (19,7M€ individualisés partiellement par délibérations du Conseil en date du 2 novembre 2015, du 28 janvier 2019 et du 2 septembre 2019).

b) - Maintenir le parc en conditions opérationnelles en maîtrisant les coûts

La rénovation massive du parc ainsi que la fiabilité accrue des matériels permettent de changer de modèle quant au maintien en conditions opérationnelles : allongement du cycle de renouvellement pour certains équipements, remplacement sur panne pour d'autres.

Ce changement de modèle permet de dégager une marge de manœuvre estimée à 1,77 M€ (estimation initiale de 10 M€ pour 2022-2026, ramenée à 8,23 M€), ces crédits pouvant être redéployés sur les nouveaux besoins. Ces 8,23 M€ seront financés sur les opérations récurrentes annuelles (2021 à 2026).

c) - Répondre à la hausse d'effectifs par la construction de nouveaux collèges

Le programme prévoit l'équipement informatique et téléphonique de 2 nouveaux collèges, soit un budget total sur cet axe de 0,543 M€ :

- le collège Gilbert Chabroux (Villeurbanne) équipé en 2022 (0,258 M€ financés sur l'opération récurrente milésimée 2022),
- un nouveau collège à équiper en 2025 (0,285 M€ de dépenses en 2025, financés sur cette autorisation de programme partielle à individualiser).

d) - Développer la mobilité/flexibilité

Il s'agit de déployer une couverture WIFI et des ordinateurs portables en lieu et place d'ordinateurs fixes. La dépense estimée pour ce faire est de 0,02 M€ par collège.

Le programme proposé correspond à un scénario qualitatif en accompagnement des projets d'établissements, soit une dépense estimée de 0,180 M€ (0,06 M€/an en 2022, 2023 et 2024).

e) - Soutenir les dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins particuliers ou en difficulté

Les dispositifs unités localisés pour l'inclusion scolaire (ULIS), unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), classe relais-dispositif Tremplin et accompagnement personnalisé, concernent 72 collèges ; 28 des 30 établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+), 44 des 48 collèges hors éducation prioritaire et 2 cités scolaires.

Le programme proposé prévoit de répondre à l'ensemble des besoins, avec un budget de 0,240 M€ (soit 0,08 M€/an en 2022, 2023 et 2024).

f) - Soutenir les projets pédagogiques des établissements

Le programme proposé prévoit d'accompagner les projets des établissements en fournissant les équipements nécessaires à hauteur de 0,180 M€ (entre 0,01 et 0,02 M€/collège, soit 0,06 M€/an en 2022, 2023 et 2024).

g) - Densifier le parc pour accompagner la hausse des effectifs et la transformation des pratiques pédagogiques

Il s'agit de répondre aux besoins d'équipements pour améliorer le ratio nombre d'élèves par équipement, de permettre l'usage du numérique dans toutes les matières, d'accompagner les besoins de mobilité/flexibilité et d'équiper les nouvelles salles créées.

La feuille de route prévoit un budget global de 1,065 M€ de 2022 à 2026 dont :

- 0,815 M€ à financer sur l'autorisation de programme partielle : 0,100 M€ en 2022, 0,355 M€ en 2023 et 0,360 M€ en 2024,
- 0,250 M€ financés sur l'opération récurrente 2022.

Le budget total de ce programme correspond à une dépense d'investissement de 12,575 M€ à réaliser par la Métropole. Il est proposé de procéder à une individualisation partielle d'autorisation de programme de 1,700 M€ pour la période 2022-2025, selon l'échéancier suivant des crédits de paiement :

- 855 000 € en 2023,
- 560 000 € en 2024,
- 285 000 € en 2025.

L'impact de cette opération sur les coûts de fonctionnement (estimé à 0,2 M€) est lié à l'extension des infrastructures et du parc d'équipements qui nécessitera des prestations complémentaires sur la période 2022-2024 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et le financement de l'opération Numérique éducatif - Soole, dans le cadre de la feuille de route du numérique éducatif de la Métropole pour la période 2022-2026.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale Numérique éducatif pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P34O9308, répartis selon l'échéancier suivant :

- 855 000 € TTC en 2023,
- 560 000 € TTC en 2024,
- 285 000 € TTC en 2025.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1358

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien de la Métropole de Lyon à la transformation durable des entreprises - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Convention des entreprises pour le climat (CEC) pour l'organisation d'une CEC locale 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Créée en relais de la convention citoyenne pour le climat (CCC), la CEC est une association loi 1901 qui invite les acteurs du monde économique à mener une action plus volontariste en faveur de la transition écologique. Les objectifs de cette convention sont d'émettre des propositions audacieuses et impactantes, permettant de réinventer l'entreprise, l'aligner sur les limites planétaires et entrer dans une économie régénérative.

La 1^{ère} session de la CEC a rassemblé, pendant 11 mois (2021-2022), 150 entreprises représentées par leurs dirigeants, 180 bénévoles, un comité garant de la mission, des experts indépendants et des représentants du monde étudiant. Le modèle économique repose sur les contributions des entreprises sous forme de dons.

Les résultats de cette 1^{ère} édition sont les suivants :

- 150 feuilles de routes produites par les entreprises pour refondre leur business model. Entreprises de la région impliquées : Emylon business school, Epalia, KMH gestion privée, Lou Rugby, Mazaud, Mylight system, Renault Trucks, Seifim, Smoove,
 - 10 propositions concrètes au Gouvernement. Parmi les propositions : formation de comités exécutifs sur le climat, la pollution, la biodiversité, la dépletion des ressources ainsi que sur le changement de stratégie et de pratiques métiers, le conditionnement de rémunération des dirigeants à la réussite de critères environnementaux, la suppression des niches fiscales nuisibles à l'environnement, l'éco-conditionnalité pour les marchés et financements publics ou encore la création d'un indice R3 réemploi/réparabilité/recyclabilité,
 - création de la CEC academy : des formations capitalisant sur les contenus et apprentissages développés lors de la 1^{ère} session,
 - des décryptages sectoriels et géographiques, intégrant des exemples d'actions, des facteurs clés de succès, etc.
- Suite au bilan très positif de la 1^{ère} session, l'association a annoncé le déploiement du modèle national sur les territoires. Sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2 CEC seront lancées : l'une sur le périmètre de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne (recherche d'un nom en cours) ; l'autre sur le territoire Arc-Alpin (Grenoble, Chambéry, Annecy). Les discussions sont, par ailleurs, engagées avec d'autres territoires : Grand Est, Ouest (Nantes à Bretagne), Provence.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Rubriques de dépenses	Prévision de dépenses 2023 (en €)	Sources prévisionnelles de financement	Prévision de recettes 2023 (en €)
rémunérations intermédiaire et honoraires (coachs et intervenants)	196 650		
Total	790 000	Total	790 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEC pour contribuer au déploiement d'une CEC locale en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association CEC,
b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

II - Objectifs

La Métropole accompagne le maintien et le développement d'une économie dynamique, de proximité et durable répondant aux besoins des citoyens, des salariés et des entrepreneurs :

- une économie moins consommatrice de ressources, d'énergies fossiles, intense en emplois de tous niveaux, respectueuse des salariés et plus robuste en matière de santé globale,
- une économie moins dépendante de l'extérieur en s'appuyant sur ses forces et en partageant équitabement les richesses avec les territoires limitrophes dans une démarche de coopération.

Pour accélérer la prise de conscience et faciliter le passage à l'action de la diversité des acteurs socioéconomiques, la Métropole construit et déploie la boîte à outils de la transition écologique, économique et sociale au service du territoire : appels à projets transition écologique (400 k€ par thématique), appels à projets Lyon Eco Énergie (250 k€ par an), outil de mesure d'impact territorial (plus de 500 utilisateurs), fonds d'amorçage industriel métropolitain (80 M€ dont 17 M€ de la Métropole), cofinancement de programmes d'accompagnement sur différents thématiques (économie circulaire : programme les Boucles, achat local : Lyon Pacte PME, etc.), développement d'immobiliers dédiés (Villeurbanne, Saint-Priest, Lyon, Vénissieux, etc.), outil de mesure d'impact global, etc.

En plus des actions qu'elle porte directement, la Métropole soutient les acteurs et initiatives du territoire qui contribuent à ces mêmes objectifs. La CEC en fait partie.

Tout d'abord, la vision et les objectifs portés par la CEC, résonnent avec la politique de développement économique portée par l'Exécutif métropolitain et les actions mises en place pour accompagner la transition des entreprises. Elle poursuit, en effet, les mêmes objectifs de sensibilisation et de facilitation du passage à l'action vers un modèle plus responsable et plus durable.

De plus, elle est complémentaire à la dynamique de mobilisation par la Métropole des entreprises du territoire sur les sujets de transition écologique (manifeste pour une industrie qui se transforme et s'engage pour l'environnement, événements Lyon Pacte PME sur des thématiques de transition, etc.). Elle offre un espace supplémentaire pour débattre, construire des solutions et développer des coopérations entre acteurs locaux. Elle donnera aussi l'opportunité aux 60 entreprises du territoire de devenir des ambassadeurs de ces changements auprès de leurs clients, partenaires, fournisseurs, pour une partie présents sur la Métropole.

Enfin, son calendrier permettra de nourrir les réflexions autour du futur plan climat air énergie territorial, à la fois par les livrables issus de la CEC (feuilles de route) et par les temps d'échanges qui pourront avoir lieu au cours des sessions.

III - Projet et plan de financement prévisionnel 2023

La CEC de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne se déroulera de fin février 2023 à décembre 2023. Comme pour la CEC nationale, les participants (dirigeants + un membre du comité de direction) prendront part à 6 sessions de 2 jours, sur des thématiques variées (prise de conscience, entreprendre avec le vivant, coopérer avec ses écosystèmes, etc.). La dernière session sera, a priori, commune aux 2 CEC (aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne et Arc Alpin).

Les dirigeants de 60 entreprises, de toutes tailles et de différents niveaux de maturité en termes de transition, intégreront le programme. La sélection des entreprises se fera par un comité composé d'organiseurs de la CEC et de personnes qualifiées, entre novembre et janvier.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'organisation de la CEC de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne est le suivant :

Rubriques de dépenses	Prévision de dépenses 2023 (en €)	Sources prévisionnelles de financement	Prévision de recettes 2023 (en €)
frais de personnel	288 000	Métropole : subvention de fonctionnement	30 000
location et aménagement des lieux	85 000	contribution des partenaires privés (entreprises accompagnées)	750 000
autres charges externes (communication, déplacements, etc.)	220 350	autres : Banque publique d'investissement (BPI), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	10 000

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1359

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Taux de la contribution maximale du produit des redevances perçues sur l'usager au financement des actions**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En application de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces dernières peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. A cette fin, elles concluent des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.

Ces actions relèvent de ce que l'on qualifie usuellement de la coopération décentralisée.

Issues de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Sanimi, les dispositions de l'article L. 1115-1 du CGCT fixent les limites dans lesquelles le produit des redevances perçues dans le cadre de l'exercice de certains services publics industriels et commerciaux (SPIC) peut être mobilisé pour le financement de la coopération décentralisée.

Ainsi, selon ces dispositions, la collectivité chargée des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peut, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions susvisées, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz.

La Métropole de Lyon développe de longue date de telles actions, financées par une contribution de ses budgets annexes des eaux et de l'assainissement.

En effet, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, n° 2005-2856 11 juillet 2005, 0,4 % des recettes perçues sur l'usager pour chacun de ces 2 SPIC sont consacrées à la poursuite d'actions de coopération décentralisée menées dans le domaine de l'eau (eau potable et assainissement).

La mobilisation de ces financements permet d'attester de l'engagement continu de la collectivité au soutien d'actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de développement durable en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement adoptés par l'ONU en septembre 2015.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Dromain

Cet engagement se concrétise aujourd'hui par les 2 dispositifs que la Métropole poursuit ces dernières années, à savoir :

- d'une part, les actions de coopération décentralisée, actuellement avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar,
- d'autre part, les actions de solidarité internationale, par le biais du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau.

II - Objectifs

La présente délibération a pour objet d'adapter le dispositif de financement en vigueur, compte tenu de la disparition du budget annexe des eaux au 1^{er} janvier 2023, date à laquelle Eau du Grand Lyon - la Régie nouvellement créée, exercera pleinement ses compétences.

En effet, si la gestion du SPIC de l'eau potable lui est confiée par la Métropole, collectivité territoriale originaire de la compétence, la coopération internationale décentralisée, détachable du SPIC confié à la régie, restera, elle, portée par la collectivité territoriale qui en conserve l'exercice.

Dès lors, la contribution autorisée par la loi et prélevée sur les produits de la tarification de l'eau potable devra être reversée par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole. C'est, en effet, la régie qui percevra, à partir de 2023, le produit des factures d'eau. La contribution reversée par Eau du Grand Lyon - la Régie viendra abonder le budget principal de la collectivité. En contrepartie, la Métropole devra justifier périodiquement, auprès de la régie, de l'emploi de cette contribution qui ne pourra être consacrée qu'aux usages prévus à l'article L. 1115-1-1 susvisé.

De même, et pour garantir une parfaite cohérence du dispositif de financement mis en œuvre à partir de l'exercice 2023, la contribution mobilisée sur le produit des redevances d'assainissement pour le financement d'actions de coopération décentralisée sera versée par le budget annexe de l'assainissement au budget principal, qui portera ainsi l'ensemble des recettes et des charges consacrées à la poursuite de l'action internationale de la collectivité. De façon totalement similaire, la Métropole devra justifier de l'emploi de cette contribution perçue sur le budget annexe de l'assainissement.

Que ce soit en matière d'eau potable comme d'assainissement, ces obligations de justification d'emploi résultent des termes mêmes de la loi qui limite les facultés d'usage de ces contributions. Les rapports annuels sur le prix et la qualité de chacun des 2 services que la collectivité élabore chaque année doivent, d'ailleurs, les évoquer, en application de l'article D 2224-1 du CGCT et de ses annexes V et VI.

L'évolution nécessaire du dispositif de portage budgétaire des actions de coopération décentralisée menées par la Métropole ne modifie en rien son ambition qui reste inchangée dans ses 2 objectifs majeurs :

- maintenir un budget, au moins équivalent, à consacrer à la solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement malgré le passage en régie et l'arrêt induit des financements de la société Eau du Grand Lyon au Fonds Eau qui conduit, en conséquence, à envisager la hausse du taux de contribution appliqué depuis 2005,

- continuer à contribuer aux objectifs de développement durable en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement par l'intermédiaire des dispositifs en place, à savoir la coopération décentralisée ou le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau.

III - Augmentation du taux de la contribution des produits des redevances d'eau potable et d'assainissement

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 1115-1-1 du CGCT et compte tenu des développements précédents, notamment de l'objectif de maintenir à complet de l'exercice 2023 l'effort budgétaire consacré aux actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, il est proposé de porter de 0,4 % à 0,6 % la contribution maximale annuelle prélevée sur le produit des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre de ces 2 services et retracées par le budget de Eau du Grand Lyon - la Régie et le budget annexe de l'assainissement.

Cette contribution maximale sera recalculée chaque année sur la base des recettes constatées au titre de l'année N-1.

Les modalités de versement, par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole, de la contribution due au titre du service public de l'eau potable, ainsi que les modalités de justification, par la Métropole à la régie, de l'emploi de cette contribution, feront l'objet d'une convention ;

Vu le/dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

- 1° - Décide** de porter à 0,6 % la contribution maximale annuelle prélevée sur le produit des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable, d'une part, et de l'assainissement, d'autre part, pour le financement des actions visées à l'article L. 1115-1-1 du CGCT.
- 2° - Dit** que les modalités de versement, par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole, de la contribution due au titre du service public de l'eau potable ainsi que les modalités de justification, par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, de l'emploi de cette contribution, feront l'objet d'une convention.
- 3° - La recette** de fonctionnement résultant de ces contributions sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P0205652.
- 4° - La dépense** de fonctionnement résultant du versement de la contribution due au titre du service public de l'assainissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 et suivants - chapitre 67 - opération n° 2P0202186.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1360
Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Activité de réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) par la société Grand Lyon THD - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de complè- rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L. 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à la société Grand Lyon THD, filiale du groupe Altitude Infrastructure, a pour objet la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication THD sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce contrat a été conclu le 12 septembre 2015 pour une durée de 25 ans. Pour mémoire, ce réseau d'initiative publique, La fibre Grand Lyon, a pour objectif d'aménager numériquement le territoire par un réseau en fibre optique dédié en direction des zones d'activités, des principaux immeubles d'entreprises en dehors de ces zones et sites publics.

Il permet :

- de créer les conditions d'accueil des opérateurs de services orientés vers la clientèle professionnelle grâce au maillage géographique du réseau et à la fourniture de services adaptés aux besoins des différentes catégories d'opérateurs de services d'envergure nationale et régionale,
 - d'offrir des conditions financières abordables pour l'accès à un réseau fibre dédié pour les entreprises (très petites entreprises -TPE-, petites et moyennes entreprises -PME-, entreprises de taille intermédiaire -ETI-, grands comptes) et les établissements publics, selon des modalités commerciales adaptées, que ce soit en termes de frais de raccordement, de tarifs d'abonnement et de délais de raccordement.
- Le rapport du délégué présenté au Conseil de la Métropole, au titre de l'exercice 2021, comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et un rapport d'activité et de qualité de service.

I - Données financières sur les 3 derniers exercices

Le tableau ci-après présente les charges et produits pour les 3 derniers exercices :

En k€	2019	2020	2021
charges d'exploitation	2 770	3 322	3 898
produits d'exploitation	4 578	6 009	6 084
résultat net	- 693	- 1 787	- 2 111

L'année 2021 est la 6^{ème} année pleine d'exécution du contrat.

La progression du chiffre d'affaires ralentit nettement avec seulement 1 % d'augmentation entre 2020 et 2021 (- 31 % entre 2019 et 2020 et + 79 % entre 2019 et 2018) qui traduit la maturité du réseau et la stabilisation du rythme de commercialisation des services qui continue de progresser légèrement.

Le résultat net est toujours négatif et même de manière plus importante par rapport à 2020 (- 18 %). Cela s'explique par les investissements conséquents réalisés en début de contrat (plus de 20 M€ pour construire le réseau de 1^{er} établissement) mais aussi, en 2021, par des charges en augmentation de 17 % par rapport à 2020, alors que le chiffre d'affaires est stable.

La redevance de contrôle s'élève à 132 k€ et le retour à meilleure fortune, ou RMF (participation aux résultats d'exploitation lorsque les résultats sont meilleurs que ceux prévus dans le compte d'exploitation provisionnel) s'élève à 483 k€.

II - Données d'activités sur les 3 derniers exercices

Volume unitaire	2019	2020	2021
linéaire câbles optiques déployé pour le 1 ^{er} établissement (PER) en km	43	44	0
nombre de commandes	1 070	827	746
nombre de mises en service	1 068	962	790

En 2021 il n'y a plus de linéaire déployé pour le 1^{er} établissement du réseau puisque celui-ci s'est achevé en février 2020 lorsqu'a été prononcée sa réception globale et définitive. Au total, le 1^{er} établissement du réseau comprend 1 033 km déployés, y compris le programme d'extensions défini par l'avenant n° 2. En fin d'exercice 2021, le linéaire de câble optique du réseau est d'environ 1 655 km (linéaires cumulés du 1^{er} établissement, des extensions et des raccordements des sites clients finaux).

En 2021, la dynamique commerciale du réseau se poursuit malgré un volume de commandes en baisse avec 746 commandes enregistrées contre 827 en 2020, soit un ralentissement de 10 %, ce qui est inférieur à la baisse du nombre de commandes entre 2019 et 2020 qui était de 23 %. Ces commandes ont été enregistrées auprès de 56 opérateurs de services et 7 utilisateurs de réseaux indépendants. Au global, 85 opérateurs fournissent leurs services à partir du réseau de la Métropole, ce qui permet aux entreprises de bénéficier d'une pluralité d'offres répondant à leurs besoins.

L'année 2021 est aussi marquée par la signature de 2 avenants. L'avenant n° 4 à la convention de DSP (délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0663 du 5 juillet 2021) a été signé le 27 septembre 2021 et porte sur la mise en place d'une nouvelle offre de fibre optique noire, destinée spécifiquement au raccordement d'objets connectés, de sites administratifs ou d'entreprises, la mise à jour des conditions générales des services et l'intégration d'un mécanisme permettant au délégataire de procéder à des expérimentations tarifaires en vue de faire évoluer, à terme, le catalogue de service.

L'avenant n° 5 à la convention de DSP (délibération du Conseil n° 2021-0656 du 27 septembre 2021) a été signé le 16 décembre 2021 et vient régler les modifications liées au rachat de la société Grand Lyon THD par le groupe Altitude Infrastructure, rachat acté le 1^{er} octobre 2021 après un processus de près de 2 ans.

En conclusion, l'exercice 2021 est marqué par la fin du processus de rachat de la société Grand Lyon THD et par la poursuite de la commercialisation qui s'accompagne de la nécessité de relancer la dynamique marketing et commerciale, dans un contexte de forte concurrence locale sur les secteurs les plus denses de l'agglomération.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSP de la Métropole de Lyon le 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de Lyon d'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSP de la Métropole de Lyon ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société Grand Lyon THD au titre de la DSP pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communication THD sur le territoire de la Métropole.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021
DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC
GRAND LYON THD**
Très Haut Débit

CONTEXTE

La Métropole développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire qui s'appuie en particulier sur :

- le déploiement de réseaux en fibre optique mutualisée à l'initiative des opérateurs privés (Orange, SFR, Free) pour desservir les logements (réseaux dits « FTH » pour « fibre jusqu'au logement »), dont les cibles sont les habitants et les micro-activités situées dans le résidentiel ;
- le déploiement du Réseau d'Initiative Publique « la fibre Grand Lyon », pour pallier l'insuffisance des offres très haut débit dédiées aux activités professionnelles : établissements publics, TPE/PME/Entreprises de taille intermédiaire/Grands Comptes (réseaux dits « FttO ² » pour « fibre dédiée jusqu'à l'entreprise »).

Le réseau « la fibre Grand Lyon » est mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée à la société dédiée GLTHD, filiale de Covage Infra Concessions, société du groupe Altitude Infrastructure, et entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans.

Ce réseau permet aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants et financièrement accessibles. Le délégataire construit l'infrastructure de bout en bout jusque dans les locaux de l'entreprise cliente et fournit un service de transport télécom aux opérateurs de services qui proposent ensuite aux professionnels leurs services Internet, téléphonie, sauvegarde, etc.

Depuis le début du contrat, plusieurs avenants ont été pris, notamment en 2018 pour améliorer la qualité et la tarification du service en compensation des pénalités applicables et des préjudices subis par la Métropole du fait du retard de GLTHD dans la réalisation définitive du réseau. En 2021, l'avenant 4 a permis notamment d'introduire un mécanisme d'expérimentation commerciale et l'avenant 5 a traité du changement d'actionariat de la société délégataire avec la cession des actions de Grand Lyon THD à Altitude Infrastructure Holding.

Au 31 décembre 2021, « la fibre Grand Lyon » compte 1 650 km de réseau fibre optique présent sur toutes les communes. Plus de 16 000 établissements de 6 salariés et plus sont

¹ « Fth » : fiber to the home

² « FTO » : fiber to the office

éligibles aux frais de raccordement forfaitaires à partir de 360 euros. Plus de 80 opérateurs proposent leurs services à partir du réseau de la Métropole. Plus de 3 490 services sont commercialisés.

Concernant les éléments financiers, le chiffre d'affaires pour l'année 2021 s'élève à 6 084 k€ pour un montant de 3 898 k€ de charges. Le résultat avant impôts est cependant négatif (- 2 111 k€) du fait des investissements massifs réalisés en début de convention (35 122 k€ d'investissement en cumulé). L'ensemble de la subvention prévue, à hauteur de 4 M€, avait été versée par la Métropole en 2020, suite à la réception du réseau. On note une redevance de contrôle de 132 k€ et une redevance de retour à meilleur fortune calculée pour l'année 2021 à 483 k€.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire et, après son examen, formule les remarques et propositions suivantes :

La Commission prend acte de la cession des actions de la société dédiée Grand Lyon THD au groupe Altitude Infrastructure, qui est un acteur d'envergure nationale en matière d'aménagement numérique du territoire et exploite plusieurs réseaux de communications électroniques.

La CCSPL souligne le niveau satisfaisant de prises de commandes malgré un contexte de forte concurrence locale, et attend une relance de la dynamique commerciale à présent avec la stabilité suite au changement d'actionariat.

La Commission note que l'abonnement à la fibre Grand Lyon (FthO) est destinée à offrir du débit internet à fort engagement de qualité de services (très hauts débits symétriques et garantis, délais de rétablissement courts en cas de coupure) et donc aux entreprises ayant des besoins télécoms conséquents. Pour la majeure partie des associations, l'abonnement de type grand public (FtH) s'avère suffisant. Certaines associations, pour lesquelles la disponibilité et la qualité de service sont essentielles à leur activité, souscrivent d'ores et déjà ou peuvent souscrire des services auprès des opérateurs usagers du réseau de la fibre Grand Lyon.

La Commission constate une meilleure fiabilité du réseau et des coupures plus rares sur ce type de réseau de fibres optiques dédiées (FtO). La CCSPL soutient la démarche, en cas d'incident, de prioriser les entreprises selon les Garanties de Temps de Rétablissement souscrites, puis invite le délégataire à également prendre en compte les services d'intérêts généraux (ex : services régaliens, services de santé, etc.).

La CCSPL soutient la poursuite de la maintenance préventive renforcée et l'introduction d'un mécanisme permettant des expérimentations commerciales, destinées à tester des évolutions avant de les pérenniser dans le Catalogue de Services.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1361

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis - développement économique, numérique, insertion et emploi
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Rapport des délégués de services publics - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de Congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de Congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2021**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L. 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 20 ans (à compter du 1^{er} juillet 2018) par la société GLECCCL, filiale du groupe GL Events.

Le rapport du délégué, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2021, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la DSP et un rapport d'activités et de qualité de services, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégué.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers consolidés de l'exercice 2021 :

	2019	2020	2021	Variation 20-21	
				En %	Tendance
nombre de manifestations <i>dont spectacles</i>	211 39	45 10	84 13	87 30	↗ ↗
nombre de mètres carrés loués (en milliers)	2 118	892	992	11	↗
nombre de participants aux manifestations (hors expositions, en milliers)	470	106	144	35	↗
chiffre d'affaires réalisé (en k€)	21 818	5 910	9 269	57	↗
charges d'exploitation	18 163	7 391	7 169	-3	↘
redevance	1 113	261	1 078	-	↗

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

	2019	2020	2021	Variation 20-21	
				En %	Tendance
résultat net de la délégation (après IS et redevance)	1 577	- 1 404	1 048	-	↗

L'année 2021 a été encore fortement marquée par la crise sanitaire. La fermeture administrative du site s'est prolongée jusqu'au 19 mai 2021 et a été suivie d'une reprise progressive de l'activité sous conditions de jauge. De septembre à novembre, le Centre de Congrès a connu un niveau d'activité important, alors qu'une nouvelle vague de Covid a conduit à une recrudescence de l'activité en décembre.

Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2021, le Centre de Congrès a accueilli 84 événements (contre 45 en 2020 et 211 en 2019) et subi 88 annulations et reports.

Par rapport à 2020 où le Centre de Congrès avait connu son plus bas niveau historique d'activité, l'exercice 2021 enregistre une hausse de son chiffre d'affaires (+ 57 %). Toutefois, le niveau de charges d'exploitation diminue de 3 % par rapport à l'année précédente.

Malgré la crise sanitaire, le résultat net après impôt redevient positif et s'établit à 1 M€ grâce aux différentes mesures exceptionnelles qui ont permis au délégué de limiter l'impact de cette crise (les dispositifs d'activité partielle et indemnités coûts fixes de l'Etat, les exonérations URSSAF, le gel des recrutements).

En 2021, la société GLECCCL a investi 160 k€ au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) dont, notamment, 150 k€ pour la réalisation d'un plateau caméra et 6 k€ pour le relamping LED de l'éclairage des douves. Soit des investissements d'un niveau faible en PPI, et encore en retrait (- 30 %) par rapport à 2020, qui était déjà une année fortement impactée par la pandémie de la Covid-19.

Le délégué a également investi 149 k€ au titre du gros entretien renouvellement (GER), notamment pour les systèmes de climatisation des réseaux informatiques (nœuds), pour la levée de réserves relatives au système de sécurité incendie du bâtiment AVAL et pour le renouvellement des oculants sur le salon Pasteur.

L'entretien et la maintenance courante ont concerné, en 2021, pour un total de 190 k€, des interventions sur le système de chauffage-ventilation-climatisation (CVC), sur plusieurs engins de manutention (ferwick, nacelles élévatrices, etc.), et pour diverses opérations de nettoyage.

La pandémie a encore eu un impact en 2021 sur les actions du délégué en matière de développement durable : le chantier de relamping LED a été ralenti et s'est essentiellement limité aux douves (à fin 2021 : 31,4 % du bâtiment était équipé d'éclairages LED).

Le suivi des indicateurs d'activité (consommation d'eau, de gaz, production de déchets, etc.) ne donne aucun élément significatif ou exploitable, du fait de la mise à l'arrêt (ou en fonctionnement très ralenti) de la plupart des équipements techniques en lien avec le faible niveau d'activité enregistré en 2021.

Ainsi, à l'issue de l'analyse, les points notables concernant le rapport du délégué sont les suivants :
 - redémarrage de l'activité à compter de septembre 2021,
 - perception de différents aides exceptionnelles, limitant l'impact financier de la crise sanitaire et permettant de retrouver un résultat nettement excédentaire,
 - peu d'investissements (en PPI ou en GER) ont été réalisés par le délégué en 2021.

Le rapport du délégué a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société GLECCCL au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de la Cité Internationale de Lyon.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021
DE LA SOCIETE GL EVENTS CCCL**
Cité Internationale – Centre des Congrès de Lyon

CONTEXTE

Le Centre des Congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de DSP d'une durée de 20 ans (à compter du 1er juillet 2018) par la société GLECCCL, filiale du groupe GL Events.

L'activité 2021 a été contractée, avec un premier semestre très impacté par la crise sanitaire (le Centre des Congrès n'a rouvert ses portes que le 19 mai), et un redémarrage très fort de septembre à novembre.

84 événements ont été accueillis en tout (contre 211 en 2019 et 45 en 2020), générant un chiffre d'affaires de 9,3 M€ (contre 21,8 M€ en 2019 et 5,9 M€ en 2020). Le résultat net après impôts s'établit à un niveau élevé (1,05 M€, soit 11% du CA), grâce aux diverses aides exceptionnelles dont a bénéficié le Centre des Congrès en 2021 : dispositif d'activité partielle, exonérations URSSAF, dispositif d'État « indemnité coûts fixes »...

Le montant des investissements réalisés au titre de la Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) est resté très bas en 2021, à 160 k€ (contre 611 k€ en 2019 et 228 k€ en 2020). Les travaux ont essentiellement concerné la réalisation d'un plateau caméra. Les travaux de relampage LED ont également été ralentis ; à fin 2021, environ 31% du bâtiment était de fait équipé d'éclairages LED.

Le montant des travaux de gros entretien renouvellement (GER) s'établit en 2021 à 149 k€ (contre 248 k€ en 2019 et 29 k€ en 2020), mais reste très inférieur à la provision annuelle prévue au contrat. La provision cumulée, non utilisée, de GER à fin 2021, s'établit à un niveau élevé (plus de 645 k€).

Au titre des travaux relevant de son périmètre contractuel, la Métropole de Lyon a procédé au nettoyage des douches (14 k€) et a initié, fin 2021, le projet de remplacement de la grande verrière du hall Terreaux (travaux prévus en 2024-2025 pour un montant total de 1,5 M€).

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSP prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSP constate, à compter du mois de mai 2021, une reprise significative de l'activité du Centre des Congrès de la Cité Internationale de Lyon, et un impact financier de la crise

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1362

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 23) a créé un dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes, dit DAC, en substitution des dispositifs d'appui actuels.

Ce dispositif d'appui doit, à ce titre, être porté dans chaque territoire départemental par une entité juridique unique.

S'agissant du territoire métropolitain, la Métropole a approuvé la création, au 1^{er} janvier 2023, du GIP, dénommé DAC Métropole de Lyon, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1882 du 21 novembre 2022.

Ce projet de DAC s'intègre pleinement dans la politique métropolitaine en faveur des solidarités et le souhaite d'une prise en charge globale des parcours de santé de nos usagers.

La création sous la forme d'un GIP offre, par ailleurs, à notre collectivité, l'opportunité de développer une politique inclusive santé-autonomie portée par un dispositif incluant des professionnels en lien avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) ou encore les Unions régionales des professionnels de santé (URPS).

II - Modalités de représentation

La présidence du DAC sera assurée alternativement chaque année par la Métropole et le réseau Lyre.

Les membres du GIP seront répartis en 5 collèges au sein d'une assemblée générale :

- le collège des membres fondateurs (52 % des droits statutaires) : Métropole, réseau Lyre,
- le collège des établissements sanitaires (12 % des droits statutaires) : Hospices civils de Lyon (HCL), Centre Léon Bérard, Mèdipôle de Villeurbanne,
- le collège des acteurs médico-sociaux (12 % des droits statutaires) : service maintien à domicile (SMD) Lyon, Age et perspectives aide à domicile, association MaintTenir aide à domicile,
- le collège des acteurs sanitaires de ville (12 % des droits statutaires) : URPS médecins Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), URPS infirmiers AuRA, Communauté territoriale professionnelle de santé (CPTS) de Vénissieux,
- le collège des usagers du système de santé (12 % des droits statutaires) : Métropole aidante, France Alzheimer Rhône, Collectif handicap 69.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

sanitaire, au final, limité, grâce aux différentes aides perçues par le délégataire.

La Commission demande que le délégataire rattrape le retard d'investissement accumulé en 2020, en raison de la crise sanitaire, mais aussi en 2021.

La CCSPL demande la poursuite de l'installation des LED qui, équipent à ce jour 31,4 % du bâtiment.

La Commission sera attentive aux actions qui seront menées, dans les prochaines années, dans le cadre de la norme ISO 20121, relative au management responsable appliqué à l'activité événementielle, et qui couvre les aspects environnementaux, sociaux et économiques (Responsabilité Sociale de l'Employeur - RSE). En particulier, la CCSPL suivra les engagements en matière de distribution des repas et de gestion des déchets, ainsi que l'objectif de faire perdurer le mobilier, par exemple par le reconditionnement des fauteuils.

La Commission se félicite de l'accessibilité du Centre des Congrès à toute personne en situation de handicap ; la CCSPL sera attentive au déploiement de l'audio description et de l'affichage des sous-titrages dans le contexte du développement des visio-conférences. Enfin, la CCSPL réitère ses remerciements pour la qualité de l'accueil et pour le professionnalisme du personnel du Centre des Congrès, qui est en capacité de s'adapter et de répondre à des demandes très variées.



Les membres du GIP participent à l'assemblée générale du DAC avec voix délibérative. Cette assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Les représentants de membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

À cet égard, il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP DAC Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Désigne..... en tant que titulaire et en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du DAC Métropole de Lyon.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1363

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise à disposition de personnel auprès du groupement d'intérêt public (GIP) Dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (DAC Métropole de Lyon)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, article 23, a créé un DAC en substitution des dispositifs d'appui actuels.

Le DAC, dont les missions sont déterminées à l'article L 6327-2 du code de santé publique :

- assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels (accueil, analyse de la situation, orientation, suivi et accompagnement renforcé des situations),
- contribue, avec d'autres acteurs et de façon coordonnée, à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants,
- participe à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé.

Ce DAC doit être porté dans chaque territoire départemental par une entité juridique unique.

S'agissant du territoire métropolitain, le DAC prendra la forme d'un GIP dénommé DAC Métropole de Lyon regroupant non seulement l'association Lyre et la Métropole, membres fondateurs, mais également un certain nombre d'acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social du territoire métropolitain (professionnels de santé de ville, communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), établissements de santé, établissements et services médico-sociaux et sociaux) et des représentants d'usagers (notamment Métropole aidante et Collectif handicap 69).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1882 du 21 novembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de création du GIP au 1^{er} janvier 2023.

II - Objet de la mise à disposition

La Métropole, membre de droit du GIP DAC, met à disposition de celui-ci un certain nombre de moyens humains, matériels et financiers afin de contribuer à son fonctionnement :

- mise à disposition d'agents (18 agents de catégorie A),
- mise à disposition de différents locaux,
- contribution des services supports de la Métropole au fonctionnement du GIP DAC.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade. Cette mise à disposition donnera lieu, de la part du GIP DAC, à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes, estimées à environ 1 M€ ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

1° - Approuve :	DELIBERE
a) - la mise à disposition de personnel (18 équivalent temps plein) auprès du GIP DAC Métropole de Lyon, pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,	
b) la convention conclue entre la Métropole et le GIP DAC Métropole de Lyon qui en définit, notamment, les modalités.	
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.	
4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.	

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1364

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, rend obligatoire les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) afin de garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées. L'article L 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles dispose que le PDALPD définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Les plans sont pilotés par l'État et la collectivité locale compétente. Les personnes défavorisées, le public cible du plan, recouvrent toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison, notamment, de l'adaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, consacre le rapprochement des politiques du logement et de l'hébergement au sein d'un document cadre commun.

Le statut spécifique de la Métropole de Lyon a permis d'élaborer, en collaboration avec l'État, un 1^{er} plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) pour la période 2016-2021.

À l'occasion des travaux portant sur la réécriture du plan, la Métropole a fait le choix de renommer ce document cadre obligatoire en PLAID, afin de mieux rendre compte de l'ambition du plan pour la période 2023-2027. Particulièrement, en définissant une stratégie d'intervention partenariale et intégrée, le PLAID veille à la mise en cohérence des politiques de l'habitat, du logement, de l'hébergement et des politiques sociales et médico-sociales

1 - Contexte

Le changement de nom (PLALHPD vers PLAID) vise à accompagner la lisibilité et le partage des actions sur les territoires, auprès des professionnels et des habitants concernés, par une dénomination plus simple et évocatrice. Le choix du terme habitants pour désigner les publics concernés se veut plus inclusif et permet d'incarner les ménages en difficulté vivant sur le territoire métropolitain. Les personnes concernées se reconnaissent, en effet, dans leur qualité d'habitants plutôt qu'usagers d'une politique de logement, ou une catégorie assignée, notamment lorsque la situation vécue est celle de la vie à la rue, dans un squat, en hébergement ou à l'hôtel, dans un logement indécort ou sur-occupé, ou encore dans un habitat mobile (caravane). Le commun est d'habiter la Métropole et d'être considéré en tant que tel dans ses droits à l'accueil inconditionnel et au logement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Le PLAID a fait l'objet d'une concertation large et diversifiée auprès des acteurs du logement et de l'hébergement en veillant à la prise en compte des attentes et besoins des personnes, en partenariat étroit avec l'État. Son contenu s'appuie aussi sur une évaluation large du précédent plan qui a permis de prendre en compte un certain nombre d'inflexions nouvelles, notamment s'agissant de sa gouvernance, de la participation des habitants, de l'articulation des fonds d'accompagnement. État/Métropole, de la production d'une offre de logements abordables et d'habitats spécifiques, etc.

C'est aussi un plan qui fait de la démarche Logement d'abord son aiguilleur, grâce aux enseignements tirés des actions portées dans le cadre du territoire de mise en œuvre accélérée 2018-2022 (appel à manifestation d'intérêt de l'État - délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès logement - DIHAL). Il s'inscrit aussi dans cette dynamique métropolitaine d'une politique du logement visant à maintenir une mixité sociale sur ses territoires, à travers la rénovation urbaine, l'expérimentation de l'encadrement des loyers, la création de l'organisme foncier solidaire, etc. Son articulation avec les objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) à travers une offre de logements suffisante et accessible aux personnes les plus en difficulté est la pierre angulaire de son action.

En tant que document ensemble, le plan a intégré les engagements métropolitains couvrant l'ensemble de ses politiques de solidarité à l'image de la politique jeunesse avec l'expérimentation d'un revenu de solidarité jeunes, de la politique personnes âgées en situation de handicap (projet territorial de santé mentale, charte partenariale en faveur des logements adaptés, etc.) ou encore de l'aide sociale à l'enfance (ASE) (hébergement de jeunes mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, etc.).

Le plan s'est enfin imprégné des orientations métropolitaines en termes d'hospitalité et d'accueil, en consacrant la dimension d'accueil et d'information des personnes comme fondement de l'accompagnement vers le logement, en affirmant sa volonté de lutte contre les discriminations dans le champ du logement et toutes formes de stigmatisation des personnes et de leurs modes de vie, en expérimentant des formes d'hébergement innovantes et de gestion des squats plus respectueuses de la dignité des personnes.

La temporalité du PLAID a été pensée pour s'articuler au mieux avec le prochain projet métropolitain des solidarités (PMS).

II - Le PLAID 2023-2027 de la Métropole

1° - Avis favorable de la commission hébergement et accès au logement (CHAL) Auvergne-Rhône-Alpes

La CHAL est l'instance spécialisée du comité régional habitat hébergement (CRHH), mise en place en 2015, en application de la loi ALUR pour assurer la coordination des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Dans le prolongement de cette mission, la CHAL délivre des avis rendus sur les projets de PLALHPD, ainsi que leur évaluation à mi-parcours.

La Métropole a présenté le projet de PLAID lors d'une audition le 23 juin 2022 en présence de monsieur le Vice-Président Renaud Payre, des services de la direction de l'habitat et du logement et des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État).

L'avis favorable rendu par la CHAL le 23 juin 2022 permet l'adoption du plan sur la période 2023-2027.

2° - Une gouvernance largement renouvelée

a) - Une assemblée locale large et diversifiée réunie en comité exécutif

Le comité exécutif est l'instance de pilotage du PLAID par l'État et la Métropole, garant de la bonne réalisation des engagements et de l'évaluation de l'action publique. Afin de garantir la bonne représentativité des acteurs impliqués dans les politiques du logement et de l'hébergement, il a été convenu d'en élargir les membres en passant de 10 à 19 membres, hors représentants État/Métropole. L'enjeu est de diversifier les acteurs et les expertises, en sollicitant d'autres acteurs publics (communes, bailleurs sociaux et privés), d'autres secteurs sociaux et médico-sociaux (ASE, psychiatrie, etc.), habitants individuels ou collectifs les représentants. Il s'agit de faire du comité exécutif une assemblée locale de débats mais aussi de décisions sur les problématiques de mal-logement.

b) - Un suivi des actions en proximité dans des commissions spécialisées

Les commissions spécialisées sont la déclinaison opérationnelle du comité exécutif, chargées de suivre les actions du PLAID, de mener les travaux d'amélioration des dispositifs et de se saisir de problématiques d'actualité nécessitant des prises de position réactives. Elles sont au nombre de 5 :

- accès aux droits,
- accompagnement au logement,
- besoins des publics,
- mobilisation de l'offre de logements et transformation de l'hébergement,
- urgence sociale.

Les membres des commissions sont désignés par le comité exécutif sur la base d'un appel à volontariat qui sera, notamment, adressé à l'ensemble des associations de l'insertion par le logement, aux bailleurs sociaux et à l'ensemble des centres communaux d'action sociale, dans un souci de territorialisation des actions du PLAID.

c) - Une place affirmée pour la participation et les plaidoyers des habitants

Une avancée importante du PLAID 2023-2027 est la place significative donnée à la participation des habitants dans leurs diversités d'organisation et/ou représentation : Conseil régional des personnes accueillies et/ou accompagnées (CRPA), collectifs d'habitants contre le mal-logement, associations de locataires, travailleurs pairs, usagers des services d'accueil de jour, etc. À ce titre, le plan s'ouvre sur l'action "renforcer la prise en compte des habitants dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions comme personnes concernées", afin de marquer ce tournant et en faire un engagement en soi.

3° - Des axes forts pour un plan d'actions ambitieux

Axe 1 : Vers un plan partagé, inclusif et territorialisé

Les enjeux de l'axe 1 sont de garantir la place des habitants dans le PLAID, mais aussi de mieux faire connaître les actions du plan par le public cible. Cet axe se décline pour cela en 2 actions :

- renforcer la prise en compte des habitants dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions comme personnes concernées,
- favoriser la communication des actions du plan pour sa meilleure appropriation par les partenaires et l'information des habitants.

Axe 2 : Une ambition pour satisfaire les besoins de logements et d'hébergements de chacun

Les enjeux de l'axe 2 sont de favoriser la bonne adéquation entre l'offre d'habitat et la demande de logement-hébergement, par la production de logements sociaux, la mobilisation du parc privé ou des projets spécifiques. Cet axe se décline en 4 actions :

- améliorer la connaissance des besoins résidentiels des habitants,
- augmenter et mieux orienter la production de logements abordables en réponse aux besoins des ménages mal-logés,
- développer la mobilisation de logements à vocation sociale dans le parc privé,
- poursuivre la transformation et le développement de l'offre en habitat spécifique : hébergement et logement accompagné.

Axe 3 : L'accueil des demandeurs, l'accès et le maintien dans le logement : pour un droit effectif au logement

Les enjeux de l'axe 3 sont de mettre en action les principes du droit au logement et du droit inconditionnel à l'hébergement. Cet axe se décline en 6 actions :

- faire le lien entre une politique d'accueil inclusif et la lutte contre les discriminations au logement,
- conforter le secteur de la veille sociale comme porte d'entrée de l'accès au logement,
- renforcer la mobilisation du parc social à destination des publics en difficulté et, notamment, des ménages à bas revenus,
- recourir au bail glissant comme une alternative au bail direct pour faciliter l'accès au logement,
- adapter le logement pour les personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap,
- renforcer la prévention des expulsions locales.

Axe 4 : L'accompagnement des personnes et des ménages : vers une sécurité sociale et territoriale du logement

Les enjeux de l'axe 4 sont d'élaborer une forme de droit à l'accompagnement personnalisé et pluridisciplinaire, susceptible de s'adapter à la situation de vie et aux projets résidentiels des habitants en difficulté, dans le respect de leurs choix. Cet axe se décline en 7 actions :

- harmoniser et coordonner les dispositifs d'accompagnement au logement pour des pratiques modulables et adaptées aux besoins,
- prendre en charge les sortants d'institution pour éviter les sorties sèches,
- accompagner la précarité sociale liée à la santé mentale dans le logement,
- offrir aux jeunes en précarité résidentielle les moyens pour un accompagnement au logement,
- construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violence intrafamiliale,
- soutenir les choix de modes d'habiter itinérant par l'amélioration des conditions d'accueil et d'ancrage sur le territoire,
- conduire et construire des projets visant la réorption des bidonvilles et squats.

Axe 5 : Le bien-être dans le logement : lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Les enjeux de l'axe 5 sont de garantir un habitat décent et digne pour améliorer les conditions de vie dans le logement. Cet axe se décline en 2 actions :

- renforcer le repérage et la connaissance des publics en situations de précarité énergétique,
- appuyer la prise en charge des personnes vivant dans un logement indigne.

4° - Une évaluation indépendante

La CHAL prévoit que chaque plan fasse l'objet d'une évaluation à mi-parcours. La Métropole s'engage à aller plus loin par la mise en place d'une évaluation en continu du PLAID, en garantissant l'indépendance par le recours à des partenaires externes dont l'indépendance ne saurait être mise en doute :

- la Fondation Abbé Pierre : un lanceur d'alerte mais aussi une expertise en matière de politique publique du logement,
- le laboratoire de recherche universitaire : recrutement d'un chargé d'études et d'évaluation doctorant en convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï favis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le PLAID 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Métropole de Lyon PLAUD 2023-2027 Engagements financiers

ACTIONS	2023-2024		2025-2026		2027-2028		2029-2030		TOTAL	
	Montant (M€)	Financement (M€)	Montant (M€)	Financement (M€)	Montant (M€)	Financement (M€)	Montant (M€)	Financement (M€)	Montant (M€)	Financement (M€)
Axe 1 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 2 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 3 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 4 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 5 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 6 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 7 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 8 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 9 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 10 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 11 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 12 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000
Axe 13 - Développement de l'habitat décent et digne	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000	80 000

- l'association Le Mas, en partenariat avec le lien Théâtre, pour favoriser la construction de l'identité des femmes, leur offrir la possibilité d'exprimer des émotions, contribuer à intégrer les traumatismes et à rétablir les liens sociaux en utilisant le levier du théâtre, pour un montant de 5 880 €.

3° - Axe 3 : Développer la prévention auprès de la petite enfance

Sur ce volet la Métropole souhaite accompagner le développement d'espaces d'accueil parents/enfants pour lutter contre l'isolement des publics, agir en prévention, notamment dans le domaine de la santé, et favoriser le développement psychomoteur des enfants.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 25 600 € pour cet axe permettant de soutenir :

- le concours international de musique de chambre de Lyon, pour la proposition d'ateliers d'éveil artistique et culturel aux plus petits, hors les murs en milieu scolaire social et médical, pour un montant de 2 400 €.
- l'association Sens et savoirs, pour une action de soutien à la parentalité dans le domaine de la santé, notamment sur la nutrition, l'exercice physique et les rythmes de vie au sein des espaces d'accueil enfants/parents (PMI, Mairies, etc.) sur les territoires de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et Saint-Priest, pour un montant de 20 500 €.

- la maison de l'enfance de la Duchère, pour la mise en place d'ateliers de prévention sur le surpoids et l'obésité infantile à travers une démarche collective et participative, pour un montant de 2 700 €.

III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1 - Approuve :

- a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 152 550 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Croix-Rouge et l'association Au Tambour définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les actions relevant du parcours des jeunes sont maintenant prises en compte par la stratégie de prévention et protection de l'enfance.

a) - Renouvellement des subventions portant sur les 3 axes de déploiement

L'appel à projets de septembre 2021 a permis, suite à la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 précitée, d'accompagner 10 actions répondant aux objectifs définis pour un budget total de 198 054 €.

Suite à l'évaluation, il est proposé le renouvellement de ces actions à l'exception d'une action portée par l'association Le Mas. Cette action, non reconduite en 2023, portant sur la participation des femmes accueillies, n'a pas reçu l'adhésion du public cible.

L'ensemble des autres actions engagées a permis de répondre aux objectifs fixés, notamment, en favorisant l'aller vers et la prévention.

b) - Budget

Le renouvellement des 9 actions répondant aux axes prédéfinis, représente un budget total de 152 550 €. Le détail des montants pour chaque subvention, ajusté au regard du bilan et des perspectives est présenté dans la 2^{ème} partie de cette délibération.

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la 4^{ème} année de mise en œuvre, s'élève à un montant de 7 520 784 € (subvention de l'État de 3 760 392 €), conformément à la délibération du Conseil n° 2022-1250 du 26 septembre 2022.

II - Proposition d'attribution des subventions - Axes de déploiement

Suite à l'étude des bilans et demandes de subvention, il est proposé l'attribution des subventions suivantes autour des 3 axes prédéfinis.

1° - Axe 1 : Accès aux droits et accompagnement social

Sur ce volet la volonté est de développer de nouvelles actions pour renforcer l'accès à l'accompagnement juridique des personnes en situation de grande précarité et de proposer des solutions d'interpréariat.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 76 070 € pour cet axe permettant de soutenir :

- l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL), pour la mise en place de permanences juridiques mobiles pour intervenir auprès des publics repérés, personnes isolées ressortissantes d'États tiers et de l'Union européenne vivant sur des sites d'habitat précaires, pour un montant de 10 000 €.
- l'association la Croix Rouge, pour développer l'accompagnement juridique dans une démarche d'aller vers en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire métropolitain, pour un montant de 56 070 €.
- l'association WATIZAT, pour la diffusion d'un guide multilingue sur les structures et dispositifs de solidarité du territoire, pour un montant de 10 000 €.

2° - Axe 2 : Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité

Sur ce volet, la volonté de la Métropole est de développer des espaces d'accueil dédiés aux femmes, notamment, pour lutter contre l'isolement des femmes en situation de grande précarité et âgées, et de favoriser la participation des femmes en situation de vulnérabilité.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 880 € pour cet axe permettant de soutenir :

- l'association Au tambour pour développer une démarche de participation des femmes, à travers la mise en place d'ateliers d'expression, de recueil de la parole et des besoins, pour un montant de 25 000 €.
- l'association Les petits frères des pauvres pour le développement de leur action à destination des femmes avec la création de plages d'accueil spécifiques pour les femmes au sein de leur accueil de jour, pour un montant de 20 000 €.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 152 550 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P32O5828.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Renouvellement de subventions au titre des axes de déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - 2022

Fiche action	Structure	Action	Subvention 2022
Premier Accueil Inconditionnel	3 ALPIL	Accompagnement juridique	10 000 €
	3 Watzat	Guide multilingue	10 000 €
	3 Croix Rouge	Accompagnement juridique	56 070 €
Développer la prévention auprès de la petite enfance	6 Concours international de musique de chambre de Lyon	Eveil artistique et culturel pour la petite enfance	2 400 €
	6 Maison de l'enfance de la Duchère	Ateliers de prévention sur le surpoids et l'obésité infantile	2 700 €
	6 Sens et savoirs	Soutien à la parentalité dans le domaine de la santé	20 500 €
Accompagnement des femmes en situation de fragilité (précarité, violences conjugales, ...)	16 Au tambour	Participation des femmes en situation de précarité	25 000 €
	16 Petits Frères des Pauvres	Accompagnement des femmes de plus de 50 ans isolées	20 000 €
	16 Le Mas	Accompagnement et expression par le théâtre	5 880 €
TOTAL			152 550 €

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1366

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap - Evolution de l'enveloppe de tarification 2023**
Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une démarche partenariale contractualisée, la Métropole de Lyon apprécie les besoins des structures accueillant des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. Ainsi, elle contribue, exclusivement ou en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), à la coordination et au pilotage du développement de l'offre de places en établissements et services. Garantie de la qualité de prise en charge des personnes accueillies, elle veille également à l'accompagnement et au contrôle des établissements.

Dans ce cadre, le Président de la Métropole, comme chaque année, a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire, sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles (CASF) qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants du CASF.

II - Périmètre de la tarification

La tarification concerne :

1° - Pour les établissements accueillants des personnes âgées dépendantes :

- tarification de l'hébergement (correspondant aux prestations d'hôtellerie) pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale, soit 7 785 lits installés au 1^{er} juillet 2022,
- tarification de la dépendance (correspondant à la prise en charge de la perte d'autonomie) pour tous les établissements hors résidences-autonomie, soit 9 291 lits installés au 1^{er} juillet 2022.

Dans ce cadre, 165 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 179 que compte le territoire métropolitain. Quatorze structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée car elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale.

2° - Pour les établissements et services accueillants des personnes adultes en situation de handicap :

- tarification de l'hébergement et de l'accompagnement pour les 142 établissements et services habilités à l'aide sociale, soit 4 378 places installées au 1^{er} juillet 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

La gestion de l'ensemble de ces places est assurée par 30 organismes gestionnaires dont 21 sont actuellement signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). En raison du renouvellement des CPOM en 2023, de nouveaux gestionnaires pourraient intégrer les CPOM, d'ici au 1^{er} trimestre suivants.

III - Les enveloppes de tarification 2023

Les enveloppes de tarification, définies dans le présent rapport et correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services, évoluent chaque année en fonction des facteurs suivants :

- pour l'hébergement et l'accompagnement : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées,
- pour la dépendance : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées et fixation de la valeur du point groupes iso-ressources (GIR) métropolitain. Ce dernier correspond au montant de financement moyen par unité de mesure de la dépendance.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est réglementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles en sus des taux votés. Il s'agit des validations de plans pluriannuels d'investissement (PPI) des établissements, des évolutions de capacités ou d'ouvertures de structures, de la conclusion de CPOM liant les établissements ou d'évolutions réglementaires.

En 2021 et en 2022, la Métropole a fait le choix d'accompagner fortement les établissements du fait des difficultés révélées par la crise sanitaire. Il est proposé de poursuivre cet effort en 2023 du fait des difficultés qui perdurent au niveau des ressources humaines, de l'impact de l'inflation et de la hausse inédite du prix de l'énergie. Le renforcement des moyens doit permettre également d'assurer une prise en charge de plus grande qualité.

1° - Pour les établissements pour personnes âgées

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées pour les établissements au titre de l'hébergement à hauteur de 1,5 %. Pour la dépendance, une progression plus importante à hauteur de 2 % est proposée, afin d'accompagner les établissements en matière de prise en charge de la perte d'autonomie. De même, une revalorisation plus significative du point GIR, à hauteur de 7,29 € contre 7,10 € en 2022, est proposée pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ce qui permettra de se rapprocher progressivement de la moyenne nationale.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements s'éleve à :

- 130 512 823 €, pour l'hébergement (soit une augmentation de 3 536 343 €),
- 66 157 468 €, pour la dépendance (soit une augmentation de 2 755 788 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains, résidents non bénéficiaires de l'aide sociale s'acquittant du coût de leur hébergement, obligation alimentaire, ticket modérateur dépendance), l'impact budgétaire pour la Métropole des taux proposés d'évolution des dépenses des établissements pour personnes âgées est estimé à :

- 707 269 €, au titre de l'hébergement,
- 1 653 473 €, au titre de la dépendance.

2° - Pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de 1,5 % pour les organismes gestionnaires signataires des CPOM.

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de 0,7 % pour les organismes gestionnaires non signataires des CPOM.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services s'éleve à :

- 130 850 894 €, pour les établissements et services sous CPOM (soit une augmentation de 1 879 850 €). Cette évolution intègre le surcoût lié à l'entrée possible de 6 nouveaux gestionnaires en CPOM, à partir de 2023, pour un montant de 58 080 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1367

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour pour personnes âgées - Approbation de la convention-type**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon pilote et coordonne sur son territoire les actions sociales et médico-sociales en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. À ce titre, elle est garante du bon fonctionnement des établissements et des services et doit veiller à la bonne gestion budgétaire de ces structures.

Dans ce contexte, la réglementation promeut le développement des CPOM avec les organismes gestionnaires de structures médico-sociales. Cette démarche est l'opportunité, pour la Métropole et pour les partenaires, de définir des objectifs de qualité de prise en charge et d'en assurer le suivi. Par ailleurs, il s'agit d'un outil de simplification administrative, concourant à une meilleure efficacité de l'action sociale.

La Métropole s'est déjà prononcée à différentes reprises sur les CPOM avec les gestionnaires d'établissements pour personnes âgées concernant :

- l'adoption des trames de CPOM relatifs aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par délibération du Conseil n° 2017-2277 du 6 novembre 2017,

- la validation de nouveaux contrats avec les résidences autonomie, intégrant les composantes forfait autonomie et simplification de la tarification, ayant fait l'objet de délibérations précédentes et y associant des objectifs en matière de qualité de la prise en charge, adoptés par délibération du Conseil n° 2019-3862 du 4 novembre 2019,

- les avenants aux CPOM pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, par délibération du Conseil n° 2019-3957 du 16 décembre 2019.

II - Présentation des CPOM

L'objet de la présente délibération est l'approbation d'un modèle de contrat adapté aux missions exercées par les accueils de jour autonomes. Ces établissements concourent au maintien au domicile des personnes en proposant, à la journée, des activités d'accompagnement et de stimulation adaptées à leur état cognitif, tout en permettant le répit de leurs aidants.

Certains accueils de jour sont adossés à des EHPAD. Dans ces situations, la contractualisation a été opérée dans le cadre de la trame validée sur ce type d'activité. Certains des objectifs relatifs à la qualité d'accompagnement, d'utilisation des ressources et d'inscription dans l'environnement ont été communs aux 2 modalités de prise en charge.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

3

Métropole de Lyon - Conseil du 12 décembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1366

-2 307 737 €, pour les établissements et services hors CPOM (soit une augmentation de 16 042 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains), l'impact budgétaire pour la Métropole de ces taux d'évolution des dépenses des établissements et services pour les personnes en situation de handicap est estimé à :

- 1 303 281 €, pour les établissements et services sous CPOM,
- 12 319 €, pour les établissements et services hors CPOM ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 1,5 %, soit une augmentation de 3 536 343 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2023,

b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 2 % pour les établissements accueillant des personnes âgées et une fixation de la valeur du point GIR à 7,29 € pour les EHPAD, soit une augmentation de 2 755 788 € pour la dépendance, au titre de l'année 2023,

c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap signalataires des CPOM à 1,5 %, soit une augmentation de 1 879 850 € au titre de l'année 2023,

d) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap non signalataires des CPOM à 0,7 %, soit une augmentation de 16 042 € au titre de l'année 2023.

2° - Fixe les enveloppes de tarification maximales, hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 130 512 823 €, pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 66 157 468 €, pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,
- 130 850 894 €, pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap sous CPOM.

-2 307 737 €, pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap non signalataires des CPOM.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 :

- chapitre 65 - opérations n° 0P3705687, n° 0P3803162A, n° 0P3805691 et n° 0P3805690 et chapitre 016 - opération n° 0P3703311A.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président.

En revanche, cette trame est inadaptée aux structures exerçant cette activité de manière autonome. Il est donc nécessaire, d'approuver une trame resserrée en termes d'objectifs, toujours articulée autour des 3 grands axes précités.

Le CPOM permet en outre une simplification administrative au travers :

- l'abandon de la procédure contradictoire de détermination des prix de journée au profit d'une notification *a priori*, par application des taux directeurs votés par le Conseil de la Métropole,
- une affectation simplifiée des résultats, au travers d'une disposition spécifique,
- l'adoption d'un cadre normalisé commun à toutes les structures, les états prévisionnels et réalisés des recettes et des dépenses.

III - Proposition

Il est proposé, pour permettre la poursuite du mouvement de contractualisation, d'approuver une convention-type spécifique. Les structures concernées étant médicalisées, la signature sera tripartite avec le gestionnaire et l'Agence régionale de santé (ARS) et chaque contrat aura une durée quinquennale.

Il est précisé que la contractualisation sera étalée sur plusieurs années. En effet, certains partenaires pilotent, en sus d'une activité d'accueil de jour, des activités de service d'aide et d'accompagnement à domicile ou de soins infirmiers à domicile. Une réforme est en cours de déploiement en vue de la constitution de services autonomes, dont le cahier des charges ne sera connu qu'en juin 2023. Pour les gestionnaires concernés, il est donc nécessaire d'attendre la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme afin de pouvoir conclure un CPOM couvrant les différentes activités médico-sociales exercées.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la nouvelle convention-type à passer avec les gestionnaires d'accueils de jour ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- le principe d'une convention-type pour les CPOM à conclure avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour autonomes pour personnes âgées,
- la convention-type à passer entre la Métropole, l'ARS et chaque organisme gestionnaire d'accueils de jour pour personnes âgées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1368

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accompagnement des services et établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Évolution de l'enveloppe de tarification enfance - Année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil l'approbation du cadre et de l'enveloppe des dépenses des services et établissements autorisés et habilités au titre de l'ASE pour l'année 2023, en application des dispositions de l'article L 313-8 du code l'action sociale et des familles (CASF).

Le Président de la Métropole, comme chaque année, a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par le CASF qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants.

I - Contexte

La Métropole de Lyon pilote la politique publique d'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères avec enfants. À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public en lien avec les services et établissements habilités, qu'elle accompagne au quotidien. Ainsi, elle contribue, conjointement avec les autorités compétentes, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil, en autorisant des créations, des extensions d'établissements et en lançant des appels à projets. Pour l'ensemble des établissements qu'elle autorise à fonctionner, la Métropole tarifie chaque entité en fonction des budgets prévisionnels retenus. La masse de tarification 2023 représente ainsi la somme des budgets de tous les services et établissements autorisés, pour l'année par la Métropole, sans les reprises de résultats.

II - Périmètre de la tarification

En 2021, la Métropole a pris en charge au moins une fois 10 802 mineurs et 2 010 jeunes majeurs, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance. Cette prise en charge se détaille en fonction de la mesure d'accompagnement proposée, soit administrative, soit judiciaire, et de l'offre d'accueil en lien avec les besoins et le projet personnel du public aux profils très différents.

Pour ce faire, la Métropole est dotée de différents dispositifs permettant l'accompagnement et l'accueil du public cible qui se détaille comme suit :

- les structures d'accueil portées par les partenaires associatifs ayant une habilitation ou convention ASE assurant un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de trois ans, ainsi qu'aux jeunes majeurs. À cela s'ajoute le dispositif de prévention spécialisée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

1° - Pour les services de prévention accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2021	Offre 2022	Unité
aide éducative administrative (AEA)	1 065	1 124	mesures
aide éducative intensive (AEI)	48	48	mesures
action éducative en milieu ouvert (AEMO) et renforcement d'AEMO	2 150	2 150	mesures
intervention technique de l'intervention sociale et familiale (TISF)	31 670	31 670	heures
service de suite majeurs prévention spécialisée	30	30	places
	-	-	-

2° - Pour les établissements de protection accueillant du public de l'ASE

Dispositifs	Offre 2021	Offre 2022	Unité
accueil de jour (AJ)	66	66	places
dont institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)	6	6	places
accueil externalisé	129	129	places
accueil mère-enfant (AME)	61	61	places
appartement éducatif mineurs	130	130	places
appartement éducatif majeur	70	70	places
centre d'enseignement professionnel (CEP)	135	135	places
foyer jeunes travailleurs (FJT)	143	149	places
dont mineurs	31	29	places
dont majeurs	93	84	places
dont mère avec enfant(s)	19	21	places
accueil d'urgence	6	6	places
foyer	329	329	places
dont ITEP	12	12	places
internat social	36	36	places
lieux de vie/unités de vie	19	43	places
maison d'enfant à caractère social (MECS)	574	574	places
service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)	12	12	places
placement familial	382	332	places
accueil spécifique - hébergement mineurs non accompagnés (MNA)	317	317	places
accompagnement de jour - MNA	160	160	places

III - Composition de l'enveloppe de tarification 2023

1° - Les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CAFS-MECS, foyers, services en milieu ouvert, etc.)

Les enveloppes de tarification, définies dans le présent rapport et correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services, évoluent chaque année en fonction des facteurs suivants :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes et sur les charges de structure,
- ajustement des complexes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,

- évolution des carrières avec le glissement vieillesse technicité (GVT) impactant les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions : convention collective 66, convention collective 51, branche d'aide à domicile et quelques-unes propres à des fondations ou des associations,

- développement de projets d'accueil adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi de 2022 réformant la protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et, notamment, des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (prévention et protection),

- réévaluation réglementaire des forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance et en application des articles D 316-5 et D 316-6 du CASF.

2° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu et avec leurs familles. À ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de trois associations (Fondation AJD Maurice Gounon, Acoléa, Sauvegarde 69) qui interviennent sur le territoire métropolitain.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de déterminer la progression globale de la masse de tarification 2023 des structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de la prévention spécialisée à hauteur de 1,5 %, telle que définit ci-dessus hors mesures nouvelles.

3° - Pour les foyers de jeunes travailleurs

Le montant des prix de journée ayant servi de base au calcul des masses de tarification sera reconduit sur le territoire métropolitain pour 2023 ainsi que le principe de réajustement des dotations globales en fonction de l'activité réalisée l'année précédente par chacun d'entre eux (41,96 € pour les majeurs, 79,36 € pour les mineurs et 58,00 € pour les mères avec enfants).

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements (dispositifs existants et mesures nouvelles) s'élevé à 165 385 171 €, dont :

- 139 627 442 € au titre de la protection.
- 25 757 729 € au titre de la prévention, dont 7 029 099 € pour les services de prévention spécialisée,

La masse de tarification est calculée comme une somme maximale avec un taux d'occupation à 100 % des places du dispositif d'accueil et d'accompagnement :

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2023, hors mesures nouvelles, à 1,5 %, pour les structures habilitées au titre de l'ASE et les services de prévention spécialisée.

2° - Fixe l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 165 385 171 € répartis comme suit :

- 139 627 442 € pour la protection,
- 25 757 729 € pour la prévention, dont 7 029 099 € au titre des services de la prévention spécialisée.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- opérations n° 0P35O3004A, n° 0P35O3176A, n° 0P35O5613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615 et n° 0P35O5618 pour l'accompagnement.
- opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3119A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3572A, n° 0P35O5616 et n° 0P35O5617 pour l'hébergement.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1369

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Acceptation d'une succession**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Madame Eugénie Croizier, veuve Ferroussat, décédée, n'ayant laissé ni enfant, ni descendant, ni conjoint et, par conséquent, aucun héritier, a désigné, par testament olographe, en date du 31 mars 2009, l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), service de la Métropole de Lyon, comme légataire d'une quote-part du prix de vente d'une maison agricole. Cette maison a trouvé acquéreur.

II - Désignation du legs

Un courrier, daté du 17 mars 2022, émanant de maître Philippe BOURBON, notaire à l'Arbresle, précise que la succession est composée d'une partie du prix de vente du bien immobilier pour un montant de 15 833,33 €.

III - Condition du legs

Madame Eugénie Croizier, veuve Ferroussat, a indiqué que le legs identifié devait revenir à l'IDEF ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Accepte le legs de Madame Eugénie Croizier, veuve Ferroussat, d'un montant de 15 833,33 €, par testament olographe, en date du 31 mars 2009, au profit de l'IDEF.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'acte notarié et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 15 833,33 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n°0P35O3106A.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1370

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : **Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Bilan annuel du plan d'actions 2021-2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Les obligations réglementaires des employeurs publics

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le principe d'égalité est un fondement de la fonction publique qui régit tant l'accès à la fonction publique et la carrière des agents que l'accueil et le traitement des usagers.

Ce principe a également été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Celle-ci dispose, en effet, que, chaque année, est présenté, devant les comités techniques, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant, notamment, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (article 51).

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle. Ce protocole a été renforcé par l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle, accord intervenu entre le Gouvernement et les organisations syndicales. En outre, la circulaire du ministère de la Fonction publique du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique expose la nécessité de donner un nouvel élan au protocole d'accord du 8 mars 2013, à travers sa pleine application, en renforçant le dialogue social sur les questions d'égalité professionnelle et en élaborant et mettant en œuvre des plans d'actions ambitieux dans l'ensemble des administrations, collectivités territoriales et établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ajoute 2 nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Michèle Picard

Sur ces 84 grandes actions, plus de 60 sont d'ores et déjà lancées par et dans les différentes directions métropolitaines, avec pour la plupart de ces actions, la mise en place de plusieurs projets opérationnels.

IV - Les principaux projets métropolitains en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

1° - Axe 1 - Une culture commune de l'égalité qui se structure, s'affirme et se déploie

Pour déployer une culture commune de l'égalité femmes-hommes en interne comme en externe, la Métropole s'appuie sur différents leviers et, notamment sur :

- une nouvelle organisation de travail plus structurée, portée par une Vice-présidence dédiée et par la direction générale en lien avec le service promotion de la diversité et lutte contre les discriminations. Ont ainsi été mis en place un comité de pilotage politique réunissant 10 Vice-Présidents, un comité de pilotage technique au niveau de la direction générale des services, l'identification d'une vingtaine de référents égalité femmes-hommes dans les différentes directions opérationnelles, la mise en place d'un groupe de travail avec les organisations syndicales. Cette organisation a permis de déployer de façon plus forte la culture de l'égalité dans chaque direction et de déployer de nouveaux projets sur ce thème.

- une démarche d'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la commande publique : un groupe de travail a été lancé en 2022 afin de mieux prendre en compte les objectifs d'égalité femmes-hommes dans la politique d'achats et de marchés publics métropolitaine. L'objectif est à la fois de travailler sur ces sujets avec les partenaires et prestataires potentiels et intégrer peu à peu des clauses de progrès dans la commande publique. Un 1er marché intégrant une clause égalité femmes-hommes a ainsi été lancé et attribué en 2022. Un 2^{ème} sera lancé d'ici à la fin de l'année 2022.

- une présence événementielle plus forte avec, notamment, un rendez-vous annuel en mars autour de l'égalité femmes-hommes : la Métropole affirme son engagement en matière d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes, par des campagnes d'affichage à l'occasion des dates clés du 8 mars et du 25 novembre mais de façon régulière dans les supports de communications internes et externes métropolitains. En mars 2022, une première semaine de l'égalité fut organisée avec des conférences, un spectacle, plusieurs animations, une formation stand up contre le harcèlement de rue, etc. qui ont permis d'affirmer l'engagement de la Métropole sur ce sujet de l'égalité femmes-hommes. Grâce à cette semaine d'action et de visibilité, notamment auprès des agents métropolitains, la Métropole fut lauréate du Fonds pour l'égalité professionnelle de l'Etat.

2° - Axe 2 - Une promotion volontariste de l'égalité dans les politiques RH

En tant qu'employeur, la collectivité possède une responsabilité particulière pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses collectifs. Ces actions au niveau des ressources humaines se construisent en lien avec les organisations syndicales et font l'objet de priorités dans l'agenda social. Depuis un an, la Métropole s'est attachée à travailler sur les axes suivants :

- la promotion de la mixité et lutte contre le sexisme avec notamment la mise en place d'une formation des travailleurs médico-sociaux du personnel sur le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles ainsi qu'un travail sur un nouveau dispositif de signalement des actes de discriminations et de harcèlement pour une mise en place effective du dispositif en 2023,

- l'égalité en matière de déroulement de carrière avec l'intégration des objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes comme élément structurant des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne,

- la lutte contre les discriminations en matière de recrutement, avec l'expérimentation début 2022 d'une première formation "Recruter sans discrimination" à destination des agents recruteurs, afin de lever les éventuels biais et stéréotypes inconscients lors des recrutements. Cette formation est inscrite désormais au catalogue de formation de la Métropole. Un guide "Recruter sans discriminer" est à destination des managers en position de recrutement et des agents recruteurs.

- une meilleure articulation des temps de vie, avec le développement d'un 3^{ème} site de conciergerie (après l'Hôtel de Métropole et la Halle Borie) pour les agents de l'IDEF, la poursuite du déploiement du télétravail ou encore la diffusion du guide "Être parent à la Métropole".

3° - Axe 3 - Une meilleure prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques métropolitaines

L'ambition de travailler à plus d'égalité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble des politiques publiques métropolitaines se traduit par une forte mobilisation de toutes les délégations métropolitaines pour porter ce sujet dans leurs actions et projets.

II - L'engagement de la Métropole de Lyon en faveur de l'égalité femmes-hommes

La Métropole, par ses compétences mais aussi à travers son organisation interne, dispose des capacités pour réduire les inégalités, affirmer une culture de la non-discrimination et répondre aux attentes sociétales sur ces sujets. Elle peut s'appuyer en cela sur un socle réglementaire puissant, ainsi que sur le levier que constituent l'ensemble des politiques publiques qu'elle conduit sur son territoire.

La Métropole s'est ainsi saisie de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis quelques années :

- le 10 décembre 2018, la Métropole affirme son engagement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions, en votant un premier plan d'actions égalité femmes-hommes, qui réunissait 54 actions,

- un an plus tard, le 20 décembre 2019, elle signe la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la Vie locale, élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe,

- le 2 juillet 2020, une Vice-Présidence dédiée à la lutte contre les discriminations et à l'égalité femme-homme est créée pour la première fois, afin de porter de façon plus transversale la question de l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des politiques publiques de la Métropole,

- sous l'impulsion de cette nouvelle délégation, la Métropole adopte le 13 décembre 2021 son 2^{ème} plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes, pour la période 2021-2023. Ce plan, qui réunit 84 actions, repose sur une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, témoignant de la volonté de défendre, promouvoir et faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, de rechercher cette égalité en interne comme en externe à tous les niveaux des politiques, programmes et projets et dans l'ensemble des directions métropolitaines.

III - Le rapport égalité femmes-hommes 2022 et les projets menés dans le cadre du plan d'actions 2021-2023

Le rapport égalité femmes-hommes est le document annuel cadre qui présente chaque année la situation métropolitaine en matière d'égalité femmes-hommes et l'avancée des actions prévues dans le cadre du plan d'action.

L'édition 2022 présente ainsi les actions conduites par la Métropole en interne et en externe en matière d'égalité femmes-hommes depuis décembre 2021 dans le cadre du plan d'actions 2021-2023.

Ce plan d'actions 2021-2023 s'articule autour de 3 axes :

- agir pour mieux structurer l'action de la Métropole et diffuser une culture commune de l'égalité en interne et en externe,
- agir pour l'égalité professionnelle des agent·es et agents de la Métropole,
- agir pour l'égalité de toutes les habitantes et tous les habitants.

Il comporte au total 84 actions réparties dans 10 grands chantiers :

- structuration de la démarche égalité femmes-hommes au sein de la Métropole et avec le territoire,
- sensibilisation, formation, communication aux enjeux de l'égalité femmes-hommes en interne et en externe,
- promotion de la mixité et lutte contre le sexisme en interne,
- lutte contre la discrimination salariale et pour une évolution de carrière égalitaire en interne,
- permettre une meilleure articulation des temps de vie,
- agir pour un accès égalitaire à l'emploi et lutter contre l'emploi féminin précaire,
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture, le sport et la vie associative,
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'éducation,
- accompagner les femmes vulnérables, notamment celles victimes de violence, et agir pour la santé des femmes,
- proposer une Métropole accessible à toutes et tous.

Ainsi, dans le domaine de l'accès à l'emploi et de la lutte contre l'emploi féminin précaire, la Métropole soutient l'accès à l'emploi des femmes à la fois en accompagnant celles qui veulent créer leur entreprise mais aussi celles plus éloignées de l'emploi dans leur parcours d'insertion. Elle s'attache également à féminiser davantage les publics bénéficiaires des clauses d'insertion, avec, notamment, une diversification des opportunités d'emploi permettant, de fait, cette représentation plus importante des publics féminins.

Dans le domaine de la culture, l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu transversal à tous les dispositifs culturels portés par la Métropole. En 2022, elle porte deux engagements :

- le recueil de données et la définition d'objectifs chiffrés adaptés selon les secteurs et contractualisés dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens des principaux événements et équipements métropolitains. Cette thématique a fait l'objet d'un premier échange sur l'état des lieux avec les acteurs concernés en 2022.

- l'animation d'une réflexion collective avec les acteurs du territoire : 5 responsables culturels métropolitains, déjà fortement engagés sur cette question, travaillent conjointement avec la Métropole à formuler des recommandations concrètes. Elle est accompagnée dans cette démarche par l'expertise de l'association HF AURA. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du schéma des enseignements artistiques 2023-2027, la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a fait l'objet d'un atelier de travail avec les écoles de musique et a été intégré dans le document final, délibéré au Conseil de décembre 2022.

Dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, la Métropole est engagée depuis de nombreuses années pour apporter une réponse transversale en matière d'accompagnement social, de logement, de prévention, de formation, mais aussi en matière d'aide sociale à l'enfance, de protection maternelle et infantile. Les professionnels de la Métropole accompagnent ainsi chaque année plus de 1 200 femmes victimes de violences.

De façon plus globale, la Métropole porte une attention particulière à l'accompagnement des femmes les plus vulnérables avec l'affirmation de cette prise en charge dans le plan métropolitain des solidarités et le plan pauvreté, mais plus globalement dans l'ensemble des politiques sociales dont la Métropole est cheffe de file. Au titre de la protection de l'enfance, elle prend ainsi en charge la protection des femmes enceintes et mères isolées (mises à l'abri notamment) et soutient les mineurs victimes de prostitution dans le cadre du plan national de lutte contre la prostitution des mineurs. La Métropole développe également depuis deux ans un projet participatif contre la précarité menstruelle avec une collecte annuelle auprès des habitants, en lien avec les communes du territoire qui permet de sensibiliser les habitantes et habitants à cette précarité encore peu connue.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, la Métropole prend progressivement en compte le genre dans ses projets d'urbanisme, d'équipements publics et notamment sportifs, ainsi que dans sa politique de déplacement et en particulier pour les modes actifs.

Dans le domaine de l'éducation et de la parentalité, la Métropole soutient les projets éducatifs des collèges de la Métropole qui ont pour sujet l'égalité entre les filles et les garçons, via un appel à projets annuel de subventions. En 2022, elle expérimente la mise en place de distributeurs de protections menstruelles dans 21 collèges et édite un "Livret sur les règles" à destinations des collégiens de 6^{ème} et de 5^{ème}. Concernant les plus petits, le "Livret d'accompagnement de l'assistant(e) maternel(le)" de la Métropole prend en compte la lutte contre les stéréotypes filles-garçons, afin de permettre à tous les enfants d'être valorisés pour leurs qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. De même, les professionnelles et professionnels des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) favorisent également l'implication des pères dans les actions touchant à la parentalité.

Enfin, pour permettre à ces politiques publiques et à cette ambition d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes d'être toujours plus visibles et portées sur le territoire, la Métropole soutient également par l'attribution de subventions, un tissu associatif particulièrement actif et mobilisé sur ces sujets d'égalité et de lutte contre les violences :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
 la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1371

Conseil du 12 décembre 2022

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9^{ème}.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Commission pour avis - éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9ème - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le 1^{er} décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE, codifié notamment à l'article L 421-2 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le 2nd décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité (CHS) des EPLE, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

II - Modalités de représentation

Par délibération du Conseil n° 2020-0138 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné l'ensemble des titulaires et suppléants pour la représenter, pour la durée du mandat en cours, au sein des conseils d'administration des EPLE et des établissements privés.

Ont été désignés au sein du conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9^{ème} :

- titulaires : messieurs Marc Grivel et Raphaël Debù.

- suppléants : monsieur Elie Portier et madame Camille Augey.

Monsieur Marc Grivel ayant fait part de son intention de démissionner de cette représentation, il est proposé au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du conseil d'administration du collège Jean Perrin à Lyon 9^{ème} ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2022-1372

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Approbation**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-05685 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole exerce une compétence obligatoire dévolue aux départements, dans les conditions définies par l'article L.216-2 du code de l'éducation, à travers la mise en œuvre d'un schéma structurant de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur son territoire. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, structure l'offre d'enseignement artistique sur le territoire et fixe les conditions de la participation de la collectivité au financement des établissements.

Les établissements d'enseignement artistique sont les structures enseignant les disciplines artistiques, de l'initiation à la préprofessionnalisation, conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques et visuels.

Relevant de la compétence première des communes, ces établissements assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Éducation nationale sur le temps scolaire dans le cadre de l'enseignement général,
- la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,
- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

Un schéma métropolitain des enseignements artistiques est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement culturel du territoire en faveur de l'enseignement artistique, et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. C'est un outil évolutif, ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, moyen et long termes et peuvent faire l'objet de réorientations. Il s'adresse aux structures qui remplissent une mission de service public.

Le budget global alloué au schéma métropolitain a représenté 5 386 433 € de crédits de fonctionnement en 2022, auxquels s'ajoutent le dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements, tel qu'inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

II - L'élaboration du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027

1° - L'offre d'enseignements artistiques du territoire métropolitain

La Métropole collecte chaque année des données d'activités des établissements d'enseignement artistique qu'elle soutient dans le cadre de ce schéma. En 2019 (données d'activité 2018-2019), la Métropole a soutenu 73 structures. Cinqante-trois communes sont impliquées dans le financement d'un établissement. Deux municipalités participent au financement d'une école implantée sur le territoire d'une autre commune et 3 établissements sont intercommunaux (implantations dans plusieurs communes).

Ces 73 structures dispensent des enseignements dans les domaines de la musique (de façon nettement prédominante), de la danse, de l'art dramatique, du cirque et, de façon plus marginale, dans d'autres disciplines.

Leur action concerne 25 769 personnes inscrites dans un parcours au sein d'un établissement et 40 083 élèves touchés par l'action hors les murs des établissements, en milieu scolaire ou périscolaire.

Les effectifs salariés des 73 établissements représentent un total de 1 724 emplois (864 emplois équivalents temps plein).

Les structures étudiées représentent des budgets de fonctionnement cumulés de 43 110 537,70 € (budget moyen par établissement : 586 300 €). Les communes sont les principaux financeurs de ces établissements. En moyenne, les subventions qu'elles attribuent représentent 59,5 % des recettes de fonctionnement des établissements, celles de la Métropole représentant 12,5 %, et les droits de scolarité 22 % (6 % d'autres recettes). La masse salariale constitue 83,47 % des dépenses des structures.

2° - Bilan du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021

Le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2017 adoptait le schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2018-2021, qui s'organisait autour de 3 grands axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes : transformer les organisations pédagogiques, faire connaître et accompagner les innovations, développer les usages pédagogiques des outils numériques, accompagner les établissements à acquérir une meilleure connaissance des publics, développer des actions nouvelles pour diversifier les personnes touchées, permettre une plus grande polyvalence des compétences des enseignants, favoriser la prise en compte d'enjeux prioritaires (handicap, égalité d'accès des femmes et des hommes, etc.),
- une démarche d'éducation et de formation artistique : développer des parcours d'éducation artistique qui prennent en compte l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes, développer des projets et actions hors les murs pour atteindre des personnes qui pour des raisons économiques ou sociales n'ont pas accès à l'offre des institutions existantes, soutenir le développement de projets renforçant l'offre de disciplines peu représentées (musiques traditionnelles, etc.),

- une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain : développer les partenariats entre établissements dans une même Conférence territoriale des Maires (CTM) (procédures d'inscription, tarifs sur des offres mutualisables, pratiques pédagogiques, projets communs, propositions sur des instruments dits rares, etc.), développer un portail d'information sur l'offre d'enseignements artistiques destiné au public, faciliter le parcours de l'élève sur le territoire d'un établissement à un autre, etc.

Le bilan de ce schéma a été dressé au cours de l'année 2021-2022. Il fait, notamment, apparaître :

- une adhésion générale des communes et des établissements d'enseignement artistique à la démarche de concertation, réalisée en 2016 et 2017, et aux grands objectifs du schéma,
- la mise en œuvre réussie d'une re-légitimation des financements alloués aux établissements, avec un redéploiement progressif des subventions attribuées aux structures sur la base de critères transparents et lisibles,
- l'amplification d'un mouvement de fond sur le renouvellement des modèles des établissements et le développement de leur présence hors-les-murs et, dans le même temps, le constat d'une nécessaire imbrication de l'action de toutes les parties prenantes, acteurs institutionnels, établissements (direction, équipes pédagogiques et administratives, etc.) et autres partenaires de l'environnement territorial, pour impulser des dynamiques d'évolution pérennes.

4

Métropole de Lyon - Conseil du 12 décembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1372

2° - Un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels

Il s'agit, à travers cette 2^{ème} orientation, de :

- prendre en compte les spécificités des écoles associatives et d'expérimenter un modèle de coopération sur la gestion des emplois et des écoles, pouvant mener à une mutualisation de la fonction employeur des structures,
- d'accompagner les usages numériques : mettre à disposition l'espace numérique de travail (ENT) laclasse.com et accompagner son déploiement (pré-établis, méthodologie, usages pédagogiques), mettre en place des référents numériques et soutenir la généralisation des primes d'équipement informatique via un critère des subventions de fonctionnement,
- d'intégrer les arts plastiques et visuels aux disciplines artistiques concernées par le schéma, d'expérimenter le développement d'une offre autour des arts numériques dans les conservatoires et écoles artistiques, et de renforcer les arts du cirque en lien avec l'émergence de la Cité des arts du cirque.

3° - Vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires

Cet axe stratégique doit permettre de :

- mettre en place un accompagnement renforcé aux coopérations et mutualisations entre communes et entre établissements dans les CTM, avec différents niveaux d'intervention selon le niveau d'ambition de la coopération mise en place (en apport d'ingénierie et/ou à travers d'un soutien financier),
- favoriser les poursuites de parcours entre établissements des élèves : intégrer un critère de soutien aux subventions de fonctionnement pour soutenir les établissements qui proposent un 3^{ème} cycle amateur ouvert aux élèves issus d'autres établissements du territoire,
- mieux connaître les envies et attentes des habitants en termes de pratique artistique, via une enquête en ligne,
- soutenir des événements qui contribuent à valoriser les établissements et développer l'appartenance à un territoire commun.

4° - Prendre en compte l'éco-responsabilité

Il s'agit, à travers cette prise en compte, de :

- réaliser un bilan carbone simplifié de chaque établissement pour se fixer des objectifs dans le temps et des priorités d'action,
- partager des principes d'action sur l'événementiel écoresponsable,
- organiser des modalités de partage et de prêt des matériels pédagogiques et techniques à l'échelle des CTM et de la Métropole, via un outil numérique de mutualisation des parcs instrumentaux et de matériels, et encourager l'achat local et responsable,
- inscrire les enjeux de réemploi des établissements dans le projet de recyclerie culturelle de la Métropole.

5° - Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Cet axe recouvre les objectifs suivants :

- accompagner la réalisation d'un plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque établissement, intégrant la mise en œuvre obligatoire d'une formation sur l'un des enjeux de l'égalité femmes-hommes pour chaque agent / salarié tous les 2 ans (via un critère de soutien des subventions de fonctionnement),
- promouvoir des modèles allant à l'encontre des représentations et stéréotypes (communication, répertoire, nom des salles, etc.),
- encourager la mise en place de dispositifs de signalement des violences sexuelles et sexistes, développer la connaissance des obligations qui s'appliquent aux employeurs.

3

Métropole de Lyon - Conseil du 12 décembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1372

- de premiers résultats tangibles sur l'accompagnement des coopérations dans les CTM, et une structuration progressive de l'offre (regroupements d'écoles, organisation d'offres partagées), qui reste à développer,

- une période qui a été marquée par la crise sanitaire traversée en 2020 et 2021, qui a fortement impacté les activités culturelles, et notamment établissements d'enseignement artistique.

3° - La concertation avec les acteurs du territoire

Le recueil des attentes des communes de la Métropole, des professionnels de l'enseignement artistique et de structures ressources et partenaires est intervenu dans le cadre d'une démarche concertée mise en œuvre de juin 2021 à mars 2022.

Le 29 juin 2021, une rencontre plénière a permis de dresser le bilan du schéma 2018-2021 et de faire émerger les axes de travail retenus, issus des orientations de la stratégie culturelle de la Métropole. Sept rencontres autour de thématiques identifiées et associant des élus et des représentants techniques des communes, des professionnels et de structures partenaires ont été organisées en novembre et décembre 2021 (131 participants).

Les Maires des communes et Adjoints à la culture ont pris part à un temps de travail le 1^{er} mars 2022. Dans le cadre de la partie informative de la commission éducation, culture, patrimoine et sport de la Métropole, des points d'étape sur l'élaboration de ce schéma sont intervenus le 3 décembre 2021 et le 7 octobre 2022.

Ces différentes étapes ont nourri la formalisation des orientations stratégiques de la Métropole pour la définition de ce schéma 2023-2027.

III - Les grandes orientations stratégiques de la Métropole

Cinq grandes orientations sont proposées, à travers ce nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques, qui doit couvrir la période 2023-2027. Ces 5 orientations, se déclinent chacune en plusieurs objectifs, dessinent une vision propre à la Métropole, qui considère la singularité des projets et des territoires des 59 communes dont elle est composée.

L'enseignement artistique relevant de la compétence première des communes, les axes proposés ont pour objectif de positionner la Métropole sur les actions ou son impulsion sera la plus pertinente, celles qui seront à même d'engager le renouvellement des modèles existants, au service d'une offre d'enseignements artistiques structurée territorialement et en phase avec les réalités sociales et culturelles d'aujourd'hui.

Cette vision s'appuie sur un socle de valeurs, formalisé dans la stratégie culturelle 2021-2026 : l'inclusion de toutes les personnes et la transmission des savoirs, la professionnalisation et l'accompagnement des acteurs culturels vers des modèles plus résilients et plus équitables, la fabrique d'un territoire commun dans un partenariat territorial ambitieux avec les communes, agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes et en faveur des enjeux d'éco-responsabilité.

1° - Des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole

Cette 1^{ère} orientation vise à encourager et accélérer des évolutions qui sont, d'ores et déjà, à l'œuvre pour repenser les priorités des projets d'établissement et réinventer les formes d'action, vers une offre pédagogique plurielle en direction de tous les habitants dans et hors les murs, prenant en compte la diversité des attentes des citoyens, avec, notamment :

- un nouveau dispositif pour soutenir l'enseignement des pratiques artistiques sur le temps scolaire dans les collèges prioritaires de la Métropole,
- le soutien à la mise en œuvre de propositions en direction des personnes qui ne se reconnaissent pas et ne se retrouvent pas dans l'offre existante, ou qui soient adaptées aux publics qui pour des raisons liées à leur santé, à un handicap, à leur statut ou encore à leur âge, ne bénéficient pas d'un accès facilité à cette offre, et inciter à la mise en place de référents inclusion,
- l'inscription des établissements dans la politique de soutien à l'éducation artistique et culturelle de la Métropole : renforcement du soutien aux actions menées, une place plus affirmée dans les démarches territoriales sur l'éducation artistique,
- le développement des pratiques artistiques tout au long de la vie : recenser les offres destinées aux personnes souhaitant pratiquer un art en dehors des cursus habituels.

IV - Les modes d'intervention de la Métropole

Pour mettre en œuvre ce schéma, la Métropole interviendra aux côtés des communes à travers différents dispositifs de soutien financier, complétés de la mise à disposition d'outils et du soutien apportés à des acteurs ressources.

1°- Les dispositifs de soutien financier

a) - Les subventions de fonctionnement

Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, le schéma reconduit les principes appliqués depuis l'année 2018 :

- 75 % du budget global de la Métropole dévolu annuellement aux subventions du schéma est affecté sur une subvention de base, proportionnelle à la masse salariale de la structure (en 2022, cette subvention de base a représenté 8,61 % de la masse salariale des établissements),

- 25 % du budget global de la Métropole dévolu annuellement aux subventions du schéma est affecté à des bonifications de la subvention de base, sur des critères qualitatifs, issus du schéma et portant sur le projet et l'activité de l'établissement (en 2022, chaque bonification a représenté 0,63 % de la masse salariale des établissements par critère atteint),

- la subvention de fonctionnement versée par la Métropole ne pourra excéder celles versées par la ou les communes (hors mise à disposition de locaux).

b) - Les autres dispositifs de soutien financier

Deux appels à projets seront mis en œuvre :

- des aides incitatives et dégressives sur 3 années pour impulser la transformation des modèles existants et à des projets d'envergure métropolitaine,

- le soutien à des projets d'investissements à vocation pédagogique : parc instrumental, matériels scéniques, instruments et matériels destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle, équipements et outils numériques à vocation pédagogique.

Par ailleurs, un soutien aux dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges prioritaires sera initié, pour permettre à des personnes qui ne sont pas ou peu représentées aujourd'hui dans les établissements d'enseignement artistique de s'engager, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, dans une démarche d'apprentissage d'une pratique artistique.

Enfin, pour faire vivre et renforcer des approches intercommunales, et développer des coopérations au sein des CTM, 4 niveaux d'accompagnement seront proposés, selon le niveau d'ambition de la coopération mise en place :

- niveau 1 : le soutien à des projets portés en commun par plusieurs établissements d'enseignement artistique pour faire vivre des dynamiques pédagogiques collectives intercommunales,

- niveau 2 : le soutien à des coopérations construites dans le cadre d'une commission culture au sein de la CTM associant les communes et les établissements d'enseignement artistique (portage collectif de postes d'enseignants, de recherche d'harmonisation dans les offres de pratiques artistiques proposées, offres tarifaires communes, mutualisation de fonctions support, circulation des élèves entre établissements),

- niveau 3 : la mise en place d'une coordination pour développer et animer les coopérations entre écoles,

- niveau 4 : l'accompagnement d'une démarche de fusion entre établissements de différentes communes.

Le territoire de référence pour les coopérations intercommunales est la CTM. Les actions présentées peuvent, en fonction de leurs caractéristiques et finalités, concerner tout ou partie des structures de la CTM concernée et associer des établissements de CTM voisines.

2° - Les outils et ressources

Dans le cadre des orientations de sa stratégie culturelle pour 2021-2026, la Métropole affecte des moyens et ressources internes à même de permettre l'animation et la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, notamment au travers de la mise en œuvre des dispositifs de soutien financier, la mise à disposition d'outils, l'animation de rencontres annuelles plénières, thématiques, ou territorialisées.

La mise en œuvre des objectifs du schéma relèvent également d'initiatives de la Métropole et de ses partenaires :

- la poursuite de la mise à la disposition des établissements d'enseignement artistique qui le demandent, de la plateforme laclasse.com, développée par la Métropole,

- le développement du rôle métropolitain du Conservatoire de Lyon et de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne, qui, du fait de leur classement et de l'envergure de leur action, mettent en œuvre des missions d'intérêt métropolitain,

- l'action de structures ressources, qui contribuent à l'accompagnement des établissements et à la structuration des enseignements artistiques sur le territoire à travers des actions de formation initiale et continue sur les enjeux du schéma, des stages, des actions de sensibilisation, l'animation de réseau et groupes de travail, etc. Elles interviennent sur des questions qui impliquent de faire vivre des dynamiques de développement des compétences, d'échanges, de partage de pratiques.

V - Le suivi et l'évaluation

Les représentants des communes et des établissements seront impliqués dans sa mise en œuvre, au travers des différentes instances de dialogue instituées par le schéma (rencontres annuelles, groupes de travail thématiques et territoriaux). Des points d'information annuels seront proposés dans le cadre de la commission éducation, culture, patrimoine et sport de la Métropole.

Une démarche d'évaluation sera engagée au travers d'indicateurs de suivis qualitatifs et quantitatifs. Un bilan d'activité annuel sera présenté et un point d'étape sera réalisé à mi-parcours (2025) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Approuve le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1373

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis - éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la préfiguration dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Val de Saône et Porte des Alpes
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Depuis 2015, la Métropole a poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait à une liste de 16 théâtres de ville sans en changer ni la liste, ni le montant, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien financier ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, ceux-ci allant de 5 000 € à 84 000 € et représentant une part comprise entre 0,5 % à 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés, pour un montant total de 546 353 €.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire, selon les communes dans lesquelles ils résident, ainsi que la richesse du territoire métropolitain en théâtres et saisons culturelles, il est proposé que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équilibré et plus équilibré du territoire.

Cette nouvelle politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie (CTM) afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive en 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant (porté à 1 M€) et elle a proposé d'appliquer une nouvelle clé de répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

Elle a, enfin, laissé la possibilité de préfigurer ce dispositif dès la fin d'année 2022, avec des territoires volontaires.

Il est ainsi proposé d'accompagner les projets suivants, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole, dans cette phase de préfiguration du dispositif dans les périmètres des CTM Val de Saône et Porte des Alpes.

II - Propositions au titre de la préfiguration du nouveau dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - 2022

1° - La CTM Val de Saône : le festival Saône en Scènes et la définition d'un nouveau projet intercommunal

Initiée dans le cadre du précédent pacte de cohérence métropolitain, la coopération dans le domaine culturel est l'un des axes thématiques forts au sein de la CTM Val de Saône.

Le travail engagé, avec la mise en place de la commission thématique offre et événementiel culturel, s'est, notamment, traduit par la création du festival Saône en Scènes en 2019.

À l'aune de la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026 et des nouveaux moyens affectés aux territoires, les élus des 17 communes du Val de Saône ont choisi de mobiliser une partie du soutien financier potentiel de la Métropole sur cet événement, dont la dimension intercommunale répond pleinement aux objectifs de la politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant.

Par ailleurs, les élus souhaitent également engager une réflexion autour d'un nouveau projet culturel intercommunal à construire.

a) - Attribution d'une subvention à l'association Théâtre des Bords de Saône pour le festival Saône en Scènes 2022

Cet événement propose une programmation artistique pluridisciplinaire (musique, théâtre, humour) dans plusieurs communes du Val de Saône.

La dernière édition a accueilli près de 1 500 spectateurs autour de 12 spectacles.

La prochaine édition se déroulera du 4 au 27 novembre 2022 et proposera 13 spectacles dans 13 communes (soit une de plus qu'en 2021) : Couzon-au-Mont-d'Or, Montanay, Quincieux, Colonges-au-Mont-d'Or, Genay, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Neuville-sur-Saône, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Albiigny-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

La programmation allie têtes d'affiches et compagnies locales avec, notamment, Gérard Majax (magie), Cécile Giroud et Yann Stolz (humour - music-hall), David Bressat Quintet (jazz), la Compagnie du Vieux Singe (théâtre), la Compagnie Tie Break (danse), etc. De plus, le festival met en place un nouveau partenariat avec l'Œuvre Saint Léonard, structure d'accueil de personnes en situation de handicap, à Couzon-au-Mont-d'Or.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Théâtre des Bords de Saône dans le cadre de l'organisation du festival Saône en Scènes 2022, qui sera déployé à l'échelle de la CTM Val de Saône.

Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans une convention.

b) - Accompagnement de la définition d'un nouveau projet intercommunal

Pour définir un nouveau projet culturel intercommunal fédérant l'ensemble des communes et prenant en compte l'offre et les acteurs culturels existants, la CTM Val de Saône souhaite se baser sur un diagnostic approfondi de son territoire en matière de spectacle vivant.

Pour ce faire, les élus ont formulé le besoin d'une mission d'accompagnement afin de mettre en exergue les éléments forts et structurants du territoire mais aussi ses faiblesses.

Ce diagnostic devra permettre d'identifier les potentialités en matière de publics, d'équipements et de ressources ainsi que les éventuels freins qui pourraient retarder le développement du projet commun. Il doit aboutir à des préconisations concrètes (scénarios possibles en réponse aux manques et spécificités du territoire précédemment identifiés, modèle économique, modalités d'organisation, de partage, etc.) permettant aux élus d'arbitrer, d'ici l'été 2023, sur le projet le plus pertinent, viable et adapté au territoire.

Lors de la CTM du 13 septembre 2022, les Maires ont acté le portage administratif de cette mission par la Ville de Neuville-sur-Saône et sollicitent un soutien de la Métropole dans ce cadre.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône, pour la mise en œuvre et le pilotage d'une mission d'accompagnement dans le cadre de la définition d'un nouveau projet intercommunal à l'échelle de la CTM Val de Saône.

2° - La CTM Porte des Alpes : projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques

Considérant l'évolution des pratiques culturelles et le non renouvellement des spectateurs par les nouvelles générations, les 4 communes de la CTM Porte des Alpes (Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest) souhaitent développer un projet culturel intercommunal renforçant la diffusion du spectacle vivant par la conquête de nouveaux publics, principalement les jeunes, en s'appuyant sur les arts et pratiques numériques.

Les communes souhaitent travailler ensemble, pour partager et mettre en commun leurs expérimentations. L'objectif, *in fine*, consiste à soutenir le spectacle vivant sur le territoire en le valorisant autrement et en créant de nouvelles relations avec les publics.

Enfin, le souhait de faire rayonner une marque territoriale singulière "Porte des Alpes, territoire de créations" constitue un élément fédérateur qui vise à renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire commun.

Pour la préfiguration du dispositif (saison culturelle 2022-2023), le projet porté par les 4 communes de la CTM comprend 2 axes : le renforcement d'un projet de spectacle vivant augmenté d'un volet numérique pour chacune des 4 villes et une restitution commune. Aussi, chaque ville a identifié un projet inscrit dans sa saison culturelle qui sera enrichi d'une dimension numérique. Ensuite, les communes mettront en place une restitution collective, qui témoigne de l'ensemble des projets conduits. Les contours et modalités de cette restitution sont en cours de définition.

Pour les années suivantes, la volonté des 4 communes consiste à déployer un projet commun, notamment, via un appel à projets de résidence d'artistes au sein de la CTM Porte des Alpes.

Par ailleurs, la filière Arts numériques figurant comme une filière prioritaire dans le cadre de la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la Métropole mobilisera le pôle de compétences existant et constitué de 5 structures (Assemblée artistique des diversités numériques -AADN-, Pôle Pixel, Théâtre nouvelle génération, Substances, Planetarium) pour accompagner la mise en œuvre de la dimension numérique du projet de la CTM Porte des Alpes.

a) - La Ville de Bron

La Ville de Bron a fait le choix de s'appuyer sur les PicNic en musique, série de concerts programmés dans chaque quartier de la ville, tous les jeudis de l'été.

Cette programmation, reposant sur des groupes artistiques régionaux, est co-construite avec les acteurs culturels ainsi qu'avec les acteurs sociaux, socio-culturels et éducatifs du territoire. Ce projet sera enrichi par une démarche de création participative avec les habitants incluant les technologies du numérique. Il s'appuiera sur des formats différents (résidences, ateliers de pratiques artistiques, concerts, rencontres avec les artistes, etc.) et mobilisera des partenaires numériques locaux et métropolitains. La Ville de Bron sollicite pour cela un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Bron, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

b) - La Ville de Chassieu

La Ville de Chassieu a fait le choix de s'appuyer sur un projet de territoire qu'elle accueille en collaboration avec la *Duck Billed Company*.

Ce projet comprend une résidence artistique autour du projet chorégraphique Plantasia avec : des temps de création, des actions de médiation et ateliers danse et des temps de restitution à destination du grand public (sortie de résidence, etc.). Par ailleurs, un prolongement autour de l'expérimentation danse et numérique sera proposé avec la création dans l'espace public d'une courte vidéo chorégraphique filmée avec l'aide d'un téléphone et la mise en place d'ateliers de pratique artistique avec des adolescents. La Ville de Chassieu sollicite un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Chassieu, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

c) - La Ville de Mions

La Ville de Mions a fait le choix de s'appuyer sur 2 temps forts de sa politique culturelle : le festival Jeune public Festigones et la saison culturelle hors les murs Les Miaulants.

Ainsi, une résidence d'un spectacle à connotation numérique sera menée en amont de Festigones et sera diffusée lors de la 14^{ème} édition du festival, prévue en février 2023. Par ailleurs, Les Miaulants, événement estival pluridisciplinaire se déroulant dans tous les quartiers de la Ville afin de toucher un large public et accueillant 80 % d'artistes locaux, intégrera une dimension numérique aux spectacles programmés. La Ville de Mions sollicite un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Mions, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

d) - La Ville de Saint-Priest

La Ville de Saint-Priest a fait le choix de s'appuyer sur un événement culturel conduit par son conservatoire de musique et de théâtre : la participation à la 19^{ème} édition de la Semaine du son qui se tiendra du 23 au 27 janvier 2023.

Sur le thème spectacle vivant et arts numériques, la Ville de Saint-Priest développera une programmation numérique qui amplifiera et prolongera l'événement Semaine du son 2023. La Ville impliquera ses établissements culturels (conservatoire, médiathèque, cyberbase) et s'appuiera sur des équipes artistiques extérieures, présentes sur le territoire de la Métropole et reconnues dans le champ du numérique. La Ville sollicite également un soutien de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de la Ville de Saint-Priest, dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes.

Le paiement de ces subventions (hormis la convention proposée au titre du festival Saône en Scènes) interviendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

Les structures devront fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'actions s'avérait différent de l'objet de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE
<p>1° Approuve</p> <p>a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de : - 25 000 € au profit de l'association Théâtre des Bords de Saône dans le cadre du festival Saône en Scènes déployé à l'échelle de la CTM Val de Saône, - 12 000 € au profit de la Ville de Neuville-sur-Saône dans le cadre de la définition d'un nouveau projet intercommunal à l'échelle de la CTM Val de Saône, - 17 000 € au profit de la Ville de Bron dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes, - 17 000 € au profit de la Ville de Chassieu dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes, - 17 000 € au profit de la Ville de Mions dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes, - 17 000 € au profit de la Ville de Saint-Priest dans le cadre de la préfiguration d'un projet intercommunal autour du spectacle vivant et des arts numériques à l'échelle de la CTM Porte des Alpes,</p> <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Théâtre des Bords de Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p>
<p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>
<p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 105 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3304750A.</p>

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1374

Conseil du 12 décembre 2022

<p>Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Opéra national de Lyon - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et Vie associative</p>
--

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'Opéra national de Lyon est une association dirigée, depuis le 1^{er} septembre 2021, par Richard Brunel, qui a succédé à Serge Domy, en tant que directeur général et artistique.

Labellisé Opéra national depuis le 1^{er} janvier 1996, cet établissement poursuit des missions en termes de production, de création et d'accueil d'artistes en résidence, de diffusion et d'implication territoriale dans le domaine lyrique, chorégraphique et musical. Il développe des coopérations avec plus de 60 structures partenaires dans les champs de l'éducation populaire, du développement local, de l'insertion socioprofessionnelle ou encore de la santé, ce qui lui permet de mettre en œuvre des actions culturelles et artistiques sur mesure, dans et hors les murs, avec des publics variés. Plus de 30 000 personnes participent à ces actions (répétitions, représentations, visites et rencontres) et 11 500 élèves assistent à des représentations scolaires.

L'Opéra national de Lyon est aussi le plus gros employeur de la région dans le domaine artistique, avec un effectif permanent et non permanent de plus de 400 postes.

Appartenant au réseau des opéras nationaux, il reçoit le soutien du ministère de la Culture, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon mais il développe aussi des ressources financières issues du secteur privé.

La Métropole soutient l'Opéra national de Lyon en tant qu'équipement de centralité faisant l'objet de financements croisés entre partenaires publics, conformément aux orientations stratégiques qu'elle a adoptées par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021.

II - Prorogation de l'actuelle convention d'objectifs

La convention multipartite 2019-2022, approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3173 du 10 décembre 2018, fixe les orientations qui encadrent les missions mises en œuvre par l'Opéra.

Cette convention arrive à échéance en fin d'année et le travail d'élaboration des objectifs de la future convention s'est situé dans un contexte marqué par des événements d'importance pour l'Opéra, au cours des dernières saisons : la crise sanitaire et ses impacts majeurs sur les établissements culturels, la prise de poste du nouveau directeur, le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) rendu public en 2021, la baisse d'une partie des financements publics (Ville de Lyon en 2021, Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2022).

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention afin de disposer du temps nécessaire à la finalisation de la nouvelle convention d'objectifs avec l'Opéra et les différents partenaires publics.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022, portant ainsi son terme au 31 décembre 2023. Cet avenant permet aussi d'introduire certaines dispositions conformes à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 et au plan de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuels proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2019-2022, passé entre la Métropole, l'État, la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Opéra national de Lyon, définissant les conditions du partenariat multipartite.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1375

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Sport-Santé Activ'Ton Sport - Annulation d'une subvention et attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La sédentarité, l'inactivité dès le plus jeune âge, mais aussi le vieillissement de la population poussent les collectivités à mettre en place des actions dans le domaine du sport-santé bien-être. Promouvoir l'activité physique tout au long de la vie est devenu un leitmotiv pour une santé physique, psychologique et sociale durable chez le pratiquant/bénéficiaire.

Le sport-santé recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant et, entre autres :

- au maintien de la santé chez le sujet sain (prévention primaire),
- à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de maladies chroniques chez les personnes vivant avec une maladie chronique non transmissible (prévention tertiaire).

Les activités physiques du sport-santé doivent s'adapter au rythme, à l'âge, au sexe et à l'état de santé de chaque individu.

Ce type d'activités s'adresse très souvent à des publics éloignés de la pratique sportive, l'une des difficultés résidant dans la capacité à identifier et capter ce public. Les associations sportives et leurs éducateurs spécifiquement formés sont les meilleurs acteurs face à cette problématique puisqu'ils ont les ressources pour l'accompagnement adapté et durable proposé autour d'une activité prenne le pas sur la pratique de l'activité physique elle-même.

La pandémie de Covid-19 a conduit à une baisse très sensible de la pratique sportive, entendue de manière générale. En effet, cette crise a entraîné un accroissement de l'inactivité physique et a mis à rude épreuve la santé mentale de la population. L'accompagnement pour la reprise d'une activité physique ou sportive à des fins de santé s'avère indispensable, notamment pour des personnes éloignées de la pratique (personnes atteintes d'affection de longue durée, personnes en situation de handicap, etc.).

C'est dans ce contexte et en réponse à l'accroissement des demandes et besoins recensés pour le développement de pratiques sportives adaptées que la Métropole de Lyon a souhaité proposer une réponse en lançant un appel à projets Sport-Santé à destination du public jeune : Activ'Ton Sport.

Les projets retenus sont ceux qui répondent le mieux aux attentes fixées et à l'enjeu sportif, social et de santé publique que recouvre cet appel à projets. Les actions prennent place sur l'ensemble du territoire métropolitain et concernent de nombreuses disciplines sportives. Ils sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera demandé aux porteurs de projets. Ce dernier devra être produit à l'issue du déroulement des projets, soit fin septembre 2023 et, au plus tard, le 30 octobre 2023. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement interviendra en 2 temps, 80 % du montant sera versé par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération et 20 % sur présentation du bilan financier et qualitatif du projet qui devra parvenir, au plus tard, le 30 octobre 2023.

Pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur l'année 2022, il sera établi une convention de subvention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 287 896 € dans le cadre du 1^{er} appel à projets Sport-Santé ActivTon Sport.

IV - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2021-2022 : club Lyon Villeurbanne Rhône XIII

Dans le cadre du soutien apporté aux clubs sportifs d'élite amateurs, une subvention, d'un montant de 8 000 €, a été attribuée au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII par délibération du Conseil n° 2022-1018 du 14 mars 2022.

Cette subvention a été attribuée sur la base des éléments figurant dans la demande de subvention déposée par le club. Il s'avère que la situation actuelle du club n'est plus en cohérence avec les éléments transmis lors de la demande, le club ne présentant plus d'équipe engagée en compétition et dont le nombre de licenciés a fortement diminué.

Le versement de la subvention attribuée par le Conseil par la délibération du 14 mars 2022 susvisée n'est donc pas intervenu.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'annuler la précédente subvention et de procéder à l'attribution d'une nouvelle subvention à hauteur de 1 500 € pour la saison sportive 2021-2022 au titre du dispositif de soutien apporté aux clubs sportifs de bassin de vie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 287 896 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre du 1^{er} appel à projets Sport-Santé ActivTon Sport,</p> <p>b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,</p> <p>c) - l'annulation de la subvention attribuée au club Lyon Villeurbanne Rhône XIII par délibération du Conseil n° 2022-1018 du 14 mars 2022,</p> <p>d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Villeurbanne Rhône XIII dans le cadre du soutien apporté aux clubs sportifs de bassin de vie pour la saison sportive 2021-2022, pour un montant de 1 500 €.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>

Cet appel à projets présente un double objectif :

- promouvoir, impulser et valoriser les offres sportives dans le champ du sport-santé, à destination de publics cibles,

- rendre accessible l'activité physique adaptée, tant du côté des associations souhaitant développer et proposer ce type d'activités que du côté du public identifié comme cible des activités. Labellisée territoire 100 % inclusif depuis 2019, la Métropole prône une approche inclusive et adaptée de la prise en charge des personnes en prenant en compte les besoins et envies de chacun.

II - Les caractéristiques de l'appel à projets Sport-Santé ActivTon Sport

1° - Objectifs poursuivis

L'appel à projets Sport-Santé a pour ambition d'apporter un soutien complémentaire aux clubs et comités sportifs départementaux et/ou métropolitains, associations médico-sociales et réseaux de santé et associations sportives des clubs professionnels, dans le développement d'offres de pratiques sportives ciblées pour chacun des publics. Il a été conçu pour accompagner les structures cherchant à s'orienter vers le sport-santé ou à développer davantage leurs actions dans ce domaine et cela à destination d'un public jeune.

Pour ce 1^{er} appel à projets, la Métropole a souhaité proposer un dispositif à destination du public jeune. Sont ainsi visés :

- les jeunes souffrant d'une affection de longue durée, d'une maladie chronique (obésité, diabète, etc.),
- les jeunes en situation de handicap mental, souffrant de troubles psychiques, autistiques et jeunes en situation de handicap moteur,
- les jeunes patients en parcours de soin en milieu hospitalier, souffrant de pathologies et de maladies chroniques.

Les porteurs de projets devront obligatoirement disposer d'un encadrement formé et/ou diplômé afin de dispenser une activité physique et/ou sportive adaptée dans un cadre sécurisé.

2° - Critères d'éligibilité et de sélection

L'appel à projets a été lancé du 22 août au 25 septembre 2022 à destination des clubs sportifs amateurs, des comités sportifs départementaux et/ou métropolitains, des associations œuvrant dans le champ médico-social, des réseaux de santé et des associations sportives des clubs professionnels. Les offices municipaux des sports, les clubs corporatifs et les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire, à défaut d'être porteurs du projet, pourront s'inscrire en partenaires de celui-ci.

Les porteurs de projet doivent être domiciliés sur le territoire de la Métropole ou développer majoritairement leurs activités quotidiennes sur le territoire de la Métropole.

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement s'inscrire dans une démarche sport-santé.

Le projet doit démontrer un ancrage territorial et métropolitain important. Le soutien des communes sera essentiel pour permettre un déploiement efficace du projet sur le territoire.

Le lieu de la pratique doit être préalablement défini et validé en accord avec la commune. Ce lieu doit être adapté et accessible au public en situation de handicap.

Il est attendu que les porteurs de projets mettent en valeur leurs liens avec les acteurs associatifs, médico-sociaux et institutionnels présents sur le territoire sur lequel ils interviennent.

Enfin, la manière dont l'investissement s'inscrit dans une démarche structurante du porteur de projet a été examinée, tout comme la viabilité et la pérennité du projet, sur le long terme.

Les projets débiteront au début de l'année 2023 et s'achèveront fin septembre 2023. Ils s'inscriront sur un temps long, afin que l'action soit efficace et prenne tout son sens auprès des publics préalablement identifiés.

III - Attribution des subventions

Ce 1^{er} appel à projets Sport-Santé ActivTon Sport a enregistré 47 propositions candidates, représentant un montant total de sollicitations de 478 133 €.

Trois propositions, pour un montant total de 10 600 €, ont été déclarées non éligibles car présentant des actions hors du thème attendu.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 289 396 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3907216 pour un montant de 287 896 € et opération n° 0P3905162 pour un montant de 1 500 €.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Appel à projets Sport-Santé Actif* Ton Sport			
Structure	Activités	Public	Montant proposé (en €)
Centre de recherche et d'éducation sport et santé (CRESS)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental	4 500,00 €
Fondation OVE (OVE)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	38 265,00 €
Lyon olympique universitaire LOU rugby	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	22 096,00 €
Comité départemental de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique du Rhône et la Métropole de Lyon (UFOLEP)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	25 000,00 €
Association DAHLUR	Multiactivités	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	20 000,00 €
ADAPEI 69	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental	17 224,00 €
Aide aux familles d'enfants handicapés moteur (A.F.F.H.M)	Multiactivités	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	61 063,00 €
Comité départemental Rhône Métropole de Lyon de rugby à XIII	Rugby à XIII	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	7 500,00 €
Comité de l'union sportive de l'enseignement du premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon (USEP)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Tout public	15 000,00 €
Comité de rugby Rhône Métropole de Lyon	Rugby à XV	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	6 000,00 €
Comité de badminton Rhône Lyon Métropole de Lyon	Badminton	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	2 000,00 €
Comité départemental du sport adapté du Rhône Métropole de Lyon (CDSA)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental	13 000,00 €
Comité du Rhône Métropole de Lyon de basket-ball	Basket-ball	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	4 400,00 €
Comité départemental fédération sportive et culturelle de France Rhône Métropole de Lyon (FSCF)	Multiactivités	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	2 850,00 €
Comité d'escrime Rhône Métropole de Lyon	Escrime	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	3 000,00 €
Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL)	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Tout public	15 000,00 €
AFA Feysin Vénissieux	Athlétisme	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	1 000,00 €
Aviron décalins	Aviron	Jeunes déficients visuels	10 080,00 €
Badminton Club d'Oullins	Badminton	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	5 000,00 €
ASUL basket-ball	Basket-ball	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	4 000,00 €
Beaumarçais basket Lyon Métropole	Basket-ball	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	5 000,00 €
Gones basket fauteuil academy	Basket-fauteuil	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	7 000,00 €
St Genis Oullins Ste Foy féminin	Basket-ball	Tout public Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	5 500,00 €
Boxing Lyon United	Boxe	Jeunes en situation de handicap mental / moteur Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	7 750,00 €
Avinkha club d'échecs	Echecs	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	3 000,00 €
Lyon Echecs passion 64	Echecs	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	2 000,00 €
La Stratégie Echiquienne	Echecs	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	5 200,00 €
La Dégaîne escalade et montagne ASMC	Escalade	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	10 000,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1376

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Atribution d'une subvention à l'association Lou Rugby pour son action d'accompagnement en faveur des clubs de rugby de la Métropole de Lyon - Année 2022 (saison 2022-2023)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

De nombreuses fédérations sportives font face, depuis quelques années, à une baisse des effectifs licenciés et les clubs sportifs amateurs, toujours largement dépendants du bénévolat, font face à plusieurs défis pour développer ou maintenir leurs activités au regard du développement de la pratique sportive libre, non licenciée. Se pose ainsi la question de comment mieux répondre aux nouvelles exigences des adhérents en termes d'horaires, de services, de tarification, d'accès aux installations etc., ou comment se positionner, et avec quelle offre, sur les segments du sport-santé ou de la pratique sportive par les seniors.

Pour favoriser une reprise du sport en club après la crise sanitaire de 2020-2021, l'Etat propose, depuis la rentrée 2021, un dispositif spécifique, le Pass sport, qui permet au public éligible (personnes âgées de 6 à 30 ans sous conditions) de bénéficier d'un avantage de 50 € pour l'obtention d'une licence sportive dans un club. Ce dispositif est cumulable avec d'autres aides. Les plus jeunes, nombreux à avoir stoppé toute activité sportive en 2020, sont particulièrement visés car les effets néfastes de l'arrêt de la pratique sportive sont clairement identifiés.

Les différentes disciplines sportives ont également réfléchi à des actions destinées à favoriser un retour vers les clubs.

La Fédération française de rugby (FFR) a, de son côté, accompagné la mise en place de cadres sportifs sur le territoire national (23 sont prévus en Région Auvergne-Rhône-Alpes -AURA-). Au niveau national, les effectifs licenciés masculins du rugby stagnent, voire régressent. Cela est parfois dû à l'incapacité des clubs à accepter davantage de licenciés, faute de terrains disponibles ou d'éducateurs susceptibles de prendre en charge ces nouveaux licenciés. Il y a, en revanche, une hausse du nombre de licenciés féminines.

Au niveau local, la ligue AURA de rugby et le comité départemental Rhône Métropole bénéficient d'une situation relativement privilégiée avec un véritable "terroir" rugbyistique et un potentiel de développement réel des effectifs masculins et féminins qui ne se dément pas :

- 16 clubs sur la Métropole dont 9 clubs en secteur politique de la ville : Vénissieux, Rillieux-la-Pape, Meyzieu, Lou, Club omnisport de Lyon (COL), Saint-Priest, Rhône Sportif, ASVEL Stade Métropolitain, Givors, Saint-Genis-Laval
- 6 100 licenciés en ligue AURA de rugby dont 900 féminines et 3 800 jeunes femmes et hommes de moins de 18 ans.

La FFR a fait le choix, depuis quelques années, de s'intéresser aux principales métropoles françaises et particulièrement aux zones urbaines sensibles au sein desquelles le rugby reste une discipline peu pratiquée. Elle a, notamment, mis en place un projet éducatif fédéral en lien avec la fédération Léo Lagrange.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Lyon la Duchère	Jeunes en situation de handicap mental	Football	Jeunes en situation de handicap mental	40 000,00 €	10 000,00 €
La Gauloise de Vaise	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	Multiactivités	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	2 500,00 €	1 000,00 €
AS Lyon Caluire Handball (SPORTIVE LYON CALUIRE HAND BALL)	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	Handball-fauteuil	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	3 200,00 €	2 748,00 €
Judo club de l'Est lyonnais	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	Judo	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	3 400,00 €	2 640,00 €
Action Sport Education	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	2 100,00 €	1 860,00 €
Saint Priest lutte	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	Multiactivités	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	10 000,00 €	4 375,00 €
Lyon Natation Métropole	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	Natation	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	9 000,00 €	9 000,00 €
Vaulx en Velin natation	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	Natation	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	7 955,00 €	6 500,00 €
ASVEL omnisport	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	13 000,00 €	10 700,00 €
Vaulx en Velin rugby league	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	Rugby à XIII	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	6 000,00 €	1 000,00 €
Décines rugby league	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	Rugby à XIII	Jeunes en situation de handicap mental / moteur	2 500,00 €	2 500,00 €
Club omnisport de Lyon	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	Rugby à XV	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	9 000,00 €	6 300,00 €
Tennis club municipal 6ème	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	Tennis	Jeunes souffrant d'une maladie chronique (obésité, ...)	1 200,00 €	1 200,00 €
Tennis de table de Gerland (TT Gerland)	Jeunes en situation de handicap mental	Tennis de table	Jeunes en situation de handicap mental	7 000,00 €	6 475,00 €
A.N.T.S	Jeunes en situation de handicap moteur	Multiactivités	Jeunes en situation de handicap moteur	20 000,00 €	9 000,00 €
ASUL Lyon volley-ball	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	Volley-ball	Jeunes patients en parcours de soin, en milieu hospitalier	8 250,00 €	6 900,00 €
Total = 44 structures				467 533,00 €	287 896,00 €

Par délibération du Conseil n° 2019-3876 du 4 novembre 2019, la Métropole a décidé de s'associer à cette démarche structurante et de soutenir la mise en place d'un conseiller technique des clubs (CTC) en charge de l'accompagnement des clubs de rugby du territoire métropolitain.

L'association Lou Rugby est l'employeur du CTC dans le cadre d'une convention associant la Métropole, l'association Lou Rugby, la Direction régionale jeunesse sport et cohésion sociale (DRJSCS), la ligue de rugby AURA, le comité de rugby Rhône Métropole. Les 162 CTC sont aujourd'hui installés au niveau national et le territoire métropolitain a été le pionnier, dès l'automne 2019.

II - Objectifs

Dans le cadre de sa politique sportive, la Métropole soutient les clubs sportifs professionnels et amateurs.

Parmi les axes prioritaires de cette politique sportive figurent la qualité de la formation des jeunes au sein des clubs sportifs (formation des éducateurs et de l'encadrement), le développement de la pratique sportive féminine, la diversité et l'égalité de traitement entre filles et garçons.

Elle souhaite donc soutenir la mise en œuvre de toute action favorisant ces orientations et l'implication des clubs sportifs sur celles-ci.

Le programme d'actions envisagé par l'association Lou Rugby et la ligue AURA de rugby, à travers l'activité de ce CTC, vise à favoriser le développement, sur le territoire métropolitain, de la pratique rugbyistique au sein des clubs tout en donnant priorité aux axes suivants :

- développer la pratique du rugby féminin et masculin sur le territoire de la 2^{ème} aire urbaine française, et ce auprès des différentes catégories d'âge,
- faire connaître le rugby dans les zones urbaines sensibles de la Métropole, là où il reste encore peu développé au regard d'autres disciplines (football et basketball notamment),
- permettre aux clubs de rugby de la Métropole de mieux identifier les objectifs prioritaires de la Métropole en matière de politique sportive,
- promouvoir les valeurs citoyennes en accompagnant les clubs de la Métropole dans le traitement des problématiques sociales et éducatives, grâce à l'action du CTC, le rugby contribuant à l'objectif du bien vivre ensemble,
- favoriser le développement de la pratique féminine : le rugby peut être pratiqué par les filles dès le plus jeune âge. Il s'agit donc de lutter contre certains stéréotypes et de favoriser la découverte du rugby à l'école et au collège.

Cette action s'inscrit dans la durée avec une 1^{ère} période de 4 années (année 2019 pour la saison 2019-2020, année 2020 pour la saison 2020-2021, année 2021 pour la saison 2021-2022, année 2022 pour la saison 2022-2023).

Un comité de pilotage a été mis en place associant l'ensemble des partenaires, dont la Métropole.

La présente délibération concerne donc la dernière année du soutien au dispositif. Une évaluation finale sera réalisée au 2^{ème} semestre 2023 et partagée par les acteurs. Elle permettra de décider de la poursuite ou de l'arrêt de l'action (tout en infléchissant ou en définissant de nouveaux objectifs si nécessaire). Des bilans annuels seront réalisés par la ligue AURA de rugby, en lien avec les clubs bénéficiaires et l'association Lou Rugby.

III - Bilan des actions conduites lors de la saison 2021-2022

Par délibération du Conseil n° 2021-0818 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € à l'association Lou Rugby pour son programme d'actions 2021 (saison 2021-2022).

La saison 2021-2022 a été moins impactée par la crise sanitaire que les 2 saisons précédentes et la quasi-totalité des actions envisagées ont pu être réalisées.

Du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2022, les actions conduites ont été les suivantes :

- aide aux collèges de la Métropole situés en quartiers polliques de la ville (QPV) en matière de mise en place de l'activité rugby (enseignement, tournois, visite de joueurs professionnels) : collèges Grignard (Lyon 8^{ème} - QPV), Longchambon (Lyon 8^{ème} - QPV), Terrier (Lyon 8^{ème}), Jacques Briet (Vénissieux - QPV), Travail collaboratif avec les professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) des collèges Gabriel Rosset (Lyon 7^{ème} - QPV), Alain (Saint-Fons - QPV),

- poursuite du soutien aux clubs identifiés en début de programme : cette saison, les clubs suivants ont particulièrement été suivis de manière directe : COL, OSCL rugby Saint-Genis-Laval, EMS Bron XV, Rhône Sportif Villeurbanne et de manière indirecte, avec un travail de pilotage de projet : Chassieu Rugby, Mioms, Saint-Priest, Rillieux-la-Pape, ASVEL, Stade Métropolitain, Givors, Ecully,

- soutien au comité départemental de rugby Rhône Métropole de Lyon sur les actions éducatives,

- soutien du sport scolaire, en lien avec l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) (soutien aux sections sportives scolaires des collèges), 8 visites ont pu être assurées dans les clubs, 8 collèges QPV ont été aidés, 7 actions ont été menées avec les centres sociaux du territoire et 14 animations associant des enfants et éducateurs de différents clubs de la Métropole ont été organisées,

- soutien aux actions de féminisation de la pratique de rugby avec Sport dans la Ville, projet Demain avec Elles Impact 2024, organisation d'une journée thématique, organisation de la venue de 50 jeunes filles issues de quartiers prioritaires lors du match de TOP 14 du LOU contre La Rochelle,

- travail d'inclusion par l'emploi avec Lyon pour l'emploi et Sport dans la ville,

- travail avec la ligue sportive à l'accueil des enfants au sein des clubs de rugby métropolitains,

- travail de conseil et d'ingénierie avec *Fair play for planet* (FFPF), label environnemental destiné aux clubs, aux sites et aux événements sportifs. Conçu autour d'une approche globale de la lutte contre le dérèglement climatique, il permet aux entités sportives d'améliorer leur modèle de développement économique en prenant soin de l'environnement et des personnes,

- travail de conseil autour de l'économie sociale et solidaire à destination des clubs amateurs (c'est quoi, comment ça marche et avec qui ?)

- Des échanges réguliers ont eu lieu durant la période et une réunion de bilan est intervenue (ligue AURA de rugby, Lou association, CTC, Métropole) le 8 septembre 2022.

IV - Programme pour la saison 2022-2023

Les nouvelles priorités de la Métropole en matière de politique sportive ont été présentées aux acteurs (ligue de rugby AURA, Lou, etc.) à l'occasion de rencontres intervenues depuis le début du mandat. Ces priorités, qui sont en correspondance avec certaines actions déjà initiées (développement de la pratique féminine, sensibilisation au rugby dans des QPV, etc.), sont prises en compte dans le programme d'accompagnement des clubs par le CTC.

La FFR a lancé, en juin 2020, une démarche nationale, Club du 21^{ème} siècle, porteur d'un nouvel écosystème. Il s'agit d'accompagner les clubs amateurs dans la mise en œuvre d'un projet associatif s'appuyant sur les projets sociaux, éducatifs et d'activités de la FFR. Cette démarche est relayée au niveau régional et métropolitain, avec l'appui du CTC et les thèmes abordés sont les suivants : citoyeneté, développement de la pratique féminine, rugby santé-bien être, développement de la pratique dans les QPV et dans les zones rurales.

Les actions initiées en 2021-2022 se poursuivront auprès des clubs accompagnés. Certaines d'entre elles s'étaleront sur plusieurs saisons sportives en fonction des contextes propres à chaque club, des projets en cours, de la complexité des problématiques rencontrées et des capacités du CTC à accompagner ces actions. Le CTC accompagne également la mise en œuvre du projet éducatif fédéral co-écrit avec la fédération. Léa Lagrange : accompagnement économique et juridique des clubs, formation des dirigeants, développement d'outils pédagogiques et éducatifs, partage du dispositif.

Dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby 2023, et en lien avec le ministère du Travail, la FFR a mis en place dès 2020, un programme destiné à l'embauche de 4 000 apprentis au service des clubs de toutes les disciplines sportives. Un centre de formation d'apprentis (CFA) créé au niveau national s'appuiera sur les CFA régionaux. Il préparera à des diplômes de niveau bac, bac +3 et bac +5. Les clubs de plus de 30 licenciés pourront bénéficier d'un apprenti pour une assistance administrative notamment. Les clubs participeront de manière symbolique au financement de l'opération en fonction de leur taille et de leur capacité financière.

IV - Budget prévisionnel et plan de financement

La Métropole soutient ce projet sur une période de 4 saisons sportives depuis la saison 2019-2020.

Par délibération du Conseil n° 2019-3876 en date du 4 novembre 2019, une convention a été conclue entre l'association Lou Rugby, la ligue AURA de rugby et la Métropole. Cette convention fixe les objectifs et les missions définies, les conditions de suivi et d'évaluation, les montants du soutien proposé par la Métropole sur la période de 4 années et les conditions de versement de cette aide.

Le plan de financement de cette mission est le suivant :

Partenaire	Saison 2019-2020 (en €)	Saison 2020-2021 (en €)	Saison 2021-2022 (en €)	Saison 2022-2023 (en €)
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	12 000	12 000	0	0
Métropole	15 000	15 000	15 000	15 000
Lou association	10 000	10 000	22 000	22 000
ligue AURA de rugby	5 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL	42 000	42 000	42 000	42 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Lou Rugby dans le cadre de son action dévolue à l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole, pour l'année 2022 (saison sportive 2022-2023) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE	
1° - Approuve :	a) - le soutien, pour l'année 2022 (saison sportive 2022-2023), pour l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole par l'association Lou Rugby et la ligue AURA de rugby, b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association sportive Lou Rugby pour l'année 2022.
2° - Autorise	le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3° - La dépense	de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P3904817A.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1377

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis - éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) :
Objet : Rapport des délégués de service public - Activité de restauration scolaire dans les collèges - Société Scolarest et Elor - Exercice 2021
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

S'agissant de l'activité de restauration scolaire au sein des collèges métropolitains, la présente délibération a donc pour objet de prendre acte des rapports des délégués de service public pour ce qui concerne l'exercice 2021.

I - Présentation générale du service de restauration scolaire des collèges métropolitains

En 2021, le territoire métropolitain compte 81 collèges publics dont 65 abritent une demi-pension dans leurs locaux. Les 16 autres collèges sont dits "hébergés" : leurs élèves vont déjeuner dans un autre collège ou lycée.

Les 65 demi-pensions sont organisées selon les modalités suivantes :

- 40 en régie (5 en liaison froide et 35 en production sur place),
- une demi-pension en marché avec mise à disposition de personnel,
- 24 en délégation de service public (DSP) (8 en liaison froide et 16 en production sur place) en 4 lots et avec 2 délégués.

Le nombre total de couverts servis en 2021 dans les collèges métropolitains s'élève à 2.681 762 repas contre 1 882 718 en 2020, année fortement impactée par la crise sanitaire. Malgré une hausse de la fréquentation en 2021, les niveaux des années précédentes ne sont pas encore atteints (près de 3 millions de repas servis aux collégiens par an).

II - Présentation du service de restauration des collèges métropolitains gérés sous forme de DSP

892 294 repas ont été servis en 2021 au titre des contrats de DSP, ce qui représente 33 % des repas servis dans l'ensemble des collèges (contre 38 % en 2020).

Le tableau ci-après présente les 4 contrats de DSP dits lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 concernant 24 collèges :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Contrat	Déléataire	Mode de production	Collèges concernés
lot n° 1	Scolarest	l'iaison froide	- Maryse Bastié (Décines-Charpieu) - Georges Brassens (Décines-Charpieu) - Christiane Bernardin (Francheville) - Molière (Lyon 3ème) - Clément Marot (Lyon 4ème) - Alice Guy (Lyon 6ème) - Marcel Pagnol (Villeurbanne) - Simone Lagrange (Villeurbanne)
lot n° 2	Scolarest	sur place	- Lucie Aubrac (Givors) - Émile Malfroy (Grigny) - Pierre Brosolette (Oullins)
lot n° 3	Scolarest	sur place	- Pablo Picasso (Bron) - Raoul Dufy (Lyon 3ème) - Gilbert Dru (Lyon 3ème) - Professeur Dargent (Lyon 3ème) - Evariste Galois (Meyzieu) - Jean Macé (Villeurbanne) - Louis Jouvet (Villeurbanne)
lot n° 4	Elilor	sur place	- Charles Sénard (Caluire-et-Cuire) - André Lassagne (Caluire-et-Cuire) - Jean de Tournes (Fontaines-sur-Saône) - La Tourette (Lyon 1er) - Jean Moulin (Lyon 5ème) - Jean Renoir (Neuville-sur-Saône)

III - Indicateurs d'activité

Le tableau ci-après précise le nombre de repas servis par an, de 2019 à 2021, par contrat de DSP :

Contrat	Déléataire	Nombre de repas servis en 2019	Nombre de repas servis en 2020	Nombre de repas servis en 2021
lot n° 1	Scolarest	251 090	167 315	216 008
lot n° 2	Scolarest	98 835	64 282	79 657
lot n° 3	Scolarest	326 617	212 733	266 778
lot n° 4	Elilor	387 033	265 955	329 851

IV - Indicateurs financiers

Le coût de revient par repas et les principaux postes qui le constituent sont présentés ci-dessous :

Contrat	Déléataire	Frais de personnel (en €)	Détachés (net des remises, rabais et ristournes) (en €)	Autres charges (en €)	Coût de revient (en €)
lot n° 1	Scolarest	3,03	2,63	0,92	6,58
lot n° 2	Scolarest	3,34	2,31	1,33	6,98
lot n° 3	Scolarest	2,96	2,28	0,73	5,97
lot n° 4	Elilor	2,35	2,14	1,05	5,54

Étant toutefois précisé :

- qu'il s'agit du coût de revient moyen par repas et par délégataire tel qu'il ressort des comptes d'exploitation annuels,
- qu'il ne s'agit pas du prix perçu par le délégataire, qui est celui figurant au contrat,
- qu'il ne s'agit pas du coût payé par les familles puisqu'en application de tarifs sociaux votés par la Métropole, les familles payent un prix au couvert qui est fonction de leur quotient familial (4 tarifs allant de 1 à 3.90 €). La différence entre le prix contractuel et le prix réellement payé par les familles fait l'objet d'une compensation versée par la Métropole au délégataire.

Les résultats financiers présentés pour chacun des contrats sont les suivants :

Contrat	Déléataire	Prix au 1 ^{er} janvier 2021 (en €)	Produits (en €)	Charges (en €)	Résultat 2021 (en €)
lot n° 1	Scolarest	5,087	1 107 413	1 421 464	- 314 051
lot n° 2	Scolarest	5,632	451 107	555 938	- 104 831
lot n° 3	Scolarest	4,802	1 278 455	1 593 237	- 314 782
lot n° 4	Elilor	4,487	1 619 563	1 828 272	- 208 709

L'exercice 2021 montre, comme les années précédentes, le déficit structurel de ces contrats pour les délégataires. Ce déficit est essentiellement lié à des charges de personnel bien plus élevées que prévu initialement.

V - Faits marquants de l'exercice 2021

L'exercice 2021, en particulier durant les premiers mois, a été impacté par la crise sanitaire et, notamment, par l'application des protocoles sanitaires évoluant fréquemment et nécessitant une grande adaptabilité de la part des délégataires.

Un avenant n° 1 aux 4 contrats de DSP a été conclu en décembre 2021. Il porte sur des mesures de soutien suite à la crise sanitaire, qui a très fortement impacté l'économie de ces contrats en 2020, et l'intégration du règlement général de protection des données dans les contrats.

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2021 produits au titre des DSP de la restauration scolaire dans les collèges, par les sociétés Scolarest et Elilor.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021
DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES METROPOLITAINS
ELIOR et SCOLAREST**

CONTEXTE

Le service de restauration scolaire des collèges de la Métropole de Lyon se répartit entre des demi-pensions en régie (40), en Délégations de Service Public - DSP (24), en marché (1), et des collèges dits « hébergés » (16) où les élèves vont déjeuner dans un autre établissement. Concernant les DSP, quatre contrats, entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans, réunissent chacun plusieurs collèges, pour un total de 8 demi-pensions en liaison froide et 16 en production sur place. Le titulaire des contrats dits lots 1, 2 et 3 est la société SCOLAREST (groupe Compass), tandis que le titulaire du lot 4 est Elres (groupe ELIOR).

Les contrats de 2018 intègrent des exigences accrues en matière de qualité et d'origine des denrées (bio et autres labels qualité), de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'investissements d'entretien et de renouvellement des équipements.

L'activité 2020 avait été fortement impactée par la crise sanitaire, avec une activité (en nombre de repas servis) inférieure de 33% à celle de 2019. L'année 2021 est également impactée par la crise sanitaire, mais dans une moindre mesure. Ainsi, 892 294 repas ont été servis en 2021 dans les 24 collèges concernés, soit 26% de plus qu'en 2020 mais 16 % de moins par rapport à 2019.

Par ailleurs, les délégataires, qui n'ont pas retrouvé les fréquentations attendues dans les contrats (prévisions), exercent leur activité dans un contexte d'inflation et de pénuries qui touche notamment les denrées alimentaires.

Les services de la Métropole poursuivent le suivi habituel de ces contrats, avec notamment le support d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui réalise régulièrement des audits sur place. En parallèle, les services organisent la suite de ces contrats qui prennent fin à l'été 2023. Ainsi ils travaillent sur la rédaction d'un futur marché, qui correspond à la procédure retenue, le périmètre externalisé de la restauration scolaire de la Métropole de Lyon demeurant strictement identique à ce qu'il est aujourd'hui.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPS prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPS note que certains établissements ont invité les familles, dans le contexte du protocole sanitaire Covid, à éviter, dans la mesure du possible, d'inscrire leurs enfants à la demi-pension.

La Commission note que les défauts de conformité aux contrats font l'objet d'un suivi rigoureux (audits) et qu'en l'absence d'actions correctives menées dans les délais impartis, des pénalités sont appliquées. La CCSPS demande un suivi des typologies de pénalités d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne les enquêtes de satisfaction, la Commission souhaite disposer de résultats détaillés selon les thématiques soumises à l'avis des élèves. La CCSPS constate que les écarts parfois importants entre les résultats d'un collège à l'autre dépendent de plusieurs critères, dont l'état des locaux.

La Commission prend bonne note que le niveau des impayés est un risque du délégataire et ne fait pas l'objet d'une compensation par la Métropole. La CCSPS souligne le rôle nécessaire et important des établissements pour limiter les impayés.

La Commission souhaite que les futurs contrats (marchés publics) intègrent des objectifs de réduction des déchets, tels que des mesures alternatives au jetable (loi Egalim), ainsi que des actions sur les perturbateurs endocriniens et les additifs alimentaires.

La CCSPS estime que la production sur place est un gage de qualité par rapport à la liaison froide.

La CCSPS s'enquiert de l'éventualité, en fin de contrat, d'une reprise en régie. La Commission note les objectifs de la Métropole d'opérer, dans un premier temps, une montée en compétences des cantines avec des demi-pensions en « régie exemplaire » et des moyens humains dédiés uniquement à la restauration scolaire, pour atteindre un niveau de qualité élevé. La CCSPS sera attentive aux choix qui pourront être faits ultérieurement, et à l'éventualité d'un passage en régie, une fois la qualité atteinte.

La Commission souhaite pouvoir continuer à donner son avis sur la gestion de la restauration scolaire des collèges, quel que soit le futur mode de gestion.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1378

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu des rapports des délégués de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Par un contrat de concession conclu pour une durée de 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à minuit, la société Blue Green groupe SAUR s'est vu confier la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2021 comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur les 3 derniers exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

I - Données financières des exercices 2019-2021

	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020 (en %)
charges (en k€)	1 880	1 435	1 134	- 21
chiffres d'affaires (en k€)	1 934	1 505	1 966	+ 31
résultat net (en k€)	62	48	149	+ 210

Le chiffre d'affaires est à nouveau en hausse après une année 2020 impactée par la crise sanitaire, en particulier sur l'activité de restauration. Le niveau de chiffre d'affaires est équivalent à celui de 2019, sachant que l'activité de restauration, confiée par le délégataire à un restaurateur, n'a pu redémarrer qu'en mai 2021. Grâce à une maîtrise des charges, le résultat net est en forte hausse par rapport à 2020 et s'établit à 7,6 % du chiffre d'affaires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Chiffre d'affaires par activité (en k€)	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020 (en %)
golf	1 111	969	1 166	+ 20
enseignement	278	232	293	+ 26
boutique	166	160	179	+ 12
restauration	375	142	305	+ 115

L'ensemble des secteurs sont en forte augmentation. Ils atteignent et dépassent les niveaux de 2019, sauf pour la restauration du fait de la fermeture prolongée des restaurants jusqu'en mai 2021.

En 2021, les activités de service public du golf et de l'enseignement représentent 84 % du chiffre d'affaires total contre 80% en 2020 et 72 % en 2019. Cela tient, notamment, au fait que l'activité de restauration n'a pas repris sur toute l'année.

Le chiffre d'affaires enseignement se répartit entre :

- l'enseignement de longue durée des adultes (enseignement lissé) avec un chiffre d'affaires de 161 k€.
- les cours individuels et les carnets de leçons (enseignement non lissé) avec un chiffre d'affaires de 94 k€,
- l'école de golf et le scolaire avec un chiffre d'affaires de 38 k€.

II - Données d'activité

	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020 (en %)
abonnements golf	652	651	658	+ 1
nombre de passages des abonnés	30 095	33 695	42 918	+ 27
droits d'entrée unique (green fees en nombre de passages)	13 023	10 339	13 143	+ 27

Le nombre d'abonnés reste stable.

Le nombre de passages des abonnés est en augmentation de 27 % par rapport à 2020 : 42 918 départs en 2021 contre 33 695 départs en 2020.

Le nombre de passages hors abonnement (green fees) est également en augmentation de 27 % avec 13 143 passages en 2021 contre 10 339 en 2020.

L'école de golf a une fréquentation stable avec 87 enfants inscrits en 2021 contre 86 en 2020.

Le nombre de licenciés est en baisse avec 983 licenciés en 2021 contre 1 021 licenciés en 2020. La proportion femmes/hommes progresse légèrement parmi les licenciés : 26 % des licenciés sont des femmes et 74 % des hommes contre, respectivement, 24 et 76 % les années précédentes.

En 2021, le délégataire poursuit selon les mêmes modalités la réalisation d'une enquête de satisfaction via une plateforme internet. Le questionnaire a été envoyé à 12 386 personnes avec un taux de retour de 18 % et un taux de satisfaction de 70 %, comme en 2020. L'enquête fait ressortir les principaux éléments suivants :

- points forts :
 - . satisfaction des horaires d'ouverture de l'accueil (85 %),
 - . accueil/courtoisie du personnel (84 % de satisfaits),
 - . indication/signalement pour accéder au golf (83 %)
 - . qualité du service d'accueil et des informations fournies (83 %)
 - . accessibilité signalétique à l'arrivée au golf (81 % de satisfaction) ;

- points faibles :

- . départs (seulement 44 % de satisfaisants),
- . qualité/efficacité de l'aire de lavage (45 %),
- . greens (49 %),
- . bunkers (56 %),
- . qualité des tapis (62 %).

L'année 2021 est l'année de démarrage des travaux du *Club house*, ce qui se reflète dans les investissements réalisés sur cet exercice. Ainsi, en 2021, le budget des investissements est de 2 037 k€ HT dont 2 003 k€ HT en lien avec les travaux du *Club house* et autres aménagements prévus dans le contrat (atelier, aire de lavage, practice, etc.).

Concernant les actions de développement durable, le délégué poursuit ses efforts en matière de gestion de la ressource en eau et de réduction des traitements phytosanitaires, remplacés, dès que c'est possible, par des opérations mécaniques. Il a mis en place l'installation d'un dorlotoir à abeilles et l'introduction de carpes Koï dans le bassin de stockage d'eau (pour éviter des opérations mécaniques de désenvasement).

En conclusion, les points notables du rapport du délégué Blue Green sur l'exercice 2021 sont :

- le démarrage à l'été 2021 des travaux de construction du nouveau *Club house*, prévus au contrat,
- une activité et un équilibre économique qui reprennent après la légère inflexion de 2020.

Le rapport du délégué a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la Société Blue Green groupe SAUR au titre de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de reconstruction des installations golffiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf de Lyon-Chassieu.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC DU GOLF DE GRAND LYON CHASSIEU BLUE GREEN

CONTEXTE

Par convention en date du 8 avril 1988, la Commune de Chassieu a confié à la Communauté Urbaine de Lyon la gestion du complexe golffique de Lyon Chassieu.

Le Grand Lyon a par la suite délégué ces missions à un prestataire privé spécialiste de l'activité golffique par un contrat de délégation de service public. Le contrat initial ayant pris fin en 2015, un nouveau contrat a été signé le 12 octobre 2015 pour une durée de 20 ans.

Le Délégué retenu, la société Bluegreen, a pour mission non seulement l'exploitation du Golf de Grand Lyon Chassieu mais également la conception, la réalisation et le financement d'importants travaux d'amélioration des installations golffiques, en particulier la construction d'un nouveau Club House, destiné à remplacer le bâtiment actuel.

Le chiffre d'affaires 2021, après une baisse d'environ 20% en 2020 liée à la crise sanitaire (avec fermeture lors des 2 périodes de confinement), retrouve le niveau de 2019. Les activités golffiques mais également l'enseignement et la boutique sont en légère hausse par rapport à 2019 (+ 5 % environ). En 2021, l'activité de la restauration a été confiée à un tiers, qui ne redémarre l'activité qu'en mai 2021 du fait des mesures sanitaires. L'activité 2021 atteint néanmoins 305 k€ contre 375 k€ en 2019 sur une année pleine.

La redevance s'élève à 126 k€ en 2021, en hausse par rapport à 2020 (114 k€) du fait d'un chiffre d'affaire plus important mais reste inférieure à 2019 (171 k€), du fait de l'application de l'avenant n°1 qui prévoit une baisse de la part fixe en compensation du décalage de la construction du Club House (nécessité de modifier le PLU-H).

En matière de développement durable, le Délégué poursuit ses efforts pour limiter sa consommation en eau (sensibilisation des équipes) et de produits phytosanitaires. Il réalise des actions écoresponsables comme l'introduction de carpes Koï pour le nettoyage du bassin de stockage d'eau et l'installation d'un « dorlotoir » à abeilles sauvages.

Les travaux d'aménagement, de reconstruction et de construction du nouveau Club House ont débuté à l'été 2021. Les équipes et les golfeurs ont pu s'installer dans le bâtiment à l'été 2022. L'inauguration aura lieu au printemps 2023, le temps de finaliser les opérations de démolition de l'ancien Club-House et les aménagements paysagers. A noter un point important sur le plan du développement durable et de la préservation de la ressource en eau : les eaux pluviales, collectées au niveau des toitures du nouveau Club House, sont désormais récupérées dans le bassin de stockage du site. Cela permet de poursuivre un arrosage raisonné des greens du golf, tout en pompant moins d'eau qu'auparavant dans la nappe phréatique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1379

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Débat d'orientations budgétaires 2023 - Tous budgets**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L. 3661-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la présentation des orientations budgétaires de la Métropole de Lyon doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Hormis la spécificité de ce délai, le débat d'orientations budgétaires métropolitain est soumis aux mêmes dispositions que celui des départements, telles que précisées par l'article L. 3312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ainsi, le Président de la Métropole présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise, notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département, d'une publication et d'un débat au Conseil métropolitain dont il est pris acte par une délibération spécifique. Conformément à l'article L. 3313-1 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet www.grandlyon.com après adoption, par le Conseil de la Métropole, et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny



AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen, formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL attire l'attention sur le maintien de l'équilibre entre les prix des green-fees et ceux des abonnements, afin que l'attractivité du Golf de Chassieu poursuive son développement, notamment auprès des publics des communes environnantes.

La CCSPL demande, pour l'avenir, des données chiffrées sur l'évolution des pratiques pour les femmes, les enfants et le sport adapté (l'accessibilité du golf à un large public est une spécificité du golf de Chassieu). La Commission soutient les initiatives d'accueil, de pédagogie, et de partenariat, pour mieux faire connaître l'activité golfique, à l'attention d'un public varié. La Commission appuie la démarche Handi-golf, en lien avec le Ministère des sports, et la présence d'un référent « sport adapté » sur le site du Golf de Chassieu, seule structure disposant d'une section Handi-golf dans le Rhône.

La CCSPL souhaite que les actions mises en place pour la gestion et le traitement des déchets se poursuivent. La Commission attire l'attention du délégataire sur l'obligation, à venir, de tri des biodéchets à la source sur l'ensemble du site, incluant le restaurant.

La CCSPL sera attentive, pour les prochaines années, aux mesures destinées à limiter l'impact environnemental, telles que l'optimisation des pratiques liées à la gestion de l'eau (eaux pluviales, désimperméabilisation des sols...), la pédagogie auprès des usagers autour d'une saisonnalité des espaces verts, ainsi que la sobriété des bâtiments et des infrastructures et la diminution des consommations énergétiques.

La Commission demande qu'une étude soit réalisée sur les modes de déplacement utilisés pour accéder au Golf Grand Lyon Chassieu et comment pourraient être développés l'offre de transports en commun et les modes actifs. La CCSPL souhaite que des propositions d'amélioration de la desserte puissent être portées, pour faciliter l'accès à tous les publics.

Enfin, la CCSPL propose à la Métropole de communiquer davantage sur les événements en lien avec le golf pour promouvoir sa pratique.

DELIBERE

Prend acte de la présentation, au titre de l'exercice 2023, du rapport prévu aux articles L.3661-4 et L.3312-1 du CGCT et du débat développé à cette occasion.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



Orientations budgétaires pour 2023

Un budget à la hauteur des enjeux

Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022

I - Face aux crises, un budget mobilisé pour une résilience accrue du territoire et de sa population

Nous y sommes.

Il n'y a plus de doute possible, le constat est désormais sans appel.

Comme une évidence, la nécessité d'un changement radical de paradigme s'impose à tous désormais. Et ce changement conduit nécessairement à revoir, en un temps record, l'ensemble de nos anciens modèles de croissance et de développement.

La une du journal Le Monde datée du 5 novembre en témoigne ainsi à sa façon, en titrant : « *Climat : la COP27, sommet de l'urgence absolue* ».

A. Un changement radical qui s'impose désormais comme une évidence.

La récente publication du 6ème rapport d'évaluation du GIEC, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, a en effet souligné la nécessité d'une réponse globale immédiate afin de contenir, d'ici la fin du siècle, le réchauffement climatique au-dessous des 2°C, au plus proche possible des 1,5°C. Si le rapport démontre que des solutions existent pour réduire significativement d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre, en agissant dans tous les secteurs émetteurs et en modifiant les modes de consommation et les comportements, il souligne que les années à venir seront cruciales.

En particulier, les flux financiers devront être massivement réorientés vers les investissements bas-carbone, et plus prioritairement consacrés aux mesures d'adaptation.

Deux institutions internationales, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), dans son bilan annuel de l'action climatique, et l'Agence des Nations Unies pour le Climat, dans sa synthèse des engagements des pays signataires de l'accord de Paris, ont encore réitéré dernièrement leurs constats alarmants. Les dispositions envisagées à date s'avèrent dramatiquement insuffisantes pour modérer l'élévation de la température du globe, augmentation qui pourrait alors atteindre, à politiques inchangées, près de 3°C à l'horizon 2100.

Ainsi intitulé « *Trop peu, trop lentement, l'échec de l'adaptation climatique met le monde en danger* », le rapport du PNUE insiste sur l'urgence à agir, sur l'insuffisance des financements mobilisés et sur la disqualification des stratégies des petits pas.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole de Lyon présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, dans le délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit comprendre les principaux éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Dans cette perspective, le présent rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2023 rappelle les principales priorités de politiques publiques que se fixe la Métropole de Lyon, avant d'évoquer les éléments du contexte économique dans lequel s'inscrit le budget métropolitain et de décrire la situation et la stratégie financière de la collectivité.

Table des matières

I - Face aux crises, un budget mobilisé pour une résilience accrue du territoire et de sa population.....	3
A. Un changement radical qui s'impose désormais comme une évidence.....	3
B. Une mobilisation internationale contrariée par un contexte géopolitique particulièrement menaçant.....	5
C. La France, entre retards, impréparation et obstinations déphasées.....	6
D. Une métropole lucide, qui a pris la pleine mesure du changement de paradigme à l'œuvre.....	8
E. Un budget 2023 à la mesure des enjeux.....	10
II - Les éléments de contexte économique.....	14
A. La conjoncture à l'automne 2022.....	14
B. Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF) 2023-2027 et le projet de loi de finances 2023.....	18
III - La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon.....	20
A. La section de fonctionnement.....	20
B. La programmation pluriannuelle d'investissement.....	28
C. La dette.....	30
ANNEXE – Données du rapport social unique.....	35

B. Une mobilisation internationale contrariée par un contexte géopolitique particulièrement menaçant.

En effet, le contexte géopolitique semble être revenu, en seulement quelques mois, plusieurs décennies en arrière.

Depuis février 2022 et le début du conflit russo-ukrainien, les 27 États membres de l'Union européenne ont adopté plusieurs paquets de sanctions économiques à l'encontre de la Russie. Ces mesures ont eu pour objectif de l'isoler du système financier international et de faire pression sur ses soutiens politiques et économiques. Elles affectent directement l'économie russe et entravent au long cours la poursuite de son effort de guerre.

Ces mesures ont toutefois remis en cause l'accès de l'Europe aux ressources gazières russes, dont elle était significativement dépendante, induisant une véritable explosion des prix de l'énergie sur les marchés européens.

En faisant de l'alimentation une arme à part entière, le conflit a aussi provoqué une crise mondiale de la sécurité alimentaire, entraînant des perturbations de la production agricole, des chaînes d'approvisionnement et des échanges commerciaux. Là encore, cela s'est traduit par une envolée des prix mondiaux des denrées alimentaires et des engrais, à des niveaux sans précédent.

L'invasion militaire a enfin généré une grave crise humanitaire. Depuis le début de l'offensive, plusieurs millions d'habitants ont été contraints de quitter leur domicile, pour fuir les combats et les bombardements, ou abandonner des zones dévastées.

L'issue du conflit est des plus incertaines. Son coût financier, matériel et humain est d'ores et déjà catastrophique.

Avec le retour d'une économie de guerre partout dans le monde et le déploiement d'un effort de réarmement d'ores et déjà engagé, l'ensemble des marchés des matières premières, tout comme les circuits d'approvisionnement et de production se trouvent progressivement affectés, suscitant par effet boule de neige de nouvelles tensions.

Comme toujours, les conflits et crises géopolitiques se muent rapidement en crises économiques aiguës, et les pleins effets de celle générée par le conflit russo-ukrainien sont encore à craindre dans les prochains mois. Les prévisions de croissance sont progressivement revues à la baisse. La constitution de stocks de précaution contribue à doper une inflation qui atteint désormais des taux à deux chiffres au sein de l'Union européenne, avec une moyenne de plus de 10% en octobre 2022. La confiance des acteurs économiques se délite peu à peu et les premiers signes de récession se font jour.

De son côté, le secrétaire général des Nations Unies, M. Antonio Guterres, interviewé à la veille de la COP27, souligne que les plans climat, s'ils devaient être appliqués en l'état, ne feraient qu'augmenter les rejets carbonés de 10 % entre 2010 et 2030, alors qu'il faudrait les réduire de 45 % pour espérer maintenir le réchauffement à 1,5 °C à la fin de ce siècle, comme l'ambitionne l'accord de Paris.

« C'est suicidaire. Il faut inverser la tendance, sans quoi nous ne pourrions plus garder un monde viable. La responsabilité en incombe aux pays du G20, responsables de 80 % des émissions ».

Ce constat alarmant se trouve confirmé par les dernières données publiées par l'organisation météorologique mondiale (OMM), selon lesquelles les niveaux de gaz à effet de serre ont atteint de nouveaux records en 2022. Malheureusement, rien n'indique encore un renversement prochain de cette tendance haussière, alors qu'il s'agit là d'un facteur déterminant du changement climatique.

Selon le secrétaire général de l'OMM, M. Petteri Taalas, *« les données scientifiques sont sans équivoque. Si l'on ne réduit pas rapidement les émissions de gaz à effet de serre, et notamment de CO2, les changements climatiques auront des conséquences irréversibles et toujours plus destructrices pour la vie sur Terre... la période propice à l'action est sur le point de s'achever... »*.

Et chacun sait désormais les impacts désastreux du réchauffement climatique, dont les derniers mois ont donné nombre d'exemples spectaculaires : entre épisodes de canicules ou de sécheresses prolongées, propices à la propagation de méga-feux ; la multiplication de phénomènes météorologiques extrêmes (grêles, tornades, cyclones, inondations), aux capacités dévastatrices impressionnantes ; la fonte des glaciers, l'élévation du niveau de la mer, la raréfaction des ressources en eau potable ; ... avec leurs lots de destructions d'écosystèmes, de cultures et de remises en cause d'équilibres économiques parfois fragiles ... aggravant le sort de populations toujours plus nombreuses.

Pour autant, la mobilisation de la communauté internationale pour répondre à l'urgence climatique est aujourd'hui contrariée par un contexte géopolitique menaçant, témoignant tout à la fois de la résistance mais aussi de l'obsolescence de « l'ancien monde ».

Cela fragilise non seulement son mix énergétique, mais compromet aussi la capacité du pays à respecter ses engagements climatiques et donc sa crédibilité sur la scène internationale.

L'incapacité de l'Etat à poursuivre et atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre a d'ailleurs été sévèrement condamnée par deux fois en 2021 par les juridictions administratives.

Et on ne peut être qu'inquiet à la lecture du « discours de la méthode » que constitue le nouveau plan « *France Nation Verte* » promu par le gouvernement et rendu public le 21 octobre 2022. Il propose de commencer... par un état des lieux à partager début 2023 avec l'ensemble des parties prenantes ! Avec la cible « ambitieuse » de permettre, « *à moyen terme* », à chaque ministre d'identifier les sujets prioritaires pour réaliser les objectifs et proposer les actions nécessaires : « *une fois les objectifs connus et collectivement adoptés, il peut y avoir plusieurs chemins pour les atteindre, avec des conséquences diverses, donc des choix de société à faire.... L'ensemble de ces actions doivent être concertées et négociées ... Ces concertations pourront prendre la forme de groupes de travail pilotés par les Ministres ou s'appuyer sur d'autres instances ... par exemple à l'occasion du Conseil National de la Refondation (CNR) thématique Climat et Biodiversité* ».

Au commencement de son second mandat, la majorité présidentielle n'a donc pas encore pensé stratégiquement le sujet ! Et au rythme proposé, le pays n'est pas près de disposer d'une feuille de route opérationnelle pour atteindre le nouvel objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pourtant relevé de 40% à 55% à l'horizon 2030, aux termes de l'accord intervenu en avril 2021 entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

En revanche, le gouvernement n'hésite pas une seconde dans le maintien de ses priorités économiques : avec la poursuite obstinée de la réduction de la fiscalité pesant sur les entreprises, dans une lecture compétitive traditionnelle mais datée, réduisant d'autant les moyens dont disposent les pouvoirs publics et donc leur capacité d'action ; avec le refus de toute nouvelle taxation des profits, même lorsque ces derniers résultent de déréglés de marché et apparaissent aux yeux de tous comme manifestement excessifs ; avec la préoccupation quasi malade de contenir voire réduire la part des transferts sociaux, et en premier lieu l'assurance chômage et les retraites ; avec la volonté de rétablir à l'horizon 2026 des critères de « saine » gestion budgétaire, conçus il y a plus de trente ans dans un souci d'intégration communautaire, mais sans aucune pertinence économique avérée au regard du contexte actuel...

Comme toujours, par l'adoption de comportements prédateurs ou par effets d'aubaine, les rentes de situation explosent partout en profitant de la crise et de l'absence de régulation des marchés, alors que les populations fragiles supportent l'essentiel des coûts et perdent un peu plus de leur solvabilité.

Comme toujours, les tensions internationales conduisent à des réflexes protecteurs et des replis sur soi, peu favorables au multilatéralisme et à la coopération internationale, pourtant tellement utiles dans de telles circonstances, comme la crise sanitaire du Covid a pu en témoigner. Non seulement il est désormais extrêmement difficile d'envisager de progresser par de nouveaux accords globaux qui seraient portés au niveau mondial, mais on assiste aussi à une fragmentation paralysante des alliances préexistantes, sous le poids de la préservation par chaque Etat de ses propres intérêts jugés vitaux.

Les maigres résultats obtenus à grand peine lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne des 20 et 21 octobre derniers, consacré à la régulation des prix de l'énergie et notamment du gaz, donnent une parfaite illustration des intérêts divergents des acteurs et de la façon dont ils envisagent chacun de gérer à court terme leur dépendance encore bien trop prégnante aux énergies fossiles.

Dans ce contexte préoccupant, la France n'est tout simplement pas prête.

C. La France, entre retards, impréparation et obstinations déphasées

Alors qu'un changement majeur de paradigme se profile, le gouvernement peine en France à modifier ses clés de lecture comme ses priorités.

Comme le soulignait encore dernièrement le Haut Conseil pour le Climat dans son rapport annuel 2022, les impacts du changement climatique s'aggravent aussi en France comme dans chaque région du monde, avec une intensification d'effets chroniques et aigus, et des conséquences humaines, matérielles et financières préoccupantes.

Dependamment, la réponse de la France au réchauffement climatique progresse difficilement. Elle reste très insuffisante et les politiques d'adaptation souffrent d'un manque d'objectifs stratégiques, de moyens et de suivi.

La France est ainsi le seul pays européen à ne pas avoir atteint l'objectif qu'elle s'était fixé à l'horizon 2020 en matière de développement des énergies renouvelables, faisant aujourd'hui figure de « mauvaise élève » au sein de l'Union. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'atteignait en effet que 19% en 2020, contre 23 % en cible.

Et pour couronner le tout, la volonté de caper à toute fin les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, après les avoir privées de l'essentiel de leur autonomie fiscale, ... peut-être en espérant un effet placebo sur les propres finances de l'Etat...

Pour ces décisions, nul besoin d'état des lieux préalable. Inutile d'opérer une quelconque concertation, d'écouter les alertes unanimes des associations d'élus locaux, ni même d'interroger le CNR thématique finances publiques et fiscalité. À peine est-il besoin de considérer les débats parlementaires. En matière budgétaire, l'Etat décide seul. Il décide vite. D'aucuns estimeront qu'il décide bien...

Pour sa part, ayant pleinement pris la mesure du changement de paradigme en cours, la Métropole de Lyon a fait depuis trois ans d'autres choix.

Et le contexte actuel lui en donne grandement raison.

D. Une métropole lucide, qui a pris la pleine mesure du changement de paradigme à l'œuvre.

Depuis trois ans, l'action métropolitaine s'inscrit en profonde rupture avec les orientations antérieures, afin d'intégrer les nouveaux enjeux du changement climatique et les multiples défis à relever pour faire face à la gravité des crises qui se multiplient.

Il s'agit tout d'abord de réorienter massivement et le plus rapidement possible les politiques métropolitaines, afin qu'elles participent le plus positivement possible à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Au regard des contributions des différentes activités humaines à ces émissions, la Métropole assume en effet de multiples politiques publiques à fort effet levier, au premier rang desquelles la politique des transports.

La Métropole doit aussi contribuer, dans une logique globale d'adaptation, à la préservation des ressources naturelles, des écosystèmes, au développement des énergies renouvelables, à l'évolution des modes de production et de consommation, fondée sur une lecture positive et valorisante de la sobriété et de l'économie circulaire ; elle se doit de minorer sa propre empreinte carbone.

Elle renonce avec lucidité et volontarisme au paradigme mortifère d'un développement fondé sur une approche compétitive et non coopérative, qui s'appuie sur le développement d'avantages comparatifs hyper spécialisés, par nature discriminants et prédateurs, épuisants pour les territoires et leurs ressources, comme pour leurs populations. Ce modèle d'un autre temps est manifestement à la source même des grandes fragilités que chacun a pu constater à l'occasion de la crise sanitaire, et dont beaucoup ont pu souffrir.

Elle privilégie au contraire le développement de la résilience du territoire et de sa population, fondée sur la diversification des activités plus que sur la spécialisation ; sur le partenariat et la coopération des acteurs, plutôt que sur la concurrence ; sur le juste partage de la valeur ajoutée, plutôt que sur la rente ; sur la solidarité, le bien vivre ensemble, la santé et le développement de services à la population, notamment au soutien des plus fragiles, plutôt que sur l'indifférence voire l'exclusion.

Elle réaffirme dans cette perspective la légitimité de l'action publique, seule à même d'assurer la protection des biens communs et la défense de l'intérêt général. Elle réaffirme avec force la nécessité de transformations majeures et sa conviction de devoir les mener ou les accompagner en toute transparence, dans un souci permanent de justice sociale, condition première de leur acceptabilité.

Ainsi, il est totalement erroné de penser que l'exécutif métropolitain qui a promu ces inflexions développerait une lecture non partagée voire contestable des défis à relever, et de l'urgence qu'il y a à les traiter. Les acteurs du territoire, entreprises, associations, institutions publiques et bien entendu populations s'inscrivent toutes et tous dans ces mutations profondes, les vivent et en ressentent les effets au quotidien, certains ayant d'ailleurs devancé l'évolution du positionnement de la Métropole.

Comme toute mutation structurelle, ce changement de paradigme va nécessiter mobilisation collective et efforts de tous, avec un volontarisme sans faille de la puissance publique qui fait encore trop souvent défaut. S'il va probablement s'inscrire dans un temps long, ce dernier manque. Il n'est plus temps d'hésiter, il faut agir.

Comme le soulignait à Bonn en juin dernier Patricia Espinosa, secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : « *Les gens savent que si les nations se sont engagées à atteindre l'objectif de 1,5 degré inscrit dans l'Accord de Paris, cet engagement implique une action accélérée et une ambition climatique accrue. Il n'est pas acceptable de dire que nous traversons une période difficile - ils savent que le changement climatique n'est pas un programme que nous pouvons nous permettre de repousser dans notre calendrier mondial* ».

C'est pour relever ces défis, récurrents, permanents et impactants, que la collectivité a changé de cap à la suite du scrutin métropolitain de 2020 et que des politiques publiques de rupture ont été engagées depuis 3 ans. C'est pour relever ces défis qu'elle a invité ses partenaires, et d'abord les communes, à amplifier ses actions en adoptant des orientations cohérentes et concordantes.

stationnement vélos, l'accroissement des zones piétonnes en centre-ville ou aux abords des groupes scolaires.

La Métropole a décidé d'amplifier la zone à faibles émissions (ZFE) mise en place en 2020, avec l'adoption dès cette année d'une nouvelle étape dite "ZFE 5+", qui vise à accélérer le renouvellement du parc de véhicules particuliers le plus ancien et polluant de la Métropole (véhicules particuliers et 2 roues classés Crit'Air 5 et non-classés, atteignant l'âge de 22 ans pour les plus récents).

Elle accompagne le déploiement progressif de la ZFE, non seulement avec un dispositif de conseils et d'aides financières aux particuliers comme aux entreprises, complété par un régime adapté de dérogations, permettant notamment une mise en œuvre progressive pour les ménages modestes, mais aussi en déployant un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques pour mieux mailler le territoire.

La Métropole s'engage ainsi à réduire les inégalités territoriales et à concevoir un territoire agréable à vivre et favorable à la santé. L'ambition vise à construire une Métropole respirable, et tournée vers le bien-être et la qualité de vie de ses habitants dans tous les quartiers et toutes les communes, en intégrant les dimensions écologiques (végétalisation, perméabilité, apaisement) et sociales (nouvelle offre de logement abordable, logement social et spécifique, maîtrise du foncier et régulation du marché par l'encadrement des loyers), à toutes les échelles des projets d'urbanisme et des aménagements d'espaces publics.

Elle déploie une stratégie, en articulation avec les interventions des communes et de l'État, pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun (amélioration des conditions de vie dans les squats et bidonvilles), que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion (actions d'insertion sociale, économique et culturelle) ou du logement.

Elle se préoccupe aussi de réduire les nuisances environnementales dans l'habitat. Les problèmes graves de santé et de sécurité dont la cause est directement liée à l'habitat sont nombreux (intoxications et maladies des voies respiratoires, saturnisme, détresses physiques en cas de canicules) et peuvent avoir de lourdes conséquences. Ainsi, la Métropole investit sur les questions de la santé et du logement par la rénovation du parc existant, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et plus globalement en agissant sur la façon de concevoir l'aménagement de la ville et l'usage des espaces publics.

Enfin, la Métropole de Lyon soutient fortement le développement de l'habitat inclusif, notamment à travers la signature d'une nouvelle convention fixant la programmation pluriannuelle avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette convention fixe une programmation de 42 projets d'habitats inclusifs soutenus au titre de l'Aide à la Vie

Alors que le contexte économique se tend, et que l'Etat entend imposer de nouvelles contraintes budgétaires inutiles, la Métropole de Lyon doit plus que jamais compter sur sa capacité d'entraînement, en fédérant les acteurs du territoire autour d'objectifs clairement partagés.

Pour faire face à l'urgence économique, sociale et environnementale, la Métropole de Lyon propose une nouvelle dynamique aux communes de son territoire et à ses habitants. Alors que l'inflation pèse partout sur le pouvoir d'achat et les projets, elle mobilisera pleinement ses capacités budgétaires à cette fin.

E. Un budget 2023 à la mesure des enjeux.

Le budget 2023 de la Métropole de Lyon viendra confirmer, poursuivre et amplifier les engagements prioritaires de la collectivité, fixés par l'Exécutif.

La Métropole s'engage tout d'abord pour une société bas-carbone, avec trois objectifs majeurs : réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2000 à l'horizon 2026 (à l'horizon 2050, l'objectif est de -79 % pour atteindre les ambitions de l'accord de Paris) ; baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2026 (-63 % d'ici 2050) ; enfin doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici 2026 (53 % en 2050).

La poursuite de ces objectifs justifie la mobilisation de nombreux leviers : promotion de la sobriété énergétique ; accélération de l'écovision du patrimoine bâti ; extension des réseaux de chaleur et de froid urbains ; développement des productions d'énergies renouvelables ; éradication du recours au fioul ; et bien sûr la promotion d'une mobilité décarbonée.

La Métropole s'engage en effet pour une mobilité durable. La décarbonation des mobilités est non seulement prioritaire au titre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais elle constitue aussi un enjeu majeur de santé publique, au regard des pollutions atmosphériques et phoniques relevées en zones urbaines ou à proximité des grandes infrastructures routières. Ainsi, la Métropole amplifie son action pour développer les alternatives à la voiture individuelle : avec un effort d'investissement sans précédent en faveur du développement, via Sytral Mobilités, des lignes de transports en commun et de leur fréquence ; mais aussi par le renforcement de la place des modes actifs, notamment par l'aménagement des premiers tronçons des voies lyonnaises, les aides à l'équipement et au

Partagée (AVP) entre 2022 et 2029, à destination de 637 personnes bénéficiaires potentielles, dont 357 personnes âgées et 280 en situation de handicap.

Car la Métropole s'engage aussi pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales, en utilisant le levier traditionnel des politiques sociales dont elle est cheffe de file, en faveur des personnes âgées ou porteuses de handicap, pour la protection de l'enfance ou l'insertion des publics éloignés de l'emploi, mais aussi en mobilisant des moyens supplémentaires au profit de dispositifs novateurs, afin de venir en aide aux personnes les plus vulnérables et lutter contre toute forme de discrimination.

Ses interventions reposent sur la mise en œuvre de différents plans ou programmes, au premier rang desquels le projet métropolitain des solidarités, qui sera révisé en 2023, et le nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, actualisé en 2022. Des dispositifs plus ciblés sont par ailleurs déployés en nombre, à l'exemple du Revenu de Solidarité Jeunes (RSJ), des aides à la vie étudiante, des plans pauvreté et « Logement d'abord », ou du fonds d'urgence pour les impayés de loyer.

Il s'agit là d'un engagement majeur et prioritaire de la collectivité en faveur du vivre ensemble et de la résilience globale du territoire et de sa population. Elle y consacre des moyens considérables, avec près d'un milliard d'euros de crédits d'intervention chaque année, si on y intègre les sommes affectées au fonctionnement des collèges, au soutien de la culture et des pratiques sportives.

La Métropole s'engage en outre pour transformer l'économie de son territoire, pour la rendre tout à la fois plus responsable et plus résiliente. L'action de la collectivité vise, autour de grands marqueurs, à accélérer la transformation du tissu économique, vers des modèles intégrant la transition écologique et la justice sociale, en s'appuyant sur l'engagement des acteurs, au premier rang desquels les entreprises, et en développant le potentiel de recherche et d'innovation de son territoire, par une aide significative à l'enseignement supérieur.

Elle soutient l'économie de proximité, promeut la relocalisation de la production industrielle, notamment par l'alimentation d'un fonds d'amorçage industriel, tout en accompagnant la baisse de son empreinte carbone. Avec le déploiement de son schéma de promotion des achats responsables, elle mobilise le levier important de sa commande publique, pour accroître la sobriété et la circularité de l'économie et susciter le développement de réponses locales innovantes et coopératives.

Dans une lecture stratégique des déchets, la Métropole souhaite en faire des ressources, en améliorant la collecte, le tri, les consignes, le recyclage et le traitement, à travers la sensibilisation, la transparence et l'information des usagers, et grâce au développement des filières économiques associées.

Ainsi, la Métropole accélère sa politique visant à offrir une solution simple à tous ses habitants pour composer leurs déchets alimentaires. Depuis cette année, les communes de Lyon, Villeurbanne, Craponne, Sainte-Foy-lès-Lyon, Écully, Dardilly, Champagne-au-Mont-d'Or expérimentent ce service de collecte et de compostage des déchets alimentaires. L'objectif est d'en traiter 22 000 tonnes, pour produire environ 11 000 tonnes de compost, qui enrichiront les sols agricoles du territoire. Dans cette perspective, la Métropole a récemment acquis un foncier à Rillieux-la-Pape, pour réaliser sa première plateforme de compostage qui verra le jour en 2025.

La Métropole s'engage pour accroître la résilience de son système alimentaire, avec un projet alimentaire de territoire (PATLy), construit en partenariat avec les acteurs territoriaux institutionnels et privés sur un périmètre de 50 km autour de Lyon, pour permettre l'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité. Et avec une nouvelle stratégie agricole métropolitaine votée en juin 2021, en cohérence avec le PATLy, pour faire du capital agricole un bien commun métropolitain et progresser vers une agriculture durable de proximité, notamment avec une politique de soutien à destination de l'agriculture biologique par l'achat public.

La Métropole s'engage enfin pour la résilience des systèmes vivants. Dans ce but, la Métropole a adopté le plan Nature en juin 2021. Il renforce la place de la nature dans les politiques publiques : préservation de la ressource en eau, restauration des continuités écologiques dégradées par l'urbanisation, action en faveur des pollinisateurs sauvages avec la plantation de prairies fleuries, ou encore atténuation des effets du changement climatique grâce au renforcement de la végétalisation du territoire et la désimpermeabilisation des sols.

La mise en perspective des orientations stratégiques retenues atteste tout à la fois de la cohérence et de l'ambition du projet poursuivi. Si le budget 2023 doit naturellement être l'instrument de la concrétisation de cette ambition, en s'inscrivant en complète continuité de ceux des deux exercices précédents, il devra naturellement tenir compte d'un contexte économique singulièrement bouleversé.

II - Les éléments de contexte économique

A. La conjoncture à l'automne 2022

1. Le contexte international et national

- Au niveau mondial

Marquée par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation, la croissance mondiale sera fortement affaiblie en 2022 par rapport au regain constaté de 2021. Elle devrait ralentir jusqu'en 2023, amplifiant le risque d'un atterrissage brutal dans les économies en développement.

Associée à la hausse des taux d'intérêt, celle de l'inflation contribue à une montée des incertitudes.

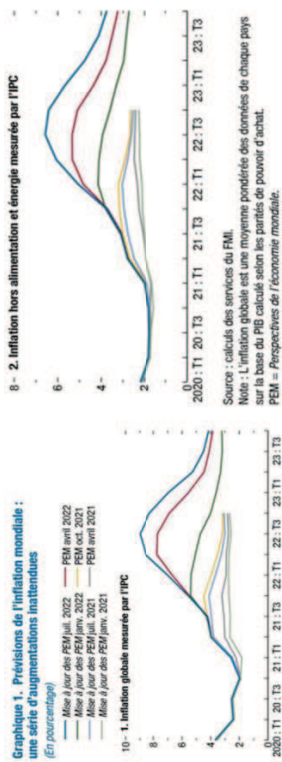


Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance devrait ralentir, passant de 6,0 % l'année dernière à 3,2 % en 2022.

Un durcissement des conditions financières mondiales risque de provoquer le surendettement de pays émergents et de pays en développement et une aggravation de la crise du secteur immobilier pourrait freiner davantage encore la croissance chinoise.

Alors que la hausse des prix continue d'amputer considérablement les niveaux de vie dans le monde entier, la lutte contre l'inflation devient un objectif prioritaire.

En effet, à l'échelle mondiale et dans les économies avancées, elle est à son plus haut niveau depuis 2008. Dans les économies émergentes et en développement, elle a atteint un niveau record depuis 2011.



La maîtrise de l'inflation constituera ainsi un enjeu majeur pour 2023, d'autant que la hausse de prix contraint les banques centrales à procéder à des relèvements accélérés des taux d'intérêts et donc des conditions de financement de l'économie mondiale.

En zone Euro, pour éviter le risque de fragmentation, la Banque Centrale Européenne a mis en place, en urgence, un outil permettant de rassurer les investisseurs sur d'éventuels écarts de taux trop importants.

Cependant, les mesures anti-inflationnistes auront des coûts économiques réels : de nombreuses économies émergentes et en développement procèdent au retrait de leurs mesures de soutien à la relance, alors même que la reprise y est encore loin d'être acquise.

- Au niveau national

Pour la Banque de France, l'économie française traverserait trois phases distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un ralentissement marqué à partir de l'hiver et une reprise de l'expansion économique en 2024.

Ainsi, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) serait meilleure que prévu en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par une reprise de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, lié à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Dans ses projections macro-économiques de septembre, la Banque de France choisit d'afficher une fourchette de prévisions de croissance, marquant ainsi la difficulté pour les économistes d'anticiper sur les prochains mois, avec une variation annuelle du PIB qui s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 % et des taux d'inflation compris entre 4,2 % et 6,9 %.

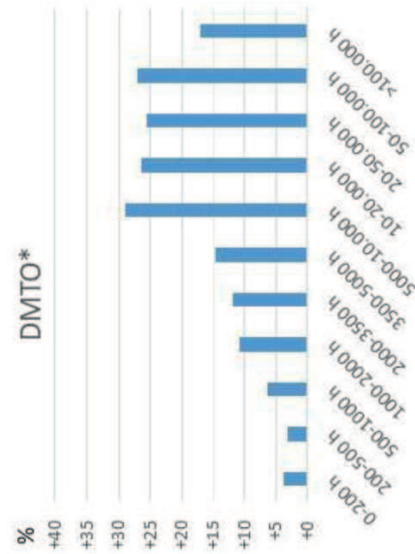
Ainsi, 510 procédures collectives ont été ouvertes au Tribunal de commerce de Lyon au cours du premier semestre 2022, soit une hausse de 25 % par rapport au premier semestre 2021. Cette situation reste cependant en retrait par rapport à l'avant-crise (690 procédures avaient été ouvertes au premier semestre 2019).

3. La situation des collectivités locales

D'après l'observatoire des finances et de la gestion publique locales, le déficit des administrations publiques locales (APUL) s'est réduit globalement en 2021, pour atteindre - 0,6 Md€, après s'être élevé à - 3,5 Md€ en 2020.

Ce déficit global, dû principalement à des organismes divers tels la société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités, masque en réalité un excédent des collectivités locales à hauteur de + 4,7 Md€ (après + 0,2 Md€ en 2020), porté par le bloc communal (+ 4,6 Md€, après + 3,1 Md€ en 2020) et les départements (excédent de + 1,6 Md€, après un déficit de - 1,3 Md€ en 2020). Le déficit des régions reste stable, à - 1,7 Md€.

Du côté des départements, la forte augmentation de l'épargne brute est liée principalement à la hausse des recettes de DMTO consécutive à la bonne tenue du marché de l'immobilier. Cette dynamique se constate particulièrement dans les communes de 5 000 à 100 000 habitants, comme le montre le graphique ci-dessous, illustrant un effet d'exode urbain consécutif aux confinements.



* Droits de mutation à titre onéreux et fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion 2021 - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Le haut de la fourchette de croissance serait atteint dans le cas où l'ajustement des tarifs de gaz serait plus limité, sous l'effet d'une levée plus progressive du bouclier tarifaire, au prix d'un endettement public accru.

À l'opposé, le bas de la fourchette correspondrait à un scénario où l'arrêt des livraisons de gaz s'accompagnerait d'une hausse supplémentaire des cours du gaz naturel et d'une limitation de la fourniture de gaz et d'électricité.

L'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à l'horizon 2024, bénéficiant d'une détente des marchés de l'énergie pour atteindre une situation plus favorable qu'avant la crise du COVID en termes d'emploi, de pouvoir d'achat des ménages et de taux de marge des entreprises.

En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite de la pandémie, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

2. Le contexte régional et local

L'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise relève que la situation économique de notre territoire a été très dynamique au premier semestre, tout comme l'économie régionale, dont l'activité dépasse les niveaux d'avant-crise.

Mais cette reprise post crise sanitaire montre des signes d'inflexion au second semestre en raison des difficultés d'approvisionnement énergétique et alimentaire et des tensions inflationnistes, principalement dans l'industrie chimique, la fabrication de matériels de transport et la fabrication de machines et équipements.

Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises notent une légère dégradation de la situation de leur trésorerie et la consommation des ménages se replie, impactant le commerce de détail.

Sur le plan de l'emploi, le nombre des demandeurs d'emploi de catégorie ABC a reculé de 9,5 % en un an dans la métropole de Lyon.

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Lyon s'établit à 6,4 % de la population active au premier trimestre 2022. Il est en légère baisse par rapport au trimestre précédent et désormais inférieur de 0,8 point à son niveau d'avant-crise (fin 2019).

Concernant les entreprises, après deux années atypiques, où le nombre de défaillances avait été très faible du fait des soutiens publics massifs et des reports de charges, l'année 2022 se traduit par un retour à la hausse, pour l'instant contenue.

- La participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques

Le gouvernement envisage une nouvelle participation des collectivités territoriales à l'effort national de redressement des comptes publics. Celles-ci devraient, par catégorie, se soumettre à une évolution de leurs dépenses de fonctionnement plafonnée à l'inflation, minorée de 0,5 point. Il faut noter toutefois que cet encadrement pourrait épargner certaines catégories de dépenses jugées trop contraintes, à l'image des allocations individuelles de solidarité versées par les départements. A ce stade, la loi reste néanmoins très lacunaire sur ce point, en revoyant à un décret le soin de fixer ultérieurement la nature des dépenses considérées comme « hors périmètre ».

En cas de manquement à l'objectif collectif de maîtrise de la dépense, les collectivités considérées comme défaillantes seraient soumises à un « contrat de confiance », semblable aux précédents contrats de Cahors, les obligeant à revenir sur une trajectoire de dépenses concordante avec l'encadrement fixé par la loi (soit pour 2023 une baisse de 0,5 point des dépenses de fonctionnement en volume). A défaut pour elles de se conformer à ce nouveau contrat, elles seraient alors privées de financements nationaux, comme le fonds de transition écologique ou les dotations spécifiques d'investissement.

Ces deux points ont été, à date, intégrés au projet de loi de finances adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, à l'issue de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement sur ce texte.

- Autres points

D'autres sujets concernent les finances locales, comme :

- la revalorisation des bases d'imposition égale, à date, à l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022, soit de l'ordre de 6 % ;
- l'évolution de la recette de TVA : pour 2023, l'État affiche une croissance du produit de la TVA de l'ordre de + 5,1%, contre + 9,6 % entre 2022/2021 (soit + 40,9 M€ pour la Métropole en 2022);
- l'évolution des concours financiers de l'État : alors que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes augmente de plus de 300 M€, deux dotations départementales, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 10,5 M€ pour la Métropole de Lyon en 2022) et la Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonération (DTCE) : 2,1 M€ pour la Métropole de Lyon en 2022) doivent faire l'objet d'une minoration en 2023 pour financer les évolutions d'autres dotations aux collectivités.

Ces éléments restent néanmoins à parfaire dans le cadre du débat parlementaire en cours.

Du côté des groupements de communes, les recettes fiscales locales diminuent très fortement (- 60,2 %) en raison du transfert par l'État d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des mesures d'allègement des impôts économiques portant sur la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties remplacées par des allocations compensatrices. En conséquence, le deuxième plus gros poste des recettes de fonctionnement, les concours de l'État, progresse sensiblement de + 14,4 %.

Pour cette catégorie de collectivités, l'épargne nette (hors gestion active de la dette) s'inscrit en nette hausse avec + 12,3 %, après une baisse de - 3,5 % en 2020.

B. Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 et le projet de loi de finances 2023

Les projets de loi de finances pour 2023 et de programmation des finances publiques 2023 - 2027 comportent des dispositions importantes qui affecteront le budget de la Métropole de Lyon dès 2023, dont principalement : la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et les nouvelles modalités de participation des collectivités à la trajectoire de redressement des finances publiques.

Si ces textes sont encore en discussion au Parlement à la date de rédaction du présent rapport, l'engagement de la responsabilité du Gouvernement au terme de la première lecture du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale permet d'anticiper les mécanismes envisagés par l'État.

- La suppression en deux ans de la CVAE

Le gouvernement poursuit son objectif de diminuer les impôts de production. Le projet de loi de finances pour 2023 affiche la suppression de la CVAE, dont le produit total représente près de 8 Mds d'euros en 2022. Avec 308 M€ de produits inscrits au budget 2022, il s'agit de la deuxième ressource fiscale de la Métropole, avec une composante intercommunale et une composante départementale.

L'État prévoit dès 2023 une compensation par le biais de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), comme pour la réforme fiscale de 2020. Au vu de son évolution, les collectivités bénéficieraient ainsi d'une ressource dynamique, à l'inverse des compensations sous forme de dotation.

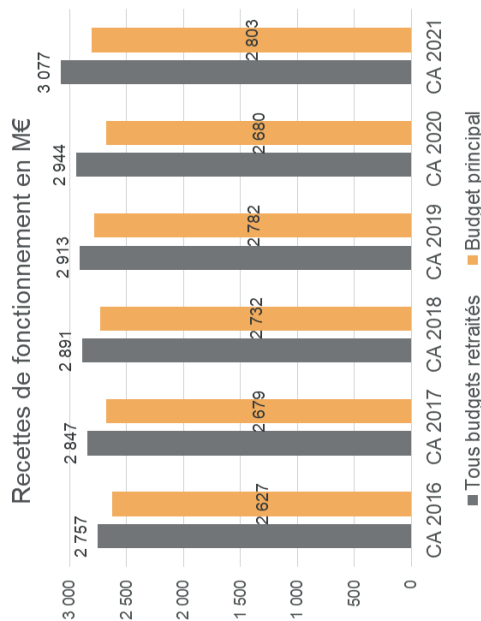
La période prise en compte pour le calcul de la compensation du produit de CVAE s'établit, à date, aux années 2020 à 2023, correspondant aux valeurs ajoutées constatées entre 2019 et 2022.

III - La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon

A. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement¹ de l'ensemble des budgets ont atteint 3 077 M€ au compte administratif 2021. Au vu du rythme d'encaissement constaté à la date de rédaction du présent rapport, celles de l'exercice 2022 devraient dépasser ce montant, du fait notamment d'une hausse prévisionnelle de près de 10 % du produit de TVA attendu et du maintien sur le territoire métropolitain de la dynamique des produits de DMTO.



Les recettes dépendent de trois composantes essentielles : la fiscalité, les droits de mutation et les concours financiers de l'État.

■ La fiscalité

De manière prudentielle et en l'absence d'augmentation de taux, les principaux produits fiscaux pour 2023 seraient de l'ordre de :

- 230 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (225 M€ notifiés en 2022) ;
- 308 M€ pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou pour sa compensation, compte tenu de la réforme en cours de discussion (308 M€ anticipés pour 2022) ;
- 123 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (121 M€ notifiés en 2022), inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- 14 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), au titre de sa part intercommunale, non transférée aux communes, au contraire de la part départementale ;
- 8 M€ pour la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires ;
- en compensation des recettes supprimées ou transférées dans le cadre de la réforme du financement des collectivités territoriales, une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée par l'État au niveau national, est affectée à la Métropole soit environ 465 M€.

■ Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Le produit des DMTO est directement lié à l'évolution du nombre des transactions immobilières et des prix de l'immobilier sur le territoire métropolitain.

De manière prudentielle et au regard des DMTO titrés sur les trois premiers trimestres 2022, les recettes projetées de l'exercice attendraient a minima leur niveau déjà très élevé constaté en 2021. Malgré l'augmentation des taux d'intérêt et le contexte économique, le dynamisme du marché de l'immobilier s'est en effet maintenu sur le territoire de la Métropole au cours des trois premiers trimestres de l'exercice.

Pour rappel, le produit des DMTO atteignait 367 M€ au CA 2019, 381 M€ au CA 2020 et 423 M€ au CA 2021.

¹ Retraitées des doubles comptes.

▪ Les concours financiers de l'État

En ce qui concerne la Métropole de Lyon, les concours financiers de l'État (509 M€ au CA 2021 et 500 M€ votés en 2022) sont estimés à ce stade du PLF 2023 à 506 M€.

Cette prévision intègre la baisse d'1 M€ de la DGF, prévue à hauteur de 380 M€ pour 2023.

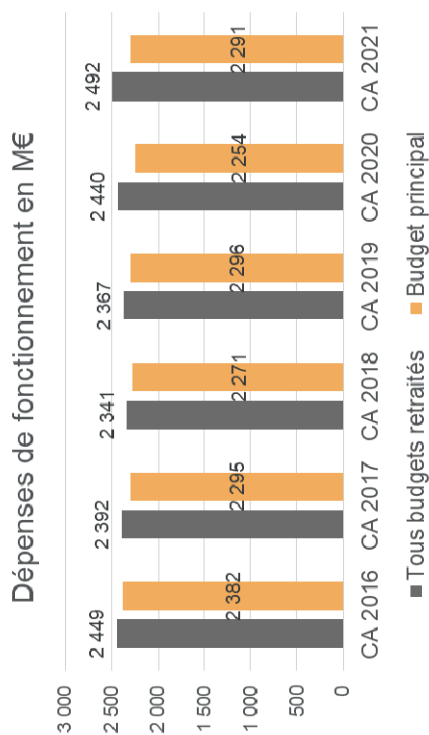
▪ Politique tarifaire

Hormis ces principaux postes budgétaires en recettes, la Métropole perçoit aussi celles issues de l'exploitation des services publics qu'elle assume. Dans ce cadre, il est à noter que la politique tarifaire de la Métropole fait l'objet d'une délibération globale au Conseil métropolitain de décembre.

Dans le contexte fortement inflationniste que chacun subit, il est envisagé de ne pas répercuter systématiquement la hausse des coûts dans les différents tarifs que la Métropole met en œuvre, lorsqu'elle en a la capacité. Elle maintient et développe d'ailleurs plusieurs tarifs dits sociaux, afin de faciliter l'accès aux services publics pour les personnes les plus fragiles.

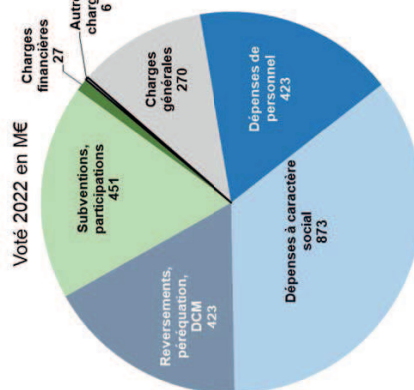
Cette orientation se trouve néanmoins parfois contrariée, principalement du fait de l'impact de la hausse des coûts de l'énergie, qui peuvent affecter particulièrement certains budgets annexes (assainissement, déchets). Dans un tel cas, les règles d'équilibre de ces budgets annexes, notamment lorsqu'ils retracent l'activité de services publics industriels et commerciaux, par nature non subventionnables par le budget principal, conduiront nécessairement à répercuter sur la tarification appliquée la hausse des coûts générée par l'inflation.

2. Les dépenses de fonctionnement



2 692 M€ ont été votés en 2022 pour l'ensemble des budgets de la Métropole, dont 2 468 M€ pour le seul budget principal.

Sur le budget principal, les dépenses de fonctionnement 2022 se répartissent comme suit :



a) Les dépenses à caractère social

Avec 873 M€ votés en 2022, les dépenses à caractère social constituent, en fonctionnement, le premier poste budgétaire de la Métropole de Lyon. Elles représentent plus du tiers des dépenses du budget principal (35 %).

Ces dépenses intègrent les allocations individuelles de solidarité : revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH), les frais de séjour et les aides accordées par la collectivité.

Au vu des réalisations constatées sur le 1^{er} semestre, attestant de la reprise de l'activité économique précédemment évoquée, l'allocation RSA devraient atteindre 260 M€ en 2022 (264 M€ en 2021) alors que l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap sont attendues à 119,7 M€ et 59,4 M€ (117,8 M€ et 58,5 M€ en 2021).

En 2023, les frais de séjour (estimés à 343 M€ en 2022 contre 341,9 M€ en 2021) seront affectés par les mesures réglementaires telles que les revalorisations salariales dites Ségur de la Santé en faveur des personnels sociaux et médico-sociaux et agents des structures d'accueil dans les secteurs de protection de l'enfance, de l'aide aux personnes âgées et handicapées.

En matière de logement, la Métropole poursuivra ses soutiens en faveur des plus démunis à travers plusieurs dispositifs tels que « Métropole de l'hospitalité » qui prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord, le plan de lutte contre le sans-abrisme et sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Au regard de l'augmentation de la précarité énergétique et de la hausse des impayés de loyers, le fonds de solidarité logement (FSL) sera également renforcé.

b) Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines

L'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2023 va être marquée par l'impact, en année pleine, des décisions nationales du deuxième trimestre 2022 et la poursuite du plan de mandat qui nécessite des ajustements des moyens alloués aux services.

L'évolution des effectifs mettra l'accent, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sur la dynamisation des mobilités et des redéploiements.

La collectivité devra trouver le juste équilibre entre la poursuite de la feuille de route RH/Amélioration des conditions de travail, le financement de mesures renforçant l'attractivité de la Métropole et les augmentations de dépenses liées aux évolutions réglementaires qui représentent 70 % de l'augmentation envisagée de la masse salariale.

Les évolutions de masse salariale prendront par ailleurs en compte l'impact des créations et suppressions de postes dont, spécifiquement en 2023, la création de la mission d'autorité organisatrice de l'eau potable sur le budget principal, qui accompagnera la disparition du budget annexe des eaux et des dépenses de personnel qui y étaient jusqu'alors attachées.

▪ Évolution des effectifs et de la masse salariale

Au 31 décembre 2021 (données issues du rapport social unique : RSU), les effectifs en activité s'élevaient à 9 590 agents. Ces effectifs étaient affectés sur 8 638 emplois permanents et 952 emplois non permanents.

L'effectif permanent totalise :

- Catégorie A : 26,9 %
- Catégorie B : 15,9 %
- Catégorie C : 57,2 %

La filière technique s'avère prépondérante avec 55,9 % de l'effectif, suivie par les filières administrative (28,3 %) et médico-sociale (15,1 %).

Bien que les écarts restent importants dans certaines filières (technique ou sociale), la collectivité se féminise un peu plus chaque année, en lien avec l'ensemble des chantiers poursuivis pour favoriser l'égalité professionnelle Femmes Hommes. Elle compte 50,6 % d'hommes et 49,4 % de femmes.

La proportion d'agents en temps partiel continue à légèrement diminuer (-0,7%), 90,4% des agents à temps partiel sont des femmes.

Les charges de personnel, qui étaient de 468,0 M€ en 2020, ont progressé de 1,8 % pour atteindre 476,6 M€ en 2021 tous budgets confondus, représentant 18,8 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Au-delà de ces éléments, les informations détaillées relatives aux dépenses de personnel, notamment les éléments sur les rémunérations (traitements et régimes indemnitaires), le volume des nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires, comme celles sur le temps de travail et l'absentéisme sont décrites par le RSU 2021, dont des éléments de synthèse sont présentés en annexe.

A la suite de la décision modificative, l'exécution du budget 2022 intègre déjà pour partie la déclinaison pour la fonction publique territoriale des accords SEGUR prévue par la loi de

- Le développement de l'accueil d'apprentis et de stagiaires, de tous niveaux d'études ou de catégories socio-professionnelles, afin de mieux faire connaître les métiers de la Fonction Publique ;
- Le questionnement des régimes indemnitaires permettant un renforcement de l'attractivité sur les métiers en tension, ainsi qu'une harmonisation au sein des effectifs de la collectivité et une meilleure équité Femmes Hommes ;
- Le soutien au pouvoir d'achat des agents ;
- L'élaboration d'un plan d'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail comprenant notamment le plan de prévention des risques psycho-sociaux ;
- La mise en place d'un dispositif de signalement contre le harcèlement, les agissements sexistes ou la discrimination ;
- L'expérimentation de la semaine de 4 jours, ainsi qu'un plan sport/santé ;
- La redéfinition de la politique sociale de l'employeur, et en particulier l'analyse de l'opportunité de contracter une mutuelle groupe, ou encore les questions liées à l'aide au logement des agents.

3. Les grands équilibres budgétaires

Le pilotage budgétaire de la collectivité se fonde sur les grands équilibres qui servent de colonne vertébrale à son suivi financier.

À titre d'illustration, le tableau ci-après retrace l'évolution de l'autofinancement brut du budget principal de la Métropole, une fois neutralisées les opérations exceptionnelles de refinancement de la dette et les subventions d'équilibre des zones d'aménagement concerté (ZAC) qui, pour mémoire, ont fait l'objet en 2018 d'un changement d'imputation comptable.

en M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Autofinancement brut	244,7	383,8	461,0	486,0	426,2	511,7
Refinancement dette*	135,6	21,4	5,7	1,0	0,0	0,0
Autofinancement brut retraité du refinancement de la dette	380,3	405,2	466,7	487,0	426,2	511,7
ZAC	-45,0	-36,8	-28,3			
Autofinancement brut hors dette et ZAC	425,4	442,0	494,9	487,0	426,2	511,7

* toxique + remboursements anticipés

finances rectificative du 16 août 2022, avec le versement d'un complément indemnitaire de traitement aux personnels de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale.

Elle prend aussi en compte la revalorisation de + 3,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1er juillet 2022, la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C en janvier 2022 puis des catégories B à compter de septembre 2022.

Le budget 2023 devra nécessairement inscrire les crédits indispensables au financement de ces mesures en année pleine.

▪ La feuille de route RH/Amélioration des conditions de travail

La feuille de route RH/Amélioration des conditions de travail est organisée autour des axes suivants :

- Corriger les inégalités entre les grades et les filières selon une approche égalité Femmes Hommes, pour une meilleure équité ;
- Prendre en compte les problématiques d'attractivité de la rémunération au sein de la Métropole en travaillant notamment sur les conditions de travail, en particulier les environnements physiques et numériques, et les éléments de la rémunération ;
- Définir les conditions d'une valorisation des sujétions et contraintes de travail, de l'expertise et de l'investissement individuel et collectif ;
- Articuler les temps vie professionnelle / vie privée en continuant à déployer le télétravail et les services aux agents (conciergerie itinérante, sport/santé) ;
- Promouvoir la diversité et lutter contre toute forme de harcèlement et de discrimination, de genre, d'âge, d'origine ou de culture, ou liée à l'état de santé (handicap).

En 2022, les premières mesures de cette feuille de route se sont concrétisées avec la mise en place du forfait mobilité ; l'évolution du régime indemnitaire de la filière médico-sociale ; les premières mesures d'évolution du régime indemnitaire de fonction de la catégorie B, en réponse aux difficultés de recrutement constatées sur les métiers de la filière administrative et de la filière technique ; l'actualisation de la charte de la déconnexion ou encore le déploiement du télétravail au fil de l'eau.

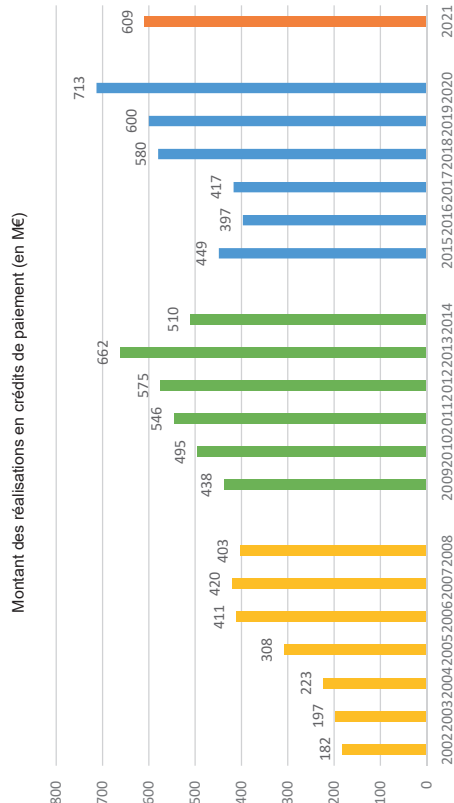
Outre les mesures sociales nationales, la Métropole de Lyon s'engage à l'élaboration d'un agenda social pluriannuel. Cette politique ambitieuse s'illustrera, pour 2023, par des mesures d'amélioration de son attractivité dans un contexte de forte tension sur le marché de l'emploi public avec :

Compte tenu de la situation financière particulièrement robuste de la collectivité, notamment marquée ces dernières années par un niveau très élevé de l'autofinancement brut et d'un stock de dette stable, le budget 2023 pourra permettre d'amortir pour partie le choc inflationniste en cours. La dégradation conjoncturelle prévisible des conditions d'équilibre de la section de fonctionnement devra néanmoins maintenir un niveau suffisant d'autofinancement, afin de préserver au maximum la capacité d'investissement de la collectivité sur la durée du mandat.

B. La programmation pluriannuelle d'investissement

La Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2021-2026 a été votée lors du Conseil métropolitain de janvier 2021, pour un volume financier de 3,6 milliards d'euros.

Le graphique ci-après retrace l'évolution de la réalisation des crédits de paiement du périmètre opérationnel de l'ensemble des budgets depuis 2002 intégrant le compte administratif 2021, retraité des aides exceptionnelles versées aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire, d'un montant de 101 M€.



Sous réserve des mandaterments à effectuer d'ici la clôture de l'exercice, les réalisations de l'exercice 2022 pourraient approcher celles de 2021, confirmant le rythme soutenu des opérations d'investissement poursuivies en ce début de mandature, comparativement aux précédentes.

L'ambition d'accompagner la transition du territoire métropolitain vers un mode de développement plus durable, d'accroître les investissements à même de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et en faveur de la résorption des inégalités territoriales ou sociales, de développer les mobilités actives et d'améliorer le cadre de vie, conduit à envisager un montant de crédits de paiement 2023 de l'ordre de 700 M€.

Ce niveau d'investissement tous budgets confondus est d'autant plus conséquent qu'il exclut désormais la part portée jusqu'en 2022 par le budget annexe des eaux, dont les projets seront transférés à la régie publique Eau Publique du Grand Lyon (EPGL).

Le budget réservera une part prépondérante à l'action foncière, nécessaire support des politiques publiques en matière de logement abordable et d'aménagement, mais également en accompagnement des projets des communes et partenaires, via le dispositif des acquisitions pour compte de tiers.

Il intégrera les crédits nécessaires à l'avancement des grands projets en cours de réalisation, comme pour la zone d'aménagement concerté Part-Dieu, ou l'aménagement du secteur Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne.

Il consacrera le partenariat avec les communes, contractualisé dans le cadre des volets 1 et 2 du pacte de cohérence métropolitain, notamment avec les enveloppes affectées au fonds d'initiative communale et aux opérations de proximité.

Enfin il poursuivra la mise en œuvre du programme métropolitain en faveur de la lutte contre les pollutions, avec les crédits affectés à la zone à faible émission.

Les investissements devront être conduits, comme chaque année, dans une démarche de recherche active de financements auprès de nos partenaires. Pour mémoire, les recettes opérationnelles ont atteint 67,4 M€ en 2021 (55,7 M€ en 2020) tous budgets confondus.

Le stock d'autorisations de programme (AP) déjà individualisées et restant à exécuter s'élevait à 1 525 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022. Compte tenu des réalisations importantes de l'exercice, et du prochain lancement de nouveaux projets d'ampleur significative, les AP de l'exercice 2023 pourraient être ouvertes à un niveau sensiblement plus élevé qu'au cours des exercices précédents.

C. La dette

1. Présentation de la structure de la dette de la Métropole au 1er janvier 2023

A la date de rédaction de ce document, l'endettement long terme de la Métropole de Lyon, tous budgets consolidés (mais hors budget annexe des eaux transféré à la région), anticipé au 1^{er} janvier 2023 devrait être compris entre 1 700 M€ et 1 800 M€. Celui du budget principal entre 1 500 M€ et 1 600 M€ hors nouveaux encaissements de fin d'année, destinés à ajuster les conditions de clôture de l'exercice budgétaire.

▪ **La répartition de la dette**

A date, la répartition de la dette de long terme, tous budgets consolidés bruts, fait ressortir une part taux fixe de 67,1 % et une part indexée (Variable, Livret A, Inflation) de 32,9 %.

La répartition au budget principal est très proche : 66,4 % à taux fixe et 33,6 % à taux variable.

La stratégie globale de la collectivité a évolué par rapport aux années précédentes, avec une augmentation de la part d'encours à taux fixe. Les conditions de marché ont incité la collectivité à s'endetter à taux fixe au travers du programme obligataire et des emprunts bancaires. Avec la forte remontée des taux et de l'inflation, la stratégie d'endettement sera à réinterroger lorsque de nouveaux besoins d'emprunts se matérialiseront.

▪ **La classification de la dette en termes de risques**

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque, 100 % des emprunts au 1^{er} janvier 2023 seront classés en niveau A1 (97,2 % de l'encours) ou A2 (2,8 %). Selon cette classification, la dette métropolitaine ne présente donc aucun risque.

▪ **Profil d'amortissement de la dette**

Flux de remboursement de la dette



L'amortissement du profil de la dette est progressif et régulier.

▪ **Les caractéristiques de la dette**

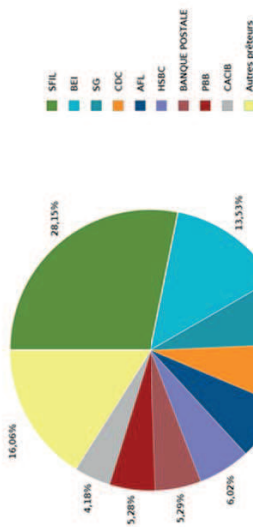
- Le taux moyen

Au 1^{er} janvier 2023, le taux moyen de la dette est estimé à 2,07 % pour tous les budgets (1,93 % pour le budget principal). Le taux moyen sera affecté par la forte remontée des conditions, suite aux réajustements de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne pour faire face au pic d'inflation.

- La durée de vie résiduelle

Dans ce cadre, au 1^{er} janvier 2023, la durée résiduelle moyenne de la dette est estimée à 12 ans et 4 mois pour l'ensemble des budgets de la collectivité (12 ans et 3 mois pour le budget principal). Cet indicateur devrait être stable pour l'année à venir.

- La répartition par prêteur



La répartition par prêteur de la dette de la Métropole de Lyon met en évidence une grande diversité de prêteurs. C'est une garantie d'indépendance très forte, notamment en cas de retrait d'un opérateur du marché du financement des collectivités territoriales.

2. La gestion active de la dette et de la trésorerie

- Les opérations réalisées en 2022

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la Métropole a précisé sa stratégie de gestion active de la dette pour 2022.

Ce programme s'est poursuivi durant l'année 2022 par de nouvelles émissions, au regard des conditions des prêts bancaires. À date, l'attractivité des émissions obligataires demeure même dans un contexte de hausse des taux. Sur 2023, la détermination périodique du taux d'usure, taux au-delà duquel les collectivités locales ne peuvent pas souscrire de prêt bancaire, restera une thématique à suivre car pouvant réduire l'accès des collectivités aux financements.

Enfin, l'exercice 2022 a été mis à profit pour finaliser au mois de juin le document cadre présenté par la Métropole de Lyon, pour procéder aux prochaines émissions vertes, sociales et durables.

- Le financement court terme

Depuis 2019, le programme de NeuCP (Negotiable European Commercial Paper) permet à la Métropole de financer sa trésorerie et de bénéficier d'opportunités de marché générant des produits financiers (aux conditions actuelles) sans le moindre risque. Ce programme est régulé par la Banque de France.

Suite aux différentes actions de la Banque Centrale Européenne pour juguler l'inflation record en zone Euro, les conditions de financement de la trésorerie ne sont plus aussi optimales. Ce programme sera utilisé uniquement si des zones de tension devaient apparaître sur la situation de trésorerie de la collectivité.

- Des instruments de couverture des risques de taux

Les instruments de couverture permettent à une collectivité d'adapter la structure de son encours de dette (taux fixe, taux variable) en fonction des variations de marché. Ces instruments adossés aux emprunts peuvent permettre de convertir des taux fixes en taux variables et inversement. Il s'agit de profiter de la baisse des taux ou inversement de se couvrir contre leur hausse. La Métropole dispose d'un cadre juridique, auprès de certains établissements bancaires, pour réaliser ces opérations.

Concernant la gestion de la dette, la Métropole de Lyon bénéficie depuis plusieurs années d'un endettement sain, dont elle cherche à poursuivre l'optimisation. Par ailleurs, la notation de la collectivité a permis de diversifier les sources de financement pour optimiser les frais financiers.

Au regard de la nature des investissements réalisés, et de la durée moyenne de ses modalités de financement, la collectivité pourrait donc, sans difficulté, soutenir une évolution à la hausse de sa capacité de désendettement, pour permettre la mobilisation des financements nécessaires à la poursuite d'une programmation pluriannuelle des investissements soutenue.

Durant l'année 2022 marquée par un premier semestre avec des taux extrêmement faibles, il n'y a pas eu d'opportunités de remboursements ou de réaménagement de l'encours de la dette. Les opportunités seront à étudier en 2023, compte-tenu de la forte remontée des taux de la fin d'année et en fonction du besoin de financement de la collectivité.

Toutefois, comme convenu dans les orientations annuelles fixées par la délibération de gestion active de la dette, et afin d'optimiser les frais financiers à payer sur le mandat, l'accent a été mis sur la recherche de financements à taux préférentiel, dans ce contexte de grande incertitude et de volatilité des marchés financiers.

Pour 2023, l'objectif est de poursuivre la diversification de la base investisseurs et l'optimisation des coûts de financement, avec une recherche de financements en lien avec les attentes des investisseurs en matière de transition écologique et sociale. La diversification qu'autorise l'accroissement du nombre de prêteurs permettra à la collectivité de mieux faire face à la nervosité de l'environnement économique et financier.

Enfin, il sera apporté une attention particulière à la promotion de l'intégration, par les établissements bancaires, de critères environnementaux et sociaux à l'appui des offres de produits financiers qu'ils formulent à l'attention de la Métropole.

- La notation de la Métropole de Lyon

Depuis 2018, la Métropole dispose d'une notation financière attribuée annuellement par l'agence Fitch. Cette note publique repose sur l'analyse de la santé financière de la collectivité. Elle renseigne les investisseurs sur la solvabilité d'une institution.

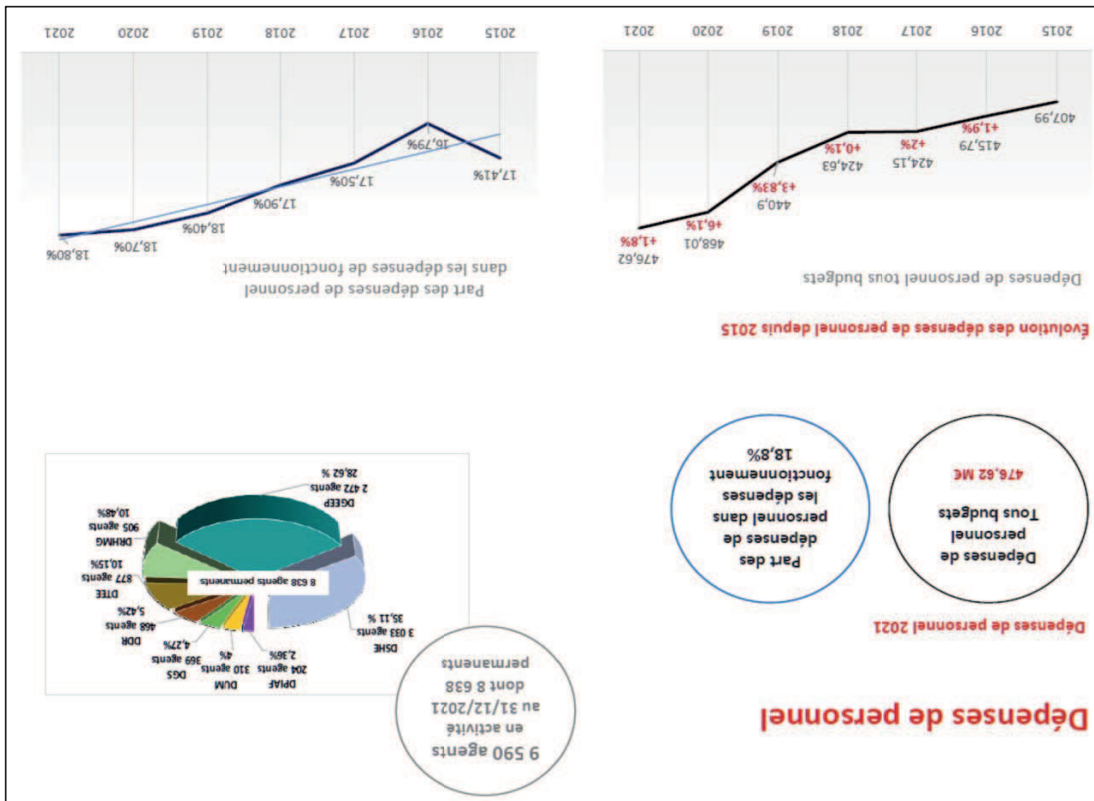
Fitch a confirmé la notation AA avec perspective négative, soit la même notation que pour l'État. L'agence souligne la résilience de la Métropole face aux crises économiques et constate sa bonne santé financière.

La notation financière est un prérequis pour que la Métropole puisse accéder directement aux marchés financiers. Elle permet le financement à court, moyen et long terme.

- Le financement moyen et long terme (programme obligataire)

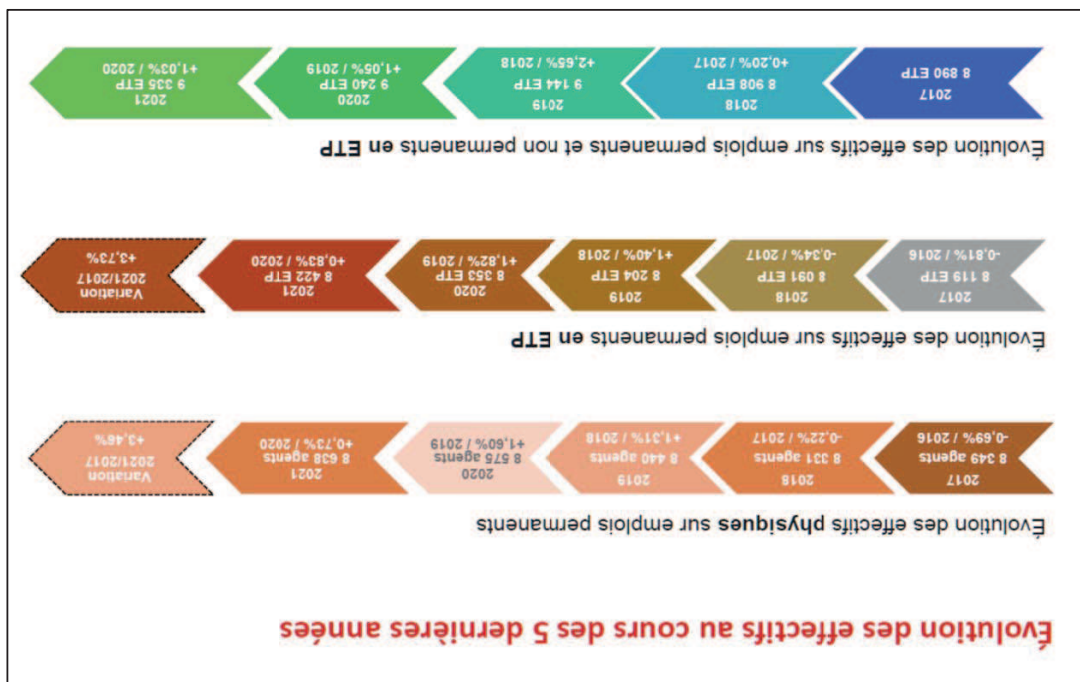
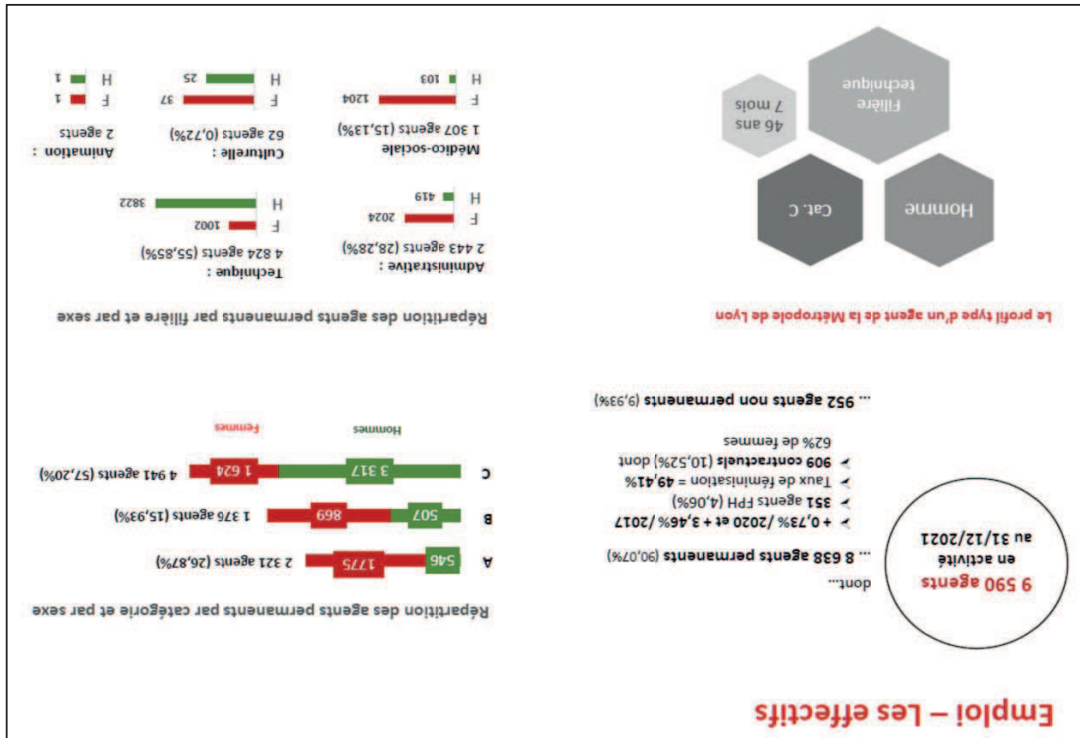
Lancé sur la fin de l'année 2020, le programme obligataire permet à la collectivité de financer son équilibre budgétaire auprès d'investisseurs institutionnels ayant une appétence forte pour la signature de la Métropole. Cette source de financement permet de sécuriser, diversifier et optimiser les emprunts.

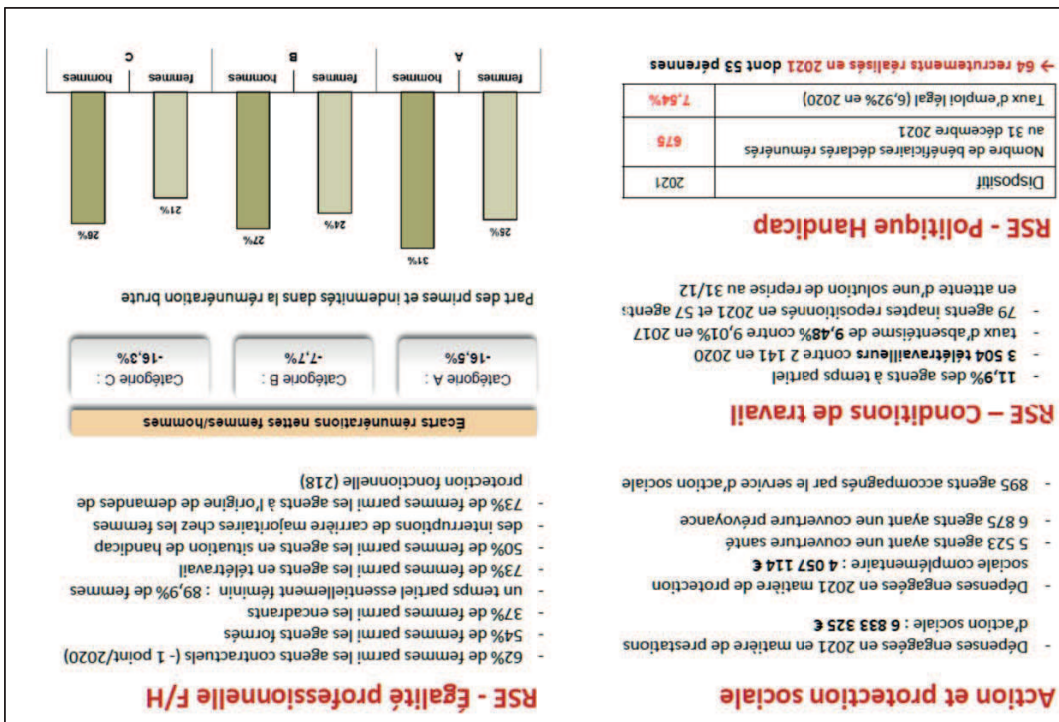
ANNEXE – Données du rapport social unique



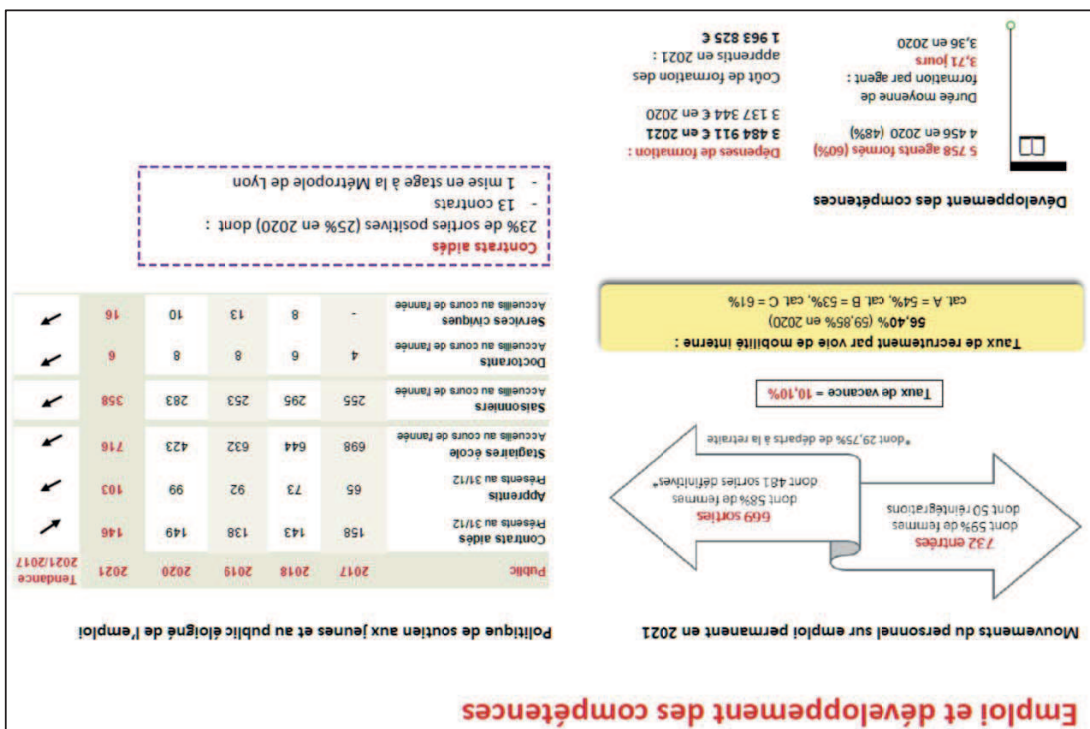
Dans cette perspective, la durée moyenne de la dette doit être progressivement allongée, pour rester compatible avec la nouvelle cible du ratio de désendettement, sans jamais dépasser la durée de vie des immobilisations financées par l'emprunt.

Cette adaptation de la politique d'endettement de la collectivité nécessitera un pilotage plus précis de l'ensemble des dépenses de fonctionnement comme d'investissement, pour permettre de garantir le respect du ratio prudentiel, mais aussi ajuster au strict nécessaire le niveau de la dette selon l'avancement de la réalisation des opérations d'investissement.





39



38

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2022-1380

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Gestion active de la dette 2023**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0826 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a adopté la stratégie d'endettement de la collectivité et autorisé, pour l'exercice 2022, le Président à :

- réaliser les emprunts destinés au financement des investissements,
- procéder aux opérations financières utiles à la gestion active de la dette,
- mobiliser des instruments de couverture des risques de taux, dans la limite de 800 M€,
- procéder aux opérations de trésorerie, dans la limite d'un plafond de 2 M€,
- recourir au marché des titres négociables de court terme dans le cadre d'un programme de *Negotiable european commercial paper* (NEUCP) dans la limite de 2 M€,
- enfin, à opérer les placements de trésorerie.

Comme chaque année, il convient de donner délégation au Président de la Métropole pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette et les instruments de couverture pendant l'exercice à venir, soit 2023.

La Métropole souhaite recourir à des instruments de couverture des emprunts déjà existants. Il s'agit de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux et, à l'inverse, de profiter de baisse des taux afin d'optimiser le montant total des intérêts payés par la Métropole. Cela permet de faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers.

Le cadre de conclusion et de mise en œuvre d'opérations de couverture doit être précisé dans la présente délibération, selon les termes recommandés par l'annexe à la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010 et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération, il convient de préciser :

- les caractéristiques de la dette,
- la stratégie de dette,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- les instruments de couverture des risques de taux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Pour mémoire, les caractéristiques de la dette de la Métropole

Encours total de la dette au 1^{er} janvier 2022 : 1,895 Md€..

Au 1^{er} janvier 2022, les caractéristiques de l'encours de dette étaient les suivantes :

- taux moyen : 1,39 %.
- durée de vie résiduelle : 11 ans et 11 mois.

La structure de la dette était la suivante :

- taux fixe : 65,5%,
- taux fixe à phase : 5,6%,
- taux variable : 25,2%,
- livret A : 2,1%,
- inflation : 1,1%,
- annulable : 0,4%,
- barrière : 0,1%.

La dette de la Métropole est classée sans risque selon la charte Gissler avec 100 % de l'encours de dette en A1, A2 et B1.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours total de dette devrait être compris entre 1,650 et 1,750 Md€.

II - Stratégie d'endettement

La gestion active de la dette, déléguée au Président de la Métropole, a pour objectif de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers.

Les éléments qui déterminent cette stratégie sont les suivants :

- diversifier l'encours de dette (sous-jacent et couvertures du risque du taux inclus) pour parvenir à une répartition optimale entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre la meilleure optimisation des frais dans la durée, et non comme une fin en soi,

- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable, c'est-à-dire classés 1-A à 2-B et 2C (*swaptions* et les couvertures de l'inflation, contrats à terme de change). L'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,

- formaliser la mise en place des emprunts (bancaires et/ou obligataires) qui pourront intégrer des labels environnementaux et/ou sociaux. Cette orientation sera privilégiée à coût financier comparable.

III - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- la mise en place d'un programme de format bancaire (prêts bancaires),
- de format obligataire (*Euro medium term notes* -EMTN- ou *Negotiable european medium term note* -Neu MTN-) dont les caractéristiques ont été modifiées dans la délibération du Conseil n° 2021-0827 du 13 décembre 2021,
- de la diversification *via* des plateformes de financements intermédiaires et des contrats d'emprunts de droit allemand (*Schuldchein, Namensschuldverschreibung*),
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, libellés en euro,
- pour le montant maximum inscrit au budget de l'exercice.

La durée des nouveaux emprunts pourra être envisagée en lien avec la durée de vie des équipements financés. La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 ans pour l'ensemble des budgets.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le T4M1,
- l'*Euro overnight index average* (EONIA),
- l'*Euro short-term rate* (ESTER) - l'*Euro interbank offered rate* (EURIBOR),

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'ESTER,
- l'EURIBOR,
- l'inflation française ou européenne,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés. La Métropole sélectionne des établissements présentant un risque de contrepartie mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de 1^{er} rang sur ces produits.

Le contrat cadre Fédération bancaire française (FBF) doit être signé avec chaque banque pouvant répondre aux appels d'offres sur les produits dérivés. Il définit les règles générales de fonctionnement entre la banque et la collectivité, le schéma de délégation interne et les processus d'exécution des ordres. Il permettra de traiter l'opération dans de bonnes conditions d'efficacité et de sécurité et permettra d'en confirmer immédiatement les termes. Les différentes réglementations (EMIR, MIF, etc.) doivent être également signées entre les parties.

VI - Gestion de la trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la Métropole doit disposer d'outils pour emprunter les montants nécessaires auprès des partenaires financiers, afin de faire face aux aléas de trésorerie et d'outils de placements pour gérer les excédents sur le compte unique.

1° - Emprunts de trésorerie

a) - Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie

Comme habituellement, la collectivité pourra lancer une consultation auprès d'établissements financiers dans les conditions suivantes :

- montant du plafond total du ou des contrats de trésorerie : 1 Md€,
- index recherché : EONIA ou EURIBOR 1 ou 3 mois,
- durée du contrat : de 1 à 12 mois,
- durée de tirage : absence de durée minimale,
- base de calcul : exact/360,
- règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation,
- mise à disposition des concours : par virement ou procédure de crédit d'office,
- commission : à définir.

b) - Mise à jour du programme de NEUCP

Le 13 août 2019, la Banque de France a officiellement validé l'accès au marché monétaire pour la Métropole. Le marché des titres négociables à court terme offre une diversification des sources de financement pour les émetteurs comme les collectivités locales. Compte tenu de la dynamique de ce marché, il est proposé de maintenir le plafond du programme dans un maximum de 2 Md€ :

- montant du plafond total du programme : 2 Md€,
- index : taux fixe ou taux variable,
- durée des émissions : d'un jour à 12 mois,
- règlement des intérêts : précomptés.

2° - Placements de trésorerie

La Métropole aura la possibilité de placer les excédents, autorisés par le code général des collectivités territoriales (CGCT), se trouvant sur son compte unique pour optimiser sa gestion. Dans la limite des produits de placements autorisés par le CGCT, la Métropole pourra contracter auprès de ses banques partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

- l'obligation assimilable du Trésor (OAT),
- l'inflation française ou européenne,
- ou tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés,
- ou tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés.

IV - Des opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Au titre de sa délégation, le Président de la Métropole est autorisé à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, à signer les nouveaux contrats répondant aux conditions ci-dessus et décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Par ailleurs, à son initiative, le Président de la Métropole pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne pourront pas conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.

V - Des instruments de couverture des risques de taux

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Métropole souhaite procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Des stratégies prudentes seront retenues. Ces instruments permettent de modifier, figer ou garantir un taux.

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- et/ou des contrats permettant la mise en place d'un swap en fonction de conditions de marché futures (swaption).

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe II (stratégie d'endettement). L'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieure à 2C au regard de la charte de bonne conduite.

Elles pourront concerner les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le plafond du capital de référence (l'assiette des emprunts pouvant faire l'objet d'opérations de couverture) pourrait être, comme en 2022, soit 800 M€. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

Métropole de Lyon - Conseil du 12 décembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1380	<p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Adopte la stratégie d'endettement pour 2023.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole :</p> <p>à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les emprunts bancaires et les financements obligataires, - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement, - définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu, - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, - signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies, - exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques, - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, - procéder à tous les actes nécessaires pour le programme obligataire (mise à jour annuelle, ajouts de suppléments, avenants, etc.) ; b) - pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à : <ul style="list-style-type: none"> - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, - signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport, - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement, - procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement, - modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, - réduire ou allonger la durée du prêt, - modifier la périodicité et le profil de remboursement, - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; c) - pour les instruments de couverture des risques de taux, à : <ul style="list-style-type: none"> - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers, - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, - résilier l'opération arrêtée, - signer la confirmation et les contrats de couverture répondant aux conditions posées dans le rapport, - signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF), d) - pour la gestion de trésorerie, à : <ul style="list-style-type: none"> - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie, - ajuster le plafond du programme de NEU CP, - modifier les agents placeurs du programme de NEU CP, - lancer des consultations auprès des établissements financiers et le Trésor pour placer les excédents de trésorerie, - retenir les meilleures offres, - signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport, - mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie.
---	---

e) - pour les placements de trésorerie, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer la confirmation et les contrats de placement répondant aux conditions posées dans le rapport,
- signer les documents préalables à l'ouverture des lignes de dérivés (directive MIF, réglementation EMIR, questionnaires, conventions spécifiques et FBF).

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1381

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Révision de divers tarifs, prix et redevances à partir du 1er janvier 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil pour l'année à venir. Dans un contexte fortement inflationniste, la Métropole de Lyon doit veiller à ne pas contribuer elle-même à la propagation de la hausse des prix. C'est pourquoi, pour les tarifs fixés annuellement, il est proposé de retenir pour 2023 un taux d'évolution plafonné à 1 % aussi souvent que possible. Cependant, ce ne pourra pas être le cas lorsque ces tarifs ou redevances évoluent selon des formules paramétriques fondées sur des indices, ou lorsque l'évolution des coûts supportés est telle qu'elle déséquilibre trop fortement les conditions financières de réalisation du service à rendre.

Tarifications du budget principal**I - Occupation du domaine public****1° - Redevances d'occupation du domaine public - darse de Confluence et halte fluviale de Givors****a) - darse de Confluence****. Période estivale**

La halte fluviale de Confluence accueille les bateaux de plaisance du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Les pontons sont mis à disposition des plaisanciers qui font la demande d'un emplacement directement auprès de la capitainerie en fonction des emplacements disponibles.

Les tarifs sont déterminés par tranches de 24 heures, en fonction de la longueur des bateaux. Les stationnements sont limités à une durée maximale de 4 jours.

Par ailleurs, un service de laverie fonctionne avec des jetons prépayés.

. Période hivernale

Pendant la période de fermeture annuelle de la halte fluviale, soit du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année, des autorisations d'occupation temporaire peuvent être accordées pour le stationnement de bateaux en hivernage.

Ces autorisations ne portent que sur la possibilité de s'amarrer au ponton, sans accès aux services de la capitainerie qui est fermée sur cette période.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Une redevance forfaitaire due pour toute la période d'hivernage est déterminée en fonction de la longueur du bateau.

. Bateaux-activités

Des emplacements au sein de la darse sont réservés à l'accueil de bateaux-activités, c'est-à-dire de bateaux permettant l'exercice, par leurs propriétaires ou exploitants, d'une activité économique.

Pour ces bateaux, le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

. Organismes publics et associations à but non lucratif

De manière exceptionnelle, un ou plusieurs emplacements peuvent être attribués pour le stationnement de bateaux appartenant à des organismes publics ou des associations à but non lucratif. Dans ce cas, une redevance annuelle forfaitaire est appelée auprès des bénéficiaires de ces autorisations.

. Service départemental-métropolitain d'incendie de secours (SDMIS)

Les bateaux du SDMIS peuvent bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et à titre gratuit.

b) - halte fluviale de Givors**. Halte fluviale**

La halte fluviale de Givors est ouverte aux bateaux de plaisance d'une longueur maximale de 6 m. Elle accueille les plaisanciers du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Cette halte offre un accès aux fluides, mais sans aucun service de capitainerie. L'accès aux fluides fonctionne avec des jetons prépayés.

. Amarrage à l'année

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée à un bateau-activité. Le montant de la redevance d'occupation annuelle est déterminé en fonction du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par l'exploitant.

À titre exceptionnel, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial peut être délivrée pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et à titre gratuit pour les bateaux du SDMIS.

2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas

Dans le cadre du transfert, le 12 mars 2007, de l'État à la Métropole de Lyon, de l'aérodrome de Corbas, les redevances annuelles appliquées jusqu'ici, sur la base de celles fixées par l'État, indexées selon l'indice de référence des loyers (IRL), seraient en 2023 de :

- lot 1 : terrain 1 125 m² + 2 bâtiments modulaires : 2 707,63 €,
 - lot 2 : terrain 1 140 m² + 1 bâtiment modulaire : 2 184,38 €,
 - lot 3 : terrain 1 540 m² + 3 bâtiments modulaires : 8 996,02 €,
 - lot 4 : terrain 3 010 m² + 1 bâtiment modulaire : 3 259,95 €,
 - lot 5 : terrain 4 300 m² + 5 bâtiments modulaires : 1 012,25 €,
 - lot 6 : terrain 1 140 m² + 1 bâtiment modulaire : 1 938,32 €,
 - installation soufflerie : 1 868,76 € par an,
 - food truck : 259,55 € par mois.

3° - Mise à disposition de locaux (bureaux et salle de répétition) - École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) - Lyon 4ème

D'une superficie totale de 193 m², les locaux de l'ESPE - Lyon 4ème sont destinés à accueillir une association à but non lucratif ayant des activités culturelles.

- a) - droits de voirie**
Dispositions applicables aux constructions en saillie :

- droits de 1^{ère} occupation

Les droits de voirie sont appliqués aux objets constituant des saillies immobilières autorisées par des permis de voirie relatives à des travaux effectués sur des immeubles situés en bordure de la voie publique.

Ils sont exigibles, de nouveau, lorsque les objets qu'ils frappent sont remplacés, reconstruits ou modifiés même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- droits annuels

La taxation au titre des droits de voirie d'un objet en saillie sur le domaine public, lors de sa construction ou de sa réparation n'exempte pas, le cas échéant, au titre des années suivantes et pour le même objet, de la perception d'une redevance pour occupation du sol ou du sous-sol de la voie publique.

Les redevances annuelles correspondant aux saillies immobilières sont, à compter du 1^{er} janvier qui suit l'achèvement des travaux, adressées au nom des propriétaires, le cas échéant à leur mandataire.

Pour les immeubles en copropriété, la taxation est faite globalement au nom de la copropriété via son syndic, à charge pour lui d'en assurer la répartition auprès des redevables.

b) - redevances d'occupation du domaine public routier

Dispositions applicables aux occupations principales :

- redevances de 1^{ère} occupation

Les redevances de 1^{ère} occupation sont appliquées aux objets et ouvrages occupant le sol ou le sous-sol du domaine public à l'occasion de leur mise en place.

Elles sont exigibles, de nouveau, lorsque les occupations qu'elles frappent sont remplacées, reconstruites ou modifiées même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs.

- redevances annuelles

Les redevances annuelles sont dues pour l'année civile, sauf stipulations contraires prévues dans chaque cas dans l'arrêté d'autorisation.

Leur perception ne fait pas obstacle à celle des redevances de 1^{ère} occupation qui pourraient devenir exigibles en cours d'année.

c) - exonérations

Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Il sera demandé une redevance annuelle de 2 213,96 € indexée selon l'indice du coût de la construction (ICC).

4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain

Les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) sont très souvent sollicitées pour des tournages dans leurs bâtiments. Pour répondre à ces demandes, il serait proposé pour un tournage dans une MDML ou tout autre lieu situé sur le domaine public métropolitain une redevance de :

- 1 518 € la demi-journée,

- 2 530 € la journée,

- forfait au-delà d'un jour :

. 2 428 € si partenaire public,

. 4 857 € si entité privée.

5° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Conformément au règlement de voirie, la tarification des travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds est basée sur le coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole. Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

Les travaux pour la réalisation d'entrées charretières font dorénavant l'objet d'une redevance calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de construction de l'entrée charretière et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement. Il en est de même en cas de suppression de l'entrée charretière.

La pose de dispositifs de délimitation du stationnement ou de protection des aires de transports de fonds est calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de fourniture et de pose de dispositifs anti-stationnement et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement.

Dans le cas où une décision de retrait de ces équipements interviendrait à l'initiative de la Métropole et cela, avant la 5^{ème} année, celle-ci rembourserait le pétitionnaire.

Considérant que ces équipements peuvent s'amortir sur 5 ans, la somme à rembourser correspondrait aux années restant à courir, toute année commencée restant à la charge du bénéficiaire.

Ces dépenses de travaux de la Métropole étant éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le coût supporté par le bénéficiaire correspond au montant hors taxes de la dépense majorée des frais de portage de la TVA, soit une majoration de 2 %.

De fait, cette tarification ne s'applique que sur les anciennes voies communales.

6° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier

Les droits de voirie et les redevances d'occupation du domaine public métropolitain sont mis en recouvrement suivant un tarif dont le principe a été institué par délibération du 17 avril 1970, approuvée par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 5 mai 1970 et modifiée par délibération du Conseil n° 1999-4717 du 25 novembre 1999.

Ces tarifs sont modifiés tous les ans et s'entendent nets de taxes.

Un droit fixe est perçu lors de la délivrance d'une permission de voirie.

Ce droit fixe ne fera pas obstacle à la perception des droits de voirie pour les constructions en saillie et des redevances de 1^{ère} occupation pour les autres installations, prévus par la présente délibération.

Il ne donnera lieu à aucun remboursement, même lorsque la permission délivrée ne serait pas suivie d'exécution.

Il sera perçu de nouveau dans tous les cas où la préemption de la permission délivrée rendrait nécessaire son renouvellement.

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis, à titre onéreux, autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité,

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

d) - dispositions communes aux droits de voirie et aux redevances d'occupation du domaine public routier

Toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

- paiement des droits et redevances

Le paiement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public a lieu à la trésorerie principale de la Métropole.

Les droits de voirie sont payables d'avance et en une seule fois.

Les redevances annuelles ou périodiques sont exigibles dès la mise en recouvrement.

- mode de calcul des droits et redevances

Pour l'application des droits et redevances, il est admis, sauf stipulations contraires, que :

- la 1^{ère} unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au-delà, toute fraction égale ou supérieure à 0,5 sera comptée pour un entier,
- la mensuration des objets taxés au mètre linéaire sera faite horizontalement,
- la surface des objets taxés au mètre carré sera calculée en prenant pour base les dimensions du rectangle circonscrit.

- exigibilité

À défaut de stipulations contraires, les redevances annuelles sont dues à raison des ouvrages, installations ou objets existants au 1^{er} janvier de chaque année et par la personne qui est ou était, à cette date, titulaire de l'autorisation.

Les redevances périodiques sont dues par la personne titulaire de l'autorisation au 1^{er} jour de la période considérée.

Toute période commencée (jours, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au *pro rata temporis*, sauf disposition contraire du titre d'occupation.

- redevable

Le redevable est le titulaire de la permission de voirie.

Les droits de voirie ou les redevances de 1^{ère} occupation taxées à l'occasion de travaux, installations ou transformations quelconques sont dus par le bénéficiaire desdits travaux.

- mutation

Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à l'administration métropolitaine. À défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

- renouvellement - renonciation

Les permissions, donnant lieu à l'application d'une redevance du domaine public à caractère annuel ou périodique, se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de l'administration ou d'une renonciation écrite du permissionnaire.

Cette renonciation doit parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date. À défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, les redevances sont dues intégralement pour une nouvelle année civile par la personne titulaire de la permission.

Les prescriptions ci-dessus ne font pas obstacle au principe de la précarité des permissions accordées, non plus qu'au droit de l'administration métropolitaine de les retirer, de les abroger ou d'en suspendre temporairement l'exercice, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Toutefois, lorsque le retrait, l'abrogation ou la suspension d'une permission, par l'administration métropolitaine, en cours d'année, n'a pas pour motif l'attitude du titulaire, les redevances ne sont perçues par dérogation à la règle générale que proportionnellement à la durée réelle de validité ou d'utilisation de ladite permission, tout mois commencé étant compté pour mois entier.

Cette disposition purement bienveillante ne saurait toutefois porter atteinte à la règle générale fixée par le paragraphe 'exigibilité' ci-dessus.

- taxation par assimilation

Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et qui sont susceptibles, par leur nature, de donner lieu à perception de droits de voirie ou de redevances d'occupation du domaine public sont taxés par analogie des droits ou redevances prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

À compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de reconduire la réglementation relative aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public et d'appliquer une augmentation de 1 % aux différents redevances, excepté pour les tarifs berlinoises et tirants d'ancre.

Pour ces derniers, il est proposé d'appliquer annuellement une indexation correspondant au taux d'évolution de l'index TP04 Fondations et travaux géotechniques publié par l'INSEE. Les valeurs prises en compte pour le calcul du taux d'évolution annuel seront celles du mois de janvier des 2 années précédentes.

7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

a) - pour les opérateurs de communications électroniques - domaine public routier et non routier

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs des droits de passage aux opérateurs de communications électroniques pour les domaines publics routiers et non routiers, conformément aux dispositions des articles R 20-52 et R 20-53 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Ces tarifs, ainsi que leurs modalités de révision annuelle restent inchangés pour le domaine public routier et non routier à compter du 1^{er} janvier 2023.

b) - pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques occupant le réseau mutualisé des télécommunications (RMT) métropolitain

Par délibération n° 2020-0276 du 14 décembre 2020, le Conseil a décidé d'appliquer aux occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L 32 du CPCE et pour l'occupation du RMT métropolitain, la même tarification que celle applicable aux opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public non routier métropolitain et de fixer les modalités de révision annuelle par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Ce tarif et ses modalités de révision restent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2023.

c) - pour les opérateurs de téléphonie mobile - installations radioélectriques

Par délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002 et par décision du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées respectivement sur les ouvrages communautaires gérés par un délégataire et sur les ouvrages communautaires gérés en régie directe.

La délibération du Conseil n° 2020-0276 du 14 décembre 2020 a étendu ces tarifs à tous les opérateurs de téléphonie mobile à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages communautaires gérés par un délégataire, tels que fixés par la délibération du 9 juillet 2002 précitée, restent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil de faire évoluer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains gérés en régie directe.

d) - pour les opérateurs de réseaux - fibres optiques dans les tunnels du métro

Par délibérations du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001 et n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau métro.

Ces tarifs et leurs modalités de révision restent inchangés à compter du 1^{er} janvier 2023.

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R 3333-12 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114 et R 2333-117 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

En application des articles L 3611-3 et R 3333-13 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R 2333-114-1 et R 2333-117 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

En application de l'article L 3611-4 et L 2333-84 du CGCT, le montant des redevances dues, chaque année, pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-105 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Pris pour l'application de l'article L 3333-8 du CGCT, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité.

Ces dispositions, codifiées aux articles R 3333-4-1 et R 3333-4-2 du CGCT, renvoyant respectivement aux articles R 2333-105-1 et R 2333-105-2 du CGCT, sont applicables à la Métropole par le jeu de l'article L 3611-3 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de :

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées,

- fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi pour une année (n) en application des dispositions réglementaires précitées.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

En application des articles L 3611-3, L 2224-11-2 et R 3333-18 du CGCT, le montant des redevances dues chaque année pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues à l'article R 2333-121 du CGCT.

Il est proposé au Conseil de fixer, conformément aux dispositions réglementaires précitées, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement :

- au plafond maximum, hors révisions, pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards de réseaux d'assainissement),

- à un montant inférieur au plafond maximum pour les réseaux (hors les branchements), compte tenu de la création, au 1^{er} janvier 2023, de la régie publique de l'eau de la Métropole qui sera assujettie au paiement de cette redevance.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Face au développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public, la Métropole a établi, par délibération du Conseil n° 2013-3907 du 27 mai 2013, une tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs, modifiée par la suite par délibération du Conseil n° 2015-0110 du 26 janvier 2015.

Il est proposé de confirmer cette tarification pour l'année 2023.

Lorsque les conditions de l'article L 2125-1 du CGPPP ou celles issues de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et de son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 sont remplies, il est proposé une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Par délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le label autopartage de la Métropole définissant les conditions d'obtention dudit label sur son territoire.

La Métropole souhaite favoriser le développement de l'autopartage sur son territoire, tout en encadrant les différentes initiatives des entreprises de manière à s'assurer de leur compatibilité avec la politique publique de mobilité.

Il est proposé de confirmer, pour l'année 2023, la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs ayant obtenu le label autopartage de la Métropole établie par délibération du Conseil n° 2013-3907 du 27 mai 2013 et complétée par délibération du Conseil n° 2015-0861 du 10 décembre 2015.

15° - Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

Dix-huit parcs de stationnement publics accueillent aujourd'hui les véhicules de sociétés disposant du label autopartage de la Métropole. Au total, 60 places de stationnement dans les parcs publics de la Métropole sont affectées au stationnement des véhicules de sociétés disposant du label autopartage.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, le tarif fixé par la délibération du Conseil n° 2013-4312 du 16 décembre 2013.

16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements

Depuis l'ouverture du tube modes doux du tunnel de la Croix-Rousse le 2 décembre 2013, la Métropole a été sollicitée à de nombreuses reprises pour que cet ouvrage puisse accueillir diverses manifestations sportives ou culturelles.

Une convention-type d'occupation temporaire du domaine public routier a été élaborée pour permettre la mise à disposition de cet espace public dans le cadre de manifestations et événements.

Ces manifestations générant des surcoûts et de nombreuses contraintes d'exploitation, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2015-0861 du 10 décembre 2015, établi une grille tarifaire permettant de calculer un montant de redevance d'occupation destinée, notamment, à couvrir les frais d'exploitation engendrés par la mise à disposition et à compenser la fermeture totale ou partielle du tunnel à la circulation publique (tube modes doux et/ou tube routier).

Il est proposé de revaloriser pour l'année 2023 la grille tarifaire ainsi établie et modifiée en dernier lieu par délibération du Conseil n° 2021-0825 du 13 décembre 2021, en appliquant le taux d'évolution retenu de + 1 %.

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sens de l'article L 1231-1 du code des transports, est devenue compétente en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation de gares publiques routières de voyageurs, conformément à l'article 15 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

a) - gare routière de la Part-Dieu

La gare routière de la Part-Dieu, sise place de Francfort à Lyon 3^{ème}, dispose de 11 quais.

Il s'agit d'un espace de plein air dont l'accès est réservé en priorité aux autocars de transports interurbains conventionnés effectuant des transports de voyageurs sur des lignes régulières.

Les temps de présence dans la gare routière sont de 3 types :

- le toucher de quai : limité à 20 mn pour la prise en charge ou la dépose de voyageurs;
- le toucher de quai majoré : limité à 50 mn après accord formalisé par le gestionnaire du site,
- la régulation : stationnement de cars supérieurs à 50 mn.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3050 du 5 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil de reconduire, pour l'année 2023, la tarification applicable dans la gare routière de la Part Dieu, fixée par délibération du Conseil n° 2018-3190 du 10 décembre 2018.

b) - gare routière de Perrache

La gare routière de Perrache, sise cours de Verdun à Lyon 2^{ème}, dispose de 2 espaces (est et ouest) de 9 quais chacun.

Elle accueille, en priorité, les cars assurant des services librement organisés (FlixBus, Ouibus, Eurolines, etc.) sur des lignes nationales et internationales, mais aussi quelques lignes régulières de transports interurbains et conventionnés.

Le temps de présence est limité pour tous les opérateurs et tous les quais à 35 mn pour des raisons de sécurité-incendie.

Des pénalités sont applicables en cas de manquement des transporteurs, conformément aux dispositions du règlement d'exploitation de la gare routière approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3050 du 5 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil de reconduire, pour l'année 2023, la tarification applicable dans la gare routière de Perrache, fixée par délibération du Conseil n° 2018-3190 du 10 décembre 2018.

18° - Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

- parking éphémère sur le domaine public : 81,77 € par jour ;
- parking récurrent sur le domaine public : 10,22 € le m² annuel ;
- centre de formation de Saint-Fons :

- mise à disposition de la salle des égoutiers : 439, 35 € par jour,
- mise à disposition de l'amphithéâtre : 531,50 € par jour ;

- Cité internationale de Lyon 6^{ème} : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 153,52 € par an ;
- occupation d'un terrain pour y mettre en place des fourreaux des canalisations : forfait de 511,06 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques) ;
- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10,10 € le m² annuel ;
- occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5,05 € le m² annuel ;
- occupation de locaux dont laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 439,35 € par jour ;
- expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux pour la gestion des eaux pluviales, ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 255,53 €.

II - Nettoyement

Par délibération du Conseil n° 2009-0493 du 12 janvier 2009, confirmée par le règlement de la voirie en vigueur, la Communauté urbaine a approuvé le principe de l'indemnisation du concours de ses services en cas de salissure de voiries et a pris acte de l'arrêté-type proposé aux communes situées sur le territoire de la Métropole.

Les tarifs ont été fixés au 1^{er} février 2009 et sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

III - Indemnisation des interventions effectuées par les services de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

Le domaine public métropolitain peut être affecté par des désordres dont la responsabilité n'incombe pas à la Métropole. En effet, lors de travaux réalisés en bordure du domaine public, suite à un permis de construire ou à la suite de sinistres (pour la plupart automobiles), des dégâts peuvent être constatés.

La liste suivante, non exhaustive, en donne un aperçu :

- dégradation de chaussée, trottoir suite à une construction,
- détérioration des équipements de sécurité (barrières, glissières de sécurité),
- détérioration des revêtements de sol, par exemple à la suite d'un incendie,
- détérioration de mobilier urbain (bancs, bornes, signalisations verticales).

1° - Remise en état suite à dégradation

Selon les dispositions du règlement de voirie : *"les travaux de remise en état et de nettoyage du domaine public routier communal, suite à dégradation, seront exécutés aux frais du responsable. Un devis lui sera adressé. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une éventuelle mise en demeure préalable restée sans effet. Un attachement des travaux exécutés sera établi contradictoirement. Ces dispositions s'appliquent, que le contrevenant soit titulaire ou non d'une permission de voirie"*.

2° - Sécurisation d'un espace

Les services de la voirie assurent une mission de sécurisation du domaine public en période d'astreinte, c'est-à-dire en semaine de 17h00 à 7h00 et les week-ends et jours fériés de 0h00 à 24h00. Ils interviennent, notamment, pour sécuriser :

- les abords d'un chantier : remise en place du barriérage, d'un pont lourd, remplacement de feux de chantier, etc.,
- après un accident : barriérage et mise en place de déviation, enlèvement de mobilier détérioré, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.,
- les abords d'un immeuble présentant un risque suite à un incendie ou une chute potentielle d'une partie de la façade : barriérage, mise en place d'un cheminement piétonnier, etc.

La mise en sécurité étant consécutive à la faute d'un tiers identifié, il est proposé que la Métropole facture, à ce dernier, les frais de l'intervention de l'entreprise titulaire du marché de travaux urgents ainsi que des frais de gestion pour un montant forfaitaire.

3° - Régime particulier des indemnisations

Par ailleurs, certaines interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction des assemblées, affaires juridiques et assurances.

Les travaux et fournitures seront facturés au coût réel de la remise en état, selon les prix des marchés publics de la Métropole.

Les travaux réalisés par les équipes polyvalentes seront indemnisés selon le barème qui est proposé, établi, notamment, sur la base des salaires annuels versés aux agents de la Métropole.

IV - Patrimoine végétal, parcs et jardins

1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres

La Métropole possède un patrimoine arboré qu'elle gère et dont elle assure la pérennité. En tant que propriétaire de ce patrimoine, la Métropole assure l'entretien, le suivi, le renouvellement et la protection des arbres.

Les plantations d'arbres d'alignement et d'ornement de la Métropole font, fréquemment, l'objet de dégradations, volontaires ou non (travaux, accidents de la route, etc.), ce qui porte préjudice au patrimoine arboré de la Métropole.

La Métropole a fait évoluer, depuis le 1^{er} janvier 2021, son dispositif d'évaluation pour l'indemnisation des dégradations causées aux arbres en se référant au barème de l'arbre.

Le barème de l'arbre est un outil informatique d'évaluation et d'estimation de la valeur d'aménité des arbres, créé en 2020 par l'association Comité œuvrant pour la promotion de l'arboriculture ornementale et pour le métier d'élagueur-grimpier (COPALME), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 77 et Plante et Cité qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre (valeur intégrée évaluée d'un arbre -VIE-). Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire ou encore l'emplacement de l'arbre.

A ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement les dégâts qui seraient causés à l'arbre (barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre -BED-). Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

Ce barème de l'arbre, qui a été élaboré de manière collective (avec la participation de la Métropole), a vocation à devenir la référence nationale en matière d'évaluation de la valeur des arbres. Il est accessible librement et gratuitement sur le site internet : www.barimedelarbre.com.

L'outil VIE permet d'évaluer des arbres vivants, d'au moins 1 m de haut et de plus de 8 cm de circonférence (mesurée à 1 m 30 du sol) et non destinés à la production (sylvicole ou fruitière). L'évaluation VIE a une durée de validité d'un an (6 mois avant et 6 mois après la date de l'évaluation).

Les dégâts pris en compte par l'évaluation BED concernent les dégâts de moins de 6 mois causés à des arbres disposant d'une évaluation VIE. Les types de dégâts considérés sont les altérations du tronc, du houppier et/ou des racines de l'arbre.

Dans le cas où, à la suite d'une dégradation, l'arbre abîmé serait considéré comme perdu, l'indemnisation du dégât sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégât). A ce montant, sera ajouté le coût du remplacement, qui s'obtient en additionnant :

- le coût d'abattage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abîmé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement,
- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.

Ces montants sont calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole en vigueur à la date d'évaluation.

Au vu de la pertinence de cet outil, il est proposé au Conseil de reconduire le dispositif mis en œuvre le 1^{er} janvier 2021 visant à ce que le montant des indemnisations dues, suite à la dégradation des arbres appartenant ou gérés par la Métropole, soit déterminé par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique d'évaluation de la valeur des arbres dénommé barème de l'arbre (outil VIE arbre et BED arbre).

2° - Parcs et jardins

Le patrimoine végétal comprend, notamment, les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly. Les activités de ces parcs englobent plusieurs types de prestations rémunérées :

- location de salles,
- occupation du domaine public,
- mise à disposition des équipements sportifs,
- vente de bois.

Les occupations du domaine public donneront lieu à la perception d'une redevance. Pour la gestion des équipements et les ventes de produits, il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2023, de reconduire les tarifs pratiqués en 2022.

V - Tarification de la réfection définitive des tranchées

La Métropole, assurant la maîtrise d'œuvre des réfections définitives de tranchées sur les anciennes voies communautaires, rajoute au prix de ces travaux une somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance, conformément à l'article R 141-18 du code de la voirie routière.

Les taux sont fixés par l'article R 141-21 du code de la voirie routière comme suit :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

Ces taux seront appliqués sur tous les travaux de réfection de tranchées effectués par la direction de la voirie sur les anciennes voies communautaires.

Les frais généraux comprennent les frais de personnel et de matériel pour la gestion et la surveillance des réfections de tranchées ainsi que :

- les frais de signalisation horizontale,
- les frais de remise en place de la signalisation verticale,
- les frais d'entretien ultérieurs effectués sur des réfections provisoires et définitives pour des raisons de sécurité ou de conservation des ouvrages de voirie.

Les frais de surveillance comprennent les frais de personnel et de matériel pour vérifier la bonne exécution de la tranchée aux dates et emplacements autorisés.

VI - Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Tarification des péages

La délibération du Conseil n° 2010-1545 du 31 mai 2010 portant sur l'évolution de la tarification des péages approuve le principe d'une révision annuelle des tarifs du BPNL.

Cette révision est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Les tarifs sont révisés chaque année depuis 2012 (hormis le gel tarifaire appliqué pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité en 2016, 2017 et sur les 4 premiers mois de 2018) en comparant l'IPC hors tabac du mois d'août de l'année N à celui de l'année N-1.

Pour l'année 2023, le taux de révision ainsi applicable est de + 6,045 %.

Pour le cas du plein tarif, du fait de la contrainte des monnayeurs qui n'acceptent pas les centimes d'euros, le tarif révisé sera arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Il est proposé au Conseil de valider ces dispositions.

VII - Vélo'v

En application de la délibération du Conseil n° 2017-2235 du 18 septembre 2017, le marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité a été notifié à la société JC Decaux le 6 novembre 2017.

Par cette même délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé :

- la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v avec la société JC Decaux.

La convention de mandat autorise le mandataire à encaisser les recettes Vélo'v pour le compte de la Métropole. Les montants correspondant aux abonnements (ticket, carte jour, abonnement annuel, titres spécifiques) et aux cautions encaissées par le mandataire restent sa propriété. Les montants correspondant aux facturations du temps passé au-delà de la période de gratuité sont reversés au comptable de la Métropole.

- la tarification Vélo'v avec effet à partir du 1^{er} janvier 2018 et actualisation par paliers.

Par délibération du Conseil n° 2017-2532 du 20 décembre 2017, la Métropole a approuvé l'avènement n° 1 à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes Vélo'v à passer entre la Métropole et la société JC Decaux afin de tenir compte, dans ce document, du report de la prise d'effet d'une partie de la nouvelle tarification du service Vélo'v au 1^{er} juin 2018.

Par délibération du Conseil n° 2019-3986 du 16 décembre 2019, la Métropole a instauré un tarif pour la location de batteries portatives permettant l'électrification des vélos en libre-service Vélo'v.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0658 du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé les nouvelles modalités de location et de tarification du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1512 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé l'évolution des conditions générales d'accès et d'utilisation du service Vélo'v pour la mise en place de services innovants temporaires visant à améliorer l'offre de service Vélo'v.

Il est proposé au Conseil de reconduire ces tarifications et de fixer la tarification du service expérimental de vélo cargo en libre-service "Cargo Vélo'v" à compter du 1^{er} janvier 2023.

VIII - Tarification applicable au stationnement sécurisé des vélos

Par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé la mise en œuvre du plan d'actions stationnement vélo sur son territoire.

Par cette même délibération, le Conseil a défini la tarification applicable au stationnement des vélos dans les parcs publics de stationnement métropolitains et sur les autres équipements gérés par la Métropole. Afin de faciliter l'accès à l'offre de stationnement en intermodalité, la gratuité de la vélo-station Villeite a été établie, pour une durée de 6 mois, à compter de son ouverture.

Il est proposé au Conseil de modifier la tarification du stationnement sécurisé des vélos en rendant gratuit l'accès aux casiers et de généraliser le principe de gratuité à l'ensemble des emplacements sécurisés vélo en intermodalité gérés par la Métropole.

IX - Tarification applicable aux opérations de 1^{ère} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Depuis 2001, la Ville de Lyon, par convention signée avec l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Rhône (UMIHR), gère la mise en place et le maintien d'un réseau constitué d'environ 200 panneaux de jalonnement des hôtels et des résidences de tourisme sur le territoire de la Ville de Lyon.

Après accord des 2 collectivités, la Ville de Lyon a procédé à des remises d'ouvrages afin de transférer ces panneaux de jalonnement hôtelier dans le patrimoine d'équipements publics de la Métropole.

Cette démarche s'inscrit, en effet, à l'interface de 2 compétences exercées par la Métropole, à savoir le développement et l'attractivité touristique de l'agglomération en lien avec les principaux acteurs du tourisme, d'une part, et l'aménagement de la voirie via les équipements de jalonnement hôtelier, d'autre part.

En effet, la signalisation hôtelière est un jalonnement de repérage de proximité dédié aux établissements hôteliers et aux résidences de tourisme pour promouvoir le développement touristique sur le territoire.

La réalisation de travaux est rendue nécessaire sur le domaine public métropolitain pour les installations nouvelles, la maintenance, l'entretien et les mises à jour des dispositifs de signalisation des hôtels et des résidences de tourisme classés.

Par délibération du Conseil n° 2019-3986 du 16 décembre 2019, la Métropole a fixé, pour l'année 2020, la tarification applicable aux travaux décrits ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de révaloriser pour l'année 2023 les tarifs ainsi établis et modifiés en dernier lieu, par délibération du Conseil n° 2021-0825 du 13 décembre 2021, en appliquant le taux de révision fixe de +2 %.

X - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

Par délibération du Conseil n° 2022-1302 du 26 septembre 2022, la Métropole a actualisé la convention avec les communes.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La délibération susvisée précise les modalités permettant d'établir le coût annuel.

XI - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

La taxe de séjour est collectée par la Métropole, depuis le transfert, en 2010, de la compétence tourisme à la Communauté urbaine, à laquelle s'est ajoutée, au 1^{er} janvier 2015, la taxe additionnelle perçue auparavant par le Département (la taxe additionnelle départementale étant fixée légalement à 10 % du tarif voté par la collectivité collectrice).

La taxe de séjour est :

- due par personne et par nuitée ; le tarif applicable est fixé par la collectivité entre un plafond et un plancher fixés par la loi,
- perçue au réel pour tous les hébergements marchands entrant dans les catégories mentionnées dans l'article R 2333-44 du CGCT.

La période de perception a été fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les hébergeurs doivent déclarer la taxe de séjour au plus tard le 20 du mois suivant la fin du trimestre, soit, au plus tard, le 20 avril, le 20 juillet, le 20 octobre et le 20 janvier.

La taxe de séjour collectée doit être versée dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Métropole. Le retard dans les versements donne lieu à l'application de pénalités.

Les opérateurs numériques doivent procéder à 2 versements de la taxe de séjour, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Les versements doivent, le cas échéant, inclure le solde dû au titre de la période de la collecte précédente. Lorsqu'ils reversent la taxe de séjour collectée, les professionnels sont tenus d'accompagner le paiement d'un état déclaratif.

Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, des exonérations sont prévues au bénéfice :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail dit saisonnier, employés dans une des communes de la Métropole,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

XII - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains

La tarification du musée évolue comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- droits d'entrée : les droits d'entrée sont reconduits à l'identique à compter du 1^{er} janvier 2023,
- animations : les tarifs sont en partie augmentés pour prendre en compte le taux d'évolution exceptés pour les secteurs scolaires, périscolaires, sociaux et médico-sociaux,
- locations d'espaces : il est proposé une augmentation basée sur un taux d'évolution de 1 % au regard des tarifs 2022.

XIII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon (BML)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Dans l'attente de la structuration d'une organisation de lecture publique métropolitaine, et depuis le 1^{er} janvier 2015, l'exercice de ces missions était délégué à la médiathèque départementale située à Bron.

L'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique a permis d'identifier la Ville de Lyon comme partenaire essentiel dans la mise en œuvre de cette politique, à travers le savoir-faire de la bibliothèque municipale.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par le biais d'une convention, la gestion des missions déléguées du service métropolitain de lecture publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, un règlement de service destiné aux communes bénéficiaires détermine les conditions d'accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la BML et comporte, notamment, le barème forfaitaire des coûts de remboursement pour le remplacement des documents perdus par les usagers et/ou les bibliothèques.

Ces tarifs sont issus du règlement de service de la BML voté par la Ville de Lyon et sont appliqués par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

XIV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

Depuis une vingtaine d'années, la Métropole s'est fortement investie dans le soutien aux entrepreneurs, en s'appuyant pendant une quinzaine d'années sur le réseau Lyon, Ville de l'entrepreneuriat devenu, depuis 5 ans, le réseau LYVE. Ce soutien a largement porté ses fruits, permettant de passer de 6 000 créations d'entreprises en 2002 à plus de 31 000 en 2021, faisant de Lyon, l'une des Métropoles les plus dynamiques en matière d'entrepreneuriat, performance reconnue à l'échelle européenne par l'attribution du prix européen de l'esprit d'entreprendre en 2016.

Longtemps pionnière, la Métropole renouvelle ses ambitions. Après être devenue la Métropole la plus entreprenante, l'ambition est de devenir la Métropole où les entreprises grandissent et créent des emplois.

En s'appuyant sur une large concertation, impliquant les entrepreneurs, elle a développé une nouvelle offre de services reposant sur 3 piliers : la communauté, une plateforme web et les pôles d'entrepreneurs.

Le pôle d'entrepreneurs est un outil à destination des créateurs d'entreprises et jeunes entreprises. Ainsi, plus qu'une pépinière d'entreprises, le pôle entrepreneurial intègre plusieurs typologies de lieux complémentaires réunies en un même ensemble. L'outil pôle entrepreneurial vise à accompagner l'entrepreneur tout au long de son parcours, de l'incubation, test de son projet au stade de la création puis au développement.

La Métropole, propriétaire des bâtiments, assure la gestion des pôles d'entrepreneurs et pilote l'animation et l'accompagnement.

Les modalités de la tarification applicable aux locaux du pôle d'entrepreneurs sont fixées par la délibération susvisée.

XV - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

La Métropole met à disposition des communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public l'accès aux seules applications suivantes :

- droit de cité (DDC) pour un montant de licence de 1 219,59 €,
- Géonet avec un accès gratuit aux communes et aux services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires, à hauteur de 3 000 € l'accès.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

LYVia est un protocole de partenariat pour la coordination des travaux de voirie sur le territoire de la Métropole passé entre celle-ci et chacun des partenaires agissant sur le territoire. LYVia offre de nouvelles fonctionnalités et permettra de moderniser l'ensemble du processus de coordination des travaux à l'échelle de la Métropole. Le principe de la gratuité de la mise à disposition a été retenu.

Il est proposé de reconduire ce principe de gratuité à compter du 1^{er} janvier 2023.

2° - Données géographiques

La Métropole met à disposition gratuitement, sur sa plateforme de diffusion data.grandlyon.com, l'ensemble des données géographiques de référence.

Les usagers peuvent donc récupérer les fichiers numériques sur internet pour leur propre utilisation. Toutes les données mises en place sur cette plateforme ne sont plus fournies sur aucun autre support, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Par ailleurs, toutes les prestations cartographiques payantes, précédemment assurées par la Communauté urbaine, ne sont plus fournies depuis le 1^{er} janvier 2013, même à titre gratuit :

- les éditions cartographiques de quelque nature qu'elles soient,
- les tirages de plans parcellaires, de plans de situations et de plans de masse,
- les tirages de photos aériennes en couleur ou noir et blanc,
- les tirages de posters ou plans par communes ou arrondissements,
- les tirages de plans anciens en noir et blanc de la Ville de Lyon,
- la fourniture des îlots de recensement,
- le traitement et l'assemblage des fichiers,
- la fourniture de consommables.

XVI - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs

1° - Aires d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Métropole est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les usagers des aires d'accueil versent une redevance d'occupation et une caution. Ils s'acquittent également de leurs consommations en fluides sur la base des frais réels.

Le schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), approuvé par la délibération du Conseil n° 2019-3955 du 16 décembre 2019, a fixé le montant-plafond de la redevance à 1,50 € par place et par jour, soit 3 € par emplacement (un emplacement étant composé de 2 places).

XVIII - Restaurant du personnel de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

Suite à la loi MAPTAM créant la Métropole, l'IDEF, situé sur le territoire métropolitain, est devenu un service de la Métropole.

Par délibération du Conseil général du Rhône n° 040 du 13 mars 2009, le tarif des repas servis à l'IDEF a été fixé à compter du 1^{er} juillet 2009 à :

- 3,25 € pour le personnel de l'IDEF,
- 6,50 € pour les autres agents du Département et les intervenants extérieurs.

La direction de l'IDEF a réactualisé les prix des repas servis à l'IDEF, depuis le 1^{er} janvier 2019, aux tarifs suivants :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

XIX - Parcs cimetières

Par délibération du Conseil du 19 décembre 1994, la Communauté urbaine a décidé de confier la délégation de gestion des cimetières de la Communauté urbaine à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) pour une durée de 25 ans.

L'avenant n° 3 en date du 11 mai 2015 a prolongé de 4 ans la durée du contrat.

L'avenant n° 4 en date du 19 septembre 2016 a acté le transfert de la garantie d'exécution du contrat de délégation de service public (DSP) de la SAUR vers la société OGF.

L'avenant n° 5 en date 4 novembre 2019 a eu pour objet plusieurs aménagements du contrat, notamment la création d'une société dédiée (la société des complexes funéraires métropolitains), l'annulation de la dernière hausse tarifaire prévue lors de l'avenant n° 3, la définition d'un certain nombre de travaux de modernisation, et la définition des rôles et responsabilités de chacun au titre du règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

Conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation rectifié par l'article 3 de l'avenant n° 5, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil de la Métropole et les Conseils municipaux concernés.

Cette révision s'effectue selon des modalités et une formule d'indexation définie au contrat et ses avenants.

XX - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2011-2640 du 12 décembre 2011, la Communauté urbaine a fixé les tarifs relatifs à l'occupation des salles de réunion.

À compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé une augmentation de 1 % :

Salles	Tarifification à la demi-journée (en €)
salle A	223,85
salle B	162,52
salle C	223,85
salle D	77,68
salle E	79,73
salon Louis Pradel	287,21
salle du Conseil	436,44

Un forfait de 41,90 € pour 2 h sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

Il est proposé de maintenir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le schéma dispose, par ailleurs, que le montant de la caution est équivalent à un mois de redevance d'un emplacement.

Il est donc proposé de maintenir le montant de la caution à 90 €, à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'électricité et l'eau sont actuellement facturées respectivement à 0,0824 €/kWh et 2,0999 €/m³.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 en tenant compte d'un taux d'évolution de 1 %, ce qui porte les tarifs d'électricité à 0,0832 €/kWh et d'eau à 2,121 €/m³.

2° - Terrains familiaux locatifs

La Métropole gère 6 terrains familiaux locatifs depuis le 1^{er} janvier 2019, suivant en cela la disposition de l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 égalité et citoyenneté prévoyant de confier, à la Métropole, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

À ce titre, la Métropole fixe chaque année les tarifs relatifs à la redevance et à la caution.

a) - redevance

Les tarifs varient actuellement selon les sites et la superficie des emplacements. Une harmonisation de la tarification pourra être envisagée lorsque le niveau de service en matière d'équipement sera équivalent.

Dans l'attente, il est proposé de reprendre, pour l'année 2023, les tarifs actuellement appliqués à savoir :

- pour Feyzin, la tarification varie de 1,40 à 1,50 € par jour selon la superficie des emplacements, soit 0,28 €/m²,
- pour Givors, les tarifications varient entre 86,80 € et 176 € par mois selon la superficie des emplacements, soit 0,28 €/m²,
- pour Meyzieu, 20 € par mois par emplacement,
- pour Mions, 30 € par mois par emplacement,

- pour Saint-Priest, le tarif est fonction de la surface du bâti : 3 emplacements d'une surface de bâti de 15 m² pour un tarif de 36 € par mois, 2 emplacements de 20 m² pour un tarif mensuel de 41,18 €, un emplacement de 25 m² pour un tarif de 46,33 € par mois,

- pour Villeurbanne, 19 emplacements de 136 m² à 30 € par mois, le 20^{ème}, d'une superficie de 129 m², au tarif de 22,50 € par mois.

b) - caution

Le montant correspond à un mois de redevance.

Précisions sur la fourniture de fluides : les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, ils s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur.

XVII - Restauration scolaire - Tarifs des repas des demi-pensions

Dans le cadre de sa compétence légale, la Métropole fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge.

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016.

Il est proposé de reconduire pour 2023 la tarification sociale pour les élèves et les tarifs de demi-pension des commensaux dans les collèges publics.

XXI - Communication de documents administratifs à des tiers

Les services de la Métropole font face à des demandes de communication de documents administratifs à destination de tiers.

Ces demandes génèrent un nombre important de photocopies à réaliser.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a fixé des tarifs maximaux à ne pas dépasser, soit 0,19 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ; 1,83 € pour une disquette et 2,75 € le CD-Rom.

C'est cette tarification que la Métropole applique depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du Budget du 1^{er} octobre 2001.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2022, à compter du 1^{er} janvier 2023.

XXII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Le Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de référence,
- générer pour le territoire des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration, etc.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat de DSP d'une durée de 20 ans (à partir du 1^{er} juillet 2018) par la société GL Events cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL).

Conformément à l'article 39 du contrat de délégation, les tarifs sont indexés, conformément à l'article 40, à l'exception des prestations suivantes qui font l'objet d'une délibération annuelle en Conseil de Métropole :

- location d'un vidéoprojecteur incluant l'assistance d'un technicien,
- prestations de logistique et manutention,
- sécurité incendie,
- accroches techniques,
- électricité sur stand.

Les événements accueillis par le Centre de congrès peuvent être arrêtés plusieurs années à l'avance. Afin de donner de la visibilité tarifaire aux organisateurs, il est proposé de fixer les tarifs sur les 2 années à venir, soit 2023 et 2024.

Tarifications de la régie de l'eau potable de la Métropole

Pour information, du 3 février 2015 au 31 décembre 2022, les tarifs eau potable part délégataire et part délégué de l'abonnement et des consommations au mètre cube s'appliquaient en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Par délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023. Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a créé Eau du Grand Lyon - La Régie et en a approuvé les statuts. Conformément à l'article R 2221-38 du CGCT et à l'article 6.4 des statuts, il appartient au conseil d'administration de la régie de fixer les taux de redevances dues par les usagers.

Les grilles tarifaires annuelles ont été votées par délibération du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - La Régie n° 2022-8 du 24 mai 2022 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ainsi, le tarif du mètre cube consommé correspondant à la part variable s'élève à 1,0948 € HT. La part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm se monte à 43,7907 € HT.

Le montant de la contre-valeur de la taxe Voies navigables de France (VNF) applicable au 1^{er} janvier 2023, serait de 0,0057 € HT par m², au titre de la part eau potable.

Le montant de la contre-valeur de la redevance prélevée sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2023, serait de 0,058 € HT par m³.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 5,5 %.

Tarifications du budget annexe de l'assainissement

I - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 soient les suivants :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,0912 € HT par m³ d'eau assujetti à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- . rejet d'eaux claires permanentes : 0,80,
- . rejet d'eaux claires temporaires : 0,12 ;

- en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 200 % ;

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2023 à 0,0311 € HT par m³, au titre de la part assainissement ;

- le montant de la redevance Agence de l'eau pour la modernisation des réseaux de collecte applicable au 1^{er} janvier 2023 à 0,1600 € HT par m³, au titre de la part assainissement.

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10 %.

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 486,88 € net de taxes à compter du 1^{er} janvier 2023.

II - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'assainissement non collectif soient les suivants :

Les services 2023 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisés conformément à la délibération du Conseil n° 2005-2860 du 11 juillet 2005 modifiée par délibération du Conseil du 12 septembre 2011, s'établissent comme suit :

- 174,36 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 123,51 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,
- 223,76 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 348,72 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,

- en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

III - Indemnisation des actes réalisés sur les systèmes d'eaux usées, d'eaux pluviales et milieu aquatiques suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine

1^{er} - Interventions de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service

Les services de la métropole sont amenés à intervenir sur les ouvrages qui assurent la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées ou des eaux pluviales afin de garantir la sécurité et la continuité du service.

Il est proposé que l'ensemble de ces actes (excepté les analyses visées ci-dessous) réalisés en régie fassent l'objet d'une indemnisation sur la base des coûts ci-dessous :

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en € HT)	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en € HT)
A1 - forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 1 à 3 agents comprenant : le déplacement, la mise en place du balisage, le 1 ^{er} niveau d'intervention (enquête et, si besoin, la réalisation d'un prélèvement, la gestion et la coordination avec d'autres intervenants)	285	500
A2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	150	300
B1 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 1 m ³ comprenant le déplacement, l'enlèvement du dépôt de déchets, le transfert vers l'extérieur, le traitement du dépôt de déchets	250	
B2 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets supérieurs à 1 m ³	500	
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comportant conducteur et carburant)		
C1 - inspection télévisée	150	
C2 - courage mécanisé y compris transport en centre de traitement (si traitement en centre spécialisé, sur facture)	250	
C3 - camion grue	150	
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention		
D1 - agent de catégorie A	65	130
D2 - agent de catégorie B	50	100
D3 - agent de catégorie C	45	90

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera, à l'auteur du rejet, non conforme, les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires majorées selon le barème proposé au 2^o ci-dessous.

2° - Travaux de réparation - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du dommage les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires, augmenté des frais de service selon le barème ci-dessous :

- enveloppe travaux et prestations < 3 500 € HT : forfait de 320 € HT,
- enveloppe travaux et prestations < 25 000 € HT : 10 %,
- enveloppe travaux et prestations < 50 000 € HT : 6 %,
- enveloppe travaux et prestations < 100 000 € HT : 4 %.

Tarifications du budget annexe du restaurant administratif

La délibération du Conseil n° 2011-2640 du 12 décembre 2011 a fixé les prix maximum à ne pas dépasser afin d'appliquer une tarification en adéquation avec les plats proposés en fonction de la fluctuation des marchandises.

Le prix des plats est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés d'un coefficient couvrant les pertes, du prix des matières premières mais aussi, de certaines charges annexes (produits d'entretien, location de linge, petites fournitures, produits bio).

Le prix des repas à emporter est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés du contenant jetable, compostable et bio.

Il est proposé d'ajuster les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de tenir compte de l'introduction des produits bio, labélisés, etc.

La délibération du Conseil n° 2005-3146 du 19 décembre 2005 a instauré une participation complémentaire aux coûts indirects (fluide, frais de personnel, maintenance, etc.).

Ce droit d'entrée, complément de prix aux repas, est fixé à 8,04 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce droit d'entrée par repas pris au self est appliqué aux personnes des organismes tiers fréquentant le restaurant mais est entièrement pris en charge par la Métropole pour tous les personnels en fonction dans la collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux, etc.).

Le droit d'entrée est réévalué annuellement en prenant comme référence l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (France entière - série hors tabac - ensemble des ménages - valeur septembre).

Tarifications du budget annexe gestion des déchets

I - Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Par délibération du Conseil n° 2008-0376 du 17 novembre 2008, la Communauté urbaine a institué le principe de la tarification des prestations d'incinération de produits dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police.

Il est proposé de reconduire pour 2023 le principe délibéré en 2018, à savoir la gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé sur la base de 15 jours maximum par an et le paiement d'un prix forfaitaire si la demande d'incinération est fixée en dehors de ce calendrier et d'en étendre ces principes et le paiement forfaitaire pour la destruction d'objets demandés en déchèteries publiques et dans les filières de traitement. Tout traitement hors incinération des déchets, quelles que soient leur nature et leur spécificité, sera refacturé aux coûts réels supportés par la collectivité sur la base des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires (BPU) des cadres d'achat, incluant les taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) et l'indice de révision.

II - Incinération de déchets dans le cadre de conventions

Les quantités d'ordures ménagères confirment leur tendance à la baisse. Cette évolution est conforme aux objectifs du plan stratégique de gestion des déchets 2007-2017 et du schéma directeur déchets 2030 en matière de réduction des déchets à la source et d'augmentation de la valorisation matière et dans les objectifs des lois relatives à la Métropole (loi MAPTAM, loi NOTRe, loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015, loi AGECE).

La capacité de traitement des 2 usines de la Métropole se situe entre 380 000 et 410 000 t par an.

En l'état, et compte tenu du périmètre traité, le gisement d'ordures ménagères et assimilés à valoriser énergétiquement et relevant de la compétence directe de la Métropole est estimé à environ 365 000 t par an, hors apport des déchets d'activités économiques (DAE).

Des associations et des fondations à but non lucratif peuvent bénéficier d'accès gratuits pour des véhicules de 3^{ème} catégorie, le nombre d'accès gratuits par année est déterminé dans une convention établie avec la Métropole, suivant les principes actés par la délibération du Conseil n° 2009-0943 du 28 septembre 2009.

Les véhicules des services de la Métropole et ceux des prestataires des marchés de nettoyage par des véhicules de nettoyage manuel accèdent gratuitement et sans limitation d'accès si leur PTAC est inférieur ou égal à 3,5 t, à l'exception des véhicules plateau.

IV - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

Les ouvrages et équipements de la collectivité peuvent être affectés par des désordres, notamment, tentatives d'intrusion, vols ou dégradations involontaires. La responsabilité de ces dégâts n'incombe pas à la Métropole.

La liste suivante, non exhaustive, donne un aperçu des types de dommages possibles :

- détérioration des clôtures
- présence de débris sur les espaces de circulation suite à du démantèlement de déchets,
- détérioration des locaux d'accueil ou d'équipements divers situés sur la déchèterie.

Le nettoyage ou les réparations peuvent être effectués par l'entreprise exploitante de la déchèterie, par les services de la direction du patrimoine et de la maintenance ou par des entreprises mandatées par celle-ci.

Ces interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances (DAAJA).

Le nettoyage ou les réparations sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés des marchés d'exploitation des déchèteries et des marchés de travaux utilisés pour la réparation des dommages subis. Il ne comprend que les interventions courantes. Pour les interventions particulières, il sera appliqué les prix des différents marchés à bons de commande.

V - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

Les déchets collectés en déchèterie permettent à la Métropole de percevoir une recette lors de la vente de ces matériaux à des filières de recyclage. La dégradation (démantèlement, incendie) ou le vol constitue donc une perte de recettes pour laquelle la Métropole peut faire une demande d'indemnisation auprès de la partie adverse, dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Les dégradations ou vols de matériaux sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés de reprise de ces matériaux et des soutiens financiers éventuels d'éco-organismes (en particulier pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et pour les cartons d'emballages).

Tarifications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

Réseau de chaleur urbain de La-Tour-de-Salvagny

Par délibération du Conseil n° 2018-2899 du 25 juin 2018, a été approuvé le principe de reprise de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SICERLY) au 1^{er} septembre 2020. La délibération du Conseil n° 2019-3488 du 13 mai 2019 a approuvé un protocole d'accord relatif aux conditions de reprise de cette compétence. La Métropole est donc en charge de la gestion du réseau de chaleur de La-Tour-de-Salvagny situé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal, qui alimente 4 abonnés en chauffage et eau chaude sanitaire.

Après 2 années où le terme R1 proportionnel à la consommation d'énergie est resté strictement fixe pour les abonnés à 43 €/HT/MWh, il est proposé de revaloriser ce tarif et de reprendre une indexation reflétant l'évolution du coût des énergies.

La valeur du prix de vente de l'énergie thermique à chaque abonné est déterminée par la formule suivante :

$$R = R1 \times Q + R2 \times P$$

Avec :

Q : quantité de chaleur consommée par l'abonné (en MWh)

P : puissance souscrite par l'abonné (en kW)

L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération et de valorisation énergétique et d'obtenir un traitement plus efficace, techniquement et financièrement, tout en maximisant la livraison de chaleur sur les réseaux de chauffage urbain. Dans une logique d'économie circulaire locale et de limitations des flux routiers, les DAE acceptés sont produits exclusivement sur le territoire métropolitain. Dans cette perspective, une nouvelle convention-type avait été délibérée pour 2015 permettant un fonctionnement plus dynamique et plus incluant.

Pour 2023, la Métropole souhaite adapter la stratégie de traitement de DAE par rapport au modèle économique de 2016. L'orientation souhaitée permettrait d'accueillir annuellement jusqu'à 30 000 t de DAE, générant une recette annuelle complémentaire de plus de 2 000 000 €. Afin de favoriser l'apport des déchets en période de chauffe pour le réseau de chauffage urbain, il est instauré une tarification différenciée entre la période de chauffe, du 1^{er} novembre au 31 mars, qui génère des besoins plus élevés en chauffage et la période hors chauffe, du 1^{er} avril au 30 octobre.

Ceci nécessite, d'une part, des conventions offrant un engagement quantitatif de la Métropole vis-à-vis des entreprises clientes et, d'autre part, un tarif équilibré par rapport aux alternatives régionales.

La présente délibération vise à valider le tarif applicable au 1^{er} janvier 2023 selon les modalités d'apport et la convention-type encadrant les conditions de ces apports.

III - Accès aux déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries est pris par arrêté du Président de la Métropole. L'ensemble des conditions d'accès y sont décrites. Le règlement applicable à la date de la présente délibération est celui pris par arrêté du Président n° 2021-09-23-R-0689 du 23 septembre 2021.

Les règles de tarification applicables, définies en fonction des catégories de véhicules, se présentent comme suit :

- catégorie 1 : accès gratuit et illimité :

- . véhicules légers,
- . véhicules à moteur à 2 ou 3 roues,
- . cycles, avec ou sans remorque ;

- catégorie 2 : accès gratuit et limité à 4 passages par mois :

- . véhicules utilitaires de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 2 t,

. remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 500 kg,

. véhicules légers (correspondant au sigle VP à la rubrique J.1 (genre national sur le certificat d'immatriculation) de capacité de 7 à 9 places, de PTAC supérieur à 2 t utilisés pour des activités professionnelles (sans fauteuil arrière),

. véhicules utilitaires transformés en véhicules électriques de PTAC compris entre 2 et 3,5 t ;

- catégorie 3 : accès payant et limité à 4 passages par mois (une unité par passage) :

. véhicules utilitaires légers (PTAC compris entre 2 et 3,5 t),

. remorques de PTAC compris entre 500 et 750 kg,

. remorques dont le PTAC ne peut être justifié.

L'achat de droit d'accès payant peut se faire soit au guichet de l'unité traitement et valorisation matière, soit en ligne.

Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3^{ème} catégorie.

Dans le souci d'aider les artisans, commerçants et industriels à se débarrasser de leurs déchets, l'accès aux déchèteries leur est autorisé, suivant les conditions définies ci-dessus, sous réserve de prendre un abonnement pour les véhicules de 3^{ème} catégorie.

Terme R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux, à la production d'eau chaude sanitaire ou au réchauffage d'eau.

Pour chaque combustible utilisé est défini un terme R1. Il est précisé par un indice complémentaire : b pour le bois et g pour le gaz naturel.

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles telle que définie ci-après :

$$R1 = 0,85 \times R1_b + 0,15 \times R1_g$$

Le terme R1_b est indexé mensuellement au 1^{er} jour de chaque mois par application de la formule d'indexation suivante :

$$R1_b = R1_{b_0} \times \left(\frac{0,3 \frac{IT}{IT_0} + 0,42 \frac{ICEEB - PF}{ICEEB - PF_0} + 0,21 \frac{ICEEB - PS}{ICEEB - PS_0} + 0,07 \frac{ICEEB - BE}{ICEEB - BE_0} \right)$$

Avec :

- IT : indice synthétique du comité national routier (CNR) régional 40 t publié sur le site internet www.cnr.fr.
- ICEEB-PF : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour les plaquettes forestières de granulométrie grossière, humidité > 40%.
- ICEEB-PS : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour plaquette de scieries de moyenne granulométrie, humidité entre 30% et 40%.
- ICEEB-BE : indice du centre d'études de l'économie du bois, pour broyat d'emballage SSD- G :
- IT, ICEEB-PF, ICEEB-PS, ICEEB-BE sont les dernières valeurs connues au 1^{er} jour du mois de facturation de chaque indice.

Les valeurs initiales sont les suivantes :

indice	valeur initiale
R1 _{b0}	40,53
IT ₀	160,13
ICEEB-PF ₀	126,6
ICEEB-PS ₀	145,1
ICEEB-BE ₀	166

Le terme R1_g est indexé mensuellement au 1^{er} jour de chaque mois par application de la formule d'indexation suivante :

$$R1_g = R1_{g_0} \times G/G_0$$

Avec :

- G : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 35.23 - Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales - Base 2015 - référence INSEE 010534775.

Les valeurs initiales sont les suivantes :

indice	valeur initiale
R1 _{g0}	103,79
G ₀	183,90

Terme R2

Le terme R2 est une redevance annuelle correspondant à un abonnement. Il est réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite.

Pour le terme R2, il est proposé de conserver la tarification et l'indexation trimestrielle de manière identique à celle pratiquée par le SIGERLY depuis le 1^{er} juillet 2019.

Le terme R2 est révisé trimestriellement en fonction des derniers indices définitifs connus au moment de la facturation et par application de la relation suivante :

$$R2 = R2_0 \times (0,65 + 0,34 \times (\text{ICHT-IME}) / (\text{ICHT-IME}_0) + 0,01 \times (\text{FSD2}) / (\text{FSD2}_0))$$

dans laquelle :

$$R2_0 = 62,00 \text{ € HT/kW,}$$

- ICHT-IME : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - dans le secteur : industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - base 100 en décembre 2008.

- FSD2 : dernière valeur connue à la date d'indexation de l'indice mensuel "frais et services divers - catégorie 2".

Les valeurs initiales de ces indices sont les suivantes :

- ICHT-IME₀ = 115,8,
- FSD2₀ = 120,3 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**I - Occupation du domaine public****1° - Redevances d'occupation du domaine public - darse de Confluence et halte fluviale de Givors**

a) - **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2023 la tarification applicable dans la darse de Confluence comme suit :

- période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 m : 19 € par tranches de 24 h,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 12 m : 29 € par tranches de 24 h,
- . accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €,
- . accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 €,

- période hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril :

- . bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 m : 500 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 8 m et inférieure ou égale à 10 m : 1 100 €,
- . bateaux d'une longueur supérieure à 10 m et inférieure ou égale à 13 m : 1 800 €,

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
1	droit fixe pour la délivrance d'un arrêté de permission de voirie	44,73	
2	travaux sur la voirie, ouverture de tranchée, redevance de principe	32,04	
3	protection de façade commerciale, le mètre linéaire par an	20,64	20,64
Occupation à caractère immobilier			
4	éléments de façade, le mètre linéaire	84,71	
5	berlinoises, palplanches, le mètre linéaire	35,72	
6	tirants d'ancrage, l'unité	175,93	
7	puits pour fondation, l'unité par an	91,67	23,37
Occupation des voies			
8	- panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique ; - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 m ² , le panneau par an - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 m ² , le panneau par an		4 582,92
9	emprises diverses, le m ² par jour ou l'unité par jour	5,74	5,74
10	palissade ou clôture ancrée, le mètre linéaire, par an	64,05	64,05
11	terrasse fermée avec ancrage, le m ² par an	192,53	135,10
12	ponts ou passerelles avec emprise au sol : - le m ² par an jusqu'à 50 m ² - le m ² par an au-delà de 50 m ²	112,32	79,26
13	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne : - débit simple, l'unité par an - débit multiple, l'unité par an	408,98	357,53
14	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le m ² par an	765,33	536,23
15	voies ferrées, le mètre linéaire par an	44,73	31,10
16	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le m ² par an	19,86	13,80
16	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le m ² par an	70,57	49,26
Occupation du sous-sol des voies			
17	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le m ² par an	24,08	17,12
18	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le m ² par an	91,68	65,17
19	regards, labourets, chambres de visite, grilles d'aération, le m ² par an	80,17	56,10
20	piézomètres, l'unité par an	3,40	3,40
20	fourreaux, câbles, le mètre linéaire par an		3,40
21	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, géothermales, le mètre linéaire par an	4,50	3,40
22	autres canalisations, le mètre linéaire par an	14,89	10,28
23	canalisations de produits dangereux, le mètre linéaire par an	29,83	20,64
24	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre linéaire par an	3,90	2,69

- pour les bateaux-activités : - redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant. La redevance de l'année N sera perçue en année N+1. - pour les organismes publics et les associations à but non lucratif : - redevance annuelle forfaitaire de 150 € ; b) - Fixe , à compter du 1 ^{er} janvier 2023, la tarification applicable dans la halte fluviale de Givors comme suit : - période d'ouverture du 1 ^{er} mai au 31 octobre : - accès aux fluides : 6 € pour 24 h de raccordement, - pour les bateaux-activités : - redevance année N = 3 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année N réalisé par l'exploitant. La redevance de l'année N sera perçue en année N+1.
2° - Redevances annuelles sur l'aérodrome de Corbas Fixe , à compter du 1 ^{er} janvier 2023, les redevances suivantes : - lot 1 : terrain 1 125 m ² + 2 bâtiments modulaires : 2 707,63 €, - lot 2 : terrain 1 140 m ² + 1 bâtiment modulaire : 2 184,38 €, - lot 3 : terrain 1 540 m ² + 3 bâtiments modulaires : 8 996,02 €, - lot 4 : terrain 3 010 m ² + 1 bâtiment modulaire : 3 259,95 €, - lot 5 : terrain 4 300 m ² + 5 bâtiments modulaires : 1 012,25 €, - lot 6 : terrain 1 140 m ² + 1 bâtiment modulaire : 1 938,32 €, - installation soufflerie : 1 868,76 €, - food truck : 259,55 € par mois.
3° - Mise à disposition de locaux - ESPE - Lyon 4ème Fixe , à compter du 1 ^{er} janvier 2023, le tarif de la redevance annuelle à 2 213,96 €, indexée selon l'IOC.
4° - Tournages dans les bâtiments de la Métropole ou tout autre lieu du domaine public métropolitain Fixe , à compter du 1 ^{er} janvier 2023, le tarif de la redevance comme suit : - 1 518 € la demi-journée, - 2 530 € la journée - forfait au-delà d'un jour : - 2 428 € si patenaire public, - 4 857 € si entité privée.
5° - Tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de dispositifs pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds Confirme la tarification des travaux, pour les anciennes voies communautaires, calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.
6° - Tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public routier Fixe , à compter du 1 ^{er} janvier 2023, les tarifs et réglementations particulières relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

7° - Tarification des droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques et autres occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques

A compter du 1^{er} janvier 2023 :

a) - Confirme, concernant les droits de passage pour les opérateurs de communications électroniques, les dispositions tarifaires suivantes :

- pour le domaine public routier :
 - . 30 € le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
 - . 40 € le km et par artère dans les autres cas,
 - . 20 € le m² au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques ;
- pour le domaine public non-routier :
 - . 1 000 € le km et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,
 - . 650 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Les modalités de révision de ces tarifs sont celles définies par l'article R 20-53 du CPCE.

b) - Confirme les tarifs concernant les droits de passage pour les occupants n'exerçant pas une activité d'opérateur de communications électroniques et pour l'occupation du RMT métropolitain comme suit :

- 1 000 € le kilomètre et par artère.

Ce tarif est révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

c) - Confirme les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés par un délégataire définis par la délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002.

- **Fixe** les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques par tous les opérateurs de téléphonie mobile sur les ouvrages métropolitains gérés en régie directe comme suit :

Ouvrages assujettis à la redevance	Unité	Montant unitaire
Jusqu'à 7 aériens et une surface occupée pour l'installation des armoires techniques de 5m ²	u	11 000 €
aérien supplémentaire	u	1 260 €
surface supplémentaire occupée pour l'installation des armoires techniques	m ²	150 €
droit de passage dans les ouvrages pour l'installation de câbles de fibre optique	ml	0,30 €

Ces tarifs sont indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction.

d) - Confirme les tarifs et modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau du métro définies par les délibérations suivantes :

- délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, pour les tarifs applicables,

- délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, pour la formule de révision des tarifs applicables.

Dispositions particulières à certaines redevances :

- voies ferrées et leviers d'aiguillage :
 - . dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les 2 sens,
 - . pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même,
 - . pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 m².
- galeries techniques :
 - . seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 m entrent dans cette catégorie.
- galeries de passage :
 - . concernent les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 m.
- regards, tabourets :
 - . les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public,
 - . les soupiraux d'aération des caves ne sont pas taxés.
- fourreaux, câbles et canalisations :
 - . pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire,
 - . si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement, ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.

Ces redevances ne sont pas applicables :

- aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996,
- aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée.
- canalisations d'eaux :
 - . ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public.
- canalisations d'intérêt général :
 - . seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif.
- seuil de mise en recouvrement et arrondi :
 - . toute redevance inférieure à 15 € ne sera pas mise en recouvrement, conformément aux dispositions des articles L 1611-5 et D 1611-1 du CGCT,
 - . en outre, et en application de l'article L 2322-4 du CGPPP, le montant des redevances d'occupation du domaine public est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

11° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité et du réseau public de distribution d'électricité

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

PR = 0,35 x L

où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année (n-1).

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

PR = PRD/10

où :

PRD : représente le plafond de redevance due pour l'année (n) par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité à la Métropole pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie électrique, au titre de l'article R 2333-105 du CGCT.

12° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement :

- au montant de 20 € par km de réseau, hors les branchements,
- au plafond, hors révision, de 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ce plafond évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

13° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L 2125-1 du CGPPP et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

8° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

PR = (0,035 x L) + 100 €

où :

L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1).

100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

9° - Redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

PR = 0,35 x L

où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

10° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les lignes particulières d'énergie électrique

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes particulières d'énergie électrique aux plafonds maximums (PR) établis comme suit pour une année (n) :

PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,

PR = (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,

PR = (0,381 P - 1 204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,

PR = (0,534 P - 4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,

PR = (0,686 P - 19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où :

P : représente la population sans double compte des communes situées sur le territoire de la Métropole telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

- fermeture du tube mode doux	2 129 €
- fermeture du tube routier	4 259 €
- éclairage supplémentaire	261 €/h
- mise en route des animations du tube modes doux	223 €/h
- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m³
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	85 €/h
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	133 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole en semaine	25 €/h
- assistance d'un agent de la Métropole le week-end	41 €/h

Les montants indiqués s'entendent hors taxes et tiennent compte du taux d'évolution retenu pour 2023 de +1 %.

17° - Tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines par les opérateurs de transport public par autocars, comme suit :

- pour la gare routière de la Part-Dieu :
 - . toucher de quai : 3,87 € pour 20 mn au maximum,
 - . toucher de quai majoré (applicable uniquement sur demande et après accord exprès du gestionnaire) : 5,50 € pour 50 mn et moins,
 - . régulation : 15 € par heure entamée,
 - . remplacement de badge : 17 €,
 - . pénalité majorée pour non-respect du règlement : 80 € par infraction,
 - . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,
 - . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 5 minutes : 100 €,
 - . pénalité majorée pour stationnement en marche arrière : 200 €,
 - . pénalité majorée pour prise/dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,
 - . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 € ;

- pour la gare routière de Perrache :

- . toucher de quai : 4,87 € pour 35 mn au maximum,
- . pénalité pour non-respect du règlement : 80 € par infraction,
- . pénalité majorée pour non-respect du numéro de quai autorisé : 100 €,
- . pénalité majorée pour moteur en marche au-delà de 3 minutes : 100 €,
- . pénalité majorée pour dépassement du temps d'occupation de quai par tranche de 30 minutes (toute demi-heure entamée est due) : 15 €.

- . pénalité majorée pour prise / dépose de voyageurs en dehors de la position en butte roue : 200 €,
- . pénalité majorée pour comportement agressif envers les voyageurs ou les mettant en danger : 200 €,
- . pénalité majorée pour non transmission des fiches horaires : 50 €.

18° - Autres redevances d'occupation du domaine public ou du patrimoine privé métropolitain

Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- parking éphémère sur le domaine public : 81,77 € par jour,
- parking récurrent sur le domaine public : 10,22 € le m² annuel,
- centre de formation de Saint-Fons :
 - . mise à disposition de la salle des égoutiers : 439,35 € par jour,
 - . mise à disposition de l'amphithéâtre : 531,50 € par jour ;

- Cité internationale de Lyon 6^{ème} : passerelle permettant le nettoyage des verrières : 153,52 € par an,
- occupation d'un terrain pour y mettre en place des tourreaux des canalisations - forfait de 511,06 € (dans l'attente de l'inscription d'une servitude aux services des hypothèques),

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

14° - Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des services d'autopartage aux opérateurs ayant obtenu le label autopartage :

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :
 - . part fixe : 200 €/place liée à une station d'autopartage/an,
 - . part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n) ;

- station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables :

- . part fixe : 100 €/place liée à une station d'autopartage/an,
- . part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'ICC, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

15° - Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de stationnement pour les véhicules des opérateurs disposant du label autopartage dans les parcs publics de stationnement à 35 €/véhicule/mois.

16° - Tarification applicable aux occupations temporaires privées du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privées du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements, selon le détail suivant :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
existant		
- prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		242,27
F - coût du tri, collecte et traitement des déchets triés des marchés alimentaires et forains		
- mise à disposition de bacs de 120 l, 240 l, 360 l, 660 l, 1100 l avant le marché, vidage dans benne de collecte, nettoyage - forfait de 1 à 9 bacs		291,06
- mise à disposition de bacs de 120 l, 240 l, 360 l, 660 l, 1100 l avant le marché, vidage dans benne de collecte, nettoyage - forfait de 10 à 20 bacs		472,56
- mise en place d'une benne amphiroll fermée de 10 m³ avant le marché, vidage, nettoyage		242
- mise en place d'un enclos (3 barrières de sécurité en résine colorée) avant le marché, vidage, nettoyage		111,67
- collecte et transport d'une tonne de déchets "cartons" sur site de la filière de traitement	465,60	680,70
- collecte et transport d'une tonne de déchets "bois" sur site de la filière de traitement	372,48	544,56
G1 - coûts par m³ de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 1m³ en cas de déchets banals	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)	
G2 - coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 m³ en cas de déchets spéciaux	coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)	
H - coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	à hauteur de 15 % du montant net d'indemnisation	

III - Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

1° - Remise en état suite à dégradation

Décide que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet.

2° - Sécurisation d'un espace

Décide que les travaux de sécurisation du domaine public en période d'astreinte seront facturés au tiers responsable identifié au coût réel de l'intervention de l'entreprise titulaire, selon les prix du marché public de travaux urgents de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 100 € seront également facturés au tiers responsable identifié pour chaque intervention réalisée par la Métropole.

3° - Régime particulier des indemnisations

Décide l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public (mobilier en fonte Wilmotte, mobilier en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole.

- occupation par des engins de chantier - nécessité de passer par une parcelle métropolitaine le temps d'un chantier pour des travaux sur une parcelle voisine : 10,10 le m² annuel,
 - occupation d'une parcelle pour y entreposer du matériel de chantier : 5,05 € le m² annuel,
 - occupation de locaux dont laboratoire de la station d'épuration pour épreuves de passage de concours : 439,35 € par jour,
 - expérimentation par mise en œuvre de capteurs de mesures de niveaux de gestion des eaux pluviales, ou de mesures de pollution et dans d'autres ouvrages de gestion des eaux pluviales, usées : forfait 255,53 €.

II - Nettoiement

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement.

b) - Fixe les tarifs révisés suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
A 1 - forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 2 agents comprenant : - le déplacement - le nettoiement du site	682,10	1023,16
- l'évacuation, le stockage et le traitement des déchets banals jusqu'à 3 m³ - la mise en place du balisage		
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	284,21	426,32
B - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 2 h et jusqu'à 1 m³ comprenant : - le déplacement - l'enlèvement du dépôt de déchets - le transfert vers l'exteroire - le traitement du dépôt de déchets	246,82	-
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comportant conducteur et carburant) - un engin de chargement de type tractopelle ou tractochargeur - un camion grue avec pelle preneuse et croche - un camion de 19 T de PTAC - un fourgon - une balayeuse aspiratrice de chaussée - une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression	118,86 119,60 92,53 40,67 165,87 175,47	204,99 208,94 132,39 71,17 287,06 250,39
- la mise à disposition d'une benne de 30 m³ au plus et l'évacuation des déchets (la demi-journée) - une benne à ordures ménagère	781,46 85,48	- 151,19
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention (chaque heure entamée étant due) - agent de nettoiement - agent de maîtrise - technicien	28,20 34,50 38,30	+25% applicable sur le tarif "du lundi au samedi de 6h à 21h"
E - coûts de remplacement pour une corbeille de propriété - corbeille en polyéthylène haute densité (PEHD) - porte-sac métallique - borne métallique : 70/90 l - corbeille métallique : 40/60 l		124,23 288,30 850,53 737,56
- prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet		79,34

- le cas échéant, les frais de remise en état de la voirie ou du domaine public engendrés par la replantation du nouvel arbre de remplacement.
Ces montants seront calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de la Métropole, en vigueur à la date d'évaluation.

2° - Parcs et Jardins

a) - **Confirme** le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix Laval et de Parilly,

b) - **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 (en %)	Tarif hors taxes (en €)	Tarif toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage de feuillus refendu de 1 m	tout public	le stère	10	33,64	37
vente de bois de chauffage de feuillus refendu de 4 m	tout public	le stère	10	23,64	26
vente de bois d'œuvre de feuillus en 4 m	tout public	le m ³	10	76,36	84
vente de bois de conifère de 4 m	tout public	le m ³	10	13,64	15
location de salles	tout public	par personne/jour	20	6,67	8

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €), net de taxes
location de la Grange à musique	tout public	la 1/2 journée la journée	374 746
location terrains	tout public	le m ² par jour	2
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	collèges	-	gratuit
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	lycées et établissements post-bac	heure	- stade d'athlétisme : 9, - terrains de sport et parcours d'orientation : 6,
mise à disposition des installations et équipements pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	tout public	jour	stade : 1 539 aire de cirque : 769 terrain herbe : 821 autre terrain : 205 parking : 154
espaces bureaux	tout public	an	150
stand de restauration rapide	tout public	an	2 000
activités ludiques pour enfants	tout public	an	6 132,72
activités d'équitation (poney/chevaux)	tout public	an	3 679,43
restauration /buvette	tout public	an	5 110,60
local vélos	tout public	an	353,50

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué les coûts horaires suivants :

- véhicules < 3,5 t : 18 €,
- véhicules > 3,5 t : 22 €,
- utilisation d'un marteau-piqueur carotreuse : 56 €,
- main d'œuvre (2 agents techniques) : 41,50 €.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie sur les voies rapides et tunnels de la Métropole de Lyon, il sera appliqué les coûts horaires et forfaitaires suivants :

Personnel et matériel	Coût horaire (en €)
responsable astreinte	22
7h-17h	33
17h-22h	44
22h-7h, dimanche et jour férié	20
adjoint technique	30
7h-17h	40
17h-22h	22
22h-7h, dimanche et jour férié	12
fourgon de sécurité	34
fourgon de liaison	50
fourgon d'intervention	22
balayeuse	Forfait (en €)
flèche lumineuse de rabattement (FLR)	100
Matériels	160
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation par bretelle ou pour une voie	220
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de neutralisation pour 2 voies	200
fourniture de balisage par signalisation traditionnelle de coupeure totale de section courante	350
petit musoir	15
grand musoir	6
enrobé (seau)	
absorbant (sac)	

IV - Patrimoine végétal, parcs et jardins

1° - Régime d'indemnisation suite à la dégradation des arbres

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des indemnisations dues à la suite de dégâts causés aux arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé "BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre" accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des indemnisations dues pour le remplacement des arbres composant le patrimoine arboré de la Métropole par application des critères d'évaluation issus de l'outil informatique dénommé "VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre" accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.com.

L'indemnisation sera égale à la valeur de l'arbre (avant dégat) à laquelle sera ajouté le coût du remplacement de l'arbre obtenu en additionnant :

- le coût d'abatage, d'essouchage et d'évacuation de l'arbre abimé,
- le coût de fourniture du nouvel arbre de remplacement,
- le coût des travaux de replantation du nouvel arbre de remplacement.

V - Tarification de la réfection définitive des tranchées

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la somme correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance de la façon suivante pour les anciennes Votes communautaires :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 € ;
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 € ;
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 € ;

VI - BPNL - Tarification des péages

Fixe, pour l'année 2023, la grille tarifaire de péage du BPNL comme suit :

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2023 au 1 ^{er} janvier 2023 (en €)	Principales caractéristiques du produit
plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,40	cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	3,60	
		classe 3	passage	4,20	
		classe 4	passage	9,60	
		classe 5	passage	1,20	
Pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	21,29	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	59,79	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône Pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	53,37	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an
forfait mensuel	non-résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	81,13	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 2	mois	121,70	
		classe 3	mois	141,98	
		classe 4	mois	324,52	

VII - Vélo'v

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification du service de vélos en libre-service Vélo'v, comme suit :

- carte jour : 4 € ;
- ticket un trajet : 1,80 € ;
- abonnement annuel : 31 € ;
- abonnement annuel jeunes (14-25 ans) : 16,50 € ;
- tarification au temps passé au-delà de la période gratuite (30 mn, 45 mn cartes partenaires, 60 mn City-card) :
 - . 1^{ère} demi-heure payante : 0,05 €/mn ;
 - . 2^{ème} demi-heure payante : 0,10 €/mn ;
 - . 3^{ème} demi-heure payante et suivantes : 0,15 €/mn ;
- tarification touristique (City-card) : abonnement 5 € ;
- tarification entreprises :
 - . abonnement inférieur ou égal à 10 cartes : 49 € ;
 - . abonnement supérieur à 10 cartes : 39 € ;
- carte jour gratuite lors des épisodes de pollution, - ticket un trajet gratuit lors des épisodes de pollution, - 2 h de gratuité lors de journées événementielles (plafond à 15 jours/an), - location batterie portable : 7 €/mois (soit 84 €/an, payables mensuellement).

Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification du service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) MyVélo'v, comme suit :

- abonnement 3 mois, renouvelable 1 fois : 35 €/mois (hors assurance) ou 40 €/mois (assurance incluse).
- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification du service expérimental de vélo cargo en libre-service "Cargo Vélo'v", comme suit :

Catégories de tarifs et produits d'abonnement	Usagers concernés	Classe concernée	Unité	Tarifs 2023 au 1 ^{er} janvier 2023 (en €)	Principales caractéristiques du produit
group Pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	≤ 131 € :	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
				> 131 et ≤ à 520 € :	
				10 %	
				> 520 et ≤ à 1 171 € :	
				20 %	
				> 1 171 et ≤ à 1 952 € :	
25 %					
				> 1 952 :	
				30 %	
		classe 1	passage	2,40	- télébadge - passages facturés en plein tarif
	anciens abonnés	classe 2	passage	3,60	- facturation au nombre de passages en fin de mois
	particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers), Ce type d'abonnement est supprimé	classe 3	passage	4,20	- prélèvement automatique - extension nationale possible pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1
		classe 4	passage	9,60	
		classe 5	passage	1,20	

- 0,08 €/mm.
- 1 € la réservation (non obligatoire).

VIII - Tarification applicable au stationnement sécurisé des vélos

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification du stationnement sécurisé des vélos hors intermodalité, comme suit :

Durée abonnement	Vélos classiques (en € TTC)	Vélos spéciaux type cargo (en € TTC)	Casiers (en € TTC)
journalier	2	4	
hebdomadaire	6	12	0
mensuel	10	20	
annuel	60	120	

Approuve la gratuité de l'ensemble des emplacements sécurisés vélo en intermodalité gérés par la Métropole de Lyon.

IX - Tarification applicable aux opérations de 1^{er} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation des hôtels et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des opérations de 1^{er} installation et de maintenance, entretien et mise à jour des mentions relatives à la signalisation hôtelière et des résidences de tourisme sur les panneaux de jalonnement, comme suit :

- 1^{er} installation d'une mention : 254,69 € HT.
- maintenance, entretien et mise à jour d'une mention : 123,65 € HT.

X - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune au cours de l'année considérée, et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'actes	Coefficient
permis de construire	1
permis d'aménager	1
déclaration préalable	0,4
permis de démolir	0,2
certificat d'urbanisme de type b	0,2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

- les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),
- les coûts variables (frais d'affranchissement).

XI - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

Confirme les tarifs de la taxe de séjour pour la Métropole applicables au 1^{er} janvier 2023 tels que définis dans la délibération n° 2021-0579 du 21 juin 2021 :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2023 Hors taxe additionnelle (en €, par personne et par nuitée)	Tarifs de la Métropole applicables au 1 ^{er} janvier 2023 Taxe additionnelle de 10% comprise (en €, par personne et par nuitée)
palaces	3,00	3,30
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	3,30
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27	2,50
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	1,65
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,99
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75	0,83
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55	0,61
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,22
tout hébergement sans ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	2,73% dans la limite de 3 € par personne et par nuit	2,73%+10% dans la limite de 3 € par personne et par nuit

XII - LUGDUNUM - Musées et théâtres romains

Fixe les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit :

1° - Tarifs d'entrée

Qualité du visiteur	Montant	
	hors exposition temporaire (en €)	avec exposition temporaire (en €)
plein tarif	4	7
pass annuel	14	14
visiteur ne bénéficiant pas de réduction	2,50	4,50
- scolaires et étudiants	2,50	4,50
- groupe de 10 personnes minimum	2,50	4,50
- familles nombreuses (3 enfants et plus)	2,50	4,50
- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	2,50	4,50
- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	2,50	4,50
- tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50	4,50

Nature de l'animation	Montant (en €)
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

3° - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture		Montant (en €)
spectacles ou animations organisés par le musée :		
- spectacle/animation à partir de 19 ans		7
- spectacle/animation de 4 à 18 ans révolus		4
- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée		gratuit
visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée		gratuit
animations à la demande des visiteurs :		gratuit
- liée à une location d'espace		7

4° - Tarifs spécifiques de visites commentées des sites archéologiques

Nature de l'animation	Montant (en €)
- visite commentée groupe constitué	4
- visite commentée individuel à partir de 7 ans	4
- visite à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
- visite à destination des groupes d'établissement social et médico-social	3
- visite commentée individuel moins de 7 ans	gratuit
- visite à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
- visite à destination des journalistes	gratuit
- visite à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)	gratuit

5° - Tarifs journée à thème

Qualité du visiteur	1 jour (en €)	jour supplémentaire (en €)
plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	8
tarif réduit	- scolaires et étudiants	5
	- groupe de 10 personnes minimum	5
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	5
	- détenteurs de la carte culture Ville de Lyon	5
	- détenteurs de la carte musées Ville de Lyon	5
tarif gratuit	- tous les publics non exonérés lors de travaux d'insertion	5
	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou atelier (2 personnes max)	
	- personnes handicapées et accompagnateurs	
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus	
	- chômeurs et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 6 mois)	
	- Amis du musée (GAROM)	
	- journalistes	
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie	
	- détenteurs de cartes Lyon City-Card	

Qualité du visiteur	Montant hors exposition temporaire (en €)	Montant avec exposition temporaire (en €)
- groupe scolaire, périscolaire, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
- groupe issu d'établissement social et médico-social		
- enseignement et étudiant en préparation de visite ou d'atelier		
- personnes handicapées et accompagnateurs (2 personnes maximum)		
- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
- personnes à partir de 65 ans		
- chômeurs et bénéficiaires du revenu de solidarité active (justificatif de moins de 6 mois)		
- Amis du musée (Amis des musées de la civilisation gallo-romaine -GAROM-)		
- journalistes		
- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
- détenteurs de cartes Lyon City-card		
- détenteurs de cartes Conseil international des musées (ICOM) ou Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)		
- accompagnateurs de groupe		
- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
- gratuité d'entrée à partir de la 2 ^{ème} journée dans le cadre de cycle de visite et/ou atelier et/ou action culturelle		
- tout public le 1 ^{er} dimanche de chaque mois		
- détenteur d'un pass annuel en cours de validité		
- tout public aux événements nationaux d'ordre gratuit auxquels le musée s'est inscrit		
- élus et personnels de la Métropole		
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

2° - Tarifs d'animation (en sus du billet d'entrée)

Nature de l'animation	Montant (en €)
- visite commentée groupe constitué	4
- visite commentée individuel à partir de 7 ans	4
- visite commentée individuel moins de 7 ans	gratuit
- action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse en journée, dans un espace spécifique)	4
- atelier groupe constitué	5
- atelier individuel	5
- visite et action culturelle à destination des groupes scolaires, périscolaires, d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	3
- visite et action culturelle à destination des groupes issus d'établissement social et médico-social	3
- conférence	gratuit
- visite et action culturelle à destination des Amis du musée (GAROM)	gratuit
- visite et action culturelle à destination des journalistes	gratuit
- visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit

Catégorie	document contenant plus de 5 CD ou de plus de 2 DVD support d'animation	Coût du remboursement (en €)
8		valeur d'achat ou de rachat

XIV - Pôles d'entrepreneurs LYVE (Duchère, Givors et Neuville-sur-Saône)

1° - Tarification des locaux des pôles d'entrepreneurs LYVE

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle qui varie selon la durée d'occupation pour aider la jeune entreprise à passer les étapes les plus critiques de la création d'entreprise. L'hébergement a une durée limitée.

Le prix indiqué est charges comprises à l'exception des ateliers pour lesquels les fluides sont individualisés.

Pôle	Type	Prix en € HT/m²/an		
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
La Duchère	bureaux	115,7	134,9	161,9
	ateliers	71,1	83,0	99,6
Givors	bureaux	95,5	111,7	134,6
	ateliers	58,8	68,7	82,8
Neuville-sur-Saône	bureaux	118,6	138,6	166,0
	ateliers	74,5	87,5	105,0

Dans le cadre d'un partenariat pour l'animation des pôles, certains partenaires économiques locaux peuvent louer un bureau. Le tarif qui s'applique est celui de la 3^{ème} année en pépinière.

Dans le cadre du pôle entrepreneurial de Neuville sur Saône, des entreprises ayant suivies le programme d'accompagnement peuvent louer un atelier de 150m². Le tarif qui s'applique est celui de la colonne > 3 ans.

La réaffectation de ces redevances locales sera mensuelle et à terme échu.

b) - Tarification de la location en espace de coworking

Fixe les tarifs de la redevance d'occupation qui varie selon la durée ou fréquence choisie par l'utilisateur.

€ HT coworking	Demi-journée	Mois	Année	Forfait 10 demi-journées/an

La réaffectation de ces redevances locales sera mensuelle et à terme échu.

Qualité du visiteur	1 jour (en €)	jour supplémentaire (en €)
- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
- accompagnateurs de groupe		
- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée		
- gratuité accordée par la direction générale de la Métropole et/ou la direction du musée (certificat administratif)		

6° - Tarifs location d'espaces

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA

Musée	5 850 €
salle de conférence	760 €
salle de conférence la demi-journée	430 €

7° - Occupations temporaires privatives d'espaces publics

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €) net de taxes
événements culturels et sportifs à titre payant non soutenus par la Métropole			4 150
événements culturels et sportifs à titre payant soutenus par la Métropole			gratuit
événements culturels à titre gratuit en lien avec la thématique de LUGDUNUM - Musées & théâtres romains			gratuit
événements réceptifs, actions événementielles organisées à des fins professionnelles (en dehors des heures d'ouverture ou nécessitant une fermeture totale ou partielle du site)			4 150
terrasse public rue Cléberg		mois	1 010

XIII - Accès des bibliothèques partenaires de la Métropole aux services de la bibliothèque municipale de Lyon

Confirme le barème des coûts de remboursement des documents perdus à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Catégorie	Coût du remboursement (en €)	
1	livre de poche et formats équivalents	3,5
2	albums enfants bande dessinée enfant	6
3	bande dessinée adulte mook	8
4	roman (sauf collection Pléiade), roman graphique essai, documentaire (livre) 1 CD, 1 livre accompagné d'un CD	10
5	document contenant 2 CD document contenant 1 ou 2 DVD document contenant 1 cédérom	17,5
6	document contenant de 3 à 5 CD livre d'art (35-70€) et Pléiade	25
7	jeux, valises thématiques, livre d'art type Mazenod (ou plus de 70€), catalogue d'exposition	valeur d'achat ou de rachat

c) - Tarification de la location de box de stockage

Fixe les tarifs de la redevance mensuelle de location d'un box dans les pôles de La Duchère et Neuville sur Saône.

La location de box de stockage sera possible en complément d'une location en pépinière ou espace de coworking (hors coworking ponctuel à la demi-journée).

€ HT/mois	Inférieur à 3 m²	De 3 à 6 m²	Supérieur à 6 m²
box	25	50	75

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

2° - Tarification des services mutualisés au sein des pôles d'entrepreneurs

Outre l'hébergement, les pôles d'entrepreneurs offrent des services mutualisés décrits ci-après.

a) - Tarification des consommables

Les consommations des services suivants sont facturées semestriellement à l'usage :

- reprographie (registres de compteur par créateur)

prix à la page en € HT	A4	A3
photocopie noir et blanc	0,015	0,030
photocopie couleur	0,15	0,3

- affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur).

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur.

- fluides (pour les ateliers, les fluides ne faisant pas l'objet de compteurs individuels sont équipés de sous compteurs avec télérelève).

Le coût des consommations est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif en vigueur.

- place de parking

Pôle	€ HT	Redevance annuelle pour un hébergé	Redevance annuelle pour un extérieur
La Duchère	place de parking (à l'unité)	600	900

La refacturation sera mensuelle et à terme échu.

b) - Forfait de service pour l'accompagnement individuel en pépinière

Les entreprises hébergées en pépinière bénéficient d'un accompagnement individuel à la création d'entreprises. Pour assurer ce service un chargé d'accompagnement est présent à temps plein.

Le forfait d'accompagnement individuel est de 30 € HT par mois. Ce forfait est obligatoire pour les entreprises hébergées en pépinière.

c) - Forfait de service spécifique au pôle d'entrepreneurs de Neuville-sur-Saône

Les entreprises locataires de la pépinière de Neuville-sur-Saône bénéficient des services de secrétariat partagé : prestations de secrétariat, collecte du courrier, accueil physique et téléphonique. Pour assurer ce service, une assistante est présente à temps plein.

Le forfait de secrétariat partagé est de 85 € HT par mois.

d) - Tarification des locations de salles de réunion

Fixe les tarifs de la location des salles de réunion pour des acteurs partenaires du pôle d'entrepreneurs ou usagers du coworking à la demi-journée.

€ HT	Prix		
	par heure	1/2 journée	journée
salle 1 20 à 49 places	20	60	90
salle 2 2 à 8 places	7	25	40

La refacturation de ces redevances locatives sera mensuelle et à terme échu.

XV - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

a) - Confirme, à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel de Proxi-cités :

- accès à droit de cité (DDC) : montant annuel par licence de 1 219,59 €,
- accès à Geonet : accès gratuit pour les communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes.

b) - Confirme pour 2023 le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

2° - Données géographiques

a) - Confirme la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers via internet sur le site "grandlyon.com".

b) - Confirme que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

XVI - Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux localifs

1° - Tarification des aires d'accueil des gens du voyage

a) - Fixe les montants plafonds ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,
- 90 € par ménage pour la caution.

b) - Fixe la participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations à 0,0832€ /kWh pour l'électricité et à 2,121 €/m³ pour l'eau.

2° - Tarification des terrains familiaux localifs

a) - Fixe les redevances pour les 6 communes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Feyzin, entre 1,40 et 1,50 € par jour selon la superficie des emplacements,
- Givors, entre 86,80 € et 176 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Meyzieu, 20 € par mois par emplacement,
- Mions, 30 € par mois par emplacement,
- Saint-Priest, entre 35 € et 46,33 € par mois selon la superficie des emplacements,
- Villeurbanne, entre 22,50 € et 30 € par mois selon la superficie des emplacements.

Le montant de la caution correspond à un mois de redevance.

b) - Tarifications liées à la fourniture de fluides

Les occupants des terrains familiaux locatifs disposent d'un compteur et d'un contrat individuels (eau et électricité). À ce titre, les ménages s'acquittent de leurs factures individuelles auprès de chaque fournisseur (eau, électricité).

XVII - Restauration scolaire - Tarifs des repas de demi-pension

Confirme la tarification des repas des demi-pensions comme suit, tels que prévus par la délibération du Conseil n° 2016-1458 du 19 septembre 2016 :

a) - Tarif élève au forfait

- quotient familial inférieur ou égal à 400 € par mois : 1 €,
- quotient familial compris entre 401 et 800 € par mois : 2 €,
- quotient familial compris entre 801 et 1 200 € par mois : 3 €,
- quotient familial supérieur à 1 201 € par mois : 3,90 €.

b) - Tarif élève à l'unité : 4,50 €.**c) - Agents de la Métropole bénéficiaire de ticket restaurant : 3 €.****d) - Agents de l'État**

- catégorie C : 3,90 €.
- catégories A et B : 4,90 €.
- contrats aidés, assistants d'éducation : 3,75 €.

e) - Extérieurs : 6,50 €.**XVIII - Restaurant du personnel de l'IDEF**

Fixe le prix des repas servis à l'IDEF à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- 3,75 € pour le personnel de l'IDEF,
- 7,50 € pour les autres agents de la Métropole et les intervenants extérieurs.

XIX - Parcs cimetières

Approuve les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la DSP des cimetières à la société des complexes funéraires métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA**a) - Concessions en caveau**

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	697,69 €
3,75	15 ans	1 106,66 €
4,50	15 ans	1 351,23 €
6	15 ans	1 782,88 €
2,50	30 ans	1 255,52 €
3,75	30 ans	1 991,88 €
4,50	30 ans	2 430,92 €
6	30 ans	3 207,87 €
2,50	50 ans	1 883,72 €
3,75	50 ans	2 987,92 €
4,50	50 ans	3 647,99 €
6	50 ans	4 813,82 €
2,50	perpétuelle	6 816,13 €
3,75	perpétuelle	10 224,22 €

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
4,50	perpétuelle	12 269,04 €
6	perpétuelle	16 087,44 €

b) - Concessions en enfou

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	697,69 €
2,5	30 ans	1 255,52 €
2,5	50 ans	1 883,72 €

c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux-la-Pape - renouvellement des concessions existantes

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	536,25 €
2	30 ans	965,24 €
2	50 ans	1 447,87 €

d) - Concessions cinéraires

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	171,59 €
0,64	30 ans	308,88 €
0,64	50 ans	463,31 €
0,64	perpétuelle	1 715,99 €

e) - Columbarium-concessions

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	122,70 €
0,16	30 ans	220,82 €
0,16	50 ans	331,27 €

f) - Concessions enfants

Superficie (en m ²)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	253,96 €
0,91	30 ans	456,91 €
0,91	50 ans	685,66 €
0,91	perpétuelle	2 481,20 €

2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
4 places	30 ans	2 825,06 €
6 places	30 ans	3 547,59 €
1 place	50 ans	2 849,14 €
2 places	50 ans	3 596,86 €
3 places	50 ans	3 965,63 €
4 places	50 ans	4 238,68 €
6 places	50 ans	5 322,66 €
1 place	perpétuelle	2 849,14 €
2 places	perpétuelle	3 596,86 €
3 places	perpétuelle	3 965,63 €
4 places	perpétuelle	4 238,68 €
6 places	perpétuelle	5 322,66 €

c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière 3 jaune, site de Bron-Parilly

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	730,45 €
1 place	30 ans	1 315,06 €
1 place	50 ans	1 972,58 €
1 place	perpétuelle	1 972,58 €

d) - Enfeux préfabriqués

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	859,52 €
1 place	30 ans	1 547,25 €
1 place	50 ans	2 320,89 €

e) - Cavurnes

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	177,22 €
le cavurne	30 ans	319,00 €
le cavurne	50 ans	478,50 €
le cavurne	perpétuelle	478,50 €

f) - Caveaux enfants

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	332,04 €
1 place, lg 0,7	30 ans	597,72 €
1 place, lg 0,7	50 ans	896,59 €
1 place, lg 0,7	perpétuelle	896,59 €

a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	859,52 €
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 166,68 €
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 338,25 €
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 264,40 €
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 430,25 €
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 796,07 €
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 499,25 €
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 547,25 €
2 places, 1g 1,05	30 ans	2 100,05 €
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 408,82 €
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 275,91 €
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 574,45 €
6 places, 1g 1,80	30 ans	3 232,89 €
8 places, 1g 1,80	30 ans	4 498,65 €
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 320,89 €
2 places, 1g 1,05	50 ans	3 149,74 €
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 613,24 €
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 414,20 €
4 places, 1g 1,80	50 ans	3 862,03 €
6 places, 1g 1,80	50 ans	4 849,68 €
8 places, 1g 1,80	50 ans	6 747,97 €
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 320,89 €
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 149,74 €
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 613,24 €
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 414,20 €
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	3 862,03 €
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 849,68 €
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	6 747,97 €

b) - Caveaux implantés suivant les rites culturels

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	1 055,14 €
2 places	15 ans	1 332,10 €
3 places	15 ans	1 468,64 €
4 places	15 ans	1 569,65 €
6 places	15 ans	1 971,09 €
1 place	30 ans	1 898,96 €
2 places	30 ans	2 397,91 €
3 places	30 ans	2 643,29 €

3° - Redevances cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 107,27 €,
- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 107,27 €,
- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :
 - . bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 201,10 €,
 - . renouvellement des liquides épurateurs "AUGILOR" : 63,29 €,
 - . terre d'enouissement, le sac : 26,82 €,
 - . fourniture de joints pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 26,39 €,
 - . 2 barres pour 2^{ème} inhumation et suivantes : 16,71 €,
- creusement des fosses (prestation non exclusive) :
 - . type 1 place : 321,75 €,
 - . type 2 places : 375,37 €,
- ouverture et fermeture des cavurnes : 53,62 €,
- dépôt ou retrait d'urne : 19,22 €,
- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 67,04 €.

4° - Redevances funéraires de Rillieux-la-Pape (montants en € HT) suivant avenant n° 5 adopté par délibération du 4 novembre 2019

- dépôt de corps en chambre funéraire/forfait : 121,07 €,
- salle de thanatopraxie / le passage : 65,27 €,
- utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations / le passage : 78,34 €.

5° - Redevances crématorium (montants en € HT) suivant avenant n° 5 adopté par délibération du Conseil 4 novembre 2019

- a) - Activités crémation
 - crémation avec famille, y compris salle de cérémonie - 30 minutes :
 - . crémation adulte : 565,11 €,
 - . crémation enfant (jusqu'à 12 ans) : 282,56 €,
 - . crémation indigents : 452,09 €,
 - crémation post-mortem :
 - . crémation restes mortels grand gabarit (famille) > 1,50 m : 565,11 €,
 - . crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 395,57 €,
 - . crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) > 1,50 m : 395,57 €,
 - . crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 197,80 €,
 - crémation pièces anatomiques :
 - . pièces anatomiques petit conteneur : 197,80 €,
 - . pièces anatomiques grand conteneur > 1,50 m : 395,57 €.
- b) - Activités annexes
 - utilisation de la salle de cérémonie :
 - . hommage simple (15 mn) : gratuit,
 - . hommage standard (30 mn) : 64,99 €,
 - . hommage personnalisé (60 mn) : 108,30 €.

- gestion des cendres :

- . conservation urnes au-delà d'un mois (mois supplémentaire) : 18,55 €,
 - . dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 21,80 € ;
- autres prestations :
- . location salle de convivialité : 107,95 €,
 - . location salle de cérémonie (grande salle - sans crémation) (40 mn) : 161,92 €,
 - . location salle de cérémonie (petite salle - sans crémation) (40 mn) : 77,61 €,
 - . dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : gratuit.

XX - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Approuve les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Salles	Tarification à la demi-journée (en €)
salle A	223,85
salle B	162,52
salle C	223,85
salle D	77,68
salle E	79,73
salon Louis Pradel	287,21
salle du Conseil	436,44

Un forfait de 41,90 € pour 2 h sera facturé en cas de besoin de présence d'une assistance technique.

XXI - Communication de documents administratifs à des tiers

Fixe la tarification des photocopies comme suit :

- 0,18 € TTC la photocopie de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € TTC le CD-Rom,
- 1,83 € la disquette.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établis en application de l'article R 311-11 du code des relations du public avec l'administration et l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre du budget du 1^{er} octobre 2001.

XXII - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Approuve les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

a) - Location du vidéoprojecteur (incluant l'assistance d'un technicien)

	2023 (€ HT/h)	2024 (€ HT/h)
tarif à la journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	541	non vendu
tarif à la demi-journée vidéoprojecteur adapté à l'espace	319	non vendu
Tarif à la journée avec technicien présent dans l'espace avec PC	631	644

b) - Prestations de logistique et manutention

	2023 (€ HT/h)	2024 (€ HT/h)
tarif à l'heure (minimum de 4 h)	32,4	33

c) - Sécurité incendie

Présence d'un agent de sécurité qualifié (prestation obligatoire dès lors que le dimensionnement de l'événement l'exige au regard de la réglementation en vigueur)

	2023 (€ HT/h)	2024 (€ HT/h)
agent de sécurité incendie SSI/AP-1 (équiper) (minimum 4 h)	44	44,7
agent de sécurité incendie SSI/AP-2 (chef d'équipe) (minimum 4 h)	46,1	46,8

d) - Accroches techniques

	2023 (€ HT/f)	2024 (€ HT/f)
technicien d'accroche avec nacelle, et matériel d'élingage pour la pose de charges légères (signalétique)	478	488
technicien d'accroche avec nacelle, hors matériel d'élingage pour la pose de charges lourdes (audiovisuel)	513	523

e) - Électricité sur stand d'exposition

	2023 (€ HT/f)	2024 (€ HT/f)
monophasé (phase + neutre + terre)	307	313
- 3 kW (16 A)	385	393
triphasé (3 phases + neutre + terre)	944	963
- 18 kW (30 A)	1412	1441
- 36 kW (125 A)		

Tarifications du budget annexe de l'assainissement :

1° - Fixe pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- le taux de base de la redevance d'assainissement à 1,0912 € HT par m³ d'eau assujéti à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est appliqué à ce taux de base les coefficients de correction suivants pour les rejets d'eaux claires au réseau public, conformément à des formules de calcul précisées dans le règlement du service public d'assainissement :

- rejet d'eaux claires permanentes : 0,80 ;
- rejet d'eaux claires temporaires : 0,12 ;

- en application de l'article L1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 200 % ;

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1^{er} janvier 2023 à 0,0311 € HT par m³, au titre de la part assainissement.

- le montant de la redevance Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte applicable au 1^{er} janvier 2023 à 0,1600 € HT par m³, au titre de la part assainissement.

Ces montants sont assujéti à la TVA au taux de 10 % ;

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 486,98 € net de taxes à compter du 1^{er} janvier 2023.

2° - Fixe pour l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Les valeurs 2022 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération du Conseil n° 2005-2860 du 11 juillet 2005, s'établissent comme suit :

- 174,36 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,

- 123,51 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,

- 223,76 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,

- 348,72 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes,

- en application de l'article L. 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé.

Ces montants ne sont pas assujéti à la TVA.

3° - Indemnisation des actes réalisés sur le système d'assainissement suite à un dommage à un ouvrage métropolitain ou une propriété métropolitaine**1° - Interventions de maintien de la sécurité et/ou de la continuité de service**

Les services de la métropole sont amenés à intervenir sur les ouvrages qui assurent la collecte, le transport ou le traitement des eaux usées ou des eaux pluviales afin de garantir la sécurité et la continuité du service.

Il est proposé que l'ensemble de ces actes (excepté les analyses visées ci-dessous) réalisés en régie fassent l'objet d'une indemnisation sur la base des coûts ci-dessous :

	Coûts du lundi au vendredi de 7h à 18h (en €) HT	Coûts les week-ends, jours fériés et tous les jours de 18h à 7h (en €) HT
A 1 - forfait d'intervention d'urgence de 2 h de 1 à 3 agents comprenant le déplacement, la mise en place du balisage, le premier niveau d'intervention (enquête et si besoin, la réalisation d'un prélèvement, la gestion et la coordination avec d'autres intervenants)	285	500
A 2 - coûts d'intervention par heure au-delà du forfait de 2 h	150	300
B 1 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets jusqu'à 1 m ³ comprenant le déplacement, l'enlèvement du dépôt de déchets, le transfert vers l'extérieur, le traitement du dépôt de déchets	250	
B 2 - forfait d'intervention d'enlèvement des dépôts de déchets supérieurs à 1 m ³	500	
C - coût horaire pour les moyens matériels supplémentaires mobilisés (comportant conducteur et carburant)	150	
C-1 Inspection télévisée	250	
C-2 Curage mécanisé y compris transport en centre de traitement (si traitement en centre spécialisé, sur facture)	150	
C-3 Camion grue		
D - coût horaire pour les moyens humains mobilisés, incluant le temps de déplacement et le temps d'intervention	65	130
D1 - agent de catégorie A	50	100
D2 - agent de catégorie B	45	90
D 3- agent de catégorie C		

Les analyses réalisées par le laboratoire métropolitain feront l'objet d'une indemnisation selon le barème suivant : 20 € par paramètre analysé.

Pour les actes réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du rejet non conforme les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires majorées selon le barème proposé au 2° ci-dessous.

2° - Travaux de réparation - Dommages aux ouvrages d'assainissement ou à tout autre ouvrage ou propriété métropolitaine présentant un risque de dommage pour le système d'assainissement

Pour les travaux de réparation réalisés par les entreprises titulaires des marchés métropolitains, la Métropole refacturera à l'auteur du dommage les dépenses générées sur la base du montant facturé par lesdites entreprises titulaires, augmenté des frais de service selon le barème ci-dessous :

enveloppe travaux et prestations < 3 500 € HT : forfait de 320 € HT
 enveloppe travaux et prestations < 25 000 € HT : 10 %
 enveloppe travaux et prestations < 50 000 € HT : 6 %
 enveloppe travaux et prestations < 100 000 € HT : 4 %.

Tarififications du budget annexe du restaurant administratif :

1° - Fixe la tarification des repas et de certains services à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Désignation	Prix maximum (en € HT)
entrées	6,00
légumes	3,60
viandes	6,00
lailages - fromages	3,60
desserts	3,60
boissons	3,00
pain	1,20
assiette "francheur + dessert maison"	12,78
service de boissons café/thé, eau, jus d'orange, biscuits sucrés	2,00
petit déjeuner café/thé, eau, jus d'orange, viennoiseries	2,09
petit déjeuner amélioré café/thé, eau, jus d'orange "plein fruit", cake maison	3,47
apéritifs et buffets	selon devis
service café seul (PU)	0,66
apéritif sans alcool (le verre)	1,15
vins et champagne	maximum : 47
sacs en papier pour les repas à emporter	0,12
boîte avec couvercle compostable pour un repas chaud	0,26

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 % (vin et nappage : taux de TVA en vigueur de 20 %).

2° - Fixe à 8,04 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tarififications du budget annexe gestion des déchets :

1° - Incinération et destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, la tarification des prestations d'incinération et de destruction d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police de la manière suivante :

- gratuit pour tout passage en déchèterie ne nécessitant pas de sujétions particulières,
- 200 € HT pour tout passage exigeant une modification de l'organisation de la prise en charge et du transport,
- refacturation aux coûts réels dans le cas de déchets dangereux.

2° - Convention d'incinération de déchets

a) - Approuve :

- la poursuite et l'adaptation du dispositif mis en place en 2016 de convention pour incinération de déchets dans les unités de traitement et de valorisation énergétique de la Métropole,
- la convention-type à passer entre la collectivité et les bénéficiaires du service.

b) - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

c) - Fixe le tarif d'incinération des déchets suivants :

	Tarif par tonne traitée (hors taxes, hors TGAP) en €
Tarif du 1/01/2023 au 31/03/2023 et du 1/11/2023 au 31/12/2023	95
Tarif du 1/04/2023 au 31/10/2023	115

3° - Accès aux déchèteries

a) Fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 relatifs aux accès payants :

- 39 € par unité d'accès,

b) - Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3^{ème} catégorie.

4° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

a) - Confirme le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries.

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- forfait dû à chaque intrusion en déchèterie (forfait)	380
- nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	270
- remplacement d'une clôture en grillage torsadé (m²)	100
- remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (m²)	220

Coûts unitaires	Tarif net de taxes (en €)
- remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 300
- remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 700
- remplacement d'une crémaillère de fermeture de bungalow (l'unité)	1 620
- réparations suite à un bris de glace (l'unité)	540
- remplacement d'un cadenas (l'unité)	38
- remplacement d'une serrure (l'unité)	165
- remplacement d'un antivol en inox pour conteneur type Seculock (l'unité)	650
- remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 250
- remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	380
- remplacement d'un extincteur CO ₂ (l'unité)	220
- réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	270
- réparation de muret d'enceinte extérieure (le mètre)	540
- réparation d'un portail extérieur	220
- réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	490
- réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	490
- réparation d'une fenêtre	540
- réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le m)	55
- remplacement d'un coffre-fort	1 080
- réparation d'une cloison intérieure (le m ²)	40
- réparation d'une paroi extérieure tôlée de bungalow (le m ²)	165
- nettoyage de graffitis (le m ²)	55
- réparation de toiture en tuiles (le m ²)	165
- remplacement d'un élément de halle (l'unité)	165
- remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	220

5° - Perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

a) - Confirme le principe d'une indemnisation pour perte de recettes liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie,

b) - Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Recettes	Unité	Tarif net de taxes
- batterie (contenant : bac rempli)	10 € l'unité	400 € le bac rempli
- métaux	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m ³
- écran ou petit appareil électrique ou électronique	l'unité	1 €
- gros électroménager	l'unité	8 €
- cartons	0,15 € le kg	750 € la benne de 30 m ³
- papiers	0,10 € le kg	500 € la benne de 15 m ³
- huiles minérales	Le silo	1 000 € la benne de 30 m ³
		15 € le silo

Tarifications du budget annexe des réseaux de chaleur urbains

Réseau de chaleur urbain de La-Tour-de-Salvagny :

Fixe le tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Le terme R1 sera indexé trimestriellement, en fonction de divers indices reflétant l'évolution du coût des combustibles gaz et bois-énergie, à partir d'une valeur de base R1₀ = 50,02 € HT/MWh.

Le terme R2 sera indexé trimestriellement, en fonction des indices ICHT-IME du coût horaire du travail et FSD2 des frais et services divers, à partir d'une valeur de base R2₀ = 62,00 € HT/kWh.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1382

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modalités de restructurations des prestations mutualisées entre le budget principal et les budgets annexes**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière – Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Cette délibération fait suite à la délibération du Conseil n° 2019-3884 du 4 novembre 2019 précisant les modalités de restructurations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes de la Métropole de Lyon. Elle précise les évolutions méthodologiques tenant compte de la future suppression du budget annexe des eaux dès le 1^{er} janvier 2023, suite à la création de la régie de l'eau.

Tout budget annexe impose la détermination des conditions de réaffectation, entre le budget principal et les budgets annexes, ou entre budgets annexes, de certaines prestations faisant l'objet de services mutualisés.

Il s'agit donc d'identifier, le plus précisément possible, notamment par la comptabilité budgétaire et la nomenclature fonctionnelle, les charges et produits rattachables aux différentes missions de service public assumées par la Métropole, pour en identifier le coût complet et en fixer les conditions de financement.

Cependant, il existe des opérations comptables non ventilables sur les différentes fonctions particulières identifiées par la nomenclature. Elles sont regroupées au sein de fonctions ou sous-fonctions dont le numéro se termine par 0. Ces opérations concernent les dépenses et les recettes qui ne peuvent être réparties dans les diverses rubriques de la nomenclature fonctionnelle, en raison de leur caractère globalisé au service de plusieurs fonctions.

Dès lors, la lecture directe des différentes lignes de la comptabilité budgétaire ne permet pas d'identifier la totalité des crédits dédiés à tel ou tel service public. Comme le prévoit explicitement le règlement général sur la comptabilité publique, le recours à des techniques de comptabilité analytique s'avère alors indispensable pour accéder au coût complet de chacun des services.

En effet, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise, par son article 59 : *« La comptabilité analytique est fondée sur la comptabilité générale. Elle a pour objet, sous les réserves et dans les conditions propres à chaque catégorie de personnes morales mentionnées à l'article 1er, de mesurer les coûts d'une structure, d'une fonction, d'un projet, d'un bien produit ou d'une prestation réalisée et, le cas échéant, des produits afférents en vue d'éclairer les décisions d'organisation et de gestion »*.

Il est ainsi significatif que le règlement général sur la comptabilité publique lui-même souligne l'incapacité de la comptabilité budgétaire générale d'identifier seule et ligne à ligne les coûts contribuant à la formation d'un service.

Or, la connaissance exacte de ces coûts est indispensable pour en déterminer les conditions de financement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Ainsi, l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) interdit le financement, par le budget général, des charges relevant des services publics industriels et commerciaux, tels que l'assainissement et les réseaux de chaleur. Par ailleurs, la jurisprudence récente, qui détermine les conditions de régularité de l'emploi des produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), exige l'examen de chacune des dépenses, pour en démontrer le lien avec le service concerné.

Aussi, pour rappel, l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 octobre 2021 impose de prendre en compte, pour établir le coût complet du service public de collecte et traitement des déchets couvert par la TEOM, outre la somme de toutes les dépenses réelles de fonctionnement directement exposées pour ce service et des dotations aux amortissements des immobilisations qui lui sont affectées, les dépenses correspondant à une quote-part du coût des directions ou services transversaux centraux de la Métropole qui *peuvent être regardées comme ayant été directement exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales*.

Dès lors, il convient de définir par délibération les périmètres et les modalités de calcul des restructurations de certaines charges mutualisées entre le budget principal et les budgets annexes, ou entre budgets annexes, pour en permettre l'exacte imputation au service bénéficiaire.

Ces charges sont les suivantes :

- les charges mutualisées des fonctions support de la Métropole, assumées par les directions dédiées au sein des différentes délégations,
- les charges mutualisées de prestations techniques, lorsqu'elles sont assumées par une direction au bénéfice d'une autre, dont les charges peuvent être retracées dans un budget différent.

II - Modalités de restructuration des charges mutualisées

1° - Exercice 2022

Pour l'exercice 2022, la méthode existante de restructuration des charges de structure du budget principal aux budgets annexes des déchets, des eaux, de l'assainissement, et du réseau de chaleur est reconduite, stipulée par la délibération du Conseil n° 2019-3884 du 4 novembre 2019.

2° - Exercices 2023 et suivants

2.1 - Les charges des fonctions mutualisées support

2.1.1 - Les prestations rendues par les directions centrales

2.1.1.1 - Cas général

Les flux entre le budget principal et les budgets annexes réseau de chaleur, assainissement et déchets concernent essentiellement les coûts des prestations rendues par les directions fonctionnelles au bénéfice de ces derniers mais non affectables directement à ces activités, compte tenu de leur mutualisation.

Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement, mutualisées au sein des directions centrales déléguées aux fonctions support (ressources humaines, marchés, finances, services juridiques, conseil, évaluation et contrôle de gestion, logistique - hors dépenses véhicules, cf.2.1.1.2 et gestion bâtimentaire, communication, systèmes d'information, direction générale, Cabinet du Président, assemblées, Conseil de la Métropole, prospective et dialogue public, relations aux territoires et aux usagers) et imputées au budget principal, ainsi que les dépenses de fonctionnement du budget annexe du restaurant administratif qui bénéficie aux agents métropolitains.

Ces charges figurent donc essentiellement au budget principal, en fonction 0-services généraux. Les dépenses prises en compte sont celles rattachées aux fonctions : 01 - opérations non ventilables (hors taxes foncières), 02 - administration générale (hors 025 - cimetières et pompes funèbres), 03 - Conseil. Ces charges englobent les dépenses de fonctionnement qualifiées de charges à caractère général (chapitre 011 - compte 60 hors 6031, compte 61, compte 635 et compte 637), charges de personnel (chapitre 012), frais de fonctionnement de groupes d'élus (chapitre 6586) et les indemnités, frais de mission et de formation des élus (compte 6531). Les montants pris en compte sont issus du compte administratif de l'année N - 1.

La ventilation de ces charges mutualisées des fonctions support sur les différentes activités opérationnelles intervient par l'utilisation de clés de répartition reflétant l'activité de ces fonctions support (par exemple le nombre de postes informatiques pour les dépenses relatives aux activités des systèmes d'information ou encore la masse salariale pour les activités des ressources humaines).

À défaut, pour les fonctions support ne permettant pas une répartition au regard de leur activité, une clé de répartition générique est utilisée, correspondant au poids des dépenses réelles de fonctionnement de l'activité opérationnelle considérée (masse salariale et autres dépenses de fonctionnement) dans le total des dépenses réelles de fonctionnement des activités opérationnelles.

Ces montants relatifs aux fonctions ressources sont donc affectés aux différentes activités opérationnelles du référentiel de comptabilité analytique de la Métropole.

Ces activités opérationnelles portent donc, à la fois, les charges qui leur sont imputées comptablement en direct, et la part de charges indirectes correspondant aux fonctions mutualisées support.

2.1.1.2 - Cas particulier de la flotte de véhicules légers

L'entretien du parc des véhicules légers est assuré par des agents métropolitains au sein d'un atelier unique pour l'ensemble du parc. Il existe 2 types de dépenses pour le garage : les charges à caractère général et les dépenses de personnel.

Pour les charges à caractère général (chapitre 011), si la nature de la dépense le permet, comme les prestations externes, elle est directement fichée sur le budget annexe concerné. Si ce n'est pas le cas, la dépense est supportée par le budget principal et refacturée aux budgets annexes. Il est distingué :

- les dépenses réelles (pièces détachées) relatives aux véhicules légers de l'assainissement et des déchets, constatées en fin d'année dans le logiciel de gestion du parc.
- les dépenses ateliers mécanique/carrosserie (petit outillage, contrôle technique des équipements, etc.), rapportées aux nombres d'heures d'intervention sur les véhicules.

Pour les dépenses de personnel (chapitre 012) chargées, il est distingué :

- la masse salariale encadrement - équipe administrative rapportée sur le nombre de véhicules légers du parc concerné,
- la masse salariale atelier rapportée aux nombres d'heures d'intervention.

Les montants pris en compte sont ceux fixés dans le compte administratif de l'année N-1 pour une refacturation l'année N.

2.1.2 - Les prestations de gestion administrative de proximité

Ce périmètre recouvre des charges de personnel de direction et de gestion administrative de proximité de la délégation assurant la gestion, outre que celle des effectifs et dépenses affectées au budget principal, des budgets annexes de l'assainissement, des déchets et du réseau de chaleur. Il comprend la direction de la délégation et la gestion en proximité : ressources humaines, marchés, finances, services juridiques, contrôle de gestion, logistique et gestion bâtimentaire, service de prévention.

La direction de la délégation et les services ressources sont mutualisés et la masse salariale afférente, supportée par le budget principal, ne peut pas être isolée. Ces dépenses sont affectées à la fonction 70 - services communs, au budget principal.

La participation des budgets annexes à ces charges est calculée selon le même mode que les prestations des directions centrales avec des clés de répartition par fonction ressources et, par défaut, avec la clé générique (cf. 2.1.1).

2.2 - Les charges des prestations techniques

2.2.1 - Les charges supportées par le budget principal, refacturées au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Même si la majorité des missions relatives à la gestion des déchets sont effectuées par les agents de la régie déchets, quelques prestations sont réalisées par des services dédiés au nettoyage de l'espace public, financées par le budget principal.

Les dépenses liées à ces prestations, inscrites en chapitre 011 et en chapitre 012, sont identifiées puis valorisées à leurs coûts de production pour être refacturées au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

2.2.2 - Les charges supportées par le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, refacturées au budget principal

Le garage des véhicules industriels a la gestion de l'ensemble des véhicules d'exploitation sur les périmètres de la gestion des déchets, du nettoyage et de la voirie. Ainsi, il convient de retracer la part de masse salariale imputable à l'entretien et à la maintenance des véhicules industriels des services du nettoyage et de la voirie, et de refacturer cette dépense du budget annexe déchets au budget principal. Cette refacturation est basée sur des données de suivi des temps de maintenance assistée par ordinateur.

Les charges de fonctionnement du nettoyage ou de la voirie sur le chapitre 011 générées au niveau du garage sont directement affectées sur des opérations spécifiques sur le budget principal. Aucune refacturation n'est donc nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Approuve :

a) - le principe et les modalités de calcul des refacturations de certaines charges, entre le budget principal et les budgets annexes, ou entre budgets annexes,

b) - les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, budgets annexes assainissement, réseau de chaleur et prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, chapitres 011 et 012,

c) - les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux différents budgets de la collectivité, chapitre 70.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1383

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dotation initiale d'Eau du Grand Lyon-la Régie - Affectation des biens du service public de l'eau potable - Transfert des conventions liées aux biens à Eau du Grand Lyon-la Régie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, par laquelle la Métropole de Lyon a approuvé la création et les statuts de la régie Eau du Grand Lyon-la Régie, et l'article 14 des statuts qui prévoit que la dotation initiale de la régie fasse l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole, la dotation initiale de la régie soumise à l'approbation du Conseil se décompose en 3 parties :

- l'affectation de l'actif et du passif nécessaire à l'exercice des missions et activités prévues à l'article 3.1 des statuts,
- une dotation initiale en espèces,
- une avance de trésorerie infra-annuelle.

I - Affectation de l'actif et du passif

Il est proposé d'opier pour le régime de l'affectation des biens à Eau du Grand Lyon-la Régie. Ce régime n'entraîne pas le transfert de la propriété, les biens restant propriété de la Métropole, mais leur jouissance est transférée à la régie avec les droits et obligations s'y rattachant et, notamment, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de renouvellement. L'affectation ne comporte aucune rémunération.

Il s'agit de la solution opérationnelle correspondant aux relations patrimoniales que la Métropole souhaite entretenir avec Eau du Grand Lyon-la Régie.

Dans ce cadre, à compter du 1^{er} janvier 2023, la régie assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle assure les biens. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure la maintenance, l'exploitation et la sécurité de tous les biens. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers. Elle en a la jouissance. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Elle est substituée de plein droit au propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Métropole n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Des avenants de transfert seront conclus.

Les conventions liées au patrimoine affecté seront transférées à Eau du Grand Lyon-la Régie à compter du 1^{er} janvier 2023. Il s'agit des conventions ne pouvant faire l'objet d'avenants car jugées trop anciennes, ou étant consenties à titre gratuit et qui seront transférées en l'état ; il s'agit également des conventions faisant l'objet d'avenants de transfert, proposés à l'approbation du Conseil de Métropole. La liste des conventions figure en annexe.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

L'affectation de l'actif (biens corporels et incorporels) et du passif (résultat, dette, subventions) sera effectif par l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2023, de procès-verbaux signés par l'ordonnateur de la Métropole et de la régie après l'arrêté définitif des comptes 2022.

Les biens affectés continueront à suivre le plan d'amortissement décidé par la Métropole (principe de permanence des méthodes). Les biens acquis par la régie suivront le plan d'amortissement délibéré par la régie.

Ces procès-verbaux devront contenir les informations suivantes :

- la désignation précise du bien, la localisation,
- le numéro d'inventaire (numéro inventaire physique et inventaire comptable si différent),
- la date et la valeur d'acquisition (valeur historique),
- le compte par nature,
- s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements, le type d'amortissement, la durée (copie du tableau d'amortissement),
- la situation des subventions attachées à ce bien (copie de la notification et tableau d'amortissement),
- en cas de transfert d'emprunt, l'avenant au contrat de prêt.

Les emprunts affectés au budget annexe des eaux de la Métropole feront également l'objet d'un procès-verbal de transfert.

Complètement, l'affectation de l'actif et du passif fera l'objet d'écritures d'ordre non-budgétaires.

L'affectation laisse la possibilité d'un retour du bien vers la collectivité affectante. Dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice des missions de la régie, la Métropole recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. La désaffectation des biens fera l'objet d'écritures d'ordre non-budgétaires et de l'établissement d'un procès-verbal comprenant les mêmes informations que le procès-verbal d'affectation établi ci-dessus.

Les adjonctions sur les biens, constitués par les travaux réalisés par Eau du Grand Lyon-la Régie sur les biens affectés, seront constatées dans la comptabilité de la Métropole lors du retour des biens ou de leur désaffectation.

Il est, par ailleurs, proposé que les conventions liées au patrimoine affecté soient transférées à Eau du Grand Lyon-la Régie à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces conventions portent majoritairement sur l'occupation par la Métropole du domaine public ou privé d'un tiers pour la réalisation de travaux, le renouvellement et l'exploitation d'ouvrages d'eau potable et accessoirement sur l'occupation par des tiers du domaine public ou privé de la Métropole pour le passage temporaire d'ouvrages ou de personnes. Il est convenu que la régie se substitue à la Métropole dans l'ensemble des droits et obligations découlant des contrats et conventions consentis avec ces tiers.

Ce transfert des contrats et conventions concerne, d'une part, des conventions jointes au dossier, consenties pour la majorité d'entre elles à titre gratuit, dont il est proposé au Conseil d'approuver le transfert à Eau du Grand Lyon-la Régie sans qu'il ne soit nécessaire de signer un avenant de transfert ; d'autre part, des avenants de transfert de conventions d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'équipements de radiocommunications sur les sites métropolitains pour lesquels il est proposé au Conseil d'approuver lesdits avenants.

II - Dotation initiale en espèces

Eau du Grand Lyon-la Régie va faire face à des besoins de financements dès le début de son activité, sans avoir pu constituer de l'auto-financement au préalable, susceptible de financer une part de ses investissements. Elle va, notamment, se substituer à la Métropole pour la réalisation de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) du budget annexe des eaux de la Métropole. Afin de financer le début d'activité de la régie, la Métropole peut verser une dotation initiale en espèces. Elle constitue une avance remboursable sur une durée maximale de 30 ans. Les régies chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial sont tenues de rembourser leur dotation initiale lorsque celle-ci prend la forme d'apports en espèces, comme c'est le cas présent, car un tel service est soumis au principe d'équilibre budgétaire (articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales -CGCT-).

Cette avance sera d'un montant de 50 M€.

Elle sera imputée en investissement au chapitre 27 du budget général de la Métropole et au chapitre 16 du budget de Eau du Grand Lyon-la Régie.

Les modalités de versement et de remboursement sont précisées dans la convention jointe au dossier.

4° - Procède aux écritures et mouvements d'ordres non budgétaires associés à l'affectation de l'actif et du passif à Eau du Grand Lyon-La Régie.

5° - Acte qu'en qualité d'affectataire, Eau du Grand Lyon-La Régie :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle assure les biens, possède tous pouvoirs de gestion,
- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire,
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substituée de plein droit à la Métropole propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Métropole n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Métropole qui informe ce dernier de la substitution.

6° - Prévoit qu'en cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles(s) à l'exercice de ses missions par Eau du Grand Lyon-La Régie, la Métropole recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Concernant le transfert des conventions portant sur les biens affectés

1° - Approuve :

- a) - le transfert des 17 conventions listées en annexe de la délibération à Eau du Grand Lyon-La Régie,
- b) - le transfert des 17 conventions d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'équipements de radiocommunications sur les sites métropolitains à Eau du Grand Lyon-La Régie,

c) - les 4 avenants de transferts des conventions d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'équipements de radiocommunications sur les sites métropolitains à signer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon-La Régie, et chacun des co-contractants, à savoir : la société Hivory, la société Bouygues Telecom, SYTRAL Mobilités et son délégataire la société Keolis, ToTem France en présence de la société Orange SA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants.

Concernant la dotation initiale en espèces

1° - Approuve la convention jointe au dossier relative à l'octroi d'une dotation initiale en espèces constitutive d'une avance remboursable par la Métropole pour le financement des investissements à réaliser par Eau du Grand Lyon-La Régie, pour un montant maximum de 50 M€. Cette avance budgétaire sera imputée en investissement au chapitre 27 du budget général de la Métropole et au chapitre 16 du budget de Eau du Grand Lyon-La Régie et sera remboursée sur une durée maximale de 30 ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

a) - à signer la convention relative à la dotation initiale en espèces ainsi que ses éventuels annexes et avenants.

b) - à signer tout document relatif à cette dotation et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La durée maximale de l'avance est de 30 ans. Le plan d'amortissement de l'avance remboursable consentie par la Métropole à Eau du Grand Lyon-La Régie est susceptible d'évoluer en fonction des premiers résultats d'exploitation de cette dernière. L'avance devra, en tout état de cause, être intégralement remboursée le 31 décembre 2053.

III - Avance de trésorerie infra-annuelle

Afin de couvrir l'ensemble des besoins de trésorerie de la régie liés au décalage d'encaissement des recettes lors des premiers mois d'exercice de la régie, une avance de trésorerie remboursable non budgétaire infra-annuelle peut être mise en place entre la Métropole et Eau du Grand Lyon-La Régie.

Cette avance de trésorerie est évaluée dans le cas présent à 30 M€.

Il s'agit d'une opération de trésorerie : l'avance de trésorerie et son remboursement se fera par l'émission d'un ordre de paiement transmis au Comptable public. L'avance pourra être versée par virement bancaire en plusieurs tirages tels que sollicités par Eau du Grand Lyon-La Régie par courrier adressé à la Métropole, sans dépasser 30 M€. L'avance de trésorerie est prévue sur une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Les tirages réalisés devront donc être remboursés au plus tard le 31 décembre 2023 ;

La dotation initiale est une opération retraçant les écritures de transfert d'actifs et du passif associé, qui ne peut s'effectuer qu'à la date de prise d'effet d'Eau du Grand Lyon-La Régie.

Le projet d'Eau du Grand Lyon-La Régie nécessite des investissements en anticipation de l'exploitation du service public de l'eau potable par la régie, qui doivent faire l'objet d'une dotation initiale en espèces constitutive d'une avance remboursable.

La convention relative à l'avance remboursable devra être soumise à l'approbation du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon-La Régie.

Eau du Grand Lyon-La Régie a besoin de bénéficier d'une avance de trésorerie à son démarrage au 1^{er} janvier 2023 pour lui permettre de couvrir l'ensemble de ses besoins de trésorerie liés à sa mise en œuvre opérationnelle ;

Vu les articles L 2221-1 à L 2221-9, L 2224-1, L 2224-11, L 2224-12-3, R 2221-1 et R 2221-79 du CGCT ;

Vu l'article R 2221-13 du CGCT qui définit la dotation initiale : *"la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves"* ;

Vu la délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, par laquelle la Métropole a approuvé la création et les statuts de la régie Eau du Grand Lyon-La Régie, et l'article 14 des statuts qui prévoit que la dotation initiale de la Régie fasse l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Concernant le transfert des biens et les écritures comptables et budgétaires associées :

1° - Affecte à Eau du Grand Lyon-La Régie, à titre gratuit, l'actif et le passif nécessaire à l'exercice des missions de la Régie.

2° - Approuve le transfert des conventions liées au patrimoine affecté ainsi que les avenants de transfert, le cas échéant.

3° - Constate, par un procès-verbal établi contradictoirement en 2023 entre la Métropole et Eau du Grand Lyon-La Régie, l'affectation des biens, des subventions et des emprunts et des autofinancements associés. Les procès-verbaux précisent pour chaque bien la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Concernant l'avance de trésorerie infra-annuelle

1° - Approuve le versement par la Métropole à Eau du Grand Lyon-la Régie d'une avance de trésorerie non budgétaire remboursable de 30 M€ dans les conditions énoncées ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette avance.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

ANNEXE DELIBERATION**Dotation initiale d'eau du Grand Lyon la Régie, affectation des biens du service public de l'eau potable et transfert des conventions liées au patrimoine à Eau du Grand Lyon la Régie**

Tous les contrats et conventions en cours, listés ci-après, conclus entre la Métropole de Lyon et ses co-contractants occupants le domaine public ou privé métropolitain, sont transférés à Eau du Grand Lyon la Régie :

1. Convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée AN 99 située 13 rue Roulet à Villeurbanne consentie avec un propriétaire privé pour jardin d'agrément, en date du 1^{er} décembre 2007 (à titre gratuit) ;
2. Convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée AM 13 à Lyon 8 consentie avec le délégataire de la Métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 (société Eau du Grand Lyon) et la société Jaguar Network, pour passage de fourreaux Telecom en date du 13 février 2019 et avenant n°1 à la convention en date du 30 octobre 2019 (redevance de 287,98€) ;
3. Convention d'occupation temporaire d'une partie des parcelles métropolitaines cadastrées AE 316 et AC 480 situées à Rillieux-la-Pape consentie avec un propriétaire privé pour réalisation de travaux d'entretien de leur maison, en date du 20 novembre 2019 (à titre gratuit) ;
4. Convention d'occupation privative du domaine public pour l'hébergement d'une passerelle de télélevé sur les ouvrages et sites métropolitains consentie le délégataire de la Métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 (société Eau du Grand Lyon) et la société Birdz, en date du 25 mai 2018 (à titre gratuit) ;

Par ailleurs, tous les contrats et conventions en cours, listés ci-après, conclus entre la Métropole de Lyon et ses co-contractants pour l'occupation par la Métropole de Lyon d'un domaine public ou privé appartenant à un tiers, sont transférés à Eau du Grand Lyon la Régie :

5. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Vernaison (kilomètre 545,934 de la ligne Moret - Lyon), en date du 21 avril 1943, pour l'installation d'une canalisation d'eau potable (redevance ≈ 145€) ;
6. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Saint-Germain-au-Mont-D'or (kilomètre 495,575 de la ligne Le Coteau - St-Germain-au-Mont-d'or), en date du 15 mai 1995, pour l'installation d'une canalisation d'eau potable et avenant n°1 en date du 01 janvier 2007 (redevance ≈ 152€) ;
7. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Saint-Romain-au-Mont-D'or (kilomètre 497,857 de la ligne Paris - Marseille), en date du 01 juillet 2001, pour l'installation d'une canalisation d'eau potable et avenant n°1 en date du 01 janvier 2007 (redevance ≈ 326€) ;
8. Convention d'occupation entre la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Cyr-au-Mont-D'or, d'une partie de la parcelle cadastrée AD 96 située la commune de Saint-Cyr-au-Mont-D'or, en date du 01 janvier 2012, pour l'installation d'ouvrages d'eau potable (à titre gratuit) ;
9. Convention d'occupation entre la Métropole de Lyon, son délégataire jusqu'au 31 décembre 2022 (société Eau du Grand Lyon) et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1384

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modalités de transfert du compte épargne temps (CET) des agents détachés auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du Grand Lyon - la Régie**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la création d'une régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie et les statuts, définissant ses missions à l'article 3. Cette reprise en régie eut lieu au 1^{er} janvier 2023 au transfert des activités liées à l'eau potable aujourd'hui partagées entre la Métropole et son délégataire Eau du Grand Lyon à Eau du Grand Lyon - la Régie. Ce transfert des missions entraîne le détachement d'office des agents de la Métropole assurant ces activités liées à la compétence eau potable.

Les agents de la Métropole qui feront l'objet d'un détachement d'office sont, pour certains, bénéficiaires d'un CET. En effet, la Métropole, collectivité territoriale spécifique créée le 1^{er} janvier 2015, a instauré, depuis la parution du décret du 26 août 2004, la création d'un CET pour l'ensemble des personnels de la collectivité.

Le CET est un dispositif qui ouvre, aux agents qui le souhaitent, la possibilité d'épargner, sous certaines conditions, des droits à congés sur plusieurs années. L'agent doit demander avant le 31 janvier que soient versés, sur son CET, les jours de reliquats qui lui restent au titre de l'année civile précédente. Cependant, pour déposer ces jours, il faut avoir pris au moins 4/5^{èmes} de son droit à congés annuels, soit 4 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Concernant la situation des agents qui rejoindront Eau du Grand Lyon - La Régie par voie de détachement au 1^{er} janvier 2023, il convient de rappeler que l'article 9 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale garantit le maintien des droits acquis, au titre du CET, en cas de détachement sur un emploi public, au sein d'une collectivité ou d'un établissement public administratif. Il n'est cependant pas fait mention de la situation des agents en détachement auprès d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Pour autant, le seul maintien des droits acquis au sein de la Métropole dans l'attente d'une potentielle réintégration n'est pas satisfaisant en ce qu'il pourrait nuire à la continuité de service à court terme au sein de la Métropole si ces CET devaient être soldés avant fin 2022 et pour l'établissement public si des agents décidaient de réintégrer précocement la Métropole.

L'article 1 de l'accord de temps de travail de l'établissement public Eau du Grand Lyon - la Régie prévoit expressément la possibilité, pour les agents détachés en son sein, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mobilisation des droits acquis en compte épargne temps par les agents détachés de la Métropole.

L'établissement public ne demande pas de compensation financière.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Kheiffi

l'île de Miribel Jonage (SYMALIM), en date du 30 mai 2018, pour l'installation d'ouvrages d'eau potable pour la mise en œuvre du pilote de traitement de l'usine de la pape à l'intérieur du Grand parc, propriété du SYMALIM (à titre gratuit) ;

10. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon du domaine privé de la commune de Charly consentie avec la commune de Charly, en date du 30 avril 2021, pour la réalisation de travaux d'extension et l'exploitation d'un réseau d'eau potable situé sur chemin rural du Petit Devey (à titre gratuit) ;

11. Convention d'occupation entre la Métropole de Lyon et la SPL SEGAPAL, en date du 18 octobre 2021, pour l'accès aux piézomètres propriété du SYMALIM et gérés par la SEGAPAL situés sur l'île de Miribel-Jonage pour assurer le suivi quantitatif et qualitatif de la nappe alluviale (à titre gratuit) ;

12. Convention d'occupation des parcelles cadastrées CZ 305-233-252-306-224 situées à Saint-Priest et propriété de l'ASL « le Colombier et Porte Joie », consentie entre la Métropole de Lyon et l'association syndicale libre « le Colombier et Porte Joie », en date du 16 août 2022, pour la réalisation de travaux de renouvellement et l'exploitation de branchements d'eau potable (à titre gratuit) ;

13. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public hydroélectrique de la chute de Cusset d'EDF, pour la construction d'un bâtiment technique de mesure et d'alerte de Jons (superposition de gestion), en date du 11 mai 2009 (à titre gratuit) ;

14. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public fluvial de VNF (réf. N°51231200020) situé à Collonges-au-Mont-D'Or et Caluire-et-Cuire, pour le maintien et l'exploitation d'une canalisation d'eau potable, en date du 01 janvier 2011 (redevance = 2 447€) ;

15. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public fluvial de VNF et de prise d'eau (réf. N°51231700129) situé à Vaulx-en-Velin, pour le maintien et l'exploitation de deux canalisations de pompage, en date du 01 décembre 2017 (redevance = 408 752€) ;

16. Convention d'occupation par la Métropole de Lyon d'une partie du domaine public fluvial de VNF et de rejet d'eau (réf. N°51032000058) situé à Rillieux-la-Pape, pour le maintien d'une canalisation d'eau potable et le rejet des eaux de l'usine de Crépieux, en date du 01 décembre 2020 (redevance = 15 465€) ;

17. Convention d'occupation du domaine ferroviaire de la SNCF sur la commune de Solaise (ligne Paris - Marseille) par le syndicat intercommunal des Eaux de Communay et Région (auquel s'est substitué la Métropole de Lyon en 2018), en date du 22 juin 1987, pour l'installation et le maintien d'une canalisation d'eau potable (redevance = 458€).

Afin de ne pas pénaliser ces personnels et leur permettre de pouvoir utiliser les droits acquis, il est proposé de transférer les CET des agents de la Métropole, qui seront détachés au 1^{er} janvier 2023, au sein de l'établissement Eau du grand Lyon - la Régie.

La monétisation, un temps envisagée, ne répondrait, en effet, que partiellement à la problématique posée puisque 15 des jours épargnés ne peuvent pas être monétisés.

La mise en œuvre de ce transfert fera l'objet d'un arrêté de situation transmis par la Métropole à l'établissement public, après communication à chacun des agents concernés du solde des jours acquis à la date du 31 décembre 2022. La campagne d'alimentation du CET se déroule habituellement du 1^{er} janvier au 31 janvier, aussi les agents qui seront détachés au 1^{er} janvier 2023 auprès de la régie publique d'eau potable bénéficieront d'une alimentation par anticipation au titre de l'année 2022 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au CET dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le CET par les agents publics ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord temps de travail de l'établissement public Eau du grand Lyon - la Régie et, plus particulièrement, son article 1 ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole du 14 juin 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Approuve le transfert des jours déposés dans le CET jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents de la Métropole détachés au 1^{er} janvier 2023 auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial Eau du grand Lyon - La Régie.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1385

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) - Années 2023-2027**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément à l'article L.452-39 du code général de la fonction publique, une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L.452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- le secrétariat des conseils médicaux,
- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Les collectivités non affiliées qui adhèrent à ce socle commun de compétences bénéficient d'une représentation au conseil d'administration du CDG69.

La Métropole, collectivité non affiliée, a adhéré au socle commun de compétences depuis sa création et a renouvelé cette adhésion pour la période 2017 à 2020, puis par voie d'avenants en 2021 et 2022 dans l'attente de la parution des décrets d'application de l'ordonnance santé, qui détaillent le fonctionnement de l'instance médicale. La présente convention serait conclue pour une durée de 5 ans, au titre des années 2023 à 2027 ;

Vu les articles L.4521 à L.452-48 du code général de la fonction publique et, notamment, l'article L.452-39 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2016-44 du 10 octobre 2016 du conseil d'administration du centre de gestion relative au socle commun de compétences ;

Vu la délibération n° 2022-52 du 10 octobre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelif

Vu la délibération n° 2017-67 du 11 décembre 2017 du conseil d'administration du centre de gestion portant installation de la fonction de référent déontologue pour les collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où il a été avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement de l'adhésion à la convention socle commun de compétences 2023-2027, mêmes conditions.

b) - la convention d'adhésion au socle commun, à passer entre la Métropole et le CDG69 dans les mêmes conditions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante pour l'exercice des missions par le CDG69 sera prélevée sur les crédits à inscrire :

- au budget principal pour la somme de 155 955 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P2802401,
 - au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 11 197 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P2802401,
 - au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 695 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P2802401,
 - au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour la somme de 13 011 € - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P2802401.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1386

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines (RH) - Pérennisation du recours à la médiation - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole a mis en place la médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines, à titre d'expérimentation, par délibération du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018, en application de la loi du 18 novembre 2016 dite de modernisation de la justice du XXI^e siècle, du décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire et de l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

L'article 27 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise la procédure de médiation préalable obligatoire expérimentée en application de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Il prévoit que les recours formés contre les décisions individuelles concernant la situation de personnes physiques dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'État doivent être précédés d'une tentative de médiation.

Les centres de gestion assurent, par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en œuvre, sur l'ensemble du territoire, une procédure de médiation obligatoire préalable à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans la collectivité territoriale ayant préalablement conclu, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont elle relève, une convention pour assurer la médiation.

Le CDG 69 assure la médiation préalable obligatoire aux collectivités territoriales et aux établissements du Rhône et de la Métropole, à l'aide de son médiateur.

Les dispositions relatives à la médiation préalable obligatoire en matière de contentieux en ressources humaines sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions intervenues à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention assurant la médiation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorta Khelifi

III - Incidences financières

En fin de mission, un bilan indiquant le nombre d'heures effectuées par le médiateur du CDG 69, pour la préparation de la médiation, les entretiens individuels avec chaque partie et les réunions plénières est transmis à la collectivité.

Le recours à la mission de médiation organisée par le CDG 69, pour une collectivité non affiliée sur la base d'un coût de 530 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières, au-delà de 8 h, application d'un coût horaire supplémentaire de 66 € l'heure.

IV - Durée de la convention

La convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée par la collectivité ou le CDG 69 avec un préavis de 2 mois ;

Vu les articles L 213-11 à L 213-14 et R 213-10 à R 213-13 du code de justice administrative ;

Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2813 du 25 juin 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un dispositif de médiation préalable obligatoire en matière de contentieux ressources humaines au sein de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CDG 69.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P28O2406.

La procédure est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L 712-1 du code général de la fonction publique,

- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du précédent paragraphe,

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L 131-8 et L 131-10 du code général de la fonction publique,

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

II - Contenu de l'engagement

La collectivité doit, dès lors qu'une décision entrant dans le champ d'application de la médiation préalable obligatoire est prise, informer l'agent intéressé de l'obligation de recourir à la procédure de médiation avant l'engagement de toute procédure contentieuse et lui communiquer les coordonnées du médiateur compétent. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse. La décision administrative devra, pour ce faire, mentionner l'obligation d'une médiation préalable obligatoire, le nom et l'adresse du médiateur et ses modalités de saisine.

En application des dispositions de l'article L 213-13 du code de justice administrative, la saisine du médiateur compétent interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Les parties peuvent s'entendre sur la suspension des effets de la décision litigieuse dans l'attente de l'issue de la médiation.

L'agent est tenu de saisir le médiateur du CDG 69 lorsqu'il entend contester, devant le juge administratif, une des décisions visées ci-dessus.

La médiation doit être engagée auprès du médiateur compétent dans le délai de recours contentieux de 2 mois, prévu à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Lorsqu'un tribunal administratif est saisi dans le délai de recours contentieux d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ d'application précité et qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le Président de la formation de jugement rejette cette requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La saisine du médiateur comprend une lettre de saisine de l'intéressé et, lorsque la décision contestée est explicite, une copie de cette décision ou, lorsqu'elle est implicite, une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait maître cette décision.

4° - Dit qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil au Président de la Métropole, un compte-rendu annuel des dossiers ayant fait l'objet de la procédure de médiation préalable obligatoire devant le CDG 69 sera présenté au Conseil.

5° - La délibération du Conseil n° 2018-2813 du 25 juin 2018 est abrogée.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1387

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Contrat de protection sociale de prévoyance au profit du personnel de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1**
 Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La délibération du Conseil n° 2019-3670 du 8 juillet 2019 a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de protection sociale de prévoyance, au profit du personnel de la Métropole, avec le Groupe VYV/INT/IMGEN/Harmonie Mutuelle.

La convention a été signée pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Elle prévoit un montant de cotisation variable selon l'option choisie et donc le risque couvert : incapacité temporaire totale de travail (ITT), invalidité, perte de retraite ou capital décès/perse totale et irréversible d'autonomie (PTIA), selon les taux suivants :

Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
ITT	ITT + invalidité	ITT + invalidité + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite	ITT + décès/PTIA
0,86 % du traitement de référence	1,43 %	1,88 %	2,16 %	1,71 %	1,31 %

En application de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la convention de participation, les tarifs ne peuvent être majorés que dans des cas précis :

- aggravation de la sinistralité,
- variation du nombre d'agents adhérents,
- évolutions démographiques,
- modifications de la réglementation.

Le groupe VYV/MINT/MGEN/Harmonie Mutuelle a fait part à la Métropole, par courrier du 1^{er} juillet 2022, de son souhait d'appliquer une majoration des taux de cotisations de 20 % sur les garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2023, en raison de l'aggravation de la sinistralité.

La proposition de cette hausse tarifaire a été présentée le 28 septembre 2022, devant le comité de pilotage composé des services de l'administration et des représentants du personnel. Le prestataire a présenté le compte de résultats des années 2020 et 2021 et ses conclusions motivant l'augmentation des cotisations.

En effet, outre un contexte général et national inflationniste, la demande d'augmentation s'appuie sur une sinistralité importante, générant un solde global débiteur cumulé sur les années 2020-2021 de 1 231 128 €.

L'analyse des éléments financiers fait apparaître que ce solde résulte de l'importance des indemnités journalières versées et du provisionnement nécessaire au maintien des droits des agents en arrêt de travail dans le cadre de la réglementation. Ces provisions visent à permettre, aux agents actuellement en arrêt, de continuer à percevoir leurs indemnités, même après la fin de la convention.

Dans le cadre de la négociation avec le prestataire, la Métropole a pu faire valoir des arguments visant à restreindre la hausse et la moduler.

Le travail de négociation et la vérification des éléments financiers ont permis d'aboutir à une hausse de 13 % modulée en fonction des options. Le tableau ci-dessous reprend les options avec les nouveaux taux de cotisation :

Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
ITT	ITT + invalidité	ITT + invalidité + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite + décès/PTIA	ITT + invalidité + perte de retraite	ITT + décès/PTIA
1,01 % du traitement de référence	1,64 %	2,09 %	2,44 %	1,99 %	1,46 %

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant au contrat liant la Métropole au groupe VYV/MINT/MGEN/Harmonie Mutuelle, portant augmentation des taux de cotisation à partir du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités ci-dessus.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la Métropole.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la modification des taux de cotisations fixés par le contrat portant sur le dispositif du risque prévoyance pour les agents de la Métropole de Lyon, à partir du 1^{er} janvier 2023,
- b) - l'avenant à passer entre la Métropole et le groupe VYV/MINT/MGEN/Harmonie Mutuelle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Il est donc proposé au Conseil d'augmenter, pour l'année 2022, le montant maximal de cette prime en le portant au montant de la rémunération brute mensuelle correspondant au nouvel indice majoré 458 (indemnité de résidence incluse), ce qui représenterait un montant plafond de 2 221,32 € brut.

III - Abondement des crédits dédiés aux charges de personnels pour l'année 2022

Par délibération n° 2020-0131 du 27 juillet 2020, le Conseil a fixé à 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du Conseil de la Métropole, tel qu'il résulte du dernier compte administratif connu, le montant des crédits relatifs à la prise en charge annuelle des dépenses de personnel des groupes politiques. La répartition de ces crédits est effectuée au prorata du nombre d'élus inscrits dans chaque groupe constitué au 1^{er} janvier de l'année.

L'enveloppe, arrêtée en début d'année 2022, d'un montant total de 1 018 024,00 € peut donc être abondée pour permettre, le cas échéant, le versement de l'augmentation du montant maximal de la prime, ce qui correspond à un montant maximal par collaborateur éligible de 430,50 € brut chargé pour un emploi à temps plein.

À cet effet, le dernier compte administratif connu est celui de l'année 2021, approuvé par délibération n° 2022-1141 du Conseil du 27 juin 2022. Il plafonne donc l'enveloppe dédiée aux charges de personnel à 1 028 180,00 €.

Dans ces conditions, les crédits dont disposent chacun des groupes politiques seraient augmentés comme suit :

Nom du groupe	Nombre d'équivalent temps plein (ETP) éligibles	Montant de l'abondement (en €)
La Métropole pour tous	0,4	172,20
Métropole en commun	0,4	172,20
Métropole insoumise, résiliente et solidaire	0,3	129,15
Communiste et républicain	0,8	344,40
Synergies élus et Citoyens	2	861,00
Inventer la Métropole de demain	1,3	559,65
Progressistes et républicains	1,5	645,75
Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés	1,5	645,75
La Métro Positive	2,4	1 033,20
Les écologistes	8,1	3 487,05
Total		8 050,35

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Porte**, pour l'année 2022, le montant de la prime annuelle définie au 4° du délibère de la délibération n° 2020-0131 du Conseil du 27 juillet 2020, au nouvel indice majoré 458, indemnité de résidence incluse.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1388

Conseil du 12 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communié(s) :

Objet : **Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le cadre juridique applicable aux collaborateurs des groupes politiques soumet ces personnels à des modalités de gestion spécifiques. Il a fait l'objet de la délibération n° 2020-0131 du Conseil du 27 juillet 2020 et les conditions de rémunération sont fixées chaque année dans les contrats de recrutement au regard de l'enveloppe de masse salariale disponible pour chaque groupe.

Ainsi, le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les collaborateurs des groupes politiques de la Métropole de Lyon a été fixé par la délibération n° 2020-0131 précitée. Il se limite à une prime annuelle dont le montant maximal a été fixé en référence à un indice de rémunération.

Afin de faire bénéficier ces personnels, pour l'année 2022, des revalorisations mises en œuvre pour les agents métropolitains, il est proposé au Conseil, d'une part, d'actualiser le plafond de la prime précitée et, d'autre part, d'abonder les enveloppes de crédit dédiées aux dépenses de personnel et dont disposent les groupes politiques pour en permettre le versement effectif.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

II - Modification du régime indemnitaire des collaborateurs des groupes politiques pour l'année 2022

En application de la délibération n° 2020-0131 du 27 juillet 2020 précitée, les personnels des groupes politiques ont la possibilité de percevoir une prime annuelle versée en décembre de l'année en cours, dans la limite des crédits accordés à chaque groupe et sous réserve de l'avis favorable du Président du groupe.

Cette prime est calculée et attribuée comme suit :

- justifier de 91 jours d'ancienneté dans les fonctions sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours (période de référence),

- le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle correspondant au nouvel indice majoré 396 (indemnité de résidence incluse), ce qui représente un montant plafond de 1 920,61 € brut. Ce montant maximal est proratisé en fonction de la quotité de travail et du temps de service effectué par l'agent (situations de maladie, accident du travail et maternité incluses), au sein de la Métropole, sur la période de référence,

- le montant de ladite prime est fixé par le Président du groupe dans la limite des dispositions précitées.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

2° - **Abonde**, en conséquence, les crédits délégués aux dépenses de personnel des groupes politiques comme suit :

Nom du groupe	Nombre d'équivalent-temps plein (ETP) éligibles	Montant de l'abondement (en €)
La Métropole pour tous	0,4	172,20
Métropole en commun	0,4	172,20
Métropole insoumise, résiliente et solidaire	0,3	129,15
Communiste et républicain	0,8	344,40
Synergies Élus et Citoyens	2	861,00
Inventer la Métropole de demain	1,3	559,65
Progressistes et républicains	1,5	645,75
Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés	1,5	645,75
La Métro Positive	2,4	1 033,20
Les écologistes	8,1	3 487,05
Total		8 050,35

3° - **Les dépenses de fonctionnement** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P2805711.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1389

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mandat spécial accordé à M. le Conseiller Valentin Lungenstrass pour un déplacement à Bruxelles (Belgique) les 1er et 2 décembre 2022 pour la rencontre du réseau Polis**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le réseau Polis, créé en 1989, est un rassemblement d'autorités locales et régionales européennes qui coopèrent ensemble pour promouvoir la mobilité durable par le déploiement de solutions de transport innovantes.

La région Bruxelles-Capitale a organisé, les 1^{er} et 2 décembre 2022, la Rencontre du réseau Polis pour offrir aux villes et régions membres et invitées l'occasion de présenter leurs réalisations en matière de transport.

Dans ce cadre, monsieur le Conseiller Valentin Lungenstrass a présenté la politique mobilité de la Métropole de Lyon, en abordant notamment les questions liées aux Zones à faibles émissions (ZFE) et à la logistique urbaine.

L'organisation de ce déplacement, postérieur à la dernière réunion de la Commission permanente, n'a pas permis d'inscrire le mandat spécial en temps voulu.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** un mandat spécial à M. le Conseiller Valentin Lungenstrass pour un déplacement à Bruxelles (Belgique) les 1^{er} et 2 décembre 2022 pour la rencontre du réseau Polis.

2° - **Précise** que la présente délibération vaut ordre de mission.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3° - La dépense de fonctionnement en résultat sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P2805708.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1390

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 1 relatif à l'impact de l'augmentation du point d'indice pour les agents publics
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux SDIS, et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date. Dans le cadre de cette évolution et comme le prévoit l'article L.1424-76 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est financé par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône. La part de la Métropole dans le total des contributions versées est fixée à 80 %, le Département et le bloc communal du Rhône prenant en charge le reste (20 % des contributions). Les financements sont prévus dans le cadre de conventions de financement pluriannuelles et revêtent le caractère de contributions obligatoires.

Ces contributions sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle dans la mesure où elles représentent 95 % des ressources de fonctionnement de l'établissement. En 2021, le SDMIS a réalisé 111 000 interventions (soit 304 interventions par jour) dont 89 000 pour le secours d'urgence aux personnes.

II - Conventions financières 2022-2024

Pour la période 2022-2024, une convention relative aux contributions versées par la Métropole au SDMIS a été approuvée en décembre 2021 par les organes délibérants des deux institutions.

Cette convention pose 3 principes :

- la contribution pour l'année 2022 s'établit à 119 885 937 € pour la Métropole,
- les contributions sont revalorisées automatiquement de +1 % chaque année,
- au-delà de cette revalorisation annuelle, il est prévu une révision éventuelle en fonction du contexte budgétaire s'imposant à la Métropole et au SDMIS.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

À noter que les autres financeurs (Département et bloc communal du Rhône) ont établi les mêmes principes pour leurs financements, étant entendu que la contribution 2022 pour ce qui les concerne s'établit à 29,9 M€.

III - Augmentation des contributions versées

1° - Sous l'effet du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, le Ministère de la transformation et de la fonction publiques a annoncé l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022.

Un décret a ainsi été publié au Journal officiel du 8 juillet 2022. Il augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour ce qui concerne le SDMIS, l'impact de cette augmentation du point d'indice est sensible : l'établissement compte 1 280 sapeurs-pompiers professionnels et 350 personnels administratifs, techniques et spécialisés, soit 1 630 agents publics. Les charges de personnel s'y rapportant se sont établies à 95,3 M€ pour l'année 2021.

Le SDMIS estime que l'augmentation d'un point d'indice se traduit par un impact d'environ 900 000 € dans ses comptes. Ainsi, une hausse de 3,5 % représente une dépense supplémentaire de 3 050 000 € en année pleine.

2° - Sous l'effet de l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité horaire de base de sapeurs-pompiers volontaires, à l'instar de la revalorisation accordée au point d'indice des fonctionnaires, les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires sont majorées de 3,5 %.

Pour le SDMIS, cela se traduit par une hausse des indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires de 410 k€ par an.

Il a donc été souhaité que les financeurs du SDMIS (Métropole, Département et bloc communal du Rhône) compensent ces deux mesures à partir du 1^{er} janvier 2023, le SDMIS disposant des capacités financières pour assumer la mesure sur 2022.

Cette mesure de compensation modifie donc le montant des contributions à verser en 2023 et 2024 au SDMIS de la manière suivante :

- en 2023, les contributions totales versées par les financeurs augmentent de quasiment 5 M€ en raison de l'augmentation du point d'indice (+ 3,05 M€), de la revalorisation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (0,41 M€) et de l'augmentation automatique des contributions (+ 1,5 M€).

Pour la Métropole, qui finance 80 % des contributions versées, ces augmentations représentent une dépense supplémentaire de près de 4 M€. La contribution 2023 s'élève ainsi à 123 852 796 € (contre 119 885 937 € en 2022).

- en 2024, les contributions totales versées par les financeurs augmentent de 1,5 M€ du fait de la revalorisation automatique à + 1 % par an.

Pour la Métropole, cela représentera une dépense supplémentaire de 1,2 M€. La contribution 2024 s'élèvera ainsi à 125 091 324 €.

Un avenant n° 1 à l'actuelle convention de financement 2022-2024 récapitule ces impacts pour la contribution annuelle versée par la Métropole :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS pour l'année 2023,

b) - le versement, par la Métropole, au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2023, de 123 852 796 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante, soit 123 852 796 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P1801485.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1391

Conseil du 12 décembre 2022

2° - Nomme les représentants des associations désignées pour siéger au sein de la CCSPL, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Mise à jour des associations et de leurs représentants**

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La CCSPL a été installée par délibération du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la CCSPL, de réactualiser la liste des associations membres et de mettre à jour la liste des représentants des associations désignées par les délibérations du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, n° 2021-0395 du 25 janvier 2021 et n° 2021-0589 du 21 juin 2021.

Aucune association n'a souhaité quitter la CCSPL. Toutefois, conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la CCSPL, il est proposé de mettre fin à la participation des associations suivantes :

- l'association LA CANOL, en raison de sa dissolution en assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2022,
- l'association INDECOSA CGT, en raison des absences injustifiées et répétées (plus de 3 réunions consécutives) de ses membres aux séances plénières de la CCSPL et de l'absence de réponse aux courriers de la Métropole.

Certaines associations membres de la CCSPL ont souhaité désigner de nouveaux représentants pour siéger dans celle-ci. Il convient d'ajouter, à la liste des représentants, les noms désignés par procès-verbal du conseil d'administration desdites associations :

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve de mettre fin à la participation des associations LA CANOL et INDECOSA CGT au sein de la CCSPL de la Métropole de Lyon.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Laurence Boffet

**Liste des représentants des associations membres de la CCSP
annexée à la délibération du Conseil métropolitain
en date du 12 décembre 2022**

- **ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)**
 - Mme Micheline Desseigne
 - M. Jean-Louis Limossier
- **Association sportive du golf du Grand Lyon Chassieu**
 - M. Didier Poncet
- **ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)**
 - M. Eric Bonhour
- **ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens)**
 - Mme Monique Bouchard
 - M. Michel Meunier
- **CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)**
 - M. Paul Coste
- **CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)**
 - M. Régis Casati
- **CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)**
 - Mme Jacqueline Mondino
 - Mme Monique Gallo
- **CLCV Rhône (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)**
 - Mme Anne Bourdin
- **CNL (Confédération Nationale du Logement)**
 - M. Roger Champ
 - M. Henri Dominique
- **CPME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)**
 - M. Gérard Paryzak
 - M. Jacques Delmas
- **DARLY**
 - M. François Rambaud
- **Déplacements Citoyens**
 - M. Jean Murard
- **Eau Bien Commun Lyon – Métropole**
 - M. Lucien Angelelli
 - Mme Isabelle Pichon
- **Familles en mouvement**
 - M. Raphaël Petozzi
 - M. Samir Bouaoun
- **FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)**
 - M. Fabrice SAGOT
- **FNE Rhône (France Nature Environnement Rhône)**
 - M. Emmanuel Adler
- **HESPUL**
 - Mme Mélodie de l'Épine
 - M. Thierry Manceau
- **LBUYCOTTI**
 - M. Damien Dubois
- **MOUVEMENT DE PALIER**
 - Mme Coraïle Thourault
- **NOUVEAUX CONSOMMATEURS DU RHÔNE**
 - Mme Maggy Henry
 - M. Jean-Paul Herres
- **ORGECO Familles rurales (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)**
 - M. Pierre Peugnet
 - Mme Sonia Leclerc
- **PEEP (Association Départementale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public du Rhône)**
 - M. Djamil Choulier
- **UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)**
 - M. Denis Eyraud
 - Mme Marie-Pierre André
- **UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)**
 - M. Jean-François Gomet
 - Mme Jacqueline Payre
- **UFQ Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)**
 - M. Jacques Reynaud
 - M. Jean-Pierre Rochette
- **UNPL 69 : Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon**
 - M. Sylvain Grataloup
 - M. Cédric Costet
- **La Ville à Vélo**
 - M. Sébastien Joannin
- **Zéro Déchet Lyon**
 - Mme Lucie Lesourd
 - Mme Claire Duilière

- l'animation du réseau des correspondants documentation, points de contacts privilégiés du service auprès des directions.

Les enjeux de ce service commun résident dans :

- l'optimisation des ressources issues des 2 collectivités,
- le développement des synergies afin de proposer un service de qualité aux bénéficiaires du service commun.

III - Modalités de gestion du service commun

Le service commun est encadré par une convention définissant les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice des missions du service et les conditions financières et modalités de participation financière par la Ville de Lyon.

Selon les dispositions de la convention conclue entre la Ville de Lyon et la Métropole, la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole une participation financière portant sur les charges liées au fonctionnement du service, à savoir :

- les charges de personnel des agents rémunérés par la Métropole affectés aux missions du service : salaires et charges de personnel, y compris les renforts ponctuels,
- les achats documentaires : charges imputables à la fourniture de la documentation nécessaire au fonctionnement du service (abonnements, bases de données, etc.),
- les frais de fonctionnement généraux : charges imputables au service (fournitures, formation, moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, les contrats de services rattachés, etc.) fixées au taux forfaitaire de 15 % des charges de personnel ainsi que des achats documentaires.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée, d'une part, à une quote-part de 47 % des charges liées au fonctionnement du service et, d'autre part, à 100 % des actions réalisées au bénéfice exclusif de la Ville de Lyon.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Au terme de sa période initiale de mise en œuvre, la convention prévoit la possibilité d'une reconduction expresse pour une période d'égale durée, par avenant soumis aux instances délibératives respectives des 2 collectivités.

Le comité de suivi, dispositif de suivi et d'évaluation du service commun réuni le 6 avril 2022, a émis un avis favorable à la reconduction de la convention relative au service commun de documentation, le service commun ayant permis aux parties d'atteindre les objectifs attendus de mise en œuvre du service entre la Ville de Lyon et la Métropole répondant aux attentes en termes de qualité du service rendu et de rationalisation des coûts.

Aux fins de facilité de gestion, les parties souhaitent modifier les dispositions relatives à la refacturation des prestations objets du service commun de documentation par un appel de fonds annuel, en lieu et place d'un versement par acompte au cours du 1^{er} trimestre de l'année N puis d'un solde et d'une régularisation, au plus tard, le 15 décembre de l'année N. Cet appel de fonds interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 et permettra, dans un même temps, la régularisation au réel de l'activité du service commun.

Il est donc proposé au Conseil un avenant ayant pour objet de prolonger la convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et de simplifier les modalités d'appels de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la prolongation, à compter du 1^{er} janvier 2023, du service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole,
- b) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les modalités d'organisation et de refacturation du service commun pour une durée de 5 ans.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1392
Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Service commun de documentation - Prolongation de la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le pacte de cohérence métropolitain, adopté par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, donne la possibilité d'étudier et de mettre en œuvre de nouvelles formes de coopération ou d'organisation entre la Métropole et les 59 communes situées sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon a proposé d'étudier la création d'un service commun en charge de la gestion des ressources documentaires entre la Ville de Lyon, la Métropole et, le cas échéant, les autres communes qui le souhaitent. Le cadre juridique applicable aux services communs est fixé aux articles L 3651-4, L 5211-4-2 et L 5111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aucune autre commune n'a manifesté, dans le cadre de la phase d'appel à manifestation d'intérêt liée au pacte de cohérence métropolitain, sa volonté d'intégrer, à court terme, un tel service commun.

Par délibération du Conseil n° 2017-2470 du 20 décembre 2017, la Métropole a approuvé la création d'un service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que la convention définissant les modalités d'organisation et de financement du service commun pour une durée de 5 ans.

II - Objectifs

Ce service de 13 agents est rattaché à la Métropole. Il a la charge de garantir la mise en œuvre de la fonction documentaire au sein de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Les principales missions opérationnelles du service commun sont :

- l'élaboration et le pilotage de la politique documentaire du service, hors traitement de l'information purement politique des collectivités parties à la convention,

- la veille, la collecte, la sélection et la mise à la disposition des utilisateurs du service commun, des informations parues sur des supports externes à la collectivité : journaux, revues, livres, sources internet, etc. La mise à disposition se fait sur place ou à partir du portail documentaire,

- l'achat des ressources documentaires, que ce soit pour l'usage propre du service ou pour ses utilisateurs : journaux, revues spécialisées, livres, accès à des bases de données et redevance pour la rediffusion d'informations au format numérique,

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P2805293.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1393

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2022-2026**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2018-2799 du 25 juin 2018, la Métropole de Lyon a engagé un partenariat avec l'Institut Télémaque pour favoriser l'égalité des chances dans l'éducation, à destination des élèves situés en réseau d'éducation prioritaire (REP). Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0945 du 22 novembre 2021, cette convention a été prolongée pour la période 2021-2022 et est arrivée à échéance le 31 août 2022. Il convient donc de la renouveler.

I - Contexte

L'Institut Télémaque est une association loi de 1901, créée en 2005, dont la vocation est de mettre en place des actions de tutorat pour les élèves à potentiel, méritants et motivés (boursiers ou assimilés), scolarisés en REP.

Les collégiens sont identifiés, dès la 5^{ème}, par leur établissement et suivis par le biais d'un double tutorat :

- un tuteur issu du monde professionnel,
- un référent pédagogique de l'établissement scolaire.

Les actions de tutorat consistent à accompagner les filleuls autour de 4 leviers :

- l'ouverture socio-culturelle,
- la découverte du monde professionnel,
- la confiance en soi,
- les performances scolaires.

L'Institut Télémaque bénéficie d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, ce qui permet aux élèves d'intégrer également le parcours excellence développé par l'inspection académique.

II - Objectifs

Le projet mené par l'Institut Télémaque répond aux objectifs portés par la Métropole.

Tout d'abord, il contribue aux enjeux de la politique éducation menée par la Métropole, visant à favoriser la réussite éducative pour tous.

Ensuite, il s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale, économique et environnementale de la collectivité, en promouvant le tutorat auprès de ses agents. Il permet ainsi à des agents métropolitains de suivre, de la 5^{ème} à la terminale, un élève scolarisé en REP afin de faciliter la réussite scolaire de ce dernier.

L'ambition de la Métropole était de constituer un groupe de 20 tuteurs pour la période 2021-2022. Elle souhaite renouveler cet objectif dans le cadre du renouvellement de la convention.

III - Bilan

Sur le territoire métropolitain, 190 jeunes filleuls ont été parrainés sur l'année 2021-2022 avec 37 partenaires entreprises et 4 collectifs engagés. Quarante-huit établissements scolaires, dont 23 collèges métropolitains, sont concernés sur 46 établissements partenaires de l'Académie de Lyon.

L'Institut Télémaque a été en mesure, pour cette année scolaire (à fin juin 2022), de proposer 43 sorties collectives en 2021-2022 exclusivement en présentiel (sorties culturelles, sorties sportives, activités ludiques, etc.) et près de 600 jeunes ont participé aux activités collectives.

En 2021-2022, 13 tuteurs de la Métropole ont été actifs et 12 jeunes ont été accompagnés. L'ambition pour les années à venir est d'atteindre 20 mentors par an pour la période de la nouvelle convention de 2022 à 2026.

IV - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Au terme de l'évaluation de cette année, le souhait est d'atteindre l'objectif de 20 tuteurs.

Le coût pour la Métropole étant de 1 000 € par an et par tuteur identifié durant 3 années scolaires, la subvention passera à 20 000 € par an. Elle permettra, notamment, de :

- rembourser le tuteur des sorties et projets menés avec son filleul,
- prendre en charge les frais d'accompagnement du tuteur et de son filleul.

La Métropole pourra également soutenir le partenariat avec l'Institut Télémaque en développant des actions de communication et en permettant aux élèves accompagnés de bénéficier d'un accès privilégié aux événements culturels, éducatifs et sportifs qu'elle soutient ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 20 000 € au profit de l'Institut Télémaque dans le cadre de son action de tutorat pour les années scolaires 2022 à 2026,

b) - la convention entre la Métropole et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P28O5820 pour un montant de 20 000 € annuel.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1394

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société SNCF Réseau suite à l'effondrement d'un talus de la RD 315 le 15 juillet 2018 à Irigny - Dommages sur la voie SNCF située en contre-bas**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le 15 juillet 2018, à l'occasion d'importantes précipitations, la société SNCF Réseau a subi un sinistre sur sa ligne de Moret - Veneux-les-Sablons/Lyon-Perrache au kilomètre 549+366, sur le territoire de la Commune d'Irigny.

Une coulée de boue a dégradé le domaine public ferroviaire, ensuite de l'effondrement de la chaussée et du talus, concomitamment à la survenue d'une rupture de canalisation des eaux pluviales située sous la voie, rue des Sallettes, sur le territoire communal.

Il en est résulté des dommages chiffrés à la somme de 175 416,44 € selon le décompte définitif de dommages dressé le 4 décembre 2016.

La société SNCF Réseau a présenté une réclamation auprès de la Métropole le 19 mars 2019, sollicitant de cette dernière la prise en charge des dommages à hauteur de la somme de 175 416,44 €, considérant que, selon elle, le sinistre avait été causé par la rupture de la canalisation appartenant à la Métropole.

L'ouvrage se serait ainsi mis en charge du fait de son incapacité à absorber les écoulements de boue et sa rupture aurait entraîné l'effondrement du talus et de la voie.

La Métropole a contesté cette réclamation au motif que l'accident était lié à des événements climatiques exceptionnels pouvant être regardés comme un événement de force majeure, exonérateur de responsabilité.

Elle a soutenu, en outre, qu'il n'était pas démontré que la rupture de la canalisation de collecte des eaux pluviales implantée sous le trottoir était la cause de l'effondrement litigieux.

La société SNCF Réseau a maintenu sa réclamation, soulignant que le sinistre était lié à l'effondrement de la chaussée et du talus, effondrement qui avait bien été causé par la rupture de la canalisation. Elle se prévalait, en outre, d'un constat d'huissier faisant apparaître la rupture de la canalisation ainsi que les dommages sur le trottoir et le domaine public ferroviaire.

Par lettre du 2 septembre 2021, la société SNCF Réseau a mis en demeure la Métropole d'avoir à régler la somme précitée, indiquant qu'à défaut, elle engagerait une procédure de contravention de grande voirie.

Le 1^{er} juin 2022, la société SNCF Réseau faisait dresser un procès-verbal de contravention de grande voirie à l'encontre de la Métropole, acte préalable à la saisine du Tribunal administratif de Lyon.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

II - Objet du protocole transactionnel

Après négociation et un temps de réflexion suffisant, des concessions réciproques ont été consenties par les parties afin de permettre la signature d'un protocole d'accord.

La Métropole accepte de verser, à titre transactionnel et définitif, une indemnité globale forfaitaire et définitive à la société SNCF Réseau, représentant 70 % des prétentions de cette dernière, soit la somme de 122 791,50 €.

Cette somme est considérée comme suffisante par la société SNCF Réseau pour réparer de manière définitive ses préjudices. La société SNCF Réseau renonce, notamment, à tout recours juridictionnel en lien avec le litige.

Le règlement sera effectué par la société AXA France IARD, assureur responsabilité civile de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1395

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Cailloux-sur-Fontaines - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Cuis-au-Mont-d'Or - Fleurieu-sur-Saône - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Genay - Montanay - Neuville-sur-Saône - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Quincieux - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Individualisation partielle de l'autorisation de programme**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat.

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM Val de Saône

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Val de Saône dispose d'une enveloppe d'un montant total de 3 196 216 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Val de Saône a retenu les 3 axes stratégiques et actions avec la première répartition budgétaire estimée suivante :

- axe revitalisation des centre-bourgs : maintien, développement ou renforcement des polarités : 200 000 €,
- axe éducation : création d'un réseau de bibliothèques "Val de Saône" : 70 000 €,
- petite enfance : réalisation d'une crèche intercommunale et étude sur la politique d'accueil et des besoins de la petite enfance sur le secteur de la CTM : 1 000 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi, insertion : déchèterie sur la rive droite de la Saône : 1 500 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi, insertion : navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône : 426 216 €.

Au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM Val de Saône a également souhaité se positionner sur les coopérations relevant des champs suivants :

- action sociale,
- culture, sport et vie associative,
- propreté-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Conformément à l'article L. 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ce dernier est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;
 Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

- 1° - Approuve** le projet de territoire de la CTM Val de Saône, joint au dossier.
- 2° - Décide**, au titre de l'action éducation, l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P09 - Création réseau lecture publique, pour un montant total de 70 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 40 000 € en 2023,
 - 30 000 € en 2024,
 sur l'opération n° 0P3309781.
- 3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.
 Le Président,

CTM	Commune	Numéro délibération	Avis	Lien délibération
Val de Saône	ALBIGNY-SUR-SAONE	2022-61	Favorable	Cailoux-sur-Fontaines.pdf
Val de Saône	CALLOUX-SUR-FONTAINES	2022-40	Favorable	Collonges-Au-Mont-d'Or.pdf
Val de Saône	COLLONGES-AU-MONT-D'OR	2022-63	Favorable	Cuzon-Au-Mont-d'Or.pdf
Val de Saône	CURIS-AU-MONT-D'OR	2022-Sept-001	Favorable	Fleurieu-Sur-Saone.pdf
Val de Saône	FLEURIEU-SUR-SAONE	2022-10-06	Favorable	Fontaines-Saint-Martin.pdf
Val de Saône	FONTAINES-SAINT-MARTIN	DEL2022/37	Favorable	Genay.pdf
Val de Saône	GENAY	2022-57	Favorable	Genay.pdf
Val de Saône	MONTANAY	D22-111	Favorable	Neuville-sur-Saone.pdf
Val de Saône	NEUVILLE-SUR-SAONE	2022-57	Favorable	Neuville-sur-Saone.pdf
Val de Saône	POLEMIER-SUR-SAONE	2022-57	Favorable	Neuville-sur-Saone.pdf
Val de Saône	QUINCIEUX	2022-57	Favorable	Neuville-sur-Saone.pdf
Val de Saône	ROCHETAILLE-SUR-SAONE	2022-octobre	Favorable	Rochetaillée-sur-Saone.pdf
Val de Saône	SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	2022-44	Favorable	Saint-Germain-Au-Mont-d'Or.pdf
Val de Saône	SAINTE-ROSE-AU-MONT-D'OR	2022-44	Favorable	Saint-Germain-Au-Mont-d'Or.pdf
Val de Saône	SATHONAY-VILLAGE	2022-26	Favorable	Sathonay-Village.pdf

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1396

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Chassieu - Saint-Priest - Mions

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Porte des Alpes - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propriété-métroitelement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM Porte des Alpes

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Porte des Alpes dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 605 963 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Porte des Alpes retenu les 2 axes stratégiques et actions suivants :

- axe modes actifs :

. Bron : étude de faisabilité pour la construction de la passerelle "modes actifs" entre le secteur de la Clairière et le secteur des Hôpitaux, autres projets à identifier à Bron,

. Chassieu : projet de requalification de la rue des Sports,

. Mions : aménagement du secteur des Brosses : réaménagement des voies ferrées partant du parc Perrault et rejoignant la gare SNCF de Saint-Priest,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- re-vitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

- Saint-Priest :
 - prolongement de la piste cyclable du boulevard des droits de l'Homme,
 - développement ponctuel des axes secondaires ;
- axe trame verte et bleue :
- Bron :
 - désimperméabilisation de la place Jean Moulin,
 - plantation d'arbres sur le foncier métropolitain,
- Chassieu : requalification de l'espace "AGORA",
- Mions : requalification et végétalisation d'espaces publics / cours d'écoles,
- Saint-Priest : réalisation d'une place devant le futur théâtre "Théo Argence".

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ce dernier est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** le projet de territoire de la CTM Porte des Alpes, joint au dossier.
- 2° - **Décide**, au titre des actions "modes actifs" et "végétalisation", l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 Création, aménagement et entretien et voirie pour un montant de 6 605 963 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 660 000 € en dépenses, en 2023,
 - 2 640 000 € en dépenses, en 2024,
 - 2 640 000 € en dépenses, en 2025,
 - 665 963 € en dépenses, en 2026,
 sur l'opération n° 0P0909785.
- 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

CTM	Commune	Numéro délibération	Avis	Lien délibération
Porte des Alpes	BRON			
Porte des Alpes	CHASSIEU	D2022_130-DE	Favorable	Chassieu.pdf
Porte des Alpes	MIONS			
Porte des Alpes	SAINT-PRIEST			

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRAND LYON
la métropole

n° 2022-1397

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Grigny - Givors - Irigny - La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Genis-Laval - Oullins - Vermaison

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lômes et Coteaux du Rhône - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- frame verte et bleue,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Héléne Geoffroy

- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propriété-métroisme,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 628 446 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône a retenu les 5 axes stratégiques et actions suivants :

- axe revitalisation des centres-bourgs,
- axe modes actifs,
- axe frame verte et bleue,
- axe logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- axe alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage.

Conformément à l'article L. 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ce dernier est joint au dossier ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le projet de territoire de la CTM Lône et Coteaux du Rhône, joint au dossier.

2° - **Décide**, au titre de l'action "modes actifs", l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 319 956 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 230 000 € en dépenses, en 2023,
 - 930 000 € en dépenses, en 2024,
 - 930 000 € en dépenses, en 2025,
 - 229 956 € en dépenses, en 2026,
 sur l'opération n° 0P0909784.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

CTM	Commune	Numéro délibération	Avis	Lié délibération
Lône et Coteaux du Rhône	CHARLY			
Lône et Coteaux du Rhône	GIVORS	DEL20220929_4	Favorable	Givors.pdf
Lône et Coteaux du Rhône	GRIGNY	DEL_22_075_DE	Favorable	Grigny.pdf
Lône et Coteaux du Rhône	IRIGNY			
Lône et Coteaux du Rhône	LA MULATIERE			
Lône et Coteaux du Rhône	OULLINS	20220927_9	Favorable	Oullins.pdf
Lône et Coteaux du Rhône	PIERRE-BENITE			
Lône et Coteaux du Rhône	SAINTE-GENIS-LAVAL	10.2022.126	Favorable	Saint-Genis-Laval.pdf
Lône et Coteaux du Rhône	VERNAISON			

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1398

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lissieu - Limonest - Dardilly - La Tour-de-Salvagny - Saint-Désir-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Champagne-au-Mont-d'Or - Ecully

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat.

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le Projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM Ouest Nord

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Ouest Nord dispose d'une enveloppe d'un montant total de 3 303 839 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Ouest Nord a retenu l'axe stratégique et action suivant :

- axe 3 modes actifs pour 3 303 839 €.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ces derniers sont joints au dossier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

DELIBERE

1° - **Approuve** le projet de territoire de la CTM Ouest Nord, joint au dossier.

2° - **Décide** au titre de l'action modes actifs, l'individualisation totale d'autorisation de programme P09 -Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 3 303 839 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 830 000 € en dépenses, en 2023,
- 1 320 000 € en dépenses, en 2024,
- 1 153 839 € en dépenses, en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9784.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2022-1399

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Étoile - Charbonnières-les-Bains - Saint-Genis-les-Ollières - Tassin-la-Demi-Lune - Francheville - Sainte-Foy-lès-Lyon - Craponne

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021+2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Héliène Geoffroy

- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propriété-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Val d'Yzeron dispose d'une enveloppe d'un montant total de 4 927 477 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Val d'Yzeron a retenu les 3 axes stratégiques et actions suivants :

- axe modes actifs : aménagements piétons et piétonisation,
- axe trame verte et bleue : végétalisation des espaces publics,
- axe alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage : élaboration d'un schéma alimentaire territorial.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ce derniers est joint au dossier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, joint au dossier.

2° - Décide au titre de l'action modes actifs, l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 507 360 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses, en 2023,
- 600 000 € en dépenses, en 2024,
- 600 000 € en dépenses, en 2025,
- 157 360 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9782.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1400
Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Caluire-et-Cuire
 Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord - Individualisation totale d'autorisation de programme**
 Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- frame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

CTM	Commune	Número d'élaboration	Avis	Lien délibération
Vai d'Yzezon	CHARBONNIERES-LES-BAINS			
Vai d'Yzezon	CRAPONNE	22.61	Favorable	Craponne.pdf
Vai d'Yzezon	FONTAINES-SUR-SAONE			
Vai d'Yzezon	FRANCHEVILLE			
Vai d'Yzezon	MARCY-LETOILE			
Vai d'Yzezon	SAINTE-FOY-LES-LYON	DCM-20220707-04	Favorable	Sainte-Foy-Les-Lyon.pdf
Vai d'Yzezon	SAINTE-GENIS-LES-OLIVIERES			
Vai d'Yzezon	TASSIN-LA-DEMI-LUNE	D2022-55	Favorable	Tassin la demi lune.pdf

- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoyement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM Plateau Nord

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Plateau Nord dispose d'une enveloppe d'un montant total de 4 681 997 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Plateau Nord a retenu les 2 axes stratégiques et actions suivants :

- axe revitalisation des centres-bourgs :
 - : la requalification de la place de Crépieux à Caluire-et-Cuire,
 - : le projet "Coeur de village" - Phase 1 à Rillieux-la-Pape,
 - : la requalification de la place du Château à Rillieux-la-Pape,
 - : la requalification de l'avenue Félix Faure - tronçon 1 à Sathonay-Camp ;
- axe trame verte et bleue : le projet Arboretum - Phase 2 à Sathonay-Camp,
- axe éducation,
- axe alimentation,

Concernant les deux derniers axes, les actions fléchées ne relèvent pas d'un budget d'investissement.

Au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM Plateau Nord a également souhaité se positionner sur les coopérations relevant des champs suivants :

- action sociale,
- santé,
- culture, sport et vie associative,
- propreté-nettoyement.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ces derniers sont joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Plateau Nord, joint au dossier.

2° - Décide au titre de l'action Requalification de la place de Crépieux à Caluire-et-Cuire, l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses, en 2023,
- 800 000 € en dépenses, en 2024,
- 800 000 € en dépenses, en 2025,
- 200 000 € en dépenses, en 2026,

sur l'opération n° 0P0909786.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1401
Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape
Objet : Rapport des délégués de services publics - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron par la société des complexes funéraires métropolitains (SCFM) - Exercice 2021
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron a été confiée à la société Atrium jusqu'à fin juillet 2020 et, ensuite, à la SCFM (filiale OGF), société dédiée (conformément à l'avenant n° 5).

Elle a été conclue pour une durée de 25 ans et prolongée de 4 ans, par avenant, pour permettre la réalisation des travaux de mise aux normes du crématorium de Bron. Elle se terminera le 31 décembre 2023.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil au titre de l'exercice 2021 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la DSP et un rapport d'activité et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux du délégataire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

CTM	Commune	Numéro délibération	Avis	Lien délibération
Plateau Nord	CALLUIRE-ET-CUIRE	D2022_060	Favorable	Calluire-El-Cuire.pdf
Plateau Nord	RILLIUX-LA-PAPE	DE2022/09/11S	Favorable	Rillieux-La-Pape.pdf
Plateau Nord	SATHONAY-CAMP	008-1022	Favorable	Sathonay Camp.PDF

IV - Conclusion

En conclusion, l'exercice 2021 a été caractérisé par les faits marquants suivants :

- un fonctionnement encore impacté par la crise sanitaire liée à la Covid-19, mais dans une moindre mesure que 2020,
- la forte diminution du nombre de crémations liée à des indisponibilités longues de 2 des 3 fours du crématorium,
- la poursuite des études pour la modernisation des systèmes d'arrosage automatique des 2 sites.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSP de la Métropole de Lyon le 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSP comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société SCFM au titre de la DSP pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium, complexe funéraire de Bron.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Le tableau ci-après présenté, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers :

	2019	2020	2021	Variations 2020/2021	
				en %	tendance
nombre total de crémations (Bron)	3 231	3 806	2 978	- 22	↘
nombre d'inhumations	264	335	277	- 17	↘
dont Bron-Parilly	157	239	158	- 34	↘
dont Rillieux la Pape	107	96	119	+ 24	↗
nombre de concessions vendues	315	340	357	+ 5	↗
dont Bron-Parilly	215	224	211	- 6	↘
dont Rillieux la Pape	100	116	146	+ 26	↗

	2019	2020	2021	Variations 2020/2021	
				en %	tendance
produits	2 232	2 621	2 105	- 20	↘
dont crémations	1 647	1 983	1 518	- 23	↘
charges (hors IS)	2 044	2 403	2 379	+ 0	→
dont personnel	700	794	870	+ 9	↗
dont gaz	83	84	53	- 37	↘
résultat avant impôts	188	218	- 275		↘

I - L'activité et les produits de la délégation

En 2021, l'activité a été essentiellement impactée par des arrêts de fours. En effet, la diminution du nombre de crémations (- 22 % par rapport à 2020) découle de l'arrêt prolongé d'un four pour une maintenance importante de la ligne de filtration et d'un incendie mineur ayant rendu un second four indisponible pour plusieurs mois. Au global, sur 2021, la capacité totale de crémation n'a été disponible que durant 5 mois.

Il convient également de noter un retour du nombre d'inhumation à un niveau proche de celui de 2019.

Le chiffre d'affaires de la délégation (2 105 k€) chute de 20 %, en cohérence avec la baisse du nombre de crémations. Le chiffre d'affaires est composé principalement des produits suivants :

- les crémations représentent 72 % des produits de la délégation, en baisse de 23 %,
- les ventes de caveaux, avec un produit de 284 k€, représentent 13 % des produits de la délégation, en baisse de 2 %,
- la gestion des ventes de concessions, avec un produit de 171 k€, représentent 8 % des produits de la délégation, en baisse de 8 %,
- les inhumations, avec un produit de 52 k€, représentent 2 % des produits de la délégation, en baisse de 22 %.

II - Les charges et le résultat de la délégation

Les charges de la délégation (2 379 k€) restent stables entre 2020 et 2021.

L'évolution des produits et le maintien du niveau de charges génèrent une forte diminution du résultat avant impôt de la délégation, qui devient déficitaire de 275 k€, alors qu'il était excédentaire de 218 k€ en 2020.

III - Investissements

En 2021, le délégataire a poursuivi ses études pour la modernisation des systèmes d'arrosage automatique des sites de Bron et de Rillieux-la-Pape (études menées en collaboration avec la Métropole). En effet, dans le cadre de l'avenant n° 5 au contrat de DSP, le délégataire doit contribuer à ces travaux de modernisation, à hauteur de 50 000 € HT (travaux programmés en 2022).

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021
de la Société d'exploitation des Complexes Funéraires Métropolitains (SCFM)**

Filiale d'OGF
Sites funéraires et crématorium de Bron-Parilly et de Rillieux-la-Pape

CONTEXTE

La gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux-la-Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron font l'objet d'une convention de délégation de service public (DSP) confiée à la Société des Complexes Funéraires Métropolitains (filiale du groupe OGF), société dédiée créée en 2020. Elle a été conclue pour une durée de 25 ans, et prolongée de 4 ans, pour permettre la réalisation des travaux de mise aux normes du crématorium de Bron. Elle se terminera le 31 décembre 2023.

Après une activité exceptionnelle en 2020, du fait de la crise sanitaire, l'activité du crématorium de Bron s'est fortement réduite en 2021, avec 2978 crémations (contre 3231 en 2019 et 3803 en 2020). Des difficultés techniques sur les fours en sont principalement la cause. En effet, le four n°1 a été arrêté durant 5 mois pour des opérations de maintenance lourde sur le dispositif de filtration des fumées et le four n°2 a subi un incendie en septembre 2021 et n'a pu être remis en service que mi-2022.

Dans les cimetières de Bron et de Rillieux-la-Pape, 277 inhumations ont été réalisées en 2021 (contre 264 en 2019 et 335 en 2020). Les ventes de concessions continuent leur progression régulière (+8%).

Le chiffre d'affaires, constitué à près de 75% par l'activité crémation, est en baisse de 23%. Les charges restant quant à elles globalement stables, le résultat avant impôts est nettement déficitaire, à -275 k€, soit -13% du CA.

En matière d'investissements, le délégataire a conduit en 2021 des études de modernisation des systèmes d'arrosage des deux sites, les travaux étant prévus en 2022. Il a également réalisé 11 k€ de travaux de gros entretien et renouvellement (GER).

Le délégataire a poursuivi ses efforts de réduction des déchets verts (17 t apportés en décharge en 2021, contre 19 t en 2020, et 26 t en 2019). La convention de partenariat avec France Nature Environnement et la Ligue pour la Protection des Oiseaux a été renouvelée.

Enfin, 2021 a marqué le démarrage des travaux, réalisés par la Métropole, d'extension du cimetière de Bron (avec création de six nouvelles grandes clairières et rénovation du parking).

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSP prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSP salue la continuité du service public de crémation pendant toute la période de pandémie de COVID-19, et les mesures d'adaptation prises vis-à-vis des familles.

La Commission prend acte du résultat déficitaire du délégataire et de la rentabilité négative du contrat sur l'année 2021, en lien avec les arrêts ayant touché (pour des raisons différentes) deux des trois fours du site, impactant de manière importante l'activité du Crématorium pendant plusieurs mois.

La Commission insiste pour que les temps d'arrêt en cas de maintenance aient le moins d'impact possible pour les familles, en termes de délai d'attente pour les cérémonies et les crémations. Au regard, notamment, des explications sur les problèmes de conception originels qui pénalisent actuellement les systèmes de filtration, la Commission sera attentive à la réalisation des objectifs d'amélioration du fonctionnement des infrastructures, et demande que ces points essentiels puissent être fiabilisés dans le prochain contrat de DSP.

La CCSP souhaite vivement la création d'un 4^e four (en principe prévu dans les années à venir) qu'elle estime indispensable, au vu de la hausse des demandes de crémation, du fait notamment de l'augmentation de la population métropolitaine et des choix des familles.

La Commission réitère son soutien aux actions en faveur du développement durable (telles que la diminution de la quantité des déchets verts apportés en décharge et réutilisés sur place) et de la biodiversité.

La CCSP sera attentive aux mesures qui, dans l'avenir, permettront de poursuivre des économies d'énergie, telles que le projet de réinjecter et stocker la chaleur fatale pour chauffer l'ensemble des locaux du crématorium. Elle entend que, si des recherches sont menées, à ce jour aucune alternative aux crémations n'est autorisée en France en dehors de l'inhumation.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2022-1402

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport Transition et résilience sur la situation en matière de développement durable de la Métropole de Lyon - Année 2022**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'article L.3661-2 du code général des collectivités territoriales soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, la Métropole propose de présenter son engagement en faveur du développement durable en structurant le rapport autour de sa dynamique de résilience territoriale, comme énoncé dans la délibération du Conseil n° 2021-0839 du 13 décembre 2021.

Ce rapport sur la situation en matière de développement durable s'intitule Rapport Transition et résilience et propose une structuration qui sera reprise chaque année, afin d'assurer le suivi dans la durée de cet engagement.

Ainsi, le rapport Transition et résilience, joint au dossier, présente le bilan en matière de développement durable de la Métropole. Il détaille les déclinaisons opérationnelles des politiques publiques du plan de mandat et les actions conduites au titre de ses activités internes qui concourent à améliorer la situation territoriale et interne en matière de développement durable. Il comprend, également, un tableau de bord d'indicateurs qui fera l'objet d'une mise à jour annuelle et d'un suivi dans le temps.

II - Présentation de la structuration du rapport Transition et résilience 2022

1° - Une Métropole en actions

Cette 1^{ère} partie est structurée autour de 8 transitions :

- progresser vers une alimentation résiliente et inclusive,
- organiser une résilience des écosystèmes,
- atteindre une société bas-carbone,
- réduire les inégalités territoriales par un urbanisme inclusif et respectueux de l'environnement,
- s'engager vers une économie responsable,
- passer à une mobilité durable,
- réduire la pauvreté et les inégalités sous toutes les formes,
- construire un cadre de vie favorable à la santé.

Chaque transition est présentée au regard des orientations du plan de mandat, en précisant le contexte, les principaux défis à relever pour la collectivité, les engagements pris (objectifs chiffrés et enveloppe budgétaire dédée) et les principales actions réalisées au cours de l'année de référence.

Ainsi, à titre d'illustration, concernant la transition Construire un cadre de vie favorable à la santé, il est précisé, dans le rapport, les liens entre santé et environnement qui se posent de plus en plus d'actualité. Deux défis principaux sont développés : la réduction des inégalités sanitaires et sociales en matière d'exposition aux risques et la vigilance accrue face aux nouvelles vulnérabilités de santé. Pour ces 2 défis, la Métropole propose de construire une Métropole respirable tournée vers le bien-être et la qualité de vie de ses habitants, de réduire les nuisances environnementales dans l'habitat et d'agir sur les déterminants de santé ; ce qui se traduit, notamment, par le déploiement de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), par la signature de la charte villes et territoires sans perturbateurs endocriens ou encore par les actions des équipes de la protection maternelle et infantile, au plus proche des familles vivant dans des squats et des bidonvilles.

Cette 1^{ère} partie du rapport Transition et résilience comprend également une présentation des outils déployés par la collectivité pour accompagner les services métropolitains, les communes et les acteurs du territoire dans leur dynamique de transition et résilience et l'évolution de leurs modes de faire.

Ceux-ci sont regroupés au sein de 5 modalités d'actions illustrées ci-après :

- anticiper : nourrir la décision publique en s'appuyant sur une vision à long terme pour préparer et faciliter les changements souhaités,
- observer : à partir de l'Observatoire métropolitain des transitions et résilience, apporter des connaissances sur les caractéristiques du territoire et les tendances à long terme, pour éclairer les acteurs publics sur la trajectoire de transition (en produisant, par exemple, des analyses territorialisées et contextualisées des dynamiques à l'œuvre sur le territoire métropolitain),
- soutenir : en s'appuyant sur le plan d'accompagnement Transition et résilience pour financer et accompagner les associations dans la mise en œuvre de projets de transition et faire évoluer les modes de vie des habitants au service de la résilience du territoire,
- mettre en lien : proposer et prototyper des solutions concrètes pour accompagner les collectifs citoyens locaux qui concourent à la transition écologique et à des modes de vie plus résilients,
- coopérer : ouvrir le dialogue avec les territoires voisins et identifier les thématiques à travailler dans un intérêt réciproque (comme, par exemple, en matière d'alimentation, de mobilité, etc.).

En conclusion, un tableau synthétique présente la situation actuelle en matière de développement durable à la Métropole :

Transition	Principaux défis à relever	Engagements de la Métropole
progresser vers une alimentation résiliente et inclusive	dérèglement climatique, épuisement des ressources, perte de biodiversité, dégradation de la qualité des sols, autonomie alimentaire, précarité alimentaire, etc.	permettre l'accès de tous à une alimentation de qualité, relocalisation de la production avec un objectif de 15 % d'autonomie alimentaire, agir en matière de justice alimentaire, faire du capital agricole un bien commun métropolitain, progresser vers une agriculture durable de proximité, etc.
organiser une résilience des écosystèmes	pression accrue sur les écosystèmes, effondrement de la biodiversité, pression sur la ressource en eau, etc.	préserver, protéger et restaurer plus volontairement les fonctionnalités des écosystèmes, agir pour préserver la ressource en eau, rassembler et fédérer autour de la ville perméable, etc.

Transition	Principaux défis à relever	Engagements de la Métropole
atteindre une société bas-carbone	passer à une société bas-carbone, développement des énergies renouvelables, diversification des sources d'approvisionnement, adaptation au changement climatique, etc.	par rapport à 2020, à l'horizon 2026 : réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre (GES), baisser de 30 % les consommations d'énergie, doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines
réduire les inégalités territoriales par un urbanisme inclusif et respectueux de l'environnement	inégalités renforcées par une forte dépendance aux flux de matières et d'énergie, effets du dérèglement climatique, vulnérabilité résidentielle, disparité d'accès aux espaces de nature et aux espaces végétalisés de proximité	construire une Métropole respirable, tournée vers le bien-être et la qualité de vie de ses habitants : intégration des dimensions écologiques et sociales à toutes les échelles des projets d'urbanisme, déployer une politique du logement renforcée et plus inclusive, lutter contre le sans-abrisme, offrir des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, etc.
s'engager vers une économie responsable	accompagner l'évolution de l'économie locale vers une prise en compte de l'économie circulaire, de l'inclusion et de la préservation de l'environnement tout en s'assurant de la création d'emplois de proximité et de leur maintien sur le territoire, soutien actif à la recherche pour répondre aux défis environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux, faire des déchets une ressource durable, déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets, accompagner les usagers dans leurs changements de pratiques, etc.	accélérer la transformation de l'économie, soutenir l'économie de proximité, accompagner la baisse de l'empreinte carbone, notamment de la Vallée de la Chimie, industrialiser la production industrielle, soutenir la sobriété et la circularité de l'économie, faire des déchets des ressources
passer à une mobilité durable	décarbonation de la mobilité	investissement dans les infrastructures des mobilités actives, apaiser la ville, renforcer la place des modes actifs, développer des alternatives aux transports en commun, doublement des pistes cyclables, création d'un réseau express vélo, augmentation des transports en commun, accompagnement des changements de modes de vie, etc.
réduire la pauvreté et les inégalités sous toutes leurs formes	agir face aux situations de pauvreté multiforme et à vulnérabilité des publics les plus fragiles de notre territoire.	accompagner les situations individuelles, assurer un filet minimum de sécurité, accélérer les plans dédiés et les dispositifs novateurs
construire un cadre de vie favorable à la santé	lutter contre les inégalités sanitaires, sociales et en matière d'exposition aux risques, aux nuisances environnementales, être vigilant face aux nouvelles vulnérabilités de santé, etc.	construire une Métropole respirable, tournée vers le bien-être et la qualité de vie des habitants, réduire les nuisances environnementales dans l'habitat, agir sur les déterminants de santé, etc.

2° - Une Métropole exemplaire

L'administration métropolitaine fait évoluer sa trajectoire pour accompagner et faire de l'agglomération un territoire exemplaire en matière de transition écologique, de protection des plus fragiles et de réduction des inégalités territoriales. Au-delà des changements dans les services (évolution de l'organisation des directions ou services, modifications des missions, des objectifs ou des pratiques professionnelles), les façons de faire s'adaptent et se transforment.

Cette seconde partie du rapport Transition et résilience met en lumière, dans 5 domaines d'intervention, des actions concrètes qui permettront de suivre annuellement la mise en œuvre de la responsabilité sociale et environnementale de l'administration et l'intégration des impacts environnementaux dans les pratiques internes :

- la commande publique,
- la relation aux territoires et aux usagers,
- la dépense publique,
- les ressources humaines,
- le patrimoine et les services aux agents.

Schéma de promotion des achats responsables, désimperméabilisation des cours des collèges, démarche zéro plastique, labellisation climat, air, énergie ... autant d'actions détaillées dans l'édition 2022 qui illustrent la dynamique interne engagée.

En conclusion, un tableau synthétique présente l'exemplarité en matière de développement durable à la Métropole :

Domaines d'intervention	Outils - dispositifs	Indicateurs de réalisation
une commande publique responsable	schéma de promotion des achats responsables avec un programme d'actions ambitieux	en 2021 : - volume d'achat de 752 M€ (673 M€ en 2020) - 51 % des marchés passés en commission d'appel d'offres disposaient de critères environnementaux (18 % en 2020) - 470 569 h d'insertion réalisées (360 604 h en 2020)
une relation aux territoires et aux usagers d'écoute et en proximité	pacte métropolitain, dispositifs d'aide aux communes pour soutenir des projets d'équipements publics ou s'inscrivant dans la transition environnementale, GRECO, etc.	en 2021, vote d'une enveloppe financière de 40 M€ dédiée au dispositif d'aide aux communes (10 M€/an)
une dépense publique tournée vers la transition écologique et sociale	programmation pluriannuelle d'investissements (PPI), émissions d'obligations vertes, sociales et durables	3,6 milliards d'euros à la PPI pour accélérer la transformation écologique et solidaire du territoire
se positionner en employeur exemplaire et socialement responsable	responsabilité sociale de l'administration, prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail, accompagnement social des agents, promotion diversité culturelle et d'origine, intergénérationnelle, socio-économique, politique en matière de handicap et de genre, etc.	en 2021 : - 358 Jobs d'été ouverts en priorité à des jeunes des missions locales et à des étudiants, 103 apprentis et 716 stagiaires. - taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité de 7,64 %

Conformément à la finalité du rapport de développement durable prescrit aux articles L.3661-2 et D.3661-7 du code général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont invités à échanger et débattre de la situation et des objectifs présentés dans le cadre du rapport ;

- Vu ledit dossier ;
- Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte :

- a) - de la présentation par le Président de la Métropole du rapport Transition et résilience 2022 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole,
- b) - de la tenue d'un débat sur le rapport Transition et résilience 2022 sur la situation en matière de développement durable de la Métropole.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Domaines d'intervention	Outils - dispositifs	Indicateurs de réalisation
une administration active de sa politique énergétique et climatique	labellisation climat air énergie, appel à manifestation d'intérêt (AM) solaitisation du patrimoine métropolitain, programme action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), stratégie patrimoniale, urbaine, écologique et solidaire pour les biens métropolitains, démarche zéro plastique, programme de végétalisation et de désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains, etc.	le renouvellement du label en 2019 a permis d'améliorer le score obtenu au moment de l'engagement en 2013 : 68 % au lieu de 62 % et de révéler des marges de progrès, notamment en matière d'efficacité énergétique du patrimoine bâti. En estimation basse, le score de la collectivité serait de 69,3 % en 2022. Le prochain audit aura lieu en 2023 où la collectivité pourrait prétendre au label 4 étoiles (score > 65 %) et est en bonne voie pour l'obtention des 5 étoiles (score > 75 %) sur le cycle 2023-2027.

3° - Tableau de bord des indicateurs

La 3^{ème} partie du rapport Transition et résilience donne à voir l'état d'avancement du territoire vis-à-vis des enjeux et des objectifs stratégiques de transition à partir d'indicateurs de réalisations et de résultats, qui feront l'objet d'une mise à jour annuelle et d'un suivi dans le temps. Les indicateurs sont produits à l'échelle du territoire métropolitain pour suivre sa trajectoire globale.

Ces derniers sont regroupés dans un tableau de bord qui définit, pour chacune des 8 transitions :

- des indicateurs de réalisations, adossés aux actions et dispositifs déployés par la Métropole,
- des indicateurs de résultats qui renvoient aux objectifs stratégiques.

Pour compléter les valeurs chiffrées indiquées dans le tableau de bord, pour chaque transition, certains indicateurs font l'objet d'une représentation et d'une analyse détaillée.

Le travail de suivi, de mise à jour et d'analyse est conduit par les directions de la Métropole et par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, ce volet constituant une des missions menées par l'Observatoire métropolitain des transitions et résilience.

À titre d'illustration, concernant la transition, pour le passage à une mobilité durable, 4 indicateurs de réalisation et 3 indicateurs de résultats sont intégrés au tableau de bord et font l'objet d'un suivi annuel :

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
- nombre de kilomètres d'aménagements cyclables - nombre de kilomètres de voies de bus en site propre - nombre de kilomètres de voiries apaisées (zones 20 et 30, aires piétonnes) - évolution du nombre d'abonnements Vélo v longue durée	- parts modales des déplacements domicile/travail - distance moyenne des navettes domicile/travail pour les actifs occupés, pour les navetteurs - parc de voitures selon la vignette Crit'Air et la motorisation

Une analyse détaillée est proposée dans le cadre de cette édition 2022 pour certains d'entre eux : c'est le cas, par exemple, de la part modale des déplacements domicile/travail, dont l'évolution est analysée, à travers la production d'un graphique détaillant, pour les années 2008, 2013 et 2019, la part de chaque mode de transport. L'évolution du parc de voitures selon la vignette Crit'air entre 2016 et 2021 offre une 2^{ème} illustration de la façon dont le rapport Transition et résilience s'efforce de fournir des éléments quantitatifs permettant un suivi des politiques publiques de transition. Ainsi, sur ce sujet, les données montrent que l'objectif de la ZFE au 1^{er} septembre 2022 d'interdire les véhicules Crit'Air 5 semble atteignable.

III - Conclusion

Le rapport Transition et résilience est le fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des directions de la Métropole qui illustre, sans être exhaustif, l'engagement de la Métropole en faveur d'une politique de relance et de transition écologique ambitieuse et permettra, *in fine*, de suivre la trajectoire du territoire métropolitain.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1403

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2021**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par le Président de la Métropole de Lyon à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque commune située sur le territoire de la Métropole est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil de la Métropole.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

1° - L'exploitation du service public d'eau potable

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service, ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2021, par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7624 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base de la consommation semestrielle moyenne d'un ménage de 60 m³, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 111,56 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2021, la Métropole a réalisé pour 16,233 M€ HT d'études et de travaux. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse a financé ces travaux au titre de subventions dans le domaine de l'eau potable à hauteur de 1,407 M€, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a versé 250 000 € dans le cadre du volet de réseau cours Charlemagne (Lyon 2ème). En outre, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire Eau du Grand Lyon a dépensé 18,123 M€ HT. Ainsi, ce sont 34,356 M€ HT d'investissements réalisés par la Métropole et son délégataire sur l'année 2021.

II - Le service public d'assainissement collectif

1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2022, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 1,0392 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 81,25 € TTC, soit 1,3542 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2021, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 35,769 M€ HT d'investissements, au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public, selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 26,389 M€ HT,
- sur les stations d'épuration : 7,618 M€ HT,
- sur les diverses études, acquisitions de matériels et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,762 M€ HT ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (dit Rapport Barnier Eau) ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON
Production et distribution d'eau potable

CONTEXTE

Eau Potable

Le service public de production et de distribution d'eau potable est assuré en délégation de service public (DSP) par la société Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia. Le contrat, d'une durée de 8 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans une large majorité, les objectifs de performance sont atteints, cependant on notera :

- Deux non-conformités bactériologiques ont été détectées sur le réseau, les prélèvements de recontrôle ont été conformes.

- La modification des obligations de suivi de la liste des produits phytosanitaires a conduit à la détection de 8 non-conformités sur le réseau en 2021. En effet, des pesticides et des métabolites de pesticides ont été détectés au-dessus des limites sur les captages Garenne, Quatre-Chênes et Sous-la-Roche.
- une diminution de la production d'eau de 5 % qui peut s'expliquer par le météo très humide en mai et juin 2021 et le fait que les gens sont repartis en congés en juillet et août 2021, en rattrapage d'une phase de non départ en période de COVID ;
- un rendement global de 85,91 %,
- un renouvellement de 20,95 km de réseaux,

Eau du Grand Lyon, enregistre un résultat inférieur par rapport à l'exercice précédent, du fait d'une augmentation des charges plus rapide que celle des produits. Le résultat cumulé des 6 premières années (5,7 % du chiffre d'affaires), reste supérieur aux prévisions contractuelles initiales (4,5 % en moyenne sur les 6 premières années et 4,9 % sur la durée totale du contrat).

Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé 57 715 K€ d'investissement, dont 6 376 K€ au titre du tuilage. L'ensemble des investissements sera amorti au titre de la caducité et remis à titre gratuit au délégant au 31 décembre 2022.

Assainissement et solidarité internationale

Les impacts de la crise sanitaire

Le Plan de Continuité d'Activité a permis au service public de l'assainissement de réaliser ses missions avec le maintien de l'hygiénisation obligatoire des boues avant leur épandage.

Les résultats

La pluviométrie annuelle a été au-dessus de la moyenne de ces trente dernières années et marquée par plusieurs crues de la Saône en janvier, mai, juillet et décembre.

La situation de la conformité de nos installations a été la suivante pour les :

- réseaux de collecte : en cours de conformité avec un programme de travaux sur les bassins versants de Pierre Bénite, Fontaines, Neuville et Givors-Grigny.
- stations de traitement : conformes en équipement et en performance, sauf pour les stations de St Fons, St Germain et de Fontaines sur les prescriptions nationales et locales
- dispositifs d'assainissement non collectif : conformes à 95,5%

13 kilomètres linéaires de réseaux ont été renouvelés sur 2021, cependant bien en-deçà de l'objectif 2027 de 0,7% (Schéma Général d'Assainissement).

D'importants travaux/études de nos réseaux et de nos stations d'épuration ont été lancés/réalisés sur Saint-Fons, Pierre Bénite, Saint-Germain, Meyzieu et Fontaines-Sur-Saône.

0,4% du budget eau et assainissement est consacré aux actions internationales dans le domaine de l'eau à travers deux dispositifs : la coopération à Madagascar et le Fonds eau (qui représente près de 2M€).

La part de la redevance assainissement sur le prix de l'eau est plutôt stable : 1,3542 € TTC/m³

Les perspectives

Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions du schéma général

- d'assainissement (2015- 2027) déclinés par la feuille de route suivante :
 - désimpermeabiliser la ville et mieux gérer les eaux pluviales
 - améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et valoriser les boues des stations (en favorisant le retour à la terre)
 - améliorer la gouvernance et l'exercice de la compétence GEMAPI
 - encourager la sobriété énergétique et de l'usage de la ressource

Le programme de la coopération à Madagascar sera poursuivi avec un nouveau contrat (2021-2025) démarré depuis juillet 2021.

2. Assainissement

La CCSPL soutient les décisions d'investir davantage pour faciliter la poursuite de l'objectif d'un taux de renouvellement des réseaux à 0,7% en 2027, dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement et d'une programmation pluriannuelle. La Commission demande d'être informée chaque année de l'avancement des principaux travaux d'investissement.

La CCSPL approuve la mise en œuvre d'une stratégie visant à mieux connaître l'âge et l'état de santé des réseaux, dans l'optique de leur amélioration. La Commission note que le choix de renouveler ou réparer un réseau dépend de son état structurel, et s'appuie sur le choix de la technique la plus adaptée et optimale en termes de coûts.

La Commission constate qu'avec la désimperméabilisation, les déversoirs d'orage, destinés à protéger les ouvrages en cas de forte pluie dans les réseaux unitaires, deviennent moins utiles. Elle prend note des réflexions sur leur devenir, liées à l'objectif de limiter la fréquence et l'impact des déversements sur les milieux, et de la difficulté à installer des filets pour calculer la part des déchets dans les systèmes d'assainissement.

La CCSPL réitère son soutien aux études et aux démarches d'amélioration de la gestion et de la valorisation des boues, via l'épandage et le compostage. De même la Commission suivra avec attention toutes les recherches et actions visant à identifier les micropolluants et autres résidus, afin de les voir diminuer. La CCSPL souhaite que le choix de procédés tels que la méthanisation puisse constituer un des axes de progression. La Commission ne peut que constater les difficultés liées au diagnostic de la présence occasionnelle et au traitement de la pollution de certains métaux, tels que le zinc.

La CCSPL approuve le projet de méthanisation de l'usine de Pierre Bénite, qui doit permettre de produire du biogaz et d'assurer une autonomie énergétique de la station d'épuration. La Commission prend acte des solutions de mise en conformité proposées pour la station de Fontaines – sur- Saône, projet intégrant une station de relèvement (en lieu et place de la station), un raccordement sur Pierre Bénite (2024/2025) et des actions de déconnexion des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols du domaine public et des propriétés privées.

La CCSPL portera une attention particulière aux actions et aux investissements qui pourront être portés sur les recrutements et les formations du personnel pour des métiers en tension dans la filière du cycle de l'eau.

Enfin, la CCSPL remercie les services pour la clarté et la précision de l'ensemble des présentations qui lui ont été faites.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel Barrière Eau / Assainissement 2021 et du rapport du délégué et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPL réitère l'attention particulière qu'elle porte aux enjeux de protection et de diversification de la ressource, et à l'ensemble des actions qui pourront être engagées, dans cette perspective, telles que la recherche de nouveaux captages, dans les années à venir. La Commission soutient la recherche de solutions pérennes pour l'eau potable, intégrant notamment la question des pollutions agricoles.

La CCSPL fait en particulier référence à l'objectif de 2012 fixé par la Métropole de diversification de la ressource, (non atteint), ainsi qu'à la dégradation de la qualité des eaux du lac des Eaux Bleues impliquant une baisse de productivité de l'usine de secours de la Pape. La Commission suivra avec attention les projets liés à la refonte de l'usine, et de recherche de solutions alternatives, pour une eau de meilleure qualité.

Plus généralement, la CCSPL se réjouit de l'excellente qualité de l'eau potable de la Métropole de Lyon, pour laquelle elle demande que soient menées des actions de communication plus fréquentes à destination du grand public. La Commission relève toutefois les non conformités de certains captages périphériques, et leur faible taux de fonctionnement (Garenne, 4 Chênes, Sous la Roche).

La CCSPL s'informe des actions, de long terme, menées pour lutter contre les pollutions liées à diverses substances, autour du champ captant de Crépieux - Charmy, ou concernant certains captages périphériques situés sur le territoire métropolitain, (arrêts de certains captages et plans prioritaires en lien avec les agriculteurs, dans l'est-lyonnais), voire au-delà, en relation avec des syndicats des eaux environnants. La Commission soutient les actions de la Métropole visant à anticiper la Directive Européenne, ainsi que les actions intentées au pénal (affaire « béton lyonnais »).

La CCSPL estime que l'installation des compteurs intelligents de l'eau constitue un progrès indispensable, notamment pour les personnes en situation de différence ou de handicap. Ce faisant, la Commission relève toutefois la non atteinte des objectifs, ambitieux, de la télé-relève en 2021, et les pénalités afférentes.

La CCSPL se félicite d'une forme de sobriété de l'usage de l'eau, avec la diminution progressive, depuis 2016, de la consommation d'eau par habitant. La Commission l'explique par une prise de conscience des usagers, un meilleur suivi des consommations, et le travail réalisé sur le rendement des réseaux.

La CCSPL prend note de la progression du rendement (à 85,91% intégrant les pertes et les vols). La CCSPL prend acte de l'objectif de réduction du taux de fuite de 20% d'ici à 2035.

La Commission relève une augmentation du taux de renouvellement des canalisations et des branchements, calculé sur 5 ans (0,85% contre 0,79%), pour lequel elle souhaite une accélération à moyen terme, grâce au passage en régie publique.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1404

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Régie publique de l'eau potable - Transfert de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy - Approbation d'un avenant entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'Etat**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire, au titre de l'exercice de sa compétence eau potable inscrite à l'article L 364-1-1, 1, 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La société Eau du Grand Lyon, filiale de Véolia Eau - Compagnie, en tant que délégataire du service public de l'eau potable, est l'exploitant jusqu'au 31 décembre 2022.

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, a fait le choix, d'une part, de ne pas renouveler la délégation de service public au 1^{er} janvier 2023 et, d'autre part, d'une gestion du service public de l'eau potable en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de cette date.

À cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, sera chargée de la gestion du service public de l'eau et sera dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, tous les contrats et conventions en cours et conclus entre la Métropole et ses co-contractants, seront transférés à la régie.

En application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et de l'article 4.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011 relatif au champ captant de Crépieux-Charmy, la zone de périmètre de protection immédiat appartenant au domaine public fluvial ont fait l'objet d'une convention de gestion entre l'Etat et la Métropole. Cette convention, entrée en vigueur en date du 29 avril 2015, est consentie pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 28 avril 2033. Elle ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

La gestion de ce champ captant va être reprise par la régie publique de l'eau potable.

Afin de formaliser le transfert à la régie de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy, les parties conviennent de conclure un avenant de transfert de la convention initiale.

II - Objectifs

Le transfert, au profit de Eau du Grand Lyon - la Régie, de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy conclue initialement entre la Métropole et l'Etat, lui permettra de pouvoir assurer un entretien complémentaire à celui de VNF sur le domaine public fluvial traversant son territoire afin de préserver les capacités de production et d'assurer une meilleure protection des captages d'eau potable et l'intégrité des îles de Crépieux-Charmy ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le transfert, au profit de Eau du Grand Lyon - la Régie, de la convention de gestion du domaine public fluvial autour des îles de Crépieux-Charmy,

b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et l'Etat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1405

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Régie publique de l'eau potable - Transfert à la régie de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERFACES - Avenant entre la Métropole de Lyon, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire conformément à l'article L.3641-1, I, 5° du code général des collectivités territoriales.

La société Eau du Grand Lyon, filiale de Véolia eau - compagnie, en tant que délégataire du service public de l'eau potable, est l'exploitant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix, d'une part, de ne pas renouveler la délégation de service public au 1^{er} janvier 2023 et, d'autre part, d'une gestion du service public de l'eau potable en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter de cette date.

La régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon-la Régie, sera chargée de la gestion du service public de l'eau et sera dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, tous les contrats et conventions en cours et conclus entre la Métropole et ses co-contractants nécessaires à l'exercice des missions de la régie, devront lui être transférés.

Le champ captant de Crépieux-Charmy, principal captage pour l'alimentation en eau potable de la population de la Métropole, présente un enjeu primordial. Garantir la pérennisation de la ressource en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, nécessite de comprendre le fonctionnement de ce site dans son ensemble. Du fait de la complexité et de la pluridisciplinarité mise en jeu, une plateforme recherche a été créée en 2010. Cette plateforme recherche permet une forte collaboration entre chercheurs et opérationnels.

Suite aux précédents travaux réalisés au sein de cette plateforme recherche, et du fait de la forte interaction qui existe entre les eaux de surface (cours d'eau et bassins d'infiltration) et les eaux souterraines, il a été établi que 2 axes de recherche majeurs sont nécessaires à approfondir dès à présent : la quantification des échanges nappe-rivière et la capacité auto-épuration des interfaces impliquées dans les échanges nappe-rivière (berges) et dans les bassins d'infiltration (interface eau-sédiment).

Garantir la pérennisation de la ressource en eau (quantité et qualité) nécessite donc de mieux connaître et identifier les phénomènes qui se produisent au niveau des interfaces, d'où le nom de d'un nouveau projet de recherche : le projet INTERFACES qui a fait l'objet d'une convention entre tous les acteurs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Groperrin

La convention définissant les modalités de mise en œuvre du projet de recherche INTERFACES et ayant pris effet le 2 septembre 2019, est consentie à titre gratuit. La part financière de la Métropole, pour 2023, s'appuie sur le marché de recherche et de développement du projet INTERFACES sur le champ captant de Crépieux-Charmy passé avec le CNRS, marqué transféré à la Régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, suite aux fermetures répétées des laboratoires pendant la crise sanitaire, aux contraintes météorologiques ayant décalé certaines expérimentations de terrain, à l'arrêt de la thèse côté Institut des géosciences de l'environnement (IGE) et aux délais incompressibles du recrutement d'un post-doctorant, une demande de prolongation de délais de 6 mois est demandée par les laboratoires afin de terminer les tâches essentielles concernant la modélisation et les analyses de séquençage (diversité bactérienne) telles que prévues dans l'action 3 du programme. Il n'y aura pas d'impact sur le budget.

Afin de formaliser le transfert à Eau du Grand Lyon-la Régie et la prolongation de la convention ayant pris effet le 2 septembre 2019, et intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERFACES, les parties conviennent de conclure un avenant de transfert intégrant la prolongation de la convention initiale.

II - Objectifs

La plateforme de recherche de Crépieux-Charmy va être pilotée par Eau du Grand Lyon-la Régie qui va reprendre le suivi du projet INTERFACES.

Il est donc proposé de :

- transférer, au profit de Eau du Grand Lyon-la Régie, la convention du 2 septembre 2019 intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERFACES, conclu initialement entre la Métropole, le CNRS, l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la société Eau du Grand Lyon,

- prolonger la convention du 2 septembre 2019, consentie initialement jusqu'au 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 6 mois et un jour, soit jusqu'au 2 janvier 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le transfert, au profit de Eau du Grand Lyon-la Régie, de la convention intitulée programme de recherche, dans le cadre de la plateforme de recherche de Crépieux-Charmy : le projet INTERFACES,

b) - la prolongation de la convention pour une durée de 6 mois et un jour, soit jusqu'au 2 janvier 2024,

c) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole, le CNRS, l'Université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'Université Grenoble Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Une révision de la convention est prévue en 2025, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026, afin d'assurer un point d'étape après 3 ans de gestion du service. Cette révision pourra porter, notamment, sur l'ajustement et l'évolution des indicateurs de performance.

2° - Missions des parties

a) - La Métropole, autorité organisatrice du service public de l'eau potable

La mission d'autorité organisatrice est exercée par la Métropole, au sein de la direction du cycle de l'eau. L'autorité organisatrice élabore la stratégie relative à la gestion de la ressource en eau à long terme et définit les compétences relatives à l'alimentation en eau potable (AEP) et à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Elle rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Elle assure la coordination de l'ensemble des politiques publiques de la Métropole ayant un lien avec l'eau potable. Elle s'assure de la prise en compte des questions relatives à l'eau dans l'intégralité de son cycle : de la pluie à son rejet dans les fleuves, en passant par son infiltration vers les nappes.

Plus particulièrement, l'autorité organisatrice :

- assure, en étroite collaboration avec la régie publique de l'eau potable et l'ensemble des partenaires de la Métropole (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies -FNCCR-, Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement -ASTEE-, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau -SAGE-, Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage -SYMALIM-, services de l'Etat, d'associations, Agence de l'eau, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -DREAL-, Agence régionale de santé -ARS-, syndicats de bassins versants, etc), un pilotage des questions relatives à l'eau potable ;

- assure le suivi du déploiement du cadre stratégique de l'eau potable et apporte les réponses aux grands enjeux des services publics AEP et DECI, notamment, concernant :

- la coordination des politiques publiques ayant trait au grand cycle de l'eau : assainissement, gestion des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations,
- la coordination des politiques ayant un lien direct avec l'eau potable : agriculture, nature en ville et développement économique,

- la coordination des politiques d'aménagement pouvant affecter le service public d'adduction en eau potable : aménagement de l'espace urbain, voirie, et politiques d'urbanismes déclinées dans les documents fonciers (plan local de l'urbanisme et de l'habitat -PLU-H-, Schéma de cohérence territoriale -SCoT-, notamment),
- les interfaces avec les politiques sociales et l'action de la Métropole sur l'accès à l'eau pour tous et toutes,

- la coordination avec les actions de sobriétés énergétiques de la Métropole, le service public d'eau potable étant un consommateur important d'énergie ;

- assure la mise à jour du document cadre stratégique du service public de l'eau potable définissant, à l'horizon de 15 ans, les grands enjeux et les objectifs ;

- fait connaître le cadre stratégique du service public de l'eau potable 2021-2035 et réalise, en interne avec l'appui des moyens de Eau du Grand Lyon - la Régie, ou en recourant à des prestataires externes, des études pour évaluer et approfondir le cadre stratégique ;

- pilote et anime les instances de suivi des actions et résultats de Eau du Grand Lyon - la Régie, dans les conditions fixées à l'article ;

- fait évoluer, en coordination avec la régie, les objectifs de performance et les indicateurs de suivi de la qualité de service, dans un objectif commun d'efficience du service public d'eau potable ;

- assure le pilotage ou la réalisation d'actions d'audit ou de contrôle qu'elle estime nécessaires sur le fonctionnement de la régie, et d'évaluations sur tout ou partie du service public d'eau potable en complément de ceux engagés par la Régie dans le cadre de son système de management intégré de la performance ;

- assure le pilotage des actions DECI : stratégie DECI, contrôle du bon fonctionnement des ouvrages DECI, maintenance des ouvrages, maîtrise d'ouvrage des nouvelles installations, avis sur les permis de construire, prise en compte de la DECI privée ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1406

Conseil du 12 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Régie publique de l'eau potable - Convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire en vertu de l'article L. 3641-1, 1, 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L. 2224-11 de ce même code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035 basé sur 6 axes directeurs :

- agir pour la préservation des ressources en eau potable (axe A),
- sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises (axe B),
- rapprocher le service de ses usagers (axe C),
- gérer le patrimoine de façon performante et durable (axe D),
- rechercher l'amélioration continue des performances du service (axe E),
- renforcer la conférence des politiques publiques liées à l'eau potable (axe F),

Ils rendent lisibles la trajectoire du service public de l'eau potable et ses conditions de réussite.

De plus, la Métropole s'est engagée, dans cette même délibération, à établir, en concertation avec la régie publique de l'eau potable, un contrat d'objectifs, pour une durée de 6 ans, basé sur ce cadre stratégique.

L'objet de la présente délibération est d'approuver cette convention d'objectifs stratégiques qui lie, pour les 6 prochaines années, la Métropole, autorité organisatrice, à Eau du Grand Lyon - la Régie.

II - Présentation de la convention d'objectifs stratégiques 2023-2028

1° - Objet et durée de la convention

La convention d'objectifs stratégiques définit et encadre les conditions de gestion du service public de l'eau potable assuré par la Eau du Grand Lyon - la Régie sous le contrôle de l'autorité organisatrice, la Métropole.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

3° - Gouvernance

La Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie ont convenu de mettre en place des instances dédiées, *a minima* :

- 2 fois par an, des instances de suivi stratégique ou comité de pilotage (COPIL), réunissant la Vice-Présidente de la Métropole en charge de l'autorité organisatrice, la Présidente et Vice-Président du comité d'administration (CA) de la régie, le Directeur général des services (DGS) de la Métropole, le Directeur général adjoint (DGA) en charge de l'autorité organisatrice, le Directeur de Eau du Grand Lyon - la Régie, le Directeur du cycle de l'eau de la Métropole et, enfin, le Responsable du service métropolitain en charge de l'autorité organisatrice. En fonction des thématiques, les Vice-Présidents métropolitains concernés seront conviés aux échanges. Ce COPIL fait un rendu compte de ses échanges et de ses débats en Conseil d'administration.

- 4 fois par an, des instances de suivi trimestriel ou comité technique (COTECH) réunissant les représentants de la régie, les représentants des services métropolitains en charge de l'autorité organisatrice, chargés du suivi opérationnel de l'activité de la régie.

- les réunions de travail dédiées pour répondre à des thématiques spécifiques (communication, etc.).

4° - Rendu compte

Dans le cadre des instances trimestrielles de suivi, Eau du Grand Lyon - la Régie remet à la Métropole un tableau de bord d'activité trimestriel comportant les chiffres clés, le bilan de l'activité et des principaux événements du trimestre, le suivi des plans d'action mis en œuvre dans le cadre de la présente convention ainsi qu'un suivi des indicateurs de performance.

L'autorité organisatrice évalue régulièrement sa politique publique de l'eau et son cadre stratégique et par là même, les missions qu'elle confie à la régie, et ce, afin de juger de l'utilité, de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience de sa politique ou de sa cohérence avec d'autres politiques métropolitaines.

La régie est amenée à contribuer à cette démarche au travers de son rapport d'activité et des indicateurs de performance qu'il présente, et en transmettant des informations utiles à l'évaluation ou en participant aux processus d'enquête qui seraient proposés.

Le bilan annuel d'activité de Eau du Grand Lyon - la Régie contient :

- une synthèse technico-économique des faits marquants de l'année,
- une description du service,
- les indicateurs de performance prévus à la présente convention, ainsi que la totalité des indicateurs réglementaires de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007,
- un volet technique décrivant les conditions d'exécution du service,
- un volet ressources humaines décrivant la prise en compte dans sa politique relative aux ressources humaines des valeurs du service: politiques d'inclusion, de diversité, senior, égalité homme-femme, lutte contre le harcèlement et les discriminations ; alternances, tremplin vers l'emploi, insertion etc.,
- un volet patrimonial décrivant le bilan technique et financier des travaux effectués,
- un volet usagers,
- un volet financier décrivant les conditions financières d'exécution du service,
- un volet recherche innovation et transition écologique,
- un volet système d'information.

5° - Objectifs et évaluation de performance

Le 1^{er} objectif cible de la régie publique de l'eau potable, fixé par la Métropole, est d'assurer, au 1^{er} janvier 2023, date de début de l'exploitation, la continuité du service de production et de distribution de l'eau potable à ses habitants.

- anime et pilote les actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;

- assure le pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements DECI (budget principal) en prenant en compte les travaux liés au schéma général DECI, les travaux structurants de sécurité du système, les travaux récurrents à organiser en lien avec le service ressources techniques de la direction du cycle de l'eau et la régie publique d'eau potable ;

- assure la coordination, avec le service départemental-métropolitain d'incendie de secours (SDMIS), la régie et les autres politiques publiques du cycle de l'eau.

Pour la réalisation de certaines de ces missions, l'autorité organisatrice pourra faire appel aux experts de la régie (réalisation d'études, avis, etc.).

b) - La régie Eau du Grand Lyon - la Régie

L'objet de la régie est décrit à l'article 3 des statuts.

Celle-ci a pour objet principal l'exploitation du service public de l'eau potable tel que défini à l'article L 2224-7 I du CGCT. Elle exerce son objet sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que sur les 3 communes du syndicat intercommunal des eaux du val d'Azergues (SIEVA) via un marché.

Dans ce cadre, elle assure, notamment, les missions suivantes :

- la protection des points de prélèvement et, à ce titre, elle contribue à la gestion et à la préservation de la ressource en eau conformément à l'article L 2224-7 I alinéa 2 du CGCT,

- la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable,

- la surveillance de la qualité de l'eau et la réalisation des traitements nécessaires au maintien de cette qualité,

- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, dont la mise en œuvre de la diversification des sources d'approvisionnement, la gestion des interconnexions de secours et le maintien de la satisfaction des besoins essentiels,

- l'achat et la vente d'eau nécessaires à la distribution de l'eau potable,

- la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service remis par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie ou acquis ou réalisés par cette dernière,

- la planification et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI),

- la conception, le financement et la réalisation des nouveaux investissements,

- l'information et la sensibilisation des usagers aux enjeux de gestion de la ressource en eau,

- la gestion de la relation avec les usagers et les abonnés, incluant la facturation et le recouvrement du prix de l'eau potable ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,

- la mise en œuvre des activités de recherche et développement relatives aux missions précédentes.

La régie publique de l'eau potable est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma directeur eau potable. Elle établit le budget du service public de l'eau potable et vote les tarifs.

En outre, la régie contribue à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, conformément à l'article L 2224-12-1-1 du CGCT et tel que rappelé par l'article L 210-1 du code de l'environnement.

Au-delà de la continuité de service au 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon - la Régie s'engage à maintenir, durant les 3 premières années d'exploitation, *a minima* le niveau de service constaté sur la moyenne des années 2019-2021, tout en construisant une vision durable et à long terme du service de l'eau.

Pour chacun des axes du cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035, la Métropole a fixé des indicateurs de performance et des livrables. L'autorité organisatrice est chargée d'évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs, notamment par les biais des *reportings* fournis par la régie, mais aussi à travers d'audits.

La clause de revoyure, prévue fin 2025, permettra de revoir les cibles des indicateurs, notamment aux regards de nouveaux enjeux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les objectifs stratégiques 2023-2028 établis en concertation avec Eau du Grand Lyon - la Régie,
- b) - la convention d'objectifs stratégiques 2023-2028 définissant et encadrant les conditions de gestion du service public de l'Eau potable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1407

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire conformément à l'article L. 3641-1, 1, 5° du code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir l'approvisionnement en eau potable des abonnés de certaines communes, qui ne sont pas interconnectées au réseau principal du territoire de la Métropole, elle a signé des conventions d'achat d'eau en gros avec :

- le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) pour la Ville de Marcy-l'Étoile,
- le syndicat Rhône sud pour les Villes de Givors et Grigny,
- le syndicat intercommunal Communay Région pour la Ville de Solaise,
- le syndicat intercommunal des eaux de Millery Momant (MIMCO) pour les Villes de Charly (le haut) et Givors (Saint-Martin de Comas).

Ces conventions définissent les conditions techniques, administratives et financières pour la fourniture d'eau potable des communes précitées.

La société Eau du Grand Lyon, en tant que délégataire du service public, est l'exploitant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023.

À cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, sera chargée de la gestion du service public de l'eau et sera dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, tous les contrats et conventions en cours conclus entre la Métropole et ses co-contractants, devront être transférés à Eau du Grand Lyon - la Régie.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le transfert des conventions conclues avec les syndicats pour la fourniture d'eau potable à la régie.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

II - Approbation des avenants de transfert

La Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats décident de signer des avenants de transfert permettant de garantir l'approvisionnement en eau potable des abonnés des communes précitées, en confiant la capacité à agir de la régie publique de l'eau potable par l'exercice des droits et obligations découlant de la convention.

Le transfert concerne les conventions et leurs avenants suivants :

1° - SIDESOL

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2014-2321 du 6 novembre 2017 et avenant n° 1 approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0262 du 16 novembre 2020 portant sur la révision du tarif.

2° - Syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2499 du 20 décembre 2017

3° - Syndicat intercommunal Communay Région

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3111 du 5 novembre 2018

4° - Syndicat intercommunal MIMO

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0620 du 21 septembre 2015.

III - Approbation de la modification du tarif applicable au syndicat intercommunal MIMO

Il est proposé au Conseil d'approuver, en complément du transfert de la convention de fourniture d'eau potable par le syndicat intercommunal MIMO à la Métropole, en date du 1^{er} janvier 2015, la modification des conditions tarifaires applicables (article 3 de l'avenant).

Le syndicat intercommunal MIMO, renouvelant son contrat de DSP, souhaite actualiser ses tarifs comme suit :

- part délégataire : 0,6030 € HT/m³ (cela représentait jusqu'alors 0,4623 € HT/m³ actualisé en 2021),
- part syndicat intercommunal MIMO : 1,10 € HT/m³ (cela représentait jusqu'alors 0,9109 € HT/m³ actualisé en 2021).

Pour la régie, cette augmentation représente moins de 10 000 € HT sur l'année ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le transfert des 4 conventions de fourniture d'eau potable à Eau du Grand Lyon - la Régie,
- b) - la modification des conditions tarifaires, intégrée dans l'avenant de transfert à signer, pour ce qui concerne le syndicat intercommunal MIMO,
- c) - les 4 avenants de transfert des conventions de fourniture d'eau potable à signer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon, la régie et chacun des co-contractants, à savoir les syndicats SIDESOL, MIMO, Communay Région et Rhône sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2022-1408

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Régie publique de l'eau potable - Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement et de la contre-valeur Voies navigables de France (VNF) par Eau du Grand Lyon - la Régie et reversement à la Métropole de Lyon - Convention avec Eau du Grand Lyon - la Régie**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole assure en régie le service public d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire, dont lieu à la perception de redevances d'assainissement dont le taux est fixé chaque année par le Conseil de la Métropole.

Le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023. A cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, sera chargée de la gestion et de l'exploitation du service public de l'eau et sera dotée par la Métropole de l'ensemble des moyens nécessaires.

A ce titre, Eau du Grand Lyon - la Régie sera chargée, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la facturation et du recouvrement des factures d'eau potable.

En vertu de l'article R 2224-19-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole souhaite que le recouvrement des redevances d'assainissement soit effectué sur la même facture que celle du service public d'eau potable. La Métropole souhaite donc confier ce recouvrement à la régie publique de l'eau potable en en définissant les modalités dans une convention de mandat encadrée par les articles L 1611-1 et D 1611-16 et suivants du CGCT.

La présente délibération a pour objet de proposer, au Conseil de la Métropole, l'approbation de la convention encadrant la facturation et le recouvrement des recettes assainissement auprès des usagers par la régie de l'eau, exploitant du service public d'eau potable et leur reversement à la Métropole.

II - Présentation de la convention**1° - Objet et durée de la convention**

La convention définit et encadre les conditions de facturation et de perception des redevances d'assainissement métropolitaines et des contre-valeurs VNF par Eau du Grand Lyon - la Régie pour le compte de la Métropole et de reversement à cette dernière.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 20 ans.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

2° - Missions confiées à la régie publique de l'eau potable

La redevance d'assainissement collectif sera facturée et recouverte par la Eau du Grand Lyon - la Régie aux conditions des articles 10 et 11, partie 1 du règlement du service public de l'assainissement collectif, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2325 du 6 novembre 2017 et modifié par délibération du Conseil n° 2019-4012 du 16 décembre 2019. Toute modification de ce règlement s'applique sans délai à la régie.

La contre-valeur VNF sera due par tout redevable de la redevance d'assainissement collectif.

La redevance d'assainissement non collectif, relative aux contrôles de bon fonctionnement des installations, sera facturée et recouverte par Eau du Grand Lyon - la Régie aux conditions de l'article 22.3 du règlement de service de l'assainissement non collectif adopté par délibération du Conseil n° 2005-2860 du 11 juillet 2005 et révisé par délibération du Conseil n° 2011-2421 du 12 septembre 2011.

La régie publique de l'eau potable assurera cette facturation sur la même facture que les produits eau potable et accessoires, le recouvrement, l'encaissement, la comptabilisation et le reversement à la Métropole, selon les modalités prévues dans la convention.

Les sommes collectées feront notamment l'objet de 2 reversements et de 2 acomptes à la Métropole, avec tous les éléments détaillés permettant le suivi comptable.

3° - Rôle de la Métropole

La Métropole est chargée du contrôle de la bonne exécution de la prestation confiée à la régie publique de l'eau potable.

Le taux de base de la redevance d'assainissement collectif, le montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif et de la contre-valeur VNF seront fixés par délibération du Conseil et notifiés à Eau du Grand Lyon - la Régie chaque année avant le 1^{er} janvier 2023, date d'application des taux.

La Métropole peut consulter la base abonnés de la régie publique de l'eau potable avec un accès à l'outil de gestion/facturation. Cette consultation est possible en modifications sur la partie relative à l'assainissement.

La Métropole rémunère la régie publique de l'eau potable, conformément aux termes de la convention, soit un montant de 0,60 € HT par facture émise (valeur au 3 février 2015). Ce montant s'inscrit dans la continuité de la rémunération pratiquée jusqu'alors entre la Métropole et son délégataire. Il sera révisé annuellement par une formule de calcul prévue dans la convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et non collectif et de la contre-valeur VNF par Eau du Grand Lyon - la Régie,

b) - la convention à signer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie définissant, notamment, les conditions de facturation, de recouvrement et de reversement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement résultant, pour la rémunération de la régie, soit 0,60 € HT par facture émise, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 2P19O5422.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 2P190Z184.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1409

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation du contrat de bassin versant Yzeron pour le financement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des actions sur le territoire pour la période 2023-2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du contrat de rivière (2003-2010), le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a porté plusieurs programmes d'actions menés à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ce contrat répondant pleinement aux objectifs de maîtrise des risques naturels et de réduction de la pollution des ruisseaux afin de valoriser l'environnement et de préserver la qualité de vie des habitants, la Métropole de Lyon y a pleinement contribué via ses compétences et des participations financières.

Le SAGYRC souhaite poursuivre son accompagnement des actions sur le territoire pour la prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau via un contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, multi-partenaire.

La Métropole, structure co-signataire, souhaite renouveler son engagement pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et la préservation de la ressource en eau.

II - Le contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024

Les thématiques traitées à travers ce contrat, et pour lesquelles des subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont attendues, sont les suivantes :

- gestion quantitative de la ressource en eau,
- préservation et restauration des milieux aquatiques,
- gestion des eaux pluviales,
- communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques.

La Métropole intervient particulièrement sur la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau, à travers plusieurs actions de réhabilitation des réseaux d'assainissement. Les travaux en découlant auront pour objectif de lutter contre les eaux claires parasites dans les collecteurs tout en permettant de restituer ces eaux au milieu naturel.

Les opérations formalisées dans le contrat sont les suivantes :

- réhabilitation et renouvellement des réseaux d'assainissement permettant de lutter contre les eaux claires parasites sur le bassin versant de l'Yzeron - programme de travaux 2023 et 2024 (une trentaine d'opérations de travaux concernées),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Crosperin

- restructuration et réhabilitation du collecteur d'assainissement présent le long de l'Yzeron et sur son bassin versant,
 - réhabilitation du collecteur d'assainissement route de Sain Bel à Marcy-L'Étoile, à proximité du ruisseau des Pierres rouges,

- réhabilitation du collecteur d'assainissement route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune.
 À travers ces actions, les enjeux sont la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, en résorbant les sources de pollution et en restaurant ces milieux, la maîtrise des prélèvements en eau dans les ressources naturelles et la préservation et la restauration de la qualité des eaux brutes des captages. Ainsi, l'ambition est de restituer annuellement environ 370 000 m³ d'eau claire à la rivière Yzeron et à ses affluents, en réhabilitant plus de 8 km de réseaux.

Les travaux proposés à ce contrat sont estimés à 9 M € HT subventionnés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en moyenne à hauteur de 50 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole en tant que maître d'ouvrage des opérations formalisées dans le cadre du contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024,

b) - le contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024 à passer entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme prévue en individualisation en 2023 et 2024 à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1410

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - Conventions avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement pour la mise en œuvre du co-financement par la Métropole de Lyon des aides européennes agricoles aux projets liés à l'agriculture et à l'agro-alimentaire sur le territoire de la Métropole**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire et, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole peut intervenir en soutien financier des projets portés par les exploitations agricoles. Ces soutiens financiers ne peuvent s'entendre qu'en accord avec le projet stratégique national et son volet régional pour l'Auvergne-Rhône-Alpes. Dès lors, ces aides financières peuvent être complétées par une aide européenne voire par une aide régionale.

I - Le volet agricole du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, la Région est cheffe de file en matière de développement économique à travers son SRDEII. La Métropole, les communes et leurs groupements, les départements pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région par voie de convention.

Le SRDEII d'Auvergne-Rhône-Alpes, cadre d'intervention de l'action des collectivités publiques pour les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, les aides à l'investissement immobilier et l'innovation des entreprises comprend, notamment, un volet consacré à l'agriculture, à l'agro-alimentaire, à la forêt et à sa filière bois.

La Métropole a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture et à l'agro-alimentaire, complémentaires à celles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières. En outre, la Métropole est un partenaire des programmes de développement rural et du volet régional FEADER du programme stratégique national, au sein desquels elle est un cofinancier régulier. Ainsi, la Métropole joue un rôle d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole et forestier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Comme le prévoient les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), NOTRe et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, la Métropole peut, en complémentarité des aides régionales, participer au financement de projets en faveur d'organisations, de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture selon les termes de l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La Métropole demeure, également, compétente dans les champs de l'aménagement rural, de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'environnement, des laboratoires d'analyse, de l'éducation ou de l'action sociale, secteurs en lien avec l'agriculture et la forêt.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, selon les orientations portées par le SRDEII.

Ces orientations sont :

- assurer le renouvellement des générations en agriculture, pour viser un maintien du nombre d'actifs,
- renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatiques et en préservant les ressources naturelles,
- renforcer la création et la captation de valeur par les agriculteurs, en s'inscrivant dans les attentes sociétales en matière d'alimentation, de matériaux biosourcés et de relocalisation,
- accompagner la transition du secteur forêt-bois face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource locale,
- favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles, en relevant le défi du changement climatique et en préservant le foncier agricole,
- développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et les collectifs, sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agro-écologique et de performance économique.

Ces orientations correspondent aux 5 axes de la politique agricole de la Métropole approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021 :

- préserver et gérer durablement les terres agricoles,
- augmenter et pérenniser la population agricole,
- développer l'agro écologie et l'agriculture biologique,
- adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité,
- développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro-alimentaire.

II.- Convention de paiement relative aux aides régionalisées hors système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) (non surfacique) dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) pour la programmation qui débute en 2023, un plan stratégique national a été établi par l'État en lien avec les régions et a été approuvé par la Commission européenne en date du 31 août 2022.

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, et suite à leur demande, l'État confie aux régions la qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123 du règlement (UE) 2021/2115, pour les aides FEADER hors SIGC, à l'exception de la prédatation, de l'assurance récolte et du Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FWSE).

L'autorité de gestion régionale est ainsi chargée de gérer et de mettre en œuvre les interventions FEADER visées à l'article 78 de la loi MAPTAM, dans le respect du plan stratégique national. À ce titre, les régions prennent les décisions d'attribution et de retrait des aides.

L'article 78 de la loi MAPTAM prévoit également que ces autorités de gestion régionales assurent l'instruction et le contrôle par délégation de l'organisme payeur, selon les modalités précisées par une convention de délégation et dans le respect de la séparation des fonctions d'autorité de gestion et d'organisme payeur. Un descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC), établi par l'autorité de gestion, permet de vérifier les modalités de mise en œuvre des tâches déléguées et le respect des exigences de l'Agence de services et de paiement.

En revanche, le paiement des aides FEADER ne pouvant pas être délégué, une convention de paiement est établie entre l'Agence de services et de paiement, l'autorité de gestion et le financeur, ici la Métropole, pour la mise en œuvre des paiements, pour la modalité de paiement associée et la modalité de paiement dissocié.

Avec cette convention, la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, assurera l'instruction des dossiers, l'Agence de services et de paiement assurera la gestion comptable (engagement, paiement) et le contrôle des dossiers. La Métropole, de son côté, validera son intervention par le biais d'une décision en Commission permanente ou en Conseil métropolitain. Il s'agit là de la reconduction de la procédure mise en place pour la période 2014-2022, adaptée aux nouvelles mesures inscrites dans le plan stratégique national 2023-2027.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la convention de paiement relative aux aides régionalisées hors SIGC (non surfacique) du financeur Métropole et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cofinancement par la Métropole des projets en matière agricole et agro-alimentaire soutenus par les fonds européens et régionaux,

b) - la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro-alimentaire,

c) - la convention de paiement relative aux aides régionales hors SIGC (non surfacique) dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1411

Conseil du 12 décembre 2022**GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Programme d'actions 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le PAEC de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022, pour un montant total de 4 700 000 € sur 7 ans. Compte tenu des spécificités du territoire, ce projet s'articulait autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la restauration de la qualité de la ressource des captages d'eau potable de l'est lyonnais pour laquelle un programme d'actions avait été défini.

Ce programme touchant à sa fin, une nouvelle programmation a été définie en mobilisant l'ensemble des partenaires techniques et institutionnels impliqués jusqu'à présent, pour poursuivre la dynamique impulsée en augmentant significativement le niveau d'ambition et d'exigence des actions proposées.

I - PAEC 2023-2029

Il est proposé au Conseil d'adopter un nouveau PAEC sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise pour une durée de 7 ans (2023-2029).

Ce projet s'articule autour des enjeux principaux que constituent la reconquête de la qualité de l'eau, la préservation de la ressource en eau sur le plan quantitatif et le maintien de la biodiversité. Dans un contexte de forte dépendance aux champs captants de Crépieux-Charmy pour l'alimentation en eau potable des métropolitains (95 % du volume distribué), la préservation des approvisionnements alternatifs en eau potable est particulièrement stratégique. C'est pourquoi un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini pour améliorer la qualité de la ressource des captages de diversification de l'est lyonnais qui représente 50 % du budget total de ce nouveau PAEC.

Le principal outil de mise en œuvre du PAEC est constitué par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Il s'agit de compensations financières versées aux exploitations agricoles en contrepartie de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Une MAEC prévoit, par exemple, de verser une aide aux agriculteurs acceptant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour atteindre un niveau maximal à ne pas dépasser ; le montant est adapté en fonction des efforts consentis de façon à réellement compenser les manques à gagner. Les MAEC sont contractualisées sur la base du volontariat, pour une durée de 5 ans au moment de la déclaration de surfaces, dont la date limite est fixée au 15 mai de chaque année.

Afin de sensibiliser puis d'accompagner le plus grand nombre d'agriculteurs vers ces changements de systèmes ou nouvelles pratiques, il sera indispensable de mettre en place une animation conséquente sous la forme de diagnostics et conseils individuels comme des actions collectives de sensibilisation et de formation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Les périmètres d'intervention sur lesquels seront ouvertes des MAEC sont les suivants :

- espaces naturels sensibles,
- zone Natura 2000 du Grand parc de Miribel-Jonage,
- zone de sauvegarde de ressources stratégiques de l'est lyonnais, incluant les aires d'alimentation de captages prioritaires,
- zones en déséquilibre ou équilibre précaire.

La Métropole mettra en œuvre le programme d'actions lié à ce PAEC avec un ensemble de partenaires techniques issus du monde agricole et des associations environnementales locales, et s'appuiera également sur les syndicats mixtes gestionnaires des territoires des Monts-d'Or et du Grand parc.

Sur les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, la Métropole mobilisera un groupement de prestataires via un marché public qui pourra s'appuyer et agir en complémentarité avec la personne qui sera en charge de l'animation des captages de l'est lyonnais.

Sur 7 ans, le budget total prévisionnel du PAEC s'élève à 3,82 M€ répartis comme suit :

5 ans	FEADER (en €)	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (en €)	État (Natura 2000) (en €)	Métropole (en €)	Total (en €)
enjeu eau	MAEC	1 641 200	225 600		847 700
(qualité, quantité)	animation		200 000	-	200 000
enjeu biodiversité	MAEC	335 452		14 611	69 252
	animation		-	45 000	240 000
Total		1 976 652	425 600	59 611	1 356 952
					2 714 500
					400 000
					419 315
					285 000
					3 818 815

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention-cadre de partenariat précisant les engagements de chacun des partenaires qui contribueront à la mise en œuvre du PAEC sur l'enjeu biodiversité.

II - Programme d'actions 2023 sur l'enjeu biodiversité du PAEC

Réuni le 21 septembre 2022, l'ensemble des partenaires sur l'enjeu biodiversité du PAEC se sont accordés sur un premier programme d'actions basé sur le triptyque : communication et sensibilisation, diagnostics d'exploitation assortis à des plans d'action individuels et animations collectives.

En cette année de démarrage, la communication est un élément clef de la réussite du projet, sur lequel tous les partenaires seront mobilisés. Différents moyens seront déployés, tels que la réalisation de documents de présentation du dispositif, la publication d'articles via le site internet www.agri-lyonnaise.top, le relais d'information par les outils de communication des partenaires, la présentation de la démarche dans des réunions agricoles locales, l'organisation de rendez-vous individuels avec les agriculteurs pour les aider à envisager la contractualisation de MAEC, ainsi que la mise en place d'une assistance téléphonique.

Il s'agira, également, de réaliser des diagnostics individuels d'exploitation en un temps resserré pour permettre aux agriculteurs de souscrire des mesures lors de leur déclaration PAC au printemps 2023. Ces diagnostics seront réalisés par les partenaires techniques, et seront assortis pour certains de plans de gestion à mettre à jour annuellement.

Les principales actions à mener pour ce programme d'animations 2023 sont :

- des réunions de présentation des MAEC aux exploitants agricoles réparties sur l'ensemble du territoire de l'agglomération lyonnaise,
- la rédaction des notices d'application des cahiers des charges,
- la communication sur le dispositif via le site internet, les newsletters des partenaires, les collectivités locales, etc.,
- la réalisation d'une trentaine de diagnostics individuels par les associations environnementales dans la perspective de souscriptions à des MAEC en mai 2023 et des plans de gestion associés,
- l'organisation de temps collectifs de formation ou de sensibilisation en lien avec les enjeux des mesures souscrites.

Ce programme d'animations représente un budget prévisionnel de 104 205 € pour l'année 2023, selon le plan de financement suivant :

Bénéficiaires	Dépenses (en €)	Recettes (en €)			
		État	Métropole	SMPMO	Autofinancement partenaire
association Arthropologia	20 100		18 090		2 010
Chambre d'agriculture du Rhône	10 180		9 162		1 018
Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes	57 375	8 606	38 592	5 300	4 877
Ligue de protection des oiseaux	9 488		8 539		949
Syndicat mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO)	2 700				2 700
Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM)	4 362	4 362			
Total	104 205	12 968	74 383	5 300	11 554

Le SMPMO versera la subvention à la Métropole, qui la reversera intégralement au CEN.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la convention opérationnelle de partenariat pour l'année 2023, précisant la répartition des actions entre les partenaires, le calendrier de réalisation, le budget prévisionnel et les modalités de versement des contributions de la Métropole aux partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le PAEC de l'agglomération lyonnaise 2023-2029, pour un montant global de 3 818 815 € sur 7 ans, avec une dépense totale de 1 356 952 € pour la Métropole,

b) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole, l'association Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, le CEN Rhône-Alpes, la Ligue de protection des oiseaux, le SMPMO et le SYMALIM,

c) - la convention opérationnelle financière pour l'année 2023, qui définit le programme d'animations 2023 sur le volet biodiversité du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2023-2029,

d) - le versement des participations de la Métropole pour un montant total de 79 683 € dans le cadre du programme d'animation 2023 du PAEC de l'agglomération lyonnaise, répartis comme suit :

- 9 162 € au profit de la Chambre d'Agriculture du Rhône,
- 43 882 € au profit du CEN Rhône-Alpes,
- 18 090 € au profit d'Arthropologia,
- 8 539 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux,

e) - la perception de la part de subvention du SMPMO, qui sera reversée au CEN.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 79 683 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094A.

4° - **La recette** correspondante, soit 5 300 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P27O5094A.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1412

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à plusieurs projets agricoles dans le cadre du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022 portant sur le montant de la subvention allouée à l'association société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal Nature**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire, et par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Il a été proposé à la Commission permanente du 17 octobre 2022 de soutenir plusieurs projets agricoles correspondant aux objectifs de la politique agricole et alimentaire, et qui bénéficieraient également d'un soutien européen dans le cadre du plan de développement rural (PDR) qui définit les orientations d'application régionale des crédits du fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), en tant qu'autorité de gestion des crédits européens.

II - Présentation du projet de la SCEA Maréchal Nature

La SCEA Maréchal Nature, basée à Rillieux-la-Pape, est une exploitation maraîchère en agriculture biologique, qui cultive 22 ha de légumes commercialisés en circuits courts (particuliers et magasins spécialisés bio), et se diversifie en céréales, légumes secs et fourrage.

Elle a reçu une aide de la Métropole et du FEADER en 2020 pour la construction d'un bâtiment et son équipement pour le stockage des produits agricoles et leur transformation.

L'exploitation sollicite une aide, via la mesure 4.15 du PDR pour la récupération des eaux de pluie des toitures de ce bâtiment, afin d'alimenter le réseau d'irrigation des cultures maraîchères.

Le comité de sélection de l'appel à candidature 4.15 du PDR, réuni le 23 juin 2022, a retenu le projet de la SCEA Maréchal Nature, éligible à une aide du PDR à hauteur de 32,8 % des dépenses retenues. La Métropole est sollicitée pour intervenir en contrepartie nationale du FEADER à hauteur de 17 422,10 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

III - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022

La Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022, l'attribution d'une subvention de 17 379,77 € à la SCEA Maréchal Nature pour la récupération des eaux de pluie des toitures d'un bâtiment d'exploitation, afin d'alimenter le réseau d'irrigation des cultures maraîchères, en cofinancement des aides du programme de développement rural de la Région.

Une erreur de 42,33 € dans la transcription du plan de financement a été commise et rend nécessaire la correction matérielle de la délibération précitée.

Le tableau de financement est donc modifié afin que la subvention de la Métropole au projet précité soit portée à 17 422,10 € HT au lieu de 17 379,77 € HT, comme suit :

Nom du projet	Assiette de dépenses présentées (en € HT)	Assiette de dépenses éligibles retenues (en € HT)	Aide retenue		Aide FEADER		Aide Métropole	
			en € HT	en %	en € HT	en %	en € HT	en %
récupération eaux de pluie pour irrigation maraîchage (mesure 4.15 du PDR)	105 974,22	105 974,22	34 844,19	32,88	17 422,09	50	17 422,10	50

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1791 du 17 octobre 2022 portant sur le montant de la subvention de la Métropole accordée à la SCEA Maréchal Nature,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, d'une subvention d'investissement au profit de la SCEA Maréchal Nature, d'un montant de 17 422,10 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole.

2° - **Acte** que le paiement de la subvention au profit de la SCEA Maréchal Nature est confié, par la Métropole, à l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O174.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 17 422,10 €.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1413

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Lyon 4ème

Objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions aux communes et à l'association Saint Irénée des Chartreux - Approbation de conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération jardins collectifs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La trame verte de la Métropole est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L.371-1 à L.371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment, en espace urbain.

De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et les squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Par délibération du Conseil n° 2021-0858 du 13 décembre 2021, la Métropole a étendu la liste des bénéficiaires de la politique jardins aux copropriétés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
travaux d'aménagement (travaux de terrassement, clôtures, etc.)	41 604	Métropole	18 843
dépenses d'équipement (mobilier et abri de jardin, petit outillage, etc.)	5 503	autofinancement	28 264
Total	47 107	Total	47 107

3° - Création d'un jardin partagé par l'association Saint Irénée des Chartreux, à Lyon 4ème

Le collège des Chartreux, établissement d'enseignement privé sous statut associatif, situé rue André Bonin dans le 4ème arrondissement de Lyon, souhaite créer un jardin nourricier et, par la même occasion, végétaliser la cour.

Le projet est porté par le responsable de l'établissement, 2 enseignants de sciences et vie de la terre et la coordinatrice du dispositif d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Il est prévu que les familles et enseignants volontaires assurent l'entretien du jardin et les récoltes durant la période estivale, un arrosage de type goutte à goutte étant également prévu, idéalement alimenté par la récupération des eaux de pluie.

Le jardin sera géré par l'association Saint Irénée des Chartreux, qui assure le fonctionnement du collège.

Le jardin se compose de 3 zones (espace potager destiné à végétaliser la cour, coulée verte composée de plantes aromatiques et vivaces destinées à l'alimentation des insectes, haie fruitière implantée en bordure murale), totalisant une surface cultivée de 33 m².

Ce projet nécessite un accompagnement spécifique (assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.), ainsi que l'acquisition de divers équipements (bacs de culture, kit d'arrosage, petits outillages, etc.).

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 1 950 € nets de taxes, correspondant à 40 % des dépenses estimées à 4 876 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement au montage du projet/ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.)	1 325	Métropole	1 950
dépenses d'équipement (bacs de culture, kit d'arrosage, petit outillage, etc.)	3 551	FRENE (Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (ancien Réseau école et nature) aide des familles	1 050
Total	4 876	Total	4 876

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

II - Soutien à la création de nouveaux jardins

Il est proposé d'apporter le soutien financier de la Métropole à la création de 3 nouveaux jardins.

1° - Création d'un jardin partagé par la Ville de Sathonay-Camp

La Ville de Sathonay-Camp ne dispose pas encore de jardin partagé. La collectivité souhaite s'investir dans ce projet afin de créer du lien entre les habitants de la commune (écoles et habitants du quartier proche) et, dans le même temps, de faciliter la mise en œuvre d'actions de conservation de la biodiversité.

Le terrain retenu pour la réalisation de ce projet se situe rue Faidherbe (parcelle 69292AC0014), la surface cultivée étant d'environ 3 000 m², il est prévu d'y aménager, à la fois, un espace commun et des potagers individuels.

Le jardin sera géré par une association créée à cette occasion.

Ce projet nécessite un accompagnement spécifique (assistance à maîtrise d'ouvrage, analyse de la pollution des sols, etc.), la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagement (travaux de terrassements, création d'escalier, creusement de mare, clôtures, etc.), ainsi que l'acquisition de divers équipements (mobilier et abri de jardin, portail, bloc fontaine, etc.).

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 71 819 € nets de taxes, correspondant à 40 % des dépenses estimées à 179 547 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement pour le montage du projet/ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, analyse de la pollution des sols, etc.)	34 107	Métropole	71 819
travaux d'aménagement (travaux de terrassement, création d'escalier, creusement de mare, clôtures, etc.)	113 140	État - France relance	68 125
dépenses d'équipement (mobilier et abri de jardin, portail, bloc fontaine, etc.)	32 300	autofinancement	39 603
Total	179 547	Total	179 547

2° - Création d'un jardin partagé par la Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or

La Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or souhaite créer un jardin partagé, comprenant, à la fois, des parcelles individuelles, une parcelle collective, un verger et un espace ouvert aux publics scolaires et périscolaires.

Le projet se situe route du Mont-Thou, à proximité du cimetière (parcelle cadastrale 69233AB0861) et couvre une superficie d'environ 1 830 m².

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 18 843 € nets de taxes, correspondant à 40 % des dépenses estimées à 47 107 € HT.

DELIBERE**1° - Approuve**

a) - l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 92 612 €, dans le cadre du soutien à la création de 3 nouveaux jardins partagés, répartis comme suit :

- 71 819 € au profit de la Ville de Sathonay Camp,
- 18 843 € au profit de la Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or,
- 1 950 € au profit de l'association Saint'Irenée des Chartreux située à Lyon 4ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 92 612 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P2707175.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1414

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sécurité alimentaire - Attribution d'une subvention à l'association Cités unies France pour la mise en oeuvre du projet d'appui aux collectivités burkinabé pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire - Convention avec l'association Cités unies France pour les années 2022-2023-2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est engagée depuis 1994 dans un partenariat de coopération avec Ouagadougou, capitale du Burkina Faso. Ce partenariat s'est développé autour des échanges entre professionnels de la gestion urbaine et de la gouvernance locale avec l'appui financier et technique du ministère français de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et de l'Agence française de développement (AFD).

Depuis 2015, le Burkina Faso est confronté à une grave crise sécuritaire avec l'extension de la crise du Sahel sur son territoire, entraînant de nombreuses victimes et près de 2 millions de déplacés internes. Pour l'essentiel agriculteurs ou éleveurs, ces déplacés internes sont aujourd'hui réfugiés dans des camps ou dans les périphéries des principales villes burkinabé sécurisées.

Dans ce contexte de détérioration à la fois sécuritaire et économique (post Covid et Ukraine), les enjeux de sécurité alimentaire deviennent une priorité pour les responsables nationaux et de la communauté internationale. Les effets combinés de la crise au Sahel et de l'augmentation du prix des matières premières font craindre une crise alimentaire majeure au Burkina Faso. Le programme alimentaire mondial (PAM) estime que 3,3 millions de personnes pourraient être dans une situation de crise alimentaire en 2022.

À l'initiative du réseau français animé par l'association Cités unies France, un projet, intitulé appui aux collectivités burkinabé pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire, a été présenté au dispositif programme clé en main du MEAE en avril 2022, pour mobiliser les partenaires collectivités territoriales et les organisations non gouvernementales (ONG) engagées au Burkina Faso sur la thématique de la sécurité alimentaire.

Ce projet est un programme de coopération internationale mutualisé et multi-acteurs entre plusieurs collectivités territoriales françaises et burkinabé et 2 ONG spécialisées dans l'agriculture, à savoir l'association Agrisud International et Agriculteurs français et développement international (AFDI). La Métropole, en partenariat avec Ouagadougou qui abrite plus de 3 millions d'habitants, a été sollicitée pour participer à ce projet collectif.

L'objectif global du projet est d'accompagner les collectivités burkinabé à développer des projets d'agriculture durable mobilisant la jeunesse et favoriser les échanges et synergies entre territoires. Mobilisant les institutions, des opérateurs spécialisés et des partenaires financiers, ce projet a aussi pour ambition de favoriser des synergies entre territoires et acteurs, dans une démarche pilote.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

II - Acteurs impliqués dans ce programme

L'association CitéS unies France anime le réseau français des collectivités engagées dans des partenariats de coopération décentralisée à travers le monde, depuis plus de 50 ans. S'appuyant sur la force de son réseau d'adhérents, de son équipe de professionnels et de la confiance de ses partenaires français et internationaux, l'association CitéS unies France mobilise expertises, partenaires et financements permettant aux collectivités d'amplifier leur action internationale autour des objectifs de développement durable (ODD). Dans le cadre de ce programme, l'association CitéS unies France assure le rôle de porteur de projet vis-à-vis du MEAE et de coordinateur des acteurs impliqués.

L'association AFDI est présente au Burkina Faso depuis plus de 40 ans, en collaboration avec des organisations paysannes et, notamment avec la Confédération paysanne du Faso (CPF) qui sera chargée de la mise en œuvre des actions du projet sur le terrain en lien avec les collectivités burkinabè. La CPF est une organisation paysanne fédérative regroupant 15 organisations paysannes nationales, représentant environ 2 345 000 agriculteurs familiaux.

L'association Agrisud International soutient, depuis 30 ans, le développement d'une agriculture performante, durable et viable, en combinant des approches sur plusieurs niveaux : exploitations agricoles, filières et territoires. Elle propose d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de projets de territoires pour une agriculture durable.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en coopération avec la Région du Plateau Central, a adopté en 2018, la feuille de route agriculture, alimentation et territoires, visant à dynamiser les circuits-courts, accompagner la création de démarches collectives locales, notamment des plans alimentaires territoriaux et relever les défis de la transition des exploitations agricoles. Cette priorité se traduit dans l'action internationale de la Région qui accompagne, depuis de nombreuses années, la réalisation du plan régional de développement du Plateau Central, notamment à travers la création de contrats de filière avec des organisations agricoles du Plateau Central et l'incubation de projets agro-écologiques innovants.

Le Conseil départemental de l'Aude, en coopération avec la Région des Hauts-Bassins, développe des actions avec l'Union des coopératives agricoles de Bama en lien avec AFDI Aude afin de structurer la filière rizicole.

La Métropole soutient, depuis sa création en 2019, la nouvelle structure intercommunale Grand Ouaga, regroupant la commune d'Ouagadougou et 9 communes limitrophes. Sa population devrait passer de 4 à 10 millions d'habitants d'ici 2050. La promotion d'une économie verte permettant, à la fois, de préserver des espaces naturels (ceintures vertes, zone de maraîchage) et de soutenir des activités agricoles, est l'une des priorités des responsables du Grand Ouaga.

III - Programme prévisionnel et plan de financement prévu

Prévu pour une période de 3 ans (2022-2024), le projet d'appui à la résilience alimentaire se déclinera en plusieurs actions mises en œuvre par l'ensemble des collectivités et associations impliquées. Ces principaux objectifs sont les suivants :

- renforcer la capacité des collectivités burkinabè à concevoir et mettre en œuvre des projets de territoires pour une agriculture durable,
- augmenter et renforcer la résilience de la production agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique (ASPHF) des territoires,
- renforcer les capacités entrepreneuriales des jeunes agricultrices et agriculteurs pour l'implantation d'unités de production, transformation et commercialisation des produits locaux.

Ce programme d'actions envisagé présente un intérêt pour la Métropole en lien avec le déploiement de sa politique alimentaire. Elle a donc décidé de soutenir l'initiative proposée par l'association CitéS unies France.

Pour la Métropole, il est attendu, à la fois, une participation au cofinancement de ce projet et une implication technique des compétences de notre territoire, dans le domaine de l'agriculture urbaine. Aux côtés des collectivités et des associations impliquées, la participation de la Métropole se concrétisera essentiellement par des échanges professionnels pour la réalisation des plans alimentaires territoriaux et par son suivi au sein du comité de pilotage.

Le projet d'appui aux collectivités burkinabè, pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire, prévu pour la période 2022-2024, est évalué à 346 841 €. Il a obtenu un cofinancement du MEAE, à hauteur de 242 900 € pour les 3 années de ce programme. Les collectivités locales partenaires sont sollicitées à hauteur de 8 000 € par an chacune, soit 24 000 € pour la durée du projet, conformément au tableau présentant le budget estimatif ci-après :

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats		subventions d'exploitation publiques	
services extérieurs		ministère de l'Europe et des affaires étrangères	242 900
autres services extérieurs, déplacements, missions, communication, prestataire extérieur	196 408	Métropole	
		apport numérique	24 000
charges de personnel	121 800	Région Nouvelle-Aquitaine	
		apport numérique	24 000
gestion courante	28 633	Département de l'Aude	
		apport numérique	24 000
		valorisation	31 941
Total charges prévisionnelles	346 841	Total produits prévisionnels	346 841

Le budget prévisionnel dans lequel s'insère la participation financière de la Métropole par année est de 125 360 € et se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats		subventions d'exploitation publiques	
services extérieurs		ministère de l'Europe et des affaires étrangères	87 800
autres services extérieurs, déplacements, missions, communication, prestataire extérieur	71 000	Métropole	
		apport numérique	8 000
		apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.)	2 500

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 24 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2707174.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
charges de personnel	44 000	Région Nouvelle-Aquitaine apport numéraire	8 000
gestion courante	10 360	apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.) Département de l'Aude apport numéraire	2 500 8 000
		apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.) Association Agrisud International	2 500
		apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.) AFDI	600
		apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.) Association Cités unies France	3 000
		apport valorisé (apports techniques, expertise, etc.)	2 460
Total charges prévisionnelles	125 360	Total produits prévisionnels	125 360

Il est donc proposé au Conseil de Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € au profit de l'association Cités unies France au titre des années 2022, 2023 et 2024, dans le cadre du projet d'appui aux collectivités burkinabé, pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire. Le projet est présenté au sein d'une convention-cadre consentie avec l'ensemble des partenaires et le versement de cette subvention est encadré par une convention financière à conclure entre la Métropole et l'association Cités unies France ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cités unies France, d'un montant total de 24 000 € dans le cadre du projet d'appui aux collectivités burkinabé, pour assurer leur résilience sur le plan alimentaire, au titre des années 2022 à 2024 et selon la répartition suivante :

- 8 000 € sur 2022,
- 8 000 € sur 2023,
- 8 000 € sur 2024,

b) - les conventions à passer, d'une part, entre la Métropole et les partenaires du projet, d'autre part, entre la Métropole et l'association Cités unies France.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1415

Conseil du 12 décembre 2022**GRANDLYON**
La métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Fondation de soutien à l'innovation sociale - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur une thématique portant sur l'alimentation - Attribution de subvention à la Fondation de soutien à l'innovation sociale - Convention avec la Fondation de soutien à l'innovation sociale**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a adopté une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLy a été labellisé PAT de niveau 1 (en émergence) par l'État le 1^{er} juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation (PNA). Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.

La Fondation de soutien à l'innovation sociale, abritée par la Fondation pour l'université de Lyon (FPUL), a été créée en mars 2019 à l'initiative de ses 3 membres fondateurs que sont la Métropole, la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), tous engagés pour une économie sociale et solidaire. La démarche initiée a pour ambition de renforcer les capacités d'innovation du territoire métropolitain et de répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets qui souhaitent développer leur impact sur le territoire.

L'objectif est de répondre à la carence de financement des phases de recherche et développement des projets d'innovation sociale. En effet, cette phase constitue une prise de risque aussi bien pour les financeurs publics (droit à l'erreur) que pour les mécènes privés, ces derniers ne pouvant pas escompter de retour sur investissement au regard des modèles économiques spécifiques de ces entreprises. D'autre part, le fonds d'innovation sociale vise également l'accompagnement au changement d'échelle des entreprises à fort impact social, par l'essaiage ou le développement des activités.

La Fondation organise un appel à projets permanent. Ainsi, plusieurs sessions de sélection sont organisées tous les ans. L'objectif est de soutenir des projets d'intérêt général, socialement innovants, implantés sur le territoire de la Métropole. Ils doivent apporter des réponses inédites à des besoins nouveaux ou non satisfaits dans les conditions actuelles des politiques publiques ou du marché. Ces besoins peuvent être environnementaux, sociaux ou économiques et doivent s'adresser en priorité aux personnes les plus fragiles. Cinq sessions ont ainsi déjà été organisées, avec des lauréats dans des secteurs d'activités variés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

II - Objectifs

Afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le secteur de l'alimentation, la Fondation propose d'organiser un appel à projets spécifique sur cette thématique, aux côtés de l'appel à projets généraliste permanent. Un comité de sélection thématique spécifique sera mis en place afin de garantir son expertise et sa représentativité. La grille de sélection des projets s'appuiera sur la grille généraliste et sera complétée par des critères correspondant aux enjeux de la filière alimentaire.

III - Plan de financement

Il est proposé au Conseil de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € au profit de la Fondation de soutien à l'innovation sociale, abritée par la FPUL, afin de mettre en œuvre cet AMI thématique portant sur l'alimentation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € dans le cadre de l'AMI thématique porté par la Fondation de soutien à l'innovation sociale,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation de soutien à l'innovation sociale définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P320567/3.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1416

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Valorisation des données au service de la transition énergétique - Accès aux données de consommation annuelle et hivernale de gaz - Convention de partage de données à signer entre Gaz réseau distribution France (GRDF) et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Métropole mène des actions visant à lever les freins à l'accès et l'utilisation des données multi-énergies, dans une logique de service public. Ces actions s'inscrivent, notamment, dans le cadre du projet *Lyon Living Lab Energies*, lauréat de l'appel à projets démonstrateurs industriels pour la ville durable (DIVD) de 2015 et de l'appel à projets territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) de 2019.

Plus particulièrement, elle développe des services afin de faciliter l'utilisation de données multi-énergies (électricité, gaz, chaleur) pour son cadastre énergie qui vise à accompagner la rénovation des logements en identifiant les bâtiments les plus énergivores ou consommateurs d'énergies carbonées. Par ailleurs, la Métropole cherche à évaluer l'impact sur la consommation des logements des projets soutenus dans le cadre d'Ecoréno.V.

II - Besoin en données complémentaires pour évaluer l'impact de la rénovation énergétique sur la consommation des logements

Pour évaluer l'impact de la rénovation des logements sur leur consommation d'énergie, en particulier leur consommation de chauffage, la Métropole a besoin de mieux connaître la part de la consommation liée au chauffage. Pour cela, GRDF lui transmettra des données de consommation hivernale et de consommation annuelle facilitant cette analyse. Ces données, anonymisées, seront transmises, gratuitement, dans un cadre confidentiel et à des fins d'analyse.

III - Besoin en données pour compléter, à terme, le cadastre énergie de la Métropole

Le cadastre énergie s'appuie sur des données anonymisées, c'est-à-dire pour des bâtiments d'au moins 10 logements. En conséquence, il ne donne aucune information sur les maisons individuelles et les petits immeubles. Pour pallier ce manque, la Métropole travaille, avec l'Agence d'urbanisme, sur la constitution de groupements cohérents de petits immeubles et de maisons sous forme d'îlots morphologiques d'au moins 10 logements pour, à terme, obtenir des gestionnaires de réseaux d'énergie des données anonymisées à la maille de ces îlots. La constitution de ces îlots morphologiques nécessite la connaissance du nombre de clients par adresse qui sera transmis, gratuitement, par GRDF à la Métropole, dans un cadre confidentiel et pour cette unique finalité.

Le partage de ces données par GRDF et l'encadrement de leur utilisation nécessitent la conclusion d'une convention entre GRDF et la Métropole. La durée de cette convention est de 2 ans maximum ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'utilisation, à des fins d'analyse, de données de consommation d'énergie anonymisées et transmises, gratuitement, par GRDF à la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et GRDF pour le partage de ces données.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1417

Conseil du 12 décembre 2022


GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération schéma directeur des énergies (SDE) - Contrat de développement territorial (CDT) des énergies renouvelables thermiques (CDT ENRth) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un CDT ENRth avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le SDE, qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

À l'issue de cette délibération, la Métropole a signé avec l'ADEME une convention de mandat de 3 ans, par laquelle l'ADEME confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses de l'ADEME,
- la transmission annuelle, à l'ADEME d'un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

II - Objectifs

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC-Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Cinq premières commissions se sont tenues depuis 2020 et ont permis d'examiner les demandes de subventions d'investissement pour un montant total de 1 089 847 € nets de taxe et de subventions aux études pour un montant de 118 888 € nets de taxe. L'attribution de ces subventions a été approuvée par délibérations du Conseil métropolitain n° 2021-0416 du 25 janvier 2021, n° 2021-0598 du 21 juin 2021 n° 2021-0697 du 27 septembre 2021, n° 2022-1036 du 14 mars 2022 et n° CP-2022-1616 du 11 juillet 2022.

III - Examen des dossiers de demande de subventions

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 28 juin 2022, les dossiers ci-après ont été examinés :

1° - Axe 1 : aides à l'investissement

Nom des porteurs de projet	Projet	Communes	Montant total des travaux (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)	Production d'EnR utiles (MWh/an)	GES évités (teqCO2/an)
Ville de Saint-Priest	Fort de Saint-Priest - Chauffage bio granulés	Saint-Priest	80 828	23 213	73	16
ENGINE Solutions	chaufferie bois plaquettes au sein du réseau de chaleur privé Saint-Rambert	Lyon 9ème	1 134 545	448 998	3 387	749

2° - Axe 2 : aides à la décision

Nom des porteurs de projet	Projet	Communes	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Aquarium de Lyon	étude géothermie dans le cadre de la rénovation extension de l'Aquarium de Lyon	La Mulotière	3 995	2 796
Société civile immobilière (SCI) VHK	étude géothermie sur nappe dans le cadre de la rénovation d'un immeuble de bureaux	Villeurbanne	2 300	1 610
Ville de Saint-Priest	étude chaufferie biomasse dans le cadre de la rénovation du système de chauffage d'un foyer logements pour personnes âgées	Saint-Priest	3 500	2 450
Bouygues SE	forage de reconnaissance géothermique, dans le cadre de l'étude géothermie sur nappe pour la construction d'un groupe scolaire	Meysieu	38 945	19 472,50

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des porteurs de projets suscités ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE	
1° - Approuve :	
a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 472 211 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :	
- 23 213 € nets de taxes au profit de la Ville de Saint-Priest pour la réalisation d'une installation de chaudière bois granulés, dans le cadre de la rénovation du Fort de Saint-Priest,	
- 448 998 € nets de taxes au profit d'ENGEI-Solutions pour la réalisation d'une installation d'une chaufferie bois plaquettes au sein du réseau de chaleur privé Saint-Rambert à Lyon 9ème,	
b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 26 328,50 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :	
- 2 796 € nets de taxes au profit de l'Aquarium de Lyon, pour la réalisation d'une étude géothermie dans le cadre de la rénovation extension de l'Aquarium à La Mulatière,	
- 1 610 € nets de taxe au profit de la SCI VHK, pour la réalisation d'une étude géothermie sur nappe dans le cadre de la rénovation d'un immeuble de bureaux à Villeurbanne,	
- 2 450 € nets de taxe au profit de la Ville de Saint-Priest pour la réalisation d'une étude chaufferie biomasse dans le cadre de la rénovation du système de chauffage d'un foyer logements pour personnes âgées à Saint-Priest,	
- 19 472,50 € nets de taxe au profit de la société Bouygues SE pour la réalisation d'un forage de reconnaissance géothermique, dans le cadre de l'étude géothermie sur nappe pour la construction d'un groupe scolaire à Meyzieu,	
c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.	
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :	
- 404 097,30 € en 2023,	
- 94 442,20 € en 2024,	
sur l'opération n° 0P31O8310.	
4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :	
- 404 097,30 € en 2023,	
- 94 442,20 € en 2024,	
sur l'opération n° 0P31O8310.	

5° - Le montant à payer, soit 498 539,50 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 404 097,30 € en 2023,
- 94 442,20 € en 2024.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1418

*Conseil du 12 décembre 2022*GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Consultation des données cartographiques sur le portail collectivités d'Enedis - Convention avec Enedis**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2015, en matière de concession de distribution publique d'électricité. Dans ce cadre, elle a signé un nouveau contrat de concession avec Enedis et Electricité de France (EDF), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022. La Métropole contrôle la mise en œuvre de ce contrat et l'activité d'Enedis sur le territoire de la Ville de Lyon.

Pour faciliter l'exercice de cette compétence, la Métropole souhaite accéder à une cartographie plus précise du réseau exploité par Enedis (dite grande échelle) et avec une mise à jour plus fréquente.

France urbaine, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et Enedis ont signé, le 8 juin 2022, un accord national visant à simplifier et faciliter les échanges cartographiques entre les autorités concédantes et Enedis.

Cet accord doit se décliner par la signature d'une convention entre chaque autorité concédante et Enedis qui vient compléter la convention cartographie existante.

II - Convention d'accès gratuit au portail collectivités d'Enedis

Cette convention prévoit l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à moyenne et grande échelle gérée par Enedis, sur le périmètre de la concession, au seul usage de l'autorité concédante, avec une mise à jour hebdomadaire des informations consultables.

Cette convention prend effet à la signature par les parties et court jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'accès gratuit aux données cartographiques se trouvant sur le portail collectivités d'Enedis,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Enedis, définissant les conditions d'accès et le périmètre couvert par ce service.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1419

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Dispositif de propreté - Passage Meynis - Convention avec la Ville de Lyon 2023-2026**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Président,

Lyon, le 23 novembre 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 5 304 € pour 2023, montant révisé annuellement par application d'un taux de + 1,2 %, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2468.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le passage Meynis, situé dans le 3ème arrondissement de Lyon, d'une superficie de 654 m², dessert des équipements communaux. Il est situé entre 2 voies métropolitaines dont l'entretien est assuré par les services de la Métropole de Lyon. Dans un souci de gestion de qualité des espaces publics, la Métropole et la Ville de Lyon ont choisi de confier à un intervenant unique, en l'espace la Métropole, le nettoyage de cet espace.

Une précédente convention a été conclue entre les 2 collectivités pour la période 2019-2022 définissant les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole, conformément à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les attributions d'entretien courant et de nettoyage du passage Meynis situé entre la rue Antoine Chantal la rue Paul Bert. Elle arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Le bilan de ce mode de gestion, en qualité et en efficacité, étant très positif, il est proposé de renouveler, pour la même durée, à savoir 4 ans, le dispositif mis en place.

La mission confiée par la Ville de Lyon à la Métropole concerne uniquement le nettoyage courant de la voie, à l'exclusion de l'entretien du revêtement. Le coût à la charge de la Ville de Lyon, qui correspond à un strict remboursement des dépenses engagées par la Métropole pour assurer les missions relevant de la ville, est de 5 304 €. Ce montant sera révisé annuellement par application d'un taux de 1,2 %, soit :

- 2023 : 5 304 €
- 2024 : 5 368 €
- 2025 : 5 432 €
- 2026 : 5 497 € ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai vu de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du dispositif de propreté sur le passage Meynis situé dans le 3ème arrondissement de Lyon, confiant à la Métropole le nettoyage courant,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2022-1420

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2021**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En application des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté par le Président de la Métropole de Lyon à l'assemblée délibérante. Ce rapport est, notamment, destiné à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque commune située sur le périmètre de la Métropole est destinataire du rapport annuel adopté en séance.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

I - Introduction

Depuis janvier 2020, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est piloté par une régie à autonomie financière. Elle s'accompagne de la mise en place d'un budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, qui permet d'isoler les dépenses et les recettes du service et ainsi de renforcer la transparence et la lisibilité des comptes. Le rapport annuel couvre désormais le périmètre complet de la régie déchets, incluant, notamment, les déchets ménagers et assimilés collectés sur l'espace public (corbeilles de propriété, dépôts sauvages, etc.).

L'année 2021 marque l'arrivée :

- d'un nouveau service de collecte des déchets alimentaires (déployé en premier lieu à Lyon 7ème),
- de la distribution gratuite de composteurs aux usagers habitant en maison individuelle.

Ces 2 dispositifs viennent compléter l'offre métropolitaine de tri à la source des biodéchets.

À noter également en 2021, la réouverture du centre de tri de Saint-Fons, fermé depuis l'incendie de juillet 2019, et la réouverture de la déchèterie-donnerie de Rillieux-la-Pape, après 8 mois de travaux.

Pour rappel, l'année 2020 avait été fortement impactée par la crise sanitaire, qui avait conduit à une forte diminution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

II - Prévention et collecte des déchets

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service au cours de l'année 2021 :

- entre 2010 et 2021 : réduction de 5,8 % des déchets ménagers et assimilés produits par an et par habitant (de 427,1 à 402,2 kg par habitant). Objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : - 10 % entre 2010 et 2020. Objectif fixé par la loi anti-gaspillage et économie circulaire (loi-AGEC) : - 15 % de 2010 à 2030,

- entre 2010 et 2021 : augmentation de 3,8 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant avec une augmentation de la quantité de verre collecté par habitant (+ 2,9 %), une augmentation des ordures ménagères résiduelles produites par habitant (+ 1 %) et une hausse des emballages légers et papiers produits par habitant (+ 2,2 %) de 2020 à 2021,

- développement des silos de surface de proximité pour la collecte des emballages légers et des papiers, dans la continuité des actions initiées en 2015 : + 57 silos par rapport à 2020,

- stabilisation des tonnages collectés en déchèterie par rapport à 2019 (la comparaison avec l'année 2020 n'étant pas représentative en raison de la fermeture des équipements lors du confinement national de mars-avril 2020), avec, notamment, une diminution des papiers/cartons (- 2,4 %), des encombrants (- 3,2 %) et des déchets verts (- 5,4 %). La fréquentation des déchèteries a, quant à elle, baissé de 4 % (toujours par rapport à 2019) avec 2 112 493 passages enregistrés.

- dans la continuité des actions mises en place depuis 2016, on notera le développement de dispositifs de collecte complémentaires aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers :

- . 180 points de collecte spécifique des sapsins (322 t, + 7,7 % par rapport à 2020),
- . 12 points de collecte saisonnière de végétaux sur des communes éloignées des déchèteries fixes (803 t),
- . une déchèterie fluviale (126 t, - 27,6 % par rapport à 2019). La comparaison par rapport à l'année 2020 n'est pas pertinente en raison de la longue fermeture du site liée à la pandémie,
- . 9 déchèteries mobiles à Lyon et Villeurbanne, pour la collecte des déchets de carton, bois, métaux, des meubles, des petits appareils en mélange, des encombrants et des dons (208 t). La comparaison à l'année 2020 n'est pas pertinente en raison de l'arrêt du dispositif lié à la pandémie,
- . mise en place d'un nouveau service de collecte des déchets alimentaires : 171 t collectées en quelques mois à Lyon 7ème,

- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets :

- . 15 déchèteries équipées en espace domerries représentant 424 t de dons acheminés vers les structures de l'économie sociale et solidaire,
- . le développement du compostage collectif avec la mise en place de 202 projets de compostage partagé, en pied d'immeubles, à l'échelle d'un quartier ou au sein d'écoles du territoire (+ 13 % entre 2020 et 2021), l'élargissement des solutions de mise à disposition de broyat,
- . poursuite des sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles de compostage et de gestion alternative des déchets verts, commencées en 2020,
- . distribution gratuite de 6 273 composteurs aux usagers habitant en maison individuelle,
- . lutte contre le gaspillage alimentaire avec des actions, notamment, dans la restauration collective, accompagnement de 3 crèches pour le passage aux changes lavables à Lyon 6ème, Saint-Fons et Villeurbanne.

III - Traitement des déchets

La priorité a été donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation : 93,5 %) :

- 61 % des déchets orientés vers la valorisation énergétique (ordures ménagères résiduelles, refus de tri de la collecte sélective, déchets diffus spécifiques, déchets d'ébouage, etc.),
- 32,5 % des déchets orientés vers la valorisation matière : recyclage, régénération ou compostage, remblaiement (déchets en provenance des déchèteries ou de la collecte sélective, dépôts sauvages, verre, emballages légers et papiers),
- 6,5 % des déchets orientés vers le stockage. En 2021, 83 % des déchets stockés proviennent des déchèteries (30 490 t d'incinérables et de gravats n'ayant pu être valorisés),
- la performance de recyclage des emballages est en augmentation (64,2 % contre 60,7 % en 2020) mais encore éloignée de l'objectif national de 75 %. Plusieurs facteurs expliquent ces résultats : la modernisation des procédés et l'extension des consignes de tri permettent de capter un maximum du gisement, cependant, le taux de refus de tri est très important (erreurs des habitants) et vient pénaliser les résultats,
- la totalité des 316 248 t d'ordures ménagères résiduelles produites sur l'agglomération ont été valorisées énergétiquement dans les unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole,
- la valorisation de 77 509 t de sous-produits d'incinération des déchets ménagers et assimilés (métaux ferreux et non-ferreux, mâchefers, suies),
- entre 2010 et 2021 : réduction de 42,2 % des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage. Cette réduction est directement liée au recours au stockage en période de déstagement des unités de valorisation énergétique (inexistant en 2021). L'objectif, fixé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, est une baisse de 30 % de 2010 à 2020. L'objectif fixé par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGE) du 10 février 2020 est une baisse de 50 % de 2010 à 2025.

IV - Actions limitant l'impact des activités sur l'homme et l'environnement

- Des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail des agents (régie et entreprises) en termes d'hygiène et de sécurité :
- accidentologie du personnel en régie (collecte, unité logistique et véhicules industriels, UTVE) : - 5 % par rapport à 2020,
- cohabitation avec les modes doux : poursuite du travail de définition des bonnes pratiques (positionnement des véhicules, balisage, comportement à adopter, etc.),
- formations aux risques psycho-sociaux : en 2021, les managers de proximité de la subdivision de collecte (COL nord-ouest) ont participé à des ateliers animés par un psychologue du travail et le conseiller en prévention. Il est prévu que ce travail soit étendu aux autres services,
- suppression progressive de la pratique des marches-arrières lors de la collecte des ordures ménagères.
- Des actions ont été menées pour limiter l'impact sur la santé et l'environnement :
- bilan des émissions de gaz à effet de serre générées et évitées par les activités : au global, la gestion des déchets génère 236 kg eqCO2/habitant en brut, ce qui correspond aux émissions de 1 324 km parcourus en voiture. Une fois la prise en compte des émissions évitées, cela ne représente plus que 54 kg eqCO2/habitant,
- 100 véhicules propres en service à la fin 2021 (+ 7,5 % par rapport à 2020),
- dans les 2 unités de valorisation énergétique : l'équivalent de 18 784 foyers alimentés par l'électricité produite et l'alimentation de réseaux de chaleur (40 400 équivalent logements).

La régie déchets et insertion : les marchés des déchets et de la propreté, tous dispositifs confondus (clauses d'insertion classiques et marchés réservés) représentent, en 2021, 72 915 heures d'insertion, soit 15 % de l'ensemble des heures d'insertion réalisées par la Métropole.

Enfin, la Métropole a poursuivi ses actions solidaires, à savoir :

- le versement d'une subvention de 8 161 € à l'Association française contre les myopathies (AFM) calculée en fonction des quantités de papiers, journaux et magazines collectés tout au long de l'année,
- une promesse de don de 100 930 € à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre.

V - Bilan financier

Les dépenses du service s'élevaient à 145 M € HT / 153 M € TTC (+ 5,9 % par rapport à 2020).

Les recettes issues des activités s'élevaient à 38,2 M € HT. Dans le cadre de la création du budget annexe en 2020, il n'a pas été procédé aux rattachements des recettes en fin d'exercice, la comparaison entre 2021 et 2020 n'est donc pas pertinente. Les recettes 2021 ont cependant dépassé le niveau de 2019 de 4,6 M €.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour l'année 2021.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

AVIS

La CCSP/L prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2021, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSP/L continue à soutenir la Métropole dans la poursuite de ses actions de communication et de sensibilisation sur la réduction et le traitement des déchets, et dans la mise en place de solutions alternatives de collecte sélective, en vue de réduire le taux de refus de tri (34,4% en 2021). La Commission demande qu'une nouvelle campagne de communication, plus ciblée, soit réalisée sur les bacs de tri, en lien avec l'extension des consignes, ainsi que la finalisation des changements des consignes figurant sur les bacs.

La Commission salue le travail de pédagogie et les actions des équipes de nettoyage, qui entraînent une diminution du nombre d'encrants sur les voies publiques, mais s'étonne de la persistance de points de dépôts sauvages récurrents. La CCSP/L, souligne le rôle des services de la Métropole pour assurer le respect du règlement de collecte (assemblage des agents), dont elle a la seule responsabilité. La Commission souhaiterait que la Métropole puisse travailler de concert avec les communes, pour une mise en œuvre plus efficiente des contrôles et de la traçabilité des dépôts, et des verbalisations des différents acteurs, en matière de vols et d'incivilités dans les déchèteries et de dépôts sauvages.

La CCSP/L approuve la présentation qui lui a été faite sur les initiatives de compostage individuel et souligne la nécessité de poursuivre le travail sur l'accessibilité des bornes à compost et des silos à verre pour les personnes en situation de handicap et les enfants,

La Commission se dit satisfaite des taux de valorisation énergétique, composée à 90% des ordures ménagères résiduelles, ainsi que de la diminution du stockage (enfouissement), à 6,5% contre 7,3% en 2020.

La CCSP/L salue l'excellente performance énergétique des deux usines de traitement et de valorisation énergétique (UTVE - 90% pour Lyon sud et 79,6% pour Lyon Nord), dues à un très bon taux de disponibilité, couplée à une demande de chaleur importante et à une maîtrise des durées d'arrêt. La Commission constate la fiabilisation du fonctionnement de l'UTVE Lyon nord, dans le contexte du récent marché d'exploitation.

La CCSP/L note toutefois un ratio de gaz consommé assez élevé en 2021, et sera attentive, dans les années à venir, à de meilleurs résultats pour chacune des deux usines. De même, la Commission soulève la question des dépassements des valeurs-limites d'émissions atmosphériques, dues aux effets cumulés des pluies importantes au printemps et de la forte limitation des arrêts de ligne, en vue, notamment de limiter l'enfouissement.

La CCSP/L prend note des mesures liées au transport par navette fluviale des mâchefers vers l'UTVE Lyon Sud, de la poursuite de la cogénération (chauffage /électricité) et de l'instauration d'un nouveau parcours pédagogique pour visiter l'UTVE Lyon nord.

La Commission approuve la poursuite du remplacement des véhicules de collecte par des véhicules propres. La CCSP/L prend acte des informations chiffrées sur l'application des clauses d'insertion (72 915 heures en 2021, contre 97 600 heures en 2020) sur les différents marchés (collecte, nettoyage, marchés dédiés).

Enfin la CCSP/L prend acte du bilan financier du budget annexe des déchets, et de la hausse des dépenses (145 MEHT en fonctionnement et 19 M€HT d'investissements) et des recettes

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (dit rapport Barnier déchets)

CONTEXTE

TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES : LA PRATIQUE SE DÉVELOPPE

Poursuite du déploiement des composteurs collectifs

Dans la continuité des actions menées en 2020, la Métropole a renforcé son accompagnement à la pratique du compostage partagé. 4 typologies de site de compostage partagé sont éligibles au dispositif : copropriété, quartier, école et collège. Fin 2021, 637 sites de compostage partagé financés par la Métropole étaient en fonctionnement.

Distribution de composteurs individuels pour l'habitat pavillonnaire

La Métropole a également mis en place une campagne de distribution de composteurs individuels aux usagers résidant en maison individuelle avec jardin (résidence principale). Environ 6 300 composteurs individuels ont pu être donnés en 2021 aux usagers en ayant fait la demande via Toodego. Cette campagne se poursuivra sur les prochaines années avec un objectif de distribution de 60 000 composteurs.

Lancement d'un nouveau service de collecte des déchets alimentaires

En octobre 2021, la Métropole a mis en place dans le 7^e arrondissement de Lyon un nouveau service de collecte en apport volontaire des déchets alimentaires : plus de 150 « bornes à compost » ont été installées sur l'espace public, afin de proposer aux 82 000 habitants de l'arrondissement une solution pour trier leurs déchets alimentaires. Une fois déposés dans les bornes, les déchets alimentaires sont collectés et acheminés vers des plateformes de compostage, sur ou à proximité du territoire, afin d'être valorisés. Ce premier territoire pilote permet de tester le dispositif avant un déploiement généralisé à l'ensemble des territoires urbains de la Métropole, et ce en prévision de répondre à l'obligation réglementaire de proposer une solution de tri des biodéchets à tous les habitants à partir de 2024.

AUTRES FAITS MARQUANTS

Le centre de tri de Nicollin-Saint-Fons, fermé suite à l'incendie de 2019, a été reconstruit et reçoit de nouveau les emballages et papiers collectés par la Métropole. La déchèterie - donnerie de Rillieux, a réouvert à l'issue de 8 mois de travaux. Enfin, la mise en œuvre du « pass-déchèterie » constitue un nouveau service pour les usagers.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1421

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

(38 M€HT). La Commission souligne le poids important de la collecte dans le taux de dépenses et des recettes, très dynamiques, du fait des UTVE et de la vente de matières issues de la collecte et des soutiens reçus de l'éco-organisme Citeo.

La COSPL réitère sa satisfaction La COSPL réitère sa satisfaction quant au faible coût de la gestion des déchets (76€ HT par habitant en 2021, grâce notamment aux subventions des éco organismes), qui positionne la Métropole parmi les métropoles françaises au coût le plus bas.

La Commission se dit également satisfaite de la capacité de désendettement du budget annexe, calculé à 4 ans et 5 mois.

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Ecosystem - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) issus des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des DEEE et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La collecte séparée des DEEE ménagers fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur (dite filière REP) : les metteurs sur le marché d'appareils électriques et électroniques doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour eux la collecte et le traitement des déchets produits. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des appareils neufs auprès des consommateurs, que ce soit en magasin ou sur internet.

Le principe de l'organisation de cette filière REP est le suivant : l'État publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus, en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés par arrêté ministériel, pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Ce contrat prévoit également un soutien financier pour dédommager les collectivités des coûts induits par leur collecte (agents d'accueil, surveillance, nettoyage, communication, etc.).

Deux éco-organismes ont été agréés en 2015, Ecosystem et Ecologic. Dans le cas où plusieurs éco-organismes sont agréés, la loi prévoit la mise en place d'un organisme coordonnateur afin d'assurer l'interface administrative (contractualisation avec la collectivité, désignation de l'éco-organisme référent, équilibrage entre les 2 éco-organismes, assurer la continuité de service, etc.) et financière (calcul et versement des compensations financières) entre la collectivité et l'éco-organisme référent. La société OCAD3E a été agréée en 2015 et assure ce rôle.

La Métropole travaille depuis plus de 15 ans avec l'éco-organisme Ecosystem sur les DEEE. Depuis 2007, les DEEE sont collectés dans les déchèteries publiques et pris en charge par l'éco-organisme pour être traités. Ces déchets sont triés en 3 catégories : les gros électroménagers (GEM), les écrans et les petits appareils ménagers (PAM). Ecosystem a retenu la société Envie pour transporter les DEEE des déchèteries métropolitaines vers des centres de recyclage. Ce contrat contribue au retour à l'emploi de personnes en difficulté.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peiot



Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le financement de la collecte et de la prise en charge des DEEE issus des déchèteries et d'autres points de collecte par l'éco-organisme Ecosystem,

b) - l'acte constatant la cessation de la convention généraliste (version 2021) sur les DEEE conclue avec OCAD3E,

c) - le contrat de collecte séparée des DEEE ménagers pour la période 2022-2027, co-signé par les éco-organismes agréés Ecosystem et Ecologic.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit acte de cessation et ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à environ 400 000 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P4002487.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

En 2021, 664 795 t de DEEE ont été collectées en France dans le cadre de cette filière REP, soit 12,9 kg par habitant. Plus de 50 % des DEEE sont collectés *via* ce système. Les autres sont encore stockés chez les particuliers ou orientés vers d'autres filières de traitement (incinération, stockage). D'autres rejoignent des filières illégales de démantèlement, en France et à l'étranger pour la récupération de métaux. La Métropole aura contribué à ce bilan à hauteur de 5 997 t de DEEE ménagers collectés, soit + 4,8 % par rapport à 2020. Au total, 1 504 163 appareils électriques et électroniques collectés sur le territoire métropolitain auront rejoint des filières de valorisation et de recyclage. 90 % de ces appareils sont collectés dans les déchèteries métropolitaines. Le bilan environnemental de cette filière affiche une réduction de 4 896 t de CO₂ émis et l'élimination de l'équivalent de 9 949 t de CO₂, grâce à la dépollution des équipements. Pour cette organisation, la Métropole a reçu un soutien financier de 531 603 € en 2021.

II - Description de la démarche

Par arrêtés du 4 mars 2022, l'État a prolongé les agréments accordés en 2021 aux sociétés à but non lucratif Ecosystem et Ecologic comme éco-organismes habilités en France à organiser la collecte et le traitement des DEEE.

Ces agréments valent jusqu'au 31 décembre 2027. Ils intègrent les dispositions prévues dans la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL), notamment sur le réemploi et la réparation, avec la création de fonds spécifiques.

Les textes proposent une nouvelle organisation de la filière REP. La société OCAD3E a été agréée par arrêté du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de cette filière. Cependant, contrairement au précédent agrément, OCAD3E n'a plus la mission de contractualisation avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge des coûts de collecte des DEEE et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités. Les éco-organismes contractualisent directement avec les collectivités. Le contrat propose est désormais co-signé par les 2 éco-organismes, ce qui garantit une continuité de service en cas de modification de la répartition des collectivités ou de défaillance de l'éco-organisme référent. Les compensations financières seront versées par l'éco-organisme référent. Le rôle d'OCAD3E se limitera à un rôle de contrôle sur les actions réalisées, les performances de collecte et les soutiens financiers versés aux collectivités.

Sur le fond, le contrat proposé aux collectivités reprend les mêmes termes que le contrat 2021-2022.

Il prévoit, notamment :

- l'augmentation des soutiens financiers (forfait fixe et soutien variable selon les scénarios de collecte) aux collectivités,
- la poursuite des mesures de lutte contre les vols et pillages de DEEE (marquage obligatoire des gros appareils électroménagers, aide juridique pour les recours, achat de conteneur sécurisé) avec l'augmentation des soutiens à la tonne et la mise en place de forfaits pour l'installation et la maintenance de vidéosurveillance en déchèterie,
- la mise en place d'un soutien financier forfaitaire pour contribuer à l'établissement d'une zone de réemploi en déchèterie. Les tonnes prélevées sur ces zones sont comptabilisées dans le calcul du soutien variable en plus de celles collectées en déchèteries.
- le maintien du dispositif de collectes de proximité, complémentaires des collectes en déchèterie et du soutien à la communication.

Lors de la précédente période d'agrément, la Métropole avait contractualisé avec OCAD3E pour une période de 6 ans, de 2021 à 2026. Le contrat indiquait, dans ses articles 11 et 13, que le contrat était conclu pour une durée de 6 années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale, notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention. Ainsi, ce 1^{er} agrément ayant pris fin le 30 juin 2022, OCAD3E propose la signature d'un acte constatant la cessation de la convention généraliste de collecte des DEEE version 2021. Cette disposition permet de préciser que les compensations financières des collectes et actions de communication réalisées jusqu'au 30 juin 2022 sont bien prises en charge par OCAD3E. Le nouveau contrat pourra alors être signé avec les éco-organismes et non plus avec l'organisme coordonnateur.

L'éco-organisme référent désigné par l'OCAD3E pour l'exécution du contrat de la Métropole est Ecosystem, il est donc proposé d'accepter cette proposition et de signer :

- l'acte constatant la cessation de la convention généraliste de collecte des DEEE version 2021 avec OCAD3E,
- le contrat national établi avec Ecosystem pour que les DEEE ménagers soient repris par cet éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à jour des dispositions relatives à l'assurance des sites de compostage partagés de quartier,

b) - l'avenant à la convention-type relative à la mise à disposition des composteurs collectifs qui pourra être signé par chacun des 170 sites de compostage de quartiers existants.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1422

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Avenant à la convention-type relative à la mise à disposition de matériel de compostage collectif**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis 2005, la Communauté urbaine de Lyon accompagne la pratique du compostage domestique sur son territoire. Pour le compostage partagé, le dispositif métropolitain déployé depuis 2010 a permis l'installation d'environ 500 sites en pieds d'immeubles, dans les quartiers et dans les établissements scolaires (écoles, collèges).

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon met à la disposition de communes, d'établissements publics et d'associations, des équipements de compostage partagé par voie conventionnelle. L'objectif métropolitain est d'atteindre au minimum 1 500 sites de compostage partagé installés en 2026.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1281 du 11 avril 2022, la Métropole a approuvé la mise en place du dispositif d'accompagnement au compostage citoyen, à titre gratuit, en faveur des usagers du service public de prévention et de gestion des déchets de la Métropole, ainsi que pour les structures publiques et privées concourant à la sensibilisation au tri des déchets. A cette occasion, une nouvelle convention-type relative à la mise à disposition des composteurs de quartier a été votée.

Elle prévoit que tous les dommages pouvant être causés aux matériels de compostages par les tiers, ainsi que les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait des matériels de compostages, seront pris en charge par la Métropole. Ce changement a pour but d'affranchir les porteurs de projet du besoin de souscrire à une police d'assurance.

La Métropole propose donc à ses cocontractants, ayant précédemment adhéré au dispositif, d'amender leur propre convention de mise à disposition pour bénéficier du même régime de responsabilité que celui prévu par la nouvelle convention-type.

II - Avenant pour les sites de compostage de quartier existants

L'avenant qui devra être signé avec chacune des structures gestionnaires de sites aura pour objet de modifier la convention de mise à disposition des composteurs de quartier signée avant avril 2022 pour soustraire le porteur de projet à la nécessité de souscrire à une police d'assurance pour les dommages causés à des tiers ou par des tiers aux matériels de compostages.

La liste régularisée des 170 sites de compostage de quartier existants est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1423

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Approbation des cartes de bruit stratégiques - 4ème échéance européenne**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le bruit est inhérent à l'activité humaine. Il est un indicateur de la qualité du cadre de vie ainsi qu'un problème de santé publique. L'Organisation mondiale de la santé pointe les effets du bruit sur la santé tels que le stress, les troubles de l'attention et du sommeil. Depuis la loi d'orientation des mobilités, le code de l'environnement utilise le terme de pollution sonore.

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, définit une approche commune à tous les États membres de l'Union européenne visant à connaître puis éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit excessif dans l'environnement.

Cette approche est fondée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, la production de cartes de bruit dites stratégiques, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de PPBE au niveau local.

Les précédentes cartes de bruit, arrêtées en janvier 2019, et le PPBE, adoptés par délibération du Conseil n° 2021-0849 du 13 décembre 2021, s'inscrivent dans l'échéance 3 européenne, c'est-à-dire la 3^{ème} remontée de cartes et de PPBE auprès de l'Union européenne. Pour cette échéance 3, le PPBE de l'agglomération a été largement révisé, incluant l'ensemble des politiques de la Métropole de Lyon ayant un impact sur la résorption de la pollution sonore.

Les présentes cartographies posent le diagnostic sur lequel s'appuiera le PPBE revu 2 ans après, soit en 2024. Ce seront les documents de l'échéance 4 européenne.

L'objet de cette délibération est, conformément à l'article R 572-7 du code de l'environnement, d'arrêter les cartes de bruit de la 4^{ème} échéance.

II - Approbation des cartes stratégiques de bruit de la 4^{ème} échéance

Comme lors des échéances précédentes, les cartes de bruit représentent 4 sources de bruit : le bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel. Il ne s'agit pas de mesures réelles mais d'une modélisation avec une méthode uniforme à l'échelle européenne. Ces représentations permettent de localiser le bruit récurrent et son intensité dans une perspective de protection des populations. Ainsi, à partir des cartes de bruit est calculé également l'exposition des populations.

Ce calcul d'exposition porte sur la population (habitat), les bâtiments d'enseignement et de santé et, nouveauté pour cette échéance, sur les effets sur la santé en prenant en compte la gêne, les troubles du sommeil et la cardiopathie ischémique afférentes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Les cartographies sont exprimées à l'aide des indicateurs réglementaires, définis comme suit :

- indicateur L night (Ln) représentant le niveau de bruit de 22 h à 6 h,

- indicateur Lden (indicateur du niveau de bruit global sur 24 h). Il est calculé à partir des indicateurs L day (Ld) niveau sonore moyenné sur la période de 6 à 18 h, L evening (Le) de 18 h à 22 h, L night (Ln) de 22 h à 6 h. De plus, une pondération de +5 décibels (dB) est appliquée à la période du soir et de +10 dB à celle de la nuit, pour tenir compte du fait que l'on est plus sensible au bruit au cours de ces périodes.

1° - Les principales évolutions

Les évolutions observées entre la carte arrêtée en 2019 et celle de 2022 ont 2 origines : la méthodologie européenne a évolué et rend très difficile un comparatif d'une carte à l'autre, d'une part, et des évolutions des trafics, infrastructures et autres facteurs structurants modifiant la réalité de l'ambiance sonore des habitants, d'autre part.

a) - le bruit routier

Comme à l'échéance précédente, c'est majoritairement au bruit routier qu'est exposée la population de la Métropole. Il est à noter que la surexposition au-delà de 68 dB (A) sur 24 h baisse d'environ 2 points à méthode constante : cela peut être attribué à une diminution globale du trafic, de la vitesse et une prise en compte plus fine des types de véhicules. On peut donc considérer que les mesures visant à apaiser le trafic routier, notamment les restrictions de vitesse, ont contribué à cette réduction de l'exposition.

Cent dix-sept mille habitants sont ainsi surexposés au bruit routier (8 %), principalement autour des grands axes de transport mais aussi au centre de l'agglomération. Parmi les nombreuses communes concernées, les communes les plus exposées en nombre d'habitants et en part de population sont Lyon 7ème, Lyon 3ème, auxquelles s'ajoutent Villeurbanne en nombre d'habitants et Bron en part de population.

b) - le bruit ferroviaire

Cette cartographie représente le bruit des trains mais aussi celui des tramways. Le bruit lié au tramway augmente légèrement : offre de transport augmentant, cela se traduit logiquement sur la carte.

Les personnes exposées au-delà du seuil de 73 dB (A sur 24 h représentent environ 0,2% de la population exposée. Elles sont situées sur les grands axes ferroviaires, historiquement la ligne Paris Lyon Marseille (PLM). Les communes les plus exposées en nombre d'habitants sont Lyon 8ème, Lyon 7ème, Lyon 6ème. Les communes dont une part importante de la population est exposée sont Couzon-au-Mont-d'Or, Colonges-au-Mont-d'Or et Albinay-sur-Saône.

c) - le bruit industriel

Cette carte porte sur le bruit maximal que les industries sont autorisées à produire, la représentation est donc majorante. Elle a évolué à la hausse pour 2 raisons : l'ajout réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à enregistrement (en plus des ICPE à autorisation précédemment prises en compte) faisant ainsi passer leur nombre de 220 à 290 et un meilleur accès aux textes les régissant permettant une représentation plus juste.

Si la carte évolue fortement, il convient toutefois de préciser que l'exposition de la population reste faible, à moins de 1 % de la population de la Métropole.

d) - le bruit aérien

Cette cartographie évolue peu par rapport à la carte précédente. Elle est établie sur les plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports de Lyon et de Corbas. Il est à noter que les mouvements de Lyon Saint-Exupéry n'ont pas d'impact sur le territoire de la Métropole.

2° - La diffusion des cartographies

Comme le prévoit la réglementation, le site internet de la Métropole doit diffuser les cartes et tableaux présentant la situation à l'échelle de la Métropole, comme joint au dossier.

Ils sont accompagnés du résumé non technique (RNT), document réglementaire qui présente la méthode et chacune des cartes. Les cartes représentant également le dépassement des valeurs de seuil seront diffusées, elles ouvrent des obligations lors de la rénovation de bâtiments.

a) - cartes du bruit routier

- indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- indicateur Lden (période 24 h)
- tableau des populations, établissements scolaires et de santé exposés,
- dépassement du seuil de 62 dB pour l'indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- dépassement du seuil de 68 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h).

b) - cartes du bruit ferroviaire

- indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- indicateur Lden (période 24 h),
- tableau des populations, établissements scolaires et de santé exposés,
- dépassement du seuil de 65 dB pour l'indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- dépassement du seuil de 73 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h).

c) - cartes du bruit aérien

- indicateur Ln (période de 22 h à 6 h),
- indicateur Lden (période de 24 h),
- tableau des populations, établissements scolaires et de santé exposés,
- dépassement du seuil de 55 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h).

d) - cartes du bruit industriel

- indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- indicateur Lden (période de 24 h)
- tableau des populations, établissements scolaires et de santé exposés,
- dépassement du seuil de 60 dB pour l'indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- dépassement du seuil de 71 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h).

3° - Les suites à donner

Outre leur publication sur le site de la Métropole, elles seront également transmises à l'État qui les fera remonter à l'Union européenne. C'est sur ce diagnostic que s'appuiera le prochain PPBE en 2024. Ici là, elles seront également utilisées dans le diagnostic du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des plans de mobilité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Arrête les cartes révisées du bruit routier et ferroviaire ainsi que les cartes du bruit aérien et industriel à l'échelle de la Métropole, telles que jointes au dossier.

2° - Approuve la diffusion au grand public de ces documents.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1424

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon dans le cadre d'une enquête de la Cour et des Chambres régionales des comptes sur la prévention et la gestion des déchets pour les exercices 2015 et suivants - Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, "Dans un délai d'1 an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9".

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a conduit un contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole dans le cadre d'une enquête de la cour et des chambres régionales des comptes sur la prévention et la gestion des déchets pour les exercices 2015 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante lors du Conseil métropolitain qui s'est tenu le 13 décembre 2021.

II - Actions entreprises suite aux recommandations

Le rapport d'observations définitives intègre 7 recommandations. La Métropole a entrepris pour ces recommandations les actions suivantes :

1° - Recommandation n° 1 : Renforcer le pilotage du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), notamment par une mise à jour des indicateurs de suivi, et les suivre strictement en se dotant d'une base de données pérenne et comparable sur l'ensemble de la durée du plan

Le tableau de suivi construit pour le pilotage du PLPDMA, joint au dossier, est mis à jour régulièrement. Un travail a été amorcé avec la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets pour simplifier les indicateurs de suivi, permettant un meilleur pilotage des actions menées.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

2° - Recommandation n° 2 : Se rapprocher du fournisseur de système embarqué afin de résoudre les problèmes techniques de suivi de la collecte et de disposer de données fiabilisées et complètes

Un travail de fond a été réalisé avec le prestataire informatique pour améliorer l'application bureau (version mutualisée Geored) et l'application sur tablette (feuille de route). Ces nouvelles versions ont été déployées sur tous les postes et les tablettes EA100 de tous les véhicules de collecte (déploiement des tablettes terminé au 26 septembre 2022). Ces nouvelles versions permettent, notamment, d'améliorer la remontée et la fiabilité des taux de réalisation et donc le suivi de la bonne réalisation des circuits.

3° - Recommandation n° 3 : Renforcer les contrôles des prestataires et assurer un même niveau de contrôle que celui réalisé sur la région

L'utilisation d'un logiciel dédié (CFF) est en place pour le contrôle des prestations. Une nouvelle version est en cours de production et permettra de disposer d'une application véritablement adaptée aux smartphones et donc d'augmenter le nombre de contrôles. Lors de sa mise en service, tous les utilisateurs seront de nouveau formés.

4° - Recommandation n° 4 : Contrôler le non dépassement de la charge utile des véhicules de collecte, y compris pour les prestataires

Les dépassements de charge utile sont suivis à chaque comité de pilotage mensuel et retranscrits dans les rapports mensuels et annuels. Un travail d'analyse et d'actions correctives est enclenché en cas de dépassement effectif.

5° - Recommandation n° 5 : S'assurer que les prestataires renseignent leurs rapports annuels d'activité, quelle que soit la nature de celle-ci (collecte, traitement), comme prévu aux contrats, en y intégrant les dépassements de charge utile des véhicules et les pénalités infligées

Un état des lieux sur les rapports annuels 2021 des prestataires de collecte a été réalisé et un rappel des obligations de contenu a été fait auprès des prestataires lorsque cela était nécessaire.

6° - Recommandation n° 6 : Définir des données identiques pour les rapports d'activités annuels des prestataires, mais également pour la région, notamment en matière d'intérim et d'absentéisme, afin de pouvoir les comparer

Un travail de refonte des instances de coordination et pilotage est amorcé depuis septembre 2022 entre les délégations en charge du suivi des prestations afin, notamment, d'améliorer le suivi et la comparaison et l'analyse des indicateurs prestataires et région.

7° - Recommandation n° 7 : Recueillir, tenir à jour et mentionner des données sur les biodéchets dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Les données sur la réduction et la collecte des déchets alimentaires sont mises à jour et suivies dans un tableau d'indicateurs dédié. Le rapport annuel 2021 intègre les données sur le nouveau service de collecte des déchets alimentaires. Les données sur la réduction du gaspillage alimentaire, le compostage citoyen et les déchets verts sont déjà présentées dans les rapports annuels précédents ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la région de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1425

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Concession de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics dans le domaine de l'énergie. L'article L 1411-3 du CGCT précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié de manière monopolistique à GRDF a pour objet la distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} mars 2020 pour une durée 15 ans (avec une possibilité de prolongation de 5 ans sur décision de la Métropole de Lyon) et devrait donc s'achever le 28 février 2035.

Pour le reste de son territoire, la Métropole a délégué sa compétence au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

La présente délibération et l'avis de la CCSPL portent sur le territoire de la Ville de Lyon.

L'activité de distribution a pour objet l'acheminement du gaz, le développement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau de gaz comprenant, notamment, les postes de détente, les canalisations basses et moyennes pressions, les branchements ainsi que les compteurs.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2021 comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la concession et le rapport d'activité et de qualité de service.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2021 sur le territoire de la Ville de Lyon.

I - Données d'activité

	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020	
				En %	Tendance
nombre d'abonnés	142 010	140 321	138 669	-1,2	↘
consommation (GWh)	2 437	2 254	2 550	+ 13	↗

Le nombre d'abonnés poursuit sa diminution entre 2020 et 2021. L'énergie vendue augmente, toutefois, en raison d'un hiver plus rigoureux que le précédent.

	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020	
				En %	Tendance
nombre d'incidents	2 260	1 901	1 747	- 8	↘
nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident	2 791	1 886	2 582	+ 37	↗
satisfaction client	85 %	79 %	96 %	+ 22	↗

En matière de qualité de service, le nombre d'incidents poursuit une nette diminution mais le nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident augmente fortement en 2021, tout en restant inférieur à 2019. Le temps moyen de coupure, calculé sur l'ensemble des clients, s'établit à 3 mn, contre 2,8 mn en 2020.

	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020	
				En %	Tendance
investissements (k€)	10 310	10 325	12 772	+ 24	↗
réalisation (en ml)	5 518	5 568	6 558	+ 18	↗

Le volume d'investissements sur la concession augmente en 2021, notamment, du fait du rattrapage progressif des investissements de renouvellement et de modernisation non réalisés en 2020 du fait de la crise sanitaire.

En ce qui concerne la réalisation du programme pluriannuel d'investissements (PPI), un retard de travaux est toujours à noter sur la protection des canalisations en acier. À la demande de la Métropole, GRDF doit transmettre la distinction entre ce qui relève des travaux effectifs de renouvellement (comptabilisés dans le PPI) de ce qui relève de la correction des bases de données (non comptabilisées dans le PPI), afin d'évaluer avec précision le taux de réalisation à date du PPI.

II - Données financières

Dans le cadre du nouveau contrat, le concessionnaire a fait évoluer sa présentation par rapport à l'ancien contrat. Afin de fournir des données historiques cohérentes, il avait donc procédé, pour les exercices antérieurs, à un recalcul pro forma (traitement des données afin de permettre leur comparabilité).

Indicateurs financiers (en k€)	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020	
				En %	Tendance
charges (brutes)	38 431	38 778	37 594	- 3	↘
produits	36 143	34 802	37 076	+ 7	↗
résultat	- 2 288	- 3 976*	- 518		↗

* résultat = produits - (charges brutes d'exploitation + charges d'investissements) (cf. méthodologie tarifaire Commission de régulation de l'énergie -CRE-)

GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité à la maille de la concession. Ainsi, les informations financières communiquées par GRDF dans le cadre de son rapport annuel se présentent sous forme de compte d'exploitation synthétique reconstitué. Dans ce cadre, les produits sont composés des recettes liées à l'acheminement ou aux prestations catalogue, géographiquement rattachables à la concession. Cependant, les charges d'exploitation sont affectées à chaque concession, à partir de clés de répartition nationales ou régionales. S'agissant de dépenses nationales ou régionales, il n'est pas possible d'en vérifier la teneur. Par ailleurs, les charges incluent la rémunération du concessionnaire.

Au 1^{er} juillet 2021, le tarif péréqué ATRD6 (fixé par la CRE pour 4 ans) a augmenté de 0,70 %.

L'exercice 2021 enregistre :

- une baisse des charges (- 3 %) en lien avec une baisse des charges brutes d'exploitation (- 7 %)
- une hausse des produits de 7% qui s'explique, notamment, par une augmentation des volumes d'énergie acheminés en lien avec un climat qui a été plus froid que le climat moyen.

La redevance annuelle versée à la Métropole par le concessionnaire en 2021, pour la concession de la Ville de Lyon, s'élève à 360 290 € (contre 345 709 € en 2020 soit + 4 %).

En conclusion, les faits marquants de l'exercice 2021 sont :

- une hausse des produits d'exploitation du fait d'un hiver plus rigoureux que le précédent,
- un retard sur le renouvellement des ouvrages qui semble être rattrapé mais qui reste à évaluer sur la base des informations précises attendues de la part de GRDF.

Le rapport du concessionnaire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSP de la Métropole de Lyon le 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSP comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société GRDF au titre de la concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ GRDF

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de distribution publique de gaz. Elle exerce sa compétence directement sur le territoire de la Ville de Lyon. Sur le reste du territoire, elle est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) auquel elle a transféré sa compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée en monopole par GRDF (groupe Engie), qui assure également le raccordement et la mise en service chez les clients.

Le contrat en cours a été conclu pour une durée de 15 ans, jusqu'au 28 février 2035.

En 2021, le nombre de clients poursuit sa baisse, mais la consommation progresse fortement du fait d'un hiver plus rigoureux et de la reprise de l'activité économique.

Malgré les investissements de renouvellement du réseau qui permettent de diminuer le linéaire d'anciennes technologies, l'âge moyen du réseau augmente à 34 ans. Le nombre de fuites poursuit sa baisse. Elles sont surtout localisées sur les ouvrages collectifs (copropriétés...) et très rarement sur le réseau (1,6% des cas). La surveillance du réseau s'améliore, puisque le linéaire « non surveillé » diminue de façon importante par rapport à 2018, et légèrement encore, par rapport à 2020.

Le temps moyen de coupure augmente légèrement de 2,8 à 3 minutes par client entre 2020 et 2021, bien en deçà de l'engagement de GRDF à 15 minutes maximum.

Le taux de satisfaction des clients s'établit à 90,6% à l'échelle de toute la Métropole. Néanmoins, le taux de raccordement dans les délais baisse fortement à 57,1% (contre 78,1% en 2020). Cet indicateur est très fluctuant, compte tenu du faible nombre de raccordements sur le territoire de la ville de Lyon.

Le niveau d'investissement augmente significativement (12,8 M€ contre 10,3 M€ en 2020), par effet de rattrapage suite à une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Les futurs chantiers du SYTRAL impacteront l'activité travaux de GRDF dans les années 2022 à 2024 (déplacements de réseaux).

L'exercice 2021 enregistre une baisse des charges (- 3%) par effet des clés de répartition appliquées. Les produits sont en augmentation (+ 7%).

Par application de la clause présente dans le nouveau contrat, GRDF a réalisé 16 573 h d'insertion en 2021.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPS prend acte du rapport annuel du concessionnaire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPS retient que, dans le nouveau contrat, le concessionnaire a pris des engagements de modernisation et de renouvellement de 5 typologies d'ouvrages, qui constituent un socle minimum sur la durée du contrat, révisables entre chaque période quinquennale. La Commission portera une attention accrue à l'atteinte de ces objectifs ainsi qu'aux objectifs de qualité de service. La Commission déplore en particulier l'évolution de l'indicateur de cohérence d'inventaires pour les canalisations réseaux, en retrait en 2021 (95,7 %), et dont l'objectif est établi à 96,5 % pour l'année 2024. La CCSPS insiste sur la nécessité de la parfaite connaissance des réseaux par le concessionnaire. La Commission note une évolution positive des taux de satisfaction clients, à l'exception du taux de raccordement dans les délais catalogue, qu'elle suivra avec attention.

En termes d'activité, la CCSPS note la diminution régulière du nombre de clients, au regard du choix des usagers pour d'autres énergies.

La Commission se dit satisfaite que l'ensemble des réseaux fasse bien l'objet d'une maintenance et d'une surveillance des temps de coupure par client.

La Commission prend acte que les demandes de coupures à la demande des divers fournisseurs de gaz ne font pas l'objet de vérifications quant à leur motivation par le concessionnaire, les fournisseurs étant responsables de la légitimité de ces demandes ; elle note que des réclamations restent possibles sur le site de GRDF, puis via le médiateur de l'énergie.

La CCSPS se dit satisfaite que le déploiement des compteurs communicants et la télé-relève facilitent la détection des consommations, même en l'absence de contrat de fourniture, et favorisent les actions de régularisation.

La Commission approuve la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale, et son suivi par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) qui amène à la réalisation de 16 573 heures depuis le début du contrat.

En ce qui concerne le volet financier, la CCSPS prend acte de l'équilibre budgétaire qui lui est présenté, mais rappelle qu'il s'agit de comptes reconstitués, dont de nombreux éléments ne sont pas maîtrisés localement.

La Commission sera vigilante à l'impact des travaux de dévoiement de réseaux de gaz, liés aux chantiers des futurs tramways, ainsi qu'à l'évolution, d'ici à fin 2024, du premier Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1426

Conseil du 12 décembre 2022**GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Activité de production et distribution d'eau potable déléguée à la société Eau du Grand Lyon - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L. 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Par délibération du Conseil n° 2014-4458 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le choix de la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux comme délégataire de service public pour son service de distribution publique d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le contrat de délégation de service public (DSP) a pris effet le 3 février 2015 pour une durée de quasiment 8 ans. Il prend fin le 31 décembre 2022. La société déléguée Eau du Grand Lyon a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention.

Le périmètre géographique de la délégation comprend l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, à l'exception des Villes de La Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux.

Par délibération du Conseil n° 2021-0844 du 13 décembre 2021, la Métropole a adopté l'avenant n° 4, valant protocole de fin de contrat. Cet avenant est venu préciser plusieurs modalités contractuelles dans l'objectif d'assurer une transition fluide vers la future régie Eau du Grand Lyon - La Régie.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2021, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la DSP ainsi qu'un rapport d'activité permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers :

Eau du Grand Lyon	2019	2020	2021	Variation 2020-2021	
				En %	Tendance
longueur du réseau (km linéaire)	3 997	4 003	4 007	0	→
volume produit (milliers de m ³) <i>dont usine de secours (milliers de m³)</i>	88 222 2 094	88 325 1 225	84 123 1 674	- 5	↘
volume facturé (milliers de m ³)	74 431	76 472	74 077	- 3	↘
nombre d'abonnés	387 925	369 383	377 331	2	↗
produits d'exploitation	91 057	90 918	91 646	1	↗
charges d'exploitation	87 015	87 229	88 587	2	↗
indicateurs financiers (en k€)	4 042	3 689	3 058	- 17	↘
résultat avant impôts					

Dans une large majorité, les objectifs de performance sont atteints. Globalement, l'année 2021 est marquée par :

- une bonne qualité sanitaire, malgré 2 non conformités bactériologiques ponctuelles et 8 non conformités liées à la détection de pesticides et de métafolites de pesticides sur 3 captages secondaires (suite à un élargissement de la liste des produits phytosanitaires suivis),

- une diminution de la production d'eau de 5 % qui peut s'expliquer par une météo très humide en mai et juin 2021 et des départs en congés en juillet et août plus importants que l'année précédente, marquée par la Covid-19,

- un rendement global de 85,91 %,

- un renouvellement de 20,95 km de réseaux (contre 17,60 km en 2020).

En ce qui concerne les principaux résultats financiers :

- la société Eau du Grand Lyon enregistre un résultat inférieur à l'exercice précédent, du fait d'une augmentation des charges plus rapide que celle des produits. Le résultat cumulé des 7 premières années du contrat s'établit à 5,7 % du chiffre d'affaires et reste supérieur aux prévisions contractuelles initiales (4,5 % en moyenne sur les 7 premières années et 4,9 % sur la durée totale du contrat),

- les produits connaissent une légère augmentation, notamment grâce à l'augmentation des prestations exclusives (création/suppression de branchements). Plus de 12 000 régularisations d'abonnement sur des points de desserte sans contrat ont pu être faites grâce aux alarmes du télélevé. À noter la forte baisse des dégrèvements de factures (-43 %) du fait de l'activation plus rapide des alertes fuites,

- légère augmentation des charges principalement portée par les charges de renouvellement (+20 %) en raison du rattrapage de travaux non réalisés en 2020. Cette augmentation cache la diminution des charges de personnel (-3 %) expliquée par la baisse du nombre d'équivalent temps plein (ETP) (-2,5 ETP) et la non reconduction des primes et frais Covid.

Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé 57 715 k€ d'investissements, dont 6 376 k€ au titre du tuilage en début de contrat. L'ensemble des investissements sera amortis au titre de la caducité et remis à titre gratuit à la Métropole au 31 décembre 2022.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte :

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé :

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par la société Eau du Grand Lyon au titre de la DSP de production et de distribution d'eau potable.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
(dit Rapport Barnier Eau)
ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON
Production et distribution d'eau potable



CONTEXTE

Eau Potable

Le service public de production et de distribution d'eau potable est assuré en délégation de service public (DSP) par la société Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia. Le contrat, d'une durée de 8 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Dans une large majorité, les objectifs de performance sont atteints, cependant on notera :

- Deux non-conformités bactériologiques ont été détectées sur le réseau, les prélèvements de contrôle ont été conformes.
- La modification des obligations de suivi de la liste des produits phytosanitaires a conduit à la détection de 8 non-conformités sur le réseau en 2021. En effet, des pesticides et des métabolites de pesticides ont été détectés au-dessus des limites sur les captages Garenne, Quatre-Chênes et Sous-la-Roche.
- Une diminution de la production d'eau de 5 % qui peut s'expliquer par le météo très humide en mai et juin 2021 et le fait que les gens sont repartis en congés en juillet et août 2021, en rattrapage d'une phase de non départ en période de COVID ;
- un rendement global de 85,91 %,
- un renouvellement de 20,95 km de réseaux,

Eau du Grand Lyon, enregistre un résultat inférieur par rapport à l'exercice précédent, du fait d'une augmentation des charges plus rapide que celle des produits. Le résultat cumulé des 6 premières années (5,7 % du chiffre d'affaires) reste supérieur aux prévisions contractuelles initiales (4,5 % en moyenne sur les 6 premières années et 4,9 % sur la durée totale du contrat).

Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé 57 715 K€ d'investissement, dont 6 376 K€ au titre du tuitage. L'ensemble des investissements sera amorti au titre de la caducité et remis à titre gratuit au délégant au 31 décembre 2022.

Assainissement et solidarité internationale

Les impacts de la crise sanitaire

Le Plan de Continuité d'Activité a permis au service public de l'assainissement de réaliser ses missions avec le maintien de l'hygiénisation obligatoire des boues avant leur épandage.

Les résultats

La pluviométrie annuelle a été au-dessus de la moyenne de ces trente dernières années et marquée par plusieurs crues de la Saône en janvier, mai, juillet et décembre.

La situation de la conformité de nos installations a été la suivante pour les :

- réseaux de collecte : en cours de conformité avec un programme de travaux sur les bassins versants de Pierre Bénite, Fontaines, Neuville et Givors-Grigny.
- stations de traitement : conformes en équipement et en performance, sauf pour les stations de St Fons, St Germain et de Fontaines sur les prescriptions nationales et locales
- dispositifs d'assainissement non collectif : conformes à 95,5%

13 kilomètres linéaires de réseaux ont été renouvelés sur 2021, cependant bien en-deçà de l'objectif 2027 de 0,7% (Schéma Général d'Assainissement).

D'importants travaux/études de nos réseaux et de nos stations d'épuration ont été lancés/réalisés sur Saint-Fons, Pierre Bénite, Saint-Germain, Meyzieu et Fontaines-Sur-Saône.

0,4% du budget eau et assainissement est consacré aux actions internationales dans le domaine de l'eau à travers deux dispositifs : la coopération à Madagascar et le Fonds eau (qui représente près de 2M€).

La part de la redevance assainissement sur le prix de l'eau est plutôt stable : 1,3542 € TTC/m³

Les perspectives

Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions du schéma général

- d'assainissement (2015- 2027) déclinés par la feuille de route suivante :
 - désimpermeabiliser la ville et mieux gérer les eaux pluviales
 - améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et valoriser les boues des stations (en favorisant le retour à la terre)
 - améliorer la gouvernance et l'exercice de la compétence GEMAPI
 - encourager la sobriété énergétique et de l'usage de la ressource

Le programme de la coopération à Madagascar sera poursuivi avec un nouveau contrat (2021-2025) démarré depuis juillet 2021.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel Barmier Eau / Assainissement 2021 et du rapport du délégataire et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPL réitère l'attention particulière qu'elle porte aux enjeux de protection et de diversification de la ressource, et à l'ensemble des actions qui pourront être engagées, dans cette perspective, telles que la recherche de nouveaux captages, dans les années à venir. La Commission soutient la recherche de solutions pérennes pour l'eau potable, intégrant notamment la question des pollutions agricoles.

La CCSPL fait en particulier référence à l'objectif de 2012 fixé par la Métropole de diversification de la ressource, (non atteint), ainsi qu'à la dégradation de la qualité des eaux du lac des Eaux Bleues impliquant une baisse de productivité de l'usine de secours de la Pape. La Commission suivra avec attention les projets liés à la refonte de l'usine, et de recherche de solutions alternatives, pour une eau de meilleure qualité.

Plus généralement, la CCSPL se réjouit de l'excellente qualité de l'eau potable de la Métropole de Lyon, pour laquelle elle demande que soient menées des actions de communication plus fréquentes à destination du grand public. La Commission relève toutefois les non conformités de certains captages périphériques, et leur faible taux de fonctionnement (Gareme, 4 Chênes, Sous la Roche).

La CCSPL s'informe des actions, de long terme, menées pour lutter contre les pollutions liées à diverses substances, autour du champ captant de Crépieux - Charmy, ou concernant certains captages périphériques situés sur le territoire métropolitain, (arrêts de certains captages et plans prioritaires en lien avec les agriculteurs, dans l'est-lyonnais), voire au-delà, en relation avec des syndicats des eaux environnants. La Commission soutient les actions de la Métropole visant à anticiper la Directive Européenne, ainsi que les actions intentées au pénal (affaire « béton lyonnais »).

La CCSPL estime que l'installation des compteurs intelligents de l'eau constitue un progrès indispensable, notamment pour les personnes en situation de différence ou de handicap. Ce faisant, la Commission relève toutefois la non atteinte des objectifs, ambitieux, de la télé-relève en 2021, et les pénalités afférentes.

La CCSPL se félicite d'une forme de sobriété de l'usage de l'eau, avec la diminution progressive, depuis 2016, de la consommation d'eau par habitant. La Commission l'explique par une prise de conscience des usagers, un meilleur suivi des consommations, et le travail réalisé sur le rendement des réseaux.

La CCSPL prend note de la progression du rendement (à 85,91% intégrant les pertes et les vols). La CCSPL prend acte de l'objectif de réduction du taux de fuite de 20% d'ici à 2035.

La Commission relève une augmentation du taux de renouvellement des canalisations et des branchements, calculé sur 5 ans (0,85% contre 0,79%), pour lequel elle souhaite une accélération à moyen terme, grâce au passage en régie publique.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1427

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de production et distribution de chaud et de froid urbains par les sociétés ELM, EGM, Elyde, Eclyste, V3E, Engie et Valorigy - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon au titre de l'exercice 2021, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public (DSP) ainsi qu'un rapport d'activités, assorti d'une annexe, permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants ont, notamment, été gérés au moyen de 6 contrats pour l'année 2021 :

- concernant le réseau Centre Métropole (Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}, Bron, Villeurbanne hors Saint-Jean, Vaulx-en-Velin la Soie, Vénissieux nord périphérique), un contrat de DSP avec la société ELM (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2041,

- concernant le réseau Plateau Nord (Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Fontaine-sur-Saône, Caluire-et-Cuire, Lyon 4^{ème}), un contrat de DSP avec la société PNE (groupe ENGIE) arrivant à terme le 31 décembre 2039,

- concernant le réseau Grande Ile (Vaulx-en-Velin hors la Soie et Villeurbanne Saint-Jean), un contrat de DSP avec V3E (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2034,

- concernant le quartier de Lyon La Duchère, un contrat de DSP avec la société Elyde (groupe Dalkia) arrivé à terme le 30 juin 2021, auquel a succédé un contrat sur un périmètre élargi (réseau Ouest Lyonnais : La Duchère, Ecully, Champagne-au-Mont-d'Or), avec la société Eclyste (groupe Dalkia), arrivant à terme le 30 juin 2041,

- concernant Givors, un contrat avec la société EGM (groupe IDEX) arrivant à terme le 30 juin 2042,

- concernant Vénissieux (sud périphérique), un contrat de DSP avec la société Vénissieux Énergies (groupe Dalkia) arrivant à terme le 31 décembre 2038.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

2. Assainissement

La CCSPL soutient les décisions d'investir davantage pour faciliter la poursuite de l'objectif d'un taux de renouvellement des réseaux à 0,7% en 2027, dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement et d'une programmation pluriannuelle. La Commission demande d'être informée chaque année de l'avancement des principaux travaux d'investissement.

La CCSPL approuve la mise en œuvre d'une stratégie visant à mieux connaître l'âge et l'état de santé des réseaux, dans l'optique de leur amélioration. La Commission note que le choix de renouveler ou réparer un réseau dépend de son état structurel, et s'appuie sur le choix de la technique la plus adaptée et optimale en termes de coûts.

La Commission constate qu'avec la désimperméabilisation, les déversoirs d'orage, destinés à protéger les ouvrages en cas de forte pluie dans les réseaux unitaires, deviennent moins utiles. Elle prend note des réflexions sur leur devenir, liées à l'objectif de limiter la fréquence et l'impact des déversements sur les milieux, et de la difficulté à installer des filets pour calculer la part des déchets dans les systèmes d'assainissement.

La CCSPL réitère son soutien aux études et aux démarches d'amélioration de la gestion et de la valorisation des boues, via l'épandage et le compostage. De même la Commission suivra avec attention toutes les recherches et actions visant à identifier les micropolluants et autres résidus, afin de les voir diminuer. La CCSPL souhaite que le choix de procédés tels que la méthanisation puisse constituer un des axes de progression. La Commission ne peut que constater les difficultés liées au diagnostic de la présence occasionnelle et au traitement de la pollution de certains métaux, tels que le Zinc.

La CCSPL approuve le projet de méthanisation de l'usine de Pierre Bénite, qui doit permettre de produire du biogaz et d'assurer une autonomie énergétique de la station d'épuration. La Commission prend acte des solutions de mise en conformité proposées pour la station de Fontaines – sur- Saône, projet intégrant une station de relèvement (en lieu et place de la station), un raccordement sur Pierre Bénite (2024/2025) et des actions de déconnexion des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols du domaine public et des propriétés privées.

La CCSPL portera une attention particulière aux actions et aux investissements qui pourront être portés sur les recrutements et les formations du personnel pour des métiers en tension dans la filière du cycle de l'eau.

Enfin, la CCSPL remercie les services pour la clarté et la précision de l'ensemble des présentations qui lui ont été faites.

	2019	2020	2021	Variation 2020-2021	
				relative	tendance
Contrat Centre Métropole - ELM					
ventes de chaleur (en GWh, hors export)	458,8	462,7	615,3	+ 33 %	↗
ventes de froid (en GWh)	36,7	32,9	35,5	+ 8 %	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération	50,2 %	55,9 %	55,8 %	-	→
Contrat Plateau Nord - PNE (contrats Engie/Valorix avant 2020)					
ventes de chaleur (en GWh)	92,4	95,1	126,8	+ 32 %	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération	87,5 %	91,4 %	84,9 %	- 7 %	↘
Contrat Grande Ile - V3E - Engie avant le 1 ^{er} juillet 2019 (consolidation pour 2019)					
ventes de chaleur (en GWh)	97,0	93,2	98,4	+ 6 %	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération	59,7 %	59,2 %	59,5 %	-	→
Contrat Duchère/Ouest Lyonnais - Eclycle - Elyde avant le 1 ^{er} juillet 2021 (consolidation pour 2021)					
ventes de chaleur (en GWh)	48,2	44,9	57,0	+ 27 %	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération	65,8 %	68,8 %	54,9 %	- 20 %	↘
Contrat Givors - contrat EGM1					
ventes de chaleur (en GWh)	16,7	17,6	26,6	+ 51 %	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération	52,8 %	57,9 %	72,6 %	+ 25 %	↗
Contrat Vénissieux - Vénissieux Énergies					
ventes de chaleur (en GWh)	126,1	123,3	148,6	+ 21 %	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération	53,7 %	50,0 %	50,2 %	-	→
Données consolidées					
ventes de chaleur (en GWh)	839,1	836,7	1 071,6	+ 28 %	↗
taux d'énergies renouvelables et de récupération	56,4 %	59,9 %	58,7 %	- 2 %	↘
rigueur climatique (degré jour unifié) hors juin, juillet et août	2 050	1 923	2 268	+ 18 %	↗
nombre d'équivalents logements alimentés	80 050	83 163	95 511	+ 15 %	↗

La rigueur climatique a fortement augmenté en 2021 par rapport à 2020 qui était la 2^{ème} année la plus douce depuis 1921 (station météo de Bron), dernière 2014. L'année 2021 est ainsi dans la moyenne des 20 dernières années. Les ventes d'énergie sont ainsi en forte augmentation, en lien également avec le développement important des réseaux. Les réseaux de chauffage urbain de la Métropole alimentent environ 95 500 équivalents logements, soit + 44 % depuis 2015.

Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sont utilisées prioritairement et les énergies fossiles sont utilisées en complément, sauf pour la cogénération qui est prioritaire sur 2 réseaux en hiver du fait des contrats d'achat d'électricité. Ainsi, la hausse de la rigueur climatique pénalise généralement le taux EnR&R à moyen de production constant. La hausse du taux EnR&R du réseau de Givors est due à la mise en service de la nouvelle chaufferie biomasse en décembre 2020. Concernant La Duchère, le taux est en diminution du fait du dysfonctionnement des chaudières : cette diminution peut s'expliquer par le dysfonctionnement du système de comptage qui laisse penser que le taux des années précédentes était surestimé.

Tous réseaux confondus, le taux EnR&R est en légère diminution à 58,7 % mais avec une forte augmentation de l'énergie EnR&R produite (+ 20 %) du fait, principalement, du développement des réseaux. Cela représente environ 150 000 t de CO₂ évitées.

Concernant les ventes de froid, elles sont en hausse malgré un été plutôt frais, les ventes de l'année précédente ayant été fortement influencées par la crise liée à la Covid-19.

En matière d'activité commerciale pour la chaleur, il y a eu en 2021 : 3 déracordements (démolition d'immeubles), 110 mises en service de nouvelles sous-stations et 140 nouvelles polices d'abonnements signées sur l'ensemble des réseaux.

Indicateurs financiers	2019 (en k€)	2020 (en k€)	2021 (en k€)	Variation 2020-2021	
				relative	tendance
Contrat Centre Métropole - ELM					
produits	45 415	42 525	67 357	+ 58 %	↗
charges	41 135	42 311	63 963	+ 51 %	↗
résultat avant impôts	4 280	214	3 364	+ 1 472 %	↗
Contrat Plateau Nord - PNE					
produits		5 652	8 399	+ 49 %	↗
charges		5 970	9 739	+ 63 %	↗
résultat avant impôts		- 318	- 1 340	+ 84 %	↘
Contrat Grande Ile - V3E (uniquement 2 ^{ème} semestre pour 2019)					
produits	3 695	8 896	18 529	+ 108 %	↗
charges	3 635	9 823	15 057	+ 53 %	↗
résultat avant impôts	139	- 927	3 472	NC	↗
Contrat Lyon La Duchère - Elyde (uniquement 1 ^{er} semestre pour 2021)					
produits	3 424	3 176	2 071	NC	NC
charges	3 944	2 735	1 773	NC	NC
résultat avant impôts	- 519	442	- 308	NC	NC
Contrat Ouest Lyonnais - Eclycle (uniquement 2 ^{ème} semestre pour 2021)					
produits			3 208	NC	NC
charges			2 656	NC	NC
résultat avant impôts			552	NC	NC
Contrat Givors - EGM1					
produits	1 587	1 806	2 489	+ 38 %	↗
charges	1 225	1 069	2 560	+ 139 %	↗
résultat avant impôts	362	737	- 71	- 110 %	↘
Contrat Vénissieux - Vénissieux Énergies					
produits	12 446	11 898	18 054	+ 52 %	↗
charges	12 272	11 171	18 805	+ 68 %	↗
résultat avant impôts	174	727	- 750	- 203 %	↘

Globalement sur l'ensemble des contrats, les produits sont majoritairement influencés par l'évolution des prix et des consommations de chaleur, les charges par les variations des achats en matière première.

L'abonnement est en hausse de + 1 % à 2 % pour tous les réseaux hors changement de contrat. Le tarif à la consommation évolue différemment suivant les contrats en fonction des variations de prix des énergies et de leur proportion dans le tarif. Ainsi, la forte hausse du prix du gaz fin 2021 a conduit à des hausses de tarif en fonction du poids du gaz dans le tarif. Les réseaux les plus touchés sont Centre Métropole, Vénissieux et Ouest Lyonnais mais tous les réseaux sont concernés. Le bouclier tarifaire, mis en place par l'Etat de manière rétroactive à partir du mois de novembre 2021, n'amortit que partiellement la hausse des factures. Si ce bouclier joue un rôle d'amortisseur, il est moins efficace que le bouclier tarifaire sur le gaz qui a gelé le tarif.

Globalement, l'évolution des produits et charges est cohérente pour tous les réseaux et principalement dépendante du coût des énergies et de l'évolution des ventes. Si les recettes ont augmenté du fait de la hausse de ventes et des augmentations des tarifs, la hausse du coût du gaz a directement dégradé les charges des délégataires. Les réseaux Centre Métropole et Grande Ile ont bénéficié de recettes de vente d'électricité en forte hausse ainsi que de recettes importantes de certificats d'économie d'énergie. Le contrat de Vénissieux est fortement pénalisé par le coût du gaz, le taux EnR&R étant largement inférieur au taux contractuel, tout comme le résultat du contrat Ouest Lyonnais inférieur au prévisionnel. Le contrat de La Duchère est arrivé, quant à lui, à terme avec un déficit cumulé de 6,2 M€. Sur la durée, les résultats des contrats sont conformes aux prévisionnels, voire légèrement inférieurs.

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 22 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de les examiner pour en prendre acte.

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2021 produit par :

- la société ELM, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud et de froid urbains Centre Métropole,
- la société Elyde, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Lyon La Duchère,
- la société Edyde, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain Ouest Lyonnais,
- la société EGMI, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Givors,
- la société V3E, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain Grande Ile,
- la société PNE, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Plateau Nord,
- la société Vénissieux Énergies, au titre de la DSP de production et de distribution de chaud urbain de Vénissieux.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC pour les réseaux de chaud et froid urbains (Vénissieux Énergies, ELYDE, EGMI, ELM, PNE, V3E)

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chaud et froid urbains. Les services publics correspondants sont gérés au moyen de 6 contrats de délégation de service public (DSP) : Givors, Centre Métropole, Plateau Nord, Grande-Ile, Vénissieux et Ouest Lyonnais. Le réseau de La-Tour-de-Salvagny est géré en régie.

Pour l'ensemble de ces réseaux, la majorité des abonnés sont des logements (59%) et souvent des bailleurs sociaux. Le taux EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) est de près de 58,7% tous réseaux confondus, en léger retrait par rapport à 2020. La baisse du taux est due à des ventes plus importantes, du fait de la rigueur climatique en forte hausse, et à un développement des réseaux importants, pour des moyens de production identiques. En valeur, les EnR&R produites sont en hausse de 20% pour s'établir à 706 GWh, ce qui correspond à 150 000 tonnes de CO₂ évitées, soit la consommation de gaz de la ville de Saint-Etienne.

Sur le volet technique, tous les réseaux connaissent actuellement des travaux d'extension ou de modernisation ambitieux, avec notamment la poursuite de l'extension des réseaux Centre Métropole et Plateau Nord.

Concernant la tarification, le coût du chauffage est hétérogène entre réseaux, mais le point commun de l'année 2021 a été une hausse drastique du cours du gaz en fin d'année (rebond post Covid), après la chute du prix du gaz constatée en 2020 (effet de la pandémie). Tous les réseaux ont vu des hausses importantes de tarifs, même pour des faibles proportions de gaz dans le mix énergétique. La mise en place du bouclier tarifaire par l'Etat a atténué la hausse, mais ne l'a pas annulée. Les perspectives tarifaires ne sont pas bonnes pour l'avenir du fait du conflit ukrainien et des relations géopolitiques tendues à long terme avec la Russie.

Financièrement, le contrat de la Duchère s'est terminé en juin 2021 avec un déficit cumulé de 6,2 M€ environ. Les autres réseaux sont conformes à la trajectoire financière prévisionnelle, l'augmentation des tarifs étant justifiée par la hausse des prix des combustibles.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1428

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Rapport des délégués de services publics - Activité de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon par les sociétés Enedis et EDF - Exercice 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des communes. La Métropole est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERYL) au titre de cette compétence, sauf pour la concession sur le territoire de la Ville de Lyon où elle exerce directement cette compétence.

De par la loi, l'activité de distribution est assurée de manière monopolistique par Enedis (groupe EDF) et a pour objet l'acheminement, l'investissement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau d'électricité comprenant, notamment, les postes sources, les câbles de haute tension A (HTA) et basse tension (BT) ainsi que les transformateurs, compteurs et accessoires. Enedis assure également le raccordement et la mise en service chez les clients. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par l'Etat (tarifs bleus) est un monopole détenu par EDF. La Métropole est autorité concédante du contrat de concession comprenant ces 2 activités sur le périmètre de la Ville de Lyon.

La Métropole, Enedis et EDF ont signé un nouveau contrat qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2022, pour une durée de 20 ans.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégués et, après leur examen, formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL se félicite de la trajectoire, en augmentation significative, du nombre de logements raccordés aux réseaux, atteignant 95 000 équivalents - logements en 2021, et souligne voir cette dynamique se poursuivre.

La Commission note la légère baisse du taux d'EnR&R (58,7% en 2021, contre 59,9% en 2020) mais qui est la conséquence du développement des réseaux à moyens de production constants, la quantité d'EnR&R produite étant, elle, en augmentation. La CCSPL souligne en particulier le bon fonctionnement de la chaufferie biomasse de Givors.

La CCSPL approuve l'évolution favorable des indicateurs relatifs à la continuité du service. La Commission constate une baisse globale de l'impact des fuites thermiques, et, pour la première fois, de la durée moyenne de coupure annuelle qui, en 2021, est inférieure à 24 heures pour les abonnés concernés.

La CCSPL entend les explications sur la mise en place du « bouclier tarifaire », qui a été étendu aux logements chauffés collectivement au gaz et au chauffage urbain. Elle constate que, pour ces derniers, plus la part de gaz est élevée dans le mix énergétique, plus l'augmentation de prix est importante, et donc le bouclier tarifaire bienvenu. La Commission sera attentive aux perspectives de limitation de la hausse des tarifs, à partir de 2023.

La CCSPL félicite la Métropole pour l'obtention des labels « Eco-réseau de chaleur » délivrés par l'association AMORCE, pour l'ensemble de ses réseaux.

La Commission demande l'établissement d'une cartographie permettant de vérifier que le chauffage urbain profite aux usagers énergétiquement précaires et aux logements éconómiques. La CCSPL prend bonne note du fait que le montant de la facture de chauffage urbain est moins élevé grâce à la TVA réduite dont ne profitent ni le gaz ni l'électricité. La Commission relève la poursuite de l'activité des deux Usines de Traitement et de Valorisation Energétique, avec un objectif de récupération auprès d'autres territoires des ordures ménagères et des déchets d'activités économiques.

Enfin la CCSPL remercie les services pour la qualité des présentations qui lui ont été communiquées.

la métropole
GRANDLYON

I - Données d'activités

Indicateurs d'activité	2019	2020	2021	Variation 2020-2021	
				relative (en %)	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
énergie acheminée (GWh)	2 592	2 433	2 504	+ 3	↗
nombre de clients	358 036	360 326	363 467	+ 1	↗
quantité d'énergie produite par les installations locales (GWh)	82	88	67	- 22	↘
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs réglementés					
énergie vendue au tarif bleu (GWh)	825	728	592	- 19	↘
nombre de clients au tarif bleu	214 067	197 168	176 307	- 11	↘

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients illustre la dynamique de population du territoire. La Métropole ne dispose pas d'assez de données pour expliquer précisément l'évolution de consommation (énergie acheminée). La Métropole demande à Enedis de transmettre des informations détaillées permettant d'affiner cette analyse, telles que les courbes de charge des postes sources et des départs HTA.

En matière de qualité de service, le temps de coupure par client se maintient à 19,6 mn. Ce taux, identique à 2020, cache des origines différentes : une baisse des incidents sur le réseau, notamment HTA (expliqué par l'absence d'évènements particuliers de type canicule) et une hausse des coupures pour travaux, notamment sur le réseau BT. Après une augmentation en 2020, l'évaluation statistique du nombre de clients mal alimentés revient à un niveau très faible.

Par ailleurs, le taux de devis envoyé dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement s'améliore mais reste en-deçà de celui de 2019 (82,8 % contre 91,5 % en 2019), de même, les délais de réalisation de travaux de raccordement diminuent, passant de 100 à 88 jours mais restent supérieurs au taux moyen national de 84,9 jours. Ces améliorations s'expliquent par les moyens mis en place par Enedis dans le cadre de son projet 2020-2025 qui a pour but de diviser par 2, au niveau national, les délais de raccordement.

On note enfin une augmentation du niveau d'investissement d'environ 25 %.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des indicateurs d'activité est due à la part croissante des clients souscrivant à des offres de marché.

II - Données financières

Indicateurs financiers	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)	Variation 2020-2021	
				relative (en %)	Tendance
Enedis - distribution d'électricité					
produits	133,1	130,8	134,8	+ 3 %	↗
charges	107,1	101,7	106,8	+ 5 %	↗
contribution à la pérequisition nationale	16,6	19,7	14,1	- 29 %	↘
résultat après contribution	9,4	9,4	14,0	+ 48 %	↗
EDF - fourniture d'électricité aux tarifs réglementés					
produits	99,5	94,6	80,0	- 15 %	↘

Concernant la distribution d'électricité, la hausse des produits est le corollaire de la hausse des consommations.

Sur le plan financier, on observe une distorsion entre les produits qui sont majoritairement (à 90 %) directement constatés à l'échelle de la concession alors que les charges correspondent majoritairement (à 77 %) à des montants nationaux ou régionaux affectés à la maille de la concession selon des clés de répartition. Cette proportion de charges réparties est trop importante pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges. Il en découle un résultat produits-charges de 28,1 M€ pour la concession de la Ville de Lyon, ce qui correspondrait à 20 % du chiffre d'affaires.

En application du principe de pérequisition à l'échelle nationale, la concession de Lyon est contributrice à l'équilibre national à hauteur de 14,1 M€ pour l'exercice 2021.

Les immobilisations de la concession représentent une valeur brute totale de 499,1 M€. À fin 2021, ces ouvrages sont amortis à hauteur de 48,3 % en moyenne (47,2 % en 2020).

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des recettes s'explique par la diminution du nombre de clients aux tarifs réglementés. Pour la 1^{ère} année, la part de l'électricité fournie aux tarifs réglementés sur l'ensemble de l'énergie électrique distribuée est passée sous la barre des 50 %. Les informations financières transmises ne permettent pas de connaître le résultat généré par cette activité.

Le rapport des concessionnaires a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSP de Lyon, le 23 novembre 2022. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu l'avis de la CCSP comme ci-après annexé ;

Ouï ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2021 produit par les sociétés Enedis et EDF au titre de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Lyon.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021
DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE**

ENEDIS et EDF

Distribution publique d'électricité (Enedis)

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de vente d'électricité aux tarifs réglementés en lieu et place des Communes. La Métropole de Lyon est membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) au titre de cette compétence, sauf pour la concession sur le territoire de la Ville de Lyon où elle exerce directement cette compétence. La Métropole, EDF et ENEDIS ont signé un nouveau contrat qui est entré en vigueur le 1er avril 2022.

Concernant la distribution d'électricité, la hausse du nombre de clients illustre la dynamique d'évolution de la population du territoire. La Métropole de Lyon ne dispose pas d'assez de données pour expliquer précisément l'évolution de consommation (énergie acheminée) qui peut être un effet conjugué de la crise du COVID, d'une année plus froide que l'année précédente et de la sobriété et l'efficacité énergétique.

En matière de qualité de service, le temps de coupure par client se maintient à 19,6 minutes. Ce taux identique cache des origines différentes : une baisse des incidents sur le réseau, notamment Haute Tension A (HTA - expliqué par l'absence d'événements particuliers de type canicule) et une hausse des coupures pour travaux notamment sur le réseau basse tension (BT). Après une augmentation en 2020, le nombre de clients mal alimentés revient à un niveau très faible.

Par ailleurs, le taux de devis envoyé dans les délais réglementaires pour les travaux de raccordement s'améliore, mais reste en deçà de celui de 2019 (82,8 %, contre 91,5 % en 2019) ; de même, les délais de réalisation de travaux de raccordement diminuent, passant de 100 à 88 jours, mais restent supérieurs au taux moyen national de 84,9 jours. Ces améliorations s'expliquent par les moyens mis en place par ENEDIS dans le cadre de son projet 2020-2022 qui a pour but de diviser par deux au niveau national les délais de raccordement.

On note enfin une augmentation du niveau d'investissement d'environ 25 %.

Concernant la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, la baisse des indicateurs d'activité est due à la part croissante des clients souscrivant à des offres de marché en 2021.

Sur le plan financier, on observe une distorsion entre les produits qui sont, dans leur majorité (à 88 %) directement constatés à l'échelle de la concession, et les charges, correspondant majoritairement (à 77 %) à des montants nationaux ou régionaux affectés à la maille de la concession, selon des clés de répartition. Cette proportion de charges réparties est trop importante pour pouvoir analyser correctement l'évolution des charges. Il en découle un

« résultat produits-charges » de 29,8 M€ pour la Concession de la Ville de Lyon, ce qui correspondrait à 20 % du chiffre d'affaires.

En application du principe de péréquation à l'échelle nationale, la Concession de Lyon est contributrice à l'équilibre national à hauteur de 13,9 M€ pour l'exercice 2021.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel des concessionnaires, et, après leur examen formule les remarques / propositions suivantes :

La CCSPL pointe l'évolution positive des indicateurs en 2021. La Commission relève que les temps de coupure, ainsi que le taux de clients basse tension coupés pendant plus de 6 heures sont à un niveau bas, ce dont elle se réjouit.

En ce qui concerne la modernisation et le renouvellement des ouvrages, la CCSPL sera particulièrement attentive au renouvellement des câbles anciens, afin d'assurer la résilience du réseau par rapport aux aléas climatiques, en particulier aux canicules.

La Commission relève que la mise en place du bouclier tarifaire atténue l'augmentation des prix de l'électricité entre 2021 et 2022, par rapport à d'autres pays européens. La CCSPL s'informe des moyens de suivi des consommations, dans le contexte de l'enjeu de la maîtrise de la consommation énergétique (compteurs Linky, application Ecolyo). La Commission prend acte de ce que les afficheurs déportés concernent prioritairement, et de façon gratuite, les clients éligibles au chèque énergie.

La CCSPL soutient toutes les démarches visant à assurer la sécurité des chantiers la qualité de leur exécution, par l'obligation de résultat, y compris avec les sous-traitants. La commission suivra avec attention les partenariats engagés avec la Métropole de Lyon (convention RSE).

La CCSPL suivra avec attention l'évolution des délais de raccordements.

La Commission note que le concessionnaire ENEDIS inscrit sa démarche de déploiement des réseaux dans les politiques de décarbonation des mobilités. Elle souligne notamment les dévolements pour le tram, le partenariat avec Lyon Parc Auto et avec la Métropole (Schéma directeur de développement d'infrastructures de recharge de voitures électriques – IRVE), et l'accompagnement du déploiement d'IRVE dans les copropriétés.

En ce qui concerne le volet financier, la CCSPL prend acte de l'équilibre budgétaire qui lui est présenté, mais rappelle qu'il s'agit de comptes reconstitués, dont de nombreux éléments ne sont pas maîtrisés localement.

Enfin la CCSPL remercie les services pour la clarté des présentations qui lui ont été communiquées.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires,
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de *in house*, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées,
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires,
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue.

Et ce, en complémentarité avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

III - Statuts - principales dispositions

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon.

Sa dénomination sociale est la suivante : SPL Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC).

2° - Objet social

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant, notamment, sur :

- les établissements locaux d'enseignement,
- les écoles maternelles et élémentaires,
- les établissements accueillant les services régis par le code de l'action sociale et le code de la santé publique,
- les établissements et infrastructures culturels et sportifs,
- les pôles entrepreneuriaux,
- les équipements relatifs à la promotion du tourisme,
- les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts,
- les bâtiments et équipements des services de mobilité.

La Métropole souhaite, dans un premier temps, confier à la SPL MLAC des opérations de restructuration et de rénovation énergétique de collèges, de construction d'infrastructures telles que pôles entrepreneuriaux ou pôles de services, réalisées sous forme de mandats de maîtrise d'ouvrage.

Suivant la montée en charge de la société, d'autres projets d'investissements pourront être délégués à la SPL MLAC, sous forme de mandats, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de programmation d'équipements ou de concession d'aménagement.

La SPL MLAC permettra ainsi de renforcer la capacité de faire de la Métropole, de façon complémentaire à la régie directe et aux autres outils tels que la société d'économie mixte (SEM), compte tenu des attentes fortes en termes de délais de réalisation d'investissements, de prix et de qualité constructive. Outre la maîtrise des coûts et des délais de projets via les contrats négociés par la Métropole avec son prestataire SPL, la collectivité conserve de manière pleine et entière la maîtrise du développement de la société et de ses projets.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1429

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne

Objet : **Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines de construction, de rénovation, de reconstruction et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Éléments de contexte

La Métropole de Lyon porte l'objectif stratégique de répondre aux forts enjeux de construction et de rénovation d'équipements publics, induits par le développement urbain et l'évolution de la démographie. La production d'une offre d'infrastructures publiques adaptées, intégrant les défis environnementaux et sociaux, implique la mobilisation d'importants moyens financiers et opérationnels.

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 de la Métropole soutient cette ambition, déclinée selon les 9 axes représentatifs des compétences et actions la Métropole.

Le programme d'investissements permettant de construire la Métropole du bien vivre pour tous, soucieuse des dimensions écologiques et sociales dans toutes les échelles des opérations, dépend de la capacité à engager les projets dans les meilleurs délais, s'appuyant sur l'ensemble des leviers, au nombre desquels la possibilité de partenariats avec des acteurs publics et privés, qui représentent un relais complémentaire de l'action en régie.

Les Villes de Lyon et de Villeurbanne, partageant les mêmes préoccupations pour la réalisation de leurs équipements, se sont rapprochées de la Métropole pour mener une réflexion sur la mutualisation possible de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements et de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

La réflexion sur le périmètre de cette mutualisation, portée par la Métropole, intègre les préoccupations de l'ensemble des communes du territoire, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. La Métropole souhaite ainsi mettre en place un outil d'ingénierie territoriale susceptible d'aider les communes à réaliser leurs projets municipaux.

II - Décision de créer une SPL

Dans ce contexte, la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne envisagent de constituer une SPL qui paraît comme l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis et accroître l'efficacité de l'action publique.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

b) - Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L.225-17 du code de commerce), le conseil d'administration sera composé de 13 membres à sa création, dont 8 membres représentant la Métropole, 4 membres représentant la Ville de Lyon et un membre représentant la Ville de Villeurbanne. Le nombre d'administrateurs sera porté à 14 dès lors qu'une assemblée spéciale sera constituée.

En effet, les actionnaires détiennent un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au conseil d'administration seront réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée désignera un de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateur. Lors de sa première réunion, l'assemblée spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement.

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil de désigner les 8 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL MLAC.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) - Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPL MLAC a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement, le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de Président du comité d'engagement, d'un élu désigné par chaque actionnaire, et, le cas échéant, d'un élu désigné par l'assemblée spéciale représentant les actionnaires ayant une participation inférieure au seuil exigé pour être représentés au conseil d'administration de la société.

d) - Contrôle analogue

Conformément à l'article 31 des statuts, le conseil d'administration de la société adoptera un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances. Ce règlement détermine, notamment, les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur, en vue de sécuriser les relations de quasi-régie entre la SPL et ses actionnaires.

Sous réserve de ce qui précède, le projet de règlement intérieur de la SPL MLAC est joint à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société publique locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC) intervenant dans les domaines d'aménagement, de construction, de rénovation, d'amélioration du bâti, de reconstruction d'ensembles immobiliers d'espaces publics et ayant pour actionnaires la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne.

b) - les statuts de la SPL MLAC,

c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 520 000 € répartis à hauteur de 61,54 % pour la Métropole, 30,77 % pour la Ville de Lyon et 7,69 % pour la Ville de Villeurbanne.

La Ville de Lyon souhaite recourir à la SPL MLAC, dès 2023, pour lui confier des opérations de construction ou rénovation de groupes scolaires (groupes scolaires Aveyron, Lamartine et Champvert), d'établissements d'accueil des jeunes enfants (-EAJE- Quivogne, Montchats Acacias, Saint-Bernard, Pierre Cornelle, Barbusse et Champvert), du gymnase Duplat, et du pôle social et culturel des Girondins.

La Ville de Villeurbanne souhaite solliciter la SPL MLAC pour les opérations portant sur les écoles maternelles et élémentaires ; les établissements et infrastructures culturels et sportifs ; les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, d'espaces naturels et des espaces verts.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est délégué à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, réparti comme suit :

Actionnaires	Part (en %)	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Métropole de Lyon	61,54	320	320 000
Ville de Lyon	30,77	160	160 000
Ville de Villeurbanne	7,69	40	40 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 520 actions.

Le montant initial du capital fixé à 520 000 € permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Le capital est entièrement libéré par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société.

Selon le chiffrage prévisionnel, les activités que les actionnaires fondateurs prévoient de confier à la SPL MLAC généreront un chiffre d'affaires correspondant aux rémunérations de maîtrise d'ouvrage déléguée, estimées en 1^{er} approche, entre 300 k€ en 2023 à 1 000 k€ en 2028.

4° - Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Pour faciliter l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs PPI, constituant un des objectifs de ce projet, il est prévu un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL MLAC des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.

Les statuts (article 14 Cession d'actions) prévoient la possibilité de cession de 57 actions sur les 320 que détient la Métropole, à des communes de la Métropole, cédées à leur valeur nominale pour un minimum de une action. Les cessions d'actions aux communes seront soumises à l'autorisation préalable des organes délibérants des collectivités concernées, mais exonérées de l'agrément par la société.

5° - Modalités de représentation

a) - L'Assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL MLAC se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

2° - Décide :

- a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 320 000 € en dépenses, à la charge du budget principal de l'exercice 2023 sur l'opération n° 0P28O9779,
- b) - de participer à la libération du capital social initial de la SPL MLAC à hauteur de 320 000 € en vue de sa constitution effective courant 2023.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Métropole à hauteur de 61,54 % du capital social, soit 320 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 320 000 €.

4° - Désigne :

a) - en tant que délégué permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL MLAC et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire,

b) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL MLAC et les autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

Titulaires
-
-
-
-
-
-
-
-
-

c) - en tant que représentant permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPL MLAC et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre membre du comité d'engagement.

5° - Autorise lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

6° - Les dépenses annuelles d'investissement correspondantes aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL MLAC seront imputées pour un montant de 320 000 € sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 26 - opération SPL MLAC.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

SPL METROPOLE DE LYON AMENAGEMENT CONSTRUCTION

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

AU CAPITAL DE 520 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 4, BOULEVARD EUGENE DERUELLE 69 003 LYON

STATUTS CONSTITUTIFS

TABLE DES MATIÈRES

TITRE PREMIER : Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée	5
Article 1er – Forme	5
Article 2 – Objet	5
Article 3 – Dénomination sociale	7
Article 4 – Siège social	7
Article 5 – Durée	7
TITRE DEUXIÈME : Apports – Capital social – Actions	8
Article 6 – Apports	8
Article 7 – Capital social	8
Article 8 – Modifications du capital social	8
Article 9 – Comptes courants	8
Article 10 – Libération des actions	8
Article 11 – Défaut de libération	9
Article 12 – Forme des actions	9
Article 13 – Droits et obligations attachés aux actions	9
Article 14 – Cession des actions	10
TITRE TROISIÈME : Administration et contrôle de la Société	11
Article 15 – Composition du Conseil d'administration	11
Article 16 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge	11
Article 17 – Qualité d'actionnaire des administrateurs	13
Article 18 – Censeurs	13
Article 19 – ORGANISATION du Conseil d'administration	13
Article 20 – Réunions et Délibérations du Conseil d'Administration	15
Article 21 – Pouvoirs du Conseil d'administration	16
Article 22 – Direction générale, Directeurs généraux Délégués	16
Article 23 – Signature sociale	18
Article 24 – Rémunération des dirigeants	18
Article 25 – Conventions entre la Société et un administrateur, un Directeur général délégué ou un actionnaire	19
Article 26 – Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements	19
Article 27 – Commissaires aux comptes	21
Article 28 – Représentant de l'État, Information	21

Article 29 – Délégué spécial	21
Article 30 – Rapport annuel des élus.....	22
Article 31 – Contrôle exercé par les collectivités et groupements actionnaires – REGLEMENT INTERIEUR.....	22
TITRE QUATRIEME : Assemblées Générales – Modifications statutaires.....	23
Article 32 - Dispositions communes aux Assemblées Générales.....	23
Article 33 – Convocation des Assemblées Générales.....	23
Article 34 - Présidence des Assemblées Générales.....	24
Article 35 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire.....	25
Article 36 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	25
Article 37 – Modifications statutaires	25
TITRE CINQUIEME : Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats	26
Article 38 – Exercice social	26
Article 39 – Comptes sociaux	26
Article 40 – Bénéfices.....	26
TITRE SIXIEME : Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations.....	27
Article 41 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.....	27
Article 42 – Dissolution - Liquidation.....	27
Article 43 – Contestations	28
TITRE SEPTIEME : Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités 29	
Article 44 – Nomination des premiers administrateurs.....	29
Article 45 - Désignation des premiers commissaires aux comptes.....	29
Article 46 – Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce – Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la Société	30
Article 47 - Formalités – Publicité de la constitution	30

Les soussignés :

1° La **Métropole de Lyon**, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 200 046 977, dont le siège est sis 20, rue du Lac 69 003 LYON représentée par, habilité(e) aux termes d'une délibération du conseil métropolitain en date du

2° La **Ville de Lyon**, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 216 901 231 dont le siège est sis 1, Place de la Comédie 69205 LYON Cedex 01 représentée par, habilité(e) aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

3° La **Ville de Villeurbanne**, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 216 902 668 dont le siège est sis Place Lazare Goujon 69100 VILLEURBANNE représentée par, habilité(e) aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société publique locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

La Société pourra procéder à toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à son objet.

En outre, dans le cadre et pour les besoins de ses activités qui s'inscrivent directement dans le cadre de cet objet, la Société pourra adhérer à tout groupement d'intérêt économique et groupement d'employeur, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et, s'agissant du groupement d'intérêt économique, après accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration, conformément au Code général des collectivités territoriales.

TITRE PREMIER : FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE 1ER – FORME

La Société est une Société publique locale, régie par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code général des collectivités territoriales et par l'article L. 1531-1 du même code, ainsi que par les dispositions du livre II du Code de commerce et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'objet de la Société concourt à l'exercice des compétences de ses actionnaires et se réalise pour leur compte exclusif et sur leur territoire géographique.

Dans ce cadre, la Société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant notamment sur :

- Les établissements locaux d'enseignement ;
- Les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : SPL METROPOLE DE LYON AMENAGEMENT CONSTRUCTION.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'annonce du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LYON 3ème, 4, boulevard Eugène Deruelle.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIÈME : APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**ARTICLE 6 – APPORTS**

Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de 520 000 euros, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

- Métropole de Lyon 320 000 € 320 actions
- Ville de Lyon 160 000 € 160 actions
- Ville de Villeurbanne 40 000 € 40 actions

Cette somme de 520 000 euros correspondant à la souscription et à la libération à la hauteur de la totalité de la valeur nominale de 520 actions de valeur nominale de 1 000 euros, a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (520 000) euros, divisé en 520 actions de 1 000 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales, actionnaires de la Société peuvent allouer à cette dernière, des apports en compte courant d'associés, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 – LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est libérée en totalité.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées de un quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 – DÉFAUT DE LIBÉRATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

ARTICLE 13 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées générales.

ARTICLE 14 – CESSIION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 du Code de commerce, sauf dérogation prévue à l'alinéa 9 du présent article.

Le Conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du Conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du Conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou groupement concerné.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Par dérogation à l'alinéa 4 du présent article, les actionnaires fondateurs conviennent dès la constitution que 57 actions, sur les 320 que détient la Métropole de Lyon, pourront être cédées à la valeur nominale, et pour un minimum de 1 action, à des communes de la Métropole de Lyon qui en feraient la demande, sans que ces cessions soient soumises à l'agrément de la Société dans les conditions de l'article L.228-24 du Code de commerce.

TITRE TROISIÈME : ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 15 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au Conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de commerce, notamment son article L. 225-17.

La Société est administrée par un Conseil d'administration, dont les sièges sont répartis entre les actionnaires en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

A la création de la Société, le Conseil d'administration est composé de treize (13) membres, dont 8 membres représentant la Métropole de Lyon, 4 membres représentant la Ville de Lyon et 1 membre représentant la Ville de Villeurbanne. Le nombre d'administrateurs sera porté à quatorze (14) dès la constitution de l'Assemblée spéciale prévue à l'article 26 des présents statuts, réunissant les actionnaires dont la participation au capital est insuffisante pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou groupements, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur. Le représentant de l'Assemblée spéciale qui siège au Conseil d'administration est désigné et relevé de ses fonctions par les collectivités et groupements de collectivités membres de cette Assemblée.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette Assemblée.

ARTICLE 16 – DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'ÂGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés dans les conditions énoncées à l'article R. 1524-3 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus. :

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 17 - QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la Société.

ARTICLE 18 – CENSEURS

Les censeurs sont des personnalités dont le Conseil d'administration estime la présence nécessaire pour bénéficier de leurs conseils et avis.

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 3 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Ils sont révocables ad nutum. Cette révocation ne donne jamais lieu à dommages et intérêts.

Ils ne sont pas rémunérés.

La fonction de censeur ne peut être déléguée à un autre censeur ou à une autre personne physique.

ARTICLE 19 – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Par dérogation à l'article L. 225-47 du Code de commerce, le président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du Conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 21 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société dans le cadre des politiques publiques définies par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre ;
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- Fixe la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres pour les contrats conclus par la Société en application du Code de la Commande Publique ;
- Approuve les cautions, avais et garanties donnés à la SPL ;
- Décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou tous groupements d'intérêt économique et autres groupements ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 – DIRECTION GÉNÉRALE, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 20 – RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication tels que déterminés par décret en conseil d'Etat. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, et l'établissement du rapport de gestion.

Le Conseil d'administration peut par ailleurs adopter les décisions suivantes, relevant de ses attributions propres, par voie de consultation écrite :

- Autorisation des cautions, avais et garanties donnés par la Société.
- Décision prise sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.
- Convocation de l'Assemblée générale.
- Transfert du siège social dans le même département.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 10 jours à l'avance par tous moyens. À défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 7 (sept) jours au moins avant la date de la réunion par courrier ou par voie électronique.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents effectivement (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les collectivités territoriales ou les groupements ne peuvent, en tant que personne morale, remplir les fonctions de directeur général, ni celles de directeur général délégué. La même interdiction s'applique aux personnes titulaires d'un mandat électif.

ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités et groupements peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

Les élus locaux qui occupent les fonctions de membre ou de président du Conseil d'administration, de directeur général, de directeur général délégué, de président-directeur général, de président ou de gérant d'une société ou d'administrateur ou de membre de l'assemblée d'un groupement d'intérêt économique auquel la Société a adhéré ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers que dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent article des statuts.

La rémunération des administrateurs rémunère leur activité ; elle leur est allouée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

Tout membre du Conseil d'administration peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement ou d'hébergement sur présentation d'un justificatif conformément aux articles R.2123-22-1 et L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'administration, comme celle du Directeur général et du (ou des) Directeur(s) général (général) délégué(s).

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire, après l'autorisation préalable par l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à trois.

Pour l'exercice de leurs fonctions, aucun des Directeurs généraux délégués ne doit être âgé de plus de 70 ans. Si l'un d'entre eux vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs confiés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités et groupements de collectivités concernés, pour la désignation de leur mandataire.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant sur convocation de son Président :

- Soit à son initiative.
- Soit à la demande de son représentant au sein du Conseil d'administration.
- Soit à la demande d'un tiers au moins des membres ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'Assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée spéciale est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration et au Comité d'engagement.

ARTICLE 25 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

1 – Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 – Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

3 – Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont pas significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

ARTICLE 26 – ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le représentant unique commun qui siège au Conseil d'administration et au Comité d'engagement.

ARTICLE 27 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les commissaires aux comptes titulaires, et suppléants le cas échéant, sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 – REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT, INFORMATION

A peine de nullité, les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'État dans le département où se trouve le siège social. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale, de la délibération contestée.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives à l'exercice de prérogatives de puissance publique sont soumises au contrôle de légalité.

ARTICLE 29 – DÉLÉGUÉ SPÉCIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'administration.

ARTICLE 30 – RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit comportant des informations générales sur la Société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au précédent alinéa.

ARTICLE 31 – CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ET GROUPEMENTS ACTIONNAIRES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les collectivités et groupements actionnaires représentées au Conseil d'administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la Société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "quasi régie").

À cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la Société :

- Orientations stratégiques.
- Vie sociale.
- Activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la Société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la Société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la Société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la Société devront mettre en place un système de contrôle et de compte-rendu permettant aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs. Le Conseil d'administration adopte en première réunion un Règlement intérieur précisant l'organisation et le mode de fonctionnement de la Société et de ses instances. Le Règlement intérieur détermine les modalités selon lesquelles les collectivités et groupements de collectivités exercent sur la Société un contrôle analogue et continu à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, dans le respect des dispositions législatives afférentes et des présents statuts.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la Société.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut pas être modifié sur deuxième convocation.

ARTICLE 34 - PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

TITRE QUATRIÈME : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 33 – CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les Assemblées générales peuvent avoir lieu de façon dématérialisée et peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, à l'initiative de l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peut toutefois s'opposer à ce mode de consultation, pour les Assemblées générales extraordinaires uniquement.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation ainsi que son adresse électronique.

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité de capital fixé par les dispositions législatives et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un tiers du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi au Conseil d'administration, à son président et au directeur général, et conformément à l'article L. 225-98 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire, et qui figurent aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du même Code.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur deuxième convocation un quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires.

ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

À peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une Société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIÈME : EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 38 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 39 – COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 40 – BÉNÉFICES

Après constitution de la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

TITRE SIXIEME : PERTES GRAVES - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS**ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 42 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique dans le cas où toutes les actions auraient été réunies dans une seule main, cette situation n'entraînant pas la dissolution automatique, la Société disposant d'un délai d'un an pour régulariser sa situation, conformément à l'article L. 225-247 du Code de commerce.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés;

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées générales ordinaires, soit par une Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 43 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

TITRE SEPTIEME : ADMINISTRATEURS – COMMISSAIRES AUX COMPTES – PERSONNALITÉ MORALE – FORMALITÉS

ARTICLE 44 – NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs :

Représentant la Métropole de Lyon :

- A compléter. 8 représentants

Représentant la Ville de Lyon :

- A compléter. 4 représentants

Représentant la Ville de Villeurbanne :

- A compléter. 1 représentant

Les administrateurs acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

ARTICLE 45 - DÉSIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 :

en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 46 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

L'immatriculation de la Société emportera de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

ARTICLE 47 - FORMALITÉS – PUBLICITÉ DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Fait à ...

Le ...

En ... originaux

Pour

Pour

Pour

Monsieur ...

Monsieur ...

Madame



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1430

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : **Autorisation de la Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) et de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à constituer un groupement d'intérêt économique (GIE)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon est le principal actionnaire de la SERL avec 37,5 % de son capital, aux côtés du Département du Rhône (12,5 %) et des actionnaires privés.

La SERL, société d'économie mixte implantée à Lyon depuis 1957, est spécialisée dans les métiers de construction/rénovation et d'aménagement urbain, réalisés pour le compte d'opérateurs publics et privés. Les collectivités territoriales sont le principal bénéficiaire des services de la SERL, représentant plus des deux tiers de son chiffre d'affaires. Fortement ancrée sur le territoire métropolitain, la SERL concentre près de 100 % des investissements en fonds propres sur l'aire métropolitaine lyonnaise, dont 80 % minimum pour le compte de la Métropole.

La SERL mobilise différents modes opératoires adaptés à la nature des projets : des conventions de mandats, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations, de concessions d'aménagement, ainsi que des contrats de prestation de services couvrant le champ des études de faisabilité, études foncières, études de programmation notamment.

Par délibération séparée, la Métropole a décidé la création d'une SPL en association avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, la SPL MLAC, dont l'objet social porte sur les domaines d'aménagement, de construction, de rénovation, de restructuration, de réhabilitation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Par la création de la SPL MLAC, les actionnaires ont souhaité renforcer leur capacité opérationnelle pour mener à bien la construction, la rénovation et le développement d'infrastructures publiques, en soutien à la réalisation de leurs politiques d'investissements.

Dès la création de la SPL MLAC aux côtés de la SERL, la mise en place d'un GIE permettant une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurées pour le compte de leurs membres a été envisagée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPRISE DES ACTES DEJA ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN CREATION

Conformément aux articles L210-6 et R210-6 alinéa 1 et 2 du Code de commerce, cet état a été présenté aux actionnaires préalablement à la signature des statuts, et est annexé auxdits statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la Société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

- Ouverture d'un compte auprès
- Démarches en vue de la désignation du ou des commissaires aux comptes

Fait à ...

Le

En exemplaires

II - Principe de création d'un GIE

La complémentarité des activités de la SPL MLAC avec la SERL rend possible la mise en commun des moyens techniques et humains entre les 2 structures, qui présente les avantages suivants :

- pour la SPL :
 - . bénéficier immédiatement, par le biais du GIE à créer, de l'expertise disponible de la SERL et réduire ainsi les délais de mise en place des moyens adaptés et nécessaires pour conclure les contrats de quasi-régie avec la Métropole,
 - . optimiser les ressources des fonctions support grâce à la mutualisation ;
- pour la SERL :
 - . continuer à disposer d'un ensemble de moyens humains et matériels pour exploiter ses activités actuelles,
 - . optimiser les ressources des fonctions support grâce à la mutualisation.

Il est proposé que cette mutualisation s'opère au travers d'un GIE s'agissant de fonctions support et des moyens mobiliers et immobiliers.

Le GIE est une structure juridique très souple, visée aux articles L 251-1 et suivants du code de commerce. Doté de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique, il ne nécessite pas la constitution d'un capital social. Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun tout en leur conservant leur indépendance juridique. Le but du GIE sera de faciliter et de développer l'activité économique, d'améliorer ou d'accroître les résultats des activités telles qu'elles sont inscrites dans l'objet social de leurs membres (SERL et SPL MLAC).

En application de l'article L 251-8 du code de commerce, le GIE est constitué par la conclusion entre ses membres d'une convention constitutive qui détermine l'organisation du groupement et qui contient, notamment, les indications relatives à sa durée, son objet, sa dénomination, sa forme juridique et l'adresse de son siège social.

Afin de respecter les prérogatives des organes décisionnels de chacun des futurs membres du groupement, l'ensemble des éléments de la convention constitutive du GIE seront négociés et arrêtés par les conseils d'administration respectifs de la SPL MLAC et de la SERL.

Toutefois, en vertu de l'article L 1524-5 avant-dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, la constitution d'un GIE par une société d'économie mixte locale ou une SPL fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration.

L'objet de la présente délibération est donc de donner l'accord exprès de la Métropole pour qu'un GIE soit constitué entre la SERL et la SPL MLAC. Cet accord est donné au titre des sièges dont elle dispose au conseil d'administration de la SERL et au conseil d'administration de la SPL MLAC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un GIE entre la SERL et la SPL MLAC.

2° - Autorise :

- a) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SERL et de la SPL MLAC à prendre toute décision et signer tout acte en ce sens.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0876 du 18 octobre 2021, la Métropole a accordé une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association La Fabrique de l'habitat participatif. Au cours de l'année 2021 et du 1^{er} semestre 2022, l'association a mis en place les premières actions de sensibilisation et de formation des habitants et a démarré ou poursuivi le travail sur le développement des premiers projets opérationnels : zone d'aménagement concerté (ZAC) des Grondins, ZAC de la Sauvagerie, ZAC Arsenal-Carnot-Parmentier. Pour ce faire, une méthode a été mise en place et travaillée avec l'ensemble des acteurs puisque les aménageurs, constructeurs et futurs habitants contribueront financièrement à la constitution et l'accompagnement des groupes et des projets. Une réunion de lancement avec les élus et le grand public a également été organisée en juin 2022.

IV - Programme d'actions pour l'année 2022 et plan de financement prévisionnel

Il est proposé de poursuivre le soutien à l'association La Fabrique de l'habitat participatif et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022. Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022 est de 61 140 €. Les Villes de Lyon et Villeurbanne financent également la structure qui commencera, fin 2022, à percevoir des ressources liées à ses prestations. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats (outils de communication, plateforme internet : conception, hébergement, maintenance)	19 540	ventes de prestations et report recettes	35 140
locaux (location salles pour réunions)	1 000	adhésions	1 000
services extérieurs	5 500	subventions	5 000
fonctionnement de la structure (charge personnel, frais bancaires)	35 100	Villes de Lyon et Villeurbanne Métropole autres produits de gestion courante : ressources bénévoles	10 000
Total	61 140	Total	61 140

Au-delà de la poursuite des missions fondatrices, il est prévu de travailler sur des outils de communication et un site internet dédié, d'organiser des présentations avec les partenaires pour communiquer sur le mode de faire de l'association La Fabrique de l'habitat participatif et de recruter un coordinateur.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € dans le cadre du projet de l'association La Fabrique de l'habitat participatif pour l'année 2022.

V - Représentation de la Métropole

Par délibération n° 2022-1025 du Conseil du 14 mars 2022, la Métropole a adhéré à l'association La Fabrique de l'habitat participatif.

L'association dispose d'un conseil collégial de 4 à 12 membres élus pour 3 années. En vertu des statuts de l'association, les membres de l'association à jour de leur cotisation sont éligibles au conseil collégial. Il est proposé de désigner un représentant de la Métropole au sein du conseil collégial de l'association. La Métropole souhaite, en effet, marquer son engagement aux côtés de cette structure qui est un maillon important de l'information des usagers sur l'habitat participatif et du développement de nouveaux projets :

- Vu ledit dossier ;
- Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1431

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif - Année 2022 - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du conseil collégial de l'association**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis quelques années, l'habitat participatif s'est progressivement installé dans le paysage des politiques locales du logement, de l'urbanisme et du vivre ensemble. Cette offre constitue une réponse originale et innovante en termes de participation des habitants et de lutte contre la spéculation immobilière. Ces projets sont porteurs de transformation sociale et contribuent à la diversité des produits. L'habitat participatif témoigne de l'intérêt des habitants pour construire des projets qui dépassent la dimension spéculative et qui s'attachent à fabriquer des réponses durables répondant aux défis énergétiques et vecteurs de lien social. Ces opérations favorisent de nouvelles formes de solidarité, d'implication et d'innovation collective.

II - Objectifs

Le développement de l'habitat participatif est un des objectifs inscrits dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) avec un objectif quantitatif de 5 opérations par an.

Afin de participer au développement de ce type d'habitat, l'ensemble des acteurs travaillant sur ce champ se sont regroupés afin de créer une association : La Fabrique de l'habitat participatif, officiellement constituée le 18 juin 2021. Les objectifs de cette nouvelle structure sont les suivants :

- accueil et information aux personnes ou groupes intéressés par l'habitat participatif,
- sensibilisation et formation de particuliers, d'acteurs professionnels, d'élus,
- accompagnement des groupes engagés sur le projet (contenu, valeurs), la forme juridique souhaitée, le montage financier, etc.,
- interface entre les collectivités et les groupes d'habitants lors de mise à disposition de fonciers publics,
- capitalisation des expériences de projets d'habitat participatif.

Ainsi, l'association La Fabrique de l'habitat participatif est une structure support pour les collectivités qui soutiennent (Métropole de Lyon, Villes de Lyon et Villeurbanne). Elle assure une forme de guichet unique en termes d'accueil et d'information et une interface entre les collectivités et l'ensemble des personnes intéressées. Les aménageurs, constructeurs et habitants eux-mêmes contribuent également au financement de la structure en finançant des prestations d'accompagnement.

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association La Fabrique de l'habitat participatif dans le cadre du projet associatif pour l'année 2022.
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association La Fabrique de l'habitat participatif, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Désigne en tant que représentant de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil collégial de l'association La Fabrique de l'habitat participatif.**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1432

*Conseil du 12 décembre 2022***GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Union sociale pour l'habitat - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union sociale pour l'habitat dans le cadre du programme de recherche sur les défis économiques d'un foncier et d'un logement abordables pour la période 2022-2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon dispose, depuis le 18 juin 2019, d'un plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) exécutoire qui définit la politique métropolitaine de l'habitat et du logement. Modifié en 2022, celui-ci intègre des objectifs ambitieux en termes de développement d'une offre de logements abordables : 5 000 logements sociaux et 1 000 logements en bail réel solidaire (BRS) par an, d'ici la fin du mandat. La volonté des élus est, aussi, de contenir les prix de l'immobilier dans le secteur libre afin de répondre à la demande des ménages, notamment, à leurs capacités d'acquisition diminuées par l'effet mécanique de l'augmentation des taux d'intérêt.

II - Objectifs

La question du foncier constitue ainsi un enjeu significatif que la Métropole souhaite investiguer, d'autant que le territoire connaît un contexte de grande tension liée à une forte attractivité et une croissance importante. Ces dynamiques contribuent à la raréfaction de la ressource foncière, à la hausse des valeurs et à l'inflation immobilière. Ainsi, la Métropole a souhaité répondre à l'AMI engagé par l'Union sociale pour l'habitat, les défis économiques d'un foncier et d'un logement abordables. Il s'agit de proposer l'agglomération lyonnaise comme territoire de recherche et d'études. L'objectif est d'analyser le contexte, les ressorts à l'œuvre dans la constitution des valeurs foncières et les liens entre les prix et les dynamiques locales mais aussi d'identifier les capacités de régulation des pouvoirs publics.

III - Programme d'actions pour les années 2022-2025 et plan de financement prévisionnel

La Métropole, dont la candidature a été retenue par l'Union sociale pour l'habitat, va développer, entre 2022 et 2025, un programme de recherche intitulé Marchés du logement : dynamique d'usage du sol, dynamique des richesses, dynamique des prix. Ce travail sera coordonné par le laboratoire Erudite (Université Paris-Est-Créteil), en partenariat avec les laboratoires GATE Lyon-Saint-Etienne (Unité mixte de recherche -UMR- Centre national de la recherche scientifique -CNRS-, Université Lumière-Lyon 2, Université Jean Monnet-Saint-Etienne, Ecole normale supérieure -ENS- de Lyon), Centre Max Weber (Université Lyon II), Triangle (CNRS, ENS Lyon) et Laboratoire écosystèmes et sociétés en montagne (-LESSEM- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement -INRAE-, Université Grenoble Alpes).

Le budget total de la recherche est de 167 924 € répartis ainsi entre les différents partenaires :

- 103 924 € : Union sociale pour l'habitat,
- 39 000 € : laboratoires de recherche,
- 25 000 € : Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'Union sociale pour l'habitat dans le cadre de son programme de recherche sur les défis économiques d'un foncier et d'un logement abordables pour la période 2022-2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'Union sociale pour l'habitat dans le cadre de son programme de recherche sur les défis économiques d'un foncier et d'un logement abordables pour la période 2022-2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Union sociale pour l'habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P1400853.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1433

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Étude pré-opérationnelle sur les copropriétés Les Plantées - Demande de subvention auprès de la Ville de Meyzieu**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Éléments de cadrage

Construite entre 1960 à 1967 par la Société anonyme d'économie mixte (SAEM), la copropriété des Plantées à Meyzieu figure dans la liste des quartiers prioritaires du contrat de ville métropolitain (2015-2023).

Prise en charge dans le cadre de la politique de la ville depuis 1989, elle a fait l'objet de nombreuses interventions publiques visant à répondre à diverses difficultés apparues dans les années 1980 : une proportion croissante de locataires précaires, des propriétaires bailleurs qui s'éloignent de la gestion de la copropriété, des dégradations du bâti, des actes de délinquance.

Une importante requalification urbaine, économique et sociale a été mise en œuvre de 1992 à 2011. En parallèle, et de manière à améliorer le fonctionnement de l'ensemble immobilier par un découpage au plus près des responsabilités et intérêts des copropriétaires, la Ville de Meyzieu et la Métropole de Lyon ont accompagné ces derniers vers une scission et la création de 11 copropriétés, dont 7 à usage d'habitation représentant 346 logements.

Les nouvelles copropriétés issues de la scission restent, pour la plupart, fragiles dans leur fonctionnement. De 2002 à 2016, l'observatoire de veille mis en place dans le cadre de la politique de la ville et de la gestion sociale et urbaine de proximité a attesté cette tendance.

Devant l'instabilité chronique de ce parc privé à vocation sociale, la Métropole, aux côtés de la Ville de Meyzieu, poursuit son action en appui de 2 dispositifs :

- le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), qui a pour objectif d'accompagner les copropriétés rencontrant des fragilités d'organisation et de gestion,

- un protocole partenarial expérimental visant à conforter les copropriétés des Plantées, acté entre la Métropole, la Ville de Meyzieu et les bailleurs Lyon Métropole habitat et Alliadé habitat. L'objectif est de transformer entre 35 % et 40 % des logements de 2 copropriétés (Dunkerque et Nantes) en logements sociaux afin, notamment, de peser sur les décisions en assemblées générales.

Le bilan des interventions en cours sur les copropriétés Les Plantées a été dressé le 31 mars 2021 lors d'un échange partenarial consacré à la politique de la ville, réunissant la Métropole, la Ville de Meyzieu, l'État, Lyon Métropole habitat et Alliadé habitat.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

La réalisation de cette étude a été confiée à l'association SOLIHA suite à une procédure d'appel d'offres, pour une durée d'un an reconductible une fois.

III - Financements

L'étude sera réalisée prioritairement sur l'année 2023 avec une possibilité de glissement sur l'année 2024.

La procédure d'appel d'offres prévoit un budget annuel maximum de 130 000 € HT, auquel l'ANAH pourra participer à hauteur maximale de 65 000 € (50 % du montant HT de l'étude) et la Ville de Meyzieu à hauteur maximale de 18 200 € (20 % du reste à charge TTC déduction faite des aides de l'ANAH). Le reste à charge annuel maximum pour la Métropole s'évalue à 72 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur les copropriétés Les Plantées à Meyzieu,
- b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Meyzieu pour les années 2023 et 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 83 200 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P1501172.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Les problématiques soulevées sont, notamment :

- un parc vieillissant, un défaut d'entretien pour certaines copropriétés et des besoins en termes de travaux,
- la faible mobilisation des copropriétaires en assemblée générale,
- le positionnement des valeurs immobilières bien inférieures au prix moyen de la commune,
- la trésorerie limitée du fait d'impayés de charges chroniques.

Les constats partagés ont fait ressortir l'intérêt de lancer une étude pré-opérationnelle sur les copropriétés des Plantées afin de mieux définir les besoins d'intervention pour chacune des copropriétés, de cibler les outils de requalification les plus adaptés, tant sur le soutien aux copropriétés, l'amélioration du cadre bâti que pour répondre aux besoins repérés en termes de gestion sociale et urbaine de proximité.

En parallèle, pour accompagner cette stratégie de redressement, l'Etat a invité les collectivités à adosser cette démarche à une demande d'inscription sur la liste régionale du plan initiative copropriétés dont la candidature a été validée par l'Etat (Préfecture/direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL-) lors d'un comité de pilotage du 21 novembre 2021.

II - Objectifs

L'étude pré-opérationnelle, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, permettra d'éclairer la décision des partenaires sur la nature et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif ciblé pour répondre au mieux aux besoins identifiés.

Le contenu attendu de l'ensemble de la mission pour l'opérateur est le suivant :

- analyse du territoire - quartier des Plantées
 - . présentation synthétique du territoire, de son positionnement et sa dynamique d'ensemble actuelle et en projet, notamment sur le centre-ville et le centre commercial des Plantées,
 - . analyse du fonctionnement du marché immobilier du quartier (indicateurs concernant l'évolution du marché immobilier sur le secteur/compilation des déclarations d'intention d'aliéner-DIA) ;
- analyse approfondie par copropriété et diagnostics multicritères :
 - . approfondissement des diagnostics multicritères des 7 copropriétés, notamment les besoins en travaux et financements mobilisables,
 - . diagnostic de l'Union syndicale libre et, en particulier, de la chaufferie (évolution des coûts de l'énergie, impact sur les charges de copropriétaires, dépendance énergétique),
 - . enquêtes sociales (situation des ménages/état technique des logements) ;
- définition de la faisabilité du redressement des copropriétés :
 - . faisabilité du redressement juridique et fonctionnement,
 - . faisabilité d'une intervention en gestion urbaine de proximité sur le parc privé,
 - . faisabilité du redressement financier,
 - . faisabilité du redressement technique ;
- définition d'une stratégie opérationnelle globale et par copropriété ;
- préparation des éléments de la phase opérationnelle et rédaction des conventions le cas échéant ;
- pilotage, suivi technique et actions de communication.

L'étude est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole (direction du pilotage urbain), en concertation avec la Ville de Meyzieu (service logement), la direction départementale des territoires et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Le dispositif bénéficie de co-financements de la Ville de Meyzieu et de l'ANAH. Le suivi de la mission sera assuré dans le cadre d'un comité technique habitat copropriétés. Les décisions inhérentes à cette mission seront validées par un comité de pilotage qui se réunira à chaque phase de validation de l'étude.

La mission d'étude recouvre, en particulier, les champs suivants :

- animation et coordination de l'étude pré-opérationnelle en lien étroit avec la maîtrise d'ouvrage,
- préparation, animation et rédaction des comptes rendus des comités techniques et des comités de pilotage en lien étroit avec la maîtrise d'ouvrage,
- hiérarchisation des problématiques et passage des interventions,
- actions de communication et de mobilisation auprès des copropriétés et acteurs locaux,
- production d'un rendu final.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1434

Conseil du 12 décembre 2022**GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Déclines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville - Année 2022 - Approbation et signature des conventions de participation financière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Ces équipes, au nombre de 24 aujourd'hui, comptent une centaine d'agents : 24 directeurs de projet et environ 80 agents de développement territoriaux ou thématiques. En 2021, le coût des postes s'élevait à 5 300 000 €, pris en charge par la Métropole de Lyon (37,6 %), les communes (45,2 %), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)/État (16,4 %) et d'autres financeurs (0,8 %).

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et/ou de la commune, sont déployées sur les 21 communes suivantes :

- les communes comprenant des QPV : Bron, Décines-Charpieu, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

- les communes comprenant uniquement des QVA : Caluire-et-Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône et La Mulatière.

II - Les modalités générales de financement

Les équipes projet sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée, la Métropole et, le cas échéant, par l'Etat. Sur les QPV, les financements de l'Etat relèvent de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et/ou de l'ANRU. Sur les QVA, les équipes sont co-mandatées et cofinancées par la Métropole et les communes, l'Etat ne finançant plus les équipes de ces territoires.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Les modalités spécifiques du financement de l'Etat :

Les participations de l'ANCT sont négociées par chaque collectivité au moment de la programmation annuelle de la politique de la ville. Dans les sites en nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le financement de l'ANRU fait l'objet d'une négociation portée conjointement par la Métropole et les communes : les collectivités maitres d'ouvrages sur les postes concernés perçoivent des forfaits de directions (Métropole) et d'agent de développement (commune). Les participations financières de l'ANCT et de l'ANRU font l'objet de dossiers particuliers de demandes de subventions de la part de la Métropole ou des communes.

Le financement métropolitain :

L'intervention de la Métropole en matière de financement des équipes projet a récemment été refondée, par délibération du Conseil n° 2022-1174 du 27 juin 2022, dans le but d'harmoniser les principes de financement entre les communes, tout en réaffirmant le sens du co-mandatement par la Métropole des équipes cofinancées. Un courrier de notification, précisant les modalités de financement des équipes projet sur chaque commune, a été adressé aux Maires concernés au mois de juillet 2022.

Pour 2022, le cofinancement des équipes projet politique de la ville, entre la Métropole (19 postes de directrices/eurs de projet et adjoints), les communes (74 agents) et l'Etat (ANRU et ANCT) se répartit de la manière suivante :

Coût total estimé 2022 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Communes (en €)	État/ANRU (en €)
4 288 959	38,34	1 644 439	1 822 527	821 993

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directrice/eur de projet, leurs adjoints, les postes de secrétariat, d'agents de développement et de chargés de mission dédiés aux thématiques suivantes : cadre de vie, développement social, gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), développement économique, insertion, communication, etc. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu serait recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacement éventuels.

Afin de formaliser les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les communes et d'afficher la participation des autres partenaires, des conventions financières sont signées, chaque année, entre la Métropole et les communes concernées. Elles détaillent les coûts et le plan de financement de chaque équipe projet, directions et agents communaux et définissent les flux financiers à intervenir entre la Métropole et les communes, ainsi que les modalités de versement et de contrôle afférentes.

1° - Les postes de directions de projet portés par la Métropole

Les directions de projet ont pour mission de mettre en œuvre des objectifs définis dans la convention locale d'application du contrat de ville aux 3 mandats, à savoir, la commune, la Métropole et l'Etat. Dans les sites concernés par le NPNRU, des modalités spécifiques s'appliquent dans le calcul et la valorisation du reliquat du forfait de direction de l'ANRU, afin de respecter la règle stricte du tri-mandatement (Métropole, Etat, commune) à parts égales.

La Métropole porte 19 postes de directrices/eurs de projet et adjoints, bénéficie à ce jour de 11 forfaits de directions accordés par l'ANRU, dont les coûts estimatifs sont présentés dans le tableau suivant :

Coût estimé 2022 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	ANRU (en €)	Commune (en €)
1 162 245	39,66	460 942	235 892	465 411

Les remboursements réciproques sont réalisés en un seul versement, en année n+1, sur présentation des justificatifs précisés dans la convention.

Le montant des participations ANRU et ANCT de 586 101 €, présenté dans le tableau ci-dessus, est indicatif. Une part de ce montant, à hauteur de 105 272 €, est affectée au financement de postes portés par les communes pour calculer les participations communales et métropolitaines. Il s'agit du montant total des reliquats de forfaits ANRU des directions de projet, qui ne seront pas perçus par les communes mais minoreront leurs participations nettes aux postes portés par la Métropole.

Ainsi, le cofinancement pour les postes portés par les communes s'élève à 1 357 116 € pour les communes concernées, auxquels s'ajoutent les 105 272 € de reliquats de forfaits ANRU directions de projet valorisés dans les plans de financement, soit une participation nette des communes aux postes qu'elles portent, de 1 462 388 €, soit 46,77 % du coût total :

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

I - Pour les postes de directrice/eur de projet portés par la Métropole :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2022 des postes de directrice/eur de projet portés par la Métropole à hauteur de 1 162 245 €, cofinancés de la manière suivante :

- 460 942 € par la Métropole,
- 341 164 € par l'ANRU
- 360 139 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - solliciter, auprès de l'ANRU et des communes, les subventions au taux maximum pour le financement des directions de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour un montant total de 701 303 € répartis de la manière suivante :

- 341 164 € auprès de l'ANRU,
- 6 719 € auprès de la Commune de Bron,
- 25 730 € auprès de la Commune de Décines-Charpieu,
- 4 061 € auprès de la Commune de Givors,
- 10 611 € auprès de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 77 544 € auprès de la Commune de Lyon,
- 27 073 € auprès de la Commune de Meyzieu,
- 10 611 € auprès de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 31 427 € auprès de la Commune d'Oullins,
- 26 184 € auprès de la Commune de Pierre-Bénite,
- 13 060 € auprès de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 2 994 € auprès de la Commune de Saint-Fons,
- 58 075 € auprès de la Commune de Saint-Priest,
- 6 625 € auprès de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 8 430 € auprès de la Commune de Vénissieux,
- 50 995 € auprès de la Commune de Villeurbanne.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 013 - opération n° 0P1705470.

II - Pour les postes des équipes projet portés par les communes :

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2022 des postes des équipes projet politique de la ville, à hauteur de 3 126 714 €.

b) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes et entités concernées.

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2022 est détaillé, pour chaque poste de direction de projet ou direction de projet adjointe portée par la Métropole, dans les conventions financières à passer avec chaque commune, jointes au dossier. Ces conventions précisent, également, les plans de financement spécifiques aux postes bénéficiant du versement d'un forfait ANRU direction de projet, ainsi que les modalités de calcul permettant d'aboutir aux participations nettes des communes, une fois déduits les reliquats des forfaits ANRU perçus par la Métropole. Ces plans de financement aboutissent aux totaux suivants pour les directions de projet bénéficiant d'un forfait de l'ANRU :

Directions de projet ANRU	Coût estimé 2022 (en €)	Forfait ANRU direction de projet (en €)	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste direction de projet) (en €)	Montant ANRU à valoriser par communes par postes ville (en €)	Solde net de la part commune pour financement directeur de projet (en €)
Sous-total	1 162 245	460 942	341 164	105 272	360 139

2° - Les postes de directions de projet et membres des équipes projet politique de la ville portés par les communes

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre les communes et la Métropole, avec la participation, selon les cas, de l'Etat (ANRU sur les sites NPNRU, éventuellement ANCT).

Modalités spécifiques aux sites NPNRU :

La participation ANRU pour les équipes portées par les communes se décline en 2 volets :

- 11 forfaits ANRU de collaborateurs à la direction de projet pour :

. les projets d'intérêt national (PRIN) :

- . Bron - Patilly,
- . Bron - Terrailon,
- . Lyon 9ème - La Duchère,
- . Rillieux-la-Pape - Ville nouvelle,
- . Vaulx-en-Velin - Grande Ile (2),
- . Vénissieux - Minguettes,
- . Villeurbanne - Buiers nord et Saint-Jean (2) ;

. les projets d'intérêt régional (PRIR) lorsque la même équipe projet est chargée de 2 sites NPNRU :

- . Saint-Fons - Arsenal-Carnot-Parmentier et Clochettes,
- . Lyon 6ème - Mermoz et Langlet-Santy ;

- le cas échéant, les reliquats des forfaits ANRU directions de projet, perçus par la Métropole et décomptés de la participation des villes à la direction de projet, qui sont alors valorisés dans les plans de financements des agents des équipes portés par les communes.

Pour l'année 2022, par commune, le coût prévisionnel et le plan de financement global des postes concernés aboutissent aux totaux suivants :

Coût total estimé 2022 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Communes (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Dont reliquat forfait directions de projet ANRU (en €)
3 126 714	37,85	1 183 497	1 357 116	586 101	105 272

Le détail des postes et leur plan de financement est précisé dans la convention financière à intervenir avec chaque commune.

2° - **Autorise** le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** le remboursement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 1 183 497 €, répartis de la manière suivante :

- 98 449 € au profit de la Commune de Bron,
- 7 653 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
- 532 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
- 8 586 € au profit de la Commune d'Ecully,
- 9 317 € au profit de la Commune de Feyzin,
- 14 210 € au profit de la Commune de Fontaines-sur-Saône,
- 49 783 € au profit de la Commune de Givors,
- 19 209 € au profit de la Commune de Grigny,
- 14 008 € au profit de la Commune de La Mulatière,
- 320 077 € au profit de la Commune de Lyon,
- 13 714 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 15 170 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
- 18 900 € au profit de la Commune d'Oullins,
- 3 334 € au profit de la Commune de Pierre-Bénite,
- 73 328 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 73 003 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
- 25 109 € au profit de la Commune de Saint-Genis-Laval,
- 35 443 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
- 173 096 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,
- 117 547 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 93 029 € au profit de la Commune de Villeurbanne.

4° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P1705470.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1435

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Décines-Charpieu - Givors - Grigny - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - La Mulatière - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : **Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain (PRU) - Principes, cadre à l'attribution des subventions et périmètre d'intervention**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

S'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville et la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) est mené conjointement par les collectivités et par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU), dans une volonté forte de transformation et de revalorisation des quartiers politiques de la ville (QPV).

Particulièrement ambitieux, le NPNRU dans la Métropole touche près de 130 000 habitants (population des QPV faisant l'objet d'une convention). Il génère des investissements de plus de 2,38 milliards d'euros, avec, notamment, des concours financiers de l'ANRU de 900 M€ (dont 630 M€ de subventions) et un montant total d'investissement de la Métropole de plus de 900 M€ ainsi que des investissements cumulés par les communes du NPNRU de l'ordre de 300 M€.

Compte tenu de l'ampleur de ce programme, et de ses impacts majeurs sur le cadre de vie des Grands Lyonnais, la communication sur la mise en œuvre et les opérations du NPNRU dans les quartiers doit être à la hauteur des ambitions portées conjointement par les collectivités.

Les moyens correspondants à cette ambition sont mobilisés par les villes et la Métropole. Les plans de financement des conventions pluriannuelles NPNRU incluent, en conséquence, une participation de la Métropole aux actions de communication liées au projet de renouvellement urbain (PRU).

Dans ce contexte et dans le cadre du NPNRU, la Métropole apporte son soutien financier aux sites faisant l'objet de renouvellement urbain. Hors NPNRU, la Métropole, les villes et les bailleurs sont également engagés dans des QPV sur des PRU de grande ampleur pour lesquels une communication est développée suivant les mêmes dispositions exposées dans le présent dossier.

II - Cadre du soutien financier de la Métropole en matière de communication

La présente délibération pose le cadre dans lequel le soutien financier de la Métropole en matière de communication peut être attribué aux communes. Celui-ci s'applique dans les QPV sur toute la durée des projets de NPNRU et des PRU d'ampleur.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

1° - Principes du subventionnement

Le NPNRU vise à une transformation majeure des QPV, vers une amélioration de la qualité de vie de ses habitants. Cet objectif se traduit par des réhabilitations des logements sociaux, des opérations d'aménagement, des améliorations ou réhabilitations d'équipements publics, ou toute autre opération apparaissant pertinente dans le cadre du projet d'ensemble.

Les actions de communication portées par chaque maître d'ouvrage (bailleurs, collectivités, copropriétés) sont encadrées par le règlement général de l'ANRU et par les conventions de sites.

De manière complémentaire aux actions de communication par opération, en tant que porteuses du PRU, les collectivités assurent une communication ensemble au sujet du NPNRU de site.

Cette communication d'ensemble vise à une évolution de l'image des quartiers vers une représentation valorisante. Ses objectifs sont de donner à voir aux habitants de la Métropole l'évolution en cours au sein des quartiers prioritaires et ses principales orientations (en faveur d'une rénovation qualitative des logements, d'un cadre de vie apaisé, et d'un aménagement favorisant la transition écologique, etc.).

Une attention particulière sera apportée à ce que les habitants des quartiers concernés disposent du niveau d'information nécessaire à une bonne compréhension du projet d'ensemble qui impacte leur quotidien.

2° - Modalités de réalisation des actions de communication

Considérant que les projets d'ensemble de renouvellement urbain sont portés conjointement par les villes et par la Métropole, les collectivités seront co-décisionnaires des orientations en matière de communication. Pour assurer cette décision partagée, la Métropole et la ville concernée valideront conjointement les étapes stratégiques, notamment l'arbitrage d'un plan de communication, d'une démarche de réflexion stratégique, etc.

Les communes assurent la maîtrise d'ouvrage des actions de communication ainsi que des études préliminaires (élaboration des plans de communication notamment). À titre exceptionnel, la Métropole pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines assistances à maîtrise d'ouvrage et/ou études stratégiques de positionnement en matière de communication.

III - Périmètre d'intervention

Les collectivités pouvant faire l'objet de subventions, au titre de leur inclusion dans le NPNRU, sont les communes suivantes (tableau ci-dessous). Les projets correspondants sont donnés à titre indicatif.

Commune	Projet NPNRU	N° de convention ANRU
Lyon 6ème	Mermoz et Langlet-Santy	616 et 987
Lyon 9ème	La Duchère	989
Vaux-en-Velin	Grande Ile	808
Villeurbanne	Saint-Jean et Buers	1071 et 806
Saint-Fons	Arsenal Carnot Parmentier et Clochettes	805 et 984
Vénissieux	Minguettes	984
Bron	Terrillon et Parilly	807 (et numéro à attribuer)
Saint-Priest	Bellevue	986
Givors	Les Vernes	988

D'autre part, les sites QPV faisant l'objet d'une action conjointe Métropole-ville ambitieuse en matière de renouvellement urbain pourront entrer dans le cadre d'une intervention conjointe au titre de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif de participation de la Métropole à la communication autour du renouvellement urbain.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1436

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Saint-Fons - Vénissieux - Bron - Saint-Priest - Rillieux-la-Pape

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain - Attribution des participations pour l'année 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération séparée, la Métropole a approuvé les principes de participation à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain. A ce titre, la Métropole soutient, pour l'année 2022, les communes ayant engagé des dépenses pour des actions de communication autour des projets d'ensemble du NPNRU.

La participation de la Métropole à la communication sur les opérations NPNRU a pour objectif d'assurer une visibilité des opérations menées, de permettre une information fiable et continue des habitants des sites concernés et de permettre leur compréhension du projet globale de renouvellement urbain.

II - Les modalités générales de financement

Les actions de communication au titre du NPNRU sont co-mandatées et co-financées par les communes, la Métropole, ainsi que par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et par le bailleur lorsque cela est prévu par les conventions pluriamiales.

Les dépenses engagées par les communes au titre de l'année 2022, répondant aux critères de la délibération susvisée relative aux principes de participation de la Métropole à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, ont fait l'objet d'une consolidation par les équipes politique de la ville. Leur total par site figure dans la colonne dépenses totales TTC du tableau suivant :

Villes	Plan de financement					Reste à charge Ville (en € TTC)
	Dépenses prévisionnelles par les communes en 2022 (en € TTC)	Subvention indicative ANRU (si conventionné) (net de taxe)	Participation Métropole (net de taxe)	Participation bailleur (net de taxe)		
Lyon	216 477,50	0,00	81 239,00	0,00	135 238,50	
Vaulx-en-Velin	52 489,20	16 803,25	17 843,00	0,00	17 842,95	
Villeurbanne	23 050,00	9 604,17	4 482,00	4 482,00	4 481,83	

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Villes	Plan de financement					Reste à charge Ville (en € TTC)
	Dépenses prévisionnelles par les communes en 2022 (en € TTC)	Subvention indicative ANRU (si conventionné) (net de taxe)	Participation Métropole (net de taxe)	Participation bailleur (net de taxe)		
Saint-Fons	47 708,65	7 022,40	20 343,00	0,00	20 343,25	
Vénissieux	4 760,52	762,89	1 999,00	0,00	1 998,63	
Bron	6 200,00	775,00	2 713,00	0,00	2 712,00	
Saint-Priest	51 041,18	4 253,43	23 394,00	0,00	23 393,75	
Rillieux-la-Pape	38 648,76	6 602,50	16 023,00	0,00	16 023,26	
Total	440 375,81	45 823,64	168 036,00	4 482,00	222 034,17	

Au titre de l'année 2022, il est proposé d'attribuer par site les subventions indiquées dans la colonne "participation Métropole" du tableau ci-dessus.

Ces participations seront mises en œuvre par l'intermédiaire de conventions financières, jointes au dossier. Ces conventions précisent les modalités de calcul et de versement des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant prévisionnel de dépenses 2022 des actions de communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, à hauteur de 440 375,81 €, cofinancés de la manière suivante :

- 168 036,00 € par la Métropole,
- 45 823,63 € par l'ANRU,
- 4 482,00 € par le bailleur (Est Métropole habitat),
- 222 034,18 € par les communes concernées,

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole et les communes et entités concernées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide le remboursement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 168 036 €, repartis de la manière suivante :

- 2 713 € au profit de la Ville de Bron,
- 81 239 € au profit de la Ville de Lyon,
- 16 023 € au profit de la Ville de Rillieux-La-Pape,
- 20 343 € au profit de la Ville de Saint-Fons,
- 23 394 € au profit de la Ville de Saint-Priest,
- 17 843 € au profit de la Ville de Vaulx-En-Velin,
- 1 999 € au profit de la Ville de Vénissieux,
- 4 482 € au profit de la Ville de Villeurbanne.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P1705470.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1437

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) centre-ville Bellevue - Etudes pré-opérationnelles dans le cadre du NPNRU - Ajustement du dispositif de prime de déménagement - Individualisation partielle d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est considéré par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme l'une des polarités urbaines de l'agglomération à renforcer en accueillant de grandes opérations d'habitat, des équipements et des services. Il constitue un lieu privilégié de renouvellement urbain, de revalorisation résidentielle, de désenclavement, de réussite éducative et d'accès à la culture. Le quartier Bellevue (1 600 habitants, 532 logements) se situe en centre-ville, en face de l'Hôtel de ville. Il se compose de grandes copropriétés fragiles ou dégradées et constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide.

L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriétés empêche son amélioration.

Le projet Bellevue - centre-ville est inscrit au NPNRU comme site d'intérêt régional, pour lequel une convention a été signée, le 11 février 2020, avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il concerne le secteur Bellevue et l'hypercentre, dans la continuité des opérations de renouvellement urbain développées depuis 2004 en centre-ville, dans le cadre de la première convention avec l'ANRU. Ce projet vise à améliorer la viabilité, l'extension et l'attractivité globale du centre-ville ainsi qu'à affirmer la vocation du secteur Bellevue dans son rôle d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement (gare, secteur Chabal, etc.).

Les objectifs fixés pour conduire ce projet sont les suivants :

- restructurer la composition urbaine du quartier,
- diversifier l'offre de logements,
- restructurer l'offre commerciale et de service,
- améliorer les espaces publics de centralité,
- créer un maillage viaire public,
- développer les mobilités douces.

Complémentaire à la convention NPNRU, la requalification du parc résidentiel de Bellevue interviendra dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du plan national initiative copropriétés, avec des objectifs de rénovation thermique élevés pour 358 logements.

Dans le cadre du NPNRU, il convient :

- d'individualiser une autorisation de programme afin de solliciter des subventions de l'ANRU et de la Ville pour la réalisation d'études complémentaires,
- d'ajuster les conditions d'obtentions de la prime de déménagement dans le cadre du logement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Subventions de l'ANRU et de la Ville de Saint-Priest

Conformément à la convention ANRU, la Métropole de Lyon va solliciter le versement des subventions d'équipement pour la réalisation d'études complémentaires et pré-opérationnelles, d'un montant de :

- 50 000 € auprès de l'ANRU,
- 50 000 € auprès de la Ville de Saint-Priest.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire visant à solliciter cette subvention d'équipement auprès de l'ANRU, pour un montant de 50 000 €, et de la Ville de Saint-Priest, pour un montant de 50 000 €.

Les études complémentaires et pré-opérationnelles, doivent, en complément des études de maîtrise d'œuvre, permettre de préciser le projet et son programme : étude habitat, chauffage, programme de résidentialisation, stationnement, étude d'usages, etc. (liste non exhaustive).

III - Ajustement du dispositif de relogement : prime de déménagement

Dans le cadre de l'opération de relogement, une prime de déménagement de 3 600 € est versée à chaque ménage concerné afin de couvrir ses frais de déménagement et son installation, qu'il soit propriétaire occupant, locataire ou décohabitant (personne majeure, ascendant, descendant direct ou conjoint des ménages à reloger recensé comme tel lors du diagnostic social). Conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0516 du 26 avril 2021, les ménages doivent adresser une demande écrite à la Métropole en justifiant leur déménagement pour obtenir le versement de cette prime, à l'exception des locataires des bailleurs sociaux qui bénéficieront d'une subvention et reverseront directement la prime à leur locataire relogé.

Compte-tenu de la durée de l'opération, il apparaît pertinent d'adapter ce dispositif, en :

- ouvrant la possibilité de bénéficier d'une prime de déménagement aux nouveaux décohabitants : personnes majeures, ascendants, descendants directs ou conjoints des ménages à reloger, ayant été recensés lors du diagnostic social, mais n'ayant pas déclaré à l'époque leur souhait de décohabiter,

- adaptant le circuit d'attribution de cette prime pour les nouveaux décohabitants de locataires des bailleurs sociaux, pour qui le versement sera assuré par la Métropole directement ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités ajustées d'indemnisation pour les ménages relogés dans le cadre du NPNRU - QPV centre-ville Bellevue à Saint-Priest.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant total de 100 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 000 € en 2022 auprès de l'ANRU,
- 25 000 € en 2023 auprès de la Ville de Saint-Priest,
- 65 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P1707188.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter, dans le cadre de la convention avec l'ANRU Saint-Priest centre-ville Bellevue, une subvention d'équipement d'un montant de :

- 50 000 € auprès de l'ANRU,
- 50 000 € auprès de la Ville de Saint-Priest ;

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

c) - signer la convention de participation financière - NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue Études complémentaires de définition du projet et études pré-opérationnelles - avec la Ville de Saint-Priest.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P1707188.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1438

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Rappel du contexte et des enjeux du programme de renouvellement urbain

Le quartier Parilly a été retenu comme projet d'intérêt national (PRIN) lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014 dans le cadre du NPNRU.

Lors du comité d'engagement du 7 janvier 2016, l'ANRU a validé les enjeux prioritaires pour Parilly :

- réduire les fractures urbaines et renforcer l'ouverture du quartier,
- poursuivre le renouvellement urbain de Parilly engagé au nord lors du PNRU1 et l'accroche au centre-ville de Bron,
- engager la requalification de Parilly-sud.

Dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon signé en mars 2017, des études de cadrage ont permis d'affiner ces enjeux. La ZAC Parilly a été créée par délibération du Conseil n° 2019-4043 du 16 décembre 2019 sur un périmètre de 27 ha et axée sur un programme global prévisionnel de 30 000 m² de surface de plancher (SDP).

Dans le cadre du travail partenarial avec l'ANRU entre 2019 et 2022, l'ambition et le périmètre opérationnel du projet ont été revus afin de répondre aux enjeux de requalification du sud du quartier et d'une diversification plus importante de l'offre d'habitat. En 2021, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine pilotée par la Métropole a conduit les partenaires à valider un nouveau plan de composition urbaine étendu au sud du quartier et une nouvelle programmation présentés à l'ANRU en comité d'engagement le 28 avril 2022 et complétés lors d'un nouveau comité d'engagement le 19 septembre 2022.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, ce projet de renouvellement urbain fait également l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L.300-2-4 du code de l'urbanisme, devenu L.103-2-4^o du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2016-0998 du 1^{er} février 2016. Cette concertation est toujours ouverte et s'étend durant toute la période d'élaboration de la convention ANRU.

La signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU est programmée en 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le nouveau programme prévisionnel cible environ 64 800 m² de SdP sur près de 50 ha. Cette nouvelle programmation urbaine entraîne une extension du périmètre de l'opération d'aménagement et, constituant une modification substantielle du dossier de création de la ZAC approuvé, il est convenu, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, de lancer une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement en vue de l'élaboration d'un dossier de création modificatif.

Le dossier de réalisation sera délibéré fin 2024 afin d'intégrer les évolutions du programme prévisionnel de construction et d'équipements publics.

L'objet du présent rapport vise à approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC de Parilly.

II - Les évolutions pour la ZAC

La mise à jour du plan de composition de renouvellement urbain, sur un périmètre élargi, permet une transformation importante tout en préservant ce qui pré-existe :

- paysage : valoriser le patrimoine végétal et les espaces perméables existants. Les constructions prévues viendront en négatif de ce patrimoine végétal afin d'optimiser les qualités paysagères du site.
- patrimoine bâti : réutiliser au maximum les qualités intrinsèques des bâtiments conservés (exemple : groupe scolaire Saint-Euxupéry, UC 3 et 4) pour ne pas systématiser les démolitions et réduire le bilan carbone,
- voies et réseaux : l'enjeu est de défendre une économie et une écologie de projet en réutilisant majoritairement les voies existantes, ouvrages aériens et souterrains, les réseaux, les matériaux,
- diversification : création de 710 logements neufs environ.

Autour de cette stratégie, 3 objectifs transversaux sont ciblés :

1° - Un parc intégrateur : s'appuyer sur la présence du parc de Parilly pour fonder le projet urbain en se déclinant à différents niveaux :

- créer des ramifications du parc de Parilly qui produisent différentes strates végétales dans le quartier et repoussent les limites actuelles du parc,
- rendre tangible l'idée d'habiter le parc, pour tous les logements actuels et à construire,
- créer un paysage commun, public et privé (gestion fine des limites public/privé, matérialisation de nouvelles portes du parc, mutualisation des lieux d'usages),
- redonner de l'usage et du confort : en redonnant une échelle spatiale aux lieux et aux tènements (réaffecter les grandes surfaces disponibles) et un objectif de 12 m² d'espaces verts de proximité par habitant,
- environnement : équilibrer le rapport entre zones perméables et imperméables ; tendre vers le zéro rejet (ville climatique, etc.), créer des parcours fraîcheur à l'échelle du quartier (lutte contre l'îlot de chaleur).

2° - Un quartier apaisé : évolution notable des mobilités au sein du quartier et de son accessibilité avec, comme visée, une réduction de la présence de la voiture, la promotion des modes actifs

Cet objectif se décline de la manière suivante :

- mobilités locales : création de coeurs d'îlots apaisés en reconsidérant la place de la voiture en ville,
- hiérarchisation des voies : refonte du plan de circulation, du maillage des voies piétonnes et cyclables (et, notamment, la Voie lyonnaise n° 8 au sud) et des transports collectifs,
- rapport aux infrastructures : le nouveau schéma de mobilités permettra de faire des propositions pour adapter l'IA43 aux enjeux d'insertion urbaine et de mutation de cette infrastructure qui génère des nuisances environnementales fortes pour les habitants du secteur de Parilly. L'AX43 a vocation à se transformer progressivement en véritable boulevard urbain dans la continuité des aménagements du secteur de l'autopont Mermoz.

3° - Un changement d'image : à travers les effets conjugués de nouvelles opérations de construction de logements et les requalifications ambitieuses programmées pour les unités de construction (UC)

Concernant les nouvelles opérations, 2 stratégies différentes entre le nord et le sud de la ZAC :

- au nord, le principe est de construire plutôt bas pour ne pas s'exposer au bruit, et plutôt urbain par la création d'un tissu traditionnel fait d'îlots et rues,
- au sud, l'idée est de construire plus haut, plus ponctuel, en proposant des objets indépendants, mais conçus afin de se protéger des infrastructures tout en s'ouvrant au sud et sur le parc.

Le nouveau programme prévisionnel cible près de 64 800 m² de SdP réparties comme suit :

- habitat : 50 200 m² de SdP pour la production de près de 710 logements neufs (300 au nord, 410 au sud) ce qui, au regard du nombre de logements sociaux démolis (697), représente une faible densification,
- services/commerces : 4 400 m² de SdP répartis en pieds d'immeubles des futurs îlots à construire, notamment, sur le nord de la ZAC,
- équipements publics : 6 600 m² de SdP pour la constitution d'un pôle d'équipements sur le groupe scolaire Jean Macé,
- activités économiques : 3 600 m² de SdP au sein d'un merlon acoustique sur l'emprise de l'UC1 démolie.

III - Les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de ZAC

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- des avis administratifs annonceront les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème et à la Mairie de Bron, place de Weingarten 69500 Bron et publiés dans la presse,
- la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Bron,
- la concertation préalable réglementaire sera ouverte pour une durée d'au moins un mois,
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Mairie de Bron place de Weingarten, 69500 Bron et à la Maison du projet, Espace Parilly, 4 rue Paul Pic 69500 Bron.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public, sera mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole. En complément de la concertation réglementaire, la concertation et le travail avec les habitants sur le projet vont se poursuivre dans le cadre de démarches actives (ateliers participatifs, balades urbaines, etc.) sur les espaces publics.

IV - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu, d'ores et déjà, les modalités de participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, à la Maison du Projet et à la Mairie de Bron,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,
- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole, à l'Espace Parilly et à la Mairie de Bron, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- le public disposera d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture. Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et de participation du public à la création modificative de la ZAC pour l'opération de renouvellement urbain de Parilly à Bron,

b) les modalités de la concertation préalable et de la participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1439

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : déplacements et voirie

Commune(s) : Bron

Objet : **Secteur Genêts Kimmerling - Bilan de la concertation - Convention 1 de PUP avec l'OPH Est Métropole habitat, UTEI et la Ville de Bron - Convention 2 de PUP avec la SIER et la Ville de Bron - Convention 3 de PUP avec Rhône Saône habitat, UTEI et la Ville de Bron - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2020-4218 du 29 janvier 2020 - Instauration d'un périmètre élargi de participations - CTMO avec la Ville de Bron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du projet urbain partenarial (PUP) Bron Genêts Kimmerling fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Quatre opérateurs (SIER, UTEI, l'office public de l'habitat -OPH- Est Métropole Habitat et la société anonyme -SA- d'habitation à loyers modérés -HLM- Rhône Saône Habitat) se sont positionnés, au dernier mandat, pour réaliser une opération qui prévoit de créer environ 24 319 m² de surface de plancher (SdP) (logements et commerces) sur le secteur de Genêts Kimmerling à Bron.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Les Genêts encadre l'évolution de ce secteur dont la mutation sera confortée par l'arrivée du futur tramway T6 Nord et du futur bus à haut niveau de service (BHNS) Part-Dieu-7 chemins ainsi que de la Voie lyonnaise 11. Deux stations (une pour le T6 Nord et une pour le BHNS) seront créées à proximité immédiate du futur programme.

Le projet, porté par les opérateurs, prend en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon et la Ville de Bron pour le développement urbain de ce secteur.

II - Périmètre élargi de participations et PEP

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain élargi, dit secteur Genêts Kimmerling.

Ce secteur est délimité :

- au nord par la route de Genas,
- à l'ouest par le chemin du Vinatier,
- à l'est par la rue Georges Clémenceau,
- et au sud par l'impasse Chapuis.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Sur ce site élargi d'environ 23 000 m², plusieurs projets portés par les opérateurs immobiliers sont identifiés, représentant un programme de construction prévisionnel d'environ 24 319 m² de SdP composé de :

- 21 824 m² de SdP logements, soit 310 logements environ, se décomposant de la manière suivante : environ 65 logements sociaux, 46 logements en bail réel solidaire (BRS) et 199 logements en accession libre,
- 2 495 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée correspondant à la relocalisation de 2 magasins déjà présents sur le secteur de projet.

En considérant l'intérêt des projets immobiliers et l'engagement par les opérateurs privés de financer la partie du coût des équipements publics induits par leurs projets immobiliers, la Métropole et la Ville de Bron ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article L. 332-11-3 II du code de l'urbanisme, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2040-4218 du 29 janvier 2020, a instauré un périmètre élargi de participations pour financer un 1^{er} programme d'équipements publics (PEP) et approuvé la passation d'une 1^{ère} convention de projet urbain partenarial (PUP) qui n'a toutefois pas été signée. Ce programme ayant, par ailleurs, subi des modifications au cours de ce mandat, la Métropole a décidé d'abroger l'instauration du périmètre de PUP élargi et d'instituer un nouveau périmètre de PUP élargi pour financer le PEP suivant :

- la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie pour mailer le projet d'est en ouest,
- le renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la rue Georges Clémenceau,
- les travaux de reprise des voiries existantes sur le pourtour de l'opération : chemin du Vinatier, route de Genas et rue Georges Clémenceau au droit des parcelles des projets de constructions,
- la réalisation de 3,1 classes dans le cadre de la création du groupe scolaire des Genêts.

Le coût global prévisionnel du PEP à l'échelle du périmètre du PUP élargi s'élevé à 4 664 306 € HT, soit 5 597 168 € TTC, répartis comme suit :

- 2 734 081 € HT, soit 3 280 898 € TTC, pour les infrastructures (dont 225 580 € HT, soit 270 896 € TTC, pour le renforcement du réseau électrique),
- 1 705 000 € HT, soit 2 046 000 € TTC, pour les superstructures scolaires,
- 225 225 € HT, soit 270 270 € TTC, pour les acquisitions foncières (infrastructures) qui comprennent l'acquisition des emprises des futures voiries.

Les aménagements de voirie comprennent les travaux d'espaces verts et d'éclairage public de la compétence de la Ville de Bron ainsi que des travaux d'extension des réseaux électriques.

Les travaux d'espaces verts et de génie civil liés à l'éclairage public et à la vidéosurveillance sur la rue de l'Industrie feront l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) entre la Métropole et la Ville de Bron.

Le coût de ces équipements est réparti entre les différents opérateurs immobiliers développant des opérations sur le périmètre élargi de participations, à proportion des besoins générés par chaque opération. À ce titre, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP à l'échelle du périmètre élargi de participations s'établit comme suit :

Financement des équipements du périmètre élargi de participations	Dépenses		Recettes	
	(en € HT)	(en € TTC)	Participations non assujetties à TVA (calculées sur montants en € HT sauf pour Enedis)	Charge nette Ville de Bron (en € TTC)
PEP infrastructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, de la Ville de Bron et d'Enedis	2 734 081	3 280 898	1 608 833	131 331
				1 540 733
				Charge nette Métropole (en € TTC)

c) - lot C

L'lot C, d'une surface d'environ 3 997 m², situé au sud-est du périmètre de projet sur lequel la société SIER prévoit de construire un ensemble immobilier de 2 599 m² de SdP correspondant à environ 30 logements en accession libre.

d) - lot D

L'lot D, d'une surface d'environ 5 588 m², situé au sud-ouest du périmètre de projet sur lequel la société UTEI prévoit de déposer un permis de construire valant division, en co-titularité avec la SA d'HLM Rhône Saône habitat. L'lot sera divisé en 2 : la SA d'HLM Rhône Saône habitat sera opérateur des lots D1 et D2, la société UTEI opérateur des lots D3, D4, D5 et D6 :

- sur les lots D1 et D2, la SA d'HLM Rhône Saône habitat réalisera 2 ensembles immobiliers de 2 476 m² de SdP se décomposant de la manière suivante :
- .lot D1 : 1 237 m² soit environ 18 logements en BRS. Le foncier sera cédé par la société UTEI à la Foncière solidaire du Grand Lyon,
- .lot D2 : 1 239 m² soit environ 19 logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (17 logements environ) et de type PLS (2 logements environ). Le foncier sera cédé par la société UTEI à SA d'HLM Rhône Saône habitat ;

- sur les lots D3, D4, D5 et D6, la société UTEI projette de réaliser un ensemble immobilier de 4 172 m² de SdP représentant environ 62 logements en accession libre.

2° - Modalités de calcul des participations par convention

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement par les 4 opérateurs de financer la partie du coût des équipements publics réalisés, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole, la Ville de Bron et les sociétés ont décidé de signer 3 conventions de PUP à conclure en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Bron sera signataire, en qualité de bénéficiaire, des participations destinées à financer des équipements communaux et la part communale des raccordements électriques.

a) - Convention - lot A avec l'OPH Est Métropole habitat et la société UTEI

lot A Nord

L'OPH Est Métropole habitat apportera une participation financière non assujétie à la TVA au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 8 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 148 842 €, soit une participation de 12 197 € pour la requalification de la partie nord du chemin du Vinatier, le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 20 %,
- 7 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 234 533 €, soit une participation de 17 031 € pour la requalification de la route de Genas, le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 20 %,
- 1,08 classe, soit une participation de 592 286 €, le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 705 000 € HT correspondant au financement de 3,1 classes,
- 12 % (arrondi) de la quote-part du montant TTC financée par la Ville de Bron pour les réseaux Enedis soit une participation estimée à 31 995 €. Le montant de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 80 % du coût prévisionnel de 270 696 € TTC.

	Dépenses		Recettes	
PEP superstructure (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bron	1 705 000	2 046 000	1 705 000	341 000
PEP foncier	225 225	270 270	115 875	0
Total	4 664 306	5 597 168	3 429 708	472 331
				1 695 128

III - Les conventions de projet urbain partenarial (PUP)

Les 3 conventions de PUP, objets de la présente délibération, sont les suivantes :

- une convention avec l'OPH Est Métropole habitat et la société UTEI sur l'lot A dite convention 1, étant rappelé que le précédent projet de convention de PUP avec l'OPH Est Métropole habitat, approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4218 du 29 janvier 2020, n'a finalement pas été signée,
- une convention avec la société SIER sur les lots B et C dite convention 2,
- une convention avec les sociétés UTEI et la SA d'HLM Rhône Saône habitat sur l'lot D dite convention 3.

1° - Les projets immobiliers objets des 3 conventions de PUP

L'OPH Est Métropole habitat et les sociétés UTEI et SIER ont négocié des compromis de vente sur un ensemble de terrains, d'une superficie totale de 23 000 m² environ, situés entre le chemin du Vinatier à l'ouest, la route de Genas au nord et la rue Georges Clémenceau à l'est.

Le programme de constructions s'articule autour de 4 grands lots.

a) - lot A

L'lot A situé au nord-ouest du périmètre de projet, sur lequel l'OPH Est Métropole habitat prévoit de déposer un permis de construire valant division en co-titularité avec la société UTEI. L'lot sera divisé en 2 : l'OPH Est Métropole habitat sera opérateur de la partie nord dite lot A nord ; la société UTEI, opérateur de la partie sud dite lot A sud :

- sur l'lot A nord d'une surface d'environ 1 475 m², l'OPH Est Métropole habitat projette de réaliser un ensemble immobilier d'environ 3 593 m² de SdP comprenant :

- . environ 3 088 m² de SdP logements, soit environ 46 logements sociaux (11 % en prêt locatif aidé d'intégration -PLAI-, 76 % en prêt locatif à usage social -PLUS- et 13 % en prêt locatif social -PLS-),
- . environ 485 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée (relocalisation du magasin La Vie Claire déjà présent sur le secteur de projet) ;

- sur l'lot A sud, la société UTEI acquerra auprès de l'OPH Est Métropole habitat un terrain d'environ 3 061 m² sur lequel la société réalisera un ensemble immobilier de 5 176 m² de SdP, soit environ 69 logements, comprenant :

- . 1 018 m² de logements en accession abordable de type BRS (14 logements environ),
- . 4 158 m² de logements en accession libre (55 logements environ).

b) - lot B

L'lot B, d'une surface d'environ 4 390 m², situé au nord-est du périmètre de projet sur lequel la société SIER prévoit de construire un ensemble immobilier de 6 303 m² de SdP comprenant :

- 4 303 m² de SdP logements, soit 66 logements, dont 1 019 m² de logements en accession abordable de type BRS (14 logements environ) et 3 284 m² de logements en accession libre (52 logements environ),
- 2 000 m² de SdP commerces correspondant à la relocalisation du magasin Lidl déjà présent sur le secteur de projet.

b) - Convention 2 - Îlots B et C avec la société SIERÎlot B

La société SIER apportera une participation financière non assujettie à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 24 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 308 192 € pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 80 %.

- 20 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 235 683 €, soit une participation de 47 137 €, pour la requalification de la partie nord de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 20 %.

- 18 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 28 952 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 60 %.

- 18 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 38 603 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 60 %.

- 13 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 234 533 €, soit une participation de 29 876 € pour la reprise de la route de Genas. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 20 %.

- 20 % du coût prévisionnel HT de 88 750 €, soit une participation de 17 750 € pour le dévoiement du réseau de gaz. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 80 %.

- 0,44 classes, soit une participation de 242 456 €. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 705 000 € HT correspondant au financement de 3,1 classes.

- 25 % (arrondi) de la quote-part du montant TTC financée par la Ville de Bron pour les réseaux Enedis soit une participation estimée à 56 127 €. Le montant de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 80 % TTC du coût prévisionnel de 270 696 € TTC.

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la société SIER versera au titre du foncier une participation à hauteur de 34 968 €, répartis comme suit :

- 28 720 € pour le foncier de la rue de l'Industrie,
- 6 248 € pour le foncier de la route de Genas.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société SIER à la Métropole s'élève à 491 667 € (non assujetti à TVA) dont 56 127 € au titre des réseaux Enedis qui seront directement reversés à la Ville de Bron.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société SIER à la Ville de Bron s'élève à 242 456 € (non assujetti à TVA).

Îlot C

La société SIER apportera une participation financière non assujettie à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 10 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 127 081 € pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 80 %.

- 8 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 11 938 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 60 %.

- 20 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 309 650 €, soit une participation de 61 930 € pour la requalification de la partie sud de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 20 %.

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, l'OPH Est Métropole habitat versera, au titre du foncier, une participation à hauteur de 7 034 € répartis comme suit :

- 3 472 € pour le foncier du chemin du Vinateur nord,
- 3 562 € pour le foncier de la route de Genas.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par l'OPH Est Métropole habitat à la Métropole s'élève à 54 189 € (non assujetti à TVA), dont 31 995 € au titre des réseaux Enedis qui seront directement reversés à la Ville de Bron.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par l'OPH Est Métropole habitat à la Ville de Bron s'élève à 592 286 € (non assujetti à TVA).

Îlot A Sud

La société UTEI apportera une participation financière, non assujettie à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 20 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 253 086 € pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 80 %.

- 12 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 148 842 €, soit une participation de 17 571 € pour la reprise du chemin du Vinateur nord. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 20 %.

- 15 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 23 775 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 60 %.

- 15 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 31 700 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 60 %.

- 20 % du coût prévisionnel HT de 88 750 €, soit une participation de 17 750 € pour le dévoiement du réseau de gaz. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 80 %.

- 0,45 classes, soit une participation de 249 681 €. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 705 000 € HT correspondant au financement de 3,1 classes.

- 20 % (arrondi) de la quote-part du montant TTC financée par la Ville de Bron pour les réseaux Enedis, soit une participation estimée à 46 091 €. Le montant de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 80 % du coût prévisionnel de 270 696 € TTC.

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la société UTEI versera au titre du foncier une participation à hauteur de 28 567 €, répartis comme suit :

- 23 585 € pour le foncier de la rue de l'Industrie,
- 5 002 € pour le foncier du chemin du Vinateur nord.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Métropole s'élève à 361 387 € (non assujetti à TVA), dont 46 091 € au titre des réseaux Enedis qui seront directement reversés à la Ville de Bron.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Ville de Bron s'élève à 249 681 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la SA d'HLM Rhône Saône habitat à la Ville de Bron s'élève à 383 206 € (non assujéti à TVA).

îlots D3, D4, D5 et D6

La société UTEI apportera une participation financière non assujéti à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 16 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 203 994 € pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 80 %.

- 13% (arrondi) du coût prévisionnel HT de 79 265 €, soit une participation de 9 949 € pour la requalification de la partie sud du Chemin du Vnatier. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 20 %.

- 12 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 19 164 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 60 %.

- 12 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 25 551 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 60 %.

- 0,29 classes, soit une participation de 159 968 €. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 705 000 € HT correspondant au financement de 3,1 classes.

- 16 % (arrondi) de la quote-part du montant TTC financée par la Ville de Bron pour les réseaux Enedis soit une participation estimée à 37 151 €. Le montant de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 80 % du coût prévisionnel de 270 696 € TTC.

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la société UTEI versera au titre du foncier une participation à hauteur de 20 987 €, répartis comme suit :

- 19 010 € pour le foncier de la rue de l'Industrie,
- 1 977 € pour le foncier du chemin du Vnatier sud.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Métropole pour les îlots D3, D4, D5 et D6 s'élève à 274 822 € (non assujéti à TVA), dont 37 151 € au titre des réseaux Enedis qui seront directement reversés à la Ville de Bron.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société UTEI à la Ville de Bron s'élève à 159 968 € (non assujéti à TVA).

À l'intérieur du périmètre élargi de participation, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement. En vertu du principe de non cumul des participations, les constructions raccordées aux réseaux publics d'assainissement, financées par les conventions, seront également exonérées de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

3° - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par les sociétés, identique pour les 3 conventions, intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux et s'établit, îlot par îlot, comme suit :

- 10 %, 3 mois après la signature de la convention de PUP par la Métropole,
- 20 % dans un délai de 3 mois suivant le caractère définitif du permis de construire obtenu par l'opérateur concerné.
- 40 % dans un délai de 6 mois suivant la déclaration d'ouverture de chantier de l'opérateur concerné.
- le solde, soit 30 %, 3 mois après le dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) relative aux travaux de l'opérateur concerné.

- 8 % du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 15 918 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 60 %.

- 0,14 classes, soit une participation de 77 404 €. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 705 000 € HT correspondant au financement de 3,1 classes.

- 20 % du coût prévisionnel HT de 88 750 €, soit une participation de 17 750 € pour le dévoiement du réseau de gaz. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 80 %.

- 10 % (arrondi) de la quote-part du montant TTC financée par la Ville de Bron pour les réseaux ENEDIS soit une participation estimée à 23 144 €. Le montant de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 80 % du coût prévisionnel de 270 696 € TTC.

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la société SIER versera au titre du foncier une participation à hauteur de 11 843 € correspondant au foncier de la rue de l'Industrie.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société SIER à la Métropole s'élève à 245 918 € (non assujéti à TVA) dont 23 144 € au titre des réseaux Enedis qui seront directement reversés à la Ville de Bron.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société SIER à la Ville de Bron s'élève à 77 404 € (non assujéti à TVA).

c) - Convention 3 - îlot D avec la SA d'HLM Rhône Saône habitat et la société UTEI

îlots D1 et D2

La SA d'HLM Rhône Saône habitat apportera une participation financière non assujéti à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 10 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 1 266 774 €, soit une participation de 121 067 € pour la requalification et le prolongement de la rue de l'Industrie. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 80 %.

- 7 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 79 265 €, soit une participation de 5 904 € pour la requalification de la partie sud du Chemin du Vnatier. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 20 %.

- 7 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 158 670 €, soit une participation de 11 373 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie nord de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 60 %.

- 7 % (arrondi) du coût prévisionnel HT de 211 560 €, soit une participation de 15 164 € pour le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la partie sud de la rue Georges Clémenceau. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 60 %.

- 20 % du coût prévisionnel HT de 88 750 €, soit une participation de 17 750 € pour le dévoiement du réseau de gaz. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 80 %.

- 0,7 classes, soit une participation de 383 206 €. Le montant total de participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 1 705 000 € HT correspondant au financement de 3,1 classes.

- 10 % (arrondi) de la quote-part du montant TTC financée par la Ville de Bron pour les réseaux Enedis soit une participation estimée à 22 048 €. Le montant de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 80 % du coût prévisionnel de 270 696 € TTC.

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la SA d'HLM Rhône Saône habitat versera au titre du foncier une participation à hauteur de 12 455 €, répartis comme suit :

- 11 282 € pour le foncier de la rue de l'Industrie,
- 1 173 € pour le foncier du chemin du Vnatier sud.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la SA d'HLM Rhône Saône habitat à la Métropole pour les îlots D1 et D2 s'élève à 180 851 € (non assujéti à TVA), dont 22 048 € au titre des réseaux Enedis qui seront directement reversés à la Ville de Bron.

IV - CTMO entre la Métropole et la Ville de Bron

La réalisation de certains équipements publics d'infrastructures, à savoir les aménagements d'espaces verts et les travaux de génie civil liés à l'éclairage public et à la vidéosurveillance sur la rue de l'Industrie, relève simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville de Bron, qui sont 2 maîtres d'ouvrages distincts, soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Bron au titre de ses compétences en matière d'éclairage public et d'équipement de vidéosurveillance.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée, que les travaux mentionnés ci-dessous, seraient réalisés par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui aura en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une CTMO doit être signée entre la Métropole et la Ville de Bron. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville de Bron.

La participation totale de la Ville de Bron, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, est estimée à 123 810 € TTC. À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Ville de Bron et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

V - Modalités et déroulement de la concertation préalable

Par arrêté du Président n° 2022-08-22-R-0671 du 22 août 2022, la Métropole a arrêté l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du périmètre élargi de PUP Bron Genêts Kimmerling, en application des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

L'arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif ont été publiés par tous procédés en usage à la Métropole et à la Mairie de Bron. Un avis indiquant la date d'ouverture de la concertation ainsi que la date de la réunion publique a été inséré dans un journal local.

La concertation préalable s'est déroulée du 12 septembre 2022 au 10 octobre 2022. Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville de Bron aux heures d'ouverture au public,
- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le public pouvait également faire part de ses remarques en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : concertation-genetskimmerling@grandlyon.com.

Le dossier de concertation mis à disposition du public comprenait :

- l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0671 du 22 août 2022 approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
- une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les cahiers font état d'une demande du conseil de quartier d'avoir une présentation du projet. Un courrier électronique a, par ailleurs, été envoyé par un de ses membres à l'adresse mail dédiée. Il comporte des interrogations sur la préservation des accès aux commerces pendant les travaux et sur les conditions générales de circulation dans le secteur. Un rendez-vous est prévu avec le conseil de quartier pour échanger sur ces éléments.

Une réunion publique d'information s'est tenue le 21 septembre 2022 en présence des élus de la Métropole et de la Ville de Bron, en complément des modalités de la concertation réglementaire.

Le contexte, les enjeux stratégiques du secteur, les objectifs et les modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet tel que le périmètre du PUP élargi, sa durée, les équipements publics prévus, le programme global de construction et l'insertion dans le site ont été présentés.

Les échanges avec les participants ont porté sur la mise à sens unique (partiel) de la rue de l'Industrie (dans le sens est-ouest) qui va mettre fin au shunt permettant d'éviter le carrefour Vinalter/Genas congestionné aux heures de pointe et que certains d'entre eux utilisent au quotidien. Des craintes d'une aggravation des difficultés de circulation actuelles dans le quartier élargi (malgré la future desserte en transports en commun) et des problèmes de stationnement dans le quartier ont également été exprimés.

Ces observations et précisions apportées l'ont été dans le cadre de ladite réunion publique en complément des modalités de la procédure de concertation réglementaire de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Un travail d'échange avec le conseil de quartier va se poursuivre sur ces thématiques afin de partager les enjeux en matière de stationnements et de circulation essentiellement.

Il est donc proposé d'approuver le bilan de la concertation et de poursuivre la mise en œuvre du projet.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Dans le cadre de ces 3 conventions de PUP, objets de la présente délibération, la Métropole et la Ville de Bron s'engagent à la réalisation des équipements prévus, soit :

- la requalification et la prolongation de la rue de l'Industrie et des réseaux associés,
- la requalification du chemin du Vinalter,
- la requalification de la rue Georges Clémenceau suite à la reprise et à l'augmentation de la capacité des réseaux liée aux besoins engendrés par l'opération,
- la requalification de la route de Genas,
- le dévolement du réseau de gaz pour l'ensemble du projet et l'extension par Enedis du réseau électrique pour assurer l'alimentation des constructions programmées,
- la création du groupe scolaire des Genêts (3,1 classes).

Par délibération du Conseil n° 2020-4218 du 29 janvier 2020, la Métropole a voté une 1^{ère} individualisation de programme pour un montant de 1 619 898 € en dépenses et 603 508 € en recettes.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de :

- 1 020 794 € en dépenses correspondant au coût des acquisitions foncières (soit 270 270 €), au coût des travaux non couverts par la précédente autorisation de programme (soit 134 984 €), au montant de la CTMO qui sera contractualisée avec la Ville de Bron (soit 123 810 €), au coût des travaux inscrits en budget annexe de l'assainissement (soit 491 730 €),

- 951 836 € en recettes correspondant au montant des participations des opérateurs non couverts par la précédente autorisation de programme (soit 828 026 €) et au montant de la CTMO qui sera contractualisée avec la Ville de Bron (soit 123 810 €) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Abrogé** partiellement la délibération n° 2020-4218 du 29 janvier 2020 en tant qu'elle institue :

- a) - le périmètre de PUP élargi de participations,
- b) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et l'OPH Est Métropole habitat pour la réalisation d'un programme de construction d'environ 3 593 m² de Sdp comprenant environ 3 098 m² de Sdp de logements et environ 495 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée à l'angle du chemin du Vinalter et de la route de Genas à Bron,
- c) - le 1^{er} PEP.

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

2° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à l'aménagement des espaces publics du périmètre élargi de PUP Bron Genêts Kimmerling ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0671 du 22 août 2022,

b) - le PEP de compétence métropolitaine,

c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

d) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et l'OPH Est Métropole habitat et la société UTEI pour la réalisation d'un programme de constructions, à l'angle de la route de Genas et de la rue Georges Clémenceau, comprenant 6 303 m² de SdP dont environ 4 303 m² de SdP logements et 2 000 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, d'une part (lot B), 2 599 m² de SdP de logements, d'autre part, (lot C),

e) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et la société SIER pour la réalisation d'un programme de constructions, à l'angle de la route de Genas et de la rue Georges Clémenceau, comprenant 6 303 m² de SdP dont environ 4 303 m² de SdP logements et 2 000 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, d'une part (lot B), 2 599 m² de SdP de logements, d'autre part, (lot C),

f) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Bron et les sociétés UTEI et la SA d'HLM Rhône Saône habitat pour la réalisation d'un programme de constructions, à l'angle de la rue de l'Industrie et du chemin du Vinatier à Bron, comprenant 4 172 m² de SdP de logements, d'une part (lots D3, D4, D4 et D6), 2 476 m² de SdP de logements, d'autre part, (lots D1 et D2),

g) - la CTMO avec la Ville de Bron.

3° - Instipue le nouveau périmètre élargi de participation, ci-après annexé, conformément à l'article L 332-11-3-II du code de l'urbanisme pour une durée de 15 ans. Ce périmètre sera reporté au PLU-H.

4° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 020 794 € en dépenses et de 951 836 € en recettes, à la charge :

- du budget principal pour un montant de 529 064 € en dépenses et 951 836 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 0 € en dépenses et 164 849 € en recettes en 2023,
. 276 244 € en dépenses et 12 381 € en recettes en 2024,
. 45 825 € en dépenses et 143 502 € en recettes en 2025,
. 87 555 € en dépenses et 423 406 € en recettes en 2026,
. 0 € en dépenses et 170 555 € en recettes en 2027,
. 0 € en dépenses et 12 381 € en recettes en 2028,
. 20 400 € en dépenses en 2029 et 0 € en recettes en 2029,
. 24 040 € en dépenses en 2030 et 0 € en recettes en 2030,
. 75 000 € en dépenses et 24 762 € en recettes en 2031,

sur l'opération n° 0P06O7003 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 491 730 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

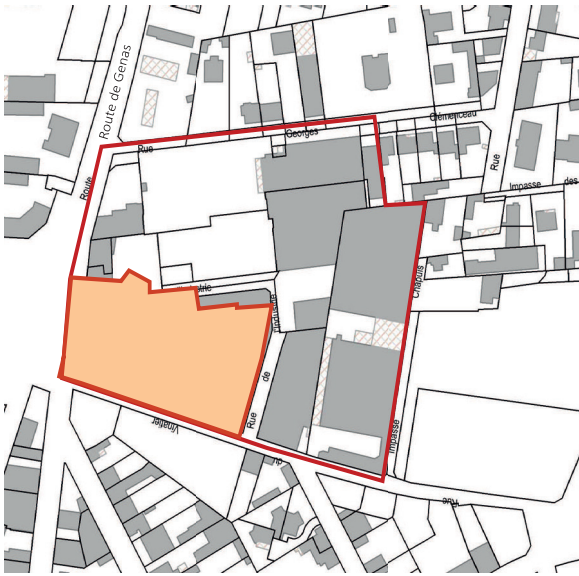
. 491 730 € en dépenses en 2024 ;

sur l'opération n° 2P06O7003.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 2 640 692 € en dépenses et 1 555 344 € en recettes.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,



Genêts - Kimberling

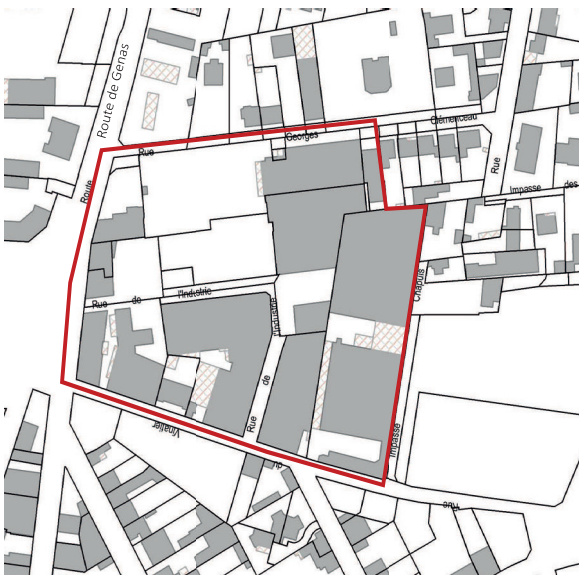
ANNEXE N°2

Périmètre du PUP n°1 – EMH et UTEI

- Périmètre du PUP élargi
- Périmètre du PUP n°1 avec EMH et UTEI

METROPOLE BRON LYON

EST HABITAT U.T.E.I.



Genêts - Kimberling

ANNEXE N°1

Périmètre du PUP élargi

- Périmètre du PUP élargi

METROPOLE BRON LYON

EST HABITAT U.T.E.I.

Bron

Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°3

Plan de masse (projet) et programme
de construction d'EMH (lot A Nord)

Le programme de constructions d'EMH est d'environ 3 593 m² de SDP :

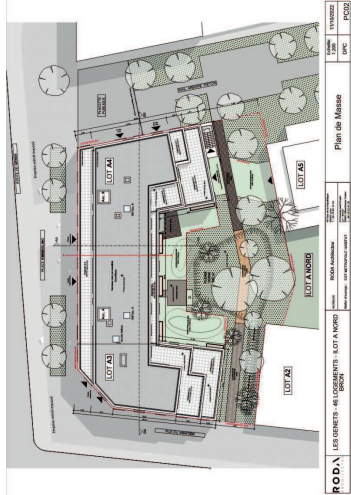
- 3 098 m² environ de SDP logements soit environ 46 logements locatifs sociaux répartis comme suit :
 - 11% soit 5 logements de type PLA1 ;
 - 76% soit 35 logements de type PLUS ;
 - 13% soit 6 logements de type PLS ;
- 495 m² de locaux commerciaux en RDC



□ Périmètre du PUP n°1 avec EMH

	A3+A4 / EMH (LLS)	
T1	1	2,2%
T2	9	19,6%
T2+	8	17,4%
T3	16	34,8%
T4	7	15,2%
T5	5	10,9%
Total	46	100,0%
dont		SDP (m ²)
BRS	0	0,0%
LLS	46	100,0%
Libre	0	0,0%

Granulométrie



Plan masse (projet)

P.O.D.A. LES GENETS - 46 LOGEMENTS - LOT A NORD		Plan de Masse	
PROJETANT	BRON	DATE	11/09/2022
PROJETANT	EST METROPOLITAIN HABITAT U.I.E.I	TYPE	EMH
PROJETANT	BRON	PROJETANT	PCSD

Bron

Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°3

Plan de composition global



Plan de composition urbaine : Thierry ROCHE & Associés



590 Séance publique du Conseil du 12 décembre 2022

Bron
Genêts -
Kimmerling
ANNEXE N°3
Programme prévisionnel des constructions
à l'échelle du PUP élargi

Le programme de constructions d'UTEI est d'environ 5 176 m² de SDP logements dont :

- 1 018 m² environ de logements en accession abordable de type BRS soit 14 logements environ
- 4 158 m² de logements en accession libre soit 55 logements environ

Périmètre du PUP n°1 avec UTEI

Bron
Genêts -
Kimmerling
ANNEXE N°3
Plan de masse (projet) et programme de construction d'UTEI (lot A Sud)

Granulométrie

Lot A Nord		Lot A Sud		Lot C		Lot D		BRS (jeux d'été)	
Surface de plancher (m ²)	Nbre logements	Surface de plancher (m ²)	Nbre logements	Surface de plancher (m ²)	Nbre logements	Surface de plancher (m ²)	Nbre logements	Surface de plancher (m ²)	Nbre logements
3 993	495	5 176	69	4 303	65	2 599	30	1 237	18
300,00%	60,00%	300,00%	91,67%	300,00%	91,67%	300,00%	133,33%	300,00%	300,00%

Plan RDC – lot A Sud (projet)

Programme des constructions – granulométrie prévisionnelle

Typologies	Nbre de logements	Quote-part du projet (en SDP)
T1	3	1%
T2	92	30%
T3	130	42%
T4	66	21%
T5	19	6%
Total	310	100%

	Surface de plancher (m ²) COMMERCES ET LOGEMENTS	Surface de plancher (m ²) COMMERCES	Surface de plancher (m ²) TOTAL LOGEMENTS	Surface de plancher (m ²) TOTAL LOGEMENTS	Surface de Plancher (m ²) LOGEMENT LIBRE	Nbre Logements	%SDP logement t	Surface de Plancher (m ²) BRS	Nbre Logements	%SDP logement t	Surface de plancher (m ²) LOGEMENT SOCIAL	Nbre Logements	%SDP logement t
lot A - nord (EMH)	3 993	495	3 998	46	0	0	0%	0	0	0%	3 098	46	14%
lot A - sud (UTEI)	5 176	0	5 176	69	4 158	55	19%	1 018	14	5%	0	0	0%
lot B (SIFA)	6 303	2 000	4 303	65	3 284	52	15%	1 019	14	5%	0	0	0%
lot C (SIFA)	2 599	0	2 599	30	2 599	30	12%	0	0	0%	0	0	0%
lot D	6 648	0	6 648	99	4 172	62	19%	1 237	18	6%	1 239	19	6%
BRS (jeux d'été)	1 237	0	1 237	18	0	0	0%	1 237	18	6%	0	0	0%
TOTAL	24 310	2 495	21 814	310	14 213	169	65%	3 274	46	16%	4 337	65	20%

RECHERCHE
BRON
EST
 AFFRÉDOLÉ
HABITAT
 u.t.e.i



Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°5

Programme et plan de localisation des équipements publics d'Infrastructure à l'échelle du PUP élargi



Rue de l'industrie — requalification et prolongement à l'Est



Requalification des rues périmétrales existantes



Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°4

Programme prévisionnel de construction à l'échelle du PUP élargi



Ilot ANord : EMH
3593 m² de SDP (3038 m² logement et 495 m² commerces)

Ilot ASud : UTEI
5176 m² de SDP logement

Ilot D1 et D2 : RSH
2476 m² de SDP logement

Ilot D3, 4, 5 et 6 : UTEI
4172 m² de SDP logement

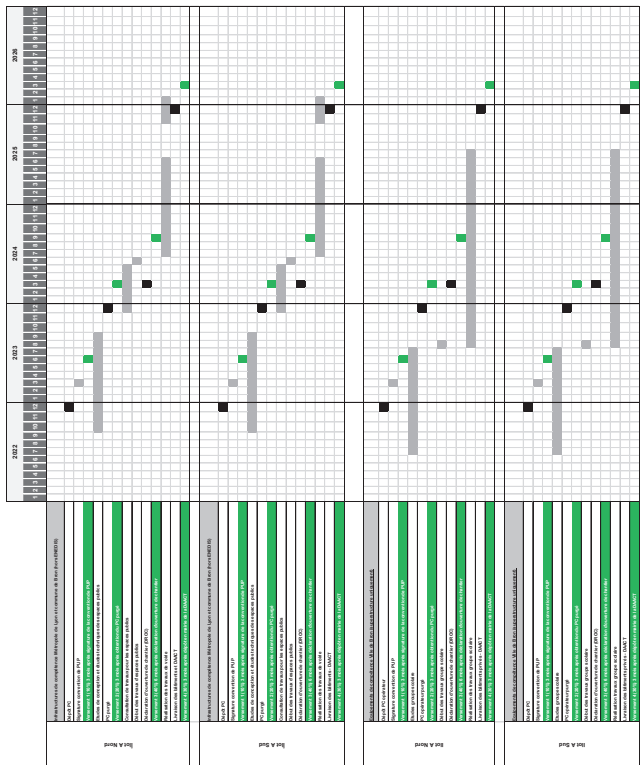
Ilot B : SIER
6303 m² de SDP (4303 m² de logements et 2000 m² de commerces)

Ilot C : SIER
2599 m² de SDP logement

Plan de composition urbaine : Thierry ROCHE & Associés



ANNEXE N°7
Échéancier
prévisionnel des
dépenses et
versement des
participations



ANNEXE N°6
Enveloppes et répartitions financières prévisionnelles

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN QUARTIER D'INTERMÉDIAIRE À BRON

ANNEXE 6 - Enveloppes et répartitions financières prévisionnelles

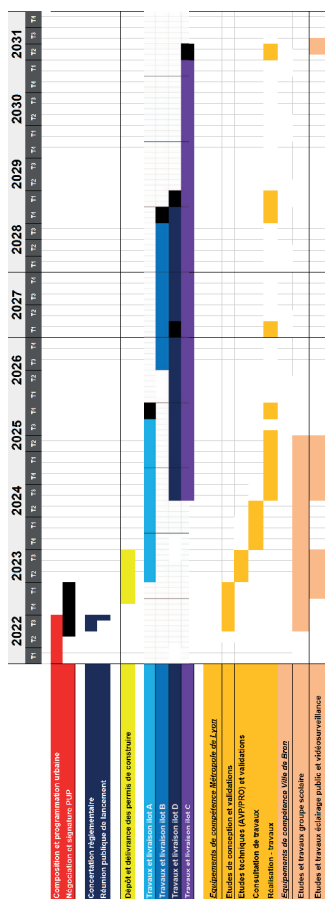
N°	LIBELLÉ	OPÉRATIVES		INVESTIVES		REVENUS				TOTAL
		2021	2022	2021	2022	2021	2022	2023	2024	
1	OPÉRATIVES	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000
2	INVESTIVES	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000
3	REVENUS	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000
4	TOTAL	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000



Brion

**Genêts -
Kimmerling**

ANNEXE N°8
Calendrier prévisionnel d'exécution



EST
BRION
HABITAT
u.t.e.i

Brion

**Genêts -
Kimmerling**

ANNEXE N°9
Conditions techniques de livraison
des sols par EMH et UTEI à la
Métropole de Lyon

Les éléments ci-après présentent les conditions de cession décrites à l'article 7 de la convention.

Les entreprises seront dotées libre de toute occupation, démolies, y compris en sous-sol, et dépolluées selon les précisions énoncées ci-après, pour les usages correspondants aux équipements publics tel que précisé dans l'Article 2, à savoir : voiries avec réseaux et systèmes d'infiltration des eaux pluviales.

De manière à livrer une entreprise démolie et dépolluée, EMH s'engage à :

- réaliser, à l'issue de la construction, des travaux de fondations, éléments de gros œuvre, murs/blocs de construction, réseaux, canaux, etc.) sans limite de profondeur de manière à livrer un terrain nu ; sur les emplacements réservés de vente, une tolérance est acceptée pour les fondations qui pourront être réalisées au-delà de 3m de profondeur à l'exception du justifié techniquement et que celles-ci ne pourront pas être réalisées en cas de déclassement des sols ;
- réaliser, à l'issue de la construction, des travaux de fondations, éléments de gros œuvre, murs/blocs de construction, réseaux, canaux, etc.) sans limite de profondeur de manière à livrer un terrain nu ; sur les emplacements réservés de vente, une tolérance est acceptée pour les fondations qui pourront être réalisées au-delà de 3m de profondeur à l'exception du justifié techniquement et que celles-ci ne pourront pas être réalisées en cas de déclassement des sols ;
- rendre l'entreprise compatible avec les usages envisagés (voiries avec réseaux et systèmes d'infiltration des eaux pluviales) ;
- évacuer les sols non inertes (au sens de l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage et de gestion des déchets ultimes) dans des unités de traitement appropriées, soit sur une profondeur minimum de 2 mètres par rapport à la cote de référence du projet.

Des études de la qualité des sols du site ont déjà été réalisées :

- Parcelle A.1.
- Diagnostic environnemental, rapport ARTELIA n° 851329-RV5 daté du 20/10/2019 ;
- Diagnostic environnemental, rapport ARTELIA n° 851329-RV4 du 20/10/2019 ;
- Etude historique et diagnostic de pollution des sols, rapport IDDEA n° IDA190167 de juillet 2019 ;
- Parcelle A.2.
- Diagnostic de pollution des sols, rapport SOCO TEC n° F131101982 du 23 décembre 2010 ;
- Diagnostic de pollution complémentaire sur les sols et eaux souterraines, rapport TAUIM n° 6103974-01 du 19 septembre 2015 ;
- Etude de diagnostic de pollution des sols, rapport TAUIM n° 6103974-02 du 19 septembre 2015 ;
- Plan de gestion et analyses de sols et eaux souterraines, rapport TAUIM n° R002-124/05/MEC-02 du 20/10/2015 ;
- Plan de gestion et analyses de sols et eaux souterraines, rapport TAUIM n° R003-124/10/MEC-02 du 12 juillet 2017.

Ces études ont conduit à la présence de remblais impactés par des polluants organiques et à la présence de remblais non inertes au droit des futures entreprises publiques.

EMH s'engage à réaliser, avant signature des promesses synallagmatiques de vente, un diagnostic complémentaire de la qualité des sols et de la nappe conformément à la méthodologie décrite dans le guide BRGM de caractérisation des terres excavées. Le programme d'investigations devra au préalable être validé par la METROPOLE, il devra définir chaque source potentielle de pollution et caractériser les terres susceptibles d'être déclassées par le projet d'aménagement.

Au droit des entreprises cédées, EMH fera son affaire de la dépollution et de la gestion des terres non inertes conformément aux engagements ci-dessus énoncés.

Par ailleurs, la parcelle A488 ayant été exploitée par une installation Classée pour la Protection de l'Environnement, EMH s'engage à s'assurer que la cessation d'activité réglementaire (y compris tout travail de réhabilitation nécessaires) soit finalisée avant la réalisation des ventes par acte authentique. EMH s'engage à transmettre à la METROPOLE DE LYON tous les documents relatifs à cette cessation d'activité, dont en particulier : courrier de notification, mémoire de cessation d'activité, plan de gestion, récapitulé de cessation d'activité, arrêtés de cessation d'activité, etc. EMH s'engage à en faire valider le contenu par la METROPOLE DE LYON avant de les proposer à la Préfecture, celle-ci ne devant pas gérer de contentieux empêchant la réalisation des futures entreprises publiques.

EMH s'engage à maintenir les zones tampons de végétation et d'habitation décrites ci-dessus. Les modifications de ces zones tampons, y compris au sein de l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage et de gestion des déchets inertes, ce caractère devra être documenté par des analyses de sols. Des travaux à titre de dépollution des caractéristiques géotechniques des futures entreprises publiques, EMH s'engage à réaliser ses remblais avec un objectif de portance minimum de 50 MPa (PF2) et conformément au guide technique « Réalisation des remblais et couches de forme » de 1992 édité par le SETRA, dit « guide GTR » et au guide technique « Remblayage des tranchées et réflexion des chaussées » de 1994 édité par L'COSETRA, y compris compléments de 1997 et norme NF P916-331.

EMH s'engage à fournir, avant la réalisation des ventes par acte authentique, un dossier de récolement ou dossier des ouvrages exécutés justifiant que l'état des terrains cédés est conforme avec les engagements ci-dessus énoncés.

EST
BRION
HABITAT
u.t.e.i

Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°11

Clause sociale

En annexe à la présente convention, et afin de répondre aux attentes et aux politiques publiques des Collectivités dans le cadre du volet social du développement, le promoteur s'engage dans une politique d'achat socialement responsable en intégrant une dimension sociale dans la passation et l'exécution des marchés, afin de favoriser l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Article 1 – Obligations d'insertion

Pour mettre en œuvre cette politique, et pour satisfaire à l'objectif d'accès à l'emploi des publics prioritaires tels que définis ci-après, le promoteur demande l'application des conditions particulières suivantes qui engagent l'entreprise titulaire du marché sur les bases suivantes.

- Inclure dans l'ensemble des prestations (de réalisation des travaux de construction) relative à la présente convention une clause de promotion de l'emploi et de l'insertion, réservant 5% du volume d'heures de travail à des recrutements de personnels en difficulté d'insertion, tels que définis à l'article 3 suivant. Ce pourcentage est à faire valider auprès de l'AMMO.

Article 2 – Contrôle et accompagnement de l'action d'insertion

Afin de garantir la bonne exécution des objectifs d'insertion professionnelle, la Métropole de Lyon demande au promoteur de conventionner avec un opérateur de l'insertion et de l'emploi qui a pour fonction d'assurer pour le compte du promoteur le rôle d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion. Ce tiers acteur de l'insertion a vocation à assurer un rôle d'intermédiaire neutre et indépendant.

La convention devra être signée dans un délai maximum de 3 mois après la signature de cette convention de Projet Urbain Partenarial.

Aide au calcul et à la rédaction de l'engagement d'insertion à intégrer aux marchés

En amont du lancement marché, le promoteur fournit à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion une estimation financière des prestations en lien avec la présente convention afin d'assurer la conversion de l'objectif insertion en un volume d'heures. Ces éléments peuvent conduire, sur avis de l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage à un volume d'heures d'insertion inférieur à 5%.

En complément, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion proposera des éléments de rédaction à intégrer aux marchés.

Il a été procédé au calcul des futurs effectifs scolaires induits par les opérations concernées par le PUP avec la méthodologie utilisée par la Ville pour la prospective scolaire.

Les taux appliqués sont ceux établis à partir du nombre de logements livrés sur Bron entre 2012 et 2020, de leur typologie (taille et type) et de leur impact mesuré sur le nombre d'enfants scolarisés dans les années qui suivent.

Les taux sont les suivants:

Taux appliqués par logement	Logement Libre	Logement locatif social	Logement Intermédiaire
Maternelle	0,0547	0,2381	0,21
Élémentaire	0,0527	0,2113	0,19

Au vu de ces taux et des opérations envisagées, le nombre prévisionnel d'enfants est estimé à 74,54 soit un besoin en classes de 3.1.

Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°10

Modalités de calcul des participations aux équipements de superstructures



Article 3 (suite)

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, des Missions Locales ou de CAP emploi, être considérées comme relevant des publics prioritaires.

Dans tous les cas, l'éligibilité des candidats à la clause d'insertion sera validée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion, en amont de tout contrat de travail.

A noter que pour être validé, un recrutement doit obligatoirement être postérieur à la date de signature du marché, sauf dans le cas d'une mutualisation, qui sera à lire valider par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion.

Article 4 – Modalités de réalisation de l'obligation d'insertion

L'obligation d'insertion telle que définie à l'article 1, s'exécute pour le titulaire comme pour ses sous-traitants, selon une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché. Cette embauche peut se réaliser par tous contrats de travail : CDD, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrats aidés. A noter que dans le cadre de contrat de professionnalisation et de contrat d'apprentissage, les heures de formation réalisées durant le contrat sont valorisables au titre de l'obligation d'insertion.
- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés dans les mêmes conditions de durée. L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'un organisme de formation, d'un organisme de qualification, d'une association intermédiaire. La liste des structures d'insertion par l'activité économique est communicable, à titre indicatif, par la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi.
- 3ème modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une Entreprise d'insertion, Régie de Quartier et Atelier Chantier d'insertion (sous conventionnement avec l'Etat), une Entreprise Adaptée ou Etablissement et Services d'Aide par le Travail. Le titulaire peut sous-traiter en totalité la part de travail réservée à l'obligation d'insertion au profit d'une Structure d'insertion par l'Activité Economique. La liste des structures d'insertion par l'activité économique est communicable, à titre indicatif, par la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Le titulaire précisera dès la notification de son marché, en relation avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion, référent insertion du maître d'ouvrage, les modalités opérationnelles d'exécution et le planning de mise en œuvre de son engagement d'insertion. Le titulaire désignera son propre correspondant insertion. A noter que la date du contrat de travail doit être postérieure à la date du marché, sauf dans le cas d'une mutualisation, qui sera à lire valider par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion.

Article 5 – Pénalités pour non-respect des engagements d'insertion

En cas de non-respect des engagements d'insertion tels que définis à l'article 2 de la présente annexe, le titulaire de l'ouvrage d'insertion, en cas de non-réalisation ou non validée par le maître d'ouvrage sur avis de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion, sera tenu de verser au maître d'ouvrage une pénalité de 30€ par heure de non-réalisation ou non validée par le maître d'ouvrage sur avis de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion. Cette transmission des renseignements proposés à permettre le contrôle de l'exécution de l'action : l'entreprise sous-traitante subira une pénalité de 10€ par jour de retard à partir de la réception du courrier de mise en demeure et ce jusqu'à la fourniture des informations demandées.

Bron

Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°11

Clause sociale (suite)



Suivi et évaluation de la clause sociale

Ce tiers acteur assure ce suivi pour le compte du promoteur. Le titulaire s'engage donc à répondre à ses sollicitations et à fournir, dans un délai défini ci-dessous, tous renseignements nécessaires (NOM - Prénom, date de naissance, adresse, titre d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé...) propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de l'action d'insertion.

Pour ce faire, l'entreprise attributaire devra retourner, directement auprès de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion le récapitulatif mensuel des heures tous les 10 de chaque mois, sur la base d'un modèle type, à compter de la date d'embauche, de mise à disposition ou de valorisation. La consolidation des relevés d'heures mensuels sera faite par l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage d'insertion pour le promoteur.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements ainsi que la non réalisation des engagements d'insertion entraîne l'application de pénalités. Cf article 5. En cas de départ prématuré d'une personne embauchée ou mise à disposition, l'entreprise sera tenue de le signaler sous 10 jours et s'engage à tout mettre en œuvre pour la remplacer dans des conditions adéquates.

Le titulaire s'engage également à réperturer ces obligations sur ses sous-traitants concernés par une clause sociale et à appuyer l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion en cas de difficulté des sous-traitants à respecter ces obligations.

Article 3 – Publics éligibles

En application de l'article L2112.2 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019, la Métropole de Lyon définit les critères de sélection des candidats et des caractères sociaux permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires suivants :

- Demandeur d'Emploi de Longue Durée, inscrit au Pôle Emploi ayant travaillé moins de 610h sur les 12 derniers mois
- Personne en recherche d'emploi de +50 ans, inscrite au Pôle Emploi
- Bénéficiaire de minimas sociaux
- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Bénéficiaire d'un PASS IAE
- Jeune de -26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle
- Personne en recherche d'emploi (niveau 3 et inférieur) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois
- Participant au dispositif spécifique Emploi Renforcé
- Personne orientée par le SPIP (Services Pénitentiaires d'insertion et de Probation)
- Autres difficultés particulières d'insertion sur avis motivé des acteurs de l'emploi, apprécié par le facilitateur

Bron

Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°11

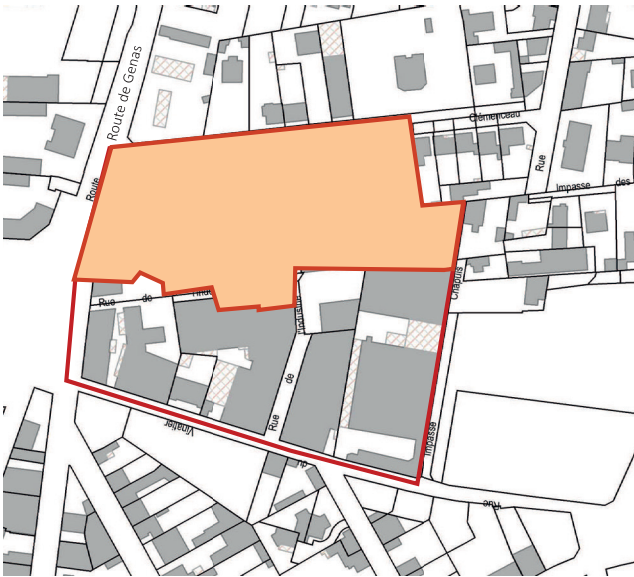
Clause sociale (suite)



Bron
**Genêts -
 Kimmerling**
 ANNEXE N°3
 Plan de composition global



Plan de composition urbaine : Thierry ROCHE & Associés



Bron
**Genêts -
 Kimmerling**
 ANNEXE N°2
 Périmètre du PUP n°2 - SIER

-  Périmètre du PUP élargi
-  Périmètre du PUP n°2 avec SIER



Le programme de constructions de la SIER est d'environ :

lot B : 6 303 m² de SDP environ
 4 303 m² de SDP logements dont :
 - 1 019 m² environ de logements en accession abordable de type BRS soit 14 logements
 - 3 284 m² environ de logements en accession libre soit 52 logements
 2000 m² de SDP commerce

lot C : 2 599 m² environ de SDP logement en accession libre
 soit 30 logements



□ Périmètre du PUP n°2, avec la SIER

Le programme de constructions de la SIER (lot B et C)

	B1		B2		B3		B4		Total
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
T1	5	0,0%	11	4%	11	0,0%	11	10,0%	48
T2	5	25,0%	10	38%	2	20,0%	2	10,0%	17
T2+	10	50,0%	13	50%	7	70,0%	13	40,0%	43
T4	5	25,0%	1	4%	1	10,0%	4	40,0%	11
T5	0	0,0%	15	4%	1	0,0%	4	40,0%	20
Total	20	100,0%	30	100,0%	30	100,0%	67,1	100,0%	693,3

	C1 (SIER)		C2 (SIER)		C3 (SIER)		C4 (SIER)		Total
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
T1	0	0%	11	0,0%	11	0,0%	11	0,0%	34
T2	0	0%	2	34,3%	1	8,3%	2	0,0%	7
T2+	0	0%	6	0,0%	4	42,9%	4	0,0%	14
T3	0	0%	6	42,9%	5	41,7%	4	0,0%	21
T4	0	0%	6	42,9%	2	16,7%	15	100,0%	23
T5	2	100%	0	0%	0	0%	0	0%	2
Total	2	100,0%	25	100,0%	25	100,0%	98	100,0%	263,9

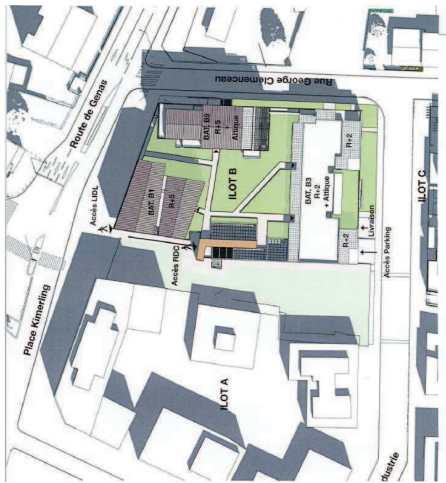
Granulométrie

Brion
**Genêts -
 Kimmerling**

ANNEXE N°3
 Plan de masse (projet) de la SIER (lot B)



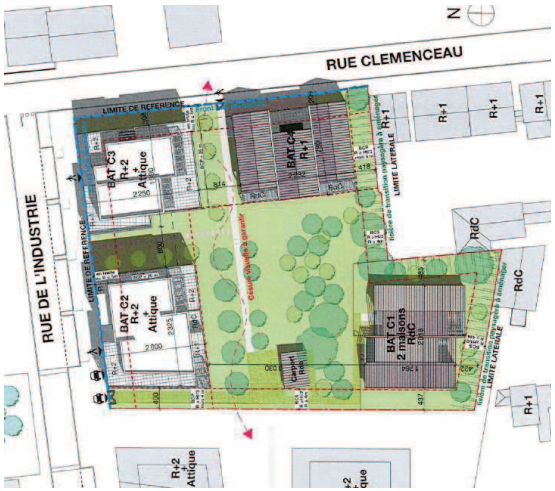
□ Périmètre du PUP n°2 avec la SIER



Plan RDC - lot B (projet)

Bron
Genêts -
Kimmerling
 ANNEXE N°3
 Programme prévisionnel des constructions
 à l'échelle du PUP élargi

Programme des constructions – granulométrie prévisionnelle	
Typologies	Quote-part du projet (en SDP)
T1	3 1%
T2	92 30%
T3	130 42%
T4	66 21%
T5	19 6%
Total	310 100%



Plan RDC – Ilot C (projet)

Bron
Genêts -
Kimmerling
 ANNEXE N°3
 Plan masse (projet) de la SIER (Ilot C)



Périmètre du PUP n°2 avec la SIER

	Surface de Plancher (m²) COMMERCES ET LOGEMENTS	COMMERCES	Surface de Plancher TOTAL LOGEMENTS (m²)	Surface de Plancher (m²) LOGEMENT LIBRE	Surface de Plancher (m²) LOGEMENT SOCIAL	%SDP logement	nbre logs	%SDP logement	Surface de Plancher (m²) LOGEMENT SOCIAL	nbre logs	%SDP logement
lot A - nord (EMH)	3 593	495	3 098	0	0	0%	0	0%	0	0	0%
lot A - sud (UTE)	5 176	0	5 176	4 158	1 018	19%	55	5%	1 018	14	5%
lot B (SIER)	6 303	2 000	4 303	3 284	1 019	15%	52	15%	1 019	14	5%
lot C (SIER)	2 599	0	2 599	2 599	0	12%	30	0%	0	0	0%
lot D	6 648	0	6 648	4 172	2 476	19%	62	19%	1 237	18	6%
SSA	1 237	0	1 237	0	1 237	0%	0	0%	0	0	0%
BR/Pres/Ext	4 122	0	4 122	4 122	0	0%	46	0%	0	0	0%
TOTAL	24 319	2 495	21 824	14 213	7 611	85%	169	46%	4 397	65	30%





Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°5

Programme et plan de localisation des équipements publics d'infrastructure à l'échelle du PUP élargi

Rue de l'industrie – requalification et prolongement à l'Est

Requalification des rues périmétrales existantes



Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°4

Programme prévisionnel de construction à l'échelle du PUP élargi

Lot A Nord - EMH
3933 m² de SDP (3088 m² logement et 845 m² commerciales)

Lot A Sud - UTEI
5176 m² de SDP logement

Lot D1 et D2 - RSH
2476 m² de SDP logement

Lot D3, 4, 5 et 6 - UTEI
4172 m² de SDP logement



Lot B - SIER
6303 m² de SDP (4303 m² de logements et 2000 m² de commerces)

Lot C - SIER
2599 m² de SDP logement

Plan de composition urbaine - Thierry ROCHE & Associés



Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°7

Echéancier prévisionnel des dépenses et versement des participations



Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°6

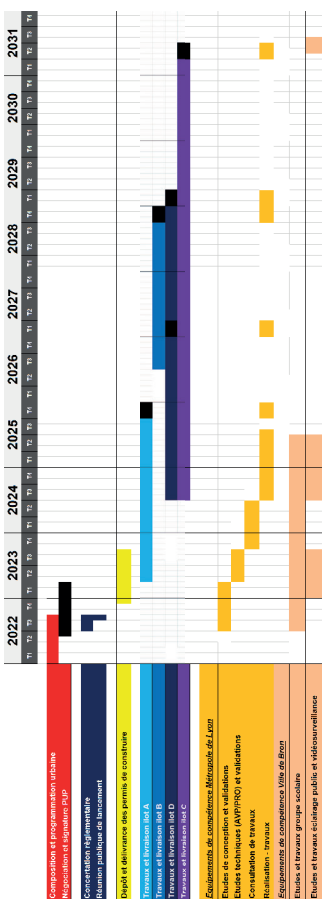
Enveloppes et répartitions financières prévisionnelles

N°	Description	CHIFFRE D'AFFAIRES		MONTANT DES DÉPENSES		PARTICIPATIONS				TOTAL	MONTANT DES DÉPENSES	TOTAL
		2023	2024	2023	2024	2023	2024	2025	2026			
1	CHIFFRE D'AFFAIRES	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42
2	MONTANT DES DÉPENSES	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42	121,42
3	TOTAL	242,84	242,84	242,84	242,84	242,84	242,84	242,84	242,84	242,84	242,84	242,84



Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°8
Calendrier prévisionnel d'exécution



Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°9
Conditions techniques de livraison des sols par la SIER à la Métropole de Lyon

- rendre l'emprise compatible avec les usages envisagés (voiries avec réseaux et systèmes d'infiltration des eaux pluviales) ;
- évacuer les sols non inertes (au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage et de gestion des déchets inertes) de manière à supprimer tout surcoût de gestion des futurs déblais liés aux travaux d'aménagement, soit sur une profondeur minimum de 2 mètres par rapport à la cote de référence du projet.

Des études de la qualité des sols du site ont déjà été réalisées :

- Etude historique et diagnostic de pollution des sols, rapport DDEA n° IDA190167 de juillet 2019;

Ces études ont conduit à la présence de remblais impactés par des polluants organiques et à la présence de phénomènes synclinaux de vents, un diagnostic complémentaire de la qualité des sols et de la nappe conformément à la méthodologie nationale sites et sols pollués (Cf. circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion des sites pollués et norme AFNOR NFX-31-620). Le diagnostic devra également respecter les préconisations du guide BRGM de caractérisation des terres excavées. Le programme d'investigations devra au préalable être validé par la METROPOLE, il devra vérifier chaque source potentielle de pollution et caractériser les terres susceptibles d'être déclassées par le projet d'aménagement.

Au droit des emprises cédées, SIER fera son affaire de la dépollution et de la gestion des terres non inertes conformément aux engagements cités ci-avant.

SIER s'engage à remblayer les zones terrassées pour les travaux de démolition et (ré)habilitation décrits ci-avant. Les matériaux utilisés en remblai devront être inertes au sens de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage et de gestion des déchets inertes, ou être inertes de classe 1 ou 2 définis par des analyses de sols. Des matières ne pas dégrader les caractéristiques géotechniques des futures emprises publiques. ENH s'engage à réaliser ces remblaiements avec un objectif de performance minimum de 50 MPa (PF2) et conformément au guide technique « Réalisation des remblais et couches de forme » de 1992 édité par le SETRA dit « guide GTR » et au guide technique "Remblayage des tranchées et réfection des chaussées" de 1994 édité par LCPC/SETRA, y compris compléments de 1997 et norme NF P98-331.

SIER s'engage à fournir, avant la réitération des ventes par acte authentique, un dossier de récolement ou dossier des ouvrages exécutés justifiant que l'état des terrains cédés est conforme avec les engagements pris ci-avant.



Les éléments ci-après précisent les conditions de cession décrites à l'article 7 de la convention.

Les emprises seront cédées libres de toute occupation, démolies, y compris en sous-sol, et dépolluées selon les précisions énoncées ci-après, pour les usages correspondants aux équipements publics tel que précisé dans l'article 2, à savoir : voiries avec réseaux et systèmes d'infiltration des eaux pluviales.

- De manière à livrer une emprise démolie et dépolluée, SIER s'engage à :
- procéder à l'évacuation de tous les éléments de construction (massifs de fondations, éléments de gros œuvre, matériaux de constructions, réseaux, caves, etc.) sans limite de profondeur de manière à livrer un terrain nu ; sur les emplacements réservés de voirie, une tolérance est acceptée pour les fondations qui pourront être laissées au-delà de 3m de profondeur si la SIER le justifie techniquement et que celles-ci n'entravent pas les équipements publics programmés par le SYTRAL dans le cadre des projets 16 Nord et BHNS Part-Dieu-Sept Chemins.
 - purger toutes les pollutions concentrées ;
 - rendre l'emprise compatible avec les usages envisagés (voiries avec réseaux et systèmes d'infiltration des eaux pluviales) ;
 - évacuer les sols non inertes (au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage et de gestion des déchets inertes) de manière à supprimer tout surcoût de gestion des futurs déblais liés aux travaux d'aménagement, soit sur une profondeur minimum de 2 mètres par rapport à la cote de référence du projet.

Bron

Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°11

Clause sociale

En annexe à la présente convention, et afin de répondre aux attentes et aux politiques publiques des Collectivités dans le cadre du volet social du développement, le promoteur s'engage dans une politique d'achat socialement responsable en intégrant une dimension sociale dans la passation et l'exécution des marchés, afin de favoriser l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Article 1 – Obligations d'insertion

Pour mettre en œuvre cette politique, et pour satisfaire à l'objectif d'accès à l'emploi des publics prioritaires tels que définis ci-après, le promoteur demande l'application des conditions particulières suivantes qui engagent l'entreprise titulaire du marché sur les bases suivantes.

- inclure dans l'ensemble des prestations (de réalisation des travaux de construction) relative à la présente convention une clause de promotion de l'emploi et de l'insertion, réservant 5% du volume d'heures de travail à des recrutements de personnels en difficulté d'insertion, tels que définis à l'article 3 suivant. Ce pourcentage est à faire valider auprès de l'AMMO.

Article 2 – Contrôle et accompagnement de l'action d'insertion

Afin de garantir la bonne exécution des objectifs d'insertion professionnelle, la Métropole de Lyon demande au promoteur de conventionner avec un opérateur de l'insertion et de l'emploi qui a pour fonction d'assurer pour le compte du promoteur le rôle d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion. Ce tiers acteur de l'insertion a vocation à assurer un rôle d'intermédiaire neutre et indépendant.

La convention devra être signée dans un délai maximum de 3 mois après la signature de cette convention de Projet Urbain Partenarial.

Aide au calcul et à la rédaction de l'engagement d'insertion à intégrer aux marchés

En amont du lancement marchés, le promoteur fournit à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion une estimation financière des prestations en lien avec la présente convention afin d'assurer la conversion de l'objectif insertion en un volume d'heures. Ces éléments peuvent conduire, sur avis de l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage, à un volume d'heures d'insertion inférieur à 5%.

En complément, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion proposera des éléments de rédaction à intégrer aux marchés.

Bron

Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°10

Modalités de calcul des participations aux
équipements de superstructures

Il a été procédé au calcul des futurs effectifs scolaires induits par les opérations concernées par le PUP avec la méthodologie utilisée par la Ville pour la prospective scolaire.

Les taux appliqués sont ceux établis à partir du nombre de logements livrés sur Bron entre 2012 et 2020, de leur typologie (taille et type) et de leur impact mesuré sur le nombre d'enfants scolarisés dans les années qui suivent.

Les taux sont les suivants:

Taux appliqués par logement	Logement Libre	Logement locatif social	Logement intermédiaire
Maternelle	0,0547	0,2381	0,21
Élémentaire	0,0527	0,2113	0,19

Au vu de ces taux et des opérations envisagées, le nombre prévisionnel d'enfants est estimé à 74,54 soit un besoin en classes de 3.1.

Suivi et évaluation de la clause sociale

Ce tiers acteur assure ce suivi pour le compte du promoteur. Le titulaire s'engage donc à répondre à ses sollicitations et à fournir, dans un délai défini ci-dessous, tous renseignements nécessaires (NOM - Prénom, date de naissance, adresse, date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé...) propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de l'action d'insertion.

Pour ce faire, l'entreprise attributaire devra retourner, directement auprès de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion le récapitulatif mensuel des heures tous les 10 de chaque mois, sur la base d'un modèle type, à compter de la date d'embauche, de mise à disposition ou de valorisation. La consolidation des relevés d'heures mensuels sera faite par l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage d'insertion pour le promoteur.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements ainsi que la non réalisation des engagements d'insertion entraîne l'application de pénalités, Cf article 5. En cas de départ prématuré d'une personne embauchée ou mise à disposition, l'entreprise sera tenue de le signaler sous 10 jours et s'engage à tout mettre en œuvre pour la remplacer dans des conditions identiques.

Le titulaire s'engage également à répercuter ces obligations sur ses sous-traitants concernés par une clause sociale et à appuyer l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion en cas de difficulté des sous-traitants à respecter ces obligations.

Article 3 – Publics éligibles

En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019, la Métropole de Lyon fixe dans cette convention une clause d'exécution à caractère social permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires suivants :

- Demandeur d'emploi de Longue Durée, inscrit au Pôle Emploi ayant travaillé moins de 60h sur les 12 derniers mois
- Personne en recherche d'emploi de +50 ans, inscrite au Pôle Emploi
- Bénéficiaire de minima sociaux
- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Bénéficiaire d'un PASS IAE
- Jeune de -26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle
- Jeune de -26 ans qualifié (niveau 4 et supérieur) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois
- Participant au dispositif "Services Emplois Retirofor"
- Personne retenue par le SPR (Services Pénitentiaires d'insertion et de Probation)
- Autres difficultés particulières d'insertion sur avis motivé des acteurs de l'emploi, apprécié par le facilitateur

Article 3 (suite)

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'emploi, des Plans Locaux pour l'insertion et l'emploi, des Missions Locales ou de CAP emploi, être considérées comme relevant des publics prioritaires.

Dans tous les cas, l'éligibilité des candidats à la clause d'insertion sera validée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion, en amont de tout contrat de travail.

A noter que pour être validé, un recrutement doit obligatoirement être postérieur à la date de signature du marché, sauf dans le cas d'une mutualisation, qui sera à faire valider par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion.

Article 4 – Modalités de réalisation de l'obligation d'insertion

L'obligation d'insertion telle que définie à l'article 1 s'exécute pour le titulaire comme pour ses sous-traitants, selon une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché. Cette embauche peut se réaliser par tous contrats de travail : CDI, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrats aidés. A noter que dans le cadre de contrat de professionnalisation et de contrat d'apprentissage, les heures de formation réalisées durant le contrat sont valorisables au titre de l'obligation d'insertion.
- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés dans les mêmes conditions de durée. L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, d'une association intermédiaire. La liste des structures d'insertion par l'activité économique est communicable, à titre indicatif, par la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi.
- 3ème modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une Entreprise d'insertion, Régie de Quartier et Atelier Chantier d'insertion (sous conventionnement avec l'Etat), une Entreprise Adaptée ou Etablissement et Services d'Aide par le Travail. Le titulaire peut sous-traiter en totalité la part de travail réservée à l'action d'insertion au profit d'une Structure d'insertion par l'Activité Economique. La liste des structures d'insertion par l'activité économique est communicable, à titre indicatif, par la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Le titulaire précisera dès la notification de son marché, en relation avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion, référent insertion du maître d'ouvrage, les modalités opérationnelles d'exécution et le planning de mise en œuvre de son engagement d'insertion. Le titulaire désignera son propre correspondant insertion. A noter que la date du contrat de travail doit être postérieure à la date du marché, sauf dans le cas d'une mutualisation, qui sera à faire valider par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion.

Article 5 – Pénalités pour non-respect des engagements d'insertion

En cas de non-respect des engagements d'insertion tels que définis à l'article 2 de la présente annexe, le titulaire encourt une pénalité de 30€ par heure non réalisée ou non validée par le maître d'ouvrage sur avis de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion.

Absence ou refus ou retard de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action : l'entreprise sous-traitante subira une pénalité de 10€ par jour de retard à partir de la réception du courrier de mise en demeure et ce jusqu'à la fourniture des renseignements demandés.

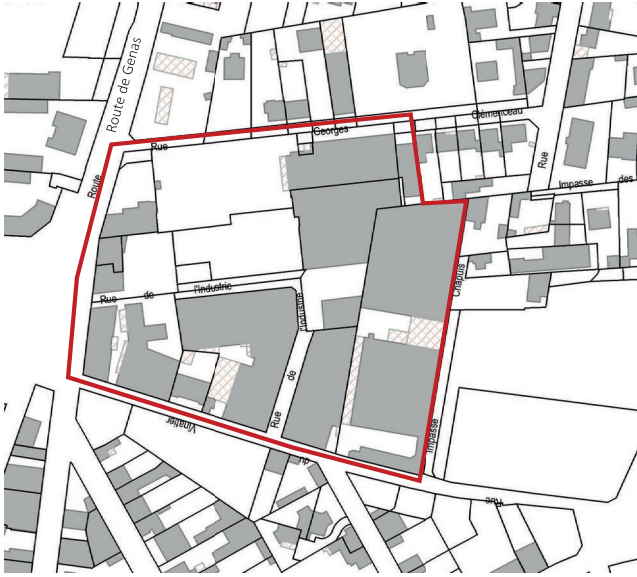
BRON

Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°11

Clause sociale (suite)





Genêts - Kimmerling
 ANNEXE N°1
 Périmètre du PUP élargi

 Périmètre du PUP élargi



Genêts - Kimmerling
 ANNEXE N°12
 Référentiel habitat durable

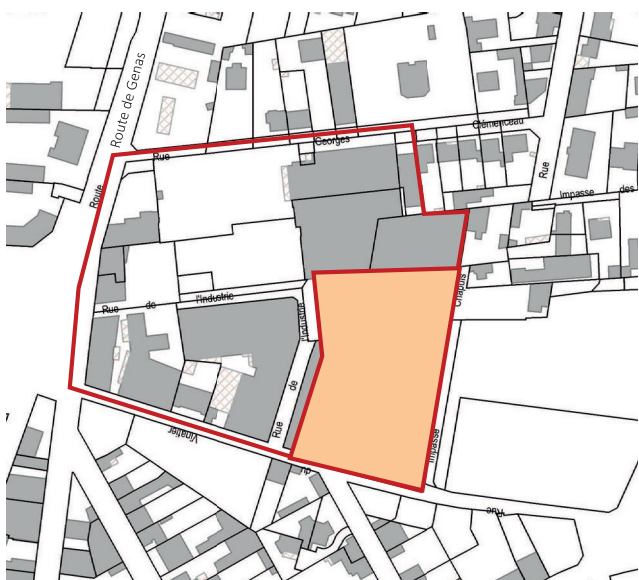


Bron

**Genêts -
Kimmerling**

ANNEXE N°3

Plan de composition global


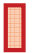


Bron

**Genêts -
Kimmerling**

ANNEXE N°2

Périmètre du PUP n°3 – UTEI et RSH

-  Périmètre du PUP élargi
-  Périmètre du PUP n°3 avec UTEI et RSH



Plan de composition urbaine : Thierry ROCHE & Associés



Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°3
Plan masse (projet) de RSH et UTEI (lot D)



□ Périmètre du PUP n°3 avec RSH et UTEI



Plan RDC – lot D (projet)



Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°3
Programme de constructions de RSH et UTEI (lot D)



□ Périmètre du PUP n°3 avec RSH et UTEI

D1 / RSH (BRS)		D2 / RSH (LS pour EMI)	
nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
11	0,00%	11	0,00%
12	27,86%	12	31,13%
12+	0,00%	12+	4,2413%
13	33,33%	13	31,67%
14	27,86%	14	15,88%
15	11,11%	15	10,55%
Total	100,00%	Total	100,00%
			SDP (m²)
			1229

D3 (UTEI)		D4 (UTEI)		D5 (UTEI)		D6 (UTEI)	
nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
11	0,00%	11	0,00%	11	0,00%	11	0,00%
12	14,88%	12	23,36%	12	45,55%	12	38,15%
12+	0,00%	12+	0,00%	12+	0,00%	12+	0,00%
13	33,33%	13	23,36%	13	18,22%	13	4,88%
14	38,89%	14	7,76%	14	30,00%	14	4,88%
15	0,00%	15	7,76%	15	0,00%	15	4,88%
Total	100,00%	Total	100,00%	Total	100,00%	Total	100,00%
							SDP (m²)
							872
							Total
							740

Granulométrie



Le programme de constructions de RSH est d'environ 2 476 m² de SDP :

- 1 237 m² environ de SDP logements en accession abordable de type BRS soit 18 logements
- 1 239 m² environ de logements locatifs sociaux soit environ 19 logements locatifs sociaux répartis comme suit :
 - 21% soit 4 logements de type PLAI ;
 - 68% soit 13 logements de type PLUS ;
 - 11% soit 2 logements de type PLS ;

Le programme de constructions d'UTEI est d'environ 4 172 m² de SDP soit 62 logements en accession libre.

Bron
Genêts -
Kimmerling
ANNEXE N°4
Programme prévisionnel de construction à l'échelle du PUP élargi

Programme des constructions – granulométrie prévisionnelle		
Typologies	Nbre de logements	Quote-part du projet (en SDP)
T1	3	1%
T2	92	30%
T3	130	42%
T4	66	21%
T5	19	6%
Total	310	100%

Bron
Genêts -
Kimmerling
ANNEXE N°3
Programme prévisionnel des constructions à l'échelle du PUP élargi

	Surface de planche (m²) COMMERCES ET LOGEMENTS	Surface de planche (m²) COMMERCES	Surface de planche (m²) TOTAL LOGEMENTS	Nbre Log- Nbr	Surface de planche (m²) LOGEMENTS LIBRE	%SDP logement lib	Surface de planche (m²) BIS	%SDP logement lib	Surface de planche (m²) LOGEMENT SOCIAL	%SDP logement lib
lot A - nord (EMH)	3 593	495	3 098	46	0	0%	0	0%	3 098	46
lot A - sud (UTEI)	5 176	0	5 176	69	4 158	55%	1 018	14%	0	0%
lot B (SIER)	6 303	2 000	4 303	66	3 284	52%	1 019	14%	0	0%
lot C (SIER)	2 959	0	2 959	30	2 599	30%	0	0%	0	0%
lot D	6 648	0	6 648	99	4 172	62%	1 237	18%	1 239	19%
RSI	1 237	0	1 237	18	0	0%	1 237	18%	0	0%
RSI pour BDI	1 239	0	1 239	19	0	0%	1 239	19%	0	0%
UTB	4 172	0	4 172	62	0	0%	0	0%	1 239	19%
TOTAL	24 319	2 495	21 824	310	14 216	65%	3 274	46%	4 337	65%



Plan de composition urbaine : Thierry ROCHE & Associés




Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°5

Programme et plan de localisation des équipements
publics d'infrastructure à l'échelle du PUP élargi

-  Rue de l'industrie – requalification et
prolongement à l'Est
-  Requalification des rues périmétrales
existantes



Bron

Genêts - Kimmerling

ANNEXE N°6

Enveloppes et répartitions financières prévisionnelles

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET FINANCIER (PAUF) – ANNEXE N°6 – 2022

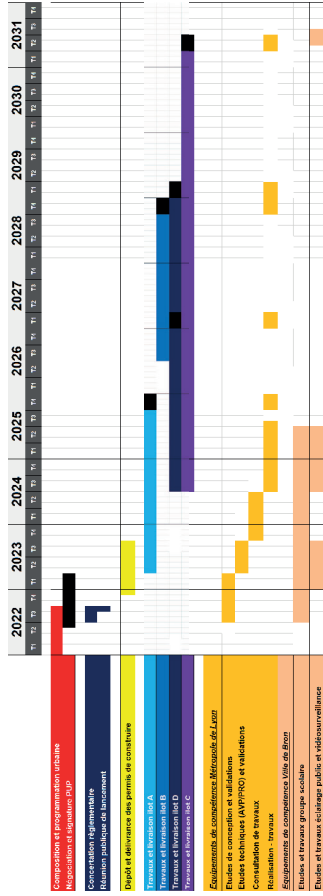
Tableau des Enveloppes et Répartitions Financières Prévisionnelles

Unité : M€

N°	Description	MONTANT HT		MONTANT TTC	MONTANT TTC		MONTANT TTC		MONTANT TTC		MONTANT TTC		MONTANT TTC		MONTANT TTC		MONTANT TTC		
		2022	2023		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
1. INVESTISSEMENTS																			
1.1. Travaux de voirie																			
1.1.1	Travaux de voirie (hors voirie communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.1.2	Travaux de voirie communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.2. Travaux de génie civil																			
1.2.1	Travaux de génie civil (hors génie civil communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.2.2	Travaux de génie civil communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.3. Travaux de génie électrique																			
1.3.1	Travaux de génie électrique (hors génie électrique communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.3.2	Travaux de génie électrique communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.4. Travaux de génie mécanique																			
1.4.1	Travaux de génie mécanique (hors génie mécanique communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.4.2	Travaux de génie mécanique communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.5. Travaux de génie thermique																			
1.5.1	Travaux de génie thermique (hors génie thermique communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.5.2	Travaux de génie thermique communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.6. Travaux de génie hydraulique																			
1.6.1	Travaux de génie hydraulique (hors génie hydraulique communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.6.2	Travaux de génie hydraulique communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.7. Travaux de génie chimique																			
1.7.1	Travaux de génie chimique (hors génie chimique communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.7.2	Travaux de génie chimique communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.8. Travaux de génie des transports																			
1.8.1	Travaux de génie des transports (hors génie des transports communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.8.2	Travaux de génie des transports communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.9. Travaux de génie des équipements																			
1.9.1	Travaux de génie des équipements (hors génie des équipements communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.9.2	Travaux de génie des équipements communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.10. Travaux de génie des services																			
1.10.1	Travaux de génie des services (hors génie des services communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
1.10.2	Travaux de génie des services communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
2. FONCTIONNEMENT																			
2.1. Fonctionnement des équipements																			
2.1.1	Fonctionnement des équipements (hors fonctionnement communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
2.1.2	Fonctionnement des équipements communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
2.2. Fonctionnement des services																			
2.2.1	Fonctionnement des services (hors fonctionnement communale)	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
2.2.2	Fonctionnement des services communale	100,00	100,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	
3. TOTAL																			
TOTAL INVESTISSEMENTS		1000,00	1000,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		1000,00	1000,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00	
TOTAL		2000,00	2000,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	2400,00	

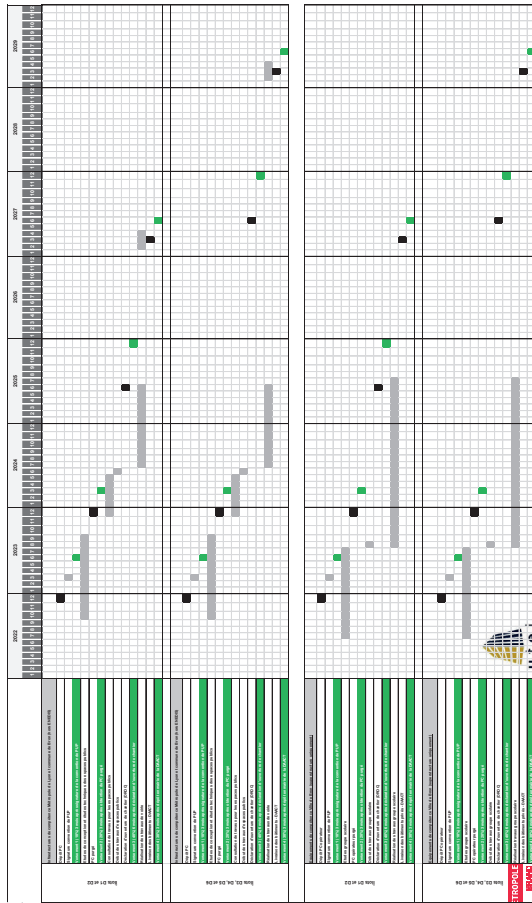
Bron
Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°8
Calendrier prévisionnel d'exécution



Bron
Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°7
Echancier prévisionnel des dépenses et versement des participations



Les éléments ci-après précèdent les conditions de cession décrites à l'article 7 de la convention. Les emprises seront cédées libres de toute occupation, démolies, y compris en sous-sol, et dépolluées selon les précisions énoncées ci-après, pour les usages correspondants aux équipements publics tel que précisé dans l'article 2. à savoir : voiries avec réseau et systèmes d'infiltration des eaux pluviales.

De manière à livrer une emprise démolie et dépolluée, UTEI s'engage à :

- procéder à l'évacuation de tous les éléments de construction (massifs de fondations, éléments de gros œuvre, matériaux de constructions, réseaux, cuves, etc.) sans limite de profondeur de manière à livrer un terrain nu ; sur les emplacements réservés de voirie, une tolérance est acceptée pour les fondations qui pourront être laissées au-delà de 3m de profondeur si UTEI le justifie techniquement et que celles-ci rentraient pas les équipements publics programmés par le SYTRAL dans le cadre des projets 16 Nord et 16Bis Nord (Sud-Chemin, voiries) ;
- rendre l'emprise compatible avec les usages envisagés (voiries avec réseaux et systèmes d'infiltration des eaux pluviales) ;
- évacuer les sols non inertes (au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage et de gestion des déchets inertes) de manière à supprimer tout surcoût de gestion des futurs déblais liés aux travaux d'aménagement, soit sur une profondeur minimum de 2 mètres par rapport à la cote de référence du projet.

Des études de la qualité des sols du site ont déjà été réalisées :

- Diagnostic environnemental du milieu souterrain, rapport BUREGAP n° RESCED5730-01 du 27 avril 2016

Ces études ont conclu à la présence de rejets impactés par des polluants organiques et à la présence de rejets non inertes au droit des futures emprises publiques.

UTEI s'engage à réaliser, avant signature des promesses synallagmatiques de vente, un diagnostic complémentaire de la qualité des sols et de la nappe conformément à la méthodologie nationale sites et sols pollués (Cf circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion des sites pollués et norme AFNOR NF X31-620). Le diagnostic devra également respecter les préconisations du guide BRGM de caractérisation des terres excavées. Le programme d'investigations devra au préalable être validé par la METROPOLIS. Il devra vérifier chaque source potentielle de pollution et caractériser les terres susceptibles d'être décaissées par le projet d'aménagement.

Au droit des emprises cédées, UTEI fera son affaire de la dépollution et de la gestion des terres non inertes conformément aux engagements cités ci-avant.

Par ailleurs, le site ayant été exploité par une installation classée pour la Protection de l'Environnement, UTEI s'engage à s'assurer que la surface du site est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de dépollution et de remise en état des sols pollués. UTEI s'engage à remettre à la METROPOLIS DE LYON tous les documents relatifs à cette cessation d'activité, dont en particulier : courrier de notification, mémoire de cessation d'activité, plan de gestion, récapitulé de cessation d'activité, arrêtés préfectoraux, dossier de récolement, procès-verbal de récolement qui sera établi par la Préfecture, etc. Si des restrictions d'usage (sous forme de Servitudes d'Utilité Publique par exemple) doivent être prises, UTEI s'engage à en faire valider le contenu par la METROPOLIS DE LYON avant de les proposer à la Préfecture, celles-ci ne devant pas générer de contraintes empêchant la réalisation des futurs équipements publics visés à l'article 2 ; voiries avec réseaux et systèmes d'infiltration des eaux pluviales.

UTEI s'engage à remblayer les zones terrassées pour les travaux de démolition et réhabilitation décrits ci-avant. Les matériaux utilisés en remblai devront être inertes au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage et de gestion des déchets inertes, ce caractère inerte devra être démontré par des analyses de sols. De manière à ne pas dégrader les caractéristiques géotechniques des futures emprises publiques, UTEI s'engage à réaliser ses remblaiements avec un objectif de portance minimum de 50 kN/m². UTEI s'engage à réaliser les travaux de remblaiement conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de dépollution et de remise en état des sols pollués de 1997 et norme NF P98-331.

UTEI s'engage à fournir, avant la réhabilitation des voiries par acte authentique, un dossier de récolement ou dossier des ouvrages exécutés (DOE), justifiant que l'état des terrains cédés est conforme avec les engagements pris ci-avant.

Taux appliqués par logement	Logement Libre	Logement locatif social	Logement intermédiaire
Maternelle	0,0547	0,2381	0,21
Élémentaire	0,0527	0,2113	0,19

Les taux sont les suivants :

Il a été procédé au calcul des futurs effectifs scolaires induits par les opérations concernées par le PUP avec la méthodologie utilisée par la Ville pour la prospective scolaire.

Les taux appliqués sont ceux établis à partir du nombre de logements livrés sur Bron entre 2012 et 2020, de leur typologie (taille et type) et de leur impact mesuré sur le nombre d'enfants scolarisés dans les années qui suivent.

Au vu de ces taux et des opérations envisagées, le nombre prévisionnel d'enfants est estimé à 74,54 soit un besoin en classes de 3.1.

Bron

Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°11

Clause sociale

En amont de la présente convention, et afin de répondre aux attentes et aux politiques publiques des collectivités dans le cadre du volet social du développement, le promoteur s'engage dans une politique d'achat socialement responsable en intégrant une dimension sociale dans la passation et l'exécution des marchés, afin de favoriser l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Article 1 – Obligations d'insertion

Pour mettre en œuvre cette politique, et pour satisfaire à l'objectif d'accès à l'emploi des publics prioritaires tels que définis ci-après, le promoteur demande l'application des conditions particulières suivantes qui engagent l'entreprise titulaire du marché sur les bases suivantes.

- Inclure dans l'ensemble des prestations (de réalisation des travaux de construction) relative à la présente convention une clause de promotion de l'emploi et de l'insertion, réservant 5% du volume d'heures de travail à des recrutements de personnels en difficulté d'insertion, tels que définis à l'article 3 suivant. Ce pourcentage est à faire valider auprès de l'AMMO.

Article 2 – Contrôle et accompagnement de l'action d'insertion

Afin de garantir la bonne exécution des objectifs d'insertion professionnelle, la Métropole de Lyon demande au promoteur de convenir avec un opérateur de l'insertion et de l'emploi qui a pour fonction d'assurer pour le compte du promoteur le rôle d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion. Ce tiers acteur de l'insertion a vocation à assurer un rôle d'intermédiaire neutre et indépendant.

La convention devra être signée dans un délai maximum de 3 mois après la signature de cette convention de Projet Urbain Partenarial.

Aide au calcul et à la rédaction de l'engagement d'insertion à intégrer aux marchés

En amont du lancement marché, le promoteur fournit à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion une estimation financière des prestations en lien avec la présente convention afin d'assurer la conversion de l'objectif insertion en un volume d'heures. Ces éléments peuvent conduire, sur avis de l'Assistance à maîtrise d'Ouvrage, à un volume d'heures d'insertion inférieur à 5%.

En complément, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion proposera des éléments de rédaction à intégrer aux marchés.

Suivi et évaluation de la clause sociale

Ce tiers acteur assure ce suivi pour le compte du promoteur. Le titulaire s'engage donc à répondre à ses sollicitations et à fournir, dans un délai défini ci-dessous, tous renseignements nécessaires (NOM - Prénom, date de naissance, adresse, date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé...) propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de l'action d'insertion.

Pour ce faire, l'entreprise attributaire devra retourner, directement auprès de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion le récapitulatif mensuel des heures tous les 10 de chaque mois, sur la base d'un modèle type, à compter de la date d'embauche, de mise à disposition ou de valorisation. La consolidation des relevés d'heures mensuels sera faite par l'Assistance Maîtrise d'Ouvrage d'insertion pour le promoteur.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements ainsi que la non réalisation des engagements d'insertion entraîne l'application de pénalités, Cf article 5. En cas de départ prématuré d'une personne embauchée ou mise à disposition, l'entreprise sera tenue de le signaler sous 10 jours et s'engage à tout mettre en œuvre pour le remplacer dans des conditions identiques.

Le titulaire s'engage également à répercuter ces obligations sur ses sous-traitants concernés par une clause sociale et à appuyer l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion en cas de difficulté des sous-traitants à respecter ces obligations.

Article 3 – Publics éligibles

En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019, la Métropole de Lyon fixe dans cette convention une clause d'exécution à caractère social permettant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires suivants :

- Demandeur d'Emploi de Longue Durée, inscrit au Pôle Emploi ayant travaillé moins de 60h sur les 12 derniers mois
- Personne en recherche d'emploi de +50 ans, inscrite au Pôle Emploi
- Bénéficiaire de minimas sociaux
- Demandeur d'emploi Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Bénéficiaire d'un PASS IAE
- Personnes de moins de 25 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle
- Personne de 26 ans qualifiée (niveau 4 et supérieur) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois
- Participant au dispositif (nécessaire Emploi Renforcé)
- Personne orientée par le SPP (Services Personnalisés d'insertion et de Probation)
- Autres difficultés particulières d'insertion sur avis motivé des acteurs de l'emploi, apprécié par le facilitateur

Article 3 (suite)

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Pôles Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, des Missions Locales ou de Cofp Emploi, être considérées comme relevant des publics prioritaires.

Dans tous les cas, l'éligibilité des candidats à la clause d'insertion sera validée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage après avis de l'Entreprise sous-traitante.

A noter que pour être validé, un recrutement doit obligatoirement être postérieur à la date de signature du marché, sauf dans le cas d'une mutualisation, qui sera à faire valider par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion.

Article 4 – Modalités de réalisation de l'obligation d'insertion

L'obligation d'insertion telle que définie à l'article 1 s'exécute pour le titulaire comme pour ses sous-traitants, selon une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché. Cette embauche peut se réaliser par tous les contrats de travail : CDD, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrats aidés. A noter que durant le contrat sont valorisables au titre de l'obligation d'insertion.
- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés dans les mêmes conditions de durée. L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, d'une association intermédiaire. La liste des structures d'insertion par l'activité économique est communicable, à titre indicatif, par la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi.
- 3ème modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une Entreprise d'Insertion, Règle de Quartier et Atelier Chantier d'Insertion (sous conventionnement avec l'Etat), une Entreprise Adaptée ou Etablissement et Services d'Aide par le Travail. Le titulaire peut sous-traiter en totalité la part de travail réservée à l'action d'insertion au profit d'une Structure d'insertion par l'Activité Economique. La liste des structures d'insertion par l'activité économique est communicable, à titre indicatif, par la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Le titulaire précisera dès la notification de son marché, en relation avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion, référent insertion du maître d'ouvrage, les modalités opérationnelles d'exécution et le planning de mise en œuvre de son engagement d'insertion. Le titulaire désignera son propre correspondant insertion. A noter que la date du contrat de travail doit être postérieure à la date du marché, sauf dans le cas d'une mutualisation, qui sera à faire valider par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion.

Article 5 – Pénalités pour non-respect des engagements d'insertion

En cas de non-respect des engagements d'insertion tels que définis à l'article 2 de la présente annexe, le titulaire encourt une pénalité de 30€ par heure non réalisée ou non validée par le maître d'ouvrage sur avis de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'insertion.

Absence ou refus ou retard de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'insertion : l'entreprise sous-traitante subira une pénalité de 10€ par jour de retard à partir de la réception du courrier.

La mise en demeure et ce jusqu'à la fourniture des informations demandées.

Bron

Genêts -
Kimmerling

ANNEXE N°12

Référentiel habitat durable

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1440

Conseil du 12 décembre 2022**GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Terrain des Soeurs - Avenant n° 1 à la convention de PUP avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération PUP Terrain des Soeurs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération dite du Terrain des Soeurs est située au nord-est de la Ville de Villeurbanne, près du rond-point Croix-Luizet et du quartier des Buiers. Le projet est délimité par l'avenue du 8 mai 1945 à l'est, l'avenue Roger Salengro au nord, la rue Octavie à l'ouest et l'impasse des Soeurs au sud.

La concession d'aménagement a été confiée à la SERL, par délibération du Conseil n° 2012-3125 du 25 juin 2012.

L'opération est conduite dans le cadre de cette concession d'aménagement, à laquelle est adossée une convention de PUP pour le financement des équipements publics.

Cette convention financière, approuvée et signée par les collectivités et annexée au traité de concession, a fixé la répartition des financements des équipements publics entre la SERL, la Communauté urbaine de Lyon, aux droits de laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon.

Le présent avenant de cette convention de PUP a pour objet de modifier la domanialité et la gestion future ainsi que le financement de l'équipement mail piétonnier nord-sud.

En effet, cet ouvrage avait été prévu initialement comme un espace isolé dédié au piéton et relevant, par conséquent, d'une domanialité et gestion de la Ville. Suite aux études de conception, il a été acté entre les 2 collectivités (Ville de Villeurbanne et Métropole) et futurs gestionnaires que cet équipement relève davantage d'une annexe de voirie que d'un mail piétonnier. L'ensemble constituant une unité fonctionnelle qu'il appartient de ne pas séparer.

Aux termes de la convention de PUP initiale, la gestion future de cet équipement était confiée à la Ville de Villeurbanne, prenant en charge 25 % de son coût prévisionnel soit 55 500 € HT.

La Métropole accepte d'être désignée comme gestionnaire futur de cet équipement qui intégrera son domaine public et de prendre à sa charge le financement afférent dans des proportions identiques soit 25 % du coût de l'équipement mail piétonnier nord-sud, correspondant à 55 500 € HT soit 66 600 € TTC. Le versement de cette somme par la Métropole fera l'objet d'une demande d'individualisation complémentaire si besoin au moment du bilan de clôture de la concession ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, la SERL ayant pour objet le changement de domanialité et de gestion future ainsi que les modalités de financement de l'équipement mail piétonnier nord-sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1441

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Secteur Ilot Auto Châssis International (ACI) 10 rue du Pérou - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société par action simplifiée (SAS) Perou Villeurbanne et la Ville de Villeurbanne - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Ilot ACI à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021- 2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le site de la société ACI, filiale du groupe Renault, localisé au 10 rue du Pérou sur le territoire de Villeurbanne, est réparti sur 2 parcelles (site de l'usine et un parking) de 54 678 m² au global. Le site principal est bordé par les rues du Pérou au nord, Yvonne à l'ouest, Edouard Vaillant à l'est et Alexis Perroncel au sud. L'emprise du parking donne sur l'avenue Salengro, axe de liaison majeur avec la Ville de Lyon.

Le groupe Renault a procédé à la création d'une nouvelle usine ACI à Meyzieu et au lancement de la procédure de cessation d'activité en juin 2021 du site ACI de Villeurbanne.

De plus, le site ACI se situe sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway T6 Nord, projet porté par SYTRAL Mobilités, dont l'objectif est de relier les Hôpitaux Est au pôle universitaire de La Doua à l'horizon 2026.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon a entamé des pourparlers avec le groupe Renault afin d'envisager le renouvellement urbain du site, la réalisation d'un projet immobilier avec la conclusion d'une convention de PUP pour le financement des équipements publics rendus nécessaires et dans l'objectif de libération du foncier nécessaire aux travaux d'aménagement du tramway T6 Nord pour janvier 2024.

Le groupe Renault a procédé à une consultation de promoteurs, fin novembre 2021, pour désigner, en avril 2022, un promoteur qui développera le projet immobilier, deviendra tiers-demandeur pour prendre en charge la cessation d'activité du site et la démolition et la dépollution du foncier nécessaire aux travaux du tramway T6 Nord.

Le promoteur retenu est le groupement BNP - Ginkgo, regroupé au sein de la SAS Perou Villeurbanne.

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de la SAS Perou Villeurbanne de financer la partie du coût des équipements publics induits par leur projet immobilier, la Métropole et la Ville de Villeurbanne ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier et la SAS Perou Villeurbanne acceptant de contribuer à leur financement, la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SAS Perou Villeurbanne ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Villeurbanne intervient à la présente convention en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessaires par le projet immobilier et en tant que bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements ainsi que la part publique des raccordements électriques due par la Ville de Villeurbanne à Enedis.

II - Programme des constructions

La SAS Perou Villeurbanne projette de déposer, sur ce tènement, une demande de permis d'aménager portant sur un programme global d'environ 41 500 m² de surface de plancher (SDP) comprenant :

-32 900 m² SDP de logements qui se déclineront ainsi :

- . 14 200 m² de logements libres,
- . 5 400 m² de logements en bail réel solidaire (BRS),
- . 2 700 m² de logements locatifs sociaux,
- . 4 220 m² de logements spécifiques en résidence étudiante libre,
- . 1 900 m² de résidence étudiante sociale,
- . 3 200 m² de résidence sénior libre,
- . 1 280 m² de résidence sénior sociale.

- une crèche de 500 m² localisée en rez-de-chaussée d'un immeuble de la programmation sociale,

- un programme d'activités économiques de 8100 m², dont 4 000 m² de bureaux et 4 100 m² d'activités artisanales, de restauration et de services et dont un local de 100 m² pour les installations techniques du tramway T6 Nord pour SYTRAL Mobilités,

- un parc urbain de 2 ha.

III - Programme des équipements publics (PEP)

Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics dont le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole, la réalisation de plusieurs espaces publics et voiries de l'opération :

- . une place publique accueillant la station de tramway T6 Nord,
- . des venelles publiques piétonnes sud/ouest desservant les flots ouest,
- . une liaison piétonne au droit des aménagements du tramway réalisée par SYTRAL Mobilités pour la Métropole dans le phasage des aménagements du tramway T6 Nord.

- . une placette publique sud/ouest à l'angle Perroncel/Yvonne en lien avec les venelles publiques,
- . la requalification lourde de la rue du Pérou et la création de son débouché sur l'avenue Roger Salengro,

- . la reprise et l'élargissement des trottoirs des rues Yvonne, Vaillant, Perroncel côté projet,
- . des réseaux (assainissement, eau potable) nécessaires aux raccordements du projet.

Les aménagements d'espaces publics s'accompagnent de l'achat du foncier et de travaux d'éclairage public de la compétence de la Ville de Villeurbanne :

- en infrastructures pour la Ville de Villeurbanne :

- . la création d'un parc urbain de 2 ha,
- . l'éclairage public des espaces publics,
- . une part de l'extension du réseau électrique.

- en superstructures pour la Ville de Villeurbanne :

- . 3,1 classes d'un futur groupe scolaire de 20 classes sur le secteur rue Einstein et rue Croix Luizet,
- . 6 berceaux d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 36 berceaux aménagés en rez-de-chaussée d'un immeuble du projet immobilier.

IV - Coût des équipements publics et participation de la SAS Perou Villeurbanne

Le coût global du PEP, avant les études d'avant-projet, s'éleve à 13 429 535 € HT soit 16 115 442 € TTC, répartis comme suit :

- 8 993 090 € HT soit 10 791 708 € TTC pour les infrastructures (études et travaux),
- 2 393 920 € HT soit 2 872 704 € TTC pour les superstructures (études et travaux),
- 1 992 525 € HT soit 2 391 030 € TTC pour les acquisitions foncières (infrastructures et superstructures),
- 50 000 € HT soit 60 000 € TTC pour les extensions de réseaux électriques réalisés par Enedis.

La SAS Perou Villeurbanne apportera une participation financière au titre des études, du foncier et des travaux.

Pour réaliser les espaces publics et voies nouvelles, la Métropole devra acquérir les emprises foncières nécessaires.

La SAS Perou Villeurbanne s'engagera, au travers de la convention de PUP, à rétrocéder à la Métropole les terrains d'assiette des futurs espaces publics et voies, libérés et dépollués, d'une superficie de 5 754 m² environ et pour un montant de 431 550 € HT, soit 517 860 € TTC.

La SAS Perou Villeurbanne s'engagera, également, au travers de la convention de PUP, à rétrocéder, au plus tard le 31 juillet 2024, à la Métropole dans le cadre du projet de tramway T6 Nord, les terrains d'assiette du futur tramway, libérés et dépollués d'une superficie de 3 837 m² environ pour un montant de 287 775 € HT, soit 345 330 € TTC.

Pour réaliser le parc, la Ville de Villeurbanne devra acquérir l'emprise foncière nécessaire. La SAS Perou Villeurbanne s'engagera, au travers du PUP, à rétrocéder à la Ville de Villeurbanne le terrain d'assiette du futur parc, libéré et dépollué, d'une superficie de 20 013 m² environ et pour un montant de 1 500 975 € HT, soit 1 801 170 € TTC.

La SAS Perou Villeurbanne financera une partie du coût HT du PEP (études, foncier et travaux) correspondant aux équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers du programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 30 % du coût prévisionnel HT de la liaison piétonne au droit des aménagements du tramway,
- 60 % du coût prévisionnel HT de la place publique du tramway,
- 60 % du coût prévisionnel HT de la placette à l'angle nord/est dominant sur la rue Edouard Vaillant,
- 60 % du coût prévisionnel HT de la requalification lourde de la rue du Pérou et la création de son débouché sur l'avenue Roger Salengro,
- 90 % du coût prévisionnel HT des venelles publiques piétonnes sud/ouest,
- 90 % du coût prévisionnel HT de la placette publique sud/ouest,
- 90 % du coût prévisionnel HT de la reprise et de l'élargissement des trottoirs des rues Yvonne, Vaillant, Perroncel côté projet,
- 90 % du coût prévisionnel HT des réseaux d'eau potable et d'assainissement, des venelles publiques sud/ouest, des rues Yvonne, Perroncel et du Pérou au droit du projet,
- 60 % du coût prévisionnel HT du parc public,
- 3,1 classes d'un groupe scolaire comprenant 20 classes,
- 6 berceaux d'un EAJE de 36 berceaux,
- 80 % de la quote-part HT financée par la Ville de Villeurbanne pour les réseaux Enedis.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la SAS Perou Villeurbanne s'éleve à 5 942 627 € (non assujéti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la SAS Perou Villeurbanne s'éleve à 2 393 920 € (non assujéti à TVA).

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la SAS Perou Villeurbanne versera au titre du foncier un montant de 1 253 453 € (non assujéti à TVA) réparti ainsi :

- 352 868 € pour les espaces publics et voies nouvelles,
- 900 585 € pour le parc public.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit :

Bilan opérationnel Villeurbanne - PUP ACI	Dépenses		Recettes	
	en € HT	en € TTC	Participations SAS Perou Villeurbanne (non assujéti à la TVA, en €)	Charge nette Ville de Villeurbanne (en € TTC)
infrastructures (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage (MO) de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne	8 993 090	10 791 708	5 942 627	3 145 269
superstructures (travaux et études), sous MO de la Ville de Villeurbanne	2 393 920	2 872 704	2 393 920	478 784
foncier	1 992 525	2 391 030	1 253 453	900 585
extension réseau Enedis	50 000	60 000	40 000	20 000
Total	13 429 535	16 115 442	9 630 000	4 544 638

La SAS Perou Villeurbanne apportera également en participation un apport de terrains s'agissant du foncier des placettes sud/ouest et nord/est et de celui nécessaire au débouché de la rue du Pérou sur l'avenue Roger Salengro, dont la valeur est établie à 186 600 € HT.

Le montant de base total de la participation financière de la SAS Perou Villeurbanne s'éleve ainsi, forfaitairement, à 9 816 600 € HT, valeur à la date de signature de la convention (non assujéti à TVA), hors actualisations et indexations.

Une partie de la participation due par la SAS Perou Villeurbanne étant financée par un apport de terrains, s'agissant du foncier des placettes sud/ouest et nord/est et de celui nécessaire au débouché de la rue du Pérou sur l'avenue Roger Salengro, le montant global de la participation indiquée ci-dessus est limité de la valeur de ce foncier établie à 186 600 €, soit une participation de base à verser sous forme de contribution financière d'un montant total de 9 630 000 € (non assujéti à la TVA).

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures à verser par la SAS Perou Villeurbanne à la Métropole s'éleve à 3 113 609 € (non assujéti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures, au parc public, à l'éclairage public et au raccordement électrique à verser par la SAS Perou Villeurbanne à la Ville de Villeurbanne s'éleve à 6 516 391 € (non assujéti à la TVA).

À l'intérieur du périmètre de la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement. En vertu du principe de non cumul des participations, les constructions raccordées aux réseaux publics d'assainissement, financées par la présente convention, seront également exonérées de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

V - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par la SAS Perou Villeurbanne, qui intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux, s'établit comme suit :

Pour les infrastructures de la compétence de la Métropole :

- 10 % du montant de la participation de base, à la date la plus tardive entre 3 mois après la signature de la convention de PUP ou 3 mois après l'acquisition du site par la SAS Perou Villeurbanne, permettant d'assurer le préfinancement des études des infrastructures,

VI - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO)

La réalisation de certains équipements publics d'infrastructures, à savoir les espaces publics et voies nouvelles : place du tramway, placette sud/ouest, placette nord/est, venelles piétonnes sud/ouest, requalification et débouché de la rue du Pérou, voie piétonne au droit du tramway, élargissements des trottoirs, relève simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne, qui sont 2 maîtres d'ouvrages distincts, soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Villeurbanne au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et d'équipements de vidéo-surveillance.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieuse et de réalisation cohérente des espaces publics, compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages d'infrastructure relevant de la compétence des 2 collectivités et de leur imbrication, la Métropole et la Ville de Villeurbanne désigneront, par une convention conclue entre elles en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, la Métropole, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération à l'exception du parc qui sera réalisé par la Ville de Villeurbanne en maîtrise d'ouvrage directe.

À cet effet, une CTMO doit être signée entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

La participation totale de la Ville de Villeurbanne, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, est estimée à 254 766 € HT, soit 305 719 € TTC. À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Ville de Villeurbanne et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

VII - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle pour un montant de 3 113 609 € en recettes à la charge du budget principal, correspondant aux participations financières du constructeur au titre des études, des travaux et du foncier.

Il restera à individualiser, dans les années à venir, des autorisations de programme complémentaires pour :

- un montant de 4 117 038 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, correspondant aux acquisitions foncières nécessaires aux espaces publics, aux coûts des travaux d'aménagement des espaces publics et des voiries,
- un montant de 305 719 € TTC de recettes, à la charge du budget principal, correspondant aux études et aux travaux d'éclairage public réalisés par la Métropole au titre de la CTMO,
- un montant de 733 312 € HT en dépenses, correspondant aux coûts des travaux d'eau potable,
- un montant de 302 600 € HT en dépenses, correspondant aux coûts des travaux d'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SAS Perou Villeurbanne pour la réalisation d'un programme de logements, d'activités économiques et tertiaires d'environ 41 500 m² de SDP, situé sur le secteur de l'îlot ACI bordé des rues du Pérou, Edouard Vaillant, Perroncel et Yvonne à Villeurbanne,

b) - le PEP de compétence métropolitaine et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des infrastructures sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

- 10% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation, dans le mois qui suivra l'obtention du caractère définitif du ou des permis d'aménager,

- 10% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant de l'actualisation, à la cession des fonciers nécessaires aux travaux du tramway par SYTRAL Mobilités (foncier tramway et foncier complément voie verte),

- 40 % du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation, au démarrage des premiers travaux de voiries et d'espaces publics,

- le solde, soit 30% de la participation de base, augmenté des montants d'une éventuelle actualisation et de l'indexation à la remise provisoire des venelles sud/ouest.

Pour les superstructures et les équipements de la compétence de la Ville de Villeurbanne :

Au titre du parc public :

- 10 % du montant de la participation de base, à la date la plus tardive entre 3 mois après la signature de la convention de PUP et 3 mois après l'acquisition du site par la SAS Perou Villeurbanne, permettant d'assurer le préfinancement des études du parc,

- 40% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant de l'actualisation, à l'acquisition du foncier du parc par la Ville de Villeurbanne,

- 40% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant de l'actualisation, au démarrage des travaux du parc,

- le solde, soit 10% de la participation de base, augmenté des montants d'une éventuelle actualisation et de l'indexation à l'achèvement de l'ensemble des travaux du parc.

Au titre du groupe scolaire :

- 10% du montant de la participation de base, à la date la plus tardive entre 3 mois après la signature de la convention de PUP et 3 mois après l'acquisition du site par la SAS Perou Villeurbanne, permettant d'assurer le préfinancement des études du groupe scolaire,

- 40% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation, dans le mois qui suivra l'obtention du caractère définitif du ou des permis d'aménager,

- 30% du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation à l'obtention du permis de construire du groupe scolaire purgé de tout recours,

- 10 % du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant du montant de l'actualisation, au démarrage des travaux du groupe scolaire,

- le solde soit 10 % du montant de la participation de base, augmenté le cas échéant de l'actualisation et de l'indexation à l'achèvement des travaux du groupe scolaire.

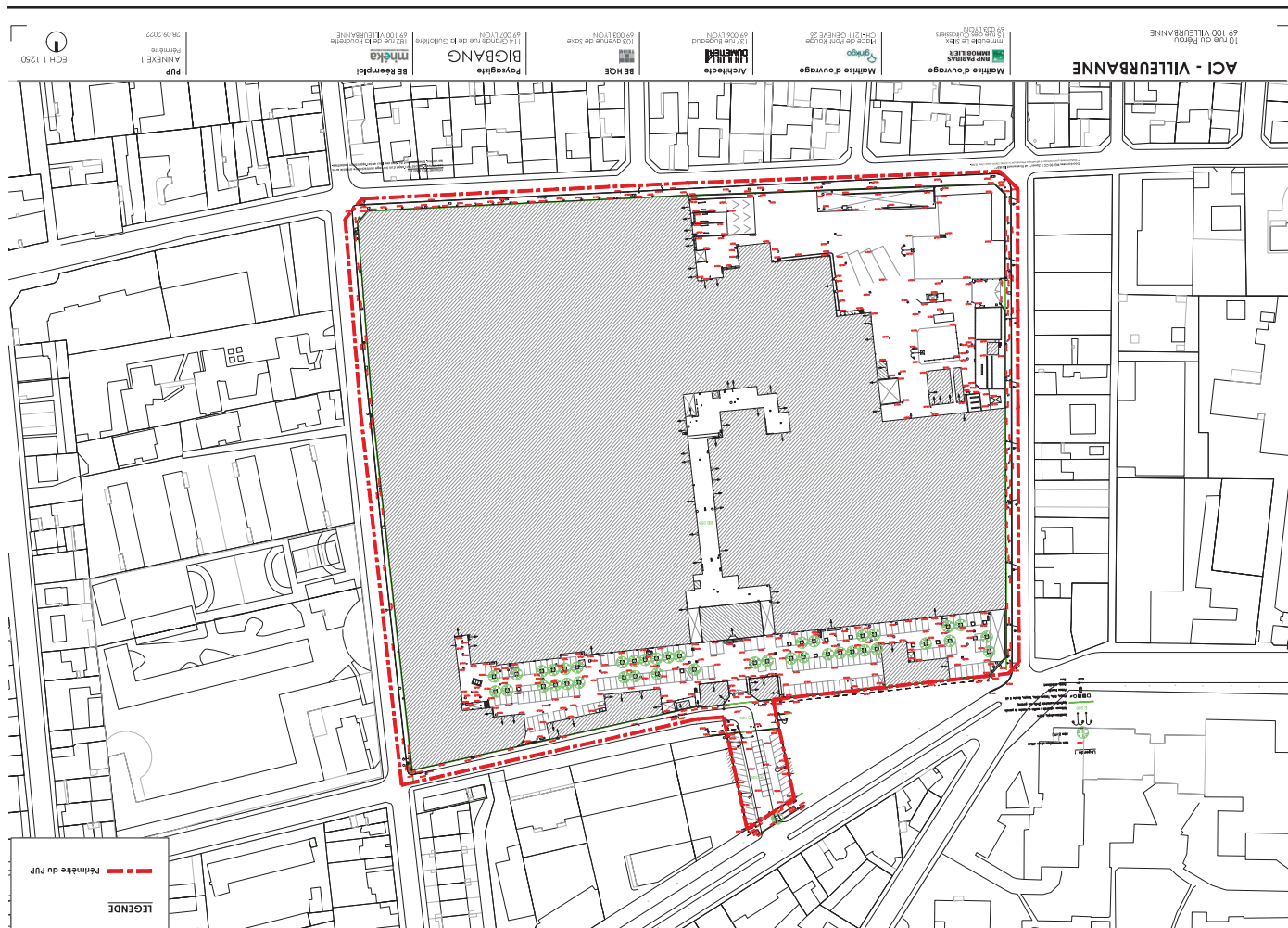
Au titre de l'EAJE :

- 50% à la signature de l'acte authentique de vente de l'EAJE entre l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole Habitat et la Ville de Villeurbanne.

- 50%, un mois après le démarrage des travaux des aménagements intérieurs de l'EAJE.

La Métropole percevra les participations dues au titre des infrastructures sous MO de la Métropole.

La Ville de Villeurbanne percevra les participations dues au titre des infrastructures et des superstructures sous MO de la Ville de Villeurbanne.



Métropole de Lyon - Conseil du 12 décembre 2022 - Projet de délibération n° 2022-1441 7

c) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, pour la réalisation des espaces publics et des voies nouvelles : place du tramway, placette sud/ouest, placette nord/est, venelles piétonnes sud/ouest, requalification et débouché de la rue du Pérou, voie piétonne au droit du tramway, élargissements des trottoirs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 3 113 609 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 311 361 € en recettes en 2023,
- 622 722 € en recettes en 2024,
- 1 245 444 € en recettes en 2025,
- 934 082 € en recettes en 2027,

sur l'opération n° 0P0609053.

Le Président,

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le porteur de projet a réalisé une étude d'impact, rendue en juillet 2021. Deux variantes ont été étudiées avant d'aboutir au projet retenu, en lien avec les services métropolitains concernés, de manière à limiter au maximum l'impact du projet sur les milieux naturels mais, également, sur le contexte paysager du site.

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la Ville de Saint-Priest, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation de ce projet, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H.

La Métropole a mené une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H a été engagée par la Métropole.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Les objectifs de cette concertation étaient de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Les modalités de la concertation

Tel que prévu par délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation (soit du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus), rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest,
- voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 25 août 2022,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon, 3ème,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les signifiant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Mairie de Saint-Priest ainsi qu'au siège de la Métropole,
- les adressant par écrit à la Métropole - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-centralepv-saint-priest@grandlyon.com.

III - Résultats de la concertation

1° - Synthèse des observations

Treize observations ont été recueillies dans le cadre de la concertation préalable, dont 11 adressées par message électronique et 2 déposées par écrit dans le cahier de concertation de la Ville de Saint-Priest. Il n'y a pas eu d'observation déposée dans le cahier de la Métropole.

2° - Bilan des observations

Parmi ces 13 observations, 8 sont favorables (soit 61 %), 4 sont défavorables (soit 31 %) et une apparaît comme étant hors-sujet (soit 8 %).

Les observations défavorables insistent sur le caractère protégé des parcelles, en soulignant que la zone accueille des animaux sauvages et qu'elle constitue une des rares parcelles sauvages au milieu de terres agricoles. Une observation indique également que le dossier serait peu détaillé concernant son impact sur les espèces protégées, et préférerait que ce type de projet soit réalisé sur des parkings de centre commerciaux déjà

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1442

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse sur la Ville de Saint-Priest.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Priest, au lieu-dit La Fouillouse, sur les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39, actuellement classées en zone N1 au PLU-H. D'une surface de 3 ha, le site est une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare, notamment, des habitations à l'ouest.

Le site est localisé à environ 150 m à l'est des premières maisons du hameau au lieu-dit La Fouillouse, 500 m au sud-ouest de l'autoroute A43, et 3,4 km à l'est du centre-ville de Saint-Priest. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Murières.

La puissance du parc envisagé serait de 2,4 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 104 MWh/an. Le projet serait constitué d'un parc de 4 498 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Chaque module présente une puissance unitaire de 530 Wc. Ces modules seraient montés inclinés (à 20 degrés) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seraient fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol. La hauteur des modules par rapport au sol serait comprise entre 1,25 m et 2,84 m.

Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, serait également composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

artificialisés.

Les observations favorables témoignent d'un soutien au projet, et soulignent, notamment, la nécessité de produire de l'énergie électrique renouvelable pour permettre de répondre à la forte demande, tout en produisant localement et en réduisant la dépendance aux énergies fossiles. Les observations soulignent que les espaces naturels présents sur le terrain sont pris en compte avec la préservation des haies et que, s'agissant d'un terrain pollué ne pouvant pas être cultivé, le projet de centrale photovoltaïque permet de sanctuariser le site de l'ancienne décharge et d'en assurer son entretien.

3° - Réponses apportées par la Métropole

Le dossier d'évaluation environnementale sera précisé quant à la prise en compte des éléments naturels et la préservation des espèces.

La présente délibération arrêlant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Précise que :

- a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Saint-Priest,
- b) - la présente délibération sera publiée selon les modalités requises par les textes en vigueur et par voie électronique sur le site de la Métropole : grandlyon.com.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1443

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Réaménagement de la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération place Grandclément fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet de réaménagement de la place Grandclément s'inscrit dans la dynamique urbaine en cours sur le quartier. Il participe au développement du secteur en accompagnant la transformation déjà initiée avec le projet de mise en double site propre du C3 et qui se poursuit avec l'arrivée du tramway T6 et de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément.

II - Objectifs et projet d'aménagement

La place Grandclément présente une surface d'environ 20 000 m² et le projet d'aménagement répond aux objectifs principaux suivants :

1° - Améliorer le cadre de vie

- embellir la place, la rendre plus attractive et agréable et en faire un véritable lieu de vie
- prendre en compte les usages actuels (équipements publics, commerces, cafés, restaurants, stationnement) et favoriser le développement de nouveaux usages.

2° - Renforcer la centralité du quartier Grandclément

- renforcer l'attractivité de la place,
- l'insérer dans la dynamique de renouvellement du quartier,
- valoriser les éléments patrimoniaux.

3° - Améliorer les déplacements tous modes

- accompagner la transformation de la ligne C3 (modification de voies, nouveau schéma de circulation) et l'arrivée du tramway T6 dont le tracé est prévu via la place Grandclément,
- aménager des cheminements piétons lisibles et confortables,
- compléter le maillage modes actifs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Afin de répondre à ces enjeux, il est prévu un réaménagement de l'ensemble de la place, décliné comme suit :

- l'intégration de la plateforme du tramway, d'une voirie en sens unique ouest-est et d'une piste cyclable bidirectionnelle,
- l'agrandissement de la place haute via le remblaiement de la partie en pente ainsi que la création de larges cheminements piétons et d'un escalier permettant d'accéder directement au cours Tolstol,
- la végétalisation de la place par des arbres et des bandes plantées,
- la construction d'une buvette en cœur de place,
- la mise en œuvre d'un espace libre pour la tenue d'événements et de mobilier ludique,
- l'installation d'une fontaine d'ornement et ludique côté est de la place, de l'autre côté du couloir bus C3.

L'enveloppe financière affectée à la réalisation de ces travaux est estimée à 8 397 000 € TTC.

III - Plan de financement

Le coût prévisionnel des études et travaux de l'ensemble des projets du secteur Grandclément (accompagnement de la Métropole de Lyon au projet C3, place Grandclément, boulevard Régullion et rue Decorps) est estimé à 30 886 416 € répartis comme suit :

- budget principal : 24 200 416 € TTC, dont 9 877 000 € TTC pour la place Grandclément,
- budget annexe des eaux : 2 876 000 € HT,
- budget annexe de l'assainissement : 3 810 000 € HT.

Par délibération du Conseil n° 2016-1340 du 11 juillet 2016, la Métropole a décidé d'une individualisation partielle tous budgets confondus de 17 330 416 € TTC en dépenses et 1 830 453 € en recettes, afin de conduire les études et travaux pour le projet de trolleybus C3 sous maîtrise d'ouvrage unique de SYTRAL Mobilités.

Par délibération du Conseil n° 2017-1847 du 6 mars 2017, la Métropole a décidé d'une individualisation complémentaire de 6 480 000 € TTC en dépenses et 1 580 700 € en recettes à la charge du budget principal afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la place Grandclément (1 280 000 € TTC en dépenses) ainsi que les travaux de requalification du boulevard Régullion et de la rue Decorps (5 190 000 € TTC en dépenses).

Par délibération du Conseil n° 2017-2352 du 6 novembre 2017, la Métropole a décidé d'une individualisation complémentaire de 326 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux et de 90 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, afin de réaliser les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le boulevard Régullion et sur la rue Decorps.

Par délibération du Conseil n° 2018-3128 du 5 novembre 2018, la Métropole a décidé d'une individualisation complémentaire de 190 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de conduire les études et les travaux de réalisation des aménagements transitoires concertés sur la place Grandclément.

Il est maintenant proposé d'individualiser une nouvelle autorisation de programme complémentaire de 6 470 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, afin de réaliser les travaux d'aménagement de la place Grandclément, dont 1 437 000 € TTC qui concernent des travaux effectués pour le compte de la Ville de Villeurbanne, venant en complément des crédits de paiement déjà positionnés sur l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement de la place Grandclément à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 6 470 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 165 000 € TTC en 2023,
- 1 365 000 € TTC en 2024,

- 3 283 000 € TTC en 2025,
- 1 647 000 € TTC en 2026.

sur l'opération n° 0P08O5073.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 30 886 416 € en dépenses (dont 24 200 416 € TTC à la charge du budget principal, 2 876 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux, 3 810 000 € à la charge du budget annexe de l'assainissement) et 3 411 153 € en recettes (dont 3 131 153 € à la charge du budget principal, 110 000 € à la charge du budget annexe des eaux, 170 000 € à la charge du budget annexe de l'assainissement).

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1444

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache - Phase 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Rappel du contexte

Dans le cadre du projet de réhabilitation du centre d'échanges Lyon Perrache (CELP) et la régularisation du poste, la phase 1 a concerné la requalification des espaces publics du PEM Perrache et la Métropole de Lyon a confié la mission d'accompagnement et d'assistance à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence.

La phase 1 est désormais achevée et a fait l'objet d'une signature de procès-verbaux de remise d'ouvrage par la Métropole et par la Ville de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2020-4128 du 20 janvier 2020, la Métropole a validé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme du projet Lyon 2ème - Pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache phase 2.

Cette première autorisation de programme a permis :

- l'engagement des études de faisabilité de l'appel à projet en vue de la réhabilitation du centre d'échanges de Perrache qui a abouti à la désignation du lauréat APSYS/Quantus, par délibération du Conseil n° 2022-6543 du 26 septembre 2022,

- l'engagement des études d'avant-projet du projet urbain,

- l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la passerelle entre le centre d'échanges et la gare Perrache,

- les premières études de réaménagement de la gare routière interurbaine.

II - Description de l'opération

Par délibération du Conseil n° 2022-1293 du 26 septembre 2022, la Métropole a validé les orientations de l'avenant 12 à la convention d'aménagement de la ZAC Confluence qui régit les missions de la SPL Confluence pour le projet Ouvrons Perrache.

Par délibération du Conseil n° 2022-1295 du 26 septembre, la Métropole a validé la signature de la convention d'exclusivité entre la Métropole de Lyon et le groupement ASPYS/Quantus, lauréat de l'appel à projets en vue de la réhabilitation du CELP.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

La convention d'exclusivité prévoit l'engagement de l'ensemble des actions et études nécessaires en vue du dépôt d'un permis de construire en novembre 2023 dans le but de conclure un bail à construction en 2024.

L'imbrication des projets dans le périmètre contraint du PEM Perrache nécessite l'entrée en phase active de l'ensemble des opérations.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à l'individualisation d'une nouvelle autorisation complémentaire de programme afin de permettre :

- l'engagement du marché de travaux pour la démolition de la passerelle prévue début 2024,
- les études de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la gare routière interurbaine,
- la mise en place de mesures d'accompagnement des flux piétons dès le démarrage des travaux,

Par ailleurs, la Métropole a confié au groupement lauréat un mandat foncier afin d'engager l'éviction des commerces en place :

- le montant estimé des évictions est de 422 291 €.
- au titre de l'appel à projets, le lauréat remboursera le montant de ces indemnités à la Métropole après la signature du bail à construction.

III - Coût du projet

Le nouveau coût du projet à la charge du budget principal, se décompose comme suit :

Montant déjà individualisé (en € TTC)	Demande d'APC études et travaux (en € TTC)	Nouveau coût du projet (en € TTC)
1 285 200	550 000 études 3 098 200 travaux	4 933 400

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la poursuite du programme d'études et de travaux du CELP.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P08 - transports urbains, pour un montant 3 648 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P0807761, selon l'échéancier suivant :

- 1 000 000 € TTC en travaux et 275 000 € TTC en études en 2023,
- 2 098 200 € TTC en travaux et 275 000 € TTC en études en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 933 400 € TTC en dépenses.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2022-1445

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or
Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Château**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de l'impasse du Château à Couzon-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon a été sollicitée pour l'acquisition d'une parcelle actuellement à usage de voirie située sur ladite impasse.

Cette parcelle, attenante à leur propriété, appartient pour moitié indivise à monsieur Daniel Brovelli ou toute personne se substituant à lui, d'une part, et à monsieur Alain Pont et madame Nadine Foray, d'autre part.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de la parcelle de terrain nu à usage de voirie cadastrée D 540 d'une superficie de 17 m² située impasse du Château à Couzon-au-Mont-d'Or.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, l'acquisition de cette emprise se réalisera à titre gratuit, bien libre de toute occupation.

La parcelle intégrera le domaine public de voirie métropolitain ;

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée D 540, d'une superficie de 17 m², située impasse du Château à Couzon-au-Mont-d'Or et appartenant pour moitié indivise à monsieur Daniel Brovelli ou toute personne se substituant à lui d'une part, et monsieur Alain Pont et madame Nadine Foray d'autre part, dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de ladite impasse.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 – chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1446

*Conseil du 12 décembre 2022*GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle cadastrée BI 70 située 12 avenue Simone Veil appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Ilot Z1 - Parc OL.**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BI 70, d'une superficie totale de 12 m², située 12 avenue Simone Veil - Lieudit Le Grand Montout à Décines-Charpieu et appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Ilot Z1 - Parc OL, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière individualisée, le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière de plusieurs parcelles de terrain déjà aménagées en espace public autour du Groupama Stadium, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une partie de l'assiette foncière de la parcelle SI 70, située au 12 avenue Simone Veil - Lieudit Le Grand Montout à Décines-Charpieu.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie totale de 12 m², cadastrée BI 70 et appartenant au syndicat des copropriétaires SDC Ilot Z1 - Parc OL.

Le bien est acquis libre de toute occupation.

III - Conditions de l'acquisition

L'acquisition de cette parcelle se fera à titre gratuit. Elle intégrera le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

Le document d'arpentage a été établi par le vendeur.

L'accord de l'assemblée générale de copropriété constitue une condition suspensive.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1447

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Jonage

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 19 rue Bourdeau**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Bourdeau à Jonage et, conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 5 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 100 m² cadastrées AO 532, AO 533 et AO 537 situées 19 rue Bourdeau à Jonage, propriété de VPI Promotion.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de 3 parcelles, libres de toute occupation, pour lesquelles un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu de 100 m² au total cadastrées AO 532, AO 533 et AO 537, libres de toute occupation, situées 19 rue Bourdeau à Jonage et appartenant à VPI Promotion, dans le cadre de l'élargissement de la rue Bourdeau, suivant ERV n° 5.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1448

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 11 rue Saint Jean de Dieu et appartenant à la société Activités courrier de proximité, ou à toute autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élagissement de la rue Saint Jean de Dieu à Lyon 7ème, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie d'une parcelle de terrain nu.

II - Désignation du bien

Il s'agit de partie de la parcelle cadastrée CE 156, d'une superficie d'environ 524 m², située 11 rue Saint Jean de Dieu à Lyon 7ème, conformément à l'emplacement réservé n° 57 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Lyon 7ème et appartenant à la société Activités courrier de proximité, ou à toute autre société qui lui sera substituée.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La Métropole aura la propriété et la jouissance du bien à compter de la date de la signature de l'acte authentique.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Les frais inhérents à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée CE 156 d'une superficie d'environ 524 m², située 11 rue Saint Jean de Dieu à Lyon 7ème, conformément à l'emplacement réservé n° 57 inscrit au PLU-H de Lyon 7ème et appartenant à la société Activités courrier de proximité, ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'élagissement de la rue Saint Jean de Dieu à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1449

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 9ème
 Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Duchère - Acquisition, à l'euro symbolique, à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un ensemble immobilier composé de 24 lots à usage de stationnement et de bureau, faisant partie de la copropriété La tour panoramique**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC de la Duchère fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte de l'acquisition

Dans le cadre de la ZAC Lyon-Duchère, la SERL a réalisé une réhabilitation patrimoniale et énergétique du bâtiment situé au pied de la Tour panoramique, faisant également partie de la copropriété, située avenue du Plateau à Lyon 9ème.

La SERL s'était initialement portée propriétaire de cet ensemble immobilier en vue de sa démolition, conformément à la convention publique d'aménagement. Dans une optique de revalorisation de la copropriété La tour panoramique, la Ville de Lyon a finalement souhaité maintenir ce bâtiment d'activités tertiaires, représentant près de 30 % des tantièmes de l'ensemble de la copropriété.

Aux termes d'un protocole de liquidation régularisé le 2 décembre 2021 par la Métropole et la SERL, cette dernière a donc engagé des travaux de réhabilitation patrimoniale et énergétique du bâtiment, réalisant ainsi 2.000 m² de bureaux, ainsi que des travaux d'économie de charges d'énergie et de sécurité incendie. La Métropole a décidé de se porter acquéreur du bien, dans une optique de revalorisation du parc de bureaux sur le secteur de la Duchère à Lyon 9ème et en vue d'accueillir un pôle de l'économie sociale et solidaire.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, il est proposé au Conseil l'acquisition à la SERL d'un ensemble immobilier composé de 24 lots à usage de stationnement et de bureau, faisant partie de la copropriété La tour panoramique détaillé comme suit :

N° de lot	Nature	Tantièmes
322	garage fermé	167/15 2000
324	garage fermé	167/15 2000
325	garage fermé	167/15 2000
373	garage fermé	167/15 2000
408	garage fermé	167/15 2000
520	local à usage de bureau	10 439/15 2000
521	local à usage de bureau	10 219,50/15 2000

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

N° de lot	Nature	Tantièmes
522	local à usage de bureau	10 439/15 2000
523	local à usage de bureau	10 439/15 2000
524	local à usage de bureau	4 808,50/15 2000
525	local à usage de bureau	3024/15 2000
526	local à usage de bureau	2387/15 2000
527	partie d'escalier nord-ouest menant aux bureaux	4/15 2000
528	partie d'escalier nord-est menant aux bureaux	4/15 2000
529	local à vélos, cage d'ascenseur, local technique, hall et partie d'escalier sud-ouest menant aux bureaux	22 1/15 2000
530	local à vélos, cage d'ascenseur, local technique, placard d'éclairage, hall et partie d'escalier sud-est menant aux bureaux	22 1/15 2000
534	emplacement de stationnement	100/15 2000
535	emplacement de stationnement	100/15 2000
536	emplacement de stationnement	100/15 2000
537	emplacement de stationnement	100/15 2000
538	emplacement de stationnement	100/15 2000
539	emplacement de stationnement	100/15 2000
540	emplacement de stationnement	100/15 2000
541	emplacement de stationnement	100/15 2000
542	emplacement de stationnement	100/15 2000

L'acte d'acquisition prévoira une prise de jouissance différée au moment de la levée des dernières réserves des travaux de réhabilitation du bâtiment.

La Métropole se portant acquéreur du bien au moment de sa livraison, la SERL reste responsable des dommages couverts par la garantie de parfait achèvement.

Le bien acquis par la Métropole fait l'objet d'une servitude d'éclairage public alimentant le plateau nord de la Duchère, matérialisée par une armoire située dans le lot n° 530, et une servitude d'éclairage technique alimentant la copropriété, matérialisée par une armoire située dans le lot n° 529.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du protocole de liquidation, cette acquisition par la Métropole est proposée à l'euro symbolique ;

Vu l'avis de direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 9 août 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier composé de 24 lots à usage de stationnement et de bureau, faisant partie de la copropriété La tour panoramique, situé avenue du Plateau à Lyon 9ème et appartenant à la SERL, dans le cadre de l'opération ZAC de la Duchère.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 22 mai 2017 pour un montant de 21 910 115,32 € en dépenses et 121 917,42 € en recettes sur l'opération n° 0P1700846.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 35 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P1702762.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1450

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 51 rue Joseph Desbois**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Joseph Desbois et, conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 90 m² à détacher de la parcelle cadastrée DP 139 située 51 rue Joseph Desbois à Meyzieu, propriété de monsieur Mohamed Touchal et madame Ziloukha, épouse Touchal.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La Métropole réalisera les travaux d'alignement de clôture et s'engage à procéder, concomitamment à la cession, au remboursement des travaux de réfection de l'allée du garage des vendeurs, pour un montant de 14 000 €.

Les frais relatifs à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 90 m² à détacher de la parcelle cadastrée DP 139, libre de toute occupation, située 51 rue Joseph Desbois à Meyzieu et appartenant à monsieur Mohamed Touchal et madame Ziboukha, épouse Touchal, dans le cadre de l'élargissement de la rue Joseph Desbois, suivant ERV n° 3.

b) - le remboursement des travaux de réfection de l'allée du garage, dû aux vendeurs, pour un montant de 14 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 14 000 € correspondant au remboursement des travaux dû aux vendeurs et pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2022-1451

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 14 rue Jean Collet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Jean Collet et, conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 2 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 69 m² cadastrées DP 391 et DP 394 situées 14 rue Jean Collet à Meyzieu, propriété de VPI Promotion.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de 2 parcelles, libres de toute occupation, pour lesquelles un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit, et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu de 69 m² au total cadastrées DP 391 et DP 394, libres de toute occupation, situées 14 rue Jean Collet à Meyzieu et appartenant à VPI Promotion, dans le cadre de l'élargissement de la rue Jean Collet, suivant ERV n° 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1452

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 17-29 rue de l'Agriculture**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 45 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et à l'élargissement de la rue de l'Agriculture réalisé en 2022, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 553 m², cadastrée CE 298, située rue 21 rue de l'Agriculture à Saint-Priest, propriété de :

- monsieur Samir Bekhedda et madame Nelly Chambon, épouse Bekhedda,
- monsieur Daoud Chenafi et madame Ilhame Kabbache, épouse Chenafi,
- monsieur Augustin De Gantho et madame Anne-Françoise Chapon, épouse De Gantho,
- monsieur Habib Ounissi et madame Samira Kheddar, épouse Ounissi,
- monsieur Abdelkader Ramla et madame Linda Bouricha, épouse Ramla,
- monsieur Mouloud Haddad et madame Nora Bouricha, épouse Haddad,
- monsieur Karim Belkacemi et madame Karima Bouricha, épouse Belkacemi,
- monsieur Bernard Gauthey et madame Anissa Abderrahim, épouse Gauthey.

Il s'agit d'une parcelle, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 553 m², cadastrée CE 298, libre de toute occupation, située 17-29 rue de l'Agriculture à Saint-Priest et appartenant à :

- monsieur Samir Bekhedda et madame Nelly Chambon, épouse Bekhedda,
- monsieur Daoud Chenafi et madame Ilhame Kabbache, épouse Chenafi,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- monsieur Augustin De Gantho et madame Anne-Françoise Chapon, épouse De Gantho,
 - monsieur Habib Ounissi et madame Samira Kheddar, épouse Ounissi,
 - monsieur Abdelkader Ramla et madame Linda Bouricha, épouse Ramla,
 - monsieur Mouloud Haddad et madame Nora Bouricha, épouse Haddad,
 - monsieur Karim Belkacemi et madame Karima Bouricha, épouse Belkacemi,
 - monsieur Bernard Gauthey et madame Anissa Abderrahim, épouse Gauthey,

dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant l'ERV n° 45.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1453

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Vénissieux
 Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 90 rue du Président Salvador Allende**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu aménagée en nature de trottoir située 90 rue du Président Salvador Allende à Vénissieux.

II - Désignation du bien

Il s'agit de la parcelle cadastrée BO 91, d'une superficie de 99 m², située 90 rue du Président Salvador Allende à Vénissieux, conformément à l'emplacement réservé n° 52 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et appartenant à l'indivision Cascherà/Frus.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Cette parcelle sera classée dans le domaine public métropolitain de voirie.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée BO 91, d'une superficie 99 m², située 90 rue du Président Salvador Allende à Vénissieux, conformément à l'emplacement réservé (ER) n° 52 inscrit au PLU-H et appartenant à l'indivision Cascherà/Frus dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1454

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Acquisition, à titre onéreux, de plusieurs parcelles de terrain nu et diverses emprises foncières situées square Laurent Bonnevey et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'opération Bron Parilly est conduite dans le cadre d'une procédure de ZAC réalisée en régie directe par la Métropole de Lyon, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4043 du 16 décembre 2019. Son périmètre, d'une superficie d'environ 27 ha, est délimité par la rue Jean Jaures au nord, l'avenue d'Annonay et la rue Roger Salengro à l'est, la rue Lionel Terray au sud, le périphérique Laurent Bonnevey, la rue Léon Bourgeois et l'avenue Jean Mermoz à l'ouest.

Le quartier de Parilly, classé quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), est essentiellement occupé par des unités de constructions (UC), patrimoine de l'OPH Lyon Métropole habitat, construites entre 1956 et 1964.

Une 1^{ère} phase de rénovation urbaine, dans le cadre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1), a ouvert le quartier sur la ville et engagé une 1^{ère} diversification de l'habitat. Cette 1^{ère} phase a contribué à ancrer le quartier dans la ville et amorcé une transformation significative, notamment dans la partie nord, mais des dysfonctionnements urbains importants demeurent.

Le quartier de Parilly a donc été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014 dans le cadre du NPNRU.

Les principaux enjeux du projet dans le cadre du NPNRU sont d'ouvrir et relier Parilly à son environnement, de s'appuyer sur les dynamiques du territoire pour l'inscrire progressivement dans le développement du cœur de l'agglomération. Le NPNRU constitue donc une étape importante de mise en œuvre, avec les objectifs suivants :

- atténuer les coupures, renforcer les continuités urbaines à différentes échelles,
- poursuivre l'intégration urbaine de Parilly au centre de Bron, en continuité avec les réalisations du PNRU 1,
- conforter les liaisons du centre de Bron avec le parc de Parilly permettant l'accroche urbaine de Parilly-sud,
- requalifier la liaison avec la station de métro Mermoz Pinel et le quartier des Essars,
- retrouver une qualité et une attractivité résidentielle,
- diversifier les produits proposés, grâce à un programme de démolition-reconstruction,
- construire une offre d'habitat nouvelle, protégée des infrastructures autoroutières,
- permettre un parcours résidentiel au sein du parc social conservé, grâce à des requalifications ambitieuses,
- amplifier la diversification des fonctions engagée dans le PNRU 1,
- conforter l'offre commerciale de proximité sur le secteur centre de Parilly,
- proposer de l'activité économique, en continuité avec l'offre qualitative d'équipements publics le long de l'avenue Édouard Herriot, colonne vertébrale du quartier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 334 705 € HT auquel se rajoute sur une partie la TVA de 20 % estimée à 66 940,80 €, soit un montant total TTC de 401 645,80 €, de plusieurs parcelles de terrain nu et diverses emprises foncières cadastrées E 527, E 592, E 627, E 630, E 632, E 633, et E 636, d'une superficie totale d'environ 9 047 m², situées square Laurent Bonnevey, et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat dans le cadre de la réalisation de la ZAC Bron-Parilly et du NPNRU Bron-Parilly.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 mai 2019, pour un montant de 4 450 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P1707005.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 401 645,80 € correspondant au prix de l'acquisition et 6 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

- proposer un équipement scolaire et socioéducatif restructuré au sud du quartier, porteur d'une mixité d'usages, et d'un projet éducatif ambieux,
- conforter une identité végétale forte, en continuité avec le parc au sein d'espaces publics aux usages hiérarchisés.

Dans le cadre de la contractualisation avec l'ANRU, le protocole de préfiguration constitue la 1^{ère} phase de l'intervention. La Métropole de Lyon a inscrit la démolition des 330 logements de l'UC1 comme opération urgente permettant ainsi à l'OPH Lyon Métropole habitat de démarrer le logement des ménages et de procéder à la démolition du bâtiment.

Afin de réaliser ces objectifs, un programme de démolition des UC (UC1 à UC6) a été engagé par l'OPH Lyon Métropole habitat. Les travaux de démolition de l'UC1, objet des présentes, sont désormais achevés.

Dans ce cadre, il convient d'acquiescer l'emprise foncière correspondant notamment à l'ancienne emprise de l'UC1 appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat.

L'OPH Lyon Métropole habitat est, par ailleurs, propriétaire de différentes parcelles en mitoyenneté, aménagées au bénéfice des compétences métropolitaines et dont il convient de régulariser la situation.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquiert plusieurs parcelles de terrain correspondant, notamment, à l'ancienne emprise de l'UC1, d'une superficie totale d'environ 9 047 m² et détaillées ainsi :

- parcelle cadastrée E 527, terrain nu d'une superficie d'environ 2 167 m²,
- parcelle cadastrée E 592, terrain nu d'une superficie d'environ 3 705 m²,
- parcelle cadastrée E 627, correspondant à l'emprise d'un mur anti-bruit d'une superficie d'environ 1 932 m²,
- parcelle cadastrée E 630, correspondant à l'emprise d'un mur anti-bruit d'une superficie d'environ 500 m²,
- parcelle cadastrée E 632, correspondant à l'emprise d'un mur anti-bruit, d'une superficie d'environ 85 m²,
- parcelle cadastrée E 633, correspondant à l'emprise d'un mur anti-bruit, d'une superficie d'environ 34 m²,
- parcelle cadastrée E 636, à usage de voirie publique, d'une superficie d'environ 624 m².

Étant précisé que les parcelles E 627, E 630, E 632, E 633, E 636, correspondant à l'emprise du mur anti-bruit et la parcelle E 636 à usage de voirie publique, sont actuellement entretenues par les services de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de l'acte de vente, l'OPH Lyon Métropole habitat cédera les biens en cause au prix total de 401 645,80 € TTC et détaillé ainsi :

- parcelle cadastrée E 527, d'une superficie d'environ 2 167 m² à 57 € par mètre carré, soit 123 519 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA à 20 % d'un montant de 24 703,80 €,
- parcelle cadastrée E 592, d'une superficie d'environ 3 705 m² à 57 € par mètre carré, soit 211 185 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA à 20 % d'un montant de 42 237 €,
- les parcelles cadastrées E 627, E 630, E 632, E 633, correspondant à l'emprise du mur anti-bruit, ainsi que la parcelle E 636 à usage de voirie seront cédées au prix total d'1 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 2 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1455

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 872 et n° 854 situés 39 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a vocation à conserver son caractère résidentiel, accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalables à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et murs) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Roger Ducret et madame Blanchette Ducret détaillés ainsi :

- un appartement d'une superficie de 71 m² et une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 872 et n° 854, situés 39 rue George Sand, à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré D1 182 et D1 183, d'une superficie totale de 1 780 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Roger Ducret et madame Blanchette Ducret céderont les biens en cause au prix de 106 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquittera, également, auprès de la régie Pautet, de la somme de 760 € correspondant à la production des états datés que cette dernière a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 4 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 108 000 €, d'un appartement de 71 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 872 et n° 854, de la copropriété Bellevue et appartenant à monsieur Roger Ducret et madame Blanchette Ducret, sur les parcelles cadastrées D1 182 et D1 183 et situés 39 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 108 000 € correspondant au prix de l'acquisition, 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1456

Conseil du 12 décembre 2022



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Saint-Priest
 Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 38 rue George Sand**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de l'acquisition

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés, situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme de renouvellement urbain (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au stau de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a vocation à conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Serkan Uluten et madame Filiz Akcam épouse Uluten et détaillé ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie de 65 m² et une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 838 et n° 820, situés 38 rue George Sand, à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur les parcelles de terrain propre cadastrées DI 182 et DI 183, d'une superficie totale de 880 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Serkan Uluten et madame Filiz Akcam épouse Uluten céderont les biens en cause au prix de 115 000 €, libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur la copropriété Bellevue, la Métropole s'acquittera également, auprès de la régie Pautet, de la somme de 760 € correspondant à la production des états datés que cette dernière a fournis dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation et ainsi, de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 115 000 €, d'un appartement de type 4 de 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 838 et n° 820 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Serkan Uluten et madame Filiz Akcam épouse Uluten, biens situés 38 rue George Sand à Saint-Priest, sur les parcelles cadastrées DI 181 et DI 183, et cédés libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville,</p> <p>b) - le versement de la somme de 760 € au syndic de copropriété au titre de la prise en charge de la production des états datés.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17/O7119.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 115 000 € correspondant au prix de l'acquisition, 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p>

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1457

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Solaise

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 55 rue du 11 novembre 1918 - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0638 du 31 mai 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération 5579 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaise, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Métropole a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaise concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie (ER) n° 10 et n° 11.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0638 du 31 mai 2021, la Métropole a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 170p d'une superficie d'environ 15 m² située 55 rue du 11 novembre 1918 à Solaise, appartenant à monsieur Michel Mirabel, pour un montant de 600 € au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 120 €, soit un montant total de 720 €.

En conséquence de l'évolution du projet, il est apparu qu'il n'y avait plus nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AP 181, issue de la parcelle cadastrée AP 170, d'une superficie de 3 m², située 55 rue du 11 novembre 1918 à Solaise et de procéder aux travaux de démolition du mur et de reconstruction à la nouvelle limite de propriété.

II - Désignation du bien acquis

La présente délibération porte uniquement sur l'acquisition par la Métropole de la parcelle de terrain nu cadastrée AP 180 d'une superficie 5 m² située 55 rue du 11 novembre 1918 à Solaise appartenant à monsieur Michel Mirabel.

Il y a donc lieu d'abroger la délibération précitée.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, monsieur Michel Mirabel cède la parcelle de terrain nu cadastrée AP 180, libre de toute occupation, au prix de 200 €, soit 40 € le m², au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 40 €, soit un montant total de 240 €.

Cette parcelle sera être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 octobre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0638 du 31 mai 2021 relative à l'acquisition, à titre onéreux, à monsieur Michel Mirabel, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AP 180 et 181, issues de la parcelle cadastrée AP 170, situées 55 rue du 11 novembre 1918 à Solaise.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 200 €, soit 40 € le m², au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 40 €, soit un montant total de 240 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AP 180 d'une superficie de 5 m², concernée au PLU-H par l'ER n° 10, située 55 rue du 11 novembre 1918 à Solaise, et appartenant à monsieur Michel Mirabel dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaise.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour un montant de 3 070 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0905579A.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 240 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2022-1458

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **Équipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, d'une propriété (bâti et terrain) située 14 place Monnier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 200 000 €, à la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, d'un tènement bâti situé sur la parcelle cadastrée AH 224 d'une superficie de 167 m² au 14 place Ludovic Monnier à Champagne-au-Mont-d'Or, dans le cadre du projet de recentrage des équipements publics municipaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 200 000 €.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président n° 2022-10-04-R-0773 du 4 octobre 2022, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, auprès des concertés Roccati, un tènement foncier situé 14 place Ludovic Monnier à Champagne-au-Mont-d'Or. Le prix de 200 000 €, dont 10 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), a été accepté par la Métropole. L'acquisition du bien est en cours.

La Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, par lettre en date du 2 septembre 2022, avait fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption, pour son compte.

En effet, le bien est situé en cœur de bourg, à proximité de la mairie et contigu à des parcelles communales recevant des équipements publics majeurs tel que la mairie annexe, un parc communal, le centre Albert Schweitzer et le centre Paul Morand. La maîtrise foncière de ce tènement par la collectivité permettra à la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or de recenser ses équipements publics en centre-bourg.

Il est donc proposé au Conseil l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, permettant la cession à cette dernière du bien acquis par préemption.

II - Désignation du bien cédé

Le bien préempté consiste en un tènement bâti comprenant un hangar et un garage d'une superficie respective de 10,5 m² et 113 m², le tout situé sur la parcelle cadastrée AH 224 d'une surface de 167 m² au 14 place Ludovic Monnier à Champagne-au-Mont-d'Or. Le bien est cédé libre de toute occupation.

III - Condition de la cession

Aux termes de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, qui préfinance cette acquisition, s'engage, d'une part, à acquiescer de la Métropole le bien libre de toute occupation au montant de la préemption, soit 200 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et, d'autre part, à rembourser à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption, y compris les éventuels frais de contentieux ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 28 septembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1459

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la société civile immobilière (SCI) Too Fun Parc d'une bande de terrain nu, située avenue Simone Veil**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière de plusieurs parcelles de terrain autour du Groupama Stadium, la Métropole de Lyon envisage la cession d'une bande de terrain nu appartenant au domaine public de voirie métropolitain, cadastrée BH 49.

La cession de cette emprise au profit de la SCI Too Fun Parc permettra l'alignement du domaine public de voirie.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain nu, d'une superficie totale de 17 m², située avenue Simone Veil à Décines-Charpieu.

Le bien est cédé libre de toute occupation.

Cette emprise correspond actuellement à un espace entretenu par la SCI Too Fun Parc, non utilisé, et ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

Cette cession s'inscrit donc dans le cadre de la gestion patrimoniale de la collectivité et n'est pas assujéti à la TVA immobilière.

III - Conditions de cession

La cession de cette emprise interviendra à titre gratuit, libre de toute occupation.

La désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée font l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

S'agissant d'un espace entretenu depuis de nombreuses années par la SCI Too Fun Parc en lieu et place de la Métropole, il y a lieu de procéder à une cession à titre gratuit compte-tenu du transfert de charge qui a été opéré.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de la SCI Too Fun Parc ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 4 août 2022, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre gratuit, à la SCI Too Fun Parc, d'une bande de terrain nu cadastrée BH 49, d'une superficie totale de 17 m², située avenue Simone Veil à Décines-Charpieu, dans le cadre de l'alignement du domaine public de voirie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 25 janvier 2012 pour un montant de 34.000.855,57 € en dépenses et 1.724.207,20 € en recettes sur l'opération n° 0P0902086.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 105 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P0902754.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de la SCI Too Fun Parc.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président.

La Ville aura la jouissance anticipée de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 200 000 €, à la Ville d'Écully, d'un local commercial formant le lot n° 4, d'une superficie de 206,40 m², sur un terrain propre cadastré sur la parcelle AS 141 situé au 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche à Écully, bien cédé libre de toute occupation, dans le cadre de la redynamisation économique du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200 pour un montant de 200 000 €.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1460

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Écully

Objet : **Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville d'Écully, d'un local commercial formant le lot n° 4 situé 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par courrier reçu le 8 juillet 2022, la Ville d'Écully a sollicité la Métropole de Lyon, afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville, à l'occasion de la vente d'un local commercial, formant le lot n° 4 situé au 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche à Écully.

Une étude de territoire réalisée par le cabinet de conseil Algoé a mis en lumière le positionnement stratégique de la polarité commerciale du secteur de la Charrière Blanche à l'échelle du territoire communal, en préconisant le maintien d'une diversité des commerces de centre-ville et de ses alentours par la maîtrise du foncier commercial stratégique, notamment dans le secteur de la Charrière Blanche, la préemption de ces biens situés en centre-ville permettant ainsi de poursuivre l'optique de redynamisation économique.

Par arrêté du Président n° 2022-09-06-R-0718 du 6 septembre 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption du bien désigné ci-dessous, situé au 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche à Écully et a accepté le prix de 200 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local d'activité commerciale, d'une superficie de 206,40 m², formant le lot n° 4 de la copropriété, avec les 5 608/10 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée AS 141, d'une superficie totale de 1 217 m², 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche à Écully, bien cédé libre de toute occupation.

Il est précisé que le terrain est grevé de 2 servitudes de passage et d'accès des réseaux publics avec les entreprises EDF et Gaz de France, devenu Engie.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville d'Écully qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard d'une étude de territoire réalisée par le cabinet de conseil Algoé.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville d'Écully s'engage à acquérir de la Métropole, le bien précité au prix de 200 000 €, correspondant au montant de la préemption, biens cédés libres de toute occupation et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1461

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Étoile

Objet : **Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Marcy-l'Étoile, de lots de copropriété situés 66, 88 et 110 Impasse Jean Colomb sur la parcelle cadastrée AP 105**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par un courrier du 15 septembre 2022, la Ville de Marcy-l'Étoile a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville de Marcy-l'Étoile, à l'occasion de la vente d'un local professionnel à usage commercial et de 2 places de parking situés à Marcy-l'Étoile.

Par arrêté du Président n° 2022-09-21-R-0760 du 21 septembre 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un local professionnel à usage commercial ainsi que de 2 places de parking situés 66, 88 et 110 Impasse Jean Colomb à Marcy-l'Étoile et a accepté le prix de 232 000 €, dont 11 600 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge du vendeur.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Ville de Marcy-l'Étoile visant à axer le développement sur le centre-village afin de répondre aux besoins de proximité de ses habitants, la préemption de ces biens a permis de poursuivre la politique de renforcement de l'attractivité par l'offre commerciale du centre-bourg portée par la Ville de Marcy-l'Étoile.

II - Désignation des biens cédés

Les biens dont il s'agit sont constitués :

- d'un local professionnel à usage commercial situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier, formant le lot de copropriété n° 13 d'une superficie de 81,30 m² avec jardin privatif d'une superficie d'environ 64,70 m² avec les 51/1 003 des parties communes générales et les 148/1 000 des parties communes spéciales attachées à ce lot,

- de 2 places de stationnement en extérieur situées sur un parking privatif formant les lots de copropriété n° 54 et 55 avec, respectivement, les 1/1 003 des parties communes générales pour chacun de ces 2 lots,

- le tout situé sur la parcelle cadastrée AP 105, d'une superficie totale de 2 643 m² située 66, 88 et 110 Impasse Jean Colomb à Marcy-l'Étoile, biens cédés libres de toute occupation.

III - Conditions de la cession

Les biens ont été préemptés pour le compte de la Ville de Marcy-l'Étoile qui s'engage à préfinancer l'acquisition, au regard d'un projet qu'elle porte permettant de poursuivre une politique de renforcement de l'attractivité par l'offre commerciale du centre-bourg.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La Ville de Marcy-l'Étoile aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même, la jouissance.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Marcy-l'Étoile, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ces biens au prix de 232 000 €, dont 11 600 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge du vendeur, biens cédés libres de toute occupation, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 232 000 € dont 11 600 € TTC au titre d'une commission d'agence à la charge du vendeur, à la Ville de Marcy-l'Étoile, d'un local professionnel à usage commercial et de 2 places de parking correspondant aux lots n° 13, 54 et 55, sur un terrain propre cadastré AP 105, d'une superficie totale de 2 643 m² situés 66, 88 et 110 Impasse Jean Colomb à Marcy-l'Étoile, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre d'une politique de renforcement de l'attractivité par l'offre commerciale du centre-bourg portée par la Ville de Marcy-l'Étoile.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200, pour un montant de 232 000 €.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1462

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise se trouvant à l'arrière du bâtiment situé 110 rue Charton**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire de la voie dénommée rue Charton suite à la délibération du Conseil n° 72-1640 du 18 décembre 1972 relatif au transfert définitif, à la Communauté urbaine de Lyon, de la propriété de certains biens du domaine public des communes membres.

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain de la Cité Jacquard à Oullins, la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée a sollicité la Métropole afin d'acquérir une partie du domaine public métropolitain se trouvant à l'arrière du bâtiment situé 110 rue Charton à Oullins permettant le remembrement foncier de l'îlot Charton.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une emprise à détacher du domaine public métropolitain, à usage de parking, d'une superficie d'environ 744 m², se trouvant à l'arrière du bâtiment du situé 110 rue Charton à Oullins.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette emprise interviendra au prix de 403 000 € HT, soit 483 600 € TTC, bien cédé libre de toute occupation, étant entendu que la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée prendra à sa charge la moitié du coût de dévoiement des réseaux estimé à 100 000 €, soit 50 000 € à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur prendra en charge tous les frais liés à cette cession.

Par délibération séparée au présent Conseil, le classement et la désaffectation de l'emprise précitée seront présentés à l'approbation du présent Conseil ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 24 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 403 000 € HT, soit 483 600 € TTC, à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise à détacher du domaine public métropolitain, à usage de parking, d'une superficie d'environ 744 m² se trouvant à l'arrière du bâtiment situé 110 rue Charton à Oullins, dans le cadre du projet de réhabilitation et de renouvellement urbain de la Cité Jacquard.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 483 600 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 453 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1463

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon, d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 situé sur la parcelle cadastrée BT 145 et d'une parcelle de terrain cadastrée BT 147 sur laquelle est édifié un hangar, situés 7 rue Gambetta**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par courrier reçu le 6 septembre 2022, la SEM patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 situé sur la parcelle cadastrée BT 145 et d'une parcelle de terrain cadastrée BT 147 sur laquelle est édifié un hangar situés 7 rue Gambetta à Vénissieux.

Dans le cadre d'une étude de stratégie commerciale Centre-Ville et Plateau des Minguettes de Vénissieux établie par Segat Objectif Ville pour la Métropole, le constat a été fait d'une polarité commerciale du centre-ville vieillissante et peu diversifiée dont le dynamisme et la fréquentation se dégradent. L'étude a également constaté un appauvrissement de l'offre marchande ainsi qu'une réduction progressive de l'offre et préconise alors une limitation de la vacance par l'acquisition des cellules vacantes et par la maîtrise des murs commerciaux des linéaires stratégiques.

Par arrêté du Président n° 2022-09-22-R-0765 du 22 septembre 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente des biens désignés ci-dessous, situés 7 rue Gambetta à Vénissieux, et a accepté le prix de 245 000 €.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local commercial formant le lot n° 1 d'une superficie de 56,70 m² avec les 309/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, faisant partie d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée BT 145,
- d'une parcelle de terrain cadastrée BT 146, d'une superficie de 36 m² et grevée d'une servitude de passage,
- d'une parcelle de terrain cadastrée BT 147, d'une superficie de 82 m² sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de hangar,
- le tout sur un terrain propre situé au 7 rue Gambetta à Vénissieux, biens cédés occupés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard de l'étude de stratégie commerciale réalisée et des préconisations d'effort de redynamisation commerciale mise en œuvre par l'acquisition de locaux commerciaux qui en ressort.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM patrimoniale du Grand Lyon s'engage à acquérir de la Métropole le bien précité au prix de 245 000 €, biens cédés occupés, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance anticipée de ce bien, à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 septembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 245 000 €, à la SEM patrimoniale du Grand Lyon, d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 situé sur la parcelle cadastrée BT 145 et d'une parcelle de terrain cadastrée BT 147 sur laquelle est édifié un hangar, situés 7 rue Gambetta à Vénissieux, biens cédés occupés, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200 pour un montant de 245 000 €.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole**n° 2022-1464**
Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une propriété (bâti + terrain) située 3 rue Frédéric Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2020-09-21-R-0758 du 21 septembre 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 3 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne, pour un montant de 2 400 000 € - bien cédé occupé.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un tènement immobilier comprenant un bâtiment sur rue élevé sur caves voûtées, de rez-de-chaussée, 2 étages et cour à la suite et d'un bâtiment sur cour élevé de rez-de-chaussée et sous-sol à usage de caves et un étage, le tout comprenant 14 appartements et 2 locaux commerciaux, le tout bâti sur terrain propre cadastré CM 6 d'une superficie de 613 m², situé 3 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de l'OPH Est Métropole habitat, qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, dans le but de produire une résidence sociale étudiante d'une trentaine de logements subventionnée en prêt locatif social (PLS) et prêt locatif à usage social (PLUS).

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole le bien précité - cédé occupé - au prix de 2 400 000 € conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris contentieux.

L'OPH Est Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 septembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 400 000 € à l'OPH Est Métropole habitat, d'un immeuble cédé occupé, cadastré CM 6 situé 3 rue Frédéric Mistral à Villeurbanne, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 488200, pour un montant de 2 400 000 €.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
 la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1465

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) IN'LI AURA d'une bande de terrain nu, située 34 à 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La SA IN'LI AURA, propriétaire de la résidence Saint-Exupéry à Villeurbanne, a sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition d'une bande de terrain nu cadastrée CM 324p, appartenant au domaine public de voirie métropolitain.

L'acquisition de cette emprise permettra à la SA IN'LI AURA la réalisation de gaines d'ascenseur intégrées à la façade dans le cadre de la réhabilitation de ces bâtiments.

La désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée font l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie totale de 430 m², située 34 à 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne.

Cette emprise correspond actuellement à un délaissé de voirie, non utilisé, et ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

Cette cession s'inscrit donc dans le cadre de la gestion patrimoniale de la collectivité et n'est pas assujéti à la TVA immobilière.

III - Conditions de cession

Aux termes du compromis de vente, la cession de cette emprise interviendra au prix de 32 250 €, libre de toute occupation.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de la SA IN'LI AURA ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 24 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 32 250 €, à la SA IN'LI AURA, d'une bande de terrain nu cadastrée CM 324p d'une superficie totale de 430 m², située 34 à 46 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne dans le cadre de la réhabilitation de ces bâtiments avec la réalisation de gaines d'ascenseur intégrées à la façade.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 32 250 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 32 250 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de la SA IN'LI AURA.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

En outre, la programmation envisagée de logements en BRS devra être soumise à l'organisme Foncier solidaire, qui validera les typologies de logements ainsi que les prix de sortie au mètre carré proposés par la société Allia Promotion.

Enfin, la présente vente est subordonnée à l'obtention par la société Allia Promotion d'un permis de construire modificatif conforme à la programmation définie par les parties.

Par ailleurs, la Métropole autorise dès à présent l'acquéreur à déposer sur les parcelles métropolitaines BE 95 et BE 105 toutes les autorisations administratives nécessaires et à pénétrer sur lesdites parcelles pour réaliser tous relevés, mesurages, diagnostics et sondages.

En cas de réalisation des conditions suspensives, il est prévu que toute personne morale pourra se substituer à la société Allia Promotion pour signer l'acte authentique de réitération de la vente ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 27 avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 800 000 €, à la société Allia Promotion ou à toute autre société se substituant à elle, de 2 parcelles de terrain cadastrées BE 95 et BE 105, d'une superficie respective de 3 788 m² et 39 m², situées 28-30-32 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, dans le cadre des droits d'un bail à construction inversé.

2° - Autorise :

- a) - la société Allia Promotion ou toute autre société se substituant à elle, à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires étant précisé que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et à pénétrer sur les parcelles métropolitaines pour réaliser tout sondage ou diagnostics,
- b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 800 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 800 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1466

Conseil du 12 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société Allia Promotion ou toute autre société se substituant à elle, des droits d'un bail à construction inversé portant sur 2 parcelles cadastrées BE 95 et BE 105 situées 28-30-32 rue Francis de Pressensé et autorisation de déposer une demande de permis de construire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Le contexte

Les parcelles cadastrées BE 95 et BE 105 situées 28-30-32 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne, objet du projet de la société par actions simplifiée (SAS) Allia Promotion, d'une surface respective de 3 788 m² et 39 m² sont actuellement occupées par un immeuble à usage de bureaux.

Les parcelles, situées en zones de centralités multifonctionnelles avec des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), sont grevées d'un bail à construction inversé (BAC), conclu le 23 octobre 1990 pour une durée de 60 ans, moyennant une redevance annuelle de 27 611,40 € versée à la Métropole de Lyon. À l'issue du bail, il est prévu que la propriété du terrain revienne aux preneurs.

La société Allia Promotion a engagé des négociations avec l'ensemble des preneurs à bail et sollicite aujourd'hui la Métropole afin d'acquiescer les droits du bailleur, dans le cadre du bail à construction inversé.

En effet, la mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite une jouissance pleine et entière de l'emprise foncière par la société Allia Promotion sur les parcelles BE 95 et BE 105.

II - Désignation des biens cédés

À cette fin, il sera établi une promesse synallagmatique de vente afin que la société Allia Promotion devienne propriétaire de l'assiette foncière. La cession au bailleur aboutira à l'extinction de ce dernier par confusion du propriétaire du sol et des bâtis.

III - Les conditions de la cession

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente et d'achat, la Métropole cédera à la société Allia Promotion les droits du bailleur au prix de 800 000 €, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Par ailleurs, tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le montant de 800 000 € est soumis au respect de la programmation suivante :

- 30 % de logements locatifs sociaux (LLS),
- 20 % de logements sous forme de bail réel solidaire (BRS),
- 50 % de logements libres,

et ce, pour une surface de plancher prévisionnelle de 7 000 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1467
Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 2 lots de copropriété situés 200-202 rue de Créqui**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, a mis en œuvre une opération de restauration immobilière (ORI), laquelle porte sur une dizaine d'immeubles, dont le 200-202 rue de Créqui à Lyon 3ème. L'objectif de cette opération est de contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles de manière incitative dans un premier temps, puis coercitive dans un second temps, avec la mise en place d'une déclaration d'utilité publique ORI.

Par arrêté du Président n° 2022-08-12-R-0644 du 12 août 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété dans un immeuble situé 200-202 rue de Créqui à Lyon 3ème en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit des lots de copropriété n° 9 et 29 correspondant respectivement à une cave en sous-sol représentant 1/1 000 des parties communes générales et à un local à usage d'habitation au 1^{er} étage représentant 37/1 000 des parties communes générales, le tout bâti sur terrain propre cadastré AO 105 d'une superficie de 340 m², situé 200-202 rue de Créqui à Lyon 3ème.

III - Conditions financières

Ces biens acquis libres, pour un montant de 129 000 €, seront mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLA) pour une surface utile d'environ 24 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur l'arrondissement de Lyon 3ème qui en compte 19,18 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- absence de droit d'entrée,
- paiement d'un euro symbolique pendant les 65 années du bail (soit 65 €),
- absence de redevance,
- réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 27 360 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, l'absence de droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail et l'absence de redevance, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer pendant toute la durée du bail supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 3 octobre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, des 2 lots de copropriété situés 200-202 rue de Créqui à Lyon 3ème, cadastré AO 105, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 65 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P140Z683.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2022-1468

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 84 rue du 4 août 1789**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du président n° 2022-10-04-R-0771 du 4 octobre 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, à l'occasion de la vente, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon, d'un immeuble situé 84 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne.

Le jugement d'adjudication du 15 septembre 2022 a fixé la dernière enchère à 1 000 000 €.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un tènement immobilier composé :

- d'un immeuble d'habitation sur rue (bâtiment A) élevé d'un étage sur rez-de-chaussée + cave, totalement muré, comprenant 5 logements et 3 pièces (chambres) en rez-de-chaussée, ainsi que 13 pièces (chambres) à l'étage. Le bâtiment est dans un état de délabrement avancé. Une partie de la toiture a été incendiée par des squatters,
- d'un petit immeuble d'habitation sur cour (bâtiment B), élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant 2 studios en rez-de-chaussée et 2 studios à l'étage. Les portes sont en cours de condamnation par des plaques en fer. L'escalier d'accès au R+1 a été démonté pour lever l'arrêté de péril imminent,
- de 5 boxes de garage sur cour (bâtiment C),
- le tout bâti sur un terrain propre cadastré BP 107 d'une superficie de 958 m², situé 84 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable, avec interdiction définitive d'habiter, du 22 mars 2016 frappe le bâtiment A et un arrêté préfectoral de péril imminent du 18 octobre 2016 frappe le bâtiment B et le bâtiment annexe sur cour.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Projet et conditions financières

Ce bien, acquis pour un montant de 1 000 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Est Métropole habitat, dont le programme permettra la réhabilitation :

- de 8 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 536 m²,
- de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile de 268 m²,
- d'un local commercial d'une surface utile de 100 m².

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Villeurbanne, qui en compte 27,92 %, et de lutter contre l'habitat insalubre.

De plus, il existe une réservation n° 29 pour un programme de logement social, avec 100 % de réalisation de PLUS, de PLAI et de prêt locatif social (PLS) inscrite au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Villeurbanne portant sur la parcelle en cause, ainsi qu'une réservation n° 29 de voirie, représentant 20 m² pour élargissement de la rue, inscrite au PLU-H.

Cette mise à disposition du bien en cause se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 250 000 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 65 ans (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation, par le preneur, des travaux de construction neuve après démolition à hauteur de 1 414 368 € HT,
- le preneur a eu la jouissance du bien, objet du bail, à la date du jugement d'adjudication, soit le 26 septembre 2022.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail et sur le droit d'entrée, a donné son accord sur les 2 premières conditions mais indique un loyer à payer par le preneur.

L'absence de loyer se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) parmi lesquels l'OPH Est Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition, notamment, au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer à verser par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 22 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 84 rue du 4 août 1789 à Villeurbanne, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 250 065 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1469

Conseil du 12 décembre 2022

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voire de proximité - Echange sans souite, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société par actions simplifiée (SAS) Olympique lyonnais, de diverses parcelles de terrain situées lieux-dits Le Petit et Grand Montout et 13 rue Marceau - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable située lieu-dit Le Petit Montout**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La SAS Olympique lyonnais a engagé et financé un projet de construction d'une enceinte sportive comprenant un stade, des parkings, un centre d'entraînement et les installations correspondantes sur le territoire de Décines-Charpieu.

Ce projet a été déclaré d'intérêt général par arrêté de madame la Ministre des Sports du 23 mai 2011, paru au journal officiel du 31 mai 2011.

Au terme des travaux du parc Olympique lyonnais, il a été constaté la nécessité de régulariser la situation foncière entre la SAS Olympique lyonnais et la Métropole.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de diverses parcelles libres de toute occupation.

La Métropole acquiert les parcelles cadastrées BK 117, BK 109, BK 107, BI 44 et BL 123 déjà aménagées en espaces publics et cède les parcelles cadastrées BK 115, BK 119 et BK 120.

II - Désignation des biens et conditions de l'échange foncier

Dans le cadre de l'échange, la SAS Olympique lyonnais cède, au profit de la Métropole, sur la Commune de Décines-Charpieu, les parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m²)
BK	107	Le Petit Montout	289
BK	109	Le Petit Montout	1 851
BK	117	Le Petit Montout	158

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)
BI	44	Le Grand Montout	292
BL	123	13 rue Marceau	264

Le tout d'une superficie totale de 2 854 m².

Les parcelles cadastrées BK 107, BK 109 et BI 44 sont aujourd'hui adressées rue Simone Veil, la parcelle cadastrée BL 123 est adressée rue Sully et la parcelle cadastrée BK 117, rue Marceau à Décines-Charpieu. Les dénominations cadastrales restent inchangées.

La Métropole cède, quant à elle, au profit de la SAS Olympique lyonnais sur la Commune de Décines-Charpieu, les parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (en m ²)
BK	115	Le Petit Montout	87
BK	119	Le Petit Montout	179
BK	120	Le Petit Montout	584

Le tout d'une superficie totale de 2 854 m².

Les parcelles cadastrées BK 119 et BK 120 sont aujourd'hui adressées rue Simone Veil et la parcelle cadastrée BK 115 rue Marceau à Décines-Charpieu. Les dénominations cadastrales restent inchangées.

Il est précisé que les parcelles métropolitaines cadastrées BK 115, BK 119 et BK 120 feront l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte authentique d'échange.

La désaffectation et le déclassement des emprises cédées font l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

Le document d'arpentage a été établi par le vendeur.

III - Institution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable

La direction de l'eau a indiqué que 2 réseaux publics d'eau potable DN 100 FDUC de 2013 et DN 250 FDUC de 2013 sont présents sur la parcelle cadastrée BK 115. Ces ouvrages doivent rester accessibles en permanence (24h/24 et 7j/7) au service public de l'eau, à son exploitant et aux entreprises dûment accréditées en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement de ces conduites. De ce fait, une servitude de passage sera constituée. Le fond servant est la parcelle cadastrée BK 115 et sera institué, à titre gratuit, au profit de la Métropole.

Tous les frais liés à cet échange sont à la charge pour moitié de la Métropole et pour moitié de la SAS Olympique lyonnais ;

Les parcelles à céder à la SAS Olympique lyonnais sont estimées à 34 000 €. La valeur des surfaces acquises par la Métropole est estimée à un montant supérieur, la Métropole valide donc la réalisation d'un échange sans soule ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 4 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'échange foncier sans soule, à titre gratuit :

- des parcelles de terrain nu cadastrées BK 107, BK 109, BK 117, BI 44 et BL 123, d'une superficie totale de 2 854 m² appartenant à la SAS Olympique lyonnais situées lieux-dits Le Petit et le Grand Montout et 13 rue Marceau à Décines-Charpieu,

- des parcelles de terrain nu cadastrées BK 115, BK 119 et BK 120 d'une superficie totale de 850 m² appartenant à la Métropole, situées lieu-dit Le Petit Montout à Décines-Charpieu,

b) - l'institution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée BK 115, située lieu-dit Le Petit Montout à Décines-Charpieu, dans le cadre de la régularisation de cette servitude.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

7° - **Tous les frais** inhérents à cet échange seront pris pour moitié par la SAS Olympique lyonnais et la Métropole.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1470

Conseil du 12 décembre 2022

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 143 rue des Mollières - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0625 du 21 juin 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2021-02-01-R-0057 du 1^{er} février 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 143 rue des Mollières à Genay.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'une maison individuelle d'un seul niveau, d'une surface utile d'environ 44 m²,
- d'une dépendance d'un seul niveau à usage de garage individuel,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AK 683 d'une superficie de 284 m², situé 143 rue des Mollières à Genay,
- ainsi que de la parcelle de terrain nu à usage de jardin, cadastrée AK 681 d'une superficie de 251 m², situé 143 rue des Mollières à Genay.

III - Modifications apportées à la délibération du Conseil n° 2021-0625 du 21 juin 2021

Il a été mentionné, dans la délibération précitée, dans la partie III - Conditions financières, paragraphe 2, que "cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans".

L'opérateur retenu, l'OPH Grand Lyon habitat, devant réaliser une opération de démolition-reconstruction, un bail à construction sera établi en lieu et place d'un bail emphytéotique.

Il est donc proposé que le Conseil accepte cette demande et remplace le paragraphe mentionné ci-dessus par le paragraphe suivant : "cette mise à disposition du bien se fera par bail à construction d'une durée de 65 ans".

Les modalités du bail restent inchangées :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve la modification suivante apportée à la délibération du Conseil n° 2021-0625 du 21 juin 2021 :

Dans le chapitre III - Conditions financières, le paragraphe suivant :

"Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans"

est remplacé par :

"Cette mise à disposition du bien se fera par bail à construction d'une durée de 65 ans".

2° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 23 novembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1471

Conseil du 12 décembre 2022



Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Modification dans la fixation des tarifs d'entrée et d'animation**
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon est un lieu hybride géré par la Métropole de Lyon, qui réunit en son sein :
 - un lieu d'éducation au goût, accessible à tous les publics et à hauteur d'enfants,
 - un espace fédérateur, ouvert à la participation pour tous les professionnels des filières de la gastronomie, de la restauration, de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé,
 - un espace ouvert à l'expérimentation et à la formation, au service d'une alimentation durable et accessible pour toutes et tous.

Actuellement, la Métropole accueille dans ce lieu plusieurs types de manifestations, destinées, chacune, à expérimenter les différentes dimensions de ce projet mais aussi à valider la capacité technique et organisationnelle à accueillir grand public et professionnels, lors d'événements de différentes factures et sur des cibles de toutes typologies.

En effet, l'analyse de ces événements, tant d'un point qualitatif que quantitatif, viendra nourrir la réflexion sur l'affectation définitive des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, mais aussi sur le ou les modes de gestion les plus adaptés à une exploitation pérenne et pertinente du site et de ces activités.

La réouverture au grand public, depuis le 20 octobre 2022, avec l'exposition Banquet et l'espace Miam Miam, 2 projets tournés vers l'éducation et les cultures alimentaires, constitue un élément fort de cette phase expérimentale.

II - Prolongation de la période de gratuité totale pour l'entrée à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon et l'accès aux animations

Par délibération du Conseil n° 2022-1254 du 26 septembre 2022, la Métropole a adopté la grille tarifaire des entrées et animations, permettant l'accès à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon au plus grand nombre.

Du fait de la configuration des lieux, l'accès aux espaces ouverts au public s'effectue via l'achat d'un pass annuel ou via l'achat d'un ticket d'entrée unique dont la validité est limitée à une journée et dont le montant dépend de la qualité du visiteur.

Le pass annuel permet, en outre, l'accès aux animations gratuites organisées par la Métropole, sous réserve des places disponibles et/ou sur inscription préalable.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Un ensemble de gratuités a, par ailleurs, été défini de manière assez large.

Un grand nombre d'animations doit être proposé au grand public pendant les heures d'ouverture de la Cité. En fonction de leur nature, la participation à ces animations peut faire l'objet d'une tarification spécifique qui vient s'ajouter au prix du billet d'entrée (ou au pass annuel) selon une fourchette de prix qui a été fixée entre 0 et 15 € TTC.

Dans sa volonté de promouvoir au mieux ce site auprès des Grand Lyonnais et pour accompagner sa réappropriation par le grand public après de longs mois de fermeture, la Métropole a parallèlement décidé d'une période de gratuité totale (entrées et animations) jusqu'au 27 novembre inclus (sous réserve, par ailleurs, de l'effectivité de fonctionnement de la règle de recettes).

Au 29 novembre 2022, 23 235 visiteurs individuels se sont rendus à la Cité et 7 manifestations s'y sont tenues, réunissant au total plus de 24 000 personnes.

Devant ce succès, et pour encourager cette dynamique jusqu'à la période des fêtes de fin d'année, propices à ce type d'activités, la Métropole souhaite prolonger la période de gratuité totale (entrées et animations) jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification proposée relative à la tarification de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon consistant à prolonger la période de gratuité totale (entrées et animations) jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 5 décembre 2022.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2022-1472

Conseil du 12 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Politique de rémunération - Conditions de versement du complément de traitement indiciaire (CTI) au sein de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Suite à la concertation nationale avec les organisations syndicales en 2020, un CTI de 49 points d'indice majoré correspondant, en 2020, à 183 € nets par mois (désormais 237,65 € brut) a été mis en place au sein de la fonction publique hospitalière. Les personnels de la protection de l'enfance, seul secteur sur lequel la Métropole emploie des agents susceptibles d'être concernés (agents relevant de la fonction publique hospitalière travaillant dans les foyers de l'enfance, IDEF -Institut départemental de l'enfance et de la famille-), n'avaient pas été intégrés.

Dans ce contexte, 2 décrets (n° 2022-728 et n° 2022-738 du 28 avril 2022) ont institué une prime de revalorisation, qui ne levait aucune incertitude entourant son application et son financement. Cette prime n'a pas été mise en place, dans l'attente de la loi sur le CTI, ou des éclairages gouvernementaux, afin de sécuriser les modalités de son versement.

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 est revenue sur la mise en place de cette prime en étendant le champ du CTI à l'ensemble des agents concernés. Cette transformation permet d'intégrer ce complément de rémunération dans l'assiette de cotisations retraite (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales -CNRACL- et l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques -IRCANTEC-) pour chaque agent (au contraire d'une prime).

La collectivité a manifesté son soutien, dès 2021, aux revendications portées par de nombreuses organisations en demandant à ce que les personnels de la petite enfance de la fonction publique hospitalière puissent, effectivement, être reconnus dans le cadre du Ségur de la Santé (courrier au Premier Ministre du 9 mai 2021).

Cette reconnaissance légitime était d'autant plus attendue qu'elle s'appliquait aux secteurs sur lesquels il existe, de manière récurrente, un écart de rémunération entre les agents de la filière médico-sociale et les personnels des autres filières (notamment de ceux issus de la filière technique). La collectivité souhaitait, dans ce cadre, s'engager dans une trajectoire de revalorisation de ces filières très féminisées. Cette orientation répondait également à l'objectif de réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Dans ce contexte, sans attendre la réponse du Gouvernement, la Métropole a attribué une prime exceptionnelle annuelle de 900 € au bénéfice des agents de la fonction publique hospitalière (délibération du Conseil n° 2021-0688 du 27 septembre 2021) dans l'attente de l'application du Ségur à cette catégorie de personnels.

Près de 450 agents de la fonction publique hospitalière ont ainsi bénéficié d'une revalorisation de 900 € par an versée sur la fin de l'année 2021 (coût : 400 k€).

Dès l'institution de la prime spécifique (en mai 2022), il avait été décidé d'appliquer cette indemnité aux agents de la fonction publique hospitalière en intégrant les orientations suivantes :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

- pour les agents concernés (365 agents sur les 450) : application de la prime de 238 € par mois et suppression corrélatrice de la majoration des 900 € décidée en septembre 2021,
- pour les agents non concernés (50 agents environ des filières technique et administrative) : maintien de la majoration des 900 € décidée en septembre 2021.

Sur cette base, le CTI a été versé à partir de la paie du mois d'octobre 2022 à 365 agents. Le coût de cette mesure est estimé à 1,4 M€ en année pleine, soit près de 1 M€ sur l'année 2022 (application à compter du 1^{er} avril 2022).

Pour la fonction publique territoriale, la loi n'est pas d'application immédiate (à l'inverse de la fonction publique hospitalière) : un décret est venu préciser les fonctions et les cadres d'emploi éligibles. Il concerne les agents des filières sociale et médico-sociale travaillant essentiellement au sein de la protection maternelle et infantile (PMI), des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) (Service départemental d'action sociale au sens du décret) et probablement d'autres services.

Le texte laisse une large place à l'interprétation, alors même qu'il s'agit d'une augmentation indiciaire obéissant, par principe, à un cadre réglementaire. La Métropole propose, néanmoins, de l'appliquer de manière étendue aux agents concernés par cette revalorisation dès lors qu'ils concourent à l'accompagnement socio-éducatif.

	Nombre d'agents	potentiel	Exemples de cadres d'emploi concernés
PMI		265	
aide sociale à l'enfance (ASE)		180	
Centre de planification familiale (CPEF)		23	travailleur social enfance : assistants socio-éducatifs, moniteurs éducateurs, etc., conseillers socio-éducatif, puéricultrices, infirmiers, sages femmes, etc.)
MDML (Service départemental d'action sociale au sens du décret)		400	
personnels des Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)		17	
autres personnels polyvalents travaillant dans le secteur social		180	

Sur le fondement du décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public, il est proposé de mettre en place une prime spécifique de 517 € brut mensuel au bénéfice des médecins territoriaux travaillant au sein :

- des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- des services départementaux de PMI mentionnés au 3° de l'article L 123-1 du même code,
- des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial mentionnés à l'article L 2311-6 du code de la santé publique,
- des centres de santé sexuelle mentionnés au même article L 2311-6,
- des centres de lutte contre la tuberculose relevant d'un département définis à l'article L 3112-2 du même code,
- des centres de vaccination mentionnés à l'article L 3111-11 du même code,
- des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic définis à l'article L 3121-2 du même code,
- des services de l'ASE mentionnés au 2° de l'article L 23-1 du CASF.

Au moins 95 agents de la collectivité seront concernés par cette prime spécifique que la collectivité entend appliquer, conformément aux décrets.

Le coût de ces mesures pour les agents de la fonction publique territoriale (1 000 agents concernés au moins) est estimé à 4,2 M€ en année pleine (3 M€ sur la seule année 2022 avec une application depuis le 1^{er} avril 2022). Le coût total pour la Métropole est donc estimé à 5,6 M€ en année pleine.

L'État a garanti, via l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, une compensation pour les collectivités du surcoût que représente cette revalorisation octroyée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : "le coût des revalorisations prévues au I du présent article, ainsi que le coût de celles résultant de mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories que ceux énumérés au même I, font l'objet d'un financement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux départements. Les modalités de détermination de ce financement sont précisées par décret" ;

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et, notamment, son article 43 ;

Vu le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics ;

Vu le décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 17 novembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Précise les conditions de versement du CTI au sein de la Métropole.

2° - Approuve l'institution d'une prime spécifique versée aux médecins répondant aux conditions exigées ci-avant.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire sur les exercices 2022 et suivants au budget principal :

- chapitre 012 - opération n° OP28O2401 - comptes 64118 et 64138,
- chapitre 017 - opération n° OP28O2401 - comptes 64118 et 64138.

Lyon, le 5 décembre 2022.

Le Président,

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 27 mars 2023.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
